

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ... 13

1. Historique ... 17
2. Faits marquants de l'année 2024 ... 18
3. Les métiers de Crédit Agricole CIB ... 19

2. RAPPORT DE DURABILITÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB ... 25

1. Informations générales ... 28
2. Environnement – Informations en matière de changement climatique ... 66
3. Social - Informations en matière de responsabilité sociale ... 93
4. Gouvernance - Informations en matière de conduite des affaires ... 121
5. Annexes ... 130

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ... 217

1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ... 221
2. Composition du Comité exécutif et du Comité de direction ... 280

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024 ... 281

1. Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole CIB ... 285
2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.) ... 295

5. RISQUES ET PILIER 3 ... 299

1. Facteurs de risque ... 302
2. Gestion des risques ... 313
3. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III ... 355

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ... 397

1. Cadre général ... 400
2. États financiers consolidés ... 406
3. Notes annexes aux états financiers consolidés ... 414
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2024) ... 515

7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ... 523

1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.) ... 526
2. Notes annexes aux comptes annuels ... 528
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2024) ... 560

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES ... 567

1. Statuts en vigueur au 31 décembre 2024 ... 570
2. Renseignements concernant la société ... 576
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ... 578
4. Attestation de responsabilité ... 585
5. Contrôleurs légaux des comptes ... 586
6. Glossaire ... 587
7. Table de concordance ... 597



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF *(European Single Electronic Format)*, déposée auprès de l'AMF et disponible sur le site de l'AMF. Cette reproduction est disponible sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr).

CLASSEMENT ET CHIFFRES CLÉS

46
pays

54
millions de clients

8 200
agences

dont 6 660 en France
Caisses régionales et LCL

12,1
millions de sociétaires

1er
financeur de l'économie française
Source interne : ECO 2024

1er
gestionnaire d'actifs européen
Source : IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2024

1er
assureur en France
Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2024 (données à fin 2023)

1re
banque de proximité de l'Union européenne
Base du nombre de clients de banque de proximité

9e
banque mondiale par le bilan
Source : The Banker 2024

1re
banque coopérative et mutualiste au monde
Source : The 2023 World Cooperative Monitor, janvier 2024 (en chiffre d'affaires)

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,1 M **de sociétaires** détenant les parts sociales des

2 383 **Caisses locales**

39 **Caisses régionales** détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie** (1)

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation

← détenant **25%** des Caisses régionales

↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)(2)

PUBLIC

23,6% **Investisseurs institutionnels**

6,9% **Actionnaires individuels**

6,5% **Salariés via l'épargne salariale**

NS(3) **Autodétention**

détenant **62,4%** →

← détenant **37,6%**

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

- CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
- Amundi
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

BANQUES DE PROXIMITÉ

- CRÉDIT AGRICOLE ITALIE
- CRÉDIT AGRICOLE POLOGNE, UKRAINE, ÉGYPTE
- LCL

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

- PERSONAL FINANCE & MOBILITY
- CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

GRANDES CLIENTÈLES

- CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK
- caceis INVESTOR SERVICES

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

- CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE
- CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
- CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES
- CRÉDIT AGRICOLE SANTÉ & TERRITOIRES
- IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT
- B FOR
- uni_médias

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.
3. Non significatif : 0,53%, autodétention intégrant les rachats d'actions de 2024 qui seront annulés en 2025.

Notre modèle d'affaires
Agir pour demain en accompagnant nos clients

Nos ressources

DES VALEURS FORTES

- Leader dans les activités de finance durable et volonté d'un engagement croissant : des engagements RSE affirmés
- Un accompagnement de nos clients dans la durée pour le financement de l'économie réelle
- Nos collaborateurs : notre atout majeur



DES EXPERTISES RECONNUES

POSITIONS

BANQUE DE MARCHÉ

- 1er — All French corporates bonds in EUR (1)
- 2e — Green, Social & Sustainable bonds in EUR Worlwide (2)
- 4e — All Bonds in EUR Worldwide (1)

BANQUE DE FINANCEMENT

- 1er — Crédits syndiqués en France (1)
- 2e — Crédits syndiqués en EMEA (1)

(1) Source : Refnitiv - (2) Source : Bloomberg

RÉCOMPENSES GROUPE

- IFR — • Bank for Sustainability • Asia-Pacific ESG Financing House
- PFI Awards 2024 — Bank of the Year, Europe
- GlobalCapital — **Covered Bond Awards** Best Bank for ESG Issuers
- AsiaRisk Awards 2024 — WINNER — RMB house of the year Crédit Agricole CIB — RMB House of the Year
- Best Supply Chain Finance Provider 2024 Global Finance — Best Bank for Export Finance 2024
- Global Finance — Indosuez Best Private Bank in Luxembourg
- GlobalCapital — **Syndicated Loan Awards 2024** Best Arranger of Infrastructure and Renewables Loans

UNE FORTE DIVERSITÉ ...

... de nos collaborateurs et un réseau à l'international :

13 239 collaborateurs *
dont **2 999**
en Gestion de fortune

54 %
à l'international

43 %
de femmes



... de nos métiers :

- **Une Banque de Financement et d'Investissement ...** **Orientée** vers le financement des entreprises, **36 %** d'institutions financières et **64 %** d'entreprises avec **67 %** de solutions de financements et **33 %** de solutions de couverture, d'investissement et de conseil et **centrée** sur l'Europe avec un réseau mondial.
- **Une Banque privée**, proposant une approche sur-mesure qui permet à chacun des clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations.

** Périmètre révisé en lien avec la règlementation CSRD (cf. section 3.1.1.4. « Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB » du Chapitre 2 « Rapport de durabilité Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel).*

NOTRE CAPITAL

11,0 %
CET1 non phasé
Crédit Agricole CIB

32,3 Mds€
Capitaux propres
Crédit Agricole CIB

UNE AFFILIATION À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

dans les enjeux de transition

Notre rôle et nos ambitions

NOTRE RÔLE

- **Accompagner** les projets de financement de nos clients adossés à des actifs
- **Répondre à leurs besoins en matière de gestion de trésorerie, de commerce international et de solutions de *Receivable & Supply chain finance***
- **Arranger** des crédits syndiqués
- **Innover** en matière de solutions RSE
- **Proposer** des solutions de couverture de risques, des solutions de financement et d'investissement faisant appel au marché ou aux investisseurs privés
- **Conseiller** nos clients dans leurs problématiques de haut de bilan
- **Accompagner** nos clients dans la gestion, la structuration, la protection et la transmission de leur patrimoine

NOS AMBITIONS

- Un engagement sociétal tourné vers la transition énergétique et l'environnement
- Un modèle de développement centré sur les clients européens
- Des métiers qui évoluent en capitalisant sur leurs points de force

Notre création de valeurs



CLIENTS

- Une communauté d'experts dédiée pour accompagner nos clients dans leur stratégie ESG
- Une offre spécifique pour nos clients ETI
- Une BFI centrée sur l'Europe avec un réseau mondial au service de ses grands clients

46,8 Mds $
De prêts verts et durables EMEA pour lesquels CACIB est agent de structuration (1)

68 %
PNB Europe

EMPLOYEUR RESPONSABLE

- Politique de formation et de développement collectif : **240 789** heures de formation
- Culture déontologique et éthique
- Politique active en faveur des jeunes

100 %
Collaborateurs et administrateurs formés aux principes éthiques

2 800+
Jeunes accueillis en 2024

ENGAGÉ DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCE DURABLE

- Co-fondateur des Principes sur les obligations vertes
- Acteur mondial des *Green & Sustainability-linked Loans*
- 1ère banque française à avoir adhéré aux Principes Équateur

21,7 Mds€
Portefeuille d'actifs verts (2)

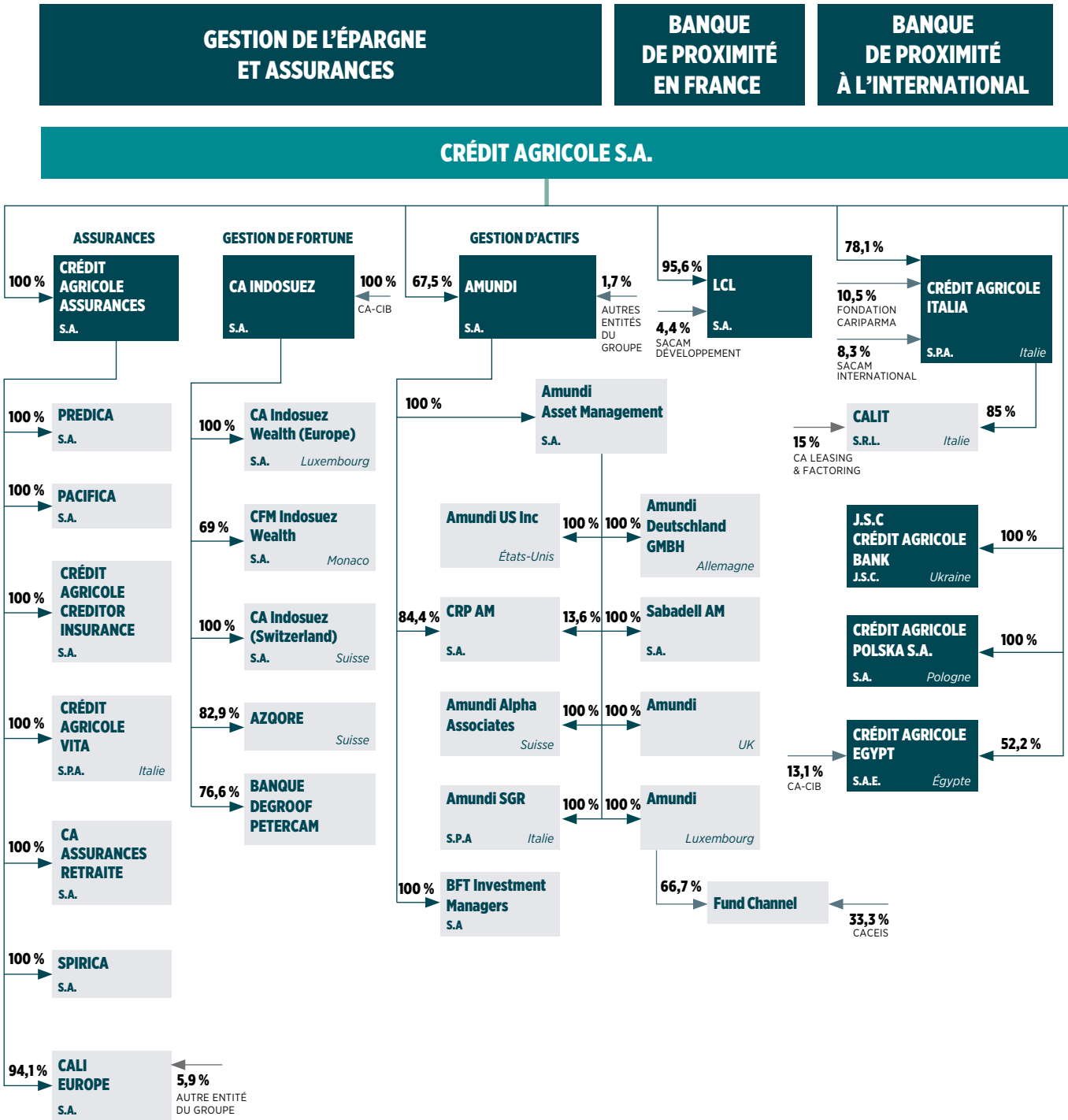
17,2 Mds€
Exposition aux énergies bas-caborne

UNE STRATÉGIE DIGITALE À LONG TERME POUR ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS DE NOS CLIENTS

(1) Source LSEG (2) Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du nouveau Green Bond Framework Groupe et 100% alignés à la Taxonomie européenne.

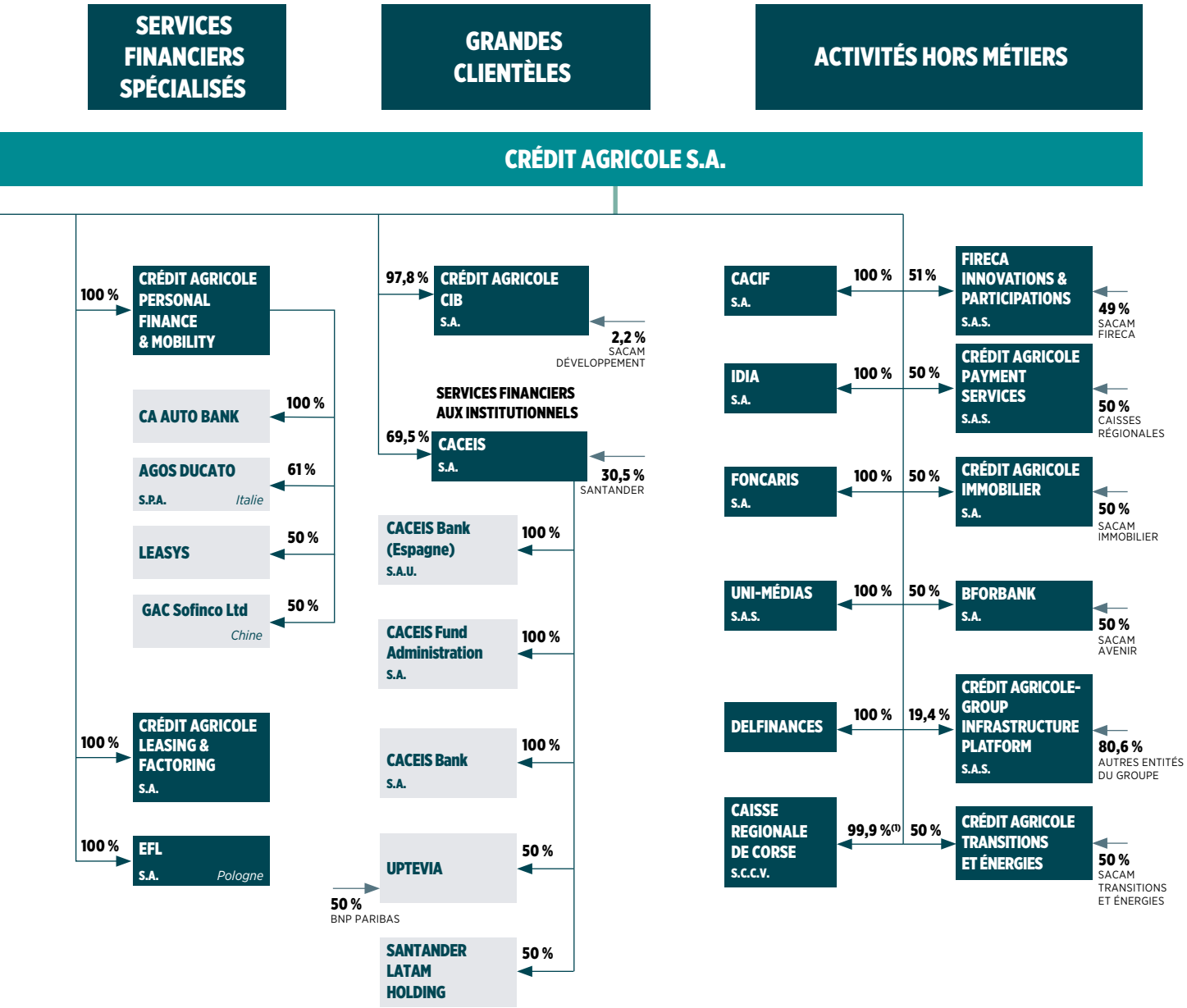
CRÉDIT AGRICOLE S.A.

% D'INTÉRÊTS (1)



(1) Pourcentage d'intérêts direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, hors titres d'autocontrôle.

AU 31 DÉCEMBRE 2024



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



PHILIPPE BRASSAC

Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole CIB

Directeur général
de Crédit Agricole S.A.

L'activité du Groupe a été dynamique en 2024, portée par un modèle de développement unique offrant un double potentiel de croissance : la capacité des équipes à répondre aux attentes toujours plus nombreuses et diversifiées des clients des banques de proximité, et la dynamique des métiers spécialisés se développant aussi sur d'autres territoires par acquisitions ou partenariats.

L'année 2024 s'achève ainsi avec un résultat net publié de 8,6 Mds€ pour le Groupe Crédit Agricole, en hausse de 4,6 % par rapport à 2023. Celui de Crédit Agricole S.A. atteint 7,1 Mds€, en progression de 11,6 %. Notre modèle de Banque Universelle prouve une nouvelle fois sa résilience et sa capacité à générer de la performance, malgré un environnement instable.

Dans ce contexte, Crédit Agricole CIB réalise une année record, avec un équilibre entre activités de Financement et de Marché, ainsi qu'une progression des revenus issus des Institutions Financières. Indosuez Wealth Management profite déjà des retombées positives du rachat de Degroof Petercam en juin, consolidant sa trajectoire de croissance.

Crédit Agricole CIB poursuivra cette dynamique ambitieuse pour relever les défis des prochaines années. La finance durable, levier incontournable de croissance pour nos clients et nos territoires, demeure au cœur de notre engagement. La digitalisation constitue un autre axe stratégique, avec la modernisation de nos outils, processus et solutions, tout en s'appuyant sur nos forces historiques : un service client d'excellence et une gestion rigoureuse des risques. Enfin, nous continuerons de renforcer notre organisation en favorisant la responsabilisation, moteur essentiel de performance et d'épanouissement des équipes.

La mobilisation et l'engagement des équipes sont des atouts stratégiques qui nous permettront d'apporter des réponses concrètes à ces défis, affirmant ainsi notre capacité à innover, à croître et à bâtir un avenir toujours plus solide pour nos clients et partenaires.

> **Notre modèle de Banque Universelle prouve une nouvelle fois sa résilience et sa capacité à générer de la performance, malgré un environnement instable.**

> **La finance durable, levier incontournable de croissance pour nos clients et nos territoires, demeure au cœur de notre engagement.**

XAVIER MUSCA

Directeur général
de Crédit Agricole CIB

Directeur général délégué
de Crédit Agricole S.A., en charge
des Grandes clientèles



Avec l'acquisition de Degroof Petercam mi-2024, nous consolidons notre position de leader européen de la Gestion de fortune avec plus de 200 Mds€ d'actifs et une présence dans 16 territoires.

S'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, nous avons réalisé une performance historique et atteint nos objectifs stratégiques avec plus d'un an d'avance.

Pour la quatrième année consécutive, Crédit Agricole CIB a dépassé les résultats de l'année précédente. En 2024, nos revenus consolidés atteignent 6,6 Mds€, en hausse de 8 % par rapport à 2023. Notre résultat net part du groupe s'élève à 2,2 Mds€, en augmentation de 23 %.

S'agissant de la Banque privée, Indosuez Wealth Management a dégagé une bonne performance avec une collecte nette de haut niveau. Avec l'acquisition de Degroof Petercam mi-2024, nous consolidons notre position de leader européen de la Gestion de fortune avec plus de 200 Mds€ d'actifs et une présence dans 16 territoires.

S'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, nous avons réalisé une performance historique et atteint nos objectifs stratégiques avec plus d'un an d'avance. En dix ans, nous avons doublé notre résultat net, augmenté nos revenus de 50 % et sommes devenus le premier contributeur aux résultats du Groupe Crédit Agricole. Ces performances reflètent une stratégie de croissance maîtrisée, fidèle aux valeurs du Groupe : proximité avec nos clients, gestion rigoureuse des risques et engagement sociétal.

Dans un contexte mondial incertain, nous avons su nous adapter et nous renforcer, notamment en développant nos expertises clés et en gagnant des parts de marché.

En 2025, Crédit Agricole CIB continuera à développer ses liens avec ses clients et partenaires : le Groupe Crédit Agricole, les clients des Caisses régionales bénéficiant de l'expertise du pôle ETI, les Institutions Financières et les grandes entreprises. Nous le ferons en Europe, premier marché de la Banque et source majeure de nos revenus. Parallèlement, nous renforcerons notre présence en Asie, aux Amériques et au Moyen-Orient en diversifiant notre gamme de services de conseil et de financement, afin de soutenir efficacement les ambitions de croissance de nos clients.

2025 marque aussi la dernière année de notre plan moyen terme et ouvre la voie à de nouveaux défis. Grâce à notre modèle solide et à l'engagement de nos équipes, je suis convaincu que nous poursuivrons cette belle trajectoire avec ambition et détermination.

1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB



1 SOMMAIRE

1. HISTORIQUE 17

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024 18

3. LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB 19

3.1. BANQUE DE FINANCEMENT 20

3.2. BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT 21

3.3. GLOBAL COVERAGE 23

3.4. GESTION DE FORTUNE 23

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

En millions d'euros	31.12.2024		31.12.2023		31.12.2022	
	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente [1,2]	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente [1,2]	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente [1]
Produit net bancaire	**8 172**	**6 505**	7 317	6 128	6 697	5 764
Résultat brut d'exploitation	**3 594**	**3 058**	2 952	2 582	2 593	2 433
Résultat net part du groupe	**2 697**	**2 222**	2 241	1 865	1 838	1 645

[1] Retraitée en PNB des couvertures de prêts dans la Banque de Financement et des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et du Secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement.
[2] Données intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions.

BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

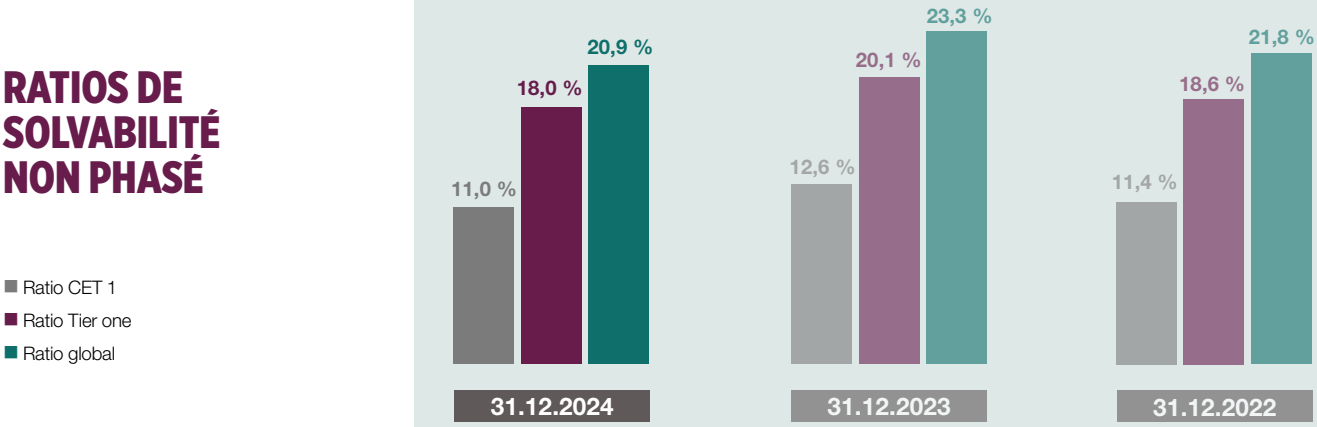
BILAN

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Total du bilan	**847,9**	757,4	728,2
Prêts bruts à la clientèle	**195,6**	175,2	182,2
Actifs gérés (en Gestion de fortune)	**214,7**	135,1	129,9

STRUCTURE FINANCIÈRE

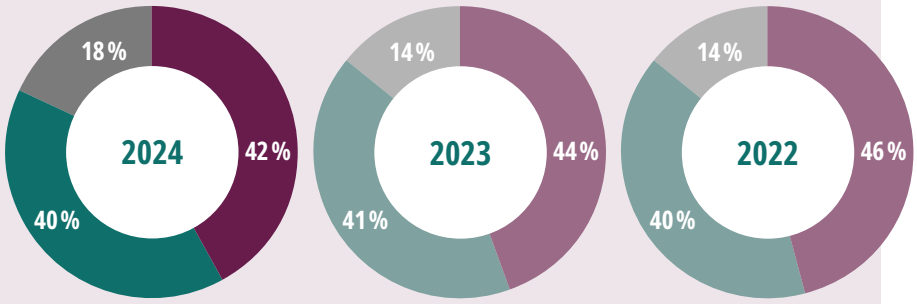
En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux propres part du groupe (y compris résultat)	**32,3**	29,9	28,3
Fonds propres CET1 non phasés	**16,8**	17,3	16,2
Emplois pondérés Bâle III	**152,8**	137,2	141,7

RATIOS DE SOLVABILITÉ NON PHASÉ



NOTE DES AGENCES DE NOTATION

	Contrepartie LT / CT	Émetteur / Dette senior préférée LT	Perspective / Surveillance	Émetteur / Dette senior préférée CT	Dernière date de revue	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Stable	A-1	01/10/2024	Affirmation des notes LT/CT, perspective inchangée
Moody's	Aa3/P-1 (CRR)	A1	Stable	P-1	17/12/2024	Notes LT et perspective changées, note CT inchangée
FitchRatings	AA- (DCR)	A+/AA-	Stable	F1/F1+	18/12/2024	Affirmation des notes LT/CT, perspective inchangée



CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PRODUIT NET BANCAIRE [1,2]

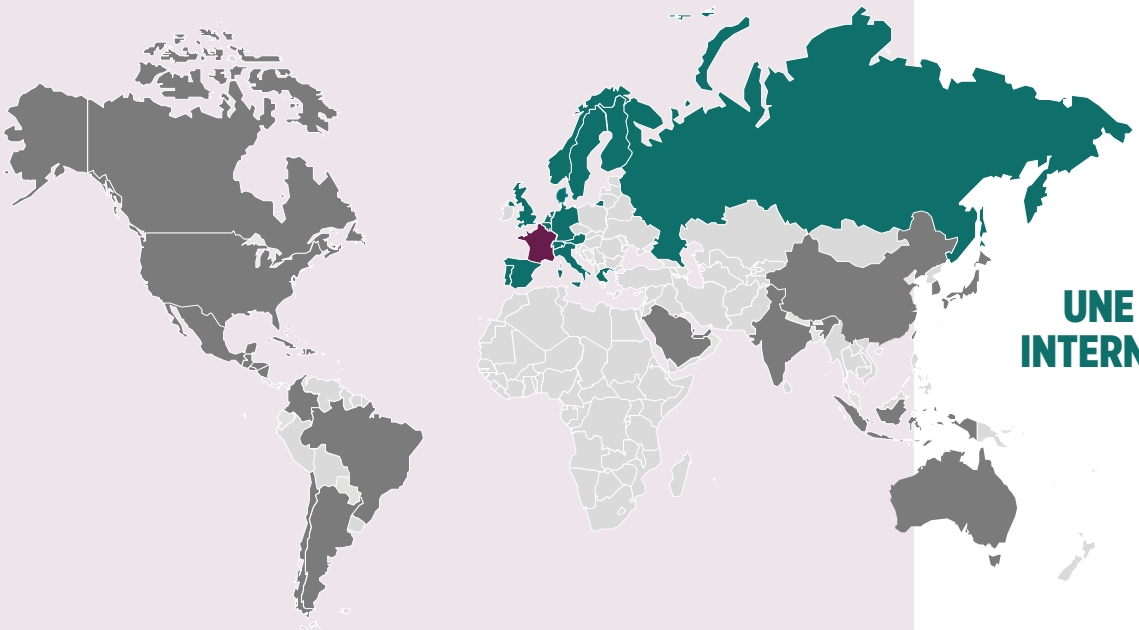
- Gestion de fortune
- Banque de Financement
- Banque de Marché et d'Investissement

[1] Retraitée en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et du Secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement.

[2] Données de 2023 et de 2024 intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions.

RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
FRANCE	40%	36%	39%
EUROPE hors France	29%	30%	31%
INTERNATIONAL	32%	34%	30%
TOTAL PNB (en millions d'euros)	**8 172**	**7 317**	**6 697**



UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE

EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN

	2024 [1,2]	2023 [1]	2022 [1]
FRANCE	6 064	5 659	5 507
INTERNATIONAL	7 175	7 002	6 996
TOTAL	**13 239**	**12 661**	**12 503**

[1] La Gestion de fortune contribue pour 2 999 en 2024, 3 074 en 2023 et 3 008 en 2022.

[2] Périmètre révisé en lien avec la règlementation CSRD (cf. section 3.1.1.4. "Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB" du Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel).

1. HISTORIQUE

1863
Création du **Crédit Lyonnais**

1875
Création de la **Banque de l'Indochine**

1885
Création de la **première Caisse locale à Poligny,** dans le Jura

1894
Loi permettant la création des **premières « Sociétés de Crédit Agricole »,** dénommées par la suite Caisses locales

1920
Création de l'**Office National de Crédit Agricole**, **devenue la Caisse Nationale de Crédit Agricole** (CNCA) en 1926

1945
Nationalisation du Crédit Lyonnais

1959
Création de la **Banque de Suez**

1975
Fusion de la Banque de Suez et de l'Union des Mines avec la Banque d'Indochine pour former la **Banque Indosuez**

1988
Loi de Mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, qui devient société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe

1996
Acquisition de la Banque Indosuez par le Crédit Agricole pour créer la **Banque d'Affaires Internationale** de l'un des 5 premiers groupes bancaires mondiaux

1997
La Caisse nationale de Crédit Agricole apporte ses activités internationales, de marchés et de grande clientèle à sa nouvelle filiale, **Crédit Agricole Indosuez**

1999
Privatisation du Crédit Lyonnais

2001
Transformation de la CNCA en **Crédit Agricole S.A.** introduit en bourse le 14 décembre 2001

2003
Succès de l'**Offre Publique d'Achat Mixte** du Crédit Agricole sur le Crédit Lyonnais

2004
Naissance de **Calyon**, nouvelle marque et dénomination sociale du pôle Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Crédit Agricole, par apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez

Février 2010
Calyon change de nom et devient **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

Juin 2024
Acquisition de la **Banque Degroof Petercam** par Indosuez Wealth Management

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

En 2024, le contexte géopolitique est demeuré tout aussi incertain avec des tensions économiques persistantes et la poursuite des conflits ouverts, tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient. En dépit d'une inflation qui a poursuivi son recul autorisant la normalisation des politiques monétaires, la croissance mondiale s'est de nouveau révélée globalement modérée mais caractérisée par des évolutions économiques contrastées.

Bien que globalement résiliente, la croissance économique mondiale est restée fragmentée, toujours marquée par des disparités importantes entre les différents pays ou zones économiques : à la croissance américaine robuste, bénéficiant d'un niveau de consommation élevé, s'est opposée la croissance faible de la zone euro. Confrontée à des défis structurels grandissants, la croissance a été plus soutenue par les pays du Sud (Italie, Espagne et Portugal) alors que la France a fait face à une crise politique inédite et que l'Allemagne a connu une récession pour la 2ème année consécutive. Grâce à une croissance étonnamment solide en fin d'année, la croissance économique chinoise est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % » malgré une consommation intérieure toujours faible.

Après une période prolongée de hausses des taux directeurs par les Banques centrales visant à freiner l'inflation consécutive aux chocs successifs intervenus depuis 2020, la poursuite de la désinflation mondiale a ouvert la voie à une détente monétaire progressive et prudente. A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9 %). L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre).

Les Banques centrales ont donc entamé, selon des calendriers différents, un assouplissement de leur politique monétaire à partir de l'été 2024, largement anticipé par les marchés : un cycle de baisse des taux directeurs a ainsi été observé dans la plupart des pays développés avec, notamment, aux États-Unis une diminution par la *FED* du taux objectif des *Fed Funds* de 100 points de base (à 4,5 % en décembre) et, en zone euro, une baisse par la BCE du taux de dépôt de 150 points de base (à 3 % en décembre). A contrario, la Banque du Japon a surpris les marchés en augmentant son principal taux directeur pour la première fois depuis 2008, afin de faire face à une inflation persistante.

Pour les marchés financiers, l'année 2024 restera une année de contrastes sur fond de défis persistants tant économiques que géopolitiques mais affichant néanmoins un bilan positif. Le contexte géopolitique, fortement agité sur l'année, mais dont les tensions les plus manifestes sont restées localisées, n'a eu que peu de répercussions sur les marchés. Le marché actions américain a, de nouveau, atteint des sommets en fin d'année à la suite de l'élection de Donald Trump. Les marchés obligataires ont, quant à eux, connu une forte volatilité aux États-Unis et en Europe en réponse à la normalisation des politiques monétaires.

L'ensemble de ces facteurs a modifié le comportement des acteurs économiques et a parfois limité la confiance des investisseurs dans certains secteurs. Cependant, cette situation a aussi généré une volatilité sur les marchés, créant des risques mais aussi des opportunités dont Crédit Agricole CIB a su tirer parti dans la gestion de ses activités.

Dans ce contexte, l'année 2024 restera marquée par une performance solide de Crédit Agricole CIB qui a enregistré ses meilleurs résultats annuels, tant en revenus (en hausse de +6 %[1] par rapport à 2023) qu'en rentabilité. Le dynamisme commercial de l'ensemble des lignes produits des activités de marché (+6 % par rapport à 2023) et de la Banque de Financement (+6 % par rapport à 2023) illustre à nouveau cette année la forte complémentarité des deux métiers de Crédit Agricole CIB et la pertinence de son *business model*.

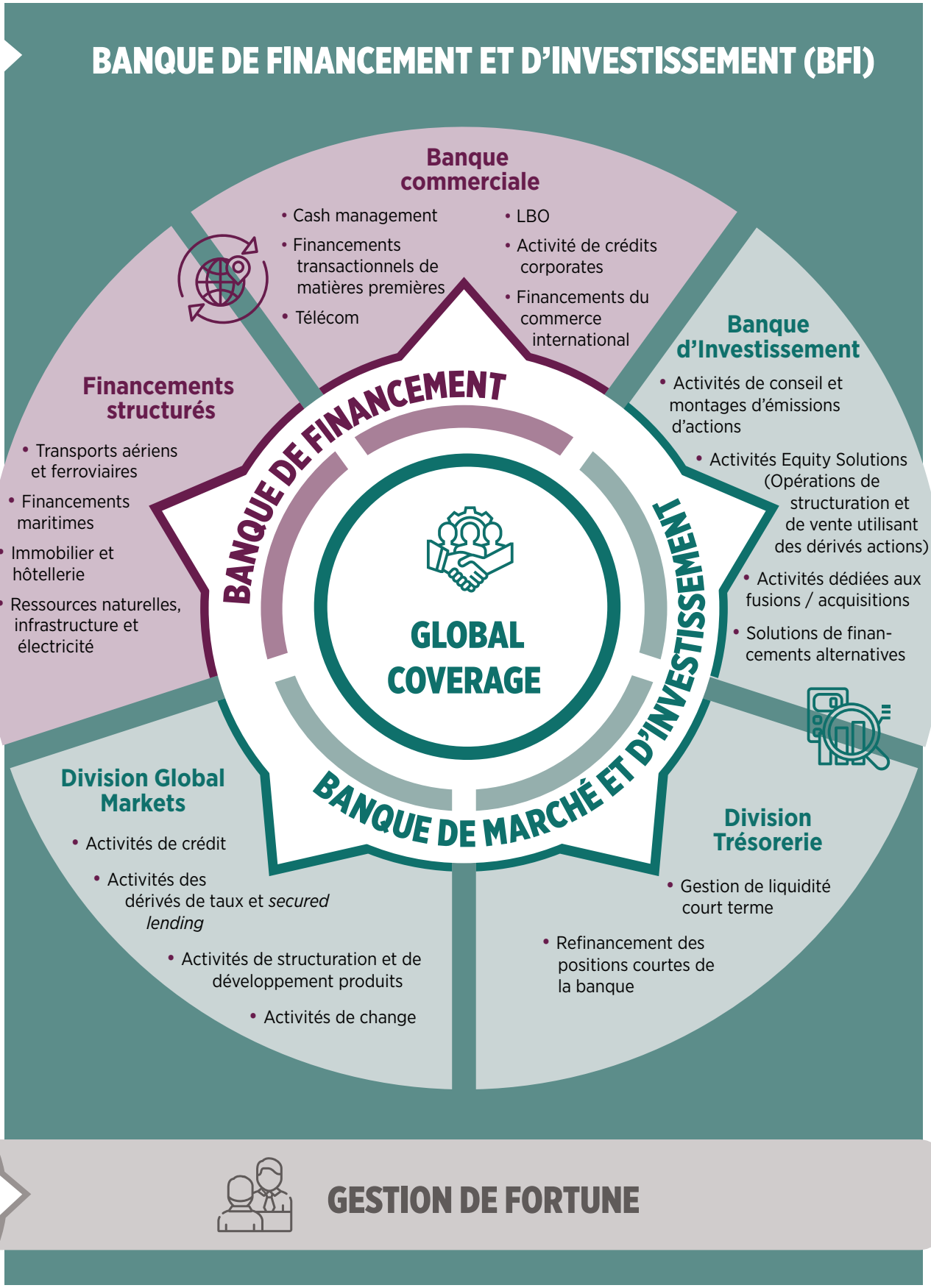
En 2024, Crédit Agricole CIB réaffirme ses positions de premier plan à la fois sur les émissions obligataires en maintenant sa première position sur les émissions des *Corporates*[2] français pour la sixième année consécutive, en prenant la quatrième position mondiale en *All bonds* en euros[3] et en maintenant sa deuxième position en *Green, Social & Sustainable* bonds en euros[4]. Une tendance similaire est observée sur les activités de syndication puisque Crédit Agricole CIB améliore son positionnement en se classant premier *bookrunner* de crédits syndiqués en volumes en France et deuxième en EMEA[5].

Sur l'exercice 2024, Crédit Agricole CIB maintient ses stratégies de croissance organique et d'investissement, et affiche un coefficient d'exploitation (hors contribution au FRU) à 53,0 %[6]. Le coût du risque reste maîtrisé sur l'année, en dépit d'un climat géopolitique qui reste incertain, en baisse par rapport à 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de son adhésion en juillet 2021 à la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) visant la neutralité carbone d'ici 2050, le Groupe Crédit Agricole s'est fixé, en décembre 2022, des objectifs intermédiaires à 2030 et des plans d'actions sur cinq secteurs pour atteindre cet objectif. En décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole, dans une démarche plus ambitieuse, s'est fixé des objectifs complémentaires sur cinq nouveaux secteurs. Sur les 10 secteurs publiés par le Groupe, 8 concernent Crédit Agricole CIB qui s'inscrit ainsi dans les trajectoires de décarbonation du Groupe. Il s'agit initialement des secteurs pétrole et gaz, électricité, automobile, immobilier commercial, ciment, auxquels se sont ajoutés depuis décembre 2023 les secteurs acier, aviation et transport maritime. En décembre 2023, Crédit Agricole CIB s'est également engagé à augmenter de 80 % l'exposition[7] aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (en ligne avec les +60 % annoncé en 2022), et à réduire de -75 % les émissions financées sur le secteur *Oil & Gas* d'ici 2030 (contre -30 % annoncé en 2022).

(1) Revenus sous-jacents, hors impact des éléments spécifiques (cf. détails fournis dans le Chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat 2024" du présent Document d'enregistrement universel).
(2) Source : Refinitiv N8.
(3) Source : Refinitiv N1.
(4) Source : Bloomberg.
(5) Source : Refinitiv R17.
(6) Métier BFI en vision sous-jacente.
*(7) L'exposition retenue est l'**Exposure At Default** (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur le chiffre d'affaires.*

3. LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB



3.1. Banque de Financement

Les activités de la Banque de Financement et les résultats financiers déclinés par métier sont renseignés ci-après selon la présentation des résultats tels que publiés par Crédit Agricole S.A. en vision communication financière.

La Banque de Financement couvre un réseau international avec plus de 35 sites dans le monde permettant d'accompagner l'ensemble des clients de la Banque en leur proposant une gamme étendue de produits et services dans les métiers des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international.

Elle enregistre en 2024 un produit net bancaire sous-jacent[1] de 3 354 millions d'euros, soit 52 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente.

Financements Structurés (*Energy & Real Assets*)

Le produit net bancaire sous-jacent de la ligne métier Financements Structurés atteint 1 192 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2024.

Le pôle *Energy & Real Assets* (ERA) a pour missions principales d'originer, conseiller, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés, principalement dans les secteurs de la mobilité, de l'immobilier, des ressources naturelles, de l'électricité et des infrastructures ainsi que de la transition énergétique. Le pôle ERA s'applique à maintenir l'excellence de la qualité des prestations délivrées et à optimiser les consommations d'emplois pondérés et de liquidité en améliorant la rotation des actifs et en diversifiant les canaux de distribution.

En 2024, tout en menant une gestion active des risques, dans un contexte économique dégradé impactant fortement certains secteurs, les activités des financements structurés ont préservé leurs positions sur leurs marchés. Crédit Agricole CIB se classe ainsi #5 sur les financements de projets dans le monde[2] et #2 sur la zone EMEA[3].

ASSET FINANCE GROUP

◆ Transports aériens et ferroviaires

Engagé depuis plus de quarante-huit ans dans le secteur aéronautique et bénéficiant d'une excellente réputation sur les marchés, Crédit Agricole CIB a toujours privilégié le long terme en s'efforçant d'établir des relations durables avec les grandes compagnies aériennes, les aéroports et entreprises de services connexes au transport aérien (maintenance, services au sol, etc.) afin de comprendre leurs priorités, en termes d'activité et de besoins de financement.

Présent depuis plusieurs années dans le secteur du rail à New York, à Francfort et à Paris, Crédit Agricole CIB poursuit l'extension de son offre en Europe.

◆ Financements maritimes

Crédit Agricole CIB finance depuis plus de quarante ans des navires pour des armateurs français et étrangers et a acquis dans ce domaine une expertise solide et une réputation mondiale en tant qu'arrangeur et agent. Au fil du temps, Crédit Agricole CIB a développé un réseau mondial dédié avec sept équipes régionales basées dans la plupart des centres stratégiques du transport maritime à travers le monde : Hambourg, Hong Kong, Londres, Oslo, New York, Le Pirée et Paris. Grâce à ce réseau, Crédit Agricole CIB dispose d'une base de clientèle diversifiée et bénéficie d'un accès unique à l'information sur ces marchés. Crédit Agricole CIB finance une flotte moderne et diversifiée de plus de 1 450 navires pour une clientèle internationale d'armateurs.

Crédit Agricole CIB est fier d'être signataire des *Poseidon Principles* depuis 2019, une initiative pionnière lancée par des banques internationales actives dans le secteur du transport maritime et visant à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique.

◆ Immobilier et hôtellerie

La Direction de l'Immobilier et de l'Hôtellerie est présente dans 10 pays. Crédit Agricole CIB, acteur de premier plan dans le secteur de financement de l'immobilier, traite avec les principaux acteurs nationaux et internationaux des secteurs de l'immobilier de bureau, commercial et logistique, ainsi que des sociétés holding familiales. Elle offre également ses produits et services à des groupes hôteliers internationaux et autres clients liés à ce secteur.

ENERGY & INFRASTRUCTURE GROUP

◆ Ressources naturelles, infrastructure et électricité

Crédit Agricole CIB propose des services de conseil, d'arrangement et de prise ferme dans le cadre de montages financiers complexes et innovants dans les secteurs des ressources naturelles, de la production d'électricité (en particulier d'origine renouvelable) et de sa distribution, de l'environnement (services liés à l'eau, traitement des déchets), ainsi que des infrastructures dans toutes les zones géographiques.

Crédit Agricole CIB fournit des financements par la dette aux côtés d'autres banques commerciales et fournisseurs de crédit tels que les facilités adossées à un crédit export, les financements multilatéraux ou les marchés de la dette publics et privés.

Cette division, qui opère dans le monde entier, dispose de centres régionaux d'excellence à Paris, Londres, Madrid, Milan, New York, Houston, Singapour, Hong Kong, Tokyo, Sydney, Melbourne et Sao Paulo.

Banque commerciale

Sur l'ensemble de l'année 2024, la ligne métier Banque commerciale enregistre un produit net bancaire sous-jacent de 2 162 millions d'euros.

(1) Retraité des impacts des couvertures de prêts pour +8 millions d'euros dans la Banque de Financement.
(2) Sources Refinitiv X02.
(3) Source Refinitiv X15.

INTERNATIONAL TRADE & TRANSACTION BANKING (ITB)

Crédit Agricole CIB propose à ses clients importateurs ou exportateurs de les accompagner dans la gestion de leurs flux de trésorerie, leurs moyens de paiement et la tenue de compte en réponse à leurs besoins en matière de commerce international et de banque transactionnelle. Le pôle ITB s'appuie sur un réseau commercial de spécialistes répartis dans plus de 20 implantations, au travers de cinq lignes produits mondiales.

Plus précisément, ITB propose des produits d'*export finance* (solutions de financement des contrats d'exportation), de *global commodity finance (*financement de matières premières), de *trade finance* (financement et sécurisation du commerce international et des transactions commerciales), de *receivable and supply chain finance solutions* (financement des postes clients et fournisseurs), de *cash management (*gestion des flux de trésorerie et paiements).

Par ailleurs, la Banque commerciale France propose des produits et services qui s'appuient sur l'expertise des lignes métiers spécialisées de Crédit Agricole CIB ainsi que sur les capacités offertes par les réseaux du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL) et ses filiales spécialisées.

CORPORATE & LEVERAGED FINANCE (CLF)

Le pôle *Corporate and Leveraged Finance* (CLF) englobe les activités de financement à effet de levier, de financements des télécommunications et de fonds, ainsi que les activités d'origination de crédits bilatéraux et syndiqués vanille, créant ainsi une plateforme d'origination de premier plan pour le financement des entreprises et des institutions financières.

Ce pôle a pour mission d'originer, de structurer, d'arranger et de comptabiliser des prêts syndiqués et des facilités bilatérales de prêt à moyen terme (MLT) pour des entreprises et des institutions financières clientes. Plus précisément, il est constitué de :

- *Leveraged & Telecom Finance Group* (LTFG) ;
- *Fund Solutions Group* (FSG) en charge de la franchise de Crédit Agricole CIB en matière de financement de fonds, pour originer et structurer le financement des fonds d'investissement clients ;
- *Loan Origination Large Cap* en charge de l'origination et de la structuration des prêts (prêts syndiqués, facilités bilatérales MLT et prêts relais) arrangés pour les clients Large Cap (entreprises et institutions financières) ;
- Origination de prêts ETI en charge de l'origination et de la structuration de prêts (prêts syndiqués, facilités bilatérales MLT, prêts relais et LBO) pour les petites et moyennes entreprises (ETI) ;
- *Acquisition Finance & Advisory* (AFA) en charge du développement de la franchise Crédit Agricole CIB en matière de financement d'acquisitions d'entreprises, de l'arrangement et de la structuration de l'offre, et de la coordination de l'exécution de ces opérations.

Par ailleurs, de façon transverse, le pôle *Distribution & Asset Rotation* (DAR) regroupe les équipes de distribution en charge, pour les clients Entreprises et Institutions financières, de la structuration et de l'arrangement des prêts syndiqués et des facilités bilatérales à moyen et long terme. Ce pôle est également responsable de la souscription et de la distribution sur les marchés primaire et secondaire de tous les prêts syndiqués (structurés ou non) pour l'ensemble des métiers de financement de la Banque.

A fin 2024, Crédit Agricole CIB continue d'afficher des positions de leader sur ces activités, la banque atteint ainsi la deuxième place sur les crédits syndiqués dans la zone EMEA[(1)]et première place en France[(2)].

3.2. Banque de Marché et d'Investissement

Les activités de la Banque de Marché et d'Investissement et les résultats financiers déclinés par métier sont renseignés ci-après selon la présentation des résultats tels que publiés par Crédit Agricole S.A. en vision communication financière.

La Banque de Marché et d'Investissement comprend les activités des marchés de capitaux et de la banque d'investissement.

Elle réalise un produit net bancaire sous-jacent[(3)] de 3 151 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2024, soit 48 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente.

Division *Global Markets*

La ligne métier *Global Markets* (GMD) enregistre un produit net bancaire sous-jacent de 2 391 millions d'euros sur l'année 2024.

Les équipes de *Global Markets* au travers de l'origination, de la structuration, de la titrisation, de la syndication, de la recherche, du *trading* et de la vente proposent une large gamme de produits et de solutions financiers sur les marchés primaire et secondaire pour ses clients entreprises et institutions financières.

Grâce à un réseau de 18 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Crédit Agricole CIB offre à ses clients un positionnement fort en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, une présence ciblée aux États-Unis et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

Global Markets Division est organisée autour des activités :

- *Global Markets Trading* couvre tous les produits cash et dérivés : *Macro Trading* (sous-jacents Taux, Change, Crédit), Non Linéaire (*Fixed Income* non linéaire et FX Options) ;
- *Capital Markets Funding* propose à ses clients des solutions de financement privées et publiques, couvrant le crédit primaire (origination obligataire et syndication) et la titrisation. Dans ce segment, Crédit Agricole CIB se classe n°4 sur l'ensemble des obligations en EUR pour 2024[(4)] ;
- *Global Repo & Indexing* regroupe les activités *Repo & Secured Funding* ;
- un pôle conseil regroupant les expertises en matières d'obligations et d'actions servant l'ensemble de nos clients et constitué des départements :
  - *Global Markets Sales* fournit une expertise sur les produits *Fixed income* et actions, au service de toutes ses institutions financières, entreprises et clients du Groupe Crédit Agricole ;

(1) Source Refinitiv R17.
(2) Source Refinitiv.
(3) Retraité des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending pour +20 millions d'euros dans la Banque de Marché et d'Investissement.
(4) Source Refinitiv N1.

- *Global Markets Structuring* accompagne les clients de la Banque en leur proposant des solutions de marché intégrées sur mesure et multi-actifs ;
- une équipe dédiée *Global Markets Research* fournit des analyses de pointe sur les marchés et les produits à ses clients ;

• deux pôles transversaux accompagnent l'activité :
- un *COO Office* couvrant l'ensemble des activités de marché ;
- le Groupe Transformation & Transversal, couvrant entre autres la transformation métier et les ressources rares.

Division Trésorerie

Le produit net bancaire sous-jacent de la ligne métier Trésorerie atteint 187 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2024.

La ligne métier Trésorerie est rattachée hiérarchiquement au responsable de *Finance, Procurement* & *Execution Management* (FIX) via *Execution Management* (EXM) et fonctionnellement selon les sites, soit au *Senior Country Officer*, soit au *Chief Financial Officer*, soit aux responsables locaux de la division.

Depuis 2018 les Trésoreries de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole S.A. sont réunies pour former une équipe mutualisée qui gère désormais le risque de liquidité du Groupe tout en respectant les contraintes réglementaires afférentes aux deux entités juridiques.

L'équipe Trésorerie assure au quotidien la gestion saine et prudente de la liquidité courte de la Banque, suivant les modalités décidées en Comités actif/passif et dans le respect de ses contraintes internes et externes (ratios de liquidité court terme, ratios prudentiels, réserves).

Par ailleurs, la Trésorerie gère un portefeuille d'actifs liquides de grande qualité (HQLA), elle est également en charge des programmes d'émissions court terme (NEU CP / CD / ECP etc.) de la Banque et enfin, elle est chargée du processus de contribution aux indices Euribor et CNHbor.

L'organisation de la Trésorerie autour de 3 *hubs* de liquidité dans le monde (Paris, New York, Hong Kong), 11 Trésoreries locales et un pôle fédéral pour la Banque privée, permet une optimisation permanente des besoins de financement court terme de la Banque et du recyclage des excédents de liquidité, notamment par replacement en Banque centrale. Cette implantation géographique permet l'accès à un financement de court terme large et diversifié en complément du refinancement long terme assuré par l'équipe ALM.

Banque d'Investissement & Equity

Sur l'année 2024, la ligne métier Banque d'Investissement enregistre un produit net bancaire sous-jacent de 573 millions d'euros. La Banque d'Investissement & Equity rassemble l'ensemble des activités de « haut de bilan » à destination de la clientèle *Corporates* de Crédit Agricole CIB et s'articule autour de cinq pôles principaux avec des implantations dans les trois zones géographiques (EMEA, Amériques, Asie) :

EQUITY CAPITAL MARKETS PRIMAIRE

La ligne métier *Equity Capital Markets Primaire* est responsable des activités de conseil et montage d'émissions d'actions et de titres donnant accès au capital.

Elle est notamment en charge des augmentations de capital, des offres secondaires ainsi que des émissions d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et autres produits hybrides pour le marché primaire *large et mid caps*.

GLOBAL CORPORATE FINANCE

La ligne métier *Global Corporate Finance* regroupe les activités dédiées aux fusions et acquisitions, allant du conseil stratégique à l'exécution des transactions.

Plus précisément, elle intervient dans les mandats de conseil à l'achat ou à la vente, dans l'ouverture du capital ou les restructurations, dans le conseil financier stratégique ou le conseil en privatisation.

STRUCTURED AND FINANCIAL SOLUTIONS (SFS)

La ligne métier *Structured and Financial Solutions* propose aux grands clients de Crédit Agricole CIB des solutions sur mesure à forte valeur ajoutée pour les accompagner dans le financement d'opérations complexes. Elle permet notamment de trouver des solutions de financements alternatives aux opérations bancaires classiques et aux solutions de type *capital market.*

EQUITY SOLUTIONS

Depuis 2016, les pôles *Global Investment Banking* (GIB) et *Global Markets* ont mutualisé leurs compétences et créé l'activité *Equity Solutions* dont la mission principale consiste à étendre la gamme des produits d'investissement de type *Equity* en proposant des solutions structurées à base de dérivés actions et de financements sur actions cotées.

CRÉDIT AGRICOLE *MIDCAP ADVISORS*

Crédit Agricole *Midcap Advisors*, filiale de Crédit Agricole CIB, est l'entité du Groupe Crédit Agricole spécialisée dans le conseil financier des dirigeants et actionnaires de PME et ETI. Leader dans ses métiers, avec plus de 600 transactions conseillées depuis sa création, Crédit Agricole *Midcap Advisors* regroupe 45 experts en conseil M&A *Midcap* implantés à Paris et en proximité des clients en régions. Ses équipes disposent d'une large connaissance du tissu économique local et bénéficient d'importantes capacités d'exécution. Crédit Agricole *Midcap Advisors* apporte également à ses clients des expertises sectorielles spécifiques et des capacités d'actions à l'international, grâce aux équipes de Crédit Agricole CIB et à ses partenaires à l'étranger. Une activité de conseil en ingénierie financière et une activité de *broker* immobilier (logistique, bureaux, hôtels, etc.) viennent compléter son offre à destination des PME et ETI.

3.3. *Global Coverage*

Un département incarnant le modèle centré sur le client de la Banque

S'appuyant sur l'approche centrée sur le client de Crédit Agricole CIB, le pôle CIB assure le *coverage* des clients de la Banque, ainsi que les activités de *Sustainable Banking* et de *Global Investment Banking*.

Au centre de l'organisation de la Banque, le *Coverage* est responsable des revenus et de la profitabilité des clients, il pilote la relation Client pour l'ensemble de la Banque et sur un périmètre mondial, il assure la promotion de l'ensemble des métiers de la Banque, mais également des métiers du Groupe Crédit Agricole et il pilote l'exposition globale de la Banque par client. Au sein de ce pôle, une équipe dédiée de *Private Investment Banking* accompagne les entreprises familiales (actionnaires individuels ou *family holdings*) en s'appuyant sur les expertises de Crédit Agricole CIB, Indosuez Wealth Management ainsi que de l'ensemble des filiales du Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, en matière de financement islamique, Crédit Agricole CIB facilite l'accès à des solutions conformes à la Charia dans de nombreux domaines avec une équipe dédiée dans le Golfe.

Au sein du pôle *Sustainable Banking,* l'équipe dédiée *Sustainable Investment Banking* travaille en étroite collaboration avec le *Coverage* et accompagne les clients en matière de conseil et de financements durables. Crédit Agricole CIB est un leader mondial sur le marché des *green, social & sustainability bonds* [(1)], la banque se classe #2 sur les émissions en euros *green, social & sustainability bonds* à fin décembre 2024. Le pôle *Sustainable Banking* est également en charge de l'établissement de la stratégie de Crédit Agricole CIB en matière de décarbonation et de RSE, avec une équipe *Climate & Sustainability Strategy* dédiée.

Le pôle *Global Investment Banking* a quant à lui pour missions principales de conseiller, conjointement avec le *Coverage*, les équipes dirigeantes des grands clients de la Banque dans leurs problématiques stratégiques de haut de bilan (y compris l'exécution des transactions) ainsi que de structurer et d'exécuter des financements spécialisés.

Depuis mars 2021, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un pôle d'expertise dédié aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) considérées comme stratégiques pour les territoires, tant en termes de dynamisme économique que de localisation des centres de décision. Logé au sein de Crédit Agricole CIB, le Pôle ETI œuvre depuis mars 2021 au déploiement d'un modèle relationnel innovant prenant levier sur les légitimités commerciales acquises des Caisses régionales, de Crédit Agricole CIB et de LCL.

Le Pôle d'Accompagnement International a pour principales missions :

- d'accompagner à l'étranger la clientèle des PME ETI du Groupe Crédit Agricole (principalement la clientèle des Caisses régionales, de LCL et du Pôle ETI de Crédit Agricole CIB en France, celle des banques de détail du Groupe Crédit Agricole à l'étranger) pour faciliter ses opérations bancaires, ses projets d'implantations locales et son développement commercial via le Réseau des International Desks ;
- de fédérer l'ensemble des expertises du Groupe – en France et à l'étranger – pour offrir une gamme complète de solutions.

3.4. Gestion de fortune

Sur l'année 2024, la Gestion de fortune enregistre un produit net bancaire sous-jacent de 1 397 millions d'euros.

Le métier Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole CIB est exercé sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management.

Indosuez Wealth Management rassemble environ 4500 collaborateurs dans 16 territoires en Europe, en Asie et au Moyen-Orient.

Façonné par plus de 150 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes apportent conseils experts et service d'exception sur l'un des plus larges spectres du métier, pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

En réponse aux attentes de ses clients, Indosuez Wealth Management élargit sa proposition de valeur en faveur d'un développement plus durable et d'une économie plus responsable en coopération avec d'autres entités du Groupe.

Dans l'Hexagone, le partenariat qui lie Indosuez Wealth Management France et les Caisses régionales repose sur la complémentarité des approches et est un atout certain pour satisfaire les attentes évolutives de la clientèle fortunée du Groupe Crédit Agricole.

En 2024, Indosuez a pris une participation majoritaire dans le capital de la banque belge Degroof Petercam.

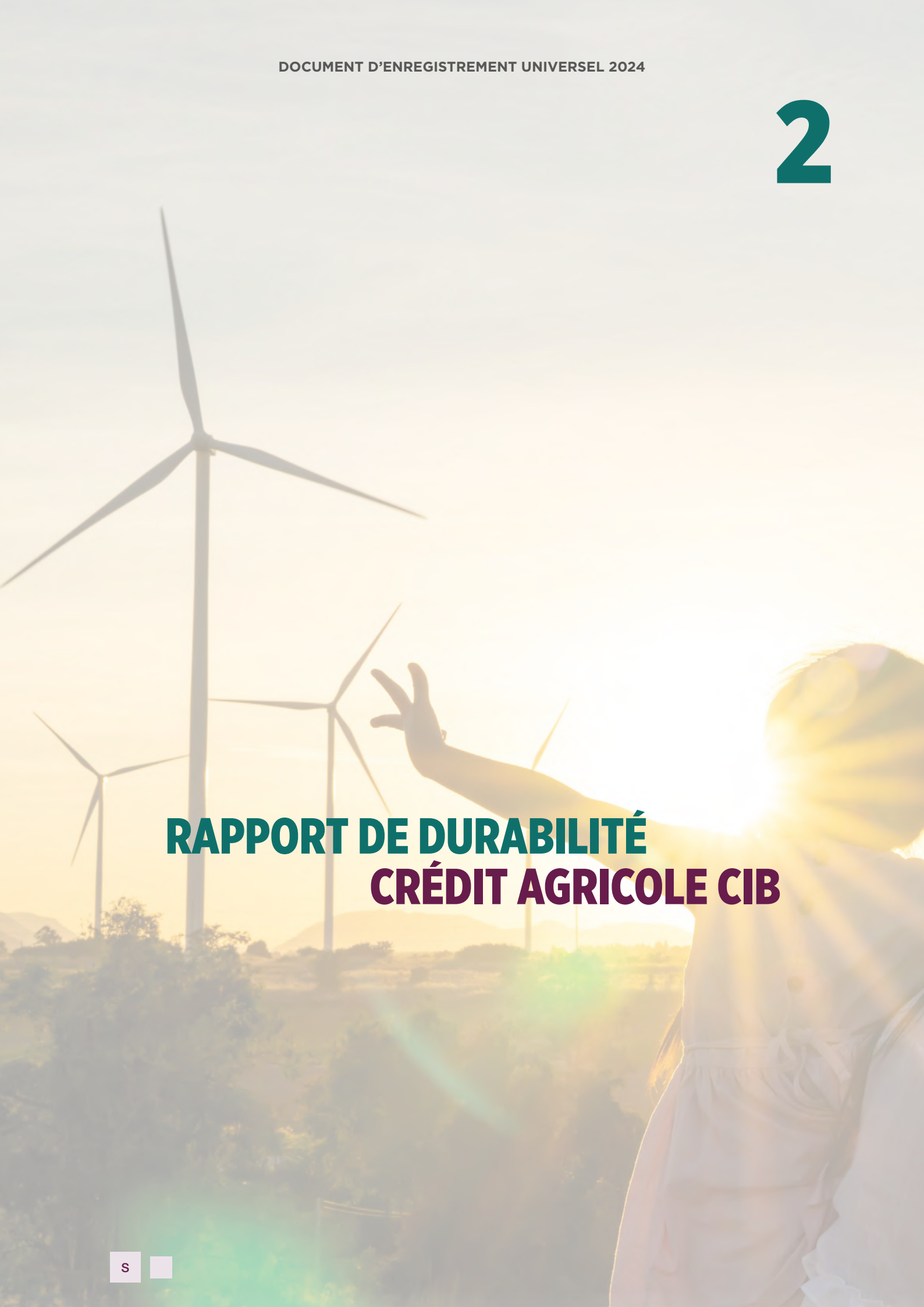
Degroof Petercam vient enrichir la proposition de valeur d'Indosuez et son offre étendue de services et son réseau international, grâce à des expertises complémentaires :

- une expertise de solutions d'investissement reconnue sur le marché avec une offre de fonds étendue, notamment une gamme ESG ;
- des activités de *Corporate Finance*, *Global Markets* ;
- des capacités de services d'administration (*Fund servicing*) permettant d'enrichir la proposition de service actuelle.

Le rapprochement des expertises complémentaires d'Indosuez et de Degroof Petercam permet de créer un leader européen de la Gestion de fortune, proposant un continuum de services et d'offres intégrant Conseil & Financement, Solutions d'investissement, ainsi que *Fund servicing & Solutions* technologiques et bancaires pour répondre aux besoins des grands clients privés, des familles, des entrepreneurs et des investisseurs professionnels.

(1) Source Bloomberg.

2



RAPPORT DE DURABILITÉ
CRÉDIT AGRICOLE CIB

2
SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES 28

1.1. BASE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS 28

1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ 31

1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ 38

1.4. PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES RELATIFS À L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ 50

2. ENVIRONNEMENT – INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE 66

2.1. GOUVERNANCE 66

2.2. STRATÉGIE 68

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE 73

2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE 79

3. SOCIAL - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE 93

3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE 93

3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX 116

4. GOUVERNANCE - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES 121

4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES 121

4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT 124

5. ANNEXES 130

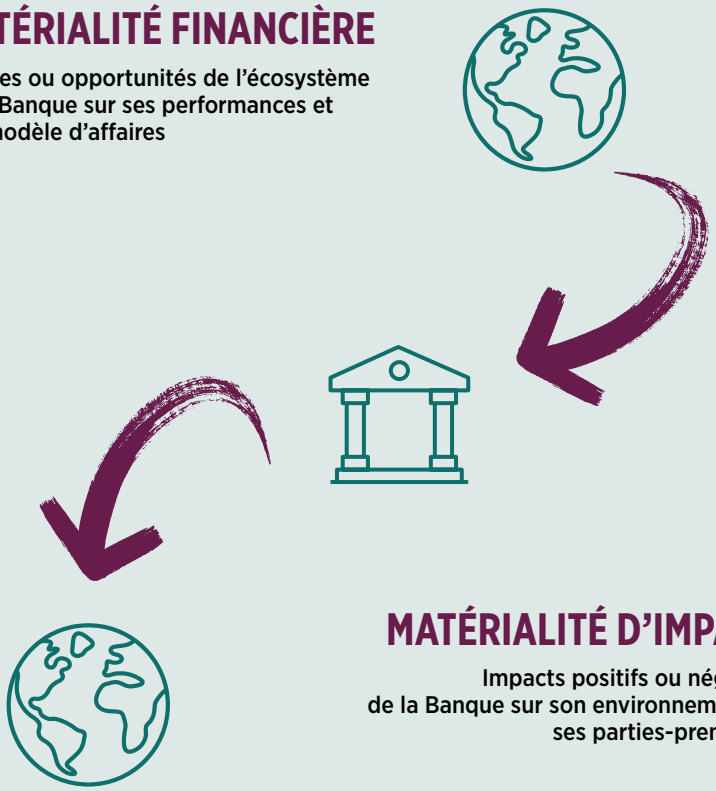
5.1. TABLEAUX RELATIFS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE (SUITE) 130

5.2. RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (Exercice clos le 31 décembre 2024) 211

DOUBLE MATÉRIALITÉ LES FONDATIONS DU RAPPORT DE DURABILITÉ

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Risques ou opportunités de l'écosystème de la Banque sur ses performances et son modèle d'affaires



MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Impacts positifs ou négatifs, de la Banque sur son environnement et ses parties-prenantes

ENJEUX MATÉRIELS POUR CRÉDIT AGRICOLE CIB

13

Regroupements de thématiques de durabilité matérielles

4

European Sustainability Reporting Standards matériels



Le présent rapport de durabilité répond aux exigences de la directive de l'Union européenne 2022/2464 ci-après « CSRD ».

La Directive CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive* – est une directive européenne visant à renforcer et à harmoniser la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par les entreprises. Partie intégrante du plan d'action européen sur la Finance Durable et du Pacte Vert, la CSRD vise à fournir aux institutions financières, aux investisseurs et au grand public une vue d'ensemble des risques encourus par les entreprises, de leurs impacts et des stratégies et plans d'action qu'elles mettent en place en matière de durabilité.

Bien que Crédit Agricole CIB mette en œuvre le Plan de vigilance de Crédit Agricole S.A., ce Chapitre ne constitue pas un rapport sur la mise en œuvre de ce dernier qui peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Base de préparation des déclarations

1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CIB) établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés, à l'exception de Banque Degroof Petercam (BDP), société acquise au cours de 2024 par CA Indosuez, filiale de Crédit Agricole CIB. Cette exception est utilisée pour le présent rapport [(1)]. Le rapport de durabilité Crédit Agricole CIB 2025 intègrera l'intégralité de son périmètre financier. Le rapport de durabilité au sens de la CSRD de BDP est publié sur son site internet.

La liste des filiales incluses dans la consolidation du rapport de durabilité est présente à la note 12.4 « Composition du périmètre » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de BDP comme précisé ci-dessus. Parmi les filiales de Crédit Agricole CIB, seule CA Indosuez Wealth Management est assujettie à la CSRD, mais exemptée de publier son propre rapport de durabilité au titre de son inclusion dans le présent rapport consolidé du groupe Crédit Agricole CIB.

Les opérations propres de Crédit Agricole CIB sont définies comme celles portant sur Crédit Agricole CIB et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif. Les coentreprises, activités conjointes et entreprises associées que Crédit Agricole CIB détient directement ou indirectement sont incluses au cas par cas quand la société mère exerce un contrôle opérationnel.

Les filiales contrôlées exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car non significatives d'un point de vue financier ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact afin de conclure si elles doivent être prises en compte dans la déclaration relative à la durabilité sur base consolidée. Cette analyse a permis de conclure que ces filiales ne présentent pas de caractère significatif pour le rapport de durabilité.

Par ailleurs, le rapport de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la section 1.3.1.2. « Chaîne de valeur » du présent Chapitre.

1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité s'est exécutée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier.

S'agissant plus particulièrement d'une première publication et d'un premier exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, le Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole CIB, s'est trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de données, à la difficulté de collecte d'informations particulièrement sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Agricole CIB s'est attaché à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

1. Analyse de double matérialité

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Groupe Crédit Agricole a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité des activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur

(1) Note importante sur les informations de durabilité de Crédit Agricole CIB à rapporter selon les articles 19a/29a de la Directive Comptable (déclaration de durabilité individuelle et consolidée) liées à l'acquisition par Indosuez Wealth Management, rue du Docteur Lancereaux 17, 75008 Paris (FR) - 572 171 635 de la Banque Degroof Petercam S.A., Nijverheidsstraat 44, 1040 Bruxelles (BE) -B E 0403 212 172.

Le 3 juin 2024, Indosuez Wealth Management (société détenue à 100 % par Crédit Agricole CIB) a finalisé l'acquisition de 65 % des actions de Degroof Petercam S.A. (BDP) avant de lancer une offre publique d'achat pour obtenir la majorité des actions (aux côtés de son principal actionnaire historique CLdN Cobelfret). En conséquence, BDP est entrée dans le périmètre prudentiel et de consolidation de Crédit Agricole CIB à partir de cette date et est intégrée dans les états financiers de Crédit Agricole CIB pour le rapport 2024. Contrairement à la consolidation des états financiers, le rapport de durabilité de l'année 2024 n'inclut pas BDP. BDP publie son propre rapport extra-financier conformément aux exigences de la CSRD et n'utilise donc pas l'exemption pour les rapports de groupe (au niveau de Crédit Agricole CIB). Le rapport non financier de BDP couvre son périmètre de consolidation des états financiers. Crédit Agricole CIB a mené une analyse dont les conclusions ont montré la non-matérialité de BDP sur l'analyse de double matérialité et sur le périmètre des données publiées par Crédit Agricole CIB.

les thèmes Nature voir section 1.4.1.3. « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » du présent Chapitre.

2. Informations présentées dans le rapport

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Groupe Crédit Agricole a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Crédit Agricole CIB s'est inscrit dans cette approche groupe dans le cadre de la production du présent rapport. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en section 2.4.3. « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

3. Plan de transition

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la section 2.2.1. « Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050 » du présent Chapitre.

PERSPECTIVES

À l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance des nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe Crédit Agricole pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

DISPONIBILITÉ DES DONNÉES N-1

Les périmètres du présent rapport de durabilité et du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel antérieur à l'année 2024 diffèrent de manière significative, que ce soit en termes d'entités incluses ou de règles de gestion des données. Ainsi, les indicateurs conformes aux attentes des normes de durabilité (ESRS) sont publiés au titre de l'exercice 2024 uniquement. En revanche, les données publiées au titre de l'exercice 2023 dans le Chapitre 2 du précédent Document d'enregistrement universel ne figureront pas dans ce rapport mais resteront consultables dans les rapports antérieurs. Elles reposent en effet sur un périmètre distinct et des méthodes de *reporting* spécifiques. Cette approche vise à garantir la transparence tout en respectant les spécificités de chaque cadre réglementaire.

▶ Sources d'incertitudes associées aux estimations et aux résultats :

Les données présentées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un certain niveau d'incertitude au sein du rapport de durabilité.

Référence aux points de données	Référence au sein du rapport de durabilité	Indicateur	Source de l'incertitude	Hypothèse prise pour calculer l'indicateur
G1-6.33a	Délais de paiement	Délai moyen de paiement	Le périmètre de collecte de données considéré pour les métriques « Pratiques en matière de paiement » est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à horizon trois ans, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre Monde. À noter toutefois que le périmètre France représente environ les trois quarts des dépenses Monde.	Le délai moyen de paiement pour les achats France sont représentatifs du délai moyen de paiement des fournisseurs à l'international.
G1-6.33c	Procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	Le nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	Le périmètre de collecte de données considéré pour les métriques « Gestion de la relation avec les fournisseurs » est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à horizon un an, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre monde.	Non significativité du nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement à l'international.
E1-6.48a	Émissions totales de GES ventilées par périmètre 1 et 2 et les émissions significatives de périmètre 3	Périmètre 1 des émissions de GES en tonnes CO_2eq	Incertitude sur les données de consommation de carburant pour les entités à l'international.	Proportionnalité de la taille de la flotte automobile de la France et celle des entités pour lesquelles cette donnée n'est pas disponible. La consommation de carburant est aussi estimée proportionnelle.
E1-6-51 E1-6-52	Émissions totales de GES ventilées par périmètre 1 et 2 et les émissions significatives de périmètre 3	Émissions de GES liées aux financement d'activités	Différentes sources sont utilisées pour calculer les émissions de GES liées aux financements : les publications des clients, les données achetées auprès de fournisseurs de données, et les données estimées selon des méthodologies de place. De nombreuses hypothèses sont prises dans chacune de ces sources et les chiffres peuvent ne pas être comparables d'un client à l'autre	Une hiérarchie des sources est mise en place reflétant la qualité des différents types de données. Pour le scope 3, en l'absence de source fiable, aucune émission n'est considérée.
S1-6.50a	• Informations sur les effectifs par genre • Salariés par type de contrat, ventilé par genre (effectifs ou ETP) • Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur • Recrutements et Mobilités	Répartition des effectifs par sexe	Incertitude concernant les catégories « Autres » et « Non Déclaré » pour certaines entités à l'international.	Représentativité de la répartition des effectifs par sexe via les catégories « Homme » et « Femme » uniquement pour certaines entités à l'international.

Référence aux points de données	Référence au sein du rapport de durabilité	Indicateur	Source de l'incertitude	Hypothèse prise pour calculer l'indicateur
S1-14	• Absentéisme • Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel	Absentéisme	L'indicateur est calculé sur base des jours calendaires.	Représentativité de l'indicateur sur base des jours calendaires et non des jours ouvrés.
S1-9 S1-13	• Répartition par âge parmi ses salariés (en ETP) • Recrutements et Mobilités	Répartition des effectifs par âge	Certains pays interdisent la collecte de cette donnée, notamment les États-Unis	Calcul de l'âge moyen à l'exception des entités aux États-Unis

▶ Incorporation par référence

Liste DP/DR	Référence au sein du Document d'enregistrement universel	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS 2 BP-1-5	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 6 Section 3 note 12.4 « Composition du périmètre »	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 GOV-1	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 GOV-2-26-a	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3	1.2.3. Le rôle des instances de gouvernance dans la surveillance des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)
ESRS 2 GOV-3	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3 Section 1.4 « Politique de rémunération »	1.2.4. Intégration des critères de durabilité dans la rémunération
ESRS 2 SBM-1-40 ESRS 2 SBM-1-42	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 1 Section 3 « Les métiers de Crédit Agricole CIB »	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-2-45	Document d'enregistrement universel 2024 – Introduction « Composition du capital »	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 SBM-2-45	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3 Section 1 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise »	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 SBM-2-45	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 6 Section 3 note 6.15 « Capitaux propres » partie « Composition du Capital au 31 décembre 2024 »	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 IRO-1-20	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 5 - Pilier 3 - Section 3.3.1. - « Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité »	1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels
ESRS S1-10	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3 Section 1.4 « Politique de rémunération »	3.1.2.5. Performance et rémunérations 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles
ESRS S1-16	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3 Section 1.4 « Politique de rémunération »	3.1.2.5. Performance et rémunérations

1.2. Gouvernance de la durabilité

La gouvernance de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole. Elle permet de concilier l'intérêt des clients et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux et des attentes réglementaires dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

1.2.1. Conseil d'administration

L'ensemble des éléments présentés dans la présente section 1.2.1. « Conseil d'administration » sont développés au sein du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel, et plus précisément dans les sections 1.1.2. « Composition du Conseil d'administration », 1.1.3. « Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes », 1.2.5. « Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration », 1.2.6. « Formation des administrateurs », 1.2.7. « Comités spécialisés du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 » et 1.3. « Autres informations concernant les mandataires sociaux ».

1.2.1.1. COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration

La gouvernance de Crédit Agricole CIB s'appuie notamment sur son Conseil d'administration dont la composition reflète les valeurs et l'appartenance au Groupe Crédit Agricole. Ainsi, le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est également Directeur général de Crédit Agricole S.A. et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole CIB. La représentation des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB reflète le socle coopératif du Groupe Crédit Agricole et permet de soutenir, sur le long terme, les valeurs d'universalité et de durabilité au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB compte, en outre, deux administrateurs salariés et une proportion d'administratrices considérées indépendantes au regard des critères du Code AFEP-MEDEF ainsi que deux censeurs.

Diversité du Conseil d'administration

La diversité au sein du Conseil d'administration est un enjeu essentiel pour l'efficacité et l'enrichissement du processus de prise de décisions.

Le Comité des nominations et de la gouvernance présente chaque année pour approbation par le Conseil d'administration une politique de diversité applicable au Conseil d'administration, visant notamment à assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, ainsi qu'une variété suffisante de compétences.

1.2.1.2. COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prérequis en termes de compétence du Conseil

La compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB s'appuie sur les expériences professionnelles individuelles de ses membres.

Les Présidents des Caisses régionales administrateurs ou censeurs de Crédit Agricole CIB apportent au Conseil leur connaissance de la réglementation bancaire, leur connaissance des territoires et leur vision du tissu économique local. Le Conseil bénéficie aussi des expertises techniques et des compétences managériales apportées par les Directeurs généraux de filiales du Groupe Crédit Agricole dont certaines Caisses régionales et par les cinq administratrices indépendantes occupant ou ayant occupé de hautes responsabilités dans de grands groupes français ou internationaux. À cela s'ajoutent les connaissances opérationnelles des métiers et du corps social de Crédit Agricole CIB des deux administrateurs représentant les salariés.

Évaluation annuelle du Conseil d'administration

En déployant une politique de diversité fondée, en particulier, sur la recherche de candidats administrateurs aux profils diversifiés et complémentaires, le Conseil d'administration cherche à couvrir un éventail le plus large possible de compétences tout en prenant en compte son appartenance au Groupe Crédit Agricole.

Afin de s'assurer qu'un équilibre adéquat soit trouvé et que l'ensemble des compétences attendues soit couvert, le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité des nominations et de la gouvernance, mène annuellement une autoévaluation des compétences de ses membres.

Cette autoévaluation invite notamment les membres du Conseil d'administration à autoévaluer leur contribution aux travaux du Conseil sur seize domaines de compétences communément attendus d'un administrateur au sein d'un établissement de crédit.

Dans l'hypothèse où les conclusions de cette autoévaluation annuelle mettraient en exergue une compétence insuffisamment présente au sein du Conseil d'administration, des plans d'action seraient mis en œuvre pour y remédier tels que des programmes de formation complémentaires ou le renforcement de la compétence identifiée à l'occasion d'une prochaine nomination.

Formation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration bénéficie de formations régulières sur la réglementation et les obligations en matière de RSE, incluant les enjeux et risques climatiques pour la gouvernance de Crédit Agricole CIB.

1.2.1.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

En tant qu'établissement de crédit et en application de la réglementation, Crédit Agricole CIB doit se doter d'un dispositif de gouvernance solide reposant sur une organisation claire, assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent. Ce dispositif doit notamment intégrer des procédures efficaces de suivi des risques auxquels la Banque pourrait être exposée, un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines, des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, le Conseil d'administration, avec l'aide de ses Comités spécialisés, suit périodiquement le dispositif de gouvernance mis en place ainsi que les mesures correctrices éventuellement nécessaires. Ce suivi est assuré notamment par la prise de connaissance des rapports annuels et semestriels sur le contrôle interne et des présentations périodiques des responsables des fonctions de contrôle (Conformité, Contrôle permanent et Gestion des risques et Audit interne) qui peuvent par ailleurs, à tout moment, lui rendre compte de l'exercice de leur mission et des difficultés rencontrées.

En outre, le Conseil d'administration détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance par la gouvernance exécutive afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Banque, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts.

Le Conseil d'administration s'assure également de l'existence et de la mise en œuvre d'un Code de conduite, en déclinaison de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole, visant notamment à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts et à prévenir les faits de corruption et de trafic d'influence.

1.2.2. Gouvernance exécutive

L'ensemble des éléments présentés dans la présente section 1.2.2. « Gouvernance exécutive » est développé au sein du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel, et plus précisément dans les sections 1.3. « Autres informations concernant les mandataires sociaux » et 2. « Composition du Comité exécutif et du Comité de direction ».

1.2.2.1. COMPOSITION ET DIVERSITÉ DE LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La gouvernance exécutive de Crédit Agricole CIB se compose de son Directeur général, de trois Directeurs généraux délégués, de quatre Directeurs généraux adjoints ainsi que de trois *Senior regional officers* (SRO).

1.2.2.2. COMPÉTENCES DE LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La compétence collective du Comité exécutif de la Banque s'appuie sur les expériences professionnelles individuelles de ses membres. L'expérience et les domaines d'expertise des membres du Comité exécutif couvrent les secteurs et produits de la Banque de Financement et d'Investissement, pour l'ensemble des géographies dans lesquelles la Banque est active : ils apportent leurs connaissances de la réglementation bancaire, des expertises techniques, des connaissances opérationnelles des métiers ainsi que des compétences managériales.

Le Comité exécutif de la Banque bénéficie de présentations régulières sur l'ensemble des thématiques, dont la réglementation et les obligations en matière de RSE, incluant les enjeux et risques climatiques pour la gouvernance de Crédit Agricole CIB.

La gouvernance exécutive de Crédit Agricole CIB peut s'appuyer sur une communauté d'environ 320 experts et coordinateurs de durabilité, la *Sustainability Community*, qui rend compte en Comité exécutif de ses avancées, ainsi que sur la poursuite du développement des expertises sur les technologies émergentes, par exemple, l'hydrogène, l'éolien *offshore* ou le *carbon capture*.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a accéléré le développement de son ESG *Academy* en proposant des modules de formation et des certifications qui répondent aux enjeux de développement des activités de la Banque, aux besoins exprimés par les métiers et aux exigences réglementaires. L'ESG *Academy* est décrite dans le paragraphe 3.1.2.1. « Développement du Capital Humain » de la section 3 « Social – Informations en matière de responsabilité sociale » du présent Chapitre.

1.2.2.3. RÔLE DE LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Conformément à la réglementation applicable à un établissement de crédit, les dirigeants effectifs de Crédit Agricole CIB doivent s'assurer de la mise en place d'un dispositif de gouvernance tel que décrit à la section 1.2.1.3. « Rôle du Conseil d'administration dans la conduite des affaires » du présent Chapitre.

Dans ce cadre, le Comité exécutif suit la qualité du dispositif en vigueur au moyen notamment des rapports sur le contrôle interne ou des informations transmises par les responsables des trois fonctions de contrôle et décide des mesures correctrices éventuelles. En outre, il met en œuvre des procédures et des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Banque, comme par exemple le Code de conduite, en déclinaison de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole, visant notamment à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts et à prévenir les faits de corruption et de trafic d'influence.

Le Code de conduite est conçu pour mieux expliciter les obligations professionnelles et permettre d'adopter un comportement conforme à l'éthique et aux valeurs du Groupe Crédit Agricole. Le Code de conduite s'applique à tous : administrateurs, dirigeants et collaborateurs quelles que soient leur situation et leur fonction au sein de Crédit Agricole CIB, en France comme à l'international.

Il précise, par thématique, les comportements professionnels à respecter et à promouvoir dans le cadre des métiers, des fonctions et des relations de travail. Les différents thèmes sont regroupés en quatre volets : « relations avec les clients et les fournisseurs », « social, environnemental et sociétal », « anticorruption » et « protection et réputation de Crédit Agricole CIB ». Il convient de noter que le thème transversal des conflits d'intérêts a été positionné dans le volet anticorruption.

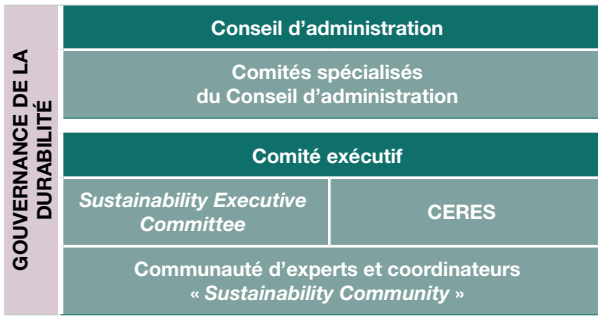
Le Code de conduite de Crédit Agricole CIB existe depuis 2015 et a été mis à jour en décembre 2023 afin de refléter :

- les attentes sociétales en matière d'éthique et de développement durable ;
- les nouvelles évolutions réglementaires.

Une équipe pluridisciplinaire se charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'actualisation périodique du Code de conduite. Il est approuvé par le Comité exécutif et disponible sur le site internet de Crédit Agricole CIB. Il en est rendu compte au Conseil d'administration.

1.2.3. Le rôle des instances de gouvernance dans la surveillance des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)

Les résultats de l'analyse de double matérialité et le suivi des Impacts, Risques et Opportunités sont pilotés par un Comité faîtier responsable du processus d'évaluation de la double matérialité. Les résultats de l'analyse de double matérialité sont validés par le Comité exécutif, et présentés au Comité d'audit, au Comité des risques et au Conseil d'administration, qui peuvent émettre des recommandations.



1.2.3.1. LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de Crédit Agricole CIB et de veiller à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Banque. Il peut se saisir de toute question intéressant le bon fonctionnement de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration intervient notamment sur la définition de la stratégie, sur l'établissement des comptes, sur des sujets de gouvernance, sur le suivi des risques auxquels Crédit Agricole CIB pourrait être exposé. Il s'assure du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne et en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont plus amplement décrits à la section 1.2.2. « Pouvoirs du Conseil d'administration » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

L'INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa version de décembre 2022, la stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale, et notamment la partie climatique, est décidée par le Conseil d'administration sur la base de propositions de la Direction générale dans le cadre de l'approbation du PMT (plan à moyen terme).

Les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par des Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur la prise en compte des risques liés au climat et à l'environnement dans les stratégies et politiques de risque ;
- le Comité d'audit, sur l'évolution des Trajectoires *Net Zero* intégrées au suivi du budget ;
- le Comité des rémunérations, sur l'évaluation des performances ESG des dirigeants (Directeurs généraux délégués).

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

L'ensemble de l'activité du Conseil d'administration dans le cadre de son rôle de supervision est précisé dans la section 1.2.4. « Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2024 » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

Les principaux dossiers en lien avec la durabilité revus par le Conseil après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés, sont les suivants :

1. Après analyse par le Comité d'audit :

La nomination d'un collège d'auditeurs de durabilité en application de la Directive CSRD transposée en droit français le 6 décembre 2023.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- les évolutions des risques liés à l'activité et l'approbation des cadres de risques y afférents dont les risques IT, les politiques sectorielles et le Cadre de risque Climat et Environnement ;
- dans le domaine de la conformité, les rapports trimestriels, le rapport annuel sur le contrôle interne LCB/FT, le dispositif anti-corruption Sapin 2.

3. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi de critères de performance RSE ;
- la politique de rémunération incluant l'application des évolutions réglementaires visant l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes.

4. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil, de ses compétences individuelles et collectives et les pistes d'amélioration de la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard de l'AFEP/MEDEF ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole CIB en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction.

5. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil :

- la revue de la stratégie incluant, lorsque pertinent, les leviers d'accompagnement des clients dans leur transition énergétique et la volonté de Crédit Agricole CIB de se positionner en tant qu'employeur responsable lors du séminaire stratégique annuel ;
- les trajectoires *Net Zero*, et plus spécifiquement les engagements pour Crédit Agricole CIB sur les secteurs Pétrole et Gaz, Électricité, Automobile, Ciment, Aviation, Transport Maritime, Immobilier Commercial et Acier ;
- la revue de l'actualisation de la déclaration annuelle pour les autorités britanniques et australiennes du *Modern Slavery Act*.

La gouvernance exécutive

Le Comité exécutif est une instance de prise de décisions et de pilotage de la bonne marche de l'entreprise sur les sujets tant stratégiques qu'opérationnels dans le cadre des stratégies et politiques générales définies par le Conseil d'administration et dans le respect des règles de contrôle interne applicables dans le Groupe Crédit Agricole.

Le Comité de direction est une instance de partage de l'information qui a pour vocation d'aider le Comité exécutif sur l'ensemble des sujets liés à la stratégie, l'organisation, les Ressources humaines, le suivi de la situation financière ainsi que le développement des activités de la Banque.

Le Comité exécutif est responsable de la validation a minima annuelle de l'analyse de double matérialité et des changements significatifs des politiques de durabilité (« politiques au sens de la CSRD »).

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) font l'objet d'un suivi par les différentes Directions de la Banque. Les IRO sont validés par les responsables de fonction ou Direction, et les résultats de la double matérialité sont présentés en Comité exécutif, Comité d'audit et des risques, et Conseil d'administration.

1.2.3.2. LES RÔLES DES ORGANES DE GOUVERNANCE ET LA GESTION DES IRO

Les résultats de l'analyse de double matérialité ainsi que le rapport de durabilité sont présentés au Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité des risques et au Comité exécutif.

Le **Comité faîtier CSRD** dédié à l'analyse de double matérialité des Impacts, Risques et Opportunités est notamment responsable de :

- valider les éventuelles évolutions méthodologiques relatives à l'analyse de double matérialité (« DMA ») et au processus de consultation des parties prenantes le cas échéant ;
- valider les résultats de l'analyse de double matérialité, les évolutions annuelles, les orientations stratégiques et plans d'actions associés ;
- présenter et valider, le cas échéant, les modifications relatives aux politiques CSRD ;
- présenter un état des lieux concernant les cibles fixées dans les politiques CSRD pour chaque thématique de durabilité.

Ce Comité est présidé par un membre du Comité de direction de la Banque. Une fois par an a minima, lorsque le Comité aborde spécifiquement les sujets relatifs à la CSRD et à la DMA, un Directeur général délégué assiste au Comité.

Les résultats de la DMA, faisant l'objet d'une validation au sein de ce Comité en présence d'un Directeur général délégué, sont présentés au Comité exécutif, au Comité d'audit, au Comité des risques et au Conseil d'administration. Ces instances sont par ailleurs informées des sujets relatifs aux thématiques de durabilité présentées dans les autres Comités qui y sont rattachés le cas échéant.

Le dispositif de gestion des risques relatifs aux Impacts, Risques et Opportunités s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques de la Banque, comme détaillé dans les textes de gouvernance dédiés (cadre de risques, appétit au risque).

Les politiques, cibles et plans d'action identifiés sont définis et validés a minima au sein de chaque fonction et par chaque responsable de fonction, puis validés en Comité faîtier relatif à la CSRD et présentés au Comité exécutif, en cas de mise à jour majeure.

1.2.3.3. INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES DE GOUVERNANCE ET QUESTIONS DE DURABILITÉ TRAITÉES PAR CES ORGANES

Les informations relatives aux sujets présentés au Conseil d'administration sont mentionnées au sein de la section 1.2.4. « Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2024 » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

La gouvernance exécutive est informée des IRO, de la mise en œuvre de la vigilance raisonnable ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, métriques et cibles dans le cadre des informations remontées via les Comités suivants :

- **Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social** (« CERES »), évaluant les opérations et les clients présentant un risque environnemental et sociétal.

  Le CERES agit comme Comité faîtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux activités de la Banque. Ce Comité émet notamment des recommandations pour toutes les opérations et les clients pour lesquels il juge nécessaire un suivi spécifique des aspects environnementaux ou sociaux. Il valide l'évaluation des risques ESG des transactions et des clients les plus exposés aux risques environnementaux et sociaux en s'appuyant sur des cadres internationaux reconnus (Principes Équateur, Principes de Poséidon, etc.) et émet des avis et recommandations sur les opérations et clients concernés. Ces recommandations sont portées à la connaissance d'instances décisionnaires telles que le Comité des risques de contreparties, présidé par un membre du Comité exécutif, ce qui permet la remontée d'informations stratégiques aux organes de gouvernance sur les risques sociaux et environnementaux au niveau transactionnel, client et/ou à l'échelle d'un portefeuille ;
- **Comité des Stratégies et Portefeuilles** (« CSP »), définissant les cadres de risque.

  Le CSP met en adéquation les grandes orientations stratégiques de la Banque avec sa capacité de prise de risques, trace les lignes directrices qui seront ensuite déclinées en règles opérationnelles notamment sous forme de stratégies-risques et examine les sujets de veille ou d'alerte. Le CSP encadre également chaque implantation/pays, chaque métier/filière importants, par une stratégie risque spécifique précisant les grandes lignes directrices régissant le développement des activités. Enfin, il détermine les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global. Les CSP intègrent l'analyse des risques ESG des portefeuilles concernés ;
- **Comité faîtier relatif au suivi de l'analyse de double matérialité et à la CSRD.**

  Les objectifs de ce Comité sont présentés dans la section 1.2.3.2. « Les rôles des organes de gouvernance et la gestion des IRO » du présent Chapitre.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le Comité de direction et le Comité exécutif prennent en compte les Impacts, Risques et Opportunités significatifs, et/ou relatifs aux questions de durabilité, dans la gestion courante des affaires. À titre d'exemple, en 2024, plusieurs présentations ont été faites au Comité exécutif et au Comité de direction sur les enjeux sociaux et environnementaux, notamment sur des indices de risque de transition.

La liste des Impacts, Risques et Opportunités présentés aux organes de gouvernance est présentée dans le tableau « Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels » du présent Chapitre.

1.2.3.4. INDICATEURS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

Parité au sein des organes de gouvernance et part des Administrateurs indépendants

La parité au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance est présentée au sein du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

	2024
Membres du Conseil d'administration	**16**
Femmes	7
Hommes	9
Membres du Comité exécutif	**11**
Femmes	2
Hommes	9
Ratio Femmes/Hommes moyen	**0,5**

	2024
Part d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration [1]	**35,71 %**

[1] *Pourcentage calculé selon la recommandation 10.3 du Code AFEP/MEDEF. Le calcul ne prend pas en compte les administrateurs élus par les salariés.*

1.2.4. Intégration de critères de durabilité dans la rémunération

Les éléments concernant l'intégration des résultats en matière de durabilité dans la politique de rémunération des membres des organes de gouvernance sont exposés dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable

CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITÉ ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	RÉFÉRENCE AU SEIN DU RAPPORT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	1.2.3. Le rôle des instances de gouvernance dans la surveillance des incidences, risques et opportunités (IRO) 1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels 2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 3.1.2. Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines 3.2.2. Politiques et plans d'action 4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles 4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	2.2. Stratégie 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 3.1.2. Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines 3.2.2. Politiques et plans d'action 4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles 4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.4. Cibles et mesures de performance 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles 3.2.2. Politiques et plans d'action 4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles 4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement

1.2.6. Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de l'information en matière de durabilité

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein du rapport de durabilité. Elles couvrent ainsi des données internes et externes, sur les volets environnementaux, sociaux et de gouvernance, sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la Banque.

Le processus de *reporting* des données liées à la CSRD étant nouveau, le cadre d'évaluation des risques et le dispositif de contrôle doivent également évoluer afin de couvrir, le cas échéant, les nouveaux processus et les nouvelles données liés à la CSRD. Ces données sont auditées au même titre que le reste du rapport de durabilité. Le cadre de gestion des risques et le dispositif de contrôle de qualité décrits ci-dessous s'insèrent dans le cadre général de gestion des risques et de contrôle interne de la Banque. Les données liées aux besoins de la CSRD y sont progressivement intégrées, au fur et à mesure de l'industrialisation des processus.

1.2.6.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le processus d'évaluation des risques environnementaux et sociaux de Crédit Agricole CIB se base, notamment, sur des documents publics, des données extra-financières et les déclarations de ses clients, dans le cadre de la relation commerciale qui délimite le cadre de vigilance raisonnable.

La gouvernance de la donnée de Crédit Agricole CIB est sous la responsabilité du *Chief Data Officer* (CDO), dont les missions consistent à :

- définir la stratégie de gestion des données de Crédit Agricole CIB et contrôler sa mise en œuvre ;
- coordonner le déploiement de la gouvernance des données au sein de Crédit Agricole CIB ;
- mettre en place et maintenir le dispositif de contrôle sur la gestion de la qualité des données ;
- élaborer les normes de qualité des données.

Des règles et principes de gestion des données ont été définis pour guider leur transformation et simplifier leur utilisation. Ils sont formalisés dans le document interne qui décrit les principes de gouvernance de gestion de la qualité des données au sein de Crédit Agricole CIB.

À titre d'illustration, les huit règles et principes qui définissent le cadre de gestion de la donnée sont listés ci-dessous :

1. **identification :** « Les données peuvent être identifiées sans ambiguïté, quelles que soient leurs différentes versions et localisations » ;
2. **accessibilité :** « L'accès aux données est assuré par des services de données certifiés, qui couvrent les différents cas d'utilisation » ;
3. **source unique :** « La valeur des données doit être mise à jour grâce aux services fournis par sa source de référence » ;
4. **qualité :** « Le niveau de qualité des données est mesuré, surveillé et expliqué au moyen de contrôles documentés » ;
5. **auditabilité :** « Les mises à jour de la valeur des données sont enregistrées tout au long de leur cycle de vie » ;
6. **sécurité :** « Les données sont sécurisées en fonction de leur niveau de sensibilité et de confidentialité afin d'éviter toute perte ou fuite de données » ;
7. **connaissance :** « Les données sont correctement décrites et étiquetées avec des informations supplémentaires qui reflètent leur contexte (données dictionnarisées) » ;
8. **responsabilité :** « Les données sont la propriété d'un seul référent de domaine de données, responsable de leur description et de leur niveau de qualité ainsi que du respect des cadres juridiques et réglementaires auxquels sont soumises les données ».

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

La gestion de la qualité des données repose sur une classification et une graduation de la criticité des données. En particulier, sont distinguées :

- les données « essentielles », dont la non-qualité a un impact significatif et critique pour la Banque, notamment d'un point de vue règlementaire (risque de sanction, non-conformité, pilotage de risque dégradé). Elles sont définies au niveau du Groupe Crédit Agricole ;
- les données « importantes », que le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole CIB souhaitent piloter, du point de vue de la qualité des données et en fonction de la criticité des usages associés.

Les données utilisées pour élaborer la CSRD relèvent de plusieurs domaines de données, qui ont chacun un CDO dédié qui applique la gouvernance de la donnée décrite ci-dessus, sur son périmètre de responsabilité. Notamment, sont impliqués le CDO du domaine Ressources humaines et le CDO du domaine ESG. Les données essentielles définies au niveau du Groupe Crédit Agricole comptent plusieurs données ESG, notamment liées à la Taxonomie européenne.

1.2.6.2. ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les principaux risques identifiés concernant les données extra-financières sont liés :

- aux méthodologies : la donnée est fréquemment fournie par des fournisseurs externes ou obtenue de sources publiques. Crédit Agricole CIB a donc une maîtrise limitée des méthodologies utilisées pour les données acquises par ces biais ;
- à la qualité des données, puisque celle-ci est souvent hétérogène et dépend des différents fournisseurs. Par conséquent, la qualité de la donnée doit être régulièrement évaluée ;
- au recours d'estimations : la donnée étant souvent incomplète, il est parfois nécessaire de procéder à une estimation de sa valeur finale. Par ailleurs, les données publiées par les clients, qui sont des données collectées manuellement en interne ou acquises via des fournisseurs externes, se basent sur de nombreuses estimations et ne sont pas toujours comparables d'une entreprise à une autre ;
- aux standards méthodologiques : il n'existe pas de consensus de place concernant les méthodologies de calcul des indicateurs ESG (ex : indicateurs liés à la biodiversité), ou il existe plusieurs standards possibles (ex : émissions *greenhouse gas* (GHG) en vision *equity share* ou en vision contrôle opérationnel).

Ces risques, ou leurs Facteurs de risque liés, sont évalués en partie dans le cadre des cartographies de risques opérationnels (*Risk and Control Self Assessment* (RCSA)) de la Banque.

La cartographie des risques opérationnels repose sur l'identification et la quantification des principaux risques auxquels la Banque peut être exposée dans l'exercice de ses activités. Elle associe le dispositif de contrôles, de remontée d'incidents, de suivi des plans d'action, le pilotage des externalisations ainsi que l'analyse des risques menée par chacune des Directions, fonctions transverses et entités de la Banque. Dans une démarche d'approche par les risques, l'exercice de cartographie des risques consiste en une autoévaluation réalisée en continu, tout au long de l'année, par chacune des Directions, fonctions transverses et entités de la Banque, sous pilotage de la Direction du contrôle permanent (dénommée *Risk and Control Self-Assessment*). Elle évolue en fonction des évènements importants impactant le périmètre considéré.

La gestion des risques opérationnels de Crédit Agricole CIB doit répondre aux exigences réglementaires, en premier lieu desquelles le BCBS 515 (Principes pour une gestion saine du risque opérationnel, document émis par le Comité de Bâle en mars 2021).

Toutes les cotations des risques opérationnels sont effectuées à dire d'expert. Elles s'appuient sur l'expertise et l'expérience de terrain des responsables opérationnels et des responsables métiers positionnés au niveau de leur Direction ou fonction transverse. Elles doivent néanmoins pouvoir être adossées à des informations probantes relatives aux incidents, aux pertes subies et à l'efficacité des contrôles en place.

Différentes composantes doivent être prises en compte pour aboutir à une valorisation pertinente et exploitable par le *management* du périmètre et par les fonctions de supervision :

- l'impact financier et non financier ou « sévérité », avant prise en compte du dispositif de contrôle interne (valorisation dite « brute » du risque opérationnel) ;
- la fréquence d'occurrence du risque ;
- l'appréciation du niveau de maîtrise du risque opérationnel permettant de réduire son impact financier et non financier ;
- la combinaison de ces éléments permet d'établir une valorisation dite « nette » du risque exceptionnel.

Les risques financiers et non financiers sont matérialisés par des échelles de cotations spécifiques appelées « matrices », représentatives de l'aversion pour le risque opérationnel de la Banque et prenant en compte la nature exceptionnelle ou récurrente du risque.

En cas d'incident de qualité de donnée ne pouvant être résolu au niveau initial de supervision, une procédure structurée permettant de gérer l'incident, appelée « processus d'escalade » peut être activée. Elle permet de faire remonter les problèmes aux niveaux supérieurs de gestion pour une résolution appropriée.

1.2.6.3. STRATÉGIES D'ATTÉNUATION DES RISQUES IDENTIFIÉS CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

De manière générale, l'ensemble des données s'inscrit dans le dispositif de gestion du risque et de mise en qualité des données de la Banque. Le dictionnaire de données de la Banque évoluant au cours du temps, l'application du cadre de risque et de qualité se fait en continu, par lots, en fonction de la sensibilité des données. La gestion et maitrise des risques liés aux données relatives aux sujets de durabilité s'inscrivent pleinement dans le cadre de gestion existant.

Les données « essentielles » et « importantes » font l'objet d'un plan d'action prioritaire, car considérées comme des données sensibles, indispensables au bon fonctionnement des activités de la Banque ou étant à destination des autorités de régulation. Ce plan d'action consiste à évaluer la qualité de ces données, définir les modalités de pilotage et de suivi, et à mettre en place une gouvernance de la donnée.

Les mesures d'atténuation des risques identifiés concernant les données extra-financières sont les suivantes :

- définition de méthodologies spécifiques, en cas de données incomparables ;
- utilisation de *proxy*, en cas de données incomplètes, afin d'obtenir des données plus représentatives ;
- précision et description des méthodologies utilisées, en cas de données complétées car non homogènes, afin de garantir la transparence.

De manière générale, pour l'ensemble des données du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB, les travaux de remédiation ont pour but de corriger les anomalies observées. Ils peuvent donner lieu à une correction agile, dans le cadre du processus de production. Les anomalies structurelles sont quant à elles corrigées dans le temps, au travers du déploiement de plans de remédiation issus de l'analyse causale.

Les données liées au rapport de durabilité sont actuellement en cours de classification.

1.2.6.4. IMPLICATION DU CONTRÔLE INTERNE DANS LA GESTION DES RISQUES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le contrôle permanent impliquant chaque collaborateur de la Banque au sein de la première et de la deuxième ligne de défense, et sur le contrôle périodique assuré par la troisième ligne de défense[(1)].

Les entités du groupe Crédit Agricole CIB s'assurent que l'organisation de leur dispositif de contrôle interne respecte les règles suivantes :

- l'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, leur permettant de suivre l'activité et prendre connaissance des risques pris et des contrôles réalisés ;
- une responsabilisation de l'ensemble des acteurs ;
- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- une définition claire des tâches et une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- l'existence de processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- la formalisation et mise à jour de normes et procédures relatives à l'organisation et à l'encadrement des activités, notamment en matière comptable (modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations) ;
- le déploiement de fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles ;
- la mise en place d'un dispositif d'information et d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnements à destination du Conseil d'administration.

Les risques liés aux informations en matière de durabilité sont pris en compte par le dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Agricole CIB, qui s'assure de la maîtrise des activités et des risques, de la conformité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations.

Par ailleurs, le Comité de contrôle interne faîtier a pour mission de veiller à la cohérence, l'efficacité et l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne sur base consolidée. Il assure la coordination du dispositif de contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité de Crédit Agricole CIB. Ce Comité est présidé par un membre du Comité exécutif.

1.2.6.5. INFORMATIONS AUPRÈS DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Les *Chief Data Officers* sont parties prenantes de plusieurs Comités opérationnels transverses liés à la qualité des données de différentes natures. Le Comité exécutif de la Banque valide les orientations stratégiques et supervise la progression globale des projets relatifs à la qualité de la donnée. En complément, le Comité *Act and Data board*, sous la responsabilité du *Chief Data Officer*, a pour rôle de piloter la stratégie et la gouvernance de la donnée.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ainsi que le Comité des risques sont destinataires du Rapport annuel sur le contrôle interne et de l'information semestrielle sur le contrôle interne.

(1) Les lignes de défense sont les lignes métier en premier lieu, le contrôle permanent exercé par les lignes métier Risques et Conformité en deuxième lieu, l'Audit-Inspection en troisième lieu.

1.3. Stratégie de durabilité

1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.3.1.1. STRATÉGIE GÉNÉRALE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

Stratégie générale

La stratégie du groupe Crédit Agricole CIB s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole et fait écho à sa Raison d'Être **« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société »**, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, dans toutes les régions, via tous les canaux de distribution.

Crédit Agricole CIB, Banque de Financement et d'Investissement (BFI) au service de l'économie réelle et engagée en faveur du développement durable, est un partenaire bancaire engagé sur le long terme aux côtés de ses clients :

- une BFI affiliée au Groupe Crédit Agricole, neuvième groupe bancaire mondial[(1)] ;
- un *rating* Groupe Crédit Agricole qui reflète la solidité de son bilan : CET1 (non-phasé) 17,1 % et *rating* A+/A1[(2)] au 31 décembre 2024 ;
- un point d'entrée pour les investisseurs et distributeurs du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole CIB accompagne ses grands clients internationaux dans leurs transactions transfrontalières, fort d'une présence en Asie et dans les Amériques depuis plus de 100 ans et au Moyen-Orient depuis 70 ans et couvrant plus de 35 marchés différents. 65 % du PNB est réalisé avec des clients basés hors de la France[(3)].

La Banque fournit à ses clients des solutions sur mesure pour leurs transactions stratégiques en déployant une organisation centrée sur leurs besoins, au service d'une clientèle internationale et dotée d'une solide capacité de prise ferme et en proposant des activités de conseil, de structuration et d'exécution de transactions complexes nécessitant une expertise multi-métiers.

La Banque est un des leaders mondiaux en financement d'actifs réels et est la Banque de référence en matière de finance durable. La stratégie de durabilité est détaillée ci-dessous, dans la section « Stratégie et objectifs en matière de durabilité ».

Crédit Agricole CIB a des relations de long-terme avec les grandes entreprises et institutions financières en Europe et est un acteur majeur sur le marché Euro (N°4 mondial en obligations en EUR[(4)], N°2 en crédits syndiqués dans la zone EMEA[(5)], N°1 en titrisation ABCP en Euro[(6)]).

Crédit Agricole CIB dispose par ailleurs d'une plateforme de distribution mondiale de premier plan, innovante et robuste, permettant de fortes capacités de souscription et une excellente coordination des besoins des émetteurs et des investisseurs grâce à des solutions innovantes et à valeur ajoutée.

La Banque a un dispositif de contrôle des risques sur tout nouveau produit ou nouvelle activité à commercialiser, complété par un système de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une fois validés, les nouveaux produits/activités sont commercialisés sur les marchés sur lesquels opère le groupe Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB n'a aucune activité directe au travers de ses opérations propres et de fait, aucun revenu dans les secteurs des combustibles fossiles, de production de produits chimiques, des armes controversées, et de culture et production de tabac.

Indosuez Wealth Management est la filiale spécialisée en Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole, présente sur 16 territoires dans le monde, avec 215 Mds€ d'actifs sous gestion au 31 décembre 2024 et 4 500 collaborateurs. En partenariat avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole, dont sa maison mère Crédit Agricole CIB, Indosuez développe une offre d'investissements et de conseil globale, destinée à accompagner une clientèle fortunée d'entrepreneurs, de familles et d'institutionnels sur l'ensemble de la gestion de leur patrimoine, professionnel et privé.

L'*asset management* est au cœur de l'activité d'Indosuez, mais l'ensemble des classes d'actifs sont représentées dans son offre, les actifs réels notamment – immobilier et *private equity* – permettant ainsi d'assurer une bonne diversification des investissements et de saisir toutes les opportunités.

Depuis plusieurs années la Finance Durable participe à la stratégie de développement d'Indosuez, au travers de critères ESG intégrés dans l'offre. Progressivement, l'ensemble de l'offre de gestion financière intègre ces critères avec pour objectif d'être classifiée «article 8» ou «article 9» au sens de la réglementation SFDR. Cet axe de développement a été renforcé en 2024 avec l'acquisition du groupe Degroof Petercam, pionnier de la gestion Responsable, régulièrement récompensé[(7)] [(8)] (*Top rating* A+ par les *Principles for Responsible Investments* de l'ONU, premier au classement annuel *Responsible Investment Brand Index* en 2024).

Stratégie et objectifs en matière de durabilité

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

La stratégie de durabilité de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant ses « Ambitions 2025 », Crédit Agricole S.A. a exprimé son engagement d'utilité à la société et a défini sa feuille de route pluriannuelle, dans laquelle s'inscrit Crédit Agricole CIB. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de court, moyen et long terme et permet au Groupe Crédit Agricole de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Pour rendre concrète sa stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1er décembre 2021 son **Projet Sociétal**, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Crédit Agricole CIB contribue aux piliers fondamentaux suivants, reflétant l'engagement de la Banque à agir pour l'intérêt de la société.

Premièrement, le Groupe Crédit Agricole s'attaque au défi climatique en s'engageant à **favoriser une économie bas-carbone**. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

(1) The Banker, Juillet 2024
(2) S&P, Moody's
(3) PNB commercial (Source CRM)
(4) Refinitiv N1
(5) Refinitiv R17
(6) CPWare
(7) https://press.degroofpetercam.fr/dpam-obtient-la-notation-pri-la-plus-elevee-pour-la-deuxieme-annee-consecutive
(8) https://press.degroofpetercam.com/dpam-occupe-la-premiere-place-du-responsible-investment-brand-index-ribi

Deuxièmement, le Groupe Crédit Agricole met l'accent sur la **cohésion sociale et l'inclusion**. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

À travers ce Projet Sociétal, le Groupe Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Parmi les 10 engagements collectifs au service du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB contribue plus activement, de par ses activités, sa clientèle et son portefeuille, aux cinq engagements suivants :

➔ Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

#1 contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur l'empreinte de fonctionnement et sur les portefeuilles d'investissement et de financement ;

#2 conseiller et accompagner 100 % des clients de la Banque dans leur transition énergétique ;

#3 intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % des financements aux entreprises.

➔ Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

#4 favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation ;

#5 amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie est détaillée à la section 2 « Environnement – Informations en matière de changement climatique » et sous-section 2.2. « Stratégie » du présent Chapitre.

En 2021, le Groupe Crédit Agricole a rejoint la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), s'engageant à atteindre la neutralité carbone pour ses propres activités et à contribuer à celle de la société par ses financements et investissements d'ici 2050. Activement engagée dans l'atteinte d'une trajectoire Net Zéro, Crédit Agricole CIB contribue aux engagements du Groupe Crédit Agricole, notamment à travers une hausse de son exposition aux énergies bas-carbone et une diminution significative du financement de l'extraction pétrolière.

Le Groupe Crédit Agricole a, depuis, renforcé sa stratégie climat :

- en 2022, le Groupe Crédit Agricole a publié des objectifs de décarbonation sur les cinq premiers secteurs les plus émissifs (i.e. pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment), et a mis à jour la cible de réduction de son exposition à l'extraction et à la production de pétrole en la portant à 25 % entre 2020 et 2025 (versus 20 %) ;
- en décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole a annoncé ses ambitions de décarbonation pour les portefeuilles de financement de l'aviation, l'acier, le transport maritime, et d'accélération des engagements sur le secteur énergétique (revue de l'engagement de baisse des émissions financées de -75 % sur le secteur pétrole et gaz d'ici 2030, contre -30 % annoncés en 2022 ; augmentation de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles) ;
- en juin 2024, le Groupe Crédit Agricole a indiqué ne plus arranger d'émissions obligataires conventionnelles pour les sociétés impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz.

Ces 10 trajectoires représentent plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre et environ 60 % de l'exposition du Groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB est pleinement engagé dans les enjeux de transition et est un contributeur majeur à huit d'entre elles.

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Crédit Agricole CIB se fixe des objectifs ambitieux en matière de durabilité, notamment en déterminant chaque année un objectif en terme de PNB lié aux opérations de finance durable.

Crédit Agricole CIB développe depuis des années des solutions innovantes pour ses clients, avec par exemple, des opérations de repo vert, des solutions d'investissement incluant un mécanisme de compensation carbone, des prêts indexés sur des critères de durabilité ou plus récemment un compte épargne d'entreprise lié à la performance ESG.

Crédit Agricole CIB est très engagé dans la structuration de financements dédiés à la décarbonation de l'économie mondiale. En plus de son activité de financement de projets, la Banque contribue au financement de la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique par son activité d'arrangement d'obligations durables.

ÉVALUATION DES PRODUITS ET SERVICES ET RÉSULTATS OBTENUS AU REGARD DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Crédit Agricole CIB a pour objectif de continuer à être un *leader* sur les solutions de financement durable, et l'apprécie via son positionnement dans les palmarès suivants :

En 2024 CACIB est

#1 EMEA
en tant qu'**agent**
sur les **prêts verts et durables**,
avec **46,8 mds $** (1)

#2 Monde
en tant que **bookrunner**
pour les **obligations vertes, sociales et durables en euros**,
avec **22,8 mds €** (2)

Sources : (1) LSEG ; (2) Bloomberg

En complément de son positionnement dans les *league tables* sur les produits de la finance durable, Crédit Agricole CIB est régulièrement primé depuis de nombreuses années, par des prix à portée régionale et mondiale, tels que les IFR Awards. Ces prix, qui évaluent et récompensent les banques les plus performantes, reconnaissent la qualité de service, d'exécution et la capacité à résoudre les problèmes des clients.



STRATÉGIE D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Indosuez a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance, en parfaite cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du Groupe Crédit Agricole.

À ce titre, conformément à ses ambitions et au règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), Indosuez met en œuvre une Politique ESG dans sa gestion, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. La Politique ESG concerne les fonds, les mandats de gestion et la gestion conseillée pratiquée au sein des entités d'Indosuez.

En juin 2024, Indosuez s'est rapproché de Banque Degroof Petercam, dont il est désormais l'actionnaire majoritaire. À partir de septembre, d'importants travaux ont commencé afin de mettre en commun les expertises de gestion. Une Politique ESG commune est en cours d'élaboration et sera mise en œuvre en 2025. Celle-ci sera basée sur des exclusions, la prise en compte de critères E, S et G, mais aussi sur la mesure de l'impact.

Dans le cadre de son Plan Moyen Terme, Indosuez Wealth Management s'est fixé comme objectif de transformer son offre d'investissement afin de renforcer la prise en compte des critères ESG dans sa gestion et augmenter la part des offres classifiées Article 8 et Article 9 au sens de la réglementation SFDR.

Au niveau quantitatif un objectif de 55 milliards d'euros d'encours ESG au 31 décembre 2025 a été fixé. Le rachat de Banque Degroof Petercam en juin 2024 a modifié le périmètre et nécessitera une réévaluation de cet objectif.

RÉSULTATS OBTENUS ET BÉNÉFICES POUR LES CLIENTS D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Au 31 décembre 2024, la part des encours qualifiés ESG dans l'ensemble du portefeuille était de 48 %. Sont exclues de ces encours les liquidités (comptes courant, dépôts à terme, etc.) ainsi que les activités de banque commerciale et tiers gérant.

Modèle économique

MODÈLE D'AFFAIRES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB propose à ses clients grandes entreprises et institutionnels une gamme de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque commerciale et du commerce international. Les grands groupes de produits et services proposés par la Banque, ainsi que son modèle d'affaires et ses ressources sont présentés au Chapitre 1 « Présentation de Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel.

L'accompagnement des clients s'opère via une approche différenciante sur les secteurs pour lesquels l'expertise de la Banque est reconnue : énergie, mobilité, *Telecoms, Médias & Technologies* (TMT), immobilier, agri-agro, banques, assurance et Souverains Supra-nationaux et Agences (SSA). Grâce à une organisation sectorielle mondiale et une diversification de la base clients, l'ambition est d'accompagner au mieux les entreprises des différents secteurs dans leurs stratégies et besoins de financement.

Le groupe Crédit Agricole CIB exerce, en outre, le métier de Gestion de fortune en France et à l'international, au travers de Indosuez Wealth Management et de ses filiales, comme décrit ci-après.

INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ AU SEIN DU MODÈLE D'AFFAIRES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

À travers son modèle d'affaires, Crédit Agricole CIB accompagne ses clients dans leurs transitions et leur permet de structurer et de participer à des opérations de finance durable grâce à une offre portée par l'innovation et soutenue par l'expertise de tous les métiers de la Banque.

Crédit Agricole CIB suit deux approches de structuration d'instruments de finance durable, par :

- l'utilisation d'instruments fondés sur le fléchage des fonds levés : les fonds sont affectés à des projets, actifs ou dépenses ayant un impact positif sur l'environnement et/ou la société (exemple : obligation verte et sociale, garantie verte, prêt vert et social, financement de projets verts…) ;
- l'utilisation d'instruments indexés à la performance ESG : les caractéristiques financières de la facilité de financement, telles que le taux d'intérêt, le niveau du coupon ou le remboursement du principal, varient en fonction de la réalisation des objectifs de performance en matière de durabilité. Cela permet aux clients d'aligner leur stratégie de durabilité avec le financement de leur développement (exemple : prêts liés au développement durable, ou *sustainability linked loan*).

Ces différents produits permettent de répondre aux enjeux de changement et d'adaptation du modèle économique des clients en leur fournissant un accompagnement pour leur transition, mais aussi en les aidant à se positionner dans le paysage mouvant des réglementations, des initiatives et des alliances internationales.

Crédit Agricole CIB possède également une classification interne des « Transactions de Finance Durable » dont la qualification est encadrée par un processus de validation et de contrôles. Une transaction de Finance Durable est une transaction labellisée ainsi selon les cadres de finance durable de la Banque. Cette labélisation des transactions permet de définir les transactions pouvant être incluses dans les différents portefeuilles utilisés pour l'émission d'obligations par Crédit Agricole CIB ou par Crédit Agricole S.A.

Ce processus est également utilisé pour définir des indicateurs sur lesquels la Banque communique.

A titre d'exemple, la Banque émet des *Green Notes*, qui sont des obligations, ou tout autre type de financement levé par Crédit Agricole CIB, dont le produit est dédié au financement de projets et d'actifs environnementaux. Crédit Agricole CIB applique pour ses émissions respectives de *Green Notes* et *Green Bonds* le *Green Bond Framework* du Groupe Crédit Agricole adopté en 2018. Elles suivent également les *Green Bond Principles*, édictés par l'International Capital Market Association (ICMA), qui sont des lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'obligation vertes, permettant de guider le développement du marché. Ces principes établissent un cadre basé sur quatre composantes principales : utilisation des fonds, processus d'évaluation et de sélection des projets, suivi de l'utilisation des fonds et *reporting*.

Crédit Agricole CIB propose également à ses clients un service complet de titrisation lié au développement durable.

PRÉSENCE À L'INTERNATIONAL ET CLIENTS CIBLES

Avec plus de 35 implantations dans le monde, le réseau couvre l'ensemble des besoins des clients : grandes entreprises, États, supra-souverains, institutions financières, fonds de capital-investissement et d'infrastructure, et les clients ETI qui bénéficient d'une offre spécifique.

Crédit Agricole CIB compte près de 3 600 clients, dont 2 100 clients entreprises et 1 500 clients institutions financières.

Crédit Agricole CIB est présent en Amérique du Nord et du Sud, en Europe, au Moyen-Orient, et en Asie Pacifique.

Les éléments sur la présence à l'international et les effectifs de Crédit Agricole CIB sont présentés dans le Chapitre 1 « Présentation de Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel.

RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES

Afin de répondre à la norme [(1)], le Groupe Crédit Agricole définit les ressources incorporelles essentielles comme les ressources dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise. Le Groupe Crédit Agricole aborde notamment ce sujet sous l'angle de la valeur ajoutée créée par ses collaborateurs, amplifiée par son organisation :

- valeur ajoutée par les collaborateurs : le Groupe Crédit Agricole considère que la valeur ajoutée de ses collaborateurs repose sur la profondeur de leurs expertises, la variété de leurs expériences et leurs compétences comportementales (interactions avec les clients et les collègues) et la responsabilité exercée en proximité. A ce titre, le Groupe Crédit Agricole investit de manière dynamique et innovante afin d'assurer leur développement continu. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir la section 3.1.2.1. « Développement du capital humain » de ce Chapitre;
- valeur ajoutée de l'organisation portée par le collectif : en accélérant la transformation managériale et culturelle grâce au Projet Humain qui met la responsabilité humaine au cœur de ses actions, l'organisation mise en place par le Groupe Crédit Agricole amplifie son utilité vis-à-vis de ses clients (Projet Client) et de la société (Projet Sociétal) et optimise sa Raison d'Être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

ACTIVITÉS ET OFFRES D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Indosuez Wealth Management figure parmi les leaders de la Gestion de fortune dans le monde, présent en Europe (Suisse, Luxembourg, Monaco, Italie, Espagne, Belgique et Portugal), en Asie (Hong-Kong et Singapour) et au Moyen Orient (Emirats Arabes Unis). Dans le cadre de ses activités, Indosuez accompagne une clientèle de particuliers fortunés, d'entrepreneurs, d'entreprises familiales ainsi que des investisseurs institutionnels. L'approche proposée est globale et intègre à la fois une offre de conseil et une offre d'investissements.

L'offre *Multi-asset* se compose d'investissements financiers et immobiliers, complétés par des solutions de financement. Concernant la gestion financière plus spécifiquement, celle-ci peut être déléguée (mandats de gestion) ou conseillée (*advisory*) et donne accès à l'ensemble des classes d'actifs, des plus simples aux plus complexes. L'*asset management* est au cœur de l'activité d'Indosuez Wealth Management qui propose une gamme complète de fonds d'investissements, auxquels sont associés des fonds tiers, selon les besoins de la gestion.

Les critères ESG sont désormais intégrés dans toutes les solutions de gestion (conseil/gestion de mandats), tous les processus de sélection ainsi que le développement de nouveaux produits financiers (fonds d'investissement, produits structurés notamment). Cela concerne également l'offre de prêts et, en particulier, de prêts immobiliers.

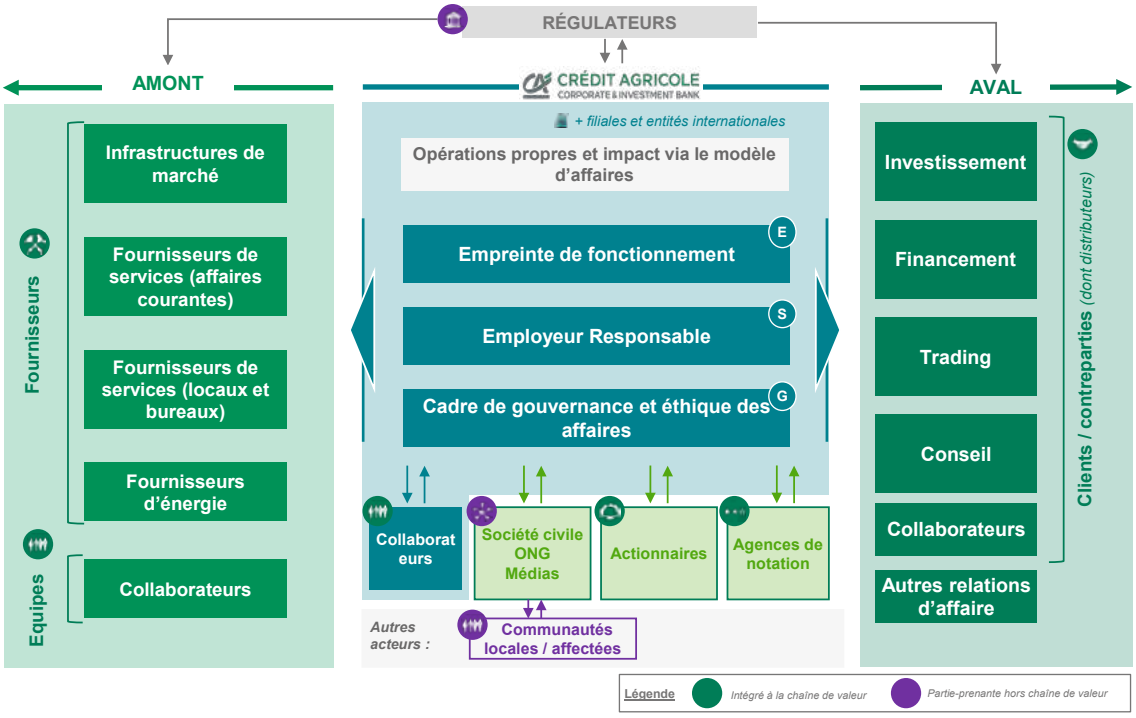
Indosuez intègre également les notations ESG dans les outils de *reporting* et de décision des clients :

- depuis décembre 2021, Indosuez intègre des notations ESG dans les relevés de portefeuilles afin que les clients puissent être en mesure de mieux comprendre l'impact de leurs investissements ;
- en 2022, Indosuez a lancé une plateforme digitale pour permettre à ses clients d'accéder en toute indépendance aux principaux thèmes d'investissement d'Indosuez, aux convictions et recommandations de ses experts, aux données de marché et aux fiches produits détaillées, qui intègrent les notations ESG ;
- pour 2025, Indosuez prépare un *reporting* ESG pour tous ses clients, à l'exception de ceux qui ne s'intéressent pas au sujet, qui donnera une vue d'ensemble de la durabilité de chaque portefeuille.

(1) Article L232-1 modifié par Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 - art. 8.

1.3.1.2. CHAÎNE DE VALEUR

Crédit Agricole CIB opère sur les chaînes de valeurs relatives à ses activités de financement et d'investissement, pour l'ensemble de ses produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par les clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution et la gestion des opérations propres.



Les principales parties prenantes du groupe Crédit Agricole CIB identifiées sur sa chaîne de valeur, en amont et en aval, sont :

- les actionnaires ;
- les agences de notation ;
- les fournisseurs ;
- les collaborateurs ;
- les clients.

Parmi celles-ci, Crédit Agricole CIB a identifié comme principaux acteurs de sa chaîne de valeur amont les fournisseurs et sur ses opérations propres, les actionnaires, les agences de notation et les collaborateurs.

La relation avec les fournisseurs de la Banque ainsi que la politique Achats sont décrites au sein de la section 4.2. « Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement » du présent Chapitre.

Les principaux acteurs de la chaîne de valeur aval de la Banque sont les clients, dont la nature varie en fonction des produits et services proposés (grandes entreprises, ETI, institutionnels, souverains, établissements de crédit, clients particuliers…).

La Banque identifie également d'autres parties prenantes intervenant en dehors de sa chaîne de valeur. Il s'agit notamment :

- des régulateurs et superviseurs ;
- des ONG et de la société civile.

Le positionnement de Crédit Agricole CIB dans la chaîne de valeur aval et les opérations propres de la Banque sont détaillés à la section 3. « Les métiers de Crédit Agricole CIB » du Chapitre 1 « Présentation de Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel.

1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes

La transparence et la communication ouverte entre la Banque et ses parties prenantes permettent une compréhension mutuelle entre leurs attentes et la stratégie du groupe Crédit Agricole CIB. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre la Banque et ses parties prenantes. Ces échanges permettent au groupe Crédit Agricole CIB de prendre connaissance et de comprendre les différentes priorités de ces dernières et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et en particulier dans sa stratégie de développement durable.

1.3.2.1. INTERACTIONS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB AVEC SES PARTIES PRENANTES

Actionnaires

Crédit Agricole CIB est détenu à 100 % par des sociétés du Groupe Crédit Agricole, comme illustré dans le Chapitre 1 « Présentation de Crédit Agricole CIB » et détaillé à la note 6.15 « Capitaux propres » partie « Composition du capital au 31 décembre 2024 » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

En tant que filiale à 100 % du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB maintient une communication continue avec ses actionnaires, participant aux échanges du Groupe Crédit Agricole avec ces derniers. Ces échanges permettent à la Banque de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ses interlocuteurs.

Ce dialogue est encore renforcé par le positionnement du Président du Conseil d'administration et du Directeur général de Crédit Agricole CIB, qui sont par ailleurs respectivement Directeur général

et Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., et par la composition du Conseil d'administration détaillée au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

Agences de notation

Crédit Agricole S.A. est régulièrement en contact avec les agences de notations financières et extra-financières, afin de leur permettre de mesurer le niveau de performance du Groupe Crédit Agricole.

Depuis décembre 2011, Crédit Agricole CIB est affilié à Crédit Agricole S.A. Cette affiliation permet l'alignement des notations des agences attribuées à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB en matière de dépôts, et de dette à court et à long terme.

Dans ce cadre, le Comité exécutif de Crédit Agricole CIB est amené à participer aux rencontres avec les agences de notation. Crédit Agricole CIB est également amené à répondre à toute demande ou questionnaire émanant des agences de notations, soit directement dans le cadre de ces rencontres, soit par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A.

Fournisseurs

Les lignes métiers Achats du groupe Crédit Agricole CIB interagissent avec l'écosystème des fournisseurs du Groupe Crédit Agricole au travers d'enquêtes de satisfaction permettant d'exprimer leurs retours d'expérience, d'une rencontre Fournisseurs, de revues régulières avec les principaux fournisseurs et d'une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement.

L'enquête de satisfaction et les rencontres organisées avec les fournisseurs sont annuelles. Elles ont pour objectif de partager les stratégies et les actualités, et de remonter les éventuelles alertes le cas échéant, dans un objectif d'amélioration continue des relations. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. La Banque s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

Par ailleurs, un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes est mis en place pour le suivi de la relation d'affaires, l'acheteur étant l'interlocuteur privilégié du fournisseur. La ligne métier Achats rappelle régulièrement le rôle du médiateur interne qui peut être saisi par les fournisseurs et/ou le service interne concerné pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international.

Des éléments sur les interactions de Crédit Agricole CIB avec ses fournisseurs sont présentés dans la section 4.2. « Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement » du présent Chapitre.

Collaborateurs

Dans le cadre du Projet Humain de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB veille à ce que les intérêts et points de vue de l'ensemble de ses collaborateurs soient pleinement intégrés à sa stratégie.

En tant qu'employeur responsable, Crédit Agricole CIB s'engage auprès de ses collaborateurs pour favoriser un dialogue ouvert et dynamique afin d'identifier les initiatives de développement et les idées novatrices dans un environnement de travail propice à leur développement tout en garantissant l'équité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

Crédit Agricole CIB échange régulièrement avec ses collaborateurs à travers différents canaux :

- **le dialogue social :** s'inscrivant dans la démarche définie par le Groupe, Crédit Agricole CIB est attaché à maintenir un dialogue social constructif et de qualité, qui permet chaque année de conclure un certain nombre d'accords collectifs, porteurs de véritables engagements qui traduisent la politique sociale de la Banque.

  Le dialogue social au sein de Crédit Agricole CIB s'organise dans chaque pays au travers des différentes instances mises en place et en fonction des réglementations en vigueur ;
- **les webinaires d'information :** Crédit Agricole CIB organise tout au long de l'année des webinaires et conférences impliquant des membres de la direction et des cadres supérieurs permettant aux collaborateurs de s'exprimer et de poser des questions.

La coopération avec des représentants des collaborateurs de la Banque à travers des projets collaboratifs permet de prendre en considération les idées et avis des salariés et de partager la stratégie du Groupe. Le projet NOW (*New Ways of Working*) illustre cette démarche de co-construction : collaborateurs, *managers* et partenaires sociaux sont associés à la définition et à la mise en œuvre d'un environnement de travail flexible et hybride favorisant la collaboration, la confiance et la prise d'initiatives.

Concernant Indosuez Wealth Management, les collaborateurs sont une composante essentielle de la performance de l'entreprise et un dialogue permanent est maintenu tout au long de l'année, via les équipes Ressources humaines et le Comité social d'entreprise ainsi que les délégués syndicaux qui représentent les salariés.

Par ailleurs, une fois par an, une enquête menée auprès de tous les collaborateurs donne une vision complète de leur niveau d'engagement. Les résultats de cette enquête sont analysés puis présentés au Comité de direction et aux collaborateurs. Les conclusions donnent lieu à un plan d'action, dans une logique d'amélioration continue.

Clients

Un des principes de Crédit Agricole CIB est de développer une relation dans la durée avec ses clients, basée sur la confiance et la transparence.

L'organisation de Crédit Agricole CIB permet un échange régulier avec les clients et une prise en compte de leurs intérêts. Ce dialogue continu permet à la Banque d'être au fait de leurs attentes et de faire continuellement évoluer son offre de produits et services en ligne avec leurs besoins. Il permet également de faire part de la stratégie et de la politique de la Banque aux clients.

Afin de garantir la protection de la clientèle, de répondre à la volonté de la Banque d'offrir les meilleurs services à ses clients et de respecter les exigences réglementaires, Crédit Agricole CIB dispose d'une organisation et d'un dispositif de traitement et de suivi des réclamations clients. La Banque veille en permanence à renforcer les mesures de protection des clients en structurant encore davantage son système de suivi des réclamations et en tenant compte des évolutions réglementaires récentes (ACPR et AMF). Celles-ci doivent systématiquement être enregistrées et communiquées à un correspondant réclamation nommé dans chaque Direction de la Banque, puis faire l'objet d'une réponse dans les délais réglementaires.

Indosuez Wealth Management place également les clients au cœur de sa stratégie et fait de leur satisfaction un objectif central pour l'ensemble de sa chaîne de valeur interne. Pour mesurer cette satisfaction, une enquête est menée tous les deux ans afin d'identifier, dans un dialogue constructif, les points forts et les points d'amélioration. Les résultats de cette enquête sont analysés puis présentés au Comité de direction et aux équipes, accompagnés d'un plan d'action.

En complément, tout au long de l'année, les membres de la Direction générale et les *managers* commerciaux rencontrent des clients, notamment dans le cadre du *retention program* d'Indosuez. Enfin, les réclamations clients font l'objet d'un suivi régulier dans une instance dédiée, qui permet de comprendre les causes originelles en vue de les corriger.

RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

La Banque attend de ses entreprises clientes qu'elles développent de bonnes pratiques de travail et d'éthique des affaires afin de limiter leurs impacts environnementaux et sociaux directs et indirects, en particulier à travers leur chaîne d'approvisionnement. Cette attente est particulièrement importante en ce qui concerne le respect des Droits de l'Homme, un enjeu matériel pour le Groupe Crédit Agricole qui a pris des engagements volontaires (Charte des Droits de l'Homme, Pacte mondial des Nations Unies, etc.), et qui est soumis à des obligations légales dans certains pays (ex : Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises). Ces obligations reposent en partie sur l'exercice d'une vigilance raisonnable, évaluée par secteur sur la base de données d'agences de notation extra-financières.

Le niveau minimum attendu des clients correspond à leur engagement à respecter les Droits de l'Homme (Déclaration universelle des Droits de l'Homme, conventions fondamentales de l'OIT, Pacte mondial de l'ONU), et à publier un Code de conduite qui s'étend à leurs propre fournisseurs.

Autorités et régulateurs

Leurs objectifs consistent à garantir la stabilité financière, à superviser les risques systémiques, à veiller à la conformité des institutions financières avec les réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, à assurer la protection des clients et des investisseurs, et à promouvoir les meilleures pratiques d'éthique, de gouvernance et de durabilité.

Crédit Agricole CIB contribue activement, par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., aux instances de place. Par exemple, la Banque participe aux discussions collectives de la Fédération Bancaire Française (FBF), notamment concernant les évolutions réglementaires, en faisant entendre la voix du secteur bancaire sur des sujets clés comme la finance durable, la réglementation prudentielle, et les innovations financières.

Ce dialogue permet d'anticiper les évolutions réglementaires et de renforcer les dispositifs de gestion des risques et de conformité dans l'intérêt de la société, des clients, et du maintien de la confiance dans le secteur financier.

Les entités d'Indosuez Wealth Management ont des interactions directes avec leurs régulateurs locaux respectifs au travers des réponses aux enquêtes sectorielles, aux sollicitations en cas d'audit ou en cas de contacts proactifs de la part des entités pour anticiper d'éventuelles difficultés ou pour communiquer sur des points sensibles. Par ailleurs, en tant que filiale et pour garantir une cohérence dans la mise en œuvre des réglementations, Indosuez se coordonne de façon resserrée avec sa maison mère (Crédit Agricole S.A.) qui assure un échange régulier et de proximité avec les régulateurs européen et français pour le compte de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

ONG et société civile

La relation de Crédit Agricole CIB avec les ONG et la société civile se fait par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., qui échange avec ces dernières au cours de rencontres régulières, comme par exemple la rencontre des associations ou des ONG.

Dans le cadre de son dialogue avec les ONG, Crédit Agricole S.A. réalise une analyse des controverses réelles et potentielles, notamment concernant le climat, l'environnement et les Droits de l'Homme, pour toutes les entités du Groupe. Les controverses sont suivies dans le temps et sont présentées en Comité stratégie ESG, auquel la Direction générale de Crédit Agricole S.A. participe, et auquel le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est représenté. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB se coordonne avec le Groupe Crédit Agricole et participe activement à son dispositif de prévention et de gestion des controverses.

Dans le cadre de son devoir de vigilance, Crédit Agricole S.A. est amené à rencontrer et à échanger tout au long de l'année avec les ONG, ainsi que les populations locales. Ce dialogue a pour objectif d'anticiper, identifier ou proposer des actions visant à corriger d'éventuels impacts négatifs de la Banque sur l'environnement ou ses parties prenantes.

1.3.2.2. CONSÉQUENCE DES INTERACTIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DE LA BANQUE SUR SA STRATÉGIE ET SON MODÈLE D'AFFAIRES

L'écoute des parties prenantes est, pour Crédit Agricole CIB, une source de progrès continu. Les échanges avec ses parties prenantes permettent à la Banque de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, en particulier dans sa stratégie de développement durable.

Les intérêts des parties prenantes sont pris en compte via la transposition par Crédit Agricole CIB des différentes politiques et stratégies mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole, à savoir entre autres, le Plan stratégique « Ambitions 2025 » et ses projets phares, le Projet Humain, le Projet Client et le Projet Sociétal, ainsi que la politique « Achats Responsables ».

De manière spécifique, la satisfaction et l'intérêt des clients et partenaires sont au cœur de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui s'engage à travailler avec eux pour promouvoir une économie plus durable. La Banque aide les émetteurs du monde entier à lever des fonds en émettant des produits de finance durable (notamment des obligations vertes, sociales et durables, ainsi que des obligations et prêts liés au développement durable) et fournit aux investisseurs des solutions d'investissement ESG innovantes.

1.3.2.3. INFORMATIONS AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE RELATIVES AUX INTÉRÊTS DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le Comité exécutif et le Comité de direction prennent en compte, dans la gestion courante des affaires, l'intérêt des clients, y compris lorsque cela touche aux questions de durabilité.

En outre, les organes de gouvernance sont régulièrement informés des intérêts des parties prenantes en ce qui concerne les enjeux de durabilité au travers des Comités existants. À titre d'exemple, les avis du CSE relatifs au bilan social de la Banque sont présentés au Conseil d'administration. Une consultation sur la stratégie de l'entreprise et ses conséquences sur l'emploi peut également être présentée au Conseil d'administration avant sa transmission au CSE pour avis.

1.3.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

1.3.3.1. PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITÉS

La règlementation CSRD introduit le concept de double matérialité, qui consiste en un cadre d'analyse des enjeux de durabilité selon deux dimensions de matérialité :

- la **matérialité financière**, qui évalue l'impact des facteurs externes de durabilité sur les activités, la performance et la santé financière de l'entreprise. Ces impacts se traduisent en Risques (impacts financiers négatifs) ou en Opportunités (impacts financiers positifs) ;
- et la **matérialité d'impact**, qui prend en compte les Impacts, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, des activités de l'entreprise sur son environnement et la société en général.

Les résultats de l'analyse de double matérialité des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) identifiés par Crédit Agricole CIB ont montré que les regroupements de thématiques suivants sont matériels pour Crédit Agricole CIB :

- les thématiques environnementales « changement climatique » et « accompagnement des transitions des clients » ;
- les thématiques sociales portant sur les collaborateurs de la Banque « attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs », « dialogue social », « diversité et inclusion », « droits humains, santé et sécurité des personnes » et « gestion des compétences » ;
- les thématiques sociales portant sur les clients : « cybersécurité », « protection de la clientèle » et « protection des données personnelles » ;
- les thématiques de gouvernance « éthique des affaires et lutte contre la corruption », « achats responsables », et « lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts ».

Norme	Regroupement de thématiques de durabilité	Matérialité d'Impact	Matérialité Financière
ESRS E1 : Changement Climatique	Accompagnement des transitions des clients		
	Changement Climatique		
ESRS S1 : Effectif de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs		
	Dialogue social		
	Diversité et inclusion		
	Droits humains, santé et sécurité des personnes		
	Gestion des compétences		
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Protection de la clientèle		
	Protection des données personnelles		
ESRS G1 : Conduite des affaires	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		
	Achats responsables		
Spécifiques à Crédit Agricole CIB	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts		
	Cybersécurité		

Les Impacts, Risques et Opportunités matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement et d'investissement. En raison du modèle d'affaires de la Banque, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval, pour ceux concernant les clients de la Banque. Enfin, les Impacts, Risques et Opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval ou sur les opérations propres pour les questions de conformité.

Les Impacts, Risques et Opportunités se matérialisant sur la chaîne de valeur aval ne font pas l'objet d'un même niveau de contrôle de la part de la Banque. Dans le cadre des actions et des échanges avec les clients, et en ligne avec la stratégie de la Banque, Crédit Agricole CIB accompagne ses clients dans leur transition et analyse les risques ESG en lien avec les secteurs d'activités et les types de transactions réalisées. Cette démarche est incitative, et le client reste responsable du niveau de contrôle des impacts engendrés par son modèle d'affaires. Ainsi une distinction est faite sur les IRO entre :

- ceux pour lesquels la responsabilité de la Banque est directe, en particulier concernant l'empreinte interne ;
- et ceux pour lesquels (empreinte externe, relation client) la Banque ne peut être tenue responsable de l'ensemble des éléments de contrôle.

La liste des IRO couverts par les exigences de la CSRD, ainsi que ceux étant propres au modèle opérationnel de la Banque et à sa chaîne de valeur sont présentés dans le tableau « Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels » ci-dessous. Les thématiques de durabilité spécifiques à l'activité de Crédit Agricole CIB sont les suivantes : « Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité », « Lutte contre la délinquance financière » et « Prévention des conflits d'intérêts et abus de marché ». Les autres thématiques relèvent des exigences de publication soumises à l'analyse de matérialité en vertu des ESRS. Le tableau présenté ci-dessous fait apparaître les thématiques matérielles sur la chaîne de valeur de Crédit Agricole CIB.

LISTE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

ENVIRONNEMENT – CHANGEMENT CLIMATIQUE

Regroupement de thématiques	IRO matériels	Référence au sein du rapport de durabilité	Chaîne de valeur		
			Amont	Opérations propres	Aval
Changement climatique	Impacts sur les risques de la Banque (de crédit, financier, opérationnel) des Facteurs de risques physiques liés au changement climatique	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
	Impacts sur les risques de la Banque (de crédit, financier, opérationnel) des Facteurs de risque de transition liés au changement climatique	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour nos clients (PNB pour la Banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
	Impact positif sur le climat via les activités de la Banque permettant l'accompagnement de nos clients dans la transition	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
Accompagnement des transitions des clients	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les enjeux ESG	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■

SOCIAL – EFFECTIFS PROPRES

Regroupement de thématiques	IRO matériels	Référence au sein du rapport de durabilité	Chaîne de valeur		
			Amont	Opérations propres	Aval
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	3.1.2.1. Développement du capital humain			
		3.1.2.2. Dialogue Social			
		3.1.2.3. Diversités		■	
		3.1.2.4. Environnement de travail			
		3.1.2.5. Performances et rémunérations			
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1. Développement du capital humain		■	
	Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	3.1.2.5. Performance et rémunérations		■	
Dialogue social	Risque d'image ou de diminution de performance globale du Groupe Crédit Agricole du à un climat / dialogue social dégradé	3.1.2.2. Dialogue social		■	
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et d'inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	3.1.2.3. Diversités		■	
	Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	3.1.2.3. Diversités		■	
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	3.1.2.4. Environnement de travail		■	
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	3.1.2.4. Environnement de travail		■	
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	3.1.2.2. Dialogue social		■	
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	3.1.2.4. Environnement de travail		■	
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1. Développement du capital humain		■	

SOCIAL - CLIENTS

Regroupement de thématiques	IRO matériels	Référence au sein du rapport de durabilité	Chaîne de valeur		
			Amont	Opérations propres	Aval
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité			■
	Risque financier à la suite d'une incapacité à fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité			■
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	3.2.2.2. Protection de la clientèle			■
	Risques liés à la mauvaise qualité et gestion des données pouvant impacter la prise de décision sur les thématiques ESG	3.2.2.2. Protection de la clientèle			■
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	3.2.2.2. Protection de la clientèle			■
Protection des données personnelles	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	3.2.2.3. Protection des données personnelles	■	■	■

GOUVERNANCE – CONDUITE DES AFFAIRES

Regroupement de thématiques	IRO matériels	Référence au sein du rapport de durabilité	Chaîne de valeur		
			Amont	Opérations propres	Aval
Ethique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.2.1. Promotion d'une culture éthique	■	■	■
		4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.2.3. Lutte contre la corruption			
	Risque de sanctions en cas de non-respect des réglementations en matière de formation	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.2.1. Promotion d'une culture éthique		■	
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.2.2. Prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché		■	
	Impact positif sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.3.4. Lutte contre la délinquance financière		■	
	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.3.4. Lutte contre la délinquance financière		■	
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	■		
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables, notamment en termes de délais de paiement	4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	■		

1.3.3.2. EFFETS DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SUR LE MODÈLE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS DE DÉCISION

La Banque a intégré depuis plusieurs années des critères ESG, soutenus par des politiques spécifiques (climat, diversité et inclusion, éthique, lutte contre la corruption, achats responsables, etc.). Cette intégration, régulièrement réévaluée à court, moyen et long terme, permet d'anticiper les tendances du marché et de répondre aux attentes des parties prenantes tout en renforçant la résilience de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB prend en compte les Impacts, Risques et Opportunités provenant de son empreinte de fonctionnement, de sa chaîne de valeur, et/ou de l'environnement et évalue leurs incidences. Les IRO sont analysés par secteur et par pays.

Les risques et impacts négatifs sont analysés sur l'ensemble du portefeuille de la Banque. Une analyse du risque permet de rendre compte des risques majeurs nécessitant la mise en place de contrôles dédiés, d'une stratégie et de plans d'action adéquats.

Les risques climatiques et environnementaux sont évalués au niveau sectoriel pour la Banque et pour ses clients. Une étude des éléments de mitigation du risque est également réalisée. De cette analyse des risques découle une stratégie spécifique à court et moyen terme vis-à-vis du secteur.

En 2024, 16 secteurs font l'objet d'une analyse des Impacts, Risques et Opportunités de laquelle découle des plans d'action et une orientation stratégique à court et moyen terme, dont neuf secteurs font l'objet d'une analyse renforcée au regard du poids des portefeuilles dans l'activité de la Banque.

Les risques climatiques et environnementaux et impacts négatifs du portefeuille de la Banque font l'objet d'une gouvernance et d'une comitologie dédiée pour les secteurs représentant une part importante du portefeuille ; le Comité CSP (« Comité des stratégies et portefeuilles ») contient une analyse des risques détaillée, et sur cette base définit :

- les grandes orientations, en particulier commerciales et risques, se traduisant en stratégies-risques ayant pour objet de décrire les critères de sélection et d'encadrement des risques, en cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole et de la Banque ;
- les enveloppes de risques pour les périmètres significatifs ;
- les axes d'amélioration ou les orientations du portefeuille à la suite d'analyses spécifiques liées à une problématique de risque ;
- les actions à mettre en œuvre en cas d'alerte.

Les effets actuels et escomptés des Impacts, Risques et Opportunités de la Banque sont détaillés au sein des trois sous-Chapitres suivants.

Effet des impacts matériels sur la population ou l'environnement

L'influence de Crédit Agricole CIB vis-à-vis des impacts environnementaux et sociaux se conçoit principalement dans le cadre de sa chaîne de valeur aval. La stratégie de Crédit Agricole CIB est donc d'accompagner ses clients dans la mise en place d'une économie de transition et de les inciter, dans le cadre de son dialogue commercial, à la limitation d'impacts négatifs.

À titre d'exemple, Crédit Agricole CIB est amené à analyser les potentiels impacts négatifs de sa chaîne de valeur aval, comme l'exposition aux risques ESG des pays, la dépendance aux ressources naturelles, la sensibilité de l'environnement, la stratégie climatique. Sur le volet social, la Banque peut être amenée à évaluer la sensibilité sociale de la population et étudie l'existence de réglementations locales relatives au droit du travail.

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce présent Chapitre.

Impact financier des risques et opportunités matériels sur Crédit Agricole CIB

Les effets financiers actuels au titre des risques physiques et de transition matériels sont reflétés au travers de l'évaluation de la dépréciation des actifs en application de la norme IFRS 9, qui peut donner lieu à l'enregistrement dans les comptes de compléments de provision au titre des risques physiques ou de transition. Les risques physiques et de transition matériels peuvent être consultés dans le tableau « Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels » ci-dessus, du présent Chapitre.

Origines et horizons des impacts matériels de la Banque au sein de son modèle d'affaires et de sa chaîne de valeur

La stratégie des secteurs clés représentatifs de l'activité de la Banque est adaptée en fonction des impacts négatifs estimés. Les produits existants sont également adaptés pour prendre en compte les impacts potentiels. La Banque a été pionnière en offrant depuis plus de 20 ans des produits « finance durable » afin d'accompagner les clients dans leur transition et de réduire l'exposition aux risques tout en développant les opportunités.

En outre, Crédit Agricole CIB met en œuvre différents moyens afin de mitiger les impacts négatifs de sa chaîne de valeur via notamment des politiques sectorielles et sa stratégie climat.

Selon les secteurs et les géographies, de même que sur l'empreinte de fonctionnement, les impacts peuvent survenir à court, moyen et long terme. L'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités ont permis de définir, pour chaque IRO, un horizon de temps pris en compte dans la cotation de leur matérialité.

Par ailleurs, les impacts matériels de la Banque sont décrits dans les sections du présent Chapitre :

- Section 4 « Gouvernance – Informations en matière de conduite des affaires » pour la chaîne de valeur amont ;
- Sections 3 « Social - informations en matière de responsabilité sociale » et 4 « Gouvernance – Informations en matière de conduite des affaires » pour l'empreinte de fonctionnement ;
- Sections 2 « Environnement – Informations en matière de changement climatique » et 4 « Gouvernance – Informations en matière de conduite des affaires » pour la chaîne de valeur aval.

Résilience et stratégie de la Banque vis-à-vis de ses Impacts, Risques et Opportunités

De par la connaissance de ses clients et l'expertise de ses secteurs d'activité, Crédit Agricole CIB a mis en place une stratégie permettant une résilience vis-à-vis des Impacts, Risques et Opportunités liés au réchauffement climatique et autres risques ESG. Ces sujets sont formellement abordés dans le cadre des relations clients. Le modèle d'affaires intègre ainsi l'adaptation des marchés et portefeuilles aux risques et opportunités liés à la transition.

Conscient que la pérennité des entreprises dépend désormais de leur capacité à fonder leur modèle d'affaires et leur cœur d'activité sur une utilité perçue et reconnue, le Groupe Crédit Agricole s'inscrit dans une stratégie plus globale, liée aux priorités politique et économique. Il existe un besoin fondamental d'investissements pour :

- assurer la transition énergétique ;
- recomposer les chaînes de production au niveau mondial (avec un recentrage sur l'Europe) ;
- accompagner le vieillissement des sociétés ;
- développer la société de l'information et du digital au service du développement de la Banque et de ses clients.

Les bonnes performances commerciales de Crédit Agricole CIB viennent confirmer sa résilience et la pertinence de la stratégie mise en place pour atteindre l'ambition d'être le fer de lance du Groupe Crédit Agricole vis-à-vis des grands acteurs de l'économie. Cette stratégie a été définie à horizon 2025.

RÉSILIENCE DE LA BANQUE VIS-À-VIS DES RISQUES DE DURABILITÉ

Dans ce contexte, le système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux participe au modèle de résilience, notamment au travers de l'analyse des clients et des opérations :

- les clients ou prospects *corporate* font l'objet d'une analyse globale de leurs engagements et de leur performance RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) au travers du calcul d'un score RSE qui permet de les catégoriser en deux statuts : Conforme ou Sensible. Les clients ou prospects « Sensibles » ou « Potentiellement sensibles » doivent être soumis au Comité CERES préalablement à toute décision commerciale ;
- les opérations sont soumises à une analyse suivant trois piliers : les Principes Équateur (si dans leur champ d'application), les politiques sectorielles et l'analyse de sensibilité.

De plus, la mise en œuvre du système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux repose sur une gouvernance dédiée, organisée selon le modèle des trois lignes de défense.

- La **première ligne de défense** (LOD1) est responsable de l'identification des risques environnementaux et sociaux, ainsi que de leur atténuation. Elle constitue le premier niveau de diligence raisonnable, doit s'assurer que les clients ne présentent pas de non-conformité vis-à-vis des politiques sectorielles de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole et doit évaluer leur sensibilité et leur exposition aux questions environnementales et sociales. Pour ce faire, la LOD1 doit collecter auprès des clients tous les documents pertinents et effectuer des recherches concernant d'éventuelles controverses. Cette évaluation doit

être réalisée à l'aide de la grille de *Scoring* RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), et il incombe au métier/*Coverage* de vérifier si les problématiques identifiées sont atténuées. Dans le cadre de cette première ligne de défense, l'équipe *Sustainable Banking* effectue des vérifications préalables sur les produits labellisés verts et/ou durables et conseille les clients dans leur stratégie de transition et de durabilité.

- La **deuxième ligne de défense** (LOD2) conseille le *Front Office* et fournit une expertise sur les questions ESG sur la base de l'évaluation réalisée par la première ligne de défense. Cette dernière est responsable de s'assurer que les clients et les opérations sont conformes au cadre de risques et en ligne avec les recommandations de gestion des risques ESG. Au sein de la deuxième ligne de défense, deux départements, les Risques et la Conformité, sont directement impliqués et concernés par les questions de durabilité : ils supervisent l'évaluation de la première ligne de défense et apportent leur expertise dans l'analyse des problématiques ESG.
- La **troisième ligne de défense** (LOD3) assure un contrôle périodique sur ces sujets, afin d'apprécier l'efficacité et l'efficience du dispositif, via des missions ponctuelles menées par des équipes de l'Inspection générale.

De manière globale, l'ensemble des lignes métiers et fonctions supports est impliqué dans la résilience de la Banque vis-à-vis des risques de durabilité.

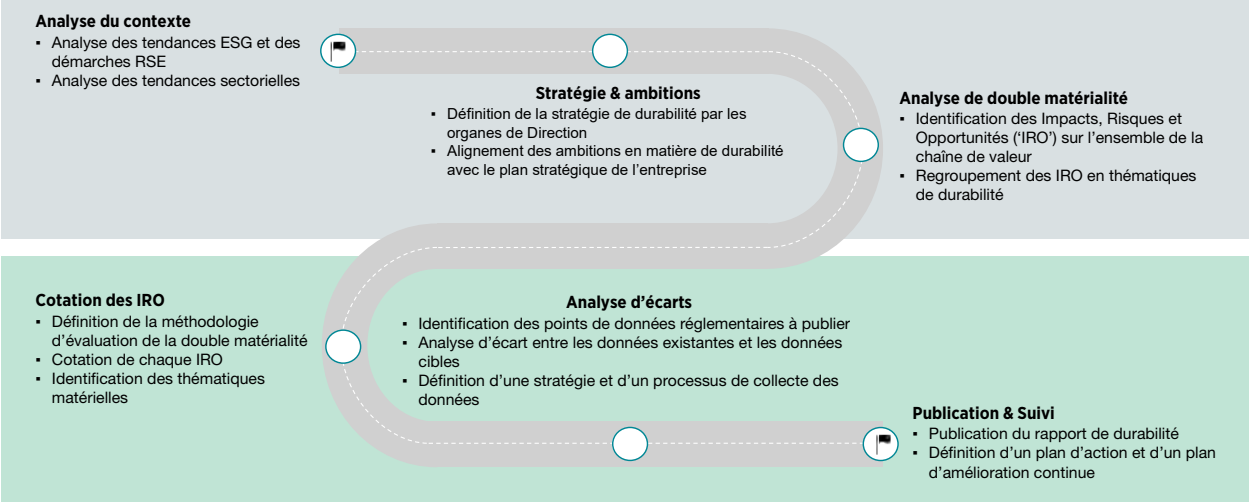
Cette gouvernance est complétée par une *Sustainability Community* de plus de 320 membres, composée de collaborateurs de toutes les divisions de la Banque, qui consacrent au moins 10 à 20 % de leur temps, dans le cadre de leur travail quotidien, sur des sujets liés à l'ESG. Ce réseau veille à ce que le développement durable soit intégré dans tous les aspects et toutes les fonctions de la Banque. Les coordinateurs travaillent sur des projets concrets, suivent des formations régulières sur les aspects généraux de la finance durable et ont accès à des ressources partagées.

1.4. Principes méthodologiques relatifs à l'analyse de double matérialité

1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels

Conformément à la règlementation, l'exercice d'évaluation de la double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres et la chaîne de valeur (amont / aval)[1] de l'entreprise (périmètre consolidé). L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole CIB ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de durabilité affectent Crédit Agricole CIB et ses performances financières). Les impacts positifs et négatifs sont évalués sous l'angle de la matérialité d'impact, et les risques et opportunités sont évalués sous l'angle de la matérialité financière.

Le schéma ci-dessous présente la modélisation des étapes nécessaires à la construction du rapport de durabilité dont l'exercice de double matérialité représente le pilier fondamental.



1.4.1.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

L'identification des IRO du groupe Crédit Agricole CIB s'est basée sur l'analyse existante des risques ESG et des risques opérationnels.

Trois étapes régissent l'exercice d'évaluation de la double matérialité :

- **1ère étape :** identification de la liste d'Impacts, Risques et Opportunités (« IRO »).

Le terme impact désigne les impacts, réels ou potentiels, positifs ou négatifs, en matière de durabilité des activités du groupe Crédit Agricole CIB sur la société et l'environnement à court, moyen ou long terme. Ils incluent les impacts de la chaîne de valeur amont et aval de la Banque. La chaîne de valeur s'entend comme les activités, ressources et relations que l'entreprise utilise et dont elle se sert pour créer ses produits ou services, depuis la conception jusqu'à la livraison, la consommation et la fin de vie.

Les termes risques et opportunités désignent les risques ou opportunités financiers en matière de durabilité qui ont ou peuvent avoir des effets financiers importants sur le développement de la Banque (par exemple sur les flux de trésorerie, la situation financière ou la performance financière), à court, moyen ou long terme.

- **2ème étape :** l'évaluation de la double matérialité et l'intégration des considérations des parties prenantes de la chaîne de valeur.

L'analyse de double matérialité, qui permet de déterminer quels sont les IRO qui sont matériels pour la Banque, a pour objectif d'identifier les informations à publier dans le rapport de durabilité - qu'elles soient qualitatives ou quantitatives.

La réglementation ne fournit pas de méthodologie prescriptive pour mener l'évaluation de la double matérialité, mais décrit certains critères indicatifs. Crédit Agricole S.A. a défini une méthodologie qui prend en compte une combinaison de critères mentionnés dans les exigences réglementaires et qui est appliquée par ses filiales, dont Crédit Agricole CIB (voir-ci après).

Le rapport de durabilité inclut des informations sur tous les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels qui surviennent ou peuvent survenir dans le contexte des relations commerciales avec les différents acteurs de sa chaîne de valeur. L'évaluation de la matérialité couvre ainsi l'identification des IRO sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en mettant l'accent sur les situations où les IRO sont susceptibles de se matérialiser (zones géographiques, activités/secteurs, opérations, fournisseurs, clients, autres relations, etc). Une consultation des parties prenantes peut avoir lieu afin de comprendre quels pourraient être les impacts les plus matériels de leur point de vue.

- **3ème étape :** faire le lien entre les IRO matériels et les informations à publier dans le rapport de durabilité.

Une fois que les Impacts, Risques et Opportunités ont été identifiés comme matériels, ils doivent être mis en correspondance avec les exigences de publication réglementaires et points de données associés afin d'identifier ceux devant être publiés dans le rapport.

(1) Les impacts négatifs indirects de la Banque sur sa chaîne de valeur aval font l'objet d'un niveau de mesure et contrôle plus incertains que ceux provenant de ses opérations propres. Les spécificités méthodologiques relatives à leur prise en compte peuvent être consultées dans la section 1.4.1.3. « Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » du présent Chapitre.

DÉTAIL DU CADRE GÉNÉRAL D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB :

L'identification, l'évaluation et le suivi des Impacts, Risques et Opportunités est du ressort de l'ensemble des fonctions compétentes au sein de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Ainsi, tant les fonctions intervenant sur la chaîne de valeur amont (exemple : Achats) et sur les opérations propres (exemple : Ressources humaines), que sur la chaîne de valeur aval (exemple : Risques, Conformité, *Coverage*) ont contribué à cet exercice.

1. Identification de la liste d'Impacts, Risques et Opportunités (« IRO »)

La liste des IRO est définie par les directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, Affaires Publiques, Transformation Digitale et IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE,…) et en tenant compte des activités, de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entrainant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique).

Le groupe Crédit Agricole CIB s'appuie sur le référentiel d'IRO du Groupe en l'adaptant à son propre modèle d'affaires, ses activités de financement et d'investissement, sa typologie de clientèle et son cadre de risques. Des IRO spécifiques à Crédit Agricole CIB ont été identifiés en ce sens par les experts et équipes contributrices à l'exercice de double matérialité.

La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre, qui interviendraient au cours des prochains exercices.

2. Évaluation de la double matérialité

- **Cotation des Impacts, Risques et Opportunités :**

La cotation des IRO se fonde sur l'évaluation des critères mentionnés ci-dessous, évalués selon une échelle de 1 (moins impactant) à 4 (plus impactant). Une multiplication factorielle est ensuite réalisée pour les prioriser, permettant de rendre compte des IRO les plus critiques en fonction de leur probabilité, ainsi que des autres critères retenus.

Les impacts négatifs de la Banque sur sa chaîne de valeur sont évalués en prenant en compte leur probabilité, leur ampleur, leur étendue et leur caractère remédiable.

La même logique est appliquée pour les impacts positifs, à la différence que le critère de caractère remédiable n'est pas retenu dans l'évaluation et la priorisation.

Les risques et opportunités de la Banque vis-à-vis de son écosystème sont évalués en prenant en compte leur probabilité et leur impact financier.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un Impact, Risque ou Opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO[(1)] afin de conclure sur leur matérialité.

- **Priorisation des risques de durabilité matériels vis-à-vis des autres risques de la Banque :**

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. À date, l'évaluation de la gravité des risques opérationnels et de durabilité se fait selon une échelle comparable. Pour autant, cela ne permet pas d'avoir une vision de la hiérarchisation des risques en matière de durabilité vis-à-vis des autres risques de la Banque. Les futurs exercices auront pour objectif de rendre comparables ces évaluations et de permettre cette hiérarchisation.

3. Chaîne de valeur et considération des parties prenantes

- **Prise en compte de la chaîne de valeur :**

L'analyse de la chaîne de valeur du groupe Crédit Agricole CIB a permis d'identifier les acteurs de la chaîne de valeur et les parties prenantes clés au regard des IRO matériels potentiels ou avérés. Cette analyse a concerné la Banque ainsi que ses filiales. Les IRO ont ensuite été cotés avant d'être présentés à la gouvernance de Crédit Agricole CIB, qui a retenu et validé les IRO matériels au sens de la CSRD. Cette approche a été définie en lien avec les pratiques existantes relatives à l'analyse des risques opérationnels, et en tenant compte des meilleures pratiques de place sur son application aux thématiques de durabilité.

- **Prise en compte des parties prenantes :**

Pour ce premier exercice, la Banque n'a pas mené de consultation des parties prenantes vis-à-vis de son processus d'analyse de double matérialité. La Banque dialogue cependant avec ses parties prenantes, comme décrit dans la section 1.3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du présent Chapitre. Ce dialogue a pour objectif de partager les stratégies, de remonter les risques éventuels et de s'ancrer dans un processus d'amélioration continue dans l'intérêt des parties prenantes et de la Banque. Il n'est pas exclu que la Banque consulte spécifiquement ses parties prenantes sur ses Impacts, Risques et Opportunités dans les exercices à venir.

INTÉGRATION DU DISPOSITIF DANS LES PROCESSUS DÉCISIONNELS, PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE, PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES, ET PROCESSUS GLOBAL DE GESTION DE L'ENTREPRISE :

Conformément à la réglementation, les Impacts, Risques et Opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, de réglementation ou de périmètre, intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les IRO définis comme matériels lors de l'exercice précédent et les potentiels nouveaux IRO, en prenant en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

- **Processus décisionnel :**

L'exercice d'évaluation de la Double Matérialité est mené et mis à jour annuellement par l'ensemble des Directions impliquées et concernées par les thématiques des différents ESRS. Dans le cadre de cette mise à jour, les cotations des IRO sont revues par les experts et fonctions concernées, puis validées par le responsable de chacune des fonctions ayant des IRO dans son périmètre. La validation finale de la cotation et de l'analyse de double matérialité est réalisée lors du Comité faîtier relatif à la CSRD.

Cette mise à jour est ensuite validée par le Comité exécutif, présentée au Comité d'audit / risques, et approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

(1) Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :
- *pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ;*
- *pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irrémédiabilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.*

- **Procédure de contrôle interne :**

Un dispositif de contrôle permanent vient s'assurer de la véracité, de l'exhaustivité, et de la fiabilité des données contribuant à l'évaluation de la matérialité.

Les fonctions agissant en tant que seconde ligne de défense qui participent au Comité faîtier relatif à la CSRD, s'assurent du respect des points de contrôle suivants, en amont de la présentation aux instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB :

- validation de la liste des IRO identifiés suivant le référentiel Groupe Crédit Agricole et des IRO spécifiques à Crédit Agricole CIB ;
- pour chaque IRO :
  - respect de la méthodologie de cotation définie en amont ;
  - présence d'une cotation justifiée, cohérente, documentée et traçable ;
- validation par les responsables de fonctions et par le Comité faîtier relatif à la CSRD.

- **Processus de gestion des risques :**

Le dispositif de gestion des risques relatifs aux Impacts et Risques s'inscrit dans le dispositif existant de gestion des risques de la Banque, comme détaillé dans les textes de gouvernance dédiés (cadre de risques, appétit au risque).

- **Processus global de gestion :**

Dans le cadre de la définition du Plan Moyen Terme, une identification des opportunités de la Banque est réalisée et l'ensemble des leviers permettant d'appuyer la décarbonation des clients est identifié.

Pour réaliser ces analyses, Crédit Agricole CIB s'est appuyé sur une expertise et des données à la fois internes et externes (par exemple, via des études internationales climatiques, ou des études sectorielles de place) et sur des données liées à ses transactions. Le rayon d'action couvert est international.

Cette démarche est décrite de manière détaillée ci-après.

1.4.1.2. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Description des processus qui ont permis d'identifier et d'évaluer les IRO

Le processus d'analyse de double matérialité du Groupe Crédit Agricole est décrit dans la section 1.4.1.1. « Description générale » du présent Chapitre.

Les risques extra-financiers identifiés par le Groupe Crédit Agricole

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques et environnementaux sur les activités du Groupe Crédit Agricole. L'identification des impacts négatifs du Groupe et des dépendances liées aux risques environnementaux est, quant à elle, traitée au sein de la section 2.2.3. « Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique » du présent Chapitre.

LE RISQUE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTAL : DÉFINITIONS RETENUES

Les risques environnementaux sont définis comme le risque de toute incidence financière négative sur la Banque découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur les contreparties de Crédit Agricole CIB ou sur ses actifs investis, de facteurs environnementaux. Les risques environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (risque de crédit, opérationnel, de liquidité, de marché etc.). Les facteurs environnementaux se décomposent en deux catégories :

- des Facteurs de **risques physiques :** effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des évènements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (pollution de l'air, de l'eau et de la terre, stress hydrique, perte de biodiversité et déforestation) ;
- des Facteurs de **risque de transition :** perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

LES FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des Facteurs de risques environnementaux, une Taxonomie interne au Groupe Crédit Agricole a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des Facteurs de risques environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux Facteurs de risque retenus, le Groupe Crédit Agricole considère que :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court/moyen et long terme.

Méthode d'évaluation de la matérialité financière du risque environnemental et climatique

CADRE D'ANALYSE

L'évaluation du caractère matériel des risques climatiques et environnementaux du Groupe Crédit Agricole nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios. Ces horizons de temps et scénarios servent également à la réalisation de tests de résistance, qui font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. En effet, les tests de résistance contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. Les scénarios climatiques permettent de mieux appréhender les impacts financiers du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de versions stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant des hypothèses de long terme, en complément de scénarios habituels qui considèrent des projections généralement plus courtes (trois à cinq ans environ). La matérialisation de ces risques est attendue dans un horizon de temps plus lointain. Les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches qui permettent de mieux appréhender leurs impacts quantitatifs, ces travaux éclairant également les instances de gouvernance.

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la démarche globale du Groupe Crédit Agricole ci-dessus décrite.

HORIZONS DE TEMPS

Quatre horizons de temps ont été retenus pour les analyses conduites. Ces horizons de temps sont choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. De tels horizons temporels permettent d'élaborer une projection allant au-delà de la portée typique de la planification des activités sur trois à cinq ans, renforçant ainsi l'approche stratégique de la gestion des risques. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit.

L'horizon à court terme, est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du Groupe Crédit Agricole.

Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance (*NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif «*Fit for* 55».

L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions.

Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA pris par le Groupe Crédit Agricole.

SCÉNARIOS CLIMATIQUES

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, ceux élaborés par le *Network for Greening the Financial System* (1) (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Les trois scénarios NGFS utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat et à l'environnement pour le Groupe Crédit Agricole sont décrits dans la section 2.2.3.2. « Interactions avec la stratégie et le modèle économique et résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques et de transition » du présent Document d'enregistrement universel.

LES FACTEURS DE TRANSMISSION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE

Afin d'établir la matérialité des risques environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des Facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), physiques et de transition, sur les risques du Groupe. La première phase est l'identification des canaux de transmission entre les Facteurs de risque C&E et les natures de risques du Groupe Crédit Agricole. Cette phase permet d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus sensibles pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation :

- les Facteurs de risque ont été identifiés de manière exhaustive, s'agissant à la fois des risques physiques et de transition, les principaux horizons d'impacts et géographies précisées, et les sources sous-tendant ces conclusions explicitées. Une analyse plus approfondie de l'impact sur les principaux secteurs d'exposition a été développée pour le risque de crédit, pour lequel cela est le plus pertinent ;
- chaque nature de risque identifié au sein du Groupe Crédit Agricole est décomposée en sous-risques (couvrant le risque dans son ensemble) ;
- pour chaque sous-risque et pour chaque facteur de risque C&E, est ensuite décrit le canal de transmission associé, en concertation avec les experts du Groupe Crédit Agricole du type de risque en question ;
- à partir des analyses détaillées par sous-risque, une analyse générale pour le risque du Groupe Crédit Agricole est réalisée, comprenant une évaluation du niveau de sensibilité selon une échelle standardisée : (i) absence de sensibilité au facteur C&E, (ii) sensibilité faible, (iii) sensibilité moyenne et (iv) sensibilité élevée. Cela permet de mettre en évidence les potentielles concentrations de risques.

L'évaluation de la matérialité des risques environnementaux a été réalisée sur les principaux risques du Groupe Crédit Agricole, crédit, liquidité, marché, opérationnel, de réputation et de contentieux et stratégique, avec des impacts cependant plus marqués sur le risque de crédit et le risque de réputation.

À ce stade des travaux, et pour l'exercice 2024 cette évaluation n'a pas pris en compte d'éléments de probabilité d'occurrence des évènements, et en ce sens, ne peut pas être considérée comme conclusive et définitive. Néanmoins elle fournit un premier cadre d'évaluation.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit au sein de Crédit Agricole CIB est lié aux Entreprises (ie *corporates*) et Institutions financières qui constituent le portefeuille client. Ce risque inclut le risque de défaillance, de migration, ainsi que les risques de concentration sectorielle et individuelle.

LES CONSÉQUENCES DU RISQUE PHYSIQUE ET LEURS IMPACTS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les conséquences des risques physiques tels que définis ci-dessus peuvent à court terme impacter les actifs physiques financés, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Dans une démarche d'analyse scientifique du risque, le Groupe Crédit Agricole, et Crédit Agricole CIB spécifiquement, ont entrepris une évaluation granulaire et détaillée rétrospective de l'historique des alertes et pour lesquelles un facteur environnemental a participé à la dégradation du risque de crédit. Les encours associés ont été monitorés. Les résultats ne montrent pas d'augmentation significative du volume des alertes entre 2022 et 2024.

L'analyse rétrospective des évènements de défaut et d'insolvabilité quant à elle ne montre pas à ce stade de corrélation significative entre la probabilité de défaut et les évènements climatiques d'une part, ni entre la probabilité de défaut et les Facteurs de risque physique d'autre part. Cette analyse est également en ligne avec les résultats des analyses de la Banque de France. Cette analyse couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France et l'international, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et par des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats à ce jour, le risque physique n'est pas évalué, à date, comme matériel dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut.

LE RISQUE PHYSIQUE EN LIEN AVEC L'IMMOBILIER COMMERCIAL, LES ETI ET LES GRANDES ENTREPRISES

La méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte, quand l'information est accessible, la localisation et la répartition géographique des actifs. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macroéconomiques se basant sur différentes sources externes. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

(1) Le Network for Greening the Financial System, lancé lors du One Planet Summit de Paris en 2017, est un groupe de banques centrales et de superviseurs ayant comme objectif de partager les meilleures pratiques de place et de contribuer à l'amélioration de la gestion des risques climatiques et environnementaux, et de mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

LES CONSÉQUENCES DU RISQUE DE TRANSITION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des *stress tests* climatiques de 2023, en tenant compte des trois horizons de temps court, moyen et long pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique. Le périmètre géographique de ces premières évaluations a été circonscrit notamment aux activités de Crédit Agricole CIB.

Un *stress test* additionnel sur le portefeuille des grandes entreprises à structure globalisée a permis de compléter l'exercice avec une couverture géographique plus étendue. Afin d'évaluer la matérialité du risque de transition, les cadres de stress test ainsi que le modèle IFRS-9 ont été utilisés pour estimer les impacts sur la perte en cas de défaut (LGD) et la probabilité de défaut (PD). L'angle sectoriel a été complété en appliquant des hypothèses de croissance sectorielle en fonction des différents scenarii.

La méthodologie d'analyse a par ailleurs considéré les stratégies mises en place par le Groupe Crédit Agricole face aux risques de transition, et ce pour les trois scénarios NGFS.

Sur la base de ces méthodologies, ainsi que des travaux conduits avec le superviseur, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu un impact global net limité, déjà couvert par les stratégies de provision du Groupe Crédit Agricole. Néanmoins, certains secteurs se révèlent plus sensibles aux impacts de la transition, notamment les secteurs des mines et métaux, l'extraction et le transport de pétrole, ainsi que le secteur de l'automobile.

L'ensemble des analyses mentionnées ci-dessus a permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scenarii. À ce stade, le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre d'une méthodologie Groupe Crédit Agricole.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques opérationnels comme les pertes potentielles dues à des défaillances ou des insuffisances des processus internes, du personnel, des systèmes ou des évènements externes. Cette définition exclut les risques liés à la stratégie du Groupe Crédit Agricole et de réputation. La gestion de ces risques se structure autour de l'étude de 4 catégories clés du risque opérationnel : (i) les infrastructures physiques et informatiques du Groupe Crédit Agricole, (ii) les clients, (iii) les employés et (iv) les fournisseurs du Groupe.

En 2023, en lien avec les travaux menés avec le superviseur, un examen détaillé de l'historique des pertes opérationnelles liées à un facteur environnemental a permis d'en évaluer plus précisément la matérialité et l'impact financier. Par ailleurs, différentes catégories de risques environnementaux ont été ajoutées dans les flux opérationnels afin d'identifier ces évènements dans le cadre des analyses futures, avec un niveau de granularité poussé. Cette analyse fine de l'historique représente une première étape qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, les mécanismes d'alertes déclenchant une revue par les équipes risque du Groupe Crédit Agricole intègrent désormais des évènements spécifiques aux risques C&E permettant de les intégrer de bout en bout dans la chaine de contrôle.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent entre 0,1 % et 0,5 % du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que la plupart des pertes référencées par l'ensemble des institutions financières dans la base ORX sont issues d'évènements d'inondations.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE RÉPUTATION ET MATÉRIALITÉ

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements sociétaux. La nature des activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe Crédit Agricole engendrent une exposition importante aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques environnementales et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- **la prévention** de ces risques dans le cadre de son dialogue avec les clients. Les éléments de risques techniques sont analysés et les expositions concomitantes en termes de réputation prises en compte dans l'évaluation. Les clients déjà confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges font l'objet d'une analyse spécifique détaillée et, selon leur exposition, d'évolution de la stratégie commerciale ;
- **la gestion** de ces risques : le Groupe Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations, et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion de crise est en place afin, le cas échéant, de gérer et adresser les potentielles mises en cause, dispositif auquel participe Crédit Agricole CIB.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions *Sustainable*, juridique, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des controverses.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif d'analyse du risque de réputation de ses clients depuis une vingtaine d'années.

L'analyse de l'impact des facteurs environnementaux et climatiques sur le risque de réputation a été menée au regard du risque encouru pour l'image et la réputation du Groupe Crédit Agricole dans sa globalité, incluant Crédit Agricole CIB.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe Crédit Agricole et de la qualité de ses opérations. En revanche le risque de transition et la capacité de la Banque à accompagner ses clients les plus exposés au risque de transition peuvent avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe Crédit Agricole.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Groupe Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Groupe Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation C&E évolue avec une sophistication croissante de démarches des ONG ainsi qu'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets environnementaux. Ces controverses touchent principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à ses engagements climatiques, le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050).

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MATÉRIALITÉ

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts, et du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier, au sein de Crédit Agricole S.A. Le risque de liquidité encadré et piloté par la Direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité. Des éléments sur le risque de liquidité sont présentés dans la section 3.3.1 « Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité » du Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel. Le risque de liquidité est piloté à travers des *stress tests* réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de 3 mois) et l'autre à moyen terme (à 3 ans). En réponse à une catastrophe naturelle, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation potentielle des demandes de crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole, où l'impact de ces risques physiques sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole est estimé faible.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Groupe Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait être affectée s'il ne respectait pas ses engagements environnementaux, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels. Un tel scénario est indirectement couvert dans les *stress tests* idiosyncratiques réguliers, dont les résultats restent non matériels pour le Groupe Crédit Agricole.

Les risques C&E ont un impact limité sur la liquidité du groupe Crédit Agricole CIB, tous horizons de temps confondus. Les potentiels impacts sont identifiés et suivis par la Banque qui a déjà en place un cadre robuste de gestion du risque de liquidité dans son ensemble. Celui-ci devra tout de même être complété, notamment en intégrant des facteurs C&E dans la revue des paramètres du stress idiosyncratique.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SUR LES POSITIONS DE MARCHÉ ET MATÉRIALITÉ

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les Facteurs de risque C&E les plus importants pour les positions de marché sont liés aux risques de transition. En effet, les risques de transition sont plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts significatifs sur des positions de marché qui concernent plutôt les grandes entreprises.

Ces Facteurs de risque de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux risques climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre. Cela peut concerner par exemple : fiscalité et subventions environnementales, exigences réglementaires, politiques de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO_2), interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, changements de comportement des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions reliées au crédit et aux marchés actions, et plus particulièrement celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Économiques).

Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux Facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO_2. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques C&E.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques C&E sur les positions de marché crédit et action.

Des éléments sur la matérialité financière et la résilience du modèle sont présentés dans la section 2.2.3. « Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique » du présent Chapitre.

1.4.1.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

CONTEXTE ET RÉSULTATS

Crédit Agricole CIB en tant que filiale du Groupe Crédit Agricole contribue au soutien de l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international et se mobilise naturellement pour ses territoires. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations au service de tous, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales. Crédit Agricole CIB soutient et encourage des pratiques durables, cependant ne contrôle pas, en réalité, les activités de ses clients. Crédit Agricole CIB travaille avec ses clients pour promouvoir des pratiques responsables et les accompagner dans leurs transitions écologiques en leur proposant des solutions adaptées, tout en respectant le cadre réglementaire et ses engagements en matière de développement durable.

Dans l'analyse de la double matérialité, le Groupe Crédit Agricole a pris en compte les thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire).

Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec l'ESRS 1 « principes généraux », en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG, en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes comme indiqué ci-dessous. Une approche mêlant *top down* et *bottom up* a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole dont les experts durabilité, la ligne métier Risques, etc.

Sans une méthodologie de Place précise et robuste, bien établie et faisant l'objet d'un consensus au travers d'organisations indépendantes sur la mesure des impacts des activités de ses clients sur les thématiques Nature, le Groupe Crédit Agricole ne peut pas

prendre le risque de s'exposer à des analyses qui seraient biaisées par ce flou méthodologique.

Après de multiples travaux et diligences, et à ce stade des analyses, le Groupe Crédit Agricole considère ne pas pouvoir prendre en compte l'impact de l'activité de ses clients sur la Nature dans sa chaîne de valeur et, de fait, de conclure sur la matérialité des ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) Nature.

L'analyse de matérialité des thématiques Nature est déclarée non conclusive pour les activités du Groupe Crédit Agricole.

ABSENCE DE MÉTHODOLOGIE SECTORIELLE DE PLACE SUR LA MATÉRIALITÉ PERMETTANT MESURE ET COMPARABILITÉ

La biodiversité est un sujet d'étude hautement complexe, qui varie de manière significative dans le temps et dans l'espace. De ce fait, les impacts et dépendances à la biodiversité sont souvent le résultat d'un ensemble de nombreuses interdépendances entre la biodiversité locale et différents acteurs économiques, rendant délicat l'exercice de leur attribution et de leur quantification. Cela est encore plus le cas pour une institution financière, qui doit tenter d'analyser les impacts, les dépendances et les risques liés à la biodiversité sans disposer de données de terrain. De plus, contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, la démarche d'élaboration d'une méthode adoptée par la majorité des acteurs du secteur financier qui leur permettrait de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature[(1)] fait face à la nécessité de déterminer des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnels. L'absence de standardisation internationale en matière d'indicateurs ou de méthodologies complexifie la situation, entravant la comparabilité et l'adoption de méthodes uniformes par le secteur financier.

Il est utile de rappeler que dans un rapport récent (FRB 2021 [(2)]), la Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité, reconnait qu'il « n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité ». Selon ce rapport « une limite générale reconnue des modèles actuels (Teillard et al. 2016), et objet de nombreux travaux académiques, est la simplification des processus naturels dynamiques ».

La règlementation CSRD précise que les acteurs de la chaîne de valeur sont les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur. La notion de « chaîne de valeur » est essentielle car la matérialité se mesure à l'aune de ce périmètre. Toutefois, bien que la règlementation précise que la chaîne de valeur se réfère aux activités en amont et en aval liées à la production et à la distribution des biens ou services d'une entreprise, elle ne renvoie pas réellement à une définition explicite pour apprécier la façon par laquelle le secteur financier doit prendre en compte les impacts sur la Nature de sa clientèle, au travers de ses financements. Le Groupe Crédit Agricole a également consulté des institutions de conseil ou d'autorité pour obtenir des précisions sur le périmètre de la chaîne de valeur pour un établissement financier sans avoir de réponse précise à cette interrogation.

Malgré cela, et pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la Nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de nombreux travaux exploratoires tels que l'étude des impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe Crédit Agricole avec différentes catégories de facteurs liés à la Nature (incluant une méthodologie de *scoring*), cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et la biodiversité, réalisation de pilotes suivant les recommandations de la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD), définition d'indices liés à la biodiversité. Ces travaux ont démontré d'importantes limites et ont par ailleurs illustré le manque caractérisé de données granulaires. Ces travaux s'inscrivent dans l'investissement de Crédit Agricole S.A. et de ses entités dans des coalitions nationales et internationales (membre du forum TNFD, co-président du *Nature Target Setting Working Group* des Principes pour une banque responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI).

STRATÉGIE DU GROUPE, TRAVAUX ET ACTIONS EN PLACE

Bien que le Groupe Crédit Agricole estime ne pas être en situation de conclure sur la matérialité des thématiques / DIRO[(3)] Nature au regard de la faible maturité des méthodes reconnues, il promeut la Nature et sensibilise ses collaborateurs à cette question.

Depuis plusieurs années, les enjeux de préservation de la biodiversité ont été intégrés dans les politiques sectorielles qui font explicitement référence à la Norme de Performance 6 de *l'International Finance Corporation* et aux Principes Équateur. Des critères d'exclusion sont également intégrés à ces politiques en ce qui concerne les financements de projets ou d'activités au sein de zones protégées (Patrimoine Mondial Unesco, sites Ramsar, etc.). En septembre 2023, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur ces deux thématiques déclinant les cinq axes prioritaires concernant la nature considérés dans sa stratégie. Cette déclaration sur la biodiversité et le capital naturel reflète les premières actions de Crédit Agricole S.A. pour faire face à l'érosion de la biodiversité parallèlement à l'engagement sur le climat. Plus récemment, dans le cadre de ses travaux en lien avec la supervision, en particulier la mise en adéquation au Guide relatif aux risques climatiques et environnementaux publiés par la BCE fin 2020, le Groupe Crédit Agricole continue d'apprécier l'exposition potentielle de ses portefeuilles de financement aux risques liés à la Nature à partir de bases de données internationales disponibles.

Cependant, en l'absence de matérialité démontrée à ce jour, l'ensemble des ESRS E-2, E-3, E-4 et E-5 et les actions liées à ces derniers, ne seront pas mentionnés dans ce rapport de durabilité.

Le sujet évoluant rapidement, Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques liés à la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole collabore activement pour contribuer au développement de métriques, normes, standards et scénarios qui soient fondés sur la science, sur les enjeux liés à la nature, tant pour les institutions financières que pour les entreprises et les clients accompagnés à travers les financements, investissements et assurances.

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Crédit Agricole a également considéré les thèmes évoqués par les parties prenantes lors des exercices de communication du Groupe Crédit Agricole en lien avec l'exercice de cotation (double matérialité) des enjeux liés à la nature.

Des interactions se sont opérées via plusieurs canaux, dont par exemple des questionnaires destinés aux agences de notation extra-financière pour lesquelles le poids de ces critères est peu significatif, ou encore lors de rencontres avec des investisseurs.

Enfin, les priorités des clients ont été considérées via le baromètre RSE en 2024, dans lequel les thématiques nature n'ont pas été retenues. Ce baromètre réalisé auprès d'un panel représentatif de clients français depuis une dizaine d'années par un institut de sondage indépendant montre que les sujets Nature ne ressortent pas de façon spontanée.

(1) La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant.
(2) https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2021/04/Publi-JFRB-Indicateurs-outils-mesure-Impact-biodiversite-1.pdf
(3) Dépendances, Impacts, Risques et Opportunités

1.4.1.4. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de Double Matérialité du Groupe Crédit Agricole, la Direction de la conformité Crédit Agricole S.A. a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles. La Direction de la conformité de Crédit Agricole CIB s'est appuyée sur le référentiel Groupe en suivant la même approche, et a procédé à la cotation des IRO identifiés au regard de son modèle d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière et les achats responsables.

Les cotations des IRO ont été validées par la Direction de la conformité et les instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB, et communiquées à la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A.

Concernant les thématiques liées aux Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et de l'outil de pilotage interne des risques opérationnels, en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

▶ **Couverture des exigences de publication (DR)**

Liste des DR	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS 2 - BP-1	Obligatoire	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	Obligatoire	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 - GOV-1	Obligatoire	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-2	Obligatoire	1.2.3. Le rôle des instances de gouvernance dans la surveillance des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)
ESRS 2 - GOV-3	Obligatoire	1.2.4. Intégration de critères de durabilité dans la rémunération
ESRS 2 - GOV-4	Obligatoire	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	Obligatoire	1.2.6. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	Obligatoire	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	Obligatoire	1.3.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	Obligatoire	1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels
ESRS 2 - IRO-2	Obligatoire	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	Matériel	1.2.4. Intégration de critères de durabilité dans la rémunération
E1-1	Matériel	2.2.1. Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050
E1 - ESRS 2 - IRO-1	Matériel	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	Matériel	2.2.2. Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
E1-3	Matériel	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	Matériel	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
E1-5	Matériel	2.4.2. Consommation d'énergie et mix énergétique
E1-6	Matériel	2.4.3. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	Matériel	2.4.4. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	Matériel	2.4.5. Tarification interne du carbone
E1-9	Matériel	Non applicable
ESRS E2	Non conclusif	Non applicable
E2 – ESRS 2 – IRO-1	Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E3	Non conclusif	Non applicable
E3 – ESRS 2 – IRO-1	Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4	Non conclusif	Non applicable
E4 – ESRS 2 – IRO-1	Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	Obligatoire	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	Obligatoire	3.1.1.3. Pilotage et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la fonction Ressources humaines
S1-1	Obligatoire	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines

Liste des DR	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
S1-2	Obligatoire	3.1.2.2. Dialogue social
S1-3	Obligatoire	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-4	Obligatoire	3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines
S1-5	Obligatoire	3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines
S1-6	Obligatoire	3.1.1.4. Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB
S1-7	Non matériel	Non applicable
S1-8	Obligatoire	3.1.2.2. Dialogue social
S1-9	Obligatoire	3.1.2.3. Diversités
S1-10	Obligatoire	3.1.2.5. Performance et rémunérations 3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	Obligatoire	3.1.2.4. Environnement de travail Protection sociale et autres avantages sociaux
S1-12	Obligatoire	3.1.2.3. Diversités Handicap
S1-13	Obligatoire	3.1.2.1. Développement du capital humain Formation
S1-14	Obligatoire	3.1.2.4. Environnement de travail Sécurité et Sûreté au travail
S1-15	Obligatoire	3.1.2.4. Environnement de travail Equilibre vie professionnelle et vie personnelle
S1-16	Obligatoire	3.1.2.5. Performance et rémunérations 3.1.3.6. Indicateurs de rémunération
S1-17	Obligatoire	3.1.3.7. Cas, plaintes et impacts graves en matière de Droits de l'Homme
ESRS S2	Non matériel	Non applicable
ESRS S3	Non matériel	Non applicable
S4 - ESRS 2 - SBM-2	Matériel	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	Matériel	3.2.1.1. Stratégie, intérêts, et points de vue des clients
S4-1	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
S4-2	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
S4-3	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
S4-4	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
S4-5	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
G1 - ESRS 2 - GOV-1	Matériel	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la conduite des affaires 1.2.2.3. Rôle de la gouvernance exécutive dans la conduite des affaires
G1- ESRS 2 - IRO-1	Matériel	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	Matériel	4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles 4.1.2.1. Promotion d'une culture éthique 4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement
G1-2	Matériel	4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement 4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	Matériel	4.1.2.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.2.3. Lutte contre la corruption
G1-4	Matériel	4.1.2.3. Lutte contre la corruption
G1-5	Non applicable	Non applicable
G1-6	Matériel	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

▶ Points de données exigés par d'autres législations européennes

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 1 3, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		Obligatoire	1.2.3.4. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.2.3.4. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020 /1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, annexe II.		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	E1-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.2.1. Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris »	E1-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 20 22 / 2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	2.2.1. Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 201 3, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 20 20 /1 818		Matériel	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A	N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.3. Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	E1-6-44	Indicateurs n°1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 24 53 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	2.4.3 Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changementclimatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	2.4.3 Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	E1-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.4.4. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in	N/A

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières /agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet humain, un levier majeur pour les ambitions de Crédit Agricole CIB
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet humain, un levier majeur pour les ambitions de Crédit Agricole CIB 3.1.2.2. Dialogue social
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.1.1. Le projet humain, un levier majeur pour les ambitions de Crédit Agricole CIB 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet humain, un levier majeur pour les ambitions de Crédit Agricole CIB
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.3.5. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14-88 e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.5. Indicateurs de santé et de sécurité

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6		Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16-97 b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n°7, tableau 3, anne xe I				Matériel	3.1.3.7. Cas, plaintes et impacts graves en matière de Droits de l'Homme
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818		Matériel	3.1.3.7. Cas, plaintes et impacts graves en matière de Droits de l'Homme
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n°12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n°11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Non matériel	N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de Droits de l'Homme	S3-1-16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme	S3-4-36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	S4-1-16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme	S4-4-35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				Matériel	4.1.2.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Matériel	4.1.2.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				Matériel	4.1.2.3. Lutte contre la corruption

ENVIRONNEMENT – INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

A HORIZON 2030

-75 %
Pétrole & Gaz (1)

-58 %
Production d'électricité (2)

-36 %
Transport maritime (3)

-26 %
Acier (4)

-20 %
Ciment (5)

-40 %
Immobilier commercial (6)

-50 %
Automobile (7)

-25 %
Aviation (8)

ENGAGEMENTS NET ZERO BANKING ALLIANCE PRIS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

A HORIZON 2025

+80 %
Exposition aux énergies bas-carbone

→ **13,3 Mds €**
Exposition cible

-25 %
Exposition à l'extraction du pétrole

SOUTIEN AUX ÉNERGIES BAS CARBONE

21,7 Mds €
Portefeuille d'actifs verts(9)

CACIB est **#1**
en tant que *Green & Sustainability Agent* pour les prêts labellisés (10)

FINANCEMENT

(1) En absolu, en Mt CO_2e, (2) En intensité, en gCO_2e/kWh, (3) En intensité $gCO_2e/DWT.nm$ (périmètre Well To Wake), (4) En intensité, en tCO_2e par tonne d'acier brut produite, (5) En intensité, en $KgCO_2e$ / tonne de matériaux cimentaires produits, (6) En intensité, en $kgCO_2e/m^2$, (7) En intensité, en $kgCO_2e/km$, (8) En gCO_2e/RTK (tonne transportée payante, (9) Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du nouveau Green Bond Framework Groupe et 100 % alignés à la taxonomie européenne, (10) Source, LSEG – zone EMEA.

2. ENVIRONNEMENT – INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. Gouvernance

La stratégie climat de Crédit Agricole CIB est alignée avec la stratégie définie au niveau du Groupe Crédit Agricole. La gouvernance afférente au pilotage de cette stratégie est centralisée au niveau du Groupe Crédit Agricole, et détaillée ci-dessous.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a créé une instance spécifique, accompagnée de Comités dédiés, afin d'assurer le suivi de la politique « changement climatique » du Groupe Crédit Agricole.

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques climatiques, environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe Crédit Agricole et dans ses activités. Il s'assure en particulier du suivi des engagements sociétaux, objet d'un *reporting* régulier. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux, climatiques et environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité de l'engagement sociétal. Présidé par le Président du Conseil d'administration, ce dernier joue un rôle clé en examinant la stratégie ESG du Groupe Crédit Agricole et en suivant les politiques et actions en matière de performance extra-financière. Le déploiement opérationnel de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole. Les cibles, trajectoires et plans d'action définis dans le cadre des travaux de décarbonation des portefeuilles de financement du Groupe Crédit Agricole sont présentés chaque année au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Une gouvernance dédiée se réunit en général à une fréquence trimestrielle pour éclairer, approuver et piloter la politique changement climatique et le Plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole :

- **le Comité Groupe Projet Sociétal,** présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe Crédit Agricole ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole. En outre, il examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG ;
- **le Comité de l'Engagement sociétal du Conseil d'administration,** présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe Crédit Agricole et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe Crédit Agricole. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières ;
- **le Comité de la stratégie ESG,** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *position papers*, méthodologies, trajectoires *Net Zero*, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal, et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe Crédit Agricole ;
- **le Comité des Directions de l'Engagement sociétal,** anime la Direction de l'engagement sociétal, ligne métier constituée des Directions de l'engagement sociétal des entités de Crédit Agricole S.A. Rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., elle a pour objectif de définir, promouvoir, suivre et coordonner la mise en œuvre des engagements du Groupe Crédit Agricole. Elle valorise son empreinte sociétale en veillant, notamment, à ce que les enjeux environnementaux et sociétaux soient placés au cœur de l'action stratégique du Groupe Crédit Agricole ainsi que dans les relations avec les parties prenantes ;
- **le Comité sponsor *Net Zero* et CSRD.** Créé en 2022, il est présidé par un Président de Caisse régionale et composé de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. Sa mission est de piloter la définition des trajectoires *Net Zero* ;
- **le Comité scientifique,** pluridisciplinaire, composé de 11 scientifiques externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales, se réunit au moins trois fois par an. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

Le dispositif de gouvernance des risques s'appuie notamment sur la gouvernance suivante :

- **le Comité des risques individuels Groupe,** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est décisionnaire sur des dossiers clients individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale et notamment les dossiers sensibles au regard des risques liés aux changements climatiques ;
- **le Comité des risques Groupe,** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., définit la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe Crédit Agricole, valide le cadre de risque des entités de Crédit Agricole S.A. ou des métiers et suit de manière transverse les grands risques du Groupe Crédit Agricole dont les risques environnementaux, y compris les risques liés aux changements climatiques ;
- **le Comité des risques du Conseil d'administration** a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques environnementaux, et de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- **la ligne métier Audit inspection** a mis en œuvre un ensemble d'initiatives visant à renforcer la capacité de la troisième ligne de défense à auditer la maîtrise des risques climatiques et environnementaux. Des mesures spécifiques ont été prises afin de mieux refléter la responsabilité attribuée à chacune des trois lignes de défense en ce qui concerne les risques liés au climat et à l'environnement, en particulier à travers un dispositif de formations ciblées.

Les membres du Comité exécutif possèdent quant à eux les compétences et les expertises nécessaires dans leurs domaines pour appréhender les impacts des risques climatiques et environnemen-

taux. Aussi, les autres membres, dans leurs domaines, intègrent à leurs portefeuilles de compétences des dimensions climatiques et environnementales. C'est le cas pour les fonctions Finance et Risques, fortement mobilisées dans la gestion des risques et les communications extra-financières ; ainsi que les lignes métiers, qui financent les énergies renouvelables et les infrastructures bas-carbone. Ils accompagnent les clients dans leur transition.

Au sein de Crédit Agricole CIB, les enjeux climatiques font l'objet d'une approbation de niveau Direction générale. Le suivi opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie fait l'objet de Comités dédiés dont les décisions sont revues par le Comité exécutif. Le suivi général du dispositif est assuré par les instances dirigeantes. La responsabilité de chaque organe de Direction est différente selon les différents enjeux liés à la politique climatique et au plan de transition du Groupe Crédit Agricole auquel contribue Crédit Agricole CIB. Ainsi les organes de gouvernance et Comités suivants assurent respectivement la validation, définition et/ou le suivi de :

- **Conseil d'administration :** la stratégie climat, les IRO et la DMA liés à la CSRD, les politiques sectorielles. Il est également informé de la définition et du suivi des trajectoires de décarbonation ainsi que de la définition et du suivi des cibles de réduction de l'empreinte de fonctionnement ;
- **Comité exécutif :** la stratégie climat, dont les trajectoires de décarbonation, les IRO, la DMA et les politiques liés à la CSRD, les cibles de réduction de l'empreinte de fonctionnement, les politiques sectorielles, ainsi que le suivi des expositions aux risques climatiques ;
- **Comité des stratégies et portefeuilles (CSP) :** les politiques sectorielles et les expositions aux risques climatiques ;
- **Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES) :** les politiques sectorielles, clients et opérations sensibles ;
- **Comité faîtier relatif à la CSRD :** les IRO, la DMA et les politiques liés à la CSRD.

Si le déploiement des plans d'action climatiques est du ressort de tous les collaborateurs, le dispositif climat est principalement piloté par :

- les fonctions de *Front Office*, en première ligne de défense, qui appliquent les principes de précaution relatifs aux objectifs climatiques (i.e. suivi des controverses ESG, accompagnement des clients, complétion de la grille de *scoring* RSE, suivi des engagements climatiques des clients, etc.) ;
- le département *Sustainable Banking,* qui accompagne les clients sur les enjeux de finance durable, établit la stratégie climat et RSE de Crédit Agricole CIB et centralise les données ESG de la Banque ;
- la fonction Risques, qui suit les Facteurs de risques climatiques et environnementaux au sein de la Banque ;

D'autres équipes contribuent au dispositif de Crédit Agricole CIB :

- la fonction Ressources humaines assure le déploiement du dispositif de formation et la structuration des enjeux de rémunération en lien avec les objectifs climatiques ;
- les équipes Finance assurent le suivi de certains indicateurs (par exemple les trajectoires de décarbonation) et leur intégration au processus budgétaire centralisé par la Direction financière du Groupe Crédit Agricole ;
- le département Conformité développe la culture éthique des collaborateurs et est en charge de la gestion du risque d'image résultant des impacts environnementaux liés à l'activité ;
- le département des Services Généraux limite l'empreinte énergétique de la Banque ;
- le pôle Achats veille à la prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans la politique d'achats du Groupe Crédit Agricole CIB.

Chez Indosuez Wealth Management, la finance durable est au cœur de la stratégie et du Plan Moyen Terme (PMT) en cours, avec pour objectif que chaque ligne métier, dans chaque géographie, prenne sa part dans le projet global.

Un référent coordonne l'ensemble des Directions qui sont parties prenantes du sujet (direction conformité de la Banque et des sociétés de gestion, juridique, marketing, *front office*, informatique). Les décisions sont ensuite relayées dans chaque entité d'Indosuez par un référent finance durable qui s'assure du bon déploiement.

L'offre d'Investissement Responsable est gouvernée au travers :

- d'un Comité ESG mensuel, dont l'objectif est de définir les méthodologies, de statuer sur les exceptions, d'apprécier les risques ESG et d'assurer la cohérence des décisions de gestion au sein d'Indosuez ;
- d'un Comité marketing mensuel, dont l'objectif est de développer les offres et de préparer leur bonne commercialisation - les lignes produits d'Indosuez prenant systématiquement en considération les critères ESG lorsque de nouvelles offres sont envisagées ;
- d'un Comité de développement commercial mensuel, afin de piloter la progression des encours ESG et coordonner les actions commerciales en ce sens.

Une synthèse mensuelle est commentée en Comité de direction générale sur la base de différents indicateurs relatifs à l'offre ESG, en complément de focus également présentés par les différentes lignes métiers en lien avec la finance durable.

Enfin, le Conseil d'administration est informé à échéance régulière de l'avancée du Projet Sociétal dans son ensemble, dont la stratégie ESG et la stratégie climat.

2.2. Stratégie

2.2.1. Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050

La lutte contre le changement climatique fait partie du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole. Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole est un plan ambitieux que déploie le Groupe depuis juin 2019, avec la contribution de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique climat et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement et réduire l'empreinte de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios scientifiques de référence - dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) - pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Il couvre notamment les domaines de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CONTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB AU PLAN DE TRANSITION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

En tant que filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB contribue, à l'échelle de ses activités, au plan de transition défini par le Groupe Crédit Agricole inscrit dans la stratégie climat. Cette contribution couvre une très grande partie des scopes 1, 2 et 3 et du bilan carbone de la Banque tels que définis par le *GHG Protocol*. Sont donc couverts : les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à sa consommation d'énergie des bâtiments, à la flotte automobile en France, aux déplacements professionnels et aux activités financées (telles que décrites dans la section 2.3.2 « Plans d'action sectoriels sur les portefeuilles de financement » du présent Chapitre). La réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur aval se concrétise par la contribution au respect des trajectoires de décarbonation et des plans d'action décrits dans le présent Chapitre. La chaîne de valeur amont est évaluée comme non matérielle pour la Banque.

PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION ET CONTRIBUTION À L'ALIGNEMENT À LA TRAJECTOIRE DE L'ACCORD DE PARIS

La stratégie climat du Groupe Crédit Agricole repose sur deux séries de décisions structurantes, mises en application à partir de 2020 :

- adoption des premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable d'Indosuez Wealth Management ;
- création d'outils spécifiques afin de répondre à ces objectifs, notamment des outils de *reporting* et de pilotage extra-financiers, appuyés par une gouvernance climat dédiée.

Chez Crédit Agricole CIB, la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole est déclinée au travers des piliers suivants :

- déployer massivement des financements et investissements dans les énergies et infrastructures bas-carbone et projets d'efficacité énergétique ;
- accompagner les clients dans leurs transitions face au changement climatique ;
- poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles en cessant tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles et en adoptant une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ce secteur deux fois plus rapidement que le scénario Net Zéro 2050 de l'AIE. Crédit Agricole CIB contribue aux trajectoires du Groupe Crédit Agricole sur ses portefeuilles de financement et son empreinte interne mais aussi sur des objectifs en terme de financement des énergies bas-carbone ou des bâtiments verts.

Chez Indosuez Wealth Management, la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole est également déclinée sur les 3 piliers suivants :

- réduire les émissions carbone de l'empreinte de fonctionnement ;
- décarboner le portefeuille de financement, essentiellement les investissements immobiliers (premiers financements immobiliers avec critères environnementaux réalisés en 2022) ;
- décarboner le portefeuille d'investissements, qui représente l'enjeu le plus important au regard de l'activité d'Indosuez.

À ce titre, en 2023, Indosuez a défini et mis en œuvre sa politique charbon. Le rapprochement avec Banque Degroof Petercam en 2024 permettra de renforcer cette démarche à partir de 2025 (renforcement de la méthodologie ESG avec une approche par pays notamment, renforcement de la gamme classifiée « article 8 » ou « article 9 » au sens de la réglementation SFDR – fonds publics, mandats discrétionnaires-, déploiement de nouvelles formations pour les collaborateurs).

PRÉSENCE DANS LES INDICES DE RÉFÉRENCE DE L'ACCORD DE PARIS ET SCORES ESG

En tant qu'entité consolidée du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB est présente sur les marchés financiers à travers la cotation de sa maison mère Crédit Agricole S.A. En s'appuyant sur sa stratégie ESG *(des éléments sur cette stratégie sont présentés dans la section 1 « Informations générales » du présent Chapitre)* et l'ensemble des actions mises en place par l'ensemble des entités, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance extra-financière. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2023 et le Groupe Crédit Agricole bénéficie des scores suivants :

- Carbon Disclosure Projet (CDP) : note A- ;
- MSCI : note AA (depuis 2022) ;
- Moody's Analytics : note 72 (en 2023) ;
- Sustainalytics : note 22,9 (en 2023) ;
- ISS-ESG : note C+ (depuis 2022) ;

De plus, Crédit Agricole S.A. est présent dans les indices Euronext Vigeo World 120, Europe 120 et France 20, ainsi que dans l'indice britannique FTSE4Good (présence confirmée en 2023).

ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB SUR LE PLAN DE TRANSITION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

En s'inscrivant pleinement dans le plan stratégique « Ambitions 2025 » de Crédit Agricole S.A. défini en 2022, Crédit Agricole CIB a réaffirmé son engagement de servir au mieux ses clients et la société en les accompagnant dans leurs principales transitions dont la transition climatique.

Crédit Agricole CIB est ainsi très engagé dans la structuration de financements dédiés à la décarbonation de l'économie mondiale.

1. Accompagnement de la société et des clients dans la transition climatique

L'un des axes stratégiques du plan de transition du Groupe Crédit Agricole, auquel contribue Crédit Agricole CIB, est l'accompagnement des clients dans leurs transitions liées au changement climatique. Pour cela, Crédit Agricole CIB a développé

une stratégie commerciale lui permettant de disposer d'une gamme étendue de financements pour s'adapter aux besoins de ses clientèles privées ou institutionnelles. La Banque compte parmi les *leaders* mondiaux des obligations vertes et durables. Elle développe depuis des années des solutions innovantes pour ses clients et a ainsi été la première banque à créer et publier cette année un nouveau document cadre innovant de financement de prêts liés au développement durable[1].

2. Le positionnement du Groupe Crédit Agricole en Europe

Le plan stratégique a mis l'accent sur le développement en Europe. De nombreux plans d'investissements verts des grandes entreprises et d'États ont lieu dans cette zone géographique et le positionnement du Groupe Crédit Agricole, notamment le groupe Crédit Agricole CIB, y est solide. La Banque bénéficie ainsi de relations fortes et privilégiées avec toutes les institutions dans cette zone.

3. Le financement d'actifs réels

L'expertise dans le domaine du financement des actifs réels permet de différencier Crédit Agricole CIB des autres acteurs des secteurs bancaire et financier. Cette expertise est utilisée pour renforcer les relations avec les clients et élargir la clientèle de manière sélective. Les financements, notamment dans les secteurs des transports, de l'immobilier etc., visent, entre autres, à leur permettre une réduction de l'empreinte environnementale et une gestion plus durable de ces actifs réels. Ainsi, le portefeuille d'actifs verts (*Green Loan Portfolio* alignés aux critères d'éligibilité du nouveau *Green Bond Framework* Groupe Crédit Agricole publié en novembre 2023) s'élève à 21,7 milliards d'euros à fin 2024. Enfin, la Banque s'est engagée à accélérer la décarbonation de l'économie mondiale avec l'ambition d'accroître de 80 % son exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 et accélérer le développement de sa plateforme dédiée au conseil et au financement de projets d'hydrogène.

4. Des relations privilégiées avec les clients

Crédit Agricole CIB entretient, avec les grandes entreprises, notamment européennes, des relations fortes et privilégiées qui se matérialisent par une bonne pénétration auprès de ses partenaires financiers et des institutions financières. Ces derniers ont une capacité d'investissement forte, notamment sur les actifs réels. Crédit Agricole CIB les conseille dans la structuration de leurs produits en s'appuyant notamment sur l'expertise ESG de la Banque.

5. Les synergies au sein du Groupe Crédit Agricole

Appartenir au Groupe Crédit Agricole confère de nombreux avantages commerciaux. Crédit Agricole CIB bénéficie de l'image du Groupe Crédit Agricole, de sa forte notoriété et de son très bon *rating*, des avantages clés dans un environnement incertain.

ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT SUR LE PLAN DE TRANSITION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2019, Indosuez Wealth Management développe une offre d'investissement et de financement responsable complète et applique également, sur son activité d'investissement, la stratégie de décarbonation du Groupe Crédit Agricole. Concernant l'offre au sens large, la gestion sous mandat (le mandat *People & Planet* notamment), *l'Advisory* mais aussi les fonds d'investissement (parmi lesquels Indosuez Objectif Terre) et les mandats produits structurés responsables (en collaboration avec Crédit Agricole CIB, leader dans l'émission de *Green Bonds*) permettent aux clients de participer au financement des transitions sociales et environnementales selon leurs aspirations en intégrant des critères ESG.

En 2023, l'offre a été renforcée avec l'émission d'un premier produit *Social Notes* chez Crédit Foncier de Monaco (CFM), la création d'un mandat produits structurés responsables en France, et la transformation d'un fonds responsable (CFM Environnement Développement Durable) devenu fonds de partage, une partie des frais de gestion étant désormais reversée au Conservatoire Mondial du Corail. En parallèle, les grilles d'investissement évoluent progressivement pour laisser une part plus importante aux fonds qualifiés articles 8 et 9 au sens de la réglementation *Sustainability Finance Disclosure Regulation* (SFDR), dès que cela répond au cahier des charges.

En complément de l'activité de Gestion de fortune, Indosuez propose à la clientèle patrimoniale des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole des orientations de gestion sur les thématiques environnementale et sociétale (offre *B-to-B* d'Indosuez).

Depuis 12 ans, en France, une offre d'investissement « à impact » est également proposée aux clients, celle-ci couvre à la fois plusieurs niveaux de risques et plusieurs durées d'investissement.

LE CLIMAT DANS LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le pilotage des engagements *Net Zero* est intégré au processus budgétaire, afin de permettre l'opérationnalisation de la stratégie climatique et de satisfaire à l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires sectorielles : soit en valeur absolue, soit en intensité. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe Crédit Agricole, en charge du suivi budgétaire des trajectoires carbone : l'impact climat est ainsi intégré au processus budgétaire. Crédit Agricole CIB a également renforcé ses équipes au sein de sa Direction financière afin de contribuer et assurer le suivi du pilotage carbone pour son périmètre.

ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRANSITION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole auquel contribue Crédit Agricole CIB a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023. Après l'annonce en décembre 2022 des cibles à 2030 sur les cinq premiers secteurs, le Groupe Crédit Agricole a publié fin 2023 des résultats très significatifs des trajectoires sectorielles. Ces résultats sont mentionnés dans la section 2.4.1.2. « Indicateurs clés de réduction des émissions de GES et alignement avec les trajectoires *Net Zero* sur les portefeuilles de financement » du présent Chapitre du Document d'enregistrement universel.

2.2.2. Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

CADRES ET RÉFÉRENCES

Dans le cadre de ses activités et de ses engagements pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique (limiter le réchauffement climatique global à +1.5°C à horizon 2100), Crédit Agricole CIB s'assure systématiquement du respect de ses activités et transactions avec les cadres réglementaires relatifs au climat qui lui sont applicables. De plus, la Banque a rejoint, en nom propre et/ou à travers le Groupe Crédit Agricole, plusieurs initiatives pionnières liées aux enjeux climatiques dont notamment les Principes Équateur, le *Global Compact* des Nations Unies, l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et les *Principles for Responsible Banking*. La Banque veille à appliquer les pratiques de marché les plus ambitieuses formulées par les associations de place.

Les engagements et cibles du Groupe Crédit Agricole, dans lesquels s'inscrit pleinement Crédit Agricole CIB, sont globalement alignés aux engagements de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA).

(1) https://www.ca-cib.fr/fr/actualites/la-banque-emet-sa-1ere-obligation-sur-la-base-dun-nouveau-cadre-de-financement-de-prets

Ces cibles sont fondées sur des données scientifiques, spécifiques à chaque secteur, utiles au processus de décision de chaque métier et basées sur les meilleures données disponibles à date.

CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE CLIMAT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

La politique et les objectifs qui y sont formulés ont une portée mondiale et s'appliquent au Siège et aux entités exerçant des activités de Banque de Financement et d'Investissement.

GOUVERNANCE

Les enjeux climatiques font l'objet d'une approbation de niveau Direction générale de Crédit Agricole CIB. Le suivi opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie fait, quant à lui, l'objet de Comités dédiés dont les décisions sont revues par le Comité exécutif. Des éléments sur ces Comités sont présentés dans la section 2.1. « Gouvernance » du présent Chapitre.

PLANS D'ACTION

Les plans d'action concernant les portefeuilles de financements sont détaillés dans la section 2.3. « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique » du présent Chapitre. Ils se découpent en deux axes : décarbonation des portefeuilles de financement et d'investissement et réduction de l'empreinte de fonctionnement interne.

1. Accompagnement des clients et décarbonation des portefeuilles de financement et d'investissement

La politique Climat de Crédit Agricole CIB couvre les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, notamment à travers :

- l'accompagnement de tous les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
- la poursuite de la réduction du financement des énergies fossiles et le déploiement de financements et d'investissements dans les énergies renouvelables, les énergies et infrastructures bas-carbone ainsi que des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique.

De plus, des politiques sectorielles et des actions et principes concernant les portefeuilles de financement et d'investissement ont été adoptés, comme décrit ci-dessous.

Adoption de politiques sectorielles :

Crédit Agricole CIB a adopté des politiques sectorielles qui explicitent les critères environnementaux et sociaux retenus par la Banque. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux qui semblent les plus pertinents pour une Banque de Financement et d'Investissement et notamment en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique. Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles de gestion des risques extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés, en cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole.

Les politiques sectorielles existantes ainsi que leur mise en œuvre peuvent être consultées sur le site internet de Crédit Agricole CIB : https://www.ca-cib.fr/fr/engagement-societal-finance-durable/nos-politiques-de-financement-durable/nos-politiques

Actions et principes mis en place pour les portefeuilles de financement et d'investissement de Crédit Agricole CIB :

Crédit Agricole CIB accompagne également ses clients dans leur transition via des financements d'actifs bas-carbone et de transition dans différents secteurs ou encore d'efficacité énergétique. Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui est un acteur reconnu du financement de ces projets. La Banque s'est ainsi engagée sur ce secteur dès 1997 avec le financement de ses premiers parcs éoliens et en 2008 avec le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne. À fin 2024, la ligne métier des financements de projets a financé au total environ 76 300 MW de capacité installée éolienne et 39 500 MW de capacité installée solaire.

De plus, Crédit Agricole CIB émet des « Crédit Agricole CIB *Green Notes* », obligations (ou autre outil de financement) dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale.

En plus de son activité de financements de projets, Crédit Agricole CIB contribue au financement de la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique par son activité d'arrangement d'obligations vertes. Les obligations vertes (*Green Bonds*) ont joué un rôle capital dans l'orientation des marchés obligataires vers le financement de la lutte contre le dérèglement climatique et ont contribué à créer un lien entre des produits de marché et des infrastructures nécessaires à la transition énergétique.

Ainsi, ces deux domaines - les financements de projets et les obligations vertes - sont des leviers d'action potentiels importants pour les banques et sont propices à un travail d'analyse plus poussé de leur part. Dans ces deux domaines, Crédit Agricole CIB a fortement contribué à faire émerger des standards de bonnes pratiques que sont les Principes Équateur et les Principes pour les Obligations Vertes ou liées au développement durable.

- **Principes Équateur :** les Principes Équateur (ou *Equator Principles*) constituent un engagement volontaire à procéder à une analyse détaillée des aspects environnementaux et sociaux de chaque nouveau financement en lien avec un projet, ou mandat de conseil relatif à un projet, et à exiger que les projets soient développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale (SFI). Crédit Agricole CIB est la première banque française à avoir adhéré à ces principes et à avoir contribué à leur lancement en 2003. Les Principes Équateur sont devenus en quelques années la référence d'un financement responsable en financement de projets.
- **Principes pour les Obligations Vertes ou liées au développement durable :**
  - les Principes pour les Obligations vertes (ou *Green Bonds Principles*) instaurent un cadre pour l'utilisation des fonds, le processus d'évaluation et de sélection des projets, le suivi des fonds levés et le *reporting* pour l'émission de telles obligations vertes. Ils assurent aux investisseurs la disponibilité de l'information nécessaire pour évaluer l'impact environnemental de leurs investissements, informations disponibles au sein des *Green bond reports* et *Social bonds reports* publiés a minima annuellement par le Groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB est co-fondateur des Principes pour les Obligations Vertes et est la seule banque européenne à avoir participé à leur rédaction en 2014 ;
  - une obligation liée au développement durable (*Sustainability-Linked Bond*) est liée à la stratégie de développement durable globale d'un émetteur. En règle générale, cela se traduit par une structure dans laquelle le coupon de l'obligation peut varier selon que l'émetteur atteint ou non les objectifs de performance prédéfinis en matière de durabilité. Le Comité exécutif des *Green Bond Principles* a formé un groupe de travail, auquel Crédit Agricole CIB a participé, chargé de proposer des orientations de marché s'inscrivant dans cette approche innovante et a ainsi publié les *Sustainability-Linked Bonds Principles* (principes applicables aux obligations liées au développement durable) en juin 2020.

2. Empreinte environnementale de fonctionnement

Concernant l'empreinte environnementale de fonctionnement, l'ensemble des indicateurs environnementaux et climatiques s'intègre dans les cadres fixés par les référentiels GRI G4 et *GHG protocol*. Crédit Agricole S.A. suit également les recommandations de la SBTi qui reposent sur les scénarios 1,5°C répertoriés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ainsi, les émissions des scopes 1 et 2 doivent suivre une trajectoire linéaire de réduction de 4,2 % par an en émissions absolues, soit

un objectif de -46,2 % à horizon 2030. L'objectif de réduction sur ces périmètres est plus ambitieux et a été fixé à 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % de consommation d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites en France et à l'international.

En outre, Crédit Agricole S.A. a volontairement pris l'engagement de réduire une partie de son scope 3, à savoir les émissions liées à ses déplacements professionnels, de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019, et ce, en valeur absolue et non par équivalent temps plein (ETP). Avec une diminution de moitié des émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement propre sur les scopes 1, 2 et 3, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de fixer des cibles plus ambitieuses que celles recommandées par la SBTI.

Sur la base de ces travaux, la Direction des achats du Groupe Crédit Agricole a défini un objectif sur le périmètre Crédit Agricole S.A. et s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes liées aux achats de biens et de services et de biens immobilisés avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction. Les éléments relatifs aux objectifs et à la politique d'Achats de Crédit Agricole CIB peuvent être consultés à la section 4.2 « Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement » du présent Chapitre.

Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management participent pleinement aux engagements du Groupe Crédit Agricole en ce qui concerne l'empreinte de fonctionnement.

CONSIDÉRATION DES PARTIES PRENANTES

La politique Climat de Crédit Agricole CIB se concentre sur les activités liées à la chaîne de valeur aval, c'est-à-dire les clients et les contreparties avec lesquelles la Banque collabore. Plus spécifiquement, les acteurs présents dans les secteurs d'activité les plus émissifs (pétrole et gaz, production d'électricité, automobile, transport maritime, aviation, immobilier commercial, ciment et acier) font l'objet d'une attention particulière avec notamment des objectifs sectoriels de réduction d'émissions de GES financées en contribution au plan de transition du Groupe Crédit Agricole.

Plus d'informations concernant la considération des parties prenantes sont indiquées dans la section 1.3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du présent Chapitre.

2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

2.2.3.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Au regard de son plan de transition climatique et de son analyse de la double matérialité, le Groupe Crédit Agricole a identifié les principales sources d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) liés au changement climatique suivantes :

- les impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone, axe majeur de la stratégie du Groupe Crédit Agricole pour la mitigation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs liés et à ses activités de financement et d'investissement et de leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- les Facteurs de risques climatiques (physiques et transition) pesant sur le profil de risque des clients du Groupe Crédit Agricole ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable, liées aux enjeux climatiques et de transition énergétique et écologique.

L'analyse de double matérialité réalisée par Crédit Agricole CIB s'est inscrite dans le cadre défini par le Groupe Crédit Agricole. Elle a mobilisé diverses fonctions et a porté sur les risques les plus significatifs de la Banque (crédit, marché, opérationnel, liquidité, réputation, etc.), avec la prise en compte de chaque horizon temporel et de chaque scénario du NGFS. Les résultats de cette analyse de matérialité démontrent que les Facteurs de risques physiques et de transition liés au changement climatique peuvent être matériels pour Crédit Agricole CIB.

Les Impacts, Risques et Opportunités matériels identifiés et traités sous les thématiques du changement climatique et de l'accompagnement de la transition des clients sont :

Impact positif	Impact positif sur le climat via les activités de la Banque permettant l'accompagnement de nos clients dans la transition
Impact négatif	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique
Risques	Impacts sur les risques de la Banque (de crédit, financier, opérationnel) des Facteurs de risque de transition liés au changement climatique
	Impacts sur les risques de la Banque (de crédit, financier, opérationnel) des Facteurs de risques physiques liés au changement climatique
Opportunités	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour nos clients (PNB pour la Banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié
	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les enjeux ESG

Le processus de suivi des IRO est piloté par un Comité faîtier dédié au sein de Crédit Agricole CIB, qui aborde les thématiques de la CSRD a minima annuellement, ou plus régulièrement en fonction des besoins.

Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. Cette hiérarchisation a également pris en compte des travaux externes, comme ceux des superviseurs et des régulateurs, permettant de prioriser la conduite d'analyses renforcées.

2.2.3.2. INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE ET RÉSILIENCE DU MODÈLE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION

Crédit Agricole CIB a collaboré avec le Groupe Crédit Agricole dans la réalisation de plusieurs *stress tests* climatiques à la demande de plusieurs régulateurs, en appliquant leurs hypothèses et sur un périmètre restreint et différent pour chaque régulateur. Aucune de ces analyses de résilience effectuées par les régulateurs n'a couvert la totalité du portefeuille de financement et d'investissements de Crédit Agricole CIB. Les résultats montrent des impacts limités, voire très limités selon les scénarios. Les derniers résultats disponibles sont ceux du *stress test* climatique réalisé par la Banque centrale européenne (BCE) en 2022.

Une *task force* a été mise en place par Crédit Agricole S.A. afin de déployer un ensemble de *stress tests* climatiques à l'échelle du Groupe Crédit Agricole et développer une méthodologie d'analyse de résilience avec des scénarios spécifiques, dont ceux de la BCE.

LES *SCÉNARIOS* NGFS[1]

Le Groupe Crédit Agricole a participé de façon volontaire en 2020 à un premier exercice pilote de résistance aux risques climatiques conduit par l'ACPR. Cet exercice a, notamment, concerné les activités bancaires sous les angles risques de crédit et risques de marchés. Les portefeuilles sur lesquels les simulations ont été conduites représentaient plus de 80 % des emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole, au titre du risque de crédit. Il visait à tester la résilience des établissements de crédit et assureurs français aux effets de la transition climatique à horizon 2050, sans impact sur le *capital planning*.

Les trois scénarios développés par l'ACPR reposaient sur l'approche du NGFS *(voir ci-après)*, recourant aux travaux du GIEC. Les impacts quantitatifs étaient contenus dans les trois scénarios et gérables pour le Groupe Crédit Agricole sur les horizons considérés, grâce notamment à l'application de décisions de gestion. Cet exercice inaugural a permis de tester la capacité opérationnelle du Groupe Crédit Agricole à mener des analyses de niveau sectoriel sur des horizons de temps lointains, sur un large périmètre, et d'amorcer une réflexion sur l'évolution des méthodes habituelles de *stress credit*. Il a permis en outre de préparer l'exercice conduit par la BCE en 2022.

L'approche retenue par la BCE s'est inscrite dans le prolongement des travaux de l'ACPR en ne visant cependant que les activités bancaires (crédit et marché), tout en étendant le champ d'analyse à de nouvelles composantes, comme la présentation de données de résultat par secteur, les émissions de CO_2 sur une sélection de contreparties, ainsi que le risque physique.

Trois scénarios NGFS sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat et à l'environnement pour le Groupe Crédit Agricole :

- le scénario « **Ordonné** » de la BCE : correspond au scénario « *Net Zero* 2050 » du NGFS dont les principales caractéristiques sont : une très forte réduction des émissions de GES pour atteindre le *Net Zero* en 2050, une action immédiate, ambitieuse et régulière permettant une transition douce et un prix du carbone en ligne avec les objectifs fixés ;
- le scénario « **Désordonné** » de la BCE : correspond au scénario « Transition retardée » du NGFS dont les principales caractéristiques sont : une très forte réduction des émissions de GES pour atteindre le *Net Zero* en 2050, une action tardive et soudaine entraînant une transition brusque et un prix du carbone en ligne avec les objectifs fixés ;
- le scénario « ***Hot House World*** » de la BCE : correspond au scénario « Politiques actuelles » du NGFS dont les principales caractéristiques sont : l'absence de nouvelles politiques en faveur de la transition, la diminution progressive des émissions européennes compensée par la hausse hors Europe, entraînant le réchauffement climatique et la hausse substantielle du risque physique et un prix du carbone demeurant très faible.

Afin d'établir la matérialité des risques environnementaux, Crédit Agricole S.A. a étudié et mesuré l'incidence des Facteurs de risques climatiques et environnementaux (physiques et de transition) sur les risques de la Banque. L'évaluation de la matérialité des risques environnementaux a été réalisée sur les principaux risques de la Banque : crédit, liquidité, marché, opérationnel, réputation et contentieux et stratégique ; avec des impacts cependant plus marqués sur le risque de crédit et le risque de réputation. Ces risques font l'objet d'un suivi plus spécifique.

LA MESURE DU RISQUE CLIMATIQUE PHYSIQUE

Les Facteurs de risque physique peuvent essentiellement impacter, à court terme, les actifs physiques financés. L'une des étapes est l'identification et l'évaluation des risques physiques.

Concernant la mesure opérationnelle du risque physique, les impacts potentiels pour les portefeuilles de financement de Crédit Agricole CIB sont pris en compte dans l'analyse crédit. Pour les financements relatifs à un projet, l'analyse se base sur les Principes Équateur. Pour les clients *Corporate*, une analyse est réalisée sur la base de l'indice de risque physique. De manière complémentaire, les enjeux liés au risque climatique physique sont évalués à travers une méthode développée par Crédit Agricole CIB combinant des indices de sensibilités sectorielle et géographique.

LA MESURE DU RISQUE CLIMATIQUE DE TRANSITION

Une cartographie du risque de transition a été réalisée selon la sensibilité sectorielle définie par la BCE dans son rapport « *ECB Economy-Wide Climate Stress Tests* » (*Occasional Paper Series n° 281 – September 2021*). Au regard de cette macroanalyse, une part importante des expositions de financement relève de secteurs relativement plus exposés au risque de transition climatique.

En complément de cette analyse, les travaux conduits en interne, mais aussi lors d'exercices menés par la supervision, n'ont pas permis d'identifier, à date, des impacts financiers significatifs à court terme et à l'horizon des projections. En outre, un indice de risque de transition climatique est calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de Crédit Agricole CIB en combinant trois facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie interne SAFE dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC – *Intended Nationally Determined Contributions*) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolés par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'indice de risque de transition climatique est calculé en formant le produit de ces trois facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne de son secteur, et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu et plus le pays s'est engagé à une transition climatique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante. Ainsi, un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions aura plus à perdre ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne.

L'indice de risque climatique de transition complète les politiques sectorielles en permettant d'identifier les clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition climatique et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays, et nourrit les analyses risques, notamment dans la revue des stratégies sectorielles et pays.

RÉSILIENCE DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les outils internes d'évaluation des enjeux permettent de confirmer que :

- la vulnérabilité du Groupe Crédit Agricole aux risques physiques augmente de manière limitée sur certaines géographies hors France, mais l'impact des risques physiques demeure contenu, même pour les activités de financement, grâce à la mise en place d'un dispositif de maîtrise de ces risques ;

(1) *Network for Greening the Financial System*

- les impacts du risque climatique de transition selon les scénarios de stress conduits dans l'exercice pilote de l'ACPR et l'exercice BCE sont contenus à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Ils démontrent la résilience du Groupe Crédit Agricole aux scénarios retenus pour l'exercice BCE : transition climatique ordonnée, désordonnée ou une absence de transition (scénario adverse). Les trajectoires de prix du CO_2 pour chacun de ces scénarios sont retranscrites dans les trajectoires des valeurs ajoutées sectorielles du périmètre d'analyse. Les projections sont effectuées à court terme (deux ans) et long terme (2050), avec, pour l'horizon le plus long, l'élaboration de bilan dynamique permettant d'intégrer une réponse stratégique à l'évolution de chaque secteur.

Crédit Agricole CIB assure la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face au changement climatique en mettant en avant une analyse approfondie de sa capacité à faire face aux risques climatiques. Cette analyse repose sur trois éléments clés : la diversification des portefeuilles par secteur et localisation, la diversité des tailles des contreparties, ainsi que la durée des engagements, la majorité étant en moyenne de l'ordre de 3 ans. Cette approche permet à la Banque de mieux se prémunir contre les risques climatiques potentiels et de renforcer sa résilience face à ces enjeux.

Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement avec un recours à un marché diversifié via des programmes d'émissions aux formats multiples et destinés à des zones géographiques variées.

2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

2.3.1. Accompagnement de tous les clients

Les actions et ressources allouées par le Groupe Crédit Agricole pour répondre aux objectifs de la politique climat, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, reposent sur six piliers, afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de plans d'action sectoriels ;
- le déploiement de plans d'action d'investissements ;
- une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- la contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux (C&E) ambitieux.

RESSOURCES HUMAINES ALLOUÉES AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Chez Crédit Agricole CIB, une équipe *Sustainable Banking* a été créée dès 2010. Au sein du périmètre *Sustainability*, l'organisation mise en place veille à développer les synergies entre tous les départements de Crédit Agricole CIB sur les sujets de durabilité.

La gestion des risques environnementaux et climatiques est pilotée par la Direction risques et contrôles permanents.

ACTIONS FACE AUX ENJEUX CLIMATIQUES

Crédit Agricole CIB met en place l'approche volontariste, adoptée par le Groupe Crédit Agricole, d'accompagnement de la transition de ses clients au travers de solutions adaptées à leurs besoins et en les conseillant dans les transformations en cours et à venir. En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, Crédit Agricole CIB et le Groupe Crédit Agricole perpétuent leurs rôles d'acteurs engagés dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités, telles que :

- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et la mise en place de communautés d'experts ;
- la sensibilisation et l'accompagnement bancaire des clients sur leurs projets de transition au travers de la mise en place de nombreuses solutions de financement, telles que des prêts fléchés ou des financements indexés ;
- l'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (comme mentionné à la section 2.3.2. « Plans d'action sectoriels sur les portefeuilles de financement » du présent Chapitre).

Montée en compétence des métiers

Pour assumer le rôle de conseiller et d'accompagnateur des transitions, Crédit Agricole CIB comme le Groupe Crédit Agricole, organise la montée en compétence des collaborateurs à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, l'IFCAM, l'université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole des modules génériques de formation. Chez Crédit Agricole CIB, le déploiement de l'*ESG Academy* est en cours avec des formations modulaires adaptées au plus près des besoins des collaborateurs.

Le modèle développé par Crédit Agricole CIB s'appuie sur une combinaison de formations Groupe Crédit Agricole et de modules sur-mesure réalisés par les experts internes. Il repose sur l'implication, au quotidien, de l'ensemble des collaborateurs comme acteurs du développement durable dans le cadre de leur métier pour l'appréciation et la gestion des risques environnementaux directs ou indirects. Les chargés d'affaires et banquiers conseil sont responsables de l'analyse des problématiques environnementales et sociales liées à leur activité. Ils font appel, en tant que de besoin, aux spécialistes des Études Économiques de Crédit Agricole S.A. (ECO). Ils s'appuient aussi sur les experts *Sustainable Investment Banking* et sollicitent, si nécessaire, les équipes des Risques ESR (« *Environmental and Social Risks* ») et de la conformité ESG (*ESG compliance*).

Un rôle central est confié aux collaborateurs dans le dispositif, conduisant la Banque à poursuivre un important effort de sensibilisation et de formation. Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés. À titre d'exemple, les ateliers « Fresque du climat » sont déployés depuis 2022 au sein de la Banque.

Sensibilisation et accompagnement des clients dans leurs projets de transition

Crédit Agricole CIB propose de nombreuses solutions de financements durables permettant d'accompagner les clients dans leurs projets de transition, dont notamment :

- les prêts fléchés, financements destinés à financer des projets, qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales.

La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité. Ainsi en 2024, 17,2 milliards d'euros de financement dans les énergies bas-carbone ont été réalisés par Crédit Agricole CIB ;

- les financements indexés à la performance ESG ou *Sustainability-Linked Loans* (SLL) sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation.

Depuis 2020, la démarche RSE d'Indosuez Wealth Management est portée par une ligne métier mondiale, qui est rattachée à la Direction générale depuis 2023. Transversale, elle s'articule autour de son Projet Humain, de son Projet Client et de son Projet Sociétal. Elle a l'ambition de renforcer l'utilité d'Indosuez et notamment :

- accompagner ses clients dans la transformation durable de l'économie au travers de son offre de produits et de services ;
- être alignée avec l'engagement *Net Zero* à horizon 2050 du Groupe Crédit Agricole ;
- incarner le Projet Sociétal dans le quotidien des collaborateurs pour que tous soient acteurs du changement et intègrent dans leurs activités le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

À cet effet, dans chaque entité d'Indosuez Wealth Management, un binôme formé d'un responsable RSE et d'un collaborateur *Front Office* a pour mission de relayer la dynamique sociétale du Groupe Crédit Agricole dans chaque géographie. Les rencontres avec les clients, auxquelles participent ces spécialistes, ont pour objectif d'expliquer et de promouvoir l'offre Responsable d'Indosuez, mais également de sensibiliser les clients dirigeants d'ETI à la nécessité de déployer des stratégies RSE robustes dans leurs entreprises.

2.3.2. Plans d'action sectoriels sur les portefeuilles de financement

En contribution au plan de transition du Groupe Crédit Agricole et de l'adhésion à la *Net Zero Banking Alliance*, Crédit Agricole CIB a élaboré et a mis en œuvre les plans d'action et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques décrits ci-dessous, afin de contribuer à l'atteinte des cibles définies par le Groupe Crédit Agricole sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux Impacts, Risques et Opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par Crédit Agricole CIB. Pour rappel, ces dix secteurs prioritaires, représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, couvrent environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole. Sur les dix secteurs publiés par le Groupe Crédit Agricole, les huit secteurs suivants concernent Crédit Agricole CIB.

2.3.2.1. PÉTROLE ET GAZ

- Arrêter tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ;
- arrêter les financements corporates des producteurs indépendants, dont l'activité est consacrée exclusivement à l'exploration ou à la production de pétrole et gaz ;
- examiner, au cas par cas, les financements *corporate* des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ;
- refuser des mandats de conseil d'émissions obligataires d'entreprises impliquées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures fossiles, sauf s'ils portent sur des obligations durables ou des *sustainability-linked bonds* ;
- donner la priorité aux clients fortement engagés dans la réduction de leur empreinte carbone, et qui agissent comme des catalyseurs pour le développement des solutions de décarbonation (énergies renouvelables, technologies de captage et de stockage du carbone, production d'hydrogène) ;
- poursuivre la réduction du financement de l'extraction de pétrole : baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB[1] à l'extraction de pétrole d'ici 2025 (par rapport à 2020) (- 56 % au 31 décembre 2024) ;
- se désengager des hydrocarbures non conventionnels[2] et exclure les financements de projets en Arctique[3].

2.3.2.2. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

- Accroître de 80 % l'exposition aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de +60 % annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

2.3.2.3. AUTOMOBILE

- Promouvoir la transition vers les véhicules électriques et la mobilité douce ;
- soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

2.3.2.4. TRANSPORT MARITIME

- Travailler avec les clients pour estimer le score carbone de chaque navire en portefeuille ou à venir, et mettre en place des mesures pour financer les investissements pour leur rénovation (*retrofit financing*) nécessaires à l'alignement avec la politique *Net Zero* du Groupe Crédit Agricole pour les navires le permettant ;
- développer une politique active pour financer la construction de nouveaux navires utilisant des carburants durables, en collaboration avec les agences de crédit export, afin :
  - d'accompagner les clients dans leurs commandes de navires de nouvelle génération ;
  - d'accélérer la rénovation des flottes existantes et le démantèlement des navires les plus polluants.
- engager une démarche d'amélioration de la méthodologie en ligne avec les réglementations en vigueur et les standards de l'industrie.

2.3.2.5. AVIATION

- Donner la priorité au financement d'avions de quatrième génération, les plus économes en carburant, et viser un portefeuille composé à plus de 90 % de ces avions en 2030 (vs. 33 % en 2019) ;
- s'impliquer dans la chaîne de valeur des carburants durables ;
- en parallèle, maintenir un dialogue permanent avec les clients sur les enjeux de durabilité.

(1) L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).
(2) Ou celles des contreparties dont le chiffre d'affaires issu de ces activités est supérieur à 30 % : pétrole et gaz de schiste, pétrole issu de sables bitumineux, gaz de réservoirs compacts, schiste bitumineux, pétrole extra-lourd ou nécessitant des méthodes d'extraction thermiques, gaz de couche (houille) et hydrate de méthane.
(3) Zone AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne de Köppen pour l'Arctique maritime.

2.3.2.6. IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et en capitalisant sur la réglementation locale : augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts[1] (en 2025, comparé à 2020) ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et les efforts des clients.

2.3.2.7. CIMENT

- Engager un dialogue soutenu avec les clients afin d'encourager l'adoption d'objectifs en intensité inférieurs à 500 $kgCO_2e$/tonne de ciment, pour les émissions brutes des scopes 1 et 2 ;
- continuer à soutenir les besoins de financement massifs des clients leur permettant d'atteindre leurs objectifs de décarbonation (nouvelles infrastructures, développement du CCUS[2], électrification) ;
- piloter le portefeuille ciment, en tenant compte des objectifs d'intensité CO_2e fixés par les clients, en procédant à une réallocation des actifs en faveur des producteurs de ciment ayant mis en place les stratégies de décarbonation les plus ambitieuses.

2.3.2.8. ACIER

- Engager un dialogue soutenu avec les clients non alignés sur une trajectoire 1,5°C pour étudier comment la Banque peut les accompagner dans leur décarbonation ;
- développer les financements de projets portant sur des technologies de production d'acier bas-carbone ;
- piloter le portefeuille Acier, avec réallocation en faveur des clients les plus ambitieux en matière de décarbonation.

2.3.3. Plans d'action sur les portefeuilles d'investissements

Indosuez Wealth Management a établi un plan d'action ayant principalement pour but la constitution et la promotion de la finance durable auprès de ses clients, qui vise notamment à atteindre les objectifs suivants :

- mesurer l'appétence ESG et l'intégration de critères ESG sur l'ensemble du parcours client ;
- déployer une offre de produits et services d'investissement complète, intégrant des critères ESG, quel que soit le mode de gestion (mandat, conseil, *Receipt and transmission of orders*) et la classe d'actifs (titres vifs, fonds, produits structurés, immobilier) ;
- élaborer une offre de financement socialement responsable (financement immobilier et crédit Lombard bonifiés sur la base de critères ESG) ;
- fournir une notation ESG de l'ensemble des portefeuilles clients.

De plus, les notations ESG sont mises à jour régulièrement et peuvent être revues entre deux évaluations en cas de graves controverses. Elles s'appuient sur la méthodologie d'Amundi, *asset manager* de référence du Groupe Crédit Agricole. Basée sur 37 critères génériques ou sectoriels, cette méthodologie est régulièrement présentée aux clients lors de rendez-vous avec les référents ESG. En complément, certaines activités font l'objet d'exclusions qui sont prises en compte dans la méthodologie :

- entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions ;
- entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ;
- entreprises qui contreviennent aux dits principes du Pacte Mondial des Nations-Unies liés au respect du droit de l'homme, des normes de travail et de l'environnement ou de lutte contre la corruption.

Enfin, conformément aux politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole, les industries du tabac et du charbon sont également exclues.

2.3.4. Empreinte de fonctionnement

Bien que les impacts climatiques induits par l'activité de financement apparaissent très supérieurs aux impacts directs de la Banque, Crédit Agricole CIB est néanmoins attentif à gérer au mieux son empreinte directe et inscrit ses actions dans celles définies par le Groupe Crédit Agricole.

Les actions sont concentrées en trois grandes catégories :

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours usage bâtiment - CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarios d'optimisation pour les campus d'Ile-de-France) ;
- le numérique durable à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique du *data center*, *free-cooling* indirect, rationalisation et optimisation énergétique des infrastructures) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) de Crédit Agricole CIB via une mesure régulière pour piloter la transformation de l'IT, le déploiement de pratiques d'écoconception à l'échelle du SI ainsi qu'une procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques ;
- les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accrus aux réunions et au travail à distance ; politique voyage) et à la flotte automobile.

2.3.5. Gestion des risques

PLAN D'ACTION ET DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Conscient des impacts potentiels des risques climatiques et environnementaux sur ses activités, le Groupe Crédit Agricole intègre la prise en compte de ces risques dans l'ensemble de ses dispositifs de gestion du risque dans une approche d'intégration de bout en bout et dans une démarche d'amélioration continue.

Crédit Agricole CIB s'appuie sur les cadres de risques et processus du Groupe Crédit Agricole, en les faisant évoluer pour intégrer les risques climatiques et environnementaux (C&E). Le Groupe Crédit Agricole a établi en mai 2021, sur base consolidée, un plan d'action relatif au déploiement du dispositif de gestion des risques liés au climat et à l'environnement, conformément aux attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. L'avancement de la mise en œuvre de ce plan d'action fait l'objet d'un suivi présenté aux instances de Gouvernance.

Chez Crédit Agricole CIB, la ligne métier Risque poursuit le développement d'indicateurs, en ligne avec la méthodologie du Groupe Crédit Agricole, associés aux risques climatiques et environnementaux, témoignant ainsi de l'engagement continu du Groupe Crédit Agricole à intégrer les considérations environnementales dans ses pratiques de gestion des Facteurs de risque. Le dispositif de gestion de ces Facteurs de risque s'articule autour de deux axes :

(1) Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2024-04/green-bond-framework-fr-iq0432-1_1.pdf).
(2) Carbon Capture, Utilisation and Storage.

- l'intégration des Facteurs de risques environnementaux et climatiques dans le dispositif de contrôle permanent ainsi que dans l'octroi de crédit ;
- la mise en place d'un dispositif de surveillance des Facteurs de risque de réputation.

GOUVERNANCE ET APPÉTENCE POUR LE RISQUE

Crédit Agricole CIB renforce la prise en compte par les instances de Gouvernance des risques C&E en les intégrant progressivement au cadre de risques sectoriels, en complément du cadre de risques de la Direction Risque et Contrôle Permanent sur les risques C&E. Ces sujets sont soumis au Comité des risques de la Direction Risque et Contrôle Permanent de Crédit Agricole CIB, puis à la gouvernance non exécutive (Comité des risques du Conseil puis Conseil d'administration pour validation finale). En outre, le cadre d'appétence au risque de Crédit Agricole CIB a été revu, en ligne avec la gouvernance du Groupe Crédit Agricole, afin d'intégrer les dimensions C&E, notamment concernant l'inventaire des risques et les indicateurs de risques.

Crédit Agricole CIB, selon les instructions du Groupe Crédit Agricole, a engagé des actions pour compléter son dispositif afin de refléter la responsabilité de chacune des trois lignes de défense vis-à-vis des risques liés au climat et à l'environnement et en renforçant son dispositif de formation des collaborateurs sur les risques C&E.

La gestion de la donnée et les dispositifs de *reporting* ont fait l'objet de travaux d'adaptation. Crédit Agricole CIB a mis en place des mesures concrètes afin de déclarer les risques C&E sur ses activités et les différentes actions préventives. Dans le but de permettre l'interopérabilité et l'agrégation cohérente et comparable des données au sein du Groupe Crédit Agricole, les outils et procédures IT sont en cours de revue, notamment (dictionnaire des données, outil répondant aux besoins Taxonomie et Pilier III ESG, procédure de collecte des données, etc.).

Les chargés d'affaires et banquiers conseils de Crédit Agricole CIB ont recours aux analyses d'experts environnementaux et sociaux indépendants dans les cas prévus dans les procédures. Les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social ainsi que les clients jugés comme potentiellement sensibles sur ces aspects, sont soumis, pour recommandation, à un Comité ad hoc d'Evaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social (CERES), après instruction du dossier par le département Risques Environnementaux et Sociaux.

Le Comité CERES, présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme Comité faîtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité de Crédit Agricole CIB. Ce Comité émet notamment des recommandations préalablement au Comité de crédit pour toutes les opérations et clients pour lesquels il juge nécessaire un suivi spécifique des aspects environnementaux ou sociaux. Le Comité CERES valide les notations des transactions au titre des Principes Équateur, émet des avis et des recommandations sur les opérations et clients classés sensibles au regard d'aspects environnementaux et/ou sociaux et émet des avis sur des révisions ou l'écriture de nouvelles procédures, d'engagements publics en matière environnementale et sociale et politiques sectorielles. Les transactions jugées potentiellement risquées par le Comité CERES ne peuvent être approuvées que par le plus haut Comité de crédit de la Banque présidé par la Direction générale.

Le Comité CERES s'est réuni cinq fois en 2024 pour traiter des thématiques spécifiques telles que la revue des transactions signées dans l'année et validation des notations selon les Principes Équateur, le suivi des dossiers sensibles et la révision des politiques sectorielles.

En 2024, le Comité CERES a étudié par ailleurs près de 139 dossiers avant leur passage en Comité de crédit ou décision commerciale du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels identifiés.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le cadre de gestion des risques de Crédit Agricole CIB s'appuie sur :

- les analyses de matérialité des risques C&E sur les différents secteurs et la définition d'un plan d'action visant à améliorer ou compléter celles-ci ;
- l'évaluation de l'impact potentiel des risques C&E sur le portefeuille de la Banque et le développement des méthodes afin de prendre en compte ces impacts, lorsque pertinent ;
- l'intégration progressive des risques C&E dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG.

Crédit Agricole CIB intègre également les risques C&E dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- l'intégration des risques C&E dans le processus de décision d'octroi via des indicateurs environnementaux et sociaux sur les contreparties ;
- l'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions/clients sensibles ;
- la mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit.

Pour pallier les impacts négatifs potentiels des évènements C&E sur ses risques opérationnels, le Groupe Crédit Agricole a revu sa Politique de Continuité d'Activités et s'assure que ses fournisseurs disposent eux-mêmes de tels plans de continuité d'activités, notamment pour les prestations essentielles.

Concernant le risque de réputation et de contentieux lié aux risques C&E, Crédit Agricole CIB intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de communication de crise, et développe un cadre de prévention et gestion des risques de réputation liés à l'ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne auquel Crédit agricole CIB participe (voir la section 2.2.3.2. « Interactions avec la stratégie et le modèle économique et résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques et de transition » du présent Chapitre) et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux ont été lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

Le dispositif de gestion des risques C&E de Crédit Agricole CIB a été formalisé dans un texte de gouvernance spécifique. Ce dispositif comprend trois axes d'analyse : l'application des Principes Équateur pour les opérations directement liées à un projet, les politiques sectorielles (consultables sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : https://www.ca-cib.fr/fr/engagement-societal-finance-durable/nos-politiques-de-financement-durable/nos-politiques) et une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions ou clients.

L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le dispositif de contrôle permanent, constitue une autre pierre angulaire en cours de construction. Celui-ci poursuit sa construction en intégrant un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG.

Le Groupe Crédit Agricole intègre également des critères climatiques et environnementaux au dispositif d'appétit aux risques, en cohérence avec les résultats des analyses de matérialité, et en ligne avec la stratégie commerciale du Groupe Crédit Agricole.

Application des Principes Équateur :

Conformément aux principes généraux présentés ci-avant, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires.

Pour les financements de projets, les chargés d'affaires sont assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration, en lien permanent avec une cellule de coordination. Celle-ci, composée d'opérationnels de la ligne métier Financements de

projets, coordonne notamment les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. La cellule de coordination anime le réseau des correspondants locaux et met en place des formations spécifiques pour les intervenants. Par ailleurs, la ligne métier *Export finance* a renforcé son dispositif avec des spécialistes qui apportent un soutien aux chargés d'affaires dans l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux financements de type *Project Related Corporate Loans*.

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes existantes dans le processus des financements en lien avec des projets. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile et reconnu mondialement dans la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparait lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, …).

Pour la Banque, la première étape consiste à évaluer chaque projet en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux selon le système de classement de la Société Financière Internationale (SFI).

Des obligations environnementales et sociales sont ensuite inscrites dans les contrats de prêts afin de s'assurer que les projets sont bien développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la SFI. Ceci comporte notamment l'obligation de consulter les populations affectées et, dans certaines situations, d'obtenir leur consentement.

Le classement des projets est validé par le Comité CERES. Les dossiers présentant des impacts significatifs font l'objet d'un avis par ce Comité avant leur passage en Comité de crédit. Après signature, les financements notés A font également l'objet d'un examen semestriel par le Comité CERES.

La mise en œuvre des Principes Équateur est présentée sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : https://www.ca-cib.fr/fr/engagement-societal-finance-durable/nos-politiques-de-financement-durable/les-principes-equateur.

28 financements de projets ont été signés en 2024 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C de la Société Financière Internationale. Au 31 décembre 2024, le nombre de projets en portefeuille ayant fait l'objet d'un classement est de 414.

La répartition des projets par classe est la suivante :

- 42 projets ont été classés A dont 3 en 2024 ;
- 322 ont été classés B dont 24 en 2024 ;
- et 50 ont été classés C dont 1 en 2024.

Le nombre de transactions examinées dans l'année est de 48. Le pourcentage de ces transactions revues en ligne avec les Principes Équateur est de 100 % (transactions rentrant dans les critères des Principes Équateur).

Les répartitions sectorielles et géographiques pour 2024 sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Secteur	**3**	**24**	**1**
Infrastructures	0	2	0
Ressources et industries	2	3	0
Énergie	1	19	1
Région	**3**	**24**	**1**
Asie/Pacifique	1	4	0
Europe	0	5	0
Amérique Latine	1	5	0
Moyen-Orient/Afrique	1	0	0
Amérique du Nord	0	10	1
Désignation des Pays	**3**	**24**	**1**
Désigné	1	19	1
Non désigné	2	5	0
Révue indépendante	**3**	**24**	**1**
Non	0	0	0
Oui	3	24	1

Au 31 décembre 2024, le nombre de *Project-Related Corporate Loans* (PRCL) en portefeuille est de 49. Huit PRCL ont été signés en 2024 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C, selon la répartition suivante :

- 4 ont été classés A ;
- 3 ont été classés B ;
- 1 a été classé C.

Le nombre de transactions examinées dans l'année est de 17. Le pourcentage de ces transactions dans le périmètre d'application des Principes Équateur est de 47 % (transactions rentrant dans les critères des Principes Équateur).

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Secteur	**4**	**3**	**1**
Infrastructures	1	0	0
Mines	2	0	0
Pétrole-Gaz	0	0	0
Energie	0	1	0
Autres	1	2	1
Région	**4**	**3**	**1**
Asie/Pacifique	0	0	1
Europe	1	3	0
Amérique Latine	2	0	0
Moyen-Orient/Afrique	1	0	0
Amérique du Nord	0	0	0
Désignation des Pays	**4**	**3**	**1**
Désigné	0	3	0
Non désigné	4	0	1
Révue indépendante	**4**	**3**	**1**
Non	0	2	1
Oui	4	1	0

A titre d'exemple, les 3 projets suivants ont été revus dans le cadre des Principes Équateur :

- **Exemple 1** (PRCL) : Crédit Agricole CIB a participé en tant que prêteur à un crédit syndiqué couvert par une agence de crédit export. Le prêt porte sur le financement de la construction d'une usine de cathodes pour la production de batteries destinées à des véhicules électriques, située en Hongrie. Avec l'appui d'un consultant indépendant, Crédit Agricole a mené une revue

environnementale et sociale du projet en considérant les lois et réglementations locales ainsi que plusieurs normes internationales dont les Principes Équateur. Cette revue a abouti à la catégorisation de la transaction en Catégorie B ;

- **Exemple 2** (financement de projet) : En 2024, Crédit Agricole CIB a participé à un prêt syndiqué pour le financement d'une installation de production d'énergie éolienne *offshore* au large de la côte polonaise. Dans le cadre de la diligence raisonnable et de l'évaluation des risques de crédit du projet, Crédit Agricole CIB a mené un examen des exigences environnementales et sociales du projet, y compris l'impact sur la zone environnante et la communauté locale (activité de pêche), les mammifères marins, les oiseaux migrateurs et le bruit. Il a également fait l'objet d'un examen externe indépendant, notamment en se concentrant sur les effets cumulatifs des parcs éoliens au nord de la Pologne sur les animaux marins et les oiseaux. Crédit Agricole CIB a évalué le projet par rapport aux Principes Équateur 4 et l'a classé en catégorie A ;
- **Exemple 3** (financement de projet) : Crédit Agricole CIB a participé au financement de la construction et du fonctionnement de deux installations photovoltaïques de 150MW participant au réseau urbain, en Virginie, aux États-Unis. Dans le cadre de la due diligence et de l'évaluation du risque de crédit du projet, Crédit Agricole CIB a mené une revue des exigences environnementales et sociales du projet, s'assurant en particulier de l'exposition limitée à un risque d'évènement climatique. Il a également fait l'objet d'un examen externe indépendant. Crédit Agricole CIB a évalué le projet par rapport aux Principes Équateur 4 et l'a classé en catégorie C.

2.4. Cibles et mesures de performance

2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre du plan de transition du Groupe Crédit Agricole, et de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Agricole S.A. a défini des cibles pour répondre aux enjeux de durabilité pour chacun de ses grands métiers ainsi que sur son empreinte de fonctionnement. Crédit Agricole CIB contribue à l'atteinte de ces cibles.

2.4.1.1. MÉTHODOLOGIE DE DÉFINITION DES CIBLES DE FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux liés à son adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthodologie qui concilie une approche *bottom-up* et une démarche progressive. Celle-ci consiste à co-construire une méthodologie basée sur des *scénarios* scientifiques de référence et sur les standards de place, commune et partagée entre les différentes entités sans distinction géographique.

DÉFINIR DES CIBLES

Les cibles de réduction des émissions sont basées sur des méthodologies et données scientifiques (Crédit Agricole S.A. a été accompagné par un Comité scientifique dédié). Ces émissions sont spécifiques à chaque secteur, c'est pourquoi un ou plusieurs indicateurs sont ou seront définis pour chacun d'entre eux. La démarche et la méthodologie de Crédit Agricole S.A. est résumée ci-dessous.

Les cibles sont :

- **fondées sur des données scientifiques :** pour aligner ses portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, Crédit Agricole S.A. a appuyé ses trajectoires sur les travaux de l'Agence internationale de l'énergie (scénario NZE 2050) et a été accompagné par son Comité scientifique. Le scénario NZE 2050 a été remplacé sur certains secteurs par des scénarios spécifiques reconnus qui leur sont applicables ;
- **spécifiques à chaque secteur :** chaque secteur a un rôle à jouer dans la transition énergétique vers un monde bas-carbone, avec ses spécificités et ses propres leviers d'action. Les cibles de réduction d'émissions carbone ont ainsi été définies secteur par secteur ;
- **utiles au processus de décision de chaque métier :** pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été définis pour évaluer les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces indicateurs sont suivis et pilotés afin d'engager un dialogue continu avec les clients et permettent de prendre des décisions éclairées de financement ;
- **basées sur les meilleures données disponibles à date :** la détermination du point de départ des émissions par secteur nécessite la collecte et l'affinement de multiples sources de données. La quantité et la qualité des données disponibles peuvent avoir un impact considérable sur ces chiffres de référence. Concernant les lacunes existant aujourd'hui dans les données disponibles, le Groupe Crédit Agricole prévoit de mettre à jour ses méthodologies au fur et à mesure des améliorations et de la disponibilité de ces informations.

FIXER DES ÉTAPES

L'approche repose sur cinq grandes étapes au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole a opté pour des choix méthodologiques clés :

1. Analyse de matérialité et priorisation des secteurs

Dix secteurs prioritaires : En 2022, et dans un premier temps, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé sur des cibles de réduction dans cinq secteurs : le pétrole et le gaz, la production d'électricité, l'automobile, l'immobilier commercial et le ciment. Puis, en 2023, le Groupe Crédit Agricole a étendu son action à cinq autres secteurs clés de l'économie : immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture et transport maritime.

Afin de choisir les 10 secteurs prioritaires, le Groupe Crédit Agricole a pris en compte une variété de facteurs :

- leur contribution dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- l'exposition du Groupe Crédit Agricole à ces secteurs ;
- l'existence de trajectoires de décarbonation reconnues et basées sur des données scientifiques pour ces secteurs ;
- leur appartenance à la liste des secteurs priorisés par la SBTi et la NZBA ;
- la faisabilité du calcul de la base de référence et de la définition de trajectoires au cours de cette première phase de travaux.

2. Calcul de la valeur de départ des émissions financées par secteur

Périmètre des actifs considérés

Pour établir des objectifs atteignables, le Groupe Crédit Agricole a d'abord estimé la valeur de départ des émissions financées pour chaque secteur considéré. L'élaboration de ces bases de référence a contraint à appréhender plusieurs questions méthodologiques. Ainsi le Groupe Crédit Agricole a déterminé le périmètre des actifs inclus pour mesurer son exposition à ses clients.

À ce jour, un certain nombre de considérations a conduit à prendre en compte l'ensemble des crédits moyen et long terme (>1 an) aux entreprises et aux particuliers[1] :

- les prêts moyen et long terme correspondent davantage au financement des actifs réels de chaque secteur ;
- les crédits court terme, plus volatils, et donc aux modalités de pilotage plus complexes, représentent souvent, quant à eux, de la dette opérationnelle, de la trésorerie ou du crédit à la consommation ;
- la majorité des prêts du Groupe Crédit Agricole qui sont accordés aux entreprises sont à moyen ou long terme ;
- les leviers de décarbonation à la main du Groupe Crédit Agricole sont moindres sur le court terme : l'engagement des clients et le financement de la transition nécessitent une mise en place dans la durée.

Méthodologie PCAF

Pour calculer ces bases de référence, le Groupe Crédit Agricole a utilisé la méthodologie de comptabilisation des émissions financées développée par PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*), avec quelques ajustements détaillés ci-dessous. PCAF est une initiative mondiale pour mesurer et publier les émissions de gaz à effet de serre financées, que le Groupe Crédit Agricole a rejoint en 2022. Cette méthodologie est reconnue par le GHG *Protocol*, qui fait référence sur les normes de comptabilité carbone. PCAF attribue les émissions clients aux institutions qui les financent selon la formule suivante :

Émissions financées : (Exposition du Groupe Crédit Agricole / Valeur de l'entreprise ou du bien financé) x Émissions du client ou du bien.

Pour attribuer des émissions financées aux institutions bancaires, la méthodologie PCAF prend uniquement en compte les fonds

(1) A noter que pour les secteurs pétrole et gaz et transport maritime sont pris en compte uniquement les prêts MLT au bilan.

utilisés (fonds effectivement prélevés sur le crédit à disposition d'un client). Néanmoins, le Groupe Crédit Agricole considère que les fonds engagés (crédit total que Crédit Agricole S.A. met à la disposition d'un client) reflètent plus précisément l'engagement du Groupe Crédit Agricole envers ses clients, et qu'ils constituent une mesure plus stable[1].

Pour chaque calcul d'émissions financées, PCAF introduit un score de qualité de la donnée qui se situe entre 1 et 5. Un score de 1, le meilleur score, signifie que les données utilisées sont issues de données réelles du client financé et que le calcul des émissions de ce client a été vérifié par un tiers. Un score de 5, le score le plus bas, signifie que les données utilisées sont issues de données sectorielles et/ou régionales, détenues sur la base de moyennes (des *proxys*).

2020 comme année de référence

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a choisi 2020 comme année de référence[2] et 2030 comme année cible intermédiaire. Le choix de l'année 2020 comme base de référence répond aux exigences SBTi et NZBA, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction. Par ailleurs, cette décision a été motivée par l'absence d'impact significatif du Covid-19 sur les financements en 2020, à l'exception du secteur de l'Aviation pour lequel l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet du Covid-19.

3. Choix des indicateurs (intensité physique versus absolue) et du scénario de référence

Comment quantifier les réductions d'émissions ?

Une des décisions clés dans la définition d'une stratégie climat consiste à sélectionner le type de réduction à utiliser. Elle peut être soit une cible de réduction en valeur absolue d'émissions, soit une cible de réduction en intensité d'émissions, en fonction des enjeux sectoriels.

- dans le cadre d'un objectif en valeur absolue, un montant fixe de réduction des émissions de gaz à effet de serre est défini ; par exemple, réduire les émissions de 75 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2020 ;
- dans le cadre d'un objectif en intensité carbone, un taux cible d'émission de gaz à effet de serre est défini par rapport à un flux d'activité spécifique ; par exemple des kilogrammes de CO_2 libérés par mégawatt/heure (MWh).

Les avantages de l'intensité d'émission

Le Groupe Crédit Agricole considère que le choix d'une mesure en intensité physique d'émissions est la mesure la plus appropriée. Elle a pour avantage d'encourager la transition des secteurs vers des acteurs, projets et technologies moins émissifs. Là où un objectif en valeur absolue pourrait pousser un désengagement auprès de certains clients, un objectif en intensité permet au Groupe Crédit Agricole d'accompagner ses clients vers la transition climatique. Par exemple, dans le secteur de la production d'électricité, un objectif d'intensité permet d'orienter le financement vers des énergies renouvelables.

Ce choix de fixer une cible en intensité physique a été validé par le Comité scientifique du Groupe Crédit Agricole. Le cas échéant, il pourra être revu selon les injonctions réglementaires ou des standards de place.

Une exception : le secteur pétrole et gaz

Une exception existe pour le secteur pétrole et gaz pour lequel une réduction absolue est jugée nécessaire pour contribuer à l'atteinte des objectifs de zéro émission nette.

Le choix du scénario de référence

Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé de zéro émission nette en 2050, le Groupe Crédit Agricole a défini une trajectoire de décarbonation pour chacun des secteurs. Pour ce faire, le Groupe Crédit Agricole a étudié divers scénarios. Pour la plupart des secteurs, il a été décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Émission 2050 de l'AIE publié en 2021, basé sur une augmentation de la température limitée à 1,5°C. Pour les secteurs aviation, transport maritime, acier, immobilier commercial et immobilier résidentiel, le Groupe Crédit Agricole a remplacé ce scénario par des scénarios spécifiques cohérents avec les hypothèses du scénario NZE by 2050, et dont le budget carbone est équivalent afin de prendre en compte certaines spécificités sectorielles et s'appuyer sur une meilleure granularité géographique et/ou sectorielle. Par exemple, pour l'immobilier commercial et l'immobilier résidentiel, ce scénario a été remplacé par le scénario CRREM[3] v2021.

4. Définition des cibles intermédiaires et plans d'action

Sur la base des indicateurs et scénarios retenus, le Groupe Crédit Agricole a défini pour chaque secteur une cible intermédiaire à 2030 et en a déterminé la trajectoire adéquate. Elle a ensuite été déclinée en plans d'action concrets pour les métiers concernés. Pour ce faire, les équipes Net Zero de Crédit Agricole S.A. mènent de façon régulière des travaux avec les filiales et entités. Pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été ou seront définis pour capter les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces indicateurs sont suivis et pilotés au niveau du Groupe Crédit Agricole (équipes opérationnelles et instances dirigeantes) afin d'engager un dialogue permanent avec les clients et de prendre des décisions éclairées de financement. Les trajectoires de décarbonation sont ainsi pleinement intégrées dans les réflexions *business* des métiers. Au total, ce sont plus de 900 personnes qui sont mobilisées pour le déploiement et le suivi des plans d'action.

A noter que dans le cadre du Pilier III ESG réglementaire, le Groupe Crédit Agricole publie tous les six mois les émissions selon le format requis par le régulateur incluant les périmètres 1, 2 et 3.

5. Amélioration continue des données et mise à jour des scénarios / des cibles / des plans

Les scénarios d'émissions, comme ceux de l'AIE, sont généralement mis à jour sur une base annuelle, pour refléter les changements pertinents en matière d'énergie et d'émissions. Ces mises à jour peuvent entraîner des modifications dans les trajectoires, ce qui peut nécessiter une actualisation des cibles de réduction. Dans le même temps, de nouvelles données peuvent être disponibles, permettant d'améliorer la mesure des émissions. Par conséquent, une étape clé de cette méthodologie consiste à réévaluer périodiquement les données d'entrée et les hypothèses clés, pour évaluer si une recalibration des cibles est nécessaire.

MÉTHODOLOGIE DE DÉFINITION DES CIBLES D'ADAPTATION

Concernant l'adaptation au changement climatique, le travail sur les cibles est en cours mais reste complexe car contrairement à l'atténuation, il n'existe pas de métrique commune à l'ensemble des acteurs économiques et financiers (CO_2). Les métriques et les cibles d'adaptation sont à déterminer en fonction des secteurs et des types d'activité notamment.

(1) À l'exception des secteurs Pétrole et Gaz, et Transport maritime.
(2) A l'exception du secteur de l'Aviation pour lequel l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet du Covid-19.
(3) Carbon Risk Real Estate Monitor.

2.4.1.2. INDICATEURS CLÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET ALIGNEMENT AVEC LES TRAJECTOIRES NET ZERO SUR LES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT

Est présenté ci-dessous le détail pour chacun des secteurs priorisés, de la métrique utilisée, de la base de référence 2020 et de la cible de réduction à l'horizon 2030. Les valeurs utilisées pour définir les cibles reposent sur les données disponibles et les scénarios en date de décembre 2023. De futures mises à jour des scénarios utilisés ou d'autres données (par exemple, pour refléter les changements, les technologies disponibles ou les conditions économiques) pourront entraîner des changements dans la trajectoire requise pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de 1,5°C, et donc dans les objectifs du Groupe Crédit Agricole pour ces secteurs. L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données peut également avoir un impact sur la base de référence 2020 sur certains secteurs[1]. Crédit Agricole CIB et le Groupe Crédit Agricole porteront une attention particulière à l'évolution de ces paramètres et évalueront la pertinence de recalibrer leurs bases de référence et leurs cibles de réduction. De plus, le Groupe Crédit Agricole priorise à ce premier stade la comptabilisation des émissions que le Groupe Crédit Agricole finance sur la base des crédits long et moyen terme que le Groupe octroie. Ce périmètre pourra évoluer.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à publier tous les ans ses émissions concernant les secteurs sur lesquels il s'est engagé, ainsi que les éventuelles évolutions majeures intervenues dans les méthodologies.

▶ TRAJECTOIRES NET ZERO

	Métrique	Baseline 2020	2024	Cible 2030	Informations complémentaires	Entité(s) concernée(s)
Pétrole et gaz	Mt CO_2e	24,3 [1]	7,20	6,1	**Périmètre :** Scopes 1 et 2 pour tous les acteurs de la chaîne de valeur (Exploration et Production, Raffinage, Transport, Distribution, Service, Négoce), scopes 1,2,3 pour les acteurs de l'Extraction et Production **Indicateur :** montant en absolu des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité liée au pétrole et au gaz **Base de référence 2020 :** 24,3 MtCO_2e financées (base financements bilan) **Objectif de réduction à horizon 2030 :** - 75 % au bilan **Cible à 2030 :** 6,1 MtCO_2e **Scénario de référence :** scénario NZE de l'AIE (2021) **Objectif de réduction du scénario de référence :** -25 %	Crédit Agricole CIB
	%		**-70 %**	**-75 %**		
Électricité	gCO_2e/kWh	224	160	95	**Périmètre :** Scope 1 **Indicateur :** montant en intensité (gCO_2e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité **Base de référence 2020 :** 224 gCO_2e/kWh **Objectif de réduction à horizon 2030 :** -58 % **Cible à 2030 :** 95 gCO_2e/kWh **Scénario de référence :** scénario NZE de l'AIE (2021) [2] **Objectif de réduction du scénario de référence :** -60 %	Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Leasing & Factoring
	%		**-29 %**	**-58 %**		
Automobile	gCO_2e/km	190	150,6	95	**Périmètre :** Scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs **Indicateur :** montant en intensité (gCO_2/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules légers uniquement (prêts particuliers, leasing, titrisation [3]) **Base de référence 2020 :** 190 gCO_2/km **Objectif de réduction à horizon 2030 :** - 50 % **Cible à 2030 :** 95 gCO_2/km **Scénario de référence :** scénario NZE de l'AIE (2021) **Objectif de réduction du scénario de référence :** -46 %	Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole PFM, Crédit Agricole Leasing & Factoring
	%		**-21 %**	**-50 %**		

[1] La base de référence a été révisée passant de 26,9 MtCO_2e à 24,3 MtCO_2e (mise en qualité des données / corrections méthodologiques). La cible est passée de 18,8 MtCO_2e à 6,1 MtCO_2e suite à la révision de l'objectif (passage de -30 % à -75 %).

[2] Le scénario NZ de l'AIE a depuis été revu à la hausse 2 fois avec des points de passage à 165 gCO_2e/kWh en 2022 et 186 gCO_2e/kWh en 2023. Le scénario de l'AIE prend en compte des réalités économiques et physiques. Le Groupe Crédit Agricole mènera des réflexions sur sa capacité à maintenir une trajectoire alignée sur le scénario NZ initial de l'AIE datant de 2021 et sur la nécessité d'ajuster.

[3] Crédit Agricole CIB est uniquement concerné par la titrisation.

	Métrique	Baseline 2020	2024	Cible 2030	Informations complémentaires	Entité(s) concernée(s)
 **Aviation**	gCO_2e/RTK	1 003 (1)	866	750	**Périmètre :** Scopes 1 et 3, en émissions *Well-to-Wake* (intégrant les émissions liées à la combustion et les émissions amont liées à la production de kérosène) **Indicateur :** montant en intensité (gCO_2e/RTK(2)) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des compagnies aériennes et des loueurs d'avions **Base de référence 2019** : 1003 gCO_2e/RTK **Objectif de réduction à horizon 2030 :** - 25 % **Cible 2030 :** 750 gCO_2e/RTK **Scénario de référence :** « Scénario prudent » de la coalition industrielle Mission Possible *Partnership* (MPP) aligné sur une trajectoire 1,5 °C (NZBA) **Objectif de réduction du scénario de référence :** -21 %	Crédit Agricole CIB
	%		**-14 %**	**-25 %**		
 **Transport maritime**	gCO_2e/DWT.nm	6,22	5,23 (3)	3,98	**Périmètre :** Scope 1 *Well-to-Wake* (intégrant les émissions amont liées à la production de carburant) pour le transport de marchandises (« cargo *shipping* ») **Indicateur :** montant en intensité (gCO_2e/DWT.nm) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement de navires **Base de référence 2020 :** 6,22 gCO_2/DWT.nm par tonnage maximal transportable par mille marin (DWT.nm (4)), en prenant en compte les émissions liées à la production du carburant (approche *Well-to-Wake*, WTW. **Objectif de réduction à horizon 2030 :** -36 % d'intensité des navires cargos (*shipping*) par rapport à 2020 **Cible 2030 :** 3,98 gCO_2/DWT.nm **Scénario de référence :** scénario *shipping* NZBA (Initiative 1,5°C et DNV *Maritime Advisory*) **Objectif de réduction du scénario de référence :** entre - 36 % et- 49 %	Crédit Agricole CIB
	%		**-16 %**	**-36 %**		
 **Immobilier commercial**	$kgCO_2e$/m2/an	36,4	31,8	22	**Périmètre :** Scopes 1 et 2 (utilisation du bâtiment) **Indicateur :** montant en intensité ($kgCO_2e/m^2$/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises **Base de référence 2020 :** 36,4 $kgCO_2e$/m2/an (5) **Objectif de réduction à horizon 2030 :** - 40 % **Cible à 2030 :** 22 $kgCO_2e$/m2/an **Scénario de référence :** scénario CRREM (Carbon *Risk, Real Estate Monitor*) – Global, Decarbonisation *Pathways* 2021 **Objectif de réduction du scénario de référence :** convergence avec CRREM v1	Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Italia
	%		**-13 %**	**-40 %**		
 **Ciment**	$kgCO_2e$/t	671	693	537	**Périmètre :** Scopes 1 et 2, en émissions brutes (en prenant en compte les émissions liées à la combustion de carburants alternatifs) **Indicateur :** montant en intensité ($kgCO_2e$/t) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs de ciment **Base de référence 2020 :** 671 $kgCO_2e$/t (6) **Objectif de réduction à horizon 2030 :** -20 % **Cible 2030 :** 537 $kgCO_2e$/t **Scénario de référence :** scénario NZE de l'AIE (2021) **Objectif de réduction du scénario de référence :** -22 %	Crédit Agricole CIB
	%		**3 %**	**-20 %**		

(1) *Base de référence 2019.*
(2) *RTK = Revenue Tonne Kilomètre (tonne transportée payante/kilomètre).*
(3) *À l'exception du transport maritime, pour lequel la donnée disponible concerne l'arrêté du 31/12/2023.*
(4) *Dead Weight Tonnage by nautical mile. Le périmètre exclut pour le moment le transport de passagers jusqu'à ce que les facteurs de correction de la formule de l'indicateur d'intensité en carbone pour les navires à passagers aient été approuvés et mis en œuvre par l'OMI (prévu d'ici à 2025).*
(5) *Suite à l'annonce de la trajectoire en 2022, abaissement de la base de référence de 46 à 36,4 $kgCO_2eq/m^2$/an en raison de l'intégration au périmètre des portefeuilles de Caisses régionales, structurellement moins carbonés et, plus à la marge, à un travail d'amélioration de la qualité de la donnée ayant amené à ajuster les bases de référence des entités Crédit Agricole S.A. Maintien de l'objectif de réduction de l'intensité carbone à – 40 % en 2030 (par rapport à 2020) soit une cible à 2030 de 22 $kgCO_2eq/m^2$ /an (contre 27,7 précédemment).*
(6) *La production physique est en « tonne de matériaux cimentaires », ce qui permet d'éviter le double comptage et de définir une intensité comparable entre les acteurs en ligne avec les recommandations du Global Cement and Concrete Association (GCCA).*

	Métrique	Baseline 2020	2024	Cible 2030	Informations complémentaires	Entité(s) concernée(s)
 Acier	tCO_2e/t	1,88	1,82	1,40	**Périmètre :** Scopes 1 et 2 des clients producteurs d'acier intégrés et une partie du périmètre 3 des producteurs d'acier non intégrés (système à limites fixes défini par les SSP - *Sustainable STEEL Principles*) **Indicateur :** montant en intensité (tCO_2e/t d'acier brut) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs d'acier **Base de référence 2020 :** 1,88 tCO_2e/t **Objectif de réduction à horizon 2030 :** -26 % **Cible 2030 :** 1,4 tCO_2e/t **Scénario de référence :** scénario NZE SSP, adapté du scénario NZE de l'AIE **Objectif de réduction du scénario de référence :** -23 %	Crédit Agricole CIB
	%		-3 %	-26 %		

Le tableau ci-dessus permet de rendre compte de l'évolution des engagements Net Zéro du Groupe Crédit Agricole par secteur. La définition des secteurs est identique à celle disponible dans le Guide « Destination 2050 » et rappelée dans les déclinaisons sectorielles ci-dessus. La métrique du secteur, la valeur de l'année 2024 (2023 pour le Transport maritime), la *baseline* 2020, la cible 2030 ainsi que les entités contributrices sont représentées dans ce tableau.

Pétrole et Gaz

Les émissions financées du portefeuille Pétrole & Gaz sont en forte réduction avec une baisse de -70 % depuis 2020, très proche de la cible de -75 % fixée pour 2030. Cette réduction est la conséquence de l'approche sélective mise en place par le Groupe Crédit Agricole pour accompagner les énergéticiens engagés dans la transition, avec d'importantes réductions des expositions aux clients les plus émissifs et une mise en œuvre accélérée de l'engagement annoncé en 2023 d'arrêt des financements octroyés aux producteurs indépendants.

Production d'électricité

La trajectoire Electricité poursuit sa tendance de réduction, grâce au renforcement du soutien aux énergies renouvelables. En particulier, l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone a ainsi augmenté de 132 % en 2024, par rapport à 2020, dépassant l'engagement d'atteindre 80 % de hausse en 2025. En parallèle, le Groupe Crédit Agricole poursuit la décarbonation de son mix énergétique financé, avec une réduction des financements octroyés aux énergies fossiles et notamment la mise en œuvre de l'engagement de sortie du charbon à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

Automobile

L'intensité carbone du portefeuille Automobile est en baisse, avec une réduction de 21 % par rapport à la base de départ 2020. Le Groupe Crédit Agricole continue à soutenir la décarbonation du secteur en agissant à la fois sur l'offre et la demande, en accompagnant d'une part les constructeurs dans l'électrification de leurs gammes de véhicules, et en mettant en place d'autre part de nouveaux types de financements pour inciter les particuliers et les professionnels à s'orienter vers les mobilités bas-carbone.

Immobilier commercial

L'intensité carbone du portefeuille Immobilier Commercial est en réduction de 13% par rapport à la base de départ 2020. Cette réduction a été permise par la sélection des clients les plus engagés et des actifs les plus décarbonés du secteur, avec notamment une part importante de financements de type *green loan* ou *sustainability-linked loan*. Les enjeux de pilotage étant très différents selon les géographies, le Groupe Crédit Agricole continue à améliorer la collecte de données pour pouvoir affiner sa méthodologie de calcul et donc le pilotage de sa trajectoire.

Ciment

L'intensité carbone du portefeuille Ciment est en légère hausse par rapport à la base de départ 2020. Ce portefeuille ne comprenant qu'un nombre limité de clients, il présente une sensibilité importante à tout changement exogène, et pose donc un enjeu en termes de pilotage. Le Groupe Crédit Agricole continue néanmoins d'accompagner ses clients dans le développement de modes de production de ciment bas-carbone et pour le financement de solutions telles que la substitution du *clinker*, la réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des technologies de captage du CO_2. Une sensibilité croissante des clients à la décarbonation est observée, les poussant à s'ouvrir aux innovations et à la diversification de leur portefeuille d'actifs, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour la relation bancaire.

Acier

L'intensité carbone du portefeuille Acier est en légère baisse par rapport à la base de départ 2020. Cette évolution est en partie due à un changement dans la méthodologie des fournisseurs de données. Le pilotage de la trajectoire Acier devra également faire face à un contexte de marché complexe, notamment sur le marché européen où les efforts de décarbonation des sidérurgistes dépendront de la mise en place du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) en 2026 ainsi que de la capacité de l'Union Européenne à limiter les flux d'acier à l'import. Le Groupe Crédit Agricole continue néanmoins d'accompagner ses clients producteurs d'acier dans la décarbonation de leur activité, à travers le remplacement des hauts fourneaux par des fours à arc électriques.

La Banque ayant adhéré aux *Sustainable STEEL Principles*, elle publie le score d'alignement de son portefeuille Acier comparativement à deux scénarios de référence : le scénario Net Zero Émissions by 2050 de l'IEA (NZE), aligné avec l'objectif de 1,5°C, et le scénario MPP – TM développé par le *Mission Possible Partnership* (MPP), cohérent avec une trajectoire bien en dessous de 2°C. Le score permet de situer chaque banque par rapport à ces deux scénarios : un score <0 indique un alignement avec le NZE, un score compris entre 0 et 1 un alignement avec le MPP-TM mais pas avec le NZE, et un score >1 indique que la Banque n'est alignée sur aucun de ces scénarios climatiques. Le score de Crédit Agricole CIB étant de -0,13 versus -0,17 en 2022, ceci indique que les émissions du portefeuille Acier sont sur une trajectoire de réduction en ligne avec le scénario NZE de l'IEA.

Aviation

L'intensité carbone moyenne du portefeuille Aviation a été réduite de 14 % par rapport à la base de départ 2019. Cette réduction est due à la part prépondérante d'avions de 4e génération dans les nouveaux financements mis en place depuis 2019, malgré un marché très compétitif. Le Groupe Crédit Agricole continue de soutenir les acteurs du secteur dans leur décarbonation, en augmentant ses financements des actifs les plus efficaces en termes de consommation de carburant, avec un objectif d'atteindre 90 % d'avions de 4e génération au sein du portefeuille Aviation en 2030, et en contribuant au développement des SAF *(Sustainable Aviation Fuels*).

La Banque ayant adopté la méthode de *reporting* proposée par les *Pegasus Guidelines*, dont elle est l'une des initiatrices, elle publie le score d'alignement de l'intensité CO_2 de son portefeuille Aviation comparativement à un point de référence MPP Pru (trajectoire de référence cohérente avec l'objectif de 1,5°C et l'engagement Net Zéro 2050 pris par le secteur aérien) : le score d'alignement Pegasus du Groupe Crédit Agricole est de -8 %, l'intensité du portefeuille Aviation du Groupe se situant 8 pts au-dessous de sa cible MPP pour 2023.

Transport maritime

L'intensité carbone du portefeuille Transport Maritime est en réduction, avec une baisse de 16% par rapport à la base de départ 2020. Cette réduction est due à la sortie d'actifs émissifs, à la réduction des intensités carbone des actifs présents en portefeuille, et à l'augmentation des nouveaux financements à basse intensité carbone. Afin d'atteindre la cible de -36% fixée pour 2030, le Groupe Crédit Agricole continue d'accompagner les acteurs du secteur dans le déploiement des solutions de décarbonation telles que la rénovation des navires, l'utilisation de carburants verts et la réduction graduelle de la vitesse.

CIBLES COMPLÉMENTAIRES À HORIZON 2025

- accroître de 80 % l'exposition aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020) ;
- réduire de 25 % l'exposition à l'extraction de pétrole d'ici 2025 (par rapport à 2020).

▶ Indicateurs liés à la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole

	Unité	2024
Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du *Green Bond Framework* Groupe Crédit Agricole de novembre 2023	Mds€	21,7
Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements)	Mds$	3,2
Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %)	%	56
Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements)	Mds€	17,2
Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %)	%	132
Encours charbon thermique	M€	414

2.4.2. Consommation d'énergie et mix énergétique

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Le tableau présente les consommations d'énergie détaillées par type sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole CIB. Les données ont été collectées du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Des exceptions peuvent exister pour certains pays avec des collectes du 1er janvier au 31 décembre 2024 sans impact significatif sur la variabilité des résultats. Les données collectées à travers l'outil du Groupe l'ont été en suivant le protocole de *reporting* associé (pays avec plus de 100 ETP en 2023 ainsi que quelques pays ajoutés volontairement car proches du seuil). Les données collectées couvrent près de 97 % des ETP. Les indicateurs des pays non collectés ont été estimés.

▶ Consommation d'énergie et mix énergétique

	Unité	2024
Consommation de combustible provenant de sources fossiles	MWh	9 535
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	MWh	4 975
Consommation totale d'énergie fossile	MWh	**14 511**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	%	**19%**
Consommation provenant de sources nucléaires	MWh	**450**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	%	**1%**
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	MWh	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	MWh	62 626
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	MWh	59
Consommation totale d'énergie renouvelable	MWh	**62 685**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	**81%**
Consommation totale d'énergie	MWh	**77 646**

PRODUCTION D'ÉNERGIE

Le tableau présente l'énergie produite à l'échelle du groupe Crédit Agricole CIB. Les données ont été collectées du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les estimations n'ont pas été réalisées pour ces indicateurs.

	Unité	2024
Production d'énergie non renouvelable	MWh	0
Production d'énergie renouvelable	MWh	59
Production d'énergie totale	**MWh**	**59**

2.4.3. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

FOCUS - EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TCO_2E)

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de Crédit Agricole CIB. Les données ont été collectées du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Des exceptions peuvent exister pour certains pays sans impact significatif sur la variabilité des résultats. Les entités non collectées ont été estimées. Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'Origine renouvelable.

Pour plus de détail, consulter le tableau ci-après « Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

▶ Émissions de scope 1 et 2

	Unité	2024
Scope 1	tCO_2e	**2 370**
dont gaz	tCO_2e	1 307
dont fioul	tCO_2e	0
dont flotte de véhicules	tCO_2e	1 062
Scope 2 (market-based)	tCO_2e	**3 605**
dont électricité	tCO_2e	2 899
dont électricité *data centers*	tCO_2e	407
dont réseau de chaleur	tCO_2e	243
dont réseau de froid	tCO_2e	56

▶ Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3

	Année de référence	2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES - scope 1						
Émissions brutes de GES - scope 1 ($TeqCO_2$)		2 370				
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)		0				
Émissions de GES - scope 2						
Émissions brutes de GES - scope 2 fondées sur la localisation ($TeqCO_2$)		10 856				
Émissions brutes de GES scope 2 fondées sur le marché ($TeqCO_2$)		3 605				
Émissions significatives de GES – scope 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES - scope 3) ($TeqCO_2$)						
1. Biens et services achetés						
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]						
2. Biens d'investissement						
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)						
4. Transport et distribution en amont						
5. Déchets produits lors de l'exploitation						
6. Voyages d'affaires		16 694				
7. Déplacements domicile - travail des salariés						
8. Actifs loués en amont						
9. Autres émissions indirectes						
10. Transformation des produits vendus						
11. Utilisation de produits vendus						
12. Traitement de fin de vie des produits vendus						
13. Actifs loués en aval						
14. Franchises						
15. Financements et investissements [1]		133 966 341				
Émissions totales de GES						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) ($TeqCO_2$)		133 996 261				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) ($TeqCO_2$)		133 989 010				

[1] Les émissions liées à l'empreinte indirecte font l'objet de limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions. Pour connaître l'empreinte indirecte retraitée, se référer à l'encadré «Limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions indirectes» de cette section.

Le tableau ci-dessus présente les émissions de GES du groupe Crédit Agricole CIB ventilées par scope 1 et 2 et les catégories du scope 3 où les émissions de la Banque sont les plus matérielles. Pour les scopes 1, 2 les données ont été collectées du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Des exceptions peuvent exister avec des collectes du 1er janvier au 31 décembre 2024, sans impact significatif sur la variabilité des résultats. Pour le scope 3 catégorie 6, les émissions des voyages réservés et réalisés entre le 15 et le 31 décembre 2024 n'ont pas été comptabilisés, sans impact significatif sur la variabilité du résultat.

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe Crédit Agricole prend des engagements, notamment SBTi et NZBA. Seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité. Le scope 1 inclut les émissions liées à la flotte de véhicules détenue par l'entreprise et à l'énergie des bâtiments et des *data-centers*. Les émissions du scope 2 liées à l'énergie, sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'Origine

renouvelable. Les émissions du scope 3.6 (« voyages d'affaires ») correspondent aux émissions de déplacements par train et avion.

Les données collectées à travers l'outil du Groupe Crédit Agricole l'ont été en suivant le protocole de *reporting* associé (pays avec plus de 100 ETP en 2023 ainsi que quelques pays ajoutés volontairement car proches du seuil). Les données collectées couvrent près de 97 % des ETP. Les indicateurs des pays non collectés via l'outil ont été estimés.

Les travaux menés par Crédit Agricole CIB sur les calculs des émissions financées (scope 3, catégorie 15), en termes de classes d'actifs prises en compte et d'approche se basent pleinement sur le référentiel du *GHG Protocol*, auquel sont ajoutées d'autres classes d'actifs qui sont considérées matérielles. Ainsi, le périmètre de calcul inclut les émissions relatives aux portefeuilles actions, obligations, crédits, financements de projets des entreprises non financières.

Sont exclues des émissions financées les classes d'actifs ne rentrant pas dans ce cadre, à savoir : les émissions liées aux actifs sous gestion, les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières ainsi que les prêts aux particuliers.

Crédit Agricole CIB calcule les différents scopes d'émissions de GES de la façon suivante :

- **Scope 1&2 :** basés sur les données de GES collectées auprès des clients, sur des estimations internes, procurées auprès de fournisseurs de données. Pour les tiers sans données de GES collectées ou estimées, une approximation par secteur est appliquée, car les émissions de scope1&2 sont réputées homogènes au sein d'un même secteur et portent essentiellement sur les consommations d'énergie.
- **Scope 3 :** basé sur le scope 3 des émissions de GES des données clients et des estimations faites en interne ou procurées auprès des fournisseurs de données. Aucune approximation n'est réalisée sur des tiers dont les données réelles sont indisponibles ou estimées non-fiables.

La qualité des données d'émission de GES est à ce stade encore très hétérogène en termes de disponibilité, de méthodologie utilisée par la contrepartie ou encore selon les pays en fonction des règlementations locales. La donnée collectée directement auprès de tiers ou par un fournisseur de données est privilégiée. Les approximations effectuées sont extraites des méthodes de calcul des trajectoires de décarbonation, en ligne avec les engagements NZBA.

La comptabilisation de l'ensemble des émissions GES des clients implique, par **construction, un biais de comptage multiple** pour une institution financière car les clients des uns sont les fournisseurs des autres.

Par exemple : en finançant un constructeur automobile, le Groupe Crédit Agricole comptabilise les émissions liées à l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment les émissions liées au carburant consommé par les véhicules mis en circulation ; en parallèle, lors d'un financement d'un groupe pétrolier sont comptabilisées à nouveau les émissions relatives à la combustion des produits pétroliers mis sur le marché.

Limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions indirectes

Afin de remédier au multi-comptage des émissions de gaz à effet de serre, le Groupe Crédit Agricole travaille sur une méthodologie qui vise à obtenir une vision la plus proche de la réalité physique des émissions de GES. Les premiers travaux portent sur les chaînes de valeur des combustibles fossiles et de l'électricité. L'approche consiste à conserver, au sein de chacune de ces chaînes de valeur, les émissions carbones dues à la combustion les plus élevées, comme le ferait une entreprise intégrée. En appliquant ces retraitements sur les deux secteurs mentionnés, les émissions de GES théoriques reportées sur le périmètre de **Crédit Agricole CIB passent de 134 $MtCO_2$ à 78,5 $MtCo_2$ en émissions totales et de 1067 tCO_2e/M€ à 625 tCO_2e/M€ en intensité.**

Cette approche, pour l'instant implémentée à la maille sectorielle, pourra ensuite être déployée à la maille client. Les équipes de Crédit Agricole CIB proposeront également cette méthodologie aux standards de marché, afin de contribuer à la mise en place d'un cadre commun pour l'élimination du multi-comptage dans les publications des banques.

▶ Émissions liées à l'empreinte indirecte

	Unité	2024
Total des émissions liées à l'empreinte indirecte [1]	$MtCO_2e$	133 966
Intensité des émissions liées à l'empreinte indirecte	tCO_2e/M€	1 067

[1] Les émissions liées à l'empreinte indirecte font l'objet de limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions. Pour connaître l'empreinte indirecte retraitée, se référer à l'encadré « Limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions indirectes » de cette section.

Ce tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau complété du ratio des émissions en terme d'euros financés.

2.4.4. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

CONTRIBUTION VOLONTAIRE À LA NEUTRALITÉ CARBONE

En 2017, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement de contribuer à la neutralité carbone globale à hauteur de l'empreinte carbone résiduelle directe de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (sur les périmètres 1, 2 et 3 pour les déplacements professionnels) jusqu'en 2040, au travers des fonds carbone *Livelihoods* dans lesquels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi (*Livelihoods Carbon Fund* 1 & 2).

Chaque année, les émissions résiduelles de Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont comptabilisées afin de connaitre le montant de la contribution nécessaire. Le Groupe Crédit Agricole contribue ensuite, à hauteur de cette empreinte résiduelle, en procédant à l'annulation de certificats VCU *(Verified Carbon Units*) correspondant aux dividendes reçus par Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. au titre de leurs investissements dans le *Livelihoods Carbon Fund* SICAV-SIF (LCF).

Les projets carbone *Livelihoods* sont mesurés et audités par des organisations indépendantes afin de fournir aux investisseurs partenaires des crédits carbone qui répondent aux normes internationales les plus élevées (*Gold Standard* et VERRA). Les crédits émis par *Livelihoods* proviennent du calcul des émissions carbone déjà séquestrées ou réduites. Il ne s'agit pas d'estimations futures de séquestration ou de réduction de carbone.

▶ Crédits carbone annulés au cours de la période de référence

	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en tCO_2eq)	**49 000**
dont VERRA (en tCO_2eq)	49 000
dont Gold Standard (en tCO_2eq)	0

Le tableau ci-dessus présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail selon les labels Verra et Gold standard :

- sont comptabilisés comme crédits carbone annulés Verra, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (*Certificate of Verified Carbon Unit* (VCU) *Retirement*) par Verra ;

- sont comptabilisés comme crédits carbone annulés *Gold Standard* les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (*Retirement*) par *Gold Standard*.

▶ Crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir

	Montant Crédits Carbone
Total (tCO_{2eq})	222 716

Le tableau ci-dessus présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus. Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par Verra et *Gold Standard*, mais pas encore livrés (identifiés par les documents *Livelihoods* ou autre).

2.4.5. Tarification interne du carbone

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.6. Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie européenne

Point d'attention relatif à la présente section « Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie européenne » :

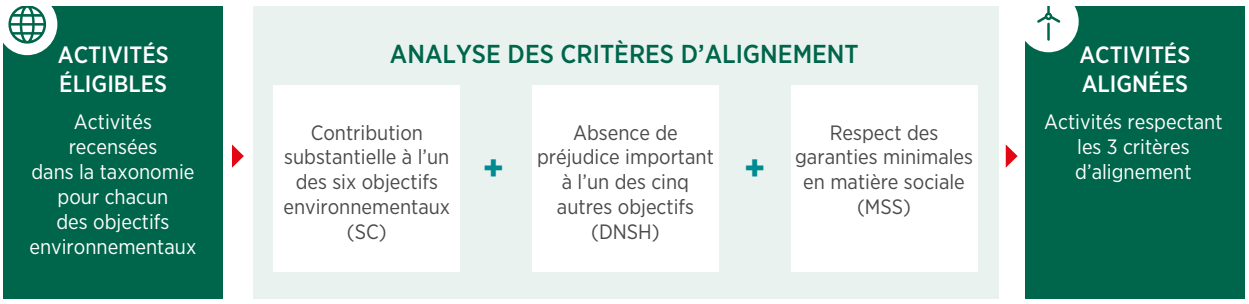
Contrairement au présent rapport de durabilité, le périmètre de calcul des indicateurs ci-dessous intègre l'ensemble du périmètre de consolidation financière. Le périmètre inclut donc Banque Degroof Petercam, société dont l'acquisition a été finalisée en 2024 par Indosuez Wealth Management, filiale de Crédit Agricole CIB. Pour en savoir plus, se référer à la section 1.1.1. « Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité » du présent Chapitre.

2.4.6.1. CADRE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

I. elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
II. elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
III. elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales (MSS).

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178 :** concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139 :** décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025) ;
- **l'acte délégué – Gaz et Nucléaire – 2022/1214 :** concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486 :** décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

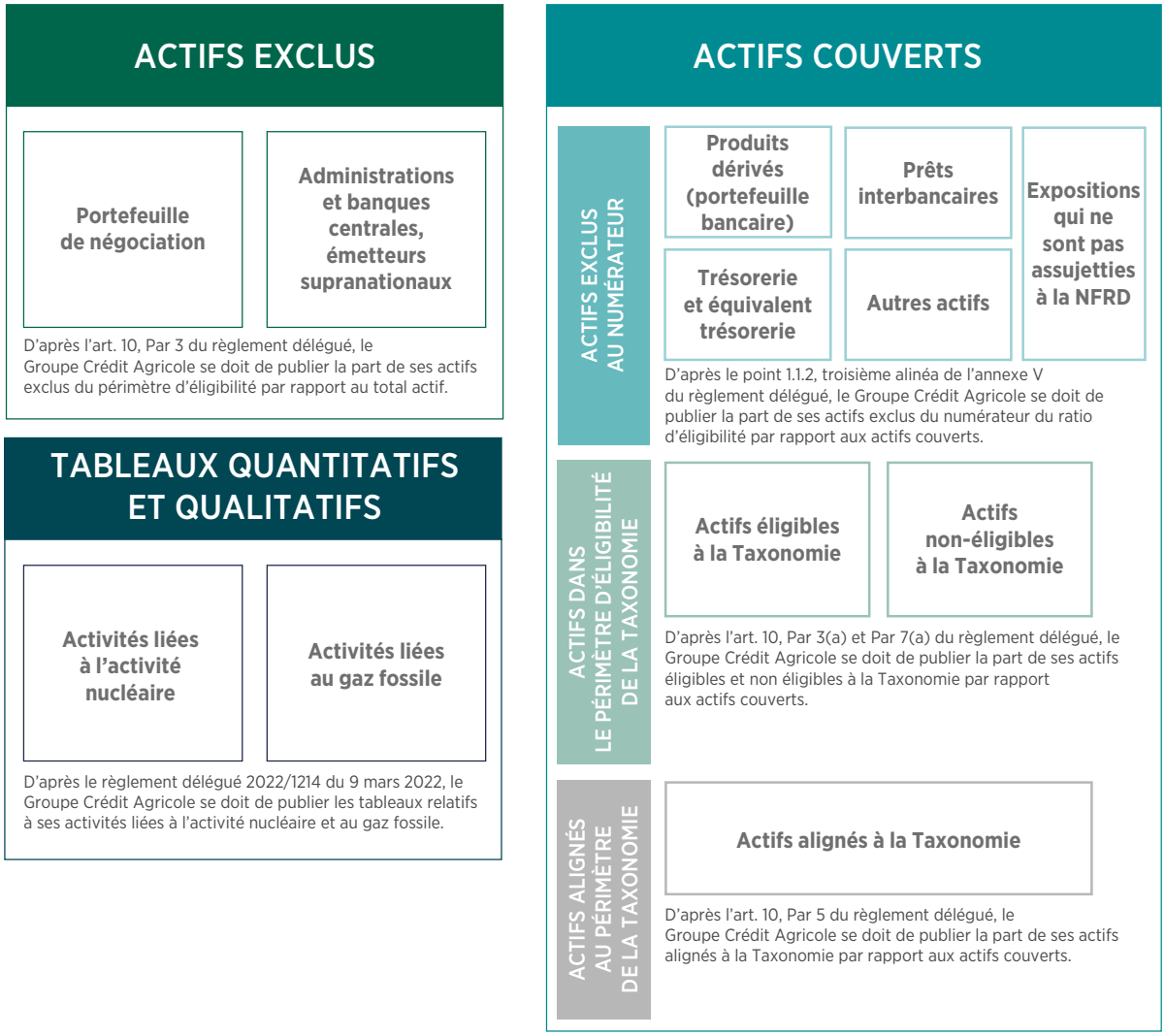
Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de *reporting* applicables aux établissements de crédit sont progressives. Ainsi le groupe Crédit Agricole CIB publie les indicateurs réglementaires et volontaires suivants :

- la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (i) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio (ii). L'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie ;
- la proportion des actifs « alignés » (le *Green asset ratio* ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la Taxonomie ;
- le ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la Taxonomie et le total des actifs gérés ;

- le ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la Taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



Par ailleurs, le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la Taxonomie.

Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 novembre 2024. Elle précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier. Crédit Agricole S.A. se met en capacité de satisfaire progressivement aux évolutions des exigences complémentaires. Les dispositions qui n'auraient pas pu être prises en compte, font l'objet d'un narratif explicatif.

2.4.6.2. MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES ACTIFS ALIGNÉS

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, Crédit Agricole CIB contribue à la publication au niveau du Groupe Crédit Agricole de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la Taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la Taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;

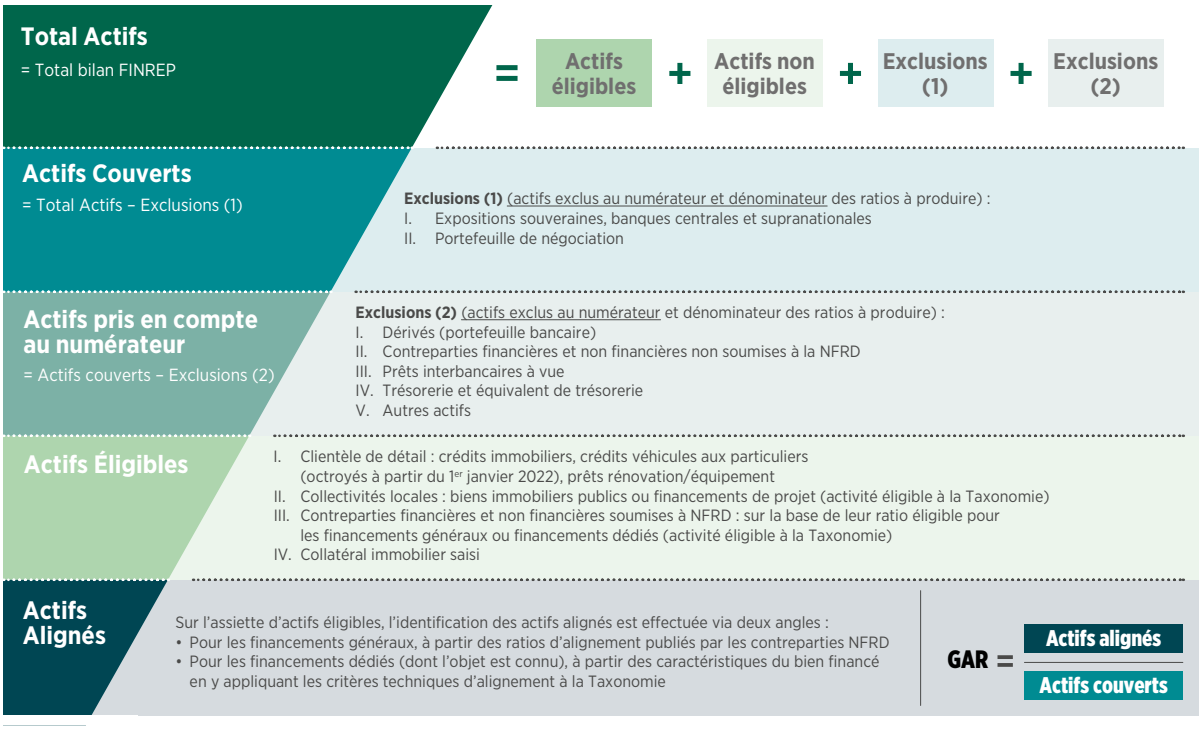
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le *reporting* extra-financier (NFRD) et/ou à la directive sur le *reporting* de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD/CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (*Green asset ratio*), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes *Clarity AI* ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

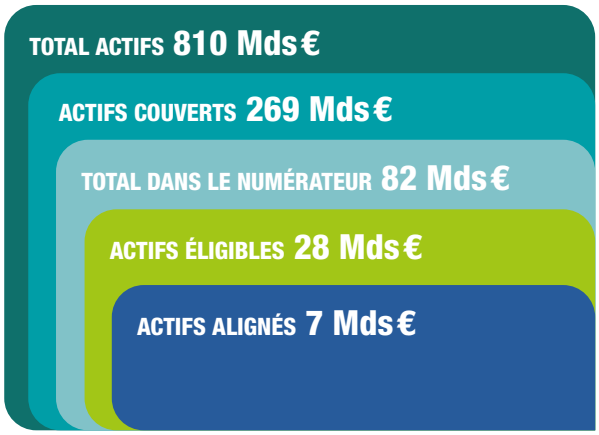
Le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD/CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs[1] ;
- les autres expositions non éligibles à la Taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD/CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.



(1) Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

2.4.6.3. CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB AU 31 DÉCEMBRE 2024



2.4.6.4. TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Dans le cadre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, dans lequel s'intègre Crédit Agricole CIB, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (*green bonds*) a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de *green bonds* de Crédit Agricole S.A. Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres « verts » du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts ;
- afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir une norme définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole, i.e. le Cadre des Actifs Durables de Référence (CADR). Ce CADR consiste en une matrice qui croise les engagements du Groupe et les niveaux de durabilité. Ainsi les actifs sont répartis par pilier du Projet Sociétal et sont ensuite organisés en 3 niveaux concentriques de durabilité, le premier répondant aux critères d'alignement à la Taxonomie Européenne, i.e. qui respectent a minima les critères de contribution substantielle des 2 premiers objectifs environnementaux publiés (l'atténuation et l'adaptation au changement climatique). Ce cadre permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables ;
- en termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau « produit durable », et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre de référence du Groupe (« CADR ») précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

2.4.6.5. INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

▶ Tableau 0 - Récapitulatif des indicateurs clés de performance (ICP) à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	7 003 364 519	2,60%	5,28%	33,21%	89,90%	66,79%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	3 713 980 281	4,20%	5,61%	33,29%	87,74%	66,71%
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	401 091 796	3,67%	5,60%			
	Actifs sous gestion	3 405 545 074	2,94%	3,64%			
	Frais et commissions perçus**						

** Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis , paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considérées suffisantes pour être exemptés des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR*

*** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs*

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

**** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires*

***** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie*

****** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé*

Note 1 : Sauf mention contraire, les données présentées dans les tableaux de la présente section « Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » et de l'annexe « Tableaux relatifs à la Taxonomie européenne (suite) » sont exprimées en euros.

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

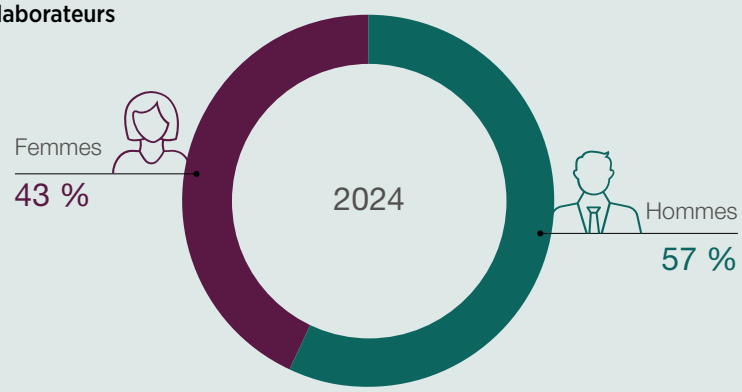
Crédit Agricole CIB publie le GAR Flux selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

La suite des tableaux relatifs à la Taxonomie européenne sur les activités durables est présentée à l'annexe 1 du présent Chapitre.

EFFECTIFS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

13 200+

Collaborateurs



Périmètre couvert : 100%

DIVERSITÉ ET MIXITÉ

95+

Nationalités

2 800+

Jeunes accueillis en 2024 (1)

DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

240 789

Heures de formation

40+

Modules de formation disponibles dans l'*ESG Academy* pour les collaborateurs

(1) Selon les modalités définies par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du Junior Plan.

3. SOCIAL - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

3.1. Effectifs de l'entreprise

3.1.1. Stratégie

3.1.1.1. LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR LES AMBITIONS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, et avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus, Crédit Agricole S.A. a défini sa stratégie dans un Plan Moyen Terme. Ce plan s'articule autour de trois axes : un Projet Client, un Projet Sociétal et un Projet Humain. Crédit Agricole CIB inscrit sa politique de Ressources humaines dans le cadre de ce PMT.

Cette transformation organisationnelle, managériale et culturelle repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs, avec :

- pour le Projet Client, des travaux autour de l'excellence relationnelle ;
- pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité ;
- pour le Projet Sociétal, l'amplification de l'engagement mutualiste.

Le Projet Humain est centré sur la responsabilité en proximité, une responsabilité au niveau individuel pour chaque collaborateur. Cette mise en responsabilité vise à donner aux clients du groupe Crédit Agricole CIB un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et responsable, qui leur apporte une vraie utilité, dans un cadre de délégation clair et en adéquation avec sa Raison d'Être. Il repose sur une conviction profonde : « l'Humain responsable est une exigence ».

Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine de Crédit Agricole S.A. Il reconnait l'engagement, et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrière et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante en continu.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), Crédit Agricole CIB agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde.

Par ailleurs, à travers la signature de l'Accord mondial *UNI Global Union*, le Groupe Crédit Agricole réaffirme son engagement à respecter toutes les lois sur l'emploi, la liberté d'association, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus, sur tous les marchés où il est actif. Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la stratégie du Groupe Crédit Agricole et s'engage également à promouvoir la formation des salariés comme un élément clé du dispositif de gestion des risques liés aux droits humains. Reprenant l'ensemble des thématiques de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole, le Code de conduite de Crédit Agricole précise également « que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué ».

Dans le cadre de cet accord, le Groupe Crédit Agricole confirme qu'il continuera à :

- respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- mettre en œuvre les mesures raisonnables propres à prévenir, atténuer et, le cas échéant, à s'efforcer de remédier aux effets néfastes éventuels de ses activités et ses métiers sur les droits humains selon les orientations données par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- respecter les dispositions de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et les conventions correspondantes et, en particulier, le droit de tous les salariés à s'organiser, à adhérer à un syndicat et à entreprendre des négociations collectives ;
- adhérer aux principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales (2011) ainsi que la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT 5ème édition 2017).

3.1.1.2. LES POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, l'action de Crédit Agricole CIB s'organise autour de cinq politiques, qui répondent aux Impacts, Risques et Opportunités identifiés par la fonction Ressources humaines (se référer à la section 1.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » du présent Chapitre) :

1. **développement du capital humain :** Crédit Agricole CIB favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle de ses collaborateurs, ainsi que l'affirmation du *leadership* ;
2. **dialogue social :** Crédit Agricole CIB encourage un dialogue social dynamique, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs ;
3. **diversité et inclusion :** Crédit Agricole CIB mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation, permettant de s'opposer à toute forme de discrimination et de promouvoir l'égalité des chances ;
4. **environnement de travail :** la politique sociale de Crédit Agricole CIB veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé, la qualité de vie des collaborateurs ;
5. **performance et rémunérations :** la politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence. Elle permet de récompenser la performance des collaborateurs de façon équitable, dans le respect des standards internationaux.

Le contenu de ces politiques ainsi que les plans d'actions qui y sont liés sont détaillés dans la section 3.1.2 « Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines » du présent Chapitre.

Les cibles de la filière Ressources humaines se définissent par l'amélioration continue des métriques présentées dans les sections 3.1.1.4. « Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB » et 3.1.3.« Eléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent Chapitre.

3.1.1.3. PILOTAGE ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS AU SEIN DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES

La stratégie de Ressources humaines de Crédit Agricole CIB est influencée par des Impacts, Risques et Opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction (1).

L'analyse de double matérialité, dont les modalités sont présentées dans la section 1.3.3 « Impacts, Risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » du présent Chapitre, a mis en évidence cinq thématiques matérielles pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Crédit Agricole CIB. Ces thématiques font l'objet de politiques afin de répondre aux IRO identifiés :

1. développement du capital humain ;
2. dialogue social ;
3. diversités ;
4. environnement de travail ;
5. performance et rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent les opportunités et sont portés par le Projet Humain :

1. une bonne gestion des talents, associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunération, améliorent l'attractivité du groupe Crédit Agricole CIB et la rétention des collaborateurs ;
2. la mise en œuvre de politiques volontaristes liées à la diversité et à l'inclusion, couplées aux vertus de la liberté d'association, ainsi que des pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales, sont gages d'amélioration du bien-être et de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique de Crédit Agricole CIB et sont, in fine, gages de l'augmentation de sa performance globale.

Les politiques liées à ces thématiques s'appliquent à Crédit Agricole CIB et ses entités en France et à l'international.

3.1.1.4. LES EFFECTIFS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE

Genre [1]	ETP	%
Femme	5 697,3	43,0%
Homme	7 541,4	57,0%
Autre	0,0	0,0%
Non déclaré	0,0	0,0%
TOTAL	**13 238,7**	**100,0%**

[1] Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, vision entité bénéficiaire, en Équivalents Temps Plein (ETP).

Définitions :
- **mandataires sociaux :** un dirigeant mandataire social est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat ;
- **CDD :** hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés) ;
- **salariés inactifs :** salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunérations et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail ;
- **Équivalent temps plein (ETP) :** correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31 décembre 2024, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre « taux d'activité » et « taux de présence » : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1 ;
- **personne physique (PP) :** un salarié compte pour une personne physique ;
- **genre :** les genres « Autre » et « Non déclaré » ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS (pays avec seuil de 50 salariés représentant au moins 10% des effectifs)

Région	ETP	%
Europe Occidentale	9 369,6	70,8%
Dont France	6 063,6	45,8%
Asie - Océanie	2 626,1	19,8%
Amérique du Nord	913,0	6,9%
Proche et Moyen-Orient	139,0	1,0%
Amérique Centrale et du Sud	112,0	0,8%
Europe Orientale	79,0	0,6%
TOTAL	**13 238,7**	**100,0%**

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, vision entité bénéficiaire, en Équivalents Temps Plein (ETP).

Définitions :
- les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans le Document d'enregistrement universel. Sont mis en exergue les pays disposant d'au moins 50 salariés représentant au moins 10% des effectifs.

(1) Pour plus d'information sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole CIB, voir la partie 3.1.1.4 « Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB » du présent Chapitre.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE

	2024				
Genre[1]	Femme	Homme	Autre	Non déclaré	TOTAL
Effectifs					
ETP	5 697,3	7 541,4	0,0	0,0	**13 238,7**
%	**43,0%**	**57,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**
Effectifs permanents (CDI)					
ETP	5 526,6	7 289,8	0,0	0,0	**12 816,4**
%	**43,1%**	**56,9%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**
Effectifs temporaires (CDD)					
ETP	170,7	251,6	0,0	0,0	**422,3**
%	**40,4%**	**59,6%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**
Effectifs au nombre d'heures non garanti					
ETP	-	-	-	-	**-**
%	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Effectifs à temps plein					
ETP	5 189,0	7 443,0	0,0	0,0	**12 632,0**
%	**41,1%**	**58,9%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**
Effectifs à temps partiel					
ETP	508,3	98,4	0,0	0,0	**606,7**
%	**83,8%**	**16,2%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**

[1] *Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.*

Périmètre :

- les salariés en CDI et CDD, y compris dirigeants mandataires sociaux hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, vision entité bénéficiaire, en ETP à temps plein et à temps partiel.

Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti.

Exemple de contrat en heures non garanties : le contrat zéro heure est un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat « à la tâche » des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR RÉGION

	2024							
	Europe Occidentale	Europe Orientale	Proche et Moyen-Orient	Afrique	Asie - Océanie	Amérique du Nord	Amérique Centrale et du Sud	TOTAL
Effectifs	9 369,6	79,0	139,0	0,0	2 626,1	913,0	112,0	**13 238,7**
Effectifs permanents (CDI)	9 289,6	79,0	138,0	0,0	2 284,8	913,0	112,0	**12 816,4**
Effectifs temporaires (CDD)	80,0	0,0	1,0	0,0	341,3	0,0	0,0	**422,3**
Effectifs au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Effectifs à temps plein	8 766,0	79,0	139,0	0,0	2 623,0	913,0	112,0	**12 632,0**
Effectifs à temps partiel	603,6	0,0	0,0	0,0	3,1	0,0	0,0	**606,7**

Périmètre :

- les salariés en CDI, CDD ;
- les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs, vision entité bénéficiaire, en ETP à temps plein et à temps partiel.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2024
Taux de rotation des effectifs	8,8%

Périmètre :
- les salariés en CDI, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs au cours de l'année, vision entité employeur.

Formule de calcul : [(Nombre d'entrées CDI année N + Nombre de départs CDI année N) / 2] / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1)
- **avec motifs d'entrées pris en compte :** recrutements externes, consolidations en CDI ;
- **avec motifs de départs pris en compte :** démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

Consolidations en CDI : effectifs dont le contrat est converti en CDI à la suite de leur précédent contrat et sur la même entité.

Explication des choix :
1) prise en compte des collaborateurs en CDI ayant un statut actif uniquement : il n'est pas pertinent de calculer le *turnover* pour les CDD ;
2) dans la formule du *turnover*, il faut rapporter à l'effectif au 1er janvier de l'année N. Si l'effectif n'est pas disponible, utiliser à défaut l'effectif au 31/12 de l'année N-1.

RÉPARTITION DES DÉPARTS PAR MOTIF (EFFECTIFS EN CDI)

	2024			
	France	International	TOTAL	%
Démission	101	427	528	59,4%
Retraite	81	64	145	16,3%
Licenciement	10	127	137	15,4%
Décès	1	2	3	0,3%
Autres	25	51	76	8,5%
Total départs CDI	**218**	**671**	**889**	**100,0%**

Périmètre :
- les salariés en CDI, y compris les mandataires sociaux ;
- les salariés actifs au cours de l'année, en nombre de salariés, en vision entité employeur ;
- les salariés inactifs sont exclus du périmètre.

3.1.2. Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines

3.1.2.1. DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Gouvernance

La politique développement du capital humain de Crédit Agricole CIB est définie, pilotée et animée par le Comité de Direction des Ressources humaines (RH) qui a pour fonction de définir et d'adapter les politiques de Ressources humaines aux enjeux de la Banque.

Une coordination hebdomadaire est assurée par ce Comité afin de suivre et évaluer l'efficacité de la politique de développement du capital humain de Crédit Agricole CIB et des actions associées notamment via des indicateurs quantitatifs.

Cadres et références

Les engagements en matière de développement du capital humain de Crédit Agricole CIB s'inscrivent dans le cadre défini par Crédit Agricole S.A., qui repose sur :
- l'accord mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- l'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, depuis 2012 ;
- la charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole du 12 novembre 2024.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités au travers de la thématique « Développement du capital humain » sont :

Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses
Opportunités	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices
	Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la thématique « Développement du capital humain » sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

Crédit Agricole CIB identifie et propose régulièrement à ses collaborateurs de nouvelles solutions pour accélérer le développement de leurs compétences et assurer leur progression de carrière. La Banque se positionne comme un employeur responsable dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes métiers et collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la

prise d'initiative. Il favorise le développement des compétences par une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Le Projet Humain permet à chaque collaborateur d'être acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités de développement favorisent une employabilité durable, augmentent la performance des collaborateurs et de la Banque, et renforcent ainsi l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt des clients.

1. La formation

a. Les grands principes de la formation

Pour accélérer la transformation organisationnelle, managériale et culturelle, Crédit Agricole CIB, à travers son Projet Humain, propose des parcours dynamiques et innovants permettant le développement des compétences de ses collaborateurs. Cet enjeu majeur est porté par la Direction générale.

Crédit Agricole CIB investit dans le développement professionnel et la formation tout au long de la carrière de ses collaborateurs, et favorise le déploiement de parcours de formation diversifiés et ciblés au sein de ses métiers et géographies.

Il offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements dans une perspective de performance globale et collective.

Ces principes sont également déployés chez Indosuez Wealth Management.

b. L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, Crédit Agricole CIB propose des parcours permettant le développement des compétences. Crédit Agricole CIB s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour mener à bien cette transformation.

Par ailleurs, et grâce à un partenariat unique, porté par le Groupe Crédit Agricole, avec *LinkedIn*, premier réseau social professionnel en France, Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management mettent à disposition de leurs collaborateurs une plateforme internationale de formation et d'apprentissage. La plateforme *LinkedIn Learning* comprend près de 22 000 formations, disponibles en 24 langues, mises à disposition en accès illimité afin de permettre à chacun de développer son potentiel, en responsabilité, sur un large panel de thématiques et de compétences.

I. Accompagner les collaborateurs dans les transformations sociétales

Conscients des enjeux environnementaux et sociétaux, Crédit Agricole CIB et l'IFCAM développent un écosystème de formation qui vise à :

- anticiper l'évolution des métiers et leurs besoins pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs et la performance collective globale ;
- former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux de durabilité et insuffler une mise en mouvement collective.

Ainsi, Crédit Agricole CIB a accéléré le développement de son *ESG Academy*, construite sur la base d'un référentiel de neuf compétences ESG. Cette *Academy* s'articule aujourd'hui autour de deux niveaux :

- un niveau « acculturation », pour l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif est essentiellement digital et accessible à tous via la plateforme HRE-*Learning* de Crédit Agricole CIB. Pour guider les collaborateurs, des parcours ont été définis avec chaque Direction de Crédit Agricole CIB, afin de cibler les modules à suivre en priorité selon leurs activités et leurs besoins ;
- un niveau « avancé », pour accompagner la montée en compétence des collaborateurs les plus exposés aux thématiques ESG dans leur activité quotidienne.

En tant qu'employeur responsable et engagé, Crédit Agricole CIB poursuit en 2024 le déploiement de la Fresque du Climat dans plus de 15 pays, offrant ainsi la possibilité à près de 4 000 collaborateurs de comprendre les enjeux du dérèglement climatique. Ce déploiement à grande échelle s'appuie sur un réseau de 80 animateurs internes, en France et à l'international, qui organisent des ateliers auprès de leurs collègues et relaient ainsi la stratégie climat de la Banque.

Indosuez Wealth Management a mis à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, sur la plateforme *e-learning*, l'univers d'apprentissage de l'IFCAM dédié au projet sociétal. Ces ressources viennent compléter le module *e-learning* « RSE *by* Indosuez » déployé depuis 2021, et enrichi, en 2024, par un module finance durable obligatoire pour tous les collaborateurs.

En parallèle, des « temps forts » sont organisés tout au long de l'année afin de permettre aux collaborateurs de se former sur les thématiques RSE. Chaque année, la semaine du numérique responsable est animée par des ateliers de sensibilisation, notamment sur les éco-gestes pour limiter « l'empreinte digitale ».

II. Adapter les métiers et les compétences aux évolutions technologiques

Crédit Agricole CIB a adapté son offre de formation en 2024 afin d'accompagner les collaborateurs dans les évolutions technologiques de leur environnement de travail et les sensibiliser à l'innovation.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, Crédit Agricole CIB a identifié neuf compétences permettant de tirer parti des opportunités offertes par le digital et les nouvelles technologies et de construire des parcours de formation adaptés.

Des parcours de formation spécifiques à chaque métier ont été également déployés pour accompagner les experts de Crédit Agricole CIB dans le développement de leurs compétences en matière de sécurité de l'information et ainsi mieux anticiper et maîtriser les risques liés.

Grâce au partenariat avec la plateforme *Pluralsight*, plus de 350 collaborateurs ont la possibilité de développer en autonomie leurs compétences en développement web, sécurité informatique, *data* et divers autres domaines IT.

Avec la *Digit Academy*, plateforme d'apprentissage de la ligne métier Systèmes d'Information du Groupe Crédit Agricole, lancée auprès de plus de 3 500 personnes, les collaborateurs peuvent aussi se regrouper par communauté pour échanger leurs idées, partager leurs connaissances, développer leurs compétences grâce à des modules de formation en ligne et accéder aux dernières informations, notamment technologiques. Les communautés ont été créées autour des six thématiques prioritaires : Agilité IT, *green* IT, *Data AI*, développement, Architecture IT et Cyber sécurité.

En complément de ces dispositifs, la cinquième édition des *Digital Days* a réuni en 2024 des collaborateurs des régions Europe, Amériques et Asie autour de conférences et d'ateliers traitant de l'Intelligence Artificielle et de l'innovation au service de l'expérience collaborateur.

Indosuez Wealth Management en Suisse a fait évoluer, en 2024, son infrastructure informatique à travers l'intégration de nouveaux outils. Ainsi, 550 collaborateurs ont assisté à des webinaires de formation sur les cinq nouveaux outils collaboratifs désormais à disposition.

Azqore, filiale d'Indosuez Wealth Management spécialisée dans l'externalisation de systèmes d'informations et le traitement d'opérations bancaires pour les acteurs de la Banque privée, propose à l'ensemble d'Indosuez un accès illimité à l'*Azqore Academy*,

plateforme digitale destinée à la formation sur le *Core banking system* S2i.

III. Enrichir les compétences transverses

Grâce à des partenariats solides avec des acteurs clés de la formation, Crédit Agricole CIB enrichit en permanence le contenu de son offre de formation, notamment en digital, pour permettre à ses salariés de développer leurs compétences transverses en toute autonomie, en lien avec la démarche de responsabilisation.

En parallèle, des parcours métiers sont proposés pour favoriser la montée en compétences sur des thématiques transverses. Ainsi, à titre d'exemple :

- la ***Risk Academy*** est ouverte à tous les collaborateurs de Crédit Agricole CIB, même si prioritairement destinée à ceux du pôle Risques et aux métiers les plus exposés du fait de leur activité. Elle promeut notamment le parcours « L'Essentiel des Risques », développé et animé par un *pool* d'experts internes, qui vise à renforcer la Culture Risques de Crédit Agricole CIB en explicitant toutes les typologies de risques associés à ses activités. En 2024, le déploiement de quatre nouvelles promotions du parcours a permis de former une centaine de collaborateurs sur un périmètre mondial ;
- la ***Project Academy***, quant à elle, favorise la montée en compétence en méthodologie de gestion de projet : les collaborateurs peuvent ainsi se perfectionner en la matière en participant aux formations « TAO – *Together as One* » ou « Comprendre l'agile », conjointement portées par l'IFCAM et par les experts métiers Crédit Agricole CIB.

Enfin, afin de répondre aux exigences réglementaires et de responsabiliser les collaborateurs, le dispositif *My Mandatory Learning Camp* a de nouveau été déployé en 2024. Celui-ci permet aux collaborateurs de gérer le suivi de leurs formations règlementaires et/ou obligatoires sur un calendrier annuel en toute autonomie.

Chez Indosuez Wealth Management, une communication mensuelle *My learning corner/L&D breaking news* a été mise en place, permettant aux collaborateurs de découvrir les outils, les formations et les animations mis à disposition des collaborateurs. La *Digital Academy* d'Indosuez Wealth Management favorise la formation des collaborateurs sur des thématiques variées (langues, bureautique, nouvelles technologies, RSE…) à travers des contenus et outils enrichis régulièrement.

c. La transformation managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif. L'indice de Mise en Responsabilité (IMR) permet de mesurer chaque année l'évolution de la transformation managériale et culturelle. L'enquête a été déployée auprès des collaborateurs France et international pour la troisième année consécutive.

Depuis 2020, Crédit Agricole CIB déploie une démarche de responsabilisation qui s'appuie sur deux objectifs : oser avec discernement et renforcer l'intelligence collective. Cette démarche implique tous les collaborateurs, *managers* et équipes de Direction et promeut le développement du *leadership* authentique et la responsabilisation des collaborateurs, en s'appuyant sur le *management* par les forces collectives et l'implication des équipes à travers des cercles de responsabilité.

Cela se traduit par un accompagnement des équipes au plus près de leurs enjeux opérationnels. À titre d'exemple, la plateforme *OpenDecide* permet de réaliser un diagnostic des dynamiques d'équipe et d'identifier collectivement les points de forces et de progression. Ainsi, plus de 120 équipes ont été accompagnées autour du diagnostic *OpenDecide* depuis le lancement de la démarche.

Crédit Agricole CIB offre à certains métiers l'opportunité de participer à des parcours novateurs, conçus pour développer des approches spécifiques inspirées du management 3.0. Cette démarche innovante met l'accent sur l'autonomie et la responsabilisation des individus, tout en s'appuyant sur des pratiques collaboratives issues des principes de l'Agilité. Elle vise à renforcer la communication et les échanges afin d'optimiser la performance et la cohésion des équipes. En 2024, ce dispositif a donné lieu à l'organisation de 7 *Bootcamps Management* 3.0 en France et 13 en Asie, alliant formation et mise en pratique.

D'autre part, la *Management Academy* vise à développer une culture managériale commune au sein de Crédit Agricole CIB. Le niveau *Novice Learners* offre à tous les collaborateurs la possibilité de se former sur des thématiques managériales à travers des modules digitaux en libre accès. Les niveaux *Expert Learners* et *Master Learners* sont proposés aux *managers* opérationnels et aux *managers* de *managers*. En 2024, 69 sessions en format présentiel ou distanciel ont été déployées pour les *managers* des différentes géographies.

Chez Indosuez Wealth Management, la démarche de responsabilisation s'est également poursuivie en 2024. Les équipes, organisées sous forme de mini-entreprises, ont bénéficié de l'accompagnement d'un coach afin de réfléchir collectivement à des sources d'amélioration de fonctionnement. En 2024, près de 150 mini-entreprises et plus de 1 500 collaborateurs et *managers* ont été embarqués en France et à l'international.

Indosuez Wealth Management en Suisse, dans le cadre du programme de transformation culturelle et managériale d'Indosuez Wealth Management, a mis en place des initiatives depuis 2022 pour favoriser la mise en responsabilité, le *feedback* et renforcer l'intelligence collective. Par ailleurs, le programme *OpenDecide* a été déployé en Asie, permettant à 84 collaborateurs de diagnostiquer les dynamiques d'équipe et identifier collectivement les points forts et les axes d'amélioration.

Azqore a mis à disposition de ses *managers* de premier niveau un programme certifiant *LEAD*. Ce parcours vise à développer un leadership de proximité, à travers des ateliers de co-développement inspirés des situations vécues au quotidien par les équipes.

2. L'évaluation professionnelle

Les campagnes d'évaluation et de fixation des objectifs permettent, chaque année, de faire le point sur les performances individuelles et collectives, les réalisations et les besoins de développement de chacun.

a. L'évaluation en responsabilité

Pour répondre aux enjeux de mise en responsabilité et de transformation digitale, dans le cadre du Projet Humain et du Plan Stratégique Ambitions 2025, Crédit Agricole CIB déploie depuis 2022 une évaluation en responsabilité via l'application du Groupe Crédit Agricole *MyDev* qui offre aux collaborateurs les fonctionnalités suivantes :

- la réalisation d'une auto-évaluation : le collaborateur devient acteur de son évaluation ;
- la possibilité de solliciter des feedbacks non anonymes pour une approche transversale à 360° qui vient enrichir les échanges collaborateurs/managers et s'inscrit dans une ambition de progrès constants et continus.

MyDev permet de répondre aux attentes des collaborateurs, qui souhaitent des échanges plus réguliers, un accompagnement plus individualisé et un développement professionnel enrichi.

Au service de la performance collective et de la collaboration, cet entretien est un moment d'échange privilégié entre le collaborateur et le *manager* pour faire ensemble le bilan de l'année écoulée. Il permet d'apprécier la performance globale au regard de l'atteinte des objectifs fixés et de la tenue de poste, à partir de faits concrets et observés.

Cette discussion s'inscrit dans la continuité des échanges tout au long de l'année et permet de revenir sur les points forts sur lesquels le collaborateur peut capitaliser, et les axes de développement qui pourront faire l'objet d'un accompagnement.

Chez Indosuez Wealth Management, l'outil *My Dev* a été déployé pour l'ensemble des collaborateurs pour la campagne d'évaluations 2023/2024.

b. L'entretien professionnel

Au sein de Crédit Agricole CIB, un entretien professionnel est proposé tous les ans pour les collaborateurs en poste en France. Lors de cet échange, le collaborateur et son *manager* abordent les perspectives d'évolution et les éventuels souhaits de mobilité. Ils élaborent ensuite ensemble un plan de développement et identifient les besoins de formations prioritaires.

En complément, tous les collaborateurs en France ayant six ans d'ancienneté chez Crédit Agricole CIB au moment des campagnes d'évaluation bénéficient d'un « entretien professionnel récapitulatif » en lieu et place de l'entretien professionnel. Cet entretien a pour objet de faire un bilan du développement de carrière au cours des six dernières années, et notamment sur les thématiques de formation et d'évolution professionnelle.

c. La culture du *feedback*

Renforcer la culture du *feedback* fait partie intégrante du Projet Humain, dont l'ambition est de continuer à développer la responsabilisation, la confiance et les forces de chaque collaborateur, mais aussi de permettre à chacun d'identifier ses axes de développement et des pistes d'action concrètes. Ainsi, le *feedback* est un levier essentiel pour atteindre les objectifs de transformation de Crédit Agricole CIB.

Les collaborateurs sont accompagnés dans la pratique du *feedback* grâce à un guide de bonnes pratiques ainsi qu'un parcours de formation visant à donner les clés pour apprendre à demander, donner et recevoir du *feedback*.

En 2024, dans le cadre de l'évènement annuel « Cap sur votre développement professionnel », des ateliers de mise en pratique des techniques de *feedback* ont été proposés aux collaborateurs en France.

Dans les entités à l'international, de nombreuses initiatives ont été menées en 2024 pour encourager la culture du *feedback*. Au sein de Crédit Agricole CIB New-York, l'atelier *Great feedback conversation* a permis aux participants de mieux maitriser les échanges axés sur les points forts, le développement de la performance et la motivation. Chez Crédit Agricole CIB Milan, une formation de deux jours dédiée aux *managers* a été déployée pour travailler sur la culture du *feedback*.

Indosuez dispose également d'un dispositif dédié nommé *COSS by 5Feedback*. Cet outil contribue à ancrer une culture de *feedback*, favorisant la prise d'initiatives et la mise en responsabilité à tous les niveaux.

En 2024, le dispositif *Feedbreak* a été déployé en mode pilote, à travers un protocole de *feedback* commun à tous les collaborateurs et *managers*. Ce dispositif s'articule autour d'ateliers de mise en pratique d'un protocole unique, déployé auprès de l'ensemble des *managers* à partir de fin 2024, avec pour objectif d'ancrer durablement la culture du *feedback*.

Azqore a également lancé un outil de *feedback* 360 auprès de son Comité de direction et Comité de management. Le déploiement de cet outil se poursuivra en 2025 pour l'ensemble des *managers*.

3. La gestion de carrière au sein de Crédit Agricole CIB

Crédit Agricole CIB adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant, qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée. Cette approche mène à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Dans un monde où les métiers et les compétences évoluent rapidement, Crédit Agricole CIB donne, dans le cadre du Projet Humain, la possibilité à tout collaborateur de devenir le premier acteur de son évolution, en favorisant sa mise en responsabilité dans le développement de son employabilité.

a. Trajectoires professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources humaines et le *management*, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants.

I. Favoriser la mobilité des collaborateurs

La mobilité interne représente un enjeu majeur dans la dynamique de développement des compétences des collaborateurs, en leur permettant d'évoluer au sein de la Banque et du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole CIB accompagne également ses collaborateurs en France de manière approfondie dans leurs projets de mobilité via plusieurs dispositifs : notamment Déclic Mobilité, le programme Oxygène, les ateliers Mobilité mais aussi les entretiens *Mobility Corner* qui permettent aux collaborateurs d'échanger en toute confidentialité avec des interlocuteurs RH sur les sujets de mobilité. Ces dispositifs permettent de créer davantage de transversalité et de développer la culture de la mobilité au sein de Crédit Agricole CIB. Ainsi, ce sont plus de 300 collaborateurs France qui ont bénéficié d'accompagnements durant l'année 2024.

Le portail dédié *MyJobs*, accessible à tous les collaborateurs en France et à l'international, recense l'ensemble des postes disponibles au sein du Groupe Crédit Agricole.

En complément de ces dispositifs, Crédit Agricole CIB met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs (incluant les stagiaires et alternants) une solution digitale innovante de gestion de carrière et des compétences : 365Talents. À travers cette solution, le collaborateur peut valoriser ses expériences, ses compétences et ses appétences, visualiser les profils et compétences de ses collègues et avoir accès à des suggestions d'opportunités internes au sein du Groupe Crédit Agricole, sur la base de correspondances de compétences réalisées grâce à une Intelligence Artificielle. La cartographie des compétences issue de 365Talents permet de dresser un état des lieux pour mieux définir et anticiper les besoins en compétences d'aujourd'hui et de demain.

Afin de communiquer sur ces dispositifs, Crédit Agricole CIB participe activement aux évènements organisés par le Groupe Crédit Agricole (ex : MobiliJeunes *et MobiliJobs*) et organise un évènement annuel dédié à la mobilité. Nommé « Cap sur votre développement professionnel », cet évènement propose aux collaborateurs des conférences et des ateliers pour découvrir la diversité des métiers de Crédit Agricole CIB et identifier leur capital professionnel. Plus de 2 000 collaborateurs ont pu participer aux activités proposées en France et à l'international durant les deux semaines de l'évènement. Ainsi, une vingtaine d'ateliers ont été proposés aux États-Unis, au Canada et au Brésil, avec la participation de plus de 600 collaborateurs.

Par ailleurs, les politiques Ressources humaines accompagnant les mobilités internationales des collaborateurs d'Indosuez ont été harmonisées dans les différentes géographies. Cette politique désormais commune est accessible à l'ensemble des collaborateurs d'Indosuez qui connaissent ainsi l'accompagnement qui leur sera proposé en cas de prise de poste dans une autre géographie d'Indosuez.

II. Développer et accompagner les talents

La démarche d'identification et de gestion des talents engagée depuis plusieurs années par Crédit Agricole CIB associe les membres du Comité de direction, les *managers* et les Ressources humaines. S'inscrivant dans la politique du Groupe Crédit Agricole, elle a pour ambition de fidéliser et de développer les collaborateurs ayant un fort potentiel d'évolution. Elle vise également à préparer les plans de succession des postes stratégiques de la Banque en renforçant la mixité et l'internationalisation.

Les talents de la Banque bénéficient d'une offre dédiée d'actions de développement qui combine à la fois des programmes partagés par toutes les entités du Groupe Crédit Agricole et des programmes spécifiques à Crédit Agricole CIB.

La Banque accompagne ses talents féminins, en France et à l'international, à travers une offre de programmes de développement du *leadership*. Ces programmes ont pour objectifs de leur donner des clés pour renforcer leur positionnement stratégique, développer leur réseau et évoluer au sein d'instances dirigeantes.

En 2024, ces programmes ont été ouverts aux collaboratrices travaillant à l'international afin de compléter l'accompagnement déjà proposé localement, par les régions ou les pays.

Crédit Agricole CIB poursuit, en 2024, le déploiement du programme « Capital Carrière » et a lancé le programme *The Voice* visant respectivement à permettre à chacun de prendre conscience de son capital professionnel et de développer ses compétences de communication.

Indosuez Wealth Management déploie également des programmes de *leadership* dédiés aux talents féminins afin de promouvoir la mixité dans l'ensemble de l'organisation. Par ailleurs, chez les entités d'Indosuez et Azqore, le séminaire annuel *Together* réunit chaque année une cinquantaine de participants afin de leur permettre de renforcer leur connaissance d'Indosuez, de ses métiers, de ses ambitions et de développer leur réseau interne. Par le biais de réflexions collaboratives sur ses enjeux stratégiques et ses projets, chacun d'entre eux contribue à la transformation d'Indosuez.

Azqore met également en place un programme de mentorat dédié à l'évolution professionnelle des collaborateurs pendant lequel des binômes homme-femme sont accompagnés par un membre du Comité de direction sur différentes thématiques en lien avec leurs carrières.

b. La relève des dirigeants

Crédit Agricole CIB s'intègre et participe activemment aux programmes d'identification et de développement des dirigeants du Groupe Crédit Agricole. Les parcours Directeur, Directeur général adjoint et Directeur général du Groupe Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation de Crédit Agricole S.A. en portant ses valeurs ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants Crédit Agricole S.A. pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de *leadership*.

C'est un dispositif global puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants du Groupe Crédit Agricole.

3.1.2.2. DIALOGUE SOCIAL

Gouvernance

S'inscrivant dans la démarche définie par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB est attaché à maintenir un dialogue social dynamique et de qualité, qui permet chaque année de conclure un certain nombre d'accords collectifs, porteurs de véritables engagements qui traduisent la politique sociale de la Banque et du Groupe Crédit Agricole.

Des représentants syndicaux de Crédit Agricole CIB participent aux instances représentatives de niveau Groupe Crédit Agricole (Comité d'entreprise européen, Comité de Groupe, Comité de concertation, etc.).

En complément, Crédit Agricole CIB, au sein de ses entités en France, réunit ses représentants du personnel dans le cadre des réunions du Comité Social et Economique (CSE) et des travaux des trois commissions (Commission Politique Sociale – CPS, Commission Economique et Stratégique – CES, et Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail – CSSCT) pour échanger sur l'ensemble des sujets sociaux et accompagner les transformations de la Banque.

Crédit Agricole CIB rencontre plusieurs fois par an les quatre organisations syndicales représentatives et négocie sur divers thèmes tels que les avantages sociaux (rémunération, épargne salariale), la diversité, le temps de travail et les modalités d'organisation du dialogue social.

Cadres et références

Crédit Agricole CIB respecte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail, adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 ; ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales. Elle applique également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la démarche de Crédit Agricole S.A., afin de promouvoir un dialogue social dynamique et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. L'accord-cadre international, signé par le Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union* en 2019, pose les fondations du pacte social en reconnaissant au niveau mondial le droit à la liberté syndicale, à la négociation collective ainsi que la priorité du dialogue social qui contribue au développement et à la performance de Crédit Agricole S.A. Cet engagement s'applique à tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous la thématique du dialogue social sont :

Impact positif	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses
Risque	Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe Crédit Agricole du(e) à un climat / dialogue social dégradé
Opportunité	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la politique du dialogue social sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

Soucieux de construire et d'animer le dialogue social avec ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB en a fait l'un des fondements de son pacte social. En effet, la Banque est convaincue qu'un dialogue social transparent et responsable permet de valoriser la performance globale, de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou règlementaires.

1. La négociation collective et le dialogue social

Crédit Agricole CIB accorde une importance particulière à la qualité du dialogue social et au bon fonctionnement des relations avec les représentants du personnel (négociation, consultation ou simple échange d'informations).

En 2024, en France et en Espagne, un dialogue social dynamique a permis la signature de 13 accords relatifs à l'égalité professionnelle, à l'accompagnement de la transition entre l'emploi et la retraite et aux élections des administrateurs salariés.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance

des entités. Pour l'encourager, le Groupe Crédit Agricole a conclu un accord à durée indéterminée en 2019 portant sur le parcours professionnel des représentants du personnel, exerçant un impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives. Cet accord, qui s'applique à Crédit Agricole CIB, prévoit plusieurs types d'actions en faveur de la promotion de l'engagement dans la représentation du personnel, notamment en matière de gestion de carrière et d'entretiens, de formation et de suivi des rémunérations.

Chez Indosuez, les négociations menées avec les partenaires sociaux ont abouti en 2024 à la signature de 7 accords.

Par ailleurs, dans le cadre des élections professionnelles, les collaborateurs d'Indosuez ont été sensibilisés aux enjeux du dialogue social à travers le déploiement d'un module de formation dédié dans la *Digital Academy*. Une formation relative aux droits, devoirs et parcours des représentants du personnel a également été dispensée à l'ensemble des représentants du personnel et leurs *managers*.

2. La gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction de Crédit Agricole CIB, régulièrement affirmée, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la Direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'Accord Mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union*, Crédit Agricole CIB et Indosuez s'engagent à ce que toute entité qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi l'annonce en temps utile. L'objectif est qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé, afin de trouver des solutions socialement responsables et de limiter, pour les salariés, les conséquences de ces réorganisations.

3. La consultation des parties prenantes

Un des axes majeurs de la politique de dialogue social de Crédit Agricole CIB est l'implication des parties prenantes, avec pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale de la Banque.

Conscient de l'importance grandissante des enjeux de transition et de durabilité, Crédit Agricole CIB a organisé quatre sessions d'acculturation afin de sensibiliser ses représentants du personnel aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces sessions ont abordé les thématiques des règlementations finance durable – dont la *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)* et la *Sustainability Finance Disclosure Regulation (SFDR)* – , les trajectoires de décarbonation et les risques ESG.

3.1.2.3. DIVERSITÉS

Gouvernance

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la gouvernance de Crédit Agricole S.A. pour les sujets Diversité et Inclusion (D&I). Cette gouvernance est portée par :

- le Comité diversités de Crédit Agricole S.A. (trimestriel) pour réfléchir aux orientations de la politique des Diversités, et s'adapter aux évolutions sociales et sociétales ;
- la communauté des référents Diversités Groupe Crédit Agricole pour déployer des actions Groupe et locales et échanger sur les bonnes pratiques au sein des entités à l'international et ainsi renforcer notre culture inclusive ;
- l'équipe Handicap et Inclusion coordonne le suivi des engagements de l'accord handicap Groupe Crédit Agricole et du *reporting* auprès des instances prévues par l'accord : commission de suivi et groupe de travail paritaire. Les membres de ces instances sont désignés par les organisations sociales représentatives.

Au sein de Crédit Agricole CIB, les sujets de Diversité et Inclusion sont portés au niveau de la Direction des Ressources humaines par un responsable diversité en charge du pilotage, de l'animation, et de la sensibilisation des collaborateurs aux sujets D&I, et un responsable handicap en charge de la sensibilisation, du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cadres et références

Les engagements en matière de Diversités de Crédit Agricole CIB reposent sur :

- la politique des Diversités publiée sur le site web de Crédit Agricole S.A. ;
- la Charte d'engagements Potentielles, signée entre le Cercle Potentielles, fédération des réseaux de mixité du Groupe Crédit Agricole, et la Direction générale de Crédit Agricole S.A. ;
- l'Accord Mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- le 7ème Accord Handicap Crédit Agricole S.A., signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. pour la période 2023-2025 (1) ;
- l'accord égalité professionnelle Femmes/Hommes de Crédit Agricole CIB, signé le 24 janvier 2024 pour la période 2024-2026, applicable sur le périmètre France.

Tous ces documents sont disponibles sur les sites web de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous la thématique de la Diversité sont :

Risques	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination
	Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés
Opportunité	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la politique Diversité sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la politique des diversités de Crédit Agricole S.A., au cœur du Projet Humain et du Projet Sociétal. Elle est l'un des leviers pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Ainsi, dans le cadre de son Plan Moyen Terme 2025, Crédit Agricole CIB amplifie sa politique des diversités en déployant des actions concrètes dans l'ensemble de ses entités. Pour rendre son environnement plus inclusif, Crédit Agricole CIB est attentif à :

- l'équilibre femmes/hommes dans tous les métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
- l'emploi des jeunes, en participant activement au Plan Jeunesse de Crédit Agricole S.A. ;
- l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs sur cette thématique.

À travers la culture de la responsabilité et de la méritocratie, la politique des Diversités de Crédit Agricole CIB adresse toutes les diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie,

(1) En vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1er janvier 2024.

origines socio-culturelles) par des initiatives à l'échelle de Crédit Agricole CIB ainsi que ses entités en France et à l'international.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- **égalité des chances :** donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- **ouverture et curiosité :** s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- **représentativité :** être à l'image des clients et de la société, en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- **solidarité :** placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- **responsabilité :** faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

a. La mixité comme levier de performance

Convaincu que la mixité est un puissant levier de performance et d'innovation, Crédit Agricole CIB mène depuis plusieurs années une politique volontariste pour promouvoir une culture d'entreprise inclusive.

Crédit Agricole CIB a renouvelé, le 24 janvier 2024, l'accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en France, pour une durée de trois ans.

Afin de promouvoir l'égalité professionnelle et la mixité, la Banque a déployé des actions depuis plusieurs années afin de veiller à l'équilibre des recrutements dans les métiers et à l'équité des salaires, mais aussi de former et sensibiliser les collaborateurs aux principes de l'égalité professionnelle et de non-discrimination. Crédit Agricole CIB s'engage à accompagner l'ensemble de ses collaborateurs dans le développement de leur employabilité et déploie également des actions en faveur de la parentalité.

Recrutement

L'équilibre entre les femmes et les hommes dans les recrutements est en permanence recherché par Crédit Agricole CIB et constitue un objectif majeur de la politique de mixité des emplois.

Ainsi, Crédit Agricole CIB développe des initiatives pour attirer des étudiantes dans le secteur financier. Par exemple, les programmes *Women* & CACIB de Crédit Agricole CIB Espagne et *Women in Finance* de Crédit Agricole CIB Royaume-Uni ont pour objectif d'organiser des échanges entre des collaborateurs de la Banque et des étudiantes de différentes universités.

Formation et sensibilisation

Crédit Agricole CIB attache une attention particulière à la formation et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de la Banque aux principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de non-discrimination.

Crédit Agricole CIB est partenaire du réseau Financi'Elles (première fédération de réseaux de promotion de la mixité intra-entreprises du secteur financier) qui vise à améliorer l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement du secteur de la finance. Cet engagement de la Direction générale est relayé en interne par des réseaux de promotion de la mixité créés à l'initiative de collaboratrices comme Potentielles en France, *CWEEN* en Inde, Crédit Agricole CIB *Women's Network (CWN)* à New York, *SPRING* à Londres, *RISE* à Hong Kong, *WING* à Tokyo, *CARE* en Corée du Sud, *MORE* à Taiwan et *Gulf Women's Network* à Dubaï.

En complément, Crédit Agricole CIB a lancé en 2024, en France, une saga Ambitions composée d'une table ronde, d'une conférence et d'un atelier interactif durant lesquels les collaborateurs ont partagé leur vision de la mixité, de l'ambition et de l'importance d'avoir une culture toujours plus inclusive, où la diversité sous toutes ses formes est respectée et valorisée.

Développement des carrières

Crédit Agricole CIB accompagne l'ensemble des collaborateurs dans le développement de leur carrière et porte une attention particulière à l'accès des femmes aux postes à responsabilité.

Ainsi, Crédit Agricole CIB à Hong Kong a déployé un programme de mentorat *APAC Women Leadership Program* qui a pour objectif d'accompagner les collaboratrices dans leur parcours professionnel.

Crédit Agricole CIB à New York a organisé un atelier interactif *Negociation for Women – Women who win* dans le cadre du *Women's History Month* et de la Journée Internationale des droits des femmes afin d'accompagner les collaboratrices dans le développement de leurs compétences en négociation.

Articulation entre parentalité et vie professionnelle

Crédit Agricole CIB a pour volonté de développer les dispositifs qui permettent l'équilibre entre l'activité professionnelle et la parentalité.

Les dispositifs sont décrits plus amplement dans la section 3.1.2.4. « Environnement de travail » et partie « Équilibre vie professionnelle et vie personnelle » du présent Chapitre.

Rémunération

Crédit Agricole CIB attache une grande importance au principe d'égalité professionnelle. Des dispositions peuvent être prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, comme en France dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle.

Ainsi, les effets de l'ensemble de ces initiatives et de ces dispositifs se reflètent dans l'index d'égalité femmes/hommes de Crédit Agricole CIB qui est de 85 sur 100 en 2024.

Des éléments sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes sont présentés dans la section 3.1.2.5. « Performance et rémunérations » du présent Chapitre ainsi qu'au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

Indosuez place la mixité au coeur de son Projet Humain et déploie un plan d'action dédié sponsorisé par la Direction générale du Groupe Crédit Agricole. La multiplicité, la régularité et les résultats des dispositions adoptées sont désormais reconnues avec par exemple pour la France, un index de l'égalité professionnelle femmes/hommes de 97 sur 100 en 2024. Les résultats obtenus ont également été récompensés avec par exemple en Suisse l'*award Women in Wealth Management 2022* (*WealthBriefing Swiss*) ou encore l'*award Diversity and Inclusion* (*WealthBriefing Asia*). Ces prix témoignent de la pertinence et de l'efficacité du plan d'action déployé dans le cadre du Projet Humain pour garantir l'équité, la mixité (développement des potentiels, création de réseaux, évolution de carrière et préparation de la succession, rémunération) et faire du collectif une richesse où chaque singularité peut s'exprimer.

En 2024, 15 collaboratrices d'Indosuez Wealth Management ont bénéficié d'un programme de mentorat avec des membres de la Direction générale. Grâce à ce dispositif, les collaboratrices ont pu approfondir leur réflexion sur la poursuite de leur développement professionnel tout en bénéficiant des conseils et de l'expérience de dirigeants d'Indosuez, accroître leur réseau au sein d'Indosuez, et parfaire leur connaissance des différents métiers et de l'organisation. D'autre part, le programme Tremplin a permis à 21 collaboratrices en début de carrière d'être accompagnées par des *coachs* en développement du *leadership* pour les aider à prendre en main leur projet de carrière et bénéficier des clés pour briser leurs propres biais.

b. Une entreprise inclusive

Parce que le sentiment d'appartenance des collaborateurs passe aussi par la reconnaissance de leur singularité, Crédit Agricole CIB

s'engage à créer un environnement de travail tolérant et ouvert permettant à chacun d'exprimer son potentiel.

À ce titre, deux temps forts annuels sont déployés : le mois des diversités en novembre et la semaine des diversités en mars qui représentent des moments clés de sensibilisation et d'engagement auprès des collaborateurs de Crédit Agricole CIB. Ces initiatives permettent de créer des espaces d'échanges autour de la diversité et de l'inclusion en proposant des conférences, des supports d'information, des évènements et la prise de parole de membres du Comité exécutif et de rôles modèles.

Ainsi, Crédit Agricole CIB a déployé en 2024 la « Fresque des diversités », un atelier de sensibilisation participatif qui permet aux collaborateurs de s'interroger sur leur propre biais et stéréotypes autour de sujets relatifs à l'ethnie, l'origine, le genre, le handicap, etc.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB à Taipei a déployé le réseau *MORE* (*The Moment of Real Enlightment*), orienté vers l'inclusion et la compréhension des différentes formes de diversités.

Aussi, les entités de Crédit Agricole CIB dans la région Amériques ont organisé une série d'évènements autour de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Cette initiative nommée *Allyship to Inspire* a permis d'aborder des sujets tels que le *leadership* inclusif, l'alliance interculturelle, la neurodiversité, l'inclusion des personnes handicapées, les préjugés inconscients, ou l'alliance LGBTQ+.

Enfin, les collaborateurs de Crédit Agricole CIB à Milan ont été invités à participer à une présentation de l'histoire de la *Pride Parade*. Cet évènement s'est poursuivi par des échanges sur l'inclusion des personnes LGBTQ+ dans la société.

En 2024, Indosuez a lancé un cycle de cinq *webinars*, en partenariat avec *Philonomist*, plateforme de médias en ligne, pour sensibiliser les collaborateurs et les *managers* sur les postures inclusives.

2. L'intergénérationnel

Crédit Agricole CIB entend rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, Crédit Agricole CIB amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en s'inscrivant dans le Plan Jeunesse du Groupe Crédit Agricole. En parallèle, les salariés « seniors » bénéficient de mesures d'accompagnement spécifiques.

Au sein des équipes d'Indosuez Wealth Management, la richesse des points de vue apportée par les expériences et la personnalité des collaborateurs de tout âge est un capital à développer.

a. Insertion des jeunes

En 2024, la Banque a maintenu une politique ambitieuse de recrutement des juniors pour préparer l'avenir, intégrer les nouvelles générations et attirer les talents.

Celle-ci s'est traduite notamment par une augmentation du nombre de recrutements de stagiaires et d'alternants en France. En 2024, 477 stagiaires, 302 alternants et 71 VIE (Volontariat International en Entreprise) ont rejoint les équipes de la Banque. En 2024, les enquêtes de satisfaction ont démontré une nouvelle fois une satisfaction élevée des stagiaires et alternants ayant rejoint la Banque. Chez Indosuez Wealth Management en Suisse, 28 VIE et 13 stagiaires ont rejoint les équipes.

Crédit Agricole CIB a également participé à l'évènement MobiliJeunes organisé par le Groupe Crédit Agricole pour accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi, en proposant des ateliers (pitch, préparation du CV, etc.), des conférences et une promotion des offres de CDD et CDI à pourvoir. D'autres évènements d'animation de la communauté sont également proposés une fois par mois afin de permettre aux jeunes d'être accompagnés dans leur intégration et de découvrir les métiers de l'entreprise.

Parmi ses stagiaires, alternants et VIE recrutés, Crédit Agricole CIB identifie les potentiels les plus évolutifs afin de constituer un vivier appelé *Global Junior Pool*. En 2024, près de 60 % des postes *juniors* (0-2 ans d'expérience) basés en France ont été pourvus par des jeunes du vivier.

Dans le cadre du Projet Humain et de ses engagements sociétaux, Crédit Agricole CIB s'engage également en tant qu'employeur responsable, pour la promotion de la diversité, l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi. Depuis 2022, la Banque a renforcé ses partenariats avec des acteurs engagés comme Nos Quartiers ont du Talent (NQT), l'Alliance « Un réseau pour tous » de *LinkedIn* et *LinkedOut* porté par l'association Entourage. Crédit Agricole CIB à Londres déploie également un programme spécifiquement dédié aux étudiants de 16-18 ans issus de quartiers prioritaires.

b. Relation avec les écoles et soutien à la recherche universitaire

Crédit Agricole CIB, dans le cadre de sa politique soutenue de recrutement et d'identification des jeunes talents, assure une présence forte auprès des écoles et universités en renforçant chaque année ses partenariats stratégiques et soutient activement les établissements de recherche académique.

Crédit Agricole CIB est partenaire depuis 2006 de la Chaire de recherche « Finance et Développement Durable – Approches Quantitatives » de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. L'un des axes de recherche poursuivis concerne la quantification des impacts indirects des activités de financement et d'investissement, en particulier les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités des clients de la Banque. Ce partenariat a été renouvelé fin 2021 pour cinq ans.

Depuis 2019, Crédit Agricole CIB est également partenaire de la Chaire *Fintech* / Finance Digitale de l'Université Paris Dauphine sur le thème de la finance digitale. La Chaire se focalise sur deux axes prioritaires : la blockchain et la place de l'Intelligence Artificielle dans la finance. Crédit Agricole CIB est aussi partenaire de la Fondation HEC dans le cadre d'une *Corporate Initiative* dédiée aux fusions-acquisitions. Cette initiative pédagogique a pour objectifs de favoriser la diffusion de savoirs et les échanges entre le monde académique et le monde de l'entreprise, et de promouvoir et valoriser l'enseignement et la recherche appliquée dans ce domaine.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB devient partenaire de la Chaire « La Physique autrement », de l'Université Paris-Saclay, qui explore de nouvelles formes de vulgarisation et d'enseignement de la physique, pour communiquer avec le grand public. Crédit Agricole CIB est également partenaire du *Master of Science Climate Change & Sustainable Finance* de l'EDHEC *Business School*. Ce cursus, développé conjointement par l'EDHEC *Business School* et Mines ParisTech, a pour objectif de former les futurs professionnels de la finance aux objectifs de la finance durable et d'intégrer dans leurs décisions à venir les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce partenariat a été renouvelé en 2024 pour trois ans.

Depuis 2022, Crédit Agricole CIB est partenaire du Laboratoire « Probabilités, statistiques et modélisation » unité mixte de recherche dépendant du CNRS, de Sorbonne Université et de l'Université Paris Cité, dans le cadre d'une Chaire de Recherche « Banque de marchés de demain : enjeux modélisation et calcul » aux côtés de l'Institut Louis Bachelier. Ses objectifs sont de répondre aux besoins de calculs accrus des banques d'investissement suite à l'alourdissement de la régulation et au développement des techniques de *machine learning.*

Par ailleurs, depuis la rentrée universitaire 2021/2022, Crédit Agricole CIB accompagne la licence professionnelle « Parcours Gestionnaire *back* et *middle office* en banque de financement et d'investissement » de l'Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines en partenariat avec le centre de formation en alternance du Groupe Crédit Agricole (IFCAM).

Au sein d'Indosuez Wealth Management, Azqore est *sponsor* de l'École 42 Lausanne depuis 2022 et a instauré, en 2024, un partenariat avec le Master 2 *Management* des Opérations de Marché (MOM) de l'Université Lyon 2.

c. Promouvoir la marque employeur et faire grandir les collaborateurs

Crédit Agricole CIB mène une politique active de recrutement et d'identification des talents, en France et à l'international, pour répondre aux besoins de recrutement de ses métiers.

Cette politique vise également à renforcer les connexions entre le monde académique et le monde professionnel. En 2024, plus de 120 évènements, forums digitaux et présentiels dont une centaine en France ont été organisés en partenariat avec les écoles et universités. Plus de 200 *managers* et collaborateurs se sont de nouveau mobilisés en France en 2024 pour accompagner les équipes RH lors de ces évènements, afin de partager leur expérience avec les étudiants et attirer de nouveaux talents au sein de leurs équipes.

Soucieuse de s'adresser au plus grand nombre, la marque employeur de Crédit Agricole CIB se déploie également sur les réseaux sociaux de la Banque, *LinkedIn* et X (EX-*Twitter)*. Avec 99 publications en 2024, elle a pu faire rayonner ses engagements, partager les témoignages de collaborateurs récemment recrutés et présenter les opportunités de carrière dans le Groupe Crédit Agricole et chez Crédit Agricole CIB aux potentiels candidats.

d. Mobilisation pour accueillir les élèves de 3ème scolarisés en REP+ et REP

L'engagement pour l'accompagnement des collégiens s'est poursuivi pour Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB en 2024 avec la volonté de participer également à la lutte contre l'autocensure des jeunes filles, afin de faire évoluer leur orientation vers les filières de la *tech* et du numérique.

Par ailleurs, dans le cadre du programme mené par Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB a accompagné une quarantaine de collégiens de REP/REP+. Crédit Agricole CIB a également accueilli dans ses équipes 104 collégiens ou lycéens pour des stages d'observation d'une semaine, à l'initiative des collaborateurs Crédit Agricole CIB qui ont encadré ces jeunes en tant que tuteurs.

Chez Indosuez Wealth Management en France, des jeunes de 3ème issus de zones d'éducation prioritaires ont également été accueillis afin de voir la diversité des métiers qui sont exercés (partenariat avec l'association « Viens voir mon taf »).

e. Relations intergénérationnelles et seniors

Crédit Agricole CIB reconnait et valorise les relations intergénérationnelles comme créatrices de valeur pour l'ensemble de la Banque.

Afin de permettre à ses jeunes collaborateurs de prendre part à la stratégie de la Banque, Crédit Agricole CIB a déployé en France en 2024 un pilote de *junior board*. Ce dispositif, proposé sur la base du volontariat, a permis à une dizaine de collaborateurs de se pencher sur des thématiques stratégiques, telles que la Diversité et Inclusion et l'Intelligence Artificielle, et de proposer des pistes d'action en Comité de direction du métier pilote et à la Direction des Ressources humaines.

Au sein de Crédit Agricole CIB New York, un atelier intergénérationnel a été déployé auprès d'une quarantaine de collaborateurs dans le cadre de la semaine des diversités. En Italie, des petits déjeuners permettant aux jeunes collaborateurs d'échanger avec des membres de la Direction ont été organisés tout au long de l'année 2024. En Corée, le programme *Bridging the generation gap*, qui a réuni 18 % des collaborateurs, a permis aux participants de réfléchir à la communication intergénérationnelle.

Chez Indosuez Wealth Management, des *podcast* et *webinars* sont proposés aux collaborateurs pour décrypter les différences intergénérationnelles, dépasser les préjugés et créer un climat d'apprentissage et de transmission dans les équipes. En 2024, une webconférence mondiale sur la thématique « Génération X, Y ou Z… Comment travailler tous ensemble ? » a été organisée.

Par ailleurs, les employés « seniors » dans l'entreprise bénéficient de mesures d'accompagnement spécifiques leur permettant de préparer leur fin de carrière.

En France pour les salariés de 55 ans et plus Crédit Agricole CIB propose un accompagnement à l'établissement d'un bilan retraite et une autorisation d'absence pour réaliser un bilan santé. Également, Crédit Agricole CIB France poursuit le pilote du dispositif du Congé d'Engagement Sociétal de Fin de Carrière, permettant aux salariés proches du départ en retraite de réaliser une mission de six à 24 mois en faveur d'associations ou d'organismes d'intérêt général. En 2024, une dizaine de salariés bénéficient de ce dispositif. La Banque propose également plusieurs mesures applicables dès 55 ans (bilan de santé, bilan retraite) et dans l'année précédant le départ en retraite (congé de préparation à la retraite, formation retraite).

3. L'International

Crédit Agricole CIB porte une attention particulière à l'internationalisation de ses viviers de collaborateurs. En effet, avec plus de la moitié des collaborateurs en poste à l'étranger et plus d'une centaine de nationalités représentées, ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain.

Le Groupe Crédit Agricole favorise l'émergence et la mise en visibilité des talents internationaux à travers les Comités carrière organisés chaque année dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole dont Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management, et y compris les entités internationales.

Cela permet d'intégrer les profils internationaux dans les plans de successions et d'identifier de futurs candidats aux postes de directeur et postes stratégiques pour constituer la relève des dirigeants internationaux. Tous les ans, des épreuves du Parcours dirigeant sont dédiées aux candidats internationaux.

4. Le handicap

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste menée par le Groupe Crédit Agricole, en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de sa responsabilité sociale et sociétale et ce dans l'ensemble de ses entités en France et à l'international.

En France, le septième accord collectif agréé Handicap Groupe 2023-2025 s'inscrit dans une logique de continuité des efforts entrepris depuis 20 ans et couvre l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole dont Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management.

a. Recrutement et *Onboarding* des collaborateurs

Crédit Agricole CIB déploie une politique d'inclusion et de recrutement de personnes en situation de handicap en France et à l'international, en partenariat avec des cabinets de recrutement spécialisés et des associations, mais aussi avec la mise en place d'un processus ouvert à tous les collaborateurs pour la cooptation d'alternants et de stagiaires en situation de handicap.

Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management accompagnent le retour à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et sensibilisent l'ensemble du collectif de travail, de manière à favoriser l'accueil du collaborateur, à lever les biais et les stéréotypes.

Pour s'assurer de la bonne intégration de ces collaborateurs, Crédit Agricole CIB dispose en France d'une équipe pluridisciplinaire dédiée, composée d'un responsable intégration handicap, d'un service interne de prévention et de santé au travail ainsi que d'un service social.

Crédit Agricole CIB à Hong Kong a développé en 2024 un partenariat avec l'organisation *CareER* spécialisée dans la mise en relation d'entreprises et de candidats en situation de handicap. Les collaborateurs de Crédit Agricole Hong Kong ont ainsi participé à plusieurs évènements en faveur du recrutement inclusif.

b. Maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

Crédit Agricole CIB prévoit, pour faciliter le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, des aménagements de poste et de l'environnement de travail :

- études ergonomiques (fauteuil ergonomique, souris et clavier ergonomiques) ;

- outils informatiques adaptés (écrans, logiciels spécifiques pour les personnes malvoyantes, logiciel de dictée vocale) ;
- déploiement des outils de téléphonie Tadeo et *Roger Voice* ;
- recours à la traduction en langue des signes pour des conférences ou des formations ;
- sous-titrages *Teams* ;
- casques adaptés pour les salariés malentendants ;
- mise en place de jours supplémentaires de télétravail et de jours de congés spécifiques pour rendez-vous médicaux.

Cet accompagnement individuel peut également prendre la forme de formations sur mesure, de suivis psychologiques ou de *coachings*.

c. Sensibilisation et formation des collaborateurs

Crédit Agricole CIB apporte une attention particulière à la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur les enjeux du handicap, afin de lutter contre les discriminations et les stéréotypes.

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole CIB communique et sensibilise les collaborateurs dans le cadre du mois des diversités et participe à la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH). Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB France a organisé pour la seconde année consécutive le *DuoDay* en novembre 2024. Pendant une journée, une personne en situation de handicap est accueillie et accompagnée par un professionnel volontaire avec pour objectifs la découverte du métier et l'immersion en entreprise. Chaque personne accueillie lors du *Duoday* 2023 a ainsi reçu une proposition de recrutement de Crédit Agricole CIB en CDI, en contrat d'alternance ou en stage.

Les collaborateurs de Crédit Agricole CIB sont également sensibilisés tout au long de l'année aux différents types de handicap à travers des animations interactives. Par exemple, sur la thématique des jeux paralympiques avec Handisport, ou encore sur les handicaps psychiques par le biais d'un *Escape Game* digital, ainsi qu'une conférence sur la dyslexie en entreprise. En complément, en France, le service de prévention et de santé au travail et plusieurs collaborateurs de la Direction des Ressources humaines ont bénéficié en 2024 d'une formation sur les premiers secours en santé mentale.

Plus de 100 collaborateurs de Crédit Agricole CIB Singapour se sont engagés lors de la *Purple Parade* d'octobre 2024 afin de promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap.

Crédit Agricole CIB New York soutient activement le Café Joyeux, café-restaurant employant et formant des personnes en situation de handicap mental et cognitif. Des conférences sont également organisées au sein de l'entité par les équipiers de Café Joyeux afin de sensibiliser au handicap mental.

En 2024, Azqore a organisé une conférence intitulée « Handicap, penser l'humain d'abord », afin de sensibiliser les collaborateurs à l'inclusion des personnes en situation de handicap, que ce soit temporaire ou de plus longue durée, en leur proposant de se mettre dans la peau d'un collaborateur présentant un handicap.

3.1.2.4. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Gouvernance

Conformément au cadre légal, chaque entité du Groupe Crédit Agricole est responsable de la sécurité et de la sûreté physiques de ses salariés. Celle-ci s'exerce dans le cadre d'un schéma délégataire défini au sein du Groupe Crédit Agricole et de chacune des filiales.

Au Siège de Crédit Agricole CIB, les Directions en charge de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés s'appuient sur la Commission CSSCT, issue du Comité Économique et Social.

Cette Commission, composée par des membres de la Direction des Ressources humaines et du Département de l'immobilier (*Property and Corporate Services*), du médecin du travail et de représentants du personnel, a pour objectifs principaux de :

- veiller à la protection de la santé des salariés ;
- contribuer à la prévention des risques en milieu professionnel ;
- participer à l'amélioration des conditions de travail.

Pour remplir ses missions, le pôle Sécurité-Sûreté et Infrastructures du Département de l'immobilier a nommé un Responsable Sécurité, Sûreté et Prévention et s'appuie sur trois instances de gouvernance : le Comité *Information Security & Continuity & Physical Security* (ISCC), le Comité Sécurité Physique (CSP) et le Comité Sécurité-Sûreté international.

La Direction des Ressources humaines met en œuvre les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle définies au niveau de Crédit Agricole S.A. En France, la Direction des Ressources humaines est accompagnée dans ce déploiement par le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) internalisé.

Cadres et références

La politique Environnement de travail de Crédit Agricole CIB est encadrée par l'Accord Mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027, disponible sur le site web de Crédit Agricole S.A.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous la thématique « Environnement de travail » sont :

Impacts positifs	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains
Opportunité	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la politique de l'environnement de travail sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

En tant qu'employeur responsable, les engagements de Crédit Agricole CIB en matière de santé, sécurité et sûreté des salariés sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans les différentes implantations ;
- être conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

1. La santé au travail

Il appartient à l'employeur de mettre en œuvre des mesures visant à supprimer ou à réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Crédit Agricole CIB s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger ses salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et met en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes. Ces engagements sont rappelés dans l'Accord Mondial *UNI Global Union*. Crédit Agricole CIB s'est également doté d'une charte « Comportement au Travail », visant à sensibiliser les collaborateurs et traiter les comportements inappropriés au travail.

Partout dans le monde, les entités de Crédit Agricole CIB se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière

de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance. Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leurs cultures propres.

Crédit Agricole CIB a formalisé ses Documents Uniques d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP) pour l'ensemble de ses implantations françaises (soit 19 sites). En se fondant sur ce document, le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) est élaboré et suivi afin de réduire les risques physiques et psychosociaux (RPS) auxquels pourraient être exposés les salariés.

À l'international, le DUERP ne s'appliquant pas, une analyse des risques réalisée par le pôle Sécurité et Sûreté des Infrastructures est intégrée dans les standards internes et le processus d'audit et de contrôle permet de s'assurer de sa mise en place.

a. Dispositif de prévention santé

Crédit Agricole CIB attache une attention particulière à la qualité de vie au travail, aux conditions de travail et à l'équilibre des temps de vie de ses salariés.

En France, le Service internalisé de Prévention et de Santé au Travail de Crédit Agricole CIB, composé d'un médecin du travail et d'infirmiers, a un rôle préventif de protection de la santé des salariés de l'entreprise. Il assure les visites d'information et de prévention, dispense des soins dans le cadre des urgences et organise des campagnes de prévention.

La Banque propose également à ses salariés un *e-learning* « Travailler en sécurité et en bonne santé » afin de leur apprendre notamment à identifier les différents risques psychosociaux.

Tout au long de l'année, Crédit Agricole CIB organise des évènements sur la thématique de la santé dans ses différentes entités : conseils en ergonomie pour lutter contre les troubles musculo-squelettiques (TMS), dépistages gratuits, campagnes de vaccination, grippe et Covid, etc. À Tokyo, à Singapour et à Hong Kong, des ateliers bien-être au travail et santé (*management* du stress, pression artérielle, dentition, etc.) sont organisés de manière régulière durant l'année. Chez Crédit Agricole CIB Taipei, il est proposé chaque année aux collaborateurs de réaliser un bilan de santé : 60 % des collaborateurs en ont bénéficié en 2024. Dans la région EMEA, la Banque organise des séances trimestrielles de bien-être tels que des examens de la vue, des bilans de santé généraux, des ateliers de gestion du stress ou de nutrition.

En 2024, une campagne internationale de sensibilisation sur le cancer, et plus spécialement le cancer du sein, a été menée à l'occasion d'Octobre Rose. À cette occasion en France, plusieurs ateliers ont été organisés sur le thème du retour à l'emploi après un cancer. Également en Inde, une sensibilisation à la détection du cancer du sein a été menée et une cinquantaine de collaboratrices ont participé à cet atelier.

Dans la plupart de ses entités, Crédit Agricole CIB met aussi à disposition de ses salariés un service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique. Ce service, sous la forme d'une plateforme téléphonique, peut être utilisé par tous les salariés souhaitant être accompagnés dans un moment difficile de leur vie professionnelle et/ou personnelle.

En 2024, la Direction des Ressources humaines, en collaboration avec un cabinet externe expert en prévention des risques psychosociaux, a mené un état des lieux international sur l'animation des actions de santé et de qualité de vie au travail dans les différentes entités de Crédit Agricole CIB.

Indosuez Wealth Management en Suisse propose une fois par an à ses collaborateurs de participer à une enquête de santé dans le cadre des mesures de protection et de prévention des risques psychosociaux. Les participants reçoivent un *feedback* personnalisé strictement confidentiel. S'ils en ressentent le besoin, ils sont encouragés à initier une discussion avec leur management sur leur volume de travail, leurs horaires et leurs éventuels facteurs de stress.

Au Luxembourg, depuis 2020, CA Indosuez Wealth Europe organise en mai un « mois de la santé ». Les collaborateurs ont la possibilité de participer à des ateliers et assister à des conférences sur des sujets tels que la nutrition, le sommeil, la gestion du stress ou encore les activités physiques. De plus, un ergonome accompagne les collaborateurs sur la prévention du mal de dos. En 2024, 117 collaborateurs ont participé au mois de la santé.

b. Écoute des salariés

En 2023, Crédit Agricole CIB France a mené une enquête *wecare* auprès de ses salariés sur les thématiques de santé, Qualité de vie et conditions de travail (QVCT) et des risques psychosociaux. Cette enquête a été portée conjointement par les Directions des Ressources humaines et des risques ainsi que la médecine du travail et les représentants du personnel.

Les résultats de Crédit Agricole CIB montrent un niveau de stress inférieur à celui des entreprises du secteur bancaire en France et un niveau de bien-être supérieur. Près de 75 % des salariés estiment travailler dans un climat favorable. Ce climat s'explique notamment par des facteurs d'équilibre tels que la qualité de la relation managériale, le soutien entre collègues et le développement professionnel.

Au Japon, les collaborateurs répondent annuellement à un questionnaire sur leur niveau de stress. Les résultats sont analysés par le médecin du travail, avant d'être présentés sous format anonymisé à la Direction des Ressources humaines. Cette démarche permet de s'assurer que l'environnement professionnel est propice au bien-être de chaque collaborateur et de proposer si besoin un suivi par la médecine du travail.

L'IMR (Indice de Mise en Responsabilité) a été déployé auprès des collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France et à l'international. En 2024, la participation à l'IMR est en hausse de cinq points par rapport à 2023, pour atteindre un score historique de 85 %.

Avec une moyenne de 83 % de réponses favorables, en hausse de trois points par rapport à 2023, la solidité de l'engagement des collaborateurs se confirme. Parmi les points positifs mis en avant, la recommandation employeur continue sa progression pour atteindre 89 %, un point jamais atteint jusqu'à présent.

L'indice Capital Confiance publié pour la première année s'élève à 91 %, soit 21 points de plus par rapport aux dernières enquêtes nationales réalisées en 2022 par IPSOS sur la confiance en entreprise.

c. Engagement contre les comportements inappropriés et toutes les formes de violence

La convention n°190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ratifiée par la France le 8 novembre 2021, est le premier traité international à reconnaître le droit de chacun à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.

Crédit Agricole CIB est engagé dans la lutte contre toute forme de violence au travail, dont font partie le harcèlement moral, sexuel, les agissements sexistes et les incivilités. Sa politique de « tolérance zéro » repose principalement sur les textes internes suivants :

- le Code de conduite ;
- la Charte comportement au travail ;
- le Règlement intérieur, pour Crédit Agricole CIB France, ou tout document ayant une valeur juridique similaire dans les autres entités.

Crédit Agricole CIB informe, sensibilise et forme l'ensemble de ses salariés sur le sujet des comportements inappropriés et traite toute situation qui s'y rapporterait. Une formation *e-learning* intitulée « Lutte contre le harcèlement et la discrimination » est régulièrement déployée dans le cadre du dispositif de formation obligatoire

Mandatory Learning Camp et également disponible en libre accès pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB et Indosuez ont déployé, dans l'ensemble de leurs entités en France et à l'international, un dispositif de signalement via la plateforme BKMS mis en place par le Groupe Crédit Agricole. Cette plateforme donne la possibilité à tous les salariés et partenaires de Crédit Agricole CIB de formuler une alerte, de façon anonyme ou nominative, s'ils s'estiment témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite ou s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte, est accessible aux salariés 24h/24 et 7j/7 à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole S.A., ainsi que sur le site intranet de Crédit Agricole CIB.

Indosuez en Suisse a lancé en 2024 un nouveau dispositif de Personne de Confiance Externe au travers d'un partenariat avec la société *OpenUp*. Ainsi, Indosuez en Suisse met à disposition de ses collaborateurs, de manière gratuite, anonyme et confidentielle, un accès à une plateforme spécialisée dans le bien-être, qui leur permet d'avoir accès à des psychologues certifiés et experts *lifestyle* en mesure de répondre à leurs préoccupations professionnelles et personnelles. Les membres de la famille (conjoints et enfants de plus de 18 ans) peuvent également bénéficier de ce service.

De plus, au sein d'Indosuez en Suisse, un Comité de comportement à risque composé du Directeur général, des Ressources humaines, des responsables des fonctions de contrôle et des responsables des secteurs d'activité concernés analyse chaque trimestre les cas de manquement avéré qui ont pu être remontés.

2. La sécurité et la sûreté au travail

La sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie de Crédit Agricole CIB en matière de sécurité physique, en lien avec la stratégie de Crédit Agricole S.A., repose sur la prévention des risques notamment par l'information et la formation des salariés, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

La sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations).

La stratégie de sûreté physique de Crédit Agricole CIB, en lien avec la stratégie de Crédit Agricole S.A. repose sur le triptyque : (i) anticiper, (ii) prévenir, (iii) former/informer.

- **anticiper** : veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures de Crédit Agricole CIB en France et à l'étranger) et relations avec les services gouvernementaux chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- **prévenir** : systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux standards du Groupe Crédit Agricole et dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux de sécurité physique ;
- **former/informer** : modules de formation *e-learning* obligatoires (par exemple « Comment réagir en cas d'attaque terroriste »), information permanente des salariés via des canaux variés (newsletter globale, intranet « Sécurité » et la tenue de conférences et réunions thématiques).

Le pôle Sécurité et Sûreté des Infrastructures est également en charge de vérifier la conformité des implantations par rapport aux standards internes, le niveau de risque sécurité et sûreté de son périmètre et d'en remonter le résultat ainsi que le suivi des recommandations à la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

a. Sensibilisation des salariés

Des actions de sensibilisation à la prévention des incendies sont menées sur les sites en complément des exercices d'évacuation réglementaires et une formation « équipier d'évacuation » est proposée aux salariés volontaires. En France, afin d'améliorer les mesures de sécurité et de sûreté dans les campus du Groupe Crédit Agricole, un cabinet externe spécialisé mène une série d'interviews avec les salariés pour récolter leurs témoignages et éventuelles observations concernant les dispositifs de sécurité des campus. Ces éléments servent à alimenter le DUERP de façon annuelle.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB accompagne ses salariés en déplacement à l'international et ses expatriés, en leur proposant des formations interculturelles et de sécurité pour certains pays spécifiques, par le biais de prestataires externes spécialisés.

En 2024, Indosuez en Suisse a organisé six formations sur les gestes de premiers secours.

b. Contrôles de conformité

Le Département responsable de la Sécurité et Sûreté des Infrastructures réalise des expertises et des contrôles de conformité dans le domaine de la sécurité et de la maintenance des infrastructures. Il propose ensuite des solutions techniques et organisationnelles permettant de circonscrire les risques identifiés.

Ce département coordonne également les actions de sécurité-sûreté en lien avec la Direction sécurité de Crédit Agricole S.A.

En 2024 Crédit Agricole CIB a notamment poursuivi plusieurs projets contribuant à la sécurité et à la santé au travail : la formation et l'animation de la communauté des guides files et serre-files sur le périmètre France et la réalisation d'évaluation des risques et de plans de remédiation via des audits sur un périmètre mondial (27 en 2024).

3. Équilibre vie professionnelle et vie personnelle

a. Parentalité

La parentalité est un véritable enjeu d'égalité et de diversité entre les femmes et les hommes, placé au cœur des engagements d'employeur responsable de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB, en lien avec le Groupe Crédit Agricole, a pris un engagement fort envers la parentalité en s'engageant dans l'Accord Mondial à accorder aux nouveaux pères, partout dans le monde, un congé paternité entre 28 et 31 jours calendaires, rémunéré à 100 %. Ces jours incluent les jours accordés au titre de la naissance d'un enfant. En France, ce congé est étendu à tout second parent.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant de l'instauration d'un congé maternité de six semaines rémunéré à 100 % dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole par l'Accord Cadre international signé en 2019.

En France, la signature, en 2024, du quatrième accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permet de pérenniser et de renforcer les engagements en faveur de la parentalité. Par exemple, l'accord fait bénéficier aux salariés parents dont les enfants sont malades de jours d'absence rémunérés supplémentaires (majorés dans le cas où les enfants sont en situation de handicap). Il instaure également des absences autorisées pour les parcours d'adoption.

Crédit Agricole CIB met également en place des actions pour accompagner et soutenir ses salariés en tant que parents ou futurs parents, et ainsi faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Par exemple, des ateliers parentalité « Concilier carrière et parentalité » ont été déployés en France en 2024. Afin de faciliter le quotidien des femmes qui allaitent, Crédit Agricole CIB New-York met à disposition du matériel d'allaitement dans des salles de bien-être dans le cadre du programme *MilkMate*.

b. Travail à distance

Crédit Agricole CIB propose aux salariés des entités le permettant une organisation flexible du travail hybride. Les salariés de l'ensemble des entités de Crédit Agricole CIB peuvent réaliser jusqu'à 40 % de leur durée de travail annuel en télétravail si leurs activités sont éligibles. En outre, certains pays comme la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, la Finlande, le Danemark et la Norvège offrent à leurs équipes une flexibilité dans le positionnement de leurs jours de télétravail dans la semaine, sans jours fixes. Enfin, selon les pays, les salariés bénéficient de jours de télétravail supplémentaires dans certaines circonstances spécifiques (proches aidants, rendez-vous médicaux, grossesse, salariés en situation de handicap).

Crédit Agricole CIB veille à offrir aux salariés de meilleures conditions de travail en mettant en place des outils et des ressources facilitant le travail des équipes et la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes que ce soit sur site ou à distance. En France, la Banque a ainsi renouvelé en 2024 le dispositif de subvention permettant aux salariés de s'acheter du matériel de télétravail.

Par ailleurs, de nombreux modules de formation en ligne sont disponibles sur le site de formation interne, afin d'accompagner les salariés et les *managers* vers un modèle plus hybride du travail. Ces modules ont été regroupés en trois parcours « Travailler en mode hybride », « *Manager* en mode hybride » et « Collaborer en mode hybride ».

Afin de limiter les risques liés à l'isolement et au sentiment d'exclusion dans le cadre du télétravail, la consigne d'une présence minimale et régulière sur site a été instaurée. Ces risques ont été étudiés et sont pris en compte dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de chaque site en France.

Indosuez Wealth Management a également mis en place un accord avec les partenaires sociaux sur le travail à distance pour l'ensemble de ses collaborateurs, leur permettant une flexibilité tout en maintenant un lien social et une dynamique de travail collectif.

c. Cadre de travail

Crédit Agricole CIB est convaincu que la qualité de vie et des conditions de travail sont un levier majeur de performance économique et d'engagement des salariés.

Afin de s'adapter à l'évolution des pratiques de travail, Crédit Agricole CIB poursuit le projet *Smart Office* de réaménagement de ses locaux en France et au sein des entités internationales. Ce sont ainsi plus de 8200 salariés qui ont emménagé dans leurs nouveaux espaces de travail. Le projet se poursuivra en 2025.

Les objectifs principaux sont de renforcer la flexibilité et la diversité des espaces, afin de favoriser la collaboration. Cette réorganisation des espaces participe également à réduire l'empreinte immobilière de la Banque.

d. L'offre sociale et solidaire

Crédit Agricole CIB propose aux salariés une offre de services favorisant l'équilibre vie personnelle et professionnelle, en illustration des ambitions du Projet Humain du Groupe Crédit Agricole.

En France, la Banque maintient ses engagements auprès des salariés ayant à faire face à des situations familiales difficiles, en mettant à disposition :

- un service de soutien psychologique, assuré par un prestataire externe, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, dont les coordonnées sont disponibles sur l'intranet de la Direction des Ressources humaines ;
- un service social, assuré par une assistante sociale externe, présente dans les locaux des campus trois jours par semaine. Il joue un rôle d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement des salariés dans leurs démarches relevant des domaines de la famille, du budget, de la santé, du travail et du logement.

Désireux de prolonger son engagement vis-à-vis de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB veille à assurer aux victimes de violences intrafamiliales et/ou conjugales un environnement de travail sûr et bienveillant, en proposant par exemple en France un accompagnement par la cellule d'assistance sociale.

Crédit Agricole CIB France a également mis en place un dispositif de don de jours de repos entre collègues depuis 2017 pour s'occuper d'un proche malade (enfant, conjoint / partenaire de PACS ou ascendants). Au 31 mars 2024, la banque de jours solidaires compte 250,5 jours de repos disponibles qui pourront être attribués aux salariés éligibles en cas de besoin.

En 2024, Crédit Agricole CIB France a renforcé ses engagements en faveur des salariés proches aidants en signant un accord spécifique, qui définit des mesures favorisant la conciliation des différents temps de vie et propose un meilleur accès à l'information.

Chez CFM Indosuez à Monaco, un socle commun de mesures destinées à soutenir les collaborateurs confrontés à un évènement particulièrement grave, touchant à la santé de leur enfant ou de leur conjoint a été mis en place en 2024 dans les différentes entités d'Indosuez. Il s'articule autour de trois piliers :

- le don de jours de congés entre collaborateurs ;
- le temps partiel prioritaire aidé ;
- un supplément de jours de congés spéciaux.

e. Protection sociale et autres avantages sociaux

En tant qu'employeur responsable, Crédit Agricole CIB s'assure de la couverture de l'ensemble de ses salariés via des programmes de protection sociale publics contre les pertes de revenus dues à des évènements majeurs de la vie tels que la maladie, le chômage, les accidents du travail, le handicap, les congés parentaux et la retraite.

L'accord mondial signé en 2019 et reconduit en 2023 par Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union* fait état d'un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à une veille et à un état des lieux régulier, Crédit Agricole CIB s'assure de la conformité de ses dispositifs aux obligations légales locales pour les entités à l'échelle mondiale.

À cet effet, un état des lieux réalisé en 2021 a montré l'absence de tout manquement aux obligations légales requises localement en matière de santé et prévoyance. Une mise à jour de cet état des lieux, lancée par le Groupe Crédit Agricole, a été réalisée sur l'année 2024 pour s'assurer de l'alignement avec les pratiques de marché et éventuellement mettre en place les ajustements nécessaires ou pertinents.

Par ailleurs, dans les pays où la protection sociale n'est pas assurée par des programmes publics, Crédit Agricole CIB fournit une couverture santé via des services complémentaires qui varient en fonction des règlementations locales en vigueur.

En France, 100 % des salariés de Crédit Agricole CIB et d'Indosuez Wealth Management sont couverts par un contrat de mutuelle santé et par un dispositif de prévoyance. Par ailleurs, au sein du Groupe Crédit Agricole, un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place dans une démarche de responsabilité sociale commune. Les bénéfices de cette mutualisation permettent d'offrir aux salariés des avantages additionnels, tels qu'une amélioration des garanties, des services d'assistance et des accompagnements dans la gestion des risques psychosociaux.

En ce qui concerne la préparation à la retraite, Crédit Agricole CIB a été précurseur dans de nombreux pays en aidant ses salariés à se constituer une épargne. En France, Espagne, Italie, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ce type de dispositif est en place depuis plus de 20 ans.

Les offres d'épargne salariale permettent d'associer les salariés aux performances et résultats de l'entreprise. Au niveau mondial, des augmentations de capital sont régulièrement proposées aux salariés du Groupe Crédit Agricole. En 2024, ce programme a concerné 11 pays (dont la France) dans lesquels Crédit Agricole CIB est implanté.

Afin d'accompagner les salariés sur des sujets liés à l'épargne salariale et retraite, des webinaires spécifiques ont été proposés en 2024 par Crédit Agricole CIB France.

3.1.2.5. PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

Gouvernance

Crédit Agricole CIB applique un processus rigoureux pour établir sa politique de rémunération. Ce processus, ainsi que les fonctions impliquées dans l'élaboration de cette politique, sont détaillés dans la section 1.4 « Politique de rémunération » du Chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel. Les instances qui y sont présentées sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

Cadres et références

La section « Politique de rémunération » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel, mis à jour annuellement, détaille les cadres et références applicables à la politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous la thématique « Performance et rémunérations » sont :

Risque	Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunérations et aux avantages accordés aux salariés
Opportunité	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la politique Performance et Rémunération sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

Crédit Agricole CIB promeut une politique de rémunérations fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne, ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec les pairs de Crédit Agricole CIB. Elle vise notamment à renforcer l'attractivité du Groupe Crédit Agricole, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs.

S'inscrivant dans la démarche et l'ambition définie par le Groupe Crédit Agricole, la politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB en matière de performance et de rémunérations est la suivante :

- fidéliser, faire grandir les collaborateurs et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes ;
- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires ;
- appliquer une politique de rémunérations neutre du point de vue du genre ;
- appliquer une politique de rémunérations responsable, qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur.

Ces éléments de rémunérations sont présentés dans la section 1.4 « Politique de rémunération » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. Les éléments concernant le personnel identifié sont également publiés dans le « Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunérations qui est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB ».

a. Rémunérations

La politique de rémunérations participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. Elle inclut des dispositions relatives à la neutralité du point de vue du genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération.

La rémunération des collaborateurs de Crédit Agricole CIB est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

De plus, la politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB vise à aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires sur le long terme grâce à des critères de performance économique, boursière, environnementale et sociétale sur le long terme. Des éléments sur ces critères sont présentés dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

La rémunération variable collective est également un pilier du pacte social de Crédit Agricole CIB. Les accords d'intéressement et de participation, assortis de mécanismes d'abondement par l'employeur, permettent d'associer directement les collaborateurs aux résultats annuels de Crédit Agricole CIB. Depuis 2016 en France, l'accord d'intéressement intègre l'indicateur RSE, FReD, traduisant l'engagement commun des salariés et de l'entreprise dans la réussite de la politique RSE.

Des éléments sur ces aspects de rémunérations sont présentés dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

b. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunérations

La politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB et d'Indosuez Wealth Management est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses entités.

En France, Crédit Agricole CIB s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant chaque année :

- l'écart de rémunérations femmes-hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par sexe ;
- l'écart de répartition des promotions par sexe ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Crédit Agricole CIB s'appuie également en France sur un diagnostic annuel d'équité salariale entre les femmes et les hommes réalisé par un prestataire externe dans le cadre de son accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi, Crédit Agricole CIB est attentif à la réduction des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales. Notamment en France, une enveloppe est attribuée chaque année pour pallier ces écarts.

c. Salaire décent

L'objectif de Crédit Agricole CIB est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir ses talents, tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes.

L'Accord Mondial signé en 2019 et reconduit en 2023 par Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union* reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit en particulier par une rémunération et des avantages qui, d'une part, assurent aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié

dans des conditions équitables et, d'autre part, sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Depuis 2022, la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole S.A. pilote la démarche portant sur le salaire décent au sein de Crédit Agricole S.A. et de l'ensemble de ses filiales, en France et à l'international, dont Crédit Agricole CIB. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a retenu la définition de *Fair Wage Network*, organisme externe reconnu internationalement, pour la notion de salaire décent. Il correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200-3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles

3.1.3.1. COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés — EEE [1]	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France, Luxembourg, Italie, Espagne, Allemagne, Belgique, Suède, Finlande, Portugal, Danemark	Proche et Moyen-Orient, Asie - Océanie, Europe Orientale, Amériques	France, Luxembourg, Italie, Espagne, Allemagne, Belgique, Suède, Finlande, Portugal, Danemark

[1] *Regroupe 30 pays, à savoir les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.*

Périmètre :
- salariés en CDI et CDD y compris les dirigeants mandataires sociaux (DG et DGD), hors administrateurs ;
- salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, en vision entité employeur.

Définitions :
- **Espace Économique Européen (EEE) :** regroupe 30 pays, à savoir les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein ;
- **hors Espace Économique Européen :** tous les pays sauf les 27 membres de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.
- **convention collective :** tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs ; et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collectifs sectoriels, nationaux, de branche, d'entreprise, etc. ;
- **représentant du personnel et/ou représentant syndical :** le représentant du personnel est, selon la législation nationale applicable, un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. A titre d'exemple : Conseil d'entreprise, Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS PAR THÈME

	2024	
	France	International
Rémunérations et périphériques	3	4
Formation	0	0
Institutions représentatives du personnel	1	0
Emploi	1	0
Temps de travail	0	3
Diversité et égalité professionnelle	1	1
Santé-sécurité	2	1
Autres	2	1
Nombre total d'accords signés	**10**	**10**

Périmètre :
- accords d'entreprise ou avenants signés au cours de l'année 2024 en vision entité employeur.

3.1.3.2. DIVERSITÉ

RÉPARTITION DU COMITÉ EXÉCUTIF PAR GENRE

	2024	
	Nombre de personnes physiques	%
Total Comité exécutif*	**11**	**100,0%**
Femme	2	18,2%
Homme	9	81,8%
Autre	0	0,0%
Non déclaré	0	0,0%

** Indicateur suivi dans le cadre du PMT.*

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE

	2024
Moins de 30 ans, dont :	**1 645,8**
< 25 ans	181,8
25 - 30 ans	1 464,0
Entre 30 et 50 ans, dont :	**7 124,5**
30 - 35 ans	1 701,3
35 - 40 ans	1 796,1
40 - 45 ans	1 850,6
45 - 50 ans	1 776,7
Plus de 50 ans, dont :	**3 675,4**
50 - 55 ans	1 627,8
55 - 60 ans	1 298,0
60 - 65 ans	670,5
> 65 ans	79,1
Non communiqué	**793,0**
TOTAL	**13 238,7**
ÂGE MOYEN	**43,2**

Périmètre :
- pour chaque tranche d'âge, les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux (DG et DGD), hors administrateurs ; salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, vision entité bénéficiaire, en Équivalents Temps Plein (ETP) ;
- pour l'âge moyen, les salariés en CDI et CDD y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs. Les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, avec une vision entité bénéficiaire, en personnes physiques (PP).

Définition :
Non communiqué : date de naissance non renseignée pour les collaborateurs aux États-Unis.
Les tranches d'âge définies dans les dernières DPEF ont été conservées (tous les 5 ans), afin de pouvoir produire la pyramide des âges.

Formules de calcul :
Âge : (Date de référence - Date de naissance) / 365.25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).
Âge moyen : Moyenne des âges disponibles au 31 décembre 2024.

INDICATEURS LIÉS À L'INTERNATIONAL

	2024
Total effectifs	**13 112,2**
Europe Occidentale	9 257,1
Proche et Moyen-Orient	139,0
Asie - Océanie	2 622,1
Afrique	0,0
Europe Orientale	79,0
Amérique du Nord	903,0
Amérique Centrale et du Sud	112,0
Nombre de nationalités	**98**

Périmètre :
- pour les effectifs par zone géographique : salariés en CDI et CDD actifs au 31 décembre 2024, y compris les mandataires sociaux (DG et DGD) hors administrateurs, en vision entité bénéficiaire, en Équivalents Temps Plein (ETP) ;
- pour le nombre de nationalités : salariés en CDI uniquement, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs, en nombre de nationalités différentes. Les salariés actifs au 31 décembre 2024 uniquement, vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Les CDI et CDD inactifs ont été exclus du périmètre. Un salarié est considéré comme inactif lorsqu'il :
- perçoit une rémunération mais n'est plus en activité ;
- ne perçoit plus de rémunérations et n'est plus en activité (généralement absent pour une longue durée), mais est toujours lié à l'entité par un contrat de travail.

INDICATEUR DU PLAN JEUNESSE

	2024
Nombre total de jeunes accueillis	2 888

Périmètre :
- jeunes : tous les contrats hors CDI et CDD (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances) sans limite d'âge et les CDD de moins de 30 ans, en vision entité employeur.

Formule de calcul :
Cumul annuel de jeunes accueillis : effectifs jeunes à fin janvier 2024 + entrées entre février et fin décembre 2024.

3.1.3.3. SALAIRES DÉCENTS

PART DES EFFECTIFS AYANT UN SALAIRE AU DESSUS DU SALAIRE DÉCENT DU PAYS

	2024
Pourcentage des effectifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de leur pays	100,0%

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD y compris mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs percevant une rémunération au 31 décembre 2024, vision entité employeur en personnes physiques (PP).

Définitions :
- **le salaire :** il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année ;
- les primes récurrentes sont incluses (ex : prime de spécialité) ;
- les primes/éléments variables sont exclus ;
- pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein) ;

- **le salaire décent :** à défaut de définition légale, Crédit Agricole S.A., qui inclut Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Indosuez Wealth Management a retenu la définition de *Fair Wage Network*, organisme externe reconnu internationalement. La notion de salaire décent correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200-3 000 kilo-calories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport et la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues. Le salaire décent de référence est déterminé par *Fair Wage Network*, à la suite d'une étude mondiale qui est réactualisée chaque année. Le salaire décent varie dans chaque pays. Le salaire décent retenu par le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage => il n'est donc pas nécessaire de prendre en compte la composition familiale.

En France, une personne rémunérée au-dessus de ce montant est rémunérée au-dessus du salaire décent :

- montant du salaire décent pour la France en **2024 : 17 570,97€.**

3.1.3.4. INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR COLLABORATEUR

	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	**18,0**
Femme	17,9
Homme	18,0
Autre	0,0
Non déclaré	0,0
Nombre total d'heures de formation	**240 789**

Périmètre :

- nombre moyen d'heures de formation – les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs au cours de l'année, vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Définition :

Tout type de formation y compris les formations en présentiel, en *e-learning* et les formations règlementaires.

Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation :

- un objectif de compétence clairement identifié ;
- une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

THÈMES DE FORMATION

	2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations *Hard Skills*	99 689	41,4%	36 702	62 986
Formations *Soft Skills*	47 232	19,6%	22 070	25 161
Formations Réglementaires	79 906	33,2%	27 593	52 313
Formations RSE & Développement durable	13 963	5,8%	4 873	9 090

Périmètre :

- CDI et CDD y compris dirigeants mandataires sociaux mais hors administrateurs, en vision entité employeur et en PP.

RÉPARTITION DES PROMOTIONS EN FRANCE PAR SEXE

	2024	
	Nombre	%
Total promotions France	**496**	**100,0%**
Dont femmes	240	48,4%
Dont hommes	256	51,6%

Périmètre :

- les salariés en CDI uniquement y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- vision entité employeur ;
- en France uniquement ;
- les salariés sortis au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus dans le total. Il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus. Un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Définitions :

Promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année : il s'agit des promotions entraînant :

- un changement de classification (Cadre / Non-Cadre) et/ou un changement de niveau de classification au sein d'une de ces deux classifications.

RECRUTEMENTS ET MOBILITÉS

	2024					
	Femme	Homme	Autre	Non-déclaré	TOTAL	%
Recrutements en CDI	**559**	**759**	**0**	**0**	**1 318**	**100,0%**
Dont recrutements externes	462	606	0	0	1 068	81,0%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	97	153	0	0	250	19,0%
Dont moins de 30 ans	209	263	0	0	472	35,8%
Dont entre 30 et 50 ans	267	363	0	0	630	47,8%
Dont plus de 50 ans	37	59	0	0	96	7,3%
Dont âge non communiqué	46	74	0	0	120	9,1%
Dont recrutements en France	227	283	0	0	510	38,7%
Dont recrutements hors France	332	476	0	0	808	61,3%

Périmètre :
- les salariés en CDI uniquement, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- en vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Définition :
- **recrutements en CDI :** il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI = effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI à la suite du précédent contrat et sur la même entité ;

3.1.3.5. INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

COUVERTURE DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, INCIDENTS LIÉS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLÈMES DE SANTÉ DU PERSONNEL

	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	**100,0%**
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles (salariés)	0
Nombre d'accidents du travail	45
Taux de fréquence : Nombre d'accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	2,01
Nombre de cas de maladies professionnelles	0
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	662
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour 1 000 heures travaillées	**0,03**

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- le nombre de décès, d'accidents et de maladies professionnelles concerne les salariés actifs et inactifs au cours de l'année, vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Définitions :
- jours d'absences : en jours calendaires ;
- seuls les accidents du travail sont pris en compte (accidents de trajet domicile-travail exclus).

TAUX D'ABSENTÉISME

	2024
Taux d'absentéisme maladie	1,5%
Taux d'absentéisme accident	0,0%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	0,9%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,3%
Taux d'absentéisme autres	0,1%
Taux d'absentéisme global	**2,8%**
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement	**1,9%**

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- en vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Définition :
- le taux d'absentéisme accident comptabilise le total des absences dues aux accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles.

Formule de calcul :
- taux d'absentéisme global : nombre de jours d'absence moyen par salarié (sur le total des absences) / 365,25.

3.1.3.6. INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

ÉCART DE RÉMUNÉRATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	2024
Écart de rémunérations entre les femmes et les hommes	33,5%

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs percevant une rémunération au 31 décembre 2024, vision entité employeur.

Définitions :
- **salaire fixe brut :** il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année ;
- **variable collectif :** correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement) versées sur l'année au titre de l'année précédente aux collaborateurs présents en fin de période.

Rémunérations prises en compte :
- Rémunération fixe annuelle + Rémunération variable individuelle + Rémunération variable collective.

Formules de calcul :
- pourcentage d'écart entre la rémunération annuelle totale : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif) moyenne des femmes par rapport à la rémunération annuelle totale moyenne des hommes = (Niveau moyen de rémunérations annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunérations annuel brut des salariés femmes) / Niveau moyen de rémunérations annuel brut des salariés hommes x 100 ;
- les primes récurrentes sont incluses (ex : prime de spécialité) ;
- les primes / éléments variables sont exclus ;
- pour les collaborateurs à temps partiel : le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

RATIO D'ÉCART DE SALAIRE ENTRE LE SALAIRE LE PLUS ÉLEVÉ ET LA MÉDIANE

	2024
Ratio entre le salaire annuel de la personne la mieux payée et la médiane de salaires des autres salarié[1]	21,3

[1] La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclut la personne la mieux rémunérée.

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs percevant une rémunération au 31 décembre 2024, vision entité employeur.

Rémunérations prises en compte :
- Rémunération fixe annuelle + Rémunération variable individuelle + Rémunération variable collective

Formules de calcul :
- ratio de rémunération annuelle totale (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif) de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de tous les salariés (CDI, CDD, hors mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION

	2024
Rémunération variable collective : participation	
Montant global (en milliers d'euros)	1 389
Montant moyen (en euros)	2 104
Nombre de bénéficiaires	660
Rémunération variable collective : intéressement	
Montant global (en milliers d'euros)	49 300
Montant moyen (en euros)	7 102
Nombre de bénéficiaires	6 942
Abondement	
Montant global (en milliers d'euros)	22 502
Montant moyen	3 196
Nombre de bénéficiaires	7 041

Périmètre :
- les salariés en CDI en France uniquement, en vision entité employeur ;
- en personnes physiques (PP).

SALAIRE MENSUEL MOYEN

	2024
Salaire mensuel moyen (CDI actif, France)	**6 572,4**
Cadres	**6 634,0**
Dont Femmes	5 765,4
Dont Hommes	7 348,0
Non-cadres	**3 456,4**
Dont Femmes	3 371,2
Dont Hommes	3 727,0

Périmètre :
- les salariés en CDI uniquement, y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs, actifs au 31 décembre 2024 ;
- en France uniquement, en vision entité employeur, en personnes physiques (PP) ;
- les CDI inactifs sont exclus du périmètre.

Définitions :
- **salaire annuel brut de base :** il s'agit de la rémunération fixe annuelle théorique à fin d'année calculée sur une base temps plein des collaborateurs présents en fin de période. Les temps partiels sont donc reconstitués à un temps de travail de 100% et les entrées en cours de mois recalculées à partir du premier jour du mois. Les primes récurrentes non liées à la performance sont prises en compte dans la reconstitution des salaires annuels ;
- **salaire mensuel :** il s'agit du salaire annuel brut de base divisé par 12 mois ;
- **salaire mensuel moyen :** il s'agit de la somme des salaires mensuels divisée par l'effectif CDI actif présent à fin d'année ;
- **inactifs :**
  - salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité ;
  - salariés ne percevant plus de rémunérations et n'étant plus en activité (généralement absents pour une longue durée), mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.

3.1.3.7. CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

INCIDENTS ET SANCTIONS LIÉS AU TRAVAIL EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	**33**
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	**4**
par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	4
auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnisations versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	**0**
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des « Notes annexes aux états financiers consolidés » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel)	0
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	0
Dont nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	**0**
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des « Notes annexes aux états financiers consolidés » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel)	0

Les sources de remontées d'incidents et plaintes utilisées sont celles ayant donné lieu à une enquête : notamment l'outil BKMS, les contentieux (même à la suite d'un licenciement), les référents (employeur et CSE) en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, saisine de la DRH ou du *manager*, CSE, etc. - à défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

Précisions :

- seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés (qu'il s'agisse d'un contentieux ou non) : il est calculé par le montant net + les charges sociales ;
- les montants à déclarer sont exclus des dossiers faisant l'objet d'une transaction sauf si l'indemnité transactionnelle vise à réparer des faits de harcèlement/discrimination ou le non-respect des obligations en matière de conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, il peut s'agir de transactions conclues après la rupture du contrat de travail ou pendant l'exécution du contrat de travail.

Définition « d'incidents graves recensés » :

- « cas » de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux Droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple) ;
- par « cas » sont désignées les procédures judiciaires, les plaintes formelles ou les allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (donc CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et que l'entreprise n'en conteste pas les circonstances par quelques voies que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.) ;
  - ayant un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité ;
  - qui proviendrait d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité…).

3.2. Consommateurs et utilisateurs finaux

3.2.1. Stratégie

3.2.1.1. STRATÉGIE, INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES CLIENTS

La clientèle du groupe Crédit Agricole CIB, au travers de ses différentes activités, est principalement constituée d'institutionnels, d'entreprises, et d'une clientèle privée avertie sur les activités de Gestion de fortune.

Un des principes stratégiques du groupe Crédit Agricole CIB est de développer une relation dans la durée avec ses clients, basée sur la confiance et la transparence. L'objectif poursuivi par Crédit Agricole CIB est de contribuer à protéger ses clients notamment en se conformant aux réglementations en vigueur (MIFID, RGPD…) et aux attentes des régulateurs (ACPR, AMF…) tout en restant à l'écoute des besoins de la clientèle identifiés grâce aux canaux de dialogue ou de réclamations mis en place. Il s'appuie à ce titre sur quatre piliers : Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client et s'articule autour de trois axes :

- une protection des informations et données dans un environnement digitalisé contre les attaques externes et de cybercriminalité ;
- une protection de la clientèle dans une financiarisation de l'économie de plus en plus complexe en assurant la sécurité et l'adéquation des produits et services proposés ;
- une protection contre l'usage abusif des données personnelles.

Ainsi, Crédit Agricole CIB tient compte des intérêts et points de vue de ses clients et met en œuvre leur protection au travers de plusieurs dispositifs :

- dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients ;
- dispositif de suivi des réclamations ;
- dispositif complet de classification et de protection de la clientèle ;
- politique de gestion des conflits d'intérêts.

Ces dispositifs servent également à évaluer l'efficacité de la relation client en améliorant certaines méthodes si nécessaires. Les clients de la Banque, le processus de dialogue avec eux et la prise en compte de leurs intérêts sont également décrits au sein de la section 1.3.2.1 « Interactions de Crédit Agricole CIB avec ses parties prenantes » partie « Clients » du présent Chapitre.

3.2.1.2. CADRES ET RÉFÉRENCES

La stratégie sociale de Crédit Agricole CIB, au travers du Groupe Crédit Agricole, s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- principes directeurs de l'OCDE.

Pour **protéger ses clients**, le groupe Crédit Agricole CIB respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- les **obligations législatives, réglementaires et professionnelles** relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex : *Dodd Frank Act*), européennes (ex : directives MIF 2,…), nationales (ex : Doctrine AMF sur produits complexes) ou d'engagements de Place :
- **corpus protection de la clientèle :** afin de respecter ces obligations relatives à la protection de la clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme la maîtrise des risques liés aux nouveaux produits, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du groupe Crédit Agricole CIB ;
- **Charte éthique :** la Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole, poursuivis par Crédit Agricole CIB, pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe Crédit Agricole de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard ; en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés. Il est de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants du groupe Crédit Agricole CIB de respecter ces valeurs et d'être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que celles-ci soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail ;
- **dispositif protection des données personnelles :** Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, Crédit Agricole S.A. s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle ». Des éléments sont présentés dans la section 3.2.2.3. « Protection des données personnelles » du présent Chapitre ;
- **cadre normatif** de sécurité des systèmes d'information et la politique de sécurité des systèmes d'information.

3.2.2. Politiques et plans d'action

3.2.2.1. CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

CONTEXTE ET STRATÉGIE

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole CIB fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Cette cybercriminalité pourrait mettre à mal les données de ses clients, notamment avec une fuite des données sur le *darkweb* facilitant l'attaque des clients par des cybercriminels. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole CIB a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et a décidé d'intégrer la sécurité des données de ses clients dans son dispositif de conformité.

Le plan moyen terme « Ambition 2025 » du Groupe Crédit Agricole intègre un plan de transformation technologique qui est détaillé dans le programme « IT 2025 ». Avec le déploiement de ce plan ambitieux, le Groupe Crédit Agricole se positionne comme un tiers de confiance numérique dans l'usage des données et concernant la solidité des systèmes informatiques pour garantir la sécurité des données.

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités par la thématique de cybersécurité et cybercriminalité sont :

Impact négatif	Impact négatif sur les activités des clients en cas de cyberattaque
Risque	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé

GOUVERNANCE

Le groupe Crédit Agricole CIB déploie une stratégie de cybersécurité et met en œuvre un ensemble de règles de sécurité de l'information permettant de protéger ses données et celles de ses clients tout en garantissant la disponibilité des TIC (Technologies de l'information et de la Communication). Ces règles de sécurité de l'information sont décrites dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI). Elle pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole.

La PSSI de Crédit Agricole CIB et de ses filiales est une déclinaison de la PSSI générale du Groupe Crédit Agricole, et est elle-même parfois déclinée à son tour en local dans certaines entités pour répondre à des exigences légales ou réglementaires locales. La PSSI est revue tous les ans pour être adaptée au contexte évolutif des enjeux de sécurité (disponibilité, intégrité et confidentialité de l'information). Elle est articulée autour d'une politique principale qui définit les grands principes de maîtrise des risques et de politiques par thématique qui définissent leur déclinaison en mesures de sécurité.

Le Comité *Information Security & Continuity & Physical Security* (ISCC) est l'instance qui décide et arbitre pour ce qui concerne le dispositif global de gouvernance de la Sécurité du Système d'Information (SSI), de la continuité des activités et de la sécurité physique de la Banque. Il permet de présenter à la Direction générale l'exposition de la Banque face aux scénarios de risques majeurs. Il valide les orientations en matière de SSI, la cartographie des risques ainsi que leur atténuation et les éventuels plans d'amélioration.

A partir des axes stratégiques de la déclaration d'appétit au risque, Crédit Agricole CIB exprime de manière plus détaillée son appétit des cadres de risques spécifiques métiers, sectoriels ou pays. Les cadres de risques et leurs mesures d'encadrement sont résumés dans des fiches de synthèse qui sont présentées au Comité des risques et soumises à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB au fil de l'eau.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil, le Comité des risques :

- examine la liste des risques majeurs soumis à l'approbation du Conseil ;
- examine les cinq composants de l'appétit au risque soumis à l'approbation du Conseil ;
- s'assure du suivi régulier du profil de risque de Crédit Agricole CIB par rapport à son appétit ;
- examine les plans d'action associés à des franchissements de seuils sur les indicateurs de niveaux 1, 2, 3 ou 4 ;
- formule un avis au Conseil d'administration sur les sujets listés ci-dessus.

Enfin, la déclaration d'appétence aux risques groupe Crédit Agricole CIB, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique (notamment la part des collaborateurs formés au risques *cyber*).

CHAMPS D'APPLICATION

La politique Cybersécurité s'applique à Crédit Agricole CIB et ses entités, en France et à l'international.

Tous les collaborateurs ou prestataires de services travaillant pour Crédit Agricole CIB sont concernés par cette politique, qu'ils soient simples utilisateurs du Système d'Information (SI) ou membres de la fonction en charge de la production informatique et les *business lines* IT.

PLANS D'ACTION

La PSSI inclut, entre autres, les thématiques ci-dessous afin de couvrir les mesures de sécurité nécessaires pour parer aux risques liés aux TIC de manière rapide, efficiente et proportionnée et garantir un niveau élevé de résilience opérationnelle numérique des données des clients de Crédit Agricole CIB et de ses entités :

- protection du système d'information et des données, y compris les accès au système d'information, le cloisonnement des environnements, la fuite des données, la classification de l'information et l'encadrement de prestations extérieures ;
- opérations et évolutions, y compris l'identification et l'évaluation des risques et des moyens de gérer la sécurité de l'information, vulnérabilités comprises ;
- incidents et chocs extrêmes, y compris la journalisation en continu pour détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données ;
- lutte contre la cybercriminalité, au travers des services du CERT Groupe Crédit Agricole, l'équipe opérationnelle luttant contre la cybercriminalité portant atteinte aux Entités du Groupe Crédit Agricole et à leurs clients, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et qui est certifiée SIM3 par le *Trust Introducer* (TF-CSIRT). Crédit Agricole CIB bénéficie également des services du centre opérationnel de cyberdéfense centralisé chez CA-GIP.

Les éléments constitutifs du plan d'actions décrits ci-dessus correspondent à des dispositifs déjà mis en place au sein de la Banque. Ces dispositifs font l'objet de revues régulières, afin de s'assurer de leur efficacité et également dans un effort d'amélioration continue.

3.2.2.2. PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

STRATÉGIE

Le groupe Crédit Agricole CIB exerce ses activités dans un cadre réglementaire exigeant avec pour objectif le respect de la primauté de l'intérêt des parties prenantes passant notamment par la protection de la clientèle.

En résonance avec sa Raison d'être, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une politique visant à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole qui s'inscrit totalement dans les dimensions « Client » et « Sociétal » du Projet Groupe.

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités par la thématique de la protection de la clientèle sont :

Impact positif	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale
Risques	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)
	Risque lié à la mauvaise qualité et gestion des données pouvant impacter la prise de décision sur les thématiques ESG

GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage au plus haut niveau, mais aussi une gestion des alertes ou incidents de non-conformité efficace, la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif complet sur cette thématique. Cette gouvernance est décrite dans la section 4.1 « Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles » du présent Chapitre. En complément de la gouvernance générale applicable aux sujets de conformité, des Comités dédiés encadrent la protection de la clientèle :

- le **Comité nouvelles activités / nouveaux produits** (NAP) en charge de la validation de toute mise à jour de la gouvernance produit et du lancement de tout nouveau produit ;
- le **Comité gouvernance produit :** en charge de la validation de l'identification du produit, des stress scenarii afférents et de la revue périodique de l'ensemble des produits ;
- le ***Retail distribution committee :*** en charge de la validation et revue des conditions de distribution et commercialisation des produits au niveau local.

OBJECTIFS

Crédit Agricole CIB a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale, et d'un conseil centré sur le besoin client formalisé autour des quatre piliers suivants :

i. qualité des offres traduisant l'engagement en matière de gouvernance produits à chaque étape de la vie des offres commercialisées ;
ii. loyauté envers les clients avec pour ambition de délivrer un conseil loyal à tous les clients ;
iii. transparence des informations pour les rendre accessibles au plus grand nombre et pour permettre aux clients de prendre leurs décisions de façon éclairée ;
iv. écoute client matérialisée par un dispositif de gestion des réclamations au cœur des processus d'amélioration continue.

CHAMPS D'APPLICATION

La politique Protection de la clientèle et les principes qu'elle décrit s'appliquent à l'ensemble des entités et métiers du périmètre Crédit Agricole CIB ainsi qu'à la chaîne de valeur de Crédit Agricole CIB sur la partie aval (clients).

PLANS D'ACTION

Le groupe Crédit Agricole CIB s'appuie sur un dispositif de veille permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles. Dans le cadre de la commercialisation des offres, cette veille concerne l'ensemble des domaines d'activités du groupe Crédit Agricole CIB, qui font l'objet d'une attention particulière de la part des régulateurs.

Le dispositif « Gouvernance Produits » s'applique à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole CIB. Il est encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités, encadrant les différents aspects de la protection clientèle : processus de meilleure exécution, incitations et rémunérations, transparence des frais, adéquation produit, etc.

Il vise à s'assurer de la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation de produits et services adaptés et en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres, et plus largement à s'assurer que les risques inhérents aux nouveaux produits sont maîtrisés.

Il se traduit par deux étapes essentielles :

a. **la définition et la validation des caractéristiques d'une offre**, sa stratégie de distribution (au sein des Comités « NAP ») : tout lancement de nouveaux produits, activités ou services ou toute modification significative d'un produit, activité ou service existant ne peut être effectué sans l'autorisation préalable et explicite du Comité NAP. La décision du Comité NAP permet de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel.
b. **la revue régulière des offres** commercialisées qui s'appuie sur une analyse des souscriptions réalisées pour détecter d'éventuelles anomalies, sur les réclamations clients enregistrées sur ces offres et sur les recommandations émises par les régulateurs.

Par ailleurs, le corpus normatif est complété par des dispositifs d'animation et de formation des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. Il contribue à la diffusion de la culture de la protection de la clientèle via des modules de formation idoines (par exemple, « Conformité et Éthique au quotidien », modules spécialisés par thématique de protection de clientèle).

Le groupe Crédit Agricole CIB déploie un dispositif de contrôle qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif en fonction de la nature d'activité de ses entités, notamment au travers de contrôles de deuxième niveau consolidé. Ce dispositif permet de s'assurer du respect des délais et de la qualité des traitements des réclamations clients, ou encore de l'adéquation des produits et services au regard de la situation et des objectifs des clients.

Enfin, un *reporting* auprès des régulateurs est réalisé via les réponses à un questionnaire dédié : Rapport annuel de contrôle des services d'investissement pour l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

Les éléments constitutifs du plan d'actions décrits ci-dessus correspondent à des dispositifs déjà mis en place au sein de la Banque. Ces dispositifs font l'objet de revues régulières, afin de s'assurer de leur efficacité et également dans un effort d'amélioration continue.

3.2.2.3. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

STRATÉGIE

Crédit Agricole CIB exerce ses activités dans un cadre réglementaire exigeant ayant notamment pour objectif le respect et la protection des données personnelles des parties prenantes.

La protection des données et leur bonne utilisation dans le respect des intérêts des clients, de la Banque, de ses collaborateurs et partenaires ont toujours été des préoccupations majeures du groupe Crédit Agricole CIB.

Le dispositif en vigueur répond à la volonté d'encadrer de manière proactive les risques règlementaires, juridiques, opérationnels et de sécurité informatique associés à la mise en œuvre de nouvelles solutions ou de nouveaux usages autour de la donnée, dans une démarche éthique soucieuse de l'intérêt des tiers ou des personnes concernées.

Les Impacts, Risques et Opportunités matériels identifiés et traités par la thématique de la protection des données personnelles sont :

Risque	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles

GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage au plus haut niveau, mais aussi une gestion des alertes ou incidents de non-conformité efficace la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif complet sur cette thématique. Cette gouvernance est décrite dans la section 4.1. « Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles » du présent Chapitre.

Chaque année, le Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole CIB présente un rapport de son activité à la Direction de la Conformité et à la Direction Générale (Bilan annuel du DPO). Ce rapport est aussi communiqué à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et alimente ainsi le bilan annuel de Crédit Agricole S.A. qui est présenté en Comité de management de la conformité Groupe (CMCG), présidé par l'un des DGD de Crédit Agricole S.A.

OBJECTIFS

L'objectif poursuivi par le groupe Crédit Agricole CIB est de contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes notamment en se conformant au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Crédit Agricole CIB s'est doté d'un cadre éthique complémentaire en adoptant une Charte des données personnelles.

Elle s'articule autour de trois engagements :

- ne pas vendre les données personnelles qu'il détient ;
- être totalement transparent sur l'utilisation des données personnelles traitées ;
- toujours donner la priorité à la sécurisation des données personnelles qui lui sont confiées.

En particulier, concernant la transparence des traitements de données personnelles, Crédit Agricole CIB :

- diffuse à l'intention de ses clients et prospects une Politique de Protection des Données personnelles. Les parties prenantes peuvent trouver dans cette politique des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires ;
- en tant qu'employeur informe ses collaborateurs du traitement de leurs données à caractère personnel au travers de la charte de protection des données personnelles. La description des traitements est consignée dans le registre des traitements de l'entreprise ;
- communique aux consultants externes dont il serait amené à traiter les données à caractère personnel une Politique de Protection des Données personnelles ;
- met également à disposition sur son site de recrutement une charte de protection des données personnelles à l'intention des candidats à l'emploi.

CHAMPS D'APPLICATION

La politique Protection des données personnelles et le dispositif relatif au respect des réglementations encadrant la protection des données personnelles concerne l'ensemble des personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement par le groupe Crédit Agricole CIB dans ses activités localisées au sein d'un État Membre de l'Union Européenne - incluant notamment les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.

PLANS D'ACTION

La déclinaison opérationnelle des piliers du RGPD s'opère comme suit :

Le pilier « Gouvernance » se traduit notamment par le traitement de la thématique de la protection des données personnelles dans les Comités relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités (« Comités NAP ») et des Nouvelles Solutions, Nouveaux Usages (« Comité NSU »).

Le pilier « Corpus normatif » inclut un Chapitre dédié à la protection des données personnelles et décliné par Crédit Agricole CIB . Des mesures techniques et organisationnelles en découlent.

Le pilier « Formation » donne la capacité aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au Corpus Normatif RGPD. Pour cela un programme de formations est proposé comprenant une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, ainsi que des formations dédiées à la montée en compétence du Délégué à la Protection des Données personnelles.

Le pilier « Contrôle » : le respect des règles prévues dans le Corpus normatif RGPD de Crédit Agricole CIB fait l'objet de contrôles intégrés au plan de contrôle permanent Groupe. Les résultats sont suivis dans des instances internes de contrôle de Crédit Agricole CIB et font l'objet d'une consolidation par la Direction de la conformité Groupe.

Les éléments constitutifs du plan d'actions décrits ci-dessus correspondent à des dispositifs déjà mis en place au sein de la Banque. Ces dispositifs font l'objet de revues régulières, afin de s'assurer de leur efficacité et également dans un effort d'amélioration continue.

INDICATEURS ET CIBLES

Crédit Agricole CIB suit un certain nombre d'indicateurs qui font par ailleurs l'objet de contrôles et/ou de *reportings* conformité, comme par exemple :

- nombre de demandes d'exercices de droit reçus annuellement ;
- nombre de violations de données enregistrées annuellement.

Des informations consolidées font ensuite l'objet de remontées périodiques à Crédit Agricole S.A. qui les suit au niveau centralisé.

NOMBRE DE DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LES ENTITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par les entités du groupe Crédit Agricole CIB	27

GOUVERNANCE – INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

ÉTHIQUE, L'AFFAIRE DE TOUS

100 %
Des collaborateurs et administrateurs formés aux principes éthiques

+97 %
De réussite au Quiz Ethique

LES PILIERS DU DISPOSITIF DE PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE


Charte Éthique


Code de conduite


Corpus de procédures

DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC LES FOURNISSEURS


2
Modules de formations dédiés aux enjeux environnementaux proposés aux acheteurs.


20,7 jours
de délai moyen de paiement des factures de Crédit Agricole CIB (1)

LES PILIERS DE L'ENGAGEMENT ACHATS RESPONSABLES


La Charte Relations fournisseurs et achats responsables


Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables

(1) Uniquement sur le périmètre France

4. GOUVERNANCE - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

La conduite des affaires au sein de Crédit Agricole CIB, filiale du Groupe Crédit Agricole, se traduit par deux enjeux majeurs :

- la conformité avec les obligations règlementaires et professionnelles, pilotée par la Direction de la conformité ;
- une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des achats.

4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles

4.1.1. Stratégie

4.1.1.1. STRATÉGIE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

Le groupe Crédit Agricole CIB exerce ses activités dans un cadre réglementaire et déontologique exigeant, avec pour objectif le respect de la primauté de l'intérêt de ses parties prenantes passant notamment par l'encadrement des dispositifs de :

- prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et de surveillance et de détection des abus de marché ;
- lutte contre la délinquance financière ;
- promotion d'une culture éthique ;
- lutte contre la corruption.

Les Impacts Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous l'angle du « Respect des obligations réglementaires et professionnelles » sont :

Promotion d'une culture éthique	**Risques**	Risque de sanctions en cas de non-respect des réglementations en matière de formation
		Risque règlementaire en cas de non-respect des règlementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption
Prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché	**Risque**	Risque règlementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)
Lutte contre la corruption	**Risque**	Risque règlementaire en cas de non-respect des règlementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption
Lutte contre la délinquance financière	**Impact positif**	Impact positif sur la société des actions du Groupe Crédit Agricole dans la lutte contre la délinquance financière
	Risque	Risque règlementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière

Chacune de ces thématiques fait l'objet d'une politique dédiée, et sont développées au sein de procédures émises par Crédit Agricole S.A. ensuite déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

4.1.1.2. GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de Crédit Agricole CIB : le Conseil d'administration et ses Comités spécialisés (Comité des nominations et de la gouvernance, Comité des risques, Comité exécutif et le Comité de *management* de la conformité). Ces Comités (en particulier le Comité de *management* de la conformité) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (promotion d'une culture éthique, prévention des conflits d'intérêts, lutte contre la corruption, lutte contre la délinquance financière, prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées détaillées ci-après.

4.1.1.3. CADRE ET RÉFÉRENCES

En matière de conduite des affaires, les obligations du groupe Crédit Agricole CIB proviennent de diverses règlementations et recommandations des régulateurs relatives :

(i) aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. Directive / Règlementation concernant les marchés d'instruments financiers – MiFID/MiFIR, Directive / Réglementation concernant la prévention des abus de marché – MAR / MAD) ;

(ii) à la lutte contre la délinquance financière (ex : programme de sanctions internationales et réglementation Lutte Contre le Blanchiment / Financement du Terrorisme) ;

(iii) à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex : loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Waserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

4.1.2. Plans d'action

4.1.2.1. PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

La feuille de route de la culture éthique est revue et ajustée annuellement par les instances de gouvernance et s'articule autour des axes suivants :

- **actions auprès des dirigeants et administrateurs** :
  - formation de l'ensemble des membres des Conseils d'administration aux enjeux réglementaires de Conformité, via deux formations annuelles distinctes (formation annuelle et formation « nouveaux administrateurs ») ;

- **actions auprès des collaborateurs :**
  - mise à disposition du corpus éthique, composé de la Charte Éthique et du Code de conduite : les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite lors de leur prise de poste dans l'entreprise ;
  - réalisation d'actions de sensibilisation en continu (campagne de communication, newsletters dédiées, évènements…) auprès de l'ensemble des collaborateurs ou auprès de populations ciblées comme celles des managers ;
  - participation à la démarche de progrès FReD du Groupe Crédit Agricole, démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de Responsabilité Sociale (ou sociétale) d'Entreprise (RSE).
  - suivi des comportements jugés à risque en termes de dérogation aux principes et limites éthiques et règlementaires prescrits par la Banque, pouvant avoir un impact sur l'évaluation annuelle de performance du collaborateur.
- **actions liées au dispositif d'évaluation de la maîtrise du risque de conduite :**
  - le risque de conduite s'appuie sur une évaluation annuelle de la maîtrise du risque de conduite. Cette évaluation porte sur six thématiques : (i) la fraude interne, (ii) la corruption, (iii) les abus de marché, (iv) les pratiques en matière d'emploi, (v) les pratiques commerciales et (vi) les litiges avec les tiers ;
  - mise en œuvre des dispositifs de contrôles encadrant les différentes thématiques du risque de conduite ;
  - mise en œuvre d'actions de prévention, de renforcement ou de remédiation identifiées dans le cadre du dispositif annuel d'évaluation de la maîtrise du risque de conduite (ex : mesures disciplinaires, renforcement des contrôles, actions de formation/sensibilisation, mise en place de KPI spécifiques, etc.).

4.1.2.2. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DES ABUS DE MARCHÉ

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché s'articulent autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation des collaborateurs :** des programmes de formation sont déployés dans l'ensemble de Crédit Agricole CIB et de ses entités. Ils permettent de comprendre les enjeux règlementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts et aux abus de marché. Ils se composent de *e-learning* spécifiques et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs, et peuvent être ciblés selon la fonction exercée ;
- **un corpus procédural :** intégrant les exigences règlementaires en matière de conflits d'intérêts (notamment MIF2) et encadrant la prévention des risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché ;
- le **dispositif de contrôle :** visant à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités, selon leurs activités ;
- le pilotage du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts :** ce dispositif s'articule entre Crédit Agricole CIB qui gère localement ses propres situations de conflits d'intérêts potentiels / avérés (intra-entités) et l'organe central Crédit Agricole S.A. qui gère les conflits d'intérêts potentiels / avérés entre entités du Groupe Crédit Agricole (inter-entités). Un outil dédié permet d'automatiser la détection de conflits d'intérêts potentiels et le maintien des registres de conflit d'intérêts potentiels ;
- la **prévention des incidents d'abus de marché :** qui est gérée par Crédit Agricole CIB via un outil de détection des abus de marché, comprenant des scénarios sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chacun de ces scénarios et des modèles de détection rattachés fait l'objet d'une revue fréquente, de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes.

4.1.2.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans un contexte de renforcement des obligations légales en matière de lutte contre la corruption, Crédit Agricole CIB a mis en place des mesures de prévention et de détection des faits de corruption, tels que visés à l'article 17 de la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Le dispositif existant de lutte contre la corruption a été renforcé par la mise en œuvre des recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) s'articulant autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation** : des programmes de formation sont déployés auprès des collaborateurs pour leur permettre de comprendre le cadre juridique et détaillent les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

  Par ailleurs, au-delà des collaborateurs, les fournisseurs du groupe Crédit Agricole CIB sont également sensibilisés à la Lutte Anticorruption : ils sont tenus (via une clause contractuelle) de prendre connaissance du Code de Conduite Anticorruption.
- **un corpus procédural,** constitué :
  - d'une note de procédure sur la lutte contre la corruption et des plans de contrôle associés.
  - du Code de conduite anticorruption, qui détaille les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et par l'illustration des comportements à proscrire. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du Code de conduite de la société.

    Par ailleurs, un Référent Anticorruption, désigné par l'instance dirigeante, est responsable du pilotage et de la revue annuelle du programme de conformité anticorruption. Le Conseil d'administration est informé de sa nomination.
- **des dispositifs d'évaluation des tiers,** contribuant à l'encadrement de la lutte contre la corruption. À titre d'illustration, une analyse du profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires ;
- **un pilotage des risques de corruption** s'appuyant sur la cartographie des risques de corruption (identification, évaluation des risques et de la maitrise de ceux-ci), pouvant résulter en actions de renforcement ou de remédiation des dispositifs de lutte contre la corruption en place ;
- **le traitement des cas de corruption :** tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée, en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, Ressources humaines, etc.). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de contrôle interne des entités. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés ;
- **la certification du dispositif anticorruption :** le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet de deux renouvellements : en 2019 et en 2022 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe Crédit Agricole d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

Cette certification couvre l'ensemble des métiers et fonctions supports du groupe Crédit Agricole CIB.

La revue du dispositif est réalisée annuellement, et présentée aux instances de Direction de Crédit Agricole CIB.

4.1.2.4. LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

Le dispositif connaissance Client qui intègre :

- **un cadre normatif** incluant les obligations relatives à la connaissance client, faisant l'objet de mises à jour régulières ;
- un dispositif de connaissance du client et de ses bénéficiaires effectifs ainsi que la connaissance de l'objet et de la nature envisagée de la relation d'affaires. Pendant toute la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés est exercée ;
- **un corpus de contrôle** (en particulier, concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) et des **indicateurs de pilotage** qui concernent tous les clients - tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

Le dispositif Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :

- la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
- la classification des risques LCB-FT ;
- la connaissance des clients avec l'évaluation de leur profil de risque ;
- la détection des opérations atypiques et, le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
- l'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
- des contrôles et audits réguliers.

Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- la formation des collaborateurs aux sanctions internationales ;
- la connaissance des clients et de leurs opérations ;
- l'évaluation de l'exposition aux sanctions internationales ;
- le criblage constant des données ainsi que le filtrage en temps réel des messages financiers contre les listes de Sanctions applicables ;
- des contrôles et audits réguliers.

Crédit Agricole S.A. détient l'autorité ultime du respect des sanctions internationales et la supervision du contrôle des risques induits. Crédit Agricole CIB est, par ailleurs, responsable du respect des programmes locaux de sanctions.

Crédit Agricole CIB s'assure de la bonne mise en œuvre de ces standards de conformité avec les sanctions internationales grâce au dispositif de contrôle permanent et à la réalisation d'exercices d'évaluation des risques réguliers.

Dispositif de lutte contre la fraude

Afin de protéger ses clients et préserver ses intérêts, Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif structuré de lutte contre la fraude, déployé dans l'ensemble de ses entités et s'appuyant sur :

- un suivi des incidents par les correspondants conformité ;
- un dispositif de sensibilisation et formation des collaborateurs ;
- un processus de *reporting* et de contrôle.

4.1.3. Indicateurs et cibles

4.1.3.1. PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

Crédit Agricole CIB déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à l'éthique professionnelle et à la déontologie ainsi qu'à la lutte contre la corruption. Certaines de ces formations sont dispensées à l›ensemble des collaborateurs Crédit Agricole CIB et de ses entités, et d'autres ciblent des collaborateurs selon leur fonction ou la nature de leur activité.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible	Obligatoire	Quiz final / taux minimum de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	*E-learning*	30 minutes	Tous collaborateurs	OUI	OUI (80 %)	Dans les trois mois	Tous les trois ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1h	Membres des Comités exécutifs	NON	NON	-	Non
Éthique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	*E-learning*	45 minutes	Tous collaborateurs	OUI	OUI (80 %)	Dans les trois mois	Tous les trois ans
	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres du Conseil d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions règlementaires	En présentiel	1h30	Membres du Conseil d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATION À L'ÉTHIQUE

Les indicateurs de pilotage se concentrent sur les formations liées aux sujets éthiques telles que :

Intitulé du module	Taux de passage 2024
Formation « Éthique professionnelle et déontologie »	98,19%
Quiz Éthique	97,25%

4.1.3.2. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DES ABUS DE MARCHÉ

Un rapport écrit sur les conflits d'intérêts est adressé annuellement aux instances dirigeantes via les rapports de conformité. Les thématiques « Conflits d'Intérêts » et « Abus de Marché » font l'objet de présentations régulières aux instances dirigeantes et d'un *reporting* annuel dans le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI), remis à l'AMF.

4.1.3.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

FORMATIONS « LUTTE CONTRE LA CORRUPTION »

Un programme de formation dédié, dont le taux de passage est indiqué ci-dessous, est déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs :

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	99,17%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	99,06%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTICORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

Le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin est recensé annuellement, s'appuyant sur le processus de risques opérationnels et le processus de lutte contre la corruption.

	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	-

4.1.3.4. LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

FORMATIONS « LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE »

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Les sanctions internationales – Module Général	99,37%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	98,32%

4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement

4.2.1. Stratégie

4.2.1.1. CADRES ET RÉFÉRENCES EXTERNES

Le 14 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. a signé la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Crédit Agricole CIB s'est vu renouveler, en 2024 et pour trois ans, le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » décerné par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats). Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole CIB ont été attestées à un niveau « probant » (3ème niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme ISO 20400.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères couvrant les cinq domaines suivants :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE ;
- la professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- la relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- l'intégration de la RSE dans le *process* achats via le *sourcing* responsable ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

4.2.1.2. CONTEXTE INTERNE

Afin de répondre aux enjeux liés aux fournisseurs et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole s'est doté en 2018 d'une Politique Groupe Achats Responsables, qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. A ce titre, Crédit Agricole CIB décline cette Politique Achats Responsables, qui couvre les deux sous-thématiques évaluées comme matérielles au sens de la CSRD : « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement ». Un axe transition bas-carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
5. agir pour la transition vers une économie bas-carbone ;
6. inscrire cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

4.2.1.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les Impacts Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités par la thématique des Achats sont :

Impact négatif	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables, notamment en termes de délais de paiement.
Risque	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement.

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2. Gouvernance

4.2.2.1. À LA DIRECTION DES ACHATS GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les missions de la Direction des achats reposent sur quatre principaux axes :

1. amplifier la performance par la compétitivité des achats ;
2. contenir et anticiper les risques ;
3. transformer l'achat en acte responsable ;
4. exceller relationnellement et opérationnellement.

La ligne métier Achats (LMA) a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats. Elle est composée de :

- l'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs *manag*ers ;
- des assistants achats ;
- des équipes de support des achats (notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques fournisseurs).

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse, le Comité stratégique achats.

4.2.2.2. AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

La Direction des achats de Crédit Agricole CIB assure l'interface avec la Direction des achats du Groupe Crédit Agricole et met en œuvre la déclinaison des principes généraux de fonctionnement. Elle est organisée de la manière suivante :

- trois pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie et du support local pour le système d'information des Achats ;
- un pôle chargé du contrôle permanent et du pilotage des processus et des performances ;
- quatre pôles Achats constitués des acheteurs au sein d'entités à l'international.

Les principes généraux de fonctionnement ainsi que les instances Achats au sein de Crédit Agricole CIB sont synthétisés dans un document de référence interne déclinant :

- l'utilisation des contrats-cadre à privilégier ;
- la règle de base de la mise en concurrence pour les dossiers d'achats ;
- la stratégie fournisseurs et l'application du processus de connaissance des fournisseurs ;
- le partage des dossiers d'achats significatifs aux instances de la Direction des achats du Groupe Crédit Agricole.

4.2.3. Objectifs

La Politique Achats Responsables ambitionne de répondre aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe Crédit Agricole, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation.

4.2.4. Champ d'application

La Politique Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international. Elle s'applique donc au groupe Crédit Agricole CIB et s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats, et à ses fournisseurs.

4.2.5. Plans d'action

En ligne avec le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il décline la Politique Achats Responsables, en grands principes, s'appuyant sur des actions opérationnelles.

4.2.5.1. ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Rappel des principes

- veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

Plans d'action

SUIVRE LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le groupe Crédit Agricole CIB est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. A ce titre, Crédit Agricole CIB publie trimestriellement ses statistiques sur les délais de règlement des factures fournisseurs.

La mise en place de ce suivi a permis d'instaurer un pilotage structuré et de contribuer à la réduction des délais de paiement moyens de Crédit Agricole CIB qui s'établissent au 31 décembre 2024, à 20,7 jours. Des éléments sur les délais de paiement sont présentés dans la section 4.2.6.2. « Pratiques en matière de paiement » du présent Chapitre).

DÉPLOYER UN PLAN D'AMÉLIORATION DES DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin d'améliorer le taux des factures payées dans les délais légaux, Crédit Agricole CIB a établi un plan d'amélioration des délais de paiement qui implique les fournisseurs et les équipes internes.

4.2.5.2. CONTRIBUER À LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME

Rappel des principes

- encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire ;
- stimuler l'innovation avec les fournisseurs pour créer de la valeur ;
- apprécier le coût global du cycle de vie.

Plans d'action

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS

En cohérence avec les ambitions du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion). Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap [1] Crédit Agricole S.A. ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les acheteurs de Crédit Agricole CIB bénéficient de formations relatives à la démarche achats inclusifs et trouvent sur l'intranet les références et les offres de service des fournisseurs concernés. Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6.1 « Gestion de la relation avec les fournisseurs » du présent Chapitre.

4.2.5.3. VEILLER EN PERMANENCE À LA QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Rappel des principes

- impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- renforcer la montée en compétence achats des acteurs internes (acheteurs / prescripteurs) ;
- développer la connaissance réciproque entreprise / fournisseurs ;
- instaurer un mécanisme de médiation.

Plans d'action

COMMUNIQUER RÉGULIÈREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs / fournisseurs / prescripteurs). Décliné par la Direction des achats de Crédit Agricole CIB, ce dispositif de dialogue repose sur les actions suivantes :

- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes ;
- une rencontre annuelle « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants dont le fil rouge de l'année 2024 était de « Mieux travailler ensemble » ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une *newsletter* dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation depuis 2023.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Les acheteurs de Crédit Agricole CIB sont continuellement formés pour faire face aux évolutions permanentes de leur activité, au travers d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs composé :

- d'un *e-learning* qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du processus achats ;
- d'un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- de modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- d'un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (*Know Your Supplier - KYS*) ;

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Un intranet Achats recensant un large éventail de supports et documents relatifs au métier des achats et notamment le volet RSE est mis à disposition de l'ensemble des acteurs.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MÉDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe Crédit Agricole en la personne du Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif.

Ce rôle est étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020, dont Crédit Agricole CIB.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation par un fournisseur ou par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue. La clause de « médiation » est incluse dans la plupart des cahiers des charges et contrats.

La ligne métier achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les *newsletters* qui leur sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet [2] du Groupe Crédit Agricole avec la mention de l'adresse mail générique de contact. Le site institutionnel de Crédit Agricole S.A. propose une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2024 chez Crédit Agricole CIB.

(1) https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198
(2) https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir

4.2.5.4. INTÉGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DANS LES ACHATS

Rappel des principes

L'intégration des critères RSE dans les processus Achats repose sur :

- l'identification et la cartographie des risques et opportunités ;
- l'intégration des critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs.

Plans d'action

INTÉGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Crédit Agricole CIB accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la Direction des achats intègre la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer : d'une part la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part celle des biens et services achetés.

- **La performance RSE des fournisseurs** est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Pour cela, la Direction des achats de Crédit Agricole CIB s'appuie sur la notation par un tiers indépendant de confiance, EcoVadis, quand celle-ci est disponible. Si la notation EcoVadis du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.
- **L'évaluation RSE des biens et services** achetés se matérialise par des critères RSE représentant 15 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 20 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : droits humains, santé, sécurité et environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

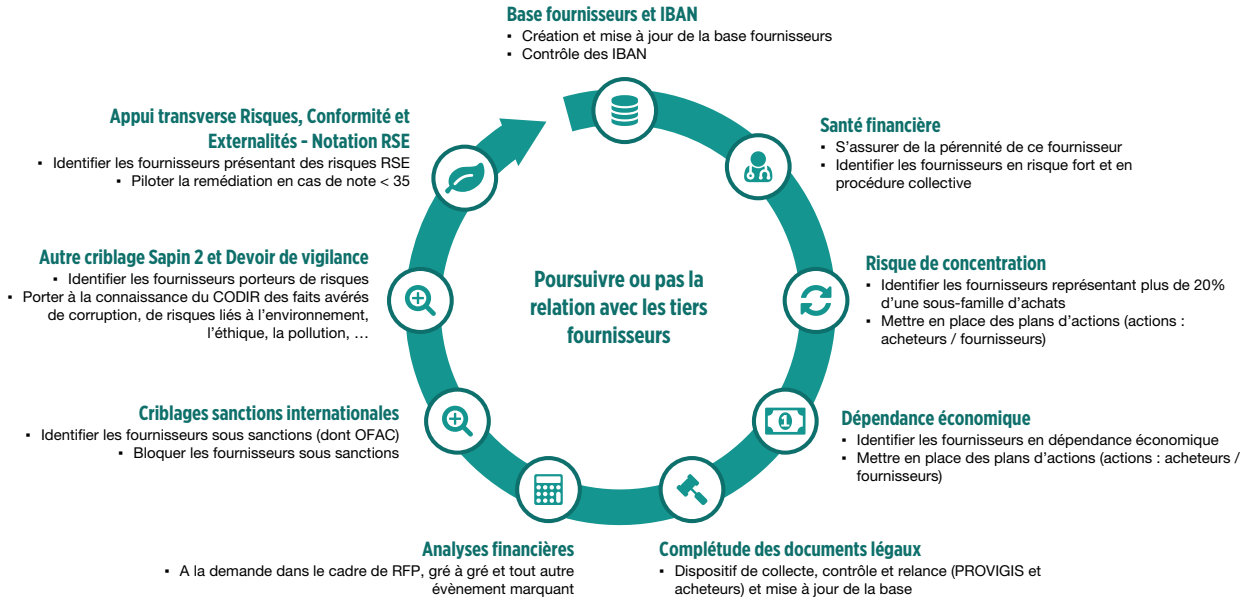
La Direction des achats s'est dotée d'un pôle « risques achats » dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires.

La ligne métier achats dispose d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur *(KYS)* destiné à présenter les indicateurs et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe Crédit Agricole.

Ce dispositif comprend :

- une note de procédure « faitière » *KYS* qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des achats ;
- trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au *scoring* des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque - faible, moyen et fort - et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :



Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats.

La Direction des achats organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La ligne métier achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe Crédit Agricole. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

La Direction des achats de Crédit Agricole CIB bénéficie des diligences menées par la LMA et décrit dans son texte de gouvernance des achats le processus *KYS* applicable à son périmètre. A la manière de la LMA, Crédit Agricole CIB partage les analyses de risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux lors d'un Comité semestriel intitulé « Comité des risques fournisseurs Crédit Agricole CIB ».

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des achats Groupe Crédit Agricole intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le processus des achats.

- elle s'appuie en premier lieu sur une **cartographie des risques RSE** par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. À ce titre, des catégories ayant un niveau de risque jugé plus élevé (travaux immobiliers, objets publicitaires, matériels et serveurs IT), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire ;
- à la signature du contrat, les fournisseurs sont invités à s'engager sur les principes énoncés dans la « **Charte Achats Responsables** », initiative commune à plusieurs banques-assurances de la place et également à travers une clause spécifique relative au respect des droits sociaux et humains ;
- la Direction des achats Crédit Agricole S.A. partage avec la banque BPCE, un **dispositif d'évaluation des risques** fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune. Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains ;
- enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (*whistleblowing* [1]) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves [2] ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la conformité Groupe Crédit Agricole, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé de réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais.

  À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte [3].

Ces éléments sont strictement appliqués dans les processus achats de Crédit Agricole CIB.

4.2.5.5. AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE DANS LA POLITIQUE ACHATS

Rappel des principes

- mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone ;
- engager les fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions ;
- considérer le critère « poids carbone » dans l'évaluation, le référencement et le suivi des fournisseurs.

Plans d'action

Le projet trajectoire bas-carbone achats participe à l'objectif du Groupe Crédit Agricole « Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone » et fait partie intégrante de la Politique Groupe Crédit Agricole Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (périmètre 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Sur la base de ces travaux et sur le périmètre Crédit Agricole S.A., la Direction des achats Groupe a défini un objectif dans le cadre d'un dépôt de trajectoire auprès du SBTi. Cet objectif se construit selon les exigences du SBTi spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du périmètre 3 (empreinte hors financement). Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :

1. cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
2. mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au *reporting ;*
3. définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation :

(1) L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole : https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte
(2) Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.
(3) https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780

- une série « La Casa des Achats responsables » a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 « La RSE », saison 2 « La décarbonation » ;
- les collaborateurs achats du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales ont également suivi « La Fresque du climat ». L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats (« Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire », puis « Rôle en tant qu'acheteur »).

Ce parcours de professionnalisation est décliné au sein de la Direction des Achats de Crédit Agricole CIB.

4.2.6. Indicateurs et cibles

Le périmètre de collecte de données considéré pour les métriques « Gestion de la relation avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à horizon trois ans, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre monde. A noter toutefois que le périmètre France représente environ les trois quarts des dépenses monde.

4.2.6.1. GESTION DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise les métriques suivantes :

Indicateur	Méthode de calcul	Résultats 2024
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs immatriculés en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de sociétés immatriculées en France (en €) / Total des dépenses externes France et international (en €)	68 %
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des TPE et PME immatriculées en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de PME immatriculées en France (en €) / Total des dépenses externes France (en €)	37,39%
Montant de dépenses « Achats Inclusifs » réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)	Somme des dépenses auprès des entreprises « EA/ESAT » immatriculées en France (en €)	149 827 €
Part des dépenses réalisées auprès de fournisseurs immatriculés en France et évalués RSE par un tiers indépendant.	Somme des dépenses auprès de fournisseurs immatriculés en France et ayant une notation RSE par un tiers indépendant (Ecovadis) (en €) / Total des dépenses externes France (en €)	49,08 %

4.2.6.2. PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise les trois indicateurs détaillés ci-après.

À noter :

- dans les tableaux suivants, la notion « Total » représente les calculs faits sur l'ensemble des fournisseurs et la notion « PME » inclut également les TPE ;
- le délai de paiement standard chez Crédit Agricole CIB est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Délais moyens de paiement (en jours calendaires)	2024
Total	**20,71**
Dont PME	21,19

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de niveau Groupe : Demeurer inférieur à 40 jours.

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans cette trajectoire.

FACTURES PAYÉES DANS LES DÉLAIS STANDARD

Part des factures payées dans les délais standards		2024
en montant (en %)	Total	93,60%
	Dont PME	92,40%
en nombre (en %)	Total	94,40%
	Dont PME	94,00%

À noter que la notion de « Total » représente les calculs faits sur l'ensemble des fournisseurs et la notion « PME » inclut également les TPE.

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours à la date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures TPE et PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards, en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible de niveau Groupe *:* tendre vers 100 % à horizon trois ans (au 31 décembre 2027).

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans cette trajectoire.

PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures	2024
Total	**0**

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible : Tendre vers zéro à horizon deux ans (au 31 décembre 2026).

5. ANNEXES

5.1. Tableaux relatifs à la Taxonomie européenne (suite)

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire

		Date de référence des informations T					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**81 763 972 598**	**26 572 449 218**	**6 984 968 092**	**1 973 700 886**	**803 955 798**	**1 935 175 707**
2	**Entreprises financières**	**38 701 722 666**	**11 705 461 739**	**1 296 299 658**	**29 243 253**	**56 068 891**	**219 576 252**
3	Établissements de crédit	33 739 481 446	9 268 350 592	1 012 471 221	0	23 460 438	38 331 640
4	Prêts et avances	30 800 520 135	8 397 274 273	913 718 672		23 373 705	38 044 249
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 823 870 820	839 989 421	95 345 330		12 922	195 127
6	Instruments de capitaux propres	115 090 491	31 086 897	3 407 218		73 811	92 264
7	Autres entreprises financières	4 962 241 220	2 437 111 147	283 828 437	29 243 253	32 608 452	181 244 611
8	Dont entreprises d'investissement	2 512 481 475	626 291 730	93 083 507	29 243 253	29 410 043	1 218 575
9	Prêts et avances	378 289 061	105 400 275	37 385 127	29 243 253	29 397 438	192 731
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 134 192 414	520 891 455	55 698 380		12 605	1 025 844
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	7 220 744	1 950 323	213 734	0	5 777	7 221
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres	7 220 744	1 950 323	213 734		5 777	7 221
16	dont entreprise d'assurance	175 929 424	22 636 170	2 518 158	0	81 760	305 792
17	Prêts et avances	16 379 078	0	0		0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	68 048 429	18 372 181	2 014 898		54 310	67 887
19	Instruments de capitaux propres	91 501 917	4 263 989	503 261		27 451	237 905
20	**Entreprises non financières**	**39 916 558 627**	**14 248 120 844**	**5 688 668 434**	**1 944 457 633**	**747 886 908**	**1 715 599 455**
21	Prêts et avances	38 423 414 583	13 295 695 425	5 527 775 224	1 944 457 633	725 732 887	1 603 756 912
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 425 959 528	936 466 740	156 896 827		22 123 327	111 810 740
23	Instruments de capitaux propres	67 184 516	15 958 678	3 996 383		30 694	31 803
24	**Ménages**	**3 052 790 226**	**618 866 636**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	808 132 337	615 777 289	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 089 347	3 089 347	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**92 901 078**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
29	Financement de logements			0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	92 901 078	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**						
33	**Entreprises financières et non financières**	**122 630 827 922**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	46 733 832 529					
35	Prêts et avances	40 482 955 382					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 751 832 879					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	762 550 924					
38	Titres de créance	6 177 678 194					
39	Instruments de capitaux propres	73 198 953					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	75 896 995 392					
41	Prêts et avances	74 891 283 918					
42	Titres de créance	843 768 899					
43	Instruments de capitaux propres	161 942 575					
44	**Dérivés**	**3 415 520 792**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**7 184 466 424**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**7 310 212**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**53 884 751 102**					
48	**Total des actifs du GAR**	**268 886 849 049**	**26 572 449 218**	**6 984 968 092**	**1 973 700 886**	**803 955 798**	**1 935 175 707**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**						
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	31 253 532 034					
51	**Expositions sur des banques centrales**	91 000 413 619					
52	**Portefeuille de négociation**	418 633 098 675					
53	**Total des actifs**	**809 773 893 377**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	10 931 809 679	712 891 348	374 260 342		9 838 681	163 362 865
55	Actifs sous gestion	115 698 602 148	16 391 655 074	3 332 993 838		143 853 384	1 425 655 383
56	Dont titres de créance	25 428 676 001	2 006 848 224	383 143 395		28 773 860	216 157 454
57	Dont instruments de capitaux propres	25 278 765 256	4 631 719 315	875 157 506		37 910 005	494 821 637

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T				Date de référence des informations T			
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**426 538 388**	**18 396 427**	**0**	**17 161 962**	**125 764 244**			
2	**Entreprises financières**	**80 818 432**	**1 124 176**	**0**	**0**	**0**			
3	Établissements de crédit	78 093 499	818 129	0	0	0			
4	Prêts et avances	18 327 671	41 347		0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	59 697 646	776 668		0	0			
6	Instruments de capitaux propres	68 183	114		0	0			
7	Autres entreprises financières	2 724 933	306 047	0	0	0			
8	Dont entreprises d'investissement	1 297 478	40 518	0	0	0			
9	Prêts et avances	127 170	219	0	0	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 170 308	40 298		0	0			
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
12	dont sociétés de gestion	4 332	0	0	0	0			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	4 332	0		0	0			
16	dont entreprise d'assurance	795 582	167 757	0	0	0			
17	Prêts et avances	467 171	167 097		0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	44 755	659		0	0			
19	Instruments de capitaux propres	283 656	0		0	0			
20	**Entreprises non financières**	**345 719 956**	**17 272 251**	**0**	**17 161 962**	**125 764 244**			
21	Prêts et avances	345 381 909	17 264 302	0	17 154 013	125 198 904			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	319 307	7 949		7 949	565 340			
23	Instruments de capitaux propres	18 740	0		0	0			
24	**Ménages**	**0**	**0**	**0**	**0**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
29	Financement de logements		0	0	0				
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**426 538 388**	**18 396 427**	**0**	**17 161 962**	**125 764 244**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	118 454 324	26 831 454		1 386 263	328 232			
55	Actifs sous gestion	1 374 940 546	72 551 237		10 367 400	53 103 464			
56	Dont titres de créance	185 642 808	6 464 034		1 486 259	3 603 613			
57	Dont instruments de capitaux propres	494 983 678	36 986 051		3 335 904	15 137 285			

Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T				Date de référence des informations T			
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**409 055 209**				**204 431 023**			
2	**Entreprises financières**	**10 536 398**				**460 077**			
3	Établissements de crédit	42 530				0			
4	Prêts et avances	0				0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	42 530				0			
6	Instruments de capitaux propres	0				0			
7	Autres entreprises financières	10 493 869				460 077			
8	Dont entreprises d'investissement	17 180				0			
9	Prêts et avances	0				0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	17 180				0			
11	Instruments de capitaux propres	0				0			
12	dont sociétés de gestion	0				0			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0				0			
16	dont entreprise d'assurance	0				0			
17	Prêts et avances	0				0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
19	Instruments de capitaux propres	0				0			
20	**Entreprises non financières**	**398 518 811**				**203 970 946**			
21	Prêts et avances	376 959 419				202 964 471			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21 559 385				1 006 475			
23	Instruments de capitaux propres	6				0			
24	**Ménages**	**0**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**0**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0				0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**409 055 209**				**204 431 023**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	61 757 321				949 366			
55	Actifs sous gestion	5 676 880 237				3 017 765 161			
56	Dont titres de créance	133 938 580				140 965 035			
57	Dont instruments de capitaux propres	2 497 054 385				1 360 822 961			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T			
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**26 449 957**			
2	**Entreprises financières**	**0**			
3	Établissements de crédit	0			
4	Prêts et avances	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
6	Instruments de capitaux propres	0			
7	Autres entreprises financières	0			
8	Dont entreprises d'investissement	0			
9	Prêts et avances	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
11	Instruments de capitaux propres	0			
12	dont sociétés de gestion	0			
13	Prêts et avances				
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
15	Instruments de capitaux propres	0			
16	dont entreprise d'assurance	0			
17	Prêts et avances	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
19	Instruments de capitaux propres	0			
20	**Entreprises non financières**	**26 449 957**			
21	Prêts et avances	26 449 957			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
23	Instruments de capitaux propres	0			
24	**Ménages**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments				
27	dont prêts pour véhicules à moteur				
28	**Financement d'administrations locales**	**0**			
29	Financement de logements				
30	Autres financements d'administrations locales	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**				
33	**Entreprises financières et non financières**				
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD				
35	Prêts et avances				
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux				
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments				
38	Titres de créance				
39	Instruments de capitaux propres				
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD				
41	Prêts et avances				
42	Titres de créance				
43	Instruments de capitaux propres				
44	**Dérivés**				
45	**Prêts interbancaires à vue**				
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**				
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**				
48	**Total des actifs du GAR**	**26 449 957**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**				
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**				
51	**Expositions sur des banques centrales**				
52	**Portefeuille de négociation**				
53	**Total des actifs**				
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
54	Garanties financières	25 874			
55	Actifs sous gestion	222 978 851			
56	Dont titres de créance	28 963 668			
57	Dont instruments de capitaux propres	77 229 051			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**27 764 688 039**	**7 003 364 519**	**1 973 700 886**	**803 955 798**	**1 952 337 669**
2	**Entreprises financières**	**11 797 276 647**	**1 297 423 834**	**29 243 253**	**56 068 891**	**219 576 252**
3	Établissements de crédit	9 346 486 621	1 013 289 350	0	23 460 438	38 331 640
4	Prêts et avances	8 415 601 944	913 760 020	0	23 373 705	38 044 249
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	899 729 597	96 121 998	0	12 922	195 127
6	Instruments de capitaux propres	31 155 080	3 407 333		73 811	92 264
7	Autres entreprises financières	2 450 790 026	284 134 484	29 243 253	32 608 452	181 244 611
8	Dont entreprises d'investissement	627 606 388	93 124 025	29 243 253	29 410 043	1 218 575
9	Prêts et avances	105 527 446	37 385 346	29 243 253	29 397 438	192 731
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	522 078 943	55 738 679	0	12 605	1 025 844
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	1 954 655	213 734	0	5 777	7 221
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	1 954 655	213 734		5 777	7 221
16	dont entreprise d'assurance	23 431 752	2 685 915	0	81 760	305 792
17	Prêts et avances	467 171	167 097	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18 416 936	2 015 557	0	54 310	67 887
19	Instruments de capitaux propres	4 547 645	503 261		27 451	237 905
20	**Entreprises non financières**	**15 348 544 757**	**5 705 940 684**	**1 944 457 633**	**747 886 908**	**1 732 761 417**
21	Prêts et avances	14 372 650 085	5 545 039 526	1 944 457 633	725 732 887	1 620 910 926
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	959 917 248	156 904 775	0	22 123 327	111 818 689
23	Instruments de capitaux propres	15 977 424	3 996 383		30 694	31 803
24	**Ménages**	**618 866 636**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	615 777 289	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 089 347	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
29	Financement de logements	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**Total des actifs du GAR**	**27 764 688 039**	**7 003 364 519**	**1 973 700 886**	**803 955 798**	**1 952 337 669**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**Total des actifs**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54	Garanties financières	894 406 464	401 091 796	0	9 838 681	164 749 128
55	Actifs sous gestion	26 737 323 333	3 405 545 074		143 853 384	1 436 022 783
56	Dont titres de créance	2 499 961 928	389 607 429		28 773 860	217 643 713
57	Dont instruments de capitaux propres	9 076 946 675	912 143 557		37 910 005	498 157 541

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**89 809 087 079**	**24 766 286 854**	**3 420 393 425**	**863 648 789**	**702 794 004**	**805 076 354**
2	**Entreprises financières**	**44 610 631 226**	**13 300 518 097**	**60 007 841**	**0**	**106 134**	**59 872 806**
3	Établissements de crédit	42 086 319 462	12 143 716 760	17 930	0	0	8 597
4	Prêts et avances	41 823 039 321	12 134 297 191	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	240 569 312	2 831 545	17 930	0	0	8 597
6	Instruments de capitaux propres	22 710 830	6 588 024	0		0	0
7	Autres entreprises financières	2 524 311 763	1 156 801 337	59 989 910	0	106 134	59 864 209
8	Dont entreprises d'investissement	1 645 516 742	501 517 120	0	0	0	0
9	Prêts et avances	34 263 709	34 263 709	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 611 253 033	467 253 411	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
16	dont entreprise d'assurance	12 911 182	3 164	69	0	26	8
17	Prêts et avances	12 806 593	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	95 982	3 164	69	0	26	8
19	Instruments de capitaux propres	8 606	0	0		0	0
20	**Entreprises non financières**	**35 990 818 823**	**11 149 073 020**	**3 360 341 967**	**863 648 789**	**702 682 048**	**745 165 754**
21	Prêts et avances	35 105 611 522	10 449 890 520	3 308 138 272	863 648 789	681 057 725	727 311 577
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	884 875 242	699 113 148	52 179 805	0	21 619 047	17 844 195
23	Instruments de capitaux propres	332 060	69 352	23 891		5 276	9 981
24	**Ménages**	**661 444**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**9 206 975 587**	**316 695 738**	**43 617**	**0**	**5 822**	**37 794**
29	Financement de logements	0	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	9 206 975 587	316 695 738	43 617	0	5 822	37 794
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**						
33	**Entreprises financières et non financières**	**115 744 550 088**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42 470 500 673					
35	Prêts et avances	37 873 656 478					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 557 127 753					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	645 664 255					
38	Titres de créance	4 217 313 095					
39	Instruments de capitaux propres	379 531 099					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	73 274 049 415					
41	Prêts et avances	*72 046 064 069*					
42	Titres de créance	*921 942 439*					
43	Instruments de capitaux propres	*306 042 907*					
44	**Dérivés**	**2 267 080 833**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**6 615 198 245**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**5 656 710**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**52 289 280 585**					
48	**Total des actifs du GAR**	**266 730 853 540**	**24 766 286 854**	**3 420 393 425**	**863 648 789**	**702 794 004**	**805 076 354**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**						
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	28 480 582 830					
51	**Expositions sur des banques centrales**	85 454 182 593					
52	**Portefeuille de négociation**	349 456 080 489					
53	**Total des actifs**	**730 121 699 453**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	10 964 291 947	905 234 443	378 340 780	0	82 683 508	183 725 267
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0

Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1			
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**39 945 577**	**1 999 620**	**0**	**1 893 478**	**0**			
2	**Entreprises financières**	**1 654 224**	**0**	**0**	**0**	**0**			
3	Établissements de crédit	327 283	0	0	0	0			
4	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	327 283	0	0	0	0			
6	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
7	Autres entreprises financières	1 326 942	0	0	0	0			
8	Dont entreprises d'investissement	0	0	0	0	0			
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0			
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
15	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
16	dont entreprise d'assurance	1 322 058	0	0	0	0			
17	Prêts et avances	1 294 066	0	0	0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22 767	0	0	0	0			
19	Instruments de capitaux propres	5 225	0		0	0			
20	**Entreprises non financières**	**38 291 350**	**1 999 620**	**0**	**1 893 478**	**0**			
21	Prêts et avances	38 285 555	1 999 544	0	1 893 403	0			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 580	62	0	62	0			
23	Instruments de capitaux propres	215	13		13	0			
24	**Ménages**	**0**	**0**	**0**	**0**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**			
29	Financement de logements	0	0	0	0	0			
30	Autres financements d'administrations locales	3	0	0	0	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**39 945 577**	**1 999 620**	**0**	**1 893 478**	**0**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	170 334 985	157 699	0	157 699	0			
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0			
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0			
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1			
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**0**				**0**			
2	**Entreprises financières**	**0**				**0**			
3	Établissements de crédit	0				0			
4	Prêts et avances	0				0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
6	Instruments de capitaux propres	0				0			
7	Autres entreprises financières	0				0			
8	Dont entreprises d'investissement	0				0			
9	Prêts et avances	0				0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
11	Instruments de capitaux propres	0				0			
12	dont sociétés de gestion	0				0			
13	Prêts et avances	0				0			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
15	Instruments de capitaux propres	0				0			
16	dont entreprise d'assurance	0				0			
17	Prêts et avances	0				0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
19	Instruments de capitaux propres	0				0			
20	**Entreprises non financières**	**0**				**0**			
21	Prêts et avances	0				0			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
23	Instruments de capitaux propres	0				0			
24	**Ménages**	**0**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**0**			
29	Financement de logements	0				0			
30	Autres financements d'administrations locales	0				0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**0**				**0**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	0				0			
55	Actifs sous gestion	0				0			
56	Dont titres de créance	0				0			
57	Dont instruments de capitaux propres	0				0			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1				
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**0**				**24 806 232 432**	**3 422 393 044**	**863 648 789**	**702 794 004**	**806 969 832**
2	**Entreprises financières**	**0**				**13 302 172 321**	**60 007 841**	**0**	**106 134**	**59 872 806**
3	Établissements de crédit	0				12 144 044 043	17 930	0	0	8 597
4	Prêts et avances	0				12 134 297 191	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				3 158 828	17 930	0	0	8 597
6	Instruments de capitaux propres	0				6 588 024	0		0	0
7	Autres entreprises financières	0				1 158 128 278	59 989 910	0	106 134	59 864 209
8	Dont entreprises d'investissement	0				501 517 120	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0				34 263 709	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				467 253 411	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	0				0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0				0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
16	dont entreprise d'assurance	0				1 325 221	69	0	26	8
17	Prêts et avances	0				1 294 066	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				25 931	69	0	26	8
19	Instruments de capitaux propres	0				5 225	0		0	0
20	**Entreprises non financières**	**0**				**11 187 364 370**	**3 362 341 587**	**863 648 789**	**702 682 048**	**747 059 232**
21	Prêts et avances	0				10 488 176 075	3 310 137 816	863 648 789	681 057 725	729 204 980
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				699 118 728	52 179 867	0	21 619 047	17 844 257
23	Instruments de capitaux propres	0				69 568	23 904		5 276	9 994
24	**Ménages**					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**316 695 741**	**43 617**	**0**	**5 822**	**37 794**
29	Financement de logements	0				0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0				316 695 741	43 617	0	5 822	37 794
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**									
33	**Entreprises financières et non financières**									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD									
35	Prêts et avances									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
38	Titres de créance									
39	Instruments de capitaux propres									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD									
41	Prêts et avances									
42	Titres de créance									
43	Instruments de capitaux propres									
44	**Dérivés**									
45	**Prêts interbancaires à vue**									
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**									
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**									
48	**Total des actifs du GAR**	**0**				**24 806 232 432**	**3 422 393 044**	**863 648 789**	**702 794 004**	**806 969 832**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**									
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**									
51	**Expositions sur des banques centrales**									
52	**Portefeuille de négociation**									
53	**Total des actifs**									
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD										
54	Garanties financières	0				1 075 569 429	378 498 479	0	82 683 508	183 882 966
55	Actifs sous gestion	0				0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0				0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0				0	0	0	0	0

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX

		Date de référence des informations T					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**81 763 972 598**	**31 628 340 074**	**14 191 426 417**	**1 973 700 886**	**3 077 523 315**	**3 802 428 574**
2	**Entreprises financières**	**38 701 722 666**	**11 794 351 376**	**1 647 159 342**	**29 243 253**	**88 397 281**	**443 583 523**
3	Établissements de crédit	33 739 481 446	9 187 262 591	1 117 424 761	0	26 395 049	88 390 034
4	Prêts et avances	30 800 520 135	8 363 258 899	1 014 192 908		26 295 443	87 794 575
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 823 870 820	793 044 145	99 548 855		16 568	429 384
6	Instruments de capitaux propres	115 090 491	30 959 547	3 682 998		83 038	166 075
7	Autres entreprises financières	4 962 241 220	2 607 088 785	529 734 581	29 243 253	62 002 231	355 193 489
8	Dont entreprises d'investissement	2 512 481 475	720 184 249	133 296 924	29 243 253	29 577 218	2 281 312
9	Prêts et avances	378 289 061	131 142 245	67 054 956	29 243 253	29 416 711	346 916
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 134 192 414	589 042 004	66 241 969		160 507	1 934 396
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	Dont sociétés de gestion	7 220 744	1 942 380	231 064	0	6 499	12 997
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres	7 220 744	1 942 380	231 064		6 499	12 997
16	Dont entreprise d'assurance	175 929 424	22 964 580	3 377 457	0	134 300	643 758
17	Prêts et avances	16 379 078	0	0		0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	68 048 429	18 297 982	2 178 781		61 098	122 197
19	Instruments de capitaux propres	91 501 917	4 666 598	1 198 675		73 202	521 561
20	**Entreprises non financières**	**39 916 558 627**	**19 215 122 063**	**12 544 267 075**	**1 944 457 633**	**2 989 126 034**	**3 358 845 051**
21	Prêts et avances	38 423 414 583	18 270 993 258	11 883 665 150	1 944 457 633	2 584 180 603	3 220 165 153
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 425 959 528	915 142 530	649 394 964		403 935 724	138 102 983
23	Instruments de capitaux propres	67 184 516	28 986 274	11 206 961		1 009 707	576 915
24	**Ménages**	**3 052 790 226**	**618 866 636**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	808 132 337	615 777 289	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 089 347	3 089 347	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**92 901 078**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
29	Financement de logements			0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	92 901 078	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**						
33	**Entreprises financières et non financières**	**122 630 827 922**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	46 733 832 529					
35	Prêts et avances	40 482 955 382					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 751 832 879					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	762 550 924					
38	Titres de créance	6 177 678 194					
39	Instruments de capitaux propres	73 198 953					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	75 896 995 392					
41	Prêts et avances	74 891 283 918					
42	Titres de créance	843 768 899					
43	Instruments de capitaux propres	161 942 575					
44	**Dérivés**	**3 415 520 792**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**7 184 466 424**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**7 310 212**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**53 884 751 102**					
48	**Total des actifs du GAR**	**268 886 849 049**	**31 628 340 074**	**14 191 426 417**	**1 973 700 886**	**3 077 523 315**	**3 802 428 574**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**						
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	31 253 532 034					
51	**Expositions sur des banques centrales**	91 000 413 619					
52	**Portefeuille de négociation**	418 633 098 675					
53	**Total des actifs**	**809 773 893 377**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	10 931 809 679	1 018 655 630	609 248 902		21 031 647	244 936 583
55	Actifs sous gestion	115 698 602 148	12 702 310 981	4 200 306 698		258 793 287	1 476 745 482
56	Dont titres de créance	25 428 676 001	1 956 832 532	587 883 620		48 612 894	311 275 983
57	Dont instruments de capitaux propres	25 278 765 256	3 066 319 714	1 187 400 638		70 953 878	463 687 073

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T				Date de référence des informations T			
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**573 501 508**	**17 565 198**	**0**	**11 823 394**	**221 417 982**			
2	**Entreprises financières**	**8 384 459**	**177 660**	**0**	**0**	**300**			
3	Établissements de crédit	6 477 035	79 397	0	0	0			
4	Prêts et avances	131 623	41 304		0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6 344 355	37 980		0	0			
6	Instruments de capitaux propres	1 057	113		0	0			
7	Autres entreprises financières	1 907 424	98 263	0	0	300			
8	Dont entreprises d'investissement	151 239	12 590	0	0	0			
9	Prêts et avances	1 459	170	0	0	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	149 780	12 420		0	0			
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
16	dont entreprise d'assurance	118 952	0	0	0	0			
17	Prêts et avances	0	0		0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0		0	0			
19	Instruments de capitaux propres	118 952	0		0	0			
20	**Entreprises non financières**	**565 117 049**	**17 387 538**	**0**	**11 823 394**	**221 417 682**			
21	Prêts et avances	561 077 132	16 651 128	0	11 808 524	221 280 823			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 039 912	736 410		14 870	136 841			
23	Instruments de capitaux propres	5	0		0	18			
24	**Ménages**	**0**	**0**	**0**	**0**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
29	Financement de logements		0	0	0				
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**573 501 508**	**17 565 198**	**0**	**11 823 394**	**221 417 982**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	138 128 233	2 896 102		2 715 348	438 896			
55	Actifs sous gestion	101 067 841	7 686 251		1 368 925	7 996 423			
56	Dont titres de créance	24 097 034	1 870 557		226 722	2 293 515			
57	Dont instruments de capitaux propres	21 302 430	2 428 380		336 869	2 569 911			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T				Date de référence des informations T			
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**417 166 979**				**68 244 552**			
2	**Entreprises financières**	**1 210 068**				**207 884**			
3	Établissements de crédit	0				0			
4	Prêts et avances	0				0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
6	Instruments de capitaux propres	0				0			
7	Autres entreprises financières	1 210 068				207 884			
8	Dont entreprises d'investissement	0				0			
9	Prêts et avances	0				0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
11	Instruments de capitaux propres	0				0			
12	dont sociétés de gestion	0				0			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0				0			
16	dont entreprise d'assurance	0				0			
17	Prêts et avances	0				0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
19	Instruments de capitaux propres	0				0			
20	**Entreprises non financières**	**415 956 912**				**68 036 668**			
21	Prêts et avances	411 143 685				67 422 962			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 813 227				613 707			
23	Instruments de capitaux propres	0				0			
24	**Ménages**	**0**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**0**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0				0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**417 166 979**				**68 244 552**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	34 715 243				1 400 128			
55	Actifs sous gestion	515 389 301				623 823 828			
56	Dont titres de créance	56 506 724				32 498 859			
57	Dont instruments de capitaux propres	202 872 805				272 068 210			

Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T			
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**6 169 764**			
2	**Entreprises financières**	**0**			
3	Établissements de crédit	0			
4	Prêts et avances	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
6	Instruments de capitaux propres	0			
7	Autres entreprises financières	0			
8	Dont entreprises d'investissement	0			
9	Prêts et avances	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
11	Instruments de capitaux propres	0			
12	dont sociétés de gestion	0			
13	Prêts et avances				
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
15	Instruments de capitaux propres	0			
16	dont entreprise d'assurance	0			
17	Prêts et avances	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
19	Instruments de capitaux propres	0			
20	**Entreprises non financières**	**6 169 764**			
21	Prêts et avances	6 169 764			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
23	Instruments de capitaux propres	0			
24	**Ménages**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments				
27	dont prêts pour véhicules à moteur				
28	**Financement d'administrations locales**	**0**			
29	Financement de logements				
30	Autres financements d'administrations locales	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**				
33	**Entreprises financières et non financières**				
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD				
35	Prêts et avances				
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux				
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments				
38	Titres de créance				
39	Instruments de capitaux propres				
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD				
41	Prêts et avances				
42	Titres de créance				
43	Instruments de capitaux propres				
44	**Dérivés**				
45	**Prêts interbancaires à vue**				
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**				
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**				
48	**Total des actifs du GAR**	**6 169 764**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**				
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**				
51	**Expositions sur des banques centrales**				
52	**Portefeuille de négociation**				
53	**Total des actifs**				
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
54	Garanties financières	182 902			
55	Actifs sous gestion	6 999 698			
56	Dont titres de créance	3 574 553			
57	Dont instruments de capitaux propres	491 165			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**32 914 840 860**	**14 208 991 614**	**1 973 700 886**	**3 077 523 315**	**3 814 251 968**
2	**Entreprises financières**	**11 804 154 087**	**1 647 337 002**	**29 243 253**	**88 397 281**	**443 583 523**
3	Établissements de crédit	9 193 739 626	1 117 504 157	0	26 395 049	88 390 034
4	Prêts et avances	8 363 390 521	1 014 234 212	0	26 295 443	87 794 575
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	799 388 500	99 586 835	0	16 568	429 384
6	Instruments de capitaux propres	30 960 605	3 683 111		83 038	166 075
7	Autres entreprises financières	2 610 414 462	529 832 844	29 243 253	62 002 231	355 193 489
8	Dont entreprises d'investissement	720 335 488	133 309 514	29 243 253	29 577 218	2 281 312
9	Prêts et avances	131 143 705	67 055 126	29 243 253	29 416 711	346 916
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	589 191 784	66 254 388	0	160 507	1 934 396
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	1 942 380	231 064	0	6 499	12 997
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	1 942 380	231 064		6 499	12 997
16	dont entreprise d'assurance	23 083 533	3 377 457	0	134 300	643 758
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18 297 982	2 178 781	0	61 098	122 197
19	Instruments de capitaux propres	4 785 550	1 198 675		73 202	521 561
20	**Entreprises non financières**	**20 491 820 137**	**12 561 654 613**	**1 944 457 633**	**2 989 126 034**	**3 370 668 445**
21	Prêts et avances	19 538 087 623	11 900 316 278	1 944 457 633	2 584 180 603	3 231 973 678
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	924 746 217	650 131 374	0	403 935 724	138 117 853
23	Instruments de capitaux propres	28 986 297	11 206 961		1 009 707	576 915
24	**Ménages**	**618 866 636**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	615 777 289	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 089 347	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
29	Financement de logements	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**Total des actifs du GAR**	**32 914 840 860**	**14 208 991 614**	**1 973 700 886**	**3 077 523 315**	**3 814 251 968**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**Total des actifs**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54	Garanties financières	1 193 521 032	612 145 004	0	21 031 647	247 651 931
55	Actifs sous gestion	13 957 588 072	4 207 992 949		258 793 287	1 478 114 407
56	Dont titres de créance	2 075 803 216	589 754 177		48 612 894	311 502 705
57	Dont instruments de capitaux propres	3 565 624 236	1 189 829 018		70 953 878	464 023 942

Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**89 809 087 079**	**21 526 161 845**	**5 597 707 687**	**863 648 789**	**745 959 103**	**1 569 557 959**
2	**Entreprises financières**	**44 610 631 226**	**5 094 580 128**	**143 917 572**	**0**	**11 816 057**	**132 078 973**
3	Établissements de crédit	42 086 319 462	4 218 652 630	46 099	0	0	36 766
4	Prêts et avances	41 823 039 321	4 213 570 596	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	240 569 312	2 805 677	46 099	0	0	36 766
6	Instruments de capitaux propres	22 710 830	2 276 357	0		0	0
7	Autres entreprises financières	2 524 311 763	875 927 498	143 871 473	0	11 816 057	132 042 208
8	Dont entreprises d'investissement	1 645 516 742	195 385 589	0	0	0	0
9	Prêts et avances	34 263 709	34 263 709	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 611 253 033	161 121 881	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
16	dont entreprise d'assurance	12 911 182	1 664	106	0	37	5
17	Prêts et avances	12 806 593	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	95 982	1 664	106	0	37	5
19	Instruments de capitaux propres	8 606	0	0		0	0
20	**Entreprises non financières**	**35 990 818 823**	**16 101 478 278**	**5 453 706 146**	**863 648 789**	**734 116 941**	**1 437 469 722**
21	Prêts et avances	35 105 611 522	15 508 200 236	5 414 883 150	863 648 789	728 845 065	1 418 403 168
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	884 875 242	593 164 569	38 789 223	0	5 269 920	19 049 765
23	Instruments de capitaux propres	332 060	113 473	33 772		1 956	16 790
24	**Ménages**	**661 444**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**9 206 975 587**	**330 103 439**	**83 970**	**0**	**26 105**	**9 264**
29	Financement de logements	0	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	9 206 975 587	330 103 439	83 970	0	26 105	9 264
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**						
33	**Entreprises financières et non financières**	**115 744 550 088**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42 470 500 673					
35	Prêts et avances	37 873 656 478					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 557 127 753					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	645 664 255					
38	Titres de créance	4 217 313 095					
39	Instruments de capitaux propres	379 531 099					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	73 274 049 415					
41	Prêts et avances	72 046 064 069					
42	Titres de créance	921 942 439					
43	Instruments de capitaux propres	306 042 907					
44	**Dérivés**	**2 267 080 833**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**6 615 198 245**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**5 656 710**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**52 289 280 585**					
48	**Total des actifs du GAR**	**266 730 853 540**	**21 526 161 845**	**5 597 707 687**	**863 648 789**	**745 959 103**	**1 569 557 959**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**0**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	28 480 582 830					
51	**Expositions sur des banques centrales**	85 454 182 593					
52	**Portefeuille de négociation**	349 456 080 489					
53	**Total des actifs**	**730 121 699 453**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	10 964 291 947	1 406 971 785	565 049 300	0	132 449 027	159 467 363
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1			
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**23 332 777**	**3 763 883**	**0**	**486 530**	**0**			
2	**Entreprises financières**	**179**	**0**	**0**	**0**	**0**			
3	Établissements de crédit	0	0	0	0	0			
4	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
6	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
7	Autres entreprises financières	179	0	0	0	0			
8	Dont entreprises d'investissement	0	0	0	0	0			
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0			
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
15	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
16	dont entreprise d'assurance	2	0	0	0	0			
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2	0	0	0	0			
19	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
20	**Entreprises non financières**	**23 332 598**	**3 763 883**	**0**	**486 530**	**0**			
21	Prêts et avances	23 321 147	3 763 055	0	486 527	0			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	8 210	820	0	3	0			
23	Instruments de capitaux propres	3 240	8		1	0			
24	**Ménages**	**0**	**0**	**0**	**0**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
29	Financement de logements	0	0	0	0	0			
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**23 332 777**	**3 763 883**	**0**	**486 530**	**0**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	24 381 031	112 642	0	112 642	0			
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0			
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0			
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1			
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**0**				**0**			
2	**Entreprises financières**	**0**				**0**			
3	Établissements de crédit	0				0			
4	Prêts et avances	0				0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
6	Instruments de capitaux propres	0				0			
7	Autres entreprises financières	0				0			
8	Dont entreprises d'investissement	0				0			
9	Prêts et avances	0				0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
11	Instruments de capitaux propres	0				0			
12	dont sociétés de gestion	0				0			
13	Prêts et avances	0				0			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
15	Instruments de capitaux propres	0				0			
16	dont entreprise d'assurance	0				0			
17	Prêts et avances	0				0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
19	Instruments de capitaux propres	0				0			
20	**Entreprises non financières**	**0**				**0**			
21	Prêts et avances	0				0			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
23	Instruments de capitaux propres	0				0			
24	**Ménages**	**0**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**0**			
29	Financement de logements	0				0			
30	Autres financements d'administrations locales	0				0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**0**				**0**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	0				0			
55	Actifs sous gestion	0				0			
56	Dont titres de créance	0				0			
57	Dont instruments de capitaux propres	0				0			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1				
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**0**				**21 549 494 622**	**5 601 471 570**	**863 648 789**	**745 959 103**	**1 570 044 490**
2	**Entreprises financières**	**0**				**5 094 580 307**	**143 917 572**	**0**	**11 816 057**	**132 078 973**
3	Établissements de crédit	0				4 218 652 630	46 099	0	0	36 766
4	Prêts et avances	0				4 213 570 596	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				2 805 677	46 099	0	0	36 766
6	Instruments de capitaux propres	0				2 276 357	0		0	0
7	Autres entreprises financières	0				875 927 677	143 871 473	0	11 816 057	132 042 208
8	Dont entreprises d'investissement	0				195 385 589	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0				34 263 709	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				161 121 881	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	0				0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0				0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
16	dont entreprise d'assurance	0				1 666	106	0	37	5
17	Prêts et avances	0				0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				1 666	106	0	37	5
19	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
20	**Entreprises non financières**	**0**				**16 124 810 876**	**5 457 470 029**	**863 648 789**	**734 116 941**	**1 437 956 253**
21	Prêts et avances	0				15 531 521 384	5 418 646 205	863 648 789	728 845 065	1 418 889 695
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				593 172 779	38 790 044	0	5 269 920	19 049 768
23	Instruments de capitaux propres	0				116 713	33 780		1 956	16 790
24	**Ménages**					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**330 103 439**	**83 970**	**0**	**26 105**	**9 264**
29	Financement de logements	0				0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0				330 103 439	83 970	0	26 105	9 264
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**									
33	**Entreprises financières et non financières**									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD									
35	Prêts et avances									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
38	Titres de créance									
39	Instruments de capitaux propres									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD									
41	Prêts et avances									
42	Titres de créance									
43	Instruments de capitaux propres									
44	**Dérivés**									
45	**Prêts interbancaires à vue**									
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**									
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**									
48	**Total des actifs du GAR**	**0**				**21 549 494 622**	**5 601 471 570**	**863 648 789**	**745 959 103**	**1 570 044 490**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**									
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**									
51	**Expositions sur des banques centrales**									
52	**Portefeuille de négociation**									
53	**Total des actifs**									
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD										
54	Garanties financières	0				1 431 352 816	565 161 942	0	132 449 027	159 580 005
55	Actifs sous gestion	0				0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0				0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0				0	0	0	0	0

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES	2 710 539	2 052 642			0	0			0			
0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES	0	0			0	0			0			
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	9 444 518	1 687 166			0	0			0			
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	37 642 361	14 146 888			0	0			0			
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	973 952	0			0	0			0			
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	3 057 558	426 585			0	0			0			
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	1 073	0			0	0			0			
1092 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE	0	6 053			0	0			0			
1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	134 172	69 997			738	0			24			
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	0	0			0	0			0			
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	8 213 794	6 716 947			0	0			0			
1721 - FABRICATION DE PAPIER ET CARTON ONDULES ET D'EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON	886 935	701 513			0	0			0			
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	599 281	473 995			0	0			0			
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	121 442 048	26 216 857			0	0			0			
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	26 619 925	1 562 070			1 836 564	0			0			
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	1 225 151	908 998			0	0			0			
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	30 925 698	23 419 462			0	0			0			
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	18 335 020	2 082 257			0	0			0			
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	8 138 423	1 752 891			0	0			0			
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D?AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	2 121 558	283 322			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	0	0			0	0			0			
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	0	0			0	0			0			
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	269 406	1 821			0	0			0			
2351 - FABRICATION DE CIMENT	43 592 429	865 885			0	0			0			
2410 - SIDERURGIE	3 654 230 321	161 507 888			0	0			0			
2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX	21 001 420	0			0	0			0			
2452 - FONDERIE D'ACIER	45 801 526	17 391 068			0	0			0			
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	88 683 829	34 697 783			0	0			0			
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	217 643 347	177 931 731			0	0			0			
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	113 367 990	43 331 554			0	0			0			
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	10 219	469			1 028	0			2 524			
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	13 105	0			0	0			0			
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	2 597 872	64 438			0	0			0			
2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES	3 037 747	139 758			306 470	0			752 698			
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	312 916	312 916			0	0			0			
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	188 663 657	89 380 147			0	0			0			
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	4 586 930	293 937			0	0			0			
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	202 028 153	155 438 370			89 326	0			833 970			
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S D?AVIONS ET DE VEHICULES	95 293 907	53 315 664			0	0			0			
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION	1 750 978	1 694 172			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	11 914 418	0			0	0			0			
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	114 172	114 172			0	0			0			
2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES	3	0			0	0			0			
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	3 441 980	2 444 305			0	0			0			
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	17 535 792	11 058 959			521 935	0			0			
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	821 030 143	61 418 925			0	0			0			
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	36 256 963	1 025 213			0	0			0			
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	103 675 982	28 285 961			0	0			0			
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	210 748 085	99 684 257			0	0			0			
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	3 273 119	1 579 407			0	0			0			
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	113 706 231	0			2 524 802	0			0			
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	0	0			0	0			0			
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	1 968 829	1 050 042			0	0			0			
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	3 374 746 184	3 139 043 096			1 089 298	0			123 022 624			
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	64 292 521	60 791 673			0	0			0			
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	254 958 108	200 499 275			0	0			433 253			
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	442 998 661	344 267 634			4 091 354	0			0			
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	25 372 529	12 213 724			0	0			0			
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	54 650 762	32 088 273			820 019	0			62 462			
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	131 261	60 505			67 733	67 733			0			
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	180 305 896	52 999 957			1 247 923	49 264			67 496			
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	48 807 661	10 468 686			767 367	124 609			335 852			
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	402 433	0			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX	8 287 193	7 639 598			0	0			0			
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	5 653 802	2 951 119			217 245	7 949			673			
4322 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	116 599	81 922			0	0			4 392			
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	145 099 645	75 813 942			14 775 871	596 880			0			
4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	3 664 741	3 664 741			0	0			0			
4612 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES, METAUX, MINERAUX ET PRODUITS CHIMIQUES	1 564 774	1 466 420			0	0			0			
4651 - COMMERCE DE GROS D'ORDINATEURS, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES PERIPHERIQUES ET DE LOGICIELS	5 816	0			0	0			0			
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	13 529 320	2 735 531			2 019 821	41 622			0			
4673 - COMMERCE DE GROS DE BOIS, DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET D'APPAREILS SANITAIRES	34 314	0			0	0			0			
4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE QUINCAILLERIE	264 421	264 421			0	0			0			
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	10 506 641	1 403 104			0	0			0			
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	19 956 197	1 434 069			28 797	681			0			
4719 - GRANDS MAGASINS	5 114 164	1 176 480			0	0			0			
4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	991 121	213 472			0	0			0			
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	88 491	88 491			0	0			0			
4778 - AUTRE COMMERCE DE DETAIL DE BIENS NEUFS EN MAGASIN SPECIALISE	852	266			155 106	3 196			0			
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	141 116 715	100 104 989			0	0			0			
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	150 385 036	31 503 135			37 299 149	768 621			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	331 388 842	249 129 660			0	0			0			
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	58 725 762	18 399 490			1 159 868	23 901			0			
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	2 780 618	0			0	0			0			
5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS	7 637 290	7 637 290			0	0			0			
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	621 978 897	78 847			0	0			0			
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	662 012 447	103 083			2 090	0			0			
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	60 290 529	13 570 930			0	0			0			
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	4 850 634	1 895 387			0	0			0			
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	23 261	0			0	0			0			
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	75 262 824	4 927 058			0	0			0			
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	14 019 601	5 002 120			0	0			0			
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	58 337 359	14 038 047			122 709	0			0			
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	4 077 834	311 437			0	0			0			
5811 - EDITION DE LIVRES	181 924	56 754			1 060 371	2 116			0			
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	0	397			12 736	0			0			
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	388 438	0			0	0			0			
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	936 000	292 000			221 807 992	4 568 000			0			
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	92 103	28 733			16 770 148	345 581			0			
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	27 246 094	2 990 429			9 603 050	1 681 631			40 780			
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	10 120 720	5 488 689			6 649 431	5 897 003			0			
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	63 882 280	1 069 290			15 451 296	2 993 018			71 670			
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	4 201 996	589 862			3 246 714	34 448			0			
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	11 877 613	8 609 307			50	0			0			
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	95 401 608	10 263 625			1 499 472	60 570			0			
6491 - CREDIT-BAIL	3 068 784	336 305			6 817	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	6 438	2 627			0	0			0			
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	72 895 837	69 019 513			527	0			0			
6630 - GESTION DE FONDS	55 958 190	18 243 120			0	0			0			
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	34 233 270	9 001 623			17	0			135 824			
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	144 152 389	22 119 038			458	1			0			
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	16 643 709	16 295 592			206	0			0			
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	36 053	3 951			80	0			0			
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	4 439 916	3 106 994			0	0			0			
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	241 143	17 109			0	0			0			
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	77 171 963	73 279 015			0	0			0			
7490 - AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A.	9 372	8 926			0	0			0			
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	106 826 925	3 657 473			0	0			0			
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	354 335 394	0			0	0			0			
7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE	1 422 204	0			0	0			0			
8110 - ACTIVITES COMBINEES DE SOUTIEN LIE AUX BATIMENTS	0	0			465 267	5 424			0			
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	0	0			0	0			0			
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	0	0			0	0			0			
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	22 587 335	20 577 818			112	0			0			
8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	1 020 716	0			0	0			0			
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	13 064	5 886			0	0			0			
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	773 460	0			0	0			0			
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	4 398 111	0			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES	0				0				0				**2 710 539**	2 052 642		
0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES	0				5 186 869				0				**5 186 869**	0		
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	0				0				0				**9 444 518**	1 687 166		
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	31 801				0				0				**37 674 161**	14 146 888		
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	0				0				0				**973 952**	0		
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	0				0				0				**3 057 558**	426 585		
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	0				0				32 443				**33 516**	0		
1092 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE	0				0				0				**0**	6 053		
1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	539				0				0				**135 473**	69 997		
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	330				0				0				**330**	0		
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	0				0				0				**8 213 794**	6 716 947		
1721 - FABRICATION DE PAPIER ET CARTON ONDULES ET D'EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON	0				0				0				**886 935**	701 513		
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	0				0				0				**599 281**	473 995		
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	74 809				0				0				**121 516 856**	26 216 857		
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	0				0				0				**28 456 489**	1 562 070		
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	18 748				0				0				**1 243 899**	908 998		
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	0				0				0				**30 925 698**	23 419 462		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	0				0				0				**18 335 020**	2 082 257		
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	0				0				0				**8 138 423**	1 752 891		
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D?AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	0				55 579				0				**2 177 137**	283 322		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	0				157 265 632				0				**157 265 632**	0		
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	1 540 236				33 236 553				0				**34 776 789**	0		
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	2				0				0				**269 408**	1 821		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	44 574				0				0				**43 637 003**	865 885		
2410 - SIDERURGIE	25 448				0				0				**3 654 255 769**	161 507 888		
2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX	0				0				0				**21 001 420**	0		
2452 - FONDERIE D'ACIER	0				0				0				**45 801 526**	17 391 068		
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	0				0				0				**88 683 829**	34 697 783		
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	0				0				0				**217 643 347**	177 931 731		
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	0				0				0				**113 367 990**	43 331 554		
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	43 531				0				311				**57 613**	469		
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	27 378 521				0				0				**27 391 627**	0		
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	11 768 426				0				0				**14 366 297**	64 438		
2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES	12 982 049				0				92 839				**17 171 803**	139 758		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	0				0				0				**312 916**	312 916		
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	0				0				0				**188 663 657**	89 380 147		
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	0				0				0				**4 586 930**	293 937		
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	48 015 252				0				0				**250 966 700**	155 438 370		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S D?AVIONS ET DE VEHICULES	520 168				0				0				**95 814 075**	53 315 664		
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION	0				0				0				**1 750 978**	1 694 172		
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	2 867 338				0				0				**14 781 757**	0		
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	150				0				0				**114 322**	114 172		
2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES	2				0				0				**5**	0		
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	10 866 347				0				0				**14 308 327**	2 444 305		
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	14 580				0				0				**18 072 307**	11 058 959		
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	4 111 937				0				0				**825 142 080**	61 418 925		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	544				0				0				**36 257 507**	1 025 213		
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	2 806 794				0				0				**106 482 776**	28 285 961		
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	2 770 985				0				0				**213 519 070**	99 684 257		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	0				0				0				**3 273 119**	1 579 407		
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	0				0				0				**116 231 033**	0		
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	73 943				0				0				**73 943**	0		
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	0				0				0				**1 968 829**	1 050 042		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	500 590				91 641				0				**3 499 450 337**	3 139 043 096		
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	0				0				0				**64 292 521**	60 791 673		
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	204 161				788 811				0				**256 384 333**	200 499 275		
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	114 291				301 963				0				**447 506 269**	344 267 634		
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	0				0				0				**25 372 529**	12 213 724		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	3 748 310				375 801				867 942				**60 525 296**	32 088 273		
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	104 886				453 652				0				**757 532**	128 238		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	3 093 168				0				0				**184 714 484**	53 049 221		
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	0				0				0				**49 910 880**	10 593 295		
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	0				0				0				**402 433**	0		
4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX	553 638				908 559				0				**9 749 390**	7 639 598		
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	460 955				0				0				**6 332 675**	2 959 068		
4322 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	7 967				12 577				0				**141 536**	81 922		
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	33 491 077				0				0				**193 366 592**	76 410 822		
4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	4 823				0				0				**3 669 564**	3 664 741		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
4612 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES, METAUX, MINERAUX ET PRODUITS CHIMIQUES	170 412				31 523				0				**1 766 709**	1 466 420		
4651 - COMMERCE DE GROS D'ORDINATEURS, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES PERIPHERIQUES ET DE LOGICIELS	255				0				0				**6 071**	0		
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	87 701				0				0				**15 636 841**	2 777 153		
4673 - COMMERCE DE GROS DE BOIS, DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET D'APPAREILS SANITAIRES	5 857				0				0				**40 170**	0		
4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE QUINCAILLERIE	348				0				0				**264 769**	264 421		
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	0				275 244				0				**10 781 885**	1 403 104		
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	912				0				0				**19 985 907**	1 434 750		
4719 - GRANDS MAGASINS	1 421 997				0				0				**6 536 161**	1 176 480		
4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**991 121**	213 472		
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**88 491**	88 491		
4778 - AUTRE COMMERCE DE DETAIL DE BIENS NEUFS EN MAGASIN SPECIALISE	6 735				0				0				**162 692**	3 462		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	13 316				0				0				**141 130 031**	100 104 989		
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	1 637 526				0				0				**189 321 711**	32 271 756		
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	517 958				0				0				**331 906 800**	249 129 660		
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	169 826				0				0				**60 055 456**	18 423 391		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	0				0				0				**2 780 618**	0		
5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS	0				0				0				**7 637 290**	7 637 290		
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	0				0				0				**621 978 897**	78 847		
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	0				0				0				**662 014 536**	103 083		
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	0				0				0				**60 290 529**	13 570 930		
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	0				0				0				**4 850 634**	1 895 387		
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	0				0				0				**23 261**	0		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	0				0				0				**75 262 824**	4 927 058		
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	0				0				0				**14 019 601**	5 002 120		
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	0				0				7 921 556				**66 381 624**	14 038 047		
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	0				0				0				**4 077 834**	311 437		
5811 - EDITION DE LIVRES	0				0				0				**1 242 295**	58 870		
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	0				0				0				**12 736**	397		
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	0				0				0				**388 438**	0		
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	6 204 000				0				0				**228 947 992**	4 860 000		
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	728 161				0				0				**17 590 412**	374 314		
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	8 170 828				0				0				**45 060 752**	4 672 061		
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	3 470 096				0				120 359				**20 360 606**	11 385 691		
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	27 485 023				0				0				**106 890 269**	4 062 308		
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	4 434				0				0				**7 453 144**	624 310		
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	0				0				0				**11 877 664**	8 609 307		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	4 885 156				4 843 428				0				**106 629 663**	10 324 196		
6491 - CREDIT-BAIL	0				0				0				**3 075 601**	336 305		
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	0				0				0				**6 438**	2 627		
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	0				0				0				**72 896 364**	69 019 513		
6630 - GESTION DE FONDS	49				0				17 229 583				**73 187 822**	18 243 120		
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	857 389				0				0				**35 226 500**	9 001 623		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	0				0				115				**144 152 962**	22 119 039		
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	0				0				0				**16 643 915**	16 295 592		
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	0				0				0				**36 133**	3 951		
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	1 696				0				0				**4 441 612**	3 106 994		
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0				1 942				0				**243 085**	17 109		
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	0				0				0				**77 171 963**	73 279 015		
7490 - AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A.	446				0				0				**9 819**	8 926		
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	0				0				0				**106 826 925**	3 657 473		
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	0				0				0				**354 335 394**	0		
7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE	0				0				0				**1 422 204**	0		
8110 - ACTIVITES COMBINEES DE SOUTIEN LIE AUX BATIMENTS	0				0				0				**465 267**	5 424		
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	168 780 105				141 171				0				**168 921 276**	0		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	5 605 986				0				184 809				**5 790 795**	0		
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	0				0				0				**22 587 447**	20 577 818		
8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	0				0				0				**1 020 716**	0		
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	0				0				0				**13 064**	5 886		
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0				0				0				**773 460**	0		
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	0				0				0				**4 398 111**	0		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES	7 019 456	3 200 791			0	0			0			
0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES	286 949	0			0	0			0			
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	621 759	621 759			0	0			0			
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	102 551 469	91 009 112			2 727	2 727			0			
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	9 895 124	144 076			0	0			0			
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	17 610 999	13 652 259			0	0			0			
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	2 433 352	3 652			0	0			0			
1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE	10 427 279	2 338 257			0	0			0			
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	83 086 199	7 861 013			0	0			0			
1102 - PRODUCTION DE VIN (DE RAISIN)	196 331 287	44 793 254			0	0			0			
1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTEES NON DISTILLEES	3 172 067	161 611			0	0			0			
1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	10 086 830	887 328			0	0			0			
1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	9 484 411	2 685 634			0	0			0			
1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	142 647	72 479			578	0			144			
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	8 686 884	7 985 925			0	0			55 075			
1629 - FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS FABRICATION D'OBJET EN LIEGE VANNERIE ET SPARTERIE	703 148	0			0	0			0			
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	16 959 882	15 111 041			0	0			0			
1721 - FABRICATION DE PAPIER ET CARTON ONDULES ET D'EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON	968 484	826 440			0	0			0			
1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU DOMESTIQUE	158 914	0			0	0			0			
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	654 381	558 405			0	0			0			
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	498 760 505	448 889 049			2 407 265	2 407 265			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	30 423 170	16 661 857			1 969 449	0			0			
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	1 701 218	1 417 448			38 681	0			0			
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	43 802 219	36 519 187			0	0			0			
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	39 154 519	1 462 796			0	0			0			
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	35 183 027	32 178 071			0	0			0			
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D?AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	4 040 194	924 828			0	0			0			
2041 - FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	106 028	4 038			0	0			0			
2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	5 743 202	1 265 143			0	0			0			
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	21 659 475	0			0	0			0			
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	7 865 250	904 872			0	0			14 032			
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	6 437 955	1 897			0	0			0			
2351 - FABRICATION DE CIMENT	55 870 838	13 022 967			0	0			0			
2410 - SIDERURGIE	2 977 699 212	2 926 673 189			0	0			0			
2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX	21 009 005	0			0	0			0			
2452 - FONDERIE D'ACIER	50 575 560	6 362 855			0	0			0			
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	96 887 205	18 581 700			0	0			0			
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	177 188 272	120 379 679			0	0			0			
2594 - FABRICATION DE VIS ET DE BOULONS	97 136	97 136			0	0			0			
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	125 490 337	16 391 162			0	0			0			
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	6 214 475	162 254			322	0			2 564			
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	3 406 118	0			0	0			0			

Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	17 225 416	1 667 433			0	0			0			
2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES	2 254 637	26 486			96 013	0			764 789			
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	265 764	154 315			0	0			0			
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	263 549 667	204 348 848			0	0			0			
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	3 892 814	407 237			0	0			0			
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	298 528 021	131 575 040			78 141	0			464 321			
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S D?AVIONS ET DE VEHICULES	95 068 100	55 734 649			0	0			0			
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION	154 603	0			0	0			0			
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	13 636 388	0			0	0			0			
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	118 930	118 930			0	0			0			
2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES	0	0			5	0			0			
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	434 920	326 190			0	0			0			
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	24 813 161	17 914 268			45 183	0			0			
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	856 348 031	187 968 789			0	0			1 230			
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	41 830 638	2 189 248			0	0			0			
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	109 652 282	44 031 760			0	0			0			
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	217 400 305	112 325 829			0	0			0			
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	2 807 922	964 594			0	0			0			
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	96 463 492	2 018 326			961 858	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	156 194	93 863			0	0			0			
3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MEDICAL ET DENTAIRE	19 441 525	244 593			0	0			0			
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	24 696 183	1 272 166			0	0			0			
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	4 918 714 493	4 756 792 508			94 298	0			218 413 370			
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	68 327 575	66 879 738			0	0			0			
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	482 226 664	441 668 132			0	0			0			
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	1 156 707 289	1 061 781 611			354 180	0			0			
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	86 593 143	81 081 914			0	0			0			
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	89 326 175	37 031 063			944 771	0			24 354			
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	33 338	8 502			25 196	25 196			0			
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	147 223 772	68 075 833			2 200 621	94 824			13 198			
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	30 603 477	7 950 487			209 874	151 305			770 171			
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	548 669	0			0	0			0			
4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX	11 544 897	11 544 897			0	0			0			
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	4 696 008	2 341 514			375 603	14 870			4 005			
4322 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	150 746	84 325			0	0			2 065			
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	55 526 055	24 869 995			27 001 704	1 116 613			0			
4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	3 817 479	3 817 479			0	0			0			
4611 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MATIERES PREMIERES AGRICOLES, ANIMAUX VIVANTS, MATIERES PREMIERES TEXTILES ET PRODUITS SEMI-FINIS	65 698	0			0	0			0			
4612 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES, METAUX, MINERAUX ET PRODUITS CHIMIQUES	32 644 377	22 099 457			0	0			0			
4634 - COMMERCE DE GROS DE BOISSONS	4 793 277	1 051 233			0	0			0			

Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
4651 - COMMERCE DE GROS D'ORDINATEURS, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES PERIPHERIQUES ET DE LOGICIELS	416 914	0			0	0			0			
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	97 680 883	87 435 746			3 837 645	82 771			0			
4673 - COMMERCE DE GROS DE BOIS, DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET D'APPAREILS SANITAIRES	19 832	0			0	0			0			
4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE QUINCAILLERIE	275 442	275 442			0	0			0			
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	20 008 350	4 580 048			0	0			0			
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	131 148 284	12 189 749			44 516	1 222			1 013			
4719 - GRANDS MAGASINS	1 010 126 747	243 850 169			0	0			0			
4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	4 284 693	3 918 740			0	0			0			
4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES, APPAREILS D'ECLAIRAGE ET AUTRES ARTICLES DE MENAGE EN MAGASIN SPECIALISE	6 049 440	27 943			0	0			0			
4771 - COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE	36 941 659	10 460 512			0	0			0			
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	391 638	130 546			0	0			0			
4778 - AUTRE COMMERCE DE DETAIL DE BIENS NEUFS EN MAGASIN SPECIALISE	10 987	1 736			294 700	6 356			0			
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	149 139 412	85 930 187			0	0			64 163			
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	160 525 049	23 664 122			70 868 121	1 528 489			90 178			
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	418 430 347	305 024 254			0	0			211 254			
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	46 542 999	12 814 512			5 717 673	47 530			0			
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	2 143 019	0			0	0			0			
5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS	80 500 102	28 269 344			0	0			0			
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	629 238 394	2 879 085			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	644 274 112	5 458 930			0	0			0			
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	85 839 385	27 749 205			0	0			0			
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	9 392 580	5 516 585			0	0			0			
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	17 927	0			0	0			0			
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	152 077 702	18 019 236			0	0			244 536			
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	12 802 385	6 391 876			0	0			0			
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	113 878 060	43 445 804			0	0			0			
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	34 841 780	0			0	0			0			
5811 - EDITION DE LIVRES	37 324 443	17 337 547			62 937 197	1 357 434			0			
5814 - EDITION DE REVUES ET PERIODIQUES	638 011	180 661			0	0			0			
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	7 757	111 130			0	0			0			
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	670 752	0			41 091	0			0			
5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	17 348 634	10 726 405			0	0			0			
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	9 844 000	1 312 000			334 835 989	7 220 000			0			
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	1 187 887	187 748			31 863 163	687 227			0			
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	40 065 551	1 853 770			2 922 707	82 681			2 516			
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	10 262 854	7 249 441			2 097 387	722 315			0			
6130 - TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE	0	64 371			0	0			0			
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	84 009 576	472 129			3 002 581	88 289			4 421			
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	10 980 635	139 216			0	0			0			
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	26 156 604	7 584 860			1 220 532	0			0			
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	13 248 376	5 338 915			0	0			0			
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	129 628 382	56 790 095			2 740 083	113 312			63			
6491 - CREDIT-BAIL	3 056 286	363 573			0	0			0			
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	2 615 504	5 614			0	0			0			
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	73 488 819	56 920 762			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
6630 - GESTION DE FONDS	75 117 601	55 039 079			0	0			0			
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	21 759 821	10 552 569			0	0			0			
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	144 170 820	34 202 361			395 457	109 968			**0**			
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	64 571 431	16 854 435			0	0			**0**			
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	4 332 461	4 271			0	0			**0**			
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	7 656 178	6 869 861			0	0			**0**			
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	187 823	10 565			0	0			**0**			
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	19 767 805	1 316 508			0	0			**0**			
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	77 802 803	60 426 524			0	0			**0**			
7490 - AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A.	7 544 812	555 205			0	0			**0**			
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	110 001 641	10 512 828			0	0			**0**			
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	317 027 179	13 554 744			0	0			**270 219**			
7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE	43 961 909	6 628 073			0	0			**0**			
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	38 741 377	1 835 224			0	0			**0**			
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	7 239 729	0			0	0			**0**			
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	46 649 215	46 183 175			0	0			**0**			
8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	847 814	0			0	0			**0**			
8610 - ACTIVITES HOSPITALIERES	2 552 405	198 785			0	0			**0**			
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	749 360	256 677			0	0			**0**			
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	4 616 420	0			5 491 739	1 527 147			**0**			
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	36 353 263	0			0	0			**0**			
9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT	1 111 842	314 832			0	0			**0**			
9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	1 843 082	0			0	0			**0**			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES	0				0				0				**7 019 456**	3 200 791		
0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES	0				1 907 602				0				**2 194 551**	0		
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	0				0				0				**621 759**	621 759		
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	29				24				0				**102 554 248**	91 011 839		
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	363 071				0				0				**10 258 195**	144 076		
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	0				0				0				**17 610 999**	13 652 259		
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	0				0				198 952				**2 632 304**	3 652		
1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE	2 244 925				0				0				**12 672 203**	2 338 257		
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	52 258				0				0				**83 138 458**	7 861 013		
1102 - PRODUCTION DE VIN (DE RAISIN)	0				0				0				**196 331 287**	44 793 254		
1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTEES NON DISTILLEES	0				0				0				**3 172 067**	161 611		
1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	0				0				0				**10 086 830**	887 328		
1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	0				0				0				**9 484 411**	2 685 634		
1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	217				0				0				**143 585**	72 479		
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	2 969 062				0				0				**11 711 021**	7 985 925		
1629 - FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS FABRICATION D'OBJET EN LIEGE VANNERIE ET SPARTERIE	0				0				0				**703 148**	0		
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	113 562				0				0				**17 073 443**	15 111 041		
1721 - FABRICATION DE PAPIER ET CARTON ONDULES ET D'EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON	0				0				0				**968 484**	826 440		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU DOMESTIQUE	4 238				0				0				**163 152**	0		
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	0				0				0				**654 381**	558 405		
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	25 426				20 885				0				**501 214 081**	451 296 314		
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	0				0				0				**32 392 619**	16 661 857		
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	0				0				0				**1 739 899**	1 417 448		
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	0				0				0				**43 802 219**	36 519 187		
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	0				0				0				**39 154 519**	1 462 796		
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	0				0				0				**35 183 027**	32 178 071		
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D?AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	0				56 320				0				**4 096 514**	924 828		
2041 - FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	19 953				0				0				**125 982**	4 038		
2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	0				0				0				**5 743 202**	1 265 143		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	4 637 555				53 305 624				0				**79 602 654**	0		
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	0				4 361 031				0				**12 240 313**	904 872		
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	1				0				0				**6 437 956**	1 897		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	15 404				0				0				**55 886 242**	13 022 967		
2410 - SIDERURGIE	35 320				0				0				**2 977 734 533**	2 926 673 189		
2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX	0				0				0				**21 009 005**	0		
2452 - FONDERIE D'ACIER	0				0				0				**50 575 560**	6 362 855		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	0				0				0				**96 887 205**	18 581 700		
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	0				0				0				**177 188 272**	120 379 679		
2594 - FABRICATION DE VIS ET DE BOULONS	0				0				0				**97 136**	97 136		
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	0				0				0				**125 490 337**	16 391 162		
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	29 186				0				910				**6 247 458**	162 254		
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	27 447 744				0				0				**30 853 862**	0		
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	1 711 011				0				0				**18 936 427**	1 667 433		
2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES	8 704 023				0				271 484				**12 090 946**	26 486		
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	0				0				0				**265 764**	154 315		
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	0				0				0				**263 549 667**	204 348 848		
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	0				0				0				**3 892 814**	407 237		
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	26 050 240				0				0				**325 120 723**	131 575 040		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S D?AVIONS ET DE VEHICULES	23 664				0				0				**95 091 764**	55 734 649		
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION	0				0				0				**154 603**	0		
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	1 839 258				0				0				**15 475 646**	0		
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	55				0				0				**118 986**	118 930		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES	0				0				0				**5**	0		
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	5 001 585				0				0				**5 436 505**	326 190		
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	513				0				0				**24 858 856**	17 914 268		
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	515				4 394				0				**856 354 169**	187 968 789		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	200				0				0				**41 830 838**	2 189 248		
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	76 745				0				0				**109 729 027**	44 031 760		
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	152 136				0				0				**217 552 440**	112 325 829		
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	0				0				0				**2 807 922**	964 594		
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	0				0				0				**97 425 350**	2 018 326		
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	408 960				0				0				**565 155**	93 863		
3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MEDICAL ET DENTAIRE	0				0				0				**19 441 525**	244 593		
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	0				0				0				**24 696 183**	1 272 166		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	224 197				19 922				0				**5 137 466 280**	4 756 792 508		
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	0				0				0				**68 327 575**	66 879 738		
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	147 175				762 531				0				**483 136 369**	441 668 132		
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	4 017				659 818				0				**1 157 725 304**	1 061 781 611		
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	0				0				0				**86 593 143**	81 081 914		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	3 122 036				454 235				740 908				**94 612 478**	37 031 063		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	123 962				283 481				0				**465 976**	33 697		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	3 545 271				0				21 827				**153 004 688**	68 170 656		
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	0				0				0				**31 583 523**	8 101 791		
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	0				0				0				**548 669**	0		
4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX	31 945				0				0				**11 576 843**	11 544 897		
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	546 735				0				0				**5 622 351**	2 356 384		
4322 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	10 527				20 580				0				**183 918**	84 325		
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	40 604 069				0				0				**123 131 828**	25 986 608		
4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	1 773				0				0				**3 819 251**	3 817 479		
4611 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MATIERES PREMIERES AGRICOLES, ANIMAUX VIVANTS, MATIERES PREMIERES TEXTILES ET PRODUITS SEMI-FINIS	0				0				0				**65 698**	0		
4612 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES, METAUX, MINERAUX ET PRODUITS CHIMIQUES	18 172				1 827 929				0				**34 490 478**	22 099 457		
4634 - COMMERCE DE GROS DE BOISSONS	0				0				0				**4 793 277**	1 051 233		
4651 - COMMERCE DE GROS D'ORDINATEURS, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES PERIPHERIQUES ET DE LOGICIELS	190				0				0				**417 104**	0		
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	112 921				0				0				**101 631 448**	87 518 516		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
4673 - COMMERCE DE GROS DE BOIS, DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET D'APPAREILS SANITAIRES	5 848				0				0				**25 680**	0		
4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE QUINCAILLERIE	128				0				0				**275 569**	275 442		
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	0				278 913				0				**20 287 262**	4 580 048		
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	148 700				0				0				**131 342 513**	12 190 971		
4719 - GRANDS MAGASINS	0				0				0				**1 010 126 747**	243 850 169		
4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**4 284 693**	3 918 740		
4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES, APPAREILS D'ECLAIRAGE ET AUTRES ARTICLES DE MENAGE EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**6 049 440**	27 943		
4771 - COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**36 941 659**	10 460 512		
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**391 638**	130 546		
4778 - AUTRE COMMERCE DE DETAIL DE BIENS NEUFS EN MAGASIN SPECIALISE	8 671				0				0				**314 358**	8 093		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	0				0				0				**149 203 575**	85 930 187		
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	2 085 258				0				0				**233 568 605**	25 192 610		
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	0				0				0				**418 641 601**	305 024 254		
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	2 187 578				0				0				**54 448 250**	12 862 042		
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	6 881 717				0				0				**9 024 736**	0		
5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS	0				0				0				**80 500 102**	28 269 344		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	0				0				0				**629 238 394**	2 879 085		
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	0				97 800				0				**644 371 911**	5 458 930		
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	0				0				0				**85 839 385**	27 749 205		
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	0				0				0				**9 392 580**	5 516 585		
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	57 569				0				0				**75 496**	0		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	1 993 806				0				0				**154 316 044**	18 019 236		
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	0				0				0				**12 802 385**	6 391 876		
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	0				0				4 737 717				**118 615 776**	43 445 804		
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	0				0				0				**34 841 780**	0		
5811 - EDITION DE LIVRES	0				0				0				**100 261 640**	18 694 981		
5814 - EDITION DE REVUES ET PERIODIQUES	0				0				0				**638 011**	180 661		
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	0				0				0				**7 757**	111 130		
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	0				0				0				**711 843**	0		
5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	0				0				0				**17 348 634**	10 726 405		
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	9 028 000				0				0				**353 707 988**	8 532 000		
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	937 557				0				0				**33 988 607**	874 974		
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	4 687 062				0				0				**47 677 836**	1 936 451		
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	4 581 953				0				152 551				**17 094 745**	7 971 756		
6130 - TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE	0				0				0				**0**	64 371		
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	60 215 057				0				0				**147 231 635**	560 417		
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	0				0				0				**10 980 635**	139 216		
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	0				0				0				**27 377 136**	7 584 860		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	0				0				0				**13 248 376**	5 338 915		
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	7 334 687				3 933 985				0				**143 637 200**	56 903 407		
6491 - CREDIT-BAIL	0				0				0				**3 056 286**	363 573		
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	0				0				0				**2 615 504**	5 614		
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	9 088 933				0				0				**82 577 753**	56 920 762		
6630 - GESTION DE FONDS	18				0				0				**75 117 620**	55 039 079		
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	696 378				0				45 416				**22 501 615**	10 552 569		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	0				0				0				**144 566 277**	34 312 329		
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	0				0				0				**64 571 431**	16 854 435		
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	0				0				0				**4 332 461**	4 271		
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	27 059				0				0				**7 683 237**	6 869 861		
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0				1 261				0				**189 084**	10 565		
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	0				0				0				**19 767 805**	1 316 508		
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	9 653 485				0				0				**87 456 288**	60 426 524		
7490 - AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A.	0				0				0				**7 544 812**	555 205		
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	0				0				0				**110 001 641**	10 512 828		
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	0				0				0				**317 297 398**	13 554 744		
7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE	0				0				0				**43 961 909**	6 628 073		
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	156 417 553				40 335				0				**195 199 264**	1 835 224		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	9 436 453				0				0				**16 676 182**	0		
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	0				0				0				**46 649 215**	46 183 175		
8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	0				0				0				**847 814**	0		
8610 - ACTIVITES HOSPITALIERES	0				0				0				**2 552 405**	198 785		
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	0				0				0				**749 360**	256 677		
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0				0				0				**10 108 159**	1 527 147		
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	0				0				0				**36 353 263**	0		
9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT	0				0				0				**1 111 842**	314 832		
9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	0				0				0				**1 843 082**	0		

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire

		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	32,50%	8,54%	2,41%	0,98%	2,37%	0,52%	0,02%	0,00%	0,02%
2	**Entreprises financières**	**30,25%**	**3,35%**	**0,08%**	**0,14%**	**0,57%**	**0,21%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
3	Établissements de crédit	27,47%	3,00%	0,00%	0,07%	0,11%	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	27,26%	2,97%	0,00%	0,08%	0,12%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,75%	3,38%	0,00%	0,00%	0,01%	2,11%	0,03%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	27,01%	2,96%		0,06%	0,08%	0,06%	0,00%		0,00%
7	Autres entreprises financières	49,11%	5,72%	0,59%	0,66%	3,65%	0,05%	0,01%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	24,93%	3,70%	1,16%	1,17%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	27,86%	9,88%	7,73%	7,77%	0,05%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24,41%	2,61%	0,00%	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres									
12	Dont sociétés de gestion	27,01%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres	27,01%	2,96%		0,08%	0,10%	0,06%	0,00%		0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	12,87%	1,43%	0,00%	0,05%	0,17%	0,45%	0,10%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,85%	1,02%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,00%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	4,66%	0,55%		0,03%	0,26%	0,31%	0,00%		0,00%
20	**Entreprises non financières**	**35,69%**	**14,25%**	**4,87%**	**1,87%**	**4,30%**	**0,87%**	**0,04%**	**0,00%**	**0,04%**
21	Prêts et avances	34,60%	14,39%	5,06%	1,89%	4,17%	0,90%	0,04%	0,00%	0,04%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	65,67%	11,00%	0,00%	1,55%	7,84%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
23	Instruments de capitaux propres	23,75%	5,95%		0,05%	0,05%	0,03%	0,00%		0,00%
24	**Ménages**	**20,27%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	76,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux									
32	**Total des actifs du GAR**	**9,88%**	**2,60%**	**0,73%**	**0,30%**	**0,72%**	**0,16%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T							
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,15%				0,50%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,03%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,21%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres								
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,32%**				**1,00%**			
21	Prêts et avances	0,33%				0,98%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,04%				1,51%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**					**0,00%**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								
32	**Total des actifs du GAR**	**0,05%**				**0,15%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T							
		Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,25%				0,03%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,01%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres								
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,51%**				**0,07%**			
21	Prêts et avances	0,53%				0,07%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,07%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								
32	**Total des actifs du GAR**	**0,08%**				**0,01%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T						Date de référence des informations T-1				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	33,96%	8,57%	2,41%	0,98%	2,39%	3,43%	27,58%	3,81%	0,96%	0,78%	0,90%
2	**Entreprises financières**	**30,48%**	**3,35%**	**0,08%**	**0,14%**	**0,57%**	**1,46%**	**29,81%**	**0,13%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,13%**
3	Établissements de crédit	27,70%	3,00%	0,00%	0,07%	0,11%	1,15%	28,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	27,32%	2,97%	0,00%	0,08%	0,12%	1,04%	29,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,86%	3,40%	0,00%	0,00%	0,01%	0,11%	1,18%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	27,07%	2,96%		0,06%	0,08%	0,00%	29,01%	0,00%		0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	49,39%	5,73%	0,59%	0,66%	3,65%	0,30%	45,83%	2,38%	0,00%	0,00%	2,37%
8	Dont entreprises d'investissement	24,98%	3,71%	1,16%	1,17%	0,05%	0,08%	30,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	27,90%	9,88%	7,73%	7,77%	0,05%	0,01%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24,46%	2,61%	0,00%	0,00%	0,05%	0,06%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres						0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	27,07%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	27,07%	2,96%		0,08%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	13,32%	1,53%	0,00%	0,05%	0,17%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	2,85%	1,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,06%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,00%	3,30%	0,07%	0,00%	0,03%	0,01%
19	Instruments de capitaux propres	4,97%	0,55%		0,03%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**38,45%**	**14,29%**	**4,87%**	**1,87%**	**4,34%**	**1,90%**	**30,98%**	**9,34%**	**2,40%**	**1,95%**	**2,07%**
21	Prêts et avances	37,41%	14,43%	5,06%	1,89%	4,22%	1,77%	29,77%	9,42%	2,46%	1,94%	2,07%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	67,32%	11,00%	0,00%	1,55%	7,84%	0,12%	79,01%	5,90%	0,00%	2,44%	2,02%
23	Instruments de capitaux propres	23,78%	5,95%		0,05%	0,05%	0,00%	20,89%	7,19%		1,59%	3,01%
24	**Ménages**	**20,27%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,08%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	76,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**3,44%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**10,33%**	**2,60%**	**0,73%**	**0,30%**	**0,73%**	**3,43%**	**9,29%**	**1,28%**	**0,32%**	**0,26%**	**0,30%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1							
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	10,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
17	Prêts et avances	10,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	60,71%	0,00%		0,00%	0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,11%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**	**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,11%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,06%	0,00%		0,00%	0,00%			
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1							
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**	**0,00%**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1									
		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur											
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				27,62%	3,81%	0,96%	0,78%	0,90%	3,40%
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**29,82%**	**0,13%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,13%**	**1,82%**
3	Établissements de crédit	0,00%				28,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,66%
4	Prêts et avances	0,00%				29,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,66%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				1,31%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				29,01%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	0,00%				45,88%	2,38%	0,00%	0,00%	2,37%	0,16%
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				30,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
9	Prêts et avances	0,00%				100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				10,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%				10,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				27,02%	0,07%	0,00%	0,03%	0,01%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				60,71%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**31,08%**	**9,34%**	**2,40%**	**1,95%**	**2,08%**	**1,53%**
21	Prêts et avances	0,00%				29,88%	9,43%	2,46%	1,94%	2,08%	1,44%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				79,01%	5,90%	0,00%	2,44%	2,02%	0,10%
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				20,95%	7,20%		1,59%	3,01%	0,00%
24	**Ménages**					**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**3,44%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,04%**
29	Financement de logements	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				3,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**9,30%**	**1,28%**	**0,32%**	**0,26%**	**0,30%**	**3,40%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX

		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	38,68%	17,36%	2,41%	3,76%	4,65%	0,70%	0,02%	0,00%	0,01%
2	**Entreprises financières**	**30,48%**	**4,26%**	**0,08%**	**0,23%**	**1,15%**	**0,02%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
3	Établissements de crédit	27,23%	3,31%	0,00%	0,08%	0,26%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	27,15%	3,29%	0,00%	0,09%	0,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,08%	3,53%	0,00%	0,00%	0,02%	0,22%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,07%	0,14%	0,00%	0,00%		0,00%
7	Autres entreprises financières	52,54%	10,68%	0,59%	1,25%	7,16%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	28,66%	5,31%	1,16%	1,18%	0,09%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	34,67%	17,73%	7,73%	7,78%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,60%	3,10%	0,00%	0,01%	0,09%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres									
12	Dont sociétés de gestion	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,09%	0,18%	0,00%	0,00%		0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	13,05%	1,92%	0,00%	0,08%	0,37%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26,89%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	5,10%	1,31%		0,08%	0,57%	0,13%	0,00%		0,00%
20	**Entreprises non financières**	**48,14%**	**31,43%**	**4,87%**	**7,49%**	**8,41%**	**1,42%**	**0,04%**	**0,00%**	**0,03%**
21	Prêts et avances	47,55%	30,93%	5,06%	6,73%	8,38%	1,46%	0,04%	0,00%	0,03%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	64,18%	45,54%	0,00%	28,33%	9,68%	0,28%	0,05%	0,00%	0,00%
23	Instruments de capitaux propres	43,14%	16,68%		1,50%	0,86%	0,00%	0,00%		0,00%
24	**Ménages**	**20,27%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	76,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux									
32	**Total des actifs du GAR**	**11,76%**	**5,28%**	**0,73%**	**1,14%**	**1,41%**	**0,21%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T							
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,27%				0,51%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,02%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres								
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,55%**				**1,04%**			
21	Prêts et avances	0,58%				1,07%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,01%				0,34%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**					**0,00%**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								
32	**Total des actifs du GAR**	**0,08%**				**0,16%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T							
		Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,08%				0,01%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres								
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,17%**				**0,02%**			
21	Prêts et avances	0,18%				0,02%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,04%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								
32	**Total des actifs du GAR**	**0,03%**				**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T						Date de référence des informations T-1					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	40,26%	17,38%	2,41%	3,76%	4,66%	4,06%	23,97%	6,23%	0,96%	0,83%	1,75%
2	**Entreprises financières**	**30,50%**	**4,26%**	**0,08%**	**0,23%**	**1,15%**	**1,46%**	**11,42%**	**0,32%**	**0,00%**	**0,03%**	**0,30%**
3	Établissements de crédit	27,25%	3,31%	0,00%	0,08%	0,26%	1,14%	10,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	27,15%	3,29%	0,00%	0,09%	0,29%	1,03%	10,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,31%	3,53%	0,00%	0,00%	0,02%	0,10%	1,17%	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%
6	Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,07%	0,14%	0,00%	10,02%	0,00%		0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	52,61%	10,68%	0,59%	1,25%	7,16%	0,32%	34,70%	5,70%	0,00%	0,47%	5,23%
8	Dont entreprises d'investissement	28,67%	5,31%	1,16%	1,18%	0,09%	0,09%	11,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	34,67%	17,73%	7,73%	7,78%	0,09%	0,02%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,61%	3,10%	0,00%	0,01%	0,09%	0,07%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres						0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	13,12%	1,92%	0,00%	0,08%	0,37%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26,89%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	1,73%	0,11%	0,00%	0,04%	0,01%
19	Instruments de capitaux propres	5,23%	1,31%		0,08%	0,57%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**51,34%**	**31,47%**	**4,87%**	**7,49%**	**8,44%**	**2,53%**	**44,74%**	**15,15%**	**2,40%**	**2,04%**	**3,99%**
21	Prêts et avances	50,85%	30,97%	5,06%	6,73%	8,41%	2,41%	44,18%	15,42%	2,46%	2,08%	4,04%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	64,85%	45,59%	0,00%	28,33%	9,69%	0,11%	67,03%	4,38%	0,00%	0,60%	2,15%
23	Instruments de capitaux propres	43,14%	16,68%		1,50%	0,86%	0,00%	34,17%	10,17%		0,59%	5,06%
24	**Ménages**	**20,27%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,08%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	76,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**3,59%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**12,24%**	**5,28%**	**0,73%**	**1,14%**	**1,42%**	**4,06%**	**8,07%**	**2,10%**	**0,32%**	**0,28%**	**0,59%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1							
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,06%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,07%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,98%	0,00%		0,00%	0,00%			
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1							
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**	**0,00%**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1									
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur											
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				23,99%	6,24%	0,96%	0,83%	1,75%	2,95%
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**11,42%**	**0,32%**	**0,00%**	**0,03%**	**0,30%**	**0,70%**
3	Établissements de crédit	0,00%				10,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,58%
4	Prêts et avances	0,00%				10,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,58%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				1,17%	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				10,02%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	0,00%				34,70%	5,70%	0,00%	0,47%	5,23%	0,12%
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				11,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%
9	Prêts et avances	0,00%				100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				1,74%	0,11%	0,00%	0,04%	0,01%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**44,80%**	**15,16%**	**2,40%**	**2,04%**	**4,00%**	**2,21%**
21	Prêts et avances	0,00%				44,24%	15,44%	2,46%	2,08%	4,04%	2,13%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				67,03%	4,38%	0,00%	0,60%	2,15%	0,08%
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				35,15%	10,17%		0,59%	5,06%	0,00%
24	**Ménages**					**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**3,59%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,05%**
29	Financement de logements	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				3,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**8,08%**	**2,10%**	**0,32%**	**0,28%**	**0,59%**	**2,95%**

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision Chiffre d'affaire

		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12,29%	4,19%	2,11%	0,41%	0,80%	0,32%	0,01%	0,00%	0,01%
2	**Entreprises financières**	**6,56%**	**0,72%**	**0,00%**	**0,01%**	**0,17%**	**0,03%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
3	Établissements de crédit	4,53%	0,49%	0,00%	0,01%	0,01%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	4,13%	0,45%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,38%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	0,03%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
7	Autres entreprises financières	2,03%	0,23%	0,00%	0,00%	0,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	0,60%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,58%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
20	**Entreprises non financières**	**5,73%**	**3,47%**	**2,11%**	**0,40%**	**0,63%**	**0,29%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**
21	Prêts et avances	5,41%	3,35%	2,11%	0,40%	0,53%	0,29%	0,01%	0,00%	0,01%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,31%	0,11%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
23	Instruments de capitaux propres	0,02%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**12,29%**	**4,19%**	**2,11%**	**0,41%**	**0,80%**	**0,32%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T							
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				0,11%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,01%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,01%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**0,10%**			
21	Prêts et avances	0,00%				0,08%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,02%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**					**0,00%**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**0,11%**			

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T							
		Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,06%				0,02%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,06%**				**0,02%**			
21	Prêts et avances	0,06%				0,02%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,06%**				**0,02%**			

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des nouveaux actifs couverts
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12,61%	4,20%	2,11%	0,41%	0,80%	4,20%
2	**Entreprises financières**	**6,59%**	**0,72%**	**0,00%**	**0,01%**	**0,17%**	**2,19%**
3	Établissements de crédit	4,56%	0,49%	0,00%	0,01%	0,01%	1,52%
4	Prêts et avances	4,13%	0,45%	0,00%	0,01%	0,01%	1,38%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,40%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,13%
6	Instruments de capitaux propres	0,03%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%
7	Autres entreprises financières	2,03%	0,23%	0,00%	0,00%	0,15%	0,68%
8	Dont entreprises d'investissement	0,60%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%
9	Prêts et avances	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,58%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**6,02%**	**3,48%**	**2,11%**	**0,40%**	**0,63%**	**2,01%**
21	Prêts et avances	5,70%	3,36%	2,11%	0,40%	0,54%	1,90%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,31%	0,11%	0,00%	0,00%	0,09%	0,10%
23	Instruments de capitaux propres	0,02%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**12,61%**	**4,20%**	**2,11%**	**0,41%**	**0,80%**	**4,20%**

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision CAPEX

		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	13,74%	5,60%	2,11%	0,48%	1,29%	0,50%	0,01%	0,00%	0,01%
2	**Entreprises financières**	**6,60%**	**0,96%**	**0,00%**	**0,04%**	**0,31%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
3	Établissements de crédit	4,51%	0,54%	0,00%	0,01%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	4,11%	0,48%	0,00%	0,01%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,37%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	0,03%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
7	Autres entreprises financières	2,09%	0,42%	0,00%	0,03%	0,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	0,63%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	0,05%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,58%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
20	**Entreprises non financières**	**7,14%**	**4,64%**	**2,11%**	**0,43%**	**0,98%**	**0,50%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**
21	Prêts et avances	6,75%	4,49%	2,11%	0,43%	0,87%	0,50%	0,01%	0,00%	0,01%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,38%	0,15%	0,00%	0,01%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
23	Instruments de capitaux propres	0,02%	0,01%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**13,74%**	**5,60%**	**2,11%**	**0,48%**	**1,29%**	**0,50%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T							
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				0,11%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**0,11%**			
21	Prêts et avances	0,00%				0,10%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**					**0,00%**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**0,11%**			

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T							
		Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,03%				0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,03%**				**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,03%				0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,03%**				**0,00%**			

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des nouveaux actifs couverts
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	14,24%	5,61%	2,11%	0,48%	1,30%	4,74%
2	**Entreprises financières**	**6,60%**	**0,96%**	**0,00%**	**0,04%**	**0,31%**	**2,20%**
3	Établissements de crédit	4,51%	0,54%	0,00%	0,01%	0,03%	1,50%
4	Prêts et avances	4,11%	0,48%	0,00%	0,01%	0,03%	1,37%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,37%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%
6	Instruments de capitaux propres	0,03%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%
7	Autres entreprises financières	2,09%	0,42%	0,00%	0,03%	0,28%	0,70%
8	Dont entreprises d'investissement	0,63%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%
9	Prêts et avances	0,05%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,58%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,01%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**7,64%**	**4,66%**	**2,11%**	**0,43%**	**0,99%**	**2,54%**
21	Prêts et avances	7,24%	4,50%	2,11%	0,43%	0,88%	2,41%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,38%	0,15%	0,00%	0,01%	0,11%	0,13%
23	Instruments de capitaux propres	0,02%	0,01%		0,00%	0,00%	0,01%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**14,24%**	**5,61%**	**2,11%**	**0,48%**	**1,30%**	**4,74%**

▶ Tableau 5 - ICP des expositions de hors bilan - Vision Chiffre d'affaire

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Atténuation du changement climatique (CCM)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	6,52%	3,42%	0,00%	0,09%	1,49%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	14,17%	2,88%	0,00%	0,12%	1,23%
Adaptation au changement climatique (CCA)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	1,08%	0,25%	0,00%		0,01%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	1,19%	0,06%	0,00%		0,01%
Ressources aquatiques et marines (RAM)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,05%				
Économie circulaire (EC)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,56%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	4,91%				
Pollution (PRP)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,01%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,61%				
Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,19%				
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	8,18%	3,67%	0,00%	0,09%	1,51%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	23,11%	2,94%	0,00%	0,12%	1,24%

▶ Tableau 5 - ICP des expositions de hors bilan - Vision CAPEX

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Atténuation du changement climatique (CCM)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	9,32%	5,57%	0,00%	0,19%	2,24%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	10,98%	3,63%	0,00%	0,22%	1,28%
Adaptation au changement climatique (CCA)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	1,26%	0,03%	0,00%		0,02%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,09%	0,01%	0,00%		0,00%
Ressources aquatiques et marines (RAM)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,01%				
Economie circulaire (EC)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,32%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,45%				
Pollution (PRP)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,01%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,54%				
Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,01%				
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	10,92%	5,60%	0,00%	0,19%	2,27%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	12,06%	3,64%	0,00%	0,22%	1,28%

▶ Tableau 5 - Vision Flux - ICP des expositions de hors bilan - Vision Chiffre d'affaire

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Atténuation du changement climatique (CCM)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	4,45%	2,69%	0,00%	0,04%	1,18%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Adaptation au changement climatique (CCA)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,53%	0,03%	0,00%		0,03%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Ressources aquatiques et marines (RAM)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Économie circulaire (EC)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,13%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Pollution (PRP)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	6,11%	2,72%	0,00%	0,04%	1,21%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					

▶ Tableau 5 - Vision Flux - ICP des expositions de hors bilan - Vision CAPEX

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Atténuation du changement climatique (CCM)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	8,26%	5,47%	0,00%	0,11%	1,96%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Adaptation au changement climatique (CCA)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	3,20%	0,06%	0,00%		0,06%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Ressources aquatiques et marines (RAM)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Economie circulaire (EC)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,16%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Pollution (PRP)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	11,62%	5,53%	0,00%	0,11%	2,02%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					

5.1.6.1. INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE SPÉCIFIQUEMENT

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, Crédit Agricole CIB publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés du fait de la non du fait de la non significativité des encours concernés par rapport à la taille du bilan.

▶ **Tableau 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou à des fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou à des fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de Crédit Agricole CIB est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données *Clarity AI.* Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

▶ Tableau 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) – Vision Chiffre d'affaire

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14 709	0,00%	14 709	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	771 271	0,00%	771 271	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 902 297 303	0,71%	1 902 297 303	0,71%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 912	0,00%	4 912	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 916 791	0,00%	1 916 791	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 145 510	0,00%	1 145 510	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**5 097 214 023**	**1,90%**	**5 078 817 596**	**1,89%**	**18 396 427**	**0,01%**
8	**Total ICP applicable**	**268 886 849 049**	**100,00%**	**268 886 849 049**	**100,00%**	**268 886 849 049**	**100,00%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) – Vision CAPEX

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 674	0,00%	8 674	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14 321 779	0,01%	14 321 779	0,01%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 877 765 833	0,70%	1 877 765 833	0,70%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 224 403	0,00%	5 224 403	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 354 509	0,00%	1 354 509	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	548 270	0,00%	548 270	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**12 309 768 147**	**4,58%**	**12 292 202 949**	**4,57%**	**17 565 198**	**0,01%**
8	**Total ICP applicable**	**268 886 849 049**	**100,00%**	**268 886 849 049**	**100,00%**	**268 886 849 049**	**100,00%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) – Vision Chiffre d'affaire

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	14 709	0,00%	14 709	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	771 271	0,01%	771 271	0,01%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 902 297 303	27,16%	1 902 297 303	27,16%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4 912	0,00%	4 912	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 916 791	0,03%	1 916 791	0,03%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 145 510	0,02%	1 145 510	0,02%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**5 097 214 023**	**72,78%**	**5 078 817 596**	**72,52%**	**18 396 427**	**0,26%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	**7 003 364 519**	**100,00%**	**6 984 968 092**	**99,74%**	**18 396 427**	**0,26%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) – Vision CAPEX

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	8 674	0,00%	8 674	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	14 321 779	0,10%	14 321 779	0,10%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 877 765 833	13,22%	1 877 765 833	13,22%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 224 403	0,04%	5 224 403	0,04%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 354 509	0,01%	1 354 509	0,01%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	548 270	0,00%	548 270	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**12 309 768 147**	**86,63%**	**12 292 202 949**	**86,51%**	**17 565 198**	**0,12%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	**14 208 991 614**	**100,00%**	**14 191 426 417**	**99,88%**	**17 565 198**	**0,12%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci – Vision Chiffre d'affaire

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	292 311	0,00%	292 311	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	800 502	0,00%	800 502	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 885 480	0,00%	3 885 480	0,00%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	259 166 472	0,10%	259 166 472	0,10%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	37 678 363	0,01%	37 678 363	0,01%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	833 951	0,00%	833 951	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**19 692 966 008**	**7,32%**	**19 284 824 047**	**7,17%**	**408 141 961**	**0,15%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**19 995 623 087**	**7,44%**	**19 587 481 126**	**7,28%**	**408 141 961**	**0,15%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

▶ Tableau 4 – Activités Économiques Éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci – Vision CAPEX

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	87 629	0,00%	87 629	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	151 267	0,00%	151 267	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 005 295	0,00%	1 005 295	0,00%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	170 275 971	0,06%	170 275 971	0,06%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13 234 663	0,00%	13 234 663	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 215 430	0,00%	1 215 430	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**17 806 879 712**	**6,62%**	**17 250 943 402**	**6,42%**	**555 936 310**	**0,21%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**17 992 849 968**	**6,69%**	**17 436 913 658**	**6,48%**	**555 936 310**	**0,21%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

▶ Tableau 5 – Activités Économiques non Éligibles À la Taxonomie – Vision Chiffre d'affaire

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8 503	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 020 382	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	62 396 502	0,02%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**241 824 436 055**	**89,94%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»**	**241 887 861 442**	**89,96%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des actifs non éligibles à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 5 – Activités Économiques non Éligibles À la Taxonomie – Vision CAPEX

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 551	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	88 463 205	0,03%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 103 346	0,01%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**236 564 438 364**	**87,98%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»**	**236 685 007 467**	**88,02%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des actifs non éligibles à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

5.2. Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Forvis Mazars S.A.
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital du € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée générale
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
12 place des États-Unis
CS 70052
92127 Montrouge cedex

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Rapport de durabilité Crédit Agricole CIB » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

◆ Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail.

◆ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses Impacts, Risques et Opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces Impacts, Risques et Opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique.

◆ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

◆ Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1.3. qui décrit les incertitudes et les limites méthodologiques expliquant les raisons pour lesquelles Crédit Agricole Corporate and Investment Bank considère ne pas être en mesure, à ce stade, de conclure sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire).

◆ Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank S.A. pour déterminer les informations publiées.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du Rapport de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la Direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les informations relatives à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1. « Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des Impacts (négatifs ou positifs), Risques et Opportunités (IRO) réels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 ainsi que ceux qui sont spécifiques au Groupe.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et les autres exercices d'analyses de risques réalisés par le Groupe.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1. « Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons réalisé des entretiens avec la Direction et inspecté la documentation disponible relative au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et nous avons apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par le Groupe pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés en lien avec les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques au Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

◆ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

◆ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

◆ Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.3. « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui expose le périmètre des émissions retenu ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses sous-jacentes utilisées et les méthodologies appliquées pour établir les estimations correspondantes concernant le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG protocol*).

◆ Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.3. « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par la Groupe pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégorie 6) relatives aux opérations propres du Groupe :
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - vérifier, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG protocol*) :
  - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
  - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec la balance comptable consolidée ;
  - examiner la méthode de détermination des estimations (y compris les proxys sectoriels retenus par le Groupe) et compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

◆ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

◆ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

◆ Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**Forvis Mazars S.A.**	
Agnès Hussherr	Bara Naija	Jean Latorzeff	Olivier Gatard

3



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3 SOMMAIRE

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 221

1.1. STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 222

1.2. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 231

1.3. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX 247

1.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 271

1.5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP/MEDEF NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 278

1.6. MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 278

1.7. STRUCTURE DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE 279

1.8. INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 279

1.9. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE 279

2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DE DIRECTION 280

DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CIB AU 31 DÉCEMBRE 2024

DIRECTEUR GÉNÉRAL

1

XAVIER MUSCA



Xavier MUSCA

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

3

JEAN-FRANÇOIS BALAŸ
OLIVIER BÉLORGEY
PIERRE GAY



Jean-François BALAŸ



Olivier BÉLORGEY



Pierre GAY

COMITÉ EXÉCUTIF

(Directeur général et Directeurs généraux délégués inclus)

11

JEAN-FRANÇOIS DEROCHE
STÉPHANE DUCROIZET
PIERRE DULON
DIDIER GAFFINEL
NATACHA GALLOU
GEORG ORSSICH
ANNE-CATHERINE ROPERS



Jean-François DEROCHE
Senior Regional Officer



Stéphane DUCROIZET
Senior Regional Officer



Pierre DULON
Directeur Général adjoint



Didier GAFFINEL
Directeur Général adjoint



Natacha GALLOU
Directrice Générale adjointe



Georg ORSSICH
Senior Regional Officer



Anne-Catherine ROPERS
Directrice Générale adjointe



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6

en 2024

COMITÉS SPÉCIALISÉS

4

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations et de la gouvernance

TAUX DE PRÉSENCE

97 %

aux réunions en 2024

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le Conseil d'administration, en complément du rapport de gestion. Il présente notamment les informations dues au titre des dispositions des articles L.22-10-10, L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce, en particulier celles relatives à la composition des organes de direction (Direction générale et Conseil d'administration), aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, et aux rémunérations.

Il a été établi sur la base des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Direction des Ressources humaines ainsi que des procédures et de la documentation sur la gouvernance interne mises en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB).

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des nominations et de la gouvernance et au Comité des rémunérations pour les parties rentrant dans leurs champs de compétences respectifs. Il a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 janvier 2025.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF mis à jour en décembre 2022, disponible sur les sites : http ://www.afep.com/ ou http ://www.medef.com/fr/

Nota bene - Abréviations mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :
AG : Assemblée générale
AGO : Assemblée générale ordinaire
AGE : Assemblée générale extraordinaire
CA : Conseil d'administration

1.1. Structure des organes de gouvernement d'entreprise

1.1.1. Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil d'administration du 15 mai 2002 a choisi de dissocier la fonction de Président du Conseil d'administration de celle de Directeur général, conformément à l'article 13 alinéa 5 des statuts de la Société (cf. Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel), aux articles L.225-51-1 et suivants du Code de commerce, et à l'article L.511-58 du Code monétaire et financier[1].

Ce choix est intervenu à la suite de la décision de l'Assemblée générale du 15 mai 2002 de modifier le mode d'organisation de Crédit Agricole CIB, de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire en société anonyme à Conseil d'administration.

Fonction	Nom	Nomination	Durée du mandat	Pouvoirs
Président	Philippe BRASSAC	Nommé Président du Conseil d'administration à compter du 20 mai 2015	- Renouvelé par le Conseil d'administration du 3 mai 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.	- Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. - Il veille au bon fonctionnement des organes de Crédit Agricole CIB. - Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. - De façon plus générale, il est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur. ***(art. 15 des statuts)***
Directeur général	Xavier MUSCA	Nommé Directeur général à compter du 1er septembre 2022	- Nommé Directeur général par le Conseil d'administration du 28 juillet 2022, avec effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée indéterminée.	- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Crédit Agricole CIB, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. - Il représente Crédit Agricole CIB dans ses rapports avec les tiers. ***(art. 16.1 des statuts)***

Les informations relatives à la composition de la Direction générale sont disponibles au point 1.1.4 de ce présent Chapitre.

(1) L'article L.511-58 du Code monétaire et financier prévoit que la Présidence du Conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur général.

1.1.2. Composition du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024



Philippe BRASSAC
(Président)



Laure BELLUZZO



Sonia BONNET-BERNARD
(Indépendante)



Paul CARITE



Marlène DOLVECK
(Indépendante)



Benoît FAYOL
(AG du 30 avril 2024)



Guy GUILAUMÉ



Luc JEANNEAU



Jean-Guy LARRIVIÈRE
(Élu par les salariés le 26 juin 2024)



Abdel-Liacem LOUAHCHI
(Élu par les salariés)



Meritxell MAESTRE CORTADELLA
(Indépendante)



Anne-Laure NOAT
(Indépendante)



Pascal QUINEAU
(CA du 30 avril 2024)



Christian ROUCHON
(Censeur)



Carol SIROU
(Indépendante)



Odet TRIQUET



Emmanuel VEY



Valérie WANQUET

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration	Le Conseil d'administration est composé de six à vingt administrateurs : - six au moins nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et - deux élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce. *(article 9 des statuts)*
Durée des fonctions des administrateurs nommés par les actionnaires	La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de trois ans. *(article 9.1 des statuts)*
Administrateurs représentant les salariés	Les administrateurs représentant les salariés, au nombre de deux, sont élus pour une période expirant le même jour : - soit à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection ; - soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée. *(article 9.2 des statuts)*
Âge des administrateurs	Tout administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire. Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ayant atteint la limite d'âge peut toutefois être reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois sans que le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. *(article 10 des statuts)*
Censeurs et membre titulaire du Comité social et économique	Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative : - le ou les Censeurs désignés par le Conseil d'administration ; - un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci. *(article 9 des statuts)*

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET CENSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Administrateurs/Censeurs au 31 décembre 2024	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat en cours	Président ou Membre d'un Comité
Philippe BRASSAC *(Président du Conseil d'administration)*	23 février 2010 [1]	3 mai 2022	AG 2025	
Laure BELLUZZO	2 novembre 2021 [1]	3 mai 2022	AG 2025	
Sonia BONNET-BERNARD	3 mai 2022		AG 2025	Présidente du Comité d'audit - Membre du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance
Paul CARITE	7 mai 2019	3 mai 2023	AG 2026	Membre du Comité des risques
Marlène DOLVECK	8 décembre 2023 [1]		AG 2026	Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
Benoît FAYOL	30 avril 2024		AG 2025	
Guy GUILAUMÉ	3 mai 2021	30 avril 2024	AG 2025 [3]	Membre du Comité d'audit
Luc JEANNEAU	4 mai 2017	3 mai 2023	AG 2026	Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance
Jean-Guy LARRIVIÈRE [2]	25 novembre 2020	26 juin 2024	2026	
Abdel-Liacem LOUAHCHI [2]	25 novembre 2020	29 novembre 2023	2026	Membre du Comité des rémunérations
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	4 mai 2020	3 mai 2023	AG 2026	Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité d'audit et du Comité des risques
Anne-Laure NOAT	30 avril 2014	3 mai 2023	AG 2026	Présidente du Comité des risques et du Comité des rémunérations Membre du Comité d'audit
Carole SIROU	3 mai 2023		AG 2026	Membre du Comité des risques
Odet TRIQUET	4 mai 2018	30 avril 2024	AG 2027	Membre du Comité des risques
Emmanuel VEY	9 décembre 2022 [1]		AG 2025	Membre du Comité d'audit
Valérie WANQUET	7 février 2023 [1]	30 avril 2024	AG 2027	
Pascal QUINEAU *(Censeur)* [4]	30 avril 2024		2027	
Christian ROUCHON *(Censeur)* [4]	7 mai 2019	3 mai 2022	2025	

[1] *Cooptation par le Conseil d'administration.*
[2] *Administrateur élu par les salariés.*
[3] *Nomination pour une durée d'un an en application de l'article 10 alinéa 2 des statuts.*
[4] *Nomination par le Conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts.*

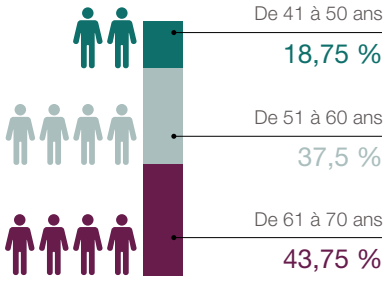
ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Administrateurs / Censeurs	Nomination	Renouvellement	Fin de mandat
Benoît FAYOL	AG 30 avril 2024		
Guy GUILAUMÉ		AG 30 avril 2024	
Jérôme KARKULOWSKI [1]			5 avril 2024
Jean-Guy LARRIVIÈRE [1]		26 juin 2024	
Odet TRIQUET		AG 30 avril 2024	
Claude VIVENOT			AG 30 avril 2024
Valérie WANQUET		AG 30 avril 2024	
Émile LAFORTUNE *(Censeur)*			30 avril 2024
Pascal QUINEAU *(Censeur)*	30 avril 2024		

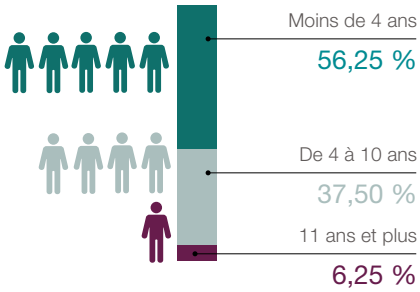
[1] *Administrateur élu par les salariés.*

ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

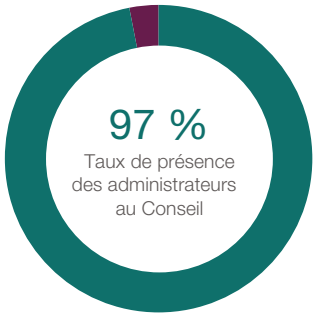
Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des administrateurs au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est de 57,7 ans.



ANCIENNETÉ DANS LE MANDAT AU 31 DÉCEMBRE 2024 (ADMINISTRATEURS)



TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024



Le taux moyen de présence des administrateurs au Conseil d'administration, y compris pour ceux dont le mandat est arrivé à échéance en cours d'année, est de 97 % pour l'ensemble des séances du Conseil d'administration en 2024.

TAUX DE PRÉSENCE DES CENSEURS AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

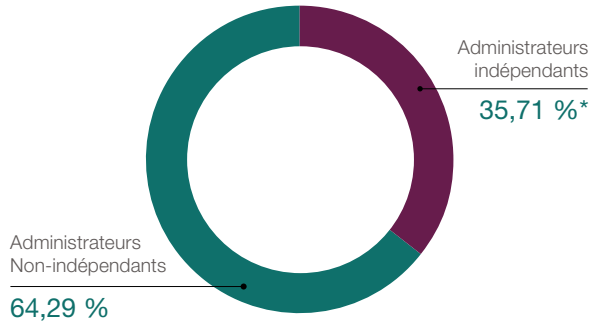


Le taux moyen de présence des censeurs au Conseil d'administration, y compris pour ceux dont le mandat est arrivé à échéance en cours d'année, est de 100 % pour l'ensemble des séances du Conseil d'administration en 2024.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TAUX DE PRÉSENCE AU COURS DE L'ANNÉE 2024 (y compris pour les administrateurs ou censeurs dont les fonctions sont arrivées à échéance en cours d'année)

	Nombre de séances du Conseil d'administration auxquelles l'administrateur aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Conseil d'administration auxquelles l'administrateur a participé en 2024	Taux de présence
ADMINISTRATEURS			
Philippe BRASSAC	6	6	100,00 %
Laure BELLUZZO	6	5	83,00 %
Sonia BONNET-BERNARD	6	6	100,00 %
Paul CARITE	6	6	100,00 %
Marlène DOLVECK	6	6	100,00 %
Benoît FAYOL	4	4	100,00 %
Guy GUILAUMÉ	6	4	67,00 %
Luc JEANNEAU	6	6	100,00 %
Jérôme KARKULOWSKI	2	2	100,00 %
Jean-Guy LARRIVIÈRE	3	3	100,00 %
Abdel-Liacem LOUAHCHI	6	6	100,00 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	6	6	100,00 %
Anne-Laure NOAT	6	6	100,00 %
Carole SIROU	6	6	100,00 %
Odet TRIQUET	6	6	100,00 %
Emmanuel VEY	6	6	100,00 %
Claude VIVENOT	2	2	100,00 %
Valérie WANQUET	6	6	100,00 %
CENSEURS			
Emile LAFORTUNE	2	2	100,00 %
Pascal QUINEAU	4	4	100,00 %
Christian ROUCHON	6	6	100,00 %

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 (AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP/MEDEF)



** Pourcentages calculés selon la recommandation 10.3 du Code AFEP/MEDEF. Le calcul ne prend pas en compte les administrateurs élus par les salariés.*

La composition du Conseil d'administration reflète le positionnement de Crédit Agricole CIB au sein du Groupe Crédit Agricole et la volonté de nourrir les synergies entre les entités qui le composent. Ainsi, 64,3 % des administrateurs sont Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole ou Dirigeants de filiales. Ces administrateurs directement issus du Groupe Crédit Agricole au sein duquel ils exercent leurs fonctions ne sont pas considérés comme indépendants.

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a réexaminé, lors de sa séance du 31 janvier 2025, la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'indépendants. Au regard des éléments retenus, le nombre d'administratrices indépendantes au 31 décembre 2024 s'élevait à cinq : Mesdames Sonia Bonnet-Bernard, Marlène Dolveck, Meritxell Maestre Cortadella, Anne-Laure Noat et Carol Sirou. Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à plus d'un tiers du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Elle est conforme à la recommandation 10.3 du Code AFEP/MEDEF qui prévoit que la proportion d'administrateurs indépendants doit s'établir au moins à un tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale, pour les sociétés dont le capital est détenu par un actionnaire majoritaire.

Cette appréciation s'est appuyée, pour chaque administrateur, sur les critères d'indépendance mentionnés aux points 10.5 à 10.7 du Code AFEP/MEDEF (rappelés ci-dessous).

TABLEAU DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (CRITÈRES DU CODE AFEP/MEDEF) AU 31 DÉCEMBRE 2024

Remarque : ✓ indique que le critère est respecté / x indique que le critère n'est pas respecté

31 décembre 2024 (et revu le 31 janvier 2025)	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Critère 9
Sonia BONNET-BERNARD	x (*)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	(*) Critère 1 : Madame Bonnet-Bernard est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Madame Bonnet-Bernard pouvait être considérée comme indépendante.
Marlène DOLVECK	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	
Anne-Laure NOAT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	
Carol SIROU	x (*)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	(*) Critère 1 : Madame Sirou est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Madame Sirou pouvait être considérée comme indépendante.

Rappel des critères d'indépendance mentionnés aux points 10.5 à 10.7 du Code AFEP/MEDEF :

Critère 1

Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes (cf. § 10.5.1 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2

Mandats croisés (cf. § 10.5.2 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3

Relations d'affaires significatives (cf. § 10.5.3 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4

Lien familial (cf. § 10.5.4 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5

Commissaire aux comptes (cf. § 10.5.5 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6

Durée de mandat supérieur à douze ans (cf. § 10.5.6 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Critère 7

Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif (cf. § 10.6 du Code AFEP/MEDEF)

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

◆ Critère 8

Statut de l'actionnaire important (cf. § 10.7 du Code AFEP/MEDEF)

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

◆ Critère 9

Faculté d'appréciation du caractère d'indépendance par le Conseil d'administration (cf. § 10.4 du Code AFEP/MEDEF)

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

La situation de deux administratrices indépendantes a été examinée au regard du premier critère : *« pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne peut pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette société mère »*.

Mesdames Sonia Bonnet-Bernard et Carol Sirou détiennent en effet un mandat d'administratrice au sein de Crédit Agricole S.A. et y occupent par ailleurs respectivement les fonctions de Présidente du Comité d'audit et Présidente du Comité des risques. Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ont considéré que le cumul de ces fonctions ne remettait pas en cause leur qualité d'administratrice indépendante. Cette double position leur permet au contraire d'appréhender de façon plus précise les questions qu'elles ont à traiter dans leurs fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole et d'assurer une continuité dans leur mission tant au niveau de Crédit Agricole S.A. que de Crédit Agricole CIB.

La situation des cinq administratrices indépendantes a été examinée au regard du troisième critère : *« pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne peut pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité »*.

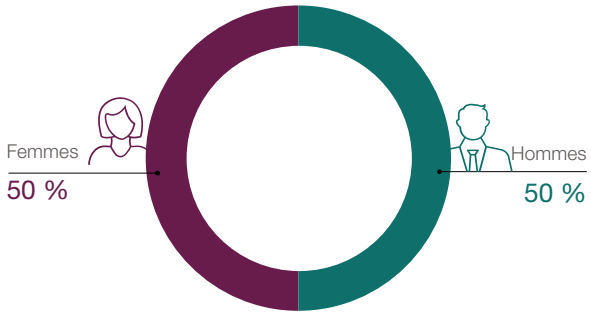
Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont constaté que les sociétés au sein desquelles ces cinq administratrices exercent des fonctions ou détiennent des mandats n'ont aucune relation d'affaires ou ne sont pas considérées comme des fournisseurs significatifs de Crédit Agricole CIB ou du Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, les relations d'affaires existantes entre Crédit Agricole CIB et ces mêmes sociétés ne sont pas considérées comme suffisamment importantes pour engendrer une situation de dépendance économique.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration serait appelé à se prononcer sur un dossier pouvant générer une situation de conflit d'intérêts potentielle, le ou les administrateurs concernés devraient s'abstenir d'assister aux débats et de prendre part au vote. Il a également rappelé que les administrateurs étaient astreints à une obligation de confidentialité sur tous les sujets évoqués dans le cadre des séances du Conseil d'administration ou de ses Comités spécialisés et qu'il leur appartenait de signaler toute situation nouvelle susceptible d'impacter les conditions d'exercice de leur mandat.

1.1.3. Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes

DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

◆ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration au 31 décembre 2024



Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration compte sept femmes parmi ses membres, soit une proportion de **50 %** des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

En application de l'article 435 [2 c] du règlement UE n° 575/2013 et de l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il a rappelé qu'en vertu de l'article L. 225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, cette représentation équilibrée doit s'établir pour le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB à une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % d'administrateurs pour chaque sexe (conformément à l'article L.225-27 al.2 du Code de commerce, les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul).

Crédit Agricole CIB s'est donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40 % pour chaque sexe. La politique qui a été définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité, d'administrateurs hommes ou femmes, permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration, tout en assurant une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences des administrateurs.

◆ Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Fidèle à sa politique en matière de Responsabilité sociale, Crédit Agricole CIB a pour objectif de favoriser la diversité à tous ses niveaux et en particulier parmi les membres de son Conseil d'administration.

SÉLECTION DES CANDIDATURES POUR LE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Parcours, expériences, compétences

Lorsque de nouvelles nominations sont envisagées, le Conseil d'administration s'assure qu'un éventail suffisant de qualités et de compétences permettant une variété de points de vue pertinente pour le processus de prise de décision soit pris en compte. L'objectif est de proposer en priorité des candidats qui permettront de maintenir une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences au sein du Conseil d'administration en prenant notamment en compte les connaissances relatives au domaine bancaire telles que définies par les orientations de l'Autorité bancaire européenne en matière de gouvernance interne[1] et le Guide de la Banque centrale européenne de décembre 2021 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence ou tout autre texte qui viendrait se substituer ou les compléter.

Suggestions du Conseil d'administration et du Groupe Crédit Agricole

La recherche des candidats aux fonctions d'administrateurs se fait notamment en recueillant les suggestions des membres du Conseil d'administration et du Groupe Crédit Agricole.

Cette approche vise à ce que la composition du Conseil d'administration reflète l'actionnariat de Crédit Agricole CIB, détenue à 100 % par des sociétés du Groupe Crédit Agricole, mais également le souhait d'accueillir des administrateurs aux profils diversifiés et complémentaires tant en termes de formation, de compétences que d'expérience professionnelle tout en respectant le ratio légal minimum de 40 % d'administrateurs pour chaque sexe ainsi que celui d'un tiers d'administrateurs indépendants prévu par le Code AFEP/MEDEF.

Politique en matière d'âge

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration n'ont pas retenu de politique en terme d'âge des membres du Conseil d'administration, ayant souhaité avant tout s'attacher à l'examen de leur expérience et de leurs compétences.

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en conformité avec les dispositions des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et de l'article 9 des statuts de la Société (cf. Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel), doit comporter au moins deux administrateurs élus par les salariés.

Ces dispositions contribuent à enrichir la diversité au sein du Conseil d'administration.

CENSEURS

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, conformément à l'article 17 des statuts de la Société (cf. Chapitre 8 « informations générales » du présent Document d'enregistrement universel) peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Messieurs Pascal Quineau et Christian Rouchon ont été nommés Censeurs par le Conseil d'administration, respectivement le 30 avril 2024 et le 7 mai 2019 (renouvelé le 3 mai 2022), dans le but d'accompagner le développement des relations de Crédit Agricole CIB avec les Caisses régionales notamment pour ce qui concerne le suivi des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

(1) ABE /GL/2021/05 du 02/07/2021.

NATIONALITÉ DES ADMINISTRATEURS

Au 31 décembre 2024, quinze administrateurs de Crédit Agricole CIB sont de nationalité française, et une administratrice est de nationalité andorrane, ce qui permet une ouverture à l'international du Conseil d'administration.

DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Convaincu que la mixité est un puissant levier de performance et d'innovation, Crédit Agricole CIB mène depuis plusieurs années une politique volontariste afin que sa culture d'entreprise soit plus inclusive.

Pour identifier les principaux enjeux et mesurer l'efficacité de sa politique mixité, Crédit Agricole CIB analyse régulièrement les indicateurs de répartition des femmes et des hommes au sein de son organisation.

Au 31 décembre 2024, les femmes représentaient 43,5 % des effectifs mondiaux et 32,6 % des managers de Crédit Agricole CIB. Le Comité exécutif et le Comité de direction (COMEX et CODIR) étaient respectivement composés de 18,2 % et 20,5 % de femmes.

De plus, en matière de mixité aux postes à plus forte responsabilité, les résultats soulignent que la féminisation du Cercle 1, qui compte 29 personnes, est de 13,8 %.

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole CIB a déployé un plan d'action visant à renforcer la féminisation des instances dirigeantes :

- veiller à l'équilibre des recrutements et promotions dans les métiers, à l'équité des salaires, former et sensibiliser les collaborateurs aux principes de l'égalité professionnelle et de non-discrimination, accompagner l'ensemble des collaborateurs dans le développement de leur employabilité et déployer des actions en faveur de la parentalité constituent les axes principaux de l'accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes renouvelé en France en 2024 pour une durée de trois ans ;
- Crédit Agricole CIB accompagne ses talents féminins, en France et à l'international, à travers une offre de programmes de développement du leadership. Ces programmes ont pour objectifs de leur donner des clefs pour renforcer leur positionnement stratégique, développer leur réseau et évoluer au sein d'instances dirigeantes ;
- des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées sur l'ensemble de l'année et particulièrement durant la Semaine des Diversités et le Mois des Diversités. En 2024, ceux-ci se sont tenus respectivement en mars et en novembre et ont permis de créer des espaces d'échanges autour de la diversité et de l'inclusion en proposant des conférences, des supports d'information, des évènements et la prise de parole de membres du Comité exécutif et de rôles modèle. Cette année l'accent a été mis sur la parentalité, enjeu majeur d'égalité et de diversité. Tout au long de l'année, les équipes de Crédit Agricole CIB travaillent également en étroite collaboration avec le réseau « Potentielles » et les réseaux de promotion de la mixité créés dans ses différentes implantations.

Par ailleurs, en tant que partenaires historiques de la fédération Financi'Elles, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre des politiques de Ressources humaines ambitieuses en matière d'égalité Femmes-Hommes en signant en novembre 2021 la Charte d'Engagements de Financi'Elles à l'occasion des 10 ans de la fédération des réseaux de la Banque, de la Finance et de l'Assurance.

Pour compléter ce plan d'action et s'inscrire pleinement dans l'ambition de la loi Rixain, Crédit Agricole CIB s'engage à développer son vivier de talents féminins et s'est fixé des objectifs de féminisation de ses instances dirigeantes pour atteindre 30 % de femmes au sein de son Comité de direction à horizon 2025. Afin d'y parvenir Crédit Agricole CIB s'est engagé à :

- appliquer systématiquement un *Fair Process* pour les postes stratégiques avec une attention particulière aux candidatures féminines à compétences égales et expérience équivalente ;
- déployer une revue mondiale des plans de succession des postes stratégiques avec une attention portée à la mixité et l'internationalisation, et une approche orientée compétences d'aujourd'hui et de demain ;
- développer une approche Ressources humaines intégrée en adaptant l'ensemble de nos processus (recrutement, formation, développement, talents, promotions, etc.) à nos engagements et faciliter leur pilotage ;
- développer la mise en visibilité des talents féminins et internationaux.

Afin d'accélérer la féminisation et l'internationalisation de ses instances de direction (COMEX et CODIR, Cercle 1), Crédit Agricole CIB a réalisé, en 2024, une revue de son vivier de talents stratégiques permettant d'enrichir ses plans de succession à court et long terme sur les postes Cercle 1. Grâce à une attention particulière portée aux critères de diversité et notamment de mixité, 34 % des potentiels successeurs identifiés sont des femmes.

Enfin, le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce délibère annuellement sur la politique de Crédit Agricole CIB en matière d'égalité professionnelle et salariale et sur la mise en œuvre du plan d'égalité Femmes-Hommes. A cette occasion, il examine les résultats obtenus et notamment l'index sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En France, l'index d'égalité Femmes-Hommes de Crédit Agricole CIB était de 85 sur 100 en 2024.

1.1.4. Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Fonctions	Nomination	Renouvellement	Échéance du mandat
Xavier MUSCA	Directeur général	1er septembre 2022		Indéterminée
Jean-François BALAŸ	Directeur général délégué	1er janvier 2021	1er septembre 2022	Indéterminée
Olivier BÉLORGEY	Directeur général délégué	1er janvier 2021	1er septembre 2022	Indéterminée
Pierre GAY	Directeur général délégué	1er janvier 2021	1er septembre 2022	Indéterminée

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont par ailleurs dirigeants effectifs au sens du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable aux établissements de crédit.

LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général sont précisées ci-après, ainsi que dans la présentation des pouvoirs du Conseil d'administration au point 1.2.2. « Pouvoirs du Conseil d'administration ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Directeur général est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, au respect des règles de contrôle interne applicables dans le Groupe Crédit Agricole, des orientations définies et des décisions attribuées par la loi ou par ledit règlement, au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur précise également que le Directeur général peut saisir le Conseil d'administration et rechercher ses indications à l'occasion notamment de toutes opérations significatives concernant les orientations stratégiques de Crédit Agricole CIB ou susceptibles de l'affecter et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité. De plus, comme mentionné au point 1.2.2 « Pouvoirs du Conseil d'administration », à titre de mesure purement interne inopposable aux tiers, certains actes du Directeur général ne peuvent être accomplis que sur autorisation du Conseil d'administration ou de son Président.

1.2. Fonctionnement et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le fonctionnement et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de Crédit Agricole CIB (cf. Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel), du règlement intérieur du Conseil d'administration et des textes internes de gouvernance.

1.2.1. Réunions du Conseil d'administration

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Les statuts (cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel) prévoient que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Crédit Agricole CIB l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des administrateurs. Le règlement intérieur du Conseil d'administration (art.1.1) précise que le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (art. 1.2) précise que les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective (transmission a minima de la voix des participants, et caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations).

Tout membre du Conseil d'administration ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration devra informer le Président du Conseil d'administration et/ou le Secrétariat du Conseil d'administration de son intention d'y participer par un moyen de télécommunication.

1.2.2. Pouvoirs du Conseil d'administration

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont notamment énoncés à l'article L. 225-35 du Code de commerce et sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 2

« I-a- Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, le Conseil d'administration :

- *définit les stratégies ainsi que les politiques générales de la Société, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;*
- *approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies ;*
- *se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général.*

Dans le cadre de ses missions habituelles, le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets suivants :

- *il approuve le budget ;*
- *il arrête les comptes sociaux et consolidés annuels ;*
- *il arrête le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;*
- *il décide de convoquer les Assemblées générales de la Société. Il définit leur ordre du jour et le texte des résolutions ;*
- *il adresse ou met à disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ces derniers de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société ;*
- *il nomme le Président et le Directeur général, et sur proposition du Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués, il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;*
- *il est compétent pour la révocation du Président, du Directeur général, et des Directeurs généraux délégués conformément à la loi ;*
- *il procède à la nomination à titre provisoire d'administrateurs en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, conformément à la loi ;*
- *il fixe la rémunération du Président, du Directeur général, du ou des Directeurs généraux délégués, et détermine la répartition entre les administrateurs de la somme allouée par l'Assemblée générale des actionnaires au titre de la rémunération de leur activité ;*
- *il délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes ;*
- *il s'assure qu'une politique de diversité, notamment en matière de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes, est mise en œuvre ;*
- *il délibère sur toute convention réglementée soumise à son autorisation préalable en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; il examine chaque année les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie ;*
- *il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;*
- *il décide ou autorise l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'Assemblée générale ou si celle-ci décide de l'exercer ; il peut déléguer, à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités ;*
- *il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier aux éventuelles défaillances ; à ce titre, il est informé sur une base régulière*

des informations de la situation des risques, des enjeux de conformité et des conclusions des rapports d'audit ;

- *il prend connaissance de la charte d'audit et approuve le plan d'audit et en suit l'exécution ;*
- *il s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne, et en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;*
- *il est informé par les Dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci ;*
- *il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la Société ;*
- *il approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétit aux risques, les politiques sectorielles, les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée ;*
- *il approuve le dispositif de gestion de la continuité d'activité visant à assurer la capacité de la Société à maintenir ses services, notamment informatiques, de manière continue et à limiter ses pertes en cas de perturbation grave ;*
- *il approuve la stratégie en matière informatique et la politique de sécurité du système d'information afin de répondre à la stratégie d'affaires, et de s'assurer que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes pour que la Société remplisse ses missions ;*
- *il arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du groupe Crédit Agricole CIB, tel que défini par la réglementation française et européenne applicable (ci-après « le Personnel identifié ») ;*
- *il se prononce sur les grands principes de rémunération variable des collaborateurs de la Société (composition, assiette, forme et date de versement) et sur le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération, après examen par le Comité des rémunérations ;*
- *il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de la Société, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;*
- *il est informé préalablement lorsque les responsables des fonctions de vérification de la conformité, de la gestion des risques et de l'audit interne sont démis de leurs fonctions. Le cas échéant, il donne son accord préalable avant que le Responsable de la fonction de gestion des risques ne soit démis de ses fonctions, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance ;*
- *il s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels et à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence ;*

[…]

I-b- Outre les pouvoirs ci-dessus et ceux généralement déterminés par la loi, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués, décide :

1. de toute opération de croissance ou décroissance externe de la Société par voie de :

- *création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations (hors structures dédiées à la réalisation d'une ou plusieurs opérations de crédit, de prise de risque spécifique ou de portage),*
- *création ou suppression de toute succursale à l'étranger,*
- *acquisition, cession, échange ou apport de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce,*

susceptible de se traduire par un investissement ou désinvestissement supérieur à 50 millions d'euros ;

2. ainsi que de la constitution de sûretés à la couverture des engagements propres (hors opérations de marché) de la Société, dès lors que ces sûretés portent sur des actifs de la Société pour un montant supérieur à 50 millions d'euros. Le Directeur général et/ou chacun des Directeurs généraux délégués sont toutefois autorisés à constituer seuls des sûretés sans limitation de montant auprès des banques centrales de l'Espace économique européen et/ou du G10, en contrepartie d'avances à très court terme dans le cadre de mécanismes de paiement-livraison de titres ou d'espèces.

De même, et sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration décide de l'achat ou de la vente d'immeubles effectués au nom ou pour le compte de la Société, dès lors que les montants de ces opérations excèdent 30 millions d'euros. »

Le Conseil d'administration dispose par ailleurs de pouvoirs spécifiques au titre d'autres dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, de conformité, de gestion des risques et de contrôle interne et en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

1.2.3. Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil d'administration – Conflits d'intérêts

CONDITIONS D'INTERVENTION ET MODALITÉS DE SAISINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de permettre au Secrétaire du Conseil d'administration de préparer les séances du Conseil d'administration, un texte de gouvernance interne à Crédit Agricole CIB décrit les conditions d'intervention et les modalités de saisine du Conseil d'administration. Ce document prévoit notamment les conditions dans lesquelles les Directions du Siège ou les succursales doivent communiquer au Secrétaire, dans le cadre du calendrier des réunions du Conseil d'administration, les points susceptibles d'être ajoutés au projet d'ordre du jour de chaque séance ainsi que les documents d'information. Le projet d'ordre du jour est ensuite transmis au Président du Conseil d'administration pour approbation.

PRINCIPES ET BONNES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration précisent les rôles des Comités du Conseil d'administration. Elles comportent par ailleurs le rappel des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise qui permettent de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration et notamment l'obtention de l'information nécessaire à une intervention utile des administrateurs sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, sur les obligations de confidentialité, ainsi que sur les obligations et recommandations relatives aux informations privilégiées et aux conflits d'intérêts dont le détail est rappelé dans la partie 1.3.3 « Droits et devoirs des administrateurs, des censeurs et des membres de la Direction générale ».

PROCÉDURE RELATIVE AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration autorise préalablement à leur conclusion les conventions dites « réglementées ». Les administrateurs/dirigeants communs directement ou indirectement intéressés par ces conventions ne prennent pas part aux délibérations et au vote.

L'information sur les conventions au titre de l'exercice 2024 (nouvelles conventions conclues et autorisées ainsi que celles conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2024) fait l'objet d'une transmission aux Commissaires aux comptes, qui établissent leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires (cf. Section 3 du Chapitre 7 « Comptes individuels au 31 décembre 2024 »).

Le Conseil d'administration du 31 janvier 2025 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues et autorisées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

1.2.4. Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2024

NOMBRE DE SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

MODES DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni soit en présentiel soit à distance par le biais de moyens de télécommunication, au cours de l'année 2024.

TRANSMISSION PRÉALABLE DES DOCUMENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les points portés à l'ordre du jour du Conseil d'administration font l'objet d'un support écrit diffusé quelques jours avant chaque réunion du Conseil d'administration.

PRINCIPAUX POINTS ET DOSSIERS EXAMINÉS AU COURS DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE CAS ÉCHÉANT, APRÈS ANALYSE PAR LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

◆ Concernant l'activité et la stratégie

Le Conseil d'administration a bénéficié d'une présentation trimestrielle sur l'activité commerciale de Crédit Agricole CIB. Il a arrêté le budget nécessaire à la poursuite des objectifs stratégiques de Crédit Agricole CIB pour l'année 2025.

Par ailleurs, un séminaire portant sur l'activité et la stratégie de la Banque a été organisé à Francfort en septembre 2024.

◆ Concernant les comptes, la situation financière et les relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023 et a examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels au cours de l'année 2024. Lors de chaque examen de ces comptes, la Présidente du Comité d'audit lui a présenté un compte rendu sur les travaux de ce Comité et les Commissaires aux comptes lui ont fait part de leurs remarques.

Concernant les Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes, après avis du Comité d'audit et dans le cadre d'un appel d'offres supervisé par le Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale la nomination du cabinet Mazars (nouvelle dénomination Forvis Mazars en 2024) en remplacement du cabinet Ernst & Young dont le mandat ne pouvait être renouvelé en raison de la durée maximale des fonctions des Commissaires aux comptes prévue par la réglementation. Il a par ailleurs proposé le renouvellement du cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit.

◆ Concernant les risques et le contrôle interne

Après avis du Comité des risques, le Conseil d'administration a examiné sur une base trimestrielle :

- la situation de Crédit Agricole CIB au regard des différents risques auxquels il est exposé (notamment risques de marchés, risques de contrepartie, risques opérationnels, coût du risque et provisionnement, risques de crédit, répartition par pays et par secteurs, en particulier le suivi des expositions sur la Russie) et au regard de l'appétit au risque qu'il a approuvé ;

- la situation de Crédit Agricole CIB en matière de conformité, avec notamment des points réguliers sur les relations avec les régulateurs en Europe et à l'international ;
- la situation de liquidité.

Des points semestriels ont également été présentés au Conseil d'administration :

- sur des missions du contrôle périodique (Inspection générale) ;
- sur le rapport sur le contrôle interne (RCI – rapport annuel sur le contrôle interne et ISCI - information semestrielle sur le contrôle interne).

Ont également été présentés au Conseil d'administration :

- le rapport annuel du Responsable de la Conformité sur les Services d'Investissement (RCSI) ;
- les courriers des autorités de tutelle, les réponses apportées et les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées.

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé :

- la Charte d'audit et le plan d'audit 2025 ;
- les mises à jour de l'appétit au risque et la déclaration y afférente ;
- le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité et les procédures, systèmes et outils permettant de mesurer ce risque ainsi que le plan d'urgence en matière de liquidité ;
- la liste des risques majeurs et le programme de stress tests ;
- trimestriellement, les cadres de risque de Crédit Agricole CIB validés par le Comité des stratégies et portefeuilles (CSP) ou le Comité des risques Groupe (CRG) ;
- les critères et seuils permettant d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne qui restent inchangés par rapport à l'année précédente ;
- la déclaration sur l'adéquation du dispositif de contrôle des risques et la qualité des informations transmises au Conseil d'administration ;
- les déclarations ICAAP et ILAAP ;
- les rapports de contrôle interne (social et consolidé) dédiés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- sur les sujets informatiques : le budget informatique, la stratégie informatique et la politique de sécurité et de continuité d'activité ainsi que la stratégie d'externalisation.

Concernant la gouvernance

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a notamment :

- examiné sa composition ainsi que celle de ses Comités spécialisés ;
- proposé la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration ainsi que le renouvellement de certains d'entre eux à l'Assemblée générale ;
- revu la qualification d'indépendant des administrateurs au regard des critères du Code AFEP/MEDEF ;
- procédé à l'auto-évaluation collective et individuelle du Conseil d'administration ;
- examiné les conflits d'intérêts potentiels, la réputation et l'honorabilité des administrateurs ;
- approuvé la mise à jour de la politique de diversité au sein du Conseil d'administration ;
- approuvé la mise à jour de la politique de diversité au sein des instances dirigeantes.

Concernant les Ressources humaines et les rémunérations

Après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a notamment :

- approuvé la rémunération fixe, la rémunération variable annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi de critères de performance ESG ;
- approuvé l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs ;
- approuvé la politique de Crédit Agricole CIB en matière de rémunérations incluant les dispositifs mis en œuvre pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- examiné le rapport requis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations au sein de Crédit Agricole CIB concernant les personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
- pris connaissance du bilan social et des données sociales à l'international ;
- revu la méthodologie de détermination du personnel identifié ;
- délibéré sur la politique de Crédit Agricole CIB en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Concernant les enjeux ESG

Outre les décisions précitées concernant la gouvernance et les rémunérations, les principaux dossiers en lien avec les enjeux ESG examinés par le Conseil d'administration après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés, ont été les suivants :

- après analyse par le Comité d'audit, la nomination d'un collège d'auditeurs chargés des missions de certification des informations en matière de durabilité en application de la directive « CSRD » transposée en droit français le 6 décembre 2023 ;
- après analyse par le Comité des risques, en matière de gestion des risques, les évolutions des risques liés à l'activité et l'approbation des cadres de risques y afférents dont les risques IT, les politiques sectorielles et le cadre de risque transverse Climat et Environnement et, dans le domaine de la conformité, le rapport annuel sur le contrôle interne LCB/FT ainsi que le dispositif anticorruption Sapin 2 ;
- après avis du Comité d'audit et du Comité des risques, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été revu pour confier au Comité d'audit des missions relatives aux informations de durabilité et au suivi des missions des auditeurs chargés des missions de certification des informations en matière de durabilité.

Le Conseil d'administration suit de façon régulière l'évolution de l'exposition de Crédit Agricole CIB au regard des Trajectoires Net Zéro (trajectoires de décarbonation) publiées par Crédit Agricole S.A. sur différents secteurs (Pétrole et gaz, Électricité, Immobilier commercial, Automobile, Ciment, Acier, Transport aérien et Transport maritime).

Lors du séminaire stratégique annuel, il a en outre rediscuté des objectifs stratégiques de Crédit Agricole CIB notamment en ce qui concerne l'accompagnement des clients dans leur transition énergétique et la volonté de Crédit Agricole CIB de se positionner en tant qu'employeur responsable.

Comme le prévoient les réglementations britanniques et australiennes sur le *Modern Slavery Act*, le Conseil d'administration a revu l'actualisation de la déclaration annuelle de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

Enfin, en préparation du rapport de durabilité, le Conseil d'administration a bénéficié d'une séance de formation sur la directive « CSRD » et de plusieurs présentations des travaux en cours dont notamment une présentation dédiée de l'analyse de double matérialité.

◆ Concernant les conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé les lettres de garantie au bénéfice des nouveaux administrateurs.

Le détail des conventions réglementées est présenté par les Commissaires aux comptes dans leur rapport spécial au Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a réexaminé les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024.

◆ Autres sujets examinés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a approuvé les termes du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, arrêté ceux du rapport de gestion, arrêté l'ordre du jour et les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2024 ainsi que les termes de son rapport à cette Assemblée générale.

Il a revu régulièrement la liste des personnes habilitées en matière d'émissions obligataires et arrêté le dispositif de formation bénéficiant aux administrateurs élus par les salariés.

◆ Concernant l'organisation chaque année d'au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au § 12.3 du Code AFEP/MEDEF, une réunion des membres du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs a eu lieu le 30 avril 2024. Les membres du Conseil d'administration ont notamment discuté du fonctionnement du Conseil d'administration et des sujets qu'ils souhaiteraient approfondir lors des séances du Conseil d'administration.

1.2.5. Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DES ADMINISTRATEURS – ARTICLE L.511-98 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Une évaluation des compétences collectives et individuelles des administrateurs, sur la base d'une auto-évaluation menée au cours du quatrième trimestre 2024, a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance.

Domaines de compétences

Il a été demandé aux administrateurs de s'évaluer sur seize domaines de compétence :

- marchés financiers ;
- cadre légal et réglementaire de la Banque ;
- compréhension de l'activité de la Banque ;
- planification stratégique ;
- gestion des risques ;
- audit interne ;
- connaissance de la comptabilité financière ;
- évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces ;
- lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations et contrôles et mesures appropriés, connaissance des technologies de l'information et de leur sécurité ;
- gestion du risque informatique ;
- management d'entreprise ;
- Ressources humaines / politique de rémunération ;
- expérience internationale ;
- RSE ;
- connaissance et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement.

Les conclusions de cette évaluation présentées au Conseil d'administration révèlent que l'ensemble des domaines de compétences, bancaires et non bancaires, est correctement couvert.

En effet, les résultats agrégés de cette auto-évaluation permettent de constater notamment que :

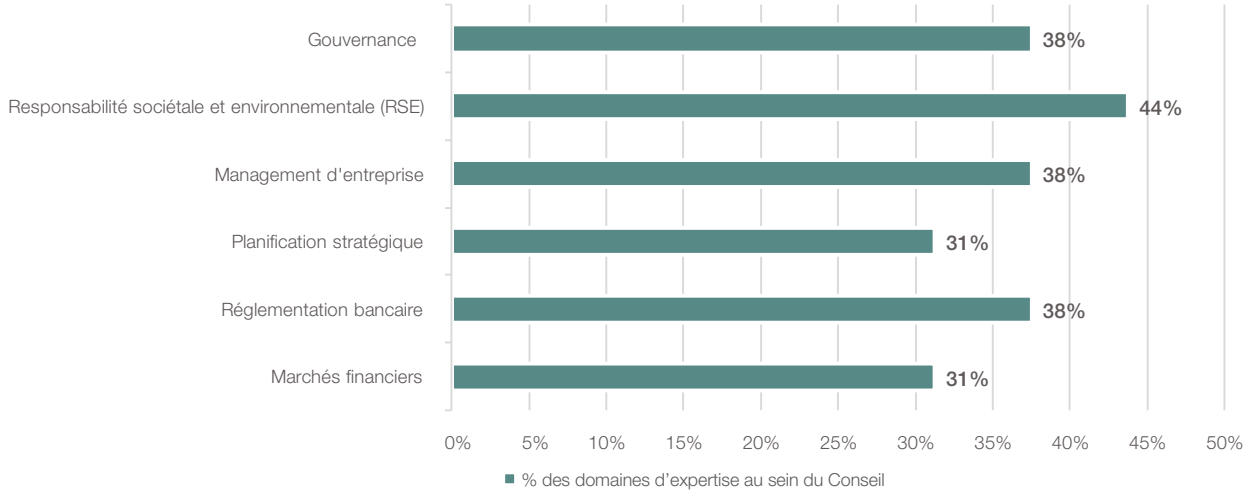
- treize administrateurs considèrent que leur contribution aux travaux du Conseil d'administration est significative sur l'Activité de la Banque, la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- douze administrateurs considèrent que leur contribution aux travaux du Conseil d'administration est significative en matière de Gestion des risques, Gouvernance, Interprétation des informations financières ;
- onze administrateurs considèrent que leur contribution aux travaux du Conseil d'administration est significative en matière de Marchés financiers, Cadre légal et réglementaire, Management d'entreprise, Responsabilité sociétale des entreprises ;
- dix administrateurs considèrent que leur contribution aux travaux du Conseil d'administration est significative en matière de Ressources humaines et Politique de rémunération.

Domaines d'expertise

En outre, en complément des domaines de compétence précités, largement partagés entre les membres du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration ont été invités à identifier leurs trois domaines d'expertise privilégiés.

Ainsi, à titre d'exemples, les pourcentages des membres du Conseil d'administration ayant déclaré la Gouvernance, la RSE, le Management d'entreprise, la Planification stratégique, la Réglementation bancaire et les Marchés financiers parmi leurs trois domaines d'expertise privilégiés sont les suivants :

▶ **Domaines d'expertise au sein du Conseil d'administration**



Conflits d'intérêts

Les administrateurs n'ont déclaré aucune situation porteuse de conflits d'intérêts avérés.

Réputation

Les administrateurs n'ont déclaré l'existence d'aucune procédure en cours ou de décisions judiciaires, administratives ou disciplinaires pouvant remettre en cause leur réputation.

Disponibilité

Les administrateurs considèrent qu'ils arrivent bien préparés aux séances du Conseil d'administration.

Indépendance

De plus, les cinq administratrices considérées comme indépendantes ont répondu au questionnaire leur demandant de s'évaluer sur la base des sept critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Les résultats de cette auto-évaluation ont été pris en compte lors de la revue par le Comité des nominations et de la gouvernance et par le Conseil d'administration de la qualité d'administrateur indépendant.

Par ailleurs, les administrateurs ont été invités à se prononcer sur différents thèmes, tels que leur bonne compréhension des métiers et des enjeux de Crédit Agricole CIB, ou leurs souhaits de formation.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – §11 DU CODE AFEP/MEDEF

Évaluation menée au cours du quatrième trimestre 2024

Un exercice d'auto-évaluation du Conseil d'administration a été mené au cours du quatrième trimestre 2024, sur la base d'un questionnaire collectif composé de 77 questions, accessible de manière dématérialisée par les membres du Conseil d'administration. Cette évaluation invite les membres du Conseil d'administration à donner leur avis sur l'organisation du Conseil d'administration, son fonctionnement, sa composition et la qualité des relations en son sein, les travaux des différents Comités du Conseil d'administration, la formation et l'information des administrateurs. Cette auto-évaluation a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance et présentée au Conseil d'administration.

Résultats

Les résultats obtenus en 2024 sont satisfaisants et globalement stables par rapport à ceux obtenus en 2023. Sur un total de soixante-neuf questions appelant une cotation (Très satisfaisant / Satisfaisant / Moyennement satisfaisant / Peu satisfaisant/ Pas du tout satisfaisant), 49 questions obtiennent 100 % de cotations « Très satisfaisant » ou « Satisfaisant ».

La qualité des relations au sein du Conseil d'administration et avec la Direction générale et les différents intervenants de Crédit Agricole CIB, la disponibilité des interlocuteurs ainsi que la qualité des documents transmis font partie des points forts du fonctionnement du Conseil.

Des attentes ont été notamment formulées sur des informations renforcées en matière d'environnement concurrentiel, sur le temps imparti aux différents points à l'ordre du jour et sur la fréquence et la durée des séances des Comités et du Conseil d'administration.

Cette auto-évaluation a aussi été l'occasion pour les administrateurs de partager leurs attentes et leurs propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration et la qualité des débats notamment en matière de stratégie, d'enjeux ESG, de risques informatiques et cybersécurité et d'impacts des évolutions réglementaires sur les activités de Crédit Agricole CIB.

Leurs réponses ont permis de nourrir certaines pistes d'amélioration comme par exemple la mise en place de sessions de formation complémentaires.

1.2.6. Formation des administrateurs

FORMATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Remise d'un livret d'accueil

Une procédure, définie en 2013 pour l'accueil des nouveaux administrateurs, comprend la remise à tout nouvel administrateur d'un livret d'accueil, reprenant notamment les principaux documents en termes de gouvernance des organes sociaux de Crédit Agricole CIB, la stratégie et le budget de Crédit Agricole CIB, ainsi que le Document d'enregistrement universel et le rapport d'activité de l'année précédente.

Rencontres

Des rencontres entre le nouvel administrateur et des membres de la Direction générale, ainsi qu'avec le Responsable de la fonction de gestion des risques, le Directeur financier, le Responsable de la fonction de vérification de la conformité, le Responsable de la fonction d'audit interne et la Direction des Ressources humaines sont également organisées dans le cadre de la prise de fonction du nouvel administrateur.

Formation du Groupe Crédit Agricole

De plus, tous les administrateurs nouvellement nommés bénéficient d'une formation d'une demi-journée en présentiel, organisée par le Groupe Crédit Agricole sur les sujets de gouvernance, de règlementation, des risques et de conformité :

- présentation du Groupe Crédit Agricole et de son modèle de banque multi-universelle ;
- présentation des droits et devoirs des administrateurs, du cadre règlementaire de la fonction d'administrateur (rôle, obligations, sanctions), responsabilité civile des mandataires sociaux, attentes du superviseur à l'égard des Conseils d'administration ;
- présentation des enjeux de durabilité / transposition en droit français de la directive « CSRD », des enjeux de la conformité (KYC, LCB/FT, conflits d'intérêts, implication du Conseil d'administration dans la surveillance des risques, notamment abus de marché, lutte contre la fraude etc.) et des enjeux émergents pour la gouvernance (ESG, Finance durable etc.).

FORMATION DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATEURS

En complément du programme mis en place à l'attention des nouveaux administrateurs, les actions de formation à destination de l'ensemble des administrateurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2024.

Séminaire

Un séminaire des administrateurs, organisé en septembre 2024, a permis aux administrateurs de rencontrer des clients et de mieux appréhender leurs attentes vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, d'approfondir leur connaissance de l'organisation de Crédit Agricole CIB et de ses activités et de discuter de la stratégie de Crédit Agricole CIB avec :

- une présentation du bilan des deux premières années du Plan à moyen terme 2025 (PMT 2025) ;
- une présentation des activités commerciales, du Projet Humain et de la modernisation des systèmes informatiques.

Formations techniques

Des formations techniques se sont tenues portant notamment sur la directive « CSRD », sur l'organisation du *Coverage* et de Crédit Agricole CIB à l'international ainsi que sur la conformité (Sanctions internationales).

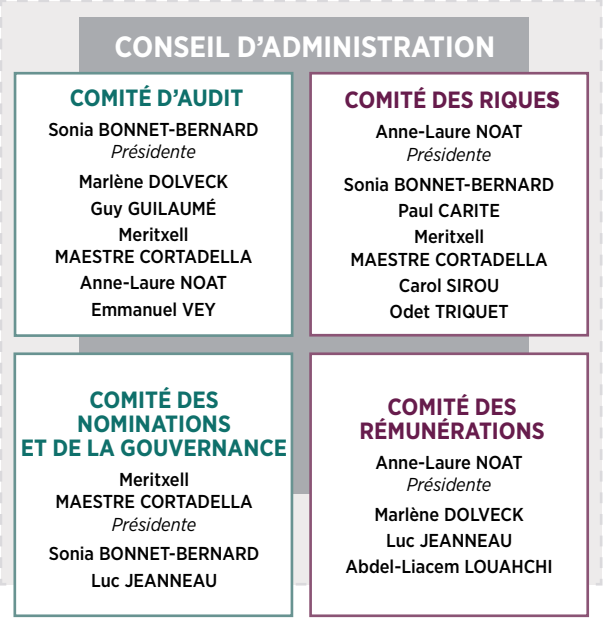
Parcours de formation individualisé

Tout administrateur peut bénéficier d'un parcours de formation individualisé, notamment lors de la prise de nouvelles fonctions au sein du Conseil d'administration ou de ses Comités.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Conformément aux dispositions des articles L. 225-30-2 et R. 225-34-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a déterminé, après avis des administrateurs élus par les salariés concernés, leurs formations devant être suivies au cours de l'année 2024. Des formations complémentaires ont été proposées, afin de leur permettre d'acquérir et de perfectionner leurs connaissances, nécessaires à l'exercice de leur mandat.

1.2.7. Comités spécialisés du Conseil d'administration au 31 décembre 2024



Les Comités spécialisés du Conseil d'administration sont au nombre de quatre : Comité d'audit, Comité des risques, Comité des nominations et de la gouvernance et Comité des rémunérations.

Les membres de ces Comités sont nommés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Les Comités spécialisés :

- assistent le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions et la préparation des délibérations. Ils peuvent notamment réaliser des études, soumettre des avis ou recommandations au Conseil d'administration ;
- interagissent de manière appropriée afin d'assurer la cohérence de leurs travaux. Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration afin de lui transmettre toutes informations adéquates et de faciliter ses délibérations ;
- exercent les missions qui leur sont dévolues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- se réunissent périodiquement et en tant que de besoin, afin d'examiner tout sujet relevant de leur compétence ;
- dans l'exercice de leur mission, peuvent demander à avoir accès à toute information qu'ils jugent pertinente ;
- s'appuient principalement sur des informations synthétiques fournies par les Directions, ainsi que sur les entretiens ou réunions qu'ils tiennent avec les acteurs de l'entreprise qu'ils jugent utile de rencontrer dans l'exercice de leurs missions ; ces entretiens ou réunions peuvent être réalisés, lorsqu'ils le souhaitent, hors la présence de la Direction générale ;
- après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, ils peuvent demander la réalisation de toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration aux frais de Crédit Agricole CIB, en veillant à l'objectivité de l'expert sélectionné.

COMITÉ D'AUDIT

6 Nombre d'administrateurs	**67%** Taux d'administrateurs indépendants
67% Représentation des femmes	
7 Nombre de réunions en 2024	**95%** Assiduité moyenne en 2024

COMITÉ DES RISQUES

6 Nombre d'administrateurs	**67%** Taux d'administrateurs indépendants
67% Représentation des femmes	
7 Nombre de réunions en 2024	**95%** Assiduité moyenne en 2024

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

3 Nombre d'administrateurs	**67%** Taux d'administrateurs indépendants
67% Représentation des femmes	
5 Nombre de réunions en 2024	**100%** Assiduité moyenne en 2024

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

4 Nombre d'administrateurs	**67%** Taux d'administrateurs indépendants[1]
50% Représentation des femmes	
2 Nombre de réunions en 2024	**100%** Assiduité moyenne en 2024

[1] *Calcul hors administrateurs salariés conformément au Code AFEP/MEDEF.*

COMITÉ D'AUDIT

◆ Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'audit est composé de quatre administrateurs au moins. Et conformément au Code AFEP/MEDEF (§17.1), la part des administrateurs indépendants est égale à deux tiers.

MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Sonia BONNET-BERNARD	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2022. Nommée Présidente du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2023
Marlène DOLVECK	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023
Guy GUILAUMÉ	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2021
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Anne-Laure NOAT	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 30 avril 2015
Emmanuel VEY	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent Chapitre.

◆ Missions du Comité d'audit

Le Comité se réunit en tant que de besoin et au moins trimestriellement.

Il s'entretient avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et établissement des comptes intermédiaires et aussi souvent que nécessaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 3.2.4

a) - Composition et fonctionnement

Le Comité est composé de quatre administrateurs au moins.

Un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant.

Le Comité se réunit en tant que de besoin, au moins trimestriellement.

Le Comité s'entretient avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté de comptes annuels et établissement de comptes intermédiaires et autant de fois qu'il l'estime nécessaire, le cas échéant hors la présence des représentants de la Société.

b) - Attributions

Le Comité a pour mission principale le suivi des questions relatives à l'élaboration et à l'examen des comptes sociaux et consolidés, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et de durabilité, au suivi des travaux des intervenants en matière de certification des comptes et de l'information de durabilité et à leur indépendance.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, ses attributions sont en particulier les suivantes :

1. Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et des informations en matière de durabilité

Il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité. Si besoin, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus. Il s'assure de la pertinence et de la performance des méthodes comptables adoptées par la Société pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés.

2. Examiner les comptes sociaux et consolidés

Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi.

3. Examiner et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable et de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique

Il examine et suit, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité. A ce titre, il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, propose en tant que de besoin des actions complémentaires, suit les travaux des équipes qui sont chargées du contrôle interne, notamment de la fonction de l'audit interne.

4. Suivre l'indépendance et l'objectivité des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et certification des informations en matière de durabilité – Approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 821-30 du Code de commerce

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

- *il conduit la procédure de sélection lors de la nomination des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité, émet une recommandation à l'attention du Conseil d'administration sur leur renouvellement ou nomination ;*
- *il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité et suit toutes questions qui y sont relatives ;*

- *il approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 821-30 du Code de commerce.*

5. Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes et des intervenants en matière de certification des informations de durabilité

- *il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes et les intervenants en matière de certification des informations de durabilité de leur mission, et notamment, examine leur programme de travail, conclusions et recommandations. Il reçoit communication du rapport complémentaire annuel des Commissaires aux comptes sur les résultats du contrôle légal des comptes ;*
- *il tient compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit en cas de contrôles réalisés en application des dispositions du Code de commerce.*

Le Comité peut formuler toute recommandation afférente à ses missions et attributions.

Il peut examiner toute question notamment de nature comptable, financière ou en matière d'information de durabilité qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend compte également des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

◆ Activité du Comité d'audit au cours de l'année 2024

Nombre de réunions

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'année 2024, dont trois séances communes avec le Comité des risques.

Réunions préparatoires

Chaque séance du Comité a été précédée systématiquement de conférences téléphoniques avec la Direction financière et la Direction des risques, ainsi que d'une conférence téléphonique avec les Commissaires aux comptes. Des points téléphoniques spécifiques ont permis de préciser des situations particulières relatives aux comptes ou aux missions des Commissaires aux comptes. Une réunion a en outre été organisée avec l'Inspecteur général sur la préparation du plan d'audit et plusieurs réunions préparatoires ont été organisées dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné [certains sujets ont été présentés lors des séances communes du Comité d'audit et du Comité des risques] :

- les comptes sociaux et consolidés trimestriels, semestriels et annuels ;
- les travaux des Commissaires aux comptes ainsi que les missions « hors certification des comptes » qu'ils ont accomplies ;
- le budget 2025 dont le budget informatique ;
- le dossier budgétaire 2025 du métier Gestion de fortune ;
- les informations publiées dans le Document d'enregistrement universel ;
- le suivi des trajectoires de décarbonation (Trajectoires Net Zéro) (en commun avec le Comité des risques) ;
- les résultats de l'appel d'offre pour la nomination / renouvellement des Commissaires aux comptes chargés de la certification des informations comptables et financières (en commun avec le Comité des risques) ;
- en application de la directive « CSRD » (en commun avec le Comité des risques) :
  - la nomination des auditeurs chargés de la certification des informations de durabilité ;
  - l'analyse de double matérialité dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Comptes rendus

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

◆ Taux de présence des membres composant le Comité d'audit

Le taux de présence des membres du Comité d'audit au cours de l'année 2024 a été de 95,1 %.

	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre a assisté en 2024	Taux de présence
Sonia BONNET-BERNARD	7	7	100 %
Marlène DOLVECK	7	7	100 %
Guy GUILAUMÉ	7	5	71 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	7	7	100 %
Anne-Laure NOAT	7	7	100 %
Emmanuel VEY	7	7	100 %

COMITÉ DES RISQUES

Composition du Comité des risques au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'administration mentionne que le Comité des risques est composé de quatre administrateurs au moins.

MEMBRES DU COMITÉ DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Anne-Laure NOAT	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 13 octobre 2015 Nommée Présidente du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Sonia BONNET-BERNARD	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023
Paul CARITE	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 7 mai 2019
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Carol SIROU	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2023
Odet TRIQUET	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2021

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent Chapitre.

Missions du Comité des risques

Le Comité des risques se réunit autant que nécessaire et au moins trimestriellement. Il dispose de toute information sur Crédit Agricole CIB en matière de risques. Si cela est nécessaire, il peut recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 3.2.3

« Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

- conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Société et l'appétence en matière de risques et l'assister lorsqu'il contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion des risques :

- *examiner et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels est ou pourrait être exposée la Société ;*
- *examiner notamment la façon dont les risques liés au climat et à l'environnement sont intégrés dans la stratégie opérationnelle globale, dans les stratégies et politiques de risques, dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques et dans l'appétit au risque de la Société et faire toutes recommandations au Conseil d'administration ;*
- *examiner et suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;*
- *porter une appréciation sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;*
- *suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, selon les critères et seuils de significativité fixés par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation majeur ; le Président du Comité est informé de tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, qui dépasserait un montant fixé par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation important ;*

- assister le Conseil d'administration sur la stratégie en matière informatique et la politique de sécurité du système d'information afin de répondre à la stratégie d'affaires, et de s'assurer que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes pour que la Société remplisse ses missions ;

- examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques et présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier dans le cas contraire ;

- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;

- examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne, hors dispositif en matière d'information financière et comptable relevant du Comité d'audit :

- *il examine le dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;*
- *il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne et propose en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;*
- *il suit les travaux des Commissaires aux comptes de la Société et des équipes chargées de l'audit interne ;*

- examiner les questions relatives au risque de liquidité et à la solvabilité ;

- examiner les questions relatives aux litiges et provisions ;

- revoir le plan d'audit ainsi que la charte d'audit avant leur présentation au Conseil d'administration. »

◆ Activité du Comité des risques au cours de l'année 2024

Nombre de réunions

Le Comité des risques s'est réuni sept fois au cours de l'année 2024 dont trois séances communes avec le Comité d'audit.

Réunions préparatoires

- une réunion de préparation avant chaque Comité des risques avec la Responsable de la Fonction de gestion des risques (Responsable *Risk & Permanent Control* - RPC) et mise en place d'un point de mi-trimestre ;
- une réunion avec l'Inspection générale sur la préparation du plan d'audit 2025 ;
- une réunion avec la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

Au cours des séances, le Comité a notamment examiné [certains sujets ont été présentés lors des séances communes du Comité d'audit et du Comité des risques] :

- la situation des risques (point trimestriel) ;
- la liquidité (point trimestriel) ;
- le plan d'urgence liquidité et le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité ;
- l'appétit au risque de Crédit Agricole CIB ;
- les stratégies risques (cadres de risque - point trimestriel) ;
- les points sur la conformité, dont la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC (point trimestriel) ;
- les missions de contrôle périodique, le plan d'audit 2025 ainsi que la Charte d'audit (en commun avec le Comité d'audit) ;
- les rapports sur le contrôle interne (point semestriel) ;
- la synthèse des travaux sur la collecte harmonisée ICAAP et ILAAP et les déclarations y afférentes ;
- la brève déclaration d'appétit au risque et la déclaration d'appétit au risque ;
- les critères et seuils applicables aux incidents significatifs ;
- le programme de *stress tests* 2024 et la liste des risques majeurs ;
- la déclaration d'adéquation des dispositifs mis en place en matière de gestion des risques ;
- en matière informatique (en commun avec le Comité d'audit) :
  - la stratégie informatique ;
  - la politique de sécurité et de continuité d'activité ;
  - la politique et stratégie d'externalisation ;
- les principaux dossiers juridiques ;
- les rapports de contrôle interne (social et consolidé) dédiés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, le Comité a notamment eu la présentation suivante :

- la présentation de l'indépendance de l'audit (en commun avec le Comité d'audit).

Comptes rendus

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

◆ Taux de présence des membres composant le Comité des risques

Le taux de présence des membres du Comité des risques au cours de l'année 2024 a été de 95,3 %.

	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre a participé en 2024	Taux de présence
Sonia BONNET-BERNARD	7	7	100 %
Paul CARITE	7	6	86 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	7	7	100 %
Anne-Laure NOAT	7	7	100 %
Carol SIROU	7	7	100 %
Odet TRIQUET	7	6	86 %

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

◆ Composition du Comité des nominations et de la gouvernance au 31 décembre 2024

Le Comité des nominations et de la gouvernance est composé de deux administrateurs au moins et majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF (§18.1).

Le Directeur général est invité aux séances de ce Comité.

MEMBRES DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Meritxell MAESTRE CORTADELLA	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2020 Nommée Présidente du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2022
Sonia BONNET-BERNARD	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023
Luc JEANNEAU	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2018

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent Chapitre.

◆ Missions du Comité des nominations et de la gouvernance

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 3.2.1

« Les principales missions du Comité des nominations et de la gouvernance sont :

- *assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise afin de maintenir un niveau élevé d'exigence en cette matière ;*
- *identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur ou de censeur ;*
- *recommander au Conseil d'administration les candidats aux fonctions de Président du Conseil d'administration ;*
- *évaluer l'équilibre, la diversité des connaissances, les compétences et les expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs, l'honorabilité, les conflits d'intérêts, au moins une fois par an et lors des recommandations faites au Conseil d'administration en matière de nomination ou renouvellement d'administrateurs ;*
- *préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à leur consacrer ;*
- *assister le Conseil d'administration en matière de politique et objectifs de diversité applicables aux administrateurs ;*
- *fixer un objectif en matière de mixité au sein du Conseil d'administration, élaborer une politique en vue d'atteindre cet objectif. Cet objectif, la politique et les modalités mis en œuvre sont rendus publics ;*
- *assister le Conseil d'administration dans la détermination d'un processus de sélection garantissant jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats aux fonctions de Directeur général délégué ;*
- *évaluer au moins une fois par an le fonctionnement, la structure, la taille, la composition, l'efficacité du Conseil d'administration, et soumettre au Conseil d'administration toute recommandation utile. Cette évaluation est rendue publique ;*
- *examiner périodiquement et formuler des recommandations concernant les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs de la Société, membres de la Direction générale, ainsi que du Responsable de la fonction de gestion des risques ;*
- *s'assurer que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement ;*
- *examiner préalablement la proposition de nomination faite par la Direction générale, du Responsable de la fonction de vérification de la conformité, du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la fonction de l'audit interne, cette proposition de nomination étant ensuite transmise au Conseil d'administration pour avis ;*
- *être informé préalablement, lorsque le Responsable de la fonction de vérification de la conformité, le Responsable de la fonction de gestion des risques ou le Responsable de la fonction de l'audit interne est démis de ses fonctions, étant précisé que le Responsable de la fonction de gestion des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du Conseil d'administration. »*

◆ Activité du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2024

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2024, le Comité des nominations et de la gouvernance s'est réuni cinq fois.

Réunions préparatoires

Plusieurs réunions préparatoires ont été organisées avec la Présidente du Comité et le Secrétariat du Conseil d'administration.

Au cours des séances, le Comité a notamment :

- identifié et recommandé au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur et examiné les renouvellements au poste d'administrateur en prévision de la convocation de l'Assemblée générale, et au poste de censeur ;
- examiné la composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration ;
- déterminé l'objectif et la politique en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration mais également en matière de diversité ;
- examiné la qualification d'administrateur indépendant, l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- organisé l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration pour 2024, l'auto-évaluation de la compétence individuelle et collective des administrateurs, des conflits d'intérêts et de l'honorabilité, et l'auto-évaluation de l'indépendance. Il a analysé et synthétisé les résultats de ces auto-évaluations afin de déterminer les actions à mener ;
- procédé à une évaluation annuelle du temps passé à l'exercice de leur mandat par chaque administrateur ;
- vérifié que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de Crédit Agricole CIB conformément à l'article L. 511-101 du Code monétaire et financier ;
- examiné le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise (partie gouvernance) ;
- examiné l'attribution d'une lettre de garantie soumise au régime des conventions réglementées au profit des nouveaux administrateurs.

Comptes rendus

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

◆ Taux de présence des membres composant le Comité des nominations et de la gouvernance

Le taux de présence des membres du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2024 a été de 100 %.

	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre a assisté en 2024	Taux de présence
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	5	5	100 %
Sonia BONNET-BERNARD	5	5	100 %
Luc JEANNEAU	5	5	100 %

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

◆ Composition du Comité des rémunérations au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité des rémunérations est composé de trois administrateurs au moins et qu'il comprend un administrateur représentant les salariés et un administrateur commun avec le Comité des risques.

Le Comité des rémunérations, présidé par un administrateur qualifié d'indépendant, comporte au total quatre administrateurs dont deux administrateurs indépendants, un administrateur représentant les salariés et un administrateur du Groupe Crédit Agricole. Ce Comité est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF (§16.1 et 19.1).

Les missions du Comité des rémunérations s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole. Dans un objectif d'harmonisation des politiques de rémunération de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, le Directeur des Ressources humaines Groupe [(1)], ou son représentant, ainsi que le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, également Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont invités aux séances du Comité des rémunérations.

MEMBRES DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Anne-Laure NOAT	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015 Nommée Présidente du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015
Marlène DOLVECK	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023
Luc JEANNEAU	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2018
Abdel-Liacem LOUAHCHI	Administrateur élu par les salariés	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent Chapitre.

◆ Missions du Comité des rémunérations

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 3.2.2.

« Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société. Il l'assiste dans l'élaboration des politiques de rémunération et la supervision de leur mise en œuvre.

Il fait des recommandations au Conseil concernant notamment :

- *le montant de l'enveloppe des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ;*
- *les modalités de répartition des rémunérations entre les membres du Conseil d'administration ;*
- *les rémunérations ordinaires et exceptionnelles, prévues à l'article 14 des statuts « Rémunération des administrateurs » versées aux membres du Conseil d'administration, à son Président et à ses vice-présidents.*

Au moins annuellement, il examine :

- *les principes de la politique de rémunération de la Société ;*
- *les rémunérations, indemnités, avantages de toute nature, engagements de retraite et droits pécuniaires accordés d'une part au Directeur général, et d'autre part aux Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;*
- *les principes en matière de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de la Société dont ceux relevant du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne, ainsi que des membres de la Direction générale (composition, assiette, plafonnement, conditions, forme et date de versement) et le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération ; le Comité des rémunérations est informé de la déclinaison de cette enveloppe au niveau individuel, au-delà d'un seuil proposé par la Direction générale et qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.*

Il assure également notamment les missions suivantes :

- *il s'assure que le système de rémunération tient compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres et que la politique de rémunération globale est cohérente, qu'elle promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs d'entreprise ainsi qu'aux intérêts à long terme de la Société ;*
- *il prépare les travaux et décisions du Conseil d'administration en matière d'identification du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne ;*
- *il rend compte au Conseil d'administration de sa revue annuelle des principes et des politiques de rémunération, de la vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur et le cas échéant, propose des modifications ;*
- *il contrôle la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la conformité ainsi que celle du Responsable du contrôle périodique ;*
- *en ce qui concerne les rémunérations variables différées, il évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement au risque ex post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération, dans le respect de la réglementation applicable en vigueur ;*
- *il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Société fassent l'objet d'une évaluation par le Contrôle périodique au moins une fois par an, il examine les résultats de cette évaluation et les mesures correctrices mises en œuvre et il formule toute recommandation ;*
- *il examine les projets de rapports sur les rémunérations notamment des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, avant leur approbation par le Conseil d'administration. »*

(1) En effet, un suivi global de la politique de rémunération applicable à Crédit Agricole S.A. et ses filiales est effectué au sein de Crédit Agricole S.A. Ce suivi, présenté au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., comprend notamment des propositions de principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, l'examen de l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées, ainsi qu'une revue annuelle, par le Comité des rémunérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles sur les rémunérations.

◆ Activité du Comité des rémunérations en 2024

Nombre de réunions

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2024.

Ces séances ont été principalement consacrées aux points suivants :

- la revue de la politique de rémunération ;
- la revue des catégories du Personnel identifié ;
- la détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable ;
- l'examen de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'examen de la rémunération des Responsables des fonctions de contrôle ;
- la revue des rapports requis par la réglementation et présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération au sein de Crédit Agricole CIB ;
- la revue de la partie du rapport de gestion et des projets de résolutions à présenter à l'Assemblée générale concernant les rémunérations.

Comptes rendus

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

◆ Taux de présence des membres composant le Comité des rémunérations

Le taux de présence des membres du Comité des rémunérations au cours de l'année 2024 a été de 100 %.

	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre a participé en 2024	Taux de présence
Anne-Laure NOAT	2	2	100 %
Marlène DOLVECK	2	2	100 %
Luc JEANNEAU	2	2	100 %
Abdel-Liacem LOUAHCHI	2	2	100 %

1.3. Autres informations concernant les mandataires sociaux

1.3.1. Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2024

MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



Xavier MUSCA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur Général**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› **NÉ EN 1960**

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2022

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient Chef du Bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. Il rejoint le Groupe Crédit Agricole en 2012 en tant que Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Depuis septembre 2022, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Grandes clientèles et dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Il est également Directeur général de Crédit Agricole CIB.

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général délégué : Crédit Agricole S.A.
- Président : CACEIS (Président du Comité des nominations) ; CACEIS Bank (Président du Comité des nominations)
- Président : IDIA

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

- Administrateur : Capgemini (Président : Comité d'audit et des risques, membre du Comité éthique et gouvernance)

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Association pour le rayonnement de l'Opéra - AROP ; Opéra de Paris

› **FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CA Consumer Finance (2022) ; Amundi (2022) ;
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances (2022) ; Pacifica (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.) (2022) ;
- Vice-Président : Predica (représentant permanent de Crédit Agricole S.A.) (2022) ; Crédit Agricole Italia (2022)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Jean-François BALAŸ

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur général délégué**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Jean-François Balaÿ commence sa carrière au Crédit Lyonnais (devenu LCL) en 1989 où il a exercé différentes fonctions managériales au sein du marché Entreprises à Londres, Paris et en Asie. De 2001 à 2006, il est Responsable de l'Origination et de la Structuration pour l'Europe à la Syndication de crédits chez LCL puis Calyon (devenu Crédit Agricole CIB). En 2006, il devient Responsable adjoint de l'équipe EMEA avant de prendre la responsabilité en 2009 de *Global Loan Syndication Group*. En 2012, il est nommé Responsable de Debt Optimisation & Distribution. En 2016, Jean-François Balaÿ est nommé Responsable des Risques et du Contrôle Permanent. Il est nommé Directeur général adjoint en juillet 2018, supervisant les financements structurés, le pôle distribution et optimisation de la dette, la direction des actifs dépréciés et le commerce international et la banque commerciale. Jean-François Balaÿ est nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2021.

Jean-François Balaÿ est titulaire d'un DESS Banques et Finances de l'Université Lumière Lyon II et d'une Maîtrise de Sciences Économiques de l'Université Lumière Lyon II.

› NÉ EN 1965

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Crédit Agricole CIB China ; Crédit Agricole Payment Services
- Membre du Comité de Direction : Crédit Agricole S.A.

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : UBAF (2020)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Olivier BÉLORGEY

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur général délégué et Directeur financier**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Olivier Bélorgey commence sa carrière au Crédit Lyonnais en 1991 à la Direction des marchés de capitaux. En 1995, il rejoint l'unité Gestion Actif/Passif de la Direction financière en tant que responsable du risque de taux. En 1999, il intègre le réseau de banque de détail comme Directeur des particuliers et des professionnels avant de rejoindre la Direction des Ressources humaines en tant que Responsable des politiques Ressources humaines en 2001. Il prend la tête du Contrôle de Gestion de Crédit Agricole CIB (anciennement Calyon) en 2004 puis devient en 2007 Responsable de la gestion Actif / Passif de Crédit Agricole CIB, responsabilité étendue au *Credit Portfolio Management* en 2009. En 2011, Olivier Bélorgey prend la responsabilité de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A., avant de devenir Directeur financier de Crédit Agricole CIB en 2017. Il prend également la responsabilité des achats en septembre 2020. Olivier Bélorgey est nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2021.

Olivier Bélorgey est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un DEA en physique de la matière condensée et docteur ès-Sciences.

› NÉ EN 1964

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable Financement et Trésorerie : Groupe Crédit Agricole
- Membre du Comité de Direction : Crédit Agricole S.A.
- Superviseur : Crédit Agricole CIB China

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : Crédit logement

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Pierre GAY

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur général délégué et Responsable mondial des marchés de capitaux**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Pierre Gay entre dans le Groupe en 1990 où il occupe divers postes au sein du Crédit Lyonnais, Calyon, Crédit Agricole Indosuez. Il devient Directeur général de l'Asie pour *Calyon Financial* Hong Kong en août 2005. En 2008, il devient Directeur général Asie-Pacifique basé à Hong Kong chez *Newedge*. Il devient en 2011, le Trésorier du groupe *Newedge* avant de devenir Trésorier de Crédit Agricole CIB en 2014. En 2016, il est nommé Responsable des activités de marchés en France, étendu au périmètre Europe hors Royaume-Uni la même année. En février 2019, il devient Responsable mondial des marchés de capitaux. Pierre Gay est nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2021.

Pierre Gay est titulaire d'une maîtrise en mathématiques appliquées de l'Université Lyon I et d'un DEA de gestion ESC LYON de l'Université de Lyon III.

› NÉ EN 1963

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité de direction : Crédit Agricole S.A.

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Philippe BRASSAC

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Président du Conseil d'administration**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1959

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 14 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ENSAE, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Planification stratégique
- Géopolitique et économie internationale

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président : LCL, Amundi (membre du Comité stratégique et de la RSE)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité exécutif : Fédération bancaire française

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président de la Fédération bancaire française (2023)



Laure BELLUZZO

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
Adresse professionnelle : CRCAM Brie Picardie - 500 rue Saint Fuscien, 80095 Amiens – France

› NÉE EN 1973

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 3 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Laure Belluzzo commence sa carrière en 1996 à l'Inspection générale du groupe Banque Populaire, en tant qu'inspecteur. Elle rejoint en 2000 la Banque CPR au poste de chef de mission. En 2001, elle prend les fonctions de superviseur au sein de l'Inspection générale de Crédit Agricole Indosuez (devenu ensuite Calyon puis Crédit Agricole CIB). En 2006, Laure Belluzzo est nommée responsable de l'Audit France et Europe de l'Est. En 2008, elle prend en charge le suivi budgétaire, la communication et la gestion des projets transversaux de la Direction des Opérations de Marchés (*Capital Market Operations*) de Crédit Agricole CIB. En 2009, elle devient responsable des *Middle* et *Back-Offices Fixed Income*. Puis, en 2010, elle est nommée responsable mondial des *Middle* et *Back-Offices* marchés de capitaux de Crédit Agricole CIB.

En 2013, elle rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que Directeur stratégie et développement. En 2016, elle devient membre du Comité exécutif de LCL en charge de l'informatique, des *Back-Offices*, du programme de rénovation d'agences, de l'immobilier patrimonial, de l'Intelligence Artificielle et des paiements. En mai 2020 elle est nommée Directrice générale de Crédit Agricole Technologies et Services. Depuis avril 2024, elle est Directrice générale de la Caisse régionale Brie Picardie.

Laure Belluzzo est diplômée de l'EDHEC (1996), cursus Grande école.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Management d'entreprise
- Planification stratégique
- Informatique / Innovation / Cybersécurité

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : CRCAM Brie Picardie
- Administratrice : CA Consumer Finance ; CA Payment Services ;
- Présidente : SAS Brie Picardie Expansion

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : AVEM (2020) ; CA Chèques (2020) ; CA Titres (2020) ; Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (2024) ; FIRECA Innovations et participations (2024) ; Destination Pro (2024)
- Directeur général : Crédit Agricole Technologies et Services (2024)
- Présidente : PROGICA (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Association Visa France (2020)



Sonia BONNET-BERNARD

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité d'audit – Membre du Comité des risques – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› **NÉE EN 1962**

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990 -1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996 - 1997). Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée). Sonia Bonnet-Bernard a rejoint *Ricol Lasteyrie Corporate Finance* en 1998 en qualité d'Associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Elle est devenue associée d'Ernst & Young suite au rapprochement en 2015 entre *Ricol Lasteyrie Corporate Finance* et le groupe Ernst & Young. Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF. Sonia Bonnet-Bernard était membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett et Présidente du Comité d'audit jusqu'à fin juillet 2015. Elle est aujourd'hui administratrice de Rémy Cointreau. Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Comptabilité et information financière
- Management d'entreprise
- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

PREMIÈRE NOMINATION

2022

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 2 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Crédit Agricole S.A. (Présidente : Comité d'audit ; Membre : Comité des risques)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

- Administratrice : Rémy Cointreau (Présidente du Comité audit-finance)

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : IMA France ; A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)
- Présidente d'honneur et administratrice : Société française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-Présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeure : Crédit Agricole S.A. (2022)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Associée : EY Transaction Advisory Services (TAS) (2020)
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) (2020)
- Présidente : Commission des normes comptables privées (2020)



Paul CARITE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Pyrénées Gascogne - 121 chemin de Devèzes – 64121 SERRES CASTET - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de la Toulouse *Business School*, Paul Carite débute son parcours professionnel en 1986 à la Société Générale. Il entre au Crédit Agricole du Lot et Garonne en 1991 où il est nommé Responsable du service Marché Entreprises, IAA et Collectivités Publiques. Il rejoint par la suite la Caisse régionale de Crédit Agricole de Gironde en tant que Directeur du marché des entreprises, collectivités publiques, agriculture et professionnels. De 2001 à 2005, Paul Carite est Directeur des affaires et de la gestion privée puis Directeur de la Distribution de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine. En 2006, il prend les fonctions de Directeur de la Banque des Entreprises pour LCL, puis devient membre du Comité exécutif en charge de la Banque des Entreprises et de la Banque des flux. En 2011, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale de Guadeloupe. En 2016, il devient Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et, depuis décembre 2020, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Réglementation bancaire
- Gouvernance
- Management d'entreprise

› NÉ EN 1961

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 5 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Administrateur : FONCARIS SAS (Membre : Comité des engagements) ; SAS Rue La Boétie ; IDIA ; GSO ; Fonds Indarra
- Président du Conseil de Surveillance : Le Connecteur
- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole Transition et énergies
- Membre : Bureau fédéral (FNCA)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : IFCAM (2019) ; NEXECUR SAS (2020) ; CACIF (2022) : Crédit Agricole Egypt (2022)
- Directeur général : CRCAM Sud Méditerranée (2020)
- Membre du Comité de surveillance : SOFILARO (2020)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : S.A. Indépendant du Midi (2020)



Marlène DOLVECK

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des rémunérations
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉE EN 1975

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'Université de Toulouse Capitole en ingénierie économique, du CESB et d'un Executive MBA à l'EDHEC, Marlène Dolveck a démarré sa carrière comme professeur d'économie. Puis, elle a occupé des fonctions de dirigeante au Crédit Agricole, au sein du Groupe La Poste à La Banque Postale et HSBC France.

En janvier 2020, elle est nommée Directrice générale de SNCF Gares et Connexions. En janvier 2024, elle devient également Directrice générale adjointe du Groupe SNCF en charge de la Transformation.

Elle est administratrice indépendante et Présidente du Comité de la stratégie de Radio France depuis octobre 2020, et administratrice indépendante de Crédit Agricole CIB depuis décembre 2023.

Elle a été élue présidente du Conseil d'administration de l'Ecole TSE, Toulouse *School of Economics* le 22 mai 2023.

Elle est chevalier de la Légion d'Honneur depuis le 7 novembre 2022.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Planification stratégique
- Gouvernance
- Économie

PREMIÈRE NOMINATION

2023

ÉCHÉÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : SNCF Gares et Connexions
- Directrice générale adjointe : Groupe SNCF (Membre du COMEX)
- Présidente du Conseil d'administration : Toulouse *School of Economics*
- Administratrice : Radio France (Présidente du Comité de la stratégie)

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Directrice Omnicanal et banque à distance : HSBC (2019)



Benoît FAYOL

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**
Adresse professionnelle : CRCAM Charente Périgord - 28-30 rue d'Epagnac - 16800 Soyaux - France

› NÉ EN 1970

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé d'un Brevet de Technicien Agricole en 1992, il s'installe comme associé Gérant d'une exploitation agricole (GAEC de la Roque) avec ses deux frères puis diversifie son activité en arboriculture noix et prunes en 2017. Il occupe consécutivement dans son département de Dordogne les fonctions de Président des Jeunes Agriculteurs en 2002 puis de la FDSEA en 2005, tout en intégrant la Chambre d'Agriculture en 2001 pour en devenir Vice-Président de 2007 à 2013. C'est en 2003 qu'il entre au Crédit Agricole comme administrateur et Président de Caisse locale en Dordogne tout en intégrant le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente-Périgord pour en devenir Vice-Président en 2009 et enfin Président en 2020.

De plus, il occupe divers mandats au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et d'autres mandats d'administrateurs notamment dans le domaine des assurances de spécialités et la Banque privée.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Réglementation bancaire
- Gouvernance

PREMIÈRE NOMINATION

2024

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

< 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Charente Périgord ;
- Administrateur : CFM Indosuez (Monaco) ;
- Vice-Président : Caisse locale des deux Rives
- Membre du Conseil de surveillance : CAMCA Courtage ; CAMCA Mutuelle

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Gérant : GAEC de la Roque ; SARL Fruits secs de la Roque

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse locale de Beaumont (2019)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Guy GUILAUMÉ

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**
Membre du Comité d'audit
Adresse professionnelle : CRCAM Anjou Maine - 77 avenue Olivier Messiaen - 72083 LE MANS - France

› NÉ EN 1958

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Après des études en Économie et gestion à l'École Supérieure de Formation Agricole d'Angers, Guy Guilaumé s'est installé en 1981 en tant qu'agriculteur exploitant dans les productions laitière et porcine jusqu'en septembre 2020.

Parallèlement, il s'est largement investi dans le développement et le rayonnement du Groupe Crédit Agricole.

Il devient en 1988 administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole du Pays de Château-Gontier (nouvelle dénomination en 2014), puis Président de cette Caisse locale de 1995 à 2020.

Il est Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine depuis mars 2017 (Vice-Président de 1997 à 2017).

De plus, il occupe divers mandats au sein de la Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA), de Crédit Agricole S.A. et d'autres filiales du Groupe Crédit Agricole.

Jusqu'en 2020, il a exercé plusieurs mandats au niveau local et régional, notamment à la Chambre régionale d'Agriculture, à l'Agence Départementale de développement économique Mayenne Expansion et dans divers organismes à vocation agricole.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Ressources humaines et rémunérations
- Gouvernance
- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2024

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 4 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM de l'Anjou et du Maine Comité Groupe Projet Humain (Crédit Agricole S.A.)
- Administrateur : CA Consumer Finance ; Caisse locale du Pays de Château-Gontier

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : Association HECA ; Association développement solidaire ; Fondation le Mans Université

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre : Comité d'Entreprise Européen (Crédit Agricole S.A.) (2023)
- Administrateur : SAS Rue la Boétie (2024)
- Vice-président : Bureau fédéral FNCA (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Co-gérant du GAEC de la Morandière (2020).
- Président : AGECIF CAMA (2019)
- Vice-président : AGECIF CAMA (2021) (Représentant du Groupe Crédit Agricole)
- Membre : Association SOLAAL Pays de la Loire (représentant de la CRCAM de l'Anjou et du Maine) (2024)



Luc JEANNEAU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : CRCAM Atlantique Vendée - Route de Paris la Garde – 44949 Nantes Cedex 9 - France

› NÉ EN 1961

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 7 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Luc Jeanneau est à la tête d'une exploitation agricole sur l'Île de Noirmoutier depuis 1985. Il devient administrateur de la Caisse locale du Crédit Agricole de Noirmoutier en 1990 puis administrateur de la Caisse régionale de la Vendée en 1993 et administrateur de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2002 dont il occupe la fonction de Vice-Président en 2010. Il en est le Président depuis le 1er avril 2011. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du Groupe Crédit Agricole en particulier en tant que membre de Commissions ou Comités et occupe plusieurs mandats sociaux au sein de filiales du Groupe Crédit Agricole.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Gouvernance
- Management d'entreprise

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Atlantique-Vendée ; CAMCA Mutuelle ; CAMCA Assurance Réassurance ; CAMCA Courtage
- Administrateur : Caisse locale de Noirmoutier ; SAS Rue la Boétie ; SACAM Participations ; ADICAM ; SCI CAM ; SACAM Assurances Caution
- Membre du Comité de direction : GIE GECAM
- Membre du Conseil de gérance : SACAM Mutualisation
- Membre : Bureau fédéral FNCA

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Gérant : EARL Les Lions
- Administrateur : Coopérative des producteurs de Noirmoutier
- Président : Association des Saveurs de l'Ile de Noirmoutier

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Felcoop Coopérative (2022) ; Comité interprofessionnel de la pomme de terre (2023)



Jean-Guy LARRIVIÈRE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur (élu par les salariés)**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1975

NATIONALITÉ
Française

PREMIÈRE NOMINATION
2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
> 3 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Institut d'Administration d'Entreprises, Jean-Guy Larrivière entre au Crédit Lyonnais en 2001 après une première expérience bancaire à Rabobank au Canada. Après avoir travaillé au sein du Département grandes entreprises, il évolue vers le Département international de Crédit Agricole CIB en 2005 puis couvre la zone Afrique à compter de 2009. Il rejoint Crédit du Maroc, ancienne filiale de Crédit Agricole S.A., en 2016, afin de développer les relations avec les multinationales. En 2019, il revient chez Crédit Agricole CIB au sein du Pôle d'Accompagnement à l'International et devient Administrateur élu par les salariés de 2020 à 2023. Il a été réélu en tant qu'Administrateur salarié le 26 juin 2024.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Réglementation bancaire
- International

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CA Sports (association)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉEE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉEE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Crédit Agricole CIB (Membre du Comité des rémunérations) (2023)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Abdel-Liacem LOUAHCHI

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur (élu par les salariés)**
Membre du Comité des rémunérations
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1975

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 4 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Abdel-Liacem Louahchi a débuté il y a dix-neuf ans au sein du Groupe Crédit Agricole, plus précisément chez Crédit Agricole Indosuez, devenu Calyon puis aujourd'hui Crédit Agricole CIB.

Il a commencé sa carrière en tant que technicien des métiers bancaires au service des moyens généraux. Il a ensuite occupé le poste de gestionnaire *Back-Office* et actuellement de *Senior Officer* au service OPC / *FTO Process and Change Management Documentary and Guarantee Operations.* Il devient Administrateur élu par les salariés le 25 novembre 2020.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Réglementation bancaire
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole
—

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé
—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole
—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole
—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole
—



Meritxell MAESTRE CORTADELLA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance - Membre du Comité des risques - Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉE EN 1971

NATIONALITÉ

Andorrane

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen en génie mathématique (1994) et titulaire d'un Master of Business Administration par l'ESADE de Barcelone et l'Université de Chicago (1996), Meritxell Maestre débute sa carrière comme analyste en banque d'affaires chez *Bank of America Merrill Lynch* à Londres où elle conseille les clients du secteur des services financiers en Europe dans leurs projets de fusion-acquisition et levée de capitaux. En 1998, elle rejoint l'équipe parisienne de *Bank of America Merrill Lynch*. En 2009, elle est promue *Managing Director* et devient responsable des institutions financières pour la France, l'Espagne, la Belgique et le Portugal jusqu'en novembre 2015.

Elle est actuellement Présidente de la société Enclar Conseil et *senior advisor* pour le fonds d'investissement *CVC Capital Partners*.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Planification stratégique
- International

PREMIÈRE NOMINATION

2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 4 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Enclar Conseil ; 2MJF
- Senior Advisor : *CVC Capital Partners*

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Groupe April (2022) ; RGI Spa (2023)
- Membre du Conseil de surveillance : Andromeda Holdings (2022)



Anne-Laure NOAT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité des risques - Présidente du Comité des rémunérations - Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› **NÉE EN 1964**

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (1983) et de l'ESSEC (1988), Anne-Laure Noat a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais au Japon en 1988. Elle intègre *Eurogroup Consulting* en 1990 où elle est associée depuis 2002. Elle développe les activités d'*Eurogroup Consulting* dans le secteur des transports et de la logistique, notamment en matière de politique sectorielle, projet stratégique, performance industrielle et managériale. Elle est parallèlement spécialisée dans le conseil en gouvernance d'entreprise (performance des fonctions corporate (juridique, communication, RH), stratégie des organisations, conduite des transformations et déploiement des projets d'entreprise) et membre de la practice Performance durable. Elle a également la responsabilité de l'équipe de consultants coaches en *assessment* et *talent development.*

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Gestion des risques climatiques
- Management d'entreprise

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 10 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Associée *Eurogroup Consulting* France membre du Comité des associés

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Comité *HR* et *Business* de l'Union Internationale des Transports Publics et Membre du *Policy Board* (2021)
- Présidente : NDDS SAS (2022)



Carol SIROU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice indépendante**
Membre du Comité des risques
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉE EN 1968

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Carol Sirou est Présidente d'EthiFinance et administratrice indépendante, s'appuyant sur 30 ans d'expérience à des postes de Direction générale en Europe et aux États-Unis.

Elle a fait une grande partie de sa carrière dans les services financiers chez *Standard & Poor's Ratings* : elle a dirigé les activités de l'agence de notation à Paris entre 2008 et 2014, puis rejoint le Siège de S&P à New York afin de mettre en place un programme règlementaire, avant de prendre la responsabilité de la conformité mondiale du groupe, S&P Global Inc., en 2016. De 2018 à 2022, elle a fondé sa société de conseil en gestion des risques et ESG.

Passionnée par les enjeux de finance durable, elle est nommée en juin 2022 CEO d'EthiFinance, acteur indépendant européen de notation et de conseil ESG, avec pour ambition d'accélérer l'exécution du plan stratégique et de développement d'une agence de la double matérialité en Europe.

Elle est également administratrice indépendante. Elle rejoint en juin 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comme censeur dans un premier temps et en tant qu'administratrice indépendante en mai 2023. Elle préside le Comité des risques de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques aux États-Unis et est membre du Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. Elle apporte sa connaissance des sujets financiers, de gouvernance, de conformité ainsi qu'une perspective internationale, notamment américaine acquise au cours des sept années passées à New York entre 2014 et 2022.

Elle est membre du Comité gouvernance du MEDEF depuis 2021 et du groupe ESG de l'IFA depuis 2022.

Diplômée de Sciences Po Paris, elle est titulaire d'un Master en finance d'entreprise de l'Université Paris Dauphine et d'un programme de gestion de l'Université de Virginie Darden *Business School.*

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- International
- Réglementation bancaire
- Marchés financiers

PREMIÈRE NOMINATION

2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Crédit Agricole S.A. (Présidente du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Ethifinance et ses filiales (EthiFinance *Ratings* SL, EthiFinance Gmbh)
- Fondatrice associée : *Safineia Advisors New York*
- Membre : Comité gouvernance du Medef ; Groupe ESG de l'IFA

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante : *Europcar Mobility Group* (2022), Agence France Locale (2022) ; Qivalio Lyon (2022) ; Exane (2021)



Odet TRIQUET

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Touraine Poitou - 18 rue Salvador Allende – BP 307 - 86008 Poitiers Cedex - France

› NÉ EN 1962

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2027

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 6 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Odet Triquet dirige une exploitation agricole spécialisée dans la culture des céréales et l'élevage des caprins depuis 1989. Il a rejoint le Groupe Crédit Agricole en 1992 en tant qu'administrateur de la Caisse locale de Civray. Il en devient le Président en 1997. La même année, il intègre la Caisse régionale de Touraine et du Poitou en tant qu'administrateur. Il est nommé Vice-Président de la Caisse régionale en 2000 et accède aux fonctions de Président en mars 2012. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Gouvernance
- Réglementation bancaire

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM de Touraine et du Poitou
- Administrateur : GIE CARCENTRE ; FIRECA ; SAS Foncière TP ; SAS CATP Expansion ; SAS rue la Boétie ; SACAM Participations
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres
- Membre : Bureau fédéral FNCA ; Conseil de gérance SACAM Mutualisation

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CCPMA Prévoyance, Réunion d'information commune (Groupe AGRICA et AGRICA Gestion)
- Administrateur suppléant : CAMARCA (AGRICA)
- Co-gérant : GAEC des Panelières

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : BforBank (Membre du Comité d'audit) (2021) ; SAS CATP Immobilier (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Emmanuel VEY

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**
Membre du Comité d'audit
Adresse professionnelle : CRCAM Champagne Bourgogne – 18 rue Davout – 21000 Dijon - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Après des débuts en 1992, comme Chargé d'affaires au sein du groupe Siparex, dans le capital-investissement, Emmanuel Vey a rejoint le Groupe Crédit Agricole en 1996, au sein de la filiale Banque d'affaires du Crédit Agricole Nord-Est.

En 2002, il a contribué à la création et au développement de Carvest (Crédit Agricole Régions Investissement), la filiale de capital-investissement commune à douze Caisses régionales.

En 2006, Emmanuel Vey a pris, à la Caisse régionale Champagne-Bourgogne, les fonctions de Directeur, en charge du développement de la Caisse régionale sur les marchés Entreprises et Banque privée et sur les activités immobilières.

Enfin, en 2013, il a été nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole Centre-Est, à Lyon, où il a supervisé les activités engagements, crédits, marchés spécialisés (entreprises, professionnels, patrimoniaux, agriculture) et les filiales relais de croissance. Par ailleurs, il a assuré la représentation de la Caisse régionale sur le département de Saône et Loire et présidé le Pôle utilisateur Crédits, en charge des solutions IT crédits pour l'ensemble des Caisses régionales.

Emmanuel Vey, occupe les fonctions de Directeur général du Crédit Agricole Champagne Bourgogne depuis le 1er juillet 2020.

Emmanuel Vey est diplômé d'un Magistère d'Économie Industrielle et d'un DEA d'Économie Internationale de l'Université Sorbonne Paris Nord ainsi que d'un MBA de la Chicago *Booth School of Business* de l'Université de Chicago.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Planification stratégique
- Management d'entreprise

› NÉ EN 1969

NATIONALITÉ
Française

PREMIÈRE NOMINATION
2022

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
> 3 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Crédit Agricole Champagne Bourgogne
- Administrateur : IDIA ; SAS Rue la Boétie
- Président : Crédit Agricole Group Infastructure Platform ; Delta
- Représentant permanent : CRCAM Champagne Bourgogne - Administrateur CATS
- Membre du Bureau fédéral : FNCA

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Membre du Conseil de surveillance : SAS In Extenso (Membre du Comité stratégique)
- Représentant permanent : CRCAM Champagne-Bourgogne - Vice-Président : Association Dijon-Bourgogne Invest ; Président : Y School Club Mécènes

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Comité exécutif : Santeffi (2022)
- Président : Paymed SAS (2022)
- Administrateur : BforBank (2023) ; Crédit Agricole Home Loan SFH (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Valérie WANQUET

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1966

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2027

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Valérie Wanquet commence sa carrière en 1988 dans l'audit chez PricewaterhouseCoopers. Elle rejoint le Crédit Lyonnais en 1991 comme Responsable de la Comptabilité des marchés de capitaux. En 1999, elle intègre l'agence de Singapour en tant que Contrôleur financier, puis en 2001 celle de Hong-Kong et devient Directrice financière Asie en 2003.

En 2007, elle est nommée COO de Crédit Agricole CIB Chine. De 2011 à 2013, elle exerce la fonction de CFO régional avant de devenir COO pour Crédit Agricole CIB Hong Kong et Asie-Pacifique.

Valérie Wanquet rejoint CA Consumer Finance (devenu CA *Personal Finance & Mobility* en mai 2024) en 2016 en qualité de Directrice financière Groupe. En juillet 2019, elle prend en outre la responsabilité du Secrétariat central, du Juridique et du Crédit Groupe. En 2021, elle est nommée second dirigeant effectif et Directrice générale adjointe, en charge de l'International, des Assurances, de la Finance et du Juridique. Depuis avril 2024 elle est Directrice générale de Crédit Agricole Immobilier.

Valérie Wanquet est diplômée de l'ESSEC et expert-comptable.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Comptabilité et information financière
- International
- Expérience en Management de grandes organisations

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : CA Immobilier ;
- Présidente : UNILOCATION ; Crédit Agricole Immobilier Corporate et promotion ; Crédit Agricole Immobilier promotion ; Nexity Property Management
- Administratrice : Crédit Agricole Services Immobiliers ;
- Membre du Comité de surveillance : Office Santé ;
- Membre du Comité de Direction : Crédit Agricole S.A.

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : CA CONSUMER FINANCE NL (2022) ; AGOS (2024) ; CA AUTO BANK (2024) ; LEASYS (2024) ; CA CREDITOR INSURANCE (2024) ;
- Directrice générale adjointe : CA CONSUMER FINANCE (2024) ;
- Présidente du Conseil d'administration : CA CONSUMER FINANCE SPAIN (2024) ; CREDIBOM (2024) ; CREDITPLUS (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Pascal QUINEAU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM de la Réunion et de Mayotte - Parc Jean de Cambiaire Cité des Lauriers - 97400 ST-DENIS FRANCE

› NÉ EN 1963

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2024

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

< 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Monsieur Pascal Quineau est Président de la Caisse régionale de la Réunion et de Mayotte depuis 2022. Il est également administrateur de l'Association pour le développement industriel de La Réunion (ADIR) et trésorier de l'association EURODOM basée à Bruxelles. Il est administrateur de Caisse locale depuis 1998 et est devenu administrateur de la Caisse régionale en 2010. Il a été Président de l'Union réunionnaise des coopératives agricoles (URCOOPA), de la coopérative agricole OVOCOOP. Il a été gérant associé de la SCEA du Chemin d'eau de 1994 à 2023.

Fort de sa connaissance du territoire, Pascal Quineau a une expérience significative dans l'industrie agroalimentaire et une bonne connaissance du monde économique

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Gouvernance
- International
- Management d'entreprise

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Réunion et de Mayotte ; Caisse locale CA de Saint Gilles

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : ADIR - Trésorier de EURODOM
- Gérant : SAS RUN Conseil AVI

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : OVOCOOP (2023) ; Groupe URCOOPA (2022) ; CILAM (2022)
- Administrateur : URCOOPA (2023) ; CANE (2023)
- Gérant de la SCEA du Chemin d'eau (2023)
- Associé exploitant : EARL Les poulettes de Tan Rouge (2024)



Christian ROUCHON

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM du Languedoc - Avenue de Montpelliéret – Maurin – 34977 LATTES – France

› NÉ EN 1960

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 5 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Christian Rouchon a rejoint le Groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse régionale de la Loire, puis de la Caisse régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le Directeur financier en 1994. En 1997, il est nommé Directeur Systèmes d'Information de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur général adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur général adjoint en charge du développement. En avril 2007, il en devient le Directeur général.

Depuis septembre 2020, Christian Rouchon est Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe Crédit Agricole, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Comptabilité et information financière
- Réglementation bancaire
- Planification stratégique

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Languedoc
- Administrateur : Amundi (Président du Comité des risques et du Comité d'audit)
- Membre du Comité de surveillance : Fonds CA Transitions

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Square Habitat Sud Rhône Alpes (2020) ; BforBank (2020) ; Crédit Agricole Home Loan SFH (2020)
- Directeur général : CRCAM Sud Rhône Alpes (2020)
- Gérant non-associé : Sep Sud Rhône Alpes (2020)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

1.3.2. Actions détenues par les administrateurs

Les administrateurs de Crédit Agricole CIB ne détiennent aucune action de la Société.

1.3.3. Droits et devoirs des administrateurs, des censeurs et des membres de la Direction générale

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les administrateurs, les censeurs et les membres de la Direction générale ont certains droits et s'engagent au respect d'un certain nombre de règles dont notamment celles issues du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur est daté et signé par l'ensemble des administrateurs, des censeurs et des membres de la Direction générale au début de leur mandat ou en cas de modification du règlement intérieur (reproduit partiellement ci-dessous).

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4 – DROITS ET DEVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR

« Les administrateurs veillent au respect des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise énoncés au présent article dans le but notamment de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.1 – DÉONTOLOGIE - INDÉPENDANCE - CONFLITS D'INTÉRÊTS - HONORABILITÉ

« Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction. Il doit prendre connaissance des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, dont notamment la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et le Code de conduite de la Société, ainsi que des règles propres de la Société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration.

D'une façon générale, l'administrateur est tenu au respect des obligations qui lui sont applicables conformément au Code monétaire et financier et au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment liées à l'utilisation et à la communication d'informations confidentielles et/ou privilégiées, plus généralement en matière de conflits d'intérêts.

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit en toutes circonstances agir dans l'intérêt social de la Société.

L'administrateur dispose à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il s'engage à informer le Conseil d'administration de toute modification dans sa situation personnelle ou professionnelle de nature à remettre en cause les conditions de sa nomination relatives notamment à son honorabilité ou son indépendance d'esprit.

L'administrateur, s'attache, avec les autres membres du Conseil d'administration, à ce que les missions du Conseil d'administration soient accomplies avec efficacité et sans entraves.

L'administrateur formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration.

L'administrateur informe le Conseil d'administration de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être exposé directement ou indirectement. Il s'abstient de prendre part aux délibérations et de participer au vote sur les sujets concernés.

Dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec les dispositions du présent règlement intérieur et des statuts ou de toutes dispositions légales et réglementaires qui lui seraient applicables, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la Société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.2 – DROIT À L'INFORMATION

« Le Président du Conseil d'administration veille à la bonne information des administrateurs qui doivent s'assurer en permanence de détenir toute l'information nécessaire à une intervention utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou, le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour des Comités spécialisés du Conseil d'administration auxquels ils appartiennent. Le Président de chaque Comité veille également à transmettre toute l'information nécessaire à l'exercice des fonctions des membres du Comité.

Le Responsable de la fonction de l'audit interne (Contrôle périodique), le Responsable de la fonction de gestion des risques et du contrôle permanent et le Responsable de la fonction de vérification de la conformité peuvent rendre compte de leurs travaux directement au Conseil d'administration, et à ce titre, ils participent de façon périodique aux réunions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, en particulier à celles du Comité d'audit et du Comité des risques. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.3 – DISPONIBILITÉ

« L'administrateur consacre un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions et nécessaire à sa formation. Il doit participer, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.

Il s'engage à informer le Secrétariat du Conseil d'administration et le Conseil d'administration de toute modification dans sa situation personnelle ou professionnelle de nature à remettre en cause les conditions de sa nomination relatives notamment à sa disponibilité, et au respect des règles de limitation de cumul des mandats sociaux détenus. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.4 – DEVOIR DE LOYAUTÉ

« L'administrateur agit de bonne foi et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou des autres sociétés du Groupe Crédit Agricole. Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de la Société. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.5 – DEVOIR D'EXPRESSION

« L'administrateur a le devoir de faire part de ses interrogations et de ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.6 – CONFIDENTIALITÉ

« L'administrateur respecte la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises dans le cadre du Conseil d'administration ou de ses Comités, ainsi que la confidentialité des décisions prises. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.7 – INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

« Il est rappelé que, conformément au Règlement (UE) 596/2014 relatif aux abus de marché, chaque membre du Conseil d'administration doit s'abstenir d'utiliser une information privilégiée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, pour acquérir ou céder, ou tenter d'acquérir ou de céder, des instruments financiers auxquels se rapporte cette information tant que l'information n'a pas été rendue publique.

Chaque membre du Conseil d'administration doit également s'abstenir de recommander, sur la base d'une information privilégiée, qu'une autre personne acquière ou cède des instruments financiers auxquels cette information se rapporte, ou incite cette personne à procéder à une telle acquisition ou à une telle cession. Plus particulièrement, si l'exercice de son mandat d'administrateur l'amenait à détenir sur la Société des informations privilégiées, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les instruments financiers de la Société.

L'administrateur disposant d'informations sur les résultats de la Société et donc, indirectement, de Crédit Agricole S.A., il lui est demandé, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole S.A., de n'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. que lors de chaque période de six semaines qui suivent la publication des résultats annuels, semestriels ou trimestriels, dès lors qu'il ne détient pas, durant ces périodes, d'informations privilégiées.

Par ailleurs, la Société pourra être en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant les périodes autorisées ainsi que sur tout instrument financier qui ferait l'objet d'une information privilégiée dans le cadre de la réunion d'un Conseil d'administration ou d'un de ses Comités (opération stratégique, opération d'acquisition, création de joint-venture, etc.).

L'administrateur est tenu de déclarer au service Conflicts Management Group faisant partie du département Conformité de la Société, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur tous instruments financiers, hors ceux émis ou liés à la Société ou Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 5 – NOTIFICATION

« Les administrateurs s'engagent à adhérer et à mettre en œuvre les règles contenues dans le présent règlement intérieur. Ils adhèrent en outre sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et du Code de conduite de la Société dont ils ont reçu un exemplaire et s'engagent à les respecter.

Les membres de la Direction générale ainsi que les censeurs s'engagent de leur côté à respecter les dispositions du règlement intérieur qui leur sont applicables, notamment les dispositions relatives aux conflits d'intérêts ou aux informations privilégiées ou confidentielles dont ils auraient connaissance. »

◆ Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

Les administrateurs sont tenus d'informer le Conseil d'administration de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentielle, dans laquelle ils pourraient être exposés directement ou indirectement. Ils s'abstiennent de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. Il est rappelé que le Conseil d'administration et la Direction générale de Crédit Agricole CIB sont composés de mandataires sociaux de sociétés (dont des sociétés du Groupe Crédit Agricole - Caisses régionales de Crédit Agricole ou Crédit Agricole S.A.) avec lesquelles Crédit Agricole CIB entretient ou pourrait entretenir des relations commerciales, ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels.

En outre, Crédit Agricole CIB est affilié au réseau du Groupe Crédit Agricole avec Crédit Agricole S.A. qui agit en tant qu'organe central conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier. La composition du Conseil d'administration résulte de la volonté de refléter la structure du capital de Crédit Agricole CIB contrôlée à 100 % par le Groupe Crédit Agricole ainsi que les objectifs de diversité définis par le Conseil d'administration.

◆ Réputation - Honorabilité

A la connaissance de Crédit Agricole CIB, à ce jour, aucune condamnation pour fraude et aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'ont été prononcées au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

À la connaissance de Crédit Agricole CIB, aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale de Crédit Agricole CIB n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur de titres au cours des cinq dernières années.

◆ Contrats de service

Il n'existe pas de contrat de service liant directement les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale à Crédit Agricole CIB ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages particuliers.

1.3.4. Opérations réalisées sur les titres de Crédit Agricole CIB (art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)

Les actions de Crédit Agricole CIB n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier concernant cette catégorie de titres ne sont pas applicables à Crédit Agricole CIB.

Pour l'année 2024, Crédit Agricole CIB n'a pas eu connaissance de l'existence de transactions effectuées pour leur compte propre, par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et se rapportant à des titres de créances de Crédit Agricole CIB ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Des informations sur la composition du capital au 31 décembre 2024 figurent à la note annexe 6.15 « Capitaux propres » aux comptes consolidés (cf. Section 3 du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document).

1.3.5. Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée durant l'exercice 2024, entre :

- d'une part le Directeur général, le Directeur général délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Crédit Agricole CIB ;
- d'autre part une autre société dont Crédit Agricole CIB possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;

sauf le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3

1.4. Politique de rémunération

1.4.1. Principe général de la politique de rémunération

Crédit Agricole CIB définit une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter ses valeurs dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales, Crédit Agricole CIB veille à développer une politique de rémunération, cohérente en interne et neutre du point de vue de genre, et compétitive sur ses marchés de référence afin d'attirer et de retenir les talents dont il a besoin. Des comparaisons avec d'autres groupes financiers sont régulièrement réalisées à cet effet.

Les attributions de rémunération, notamment variables, sont effectuées avec l'objectif de reconnaître une performance individuelle et collective durable tout en promouvant une gestion saine et maîtrisée des risques.

La politique de rémunération a pour objectif de rémunérer les collaborateurs de façon équitable et appropriée en fonction de leur contribution aux succès de Crédit Agricole CIB et des niveaux de service et de performance apportés à ses clients. En conséquence, elle a été conçue de manière à prévenir les conflits d'intérêts et en particulier de s'assurer que les collaborateurs ne privilégient pas leur propre intérêt ou celui de Crédit Agricole CIB au détriment des clients. La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par sa gouvernance.

Conformément aux *Guidelines* EBA sur la politique de rémunération [(1)], la politique de rémunération et sa pratique sont fondées sur le principe d'égalité des rémunérations entre collaborateurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

La politique de rémunération peut notamment s'appuyer sur :

- la documentation appropriée de la valeur du poste ;
- la documentation des intitulés de poste ou des catégories de salaire pour l'ensemble des membres du personnel ou des catégories de personnel ;
- la correcte détermination des postes étant considérés comme de même valeur ;
- la correcte mise en œuvre du système de classification des emplois (tenant compte au moins des types d'activités, des tâches et des fonctions assignés au poste ou au membre du personnel, fondée sur des critères identiques pour l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur sexe et être élaborée de manière à exclure toute discrimination, y compris celle fondée sur le genre) ;
- et la définition d'aspects supplémentaires pris en compte lors de la détermination de la rémunération du personnel (lieu d'affectation, exigences de formation, niveau hiérarchique, niveau d'éducation, rareté, nature du contrat, durée de l'expérience, certifications, avantages complémentaires).

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire. De façon générale, Crédit Agricole CIB assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen, et international en vigueur, intégrant notamment les dispositions des règlementations suivantes :

- la Directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 (« Directive CRD V ») ;
- la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« Loi Bancaire Française ») ;
- le Règlement introduit par la Section 13 du *Bank Holding Company Act*, pour faire suite à la Section 619 du *Dodd–Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (« Règle Volcker ») ;
- la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil et le règlement 600-2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, transposés dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2016-827 du 23 juin 2016 et le règlement délégué 2017/565 du 25 avril 2016 de la Commission européenne (« MIFID II »).

Crédit Agricole CIB intègre également les dispositions de la Règle Volcker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive MIF et du règlement européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité, ainsi que la gestion des risques climatiques et environnementaux. En effet, l'intégration des enjeux de durabilité dans la politique de rémunération contribue à

(1) GL/EBA/2021/04

répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ainsi, la politique de rémunération de Crédit Agricole CIB n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et prend en compte la performance ajustée des risques, ainsi que les engagements volontaires de Crédit Agricole CIB en termes d'enjeux de durabilité. Aussi, la politique de rémunération de Crédit Agricole CIB ne favorise-t-elle aucun conseil quant à des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients. Elle favorise au contraire une approche à long terme de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement, conforme à l'appétence pour le risque et à la stratégie de Crédit Agricole CIB.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB peut faire l'objet d'adaptations afin de se conformer aux exigences des réglementations locales où siègent les entités de son réseau international, si ces dernières sont plus contraignantes que la politique du Groupe Crédit Agricole. Le cas échéant, ces adaptations devront faire l'objet d'une concertation entre le Responsable de l'entité (filiale, succursale ou bureau de représentation), les fonctions de contrôle, la Direction locale des Ressources humaines et la Direction des Ressources humaines au Siège de Crédit Agricole CIB.

La présente note de politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 31 janvier 2025.

1.4.2. Rémunération globale

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Agricole CIB est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle individuelle ;
- rémunération variable collective ;
- rémunération variable long terme ;
- régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- avantages en nature et autres éléments périphériques.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son lieu d'activité.

L'attribution des éléments de rémunération prend en compte l'équité interne et les références du marché externe, ainsi que la performance collective et individuelle, qualitative et quantitative.

L'aspect qualitatif de la performance inclut notamment l'appréciation portée par les fonctions de contrôle ; en cas de comportement non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, l'attribution des éléments de rémunération en tient compte. Les décisions impactant la rémunération des collaborateurs ayant des comportements à risque constatés font l'objet d'un arbitrage annuel par la Direction générale.

A - RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe rétribue les responsabilités confiées aux collaborateurs ainsi que les compétences mises en œuvre pour les exercer, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Ces responsabilités sont caractérisées par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

La rémunération fixe est déterminée dans des proportions telles qu'elle autorise la possibilité d'un non-paiement de la rémunération variable en cas de performance insuffisante.

L'évolution de la rémunération fixe des collaborateurs est fonction de l'évolution de leurs responsabilités et de la maîtrise de leur poste, évaluée dans le cadre de l'entretien annuel en fonction de la réalisation de la mission et des contributions permanentes du poste.

Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est prise en considération pour la détermination de la rémunération fixe.

La rémunération fixe est composée du salaire de base ainsi que de tout autre élément de rémunération stable, récurrent et indépendant de toute performance.

B - RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE INDIVIDUELLE

La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle, individuelle et collective. La performance individuelle est appréciée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés en début d'exercice et inclut une appréciation de la façon dont le collaborateur agit dans l'intérêt du client. De façon générale, le bon respect des règles et procédures internes comme externes est un critère clé d'appréciation de la performance.

La performance collective est fondée sur la détermination d'enveloppes à l'échelle de la Banque puis déclinées par direction. Ces enveloppes sont définies de façon qu'elles n'entravent pas la capacité de Crédit Agricole CIB à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital, dans le respect des principes règlementaires.

La rémunération variable est composée du bonus ainsi que de tout autre élément de rémunération individuelle liée à la performance, y compris rémunération variable garantie.

◆ 1 - Constitution des enveloppes

Pour définir l'enveloppe globale de variable, Crédit Agricole CIB utilise une approche qui s'appuie sur l'analyse de la performance et des risques, des objectifs de contrôle et de la situation financière, y compris son assise financière et sa liquidité.

L'enveloppe de rémunération variable est déterminée en prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs des résultats et du risque, notamment :

- le produit net bancaire (PNB) ;
- les coûts directs et indirects ;
- le coût de risque ;
- le coût du capital.

La Contribution est déterminée par la formule suivante, sur la base des définitions comptables habituelles : PNB – charges directes et indirectes hors bonus et hors FRU – coût du risque – coût du capital avant impôts.

- le PNB est calculé net du coût de la liquidité ;
- le coût du risque est entendu comme les provisions passées pour défaillance ;
- le coût du capital permettant de prendre en compte la rémunération des fonds propres spécifique à une activité est lui-même calculé en appliquant la formule suivante : emplois pondérés (RWA) x Taux d'alimentation du capital (ratio *Tier 1* cible) x ß (coefficient qui mesure le risque de marché d'une activité et permet un ajustement du ratio *Tier 1* en fonction de l'exigence en capital liée au métier).

Le Taux de distribution correspond au ratio entre l'enveloppe de la rémunération variable et la Contribution.

L'enveloppe globale ainsi déterminée est répartie entre les métiers de Crédit Agricole CIB en fonction de critères adaptés aux caractéristiques propres à chaque métier ou équipe, définis et documentés de manière précise, et reflétant :

- la mesure de performance quantitative (y compris la création et le développement d'avantages compétitifs de long terme pour le Groupe Crédit Agricole) ;

- la mesure du risque sous-jacent ;
- la performance qualitative du métier ;
- la situation concurrentielle.

A chaque exercice, Crédit Agricole CIB vérifie que la rémunération variable est compatible avec le maintien d'une assise financière saine, et que la Banque respecte l'exigence globale de coussin de fonds propres (Art.141 p.2 de la Directive Européenne 2013/36/UE du 26/06/2013).

2 - Attribution individuelle des bonus

Les bonus sont attribués dans le cadre d'enveloppes fixées par direction et dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée de façon discrétionnaire par la ligne managériale, en fonction de l'évaluation globale de leur performance individuelle et collective, intégrant des éléments d'ordre quantitatif et qualitatif.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de non-prise en compte des intérêts du client, il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable.

Les attributions individuelles prennent en considération les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, dans le cadre du processus d'évaluation des risques de conduite établi par Crédit Agricole CIB.

Dans certains cas, le bonus est complété d'autres éléments de rémunération variable, comme c'est le cas notamment pour les cadres dirigeants.

3 - Rémunérations variables garanties

La rémunération variable garantie est exceptionnelle et elle ne peut être accordée que lorsque la Banque dispose d'une assise financière saine et solide. Le montant de la rémunération variable peut être garanti, dans le contexte d'un recrutement externe ou une rétention. La rémunération variable garantie peut prendre la forme de bonus garanti, *sign-on bonus* ou bonus de rétention.

Dans le contexte d'un recrutement, l'attribution de rémunération variable garantie n'est autorisée que pour une durée ne pouvant excéder la première année d'emploi.

Des primes de maintien de poste peuvent exceptionnellement être accordées pour une période de temps prédéterminée dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de restructuration, de liquidation ou de transfert d'activité).

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités de paiement applicables sur l'exercice et peuvent conduire à un versement conditionnel différé.

4 - Rachat des rémunérations variables différées

A l'occasion du recrutement, un rachat des rémunérations variables attribuées par le précédent employeur et perdues définitivement à la cessation du contrat de travail, peut également être octroyé.

La Banque peut octroyer un rachat de rémunération différé à condition de disposer d'une assise financière saine et solide.

Toutes les conditions applicables à la rémunération variable s'appliquent également aux rachats de rémunération différée, (i.e. différé, attribution sous forme d'instruments financiers, conditions de présence et de performance, malus et *clawback)*, comme décrit dans le Règlement de plan.

5 - Plafonnement des rémunérations variables

Pour les collaborateurs régulés au sens de la Directive 2019/878/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019, l'attribution de rémunération variable au titre d'un exercice est plafonnée au montant de la rémunération fixe. Ce plafond peut être relevé à deux fois le montant de la rémunération fixe sur décision de l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB.

Afin d'assurer la cohérence avec le personnel régulé, le variable de tous les autres collaborateurs de Crédit Agricole CIB est plafonné à deux fois le montant de la rémunération fixe.

6 - Modalités de versement de la rémunération variable

Afin d'aligner les intérêts de tous les collaborateurs avec les objectifs long terme de la Banque et d'assurer une gestion saine et prudente des risques, la rémunération variable de tous les collaborateurs de Crédit Agricole CIB est pour partie différée dans le temps, à partir d'un certain seuil.

(i) Les modalités de versement de la rémunération variable des collaborateurs régulés sont précisées dans la Partie III de la présente politique.

(ii) Pour les collaborateurs non régulés, la rémunération variable se décompose entre une partie non-différée et une partie différée par tiers sur trois ans.

L'acquisition de la part différée s'effectue par tiers : 1/3 en année N+1, 1/3 en année N+2 et 1/3 en année N+3 par rapport à l'année de référence N, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies :

- condition de performance ;
- condition de présence ;
- respect des règles internes et des limites de risque.

La rémunération variable différée est attribuée en numéraire, dont la moitié fait l'objet d'une indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A.

(iii) S'il est découvert, dans les cinq ans suivant le paiement, qu'un bénéficiaire : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives subies par Crédit Agricole CIB ou ses clients, ou (ii) s'est rendu responsable d'une entorse grave aux règles et procédures internes comme externes, Crédit Agricole CIB se réserve le droit, sous réserve des lois en vigueur localement, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

(iv) Les collaborateurs de Crédit Agricole CIB n'ont pas le droit de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération.

7 - Rémunération variable des employés dont les activités sont soumises à un mandat (Loi Bancaire Française, Volcker *rule*, etc.)

Les rémunérations variables sont attribuées de sorte à ne pas récompenser ou promouvoir des activités de *trading* interdites, mais peuvent récompenser la génération de revenus ou la fourniture de services aux clients et doivent par conséquent respecter les politiques et procédures internes, y compris le manuel de conformité Volcker.

Entre autres éléments, le bonus de performance individuel se fonde sur une appréciation de l'atteinte d'objectifs prédéfinis, individuels et collectifs, fixés au salarié en stricte conformité avec les termes du mandat géré.

Des contrôles trimestriels effectués par les Direction des risques et Direction des activités de marché permettent de vérifier la bonne application des mandats.

Dans le cadre des évaluations de fin d'année, le management évalue la performance des collaborateurs en fonction des objectifs fixés en début d'année, y compris le respect des mandats de *trading*. Cette évaluation tient compte des comportements qui ne seraient pas conformes avec les règles et procédures internes ou des limites de risque et en particulier du non-respect des mandats.

◆ 8 - Rémunération du personnel participant à la fourniture de services aux clients

La politique de rémunération des collaborateurs participant à la fourniture de services aux clients vise à encourager un comportement professionnel responsable et un traitement équitable des clients, ainsi qu'à prévenir les conflits d'intérêts dans les relations avec les clients. Notamment, l'évaluation annuelle et/ou la rémunération du collaborateur prennent en compte l'avis des fonctions de contrôle en cas d'incident relatif à la fourniture de services aux clients.

◆ 9 - Rémunération variable des fonctions de contrôle

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les enveloppes servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération de critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des secteurs dont ils assurent le contrôle. Le niveau des enveloppes est défini en fonction des pratiques de marché.

Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de ses missions, s'assure du respect des principes de détermination de la rémunération des responsables des filières risques et conformité.

C - RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE

La politique de Crédit Agricole CIB vise également, depuis de nombreuses années, à associer collectivement ses collaborateurs à ses résultats et à sa performance. Pour ce faire, un mécanisme de rémunération variable collective (intéressement et participation) est en place en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, peuvent également être développés dans certaines entités à l'international.

D - RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisateur, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance à long terme et collective du Groupe Crédit Agricole.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

- l'actionnariat « salarié » ouvert à l'ensemble des collaborateurs sous conditions définies par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;
- la rémunération long terme en actions et/ou en numéraire indexée sous conditions de performance selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe Crédit Agricole. Elle est réservée aux cadres dirigeants et cadres-clés du Groupe.

E - RETRAITE, PRÉVOYANCE, SANTÉ

En fonction des pays et des pratiques de marché, Crédit Agricole CIB promeut la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux permettant :

- d'accompagner la création d'un complément de revenu ou d'une épargne retraite ;
- de fournir un niveau minimum de protection sociale aux salariés et à leur famille.

Ces avantages constituent des composantes annexes de la rémunération, proposées à l'ensemble de la population de Crédit Agricole CIB ou de ses entités locales. Les avantages sont soumis à des régimes collectifs, en plus des régimes obligatoires spécifiques des pays d'implantation des entités.

F - AVANTAGES EN NATURE ET AUTRES ÉLÉMENTS PÉRIPHÉRIQUES

Dans certains cas, la rémunération globale est également constituée d'avantages en nature. Ceci concerne principalement :

- l'attribution de véhicules de fonction selon les responsabilités exercées ;
- l'attribution d'avantages destinés à accompagner les collaborateurs mobiles.

Ces éléments peuvent être complétés selon les pays par divers dispositifs destinés à fournir un environnement de travail stimulant ainsi qu'un équilibre vie privée/vie professionnelle.

1.4.3. Gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB est revue annuellement par la Direction générale, sur proposition de la Direction des Ressources humaines et conformément aux lignes directrices de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole. Elle reçoit la contribution des fonctions de contrôle dans le cadre du Comité de contrôle de la politique de rémunération (CCPR). La politique de rémunération est approuvée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

En conformité avec les principes de la politique du Groupe Crédit Agricole, la Direction des Ressources humaines associe les fonctions de contrôle à la prise en compte des risques dans la gestion des rémunérations, notamment en ce qui concerne la définition du personnel identifié, le respect des normes règlementaires et le contrôle des comportements à risques. En outre, comme toutes les fonctions support, ces fonctions sont rétribuées sur des enveloppes de rémunération variable déterminées sur des objectifs propres, indépendamment des résultats des activités qu'elles contrôlent.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est soumise annuellement au contrôle de l'Inspection générale Groupe.

1.4.4. Rémunération des Personnels identifiés

En lien avec les réglementations applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement et en cohérence avec les principes généraux du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB identifie les preneurs de risques, soit les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole CIB.

L'identification des preneurs de risques au niveau Crédit Agricole CIB est en conformité avec l'Article 92 de la Directive 2013/36/EU du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, avec les amendements apportés par la Directive (EU) 2019/878 du 20 mai 2019 (dite « CRD V »). Dans les pays où les régulateurs nationaux imposent aux entités de Crédit Agricole CIB des obligations similaires, issues des standards du Conseil de stabilité financière, les entités de Crédit Agricole CIB appliquent également la réglementation locale.

La politique de rémunération applicable à la population des preneurs de risques vise à promouvoir une gestion du risque saine et effective, et n'encourage pas une prise de risques excédant le niveau de risque toléré de la Banque.

A - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'identification des collaborateurs en tant que preneurs de risques au sens de la Directive CRD V relève d'un processus conjoint entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et entre les fonctions Ressources humaines et les fonctions de contrôle de Crédit Agricole CIB. Ce processus est revu annuellement.

Au sein de Crédit Agricole CIB, conformément au règlement délégué de la Commission européenne (EU) 2021/923 du 25 mars 2021, sont notamment intégrés au périmètre des personnels identifiés :

- les membres de l'organe de direction et la Direction générale ;
- les responsables des unités opérationnelles importantes ou des fonctions de contrôle ;
- les responsables des principales activités business ;
- les responsables des principales fonctions support ;
- les collaborateurs ayant un pouvoir d'engagement important sur des risques de crédit ou des risques de marché ;
- le Président et membres permanents de Comité NAP ;
- les collaborateurs ayant une rémunération significative au cours de l'exercice précédent ;
- ainsi que, sur proposition des Directions des risques, de la conformité et des Ressources humaines, et sur décision de la Direction générale, tout collaborateur susceptible d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, des collaborateurs peuvent également être considérés comme des preneurs de risques au niveau d'une entité locale, au titre des réglementations locales.

B - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUES

La politique de rémunération des preneurs de risques vise à favoriser la maîtrise des risques et associer les collaborateurs à la performance à moyen et long terme de Crédit Agricole CIB.

Conformément aux obligations réglementaires, cette politique est caractérisée par les éléments suivants :

(i) le montant total de la rémunération variable est établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle concernées avec celle des résultats d'ensemble de l'établissement, l'évaluation de la performance individuelle prenant en compte des critères financiers et non financiers ;

(ii) de même que pour l'ensemble des collaborateurs, les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin ;

(iii) la composante variable ne peut excéder 100 % de la composante fixe. L'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur. L'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2020 a approuvé une résolution portant ce ratio maximal à 200 % pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020, puis au titre des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale ;

(iv) une partie de la rémunération variable, dès lors qu'elle est supérieure à 50 000 € ou à un tiers de la rémunération totale, est différée de 40 % à 60 % sur quatre à cinq ans, et acquise au prorata temporis par tranches égales, cette acquisition restant soumise à la condition de performance, de présence et de gestion du risque. Si un régulateur national impose des critères de proportionnalité plus stricts, la règle la plus stricte s'applique à la rémunération des preneurs de risques dans le périmètre de la réglementation nationale ;

(v) la moitié de la rémunération variable est attribuée sous forme d'instruments financiers (instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.). L'attribution de la moitié de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers s'applique tant à la partie non-différée qu'à chaque tranche de la partie différée. L'acquisition de la rémunération variable attribuée sous forme d'instruments financiers est assortie d'une période de rétention d'au moins six mois. Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée ;

(vi) s'il est découvert, dans les cinq ans suivant le paiement, qu'un bénéficiaire : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment de Crédit Agricole CIB ou de ses clients ou (ii) s'est rendu responsable d'une entorse grave aux règles et procédures internes comme externes, Crédit Agricole CIB se réserve le droit, sous réserve des lois en vigueur localement, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

1.4.5. Rémunération des cadres dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux cadres dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et à l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié, dont font partie les dirigeants mandataires sociaux ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées (« Code AFEP/MEDEF »).

Les éléments de la rémunération des membres de la Direction générale sont revus annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

B - RÉMUNÉRATION FIXE

Sur proposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration détermine la rémunération fixe des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB, en prenant en compte :

- leur périmètre de supervision d'activités ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, des études sont réalisées régulièrement avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Il est prévu, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.2), de ne revoir la rémunération fixe des Dirigeants mandataires sociaux qu'à échéance relativement longue,

sauf si un changement de périmètre de supervision d'activité justifie de réexaminer la rémunération fixe.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

C - RÉMUNÉRATION VARIABLE

◆ 1 - Rémunération variable annuelle

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice clos au 31 décembre de l'année écoulée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération variable des membres de la Direction générale vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- aligner les intérêts du management à ceux du Groupe Crédit Agricole en incluant performance économique et non-économique.

Pour chaque membre de la Direction générale, le bonus annuel de performance est fondé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique, RSE et managériale.

Parmi ces critères qualitatifs, les objectifs RSE environnementaux d'une part (à titre d'exemple Respect des engagements de trajectoires sectorielles, Exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone) et sociétaux d'autre part (à titre d'exemple Insertion de la jeunesse par l'emploi et la formation) pèsent chacun 10 % du total des objectifs, soit 20 % au total. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve les critères quantifiables et qualitatifs proposés.

Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non-économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les niveaux cible et maximal sont exprimés en pourcentage du salaire fixe et sont définis par le Conseil d'administration pour chaque membre de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

A ce bonus peut se rajouter un intéressement long terme des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, afin d'inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l'impact sociétal et environnemental. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à la validation du Conseil.

En conformité avec le Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.3), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération.

◆ 2 - Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

La partie différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 40 à 60 % du montant attribué, est attribuée en instruments indexés sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition est conditionnée à l'atteinte de trois objectifs : l'un étant lié à la performance, le second à la présence au sein du Groupe Crédit Agricole et le troisième à l'absence de comportements à risques.

La condition de performance sur le plan de différé Crédit Agricole CIB est liée à l'atteinte d'un objectif de Résultat Net pour Crédit Agricole CIB.

La condition de performance sur l'intéressement long terme des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est elle-même déclinée en trois objectifs :

1. la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. ;
2. la performance boursière de l'action Crédit Agricole S.A. ;
3. la performance sociétale et environnementale de Crédit Agricole S.A.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, jusqu'à 120 % des actions attribuées sont acquises.

La portion non différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 60 % à 40 % du total, est payée pour partie dès son attribution (en mars) et pour partie après une période de rétention de six mois, cette dernière partie étant indexée sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A.

D - OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS - ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

Aucune option d'achat ou souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB.

E - AUTRES ENGAGEMENTS

◆ 1 - Retraite

Certains mandataires sociaux bénéficient de l'un des régimes supplémentaires de retraite ci-dessous. Pour ceux qui en bénéficient, l'avantage a été soumis à la procédure des conventions réglementées.

- Un régime de retraite supplémentaire fermé (avant 2014). Les droits issus de ce régime à prestations définies de type différentiel ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière chez Crédit Agricole CIB et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne annuelle des cinq meilleures rémunérations annuelles fixes de base versées recalculées en fonction des coefficients de revalorisation de la Sécurité Sociale. Le différentiel versé dans le cadre du régime est plafonné à 1 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté avec un maximum à 25 %. Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue en tant que besoin par des primes financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.
- Un régime de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole auquel Crédit Agricole CIB n'a pas adhéré. Crédit Agricole S.A. a adhéré à ce régime en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale.

Conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;

- les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels était sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code AFEP/MEDEF n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits inférieurs à 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

◆ 2 - Indemnités de rupture

Aucune indemnité de départ due ou susceptible d'être due en cas de cessation ou du changement de fonctions n'est prévue pour les mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB. Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementées.

◆ 3 - Clause de non-concurrence

Aucune clause de non-concurrence n'est prévue pour les Dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB. Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementées.

F - AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Une couverture santé, une couverture prévoyance et un avantage véhicule bénéficient aux Dirigeants mandataires sociaux. Une couverture chômage est également en place pour deux des Dirigeants mandataires sociaux.

Aucun autre avantage n'est attribué aux Dirigeants mandataires sociaux.

1.4.6. Rémunération des dirigeants

A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉMUNÉRATION ET CRITÈRES DE DURABILITÉ

La politique de rémunération des dirigeants de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

En 2024, l'ensemble des dirigeants de la Banque se sont vu attribuer des objectifs de durabilité associés au Projet Sociétal et au Projet Humain du Groupe Crédit Agricole. Les objectifs de durabilité dépendent de l'expertise et des fonctions des dirigeants, et peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

A titre d'exemple :

- un objectif environnemental peut être de déployer des pratiques de travail minimisant l'impact carbone, tel le green IT ;
- un objectif social peut être de promouvoir les enjeux de diversité et d'inclusion au sein de Crédit Agricole CIB.

Ces critères font partie de l'évaluation et des objectifs de chaque dirigeant. L'atteinte de ces objectifs conditionne une partie de la rémunération variable.

1.4.7. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce

A - ENVELOPPE GLOBALE 2024 DES RÉMUNÉRATIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole CIB a fixé l'enveloppe de rémunération allouée annuellement à un montant maximum de 700 000 €.

Le Conseil d'administration n'alloue aucune rémunération exceptionnelle pour les missions ou mandats confiés aux administrateurs (article L. 225-46 du Code de commerce).

B - RÈGLES DE RÉPARTITION EN 2024 DES RÉMUNÉRATIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les critères de répartition des rémunérations reposent essentiellement sur la rémunération de la participation effective aux séances, ainsi que sur la disponibilité requise par certaines missions.

◆ Séances du Conseil d'administration

Un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil d'administration à chaque membre ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Les censeurs perçoivent la même rémunération que les administrateurs, prélevée sur l'enveloppe globale des rémunérations.

◆ Séances des Comités spécialisés du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations en vigueur au cours de l'année 2024 sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

	Président	Membre
Comité des rémunérations	Forfait annuel : 6 000 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité des nominations et de la gouvernance	Forfait annuel : 4 500 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité d'audit	Forfait annuel : 25 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €
Comité des risques	Forfait annuel : 30 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €

1.5. Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF non suivies et des raisons pour lesquelles elles ont été écartées concernant la gouvernance et le fonctionnement du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024

Contexte :

- Crédit Agricole CIB est détenu à 100 % par le Groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole S.A. détient directement 97,33 % des actions de Crédit Agricole CIB).
- La gouvernance de Crédit Agricole CIB s'inscrit donc dans celle du Groupe Crédit Agricole.

La composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète le dispositif de gouvernance qui prévoit, dans certaines filiales du Groupe, la participation de Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole.

Recommandations du Code AFEP/MEDEF	Commentaires
21. **LA DÉONTOLOGIE DE L'ADMINISTRATEUR** L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel, et posséder un minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées.	Les actions de Crédit Agricole CIB ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 100 % par le Groupe Crédit Agricole. De plus, depuis la loi 2008-776 du 4 août 2008, les administrateurs de sociétés anonymes ne sont plus tenus par la loi de détenir des actions. L'article L.225-25 du Code de commerce laisse cependant aux statuts la possibilité d'imposer une détention d'un minimum d'actions, toutefois ceux de Crédit Agricole CIB ne le prévoient pas.
24. **OBLIGATION DE DÉTENTION D'ACTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.** Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.	Les actions de Crédit Agricole CIB ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 100 % par le Groupe Crédit Agricole. De plus, depuis la loi 2008-776 du 4 août 2008, les administrateurs de sociétés anonymes ne sont plus tenus par la loi de détenir des actions. L'article L.225-25 du Code de commerce laisse cependant aux statuts la possibilité d'imposer une détention d'un minimum d'actions, toutefois ceux de Crédit Agricole CIB ne le prévoient pas.

1.6. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales, sont prévues au titre V des statuts de Crédit Agricole CIB (cf. Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel). La composition, le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée générale, la description des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont détaillés dans les articles suivants des statuts de Crédit Agricole CIB : « Art.19 - Composition - Nature des Assemblées », « Art. 20 - Réunions », « Art. 21 - Assemblée générale ordinaire » et « Art. 22 - Assemblée générale extraordinaire ».

1.7. Structure du capital de Crédit Agricole CIB et autres informations prévues à l'article L.22-10-11 du Code de commerce

Structure du capital de Crédit Agricole CIB	Au 31 décembre 2024, le capital de Crédit Agricole est composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 € chacune, soit un capital de 7 851 636 342 €. Ce capital est détenu directement à 97,33 % par Crédit Agricole S.A. et à 100 % par le Groupe Crédit Agricole. Les actions de Crédit Agricole CIB n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Il n'existe aucun dispositif d'actionnariat salarié au sein de Crédit Agricole CIB, ni détenteur de titres comportant des droits de contrôle ou des droits de vote spéciaux.
Accords entre actionnaires dont Crédit Agricole CIB a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	A la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'y a pas d'accord.
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	Il n'existe aucun accord.
Pouvoirs du Conseil d'administration	Description au point 1.2.2 du présent Chapitre
Modification des statuts de Crédit Agricole CIB	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (art. 22 des statuts - cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel).
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	Résultent des dispositions statutaires (art. 9 des statuts - cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel).
Émission ou rachat d'actions	Les conditions de cession et de transmission des actions de Crédit Agricole CIB résultent des dispositions statutaires (art. 7 des statuts - cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel).

1.8. Informations sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucune délégation consentie par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

1.9. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise

Des éléments sur la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont présentés dans la section 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » de la partie « Gestion des risques » du Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel.

2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DE DIRECTION

LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK AU 31 DÉCEMBRE 2024 EST LA SUIVANTE :

▪ Xavier MUSCA	Directeur général
▪ Jean-François BALAŸ	Directeur général délégué
▪ Olivier BÉLORGEY	Directeur général délégué
▪ Pierre GAY	Directeur général délégué
▪ Pierre DULON	Directeur général adjoint - Global IT et OPC - Operations, Premises & Country COOs
▪ Didier GAFFINEL	Directeur général adjoint - Global Coverage and Investment Banking
▪ Natacha GALLOU	Directrice générale adjointe - Risk & Permanent Control
▪ Anne-Catherine ROPERS	Directrice générale adjointe - Human Resources
▪ Jean-François DEROCHE	SRO Asie-Pacifique
▪ Stéphane DUCROIZET	SRO Amériques
▪ Georg ORSSICH	SRO Europe (hors France)

LE COMITÉ DE DIRECTION EST COMPOSÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 DU COMITÉ EXÉCUTIF AUQUEL SE RAJOUTENT :

▪ Hatem MASMOUDI	SRO Moyen-Orient - Afrique
▪ Frank SCHÖNHERR	SCO Allemagne
▪ Jamie MABILAT	SCO Italie
▪ Atul SODHI	SCO UK
▪ Anne ROBERT	Communication (au sein de Communication & Strategy)
▪ Laurent CHENAIN	Corporate & Leverage Finance
▪ Jean-Philippe GROS	Debt restructuring & Advisory Services
▪ Fabrice SCHWARTZ	Distribution & Asset Rotation
▪ Danielle BARON	Energy & Real Assets
▪ Laurent COTE	Execution Management Crédit Agricole S.A. / Crédit Agricole CIB
▪ Frédéric BAUDOUIN	Finance & Procurement
▪ Anne GIRARD	Global Compliance
▪ Séverine MOULLET	Coverage France (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Nicolas CHAPIN	Global Coverage Organisation (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Laurent CAPES	Global Investment Banking (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Anne HIEBLER	Mergers & Acquisitions (au sein de Global Coverage & Investment Banking - Global Investment Banking)
▪ Octavio LIEVANO	Multinational Corporates (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Sylvia CALVELLO	Private Investment Banking (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Tanguy CLAQUIN	Sustainable Banking (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Arnaud D'INTIGNANO	Capital Markets Funding (au sein de Global Markets Division)
▪ Sébastien DOMANICO	Client Advisory, Solutions and Hedging (au sein de Global Markets Division)
▪ Walid ASSAF	Global Markets Trading (au sein de Global Markets Division)
▪ François RAMEAU	Inspection générale
▪ Yves-Marie GAYET	International Trade & Transaction Banking
▪ Pierre-Yves BOLLARD	Global IT (au sein de IT & Operating Services)
▪ Éric LECHAUDEL	Operations, Premises & Country COOs (au sein de IT & Operating Services)
▪ Bruno FONTAINE	Legal
▪ Didier REBOUL	Pôle ETI du Groupe Crédit Agricole

4



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024

4
SOMMAIRE

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB 285

1.1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB 285

1.2. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 285

1.3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS 287

1.4. RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ 289

1.5. BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB 291

1.6. TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES 292

1.7. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF 294

2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 295

2.1. BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 295

2.2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 297

2.3. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 297

2.4. ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL 298

2.5. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX 298

2.6. INFORMATIONS CONSOLIDÉES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE 298

8,2 Mds€

PRODUIT NET BANCAIRE

N°4

MONDE SUR LES ALL BONDS EUR (1)

(1) Source Refinitiv N1.

N°2

EN EMEA SUR LES ACTIVITÉS DE SYNDICATION (1)

(1) En tant que teneur de livre – Source Refinitiv R17.

215 Mds€

ENCOURS DE FORTUNE (1)

(1) dont un effet périmètre de 67Mds€ (intégration Degroof Petercam)





GESTION DE FORTUNE

1 397 M€ (1)

(1) après intégration de Degroof Petercam en juin 2024

BANQUE DE FINANCEMENT

3 354 M€

BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

3 151 M€

PNB SOUS-JACENT DES MÉTIERS EN 2024, EN MILLIONS D'EUROS

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1.1. Présentation des états financiers du groupe Crédit Agricole CIB

Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024, dans le Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

Évolution du périmètre de consolidation

Les principales variations de périmètre entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 sont les suivantes :

SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES EN 2024

Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation :

- Banque Degroof Petercam ;
- Crédit Agricole Services & Operations Inc ;
- Succursale : Crédit Agricole Wealth (Europe) Portugal.

SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2024

L'entité suivante est déconsolidée :

- Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.

1.2. L'environnement économique et financier

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces évènements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau pré-pandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3 % en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7 % en 2022 après 3,8 % en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La FED et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base (pb) en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9 %) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes Banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la FED a diminué le taux objectif des *Fed Funds* de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **États-Unis,** l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8 % en moyenne annuelle (après 2,9 % en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1 % fin décembre 2024 contre 3,8 % un an auparavant). Enfin, confirmant que le « dernier kilomètre » de la désinflation est

le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9 % en décembre.

En **Chine,** le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4 % en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2 % en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3 % de la Banque centrale.

En **France,** la croissance s'est établie à 1,1 % en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2 % en moyenne annuelle, après 4,9 % en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18 % en moyenne annuelle, contre moins de 17 % en 2023 et 14 % avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4 %). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2 % du PIB (après 5,5 % en 2023).

En **Italie,** le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5 %. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1 %) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7 %, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes Banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux États-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaire et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (*US Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25 % en décembre 2024), les taux plus longs (*US Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de *swap* à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du *Bund* (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de *swap* 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 pb fin décembre 2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au *Bund* se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américains ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de règlementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et en Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24 %, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8 % et le CAC a perdu 2 %. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro s'est déprécié contre le dollar de 5,5 % entre janvier et décembre 2024.

1.3. Activité et résultats consolidés (1)

Compte de résultat consolidé synthétique

Le schéma d'imputation de la facturation analytique des coûts de levée des émissions ayant été modifié en 2024, les données de l'année 2023 du groupe Crédit Agricole CIB ont été retraitées entre les métiers de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) et des Activités Hors Métiers (AHM). **Ce retraitement analytique,** sans impact au niveau du groupe Crédit Agricole CIB, **a pour objectif de présenter les résultats en vision plus économique**, en affectant la totalité de ces coûts de levée sur le métier de la BFI de Crédit Agricole CIB (coûts initialement affectés au pôle AHM de Crédit Agricole S.A.).

Sur 2023, ce retraitement représente un impact sur le produit net bancaire de la BFI de -205 millions d'euros et de +205 millions d'euros sur AHM et un impact sur le résultat net part du groupe de la BFI de -152 millions d'euros et de +152 millions sur AHM.

Sur 2024, la facturation analytique des coûts de levée des émissions représente un impact sur le produit net bancaire de la BFI de -233 millions d'euros et de +233 millions d'euros sur AHM et un impact sur le résultat net part du groupe de la BFI de -173 millions d'euros et de +173 millions sur AHM.

L'année 2024 est également marquée par le closing de l'acquisition par Indosuez Wealth Management d'une part majoritaire au capital de Degroof Petercam pour 77%, au 31 décembre 2024 (Cf. Note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » et section 2.6 « Investissements réalisés par le groupe Crédit Agricole CIB au cours des trois derniers exercices » du Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel).

▶ Année 2024

En millions d'euros	BFI sous-jacente [1]	Non-récurrent [1]	BFI publiable	Gestion de fortune	Activités Hors Métiers	CACIB	Variation 2024/2023 BFI sous-jacente	Variation 2024/2023 BFI sous-jacente à cours constant
Produit net bancaire	**6 505**	**28**	**6 534**	**1 397**	**241**	**8 172**	**+6%**	**+6%**
Charges d'exploitation hors FRU	(3 448)	0	(3 448)	(1 110)	(20)	(4 578)	+5%	+5%
FRU	0	0	0	0	0	0	-100%	-
Résultat brut d'exploitation	**3 058**	**28**	**3 086**	**287**	**221**	**3 594**	**+18%**	**+18%**
Coût du risque	(90)	-	(90)	(15)	-	(105)	-23%	-20%
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2	-	2	-	-	2	ns	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	-	3	(23)	-	(20)	ns	-
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	ns	-
Résultat avant impôt	**2 973**	**28**	**3 001**	**249**	**221**	**3 471**	**+21%**	**+20%**
Impôt	(753)	(7)	(760)	(52)	70	(742)	+25%	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-	ns	-
Résultat net	**2 220**	**21**	**2 241**	**197**	**291**	**2 729**	**+19%**	**+19%**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	34	-	32	-2%	-
Résultat net part du groupe	**2 222**	**21**	**2 243**	**163**	**291**	**2 697**	**+19%**	**+19%**
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	**+53,0%**	-	**+52,8%**	-	-	-	-	-

[1] Retraité(e) en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement pour +20 millions d'euros en 2024 et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement pour +8 millions d'euros en 2024.

(1) La somme des valeurs contenues dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total en raison de l'absence de gestion des arrondis.

▶ Année 2023

En millions d'euros	BFI sous-jacente [1]	Non-récurrent [1]	BFI publiable	Gestion de fortune	Activités Hors Métiers	CACIB
Produit net bancaire	**6 128**	**(39)**	**6 089**	**1 023**	**205**	**7 317**
Charges d'exploitation hors FRU	(3 275)	0	(3 275)	(809)	(8)	(4 092)
FRU	(271)	0	(271)	(3)	0	(274)
Résultat brut d'exploitation	**2 582**	**(39)**	**2 543**	**211**	**197**	**2 952**
Coût du risque	(117)	-	(117)	(4)	-	(121)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	1	-	1	-	-	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	-	0	(5)	-	(5)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**2 466**	**(39)**	**2 428**	**202**	**197**	**2 827**
Impôt	(603)	10	(593)	(43)	66	(571)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	1	-	1
Résultat net	**1 863**	**(29)**	**1 834**	**160**	**263**	**2 257**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	17	-	15
Résultat net part du groupe	**1 865**	**(29)**	**1 836**	**143**	**263**	**2 241**
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	**+53,4%**	-	**+53,8%**	-	-	-

[1] Retraité(e) en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement pour -15 millions d'euros en 2023 et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement pour -24 millions d'euros en 2023.

L'année 2024 est caractérisée par un contexte global d'instabilité et de conflictualité dans un monde de plus en plus fracturé et en tension tant sur le plan géopolitique, que géoéconomique et financier. Néanmoins, dans ce contexte de fortes incertitudes, la croissance mondiale, qui reste modérée, a su faire preuve de résilience, et l'inflation, désormais maîtrisée, a permis aux Banques centrales de s'engager vers un assouplissement monétaire selon des rythmes variés. La Banque centrale européenne a ainsi entamé un desserrement plus tôt que son homologue américaine qui s'est traduit, en fin d'année, par une accélération de la baisse des taux. Dans cet environnement incertain et chahuté, la Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole CIB a enregistré d'excellents résultats tant en termes de PNB que de RNPG affichant ainsi des niveaux de rentabilité élevés. La BFI de Crédit Agricole CIB démontre à nouveau en 2024 la solidité de son *business model* dans la continuité de 2023.

Dans ce contexte, les revenus sous-jacents de la Banque de Financement et d'Investissement s'établissent à 6 505 millions d'euros en 2024, en hausse de +6 % à cours courant et à cours constant par rapport à l'année 2023. Cette croissance des revenus s'explique par une bonne performance tant sur la Banque de Marché et d'Investissement (+6 % par rapport à 2023) que sur la Banque de Financement (+6 % par rapport à 2023), confirmant, à nouveau, la complémentarité des deux métiers. La Banque maintient de très bonnes positions sur plusieurs secteurs. Elle se positionne en #1 sur les émissions All Financial en euros (vs #2 en 2023), #4 sur les émissions All Bonds en euros (vs #2 en 2023), #3 sur les émissions All covered bonds en euros (vs #2 en 2023), maintien sa 2ème place sur les Green, Social and Sustainability en euros et reste leader sur les émissions des entreprises françaises en France. Ceci illustre la poursuite de l'intensification de la relation client.

Les charges d'exploitation hors Fonds de Résolution Unique (FRU) s'établissent à 3 448 millions d'euros en 2024 en hausse de +5 % à cours courant et à cours constant, en lien avec la stratégie d'investissements humains et informatiques en accompagnement des métiers. En incluant le FRU, les charges sont en baisse de -3 % par rapport à 2023 qui s'explique par l'arrêt de la contribution au FRU en 2024.

Ainsi, le coefficient d'exploitation de la BFI sous-jacente hors FRU ressort à 53,0 % en 2024, comparé à 53,4 % en 2023. Le résultat brut d'exploitation sous-jacent s'établit à 3 058 millions d'euros en 2024, contre 2 582 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +18 %.

Le coût du risque de la BFI s'établit à -90 m€ en 2024 en baisse par rapport à 2023 à -117 millions d'euros.

Au final, le résultat net part du groupe sous-jacent de la BFI s'élève à 2 222 millions d'euros en 2024, contre 1 865 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +19 %.

1.4. Résultats par pôle d'activité

Banque de Marché et d'Investissement

En millions d'euros	2024 sous-jacent [1]	2023 sous-jacent [1, 2]	Variation 2024/2023	Variation 2024/2023 à change constant
Produit net bancaire	**3 151**	**2 960**	**+6%**	**+6%**
Charges d'exploitation hors FRU	(2 011)	(1 886)	+7%	+7%
FRU	0	(175)	-100%	-
Résultat brut d'exploitation	**1 140**	**899**	**+27%**	**+27%**
Coût du risque	3	12	-74%	-77%
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	ns	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	-	ns	-
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	0	ns	-
Résultat avant impôt	**1 143**	**911**	**+25%**	**+26%**
Impôt	(292)	(292)	+0%	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns	-
Résultat net	**851**	**619**	**+37%**	**+38%**
Participations ne donnant pas le contrôle	(0)	(0)	ns	-
Résultat net part du groupe	**851**	**619**	**+37%**	**+38%**

[1] Retraitée des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et du Secured Lending en PNB pour respectivement +20 millions d'euros en 2024 et -15 millions d'euros en 2023.

[2] Données intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions (impact en PNB de -77millions d'euros et de -57 millions d'euros en résultat net part du groupe en 2023).

Les revenus sous-jacents de la Banque de Marché et d'Investissement s'établissent à 3 151 millions d'euros sur l'année 2024, en hausse de +6 % à cours courant et à cours constant par rapport à 2023.

- Les activités *Fixed Income* (à 2 578 millions d'euros, soit +4 % par rapport à 2023) réalisent une bonne performance en 2024 grâce aux activités sur le Crédit Primaire, la Titrisation et les *Repos* marquées par des stratégies d'investissement et une dynamique de marché particulièrement favorable.
- La Banque d'Investissement & *Equity* affiche une hausse de ses revenus (à 573 millions d'euros, soit +19 % par rapport à 2023) tirée notamment par une activité dynamique sur les structurés actions et une reprise des activités de M&A en 2024 dans un marché plus porteur.

La contribution de la Banque de Marché et d'Investissement au résultat net part du groupe s'établit à 851 millions d'euros en 2024, en hausse de +37 % par rapport à 2023.

Banque de Financement

En millions d'euros	2024 sous-jacent [1]	2023 sous-jacent [1, 2]	Variation 2024/2023	Variation 2024/2023 à change constant
Produit net bancaire	**3 354**	**3 168**	**+6%**	**+6%**
Charges d'exploitation hors FRU	(1 436)	(1 389)	+3%	+4%
FRU	0	(95)	-100%	-
Résultat brut d'exploitation	**1 918**	**1 683**	**+14%**	**+13%**
Coût du risque	(93)	(129)	-28%	-26%
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2	1	+99%	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	0	ns	-
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	0	ns	-
Résultat avant impôt	**1 829**	**1 555**	**+18%**	**+17%**
Impôt	(460)	(312)	+48%	-
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	0	ns	-
Résultat net	**1 369**	**1 244**	**+10%**	**+9%**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(2)	-7%	-
Résultat net part du groupe	**1 371**	**1 246**	**+10%**	**+9%**

[1] Retraitée des impacts de couverture de prêts en PNB pour respectivement +8 millions d'euros en 2024 et -24 millions d'euros en 2023.

[2] Données intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions (impact en PNB de -128 millions d'euros et de -95 millions d'euros en résultat net part du groupe en 2023).

Les revenus sous-jacents de la Banque de Financement s'établissent à 3 354 millions d'euros en 2024, en progression de +6 % à cours courant et à cours constant. Cette bonne performance est notable sur les deux pôles d'activités :

- les activités de Financements structurés atteignent un bon niveau de revenus, en ligne avec 2023 (+1 % par rapport à 2023 à 1 192 millions d'euros) tant sur les financements d'actifs, notamment sur le segment de l'Aéronautique que sur les financements de projets, en lien avec la stratégie de développement de l'activité sur les énergies vertes, conformément aux engagements ESG du Groupe ;
- les activités de la Banque commerciale réalisent également une bonne performance (+9 % par rapport à 2023 à 2 162 millions d'euros) en lien avec une activité commerciale dynamique de *Corporate & Leveraged Finance* (CLF) sur l'ensemble des activités avec notamment une très bonne performance du secteur des Télécoms. Les revenus d'International *Trade and Transaction Banking* (ITB) sont également en progression sur l'année 2024 portés par la bonne performance de l'activité *Trade Finance*.

La contribution de la Banque de Financement au résultat net part du groupe s'établit à 1 371 millions d'euros sur l'année 2024, en hausse de +10 % par rapport à 2023 en raison des bonnes performances sur l'ensemble des métiers et d'un bon dynamisme commercial.

Gestion de fortune

En millions d'euros	2024	2023	Variation 2024/2023
Produit net bancaire	**1 397**	**1 023**	**+37%**
Charges d'exploitation hors FRU	(1 110)	(809)	+37%
FRU	0	(3)	-100%
Résultat brut d'exploitation	**287**	**211**	**+36%**
Coût du risque	(15)	(4)	x 3,7
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(23)	(5)	x 4,6
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	0	ns
Résultat avant impôt	**249**	**202**	**+23%**
Impôt	(52)	(43)	+20%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	1	-100%
Résultat net	**197**	**160**	**+23%**
Participations ne donnant pas le contrôle	34	17	+97%
Résultat net part du groupe	**163**	**143**	**+14%**

Le métier de Gestion de fortune enregistre de très bonnes performances en 2024.

Les revenus s'établissent à 1 397 millions d'euros sur l'année 2024, en hausse de +37 % par rapport au résultat de 2023. Cette hausse s'appuie d'une part sur un effet périmètre avec l'intégration de Degroof Petercam en juin 2024 et d'autre part sur la bonne dynamique sur les commissions, en lien avec la hausse des encours, compensant la baisse anticipée de la marge nette d'intérêt sur les dépôts. Les charges d'exploitation hors FRU sont en hausse de +37 % par rapport à 2023, et s'élèvent à 1 110 millions d'euros en 2024. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration de Degroof Petercam. Hors effet périmètre et coûts d'intégration et/ou assimilés, les charges sont en légère hausse (+2%).

Le coût du risque est en dotation de -15 millions d'euros en 2024.

A fin décembre 2024, les encours s'élèvent à 215 milliards d'euros, en hausse de +68% par rapport au 31 décembre 2023, principalement liée à un effet périmètre Degroof Petercam (+67 milliards d'euros), ainsi qu'à une collecte nette en progression de +6,2 milliards d'euros et un effet marché favorable pour +12 milliards d'euros.

Activités hors métiers

En millions d'euros	2024	2023 [1]	Variation 2024/2023
Produit net bancaire	241	205	+17%
Charges d'exploitation hors FRU	(20)	(8)	x 2,6
FRU	0	0	ns
Résultat brut d'exploitation	**221**	**197**	**+12%**
Coût du risque	-	-	ns
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	ns
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	0	ns
Résultat avant impôt	**221**	**197**	**+12%**
Impôt	70	66	+6%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns
Résultat net	**291**	**263**	**+11%**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	ns
Résultat net part du groupe	**291**	**263**	**+11%**

[1] *Données intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions (impact en PNB de +205 millions d'euros et de +152 millions d'euros en résultat net part du groupe en 2023).*

Le pôle « Activités hors métiers » intègre les différents impacts non imputables aux autres activités métiers.

En 2024, les revenus du pôle s'élèvent à +241 millions d'euros et s'expliquent principalement par le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions. Les charges d'exploitation atteignent -20 millions d'euros. Le produit d'impôt s'élève à 70 millions d'euros en 2024, et s'explique principalement par le produit d'impôt constaté sur les émissions des titres AT1.

1.5. Bilan consolidé de Crédit Agricole CIB

Actif

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, Banques centrales	82	77,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors pensions)	248,4	187,7
Instruments dérivés de couverture	3,7	2,3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14,8	10,6
Actifs financiers au coût amorti (hors pensions)	276,9	260,7
Actifs d'impôts courants et différés	1,4	1,8
Pensions	175,5	166,7
Compte de régularisation et actifs divers	41,5	47,7
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	2,2	1,6
Écarts d'acquisition	1,5	1,1
Total du bilan	**847,9**	**757,4**

Au 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole CIB est de 847,9 milliards d'euros, en hausse de +90,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les dépôts en Banques centrales s'élèvent à 82 milliards d'euros, en hausse de +4,8 milliards d'euros.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT HORS PENSIONS

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat augmentent de +60,7 milliards d'euros à l'actif et de +32 milliards d'euros au passif sur l'année. La hausse des actifs à la juste valeur par résultat est expliquée par l'augmentation des portefeuilles de titres pour +23 milliards d'euros, et par la hausse des MtM des dérivés pour +35,9 milliards d'euros. Au passif, cette augmentation est principalement expliquée par la hausse des MtM de dérivés pour +27 milliards d'euros.

Ces postes concernent principalement la juste valeur des instruments de dérivés.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI HORS PENSIONS

Les actifs et les passifs financiers au coût amorti sont en augmentation, respectivement de +16,2 milliards d'euros et +26,3 milliards d'euros.

À l'actif, la hausse concerne l'ensemble des métiers de la Banque. Au passif, cette hausse provient essentiellement de la collecte des dépôts.

PENSIONS (ACTIF ET PASSIF)

Les opérations de pension augmentent à l'actif de +8,8 milliards d'euros et au passif de +27,4 milliards d'euros.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS / PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et actifs / passifs divers comprennent essentiellement les comptes de dépôts de garantie et appels de marge sur les opérations de marché.

Passif

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales	1,4	-
Passif financiers à la juste valeur (hors pensions)	269,9	237,9
Instruments dérivés de couverture	3,2	4
Passifs financiers au coût amorti (hors pensions)	342,9	316,6
Pensions	144	116,6
Passifs d'impôts courants et différés	2,3	2,3
Comptes de régularisation et passifs divers	45,7	44,8
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Provisions	1,2	1
Dettes subordonnées	4,6	4,2
Capitaux propres	32,3	30
Capitaux propres part du groupe	29,6	27,8
Résultat part du groupe	2,7	2,2
Participations ne donnant pas le contrôle	0,4	-
Total du bilan	**847,9**	**757,4**

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres hors résultat de la période sont stables (-0,3 milliard d'euros).

1.6. Tendances récentes et perspectives

Perspectives 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40 % en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6 % en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la dérèglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **États-Unis,** ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la dérèglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8 % en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9 %, avant un redressement à 2,2 % en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2 % est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2 % au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5 % d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro,** la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1 % en 2025 et 1,2 % en 2026, après 0,7 % en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5 %, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2 %). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7 % en 2024 à 1 % en 2025, puis 1,2 % en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France,** en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement des finances publiques moindre que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8 %. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1 % en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6 % du PIB.

En **Italie,** une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allégement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de

l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine,** la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux États-Unis.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2 %, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la FED procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des *Fed Funds* (limite supérieure de la fourchette cible) à 4 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs. Aux **États-Unis,** compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,5 % fin 2025, puis environ 5 % fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de *swap*, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs *spreads* à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

Les revenus, charges, coût du risque et résultats du groupe Crédit Agricole CIB sont donc naturellement impactés par les évolutions macroéconomiques en France, zone euro et dans le reste du monde. Le Plan Moyen Terme « Ambitions 2025 », présenté dans la partie suivante du Chapitre 4, s'appuie d'ailleurs sur un ensemble d'hypothèses macroéconomiques.

À travers son Plan Moyen terme, l'ambition de Crédit Agricole CIB continue d'être le partenaire privilégié de ses clients et engagé sur la durée en facilitant leurs activités et leurs transitions dans une approche globale avec le Groupe Crédit Agricole. Les orientations stratégiques 2025 s'inscrivent pleinement dans le plan Ambitions 2025 avec un enrichissement de l'offre de financement et de conseil, la diversification et la digitalisation des activités de marché et l'industrialisation des solutions de bas de bilan, tout en renforçant l'accélération de la transition énergétique.

Plan Moyen Terme à horizon 2025, « Ambitions 2025 »

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a présenté son nouveau Plan Moyen Terme à horizon 2025, « Ambitions 2025 ». Dans le cadre de son nouveau plan stratégique qui s'inscrit dans le projet du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB réaffirme son engagement de servir au mieux ses clients et la société en les accompagnant dans leurs principales transitions : écologique, humaine et digitale.

Ainsi, Crédit Agricole CIB évolue pour accompagner au mieux ses clients vers la transition énergétique et l'environnement avec notamment le renforcement de l'offre de conseil et de financement de la transition énergétique, en s'appuyant sur une communauté d'environ 250 experts et coordinateurs, la *Sustainability Community*, ainsi que sur la poursuite du développement des expertises sur les technologies émergentes (e.g. hydrogène, éolien *offshore*, *carbon capture*).

La Banque poursuit également sa stratégie centrée sur le client, d'une part en renforçant sa franchise globale auprès des clients européens et d'autre part en adoptant une approche sélective hors de l'Europe, en privilégiant les secteurs différenciant (transition énergétique, mobilité, télécommunications, médias et technologie, immobilier, agriculture, agro-business, institutions financières). Ainsi Crédit Agricole CIB se fixe comme ambition d'augmenter ses revenus en Europe (hors France) d'environ +5 % en moyenne par an entre 2021 et 2025. Ce modèle de développement s'appuie sur le maintien d'un cadre de risques prudent (proportion de clients *Investment Grade*, niveau faible de VaR). La Banque souhaite également accroître sa pénétration auprès des grands émetteurs [1] *Corporates* européens, des *financial sponsors* [2] et de la clientèle

(1) Émetteurs sur le marché obligataire.
(2) Fonds d'infrastructure et de Private Equity.

ETI [1], en se fixant comme objectif que 35 des 50 premiers émetteurs *Corporates* européens soient clients de Crédit Agricole CIB.

De plus, Crédit Agricole CIB fait évoluer ses métiers en capitalisant sur leurs points de force. Ainsi, la Banque entend diversifier et digitaliser ses activités de marché (dérivés actions, produits de crédit, solutions ESG) ; elle va poursuivre sa démarche d'industrialisation des solutions de bas de bilan (activités de *Cash Management)* et de plateformisation des solutions *Receivable & Supply Chain Financing*. Elle se fixe comme objectif d'augmenter de plus de 15 % entre 2020 et 2025 les revenus tirés des activités de flux industrialisés.

Enfin, bénéficiant de l'image du Groupe Crédit Agricole, de sa forte notoriété et de son très bon rating, qui constituent des avantages commerciaux clés dans un environnement incertain, Crédit Agricole CIB souhaite approfondir ses relations et accroître les synergies avec le Groupe, grâce à une offre de services à Amundi et aux banques de proximité, mais également développer des synergies complémentaires au sein même du pôle Grandes clientèles (avec CACEIS).

« Ambitions 2025 » : Trajectoire financière

Le pôle Grandes clientèles de Crédit Agricole S.A. représente les activités de la Banque de Financement et d'Investissement ainsi que des Services aux institutionnels (CACEIS). Le pôle dans son ensemble s'est fixé des cibles financières ambitieuses pour sa trajectoire 2025, notamment de générer une croissance annuelle moyenne des revenus de l'ordre de +4 à 5 % par an tout en maîtrisant les charges d'exploitation, afin d'afficher un coefficient d'exploitation (hors contribution au FRU) inférieur à 55 % en 2025, pour le métier de Banque de Financement et d'Investissement.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB a atteint la cible des objectifs stratégiques fixés dans le Plan Moyen Terme.

1.7. Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les charges d'exploitation par le PNB.	Mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire.
Produit net bancaire sous-jacent (BFI sous-jacente)	Produit net bancaire retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrents d'un montant significatif.
Résultat net part de groupe sous-jacent	Résultat net part du groupe retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du résultat de Crédit Agricole CIB hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrents d'un montant significatif.
Encours de fortune	Ensemble des actifs gérés par Indosuez Wealth Management.	Mesure l'activité opérationnelle non reflétée dans les états financiers consolidés et correspondant à la valeur totale des actifs financiers gérés, conseillés, ou administrés par Indosuez Wealth Management.

▶ Principaux éléments exceptionnels

En millions d'euros	2024	2023
Produit net bancaire	**+28**	**(39)**
Couverture de prêts	+8	(24)
DVA, partie *spread* émetteur de la FVA et *secured lending*	+20	(15)
Total des éléments exceptionnels avant impôts	**+28**	**(39)**
Total des éléments exceptionnels après impôts	**+21**	**(29)**

(1) Entreprises de taille intermédiaire.

2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

2.1. Bilan simplifié de Crédit Agricole CIB (S.A.)

Actif

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Opérations interbancaires et assimilées	248,4	247,9
Opérations avec la clientèle	269,8	238,4
Opérations sur titres	82,5	51,7
Compte de régularisation et actifs divers	224,4	178,3
Valeurs immobilisées	7,5	6,1
Total actif	**832,6**	**722,4**

Passif

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Opérations interbancaires et assimilées	124,9	122,5
Comptes créditeurs de la clientèle	300,7	252,9
Dettes représentées par un titre	69,4	62,2
Compte de régularisation et passifs divers	299,3	249,1
Provisions et dettes subordonnées	19,1	18,0
Fonds pour risques bancaires généraux	0,0	0,0
Capitaux propres (hors FRBG)	19,2	17,7
Total passif	**832,6**	**722,4**

Le total du bilan de Crédit Agricole CIB (S.A.) s'établit à 832,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 110,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Opérations interbancaires

Les actifs sur opérations interbancaires sont en légère hausse de +0,6 milliard d'euros (+0,2 %), correspondant à une hausse de +3,9 milliards d'euros sur les dépôts auprès des Banques centrales, de +8,7 milliards d'euros sur les effets publics, compensée par une baisse de -12 milliards d'euros sur les créances sur les établissements de crédit (dont -12,7 milliards d'euros sur les comptes et prêts à terme et à vue, +4,2 milliards d'euros sur les comptes et prêts au jour le jour et -4 milliards d'euros sur les titres reçus en pension livrée).

Les passifs interbancaires augmentent de +2,4 milliards d'euros (+2 %), correspondant à des variations de +1,2 milliard d'euros de dettes auprès des Banques centrales et de +1,2 milliard d'euros de dettes envers les établissements de crédit (dont +4,5 milliards d'euros sur les comptes ordinaires, +2 milliards d'euros sur les comptes et emprunts au jour le jour, +2,9 milliards d'euros sur les comptes et emprunts à terme et à vue et -8,6 milliards d'euros sur les titres donnés en pension livrée).

Opérations auprès de la clientèle

Les opérations auprès de la clientèle sont en hausse de +31,4 milliards d'euros (+13,2 %) à l'actif et de +47,8 milliards d'euros (+18,9 %) au passif.

À l'actif, cette hausse provient des variations suivantes : +17,2 milliards d'euros sur les titres reçus en pension livrée, +14,2 milliards d'euros sur des autres concours à la clientèle.

Au passif, les titres donnés en pension livrée sont en hausse de +36,3 milliards d'euros et les dettes envers la clientèle augmentent de +11,5 milliards d'euros (dont 8,3 milliards d'euros sur les comptes ordinaires créditeurs et 3,2 milliards d'euros sur les autres dettes envers la clientèle).

Opérations sur titres et dettes représentées par un titre

Les opérations sur titres à l'actif sont en hausse de +30,8 milliards d'euros (+59,6 %). Cette hausse provient des obligations et autres titres à revenu fixe pour +14 milliards d'euros et des actions et autres titres à revenu variable pour +16,8 milliards d'euros.

Les dettes représentées par un titre augmentent de +7,2 milliards d'euros (+11,6 %). Cette hausse provient principalement des titres de créances négociables.

Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

Cet agrégat enregistre principalement la juste valeur des instruments dérivés. Pour mémoire, ceux-ci sont repris dans les agrégats « Actifs et Passifs financiers à la juste valeur » dans les comptes consolidés.

La hausse des « comptes de régularisation, actifs et passifs divers » est de +46,1 milliards d'euros à l'actif (+25,9 %) et de +50,2 milliards d'euros au passif (+20,2 %).

Les agrégats « Autres actifs » et « Autres passifs » sont en baisse, respectivement de -3,9 milliards d'euros pour les autres actifs et de -10,2 milliards d'euros pour les autres passifs. Ils sont constitués essentiellement des dépôts de garantie versés et des opérations de contrepartie sur titres de transaction.

Les comptes de régularisation, essentiellement les comptes d'ajustement sur devises, augmentent respectivement de +49,9 milliards d'euros à l'actif et de +60,3 milliards d'euros au passif.

Provisions et dettes subordonnées

Les provisions et les dettes subordonnées sont en légère hausse de +0,4 milliard d'euros pour les provisions et de +0,7 milliard d'euros pour les dettes subordonnées.

Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont en hausse de +1,4 milliard d'euros (+23 %). Cette augmentation provient principalement des parts dans les entreprises liées.

Délais de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB (S.A.)

L'article L. 441-14 du Code de commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6.-I du Code de commerce modifié par le décret n° 2021-211 du 24 février 2021. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes car nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

	31.12.2024				31.12.2023			
En milliers d'euros	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total
Dettes fournisseurs	**9 497**	**-**	**-**	**9 497**	**8 968**	**-**	**-**	**8 968**

Le délai de paiement médian des fournisseurs de Crédit Agricole CIB se situe à 12 jours. Crédit Agricole CIB a un solde restant à payer de 9 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Informations sur les retards de paiement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB Paris

▶ Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Exercice 2024					
En milliers d'euros	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	40 689	1 279	559	494	782	**3 114**
Montant cumulé des factures concernées HT	1 159 473	98 209	26 402	23 512	37 659	**185 783**
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	86,19%	7,30%	1,96%	1,75%	2,80%	-

▶ Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	31.12.2024					
En milliers d'euros	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	-	1	-	-	-	1
Montant cumulé des factures concernées HT	-	443	-	-	-	443
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	-	100%	-	-	-	-

Informations sur les comptes bancaires inactifs

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB (S.A.) compte 207 comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 65 225 635,62 euros.

À l'issue de l'exercice 2024, un montant total de 66 776,13 euros devra être déposé à la Caisse des dépôts et des consignations au titre de compte inactif identifié dans les livres de Crédit Agricole CIB.

Délais de règlement clients

Le respect des modalités contractuelles de paiement client fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la Banque. Les durées résiduelles des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 3.1 des annexes aux états financiers individuels.

2.2. Compte de résultat simplifié de Crédit Agricole CIB (S.A.)

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Produit Net Bancaire	5 556	4 922
Charges d'exploitation [1]	(3 262)	(3 289)
Résultat brut d'exploitation	**2 294**	**1 633**
Coût du risque	(113)	(119)
Résultat d'exploitation	**2 181**	**1 514**
Résultat net sur actifs immobilisés	(22)	13
Résultat courant avant impôt	**2 159**	**1 527**
Impôt sur les bénéfices et autres	(452)	(317)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions règlementées	0	0
Résultat net	**1 707**	**1 210**

[1] Y compris les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (qui s'élèvent à -108 millions d'euros en 2024 et -85 millions d'euros en 2023).

Le produit net bancaire de l'exercice 2024 s'établit à +5,6 milliards d'euros, en hausse de +634 millions d'euros par rapport à 2023.

Les charges générales d'exploitation, hors amortissements et provisions, sont en baisse de -50 millions d'euros (-1,6 %).

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et est en hausse de +661 millions d'euros.

Le coût du risque s'élève à -113 millions d'euros en 2024 contre -119 millions d'euros sur 2023.

Le résultat net sur les actifs immobilisés s'élève sur l'exercice 2024 à -22 millions d'euros contre +13 millions d'euros en 2023, soit une baisse de -35 millions d'euros. Les principaux évènements correspondent à la cession des titres SICOVAM (+56 millions d'euros) et des titres SYSTRA (+23 millions d'euros) et à la dépréciation des titres SIUSA 1 bail (-58 millions d'euros) et SIUSA 2 bail (-58 millions d'euros).

Crédit Agricole CIB, détenu par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A.

À ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du Groupe Crédit Agricole.

La charge d'impôt sur les bénéfices sur 2024 s'élève à -452 millions d'euros.

Le résultat net de Crédit Agricole CIB (S.A.) en 2024 s'établit ainsi à +1,7 milliard d'euros contre +1,2 milliard d'euros en 2023.

2.3. Résultats financiers des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2020		2021		2022		2023		2024	
Capital social en fin d'exercice (en euros)	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342
Nombre d'actions émises		290 801 346		290 801 346		290 801 346		290 801 346		290 801 346
Nombre d'actions détenues par CACIB										
Nombre d'actions émises hors actions autodétenues										
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)										
Chiffre d'affaires hors taxes	EUR	9 435	EUR	8 878	EUR	16 096	EUR	33 676	EUR	38 855
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	EUR	1 339	EUR	1 594	EUR	2 066	EUR	1 479	EUR	2 271
Impôt sur les bénéfices	EUR	(78)	EUR	(132)	EUR	(350)	EUR	(317)	EUR	(452)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	EUR	1 155	EUR	1 359	EUR	1 576	EUR	1 210	EUR	1 707
Montant des bénéfices distribués	EUR	1 023	EUR	553	EUR	344	EUR	170	EUR	2 133
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)										
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions par action		[1] 4,03		[2] 4,49		[3] 5,77		[4] 4,13		[5] 7,05
Résultat après impôt, amortissements et provisions par action		[1] 3,97		[2] 4,67		[3] 5,42		[4] 4,16		[5] 5,87
Dividende attribué à chaque action	EUR	3,52	EUR	1,90	EUR	1,18	EUR	0,59	EUR	7,33
Personnel										
Nombre de salariés		[6] 7 555		[6] 7 786		[6] 8 186		[6] 8 483		[6] 8 739
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	EUR	1 105	EUR	1 146	EUR	1 266	EUR	1 421	EUR	1 529
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Séc.Soc., œuvre soc...) (en millions d'euros)	EUR	355	EUR	367	EUR	416	EUR	472	EUR	460
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (en millions d'euros)	EUR	39	EUR	43	EUR	32	EUR	37	EUR	57

[1] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2020, soit 290 801 346 titres.
[2] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2021, soit 290 801 346 titres.
[3] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2022, soit 290 801 346 titres.
[4] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2023, soit 290 801 346 titres.
[5] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2024, soit 290 801 346 titres.
[6] Effectif moyen.

2.4. Évolution récente du capital

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole CIB au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2020	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2021	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2022	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2023	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2024	**7 851 636 342**	**290 801 346**

2.5. Informations sur les mandataires sociaux

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux prévues par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce figurent dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. En ce qui concerne les opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, un paragraphe sur l'information qui pourrait être requise au titre de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers figure dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », aux paragraphes 1.3.3 et 1.3.4, du présent Document d'enregistrement universel.

2.6. Informations consolidées en matière de durabilité au titre de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce

Les informations consolidées en matière de durabilité du groupe Crédit Agricole CIB sont présentées au sein du Chapitre 2 « Rapport de durabilité Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel.

5



RISQUES ET PILIER 3

5
SOMMAIRE

1. FACTEURS DE RISQUE 302

1.1. RISQUES DE CRÉDIT 302
1.2. RISQUES FINANCIERS 304
1.3. RISQUES OPÉRATIONNELS 306
1.4. RISQUE BUSINESS 308
1.5. RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX 310
1.6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE 311

2. GESTION DES RISQUES 313

2.1. BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES 313
2.2. ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES 317
2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 319
2.4. RISQUES DE CRÉDIT 329
2.5. RISQUES FINANCIERS 340
2.6. RISQUES OPÉRATIONNELS 350
2.7. ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES 351
2.8. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ 353

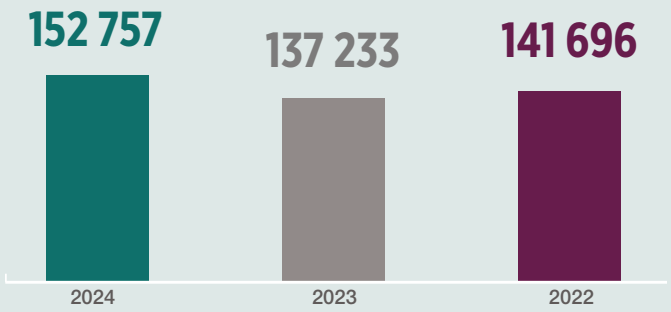
3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III 355

3.1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL 356
3.2. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS 370
3.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ 391
3.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 396
3.5. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ 396

VAR RÈGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB SUR LA PÉRIODE 2023-2024

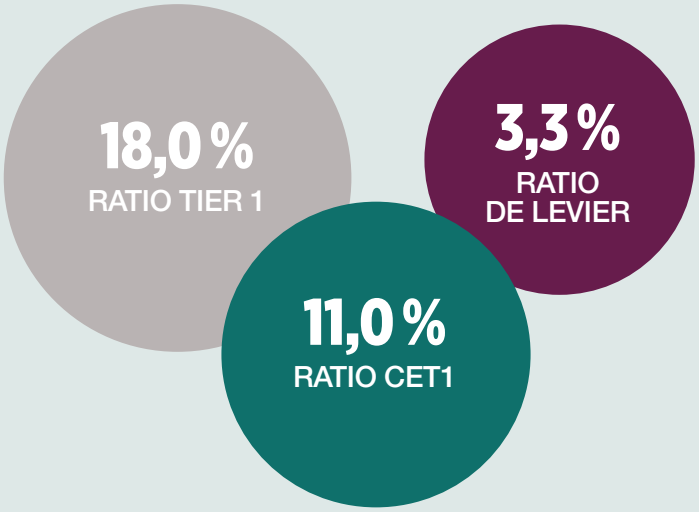
En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Minimum	8	9
Moyenne	10	16
Maximum	17	21
Fin d'année	**12**	**11**

ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS BÂLE III NON PHASÉS



EN MILLIONS D'EUROS

RATIOS PRUDENTIELS 2024 NON PHASÉS



1. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole CIB est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des titres obligataires émis par Crédit Agricole CIB. D'autres parties du présent Chapitre exposent l'appétit au risque de Crédit Agricole CIB et les dispositifs mis en œuvre pour gérer et contrôler ses risques. L'information relative à la gestion des risques est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Identification des risques

Les risques de Crédit Agricole CIB sont identifiés suivant une approche exhaustive, ex-ante et au fil de l'eau, puis une approche sélective, ex-post à partir d'une liste des « risques majeurs » mise à jour annuellement. Dans un premier temps, tous les risques sont identifiés et leur matérialité est évaluée ex-ante, au fil de l'eau, à chaque fois que Crédit Agricole CIB développe une nouvelle activité, élabore un cadre de risque ou projette une nouvelle transaction. Dans un deuxième temps, Crédit Agricole CIB catégorise les risques identifiés selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, puis sélectionne ceux qu'il considère comme « majeurs » selon sa propre évaluation. Cette évaluation est réalisée sur la base des deux critères conjugués, d'une part l'évaluation de l'ampleur de l'impact négatif potentiel et d'autre part, l'évaluation de la probabilité de survenance du risque. Sur la base du dire d'expert, prenant en compte les impacts et la probabilité d'occurrence, la Direction des risques de Crédit Agricole CIB, fait une proposition au Conseil d'administration qui valide la liste des risques majeurs de Crédit Agricole CIB pour l'année à venir, en même temps que l'appétit au risque. Les facteurs de risque listés ci-après sont issus de cette liste des « risques majeurs ».

Les principaux risques propres à l'activité de Crédit Agricole CIB sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

1.1. Risques de crédit

La Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et représente le risque le plus important.

◆ A – Crédit Agricole CIB est exposé à un risque de crédit sur ses contreparties *Corporates* & institutions financières

Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit sur ses contreparties de type *Corporates* ou Institutions financières. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la Banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques ou un fonds d'investissement. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents relativement bas, Crédit Agricole CIB pourrait alors avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait sa rentabilité. Ces provisions sont comptabilisées dans son compte de résultat dans le poste « coût du risque ». Le niveau des provisions de Crédit Agricole CIB est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume, du type et de la maturité des prêts accordés, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts. Le coût du risque inclut à la fois les charges sur les encours en défaut (ECL *Stage* 3 selon la norme IFRS 9) mais également des charges en cas de détérioration du profil de risque d'une contrepartie (ECL *Stage* 1 et *Stage* 2 en norme IFRS 9).

Sur les *Corporates*, la qualité du crédit des emprunteurs pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Ainsi, si la reprise des secteurs liés au tourisme - (aviation, croisière, hôtellerie) qui avaient été particulièrement touchés lors de la crise sanitaire - est confirmée, la volatilité du prix du pétrole et du dollar, la hausse des taux d'intérêt (l'endettement notamment des compagnies aériennes restant élevé), le risque de récession et les troubles géopolitiques pourraient de nouveau fragiliser les entreprises de ces secteurs.

Par ailleurs, la forte hausse des taux d'intérêt a mis la valorisation des actifs immobiliers sous pression avec des impacts différents selon la localisation, la classe d'actifs et la qualité intrinsèque des produits. L'immobilier résidentiel (Promotion) est affecté à plusieurs niveaux : hausse des coûts de construction et des prix du foncier toujours hauts (mais qui baissent légèrement) alors que le niveau des taux d'intérêt réduit fortement le pouvoir d'achat immobilier des clients. L'effet dépressif sur la demande de cette réduction de pouvoir d'achat ainsi que la dégradation des anticipations fragilisent les prix de vente et ralentissent les rythmes de commercialisation, ce qui est susceptible de dégrader la santé financière des acteurs du secteur.

Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté, pour les prêteurs, à réduire leur niveau de protection en termes de *covenants* bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement.

Crédit Agricole CIB est exposé à de nombreuses institutions financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole CIB à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières de ces contreparties. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole CIB serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole CIB ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole CIB au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au sein des acteurs financiers non bancaires (NBFIs), dans le domaine du *private equity* et assimilé, les conditions de marché moins favorables, auxquelles participe l'environnement de taux élevés, peuvent provoquer des problèmes de rendement et de sortie des actifs, ainsi qu'un emploi accru du levier sur les fonds.

Crédit Agricole CIB a recours à des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation. Mais seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole CIB est couverte par ces techniques.

La qualité moyenne du portefeuille reste bonne avec une part de notations *investment grade* de 89 % au 31 décembre 2024, en amélioration par rapport au 31 décembre 2023 (88 %).

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques au risque de crédit, hors titrisation (couvert par le point D) et hors souverain (couvert par le point E), s'élèvent à 86,1 milliards d'euros, soit environ 56 % du total des actifs pondérés.

◆ B - Toute concentration sectorielle ou individuelle significative pourrait impacter la situation financière de Crédit Agricole CIB

La clientèle de la Banque de Financement et d'Investissement, comme celle de ses concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques individuelles de qualité de crédit, un risque de concentration individuelle naturel dans un contexte de banque de financement. La dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie de grande taille pourraient avoir un effet négatif sur les activités de Crédit Agricole CIB, ses résultats et sa situation financière.

La Banque reste néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique. Cependant, le groupe Crédit Agricole CIB est exposé au risque que certains évènements puissent avoir un impact significatif sur un secteur auquel il est exposé. Par exemple, les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie.

Au 31 décembre 2024, les quatre premières filières économiques de Crédit Agricole CIB étaient celles de la Banque (22,8 % du montant total des expositions nettes de garantie export), les Autres activités financières non bancaires (8,1 %), l'Électricité (8,1 %) et le Pétrole et Gaz (6,7 %).

◆ C – Crédit Agricole CIB est soumis à un risque de contrepartie sur ses opérations de marché

Le risque de contrepartie sur opérations de marché est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. Bien que Crédit Agricole CIB obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète et Crédit Agricole CIB pourrait supporter des pertes en raison de la défaillance de contreparties significatives. L'environnement géopolitique et politique tendu crée en effet des chocs de marché qui pourraient impacter le risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie sur les opérations de marché est également fortement réduit grâce au recours aux chambres de compensation pour traiter un volume croissant des transactions. Les chambres de compensation permettent de simplifier et de sécuriser les flux financiers. Elles participent ainsi au bon fonctionnement et à la stabilité des marchés financiers.

Suite au Brexit, des incertitudes pèsent sur les futures règles relatives à la compensation des opérations Euro, jusqu'à présent essentiellement opérées via LCH Clearnet, chambre de compensation établie au Royaume-Uni. En février 2022, l'Union Européenne a prolongé jusqu'au 30 juin 2025 l'autorisation accordée aux banques de la zone euro d'utiliser LCH. La Commission européenne a validé le 31 janvier 2025 une nouvelle prolongation de cette autorisation jusqu'au 30 juin 2028. En l'absence d'accord au-delà de cette date, les banques européennes seraient obligées de compenser l'ensemble de leurs opérations Euro au sein de la zone euro, ce qui est un scénario a priori pénalisant et coûteux puisque, à ce jour, LCH reste la seule contrepartie apportant une liquidité suffisante pour les opérations en Euro.

Le montant du risque de contrepartie varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 21,3 milliards d'euros.

◆ D – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit lié aux opérations de titrisation

Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit induit par les opérations de titrisation pour compte de clients que Crédit Agricole CIB (à travers le métier *Global Markets Division*) sponsorise et met en place pour ses grands clients *Corporates* ou institutions financières.

La grande majorité des expositions de la ligne-produit provient de l'activité liée aux conduits de titrisation, dans laquelle Crédit Agricole CIB est l'un des principaux acteurs mondiaux. Les conduits visent à financer les grands clients de Crédit Agricole CIB principalement établis en Europe, en émettant du papier commercial adossé à des actifs (*Asset-Backed Commercial Paper* ou ABCP) à l'intention d'investisseurs externes, principalement situés aux États-Unis. Crédit Agricole CIB soutient entièrement ces programmes d'émissions multi-cédants par le biais de lignes de liquidités, garantissant ainsi pleinement les risques de liquidité et de crédit. Crédit Agricole CIB sponsorise notamment les conduits LMA en Europe, Atlantic et Lafayette aux États-Unis. Crédit Agricole CIB privilégie les classes d'actifs traditionnelles, notamment les créances commerciales et prêts/*leasing* automobiles, plutôt que les créances complexes et atypiques.

Le risque de crédit lié aux opérations de titrisation est composé de deux grandes familles de risque. D'une part, le risque de portefeuille correspond à l'exposition au risque de crédit lié aux actifs (risque de défaut des débiteurs, risque de concentration). D'autre part, les risques cédants sont liés aux clients financés et se composent du risque de *commingling* (risque que les encaissements ne puissent pas être transférés à la structure de titrisation en cas de faillite du cédant), du risque de dilution (risque que le cédant accorde au débiteur cédé une réduction sur la valeur des créances titrisées) et du risque de compensation (risque que les créances titrisées soient compensées par des créances des débiteurs cédés sur le cédant). Crédit Agricole CIB a mis en place des mécanismes de protection contre ces risques (par exemple, assurance des actifs) ; néanmoins, la matérialisation de ces risques pourrait se traduire par des pertes de crédit pour Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 9,1 milliards d'euros.

◆ E – Crédit Agricole CIB est exposé aux risques pays et souverains

Du fait de son exposition à de nombreux pays sur tous les continents, Crédit Agricole CIB est exposé au risque pays lorsqu'une dégradation de l'environnement, de la situation économique, financière, politique ou sociale d'un pays affecte les activités de la Banque et la qualité des contreparties dans ce pays. Crédit Agricole CIB surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et dans le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique, dans un ou plusieurs pays où il exerce, pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Enfin, Crédit Agricole CIB est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Les expositions de Crédit Agricole CIB se répartissent sur les principales zones géographiques suivantes : France, autres pays de l'Europe de l'Ouest et Amérique du Nord. Au 31 décembre 2024, tous secteurs confondus, les expositions de Crédit Agricole CIB sur ces trois zones représente respectivement 19 %, 31 % et 22 % des expositions totales.

Par ailleurs, les engagements commerciaux dans les pays de *rating* interne *non investment grade* s'élèvent à 11 % du total des expositions au 31 décembre 2024.

Crédit Agricole CIB est également exposé au risque souverain au titre de ses engagements sur diverses contreparties souveraines (dans le cas où celles-ci feraient défaut ou seraient en incapacité de faire face à leurs obligations contractuelles). L'accroissement de la dette des États dans le contexte de la crise sanitaire a augmenté ce risque. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

En Russie, depuis le début du conflit russo-ukrainien en 2022, le groupe Crédit Agricole CIB a cessé tout financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays. En 2024, la filiale est maintenue dans un mode de suspension d'activités, qui lui permet de respecter ses obligations règlementaires et légales locales et les sanctions internationales, tout en poursuivant le plan de désengagement (activités commerciales, effectifs, expositions en risque).

Au 31 décembre 2024, les expositions comptabilisées dans la filiale Crédit Agricole CIB AO (expositions *on-shore*) représentent l'équivalent de 0,1 milliard d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2023. Les fonds propres de la filiale s'élèvent à environ 108 millions équivalent euros, dont environ 69 millions d'euros de capitaux propres et de report à nouveau et 39,6 millions d'euros en dettes subordonnées. Les fonds propres sont en forte baisse par rapport à décembre 2023 (155 millions d'euros). Le résultat net au 31 décembre 2024 s'élève à 5,2 millions d'euros, en baisse de -8,8 millions d'euros par rapport à 2023. Il découle d'un PNB de 16,8 millions d'euros sur le placement automatique du capital et de frais généraux en forte décroissance en lien avec le plan de désengagement.

Les expositions comptabilisées en dehors de Crédit Agricole CIB AO (expositions *off-shore*) [(1)] représentent l'équivalent de 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024 (dont 0,7 milliard d'euros enregistrés au bilan). Elles ont enregistré une baisse de -0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023 et de -3,9 milliards d'euros depuis le début du conflit fin février 2022. La part hors bilan des expositions *off-shore* (crédits documentaires, garanties financières et, dans une moindre mesure, facilités de crédit confirmées non tirées) s'élève à 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2024, en baisse significative de -1,5 milliard d'euros depuis le déclenchement du conflit.

Dans un contexte du conflit qui se poursuit et des sanctions internationales qui en découlent, le portefeuille continue de faire l'objet d'une surveillance resserrée et les expositions continuent de se réduire progressivement au fur et à mesure des remboursements constatés dans le strict respect des sanctions internationales et par la mise en place de cessions secondaires. En outre, dès le premier trimestre 2022, Crédit Agricole CIB, étant exposé directement et indirectement en Russie du fait des activités préalables au début du conflit, a enregistré, des provisions sur encours sains, conformément aux normes IFRS. Ce provisionnement relatif aux expositions russes, actualisé à chaque trimestre, représente sur l'année 2024 une charge de 37,7 millions d'euros, dont 47,9 millions d'euros de dotations portant sur les expositions performantes (*Stages* 1&2) et 10,2 millions d'euros de reprises sur des dossiers spécifiques (*Stage* 3). Le stock de provisions sur les expositions russes atteint 288 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'exposition russe (clients résident en Russie ou clients nationaux russes) d'Indosuez Wealth Management représente l'équivalent de 139 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse depuis le 31 décembre 2023 (équivalent de 113 millions d'euros), sur des contreparties non soumises à sanctions (désignations/restrictions sur les dépôts et les valeurs mobilières).

1.2. Risques financiers

Les risques financiers couvrent les risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB évolue, notamment le risque de marché, le risque de variation de valeur des participations, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur du portefeuille titres (ou risque émetteur) et le risque de taux d'intérêt global.

◆ A – L'évolution des conditions des marchés financiers pourrait impacter les résultats de Crédit Agricole CIB

Les activités de Crédit Agricole CIB sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, quant à elles, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole CIB opère. Crédit Agricole CIB est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer Crédit Agricole CIB à des pertes significatives si Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires.

Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par Crédit Agricole CIB peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés règlementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole CIB à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution des prix de ces actifs, Crédit Agricole CIB pourrait subir des pertes qui n'ont pas été anticipées.

L'utilisation du *trading* algorithmique par une part croissante des acteurs intervenants sur les marchés financiers permet d'accélérer l'exécution des transactions, mais accroît également la volatilité de ces marchés. En effet, les mouvements de prix peuvent être amplifiés lorsque de nombreux ordres sont exécutés simultanément, ce qui peut entraîner des fluctuations soudaines et imprévisibles.

À cela s'ajoute l'opacité du *trading* algorithmique et le risque d'intrusion qui pourraient déstabiliser les marchés.

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 9,0 milliards d'euros.

◆ B – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de disponibilité et de prix de la liquidité

Le risque de liquidité comporte deux volets : le risque de disponibilité de la liquidité d'une part et le risque de prix de la liquidité d'autre part. Concernant le risque de disponibilité de la liquidité, Crédit Agricole CIB est exposé au risque que ses passifs et notam-

(1) Engagements commerciaux de bilan et hors-bilan de la clientèle et des banques, nets des garanties des agences de crédits export, hors risque de variation.

ment les ressources clientèles, les ressources de marché court terme et les ressources de marché long terme, se retrouvent insuffisants pour couvrir ses actifs. Si tel était le cas, Crédit Agricole CIB risquerait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Cette situation peut être consécutive à une crise systémique (crise financière impactant l'ensemble des acteurs), idiosyncratique (propre au Groupe Crédit Agricole ou à Crédit Agricole CIB) ou une combinaison des deux. L'objectif de Crédit Agricole CIB en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées, et ce à un prix raisonnable.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB affichait un ratio LCR moyen (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 121,7 %, un niveau supérieur au plancher règlementaire de 100 %.

Le risque de prix de la liquidité est le risque de surcoût financier induit par une variation du *spread* de refinancement. Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole CIB est en effet directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au montant payé aux investisseurs pour les instruments de dette émis par Crédit Agricole CIB, excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité). Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur, reflétée notamment dans la notation de crédit.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole CIB, et ce à la fois sur sa disponibilité et son prix. Une dégradation importante des notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole CIB. En effet, les notations influencent la quantité de liquidité que Crédit Agricole CIB peut emprunter sur les marchés ; elles peuvent également, en cas de dégradation marquée, générer un besoin additionnel de liquidité lié aux obligations au titre de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture. Côté prix, un émetteur mieux noté bénéficiera, toutes choses égales par ailleurs, d'un prix inférieur.

Au 31 décembre 2024, les notations de Crédit Agricole CIB selon Moody's, S&P *Global Ratings* et Fitch *Ratings* sont respectivement de Aa3 [perspective stable], AA- [perspective stable] et AA- [perspective stable].

◆ C – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de change

Crédit Agricole CIB n'est pas exposé au risque de change opérationnel, provenant des résultats en devises hors euro, dans la mesure où les résultats en devises sont systématiquement couverts.

Le risque de change structurel résulte des investissements durables de Crédit Agricole CIB dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du Siège ou une capitalisation de résultats locaux. Ces positions ne sont pas couvertes en totalité. En effet, la politique de gestion des positions de change structurelles du groupe Crédit Agricole CIB a deux objectifs principaux : i/ prudentiel, pour immuniser le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole CIB contre les fluctuations de change ; ii/ patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés. La partie non couverte de ces positions donne lieu à un risque de change structurel.

Toute évolution défavorable des parités des devises affectera la valeur patrimoniale des investissements durables non couverts.

Les principales positions de change structurelles brutes du groupe Crédit Agricole CIB sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier, devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel, en livre sterling et en franc suisse.

◆ D – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de variation de valeur de son portefeuille titres

Les titres détenus en *banking book* et comptabilisés à la juste valeur sont achetés par Crédit Agricole CIB essentiellement dans le but de gérer les réserves de liquidité. Leur valeur peut diminuer en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – *Credit Spread Risk in the Banking Book*) ou de la baisse du cours de bourse pour les actions cotées.

La valeur comptable de ces portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole CIB, mais également de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole CIB au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole CIB s'élevait à près de 48 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 45 millions d'euros.

◆ E – Crédit Agricole CIB est exposé à certaines variations de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *Banking Book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est de nature à avoir un impact sur la marge nette d'intérêt et la valeur économique de Crédit Agricole CIB.

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la prépondérance des prêts et dépôts à taux variable et de la règle de micro-adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie. Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Analyse en valeur économique

À fin décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où Crédit Agricole CIB est exposé [(1)], la valeur économique [(2)] de son *Banking Book* serait positivement affectée à hauteur de 0,6 milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -1,1 milliard d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle

(1) Pour l'analyse en valeur économique, les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios règlementaires, soit +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis, +/- 100 pb en Suisse et au Japon et +/- 250 pb au Royaume-Uni.
(2) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

(dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions règlementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses définies par l'EBA :

- un coefficient de transmission [1] (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs pour les instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) ;
- un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel.

Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux différents postes du bilan, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -50 millions d'euros, -79 millions d'euros et -104 millions d'euros pour un *scénario* de choc [2] parallèle baissier et de +58 millions d'euros, +88 millions d'euros et +110 millions d'euros pour un *scénario* de choc parallèle haussier.

◆ F – Toute variation significative dans la valeur des participations pourrait impacter les résultats de Crédit Agricole CIB

Crédit Agricole CIB détient des titres de participation dans diverses sociétés du Groupe Crédit Agricole (par exemple Crédit Agricole Egypt), mais aussi dans des sociétés externes dans le cadre de ses activités (par exemple dans des bourses de valeur). La valeur des titres de capital dans les participations stratégiques détenues par Crédit Agricole CIB pourrait décliner, contraignant ainsi Crédit Agricole CIB à comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière. Le degré de contrôle de Crédit Agricole CIB peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole CIB à influencer les politiques de cette entité.

Au 31 décembre 2024, la valeur d'inventaire des titres de participation de Crédit Agricole CIB s'élevait à environ 0,3 milliard d'euros, notamment sur Crédit Agricole Egypt.

1.3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel de Crédit Agricole CIB est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'évènements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes, etc.).

Au sein du risque opérationnel, il est possible de distinguer les risques de non-conformité et risques juridiques (point A) et les autres risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs regroupés au sein de la catégorie « Autres risques opérationnels » (point B).

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques à ces risques s'élèvent à 23,7 milliards d'euros.

◆ A – Crédit Agricole CIB est exposé aux risques de non-conformité et aux risques juridiques

a) Crédit Agricole CIB est exposé au risque de fraude

La mission de la fonction Conformité est d'agir en tant que seconde ligne de défense, en partenariat avec les métiers, pour protéger la Banque, ses collaborateurs et ses clients en luttant notamment contre la délinquance financière et plus particulièrement en prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et de la fraude.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), des actions sont menées de manière constante et régulière avec des mesures de prévention, de sensibilisation, de détection et, le cas échéant, par des sanctions ou poursuites judiciaires suite à des tentatives ou des cas avérés de fraudes. Crédit Agricole CIB investit en recherche et développement afin de renforcer les outils déployés pour lutter contre la fraude externe, par des solutions innovantes et le développement du service client sur les moyens de paiement.

La répartition des pertes opérationnelles liées à la fraude interne et externe pour Crédit Agricole CIB sur la période 2022-2024 s'élève à environ 6 % des pertes opérationnelles totales. La catégorie « Fraude interne » représente un peu plus de 6 % des pertes opérationnelles. La « Fraude externe » a représenté moins de 1 % des pertes opérationnelles, hors risque frontière crédit, consistant en des incidents de fraude externe, commis par ou chez nos clients et qui ont généré ou aggravé des pertes de crédit. En conformité avec les principes bâlois, ces pertes ont été comptabilisées en coût du risque de crédit.

b) Crédit Agricole CIB est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés, risque résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Crédit Agricole CIB a fait par le passé et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe (« *class actions* »). Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole CIB, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont Crédit Agricole CIB a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole CIB dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole CIB pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisé en ligne métier, le département des affaires juridiques a deux objectifs principaux :

- la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités tant civiles que disciplinaires ou pénales ;
- et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

(1) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.
(2) Pour l'analyse en marge nette d'intérêts, les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent à un choc uniforme de +/- 50 pb.

À fin décembre 2024, les provisions pour risque opérationnel s'élèvent à 285 millions d'euros chez Crédit Agricole CIB. Ce montant comprend les provisions pour risques juridiques.

La dimension internationale des activités de Crédit Agricole CIB l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger. Crédit Agricole CIB doit notamment se conformer à de multiples lois et règlementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où Crédit Agricole CIB les exerce : lois et règlementations bancaires locales, exigences en matière de contrôle interne et d'information, règles en matière de confidentialité des données, lois et règlementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales. Toute violation de ces lois et règlementations pourrait nuire à la réputation de Crédit Agricole CIB, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de Crédit Agricole CIB. À fin 2024, Crédit Agricole CIB était implanté dans plus de 35 pays. Ce périmètre comprend l'entité mère, les filiales et succursales. Il exclut les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'à fin 2024, 68 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de Crédit Agricole CIB provenait des deux principales zones : France et Europe.

À titre illustratif, Crédit Agricole CIB et sa maison mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

◆ B – Crédit Agricole CIB est exposé à d'autres risques opérationnels dont les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et les risques de Modèle

Les autres risques opérationnels comprennent les risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, hors fraude déjà couverte par le point A. Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole CIB se répartissent tel que suit : la catégorie « Clients et pratiques commerciales » représente 47 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » en représente 38 % et la catégorie « Pratiques en matière d'emploi » en représente 6 %. Finalement, le type d'incident « Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes » a représenté 3 % des pertes opérationnelles. Le solde des pertes opérationnelles est constitué par les évènements liés à la fraude couverte dans le point A.

La mise en œuvre des sanctions européennes, américaines et britanniques dans le cadre du conflit Russie / Ukraine, est un enjeu opérationnel fort, avec une volumétrie exceptionnelle de sanctions.

Les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sont devenus une priorité non pas en raison de l'historique observé des pertes (appartenant à la catégorie « dysfonctionnements de l'activité et des systèmes » mentionnée ci-dessus), mais de l'émergence de nouvelles formes de risques. Crédit Agricole CIB est confronté au cyber-risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), des processus ou des utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, à leurs employés, partenaires et clients.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole CIB dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts et générer des coûts significatifs.

Crédit Agricole CIB est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole CIB a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole CIB pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole CIB, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Crédit Agricole CIB ne peut pas garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole CIB pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole CIB n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole CIB utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole CIB applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole CIB. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'ils n'auraient pas anticipé ou correctement évalué dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole CIB pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole CIB utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole CIB à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaillance opérationnelle.

1.4. Risque business

Le risque business se compose d'une part du risque systémique : risque global lié à l'environnement macroéconomique, politique et règlementaire (notamment prudentiel et fiscal) et d'autre part du risque stratégique : risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées aux choix stratégiques et/ou au positionnement concurrentiel de Crédit Agricole CIB.

◆ A - Des conditions économiques et financières défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui impacterait ses activités et sa situation financière

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole CIB est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 40 % du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB a été réalisé en France, 29 % dans le reste de l'Europe et 32 % dans le reste du monde.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des Banques centrales. Dans le même temps, des divergences croissantes sont apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de Donald Trump suggère, aux États-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, dérèglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce *scénario* reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.
- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'issue reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et sur les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de certaines matières premières ou de certains composants clés.
- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macroéconomiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la Banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples *scénarios* et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Les conditions climatiques peuvent impacter également le commerce mondial et les approvisionnements. Des évènements climatiques tels que sécheresse, incendies, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du *spread* du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du *Bund* allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.
- Des risques d'inflation plus élevée pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des Banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises.
- Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur.
- La hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser ces dettes peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, de tels évènements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole CIB selon son exposition et les répercussions systémiques du choc.

Quelle que soit sa cause, la détérioration des conditions économiques et financières pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes sur les activités de Crédit Agricole CIB, ses résultats et sa situation financière :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole CIB, ce qui pourrait réduire ses revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients, générant des charges additionnelles en coût du risque pour Crédit Agricole CIB ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole CIB ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus et potentiellement des conséquences sur

les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole CIB les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient intervenir si la conjoncture se détériorait ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise Covid en 2020, ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole CIB, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que Crédit Agricole CIB exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant Crédit Agricole CIB à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels Crédit Agricole CIB a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Ainsi, les secteurs économiques sur lesquels Crédit Agricole CIB intervient sont « sensibles » au contexte géopolitique, à l'inflation et aux taux d'intérêt : le secteur maritime (notamment les vraquiers, tankers et porte-conteneurs) qui représente 2,7 % des expositions de Crédit Agricole CIB, l'aéronautique (en particulier les compagnies aériennes) qui représente 3,6 % des expositions, l'immobilier (et notamment les bureaux et la promotion immobilière) représentant 4,1 % des expositions, le secteur Pétrole & Gaz (*Oil services, offshore*) représentant 6,7 % des expositions, le secteur automobile (petits équipementiers) représentant 5,0 % des expositions, l'industrie lourde représentant 3,9 % des expositions et le BTP représentant 2,3 % des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2024.

Cependant, en 2024, comme en 2023, la diversification des activités de Crédit Agricole CIB et la complémentarité de ses métiers restent un atout majeur, tant en termes de secteurs, de métiers que de géographies, qui s'inscrit pleinement dans l'ambition du Groupe Crédit Agricole. Les axes du nouveau plan à moyen terme vont permettre de poursuivre le développement sur les segments différenciant de Crédit Agricole CIB et de renforcer la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique ainsi que la digitalisation afin de préserver et développer ses parts de marché.

Il est difficile d'anticiper l'évolution de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Crédit Agricole CIB pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

◆ B - Des évolutions législatives et règlementaires défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui affecterait la conduite de ses activités et ses résultats

Crédit Agricole CIB est soumis à une règlementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole CIB exerce ses activités.

Cette règlementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences règlementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations (CRR et CRD) ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire (BRRD) ;
- les règlementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les obligations et autres titres émis par Crédit Agricole CIB), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (MAR) ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les règlementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (EMIR) ;
- les règlementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ;
- les règlementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental (CSRD, Règlement « Taxonomie »).

En outre, Crédit Agricole CIB est placé sous la surveillance de la BCE et contribue au plan de redressement du Groupe Crédit Agricole soumis chaque année à la BCE conformément à la règlementation applicable.

Le non-respect de ces règlementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole CIB : un niveau élevé d'intervention des autorités règlementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes règlementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole CIB à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Par ailleurs, des mesures législatives et règlementaires entrées en vigueur ces dernières années pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent :

- un renforcement des exigences des fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole) ;
- des taxes sur les transactions financières ;
- des plafonds ou des taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés ;
- des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*) ;
- des obligations de circonscrire certaines activités ;
- des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés ;
- la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution ;
- de nouvelles méthodologies de pondération des risques ;
- des tests de résistance périodiques ;
- le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision ;
- de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) ;
- de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière seront ainsi prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes règlementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumis.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole CIB a été contraint par le passé de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole CIB, notamment en obligeant Crédit Agricole CIB à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de dette senior.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole CIB opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes règlementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et règlementaires favorisant l'adoption de mesures règlementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et règlementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole CIB, mais celui-ci pourrait être très important.

◆ C- Crédit Agricole CIB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme, l'exposant à un risque stratégique

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2025 (« Ambitions 2025 »).

Le Plan à Moyen Terme 2025 comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses et à la rentabilité. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole CIB sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

À titre d'exemple, le pôle Grandes clientèles de Crédit Agricole S.A. qui inclut le métier de la BFI de Crédit Agricole CIB a pour objectif à fin 2025 de réaliser un taux de croissance annuel moyen (TCAM) des revenus compris entre 4 et 5 %, pour une rentabilité supérieure à 14 %. La BFI de Crédit Agricole CIB a également pour objectif de maintenir un coefficient d'exploitation bas, inférieur à 55 % (hors contribution au Fonds de Résolution Unique).

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative, comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes activités de Crédit Agricole CIB. Le Plan à Moyen Terme 2025 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si Crédit Agricole CIB ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan à Moyen Terme 2025, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

1.5. Risques climatiques et environnementaux

◆ Crédit Agricole CIB est exposé aux risques induits par les changements climatiques et environnementaux.

Les risques climatiques et environnementaux sont des facteurs de risque influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, opérationnels etc.), résultant des expositions de Crédit Agricole CIB à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature climatique et environnementale.

Les impacts des facteurs climatiques et environnementaux en matière de réputation sont encadrés de longue date par les politiques sectorielles. Mais d'autres enjeux apparaissent avec le développement des transactions dites « vertes » ou « durables » et les engagements publics pris par Crédit Agricole CIB qui, s'ils n'étaient pas atteints, pourraient générer un risque de réputation (adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* via le Groupe Crédit Agricole notamment). Crédit Agricole CIB pourrait ainsi faire face à des controverses en étant interpelé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces controverses n'ont pas eu de conséquences financières significatives jusqu'à présent.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB pourrait être exposé au **risque de crédit découlant d'aléas climatiques et environnementaux**. Ainsi, lorsque Crédit Agricole CIB prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une règlementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de Crédit Agricole CIB (risque de transition énergétique). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus

sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition).

Crédit Agricole CIB est également soumis au **risque physique**, c'est-à-dire au risque que des épisodes climatiques aigus ou qu'une modification à long terme des modèles climatiques (entraînant une montée des eaux par exemple) endommagent ses propres installations ou celles de ses clients. Néanmoins, Crédit Agricole CIB est principalement présent dans des pays qui auraient la capacité financière de faire face aux coûts engendrés par de tels phénomènes, en termes à la fois de prévention et de réparation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole CIB devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

1.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

◆ A - Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (y compris les ressources de Crédit Agricole CIB) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier (CMF), ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « **Réseau** »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau dont celles de Crédit Agricole CIB.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau (dont Crédit Agricole CIB) ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées (dont Crédit Agricole CIB). À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées (dont Crédit Agricole CIB) qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la règlementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe « *Non Creditor Worse Off than in Liquidation* » (NCWOL) visé à l'article L. 613-57.I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes, puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau et donc du Réseau dans son ensemble.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.
(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du groupe Crédit Agricole CIB, la nature des principaux risques auxquels le groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants[1] :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions règlementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de Crédit Agricole CIB se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

2.1. Brève déclaration sur les risques

Déclaration en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE N° 575/2013.

Tirant les enseignements de la crise de 2007/2008, Crédit Agricole CIB a fortement réduit son appétit aux risques, notamment en cessant ou réduisant certaines de ses activités de marché. Depuis lors, les orientations stratégiques et dispositifs d'encadrements et de contrôles ont été dimensionnés de sorte à maintenir un profil de risques maîtrisé, adapté à des ambitions commerciales raisonnées, à une conjoncture incertaine, et à un contexte règlementaire alourdi.

Ce modèle a prouvé sa résilience depuis 2011 en générant une rentabilité durable, avec des revenus récurrents, tout en restant relativement peu exposé à la volatilité des marchés, et ce y compris lors des crises récentes (Covid-19 en 2020, crise russo-ukrainienne en 2022). Le profil de risque est maîtrisé, s'appuyant sur une approche prudente.

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB a été formalisé et approuvé pour la première fois par son Conseil d'administration du 30 juillet 2015. Il est mis à jour régulièrement et au moins annuellement par le Conseil afin de rester en cohérence avec les objectifs financiers de Crédit Agricole CIB et de tenir compte des contraintes règlementaires, Pilier II notamment.

L'appétit aux risques 2024 a été approuvé par le Conseil du 8 décembre 2023. Des compléments ont été validés par les Conseils du 6 février 2024 (indicateurs de liquidité, risque de sécurité informatique), et du 4 novembre 2024 (indicateurs de liquidité).

2.1.1 Cadre d'appétit aux risques

DÉMARCHE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET NIVEAUX DE RISQUES

En conformité avec la démarche du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB exprime son appétit aux risques de manière qualitative et de manière quantitative à partir d'indicateurs clés dont les plus significatifs sont déclinés en plusieurs niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques ainsi qu'au quantum des risques nécessaires pour atteindre les objectifs prévus pour l'année dans le budget. Crédit Agricole CIB ne définit pas systématiquement de seuils d'appétence pour tous les indicateurs de son appétit au risque. Les seuils d'appétence sont communiqués au Conseil pour information. Les éventuels dépassements sont signalés au *management* de la Banque et/ou aux Comités ou instances prévus, en fonction de l'indicateur ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle des risques, pour un niveau de risques dégradés. Les seuils de tolérance sont fixés de manière empirique, en conformité avec la notion de tolérance aux risques et la méthodologie de calibrage, définies par Crédit Agricole S.A. et sont soumis au Conseil pour approbation. Les modalités d'alerte et / ou d'information à la Présidente du Comité des risques du Conseil de Crédit Agricole CIB puis le cas échéant, du Conseil d'administration, sont détaillées pour chaque indicateur. Elles dépendent notamment de la fréquence de calcul de l'indicateur. La Présidente du Comité des risques définit avec la Banque et au cas par cas les modalités pratiques d'information du Conseil d'administration, notamment en fonction de la gravité du dépassement. Crédit Agricole CIB informe également des actions correctrices en cours ou envisagées de nature à ramener le profil de risque en adéquation avec l'appétit au risque de la Banque ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que Crédit Agricole CIB pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou règlementaires.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est approuvé par son Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des risques du Conseil. Le profil de risques de Crédit Agricole CIB est examiné régulièrement et a minima trimestriellement, par le Comité des risques et le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'il reste conforme à l'appétit aux risques tel que défini et le cas échéant, d'ajuster ce dernier aux évolutions de l'environnement économique, des contraintes règlementaires ou des objectifs commerciaux et financiers de Crédit Agricole CIB.

Courant 2021, CA Indosuez Wealth (France) a absorbé CA Indosuez (Groupe) pour devenir la nouvelle entité tête de groupe du métier de Gestion de fortune : Indosuez Wealth Management. Indosuez Wealth Management établit son propre tableau de bord et sa propre déclaration d'appétit au risque, en consolidant l'ensemble des activités de Gestion de fortune. Ces documents sont désormais soumis au Conseil d'administration de Indosuez Wealth Management : annuellement pour l'approbation des indicateurs et seuils d'alerte, puis trimestriellement pour le suivi du profil de

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2024 et à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

risques, sans que cela nécessite une deuxième soumission au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB continue de consolider les expositions du sous-groupe CA Indosuez dans son profil de risque et d'en rendre compte à son Conseil d'administration, notamment pour les risques encadrés globalement.

◆ Appétit aux risques, cadres de risques spécifiques et politiques sectorielles

Chaque métier, pays ou secteur significatif de la Banque définit périodiquement un cadre de risques qui lui est spécifique et cohérent avec ses objectifs financiers et son positionnement concurrentiel. Ces cadres de risques sont approuvés par le Comité stratégies et portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale, et le cas échéant, par le Comité risques Groupe (CRG) présidé par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. pour les cadres de risques que l'actionnaire désire autoriser à son niveau, puis enfin par le Conseil d'administration, en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 modifié.

Afin de gérer les risques de réputation liés aux impacts environnementaux et sociaux de ses opérations, Crédit Agricole CIB a également défini, en coordination avec le Groupe, des politiques sectorielles de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Ces politiques précisent les critères d'analyse de ces risques spécifiques pouvant conduire Crédit Agricole CIB à ne pas réaliser une transaction présentant (ou, selon les cas, n'ayant pas) certaines caractéristiques (requises ou exclues) dans certains secteurs tels que l'armement, le nucléaire ou le charbon (cf. Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel). Comme les cadres de risques spécifiques, ces politiques sectorielles sont approuvées par le CSP puis par le Conseil d'administration.

In fine, l'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est donc composé des cinq éléments suivants, formant un ensemble cohérent avec la stratégie commerciale de la Banque :

I. le cadre de risques global ;
II. le tableau de bord des indicateurs clés déclinés en 3 niveaux de risque et faisant l'objet d'un suivi trimestriel ;
III. cette brève déclaration ;
IV. les cadres de risques spécifiques mis à jour périodiquement ;
V. les politiques sectorielles.

◆ Natures de risque : risques choisis et risques subis

Pour atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, Crédit Agricole CIB choisit la plupart de ses risques : les risques de contrepartie, les risques de marché ou les risques de liquidité sont volontairement assumés pour en générer les revenus et la rentabilité escomptés. Crédit Agricole CIB définit alors son appétit en proportionnant les risques à la stratégie commerciale et aux objectifs financiers, en tenant compte de l'historique de ses performances, de sa position concurrentielle et du cycle économique en cours, tout en s'assurant de toujours respecter ses exigences règlementaires, de solvabilité et de liquidité notamment.

D'autres risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et dispositifs de contrôles permettent d'en limiter l'occurrence et les conséquences éventuelles. La Banque n'a pas d'appétence pour ces risques. L'appétit de la Banque s'exprime alors par des indicateurs reflétant au mieux certaines modalités de contrôle et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact de ces risques à un minimum incompressible et toléré.

2.1.2 Profil global de risque au 31 décembre 2024

En juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé le Plan Stratégique du Groupe « Ambitions 2025 », déployé au niveau de Crédit Agricole CIB.

En accord avec le Plan Stratégique du Groupe Crédit Agricole, le Plan Stratégique de Crédit Agricole CIB « Ambitions 2025 » est articulé autour des éléments suivants :

- un engagement fort sur la transition énergétique avec l'objectif de devenir l'acteur de référence dans ce domaine, en accompagnant ses clients et la société vers des sources d'énergies bas-carbone ;
- une stratégie à long terme sur le digital en s'appuyant sur une digitalisation des processus et des offres de service pour ainsi gagner en proximité client et atteindre l'excellence opérationnelle ;
- une stratégie ambitieuse centrée sur un rééquilibrage du mix client en augmentant la part des institutions financières et *Financial Sponsors* dans le portefeuille client, un renforcement de la franchise globale auprès des clients européens avec une offre sectorielle étendue, et une approche plus sélective hors Europe, avant tout sur les secteurs différenciants ;
- un investissement dans les lignes métiers pour développer les franchises : poursuite du développement du *cash management* et des solutions de besoin en fonds de roulement, confirmation de la position de *leader* sur le financement d'actifs réels, accroissement de la distribution et la rotation d'actifs, diversification de l'offre produits pour les marchés de capitaux, amplification de l'offre *Advisory*.

Au 31 décembre 2024, le profil global de risque de Crédit Agricole CIB, sur les risques listés ci-dessous, est conforme aux niveaux de tolérance approuvés par son Conseil d'administration, à l'exception de l'indicateur défini pour le risque de modèle.

RISQUES GÉRÉS DE MANIÈRE CONSOLIDÉE : SOLVABILITÉ, LIQUIDITÉ ET CHANGE STRUCTUREL

Les risques de solvabilité, de liquidité et de change structurel sont gérés et encadrés en consolidant les profils de risques et expositions du métier de Banque de Financement et d'Investissement ainsi que du métier de Gestion de fortune.

◆ Solvabilité

Les indicateurs clés du risque de solvabilité sont :

- les emplois pondérés ou « *Risk Weigthed Assets* » (RWA) calculés suivant les méthodes approuvées règlementairement ;
- le besoin en capital économique issu de l'« *Internal Capital Adequacy Assessment Process* » (ICAAP – cf. Chapitre 5 section 3.1 du présent Document d'enregistrement universel) ;
- le ratio « *Common Equity Tier 1* » (CET1) ;
- le ratio de levier.

Les RWA règlementaires quantifient la quasi-totalité des risques encourus par Crédit Agricole CIB : risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels. Cet indicateur clé exprime bien la quantité globale de risques que la Banque est prête à prendre (appétit), ne souhaite aucunement dépasser (tolérance) ou maximale au regard de la contrainte règlementaire (capacité).

Au 31 décembre 2024, les RWA règlementaires de Crédit Agricole CIB s'élèvent à 152,8 milliards d'euros à cours courant, soit 152,9 milliards d'euros à cours constant (cf. Chapitre 5 section 3.2.1.1 du présent Document d'enregistrement universel) et sont inférieurs au niveau de tolérance de la Banque.

Le besoin en capital économique est calculé en utilisant des méthodologies plus économiques que les approches règlementaires. Ce calcul tient compte des risques non pris en compte en pilier 1, en les quantifiant via des méthodologies propres. Le besoin en capital économique de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2024 est inférieur à son niveau de tolérance.

Le ratio CET1 est le ratio des fonds propres de base de catégorie 1, rapporté aux emplois pondérés de Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2024, le ratio CET1 s'élève à 11,08 % (cf. Chapitre 5 section 3.1 du présent Document d'enregistrement universel) et est supérieur au niveau de tolérance que la Banque s'est fixée.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements (facteurs de conversion, dérivés…). Cette contrainte règlementaire doit être respectée à tout moment depuis le 28 juin 2021. Au 31 décembre 2024, le ratio de levier s'élève à 3,34 % (cf. Chapitre 5 section 3.1 du présent Document d'enregistrement universel) et est supérieur au niveau de tolérance que la Banque s'est fixée.

◆ Liquidité

Les indicateurs clés du risque de liquidité incluent :

- les durées de résistance aux *stress* court terme de liquidité ;
- la Position en Ressources Stables (PRS) ;
- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) *;*
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) ;
- le Déficit Crédit Collecte (DCC) ;
- la Limite Court Terme (LCT).

Les *stress* de liquidité à court terme sont conduits sur la base de *scénarii* de crise auxquels Crédit Agricole CIB entend pouvoir faire face en cas d'évènement affectant le Groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique), l'ensemble du marché interbancaire (crise systémique) ou une combinaison des deux (crise globale).

La PRS, définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, sert à préserver les métiers des conséquences d'un *stress* de marché.

Le LCR impose à la Banque de conserver un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an, permettant d'encadrer les capacités de transformation de la Banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables.

Le DCC permet de suivre l'adossement des activités commerciales à des ressources clientèles. Un DCC négatif traduit un déficit de ressources clientèle sur les actifs commerciaux.

La LCT encadre l'endettement court terme net.

Au 31 décembre 2024, tous ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance de la Banque en la matière, avec notamment un LCR moyen (moyenne des 12 derniers mois) de 121,7 %, nettement supérieur à l'exigence règlementaire de 100 %, et un NSFR de 111,1 %, également supérieur à l'exigence règlementaire de 100 %.

◆ Change structurel

Crédit Agricole CIB choisit de ne pas couvrir certaines positions de change structurelles résultant de ses investissements de capital en USD dans ses entités internationales afin de limiter les variations du ratio CET1. Les fonds propres de Crédit Agricole CIB varient alors en fonction du taux de change EUR/USD sur ces positions structurelles non couvertes. Crédit Agricole CIB bénéficie d'une exemption d'exigence de fonds propres sur ce risque de change structurel. Depuis le 1er Janvier 2022, pour continuer à bénéficier de cette exemption, Crédit Agricole CIB doit définir un appétit au risque ad hoc, sur la base des deux indicateurs suivants :

- la sensibilité du ratio CET1 à une variation du cours EUR/USD de +/- 15 % ;
- la perte en capital liée à une variation du cours EUR/USD de +/- 30 %.

Au 31 décembre 2024, tous ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance de la Banque en la matière.

RISQUES GÉRÉS AU NIVEAU DU MÉTIER DE LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BFI)

◆ Risques de crédit

La BFI de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et de loin le risque le plus important. La clientèle de la BFI, comme celle de ses concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques de qualité de crédit individuelles, un risque de concentration naturel dans un contexte de BFI, à relativiser toutefois lorsque remis en perspective dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

La Banque est néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique, un effet mesuré et suivi dans le cadre de l'ICAAP.

Crédit Agricole CIB définit donc son appétit au risque de crédit sur l'ensemble de son portefeuille à l'aide de cinq indicateurs-clés :

- la perte attendue à horizon d'un an en moyenne de cycle (*Expected Loss* ou « EL ») sur l'ensemble de ses expositions en approche de notations internes (IRBA), hors expositions en défaut ;
- la proportion d'encours en défaut dans le total des encours et leur taux de provisionnement ;
- la perte inattendue qui résulterait d'un *scénario* de défaut brusque et simultané de plusieurs contreparties *Investment Grade* ;
- le « risque d'*underwriting* sur la clientèle *corporate* » dont les seuils sont définis en fonction de la qualité de crédit de l'emprunteur, qui limite le risque de crédit temporaire encouru par Crédit Agricole CIB sur tout groupe *corporate* lors d'une opération de prise ferme sur des instruments de dette.

Au 31 décembre 2024, ces cinq indicateurs sont conformes aux niveaux de tolérance de la Banque.

◆ Risques de marché

Les plans de recentrage et d'adaptation successifs ont réduit les activités de marché de Crédit Agricole CIB et les risques qui en découlent. Ce redimensionnement résulte d'une réponse aux crises financières de 2007/2008, puis de 2011, et de l'abandon choisi d'activités jugées comme non-stratégiques ou en-dessous de leur taille critique. Crédit Agricole CIB a mis en place un modèle résilient s'appuyant sur une activité équilibrée où les activités de marché s'inscrivent dans la continuité des activités de financement avec un portefeuille de clients diversifié. La Banque a également cessé ses activités pour compte propre et n'a pas eu besoin, au regard de la loi bancaire française (LBF), de créer une filiale ad hoc. Enfin, la trésorerie de la Banque est gérée de manière saine et prudente au sein de la Direction financière de l'établissement, comme requis par la LBF.

Crédit Agricole CIB conserve un appétit pour les risques de marché, lorsqu'ils sont pris, en fournissant à sa clientèle d'entreprises et d'institutions financières les produits et services d'investissement dont elle a besoin (y compris certains produits structurés) et en assumant son rôle de teneur de marché sur certains segments et instruments de marché.

Crédit Agricole CIB définit son appétit au risque de marché à partir de trois indicateurs-clés :

- la perte maximale à horizon d'un jour dans un intervalle de confiance de 99 %, ou *Value-at-Risk* (VaR dont la définition et le mode de calcul sont disponibles dans le Chapitre 5 section 2.5.1.2 du présent Document d'enregistrement universel) ;
- le *stress adverse* extrême (définition et mode de calcul disponibles dans le Chapitre 5 section 2.5.1.2 du présent Document d'enregistrement universel), afin d'appréhender les pertes maximales en conditions de marché théoriques extrêmes et systématiquement contraires aux positions de la Banque ;
- le *stress* sur le portefeuille HTCS[(1)], qui mesure la perte de valeur en cas de *stress* sur le portefeuille de titres de Crédit Agricole CIB classifié en HTCS sous IFRS 9.

Au 31 décembre 2024, ces indicateurs sont inférieurs à la tolérance de la Banque, avec notamment une VaR de 12,1 millions d'euros (cf. Chapitre 5 section 2.5.1.2 du présent Document d'enregistrement universel).

Risques opérationnels y compris risques juridiques, risques de non-conformité, risque de sécurité informatique et risque de modèle

Crédit Agricole CIB n'a pas d'appétence pour les risques opérationnels en général, encore moins pour les risques juridiques et de non-conformité en particulier. Néanmoins toute activité bancaire générant des revenus est susceptible d'entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, du fait du non-respect des règles applicables à cette activité qu'elles soient de nature législative, règlementaire, ou qu'elles résultent de normes professionnelles ou déontologiques, ou encore d'instructions des dirigeants de la Banque.

Crédit Agricole CIB encadre ces situations de risque de non-conformité inhérentes à la génération de revenus en mesurant :

- la proportion des activités réalisées avec les clients les plus risqués en matière de sécurité financière ;
- la proportion des activités réalisées sur les produits de marché les plus complexes ;
- le taux de conformité des dossiers d'entrée en relation avec des nouveaux clients ;
- le taux de traitement des alertes de criblage visant à identifier d'éventuelles infractions aux mesures de sanctions internationales ;
- le risque de conduite, qui est le risque d'un comportement inadapté, au regard de la règlementation et de l'éthique, d'un ou plusieurs collaborateurs, dans leurs relations avec les clients, les marchés financiers, les tiers (les fournisseurs, les partenaires, etc…) ou d'autres collaborateurs, dont les conséquences financières ou non financières seraient préjudiciables pour l'image ou la pérennité de l'entité.

Crédit Agricole CIB a défini 6 indicateurs couvrant deux grandes problématiques de sécurité informatique : la protection contre une intrusion et la résilience :

- sensibilisation des collaborateurs à la cyber sécurité - taux de succès sur les tests de *phishing* ;
- protection des postes de travail - proportion de postes de travail sur le réseau disposant d'un antivirus actif ;
- protection des services Internet - nombre d'applications exposées sur Internet qui sont très obsolètes dans nos *data centers* ;
- plan de secours informatique - proportion d'applications stratégiques dont le plan de reprise en cas de destruction ou l'indisponibilité d'un *data center* a été testé avec succès ;
- reconstruction des applications suite à une destruction logique - proportion d'applications vitales ou stratégiques dont le plan de reprise en cas de destruction logique du SI a été testé avec succès ;
- accès au SI suite à une destruction logique des postes - test des accès à distance via l'application MOVIS pour les utilisateurs autorisés - utilisateurs ayant pu travailler.

Crédit Agricole CIB a défini un cadre de validation et de suivi de ses modèles en 2019, complété avec la mise en place en 2024 d'un indicateur de risque de modèle, portant sur les modèles de la seconde ligne de défense, et ceux qu'elle est en charge de valider.

En fonction de la matérialité de leur usage, les modèles sont hiérarchisés en trois catégories qui déterminent les exigences en termes de validation et de suivi. Compte tenu du plan de charge des équipes responsables de la validation des modèles, 9 modèles de catégorie 2 (matérialité moyenne) n'étaient pas encore validés au 31 décembre 2024. Leur validation est planifiée pour le 1er semestre 2025.

Par ailleurs, tous les modèles de catégorie 1 (matérialité élevée) ont été validés au 31 décembre 2024.

Crédit Agricole CIB mesure l'ensemble de ses risques opérationnels, tous vecteurs de risque confondus, en retenant deux indicateurs-clés :

- le coût du risque opérationnel comptabilisé, en pourcentage du PNB réalisé sur la période ;
- les incidents significatifs de risque opérationnel.

Au 31 décembre 2024, tous les indicateurs de risques opérationnels sont conformes à leur seuil de tolérance, à l'exception du risque de modèle.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques climatiques et environnementaux sont avant tout des facteurs de risque de crédit, financier et opérationnel, dont les impacts font l'objet d'analyse des canaux de transmission et d'une évaluation de leur matérialité différenciée selon les portefeuilles et les risques. Par exemple, Crédit Agricole CIB estime que les aléas de nature non climatique n'impactent pas, à ce stade, ses risques de crédit et financiers de manière significative. Un encadrement ad hoc ne se justifie que lorsque cet impact est jugé matériel à l'horizon des expositions sous-jacentes.

L'impact des facteurs climatiques et environnementaux sur le risque de crédit est analysé dans les cadres de risque spécifiques pertinents (par exemple, pétrole et gaz, financements maritimes) et a donné lieu à la mise en place d'une limite ou sous-limite sur 4 portefeuilles. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB respecte ces limites.

Les problématiques climatiques et environnementales sont également des facteurs de risque de réputation que Crédit Agricole CIB limite par le biais des politiques sectorielles et des principes Équateur mentionnés à la section 2.2.2 « Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » du Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB n'est pas en situation de risque de réputation et est en conformité avec ses politiques sectorielles RSE.

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de gestion des risques

Conformément à l'article 435-1-e du CRR (règlement européen n°575/2013) et sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été transmises courant 2024, le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 janvier 2025 a considéré que les dispositifs de gestion des risques mis en place par Crédit Agricole CIB étaient appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

(1) Held to Collect and Sell.

2.2. Organisation de la fonction Risques

La Direction « *Risk and Permanent Control* » (RPC) exerce ses missions dans le cadre de la ligne métier Risques (LMR) du Groupe Crédit Agricole et à ce titre la responsable de la Direction RPC est rattachée hiérarchiquement à la responsable de la Direction des Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole CIB.

L'organisation de la fonction de gestion des risques (Direction RPC) repose sur les principes de décentralisation et de subsidiarité en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole. Ainsi, Crédit Agricole CIB se voit déléguer la gestion de ses risques selon ces principes au travers de délégation formellement établis.

Dans ce cadre, RPC reporte régulièrement ses grands risques à la Direction des risques Groupe de Crédit Agricole et fait valider par le Comité des risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. les dossiers excédant ses délégations ainsi que les cadres de risques significatifs au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Le domaine d'intervention de la Direction RPC est le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC) du groupe Crédit Agricole CIB sur lequel elle exerce ses missions de pilotage et de contrôle permanent de deuxième degré des risques de contrepartie, de marché, de pays et de portefeuilles, des risques de modèles ainsi que des risques opérationnels physiques et techniques. Ses missions sont déclinées dans chacune des entités du Groupe Crédit Agricole CIB (succursales et filiales) tant en France qu'à l'international.

2.2.1 Organisation mondiale

RPC repose sur une organisation mondiale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le regroupement au sein d'une même Direction de l'ensemble des fonctions et métiers de risques, quelles qu'en soient la nature ou la localisation ;
- le rattachement (i) hiérarchique de la Directrice de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB à la Directrice des Risques du Groupe Crédit Agricole et (ii) fonctionnel au Directeur général de Crédit Agricole CIB ;
- la Directrice de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB ;
- le rattachement de l'ensemble des responsables locaux et régionaux de RPC de Crédit Agricole CIB, au sein du réseau international, aux responsables Siège de RPC ;
- le rattachement (i) hiérarchique du responsable du Département du Management des risques opérationnels (MRO) à la Directrice de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB et (ii) fonctionnel au Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique (aux fins de prise en compte des nouvelles dispositions organisationnelles de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé) ;
- le rattachement hiérarchique des managers des risques opérationnels du Siège au Département du Management des risques opérationnels (MRO).

La Direction RPC est organisée de la façon suivante :

1. les 5 départements de décisions et de gestion spécialisés par activité :
- marchés : *Market and Counterparty Risks* (MCR) ;
- crédits : Secteurs *Corporates* et Structurés (SCS), Établissements Financiers, Souverains et Pays (FSP), Affaires Sensibles et Dépréciations (ASD), *Environmental and Social Risks* (ESR) ;

2. les 5 départements transverses dédiés au pilotage ou au contrôle :
- pilotage : *Project & Credit Models* (PCM), *Risks, Governance & Regulatory Topics* (RGR) ;
- contrôle : *Credit Monitoring & Reporting* (CMR), *Management* des risques opérationnels (MRO), *Validation & Risks of Models* (VRM) ;

3. le Secrétariat Général de RPC (SGL).

2.2.2 Gouvernance et encadrement général des activités

INFORMATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB et son Comité des risques reçoivent :

- annuellement le Rapport de Contrôle Interne (RCI) de l'année N-1 et l'Information Semestrielle sur le Contrôle Interne (ISCI) à jour au 30 juin de l'année en cours ;
- trimestriellement un rapport sur l'encadrement des risques et les principales expositions et ponctuellement des monographies spécifiques qui sont réalisées périodiquement ou à la demande ;
- après avis du Comité des risques, le Conseil d'administration approuve l'appétit aux risques de la Banque et ses éventuelles mises à jour, le programme de *stress tests* et la liste des risques majeurs ainsi que, sur une base trimestrielle, les cadres et politiques de risques arrêtées en CSP (Comité stratégies et portefeuilles) ou en CRG (Comité des risques Groupe) le cas échéant.

ENCADREMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

◆ Définition du profil de risques et cadres de risques

Le Comité stratégies et portefeuilles (CSP) est présidé par un membre de la Direction générale. Ses principales missions sont les suivantes :

- il met en adéquation les grandes orientations stratégiques de la Banque avec sa capacité de prise de risques, trace les lignes directrices qui seront ensuite déclinées en règles opérationnelles notamment sous forme de cadres de risques et examine les sujets de veille ou d'alerte ;
- le CSP encadre également, chaque implantation/pays, chaque métier/filière importants, par un cadre de risques spécifique précisant les grandes lignes directrices régissant le développement des activités ; il détermine également les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global.

◆ Sélection des affaires

La sélection des affaires au sein de Crédit Agricole CIB est assurée par des Comités pour la prise de décision :

- les financements individuels sont présentés à des Comités organisés par les métiers et implantations dans la limite des délégations accordées à leurs responsables ;
- les affaires les plus importantes sont soumises au Comité des risques de contreparties (CRC) qui est présidé par un membre de la Direction générale. La Direction des risques du Groupe Crédit Agricole (DRG) est membre de droit de ce Comité et en reçoit tous les dossiers. Les dossiers d'un montant supérieur à la délégation de Crédit Agricole CIB sont présentés pour décision à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. après avis de la DRG ;

- les positions de marché sont examinées mensuellement au Comité des risques de marché (CRM), Comité présidé par un membre de la Direction générale. Le CRM fixe les limites de risques de marché et en vérifie le respect.

Anticipation des détériorations

L'anticipation de la dégradation potentielle des contreparties est notamment assurée dans le cadre :

- des réunions mensuelles *Early Warning*, ordonnancées par le pôle *Early Detection* rattaché au Département SCS, dans l'objectif d'identifier les signaux avancés de détérioration potentielle des contreparties réputées saines jusqu'alors. Après examen des informations recueillies, ces réunions ont pour mission d'en tirer les conséquences opérationnelles les plus appropriées, selon que ses conclusions seront positives (signal finalement jugé anodin ou bénin, ne justifiant pas à ce stade une défiance vis-à-vis du client) ou négatives (confirmation d'une crainte avérée devant se traduire par une réduction de notre exposition au risque) ;
- de l'*Early Detection* par la surveillance permanente des portefeuilles et sous-portefeuilles à travers la détection des contreparties présentant différents signaux d'alertes identifiés à partir des informations transmises par les équipes risques et *Front Office*, des bases de données développées en interne, des informations dans le marché ;
- des *stress scénarii*, réalisés afin de permettre de mesurer l'impact d'un « choc » sur le portefeuille, ou sur un sous-portefeuille (pour l'application du Pilier 2 de Bâle II) et d'identifier des secteurs / filières nécessitant la constitution de provisions.

L'objectif est d'identifier le plus en amont possible les détériorations potentielles du profil de risque des clients pour mettre en œuvre des actions préventives sur les expositions de la Banque lorsque cela est possible.

Suivi des affaires sensibles

Le suivi des affaires sensibles est assuré par un département spécialisé. Les créances sous supervision spéciale ou classifiées en défaut font l'objet d'une revue trimestrielle (réexamen de la note, d'un éventuel niveau de provision spécifique, du plan d'actions, ect.).

Organes de gestion opérationnelle

Outre les Comités dédiés aux risques (CRC et CRM), les rapports sur la gestion des risques sont également présentés régulièrement aux instances de Direction générale suivantes :

- le Comité exécutif (COMEX) de Crédit Agricole CIB avec une plage de débats et d'informations dédiée à la gestion des risques ;
- le Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) qui assure la surveillance des limites de marché et de contreparties, le suivi des risques opérationnels ainsi que le suivi des recommandations des corps d'audit internes et externes ;
- le Comité de contrôle permanent faîtier qui supervise le fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole CIB.

Process de gestion des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole CIB s'intègre dans le *process* des risques de Crédit Agricole S.A. encadré par les instances suivantes :

- le Comité des risques Groupe (CRG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB présente notamment ses demandes d'autorisations ponctuelles, ses principaux cadres de risques, ses enveloppes et engagements sur pays émergents, les autorisations *corporate* de montant élevé, les grandes expositions individuelles, les affaires sensibles, les limites ainsi que l'état des risques de marché ;
- le Comité de surveillance des risques (émanation du CRG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., il examine les contreparties montrant des signes de détérioration ou des besoins d'arbitrage entre plusieurs entités du Groupe, ainsi que, plus largement, les points d'attention de toute nature susceptibles d'impacter le profil de risque du Groupe, son résultat ou sa solvabilité (facteurs de risque liés à un secteur économique, un pays, une catégorie de produits, une activité, une évolution règlementaire…) ;
- le Comité de suivi des alertes (CSA) présidé par le Directeur des risques et du contrôle permanent de Crédit Agricole S.A., ce Comité mensuel interne à la DRG a pour objectif d'établir une synthèse de l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé, de discuter des plans d'action en fonction de l'actualité, d'analyser et de suivre les plans d'action mis en place, de présenter une analyse par secteur, par entité ;
- le Comité des normes et méthodes (CNM) présidé par le Directeur des risques et du contrôle permanent de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB soumet pour décision toute proposition de nouvelle méthode ou de méthode existante en matière de mesure ou de qualification bâloise des risques avant application au sein de Crédit Agricole CIB ;
- enfin, la Direction des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. est membre permanent du Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) de Crédit Agricole CIB.

2.3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.3.1 Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux textes de référence repris dans le paragraphe ci-dessous. Crédit Agricole CIB, filiale à 100 % du Groupe Crédit Agricole, suit les règles édictées par sa maison-mère, et celles imposées par les règlementations françaises et internationales.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent donc par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe Crédit Agricole ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de *reportings* au Conseil d'administration, à la Direction générale et au *management*, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

2.3.2 Textes de référence en matière de contrôle interne

CADRE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

L'exercice du contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre législatif et règlementaire applicable aux établissements de crédit et entreprises d'investissement français, défini notamment par :

- le Code monétaire et financier ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- l'ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le Comité consultatif de la législation et de la règlementation financières (CCLRF)) ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'agissant de références internationales, le contrôle interne prend également en compte :

- les recommandations émises par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- les contraintes des législations et des règlementations locales des pays dans lesquels le Groupe Crédit Agricole opère ;
- les règlementations européennes et internationales applicables à l'activité de Crédit Agricole CIB (European Market Infrastructure Regulation - EMIR, Dodd-Front Act - DFA, etc.).

PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE INTERNE

Les principaux textes de référence interne sont :

- la note de procédure 2022-04 sur l'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole ;
- les notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du Groupe Crédit Agricole ;
- les communications de Crédit Agricole S.A., relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- la Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- le Code de conduite Crédit Agricole CIB ;
- un corpus de textes de gouvernance publiés sur la base intranet associée de Crédit Agricole CIB, relatifs notamment à la conformité, aux risques et contrôles permanents et plus particulièrement les textes liés au contrôle permanent s'appliquant au périmètre de surveillance consolidée du groupe Crédit Agricole CIB (textes 4.0 sur l'organisation du contrôle interne, 4.2 sur le périmètre de surveillance sur base consolidée et 4.4 sur l'organisation et gouvernance de contrôles permanents, texte 1.5.9 sur la gouvernance de l'externalisation et de la mutualisation au sein du groupe Crédit Agricole CIB) ainsi que les manuels de conformité de Crédit Agricole CIB, et les procédures des différentes Directions de Crédit Agricole CIB, de ses filiales et succursales.

2.3.3 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole CIB, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- l'information et l'implication de l'organe de surveillance (approbation de l'appétit aux risques et des cadres de risques, points sur la situation des risques, activités et résultats du contrôle interne) ;
- l'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- une définition claire des tâches ;
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- des délégations formalisées et à jour ;
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (Inspection générale, Audit).

Le système de contrôle interne a également pour objet de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

A ce titre, le Comité des risques, Comité spécialisé du Conseil d'administration, a notamment pour mission d'examiner, sans préjudice du Comité des rémunérations, si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne a pour objet de s'assurer de l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées.

PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de Crédit Agricole CIB, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit - Inspection), du Contrôle permanent des risques et du Contrôle de la conformité ont été désignés.

Le Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier), présidé par le Directeur général délégué, est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques auxquels est exposé Crédit Agricole CIB et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit, par les rapports de contrôle interne ou lors de la survenance d'incidents ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne.

Il réunit l'Inspectrice générale du Groupe Crédit Agricole, l'Inspecteur général de Crédit Agricole CIB, la Directrice générale adjointe en charge de RPC (Risques et Contrôle Permanent), le Responsable du *management* des risques opérationnels et la Responsable DRG-Risques opérationnels et informatiques du Groupe Crédit Agricole, la Responsable *Global Compliance* et la Responsable de la conformité du Groupe Crédit Agricole, le Directeur juridique et, selon les sujets traités, les responsables d'autres unités de la Banque.

Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2024.

Il existe également des Comités de contrôle interne dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ces Comités assurent la mise en œuvre décentralisée de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ils permettent aux fonctions de Contrôle Interne du Siège (RPC, CPL, LGL, IGE) d'être associées au fonctionnement du Contrôle Interne d'un périmètre donné et d'alerter en priorité son responsable en cas d'anomalies éventuelles puis la gouvernance faîtière en cas de non-résolution.

En outre, un Comité de contrôle permanent faîtier, présidé par la Directrice générale adjointe en charge de RPC est chargé :

- de superviser le fonctionnement du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole CIB ;
- d'y faire instruire tout sujet relevant de cette mission, à des fins soit d'information, soit de décision ;
- d'arbitrer les éventuelles divergences ou interprétations relevant du dispositif de Contrôle Permanent.

Il réunit notamment, la Directrice générale adjointe en charge de RPC, le Responsable du *management* des risques opérationnels, le Responsable *Global Compliance*, le Directeur Juridique, l'Inspecteur général.

La Responsable DRG-Risques Opérationnels et Informatiques de Crédit Agricole S.A. en est une invitée permanente. Ce Comité s'est tenu ainsi : deux Comités en présentiel et deux Comités en distanciel en 2024.

Au-delà des Comités de contrôle permanent existant dans les Directions du Siège, il existe des Comités locaux dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ils se tiennent à fréquence mensuelle (en dehors des mois où se tient un CCI), en présentiel ou sous la forme de Comités en distanciel.

RÔLE DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance par les dirigeants effectifs. Il approuve et revoit régulièrement l'appétit aux risques ainsi que les cadres de risque de la Banque. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne, ainsi que des principaux risques encourus par la Banque.

Le Conseil d'administration s'appuie sur quatre Comités spécialisés pour assurer ses missions : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité des rémunérations. Les principales missions du Conseil d'administration et de ses Comités sont listées ci-dessous et sont décrites plus en détail au Chapitre 3, paragraphe 1.2.4 du présent Document d'enregistrement universel :

- le Conseil d'administration examine et approuve au moins une fois par an l'appétit aux risques de la Banque, après examen par le Comité des risques ;
- tous les trimestres, le Conseil d'administration examine et approuve, après examen par le Comité des risques, les cadres de risque spécifiques par pays, métier ou secteur, qui ont été définis au cours du trimestre précédent par le Comité des stratégies et portefeuilles ou par le Comité des risques Groupe ;
- outre les informations qui sont régulièrement transmises au Conseil d'administration, notamment sur les limites globales de risques et les expositions, sur la conformité sur les risques juridiques et sur la liquidité, un rapport sur le contrôle interne lui est présenté par le responsable de la fonction de gestion des risques deux fois par an, ainsi qu'un rapport trimestriel sur la situation des risques - encadrement et expositions. Ce rapport trimestriel inclut notamment une présentation sur les risques de marché, les risques de contreparties, les risques opérationnels et un point sur la situation de Crédit Agricole CIB au regard de l'appétit aux risques. Ces informations et rapports sont examinés préalablement par le Comité des risques ;
- le Conseil d'administration est informé de tout incident significatif de fraude ou non qui serait révélé par les procédures de contrôle interne selon les critères et seuils qu'il a fixés. Le dispositif de remontée de ces informations auprès des organes sociaux est rappelé dans la documentation interne de Crédit Agricole CIB ;
- une présentation de rapports du contrôle périodique est faite a minima deux fois par an au Conseil d'administration par le Responsable de la fonction d'audit, après examen par le Comité des risques ;
- un rapport annuel (base sociale et consolidée) sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et du gel des avoirs est présenté par le responsable de la fonction de vérification de la conformité puis soumis à l'approbation du Conseil d'administration sur une base annuelle ;

- le rapport à l'AMF du Responsable de la conformité pour les services d'investissement est présenté tous les ans au Conseil d'administration.

RÔLE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS : LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les Dirigeants effectifs sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Ils s'assurent que les cadres de risques et limites sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres de risque arrêtés par le Conseil d'administration. Les Dirigeants effectifs définissent l'organisation générale de Crédit Agricole CIB et s'assurent de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes.

Ils fixent clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et leur attribuent les moyens adéquats. Ils veillent à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de Crédit Agricole CIB, soient adoptés.

Ils veillent également à ce que les principales informations issues de ces systèmes leur soient régulièrement rapportées et s'assurent que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Ils sont informés des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de contrôle interne faîtier.

PÉRIMÈTRE ET ORGANISATION CONSOLIDÉE DES DISPOSITIFS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'applique sur un périmètre qui englobe ses succursales et ses filiales, françaises et étrangères, contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Il vise à l'encadrement et la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, Crédit Agricole CIB s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, de l'identification et de la surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ses filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

En 2024, les textes de gouvernance concernés de Crédit Agricole CIB ont été mis à jour pour prendre en compte la mise à jour de la note de procédure Groupe sur l'organisation du contrôle interne (cf. section 2.3 partie « Principaux textes de référence » du présent Chapitre).

2.3.4 Dispositifs de contrôle interne et dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques

Les éléments détaillés sur la gestion des risques de crédit, de marché, opérationnels, de liquidité figurent dans la section « Risques et Pilier 3 » ainsi que les documents relatifs aux comptes du présent Document d'enregistrement universel.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle, distinguant le contrôle permanent du contrôle périodique.

Le contrôle permanent est assuré :

- au 1er degré : de façon courante, à l'initiation d'une opération et au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;
- au 2e degré - 1er niveau, par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles ;
- au 2e degré - 2e niveau, par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques (*Operational Risk Managers* (ORM) des Directions, rattachés à RPC, unité de contrôle de la Conformité).

Le contrôle périodique (dit de 3e degré), recouvre les vérifications ponctuelles, sur pièces et sur place, de toutes les activités et fonctions de l'entreprise par l'Inspection générale.

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés. Au sein des Directions du Siège, succursales et filiales, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents.

Les contrôles, qui peuvent être intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, sont recensés et actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels (*Risk and Controls Self-Assessment*). Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et centralisés dans l'outil Cosmos pour les contrôles opérationnels et OLIMPIA pour les contrôles de supervision, deux outils de RPC du *management* des risques opérationnels. Ils font l'objet d'un *reporting* de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (dans le réseau, comme au Siège) et, de façon consolidée, au Responsable du contrôle permanent, ainsi qu'au Comité de contrôle permanent faîtier.

Ce dispositif fait l'objet d'une adaptation continue. Il doit notamment prendre en compte les entités du périmètre de surveillance consolidée, ainsi que les changements relatifs à l'activité, à l'organisation et au système d'information. Dans ce contexte, une attention particulière est apportée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

L'outil OLIMPIA couvre par ailleurs l'intégralité des enjeux de risques opérationnels : collecte des incidents et pertes, externalisations, cartographie des risques opérationnels (*Risk and Control Self-Assessment*), contrôles de supervision.

Depuis 2016, le volet qualitatif de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*) est complètement intégré au Rapport annuel de contrôle interne (RCI).

CONTRÔLE PERMANENT (PREMIER DEGRÉ ET DEUXIÈME DEGRÉ)

◆ Contrôles de premier degré

Ils sont effectués dans l'environnement hiérarchique où se réalisent les gestes techniques qui font l'objet du contrôle. La définition de ces contrôles et l'analyse de leurs résultats incombent avant tout au *management* du périmètre où ils sont réalisés.

Les contrôles permanents de 1er degré s'appliquent aux tâches effectuées par toutes les Directions et fonctions transverses de la Banque. C'est la Direction elle-même qui les définit, avec l'aide des ORM de la Direction, ou de la fonction transverse et qui est responsable de leur qualité en impliquant les acteurs opérationnels de son périmètre.

Ces contrôles de 1er degré doivent être pertinents et auditables. Pour s'en assurer :

- la cartographie des risques opérationnels générés par les processus du périmètre concerné met en exergue les situations qui justifient des contrôles permanents de 1er degré sur lesquels s'appuieront les contrôles 2.2 ;

- les Directions et les fonctions transverses sont responsables de maintenir à jour la documentation et les procédures opérationnelles décrivant le dispositif de contrôles opérationnels 1 et 2.1.

Les contrôles automatiquement réalisés par des systèmes d'information sont assimilés à des contrôles opérationnels de 1er degré réputés formalisés si les processus mis en œuvre font l'objet d'une documentation et si leurs résultats sont livrés sans délai aux initiateurs de l'action faisant l'objet du contrôle afin de leur permettre de réagir en cas d'anomalie.

◆ Contrôles de second degré - premier niveau

Ils sont effectués par des collaborateurs hiérarchiquement indépendants de l'environnement opérationnel contrôlé. Ce positionnement sans rattachement direct à la personne ayant réalisé le contrôle de niveau 1, justifie leur qualificatif de « 2e degré ». Ils s'appliquent à des situations jugées suffisamment sensibles au point de nécessiter, du fait de la règlementation ou d'une décision managériale, une ségrégation des tâches dans leur réalisation ou un regard indépendant. Le *management* de la Direction ou de la fonction transverse peut se faire assister des ORM de son périmètre pour définir et normer ces contrôles.

◆ Contrôles de second degré - second niveau

Ils sont effectués dans un environnement hiérarchique indépendant de celui où a été réalisée l'action qui fait l'objet du contrôle, ceci expliquant le qualificatif de « 2e degré ». Ils sont effectués par des ORM, spécialistes du contrôle et détachés de tout mandat opérationnel sur le périmètre contrôlé ou sur un autre périmètre, hormis celui visant à faire fonctionner leurs propres outils. Cette indépendance opérationnelle se traduit par le suffixe « 2e niveau » qui complète le statut de 2e degré.

Les contrôles de 2e degré 2e niveau (communément appelés les « 2.2 » ou contrôles de supervision) visent à :

- effectuer des analyses et contrôles finaux à partir des résultats produits par des contrôles de niveau 2.1 ou de niveau 1. Ceci peut s'inscrire dans le cadre d'un contrôle inopiné ou lorsqu'un incident s'est produit ;
- vérifier la qualité d'un contrôle spécialisé de 2e degré 1er niveau portant sur des éléments agrégés ou sur une suite de processus, si le risque représenté par ces éléments ou ces processus est jugé suffisamment sensible.

Ils peuvent prendre la forme de contrôles ponctuels (« *spot checks* »).

La « triplication » systématique de contrôles de niveau 1, 2.1 et 2.2 ne constitue pas une norme et doit être justifiée par le niveau de risque sous-jacent. Un contrôle de niveau 2.2 ne doit pas combler l'absence d'un contrôle de niveau 1 ou 2.1 dans des situations où l'un ou l'autre devrait normalement exister, hormis dans des cas très exceptionnels (fermeture d'unité, absence imprévue d'une personne, plan de repli utilisateur, etc.). La persistance d'une telle situation sera remontée au CCI concerné.

◆ La Direction *Risk and Permanent Control*

Les rôles et responsabilités dans la gestion des risques ont été détaillés dans la partie ci-avant « Organisation de la fonction risques ».

◆ Les projets risques

Le Comité de domaine *Credit & Counterparty Risk* est piloté par l'équipe APM (*Architecture & Project Management*), équipe projet rattachée à la Direction *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB. Ce programme répond à l'objectif d'améliorer significativement et de manière continue le dispositif de contrôle des risques de contrepartie, tout en répondant aux nouvelles exigences règlementaires.

Le Comité de domaine *Credit* & *Conterparty Risk*, présidé par le Directeur des risques, membre du COMEX de Crédit Agricole CIB, réunit les responsables des départements des risques, des représentants métiers concernés et de l'informatique et assure le suivi des projets qui ont été sélectionnés :

- la mise en place d'une plateforme unique reprenant l'ensemble des données nécessaires à la gestion des risques de contrepartie, avec un accès facilité et une maîtrise des sources de données. Les librairies développées par les équipes quantitatives de la Direction des risques sont associées à cette base de données pour réaliser différents types de calculs (indicateurs de risques, mesures d'impact, simulations de RWA). Un module de *reporting* complète ce dispositif pour les besoins de rapports internes ou règlementaires ;
- le projet de traitement des obsolescences/*upgrades* techniques *:* projet qui vise à améliorer et mettre à jour techniquement les systèmes nécessitant des développements afin de faciliter la maintenance et l'opérabilité fonctionnelle et diminuer le risque opérationnel ;
- le lancement du projet de refonte du système risque autour du *process* d'octroi de crédit, en lien avec les transformations digitales côté métiers ;
- la refonte du système de notation des contreparties du Groupe Crédit Agricole, devenu inadapté aux besoins actuels des métiers risques ;
- les projets règlementaires & Groupe Crédit Agricole : diverses évolutions fonctionnelles ou techniques en lien avec les évolutions du Groupe Crédit Agricole et les exigences règlementaires de type : évolutions Groupe sur le CRR V4.3, évolutions règlementaires CRD5/CRR2, financements à effet de levier, TRIM, réformes Bâle IV,… ;
- les projets courants : ensemble des évolutions majeures des systèmes existants avec un dispositif minimum à maintenir (notation, octroi, outils autorisations, certifications, moteurs de calculs, outils de contrôles et *monitoring* des encours/autorisations, outils des risques opérationnels) qui visent à répondre à de nouveaux besoins métiers, à des demandes règlementaires, aux recommandations des différentes inspections ou à diverses demandes de contributions ;
- un projet piloté par RPC et sponsorisé par GMD et RPC, ayant pour objectif de mettre en œuvre :
  - un nouvel écosystème risques de marché basé sur la technologie *Big Data* permettant d'adresser une forte augmentation des volumes de données et une complexité significative des indicateurs des risques de marché ;
  - la conformité vis-à-vis de la règlementation des principes BCBS 239 avec la mise en place d'un nouveau modèle opérationnel de risques de marché ;
  - la Revue Fondamentale du *Trading book* (FRTB) qui s'applique au portefeuille de négociation. À partir du premier trimestre 2025, les fonds propres au titre du risque de marchés seront déterminés en appliquant l'approche FRTB-*Standardised Approach* ;
  - le projet *Daily Stress* visant à améliorer significativement les capacités de *stress* sur les activités de marché.

◆ Risques de crédit

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites accordées dans le cadre de procédures spécifiques.

Le processus de décision repose sur deux signatures habilitées de *Front Office* (l'une en tant que responsable de la demande, l'autre étant celle du délégataire compétent) ainsi que sur un avis indépendant de RPC émis par un signataire autorisé. Dans l'hypothèse où l'avis de RPC est négatif, le pouvoir de décision revient au président du Comité immédiatement supérieur.

Les décisions de crédit sont encadrées par des cadres de risques définis pour chaque périmètre significatif (pays, métier, secteur) précisant les grandes lignes directrices (cible de clientèle visée, types de produits autorisés, enveloppes globales et montants unitaires

envisagés, etc.) à l'intérieur desquelles chaque entité géographique ou chaque métier doit inscrire son activité.

Lorsqu'une affaire est considérée en dehors du cadre de risque en vigueur, les délégations usuelles ne sont pas applicables, seul le Comité de niveau Direction générale (CRC) pouvant alors décider. En outre, RPC identifie le plus en amont possible les actifs susceptibles de se dégrader et lance les actions les plus appropriées afin de protéger les intérêts de la Banque.

Le processus de suivi des créances est complété par un dispositif d'analyse de portefeuille et sous-portefeuille selon des visions transversales métier, géographique ou sectorielle. L'analyse des concentrations et, le cas échéant des recommandations de recomposition du portefeuille, fait partie intégrante de cet exercice.

En parallèle, le dispositif d'encadrement des nouvelles activités et des nouveaux produits (Comité NAP) s'assure que l'ensemble des demandes présentées par les métiers est en ligne avec les cadres de risques concernés.

Par ailleurs, les affaires sensibles et les grands risques font l'objet d'une surveillance trimestrielle ; les autres risques font l'objet d'une revue annuelle. L'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques est évaluée trimestriellement par la Direction générale sur proposition de RPC.

Cette approche est complétée par des *stress tests* qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques défavorables et à quantifier les risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans un environnement dégradé.

◆ Risques pays

Le risque pays fait l'objet d'une analyse et d'une surveillance basées sur une méthodologie de notation spécifique. La notation pays, qui est revue au minimum semestriellement, a une incidence directe sur les limites fixées aux pays dans le cadre de la validation de leur cadre de risques et sur la notation des contreparties.

◆ Risques de marché

L'encadrement préalable des risques de marché s'organise autour du fonctionnement de plusieurs Comités qui évaluent les risques associés aux activités, produits et stratégies avant que ceux-ci soient mis en œuvre ou utilisés :

- les Comités nouvelle activité ou nouveau produit (NAP), organisés par le métier, permettent aux équipes de risques de marché, parmi d'autres, de valider préalablement les développements d'activité ;
- le Comité des risques de marché (CRM), se tient une fois par mois, assure le pilotage de l'ensemble du dispositif de contrôle des risques de marché ; il approuve notamment les limites de risque de marché ;
- le Comité des risques de liquidité (CRL) a pour objet d'encadrer et de gérer les risques de liquidité de Crédit Agricole CIB et de s'assurer des déclinaisons, au niveau opérationnel, des normes Groupe Crédit Agricole relatives au suivi des risques de liquidité ;
- le Comité de validation des *pricers* a en charge la présentation et la validation formelle des *pricers*, validés pendant l'année.

L'encadrement des risques s'effectue avec des mesures de risque diversifiées :

- mesures globales avec un encadrement des risques de marché autour de la *Value at Risk* (VaR), de la VaR Stressée (SVaR) et des mesures de *stress* ; les mesures de VaR et SVaR sont établies avec une probabilité d'occurrence quotidienne de 1 % ; les mesures de *stress scénarii* comprennent des *stress* globaux (historiques, hypothétiques ou adverses) ainsi que des *stress* spécifiques pour chaque activité ;
- mesures spécifiques avec les indicateurs de sensibilité et les mesures en notionnel.

Enfin, les Comités de valorisation et de *pricing* définissent et suivent l'application des règles de valorisation des portefeuilles pour chaque ligne produit.

En 2024, le décommissionnement des outils risques vers la plateforme *data* centrique MASAI s'est poursuivi les travaux sur les exigences en fonds propres dans le cadre de la Revue Fondamentale du *Trading Book* (FRTB) ont été finalisés.

◆ Risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel repose notamment sur un ensemble de correspondants du contrôle permanent dont l'action est animée par RPC.

Le suivi des risques opérationnels relève de chaque métier, filiale et entité géographique qui assurent la remontée des pertes et des dysfonctionnements ainsi que leur analyse dans le cadre des Comités de contrôle interne.

La méthodologie de recensement des risques opérationnels prend en compte les provisions concernant notamment les litiges juridiques depuis fin 2013 et les litiges fiscaux depuis fin 2015, en sus des pertes avérées.

Chaque trimestre, RPC produit un tableau de bord des risques opérationnels mettant en évidence l'évolution du coût des risques opérationnels et soulignant les faits marquants associés.

Les incidents significatifs font l'objet d'un suivi rapproché des mesures correctives, en liaison avec les Directions concernées.

La cartographie des risques opérationnels est désormais dénommée *Risk and Control Self-Assessment*. Elle couvre l'ensemble des Directions du Siège, du réseau international et des filiales et fait l'objet d'une révision annuelle. En relation avec les fonctions *Compliance* et *Legal*, elle intègre les risques de non-conformité et les risques juridiques.

La supervision du dispositif de conformité *Volcker* et LBF ainsi que la sécurité du système d'information (Pilote des risques du système d'information) est assurée au sein de RPC MRO.

◆ Externalisations

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25 février 2021, Crédit Agricole CIB inclut les activités externalisées dans son dispositif de contrôle en respectant les normes applicables au dispositif de contrôle permanent. Proportionné au niveau de risque évalué, le dispositif de contrôle vise à assurer que la prestation est réalisée selon les normes requises et répond aux exigences de qualité et sécurité formalisées dans le contrat (niveau de service, exigences et indicateurs associés, modalités de *reporting* récurrentes et d'information en cas de dysfonctionnement). En 2024, en complément des actions déjà existantes, Crédit Agricole CIB a poursuivi le déploiement du nouveau guide de contrôles défini par le Groupe Crédit Agricole afin de compléter et d'étayer son dispositif.

DIRECTION FINANCE, *PROCUREMENT & EXECUTION MANAGAMENT*

◆ Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et règlementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole CIB et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;

- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole CIB sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes, de corruption et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Crédit Agricole CIB a décliné les recommandations du Groupe Crédit Agricole dans ce domaine.

La Direction des risques assure le contrôle permanent de deuxième degré deuxième niveau (2.2) et deuxième degré deuxième niveau consolidé (2.2.C) de l'information comptable et financière tandis que la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* assure le contrôle 2e degré 1er niveau (cf. partie « La Direction *Finance, Procurement & Execution Management* : dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, risques de taux d'intérêt global et de liquidité »). Au titre du contrôle de deuxième degré deuxième niveau (2.2), la Direction des risques :

- veille à ce que les indicateurs clés comptables définis par Crédit Agricole S.A. soient adaptés à l'environnement d'une Banque de Financement et d'Investissement, déployés de manière homogène et cotés dans l'outil de gestion des risques opérationnels pour le Siège, les succursales et les filiales de Crédit Agricole CIB ;
- consulte chaque semestre les succursales et les principales filiales du groupe Crédit Agricole CIB par le biais d'un questionnaire de certification comptable par lequel les Directeurs financiers s'engagent sur le respect des normes comptables ;
- effectue des contrôles sur pièces selon un plan de contrôle validé annuellement en Comité de contrôle interne finance ;
- déclare et suit les incidents opérationnels liés au domaine comptable et financier ;
- produit annuellement une cartographie des risques opérationnels mise à jour au fil de l'eau avec les équipes de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management*.

Le résultat de ces travaux ainsi que le suivi proactif des recommandations émises par le régulateur et les corps d'Inspection générale permettent au contrôle permanent de définir un plan d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

L'ensemble de ces éléments est présenté en Comité de contrôle permanent du Contrôle Financier Groupe et en Comité de contrôle interne de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management*.

Le dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'applique également à l'information produite par Crédit Agricole CIB pour le compte des entités du Groupe (Crédit Agricole S.A. et LCL).

◆ Exigences de fonds propres règlementaires

Dans le cadre de la règlementation Bâle II, Crédit Agricole CIB utilise une approche fondée sur des modèles internes validés par le régulateur pour le calcul des besoins en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et également au titre du risque opérationnel.

Ces modèles font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole CIB, ils font l'objet d'une surveillance et d'une révision régulière pour s'assurer tant de leur performance que de leur utilisation effective.

Concernant le risque de crédit, un travail significatif de mise en conformité des modèles internes avec les derniers textes publiés par l'Autorité bancaire européenne (EBA) dans le cadre du programme *IRB Repair* a été mené. De plus, l'ensemble des modèles PD (probabilité de défaut) et LGD (perte en cas de défaut) ont fait l'objet d'un exercice de *Backtesting* au cours de l'année 2024 ; les résultats de ces travaux seront présentés en Comité exécutif de Crédit Agricole CIB et validés en Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. En complément, des *benchmarkings* de notations internes de Crédit Agricole CIB sont réalisés sur les périmètres *Low Default Portfolio* (grandes entreprises, banques et souverains) aussi bien par rapport aux notes d'agences externes que celles des autres banques européennes qui participent à l'exercice annuel de *benchmark* des RWA organisé par l'EBA. Notons que les évolutions des modèles existants de Crédit Agricole CIB et le développement de nouveaux modèles visent d'une part à mesurer les risques de Crédit Agricole CIB de la façon la plus précise possible et d'autre part à accompagner les évolutions règlementaires qui s'imposent aux banques.

La bonne application du dispositif de Bâle fait par ailleurs l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de revue des usages bâlois.

◆ Dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, risques de taux d'intérêt global et de liquidité

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole CIB, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* sont décrits dans une note d'organisation mise à jour en 2024.

Au sein de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* de Crédit Agricole CIB, le pôle du Contrôle Financier Groupe est en charge de l'élaboration des états financiers (comptes individuels de Crédit Agricole CIB, comptes consolidés du groupe Crédit Agricole CIB, états règlementaires sur base sociale et consolidée). Ce pôle est également en charge de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Les Directions *Finance, Procurement & Execution Management* des entités appartenant au périmètre de consolidation sont, quant à elles, responsables de l'élaboration de leurs états financiers en normes locales et en normes internationales. Elles effectuent leurs travaux dans le cadre d'instructions et de contrôles de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* du Siège.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est documentée dans des notes descriptives et dans des cartographies de processus mises à jour au fil de l'eau. La Direction *Finance, Procurement & Execution Management* supervise également la cohérence de l'architecture des systèmes d'information financière et comptable et assure le pilotage des grands projets qui les concernent (comptabilité, règlementaire et prudentiel).

DONNÉES COMPTABLES

Crédit Agricole CIB arrête ses résultats mensuellement. Les comptes individuels et consolidés sont établis selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole diffusées par la Direction Information Comptable et Règlementaire de Crédit Agricole S.A. Le traitement comptable des instruments financiers et les opérations complexes font l'objet d'une analyse approfondie préalable par le Département des Normes comptables de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* de Crédit Agricole CIB.

Chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB produit une liasse de consolidation qui alimente le système commun du Groupe Crédit Agricole dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A. Trimestriellement, des instructions d'arrêté

sont diffusées par le Contrôle Financier Groupe aux Directions *Finance, Procurement & Execution Management* des entités du groupe Crédit Agricole CIB afin de définir les délais de remontée, préciser certains traitements comptables et la nature des informations à collecter sur la période en vue notamment de l'élaboration des notes annexes aux comptes consolidés.

DONNÉES DE GESTION

L'information financière publiée par Crédit Agricole CIB s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Les données de gestion font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de leur réconciliation avec les données comptables et de la conformité aux normes de gestion fixées par les instances de gouvernance.

Dans ce cadre, chaque entité rapproche les agrégats du résultat de gestion avec les soldes intermédiaires de gestion issus de la comptabilité. Le Contrôle Financier Groupe s'assure de ce même équilibre au niveau du palier de consolidation du groupe Crédit Agricole CIB.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer leur comparabilité dans le temps. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE AU SEIN DE LA DIRECTION *FINANCE, PROCUREMENT & EXECUTION MANAGEMENT*

La Direction *Finance, Procurement & Execution Management* assure la surveillance de 2e degré 1er niveau du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sur un périmètre mondial afin de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière.

Au Siège, les travaux qui concourent à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière sont formalisés et revus avec le Contrôle permanent au travers des cotations trimestrielles des indicateurs 2.2 d'une part et du plan de contrôle thématique sur pièces défini annuellement d'autre part.

Dans les entités, les équipes comptables cotent chaque trimestre les indicateurs clés comptables définis par la Direction des risques dans l'outil de gestion des risques opérationnels de Crédit Agricole CIB. Leurs cotations font l'objet de contrôles ponctuels par la Direction des risques localement et/ou au Siège.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes examinent les choix comptables significatifs et mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture de l'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB les conclusions de leurs travaux. Le cas échéant, ils relèvent également les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Enfin, la Direction *Finance, Procurement & Execution Management*, sur délégation du Comité d'audit, approuve les services autres que l'audit. Un point sur les honoraires des Commissaires aux comptes et sur leur indépendance est présenté chaque trimestre en Comité d'audit.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

Crédit Agricole CIB contribue aux supports de communication financière de Crédit Agricole S.A. publiés à destination des actionnaires, des investisseurs, des analystes ou agences de notation. L'information financière et comptable des activités de BFI de Crédit Agricole CIB qu'ils contiennent est établie par l'équipe Communication financière de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management*. Elle est conforme à celle utilisée en interne et à celle validée par les Commissaires aux comptes et présentée à l'organe de surveillance de Crédit Agricole CIB.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques. Les impasses de taux et résultats des *stress tests* sont présentés en Comité ALM qui décide des mesures de gestion/couverture à prendre.

Dans le cadre de la révision annuelle du cadre de risques du Groupe Crédit Agricole, les limites RTIG ont été revues par le Comité des risques du Groupe tant pour le risque de taux fixe que pour le risque de base. En plus de l'euro et du dollar, des limites internes en *gaps* pour les positions de risque de taux dans les principales devises ont été mises en œuvre. Pour le risque de base, compte tenu de la réforme des indices, seul le risque de base en euro fait l'objet d'un encadrement par la limite de sensibilité VAN d'index (Valeur actuelle nette).

Concernant le dispositif de contrôle, l'unité de gestion du RTIG est dissociée d'une part en une unité en charge de la mesure du risque et de la définition des couvertures du risque et d'autre part en une unité en charge de l'exécution des couvertures définies face à la Direction des marchés de capitaux.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité dans le groupe Crédit Agricole CIB est placée sous la responsabilité du Département *Assets & Liabilities Management*, qui rend compte au Comité actif-passif.

Le système de gestion et d'encadrement des risques d'illiquidité, de disponibilité et de prix porte notamment sur :

- la capacité de résistance en situation de crise selon des *scénarii* de risque systémique, idiosyncratique et global à horizon de 12 mois, 3 mois et 1 mois. Les *stress* sont réalisés sur la situation en toutes devises contrevalorisées en euro et pour les principales devises du groupe ;
- l'exposition au refinancement court terme de marché (Limite Court Terme) ;
- les indicateurs de stabilité du bilan (Position en Ressources Stables et Déficit Collecte Crédit) ;
- la concentration des échéances du refinancement long terme ;
- l'impasse de transformation de liquidité moyen/long terme toutes devises et pour les principales devises.

Crédit Agricole CIB s'est doté d'une plateforme de gestion du risque de liquidité arrimée aux données comptables de la Banque permettant la mesure des ratios de liquidité règlementaires et des indicateurs du modèle interne de liquidité. Pour les besoins de pilotage de la Banque, le LCR ainsi que les *stress* de liquidité (toutes devises et US dollar) sont mesurés selon une fréquence quotidienne à partir de l'outil de gestion Liquid.

Les principales avancées intervenues au cours de l'année 2024 dans le pilotage du risque de liquidité sont les suivantes :

- l'avancée du projet de mise en place d'un dispositif de surveillance et d'encadrement de la liquidité intraday avec la production d'un *stress* de contrepartie en euros et en devise USD ;
- l'évolution de la gouvernance avec la création d'une filière transverse dédiée à la liquidité regroupant les fonctions existantes de production, pilotage, normes et méthodologies.

Concernant la liquidité, le dispositif normatif de contrôle permanent de Crédit Agricole CIB est similaire au dispositif du Groupe. Les indicateurs minimums de contrôle sont les mêmes et s'appliquent aux grands processus de la même façon.

LA DIRECTION GLOBAL *COMPLIANCE*

Les rôles et l'organisation de la conformité sont décrits ci-après dans la partie 2.8 « Risques de non-conformité ».

LA DIRECTION *LEGAL*

Les missions principales de la Fonction *Legal* (LGL) sont (i) la maîtrise du risque juridique de la Banque dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, (ii) l'apport à la Direction générale, aux Directions et fonctions transverses de la Banque de l'appui juridique nécessaire pour leur permettre d'exercer leurs activités tout en minimisant les risques juridiques, (iii) le mandat et le pilotage de la relation avec les conseils externes de la Banque et (iv) la mise en place d'un processus d'alerte en cas d'émission d'un avis négatif ou avec réserves (avis par lequel LGL déconseille la réalisation d'une opération/transaction et précise, dans l'hypothèse où cet avis ne serait pas pris en compte, les risques juridiques encourus par la Banque).

Le Directeur juridique de la Banque rend compte hiérarchiquement de l'exercice des missions de LGL au Directeur juridique du Groupe Crédit Agricole et fonctionnellement à la Direction générale de la Banque. Il a autorité, hiérarchique ou fonctionnelle selon le cas, sur les responsables des services juridiques du Siège et des pôles d'expertise juridique à responsabilités mondiales, les directeurs juridiques des centres régionaux et les responsables juridiques des entités du groupe Crédit Agricole CIB.

Le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques mis en place par LGL s'insère dans le cadre défini par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. LGL concourt au contrôle de la conformité des activités et opérations de la Banque aux dispositions législatives et règlementaires. Elle assure la revue des risques juridiques générés par les activités, produits, services, opérations et usages de la Banque, ainsi que le contrôle permanent des risques opérationnels qu'elle génère sur son propre périmètre.

Elle y contribue par ses consultations juridiques à la Direction générale, aux Directions et fonctions transverses de la Banque, une participation aux négociations juridiques des opérations/transactions, la veille juridique, la formation des collaborateurs de la Banque, la modélisation de contrats types, l'émission de politiques et de procédures juridiques, la collaboration aux organes et procédures de décision et ce, dans les conditions fixées par les textes de gouvernance de la Banque. LGL participe ainsi aux processus d'approbation des nouveaux produits, activités et usages et aux décisions majeures d'engagement de la Banque.

Ce dispositif solide, reconnu comme tel, lui permet ainsi d'assister et accompagner l'ensemble des lignes métiers de la Banque au quotidien, au Siège et à l'international.

En 2024, LGL a continué de renforcer le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques au travers notamment des actions suivantes :

- mise à jour de son organisation pour répondre aux besoins croissants des clients internes de la Banque et se conformer aux exigences règlementaires : (i) création de trois nouveaux postes à Paris, Londres et Milan et (ii) renforcement de sa franchise *Master Agreements* par le transfert de son responsable à New York et le rééquilibrage des effectifs entre New York et Montréal avec le transfert de 3 ETP à Montréal (nomination d'un Responsable juridique au Canada et recrutement de deux juristes locaux placés sous la responsabilité hiérarchique de l'équipe *Master Agreements* de New York) ;
- extension du pilotage par LGL des relations avec les cabinets d'avocats de la Banque aux cabinets mandatés par HRE au Siège ;
- mise à jour de sa cartographie des risques opérationnels et de son plan de contrôle et suivi des recommandations émises par l'Inspection générale. Fin 2024, LGL n'avait aucune recommandation « En retard ». Seule une recommandation de niveau 2, assignée à l'international, était encore en vie au 31 décembre. Sa mise en œuvre est planifiée pour le deuxième trimestre 2025 ;
- mise à jour de ses principaux textes de gouvernance ;
- poursuite de sa stratégie de digitalisation et d'innovation pour renforcer son efficacité opérationnelle et répondre à certaines exigences règlementaires : (i) mise à jour de son outil de gestion des contrats-cadres de marchés pour répondre aux exigences du DFS500, (ii) développement d'un outil d'anonymisation et implémentation d'une revue semi-automatisée des accords de confidentialité, (iii) identification des cas d'usage pertinents de l'IA pour LGL et étude de marché sur les outils adaptés à ces usages et (iv) définition d'une feuille de route pluriannuelle pour accélérer la digitalisation de LGL dans l'ère de l'IA générative.

SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La protection du système d'information et l'aptitude à surmonter un sinistre de grande ampleur répondent aux exigences règlementaires et relèvent de la défense des intérêts de Crédit Agricole CIB et de ses clients. Dans ce cadre, deux unités dédiées au traitement des questions relatives à la sécurité de l'information et à la continuité des activités existent :

- filière ISS (*Information Systems Security*) ;
- RMA (*Resilience Management*), incluant BCP (*Business Continuity Plan*) et DRP (*Disaster Recovery Plan*).

Afin d'assurer leurs missions de contrôle permanent, elles s'appuient sur des équipes dédiées et un réseau de correspondants en France et à l'international.

◆ Filière ISS

En matière de sécurité de l'information, la filière ISS :

- agit comme un organe de gouvernance et de contrôle de niveau 1 et 2.1 au sens de la classification des contrôles en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole ;
- déploie et anime un plan de contrôle permanent de niveau 2.1 et un plan de sensibilisation des collaborateurs à la SSI ;
- formalise les politiques de sécurité des systèmes d'information, en déclinant celles existant au niveau du Groupe Crédit Agricole et en les alignant sur la norme ISO 27002 ;
- effectue le suivi des exigences règlementaires en matière de sécurité des systèmes d'informations, avec un pilotage international ;
- rédige un certain nombre de standards de sécurité, en relation et partenariat avec les autres unités SSI du Groupe Crédit Agricole. Les standards techniques des infrastructures IT sont sous la responsabilité unique de Crédit Agricole-Group Infrastructure Platform (CA-GIP) ;
- coordonne le maintien du niveau de sécurité adéquat ;
- se coordonne avec les unités BCP en charge du Plan de continuité et de la gestion de crise ;
- définit la gestion des environnements permettant la maîtrise des référentiels d'identité et de gestion des habilitations ;

- organise et opère les audits de sécurité ;
- supervise et pilote l'état des indicateurs de sécurité de façon globale au travers de Comités dédiés à cet effet ;
- coordonne des revues périodiques des droits d'accès des collaborateurs aux applications.

Crédit Agricole CIB déploie depuis plusieurs années un programme de projets sécuritaires visant principalement à répondre à ses quatre *scénarii* de risques principaux (propagation massive d'un *ransomware* et destruction logique par une cyberattaque, vol de données sensibles, piratage de la chaine de paiement et non-conformité règlementaire).

De plus, depuis 2022, ce programme répond également à la stratégie 2022-2025 d'IOS/RMC (*IT and Operations Services/Risk Management & Control*) dont les objectifs d'ici 2025 sont notamment de réduire la dette d'obsolescence, de renforcer les capacités de traitement des vulnérabilités, de segmenter le réseau pour réduire le risque de propagation d'une cyberattaque et le risque géopolitique, de renforcer la sécurité des accès aux systèmes d'information et de transformer les modalités d'authentification pour les clients de Crédit Agricole CIB pour améliorer leur expérience utilisateur, de prendre en compte les exigences règlementaires internationales (notamment celle du NY DFS), et de renforcer la supervision internationale (CSIRT 24/7 - *Computer Security Incident Response Team* - en mode « *follow the sun* »).

Crédit Agricole CIB s'appuie sur des services fournis par le Groupe Crédit Agricole :

- les services de l'équipe CERT du groupe Crédit Agricole. Cette équipe est certifiée SIM3 par le *Trust Introducer* (TF-CSIRT) ;
- les services d'un Centre Opérationnel Cyber Défense (Socle Cyberdéfense - CYB) chez CA-GIP. Au sein de ce Socle Cyberdéfense se trouve le Centre des Opérations de Sécurité (SOC). Cette équipe supervise et administre la sécurité du système d'information et la gestion de l'outil *Security Information and Event Management* (SIEM). Cet outil collecte les évènements de sécurité des composants du système d'information.

Crédit Agricole CIB dispose d'une équipe CSIRT en charge du suivi et de la coordination de niveau 1.

◆ Plan de continuité d'activité (*Business Continuity Plan* - BCP)

Depuis de nombreuses années, Crédit Agricole CIB a mis en place au niveau mondial une organisation et des processus qui sont régulièrement testés par les opérationnels afin de garantir la continuité des activités. Les résultats sont supervisés par l'équipe *Business Continuity Plan* (BCP) et font l'objet de contrôle de niveau 2 par *Risk and Permanent Control* (RPC). De plus, l'Inspection générale (IGE) réalise périodiquement des audits de cette organisation et de ces processus. La survenance de certains évènements passés a également permis d'éprouver la pertinence des solutions de continuité des activités en place. Après chaque crise, les processus éprouvés font l'objet d'analyses et de plans d'amélioration.

En matière de continuité des activités, la Division BCP définit la gouvernance et les politiques de continuité d'activité pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole CIB. Pour le Siège, la Division BCP met en place des dispositifs de secours en vue d'assurer la reprise des activités dans les délais impartis par les métiers en cas de sinistre. Elle intervient en support de ses correspondants dans le réseau international pour s'assurer de la mise en place de dispositifs de continuité d'activité selon les normes établies au Siège et par les régulateurs locaux. Des tests annuels permettent de vérifier la capacité de reprise de Crédit Agricole CIB tant en France qu'à l'international et de valider le dispositif.

La Division BCP rend compte du niveau de sécurité de Crédit Agricole CIB à un Comité trimestriel présidé par le Directeur général adjoint en charge de l'*IT & Operations Services* (IOS).

Crédit Agricole CIB a mis en œuvre le programme *Enhanced Reconstruction*, visant à améliorer la réponse de Crédit Agricole CIB en cas d'incident cyber de grande ampleur, et a mené depuis 2023 les travaux de mise en conformité avec DORA (règlement Européen *Digital Operational Resilience Act*).

LE CONTRÔLE DE TROISIÈME DEGRÉ

◆ Contrôle périodique

L'Inspection générale a pour mission exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole CIB, constitué de l'ensemble des entités relevant de son périmètre de surveillance consolidée. En tant que troisième ligne de défense, l'Inspection générale (IGE) réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif (article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021 et standards de l'audit interne définis dans le Référentiel professionnel de l'audit interne émis par l'*Institute of Internal Auditors* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes)).

Les missions d'audit découlent pour l'essentiel du plan d'audit annuel, se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum. Ce plan est établi à partir d'une approche cartographique des risques ainsi que des informations communiquées par la Direction générale, les autres fonctions de contrôle, les Commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB, les Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration, ainsi que des objectifs de la Direction générale en termes de contrôle interne et des directives du Conseil d'administration.

L'inspecteur général présente le plan d'audit annuel à l'inspecteur général du Groupe Crédit Agricole pour validation préalable. L'inspecteur général le présente ensuite au Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) de Crédit Agricole CIB, avant de le soumettre au Comité des risques du Conseil d'administration, qui l'examine et recommande son approbation au Conseil d'administration. L'inspecteur général soumet ensuite le Plan d'Audit pour approbation au Conseil d'administration.

Les missions de vérification sur place et sur pièces effectuées par l'Inspection générale correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et ont pour objet de :

- apprécier l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne visé à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'Arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que des contrôles visant à garantir la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et opérationnelles des entités auditées ;
- s'assurer que le niveau effectif des risques encourus par la Banque, directement ou par le biais d'activités externalisées, et que la gestion de ces risques (politique d'identification, d'enregistrement, de contrôle et d'atténuation des risques) sont conformes aux paramètres, politiques et cadres de risques approuvés. Les catégories de risques concernent notamment les risques suivants : risque de crédit (y compris risque de concentration, risque de dilution et risque résiduel), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement-livraison, lié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, risque de discontinuité d'activité, risque informatique, juridique, de non-conformité, de base, risque de titrisation, risque systémique, risque lié au modèle, risque de levier excessif, ainsi que les différentes composantes du risque opérationnel (y compris la fraude interne/externe) et le risque ESG (environnemental, sociétal et de gouvernance) ;
- contrôler que les transactions sont effectuées conformément aux lois et règlementations ainsi qu'aux politiques et procédures internes ;
- contrôler que les procédures sont conformes aux lois et règlementations applicables, à la déclaration d'appétence au risque et aux stratégies de la Banque, ainsi qu'aux décisions de la Direction générale ;

- contrôler l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et du *reporting* effectué par les première et deuxième lignes de défense ;
- contrôler que les mesures correctives adaptées sont prises en temps opportun ;
- et d'évaluer le fonctionnement et l'efficacité des Directions ou de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale groupe Crédit Agricole CIB permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole CIB, au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Directions ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le groupe Crédit Agricole CIB.

IGE peut également enquêter sur des cas de fraude interne ou externe significative (suspectée ou avérée) ou effectuer des missions spécifiques sur des sujets ne découlant pas de la cartographie des risques établie par IGE et utilisée pour établir le plan d'audit.

IGE s'inscrit et s'intègre pleinement dans la « ligne métier Audit-inspection » (LMAI) de Crédit Agricole S.A., qui a la responsabilité globale de la gestion de l'activité d'audit interne pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

IGE est dirigée par l'inspecteur général de Crédit Agricole CIB, responsable de la fonction Audit interne de Crédit Agricole CIB, telle que définie dans l'arrêté du 3 novembre 2014 et de la fonction de Contrôle périodique LAB/FT de Crédit Agricole CIB, telle que définie dans l'arrêté du 6 janvier 2021.

L'inspecteur général de Crédit Agricole CIB est rattaché hiérarchiquement à l'inspecteur général du Groupe Crédit Agricole et fonctionnellement à la Direction générale de Crédit Agricole CIB. L'inspecteur général dispose d'un accès illimité à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et participe aux Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration. Par ailleurs, l'Inspection générale n'exerce aucune responsabilité ni autorité sur les activités qu'elle contrôle, ce qui garantit son indépendance.

Pour exercer ses missions, l'Inspection générale est structurée en ligne métier mondiale. Les équipes d'IGE sont implantées au Siège et dans certaines entités à l'international et/ou filiales. Toutes les équipes d'audit interne du groupe Crédit Agricole CIB sont hiérarchiquement rattachées à l'inspecteur général, sauf si la législation ou la règlementation locale l'interdit, auquel cas l'équipe d'audit interne locale est fonctionnellement supervisée par IGE.

Au cours de l'exercice 2024, les missions de l'Inspection générale ont concerné diverses entités et unités en France et à l'international au travers de missions de type monographique (d'une entité ou filiale), de revues de lignes métier et de missions de type thématique ou transverse, y compris des audits informatiques et règlementaires. L'Inspection générale peut également procéder à des missions spécifiques à la demande de la Direction générale de Crédit Agricole CIB, du Comité des risques du Conseil d'administration ou de l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole.

Pour les missions de périmètre mondial ou pour celles dans lesquelles les conclusions sont jugées pertinentes à l'échelle mondiale, une synthèse est envoyée au Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et à l'inspecteur général du Groupe Crédit Agricole. Un résumé des principales conclusions des rapports d'audit est présenté au Comité des risques et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB par l'inspecteur général ou son représentant, ainsi qu'à la gouvernance et/ou aux Comités de contrôle interne des Directions ou entités contrôlées, selon le cas.

Les missions effectuées par l'Inspection générale ou tout audit des corps de contrôle externe font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi des recommandations. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations sont suivis par l'Inspection générale :

- au fil de l'eau par le biais d'un processus de « guichet ouvert » ;
- au cours du suivi thématique des missions d'audit, ou dans le cadre d'investigations menées lors d'une mission d'audit planifiée ;
- à la demande d'une Direction par le biais d'un processus de « guichet ouvert », en étroite collaboration avec son contrôleur permanent. Ce processus permet d'enregistrer l'état d'avancement des plans d'action entre deux suivis semestriels ;
- lorsqu'un manque de progrès est noté, une réunion d'escalade des recommandations peut être organisée avec les entités ou Directions concernées afin de se concentrer sur leurs recommandations clés et les risques associés et de décider du plan d'actions approprié. Cette réunion réunit IGE, la Direction de l'entité concernée, son manager des risques opérationnels et le membre du Comité exécutif auquel l'entité rend compte en dernier ressort.

IGE présente deux fois par an un suivi du stock global de recommandations au Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) de la Banque et au Comité des risques du Conseil d'administration. Conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 26 de l'arrêté du 6 janvier 2021, l'inspecteur général informe, à sa discrétion, le Conseil d'administration et son Comité des risques de la non mise en œuvre des mesures correctives.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant et aux dispositifs et procédures existant au sein de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de la Banque sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Les effectifs de l'audit interne du groupe Crédit Agricole CIB comprennent 187 effectifs internes couvrant les périmètres de la Banque de Financement et d'Investissement (143 personnes) et de la Gestion de fortune (44 personnes à l'issue de la fusion avec Degroof Petercam).

2.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent un engagement et donc une valeur d'inventaire positive dans les livres du groupe Crédit Agricole CIB. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés et opérations de marché. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Les risques de crédit ont fait l'objet d'une taxonomie établie au niveau du Groupe Crédit Agricole et déclinée pour Crédit Agricole CIB qui est présentée au sein du Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel. Cette taxonomie est utilisée ci-après.

2.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque au sein de Crédit Agricole CIB s'effectue au travers de la définition du cadre de risques approuvés par le Comité stratégies et portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale. Les cadres de risques sont définis pour chaque pays, métier/produit ou secteur porteur de risques significatifs pour la Banque au sein du périmètre de contrôle de Crédit Agricole CIB. Ils visent à préciser les grandes lignes directrices et à décliner les enveloppes de risques acceptables à l'intérieur desquelles chaque métier ou chaque entité géographique devra inscrire son activité : secteurs industriels visés (ou exclus), types de contreparties, nature et durée des transactions ou activités ou types de produits autorisés, catégorie ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel et global, critères de diversification.

La définition d'un cadre de risques sur chaque périmètre considéré comme significatif de Crédit Agricole CIB permet de déterminer l'appétit en risques de la Banque et d'exiger des critères de qualité sur les engagements qui sont pris ensuite. Cela permet également d'éviter des poches de concentration majeures qui seraient non souhaitées et d'orienter le profil du portefeuille vers une diversification des risques.

Les risques de concentration sont gérés au travers de l'utilisation d'indicateurs spécifiques pour certains portefeuilles qui sont pris en compte lors de l'octroi de crédit : grilles de concentration individuelle. Ensuite, une surveillance des concentrations est effectuée a posteriori sur les portefeuilles concernés, par analyse de la mesure quantitative dédiée à cet usage et fondée sur le modèle interne de la Banque.

Enfin, une gestion active de portefeuille est faite au sein de Crédit Agricole CIB, afin de réduire les principaux risques de concentration et d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. Pour réduire et diversifier les risques de contrepartie, la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* utilise des instruments de marché, comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation. L'activité de gestion du risque de crédit par dérivés repose sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (cf. « Informations au titre du Pilier 3 Bâle III » partie Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit du présent Chapitre). De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, *Master Risk Participation Agreement* - MRPA, etc.) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains », un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et, pour les clients en défaut, une dépréciation adaptée à la situation du dérivé et tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

2.4.2 Gestion du risque de crédit

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par les cadres de risques décrits ci-dessus.

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (entreprises, souverains, banques, institutions financières, collectivités publiques, SPV, etc.). Les délégations sont fonction de la qualité du risque, appréciée par la notation interne de la contrepartie. La décision de crédit doit s'inscrire dans les limites des cadres de risques formellement validées.

Les contrôles de deuxième degré du respect des limites sont exercés par la Direction « *Risk and Permanent Control* », complétés par un processus de surveillance des risques individuels et des portefeuilles afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de Crédit Agricole CIB.

Lorsque le risque s'est dégradé significativement depuis la date de mise en place d'un engagement, la politique de dépréciation selon la norme IFRS 9 prévoit une augmentation de la couverture de l'engagement sous forme de provision.

La sélection des opérations nouvelles est effectuée par un processus de décision reposant sur deux signatures de *Front Office*, l'une en tant que responsable habilité à présenter la demande et l'autre en tant que délégataire habilité à prendre la décision de crédit.

La décision s'appuie sur un avis indépendant de la Direction *Risk and Permanent Control* signé par un signataire RPC habilité et doit prendre en compte les paramètres Bâle II, notamment la note interne de la contrepartie et la perte en cas de défaut prédictive attribuée aux transactions proposées. Un calcul de rentabilité ex-ante doit également être intégré au dossier de crédit. Dans l'hypothèse où l'avis de l'équipe des Risques serait négatif, le pouvoir de décision monte au délégataire *Front Office*, président du Comité immédiatement supérieur.

▶ **Correspondance entre la notation interne et les agences de notation**

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE ET D'ÉVALUATION DU RISQUE

◆ Système de notation interne

Le système de notation interne couvre l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble de nos expositions.

Crédit Agricole CIB a obtenu fin 2007 l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) d'utiliser son système de notation interne du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres règlementaires.

Les méthodologies utilisées couvrent l'ensemble des types de contreparties et mixent des critères quantitatifs et qualitatifs. Elles sont élaborées en faisant appel à l'expertise des différents métiers de financement de Crédit Agricole CIB ou du Groupe Crédit Agricole si elles couvrent des clientèles partagées par l'ensemble du Groupe. L'échelle de notation est composée de quinze positions. Elle a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle » et permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont trois notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole et impliquant les entités, la Direction des risques et du contrôle permanent Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'ensemble des modèles internes utilisés par Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une validation au Comité des normes et méthodologies (CNM), avant un audit interne et une cotation par l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole. Ces modèles internes ont également fait l'objet d'une validation par l'ACPR le 1er janvier 2008. Par ailleurs, depuis 2014, un nouveau dispositif de revue des modèles internes a été mis en place, chaque évolution de modèle interne fait désormais l'objet d'un second regard de l'équipe validation au sein de la Direction des risques du Groupe Crédit Agricole avant même une présentation pour validation en CNM.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole permettant de garantir une notation homogène au sein du Groupe et d'organiser les travaux de *Backtesting* sur les clientèles partagées.

Crédit Agricole CIB s'est ainsi organisé pour que les paramètres de risques requis par Bâle II et permettant le calcul des exigences en fonds propres soient utilisés dans la gestion interne de la Banque, par l'ensemble des acteurs des processus d'octroi, de mesure et de surveillance des risques de crédit.

Les données utilisées pour l'octroi de crédit et pour la notation font l'objet d'une surveillance régulière sur base bimestrielle, au travers d'un Comité de revue des usages bâlois. Ce Comité, animé par la Direction des risques et auquel participent des représentants de l'ensemble des métiers, permet de surveiller un ensemble d'indicateurs sur la qualité des données utilisées pour la notation et le calcul des autres paramètres de Bâle II à l'octroi (perte en cas de défaut [LGD], facteur de conversion en équivalent-crédit [CCF], facteur de réduction de risques [FRR], etc.). Ce Comité permet de renforcer l'appropriation par les métiers du dispositif de Bâle II et, si besoin, de décider d'actions correctives lorsque des anomalies sont décelées. C'est un élément important dans la surveillance de la bonne utilisation du dispositif de Bâle II par les métiers.

◆ Dispositif de *Backtesting*

Le *Backtesting* vise à s'assurer de la robustesse, de la performance et du pouvoir prédictif des modèles internes de la Banque au cours du temps. Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Il débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux.

Concernant le *Backtesting* du paramètre PD (Probabilité de Défaut), les analyses suivantes sont réalisées :

- cohérence entre les taux de défaut LRA (*Long Run Average*) observés et les PD (Probabilité de Défaut) de l'échelle maître (basée sur le calcul d'un intervalle de confiance autour du taux de défaut LRA) ;
- analyse des défauts (notamment du pouvoir discriminant et analyse plus qualitative dans le cas des *Low Default Portfolio* (LDP) ;
- stabilité des notations dans le temps (à la fois en termes de distribution des *ratings* du portefeuille et également des transitions à un an des notations du portefeuille) ;
- analyse des paramètres du modèle (analyse des variables qui interviennent dans la détermination des notes, des corrélations, de l'évolution des différentes notations intermédiaires).

Le *Backtesting* LGD (*Loss Given Default*) effectué par RPC a pour principal but de comparer régulièrement pour l'ensemble des modèles LGD en IRBA :

- les LGD prédictifs : LGD attribués par le modèle interne aux transactions qui constituent le portefeuille de Crédit Agricole CIB, à une date donnée ;
- et les LGD historiques :
  - LGD constatés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut, pour les dossiers clos et les dossiers non-clos ayant une maturité supérieure à la durée maximale de recouvrement ;
  - LGD calculés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut ainsi que des recouvrements futurs estimés, pour les dossiers non-clos ayant une maturité inférieure à la durée maximale de recouvrement.

L'horizon de risque fixé par le régulateur est d'un an ; il convient donc de comparer les LGD prédictifs associés aux transactions, un an avant le défaut, avec les LGD historiques.

La nature des modèles LGD et la volumétrie des défauts étant différentes pour chaque périmètre LGD, les études de *Backtesting* LGD sont adaptées à chaque périmètre. À minima, le *Backtesting* LGD d'un périmètre comparera les LGD prédictifs et historiques de manière quantitative et/ou qualitative selon la volumétrie.

Il existe trois grandes familles de périmètre LGD qui se présentent de la manière suivante :

- le périmètre des financements spécialisés : en ce qui concerne les financements d'actifs (Aéronautique, Immobilier/Hôtellerie, Rail, Maritime), le LGD prédictif est issu d'un modèle calibré sur les historiques de pertes internes par le biais d'un arbre de décision. Les principaux critères intervenant dans le LGD prédictif sont le type d'actif, la qualité de l'actif, le niveau de LTV (*Loan To Value*), la séniorité du financement, etc. ;
- le périmètre des financements *unsecured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque périmètre (*corporate*, banque, assurance, etc.) faisant intervenir des variables du tiers comme le secteur d'activité, ou encore le pays de risque par exemple ;
- le périmètre des financements *secured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient par application des méthodologies de Facteurs de Réduction du Risque (FRR) pour la partie couverte par une sûreté personnelle ou réelle et par les grilles de LGD *unsecured* pour la partie non-couverte.

Ainsi, le *Backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la grande clientèle de Crédit Agricole CIB sur l'année 2024 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD. La PD estimée à l'horizon d'un an est en effet confirmée par les taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée, voire supérieure.

Pour les modèles sous sa responsabilité, Crédit Agricole CIB restitue annuellement auprès du Groupe Crédit Agricole, via le Comité de technique de validation d'une part et le CNM d'autre part, le résultat du *Backtesting* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle, etc.).

◆ Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB utilise une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. partie « 2.4.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit » du présent Chapitre).

Les informations chiffrées concernant les risques de crédit sont présentées au paragraphe 2.4.5 « Expositions » du présent Chapitre et suivants ainsi que dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel).

◆ Risques de concentration

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de Crédit Agricole CIB par un dispositif de suivi des risques de portefeuille permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous-portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique, ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques de risques du portefeuille global.

Des revues de portefeuille sont organisées en principe annuellement sur chaque périmètre significatif afin de vérifier l'adéquation du portefeuille effectif avec le cadre de risques en vigueur, de relativiser les différents segments du portefeuille entre eux et par rapport aux éléments de conjoncture ou d'impacts exogènes qu'ils pourraient subir.

Différents outils ont été mis en place afin de détecter toute concentration jugée comme excessive soit au niveau de l'ensemble du portefeuille, soit au niveau des sous-portefeuilles le composant, ou encore au niveau unitaire :

- des grilles de concentration unitaire ont été mises en place pour permettre de donner des points de repère en fonction de la nature de la contrepartie, de son *rating* et de son LGD. Elles sont utilisées dans le processus d'octroi et appliquées périodiquement ensuite à certains portefeuilles pour détecter les concentrations apparaissant comme excessives a posteriori ;
- les concentrations sectorielles et géographiques font l'objet d'une surveillance régulière, d'analyses ad hoc et le cas échéant de recommandations d'actions. Les risques de concentration peuvent être pris en compte pour l'analyse des cadres de risques des métiers ou entités géographiques ;
- une information à la Direction générale est réalisée lorsque nécessaire sur l'état de la concentration du portefeuille.

Crédit Agricole CIB dispose d'outils de modélisation des risques de crédit et utilise en particulier un modèle interne de portefeuille permettant de calculer les indicateurs de risque : perte moyenne, volatilité des pertes possibles et capital économique. La perte moyenne et sa volatilité permettent d'anticiper le coût moyen du risque sur le portefeuille de Crédit Agricole CIB et sa variabilité. Le capital économique est une mesure complémentaire du capital règlementaire Bâle II, dans la mesure où il permet d'appréhender de manière plus fine, au travers d'un modèle de corrélation et de paramètres calibrés en interne, les spécificités du portefeuille de Crédit Agricole CIB.

Le modèle interne de portefeuille permet également de prendre en compte l'impact positif des protections achetées (*Credit Default Swaps*, titrisations) par le *Credit Portfolio Management* de la Banque. Enfin, il mesure les effets de concentration excessive ou a contrario de diversification au sein du portefeuille de Crédit Agricole CIB. Ces effets sont étudiés selon les axes d'analyses individuels et géo-sectoriels.

Autre typologie d'outils d'évaluation des risques de crédit, des *stress scénarii* sont régulièrement produits pour estimer l'impact de *scénarii* économiques (central, adverse) sur tout ou partie du portefeuille.

◆ Risque de concentration sectoriel

Le portefeuille de Crédit Agricole CIB fait l'objet d'analyses régulières incluant en particulier la revue des secteurs industriels les plus sensibles. Un examen des risques au sein de chaque secteur en termes d'engagements, de niveaux de risque (perte moyenne attendue, capital économique) et en termes de concentrations est effectué.

La concentration est appréciée à deux niveaux : idiosyncratique et géo-sectoriel. Ces analyses peuvent être déclinées plus ou moins finement selon les besoins d'analyse du portefeuille.

En parallèle, sont menées des analyses des risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs et une surveillance d'indices précurseurs de dégradation sur chacune de ces filières.

Des *stress scénarii* spécifiques sont également élaborés lorsque cela est jugé nécessaire, par exemple lors de la revue du cadre de risques d'un secteur ou d'une entité de la Banque.

La combinaison de ces différentes analyses conduit à préconiser des mesures de diversification ou de protection sur les secteurs susceptibles de se détériorer.

◆ Risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Tout territoire où nous souhaitons avoir des engagements fait l'objet de la mise en place ad initio d'un cadre de risques. Donc tout territoire ayant des expositions doit avoir une limite pays validée pré-

alablement. Les cadres de risques, validés par le Comité idoine, définissent des limites pays. Celles-ci sont définies aussi souvent que de besoin et généralement annuellement.

Cette approche est complétée par des analyses de *scénarii* qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les *scénarii* définis par la BCE sont analysés.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe Crédit Agricole se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des cadres de risques pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces cadres de risques et limites sont validés selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. en plus de la validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ;
- le maintien d'un système des risques pays est assuré par l'établissement ainsi que la mise à jour semestrielle de la notation de chaque pays/territoire sur lesquels le Groupe Crédit Agricole est engagé ou a des intérêts. Des évènements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors de ce calendrier.

Au sein du Département des risques et du contrôle permanent, l'entité en charge du risque pays doit émettre un avis sur les opérations dont la taille, la maturité ou le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille au travers d'une grille : la surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un *reporting* spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays.

Les expositions au risque souverain sont détaillées dans la note 3.2 des annexes aux états financiers consolidés (cf Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

◆ Risques de contrepartie sur opérations de marché

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles elles sont traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les facteurs de réduction de risques tels que la compensation et la collatéralisation prévus dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions.

Il intègre également, au titre des facteurs de risque réduisant les expositions pour les dérivés non *clearés*, les *Independant Amounts* (contractuels ou transactionnels) ainsi que les échanges de collatéraux sur marges variables.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations règlementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de *stress* ad hoc en 2024. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle II, via la détermination du profil de risque en quantile 95 % (*peak exposure*) ou moyen (*Expected Positive Exposure*) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre règlementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la méthode du modèle interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Pour le calcul des exigences règlementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de financement sur titres (*securities financing transactions*) de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe Crédit Agricole. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque » (cf. section 2.4.2 « Gestion du risque de crédit » du présent Chapitre). Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » (cf. « Information au titre du pilier 3 de Bâle III » section 3.2.4.1 du présent Chapitre).

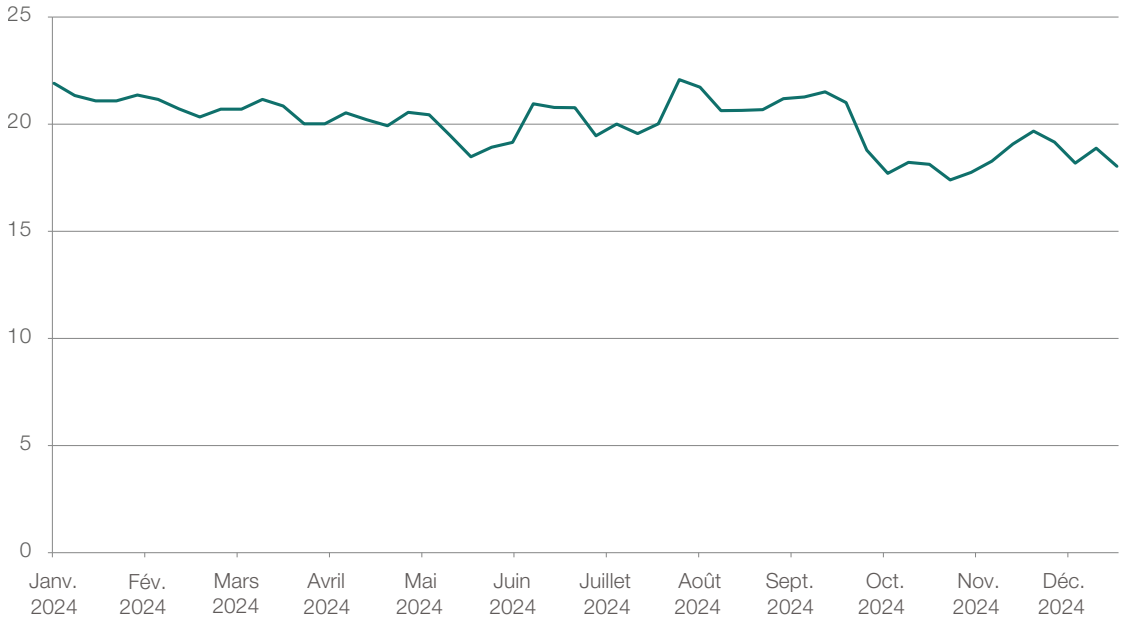
Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 « Principes et méthodes comptables » et 11.2 « Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur » du Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.

Les graphes ci-après présentent les évolutions de la VaR de CVA et de la VaR de CVA stressée sur l'année 2024.

▶ **VaR de CVA 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)**



▶ **VaR de CVA stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)**



Exigences en fonds propres liées à la CVA

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
CVA	354	331	374	360	373

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillés dans la note annexe 6.8 aux comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel) relative à la compensation des actifs financiers.

BACKTESTING DE LA VAR DE CVA

La méthode de *Backtesting* de la VaR de CVA compare les montants quotidiens de la VaR avec le résultat du P&L quotidien réel ou hypothétique.

A fin décembre 2024, on relève sur un an glissant, 2 exceptions de *Backtesting* de la VaR de CVA avec des pertes sur le P&L réel et hypothétique supérieurs à la VaR.

2.4.3 Dispositif de surveillance des engagements

PROCESSUS DE SURVEILLANCE

Les contrôles de premier degré sur le respect des conditions accompagnant une décision de crédit sont effectués par les *Front Office*. La Direction *Risk and Permanent Control* a en charge les contrôles de deuxième degré.

Une surveillance des engagements est effectuée à cette fin et un suivi permanent des affaires en portefeuille est organisé afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer, le plus en amont possible, des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la Banque.

Les modalités de surveillance des engagements

Les principaux moyens mis en place pour assurer la supervision incluent :

- les contrôles quotidiens du respect de la décision de crédit, en montant et en maturité, tant sur les opérations commerciales que sur les opérations de marché, sur tous les types de contrepartie et toutes les catégories de risque de contrepartie engendrées. Il s'agit des risques suivants :
  - i. sur le périmètre des marchés : risque de variation, livraison, émetteur, trésorerie, intermédiation, marge initiale et fonds de défaut auprès des Chambres de compensation (CCP) ;
  - ii. le risque de crédit sur les activités de financement, incluant les retards de paiement, ainsi que les suivis mensuels des sûretés requises et du risque de placement ;
- la présentation des anomalies détectées en Comités, auxquels participent les métiers et les Départements *Risk & Permanent Control* (RPC) concernés ;
- les dépassements sont suivis et peuvent donner lieu à des actions correctrices et/ou des suivis dédiés avec les métiers. La fréquence de ces Comités varie selon le périmètre : elle est bimensuelle sur le périmètre des opérations de marché et trimestrielle sur celui des opérations de financement ;
- la communication à la Direction générale d'une synthèse mensuelle ainsi qu'une présentation trimestrielle en Comité de contrôle interne des anomalies sur le périmètre des marchés.

Un suivi permanent des affaires en portefeuille

Plusieurs instances permettent d'assurer un suivi permanent de nos affaires en portefeuille, dans le but de détecter le plus en amont possible toute dégradation ou toute problématique de concentration du risque :

- les réunions « *Early warning* » mensuelles, s'efforcent, par divers moyens, d'identifier des signes précurseurs de détérioration potentielle relatifs aux créances saines mais jugées susceptibles d'affaiblissement, afin de réduire ou protéger l'exposition à risque ;
- des revues trimestrielles des grands risques sont effectuées, quelle que soit la nature des débiteurs concernés ;
- une recherche régulière des concentrations unitaires, sectorielles et géographiques jugées excessives est menée régulièrement ;
- une situation des risques est établie pour les risques de contrepartie sur opérations de marché (risque de variation calculé en conditions de marché normales et stressées), les risques émetteurs, les risques sur *Repos* obligataires, les risques garants sur dérivés de crédit. Des rapports de suivi du risque de corrélation défavorable sur les collatéraux, dérivés de crédit, dérivés actions, *Repos* obligataires et prêts emprunts d'actions sont aussi produits. Ces documents sont présentés et étudiés dans un Comité dédié.

Ces travaux débouchent sur :

- des modifications de *ratings* internes de contreparties et si besoin, le classement en « affaires sensibles » ;
- des décisions d'actions concrètes de réduction ou de protection des engagements à risques ;
- éventuellement, des transferts de créances à l'unité spécialisée dans le recouvrement.

Identification des mesures de *forbearance*

Depuis 2014, Crédit Agricole CIB identifie dans ses systèmes d'information les encours ayant fait l'objet d'une mesure de « *forbearance* », telle que définie dans l'Article 47b du règlement d'exécution 2019/630 du Parlement et du Conseil européen. Une pré-identification est effectuée en amont, lors du processus d'octroi de crédit, alors que Crédit Agricole CIB étudie les demandes de restructuration de ses clients. Une fois la mesure de *forbearance* réellement mise en place, les encours ayant fait l'objet de cette mesure sont déclarés comme tels, indépendamment de leur notation interne ou de leur statut : performants ou non-performants. Si la mesure de *forbearance* a pour conséquence de réduire de 1 % ou plus la valeur présente des encours restructurés, calculée au taux d'intérêt effectif d'origine, elle est qualifiée de « restructuration en urgence », un motif d'entrée en défaut bâlois. Les encours ne sont plus déclarés comme ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* après avoir vérifié, lors d'une revue annuelle ou d'un Comité de crédit ad hoc, qu'ils remplissent les conditions de sortie définies dans le règlement susvisé.

Les encours ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* sont déclarés dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel). L'octroi d'une mesure de *forbearance* reflète une dégradation significative du risque de crédit, au titre de la norme IFRS 9. Les principes comptables appliqués à ces encours sont précisés dans la note 1.2 des annexes aux comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES ET DÉPRÉCIATIONS

Les « affaires sensibles », qu'il s'agisse d'affaires dites « sous supervision spéciale », ou bien d'affaires en défaut, font l'objet d'un suivi rapproché, complété d'une revue exhaustive régulière.

Cette revue prend la forme de Comités affaires sensibles trimestriels présidés par le responsable de *Risk and Permanent Control* - Affaires sensibles et dépréciations, afin de procéder à un examen contradictoire du classement de ces affaires en affaires sensibles, de déterminer leur transfert éventuel en gestion à une équipe spécialisée (DAS, UGAM pour les financements maritimes ou SGADS pour les financements aéronautiques) et le niveau de dépréciation spécifique adéquat dont il est rendu compte à la Direction générale, qui le valide avant transmission à Crédit Agricole S.A.

La définition du défaut retenue respecte les dispositions du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 ; des procédures et modes opératoires rigoureux d'identification du défaut ont été mis en place sur ces bases. Ces derniers sont actualisés au gré des évolutions règlementaires et notamment à la fin de l'année 2019 pour incorporer les orientations n°2016-07 de l'Autorité bancaire européenne.

STRESS SCÉNARII

Des *stress tests* de crédit sont effectués afin d'évaluer l'impact (en termes de pertes, de besoin en provisionnement et en capital) que pourrait subir la Banque en cas de dégradation de l'environnement économique et financier.

Il existe trois catégories de *stress tests* :

- la première est destinée à capter les impacts d'une dégradation de l'environnement économique sur l'ensemble du portefeuille en termes de coût du risque, de besoin en fonds propres règlementaires et d'impact sur le ratio de solvabilité. Il s'agit là d'un exercice qui répond à une demande de surveillance prudentielle renforcée, notamment dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II. Depuis 2014, cet exercice est dirigé par la BCE et l'EBA, avec pour objectif de tester la solidité financière des banques et/ou du système bancaire dans sa globalité. Depuis 2016, les résultats des *stress tests* règlementaires sont pris en considération dans la calibration de l'exigence en fonds propres au titre du Pilier 2 ;
- la deuxième prend la forme d'un exercice de simulations ayant vocation à stresser le budget central de la Banque sur la base d'un *scénario* économique communiqué par Crédit Agricole S.A. dans le processus budgétaire ;
- la troisième concerne des *stress tests* ciblés sur un secteur ou sur une zone géographique constituant un ensemble homogène en risques. Ce type de *stress tests* est réalisé au cas par cas pour le cadre de risques. Il permet d'apporter un éclairage sur le niveau de perte et/ou de besoin en fonds propres en cas de matérialisation d'un *scénario* adverse défini pour les besoins propres de l'exercice ; ainsi le cadre de risques présenté et notamment les enveloppes demandées peuvent être appréhendés à la lumière de la qualité de crédit du portefeuille à date, mais aussi en tenant compte de l'impact de situations économiques potentiellement adverses au portefeuille étudié. Des tests de sensibilités peuvent également accompagner ces exercices de *stress*.

Le *scénario* économique central utilisé pour la projection des paramètres de risque (de septembre 2024) confirme une baisse de l'inflation en zone euro et aux États-Unis en 2025 (respectivement 1,8 % et 2,8 %). Cela est concomitant avec la baisse des taux directeurs de la BCE et de la FED.

Globalement, une bonne tenue du marché du travail devrait être observée, combinée à une croissance du PIB qui se maintiendrait en 2025 en zone euro et, dans une mesure un peu moindre, aux États-Unis.

Le *scénario adverse* prévoyait quant à lui des tensions au Moyen-Orient, qui occasionnent des perturbations dans la circulation maritime et par voie de conséquence, une augmentation des prix du pétrole (+20 % en 2025). Le retour de l'inflation à la hausse (4 % en zone euro et 5 % aux États-Unis), en l'absence de soutien budgétaire publique ou de mesure d'assouplissement monétaire, engendre un ralentissement économique. Dans ce contexte, le PIB se replierait de 2 % en 2025 dans la zone euro. À noter que le *scénario* prévoit également un resserrement de la règlementation liée à la transition climatique (par exemple hausse de la taxe carbone), qui engendre une dégradation des conditions de rentabilité et de financement des entreprises appartenant à des secteurs à fortes émissions de gaz à effet de serre.

2.4.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit

GARANTIES ET SÛRETÉS REÇUES

Afin de réduire ses risques vis-à-vis de ses contreparties, Crédit Agricole CIB requiert d'un grand nombre d'entre elles des garanties et des sûretés, qu'il s'agisse d'opérations de financement ou d'opérations de marché.

Les principes d'éligibilité au titre de Bâle II, de prise en compte et de gestion des garanties et des sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole. Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisé au sein du groupe Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB décline ensuite ses procédures opérationnelles et les modalités de gestion détaillées de ces garanties et sûretés.

Les engagements donnés et reçus sont présentés en note 9 des annexes aux comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

En application des recommandations du Comité Bâle et de la Directive européenne « Fonds propres règlementaires » CRD IV, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exige le respect de plusieurs conditions en vue de la reconnaissance de la résiliation-compensation ou « *close-out netting* » et de sa prise en compte dans le calcul des exigences de fonds propres d'un établissement bancaire.

Parmi ces conditions, figurent notamment : l'obtention d'avis juridiques écrits et motivés récents, ainsi que la mise en place de procédures « permettant de s'assurer en permanence de la validité de l'accord de novation ou de la convention de compensation en cas de modifications des législations applicables ».

Le *close-out netting* se définit comme étant la possibilité, en cas de défaut de la contrepartie (y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective), de résilier de façon anticipée les transactions en cours et de pouvoir calculer un solde net des obligations réciproques, selon une méthode de calcul déterminée contractuellement.

Le *close-out netting* désigne ainsi un mécanisme de résiliation-compensation anticipée, qui se décompose en 3 étapes :

1. résiliation anticipée des transactions conclues au titre d'un contrat-cadre en cas de survenance d'un cas de défaut ou d'une circonstance nouvelle ;
2. détermination de la valeur de marché (positive ou négative) de chaque transaction à la date de résiliation (et de la valorisation le cas échéant du collatéral) ;

3. calcul et versement du solde de résiliation net unique comprenant la valorisation des transactions résiliées, de tout collatéral et des sommes dues demeurant impayées (par la partie redevable de la différence).

Le collatéral (ou la collatéralisation) représente un mécanisme de garantie financière mis en place sur des marchés de gré à gré, permettant le transfert de titres ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes. En cas de défaut d'une des parties, il sera intégré dans le calcul du solde net des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

L'application du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation est analysée par le service juridique pour chaque juridiction par type de contrat, type de contrepartie et type de produit. Elle donne lieu à une classification en pays A ou pays B.

Les pays classés en A sont les pays dont l'environnement juridique et règlementaire est jugé comme permettant avec une certitude suffisante la reconnaissance et la mise en application effective du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation, y compris en cas de procédure de faillite de la contrepartie. À l'inverse, des pays sont classés en B lorsqu'il existe un risque de non reconnaissance ou en cas d'absence d'opinion pour le pays concerné.

Les conclusions de ces analyses et les propositions de classification par pays sont présentées pour validation dans le cadre du Comité de politique *netting* et collatéral (ou Comité PNC).

UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Au 31 décembre 2024, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 2,3 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2023).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 100 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (75 % au 31 décembre 2023), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Lorsque le dérivé de crédit n'est pas *clearable*, l'opération peut être traitée en mode bilatéral, enregistrée face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La Banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe aux comptes consolidés 3.3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

2.4.5 Expositions

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présentée dans la note 3.1 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole CIB s'élève à 1 021,1 milliards d'euros contre 846,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

CONCENTRATIONS

◆ Ventilation des risques de contrepartie par zone géographique (y compris les contreparties bancaires)

Le montant des crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB (nets de garanties crédit export, hors UBAF) s'élève à 508 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 457 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Autres pays d'Europe de l'Ouest	30,7%	31,1%	30,1%
Amérique du nord	21,8%	19,4%	18,7%
France	18,9%	20,6%	26,5%
Japon	13,0%	11,5%	5,8%
Asie (Hors Japon)	9,3%	10,2%	11,3%
Afrique et Moyen-Orient	3,4%	3,8%	4,2%
Amérique latine	2,2%	2,3%	2,2%
Autres pays d'Europe	0,8%	1,2%	1,2%
Autres et supranationaux	0,0%	0,0%	0,0%

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export, du risque en capital et du risque de variation).

La note 3.1 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel) présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

L'équilibre global de notre portefeuille en termes de répartition entre les différentes zones géographiques est globalement stable par rapport à 2023. À noter toutefois, la hausse de la part des engagements au Japon qui peut s'expliquer par des levées de liquidité déposées à la Banque du Japon. La part des engagements en France est en baisse de 20,6 % à 18,9 % entre fin 2023 et fin 2024 s'expliquant notamment par une baisse du niveau de liquidité dans l'Eurosystème.

◆ Ventilation des risques par filière économique (y compris les contreparties bancaires)

Au 31 décembre 2024, les crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB, nets de garanties crédit export (hors UBAF) s'élèvent à 508 milliards d'euros (531 milliards d'euros bruts) contre 457 milliards d'euros en 2023 (525 milliards d'euros bruts). Leur ventilation par filière économique se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Banque	22,8%	19,8%	20,1%
Électricité	8,1%	6,8%	5,9%
Autres activités financières (non bancaires)	8,1%	8,3%	8,3%
Divers (*)	6,9%	14,8%	15,7%
Pétrole et Gaz	6,7%	7,1%	8,6%
Automobile	5,0%	3,0%	2,9%
Télécom	4,3%	4,1%	3,3%
Immobilier	4,1%	4,8%	4,6%
Industrie lourde	3,9%	3,3%	3,5%
Autres industries	3,6%	3,0%	2,7%
Aéronautique/Aérospatial	3,6%	3,6%	3,5%
Informatique/Technologies	2,7%	2,7%	2,8%
Production & Distribution de biens de consommation	3,0%	2,7%	2,4%
Autres Transports	2,8%	2,8%	2,4%
Maritime	2,7%	2,7%	2,5%
Assurance	2,5%	2,3%	2,2%
BTP	2,3%	2,0%	1,9%
Agroalimentaire	2,1%	1,6%	1,4%
Santé/Pharmacie	1,6%	1,8%	1,8%
Services non marchands/ Secteur public/Collectivité	1,0%	0,9%	1,3%
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,9%	1,0%	1,1%
Bois/Papier/Emballage	0,4%	0,3%	0,4%
Utilities	0,4%	0,4%	0,5%
Média/Édition	0,5%	0,4%	0,4%
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**
dont Titrisations (*)	*7,9%*	*8,2%*	*8,6%*

(*) au 31.12.2024 les expositions de titrisation sont réparties dans les filières des cédants alors qu'elles étaient incluses dans l'agrégat Divers en 2023 et 2022.

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export, du risque en capital et du risque de variation).

L'équilibre global du portefeuille, en termes de répartition entre les différentes filières, reste globalement stable d'une année sur l'autre. Les précisions suivantes sont à noter :

- les expositions de titrisations, correspondant majoritairement à des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via les conduits de Crédit Agricole CIB, sont rattachées aux différentes filières en fonction de l'activité du cédant au 31 décembre 2024 ;
- la filière « Divers » ne contient plus les expositions de titrisation (réparties désormais dans les filières des cédants alors qu'elles étaient incluses dans l'agrégat Divers en 2023 et 2022) mais uniquement les engagements portant sur des clients dont l'activité est très diversifiée (*holdings* patrimoniaux/financiers notamment) ;
- la filière « Pétrole et Gaz » regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). À contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Le secteur « Pétrole et Gaz », déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative donne lieu à une analyse approfondie en risque de crédit et RSE ;
- La prépondérance de la filière « Électricité » traduit la volonté de Crédit Agricole CIB d'accompagner ses clients et la société dans la transition énergétique. Le portefeuille est ainsi composé pour moitié de prêts à destination des grands groupes intégrés ou diversifiés et pour un tiers de financements directs d'actifs. Ces derniers sont principalement constitués de projets permettant la production d'énergie verte tels que l'éolien ou le solaire ;
- le portefeuille « Immobilier et Tourisme » se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base *corporate* sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements de Crédit Agricole CIB porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement publics) du logement social en France. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné les investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale. De plus, avec un environnement macroéconomique incertain et des pressions inflationnistes, la forte hausse des taux d'intérêt depuis plus d'un an a pour conséquence un *repricing* des actifs et une relative fragilité du secteur immobilier. Le portefeuille de Crédit Agricole CIB, d'excellente qualité, montre sa résilience mais reste dans un cadre de surveillance rapprochée ;
- les financements du secteur de l'« Aéronautique » concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les *leaders* mondiaux ;
- le portefeuille « Automobile » fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers. Après une augmentation significative de nos engagements sur la filière en 2020 dans un contexte de la crise sanitaire, les engagements sont restés relativement stables entre 2021 et 2023 avant d'augmenter récemment dans le cadre de l'accompagnement de la transition énergétique du secteur notamment. La part de la filière apparaît en augmentation substantielle aussi du fait de l'inclusion des expositions titrisées ;
- la place de la filière « Maritime » découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 confortée par des carnets d'ordre et une offre de navires/tonnage plus modérée. Néanmoins, le secteur est encore soumis à une certaine volatilité

dans un contexte marqué par la crise sanitaire en Chine, des perturbations des chaînes logistiques et les conflits en Russie/Ukraine et au Moyen-Orient, lesquels affectent la croissance mondiale et le commerce international par voie maritime. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, *off-shore*, vraquiers, porte-conteneurs ou croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d'assureurs crédit ;

- la filière « Industrie lourde » regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du Groupe Crédit Agricole ;
- l'exposition sur la filière « Télécom », après une forte hausse en 2023 (+22 %) suite à une croissance de l'activité centrée sur les *jumbo deals* et le financement d'infrastructures (fibre et *data centers*), augmente de +4 % en 2024. La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature *corporate*.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

Les encours de prêts et créances s'élèvent à 299 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Concentration des dix premières contreparties (clientèle)

Elles représentent en engagements nets de garanties crédit export 6,8 % du total des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2024, légèrement en baisse par rapport au 31 décembre 2023 (7,2 %).

Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Au 31 décembre 2024, les crédits accordés à des clients sains s'élèvent à 508 milliards d'euros d'encours de crédits nets. Leur notation se répartit de la façon suivante :

Répartition en %	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
AAA (A+)	24,9%	22,0%	21,6%
AA (A)	2,3%	2,6%	3,4%
A (B+ et B)	30,6%	32,0%	31,7%
BBB (C+ à C-)	31,4%	31,8%	30,3%
BB (D+ à D-)	8,8%	9,0%	9,3%
B (E+)	0,6%	0,7%	1,4%
Engagements sous surveillance (E et E-)	0,5%	0,9%	1,0%

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export, du risque en capital et du risque de variation).

En 2024, la qualité du portefeuille est en légère amélioration par rapport à 2023. La part de notations *investment grade* s'améliore et représente 89,2 % du portefeuille (contre 88,4 % en 2023), témoignant de la bonne qualité du portefeuille.

Application de la norme IFRS 9

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (cf. note 3.1 Risque de crédit du Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir d'une part, sur toute la durée de vie d'autre part, ou encore pour déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe Crédit Agricole s'appuie essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs règlementaires (dispositif de notation interne, évaluation des facteurs de réduction des risques et des pertes en cas de défaut).

Les informations macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *Forward Looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macroéconomique pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et le *Forward Looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du *scénario* central pour tenir compte des spécificités locales de Crédit Agricole CIB.

Pour la construction du *Forward Looking central*, le Groupe s'appuie sur 4 *scénarii* macroéconomiques prospectifs établis par le Département des Études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A. qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le *scénario* de base (*scénario* central) qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres *scénarii* (adverse, modéré et favorable). À noter que les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macroéconomiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les *stress tests* internes et règlementaires. Les variables économiques actualisées trimestriellement contiennent les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole, etc.).

Les perspectives économiques et les *scénarii* utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le processus IFRS 9.

Le *scénario* le plus pondéré utilisé dans les modèles de prévisions *Forward Looking central* prévoit un retour des augmentations des coûts (notamment de l'énergie) et de l'inflation en 2025 (3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis), qui occasionnent un repli de la croissance en 2025 (0,5 % en zone euro et 0 % aux États-Unis). Une baisse des valeurs boursières devrait également être observée en raison notamment de la tension sur les prix. Par ailleurs, les économistes prévoient une bonne tenue du marché du travail que ce soit en Europe ou aux États-Unis.

Enfin, le *scénario* central prévoit un impact sur l'économie chinoise, qui devrait souffrir de la mise en place de barrières douanières, qui impacteraient les exportations et in fine la croissance du PIB.

Politique de dépréciation et couverture des risques

La norme comptable IFRS 9 est entrée en vigueur le 1er janvier 2018, en remplacement de la norme IAS 39. Elle spécifie les nouvelles règles de classification comptable des actifs financiers, redéfinit le modèle et les principes de la dépréciation au titre du risque de crédit des actifs, précise les modes de reconnaissance de l'effet du risque de crédit propre sur le passif et détaille enfin les nouvelles modalités de la comptabilité de couverture.

ENCOURS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel). Ces états détaillent les dépréciations sur encours douteux compromis et non compromis.

ECL *BUCKET* 1 & 2

La dépréciation pour risque de crédit selon la nouvelle norme IFRS 9 présente les caractéristiques suivantes :

- la dépréciation s'applique à l'ensemble des opérations de l'actif comptabilisées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- la dépréciation sous IFRS 9 est estimée sur la base des pertes attendues dès l'origination ;
- l'estimation de l'ECL se fait avec des paramètres de risque de crédit qui intègrent la vision prospective de la Banque quant à l'évolution de l'économie et de son impact sur le portefeuille (*Forward Looking*) ;
- un mécanisme d'affectation des expositions saines à deux catégories de risque distinctes dites « *Buckets* 1 et 2 » : une exposition saine dont la dégradation du risque depuis l'origine est jugée significative sera placée en « *Bucket* 2 » avec pour conséquence une dépréciation calculée sur un horizon égal à la durée résiduelle contractuelle de l'opération. À l'inverse lorsque la dégradation est jugée non significative, l'exposition est placée en « *Bucket* 1 » et la dépréciation est calculée sur un horizon de risque de 1 an.

Le montant des ECL *Bucket* 1 et 2 est de 1 347 millions d'euros au 31 décembre 2024.

◆ Politique de risque pays et perspectives 2025

Les perspectives 2025 de croissance mondiale sont hétérogènes et incertaines.

Hors chocs externes, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2025 comme en 2026, un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000-2019). Les prévisions pour 2025 restent globalement inchangées par rapport à celles de l'édition d'octobre 2024 des perspectives de l'économie mondiale (PEM), ce qui tient essentiellement au fait que la révision à la hausse des chiffres pour les États-Unis compense les révisions à la baisse opérées pour les autres grandes puissances économiques. Au niveau mondial, l'inflation globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026, et elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement. Le solde des risques pesant sur la croissance à moyen terme penche vers un *scénario* défavorable, tandis que les perspectives à court terme se caractérisent par des risques hétérogènes. Aux États-Unis, des facteurs d'amélioration pourraient stimuler à court terme une croissance déjà vigoureuse alors que dans les autres pays, les perspectives risquent plutôt d'être révisées à la baisse dans un contexte de forte incertitude sur le plan des politiques économiques. Les perturbations du processus de désinflation entraînées par l'action des pouvoirs publics pourraient mettre un frein au changement de cap vers un assouplissement de la politique monétaire, ce qui aurait des répercussions pour la viabilité des finances publiques et la stabilité financière. Pour gérer ces risques, les pouvoirs publics doivent s'attacher à équilibrer les arbitrages entre inflation et activité réelle, à reconstituer des marges de manœuvre et à relever les perspectives de croissance à moyen terme en accélérant les réformes structurelles et en renforçant les règles et la coopération multilatérales.

Les facteurs influant sur les perspectives à court terme pourraient accentuer l'hétérogénéité des trajectoires d'un pays à l'autre (orientés à la hausse aux États-Unis, à la baisse dans la plupart des autres pays), dans un contexte de forte incertitude entourant l'action des pouvoirs publics et de vents contraires provoqués par les ajustements en cours (notamment dans le secteur de l'énergie en Europe et dans le secteur immobilier en Chine). Les tensions géopolitiques continuent d'affecter le moral des agents économiques. Une intensification des mesures protectionnistes, par exemple sous la forme d'une nouvelle vague de droits de douane, pourrait exacerber les tensions commerciales, diminuer les investissements, réduire l'efficience des marchés, entraver les flux commerciaux et perturber de nouveau les chaînes d'approvisionnement. La croissance pourrait se retrouver à la peine à court et moyen terme, mais à des degrés différents selon les pays.

Les régions des économies émergentes et en développement affichent des perspectives de croissance contrastées cette année. La croissance devrait s'affaiblir en Asie de l'Est et Pacifique ainsi qu'en Europe et Asie centrale, Elle devrait au contraire repartir à la hausse en Amérique latine et Caraïbes, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi qu'en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, soutenue par une demande intérieure robuste. Les perspectives détaillées ci-dessus ne tiennent pas compte des récentes déclarations du Président Trump concernant les tarifs douaniers (mise en œuvre avec effet immédiat pour le Canada, le Mexique et la Chine), en effet, la plupart des économistes ont minimisé la volonté de l'administration Trump de mettre en place ces taxes, et n'ont vu dans les déclarations de campagne du candidat Trump qu'un moyen de négociation. Les risques pesant sur la croissance demeurent essentiellement baissiers, du fait notamment d'une évolution défavorable des politiques commerciales mondiales. S'y ajoutent d'autres menaces : une intensification des conflits, une croissance plus faible dans les grandes économies, une inflation plus élevée et le ralentissement subséquent de l'assouplissement des politiques monétaires, ainsi que la survenue de catastrophes naturelles dues au changement climatique.

◆ Évolution du niveau d'exposition sur les pays émergents

Au 31 décembre 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de Crédit Agricole CIB dans les pays de *rating* inférieur à « B » sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe Crédit Agricole, hors pays d'Europe de l'Ouest, s'élèvent à 51 milliards d'euros soit +2 % par rapport au 31 décembre 2023.

Les zones géographiques dominantes sont l'Asie (47 %), le Moyen-Orient/Afrique du Nord (32 %), l'Amérique latine (16 %) et l'Europe centrale et orientale (5 %).

Asie

Les engagements sur l'Asie sont en hausse à 24,1 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2023. La Chine et l'Inde restent les plus fortes expositions régionales, devant Hong Kong.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Les engagements sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 16,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse par rapport à fin 2023. L'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar représentent 82 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Europe centrale et orientale

Les engagements sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en baisse significative. Les engagements de Crédit Agricole CIB sont concentrés sur deux pays : Pologne et Russie, qui représentent 82 % du total sur cette région, malgré la très forte réduction des encours de pays de risque Russie.

Amérique latine

À fin décembre 2024 les expositions sur cette région représentent 16 % des expositions des pays de *rating* inférieur à B. Les engagements sont restés stables par rapport à fin 2023. À noter que le Brésil et le Mexique représentent 92 % du total de l'Amérique latine.

Afrique subsaharienne

Les engagements du Groupe Crédit Agricole sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2024, soit 2 % du total des pays de *rating* inférieur à B. Les engagements de Crédit Agricole CIB sont principalement concentrés sur l'Afrique du Sud (39 %), suivis de l'Angola et de l'Ile Maurice. Ces trois pays représentent 68 % des encours dans cette région.

2.5. Risques financiers

Les risques financiers ont fait l'objet d'une taxonomie établie au niveau Groupe Crédit Agricole et déclinée pour Crédit Agricole CIB qui est présentée au sein du Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel.

2.5.1 Risques de marché

Les risques de marché sont gérés au sein du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR). MCR est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché, de liquidité et de contrepartie sur opérations de marché ainsi que de la valorisation indépendante des résultats.

À titre d'exemple, plusieurs risques de marché pertinents pour Crédit Agricole CIB peuvent être relevés, des pertes potentielles peuvent être liées aux :

- **variations des taux d'intérêt :** ces risques sont appréhendés de manière détaillée : maturité, indices de taux sous-jacents, devises ;
- **variations des cours d'action :** le risque action de Crédit Agricole CIB est principalement concentré sur les grands *Corporate*s européens (financement, garantie de placement d'actions, gestion des Plans d'Épargne Entreprise, émissions convertibles, prêts/emprunts) et EMTN sur indices actions ;
- **dégradation de la qualité de crédit :** de par son activité de teneur de marché sur les principales dettes des pays de l'OCDE ainsi que sur les émissions de ses clients, Crédit Agricole CIB s'expose à la variation de la prime de risque des titres sur lesquels il intervient ;
- **évolutions des cours de change :** l'activité Crédit Agricole CIB auprès de sa clientèle investisseurs ou *Corporate*s l'expose d'une part aux fluctuations du marché de change. Sa présence dans de nombreux pays entraîne d'autre part des positions de change structurelles, gérées dans le cadre des Comités actif-passif ;
- **volatilité de taux, de change et actions :** certains produits dérivés voient leur valeur de marché changer en fonction de la volatilité du sous-jacent, plutôt que par rapport à la volatilité du marché. Ces risques sont encadrés par des limites spécifiques.

2.5.1.1 DISPOSITIF DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

◆ Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de MCR porte sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées dans les comptes de Crédit Agricole CIB - filiales ou succursales - en France et à l'international ; les principales lignes métiers sont : *G3 Rates*[(1)] *, FX & Non G3 Rates, Credit & Non Linear Trading et Global Repo & Indexing*.

MCR assure également le contrôle des risques de marché de la Trésorerie et de la Direction *Credit Portfolio Management* (CPM), dont la double mission est de gérer le risque de contrepartie macro de Crédit Agricole CIB et de minimiser le coût du capital des *banking books*.

◆ Organisation et missions des risques de marché

L'organisation de MCR respecte l'environnement règlementaire et l'évolution des activités de marché.

Les principes de base qui prévalent dans l'organisation et le fonctionnement de MCR sont :

- l'indépendance de la fonction Risques par rapport aux Directions opérationnelles (*Front Offices*) et aux autres Directions fonctionnelles (*Back Offices, Middle Offices, Finance*) ;
- une organisation garantissant à la fois un traitement adapté et spécialisé de chaque type d'activité de marché et un déploiement homogène des méthodologies et pratiques, ceci quel que soit le lieu de conduite de l'activité ou son lieu de comptabilisation.

Ses différentes missions se répartissent comme suit :

- le Suivi d'activité a en charge :
  - la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque de marché et de liquidité pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché ;
  - le contrôle et la validation des paramètres de marché dans un environnement indépendant du *Front Office* ;
  - enfin, dans le cadre d'une responsabilité conjointe avec la Direction financière, il participe au rapprochement mensuel du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- le *Risk Management* assure le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits, à savoir :
  - la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des risques de marché ;
  - l'analyse des risques portés par ligne produit ;
  - la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;
- les équipes transverses complètent ce dispositif en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits. Elles regroupent les fonctions suivantes :
  - l'équipe IPV (*Independant Price Valuation*) en charge notamment de la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité ;
  - l'équipe MRA (*Market Risks Analytics*) responsable de la validation des *pricers* ;
  - les équipes en charge du modèle interne quantitatif :
    - l'équipe Économétrie en charge des séries historiques utilisées dans les mesures de risques ;
    - l'équipe Méthodologies en charge des méthodologies pour les mesures de risque de marché ;
    - l'équipe Modèles *Stress* et CCR (*Credit & Counterparty Risks*) en charge des sujets méthodologiques et règlementaires liés aux activités de marché ;
  - l'équipe COO assure la coordination des sujets transverses (projets, nouvelles activités, budgets, rapports et Comités) et la production des informations consolidées du département.

◆ Comité de décision et de suivi des risques de marché

L'intégralité du dispositif est placée sous l'autorité d'un ensemble de Comités :

- le Comité des risques Groupe (Crédit Agricole S.A.) fixe les limites globales dans le cadre de l'appétit en risque du Groupe ;
- le Comité stratégies & portefeuilles (Crédit Agricole CIB) valide les orientations stratégiques et les critères acceptables d'encadrement des risques, en cohérence avec la politique d'appétit en risques du Groupe Crédit Agricole et de la Banque. Ce Comité, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB, associe

(1) Taux linéaire EUR, JPY et US.

entre autres un membre représentant la Direction des risques du Groupe, les *Risk Managers* des activités de marché et les représentants *Front Office* des activités de marché ;

- le Comité des risques de marché (Crédit Agricole CIB) octroie des limites aux pôles opérationnels dans le cadre des enveloppes fixées par le Comité stratégies & portefeuilles et s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion et des limites définies. Ce Comité, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB, associe un membre représentant la Direction des risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les *Risk Managers* des activités de marché et les représentants *Front Office* des activités de marché ;
- le Comité des risques de liquidité (Crédit Agricole CIB) suit et analyse les risques de liquidité et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion, des limites définies et de la bonne application des normes Groupe Crédit Agricole. Il tient lieu également de Comité plan d'urgence liquidité en situation de crise. Présidé par la Direction générale, ce Comité associe également, le responsable des Risques financiers Groupe, le responsable de la Trésorerie Crédit Agricole S.A., les responsables de GMD, le responsable de la Trésorerie Crédit Agricole CIB, les responsables de la Direction financière et de l'ALM et les responsables du *Risk Management* Marché.

◆ Faits marquants 2024 ayant impacté le périmètre des risques de marché

Crédit Agricole CIB a poursuivi en 2024 :

- les travaux de déploiement de son nouvel écosystème risques de marché sur plusieurs périmètres d'activités en *booking* et l'implémentation d'un certain nombre de fonctionnalités. La mise en place de ce nouveau dispositif comprend les éléments suivants : implémentation des principes de gestion de la donnée, centralisation des méthodes de valorisation, industrialisation, piste d'audit et mesures d'analyse et de contrôle des indicateurs de risques de marché ;
- ses travaux de remédiation faisant suite aux missions BCE :
  - de 2020 (TRIMX Horizontal) concernant le risque de contrepartie (finalisé) ;
  - de 2020 (*Mission Valuation*) autour du risque de valorisation et de la *Prudent Valuation* (poursuite) ;
  - de 2021 (Risques de marché/VaR xVA) autour de l'inclusion des assiettes de xVA dans la VaR Marché (poursuite).
- ses travaux sur les exigences de fonds propres dans le cadre de la Revue Fondamentale du *Trading Book* (FRTB) introduite par la CRR2 (*Capital Requirements Regulation*) dont l'entrée en vigueur a été décalée à début 2026 au plus tôt.

Crédit Agricole CIB a notamment travaillé sur l'intégration des risques de marché de la Banque Degroof Petercam, l'encadrement ayant été validé en Comité des risques de marché (CRM).

La mission BCE sur les risques de contrepartie a démarré au troisième trimestre 2024. Les travaux de construction de la nouvelle mesure des RWA au titre de la CVA a été mise en place et prendra effet au premier trimestre 2025.

2.5.1.2 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

◆ *Value at Risk* (VaR)

La VaR est calculée quotidiennement sur l'ensemble des positions. Elle représente la perte potentielle à horizon un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Les conditions extrêmes de marché n'étant pas appréhendées par la VaR, celle-ci ne doit pas être confondue avec la notion de perte maximale ou *maximum loss*. La VaR stressée et les *stress scénarii* complètent le dispositif pour mesurer ces risques extrêmes.

◆ Évolution de la VaR règlementaire sur l'année 2024

Le graphe n° 1 (VaR règlementaire sur la période 2023-2024) présente l'évolution de la VaR de Crédit Agricole CIB sur le périmètre règlementaire au cours de l'année 2023-2024.

Sur l'année 2024, la VaR règlementaire affiche une moyenne de 10 millions d'euros (en baisse par rapport à la moyenne constatée sur l'année 2023), oscillant dans un corridor de valeurs dont le plancher est à 8 millions d'euros et le plafond à 17 millions d'euros. La VaR règlementaire reste principalement influencée par les activités de taux et de crédit ainsi que par les effets de compensation.

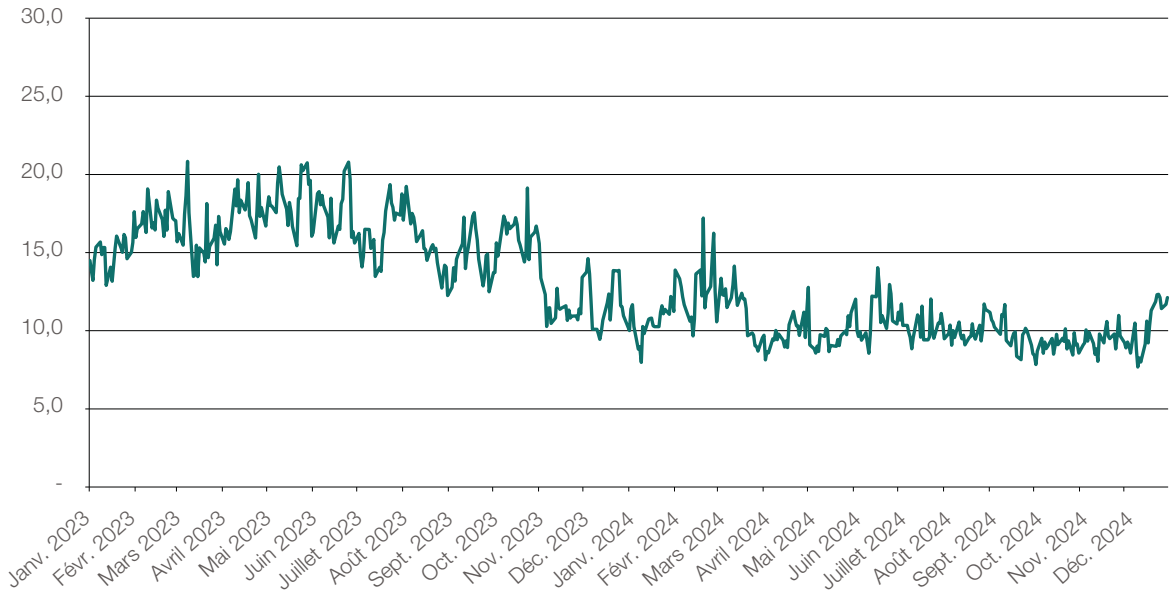
Le graphe n° 2 (Évolution en moyenne trimestrielle sur la période 2023-2024) retrace l'évolution des moyennes trimestrielles de la VaR règlementaire et des VaR de chacune des lignes métiers de Crédit Agricole CIB depuis le 1er janvier 2023.

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont en modèle interne, à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en standard.

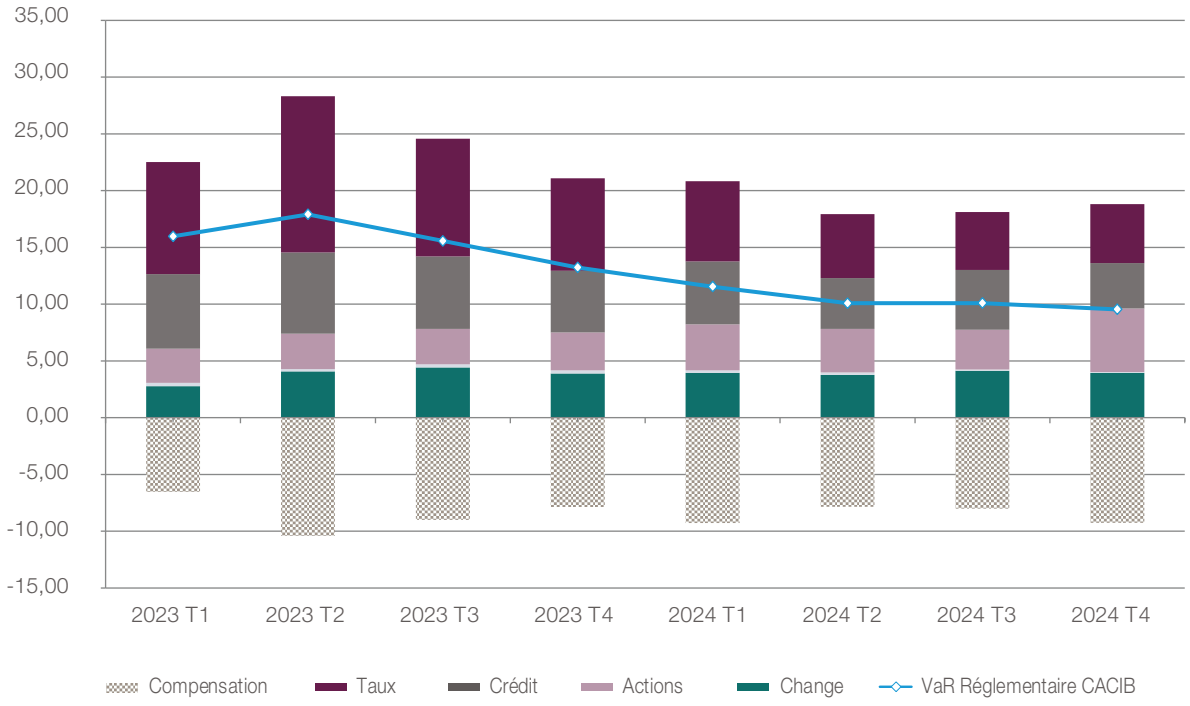
▶ Évolution de la VaR règlementaire

En millions d'euros	31.12.2024				31.12.2023			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
Total VaR	8	10	17	12	9	16	21	11
Effet de compensation	(5)	(9)	(13)	(12)	(2)	(8)	(16)	(8)
VaR Taux	4	6	9	6	6	11	18	7
VaR Action	3	4	11	11	2	3	5	4
VaR Change	2	4	7	5	2	4	10	3
VaR Commodities	0	0	0	0	0	0	0	0
VaR Crédit	3	5	7	3	5	6	9	5

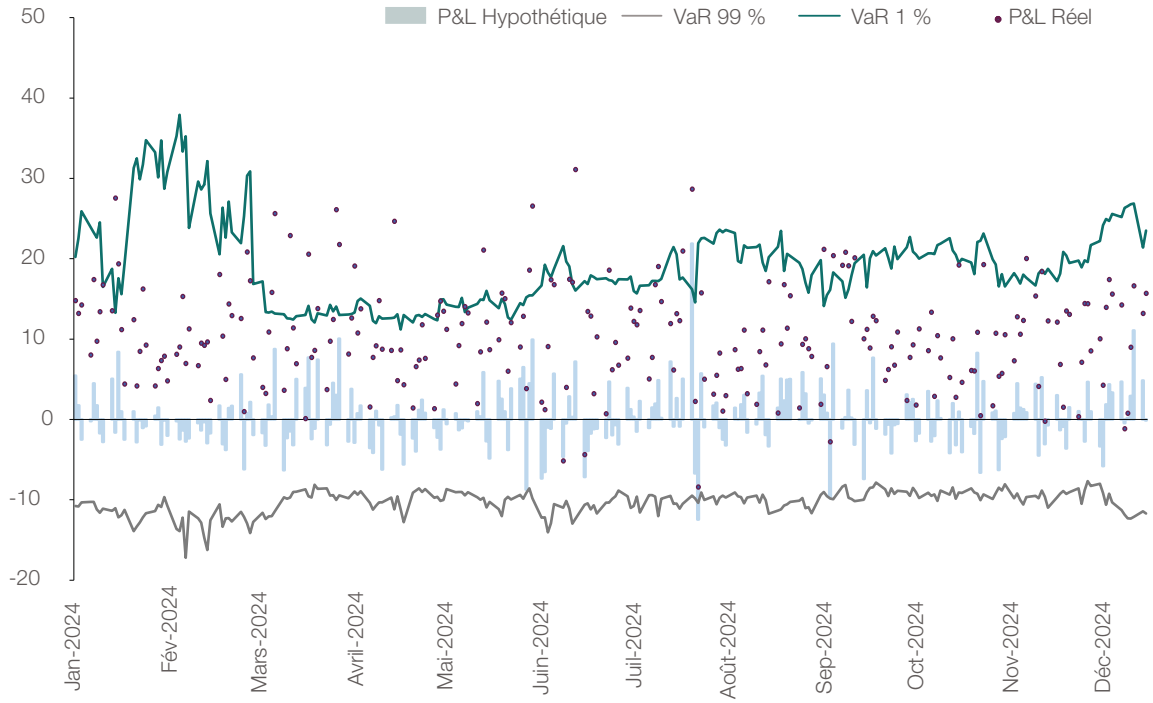
▶ **Graphe n° 1 : VaR règlementaire de Crédit Agricole CIB sur la période 2023-2024 (en millions d'euros)**



▶ **Graphe n° 2 : Évolution en moyenne trimestrielle de la VaR règlementaire et de la VaR par ligne produit sur la période 2023-2024 (en millions d'euros)**



▶ **Graphe n° 3 : *Backtesting* de la VaR règlementaire de Crédit Agricole CIB sur l'année 2024 (en millions d'euros)**



BACKTESTING DE LA VAR (GRAPHE N°3)

La méthode de *Backtesting* de la VaR au niveau du périmètre règlementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves d'incertitudes (P&L Réel) et d'autre part le résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions (ou P&L Hypothétique).

À fin décembre 2024, on relève sur un an glissant, 1 exception de *Backtesting* de la VaR avec une perte sur le P&L Hypothétique (résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions) supérieure à la VaR. Cette exception relevée le 7 août 2024, à considérer dans la détermination du montant de fonds propres, est essentiellement liée aux mouvements observés sur les marchés actions début août.

5

◆ Exigence en fonds propres liée à la VaR

Au 31 décembre 2024, l'exigence en fonds propres (EFP) liée à la VaR s'élève à 114 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
VaR	114	111	156	135	176

◆ Statistiques de la VaR règlementaire stressée

Si les données historiques utilisées dans le calcul des chocs de la VaR sont issues de situations de marché atones, i.e. de faible volatilité, alors la VaR obtenue aura un faible niveau. Pour contrer ce biais procyclique, le régulateur a introduit la VaR stressée.

La VaR stressée est calculée à partir du modèle de VaR « initial » sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon de 1 jour et sur une période de tensions correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

La période retenue est : décembre 2007 - décembre 2008.

◆ Évolution de la VaR règlementaire stressée sur l'année 2024

Le graphe n° 4 expose l'évolution de la VaR règlementaire stressée de Crédit Agricole CIB sur la période 2023-2024.

La VaR Stressée affiche une moyenne 2024 à 27 millions d'euros, en hausse par rapport à 2023 (23 millions d'euros), avec une plage de variation plus importante comme en atteste le tableau de statistiques ci-dessous. La dynamique de la SVaR règlementaire sur l'année est principalement sous l'influence du périmètre de taux et des effets de compensation entre les différents périmètres. À fin décembre 2024, le ratio VaR stressée/VaR s'élève à 2,3.

Le tableau ci-après compare les statistiques de la VaR règlementaire stressée et de la VaR règlementaire.

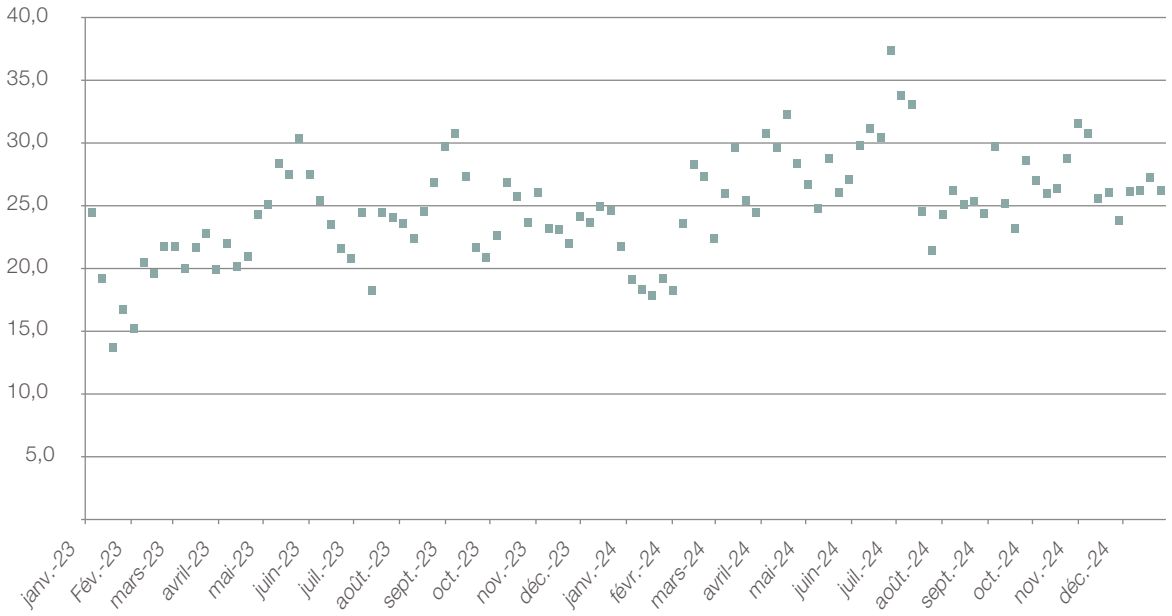
	31.12.2024				31.12.2023			
En millions d'euros	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
VaR règlementaire Stressée	18	27	37	26	14	23	31	22
VaR règlementaire	8	10	17	11	9	16	21	11

◆ Exigence en fonds propres liée à la VaR stressée

Au 31 décembre 2024, l'EFP liée à la VaR stressée s'élève à 321 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
VaR Stressée	321	294	395	339	324

▶ Graphe n° 4 : VaR règlementaire stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)



◆ *Stress Tests*

Des *stress tests* ont été établis pour évaluer la résistance des institutions financières suite à un choc sur leurs activités. Ce choc peut être économique (ralentissement économique par exemple) et/ou géopolitique (conflit entre pays).

Aussi, pour satisfaire les exigences du régulateur et afin de compléter les mesures en VaR, Crédit Agricole CIB applique des *scénarii* de *stress* à ses activités de marché afin d'évaluer l'impact de perturbations particulièrement fortes (non anticipables ou non modélisables dans la VaR) sur la valeur de ses livres. Ces *scénarii* s'articulent autour de trois approches complémentaires :

1. des approches historiques, qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Les *scénarii* historiques ainsi retenus sont les suivants :
   - crise de 1998 : *scénarii* de crise du marché du crédit dont les hypothèses sont la baisse des marchés d'actions, la forte progression des taux d'intérêt et la baisse des devises émergentes ;
   - crise d'octobre 2008 : ce *stress* reproduit les conditions de marché suite à la faillite de la Banque Lehman ;
   - crise de la dette européenne : *scénarii* de crise du marché souverain obligataire européen (baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit) ;
   - crise du marché actions chinois : turbulences du marché boursier chinois avec l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
   - crise Covid-19 : *scénarii* reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains, etc. ;
2. des *scénarii* hypothétiques, qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les *scénarii* hypothétiques sont :
   - reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit) ;

- resserrement de la liquidité en raison des décisions des Banques centrales d'augmenter les taux d'intérêt afin de répondre à la hausse inattendue de l'inflation (forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés actions) ;
- *scénarii* représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, progression du marché des matières premières, pentification des courbes de taux, baisse du dollar américain par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit) ;

3. deux approches dites « adverses » (un *scénario* décennal et un *scénario* extrême), qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le *scénario* est calculé :
   - une approche dite « *stress adverse* décennal », qui évalue l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables pour chaque activité prise individuellement. La calibration des chocs est telle que le *scénario* a une probabilité d'occurrence tous les 10 ans environ et que l'horizon pendant lequel la Banque subit les évènements sans réagir est de l'ordre de 10 jours. Les pertes mesurées par ce *scénario* font l'objet d'un encadrement par une limite ;
   - une approche dite « adverse extrême » qui permet de mesurer l'impact de chocs de marché d'intensité et de durée supérieures au *stress adverse* décennal afin de simuler des évènements de probabilité d'occurrence plus rares mais toujours probables. Les chocs simulés dans le *stress adverse* extrême sont environ deux fois plus durs que ceux figurant dans le *stress adverse* décennal, leur impact sur le résultat du *stress* peut être nettement plus sévère pour les produits non linéaires à composante optionnelle.

Ces indicateurs font l'objet d'une limite fixée en accord avec Crédit Agricole S.A.

Les *stress* globaux sont calculés sur une base hebdomadaire et sont présentés au Comité des risques de marché de Crédit Agricole CIB avec une fréquence mensuelle.

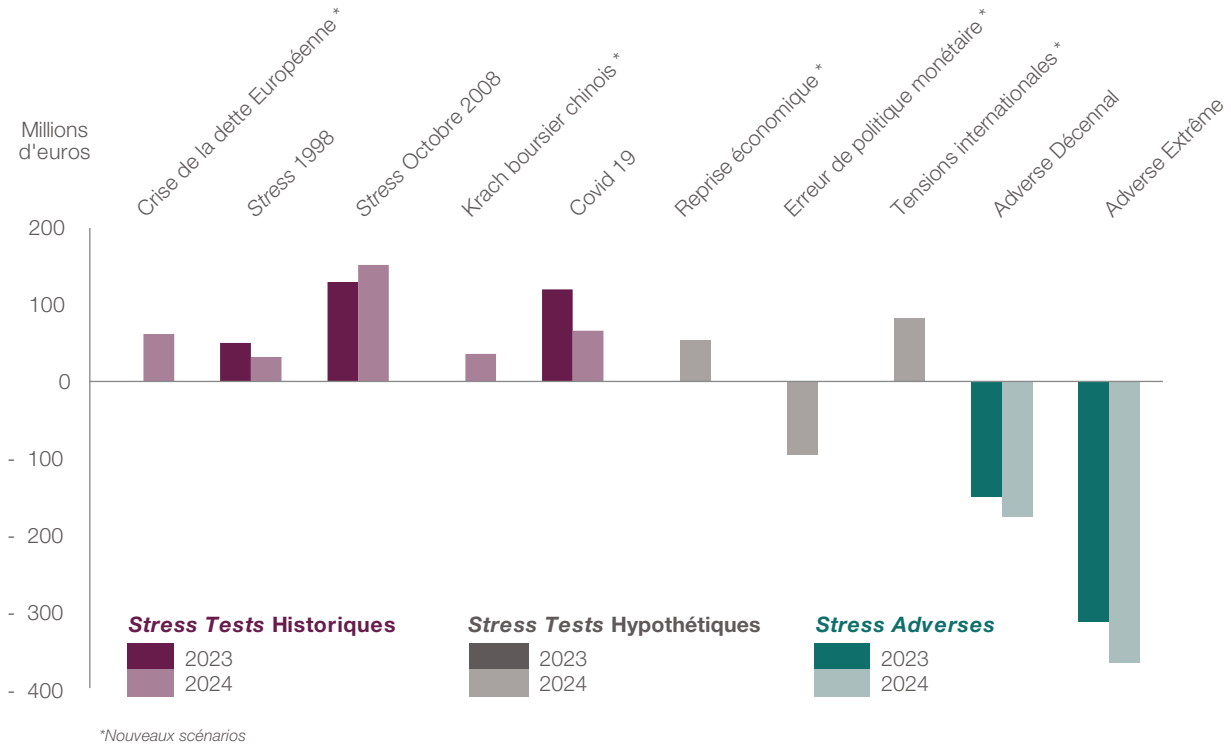
En parallèle, des *scénarii* de *stress* spécifiques sont développés pour chaque ligne métier. Ils sont produits selon une fréquence hebdomadaire. Ces *scénarii* spécifiques permettent de préciser l'analyse des risques propres aux différentes lignes métiers.

Pour compléter, des *stress* globaux prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs, basés sur une approche dite « semi-adverse », sont calculés quotidiennement.

Régulièrement des *stress* sont mis en place en anticipation des évènements de marché ad hoc : élections françaises, élections américaines, etc.

Le graphe n° 5 ci-après illustre la comparaison de l'évolution des *scénarii* des *stress* en 2023 et 2024.

▶ Graphe n° 5 : Valeurs moyennes 2023 et 2024 des *scénarii* de *stress* (en millions d'euros)



*Nouveaux scénarios

Entre 2023 et 2024, les *stress adverses* décennal et extrême ont augmenté. Ils sont respectivement passés en moyenne de 150 millions d'euros en 2023 à 177 millions d'euros en 2024 et de 314 millions d'euros en 2023 à 367 millions d'euros en 2024. Les hausses des *stress adverses* décennal et extrême proviennent principalement des contributions des activités de taux. Les niveaux de *stress* observés en 2024 sont dans l'ensemble très éloignés des limites.

2.5.1.3 AUTRES INDICATEURS

La mesure en VaR est associée à un jeu d'indicateurs complémentaires ou explicatifs, dont la plupart font l'objet de limites :

- les jeux de limites permettent un encadrement précis des risques. Déclinés par activité et par mandat, ils précisent les produits autorisés, les échéances maximales, les positions et les sensibilités maximales ; ils comprennent également un système de *loss alert* ;
- d'autres indicateurs analytiques sont utilisés par le *Risk Management*. Ils comprennent notamment des indicateurs en notionnel afin de mettre en lumière des opérations atypiques ;
- au titre de la CRD III (entrée en vigueur le 31 décembre 2011), Crédit Agricole CIB a mis en place les mesures de risque spécifiques de défaut sur les portefeuilles de crédit dont l'*Incremental Risk Charge*.

◆ Exigences en fonds propres liées à l'IRC

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par le régulateur suite à la crise des *subprimes* au sein de la directive CRD III.

L'IRC a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des évènements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit). Autrement dit, l'IRC permet de saisir 2 mesures de risque :

- le risque de défaut (ou les pertes ou gains potentiels, suite au défaut de l'émetteur) ;
- le risque de migration, qui représente les pertes ou gains potentiels faisant suite à une migration de la note de crédit de l'émetteur et au choc de *spreads* afférents.

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an par des simulations de Monte-Carlo.

Les *scénarii* de défaut et de migration de crédit simulés sont ensuite valorisés à l'aide des *pricers* de Crédit Agricole CIB. Ces valeurs donnent une distribution, à partir de laquelle un calcul de quantile à 99,9 % permet d'obtenir l'IRC.

À fin décembre 2024, l'EFP (Exigence en Fonds Propres) au titre de l'IRC s'élève à 174 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
IRC	174	134	174	162	119

◆ Exigences en méthode standard CRD III

La méthode standard CRD III est une exigence de capital supplémentaire, portant sur le risque émetteur non couvert par l'IRC et le CRM *(Comprehensive Risk Measure*). La mesure finale requise par les autorités de tutelle est la méthode standard pour les positions de titrisations en *Trading book*.

L'EFP liée à la méthode standard est de 4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
Méthode standard CRD III	4	4	4	4	4

◆ Exigences en fonds propres liées à la *Prudent Valuation*

Dans le cadre de la CRD IV, le Comité Bâle III requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading book* et du *Banking book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en 9 ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du *Common Equity Tier One*.

Le calcul des ajustements sur la base des exigences règlementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2024 de 893 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB (dont 741 millions d'euros au titre des risques de marché).

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
Prudent Valuation	893	844	976	919	842
dont au titre des Activités de Marché	741	681	810	749	684

2.5.2 AUTRES RISQUES FINANCIERS

2.5.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *banking book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

◆ Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger les marges commerciales contre les fluctuations de taux et d'assurer la meilleure stabilité dans le temps de la valeur patrimoniale des éléments de haut de bilan au regard desdites fluctuations.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

◆ Gestion du risque

Chaque entité opérationnelle gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif local chargé d'assurer le respect des limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de la Direction financière, le Département *Assets & Liabilities Management* du Siège – dans le cadre de sa mission de coordination et de supervision – et le Département des Risques de contrepartie et de marché qui participent aux Comités locaux assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du groupe Crédit Agricole CIB ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du groupe Crédit Agricole CIB est présentée au Comité de gestion actif-passif de Crédit Agricole CIB. Celui-ci :

- examine les positions consolidées déterminées en date d'arrêté trimestriel ;
- s'assure du respect des limites applicables à Crédit Agricole CIB ;
- décide des mesures de gestion sur la base des propositions faites par le Département *Assets & Liabilities Management*.

◆ Méthode

Les mesures statiques s'appuient principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux. Cette méthodologie consiste à échéancer (selon une vision en extinction, dite « approche statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation selon leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou selon une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, etc.).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur sensibilité équivalente.

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la Banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux ainsi que sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux. Cette mesure est effectuée mensuellement.

Par ailleurs, une approche en revenu complète cette vision bilantielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des *stress tests* conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux. Cette mesure est effectuée trimestriellement.

Ce dispositif de mesures est décliné pour les devises significatives concernées.

◆ Exposition[(1)]

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle de micro-adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Le groupe Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Crédit Agricole CIB gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre de limites d'exposition en *gaps* et en Valeur Actuelle Nette (VAN) toutes devises définies par Crédit Agricole S.A.

◆ Évaluation du besoin de capital interne

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de six *scénarii* internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en Composantes Principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9 % et une période d'observation historique de 10 ans).

2.5.2.2 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change représente le risque financier lié à l'évolution défavorable du cours des parités de devises sur le marché des changes. Il s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures et de manière différenciée entre risque de change structurel et opérationnel.

◆ Risques de change structurel

Le risque de change structurel du groupe Crédit Agricole CIB résulte de ses investissements durables dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du Siège ou une capitalisation de résultats locaux.

La pratique du groupe Crédit Agricole CIB consiste à emprunter la devise d'investissement afin d'immuniser patrimonialement l'investissement réalisé contre le risque de change. Les emprunts sont alors documentés en tant qu'instrument de couverture de l'investissement. Dans certains cas et notamment pour les devises peu liquides, l'investissement donne lieu à achat de la devise concernée ; des couvertures du risque de change par des opérations à terme sont alors mises en place selon la politique de gestion adoptée.

(1) Les indicateurs sont présentés dans la partie « Facteurs de risque ».

Les principales positions de change structurel brutes du groupe Crédit Agricole CIB sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurel du groupe Crédit Agricole CIB a deux objectifs principaux :

- prudentiel par exception, pour immuniser le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole CIB contre les fluctuations de change ; dans cette optique, les positions de change structurel non couvertes sont dimensionnées pour insensibiliser au maximum le ratio CET1 contre une variation adverse des cours de change ; au 31 décembre 2024 le ratio d'immunisation du ratio de solvabilité CET1 sur le bloc dollar américain et devises liées est de 88 % ;
- patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés.

Les actions de couverture du risque de change structurel sont gérées de manière centralisée et mises en place sur décision du Comité actif-passif de la Banque.

Les positions de change structurel de Crédit Agricole CIB sont en outre intégrées dans celles du Groupe Crédit Agricole, présentées quatre fois par an à son Comité actif-passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elles sont également présentées une fois par an au Comité risques Groupe.

◆ Risques de change opérationnel

La Banque est en outre exposée à des positions de change opérationnel sur ses produits ou charges en devises étrangères, constatées tant au Siège que dans ses implantations à l'étranger.

La politique générale du Groupe Crédit Agricole est de limiter au maximum ses positions de change opérationnel nettes, en procédant à leur couverture sur base périodique, sans couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de probabilité est fort et le risque de variation liée aux cours de change élevé.

Le Comité des risques Groupe fixe une limite visant à autoriser des positions de change à caractère opérationnel pouvant survenir entre la date à laquelle le résultat à couvrir est enregistré comptablement et la date à laquelle il est couvert en change une fois connu. Au 31 décembre 2024, la position de change opérationnel de Crédit Agricole CIB est de 90 m€.

Les règles et délégations applicables pour la gestion des positions opérationnelles relèvent, selon leur degré d'importance, du CRG annuel (limites) ou des Comité actif-passif trimestriels de Crédit Agricole CIB.

2.5.2.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Crédit Agricole CIB est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'investisseurs ou lors d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires).

◆ Objectifs et politique

L'objectif premier de Crédit Agricole CIB en matière de gestion de sa liquidité est d'être toujours en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Le groupe Crédit Agricole CIB fait partie intégrante du périmètre de gestion du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et s'appuie sur un dispositif de gestion, de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des actifs et passifs de son bilan.

Un jeu de limites, indicateurs et procédures vise à assurer le bon fonctionnement de ce dispositif. Cette approche interne incorpore le respect des contraintes règlementaires relatives à la liquidité.

◆ Gestion du risque

Au sein de Crédit Agricole CIB, la responsabilité de la gestion du risque de liquidité est répartie entre plusieurs départements :

- le Département *Assets & Liabilities Management* assure le pilotage du risque de liquidité (cadrage des besoins en liquidité, anticipation des évolutions règlementaires, formalisation du plan de financement, etc.) ;
- le Département *Execution Management* réalise les opérations de marché dans le respect des instructions du Département *Assets & Liabilities Management* et du plan de financement validé par le Comité des ressources rares ;
- la Direction des Risques est en charge de la validation du dispositif et du suivi du respect des règles et des limites.

GOUVERNANCE

Le Comité des ressources rares de Crédit Agricole CIB définit et suit la politique de gestion actif-passif. Il constitue, avec le Comité de Direction générale, l'organe exécutif de la gouvernance et définit toutes les limites opérationnelles de Crédit Agricole CIB. Il s'agit d'une instance décisionnaire, notamment sur le suivi des levées à moyen et long terme, le contrôle des limites court terme et long terme.

Le Comité des risques de liquidité s'assure des déclinaisons au niveau opérationnel des normes du Groupe Crédit Agricole relatives au suivi des risques de liquidité. Il définit des limites sur les indicateurs de risques de liquidité spécifiques à Crédit Agricole CIB, surveille les dépassements de limites et seuils d'alerte et entérine le cas échéant les propositions de gestion des dépassements. Il tient lieu également de Comité du plan d'urgence liquidité en situation de crise. Les méthodes internes sont validées dans le cadre d'un Comité technique.

PILOTAGE OPÉRATIONNEL

Le Département *Assets & Liabilities Management* assure la gestion des ressources rares en liquidité dans un cadre contraint par la règlementation, les normes du Groupe Crédit Agricole et la trajectoire budgétaire définie. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le niveau d'appétence au risque validé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB. Ce département est responsable du pilotage et du suivi du risque de liquidité, de l'anticipation des évolutions règlementaires et, le cas échéant, des besoins de couverture afférents, de la planification des programmes d'émissions et de la facturation de la liquidité aux métiers consommateurs.

Le Département *Execution Management* est responsable de la gestion opérationnelle du refinancement de la liquidité.

La Trésorerie assure les missions de gestion quotidienne globale du refinancement court terme du groupe Crédit Agricole CIB, la coordination des *spreads* à l'émission ainsi que la gestion du portefeuille d'actifs liquides de la Trésorerie. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le trésorier local est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité actif-passif local. Il est également responsable du respect des contraintes règlementaires locales applicables à la liquidité courte.

La gestion opérationnelle du refinancement à moyen et long terme est déléguée au Département *ALM Execution*, en charge du suivi des levées de liquidité long terme effectuées par les *desks* de marché de la Banque, du suivi des programmes d'émission et du contrôle de la cohérence des prix d'émission.

◆ Conditions de refinancement

Outre les sources classiques de liquidité à court terme (DAV et DAT de la clientèle *corporate* et Banque Privée), Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement, en entretenant un accès diversifié à ces marchés via des programmes d'émissions aux formats multiples (*Commercial Paper/Certificate of Deposit*) et destinés à des zones géographiques variées (New York, Londres, Tokyo, Australie, Hong Kong etc.).

Les ressources de liquidité longues de Crédit Agricole CIB proviennent principalement d'emprunts interbancaires et d'émissions de titres de créance sous diverses formes.

Crédit Agricole CIB utilise ses programmes d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) : au 31 décembre 2024, l'encours de titres émis, dans le cadre de programmes EMTN structurés de maturité long terme, représente environ 49,6 milliards d'euros.

Sauf exception, les émissions effectuées sous ces programmes pour les besoins de la clientèle internationale et domestique de Crédit Agricole CIB sont dites « structurées » c'est-à-dire que le coupon payé et/ou le montant remboursé à l'échéance comporte une composante indexée sur un ou plusieurs indices de marché (action, taux d'intérêt ou change). De même, certaines émissions sont dites « *Credit Linked Notes* » c'est-à-dire que le remboursement est minoré en cas de défaut d'un tiers défini contractuellement lors de l'émission.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB continue de bénéficier du produit de *covered bonds* émis par Crédit Agricole S.A. et collatéralisés par des crédits export de Crédit Agricole CIB.

LE MAINTIEN D'UNE STRUCTURE DE BILAN ÉQUILIBRÉE

Crédit Agricole CIB affiche une solide structure de bilan, avec un excédent de ressources stables par rapport aux actifs pérennes de +79,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

◆ Dispositif

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de Crédit Agricole CIB est structuré autour de plusieurs indicateurs de risque dont la définition et l'encadrement font l'objet de normes validées par les instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole :

- les indicateurs court terme constitués notamment de simulations de *stress scénarii* (toutes devises et devises significatives) dont l'objet est d'encadrer le risque de liquidité conformément aux niveaux de tolérance définis par le Groupe Crédit Agricole. L'endettement court terme permet d'encadrer le montant maximum des financements nets de marché court terme. La mesure des impasses statiques et le suivi d'indicateurs de diversification viennent compléter ce dispositif ;
- les indicateurs moyen-long terme (MLT) permettant de piloter la transformation à un an, toutes devises ainsi que pour les devises significatives ; la concentration des échéances du refinancement MLT dont l'objet est de permettre un renouvellement à échéance sans sollicitation excessive du marché ;
- les indicateurs de structure de bilan dont :
  - la Position en Ressources Stables définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, qui sert à préserver les métiers d'une dépendance au refinancement par le marché monétaire ;
  - le Déficit Crédit Collecte défini comme l'excédent des ressources clientèle sur les actifs clientèle, qui mesure la capacité des métiers à s'autofinancer, sans faire appel au marché.

Le dispositif intègre de surcroît les indicateurs règlementaires :

- le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) a pour objectif de veiller à ce que les banques disposent d'une réserve suffisante d'actifs liquides de haute qualité (dits HQLA ou *High Quality Liquid Assets*) permettant de couvrir les sorties nettes de trésorerie dans l'hypothèse d'une crise de liquidité de 30 jours. Il est encadré par le règlement délégué (UE) 2018/1620 de la Commission du 13 juillet 2018 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/61 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil. Ce ratio doit respecter un minimum de 100 %. Celui-ci s'établit en moyenne à 121,7 % sur l'année 2024 ;
- des rapports d'analyse de liquidité complémentaires appelés ALMM (*Additional Liquidity Monitoring Metrics*) annexés au LCR ;
- le NSFR *(Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de structure du bilan, mesurant l'adéquation entre la stabilité des ressources de financement et les besoins de financement stable. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. Le texte final du NSFR, intégré au paquet bancaire dans CRR2, a été adopté par le Parlement européen le 14 mai 2019. Le NSFR est entré en vigueur le 28 juin 2021. Crédit Agricole CIB respecte la contrainte règlementaire, avec un ratio de 111,1 % au 31 décembre 2024.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi par la Direction des Risques de marché et les fonctions d'*Asset and Liability Management* (ALM). L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les *scénarii* de *stress*, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité.

2.5.2.4 COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET DE CHANGE

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Crédit Agricole CIB a notamment recours à des instruments (*swaps* de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

La note 3.5 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel) présente les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

◆ Couverture de juste valeur

L'objectif est de protéger la valeur patrimoniale des actifs/passifs financiers à taux fixe sensible à la variation des taux d'intérêt, par adossement à des instruments également à taux fixe. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen de dérivés (*swaps*), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedge*).

Les couvertures effectuées à ce titre par la Gestion actif-passif portent sur les encours de dépôts clientèle non rémunérés de la Gestion de fortune, lesquels sont analysés comme des passifs financiers à taux fixe.

◆ Couverture de flux de trésorerie

Le second objectif est de protéger la marge d'intérêt de sorte que les flux d'intérêt générés par des actifs à taux variables financés par des passifs à taux fixe (fonds de roulement notamment) ne soient pas affectés par la fixation dans le futur des taux attachés à ces éléments.

Lorsque la neutralisation ainsi visée est réalisée au moyen de dérivés (*swaps*), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedge*).

En application d'IFRS 7, les montants d'intérêts futurs attachés aux éléments de bilan faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie sont présentés ci-dessous selon leurs périodes d'échéance.

	31.12.2024			
En millions d'euros	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	TOTAL
- flux à payer	0	0	0	0
- flux à recevoir	402	1 014	350	1 767

DOCUMENTATION SOUS IFRS DES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR ET DE FLUX DE TRÉSORERIE

S'agissant des macro-couvertures gérées par la Gestion actif-passif, les relations de couverture sont documentées dès l'origine et vérifiées trimestriellement par la réalisation de tests prospectifs et rétrospectifs.

À cette fin, les éléments couverts sont échéancés par bandes de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour les postes sans échéances contractuelles (dépôts à vue par exemple) des modèles d'écoulement s'appuyant sur des comportements historiques établis par produit. La comparaison de cet échéancier avec celui des instruments dérivés permet de vérifier l'efficacité de la couverture.

◆ Couverture de l'investissement net en devise

Pour la gestion du risque de change structurel, les instruments utilisés sont classés dans la catégorie des couvertures d'investissement net en devises (*net investment hedge*). L'efficacité de ces couvertures est documentée trimestriellement.

2.6. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marchés ou de liquidité.

Les risques opérationnels ont fait l'objet d'une taxonomie établie au niveau du Groupe Crédit Agricole et déclinée pour Crédit Agricole CIB qui est présentée au sein du Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel.

2.6.1 Gestion des risques opérationnels

Le suivi du dispositif est placé sous la responsabilité de la Direction *Risk and Permanent Control / Management* des risques opérationnels et est supervisé par la Direction générale au travers du volet risque opérationnel du Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) de Crédit Agricole CIB.

GOUVERNANCE

La gestion du risque opérationnel repose tout particulièrement sur un réseau d'ORMs (*Operational Risk Managers*) couvrant l'ensemble des filiales et des métiers du Groupe Crédit Agricole.

Le suivi du dispositif est exercé dans le cadre des Comités de contrôle interne relevant de la compétence de chaque Direction/Fonction transverse au Siège et de chaque entité du réseau et auxquels sont conviées les fonctions de contrôle du Siège.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, la Direction *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels en adéquation avec la réforme Bâle II.

Le processus de *Risk and Control Self-Assessment* s'applique à toutes les entités du groupe Crédit Agricole CIB. Ces cartographies permettent la surveillance des processus les plus sensibles, la définition de plan d'actions et l'élaboration des plans de contrôles. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle.

COLLECTE DES PERTES OPÉRATIONNELLES ET REMONTÉE DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Une procédure unifiée de collecte des pertes et de remontée des incidents significatifs a été instaurée sur l'ensemble du périmètre. Les données nécessaires à l'alimentation du modèle interne de calcul de l'allocation des fonds propres économiques (en conformité avec la méthode avancée Bâle II) sont consolidées dans une base unique qui permet de disposer d'un historique de six années glissantes.

CALCUL ET ALLOCATION DES FONDS PROPRES ÉCONOMIQUES

Le calcul des charges en fonds propres est réalisé annuellement au niveau de Crédit Agricole CIB en se fondant sur l'historique des pertes, complété par des *scénarii* de risques.

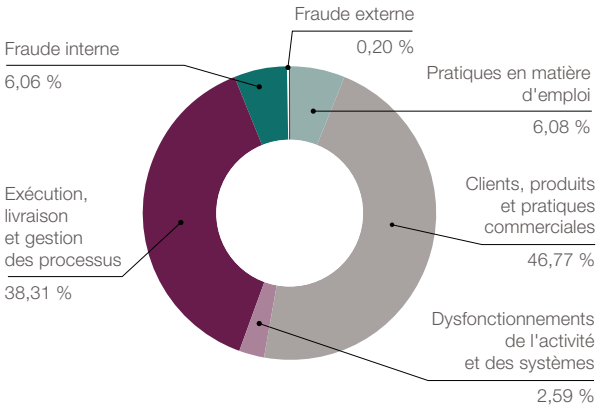
Le calcul de l'exigence en fonds propres se fait en appliquant le modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) du Groupe Crédit Agricole sur le périmètre Crédit Agricole CIB, modèle validé fin 2007 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

PRODUCTION D'UN TABLEAU DE BORD

La Direction RPC/MRO produit trimestriellement un tableau de bord des risques opérationnels qui met en lumière les faits marquants et l'évolution du coût de ces risques. Ces tableaux de bord reprennent les principales sources de risques (litiges avec la clientèle, gestion des processus relatifs aux opérations de marchés) qui permettent de déterminer les plans d'actions préventives ou correctives.

EXPOSITIONS

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des pertes opérationnelles en date de détection par nature pour la période 2022-2024[1].



.

(1) Sortie de l'historique 2021-2023 du dossier de fraude interne CAI de 2020.

ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

En matière d'assurances, Crédit Agricole CIB dispose d'une large couverture de ses risques opérationnels assurables, correspondant aux orientations données par sa maison-mère, Crédit Agricole S.A., dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Crédit Agricole CIB bénéficie de l'ensemble des polices Groupe souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance pour les risques de forte intensité : cyber, fraude, tous risques valeurs (ou vol), perte d'exploitation, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux et dommages aux biens (immeubles, informatique, recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB, comme toutes les filiales des métiers du Groupe Crédit Agricole, gère par elle-même les risques de moindre intensité. Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole par une des sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole.

Le dispositif général peut varier selon les règlementations locales et les spécificités des pays où le groupe Crédit Agricole CIB est implanté. Ce dispositif peut être complété par des couvertures locales, si besoin.

2.7. Évolution des risques juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites ci-dessous.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont également décrites dans le Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.13 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATION ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature règlementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

◆ *Office of Foreign Assets Control* (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US* Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la règlementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

◆ Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

◆ Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le District Judge Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

◆ O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'US *Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties - l'affaire Freeman c. HSBC *Holdings*, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) (« Freeman I »), Freeman c. HSBC *Holdings* plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y) (« Freeman II ») et Stephens c. HSBC *Holdings* plc, no 18-cv-7439 (E.D.N Y).

L'affaire O'Sullivan II est suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens, depuis le 17 octobre 2024.

◆ Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investmant Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

2.8. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité sont définis comme les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative, règlementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Un dispositif de contrôle de conformité, intégré au dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Agricole CIB, s'assure de la maîtrise de ces risques.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Direction de la conformité, qui constitue avec la Direction des risques et du contrôle permanent, la deuxième ligne de défense du dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Agricole CIB a pour mission d'agir, en partenariat avec les métiers pour protéger la Banque, ses collaborateurs et ses clients, des risques de non-conformité. À ce titre, elle assiste ou agit au nom de la Direction générale de la Banque dans sa gestion effective des risques de non-conformité et contribue à la mise en conformité des activités et opérations du groupe Crédit Agricole CIB ainsi que du personnel avec les lois et règlements en vigueur, les règles internes et externes, ainsi que les normes professionnelles et déontologiques en matière bancaire et financière.

La fonction Conformité du groupe Crédit Agricole CIB, qui s'intègre dans la ligne métier Conformité mise en place au sein du Groupe Crédit Agricole, est chargée de :

- protéger le groupe Crédit Agricole CIB contre tout agissement externe potentiellement néfaste ou illicite : lutte contre la fraude et la corruption, prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, etc. ;
- protéger la réputation de la Banque sur les marchés ainsi que les intérêts de ses clients contre les violations des règles de déontologie interne et les manquements aux obligations professionnelles auxquelles le groupe Crédit Agricole CIB et ses collaborateurs sont soumis (opération d'initié, manipulation de cours, diffusion d'une fausse information, conflit d'intérêts, défaut de conseil, etc.) mais aussi contre la fraude interne ou mixte et la corruption interne.

Dans cet objectif, la Direction de la conformité :

- apporte tout conseil utile et assiste les collaborateurs et responsables de Direction en leur fournissant avis et formation en matière de conformité ;
- définit et organise le dispositif de contrôle de conformité (dispositif de gouvernance, cartographie des risques de conformité, textes de gouvernance, outils de surveillance et de pilotage tant pour le Siège que pour les entités du périmètre de surveillance des entités sur base consolidée de Crédit Agricole CIB) ;
- réalise ou fait réaliser les contrôles a priori ou a posteriori nécessaires, selon les activités et en particulier surveille les transactions réalisées par la Banque en compte propre ou pour le compte de sa clientèle ;
- organise, en liaison avec la Direction des risques et du contrôle permanent, la remontée d'informations sur les incidents éventuels de conformité et veille à la mise en œuvre rapide des actions correctrices nécessaires, en coordination avec la Direction des risques et du contrôle permanent et l'Inspection générale ;
- gère, en coordination avec la Direction des risques et du contrôle permanent et l'Inspection générale, les relations avec les autorités de régulation et de surveillance des marchés ;
- assure le *reporting* nécessaire sur la qualité du dispositif et le niveau des risques de conformité, auprès de la Direction générale et du Conseil d'administration, de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. et auprès des autorités et régulateurs français et étrangers.

La fonction Conformité du groupe Crédit Agricole CIB regroupe l'ensemble des équipes conformité du Siège ainsi que les responsables locaux du réseau international et leurs équipes. De façon à développer l'intégration et garantir l'indépendance de cette fonction, les liens hiérarchiques et fonctionnels sont les suivants :

- le Directeur de la conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de Crédit Agricole CIB. Il est le responsable du contrôle de la conformité, au sens de l'article 28 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et, conformément aux arrêtés du 3 novembre 2014 et du 6 janvier 2021, il est responsable de la fonction de vérification de la conformité, du contrôle permanent du dispositif LCB/FT et de la mise en œuvre du dispositif LCB/FT ;
- les *Regional Compliance Officers* de la BFI du groupe Crédit Agricole CIB sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du groupe Crédit Agricole CIB ;
- les *Local Compliance Officers* de la BFI du groupe Crédit Agricole CIB rapportent hiérarchiquement au *Regional Compliance Officer* ;
- le responsable de la Conformité d'Indosuez Wealth Management rapporte hiérarchiquement au Directeur de la conformité du groupe Crédit Agricole CIB et fonctionnellement au Directeur général d'Indosuez.

L'organisation de la Conformité de Crédit Agricole CIB s'articule autour de deux axes complémentaires :

- au Siège, la Direction de la conformité se compose de quatre pôles d'expertise intégrés, avec une responsabilité mondiale et organisés selon un axe client, produit et/ou collaborateur et de deux fonctions transverses :
  - *Global Markets Regulatory Compliance* (GMRC) en charge des problématiques de conformité aux règlementations, lois et Codes des marchés financiers. À ce titre, GMRC définit des politiques et procédures efficaces, définit et déploie des formations, évalue et identifie les risques de non-conformité, conseille les métiers sur les risques de conformité liés à leurs activités et réalise des contrôles de second niveau sur les risques de conformité. Ce pôle est organisé autour de 3 fonctions (*Continental Europe Advisory, Global Monitoring, Surveillance & Regulatory Markets Projects et Regulatory Change*) ;
  - *Investment & Corporate Banking Regulatory Compliance* (ICBRC) en charge de superviser, pour les métiers de financement, d'investissement et pour le *coverage* le dispositif global de conformité avec les normes internes et externes et responsable de la conformité de ces métiers et du *coverage* au sens du règlement général de l'AMF. ICBRC est également en charge d'établir la politique de gestion des conflits d'intérêts de la BFI du groupe Crédit Agricole CIB et de mettre en place un système mondial d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
  - *Financial Security* (FS), en charge du dispositif global de la Banque pour l'identification, la cartographie, la prévention, le contrôle et la remontée des risques liés au crime financier : prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le finan-

cement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, lutte contre la fraude et la corruption. La FS assure le traitement et le contrôle des alertes relatives à la sécurité financière du Siège. Elle agit aussi en dernier ressort dans les situations de risque élevé (embargos). Ce pôle est organisé autour de 4 fonctions (*Set-up, Advisory & Surveillance, Fight against Fraud & Corruption et Transformation & Change Management*) ;

- *Ethics Advisory Group* (EAG), en charge des sujets principalement liés à l'éthique. Ce pôle est organisé autour de 4 fonctions :
  - *Data protection*, en charge de la gestion des risques de non-conformité relatifs aux traitements des données ;
  - *Compliance Culture and Training*, en charge de la coordination des sujets de formation conformité, en collaboration avec les Ressources humaines, et de la promotion de la culture conformité au sein de la Banque ;
  - *Tax Transparency*, en charge de la gouvernance et de la coordination des sujets liés aux règlementations FATCA, AEOI, QI et QDD ;
  - ESG *Compliance*, en charge du dispositif de conformité aux règlementations liées aux sujets et aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. ESG *Compliance* contribue également au pilotage du risque de réputation découlant de ces sujets ;
- le *General Secretary*, complète ce dispositif. Il coordonne les sujets transverses impliquant la fonction Conformité et est organisé autour de trois fonctions :
  - *Governance*, en charge des sujets transverses ;
  - *Innovations & Projects*, en charge de la transformation digitale et du pilotage des projets transverses de la Conformité ;
  - *Compliance Control Unit*, qui assure la supervision, la coordination et le *reporting* lié au dispositif de contrôle de conformité et de qualité des KYC, effectue des contrôles de second niveau et assure le suivi et la gestion des risques opérationnels de la fonction Conformité ;
- l'équipe OFAC & CPL *Specific Transversal Projects*, en charge du pilotage du programme de remédiation OFAC ainsi que des projets spécifiques transverses ;

• un dispositif géographique comprenant 4 pôles régionaux (Amériques, Asie/Pacifique, Moyen-Orient et Royaume-Uni), garant du respect par chaque entité des règles de conformité globales de la Banque ainsi que des lois, règlements et normes professionnelles locaux, sous la responsabilité des *Regional Compliance Officers* au niveau régional et des *Local Compliance Officers* au plan local.

La principale instance de gouvernance de la Conformité est le Comité de *management* de la conformité faîtier, auquel participent les fonctions juridique, risques et contrôle permanent et contrôle périodique de Crédit Agricole CIB, ainsi que, depuis 2020, les responsables des Directions métiers/*coverage*. Il est présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB en charge de la conformité. La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. est également membre permanent de ce Comité. Le Comité de *management* de la conformité faîtier supervise le dispositif de gestion des risques de non-conformité et s'assure de sa pertinence et de son efficacité afin de garantir un niveau adéquat de sécurité. En parallèle, le responsable de la Conformité informe régulièrement les organes de gouvernance de Crédit Agricole CIB et la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. des risques de non-conformité encourus par la Banque.

En 2024, la Direction de la conformité Crédit Agricole CIB a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la Direction générale et des métiers de la Banque, ainsi que des actions d'amélioration continue du dispositif de conformité, dont :

• poursuite des actions de renforcement du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment, contre le Financement du Terrorisme, la Corruption et la Fraude ;

• vigilance toujours soutenue des équipes Conformité sur les clients et transactions, dans le contexte de crise Russie/Ukraine et des différentes publications des programmes de sanctions, ainsi que sur la mise en œuvre de gel ou blocage de flux ou de comptes ;

• prise en compte des évolutions règlementaires avec la poursuite des projets engagés, notamment concernant la règlementation *Swap Dealer* et les *reportings* règlementaires transactionnels, ainsi que la préparation active de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (cf. Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel) ;

• amélioration continue du cadre de surveillance de l'intégrité des marchés avec, notamment, la mise en place de nouveaux outils de surveillance automatique des communications à l'international ;

• renforcement du dispositif de protection des données ;

• renforcement des dispositifs d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de barrières à l'information au travers d'actions de sensibilisation auprès des Directions métiers et du *coverage* et de la revue des politiques et procédures.

La Conformité continue, par ailleurs, à développer de nouveaux outils et de nouvelles solutions s'appuyant sur l'Intelligence Artificielle, pour répondre de façon innovante aux enjeux et aux besoins en matière de conformité des métiers et des fonctions de support.

La fonction Conformité d'Indosuez Wealth Management est organisée en une ligne métier mondiale, sous la responsabilité du Responsable de la conformité d'Indosuez, et est composée d'équipes au Siège et d'un réseau d'équipes locales dans chaque entité. La fonction Conformité est organisée autour de 4 pôles d'expertise (Sécurité Financière, Conformité Financière et Protection de la Clientèle, Fraude et Corruption, Risques Transfrontières) et d'un pôle État-Major. Sur leurs périmètres de compétence respectifs, les responsables des pôles d'expertise assument une responsabilité mondiale, constituent le point d'entrée central et ont pour responsabilité de veiller à la bonne mise en œuvre de la mission de la Conformité. Par ailleurs, au sein de leur domaine d'expertise, les responsables sont en charge de se tenir informés des évolutions législatives et règlementaires, ainsi que de définir et de superviser le dispositif de conformité relatif à leur domaine de compétences. Cette responsabilité vise à assurer la cohérence, l'efficacité et l'exhaustivité de ce dispositif. Quant au Pôle État-Major, il est chargé de gérer les relations entre Indosuez et Crédit Agricole S.A. entité sociale (en termes de ligne de *reporting*) ou Crédit Agricole CIB le cas échéant.

Par ailleurs, à la suite de l'acquisition de la Banque *Degroof Petercam* par Indosuez le 3 juin 2024, des chantiers de mise en conformité aux normes d'Indosuez Wealth Management et du Groupe Crédit Agricole sont en cours.

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

INDICATEURS CLÉS AU NIVEAU DU GROUPE CONSOLIDÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB (KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438-(b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées. À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 et des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

En millions d'euros		31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2023
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16 928	16 360	16 694	17 316	17 433
2	Fonds propres de catégorie 1	27 577	26 881	27 285	27 694	27 771
3	Fonds propres totaux	32 060	31 003	31 525	31 958	32 056
Montants d'expositions pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	152 763	143 591	146 681	139 498	137 235
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	11,08%	11,39%	11,38%	12,41%	12,70%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	18,05%	18,72%	18,60%	19,85%	20,24%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	20,99%	21,59%	21,49%	22,91%	23,36%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,59%	0,62%	0,61%	0,55%	0,42%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,11%	3,13%	3,12%	3,06%	2,92%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,61%	12,63%	12,62%	12,56%	12,42%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,74%	6,05%	6,04%	7,07%	7,36%
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	825 077	784 235	783 517	768 575	726 614
14	Ratio de levier (%)	3,34%	3,43%	3,48%	3,60%	3,82%

En millions d'euros		31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2023
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	162 631	161 978	160 566	157 991	154 918
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée torale	178 589	178 538	177 294	175 502	172 536
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	44 710	43 557	42 644	41 095	39 613
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	133 879	134 982	134 650	134 407	132 923
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	121,73%	120,43%	119,50%	117,80%	116,95%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	294 240	292 275	298 026	268 088	265 112
19	Financement stable requis total	264 855	253 515	255 852	244 703	234 371
20	Ratio NSFR (%)	111,09%	115,29%	116,48%	109,55%	113,11%

3.1. Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques » du Chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre règlementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche règlementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres règlementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la règlementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement CRR 2, Crédit Agricole CIB publie les informations qualitatives et quantitatives requises pour un établissement de grande taille cotée, intégrée dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole CIB est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe Crédit Agricole aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe Crédit Agricole mesure les exigences de capital règlementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital règlementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes règlementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;

- la conduite d'exercices de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. section 3.1.6.3 « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité et de levier font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe (décrit dans la partie « Gestion des risques » du Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » au sein du présent Document d'enregistrement universel).

3.1.1. Cadre règlementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres règlementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, l'ensemble des méthodes de calcul des risques et en introduisant un plancher (« *output floor* ») pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite « CRD 4 ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre règlementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mecanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) N° 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « *Quick-Fix* » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 ») en réponse à la pandémie de COVID-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit « CRR3 » du 31 mai 2024, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, modifiant le règlement « CRR » et « CRR2 », constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de « normes Bâle IV ». Ce texte entre en vigueur au 1er janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables dès 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD VI ») du 31 mai 2024, également publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, devra être transposée par les États membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 jusqu'au 31 décembre 2024.

3.1.2. Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés, visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE, sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie « Annexe aux fonds propres prudentiels » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

3.1.3. Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 ».

Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres, dont fait partie le groupe Crédit Agricole CIB, sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences règlementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

3.1.4. Gouvernance

Chaque trimestre se tient le Comité des ressources rares, présidé par le Directeur général délégué et Directeur financier et auquel participent notamment le Directeur des risques, le Directeur du pilotage, le Directeur de la trésorerie ainsi que des représentants des métiers et de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du groupe Crédit Agricole CIB en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe entre les différents métiers de la banque ;
- décider des opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de règlementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe Crédit Agricole.

Le pilotage du capital règlementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours, en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (*CET*1, *Tier 1,* ratio global), ratio de levier et de résolution (le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions règlementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe Crédit Agricole.

Il détermine les marges de manœuvre dont disposent les métiers pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétit au risque.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

3.1.5. Fonds propres prudentiels

3.1.5.1 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1),* constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2).*

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

◆ Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
  - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la règlementation ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

◆ Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;

- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR2).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole CIB comportent un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 de Crédit Agricole CIB est inférieur à un seuil de 5,125 %.

Au 31 décembre 2024, le ratio phasé CET1 de Crédit Agricole CIB s'établit à 11,08 %. Ainsi, il représente un coussin en capital de 9,1 milliards d'euros pour Crédit Agricole CIB par rapport aux seuils d'absorption des pertes de 5,125 %.

Au 31 décembre 2024, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2.*

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet : https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees - « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres » disponible dans le dossier « Documents réglementés ».

◆ Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB *(Internal Rating Based)* ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet : https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees - « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres » disponible dans le dossier « Documents réglementés ».

◆ Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1er janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Le règlement « *Quick Fix* » du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'à fin 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives notamment à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Crédit Agricole CIB n'avait pas opté pour cette disposition lors de la 1ère application d'IFRS 9 en 2018.

Suite à la publication du règlement *Quick Fix*, la décision a été prise d'opter pour cette disposition à compter de l'arrêté du 30 juin 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2024, les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 peuvent être repris dans les fonds propres CET1, selon un calcul composé de plusieurs éléments :

- une composante statique permettant de neutraliser, dans les fonds propres, une partie de l'impact de 1ère application de la norme IFRS 9. Depuis le 1er janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2020 sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). Depuis le 1er janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une seconde composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1er janvier 2020 et la date d'arrêté sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). En 2024, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 25 %.

3.1.5.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

▶ Fonds propres prudentiels simplifiés

En millions d'euros	31.12.2024		31.12.2023	
	phasé	non phasé	phasé	non phasé
Capitaux propres part du Groupe (valeur comptable) [1]	**32 346**	**32 346**	**29 937**	**29 937**
(-) Prévision de distribution	(2133)	(2 133)	(170)	(170)
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(10 497)	(10 497)	(10 259)	(10 259)
Capitaux propres part du Groupe	**19 716**	**19 716**	**19 508**	**19 508**
Intérêts minoritaires	**115**	**115**	**-**	**-**
(-) Augmentations de la valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	(333)	(333)	(323)	(323)
Réserve de couverture de flux de trésorerie	774	774	1 126	1 126
Profits et pertes cumulatifs attribuables aux variations du risque de crédit propre pour les passifs évalués à la juste valeur	215	215	(95)	(95)
Profits et pertes en juste valeur résultant du propre risque de crédit de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif	(39)	(39)	(33)	(33)
(-) *Prudent valuation*	(893)	(893)	(842)	(842)
Filtres prudentiels	**(277)**	**(277)**	**(169)**	**(169)**
Écarts d'acquisition	(1 482)	(1 482)	(1 114)	(1 114)
Actifs incorporels	(628)	(628)	(354)	(354)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	**(2 110)**	**(2 110)**	**(1 468)**	**(1 468)**
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles [1]	(10)	(10)	(11)	(11)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(8)	(8)	(8)	(8)
Dépassement de franchise	0	0	0	0
Autre élément du CET1	(499)	(612)	(420)	(573)
Total CET1	**16 928**	**16 815**	**17 433**	**17 280**
Instruments AT1	10 497	10 497	10 259	10 259
Autres éléments AT1	152	152	79	79
TOTAL *TIER 1*	**27 577**	**27 464**	**27 771**	**27 618**
Instruments *Tier 2*	3 926	3 926	3 797	3 797
Autres éléments *Tier 2*	558	558	488	488
TOTAL CAPITAL	**32 060**	**31 947**	**32 056**	**31 904**
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	**152 763**	**152 757**	**137 235**	**137 233**
Ratio CET1	**11,08%**	**11,01%**	**12,70 %**	**12,59 %**
Ratio *Tier 1*	**18,05%**	**17,98%**	**20,24 %**	**20,12 %**
Ratio Total capital	**20,99%**	**20,91%**	**23,36 %**	**23,25 %**

[1] *Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.*

Par souci de lisibilité, le tableau complet sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) est présenté dans le Pilier 3 disponible sur le site Internet (dossier « Documents réglementés ») : https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees.

◆ Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et sont en baisse par rapport à la fin de l'exercice 2023 (-0,5 milliard d'euros).

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- les instruments de capital et les réserves s'élèvent à 19,1 milliards d'euros, en hausse de +0,2 milliard d'euros par rapport à fin 2023 principalement lié à la conservation du résultat ;
- les filtres prudentiels sont en baisse (impact positif de +0,1 milliard d'euros) par rapport à fin 2023 ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à -2,1 milliards d'euros, en hausse par rapport à 2023 (impact négatif de -0,6 milliard d'euros).

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 16,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et font ressortir une différence de +0,1 milliard d'euros par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés. Cette différence est entièrement due à une mesure du règlement « *Quick Fix* » du 26 juin 2020, précité dans le paragraphe sur les dispositions transitoires, qui est venue étendre jusqu'en 2024 la possibilité de prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Pendant cette phase transitoire, les impacts liés à l'application de cette norme peuvent être ainsi repris dans les fonds propres CET1, ce que le groupe Crédit Agricole CIB a choisi de faire.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) phasés atteignent 27,6 milliards d'euros, en diminution de -0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023, avec une hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de +0,3 milliard d'euros ;

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) phasés s'élèvent à 4,5 milliards d'euros, en hausse de +0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Au total, **les fonds propres totaux phasés** s'élèvent à 32,1 milliards d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2023.

3.1.6. Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision règlementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque ou en levier.

Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « 3.2 Composition et évolution des emplois pondérés ». La vision règlementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

3.1.6.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « 3.2 Composition et évolution des emplois pondérés »).

◆ Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438(b) de CRR2.

▶ L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31.12.2024	31.12.2023
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,84 %	0,84 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,11 %	2,92 %
Exigence de CET1	**8,45 %**	**8,26 %**
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,28 %	0,28 %
Exigence minimale de *Tier 2* au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en *Tier 2*	0,38 %	0,38 %
Exigence globale de capital	**12,61 %**	**12,42 %**

Crédit Agricole CIB doit respecter un ratio CET1 minimum de 8,45 %. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 P2R, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres (d'après les décisions connues à ce jour).

◆ Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres *Tier 1* de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

◆ Exigences minimales au titre du Pilier 2

Le groupe Crédit Agricole CIB est notifié annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (« SREP »).

- une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R) de 1,5 %, qui s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut être couvert par 75 % de fonds propres *Tier 1* dont a minima 75 % de CET1 ;
- une recommandation Pilier 2 ou « *Pillar 2 Guidance* » (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

◆ Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La règlementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigence globale de coussins de fonds propres	31.12.2024	31.12.2023
Coussin de conservation phasé	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique phasé	0,01 %	0,00 %
Coussin contracyclique	0,59 %	0,42 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	**3,11 %**	**2,92 %**

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de *stress* économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2024, les coussins contracycliques ont été activés dans de nombreux pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par Crédit Agricole CIB dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de Crédit Agricole CIB s'élève à 0,59 % au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n°2023-3, entrée en vigueur le 1er août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. Le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas soumis à ce coussin.

À noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par Crédit Agricole CIB, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,01 % au 31 décembre 2024.

▶ Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCYB1)

	31.12.2024												
			Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigences de fonds propres						
En Millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Ventilation par pays													
Allemagne	57	13 025	-	-	3 053	16 135	313	-	32	345	4 313	4,20%	0,75%
Arménie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,50%
Australie	8	5 150	-	-	11	5 169	89	-	0	89	1 111	1,08%	1,00%
Belgique	809	3 853	-	-	-	4 662	133	-	-	133	1 665	1,62%	1,00%
Bulgarie	0	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	2,00%
République Tchèque	-	90	-	-	-	90	4	-	-	4	53	0,05%	1,25%
Chili	0	1 623	-	-	-	1 623	38	-	-	38	479	0,47%	0,50%
Chypre	-	360	-	-	-	360	4	-	-	4	54	0,05%	1,00%
Corée du sud	121	3 793	-	-	247	4 161	98	-	3	101	1 262	1,23%	1,00%
Croatie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,50%
Danemark	2	965	-	-	34	1 001	24	-	0	24	306	0,30%	2,50%
Estonie	0	31	-	-	-	31	0	-	-	0	5	0,00%	1,50%
France	3 445	53 281	435	2 170	23 195	82 527	1 477	208	237	1 922	24 023	23,37%	1,00%
Royaume uni	114	18 611	-	-	3 410	22 135	475	-	42	517	6 460	6,29%	2,00%
Guadeloupe	-	0	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Guyane française	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Hongrie	0	106	-	-	-	106	3	-	-	3	36	0,03%	0,50%
Hong Kong	52	6 665	-	-	74	6 790	151	-	2	153	1 917	1,87%	0,50%
Irlande	4	6 593	-	-	163	6 761	110	-	10	120	1 502	1,46%	1,50%
Islande	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	2,50%
Luxembourg	444	17 115	-	-	3 956	21 514	420	-	0	420	5 246	5,10%	0,50%
Lettonie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	0,50%
Lituanie	-	-	-	-	23	23	-	-	1	1	14	0,01%	1,00%
Martinique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Mayotte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Pays-Bas	101	9 272	-	-	555	9 928	244	-	7	251	3 142	3,06%	2,00%
Norvège	3	1 561	-	-	29	1 593	34	-	0	34	424	0,41%	2,50%
Nouvelle-Calédonie	-	98	-	-	-	98	0	-	-	0	2	0,00%	1,00%
Polynésie française	-	54	-	-	-	54	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Roumanie	-	48	-	-	-	48	1	-	-	1	9	0,01%	1,00%
Réunion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Saint Martin (partie nord)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Saint Barthélémy	-	9	-	-	-	9	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Saint-Marin	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Slovaquie	-	121	-	-	-	121	7	-	-	7	93	0,09%	1,50%
Slovénie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	0,50%
Suède	65	2 976	-	-	40	3 082	92	-	0	92	1 156	1,12%	2,00%
Wallis et Futuna	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Autres pays *	4 707	131 026	-	-	30 083	165 815	3 564	-	396	3 960	49 500	48,16%	0,00%
Total	**9 932**	**276 426**	**435**	**2 170**	**64 873**	**353 837**	**7 282**	**208**	**731**	**8 222**	**102 772**	**100,00%**	**0,59%**

**Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.*

▶ Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
1	Montant total d'exposition au risque	152 763	137 235
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,59 %	0,42 %
3	**Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement**	**907**	**570**

La transposition de la règlementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient d'un non-respect de l'exigence globale de coussins applicables.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP *Tier 1*	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,84 %	1,13 %	1,50 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Coussin contracyclique	0,59 %	0,59 %	0,59 %
Exigence SREP (a)	**8,45 %**	**10,23 %**	**12,61 %**
31.12.2024 Ratios de solvabilité phasés (b)	**11,08 %**	**18,05 %**	**20,99 %**
Distance à l'exigence SREP (b-a)	263 pb	782 pb	838 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD (en m€)	**4 016**	**11 944**	**12 799**

Au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Agricole CIB dispose d'une marge de sécurité de 263 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit environ 4,0 milliards d'euros de capital CET1.

◆ Situation au 31 décembre 2024

	31.12.2024		31.12.2023	
	Phasé	Exigences	Phasé	Exigences
Ratio CET1	11,08%	8,45%	12,70 %	8,26 %
Ratio *Tier 1*	18,05%	10,23%	20,24 %	10,04 %
Ratio Global	20,99%	12,61%	23,36 %	12,42 %

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées ; le ratio CET1 phasé de Crédit Agricole CIB est de 11,08 % au 31 décembre 2024.

◆ Évolution du CET1 sur l'année 2024

Le ratio CET1 a subi une baisse de 1,62 point de pourcentage sur l'année 2024. Cette évolution résulte essentiellement de la hausse des emplois pondérés, cumulée à la baisse des fonds propres issue d'une part de l'acquisition du groupe Degroof Petercam et d'autre part de la distribution de résultat de 2024.

◆ Impact de l'application des dispositions transitoires IFRS 9

Les dispositions transitoires d'IFRS 9 ont été appliquées pour la première fois à partir de l'arrêté du 30 juin 2021.

▶ Modèle quantitatif (EBA/GL/2020/12)

Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la normes IFRS 9 ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL).

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
Fonds propres disponibles (montants)			
1	Fonds propres de base de catégorie (CET1)	16 928	17 433
2	Fonds propres de base de catégorie (CET1) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	16 815	17 280
3	Fonds propres de catégorie 1 (T1)	27 577	27 771
4	Fonds propres T1 si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	27 464	27 618
5	Total fonds propres	32 060	32 056
6	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	31 947	31 904
Total des Actifs pondérés en fonction du risque (Montants)			
7	Total des actifs pondérés en fonction du risque	152 763	137 235
8	Total des actifs pondérés comme si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	152 757	137 233
Ratios de fonds propres			
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,08 %	12,70 %
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	11,01 %	12,59 %
11	Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	18,05 %	20,24 %
12	Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	17,98 %	20,12 %
13	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	20,99 %	23,36 %
14	Total fonds propres (en pourcentage du montant de l'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	20,91 %	23,25 %
Ratio de levier			
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	825 077	726 614
16	Ratio de levier	3,34 %	3,82 %
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	3,33 %	3,80 %

Crédit Agricole CIB n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du règlement CRR n°2020/873 et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période. Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier de Crédit Agricole CIB reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global. Ces dispositions ont été renouvelées suite à la publication du règlement 2024/1623 et prennent fin le 31 décembre 2025.

3.1.6.2 RATIO DE LEVIER

◆ Cadre règlementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe Crédit Agricole, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3 % applicable à compter du 28 juin 2021.

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macroéconomiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole CIB a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

◆ Situation au 31 décembre 2024

▶ Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

Le ratio de levier de Crédit Agricole CIB s'élève à 3,34 % sur une base de *Tier 1* phasé.

Le ratio de levier est en baisse de -0,48 point de pourcentage sur l'année 2024.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé fixant des contraintes d'empreinte de levier à certaines activités volatiles mais peu consommatrices d'emplois pondérés.

▶ Ratio de levier – Déclaration commune (EU LR2)

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	484 674	442 616
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	6 789	4 424
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(12 053)	(18 147)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 388)	(1 568)
7	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)**	**477 022**	**427 324**
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	30 157	23 423
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	63 058	53 370
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	27 483	17 578
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(13 945)	(7 046)
13	**Expositions totales sur dérivés**	**106 753**	**87 325**
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	468 932	378 446
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(293 381)	(211 732)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	11 250	7 990
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	**186 800**	**174 705**
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	270 533	252 131
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(128 032)	(116 293)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	**Expositions de hors bilan**	**142 501**	**135 838**
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(72 633)	(84 121)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(15 365)	(14 456)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	**(Total des expositions exemptées)**	**(87 999)**	**(98 577)**
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**Fonds propres de catégorie 1**	**27 577**	**27 771**
24	**Mesure de l'exposition totale**	**825 077**	**726 614**
Ratio de levier			
25	**Ratio de levier (%)**	**3,34%**	**3,82%**
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,34%	3,82%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) (%)	3,34%	3,82%
26	Exigence règlementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	190 413	166 421
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	175 550	166 715
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	839 939	726 321
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	839 939	726 321
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,28%	3,82%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,28%	3,82%

▶ Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

En millions d'euros		31.12.2024
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	847 910
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(15 089)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les Banques centrales (le cas échéant)	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(287 010)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(282 132)
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	142 906
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(72 633)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	491 126
13	**Mesure de l'exposition totale**	**825 077**

▶ Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

En millions d'euros		31.12.2024
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :**	**426 730**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	88 292
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	338 438
EU-4	Obligations garanties	1 320
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	122 683
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 345
EU-7	Établissements	23 122
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	534
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	16 653
EU-10	Entreprises	150 221
EU-11	Expositions en défaut	3 002
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	16 559

3.1.6.3 ADÉQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, Crédit Agricole CIB complète son dispositif d'adéquation du capital en vision règlementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital règlementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe Crédit Agricole.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP *(Internal Capital Adequacy Assessment Process)* qui couvre également le programme de *stress tests* afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de Crédit Agricole CIB.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne sont développés conformément à l'interprétation des principaux textes règlementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la règlementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

◆ Informations ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe Crédit Agricole et à les classer par catégories et sous-catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe Crédit Agricole, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique, basés sur des approches internes ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe Crédit Agricole.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

La liste des risques majeurs est mise à jour et approuvée annuellement. Les grandes familles sont :

- les risques de crédit ;
- les risques financiers, incluant notamment les risques de marché et les risques de taux et de change du *banking book* ;
- les risques opérationnels ;
- les autres risques, qui comprennent le risque d'activité et les risques climatiques et environnementaux.

Au 31 décembre 2024, au niveau de Crédit Agricole CIB, les besoins de capital économique relatifs aux risques faisant l'objet d'une quantification sont couverts par les fonds propres internes.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe Crédit Agricole repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3.1.7. Annexe aux fonds propres prudentiels

▶ Différences de traitement des participations entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle III non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.
		Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 de la valeur de mise en équivalence des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.
		Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2 dans des entités où la participation est inférieure ou égale à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*)	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

3.2. Composition et évolution des emplois pondérés

3.2.1. Synthèse des emplois pondérés

Le ratio de solvabilité global, présenté dans le tableau des ratios prudentiels, est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme des expositions pondérées au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit) correspondent à 8 % (minimum règlementaire) des expositions pondérées (équivalent risque moyen) présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

3.2.1.1 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 152,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 137,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

		Montants total d'exposition au risque RWA			Exigences totales de fonds propres
En millions d'euros		31.12.2024	30.09.2024	31.12.2023	31.12.2024
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**89 644**	**82 996**	**77 560**	**7 172**
2	Dont : approche standard	10 273	9 659	8 843	822
3	Dont : approche NI simple (F-IRB)	2 097	1 915	1 645	168
4	Dont : approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 186	1 536	1 215	95
5	Dont : approche NI avancée (A-IRB)	75 480	69 422	65 289	6 038
6	**Risque de crédit de contrepartie - CCR**	**21 265**	**20 091**	**20 541**	**1 701**
7	Dont : approche standard [1]	1 393	978	821	111
8	Dont : méthode du modèle interne (IMM)	10 495	9 561	10 999	840
EU 8a	Dont : expositions sur une CCP	722	684	733	58
EU 8b	Dont : ajustement de la valeur de crédit - CVA	4 426	4 451	4 667	354
9	Dont : autres CCR	4 229	4 418	3 321	338
15	**Risque de règlement**	**2**	**9**	**4**	**0**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)**	**9 090**	**8 502**	**8 337**	**727**
17	Dont : approche SEC-IRBA	1 479	1 625	2 148	118
18	Dont : SEC-ERBA (y compris IAA)	5 982	5 568	5 183	479
19	Dont : approche SEC-SA	1 594	1 276	1 007	128
EU 19a	Dont : 1250 %	34	34	-	3
20	**Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)**	**9 016**	**8 428**	**8 560**	**721**
21	Dont : approche standard	1 408	937	820	113
22	Dont : approche fondée sur les modèles internes	7 608	7 491	7 740	609
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**23 746**	**23 564**	**22 234**	**1 900**
EU 23a	Dont : approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b	Dont : approche standard	1 590	1 576	679	127
EU 23c	Dont : approche par mesure avancée	22 156	21 988	21 555	1 772
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	1 266	1 153	1 135	101
29	**TOTAL**	**152 763**	**143 591**	**137 235**	**12 221**

[1] Avec l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021, les expositions sur les dérivés auparavant modélisées en méthode CEM sont dorénavant évaluées en approche standard SA-CCR.

3.2.1.2 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole CIB sur l'année 2024.

En millions d'euros	31.12.2023	Change	Variation volume	Effets portefeuille	Effets règlementaires et modèles	Total variation 2024	31.12.2024
Risque de crédit et de contrepartie	106 437	2 358	9 386	3 948	(2 130)	13 562	119 999
dont CVA	4 666	-	(240)	-	-	(240)	4 426
Risque de marché	8 564	-	1 177	-	(723)	454	9 018
Risque opérationnel	22 234	-	1 512	-	-	1 512	23 746
Total	**137 235**	**2 358**	**12 075**	**3 948**	**(2 853)**	**15 528**	**152 763**

Les emplois pondérés s'élèvent à 152,8 milliards d'euros, en hausse de +15,5 milliards d'euros sur l'année 2024.

Cette évolution s'explique notamment par :

- les impacts de change pour +2,4 milliards d'euros, principalement liés à l'appréciation de l'USD par rapport à l'EUR ;
- la variation à cours constant de +13,1 milliards d'euros est liée principalement à :
  - une activité soutenue de la Banque de Financement et une croissance de l'activité de titrisation (+5,2 milliards d'euros) ;
  - une tendance à la dégradation des notations internes s'observe en 2024 (+3,9 milliards d'euros), la qualité du portefeuille restant toutefois supérieure à celle du niveau d'avant la crise sanitaire ;
  - une baisse des risques de marché et des risques de contrepartie sur *Trading Book* en lien avec les évolutions des paramètres de calcul et de marché (-1,4 milliard d'euros).

3.2.2. Risques de crédit et de contrepartie

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : la probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) avant application des techniques de réduction du risque de crédit et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- expositions en cas de défaut (EAD) : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) après application des techniques de réduction du risque de crédit et après application du facteur de conversion (CCF) ;
- facteur de conversion (CCF) : ratio reflétant au moment du défaut le pourcentage de tirage de l'encours non utilisé un an avant le défaut ;
- actifs pondérés (RWA) : valeurs exposées au risque (EAD) après application d'un coefficient de pondération ;
- ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- évaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la BCE.

3.2.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

▶ Exposition par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole CIB au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Les 16 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

▶ Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2024

	31.12.2024												
	Standard				IRB				Total				
En millions d'euros	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et Banques centrales	4 015	4 014	4 004	927	135 736	156 842	152 316	2 584	139 751	160 856	156 321	3 510	281
Établissements	12 371	29 232	28 991	1 221	98 843	105 001	92 664	10 169	111 214	134 232	121 655	11 390	911
Entreprises	22 751	4 401	4 067	4 020	367 375	324 685	260 206	79 627	390 126	329 087	264 273	83 647	6 692
Clientèle de détail	1 249	626	576	402	15 900	15 900	15 900	766	17 149	16 526	16 477	1 168	93
Crédits aux particuliers	1 078	520	475	348	14 182	14 182	14 182	607	15 260	14 702	14 657	955	76
dont garantis par une sûreté immobilière	34	34	34	12	-	-	-	-	34	34	34	12	1
dont renouvelables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres	1 045	486	442	336	14 182	14 182	14 182	607	15 226	14 668	14 623	943	75
Crédits aux Petites et moyennes entités	170	106	101	54	1 718	1 718	1 718	159	1 889	1 824	1 819	213	17
dont garantis par une sûreté immobilière	114	74	70	36	-	-	-	-	114	74	70	36	3
dont autres crédits	57	32	31	18	1 718	1 718	1 718	159	1 775	1 750	1 749	177	14
Actions	64	64	64	72	605	605	564	1 795	669	669	628	1 866	149
Titrisations	8 838	8 838	8 838	1 628	50 721	50 721	50 721	7 462	59 558	59 558	59 558	9 090	727
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	5 226	5 226	5 224	4 345	-	-	-	-	5 226	5 226	5 224	4 345	348
TOTAL	**54 513**	**52 401**	**51 765**	**12 615**	**669 181**	**653 754**	**572 370**	**102 401**	**723 694**	**706 155**	**624 135**	**115 017**	**9 201**

[1] *Exposition brute initiale.*
[2] *Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).*

	31.12.2023												
	Standard				IRB				Total				
En millions d'euros	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et Banques centrales	1 371	1 374	1 338	842	129 613	148 809	144 270	2 232	130 984	150 182	145 608	3 074	246
Établissements	12 602	27 762	27 503	1 046	101 384	107 666	96 395	10 297	113 987	135 428	123 898	11 343	907
Entreprises	19 231	4 008	3 103	3 061	325 855	282 459	229 721	68 409	345 086	286 467	232 823	71 470	5 718
Clientèle de détail	644	591	532	392	14 488	14 488	14 488	802	15 132	15 079	15 020	1 194	96
Crédits aux particuliers	601	549	493	370	12 842	12 842	12 842	668	13 443	13 391	13 335	1 038	83
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont renouvelables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres	601	549	493	370	12 842	12 842	12 842	668	13 443	13 391	13 335	1 038	83
Crédits aux Petites et moyennes entités	43	42	39	22	1 646	1 646	1 646	134	1 689	1 688	1 685	156	12
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres crédits	43	42	39	22	1 646	1 646	1 646	134	1 689	1 688	1 685	156	12
Actions	99	99	99	100	596	596	531	1 721	695	695	630	1 821	146
Titrisations	5 597	5 597	5 597	1 007	51 568	51 557	51 557	7 330	57 165	57 154	57 154	8 337	667
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	4 195	4 195	4 193	3 947	17	17	17	62	4 211	4 211	4 209	4 008	321
TOTAL	**43 740**	**43 626**	**42 365**	**10 395**	**623 521**	**605 591**	**536 978**	**90 853**	**667 261**	**649 217**	**579 343**	**101 248**	**8 100**

[1] *Exposition brute initiale.*
[2] *Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).*

▶ Qualité de crédit des expositions restructurées (CQ1)

		31.12.2024							
		Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
005	**Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**2 951**	**1 241**	**1 229**	**1 229**	**(250)**	**(561)**	**1 549**	**364**
020	*Banques centrales*	0	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations centrales*	7	3	3	3	(0)	(3)	-	-
040	*Établissements de crédit*	-	47	47	47	-	(27)	-	-
050	*Autres établissements financiers*	-	-	-	-	-	-	-	-
060	*Entreprises non financières*	2 910	1 177	1 177	1 177	(250)	(531)	1 533	361
070	*Ménages*	34	14	3	3	-	-	15	3
080	**Titres de créance**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
090	**Engagements de prêts donnés**	**465**	**135**	**135**	**135**	**(31)**	**(27)**	**37**	**6**
100	**TOTAL**	**3 416**	**1 376**	**1 364**	**1 364**	**(281)**	**(588)**	**1 586**	**369**

		31.12.2023							
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
005	**Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**1 570**	**1 906**	**1 905**	**1 905**	**(96)**	**(701)**	**1 041**	**491**
020	*Banques centrales*	0	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations centrales*	11	3	3	3	(0)	(3)	-	-
040	*Établissements de crédit*	-	46	46	46	-	(27)	-	-
050	*Autres établissements financiers*	-	-	-	-	-	-	-	-
060	*Entreprises non financières*	1 555	1 855	1 855	1 855	(96)	(671)	1 037	491
070	*Ménages*	4	1	0	0	-	-	4	-
080	**Titres de créance**	**-**	**2**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
090	**Engagements de prêts donnés**	**221**	**86**	**86**	**86**	**(17)**	**(12)**	**91**	**25**
100	**TOTAL**	**1 791**	**1 994**	**1 993**	**1 991**	**(113)**	**(712)**	**1 132**	**516**

▶ Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3)

	31.12.2024											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros	Total	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**89 379**	**89 379**	**-**	**18**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**18**	**-**	**18**
Prêts et avances	**226 133**	**225 761**	**373**	**3 372**	**1 351**	**80**	**102**	**257**	**344**	**190**	**1 049**	**3 372**
Banques centrales	3 728	3 728	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	11 817	11 817	-	39	0	-	-	-	8	6	25	39
Établissements de crédit	35 851	35 851	-	447	1	-	-	-	39	-	407	447
Autres sociétés financières	6 708	6 708	0	318	0	0	-	-	25	-	293	318
Sociétés non financières	155 487	155 120	368	2 399	1 350	77	59	181	242	176	315	2 399
Dont PME	1 294	1 290	4	51	29	-	2	9	-	3	8	51
Ménages	12 542	12 537	5	169	1	3	43	76	30	8	9	169
Encours des titres de créance	**47 628**	**47 349**	**278**	**24**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**24**	**24**
Banques centrales	4 607	4 607	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	25 322	25 322	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 492	6 492	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	5 670	5 392	278	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	5 538	5 538	-	24	-	-	-	-	-	-	24	24
Expositions hors bilan	**495 833**	**-**	**-**	**753**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**753**
Banques centrales	22 315	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	21 001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	58 619	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	30
Autres sociétés financières	178 087	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Sociétés non financières	212 670	-	-	716	-	-	-	-	-	-	-	716
Ménages	3 141	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	5
TOTAL	**858 973**	**362 489**	**651**	**4 167**	**1 351**	**80**	**102**	**257**	**344**	**208**	**1 073**	**4 167**

	31.12.2023											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros	Total	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**84 000**	**84 000**	**-**	**17**	**-**	**-**	**-**	**-**	**17**	**-**	**-**	**17**
Prêts et avances	**217 217**	**216 585**	**632**	**4 280**	**1 821**	**195**	**171**	**478**	**240**	**175**	**1 200**	**4 280**
Banques centrales	2 549	2 549	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	8 948	8 948	-	39	0	-	-	8	0	6	26	39
Établissements de crédit	47 995	47 995	-	462	1	-	-	37	-	-	425	462
Autres sociétés financières	4 775	4 773	1	304	0	1	-	-	25	-	278	304
Sociétés non financières	142 792	142 162	630	3 329	1 806	195	158	354	192	161	463	3 329
Dont PME	776	776	-	4	3	-	-	-	-	-	1	4
Ménages	10 158	10 158	-	146	14	-	13	80	23	9	8	146
Encours des titres de créance	**37 613**	**37 380**	**233**	**28**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**26**	**28**
Banques centrales	4 506	4 506	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	20 231	20 231	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	4 776	4 776	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	4 909	4 676	233	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	3 191	3 191	-	28	2	-	-	-	-	-	26	28
Expositions hors bilan	**365 813**	**-**	**-**	**777**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**777**
Banques centrales	9 329	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	17 052	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	58 492	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	28
Autres sociétés financières	89 521	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Sociétés non financières	188 602	-	-	748	-	-	-	-	-	-	-	748
Ménages	2 816	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
TOTAL	**704 643**	**337 966**	**864**	**5 102**	**1 823**	**195**	**171**	**478**	**257**	**175**	**1 225**	**5 102**

▶ Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1)

	31.12.2024													
	Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciations cumulées, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en perte	Sûretés reçues et garanties financières reçues
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciations cumulée et provisions			Expo non perf. - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au RC et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**89 379**	**89 376**	**2**	**18**	**-**	**18**	**(3)**	**(2)**	**(1)**	**(18)**	**-**	**(18)**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances	**226 133**	**205 811**	**20 322**	**3 372**	**-**	**3 372**	**(923)**	**(205)**	**(718)**	**(1 932)**	**-**	**(1 932)**	**-**	**107 432**	**908**
Banques centrales	3 728	3 647	81	-	-	-	(6)	(0)	(6)	-	-	-	-	3 507	-
Administrations publiques	11 817	10 783	1 034	39	-	39	(14)	(8)	(7)	(37)	-	(37)	-	5 577	-
Établissements de crédit	35 851	35 744	107	447	-	447	(16)	(16)	(0)	(398)	-	(398)	-	2 370	-
Autres sociétés financières	6 708	6 583	126	318	-	318	(14)	(3)	(11)	(308)	-	(308)	-	4 367	0
Sociétés non financières	155 487	136 602	18 885	2 399	-	2 399	(871)	(178)	(693)	(1 143)	-	(1 143)	-	82 670	793
Dont PME	1 294	1 271	23	51	-	51	(3)	(2)	(1)	(15)	-	(15)	-	759	34
Ménages	12 542	12 453	89	169	-	169	(2)	(1)	(1)	(45)	-	(45)	-	8 940	115
Encours des titres de créance	**47 628**	**47 315**	**296**	**24**	**-**	**24**	**(21)**	**(20)**	**(1)**	**(24)**	**-**	**(24)**	**-**	**331**	**-**
Banques centrales	4 607	4 607	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	25 322	25 322	0	-	-	-	(15)	(15)	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 492	6 488	-	-	-	-	(3)	(3)	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	5 670	5 379	278	-	-	-	(2)	(1)	(0)	-	-	-	-	315	-
Sociétés non financières	5 538	5 519	18	24	-	24	(1)	(1)	(1)	(24)	-	(24)	-	16	-
Expositions hors bilan	**495 833**	**481 997**	**13 836**	**753**	**-**	**753**	**(427)**	**(152)**	**(275)**	**(190)**	**-**	**(190)**	**-**	**62 674**	**180**
Banques centrales	22 315	22 315	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	21 001	20 259	742	-	-	-	(14)	(4)	(11)	-	-	-	-	3 244	-
Établissements de crédit	58 619	58 557	62	30	-	30	(12)	(11)	(1)	(0)	-	(0)	-	1 651	-
Autres sociétés financières	178 087	177 921	166	2	-	2	(8)	(7)	(1)	(1)	-	(1)	-	2 421	-
Sociétés non financières	212 670	199 835	12 835	716	-	716	(392)	(130)	(262)	(188)	-	(188)	-	55 231	180
Ménages	3 141	3 110	31	5	-	5	(1)	(0)	(0)	(0)	-	(0)	-	128	-
TOTAL	**858 973**	**824 500**	**34 457**	**4 167**	**-**	**4 167**	**(1 373)**	**(379)**	**(994)**	**(2 163)**	**-**	**(2 163)**	**-**	**170 437**	**1 087**

En millions d'euros	31.12.2023														
	Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciations cumulée et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Pour les expositions performantes	Pour les expositions non performantes
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**84 000**	**83 999**	**1**	**17**	**-**	**17**	**(1)**	**(1)**	**(0)**	**(17)**	**-**	**(17)**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances	**217 217**	**199 774**	**17 443**	**4 280**	**-**	**4 280**	**(814)**	**(214)**	**(600)**	**(2 125)**	**-**	**(2 125)**	**-**	**95 972**	**1 231**
Banques centrales	2 549	2 485	64	-	-	-	(6)	(0)	(6)	-	-	-	-	2 263	-
Administrations publiques	8 948	7 893	1 055	39	-	39	(9)	(5)	(4)	(37)	-	(37)	-	5 034	-
Établissements de crédit	47 995	47 894	101	462	-	462	(15)	(15)	(0)	(362)	-	(362)	-	3 318	-
Autres sociétés financières	4 775	4 772	2	304	-	304	(1)	(1)	(0)	(294)	-	(294)	-	3 557	1
Sociétés non financières	142 792	126 617	16 176	3 329	-	3 329	(780)	(192)	(589)	(1 412)	-	(1 412)	-	75 074	1 125
Dont PME	776	737	39	4	-	4	(1)	(1)	(0)	(2)	-	(2)	-	420	-
Ménages	10 158	10 112	46	146	-	146	(4)	(2)	(1)	(20)	-	(20)	-	6 725	106
Encours des titres de créance	**37 613**	**37 348**	**233**	**28**	**-**	**26**	**(17)**	**(17)**	**(1)**	**(26)**	**-**	**(26)**	**-**	**340**	**-**
Banques centrales	4 506	4 506	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	20 231	20 231	0	0	-	0	(11)	(11)	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	4 776	4 764	-	-	-	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	4 909	4 671	233	-	-	-	(3)	(2)	(1)	-	-	-	-	328	-
Sociétés non financières	3 191	3 177	-	28	-	26	(1)	(1)	-	(26)	-	(26)	-	12	-
Expositions hors bilan	**365 813**	**355 206**	**10 607**	**777**	**-**	**777**	**(329)**	**(140)**	**(189)**	**(153)**	**-**	**(153)**	**-**	**56 993**	**70**
Banques centrales	9 329	9 329	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	17 052	16 089	963	-	-	-	(16)	(5)	(11)	-	-	-	-	4 116	-
Établissements de crédit	58 492	58 341	151	28	-	28	(14)	(14)	(0)	(0)	-	(0)	-	929	-
Autres sociétés financières	89 521	89 050	471	1	-	1	(6)	(4)	(2)	(0)	-	(0)	-	2 520	-
Sociétés non financières	188 602	179 593	9 009	748	-	748	(291)	(116)	(175)	(152)	-	(152)	-	49 347	70
Ménages	2 816	2 804	12	0	-	0	(1)	(1)	(0)	(0)	-	(0)	-	81	-
TOTAL	**704 643**	**676 327**	**28 284**	**5 102**	**-**	**5 100**	**(1 162)**	**(372)**	**(789)**	**(2 320)**	**-**	**(2 320)**	**-**	**153 305**	**1 302**

▶ Variations du stock de prêts et avances non performants (CR2)

		31.12.2024
En millions d'euros		Valeur comptable brute
1	**Stock initial de prêts et avances non performants (31.12.2023)**	**4 280**
2	Entrées dans les portefeuilles non performants	445
3	Sorties hors des portefeuilles non performants	(1 353)
4	Sorties due à des sorties de bilan	-
5	Sorties dues à d'autres situations	-
6	**Stock final de prêts et avances non performants (31.12.2024)**	**3 372**

		31.12.2023
En millions d'euros		Valeur comptable brute
1	**Stock initial de prêts et avances non performants (31.12.2022)**	**5 339**
2	Entrées dans les portefeuilles non performants	945
3	Sorties hors des portefeuilles non performants	(2 005)
4	Sorties due à des sorties de bilan	-
5	Sorties dues à d'autres situations	-
6	**Stock final de prêts et avances non performants (31.12.2023)**	**4 280**

▶ Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution (CQ7)

		31.12.2024		31.12.2023	
		Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
En millions d'euros		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles	-	-	-	-
020	Autres qu'immobilisations corporelles	-	-	-	-
030	Biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
040	Biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
050	Biens meubles (automobiles, navires etc.)	-	-	-	-
060	Actions et titres de créance	-	-	-	-
070	Autres sûretés	-	-	-	-
080	**TOTAL**	**-**	**-**	**-**	**-**

▶ Qualité des expositions non performantes par situation géographique (CQ4)

		31.12.2024							
		Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros				Dont en défaut					
10	**Expositions au bilan**	**277 157**	**3 396**	**3 396**	**277 141**	**(2 900)**	**-**	**-**	**-**
20	**Europe**	**166 490**	**1 463**	**1 463**	**166 478**	**(1 284)**	**-**	**-**	**-**
	France	75 780	502	502	75 779	(451)	-	-	-
	Italie	13 497	125	125	13 497	(131)	-	-	-
	Royaume-Uni	12 647	26	26	12 647	(57)	-	-	-
	Luxembourg	12 218	36	36	12 211	(91)	-	-	-
	Russie	1 058	286	286	1 058	(259)	-	-	-
	Autres (Europe)	51 288	489	489	51 285	(295)	-	-	-
30	**Asie et Océanie**	**43 028**	**394**	**394**	**43 028**	**(245)**	**-**	**-**	**-**
	Singapour	8 655	131	131	8 655	(134)	-	-	-
	Japon	8 235	-	-	8 235	(8)	-	-	-
	Hong Kong	5 327	53	53	5 327	(7)	-	-	-
	Australie	4 660	-	-	4 660	(17)	-	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	16 150	211	211	16 150	(79)	-	-	-
40	**Amérique du nord**	**37 587**	**350**	**350**	**37 583**	**(346)**	**-**	**-**	**-**
	États-Unis	31 541	264	264	31 537	(276)	-	-	-
	Autres (Amérique du nord)	6 045	86	86	6 045	(69)	-	-	-
50	**Amérique centrale et du sud**	**12 525**	**723**	**723**	**12 525**	**(602)**	**-**	**-**	**-**
60	**Afrique et Moyen orient**	**17 528**	**465**	**465**	**17 528**	**(423)**	**-**	**-**	**-**
	Qatar	4 650	-	-	4 650	(2)	-	-	-
	Arabie Saoudite	3 574	67	67	3 574	(69)	-	-	-
	Émirats Arabes Unis	3 567	23	23	3 567	(24)	-	-	-
	Autres (Afrique et Moyen Orient)	5 738	375	375	5 738	(327)	-	-	-
70	**Autres pays**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
80	**Expositions hors bilan**	**496 586**	**753**	**753**	**-**	**-**	**617**	**-**	**-**
90	**Europe**	**257 623**	**584**	**584**	**-**	**-**	**372**	**-**	**-**
	France	126 610	201	201	-	-	115	-	-
	Royaume-Uni	30 476	-	-	-	-	26	-	-
	Allemagne	21 731	1	1	-	-	17	-	-
	Italie	17 321	3	3	-	-	20	-	-
	Luxembourg	12 721	3	3	-	-	14	-	-
	Pays-Bas	8 893	329	329	-	-	103	-	-
	Autres (Europe)	39 872	47	47	-	-	75	-	-
100	**Asie et Océanie**	**30 549**	**97**	**97**	**-**	**-**	**51**	**-**	**-**
	Japon	7 781	-	-	-	-	2	-	-
	Singapour	5 559	1	1	-	-	1	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	17 209	96	96	-	-	48	-	-
110	**Amérique du nord**	**192 244**	**43**	**43**	**-**	**-**	**138**	**-**	**-**
	États-Unis	186 851	24	24	-	-	131	-	-
	Autres (Amérique du nord)	5 392	19	19	-	-	7	-	-
120	**Amérique centrale et du sud**	**7 736**	**5**	**5**	**-**	**-**	**32**	**-**	**-**
130	**Afrique et Moyen orient**	**8 434**	**23**	**23**	**-**	**-**	**24**	**-**	**-**
140	**Autres pays**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
150	**TOTAL**	**773 743**	**4 149**	**4 149**	**277 141**	**(2 900)**	**617**	-	**-**

L'état CQ4 (qualité des expositions non performantes par situation géographique) remplace l'état RC1-C (qualité de crédit des expositions par zone géographique) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021.

L'état CQ4 distingue le bilan du hors bilan contrairement au CR1-C.

Sur l'état CQ4, la trésorerie, comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue ont été sortis du périmètre de la ligne des expositions au bilan pour suivre la présentation FINREP 2021 qui a changé à partir du 30 juin 2021.

		31.12.2023							
		Valeur comptable brute/montant nominal					Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée			
En millions d'euros				Dont en défaut					
10	**Expositions au bilan**	**259 138**	**4 307**	**4 307**	**259 104**	**(2 982)**	**-**	**-**	**-**
20	**Europe**	**158 658**	**2 053**	**2 053**	**158 642**	**(1 416)**	**-**	**-**	**-**
	France	80 263	846	846	80 253	(412)	-	-	-
	Italie	12 048	229	229	12 046	(213)	-	-	-
	Royaume-Uni	11 771	59	59	11 771	(67)	-	-	-
	Luxembourg	11 145	90	90	11 144	(63)	-	-	-
	Russie	1 386	306	306	1 386	(322)	-	-	-
	Autres (Europe)	42 045	522	522	42 043	(339)	-	-	-
30	**Asie et Océanie**	**38 754**	**391**	**391**	**38 753**	**(222)**	**-**	**-**	**-**
	Japon	6 672	-	-	6 672	(11)	-	-	-
	Singapour	6 642	125	125	6 641	(119)	-	-	-
	Hong Kong	5 130	29	29	5 130	(7)	-	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	20 310	237	237	20 310	(86)	-	-	-
40	**Amérique du nord**	**34 100**	**266**	**266**	**34 097**	**(291)**	**-**	**-**	**-**
	États-Unis	29 276	184	184	29 273	(215)	-	-	-
	Autres (Amérique du nord)	4 824	82	82	4 824	(76)	-	-	-
50	**Amérique centrale et du sud**	**11 962**	**1 059**	**1 059**	**11 948**	**(627)**	**-**	**-**	**-**
60	**Afrique et Moyen orient**	**15 534**	**538**	**538**	**15 534**	**(427)**	**-**	**-**	**-**
	Qatar	4 984	-	-	4 984	(2)	-	-	-
	Arabie Saoudite	2 060	64	64	2 060	(65)	-	-	-
	Autres (Afrique et Moyen Orient)	8 490	475	475	8 490	(360)	-	-	-
70	**Autres pays**	**130**	**-**	**-**	**130**	**(0)**	**-**	**-**	**-**
80	**Expositions hors bilan**	**366 590**	**777**	**777**	**-**	**-**	**482**	**-**	**-**
90	**Europe**	**235 889**	**560**	**560**	**-**	**-**	**270**	**-**	**-**
	France	117 100	99	99	-	-	53	-	-
	Royaume-Uni	29 735	-	-	-	-	20	-	-
	Luxembourg	18 271	-	-	-	-	6	-	-
	Allemagne	17 214	5	5	-	-	14	-	-
	Italie	11 930	0	0	-	-	11	-	-
	Suisse	6 257	0	0	-	-	1	-	-
	Autres (Europe)	35 382	455	455	-	-	165	-	-
100	**Asie et Océanie**	**27 915**	**117**	**117**	**-**	**-**	**19**	**-**	**-**
	Japon	7 124	-	-	-	-	1	-	-
	Singapour	5 315	1	1	-	-	1	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	15 476	116	116	-	-	18	-	-
110	**Amérique du nord**	**88 983**	**70**	**70**	**-**	**-**	**142**	**-**	**-**
	États-Unis	84 723	52	52	-	-	137	-	-
	Autres (Amérique du nord)	4 260	18	18	-	-	5	-	-
120	**Amérique centrale et du sud**	**5 691**	**10**	**10**	**-**	**-**	**25**	-	**-**
130	**Afrique et Moyen orient**	**8 111**	**22**	**22**	**-**	**-**	**25**	**-**	**-**
140	**Autres pays**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
150	**TOTAL**	**625 728**	**5 085**	**5 085**	**259 104**	**(2 982)**	**482**	-	**-**

▶ Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (CQ5)

		31.12.2024					
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	840	92	92	840	(82)	-
020	Industries extractives	6 765	189	189	6 765	(212)	-
030	Secteur manufacturier	34 151	286	286	34 151	(235)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	22 566	422	422	22 566	(217)	-
050	Distribution d'eau	1 101	-	-	1 101	(3)	-
060	Construction	4 322	158	158	4 322	(108)	-
070	Commerce de gros et de détail	14 089	404	404	14 089	(393)	-
080	Transports et entreposage	22 724	525	525	22 724	(216)	-
090	Hébergement et restauration	2 629	18	18	2 629	(35)	-
100	Information et communication	14 565	-	-	14 565	(95)	-
110	Activités de finance et d'assurance	14 605	4	4	14 605	(48)	-
120	Activités immobilières	10 525	229	229	10 525	(223)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 749	44	44	1 749	(27)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	3 678	8	8	3 678	(36)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	76	-	-	76	(0)	-
160	Enseignement	29	-	-	29	(0)	-
170	Services de santé humaine et action sociale	1 925	18	18	1 925	(76)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	296	-	-	296	(7)	-
190	Autres services	1 251	2	2	1 251	(2)	-
200	**TOTAL**	**157 887**	**2 399**	**2 399**	**157 887**	**(2 014)**	**-**

		31.12.2023					
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	661	90	90	661	(80)	-
020	Industries extractives	7 300	275	275	7 300	(267)	-
030	Secteur manufacturier	32 690	315	315	32 690	(282)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 851	448	448	19 851	(208)	-
050	Distribution d'eau	972	-	-	972	(3)	-
060	Construction	3 953	120	120	3 953	(98)	-
070	Commerce de gros et de détail	12 538	459	459	12 538	(365)	-
080	Transports et entreposage	20 862	905	905	20 862	(387)	-
090	Hébergement et restauration	3 156	32	32	3 156	(50)	-
100	Information et communication	14 138	-	-	14 138	(60)	-
110	Activités de finance et d'assurance	10 758	23	23	10 758	(24)	-
120	Activités immobilières	9 644	304	304	9 644	(228)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 503	84	84	1 503	(25)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	4 112	71	71	4 112	(34)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	73	-	-	73	(0)	-
160	Enseignement	69	-	-	69	(1)	-
170	Services de santé humaine et action sociale	2 327	204	204	2 327	(73)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	250	-	-	250	(3)	-
190	Autres services	1 265	0	0	1 265	(4)	-
200	**TOTAL**	**146 121**	**3 329**	**3 329**	**146 121**	**(2 193)**	**-**

L'état CQ5 (qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité) remplace l'état RC1-B (qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021.

L'état CQ5 présente les éléments de bilan par branche d'activité. Il ne tient pas compte des titres de dettes, ni des prêts et créances sur les administrations centrales et Banques centrales, les établissements de crédit et les ménages.

▶ Échéance des expositions (CR1-A)

		31.12.2024					
En millions d'euros		A vue [1]	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	4 674	274 230	97 267	24 756	2	400 929
2	Titres de créances	-	22 759	34 003	36 815	-	93 577
3	**TOTAL**	**4 674**	**296 989**	**131 270**	**61 571**	**2**	**494 506**

[1] Le paramétrage de la colonne « A vue » a évolué entre la première production et le 31 décembre 2021. Cette colonne est désormais alimentée pour le périmètre des prêts et avances.

		31.12.2023					
En millions d'euros		A vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	1 731	270 433	87 757	22 649	2	382 573
2	Titres de créances	-	22 524	27 225	27 743	-	77 493
3	**TOTAL**	**1 731**	**292 957**	**114 982**	**50 392**	**2**	**460 065**

S'agissant des définitions sur les actifs en souffrance, dépréciés, en défaut, provisionnés ou restructurés (EU CRB), se reporter aux parties du présent document :

- expositions en souffrance, dépréciées, en défaut, figurant dans la note annexe 1 sections « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » et « Restructurations pour cause de difficultés financières » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel ;
- les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans la partie « Application de la norme IFRS 9 » de la section 2.4.5 « Expositions » du Chapitre 5 « Risques et pilier 3 », traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- concernant les expositions restructurées, la définition figure dans la note annexe 1 section « Restructuration pour cause de difficultés financières » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

3.2.3. Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole CIB à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres règlementaires au titre du risque de crédit pour l'essentiel de son périmètre.

Les principales filiales ou portefeuilles du groupe Crédit Agricole CIB en méthode standard de mesure du risque de crédit sont les suivants au 31 décembre 2024 :

- Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF) ;
- Crédit Agricole CIB Brésil ;
- CA Indosuez Wealth Italy S.P.A. ;
- Banque Degroof Petercam.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole CIB. En particulier, le développement des méthodes « notations internes » a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches « notation internes avancées », une perte en cas de défaut *(loss given default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles « notations internes » sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du groupe Crédit Agricole CIB et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD

◆ Évaluation de crédit en approche standard

Le Groupe Crédit Agricole fait dorénavant appel à des organismes externes d'évaluation de crédit pour pondérer l'essentiel de ses expositions traitées en méthode standard. Les expositions restantes font l'objet de pondérations forfaitaires (simili Bâle I).

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 16 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition « Administrations centrales et Banques centrales » et « Établissements », Crédit Agricole (et ses filiales) a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Établissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

▶ Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (CR4)

En millions d'euros		31.12.2024					
		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et Banques centrales	3 035	15	3 035	6	893	29,35 %
2	Administration régionales ou locales	369	0	369	0	4	1,21 %
3	Entités du secteur public	335	1	335	0	16	4,80 %
4	Banques multilatérales de développement	162	0	162	0	24	14,47 %
5	Organisations internationales	111	0	111	0	0	0,00 %
6	Banques (établissements)	4 023	702	20 878	467	892	4,18 %
7	Entreprises	20 910	1 079	3 004	465	3 337	96,20 %
8	Clientèle de détail	917	171	408	55	341	73,80 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	135	13	100	4	48	46,31 %
10	Expositions en défaut (prêts en souffrance)	131	1	49	0	67	136,38 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	7	2	7	2	14	150,00 %
12	Obligations garanties	1 320	0	1 320	0	132	10,00 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0,00 %
14	Organismes de placement collectif	16	4	16	2	88	492,40 %
15	Actions	64	0	64	0	72	112,14 %
16	Autres actifs	5 224	0	5 224	0	4 345	83,17 %
17	**TOTAL**	**36 761**	**1 987**	**35 082**	**1 001**	**10 273**	**28,47 %**

En millions d'euros		31.12.2023					
		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et Banques centrales	1 306	19	1 306	10	842	64,00 %
2	Administration régionales ou locales	0	45	0	23	0	0,00 %
3	Entités du secteur public	3	1	3	1	1	16,06 %
4	Banques multilatérales de développement	26	0	26	0	26	100,00 %
5	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0,00 %
6	Banques (établissements)	2 744	699	17 899	445	698	3,81 %
7	Entreprises	17 279	1 549	2 235	635	2 829	98,56 %
8	Clientèle de détail	500	144	468	64	392	73,69 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0,00 %
10	Expositions en défaut (prêts en souffrance)	138	1	8	0	8	102,73 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0,00 %
12	Obligations garanties	0	0	0	0	0	0,00 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0,00 %
14	Organismes de placement collectif	0	0	0	0	0	0,00 %
15	Actions	99	0	99	0	100	100,84 %
16	Autres actifs	4 193	0	4 193	0	3 947	94,13 %
17	**TOTAL**	**26 286**	**2 459**	**26 236**	**1 178**	**8 843**	**32,26 %**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition « Administrations centrales et Banques centrales » regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition « Établissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition « Entreprises » distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » distingue les prêts à l'habitat, les crédits *revolving*, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition « Actions » correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition « Titrisation » regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition « Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit » inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

◆ Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes.

▶ Approche NI – Effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (CR7)

		31.12.2024	
En millions d'euros		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	**Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F**	**2 097**	**2 097**
2	Administrations centrales et Banques centrales	-	-
3	Établissements	3	3
4	Entreprises	2 093	2 093
4.1	Dont entreprises – PME	76	76
4.2	Dont entreprises - financements spécialisés	-	-
5	**Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A**	**76 116**	**75 480**
6	Administrations centrales et Banques centrales	2 277	2 277
7	Établissements	3 352	3 457
8	Entreprises	69 722	68 980
8.1	Dont Entreprises – PME	529	529
8.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	13 106	13 106
9	Clientèle de détail	766	766
9.1	Dont clientèle de détail - PME- garanties par une sûreté immobilière	-	-
9.2	Dont clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière	-	-
9.3	Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	-	-
9.4	Dont clientèle de détail – PME - Autres	159	159
9.5	Dont clientèle de détail – non-PME - Autres	607	607
10	**TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)**	**78 213**	**77 577**

▶ Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation des techniques d'ARC (CR7-A)

En millions d'euros

	31.12.2024												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA
		Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée		
IRB-A	Expositions totales	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer(%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
Administrations centrales et Banques centrales	144 574	0,01 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 277
Établissements	58 795	0,36 %	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	3 457
Entreprises	215 349	1,96 %	10,51 %	4,76 %	-	5,76 %	-	-	-	-	-	-	68 980
Dont entreprises – PME	1 124	5,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	529
Dont entreprises - Financement spécialisé	48 872	1,04 %	45,59 %	20,22 %	-	25,37 %	-	-	-	-	-	-	13 106
Dont entreprises – Autres	165 353	2,21 %	0,22 %	0,22 %	-	-	-	-	-	-	-	-	55 345
Clientèle de détail	15 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	766
Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont clientèle de détail -Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont clientèle de détail - Autres PME	1 718	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	159
Dont clientèle de détail - Autres non-PME	14 182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	607
TOTAL	**434 619**	**1,02 %**	**5,21 %**	**2,36 %**	**-**	**2,85 %**	**0,00 %**	**0,00 %**	-	-	-	-	**75 480**

En millions d'euros	31.12.2024												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA
		Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée		
IRB-F	Expositions totales	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer(%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
Administrations centrales et Banques centrales	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Entreprises	5 567	0,32 %	2,34 %	2,34 %	-	-	-	-	-	-	-	-	2 093
Dont entreprises – PME	136	12,46 %	17,43 %	17,43 %	-	-	-	-	-	-	-	-	76
Dont entreprises - Financement spécialisé	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont entreprises – Autres	5 431	0,01 %	1,97 %	1,97 %	-	-	-	-	-	-	-	-	2 017
TOTAL	**6 003**	**0,29 %**	**2,17 %**	**2,17 %**	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 097**

◆ Évolution des RWA

▶ États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

En millions d'euros		31.12.2024
RWA		
1	**RWA à la fin de la période précédente (30.09.2024)**	**71 337**
2	Taille de l'actif (+/-)	2 279
3	Qualité de l'actif (+/-)	1 363
4	Mise à jour des modèles (+/-)	(485)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	2 337
8	Autres (+/-) [1]	745
9	**RWA à la fin de la période considérée (31.12.2024)**	**77 577**

[1] La variation figurant en ligne 8 « Autres (+/-) » du tableau CR8 s'explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique : au quatrième trimestre, l'amortissement des programmes de titrisation entraine une baisse des gains de RWA.

3.2.4. Risque de contrepartie

Crédit Agricole CIB, comme sa maison mère, traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini règlementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole CIB utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

◆ Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

▶ Exposition au risque de contrepartie par approche

	31.12.2024											
	Standard				IRB				Total			
En millions d'euros	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP
Administrations centrales et Banques centrales	-	-	-	-	7 773	7 736	307	25	7 773	7 736	307	25
Établissements	6 302	6 302	173	14	38 648	33 438	6 708	537	44 950	39 740	6 881	550
Entreprises	565	540	540	43	40 513	39 290	8 553	684	41 078	39 829	9 093	727
Clientèle de détail	2	2	1	0	-	-	-	-	2	2	1	0
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**6 869**	**6 843**	**714**	**57**	**86 934**	**80 464**	**15 569**	**1 245**	**93 803**	**87 307**	**16 283**	**1 303**

	31.12.2023											
	Standard				IRB				Total			
En millions d'euros	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP
Administrations centrales et Banques centrales	-	-	-	-	10 431	10 411	284	23	10 431	10 411	284	23
Établissements	9 130	9 130	321	26	35 738	31 060	7 157	573	44 868	40 190	7 478	598
Entreprises	224	224	224	18	33 382	32 189	7 366	589	33 606	32 413	7 590	607
Clientèle de détail	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**9 354**	**9 354**	**545**	**44**	**79 550**	**73 660**	**14 806**	**1 185**	**88 904**	**83 014**	**15 351**	**1 228**

◆ Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM)

▶ États des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (CCR7)

En millions d'euros		31.12.2024
RWA		
0010	**RWA à la fin de la période précédente (30.09.2024)**	**9 561**
0020	Taille de l'actif	4 337
0030	Qualité de crédit des contreparties	61
0040	Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	(583)
0050	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	(1 198)
0060	Acquisitions et cessions	-
0070	Variation des taux de change	(1 674)
0080	Autres	(9)
0090	**RWA à la fin de la période considérée (31.12.2024)**	**10 495**

3.2.4.1 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres évènements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres évènements spécifiques.

▶ Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) - Vue d'ensemble (CR3)

		31.12.2024				
			Valeur comptable garantie			
				Dont garantie par des garanties financières		
En millions d'euros		Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés		Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	207 688	108 340	62 750	45 590	1 999
2	Titres de créance	47 276	331	16	315	-
3	**TOTAL**	**254 963**	**108 671**	**62 765**	**45 905**	**1 999**
4	Dont : expositions non performantes	533	908	673	235	-

		31.12.2023				
			Valeur comptable garantie			
				Dont garantie par des garanties financières		
En millions d'euros		Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés		Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	205 353	97 203	56 662	40 542	3 483
2	Titres de créance	37 258	340	12	328	-
3	**TOTAL**	**242 611**	**97 544**	**56 674**	**40 870**	**3 483**
4	Dont : expositions non performantes	925	1 231	1 028	204	-

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC (EU CRC), elles sont traitées dans la section 2.4.4 « Mécanisme de réduction du risque de crédit » de la partie « Gestion des risques » du Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel.

5

3.2.4.2 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les actions détenues par le groupe Crédit Agricole CIB hors portefeuille de négociation sont constituées de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ».

Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans la note annexe 1.3 des états financiers consolidés « Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) » (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel).

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans la note annexe 1.2 aux états financiers « Principes et méthodes comptables » (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel).

▶ Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (CR10.5)

En millions d'euros	31.12.2024					
Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	0	-	290%	0	0	0
Autres expositions en actions	362	-	370%	321	1 186	8
TOTAL	**362**	**-**	**-**	**321**	**1 186**	**8**

En millions d'euros	31.12.2023					
Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190 %	-	-	-
Expositions sur actions cotées	0	-	290 %	0	0	0
Autres expositions en actions	394	-	370 %	328	1 215	8
TOTAL	**394**	**-**	**-**	**328**	**1 215**	**8**

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres, réalisés sur la période sous revue, sont présentés dans la note 4 des états financiers « Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel).

3.2.5. Risques de marché

3.2.5.1 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

◆ Expositions en méthode modèle interne

▶ **État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (MR2-B)**

En millions d'euros		31.12.2024						
		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWA	Total des exigences de fonds propres
1	**RWA à la fin de la précédente période 30.09.2024**	**1 485**	**3 842**	**2 164**	**-**	**-**	**7 491**	**599**
1a	Ajustement règlementaire	1 126	2 712	0	-	-	3 838	307
1b	RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	359	1 130	2 164	-	-	3 653	292
2	Variations des niveaux de risque	251	53	(44)	-	-	260	21
3	Actualisations/modifications du modèle	-	-	-	-	-	0	0
4	Méthodologie et politiques	-	-	-	-	-	-	-
5	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-	-
6	Variations des taux de change	(131)	(147)	51	-	-	(227)	(18)
7	Autres	-	-	-	-	-	-	-
8a	RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	479	1 036	2 170	-	-	3 686	295
8b	Ajustement règlementaire	949	2 974	0	-	-	3 923	314
8	**RWA à la fin de la période considérée 31.12.2024**	**1 428**	**4 010**	**2 170**	**-**	**-**	**7 608**	**609**

3.3. Risque de liquidité

Dans le cadre des accords de Bâle 3, l'article 451bis du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives au risque de liquidité.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU-LIQA)

Les informations développées ci-dessous complètent le dispositif de suivi et de mesure des risques de liquidité décrit dans le Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » section « Gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel.

3.3.1. Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole et déclinée au niveau de Crédit Agricole CIB en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre à Crédit Agricole CIB de faire face à une éventuelle crise de liquidité ;
- une gestion prudente du risque de liquidité *intraday* ;
- un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Crédit Agricole CIB s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de la contrepartie (différents acteurs de marché, typologie de clientèle), la devise et le pays de la contrepartie.

3.3.2. Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A., puis déclinée chez Crédit Agricole CIB.

Le risque de liquidité est encadré et piloté par la Direction financière de Crédit Agricole CIB, à l'aide d'indicateurs de pilotage. Les Directions des risques de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole S.A. assurent un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites et participent aux instances de gouvernance de la liquidité.

3.3.3. Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La Trésorerie réalise la gestion quotidienne globale du refinancement court terme du groupe Crédit Agricole CIB. Le trésorier de chaque centre de trésorerie est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon le cadre qui lui a été donné. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité actif-passif local.

Le Département *Assets & Liabilities Management* est notamment responsable de l'encadrement des besoins des métiers et de la supervision globale du risque de liquidité dans un cadre de risque validé par le Conseil d'administration. La gestion opérationnelle du refinancement long terme est déléguée au département *ALM Execution*.

3.3.4. Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, Crédit Agricole CIB alimente l'outil du Groupe Crédit Agricole de mesures des indicateurs de risque de liquidité.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan et véhicule également l'échéancier de chacun d'eux. Il mesure sur base mensuelle ou trimestrielle les différents indicateurs normés par le Groupe Crédit Agricole :

- les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, *stress* scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme etc. ;
- les indicateurs règlementaires : LCR, NSFR et ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité *intraday*, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification de Crédit Agricole CIB. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan Moyen-Terme ou de *stress tests*.

3.3.5. Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par Crédit Agricole CIB consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de *stress* ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. A ce titre, Crédit Agricole CIB s'est fixé un objectif de gestion en matière de position en ressources stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché.

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en Banque centrale (essentiellement auprès de la BCE) ;
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur ;
- et créances mobilisables en Banque centrale.

3.3.6. Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole CIB élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise, après accord préalable du Directeur financier du Groupe Crédit Agricole :

- jaune : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur ;
- orange : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise ;
- rouge : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés bimensuellement par le Département *Assets & Liabilities Management* de Crédit Agricole CIB.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du Plan d'urgence, qui comprend notamment un Comité de crise présidé par la Direction générale. Le Plan d'urgence de Crédit Agricole CIB fait l'objet de tests annuels.

3.3.7. Tests de résistance

Par les exercices de tests de résistance (ou *stress tests*), l'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en Banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques centrales.

Crédit Agricole CIB se fixe des seuils de tolérance en terme de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an ;
- un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois ;
- un scénario de crise dite globale correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces *stress tests* sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Crédit Agricole CIB satisfait au *stress* si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période stressée.

3.3.8. Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le *Risk Appetite Framework*, qui traduit le niveau de risque accepté par Crédit Agricole CIB. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clés du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences règlementaires ;
- les indicateurs internes, tels que l'excédent en ressources stables et les scénarios de crise de liquidité notamment.

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés à son profil et à sa stratégie. Cette déclaration est approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

▶ Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (EU-LIQ1)

En millions d'euros

	Niveau de consolidation : consolidé	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**					**162 631**	**161 978**	**160 566**	**157 991**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	**Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :**	**12 845**	**12 159**	**11 432**	**11 418**	**1 830**	**1 760**	**1 685**	**1 693**
3	*Dépôts stables*	-	-	-	-	-	-	-	-
4	*Dépôts moins stables*	12 845	12 159	11 432	11 418	1 830	1 760	1 685	1 693
5	**Financements de gros non garantis**	**180 136**	**179 976**	**178 932**	**178 105**	**99 936**	**101 960**	**102 009**	**101 904**
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	34 660	32 613	32 405	30 474	8 665	8 153	8 101	7 619
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	130 468	131 384	129 984	130 572	76 263	77 828	77 365	77 228
8	*Créances non garanties*	15 009	15 979	16 542	17 058	15 009	15 979	16 542	17 058
9	**Financements de gros garantis**					**25 732**	**23 098**	**21 630**	**20 232**
10	**Exigences complémentaires**	**161 492**	**164 905**	**168 304**	**165 856**	**39 706**	**40 395**	**41 053**	**41 375**

En millions d'euros

	Niveau de consolidation : consolidé	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
11	*Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés*	20 896	25 766	30 109	30 188	9 763	10 647	11 104	11 265
12	*Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance*	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Facilités de crédit et de liquidité*	140 596	139 139	138 196	135 668	29 943	29 748	29 949	30 110
14	**Autres obligations de financement contractuelles**	**54 160**	**54 482**	**52 959**	**52 295**	**7 663**	**7 663**	**7 302**	**6 738**
15	**Autres obligations de financement éventuel**	**70 635**	**69 432**	**68 510**	**67 405**	**3 722**	**3 662**	**3 615**	**3 560**
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**					**178 589**	**178 538**	**177 294**	**175 502**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	**Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)**	**239 298**	**222 451**	**207 705**	**200 090**	**13 154**	**12 738**	**12 503**	**11 868**
18	**Entrées provenant d'expositions pleinement performantes**	**30 025**	**29 436**	**28 897**	**28 687**	**22 219**	**22 022**	**21 574**	**21 273**
19	**Autres entrées de trésorerie**	**9 337**	**8 797**	**8 566**	**7 954**	**9 337**	**8 797**	**8 566**	**7 954**
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**278 659**	**260 683**	**245 169**	**236 731**	**44 710**	**43 557**	**42 644**	**41 095**
EU-20a	***Entrées de trésorerie entièrement exemptées***	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
EU-20b	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%***	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
EU-20c	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%***	**250 093**	**233 888**	**220 744**	**213 987**	**44 710**	**43 557**	**42 644**	**41 095**

En millions d'euros

	Niveau de consolidation : consolidé	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
						TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE			
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**162 631**	**161 978**	**160 566**	**157 991**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE***					**133 879**	**134 982**	**134 650**	**134 407**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ**					**121,73 %**	**120,43 %**	**119,50 %**	**117,80 %**

**les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations règlementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75% maximum des sorties brutes), le cas échéant.*

▶ Informations qualitatives (EU LIQ B)

(a)	**Principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR**	Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB affiche un ratio LCR moyen (moyenne des 12 derniers mois) de 121,7 %, au-dessus de l'exigence minimale de 100 %, grâce à un excédent de liquidité moyen de 28,7 milliards d'euro. Ce niveau est avant tout expliqué par la constitution d'un niveau solide de réserves de liquidité, bien supérieur au niveau des sorties de trésorerie nettes.
(b)	**Variations dans le temps du ratio LCR**	Sur l'année, le ratio LCR moyen progresse de 4,8 points (121,7 % sur l'année 2024 contre 116,9 % sur l'année 2023), avec une hausse du coussin de liquidité LCR moyen (+7,7 milliards d'euro), une augmentation des sorties de trésorerie nettes moyennes (+1,0 milliard d'euro) et une amélioration de l'excédent de liquidité moyen LCR (+6,9 milliards d'euro).
(c)	**Concentration de sources de financement et de liquidité**	Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement avec un recours à un marché diversifié via des programmes d'émissions aux formats multiples et destinés à des zones géographiques variées.
(d)	**Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement**	Au 31 décembre 2024, le coussin de liquidité LCR fin de mois de Crédit Agricole CIB ressort à 147,7 milliards d'euro et se compose d'actifs liquides de haute qualité répartis entre le niveau 1 (90,5 % dont 79,5 milliards d'euro de dépôts Banques centrales et 54,1 milliards d'euro de titres) et le niveau 2 (9,5 % soit 14,1 milliards d'euro).
(e)	**Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie**	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent principalement le risque contingent d'augmentation des appels de marge : - sur les opérations dérivées dans un scénario de marché défavorable ; - suite à une dégradation de la notation externe du groupe Crédit Agricole CIB.
(f)	**Asymétrie des monnaies dans le ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL)**	Les asymétries résiduelles, pouvant être observées dans certaines monnaies sont d'ampleur limitée. En outre, les excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les principales devises significatives, pourraient être aisément convertis pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
(g)	**Autres éléments dans le calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL) non pris en compte dans le modèle de publication du RCL mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité**	En complément de l'excédent de LCR, Crédit Agricole CIB dispose de réserves non HQLA liquéfiables sur le marché et de réserves mobilisables en Banques centrales (prêts éligibles pour un montant de 10,7 milliards d'euros avant *haircut* au 31 décembre 2024).

▶ Informations quantitatives sur le ratio de financement stable net (NSFR) au 31 décembre 2024 (EU-LIQ2)

		31.12.2024				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				
En millions d'euros		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
Financement stable disponible (ASF)						
1	**Éléments et instruments de fonds propres**	**29 993**	**570**	**600**	**3 913**	**33 906**
2	*Fonds propres*	29 993	570	600	3 913	33 906
3	*Autres instruments de fonds propres*		-	-	-	-
4	**Dépôts de la clientèle de détail**		**18 040**	**532**	**2**	**16 717**
5	*Dépôts stables*		-	-	-	-
6	*Dépôts moins stables*		18 040	532	2	16 717
7	**Financement de gros :**		**586 965**	**25 289**	**112 395**	**236 998**
8	*Dépôts opérationnels*		38 634	-	-	19 317
9	*Autres financements de gros*		548 331	25 289	112 395	217 681
10	**Engagements interdépendants**		**-**	**-**	**-**	**-**
11	**Autres engagements :**	-	**62 422**	**1 065**	**6 086**	**6 618**
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	-				-
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*		62 422	1 065	6 086	6 618
14	**Financement stable disponible total (ASF)**					**294 240**
Besoin de financement stable (RSF)						
15	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**					**15 659**
EU-15a	**Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture**		**421**	**457**	**4 859**	**4 876**
16	**Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles**		**1 406**	-	-	**703**
17	**Prêts et titres performants :**		**434 154**	**29 972**	**145 352**	**190 727**
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.*		259 266	5 597	6 152	12 809
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		101 323	6 686	32 864	48 523
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :*	-	41 824	12 809	95 297	107 845
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*	-	2 662	1 396	8 139	7 320
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :*	-	-	-	-	-
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		-	-	-	-
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		31 742	4 880	11 039	21 549
25	**Actifs interdépendants**		**-**	**-**	**-**	**-**
26	**Autres actifs :**		**82 350**	**559**	**8 141**	**38 238**
27	*Matières premières échangées physiquement*				-	-
28	*Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP*		9 834	-	-	8 359
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		12 395			12 395
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		45 391			2 270
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		14 731	559	8 141	15 215
32	**Éléments de hors bilan**		**74 519**	**18 706**	**156 209**	**14 651**
33	**Financement stable requis total (RSF)**					**264 855**
34	**Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)**					**111,09%**

Le ratio NSFR du groupe Crédit Agricole CIB affiche un niveau confortable depuis son entrée en vigueur. Le financement stable comprend principalement des ressources clientèle, des financements procurés par le Groupe Crédit Agricole et le cas échéant des ressources Banque centrale (TLTRO). Le financement stable disponible couvre les besoins de financements stables depuis l'entrée en vigueur de l'exigence règlementaire en juin 2021.

3.4. Politique de rémunération

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

3.5. Attestation de responsabilité

◆ Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8 du règlement (UE) n°575/2013

Olivier Bélorgey, Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB.

◆ Attestation du responsable

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques formelles et les procédures, systèmes et contrôles internes.

Fait à Montrouge, le 25 mars 2025

Le Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB
Olivier Bélorgey

6



COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Arrêtés par le conseil d'administration
en date du 31 janvier 2025 et soumis à
l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 5 mai 2025.

6
SOMMAIRE

1. CADRE GÉNÉRAL 400

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK 400

1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 401

1.3. UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE 402

1.4. RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE 402

1.5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES 404

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 406

2.1. COMPTE DE RÉSULTAT 406

2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 407

2.3. BILAN ACTIF 408

2.4. BILAN PASSIF 409

2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 410

2.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 412

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 414

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS 414

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE 432

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 433

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 464

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES 471

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN 473

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 491

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION 494

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 496

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 497

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 497

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 506

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 511

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024 514

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024) 515

4.1. OPINION 515

4.2. FONDEMENT DE L'OPINION 515

4.3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT 515

4.4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES 520

4.5. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÈGLEMENTAIRES 520

4.6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 520

4.7. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS 521



2 697 M€

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

32 346 M€

TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

8 172 M€

PRODUIT NET BANCAIRE

847 910 M€

TOTAL BILAN

122

NOMBRE D'ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Présentation juridique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB - CACIB

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

CODE LEI :

1VUV7VQFKUOQSJ21A208

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et règlementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

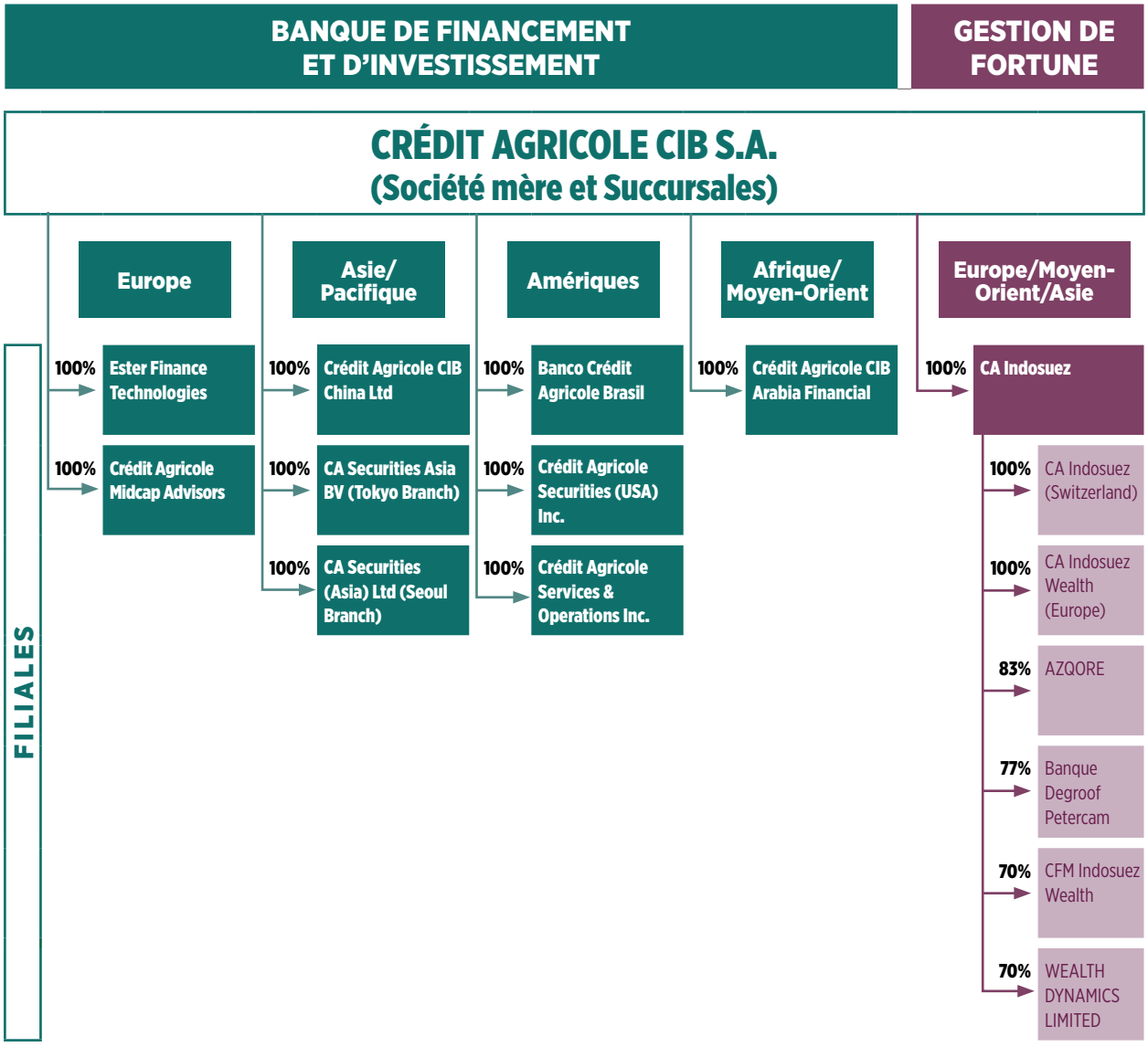
EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
  - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
  - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
  - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

1.2. Organigramme simplifié au 31 décembre 2024 (1)



(1) Cf. note 12.4 «Composition du périmètre»

1.3. Un groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et règlementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

1.4. Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended* SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la règlementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de caté-

gorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.
(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

1.5. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du Groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Relations avec le Groupe Crédit Agricole

Les encours au bilan, hors bilan et compte de résultat restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du Groupe Crédit Agricole sont résumés dans les tableaux ci-après :

En millions d'euros	31.12.2024
Actif	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	54 863
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	105
Actifs financiers au coût amorti	34 761
Actifs d'impôts courants et différés	208
Comptes de régularisation et actifs divers	11 383
Immobilisations corporelles	222
Passif	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	31 591
Passifs financiers au coût amorti	45 920
Passifs d'impôts courants et différés	131
Comptes de régularisation et passifs divers	14 894
Provisions	-
Dettes subordonnées	4 621
Réserves (Émissions AT1)	9 757
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	1 693
Engagements de financement	687
Engagements de garantie	1 006
Engagements reçus	5 677
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	5 677

En millions d'euros	31.12.2024
Compte de résultat	
Marge d'intérêt	(830)
Commissions	20
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 163
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti	3
Résultat des autres activités	(6)
Charges générales d'exploitation	48
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(35)
Coût du risque	3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-
Impôts	131

Les instruments financiers au coût amorti et la marge d'intérêt au compte de résultat traduisent les relations de trésorerie existantes entre Crédit Agricole CIB et le Groupe Crédit Agricole.

Les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat associé concernent principalement les instruments dérivés de transaction qui sont pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du Groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Les comptes de régularisation enregistrent principalement les appels de marge (ou marges variables) et les dépôts de garantie donnés ou reçus sous forme d'espèce dans le cadre des opérations de dérivés.

Crédit Agricole CIB détenu par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A. À ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du Groupe Crédit Agricole.

Les charges générales du compte de résultat correspondent principalement aux facturations ou refacturations de prestations et supports informatiques donnés ou reçus avec des entités du Groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 12.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2024, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan, hors bilan et compte de résultat sont de :

En millions d'euros	31.12.2024
Actif	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-
Actifs financiers au coût amorti	-
Comptes de régularisation et actifs divers	3
Passif	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9
Passifs financiers au coût amorti	16
Comptes de régularisation et passifs divers	5
Provisions	-
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	14
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	14
Engagements reçus	-
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	-

En millions d'euros	31.12.2024
Compte de résultat	
Marge d'intérêt	(1)
Commissions	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti	2
Résultat des autres activités	-
Charges générales d'exploitation	6
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-
Coût du risque	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-
Impôts	-

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	21 902	20 661
Intérêts et charges assimilées	4.1	(18 025)	(16 826)
Commissions (produits)	4.2	2 286	1 795
Commissions (charges)	4.2	(1 110)	(973)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 168	2 661
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		4 406	2 924
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(1 238)	(263)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	(13)	(1)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(37)	(12)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		24	11
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(42)	(16)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	261	142
Charges des autres activités	4.6	(255)	(126)
Produit net bancaire		**8 172**	**7 317**
Charges générales d'exploitation	4.7	(4 303)	(4 132)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(275)	(233)
Résultat brut d'exploitation		**3 594**	**2 952**
Coût du risque	4.9	(105)	(121)
Résultat d'exploitation		**3 489**	**2 831**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		2	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(20)	(5)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.12	-	-
Résultat avant impôt		**3 471**	**2 827**
Impôts sur les bénéfices	4.11	(742)	(571)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		-	1
Résultat net		**2 729**	**2 257**
Participations ne donnant pas le contrôle	12.3	32	16
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**2 697**	**2 241**
Résultat par action (en euros)	6.15	6,73	5,32
Résultat dilué par action (en euros)	6.15	6,73	5,32

2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net		**2 729**	**2 257**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	5	(69)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre [1]	4.12	(417)	(283)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables [1]	4.12	33	(16)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	**(379)**	**(368)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	**98**	**78**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	**(281)**	**(290)**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	334	(218)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(45)	(25)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	473	1 001
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	**762**	**758**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	**(109)**	**(252)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	**653**	**506**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	**372**	**216**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**3 101**	**2 473**
Dont part du Groupe		3 067	2 459
Dont participations ne donnant pas le contrôle		34	14
[1] Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	*4.12*	*(129)*	*4*

2.3. Bilan actif

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, banques centrales	6.1	82 012	77 175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 3.2 - 6.2 - 6.6	418 703	349 710
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		418 477	349 401
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		226	309
Instruments dérivés de couverture	3.3 - 3.5	3 671	2 271
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 3.2 - 6.4 - 6.6	14 799	10 558
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		14 413	10 195
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		386	363
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.2 - 3.4 - 6.5 - 6.6	282 122	265 410
Prêts et créances sur les établissements de crédit		48 014	58 358
Prêts et créances sur la clientèle		193 129	172 624
Titres de dettes		40 979	34 428
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		27	-
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	1 413	1 798
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	41 529	47 717
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.2	-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6.11	1 343	1 108
Immobilisations incorporelles	6.11	809	506
Écarts d'acquisition	6.12	1 482	1 114
TOTAL DE L'ACTIF		**847 910**	**757 367**

2.4. Bilan passif

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales	6.1	1 363	27
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	406 501	350 487
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		338 132	295 606
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		68 369	54 881
Instruments dérivés de couverture	3.3 - 3.5	3 190	3 993
Passifs financiers au coût amorti	6.7	350 377	320 657
Dettes envers les établissements de crédit	3.4 - 6.7	70 099	67 365
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.4 - 6.7	202 524	183 332
Dettes représentées par un titre	3.4 - 6.7	77 754	69 960
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(128)	(191)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 344	2 326
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	45 673	44 729
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	1 254	1 017
Dettes subordonnées	3.4 - 6.14	4 621	4 254
Total dettes		**815 195**	**727 299**
Capitaux propres		**32 715**	**30 068**
Capitaux propres part du Groupe		**32 346**	**29 937**
Capital et réserves liées		19 921	19 683
Réserves consolidées		10 050	8 705
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(322)	(692)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		2 697	2 241
Participations ne donnant pas le contrôle		**369**	**131**
TOTAL DU PASSIF		**847 910**	**757 367**

2.5. Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
En millions d'euros	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier 2023 publiés	**7 852**	**13 135**	**-**	**8 178**	**29 165**	**(1 000)**	**90**	**(910)**	**-**	**28 255**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**7 852**	**13 135**	**-**	**8 178**	**29 165**	**(1 000)**	**90**	**(910)**	**-**	**28 255**
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	270	270	-	-	-	-	270
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(693)	(693)	-	-	-	-	(693)
Dividendes versés en 2023	-	(343)	-	-	(343)	-	-	-	-	(343)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	9	-	-	9	-	-	-	-	9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(334)**	**-**	**(423)**	**(757)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(757)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**(4)**	**504**	**(286)**	**218**	**-**	**214**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(8)	-	-	(8)	-	8	8	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	3	-	-	3	-	(3)	(3)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	2 241	2 241
Autres variations	-	(16)	-	-	(16)	-	-	-	-	(16)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**7 852**	**12 781**	**-**	**7 755**	**28 388**	**(496)**	**(196)**	**(692)**	**2 241**	**29 937**
Affectation du résultat 2023	-	2 241	-	-	2 241	-	-	-	(2 241)	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**7 852**	**15 022**	**-**	**7 755**	**30 629**	**(496)**	**(196)**	**(692)**	**-**	**29 937**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraités	**7 852**	**15 022**	**-**	**7 755**	**30 629**	**(496)**	**(196)**	**(692)**	**-**	**29 937**
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	238	238	-	-	-	-	238
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(739)	(739)	-	-	-	-	(739)
Dividendes versés en 2024	-	(172)	-	-	(172)	-	-	-	-	(172)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle [1]	-	(66)	-	-	(66)	-	-	-	-	(66)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	7	-	-	7	-	-	-	-	7
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(231)**	**-**	**(501)**	**(732)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(732)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**109**	**-**	**-**	**109**	**653**	**(283)**	**370**	**-**	**479**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	102	-	-	102	-	(102)	(102)	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	6	-	-	6	-	(6)	(6)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 697**	**2 697**
Autres variations	-	(35)	-	-	(35)	-	-	-	-	(35)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**7 852**	**14 865**	**-**	**7 254**	**29 971**	**157**	**(479)**	**(322)**	**2 697**	**32 346**

[1] Impact sur les capitaux propres de l'offre public d'acquisition auprès des actionnaires minoritaires de la banque Degroof Petercam. Cf note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ».

En millions d'euros	Participations ne donnant pas le contrôle					
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2023 publiés	**123**	**(2)**	**2**	**-**	**123**	**28 378**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**123**	**(2)**	**2**	**-**	**123**	**28 378**
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	270
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(693)
Dividendes versés en 2023	(12)	-	-	-	(12)	(355)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**(12)**	**-**	**-**	**-**	**(12)**	**(769)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**2**	**(4)**	**(2)**	**(2)**	**212**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	16	-	-	-	16	2 257
Autres variations	6	-	-	-	6	(10)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**133**	**-**	**(2)**	**(2)**	**131**	**30 068**
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**133**	**-**	**(2)**	**(2)**	**131**	**30 068**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraités	**133**	**-**	**(2)**	**(2)**	**131**	**30 068**
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	238
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(739)
Dividendes versés en 2024	(14)	-	-	-	(14)	(186)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle [1]	219	-	-	-	219	153
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	7
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**205**	**-**	**-**	**-**	**205**	**(527)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**2**	**2**	**2**	**481**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	**32**	**-**	**-**	**-**	**32**	**2 729**
Autres variations	(1)	-	-	-	(1)	(36)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**369**	**-**	**-**	**-**	**369**	**32 715**

[1] Impact sur les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle suite à l'acquisition de la banque Degroof Petercam. Cf note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ».

2.6. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau des flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Résultat avant impôt	**3 471**	**2 827**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	275	233
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	399	148
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(2)	(1)
Résultat net des activités d'investissement	20	(2)
Résultat net des activités de financement	420	388
Autres mouvements	(1 392)	1 185
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	**(280)**	**1 951**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 568	(10 806)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 459)	6 099
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(14 745)	(5 703)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	6 830	9 393
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	2	1
Impôts versés	(428)	(852)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(2 232)**	**(1 868)**
Flux provenant des activités abandonnées	-	2
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**959**	**2 912**
Flux liés aux participations [1]	477	(38)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(213)	(212)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**264**	**(250)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [2]	(726)	(779)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement [3]	1 677	(2 541)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**951**	**(3 320)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)	**(1 137)**	**(2 718)**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	**1 037**	**(3 376)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture [4]	**69 485**	**72 861**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	77 130	78 668
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(7 645)	(5 807)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture [4]	**70 522**	**69 485**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	80 612	77 130
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(10 090)	(7 645)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**1 037**	**(3 376)**

** Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*

*** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).*

[1] Flux liés aux participations : cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ». L'acquisition de la banque Degroof Petercam génère un flux de trésorerie net de + 400 millions d'euros (- 1 260 millions d'euros versés pour l'achat des titres et + 1 660 millions d'euros de trésorerie acquise au titre de l'entrée dans le périmètre).

[2] Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : pour l'année 2024, ce montant comprend le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à ses actionnaires, notamment Crédit Agricole S.A., pour - 172 millions d'euros, l'émission d'AT1 face à Crédit Agricole S.A. pour + 200 millions d'euros, et le versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de - 739 millions d'euros.

[3] Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : cette ligne recense principalement le remboursement de SNP pour - 400 millions d'euros, la mise en place de nouveaux SNP pour + 2 240 millions d'euros ainsi que le règlement de coupons sur SNP pour - 131 millions d'euros. Ainsi qu'une émission d'AT2 pour + 280 millions d'euros et le règlement de coupons de - 263 millions d'euros. Ces opérations sont effectuées face à Crédit Agricole S.A.

[4] Dont des encours « restricted cash » pour un montant de 265 millions d'euros au 31 décembre 2024, 425 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 514 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS 414
1.1 Normes applicables et comparabilité 414
1.2 Principes et méthodes comptables 415
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 429

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE . 432

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 433
3.1 Risque de crédit 433
3.2 Expositions au risque souverain 454
3.3 Risque de marché 455
3.4 Risque de liquidité et de financement 457
3.5 Comptabilité de couverture 459
3.6 Risques opérationnels 463
3.7 Gestion du capital et ratios règlementaires 463

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 464
4.1 Produits et charges d'intérêts 464
4.2 Produits et charges de commissions 464
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 465
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 466
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 466
4.6 Produits (charges) des autres activités 466
4.7 Charges générales d'exploitation 466
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 467
4.9 Coût du risque 468
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs 468
4.11 Impôts 469
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 470

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES 471
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel 471
5.2 Information sectorielle par zone géographique 472

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN 473
6.1 Caisse, banques centrales 473
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat . . 473
6.3 Instruments dérivés de couverture 474
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres . . 474
6.5 Actifs financiers au coût amorti 476
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 477
6.7 Passifs financiers au coût amorti 478
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 479
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 481
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers 482
6.11 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 483
6.12 Écarts d'acquisition 483
6.13 Provisions 484
6.14 Dettes subordonnées 486
6.15 Capitaux propres 487
6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 490

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 491
7.1 Détail des charges de personnel 491
7.2 Effectif moyen de la période 491
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 491
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 491
7.5 Autres avantages sociaux 493
7.6 Paiements à base d'actions 493
7.7 Rémunérations des dirigeants 493

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION 494
8.1 Contrats de location dont le groupe Crédit Agricole CIB est preneur 494
8.2 Contrats de location dont le groupe Crédit Agricole CIB est bailleur 495

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 496

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 497

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 497
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 497
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 499
11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine 505

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 506
12.1 Information sur les filiales 506
12.2 Co-entreprises et entreprises associées 506
12.3 Participations ne donnant pas le contrôle 507
12.4 Composition du périmètre 508

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 511
13.1 Participations non consolidées 511
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 511

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024 514

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https ://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2023. Sauf exception spécifiée, la mention « Groupe » citée dans la Note 1 du présent chapitre fait référence au groupe Crédit Agricole CIB.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers *Classification des passifs courants et passifs non courants*	1er janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location *Dette locative dans une opération de cession-bail*	1er janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers *Dettes non courantes avec covenants*	1er janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1er janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe Crédit Agricole, sauf mention spécifique.

◆ Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole sont en cours.

◆ Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par Crédit Agricole CIB au 31.12.2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

◆ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la règlementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

◆ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

DÉFINITIONS

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole CIB utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « *green bonds* » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

CONVENTIONS D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence

(décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

ACTIFS FINANCIERS

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

▶ Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le *management* de Crédit Agricole CIB pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le ***modèle « Collecte »*** dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le ***modèle « Collecte et Vente »*** dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le ***modèle « Autre/Vente »*** dont l'objectif principal est de céder les actifs.

  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le *management* pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

▶ Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

◆ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

◆ **Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

◆ **Instruments de dette à la juste valeur par résultat**

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole CIB détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole CIB choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

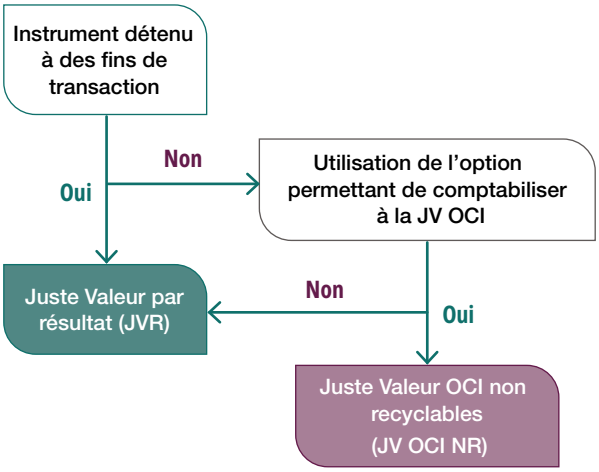
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre/Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



◆ **Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

◆ **Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)**

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique

à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole CIB continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

PASSIFS FINANCIERS

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Les émissions structurées par Crédit Agricole CIB sont classées en tant que passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Ces passifs font partie de portefeuilles d'actifs et de passifs gérés à la juste valeur et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Conformément à IFRS 13, leur valorisation à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

INTÉRÊTS NÉGATIFS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT POUR RISQUE DE CRÉDIT

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole CIB comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole CIB.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), Crédit Agricole CIB comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2ème étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, Crédit Agricole CIB comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3ème étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, Crédit Agricole CIB comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage* 2, puis en *Stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios règlementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- Crédit Agricole CIB estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction *Risk and Permanent Control* est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur

dans le calcul règlementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage* 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stage* 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage* 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage* 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure à 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole CIB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage* 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole CIB utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Stage* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel du groupe Crédit Agricole CIB, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut

affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole CIB.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exé-

cution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le Groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Coûts et bénéfices liés au financement des dérivés

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Value Adjustment*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole CIB peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence règlementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole CIB, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque Crédit Agricole CIB utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.8 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et de passifs financiers.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

◆ Provisions (dont IAS 37)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat).

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « Provisions ».

◆ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience

(différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

◆ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Dans les comptes de Crédit Agricole CIB, les plans de paiements fondés sur des actions Crédit Agricole S.A. et comptabilisés selon la norme IFRS 2 sont uniquement des transactions réglées en trésorerie.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans en charge de rémunération et étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie en dette vis-à-vis du personnel. Cette dette est réévaluée par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement. Ce principe de comptabilisation s'applique notamment aux plans de rémunération variable versée en cash indexé sur le cours de l'action.

◆ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces évènements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83 % (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

IMPÔTS EXIGIBLES

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles

établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par Crédit Agricole CIB peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Certaines opérations réalisées par Crédit Agricole CIB peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Crédit Agricole CIB a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole CIB au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

RISQUES FISCAUX

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

◆ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué

des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

◆ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

◆ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

◆ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, Crédit Agricole CIB applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

  Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe Crédit Agricole applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe Crédit Agricole sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe Crédit Agricole.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe Crédit Agricole n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

◆ Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

◆ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposé ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par Crédit Agricole CIB , mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Crédit Agricole CIB est présumé exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

◆ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quotepart du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

◆ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, Crédit Agricole CIB effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

◆ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

◆ Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « *goodwill* complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « *goodwill* partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

VARIATIONS DU POURCENTAGE D'INTÉRÊT POST-ACQUISITION ET ÉCARTS D'ACQUISITION

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation

nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

◆ Indosuez Wealth Management, filiale du groupe Crédit Agricole CIB, annonce un projet de prise de participation majoritaire dans le capital de la banque Degroof Petercam

Le 3 juin 2024 CA Indosuez, filiale détenue à hauteur de 100 %, a finalisé l'acquisition de Degroof Petercam, un leader en gestion de fortune en Belgique et une maison d'investissement de référence avec une présence et une clientèle internationale. A l'issue de cette opération CA Indosuez détenait au 30 juin 2024 65 % du capital de Banque Degroof Petercam aux côtés de CLdN Cobelfret, son actionnaire historique, qui restera au capital à hauteur de 20 %.

L'opération, qui a obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités bancaires et de la concurrence, permet aux équipes de Degroof Petercam de rejoindre celles d'Indosuez Wealth Management pour créer un leader européen de la gestion de fortune. Elle renforce la présence du Crédit Agricole en Belgique et permettra de générer des synergies importantes avec ses différents métiers.

Après avoir obtenu les autorisations requises auprès de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA), CA Indosuez, agissant de concert avec CLdN Cobelfret, a lancé successivement, dès juin 2024, une offre publique d'achat puis une offre publique de reprise auprès des actionnaires minoritaires de la Banque Degroof Petercam, aux mêmes termes et conditions que ceux de l'acquisition réalisée le 3 juin 2024. Ces offres portaient sur 11 % du total des actions émises par Degroof Petercam. A l'issue de ces opérations CA Indosuez détient, au 31 décembre 2024, 77 % du capital de Degroof Petercam (79 % hors auto-contrôle).

Un compte séquestre a été constitué permettant de couvrir le groupe Crédit Agricole CIB dans le cas de passifs éventuels.

Depuis le 30 juin 2024, Degroof Petercam est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole CIB.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée et aux principes comptables du Groupe, un écart de première consolidation de 515 millions d'euros a été généré pour la quote-part acquise le 3 juin 2024. Au 31 décembre 2024, le Groupe a ajusté l'allocation de l'écart de première consolidation pour un montant net d'impôt de 141 millions d'euros, correspondant à la quote-part de situation nette, principalement porté par la reconnaissance d'un actif incorporel valorisant les relations clientèles de Degroof Petercam. A l'issue de cette allocation, l'écart d'acquisition d'un montant de 374 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

En l'application d'IFRS 3.45, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition.

CA Indosuez a octroyé à CLdN une option de vente de sa participation de 20 % au capital de la Banque Degroof Petercam prévoyant le rachat des titres en échange d'actions Crédit Agricole S.A. selon une parité fixe en ligne avec le prix offert par CA Indosuez aux autres actionnaires vendeurs.

Au 30 juin 2024, le prix estimé d'exercice de l'option avait été comptabilisée en dette au passif du bilan du groupe Crédit Agricole CIB pour 375 millions d'euros, en application d'IAS 32.

La poursuite de l'analyse normative a finalement conclu que l'option d'échange constitue un avantage donné au minoritaire rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 2. A ce titre, la valeur de l'avantage a été comptabilisée en charge dans les comptes au 31 décembre 2024, en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est non significative pour le Groupe. La valorisation s'appuie sur un modèle interne utilisant des paramètres de marché. En conséquence, l'application IAS 32 n'étant plus requise, le Groupe n'a pas reconduit la comptabilisation de la dette représentant le prix d'exercice de l'option.

Au 31 décembre 2024, la contribution de la banque Degroof Petercam au bilan du groupe Crédit Agricole CIB est de 9 106 millions d'euros dont principalement 4 730 millions d'euros d'instruments financiers au coût amorti et 1 552 millions d'euros de dépôts en Banque centrale.

◆ Pilier 2 – Globe (*Global Anti-base Erosion*)

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'Union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe Crédit Agricole continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au quatrième trimestre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios, construits en octobre 2024, intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

- Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Une désinflation plus « erratique »

Aux États-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des *Fed Funds* devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la *Fed* pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (US *Treasuries*) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le *spread* se maintiendrait hors choc supplémentaire.

- Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la *Fed*. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de *swap* à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au *swap* 10 ans), accompagnée d'un écartement des *spreads* de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

◆ Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux États-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la *Fed* est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

◆ Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de règlementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux États-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la *Fed* prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de *swap* 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des *spreads* France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les *spreads corporate* s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR[1]).

(1) Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une règlementation plus stricte sur les émissions de CO_2. Les spreads corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

▶ **Focus sur l'évolution des principales variables macro-économiques dans les quatre scénarios :**

	Réf.	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
	2023	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

◆ Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL *Stage* 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

▶ **Sur le Périmètre groupe Crédit Agricole CIB :**

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre groupe Crédit Agricole CIB)			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
- 3,7%	+ 0,4%	+ 11,4%	- 5,0%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

◆ Décomposition *Stage* 1 / *Stage* 2 et *Stage* 3

À fin décembre 2024, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage* 1 / *Stage* 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions *Stage* 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 37 % et 63 % des stocks de couverture sur le périmètre groupe Crédit Agricole CIB.

À fin décembre 2024, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage* 1 / *Stage* 2 en coût du risque annuel du groupe Crédit Agricole CIB s'élèvent à - 176 millions d'euros et les reprises nettes pour la part du risque avéré *Stage* 3 et autres provisions s'élèvent à + 71 millions d'euros.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

▶ Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**34 416**	**(9)**	**22**	**(1)**	**23**	**(23)**	**34 461**	**(33)**	**34 428**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**(9)**	**-**	**9**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(9)	-	9	-			-	-	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**34 407**	**(9)**	**31**	**(1)**	**23**	**(23)**	**34 461**	**(33)**	**34 428**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**6 349**	**(2)**	**3**	**-**	**1**	**(1)**	**6 353**	**(3)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	34 513	(9)	2	-			34 515	(9)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(31 972)	11	(16)	1	-	-	(31 988)	12	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2)		(1)		-		(3)	
Changements dans le modèle / méthodologie		(2)		-		-		(2)	
Variations de périmètre [3]	2 464	-	16	(1)	-	-	2 480	(1)	
Autres	1 344	-	1	1	1	(1)	1 346	-	
Total	**40 756**	**(11)**	**34**	**(1)**	**24**	**(24)**	**40 814**	**(36)**	**40 778**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	200		1		-		201		
Au 31 décembre 2024	**40 956**	**(11)**	**35**	**(1)**	**24**	**(24)**	**41 015**	**(36)**	**40 979**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les actifs dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

[4] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

▶ Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**58 110**	**(11)**	**165**	**(6)**	**479**	**(379)**	**58 754**	**(396)**	**58 358**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**58 110**	**(11)**	**165**	**(6)**	**479**	**(379)**	**58 754**	**(396)**	**58 358**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(10 229)**	**1**	**23**	**-**	**(16)**	**(37)**	**(10 222)**	**(36)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	73 049	(7)	347	(2)			73 396	(9)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(83 560)	10	(321)	2	(38)	1	(83 919)	13	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		(18)		(18)	
Changements dans le modèle / méthodologie		(2)		-		-		(2)	
Variations de périmètre [3]	267	-	-	-	-	-	267	-	
Autres	15	-	(3)	-	22	(20)	34	(20)	
Total	**47 881**	**(10)**	**188**	**(6)**	**463**	**(416)**	**48 532**	**(432)**	**48 100**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	(88)		-		2		(86)		
Au 31 décembre 2024	**47 793**	**(10)**	**188**	**(6)**	**465**	**(416)**	**48 446**	**(432)**	**48 014**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les actifs dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

[4] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

▶ Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**154 077**	**(193)**	**17 279**	**(594)**	**3 818**	**(1 763)**	**175 174**	**(2 550)**	**172 624**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**(5 035)**	**(12)**	**4 978**	**(3)**	**57**	**(29)**	**-**	**(44)**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(9 188)	21	9 188	(81)			-	(60)	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	4 195	(33)	(4 195)	48			-	15	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	(42)	-	(343)	76	385	(83)	-	(7)	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	328	(46)	(328)	54	-	8	
Total après transferts	**149 042**	**(205)**	**22 257**	**(597)**	**3 875**	**(1 792)**	**175 174**	**(2 594)**	**172 580**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**23 304**	**24**	**(2 138)**	**(115)**	**(1 227)**	**258**	**19 939**	**167**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,renégociation… [2]	144 721	(118)	6 320	(272)			151 041	(390)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(126 518)	165	(9 027)	283	(1 029)	192	(136 574)	640	
Passages à perte					(332)	332	(332)	332	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(13)	13	(13)	13	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		(79)		(207)		(285)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		(55)		-		(55)	
Variations de périmètre [3]	1 830	-	21	-	58	(17)	1 909	(17)	
Autres	3 271	(24)	548	8	89	(55)	3 908	(71)	
Total	**172 346**	**(181)**	**20 119**	**(712)**	**2 648**	**(1 534)**	**195 113**	**(2 427)**	**192 686**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	151		15		277		443		
Au 31 décembre 2024	**172 497**	**(181)**	**20 134**	**(712)**	**2 925**	**(1 534)**	**195 556**	**(2 427)**	**193 129**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les actifs dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

[4] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)					
En millions d'euros	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2023	**10 195**	**(7)**	**-**	**-**	**-**	**(3)**	**10 195**	**(10)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	-	-	-	-			-	-
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**10 195**	**(7)**	**-**	**-**	**-**	**(3)**	**10 195**	**(10)**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**4 218**	**(2)**	**-**	**-**	**-**	**3**	**4 218**	**1**
Réévaluation de juste valeur sur la période	17		-		-		17	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	7 806	(8)	-	-			7 806	(8)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 941)	7	-	-	(3)	-	(4 944)	7
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1)		-		-		(1)
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre [3]	959	-	-	-	-	-	959	-
Autres	377	-	-	-	3	3	380	3
Total	**14 413**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**	**(9)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2024	**14 413**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**	**(9)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les actifs dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

[4] Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

▶ Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**136 084**	**(112)**	**6 435**	**(174)**	**195**	**(18)**	**142 714**	**(304)**	**142 410**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**(3 758)**	**(8)**	**3 734**	**(7)**	**24**	**-**	**-**	**(15)**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(5 716)	20	5 716	(52)			-	(32)	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	1 980	(28)	(1 980)	45			-	17	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	(22)	-	(12)	-	34	-	-	-	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	10	-	(10)	-	-	-	
Total après transferts	**132 326**	**(120)**	**10 169**	**(181)**	**219**	**(18)**	**142 714**	**(319)**	**142 395**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**11 469**	**-**	**(764)**	**(65)**	**23**	**(17)**	**10 728**	**(82)**	
Nouveaux engagements donnés [2]	107 692	(447)	2 890	(138)			110 582	(585)	
Extinction des engagements	(100 053)	455	(3 997)	121	(170)	23	(104 220)	599	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(4)		20		(40)		(24)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		(59)		-		(59)	
Variations de périmètre [3]	325	-	-	-	-	-	325	-	
Autres	3 505	(4)	343	(9)	193	-	4 041	(13)	
Au 31 décembre 2024	**143 795**	**(120)**	**9 405**	**(246)**	**242**	**(35)**	**153 442**	**(401)**	**153 041**

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les engagements dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

▶ Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**84 701**	**(16)**	**3 592**	**(15)**	**583**	**(134)**	**88 876**	**(165)**	**88 711**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**(516)**	**1**	**481**	**(6)**	**35**	**(7)**	**-**	**(12)**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(3 203)	6	3 203	(13)			-	(7)	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	2 687	(5)	(2 687)	7			-	2	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	(35)	-	35	(7)	-	(7)	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**84 185**	**(15)**	**4 073**	**(21)**	**618**	**(141)**	**88 876**	**(177)**	**88 699**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**89 267**	**(7)**	**195**	**(8)**	**(108)**	**(13)**	**89 354**	**(28)**	
Nouveaux engagements donnés [2]	299 460	(124)	2 189	(75)			301 649	(199)	
Extinction des engagements	(216 596)	112	(2 116)	91	(170)	40	(218 882)	243	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6		(13)		(46)		(53)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		(8)		-		(8)	
Variations de périmètre [3]	71	-	-	-	-	-	71	-	
Autres	6 332	(1)	122	(3)	62	(7)	6 516	(11)	
Au 31 décembre 2024	**173 452**	**(22)**	**4 268**	**(29)**	**510**	**(154)**	**178 230**	**(205)**	**178 025**

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les engagements dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage* 3).

▶ Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31.12.2024					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**389 827**	**197 630**	**243**	**234**	**348**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	389 811	197 630	243	234	348	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	16	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**3 671**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**393 498**	**197 630**	**243**	**234**	**348**	**-**

	31.12.2023					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**337 655**	**193 960**	**210**	**64**	**234**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	337 621	193 960	210	64	234	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	34	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**2 271**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**339 926**	**193 960**	**210**	**64**	**234**	**-**

▶ Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31.12.2024					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**14 413**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**14 413**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**282 122**	**7 420**	**11 870**	**37 327**	**57 551**	**471**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 440	-	120	438	291	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**48 014**	**4 299**	**-**	**211**	**1 266**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	49	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**193 129**	**3 121**	**11 854**	**37 014**	**55 970**	**471**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 391	-	120	438	291	-
Titres de dettes	**40 979**	**-**	**16**	**102**	**315**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**296 535**	**7 420**	**11 870**	**37 327**	**57 551**	**471**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 440	-	120	438	291	-

	31.12.2023					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**10 195**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**10 195**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**265 410**	**4 693**	**10 948**	**38 943**	**50 591**	**443**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 155	-	145	776	204	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**58 358**	**3 941**	**-**	**396**	**1 243**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**172 624**	**752**	**10 936**	**38 428**	**49 020**	**443**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 055	-	145	776	204	-
Titres de dettes	**34 428**	**-**	**12**	**119**	**328**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**275 605**	**4 693**	**10 948**	**38 943**	**50 591**	**443**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 155	-	145	776	204	-

▶ Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31.12.2024					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**178 025**	**-**	**46**	**552**	**12 472**	**502**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	356	-	-	163	7	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**153 041**	**-**	**976**	**6 427**	**51 876**	**2 135**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	207	-	-	18	7	-
Total	**331 066**	**-**	**1 022**	**6 979**	**64 348**	**2 637**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	563	-	-	181	14	-

	31.12.2023					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**88 711**	**-**	**88**	**110**	**13 137**	**1 157**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	448	-	-	23	14	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**142 410**	**-**	**1 242**	**5 969**	**48 543**	**4 178**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	177	-	-	41	19	-
Total	**231 121**	**-**	**1 330**	**6 079**	**61 680**	**5 335**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	625	-	-	64	33	-

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à la date de clôture est de :

	31.12.2024		
	Actifs sains		
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**42**	**688**	**176**
Valeur comptable brute	42	688	189
Gains ou pertes nets	-	-	(13)
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage* 2 (actifs sains) ou *Stage* 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage* 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en *Stage* 2 ou en *Stage* 3 et reclassés en *Stage* 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
TOTAL	**-**

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques ».

▶ **Actifs financiers au coût amorti**

		31.12.2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	222 404	(103)	5 342	(29)			227 614
	0,6 % < PD < 12 %	25 144	(97)	10 218	(115)			35 150
	12 % ≤ PD < 100 %			4 675	(574)			4 101
	PD = 100 %					3 238	(1 927)	1 311
Total Hors clientèle de détail		**247 548**	**(200)**	**20 235**	**(718)**	**3 238**	**(1 927)**	**268 176**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	13 375	(1)	61	-			13 435
	0,5 % < PD ≤ 2 %	322	(1)	36	-			357
	2 % < PD ≤ 20 %	1	-	25	(1)			25
	20 % < PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					176	(47)	129
Total Clientèle de détail		**13 698**	**(2)**	**122**	**(1)**	**176**	**(47)**	**13 946**
TOTAL		**261 246**	**(202)**	**20 357**	**(719)**	**3 414**	**(1 974)**	**282 122**

		31.12.2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	209 274	5 817		215 091
	0,6 % < PD < 12 %	25 803	9 707		35 510
	12 % ≤ PD < 100 %		1 895		1 895
	PD = 100 %			4 173	4 173
Total Hors clientèle de détail		**235 077**	**17 419**	**4 173**	**256 669**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	11 161	17		11 178
	0,5 % < PD ≤ 2 %	353	3		356
	2 % < PD ≤ 20 %	12	27		39
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			147	147
Total Clientèle de détail		**11 526**	**47**	**147**	**11 720**
Dépréciations		(213)	(601)	(2 165)	(2 979)
TOTAL		**246 390**	**16 865**	**2 155**	**265 410**

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		31.12.2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Dépréciations des actifs (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Dépréciations des actifs (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Dépréciations des actifs (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	13 626	(8)	-	-			13 618
	0,6 % < PD < 12 %	796	(1)	-	-			795
	12 % ≤ PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**14 422**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-			-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-			-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-			-
	20 % < PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**14 422**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**

		31.12.2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	9 856	-		9 856
	0,6 % < PD < 12 %	339	-		339
	12 % ≤ PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			-	-
Total Hors clientèle de détail		**10 195**	**-**	**-**	**10 195**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-		-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-		-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-		-
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
TOTAL		**10 195**	**-**	**-**	**10 195**

▶ Engagements de financement

		31.12.2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)[1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)[1]	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Provisions des engagements (*Stage* 3)[1]	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	127 180	(51)	1 045	(1)			128 173
	0,6 % < PD < 12 %	13 714	(68)	5 943	(95)			19 494
	12 % ≤ PD < 100 %			2 414	(150)			2 264
	PD = 100 %					238	(35)	203
Total Hors clientèle de détail		**140 894**	**(119)**	**9 402**	**(246)**	**238**	**(35)**	**150 134**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	2 707	-	3	-			2 710
	0,5 % < PD ≤ 2 %	193	(1)	-	-			192
	2 % < PD ≤ 20 %	1	-	-	-			1
	20 % < PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					4	-	4
Total Clientèle de détail		**2 901**	**(1)**	**3**	**-**	**4**	**-**	**2 907**
TOTAL		**143 795**	**(120)**	**9 405**	**(246)**	**242**	**(35)**	**153 041**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		31.12.2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements dépréciés (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	121 448	1 676		123 124
	0,6 % < PD < 12 %	12 101	3 783		15 884
	12 % ≤ PD < 100 %		973		973
	PD = 100 %			195	195
Total Hors clientèle de détail		**133 549**	**6 432**	**195**	**140 176**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	2 321	2		2 323
	0,5 % < PD ≤ 2 %	214	-		214
	2 % < PD ≤ 20 %	-	1		1
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			-	-
Total Clientèle de détail		**2 535**	**3**	**-**	**2 538**
Provisions [1]		(112)	(174)	(18)	(304)
TOTAL		**135 972**	**6 261**	**177**	**142 410**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

▶ Engagements de garantie

		31.12.2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)[1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)[1]	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Provisions des engagements (*Stage* 3)[1]	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	167 687	(8)	1 495	-			169 174
	0,6 % < PD < 12 %	5 014	(14)	2 289	(10)			7 279
	12 % ≤ PD < 100 %			454	(19)			435
	PD = 100 %					510	(154)	356
Total Hors clientèle de détail		**172 701**	**(22)**	**4 238**	**(29)**	**510**	**(154)**	**177 244**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	724	-	27	-			751
	0,5 % < PD ≤ 2 %	26	-	1	-			27
	2 % < PD ≤ 20 %	1	-	2	-			3
	20 % < PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					-	-	-
Total Clientèle de détail		**751**	**-**	**30**	**-**	**-**	**-**	**781**
TOTAL		**173 452**	**(22)**	**4 268**	**(29)**	**510**	**(154)**	**178 025**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		31.12.2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements dépréciés (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	79 716	2 550		82 266
	0,6 % < PD < 12 %	4 314	842		5 156
	12 % ≤ PD < 100 %		187		187
	PD = 100 %			583	583
Total Hors clientèle de détail		**84 030**	**3 579**	**583**	**88 192**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	537	9		546
	0,5 % < PD ≤ 2 %	133	-		133
	2 % < PD ≤ 20 %	1	4		5
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			-	-
Total Clientèle de détail		**671**	**13**	**-**	**684**
Provisions [1]		(16)	(15)	(134)	(165)
TOTAL		**84 685**	**3 577**	**449**	**88 711**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

▶ Actifs financiers au coût amorti par agent économique

	31.12.2024							31.12.2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains							Actifs sains						
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 3)	Total brut	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 3)	Total brut
Administration générale	25 128	(13)	1 034	(7)	39	(37)	26 201	19 960	(10)	1 055	(4)	39	(37)	21 054
Banques centrales	8 175	-	82	(6)	-	-	8 257	6 975	-	64	(6)	-	-	7 039
Etablissements de crédit	48 274	(12)	107	-	465	(416)	48 846	58 866	(12)	101	-	479	(379)	59 446
Grandes entreprises	165 971	(175)	19 012	(705)	2 734	(1 474)	187 717	149 381	(188)	16 199	(590)	3 656	(1 729)	169 236
Clientèle de détail	13 698	(2)	122	(1)	176	(47)	13 996	11 421	(3)	47	(1)	146	(20)	11 614
TOTAL	**261 246**	**(202)**	**20 357**	**(719)**	**3 414**	**(1 974)**	**285 017**	**246 603**	**(213)**	**17 466**	**(601)**	**4 320**	**(2 165)**	**268 389**

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	31.12.2024							31.12.2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains							Actifs sains						
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 3)	Total
Administration générale	10 932	(8)	-	-	-	-	10 932	8 123	(6)	-	-	-	-	8 123
Banques centrales	64	-	-	-	-	-	64	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2 358	(1)	-	-	-	-	2 358	1 520	(1)	-	-	-	-	1 520
Grandes entreprises	1 059	-	-	-	-	-	1 059	552	-	-	-	-	(3)	552
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**14 413**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**	**10 195**	**(7)**	**-**	**-**	**-**	**(3)**	**10 195**

▶ Dettes envers la clientèle par agent économique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Administration générale	24 129	23 947
Grandes entreprises	147 676	135 122
Clientèle de détail	30 719	24 263
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**202 524**	**183 332**

▶ Engagements de financement par agent économique

	31.12.2024							31.12.2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains							Engagements sains						
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) [1]	Total brut	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) [1]	Total brut
Administration générale	4 931	(3)	742	(11)	-	-	5 673	5 240	(4)	962	(11)	-	-	6 202
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	4 523	(1)	15	-	-	-	4 538	6 061	(1)	22	-	-	-	6 083
Grandes entreprises	131 440	(115)	8 645	(235)	238	(35)	140 323	122 248	(106)	5 448	(163)	195	(18)	127 891
Clientèle de détail	2 901	(1)	3	-	4	-	2 908	2 535	(1)	3	-	-	-	2 538
TOTAL	**143 795**	**(120)**	**9 405**	**(246)**	**242**	**(35)**	**153 442**	**136 084**	**(112)**	**6 435**	**(174)**	**195**	**(18)**	**142 714**

[1] *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

▶ Engagements de garantie par agent économique

	31.12.2024							31.12.2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains							Engagements sains						
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) [1]	Total brut	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) [1]	Total brut
Administration générale	270	-	-	-	-	-	270	126	-	-	-	-	-	126
Banques centrales	335	-	-	-	-	-	335	406	-	-	-	-	-	406
Etablissements de crédit	6 201	(1)	47	(1)	30	-	6 278	6 534	(2)	130	-	29	-	6 693
Grandes entreprises	165 895	(21)	4 191	(28)	480	(154)	170 566	76 964	(13)	3 449	(15)	554	(134)	80 967
Clientèle de détail	751	-	30	-	-	-	781	671	(1)	13	-	-	-	684
TOTAL	**173 452**	**(22)**	**4 268**	**(29)**	**510**	**(154)**	**178 230**	**84 701**	**(16)**	**3 592**	**(15)**	**583**	**(134)**	**88 876**

[1] *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

▶ Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

	31.12.2024				31.12.2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	80 153	3 303	502	**83 958**	85 974	2 838	847	**89 659**
Autres pays de l'Union européenne	53 844	5 065	559	**59 468**	46 081	3 086	698	**49 865**
Autres pays d'Europe	26 133	2 262	403	**28 798**	24 121	1 913	504	**26 538**
Amérique du Nord	38 697	3 826	350	**42 873**	35 591	3 138	266	**38 995**
Amériques centrale et du Sud	10 156	1 765	723	**12 644**	9 170	1 700	1 059	**11 929**
Afrique et Moyen-Orient	14 252	2 264	483	**16 999**	12 576	2 077	555	**15 208**
Asie et Océanie (hors Japon)	32 032	1 301	394	**33 727**	29 090	1 843	391	**31 324**
Japon	5 979	571	-	**6 550**	3 955	871	-	**4 826**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	45	-	-	**45**
Dépréciations	(202)	(719)	(1 974)	**(2 895)**	(213)	(601)	(2 165)	**(2 979)**
TOTAL	**261 044**	**19 638**	**1 440**	**282 122**	**246 390**	**16 865**	**2 155**	**265 410**

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	31.12.2024				31.12.2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	3 452	-	-	**3 452**	2 012	-	-	**2 012**
Autres pays de l'Union européenne	4 468	-	-	**4 468**	2 696	-	-	**2 696**
Autres pays d'Europe	536	-	-	**536**	498	-	-	**498**
Amérique du Nord	2 441	-	-	**2 441**	1 654	-	-	**1 654**
Amériques centrale et du Sud	117	-	-	**117**	153	-	-	**153**
Afrique et Moyen-Orient	337	-	-	**337**	189	-	-	**189**
Asie et Océanie (hors Japon)	1 398	-	-	**1 398**	1 049	-	-	**1 049**
Japon	1 664	-	-	**1 664**	1 859	-	-	**1 859**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	85	-	-	**85**
TOTAL	**14 413**	**-**	**-**	**14 413**	**10 195**	**-**	**-**	**10 195**

▶ Dettes envers la clientèle par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)	40 177	40 284
Autres pays de l'Union européenne	64 154	54 869
Autres pays d'Europe	24 244	24 529
Amérique du Nord	17 622	13 260
Amériques centrale et du Sud	6 644	4 836
Afrique et Moyen-Orient	8 831	6 376
Asie et Océanie (hors Japon)	32 574	24 278
Japon	8 278	14 900
Organismes supra-nationaux	-	-
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**202 524**	**183 332**

▶ Engagements de financement par zone géographique

	31.12.2024				31.12.2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	34 942	1 455	120	**36 517**	37 171	1 070	30	**38 271**
Autres pays de l'Union européenne	39 616	2 869	17	**42 502**	36 979	673	37	**37 689**
Autres pays d'Europe	15 394	846	-	**16 240**	14 279	429	2	**14 710**
Amérique du Nord	34 750	2 196	4	**36 950**	30 373	1 918	4	**32 295**
Amériques centrale et du Sud	3 232	1 151	5	**4 388**	2 603	716	6	**3 325**
Afrique et Moyen-Orient	5 311	779	-	**6 090**	4 794	1 212	-	**6 006**
Asie et Océanie (hors Japon)	8 813	109	96	**9 018**	8 250	417	116	**8 783**
Japon	1 737	-	-	**1 737**	1 635	-	-	**1 635**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(120)	(246)	(35)	**(401)**	(112)	(174)	(18)	**(304)**
TOTAL	**143 675**	**9 159**	**207**	**153 041**	**135 972**	**6 261**	**177**	**142 410**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

▶ Engagements de garantie par zone géographique

	31.12.2024				31.12.2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	13 651	1 302	80	**15 033**	14 528	354	69	**14 951**
Autres pays de l'Union européenne	16 378	1 241	337	**17 956**	14 862	1 290	393	**16 545**
Autres pays d'Europe	7 475	294	30	**7 799**	6 615	1 002	28	**7 645**
Amérique du Nord	120 061	784	39	**120 884**	34 826	349	66	**35 241**
Amériques centrale et du Sud	2 796	11	-	**2 807**	2 179	25	4	**2 208**
Afrique et Moyen-Orient	1 132	134	23	**1 289**	1 301	93	22	**1 416**
Asie et Océanie (hors Japon)	10 888	441	1	**11 330**	9 465	416	1	**9 882**
Japon	1 071	61	-	**1 132**	925	63	-	**988**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(22)	(29)	(154)	**(205)**	(16)	(15)	(134)	**(165)**
TOTAL	**173 430**	**4 239**	**356**	**178 025**	**84 685**	**3 577**	**449**	**88 711**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

	31.12.2024						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Expositions nettes de dépréciations				
En millions d'euros	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	4	-	-	1 463	1 467	-	1 467
Argentine	-	-	-	23	23	-	23
Belgique	-	-	36	263	299	(5)	294
Brésil	27	-	117	82	226	-	226
Chine	195	-	-	146	341	-	341
Egypte	-	-	-	364	364	-	364
Espagne	2 090	-	-	102	2 192	(1)	2 191
États-Unis	11 275	-	9	920	12 204	77	12 281
France	-	-	-	1 255	1 255	36	1 291
Hong Kong	133	-	-	1 121	1 254	8	1 262
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	1 085	-	943	2 137	4 165	4	4 169
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	9	3	12	-	12
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	75	75	-	75
Autres pays souverains	3 965	-	1 046	5 551	10 562	15	10 577
TOTAL	**18 774**	**-**	**2 160**	**13 505**	**34 439**	**134**	**34 573**

	31.12.2023						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Expositions nettes de dépréciations				
En millions d'euros	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	326	326	-	326
Argentine	-	-	-	30	30	-	30
Belgique	-	-	-	218	218	(6)	212
Brésil	24	-	153	91	268	-	268
Chine	242	-	-	480	722	-	722
Egypte	-	-	-	377	377	-	377
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis	6 024	-	45	857	6 926	(81)	6 845
France	-	-	-	973	973	(48)	925
Hong Kong	57	-	-	1 124	1 181	(9)	1 172
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	1 209	1 170	2 379	4	2 383
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	9	-	9	-	9
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	92	92	-	92
Autres pays souverains	2 606	-	802	5 415	8 823	(24)	8 799
Total	**8 953**	**-**	**2 218**	**11 153**	**22 324**	**(164)**	**22 160**

3.3 Risque de marché

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

3.3.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

▶ Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31.12.2024				31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	1 273	307	118	1 698	1 623	237	52	1 912
Instruments de devises	129	26	-	155	95	21	-	116
Autres instruments	10	-	-	10	11	-	-	11
Sous-total	**1 412**	**333**	**118**	**1 863**	**1 729**	**258**	**52**	**2 039**
Opérations de change à terme	1 806	2	-	1 808	232	-	-	232
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	**3 218**	**335**	**118**	**3 671**	**1 961**	**258**	**52**	**2 271**

▶ Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31.12.2024				31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	2 396	120	23	2 539	2 848	78	-	2 926
Instruments de devises	96	1	-	97	19	-	-	19
Autres instruments	4	-	-	4	2	-	-	2
Sous-total	**2 496**	**121**	**23**	**2 640**	**2 869**	**78**	**-**	**2 947**
Opérations de change à terme	550	-	-	550	1 046	-	-	1 046
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	**3 046**	**121**	**23**	**3 190**	**3 915**	**78**	**-**	**3 993**

▶ Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31.12.2024				31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	6 201	20 252	50 234	76 687	7 854	22 303	47 860	78 017
Instruments de devises et or	16 191	22 234	12 666	51 091	8 264	6 218	6 814	21 296
Autres instruments	6 407	5 449	1 897	13 753	2 880	9 400	1 384	13 664
Sous-total	**28 799**	**47 935**	**64 797**	**141 531**	**18 998**	**37 921**	**56 058**	**112 977**
Opérations de change à terme	25 971	2 019	32	28 022	18 571	2 015	138	20 724
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	**54 770**	**49 954**	**64 829**	**169 553**	**37 569**	**39 936**	**56 196**	**133 701**

▶ Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31.12.2024				31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	3 778	20 935	50 021	74 734	5 157	24 531	51 318	81 006
Instruments de devises et or	13 794	21 063	11 426	46 283	5 650	7 899	5 466	19 015
Autres instruments	2 809	1 840	599	5 248	2 612	2 016	662	5 290
Sous-total	**20 381**	**43 838**	**62 046**	**126 265**	**13 419**	**34 446**	**57 446**	**105 311**
Opérations de change à terme	23 989	3 577	393	27 959	19 445	2 014	404	21 863
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	**44 370**	**47 415**	**62 439**	**154 224**	**32 864**	**36 460**	**57 850**	**127 174**

3.3.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de taux d'intérêt	21 009 658	17 949 083
Instruments de devises et or	793 854	682 600
Autres instruments	222 158	170 460
Sous-total	**22 025 670**	**18 802 143**
Opérations de change à terme	3 705 111	2 924 228
TOTAL NOTIONNELS	**25 730 781**	**21 726 371**

3.3.3 RISQUE DE CHANGE

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

3.4.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	24 083	18 466	4 252	1 643	2	**48 446**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	72 837	26 084	75 113	21 522	-	**195 556**
Total	**96 920**	**44 550**	**79 365**	**23 165**	**2**	**244 002**
Dépréciations						**(2 859)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**241 143**

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	27 600	27 263	2 624	1 265	2	**58 754**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	64 506	21 474	69 470	19 724	-	**175 174**
Total	**92 106**	**48 737**	**72 094**	**20 989**	**2**	**233 928**
Dépréciations						**(2 946)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**230 982**

3.4.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	38 367	1 712	25 561	4 459	-	**70 099**
Dettes envers la clientèle	185 791	14 890	1 779	64	-	**202 524**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**224 158**	**16 602**	**27 340**	**4 523**	**-**	**272 623**

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	29 410	8 081	26 995	2 879	-	**67 365**
Dettes envers la clientèle	166 627	16 255	284	166	-	**183 332**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**196 037**	**24 336**	**27 279**	**3 045**	**-**	**250 697**

3.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	48 169	26 579	1 081	679	-	**76 508**
Emprunts obligataires	52	332	832	30	-	**1 246**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**48 221**	**26 911**	**1 913**	**709**	**-**	**77 754**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	1 253	3 368	-	**4 621**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**-**	**-**	**1 253**	**3 368**	**-**	**4 621**

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	47 018	19 915	1 171	291	-	**68 395**
Emprunts obligataires	1	-	861	703	-	**1 565**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**47 019**	**19 915**	**2 032**	**994**	**-**	**69 960**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	1 003	3 251	-	**4 254**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**-**	**-**	**1 003**	**3 251**	**-**	**4 254**

3.4.4 GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2	153	44	4	-	**203**

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	3	119	28	4	-	**154**

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentes dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion des risques »)

3.5.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

3.5.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

3.5.3 COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangère.

3.5.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
En millions d'euros	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	1 894	1 133	131 123	1 723	1 467	107 571
Couverture de flux de trésorerie	1 717	1 917	85 232	482	2 440	73 463
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	60	140	5 104	66	86	5 290
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**3 671**	**3 190**	**221 459**	**2 271**	**3 993**	**186 324**

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version *carve-out*). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Crédit Agricole CIB n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

3.5.5 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31.12.2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	131 956	12 262	2 220	146 438
Instruments de devises	6 481	1 263	-	7 744
Autres instruments	221	-	-	221
Sous-total	**138 658**	**13 525**	**2 220**	**154 403**
Opérations de change à terme	67 002	54	-	67 056
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**205 660**	**13 579**	**2 220**	**221 459**

	31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	107 167	11 128	1 358	119 653
Instruments de devises	6 586	901	-	7 487
Autres instruments	202	-	-	202
Sous-total	**113 955**	**12 029**	**1 358**	**127 342**
Opérations de change à terme	58 975	7	-	58 982
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**172 930**	**12 036**	**1 358**	**186 324**

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

3.5.6 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

▶ Instruments dérivés de couverture

	31.12.2024				31.12.2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
En millions d'euros	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	**1 804**	**956**	**73**	**126 410**	**1 699**	**1 241**	**(603)**	**103 057**
Taux d'intérêt	1 216	922	(399)	103 202	1 605	892	(778)	86 300
Change	588	34	472	23 208	94	349	175	16 757
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**1 804**	**956**	**73**	**126 410**	**1 699**	**1 241**	**(603)**	**103 057**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	90	177	26	4 713	24	226	183	4 514
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**1 894**	**1 133**	**99**	**131 123**	**1 723**	**1 467**	**(420)**	**107 571**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

◆ Éléments couverts

▶ Micro-couvertures

	31.12.2024				31.12.2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
En millions d'euros	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**12 689**	**(117)**	**-**	**93**	**8 974**	**(145)**	**-**	**301**
Taux d'intérêt	12 689	(117)	-	93	8 974	(145)	-	301
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**73 363**	**(570)**	**-**	**327**	**59 480**	**(832)**	**-**	**737**
Taux d'intérêt	65 881	(525)	-	399	53 209	(799)	-	681
Change	7 483	(45)	-	(72)	6 271	(33)	-	56
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**86 052**	**(687)**	**-**	**420**	**68 454**	**(977)**	**-**	**1 038**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**36 150**	**49**	**-**	**494**	**31 105**	**(435)**	**-**	**439**
Taux d'intérêt	23 761	(246)	-	94	21 177	(296)	-	209
Change	12 389	295	-	400	9 928	(139)	-	230
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**36 150**	**49**	**-**	**494**	**31 105**	**(435)**	**-**	**439**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

▶ Macro-couvertures

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 721	-	611	-
Total - Actifs	**1 721**	**-**	**611**	**-**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 164	-	3 704	-
Total - Passifs	**3 164**	**-**	**3 704**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

▶ Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2024			31.12.2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
En millions d'euros	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(373)	372	(1)	(594)	590	(4)
Change	472	(472)	-	174	(174)	-
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**99**	**(100)**	**(1)**	**(420)**	**416**	**(4)**

3.5.7 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

▶ Instruments dérivés de couverture

	31.12.2024				31.12.2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
En millions d'euros	Actif	Passif			Actif	Passif		
Marchés organisés et de gré à gré	**1 538**	**686**	**18**	**60 356**	**384**	**817**	**9**	**50 048**
Taux d'intérêt	213	209	2	13 647	186	185	15	5 526
Change	1 315	473	16	46 488	187	630	(6)	44 320
Autres	10	4	-	221	11	2	-	202
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	**1 538**	**686**	**18**	**60 356**	**384**	**817**	**9**	**50 048**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	179	1 231	455	24 876	98	1 623	992	23 312
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	103
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	**179**	**1 231**	**455**	**24 876**	**98**	**1 623**	**992**	**23 415**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**1 717**	**1 917**	**473**	**85 232**	**482**	**2 440**	**1 001**	**73 463**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**60**	**140**	**(1)**	**5 104**	**66**	**86**	**1**	**5 290**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

▶ Impacts de la comptabilité de couverture

	31.12.2024			31.12.2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
En millions d'euros	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Taux d'intérêt	457	-	-	1 007	-	-
Change	16	-	-	(6)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	**473**	**-**	**-**	**1 001**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**(1)**	**-**	**-**	**1**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	**472**	**-**	**-**	**1 002**	**-**	**-**

3.6 Risques opérationnels

(*Cf*. Chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion des risques »)

3.7 Gestion du capital et ratios règlementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios règlementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	**20 227**	**19 230**
Opérations avec les établissements de crédit	7 002	7 336
Opérations avec la clientèle	11 881	10 762
Titres de dettes	1 344	1 132
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**452**	**252**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	452	252
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**1 164**	**1 140**
Autres intérêts et produits assimilés	**59**	**39**
PRODUITS D'INTÉRÊTS [1]	**21 902**	**20 661**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**(17 308)**	**(16 236)**
Opérations avec les établissements de crédit	(4 948)	(4 963)
Opérations avec la clientèle	(8 128)	(7 254)
Dettes représentées par un titre	(3 967)	(3 778)
Dettes subordonnées	(265)	(241)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(648)**	**(547)**
Autres intérêts et charges assimilées	**(69)**	**(43)**
CHARGES D'INTÉRÊTS	**(18 025)**	**(16 826)**

[1] Dont 109,9 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 122,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	23	(43)	(20)	26	(41)	(15)
Sur opérations avec la clientèle	821	(159)	662	714	(146)	568
Sur opérations sur titres	56	(253)	(197)	63	(243)	(180)
Sur opérations de change	10	(42)	(32)	8	(39)	(31)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	360	(272)	88	349	(239)	110
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	426	(221)	205	332	(200)	132
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	590	(120)	470	303	(65)	238
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**2 286**	**(1 110)**	**1 176**	**1 795**	**(973)**	**822**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dividendes reçus	220	48
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	379	2 281
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	27	14
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1	22
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option [1]	(1 817)	(2 923)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4 359	3 223
Résultat de la comptabilité de couverture	(1)	(4)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**3 168**	**2 661**

[1] Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**1 428**	**(1 429)**	**(1)**	**2 301**	**(2 305)**	**(4)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	678	(752)	(74)	1 450	(851)	599
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	750	(677)	73	851	(1 454)	(603)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**114**	**(114)**	**-**	**185**	**(185)**	**-**
Variations de juste valeur des éléments couverts	44	(70)	(26)	1	(184)	(183)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	70	(44)	26	184	(1)	183
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**1 542**	**(1 543)**	**(1)**	**2 486**	**(2 490)**	**(4)**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,…) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables [1]	(37)	(12)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) [2]	24	11
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**(13)**	**(1)**

[1] Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

[2] Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice de 8,5 millions d'euros (contre aucun en 2023).

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Titres de dettes	1	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	2
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**2**	**2**
Titres de dettes	(40)	(10)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	(8)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**(44)**	**(18)**
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI [1]	**(42)**	**(16)**

[1] Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) des autres activités

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	1	-
Autres produits (charges) nets	5	16
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	**6**	**16**

4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Charges de personnel	(3 041)	(2 749)
Impôts, taxes et contributions règlementaires [1]	(117)	(372)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 145)	(1 011)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(4 303)**	**(4 132)**

[1] Pas de charge au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 274 millions d'euros au 31 décembre 2023.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole CIB intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

◆ Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB

	PricewaterhouseCoopers		Forvis Mazars	
En millions d'euros hors taxes	2024	2023	2024	Total 2024
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**5,2**	**5,3**	**4,6**	**9,8**
Émetteur	3,0	2,9	2,9	5,9
Filiales intégrées globalement	2,2	2,4	1,7	3,9
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	**0,3**		**0,2**	**0,5**
Émetteur	0,2		0,2	0,4
Filiales intégrées globalement	0,1		-	0,1
Services autres que la certification des comptes	**3,0**	**1,5**	**0,3**	**3,3**
Émetteur	0,6	0,6	0,2	0,8
Filiales intégrées globalement	2,4	0,9	0,1	2,5
TOTAL	**8,5**	**6,8**	**5,1**	**13,6**

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,8 millions d'euros, dont 2,4 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,4 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, attestations et constats à l'issue des procédures convenues).

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,4 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,3 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dotations aux amortissements	**(274)**	**(239)**
Immobilisations corporelles [1]	(162)	(149)
Immobilisations incorporelles	(112)	(90)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**(1)**	**6**
Immobilisations corporelles	-	(1)
Immobilisations incorporelles	(1)	7
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**(275)**	**(233)**

[1] Dont 104 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 105 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.9 Coût du risque

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (*Stage* 1 et *Stage* 2) (A)	**(176)**	**121**
***Stage* 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir**	**25**	**1**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2)	(2)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	37	(9)
Engagements par signature	(10)	12
***Stage* 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie**	**(201)**	**120**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(127)	134
Engagements par signature	(74)	(14)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (*Stage* 3) (B)	**(29)**	**(205)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1	(161)
Engagements par signature	(30)	(44)
Autres actifs (C)	**-**	**(1)**
Risques et charges (D)	**26**	**(23)**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	**(179)**	**(108)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(32)	(34)
Récupérations sur prêts et créances	125	32
comptabilisés au coût amorti	125	32
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(13)	(16)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(6)	(21)
Autres produits	-	26
COÛT DU RISQUE	**(105)**	**(121)**

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**-**	**(5)**
Plus-values de cession	2	1
Moins-values de cession	(2)	(6)
Résultat de cession sur participations consolidées	**(1)**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	(1)	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises[1]	**(19)**	**-**
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	**(20)**	**(5)**

[1] Frais d'acquisition de la banque Degroof Petercam.

4.11 Impôts

4.11.1 CHARGE D'IMPÔT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Charge d'impôt courant	(576)	(563)
Charge d'impôt différé	(166)	(8)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(742)**	**(571)**

4.11.2 RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

▶ Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	3 469	25,83%	(896)
Effet des différences permanentes		(0,27)%	9
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,44%	(15)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,37%	(13)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(4,98)%	173
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**21,39%**	**(742)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

▶ Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 826	25,83%	(730)
Effet des différences permanentes		(4,26)%	120
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,85%	(24)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,94%	(27)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,25)%	7
Changement de taux		0,01%	-
Effet des autres éléments		(2,92)%	83
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**20,20%**	**(571)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**334**	**(218)**
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	334	(218)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**(45)**	**(25)**
Écart de réévaluation de la période	(77)	(40)
Transferts en résultat	37	15
Autres variations	(5)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**473**	**1 001**
Écart de réévaluation de la période	473	1 001
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(109)**	**(252)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**653**	**506**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	**5**	**(69)**
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**(417)**	**(283)**
Écart de réévaluation de la période	(409)	(279)
Transferts en réserves	(8)	(4)
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**33**	**(16)**
Écart de réévaluation de la période	152	(25)
Transferts en réserves	(121)	8
Autres variations	2	1
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**98**	**78**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(281)**	**(290)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**372**	**216**
Dont part du Groupe	370	218
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	(2)

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A.

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles :

- la Banque de Financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international (les activités *International Trade & Transaction Banking* et les activités d'origination, structuration et arrangement de crédits), ainsi que les activités de financements structurés (financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers) ;
- la Banque de Marché et d'Investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux, marchés de la dette et trésorerie) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ;

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du métier Banque de Financement et d'Investissement (BFI) au sein du pôle Grandes Clientèles de Crédit Agricole S.A.

- la Gestion de fortune est exercée sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management, implantée en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne, en Italie et en Asie sur Singapour et Hong Kong. A travers l'opération d'acquisition de Degroof Petercam en juin 2024, le métier renforce son positionnement en Europe. L'activité de Gestion de fortune est présentée au sein du pôle Gestion de l'épargne de Crédit Agricole S.A. ;
- les Activités hors métier comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31.12.2024					
En millions d'euros	Banque de Financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune[1]	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	**3 362**	**3 172**	**6 534**	**1 397**	**241**	**8 172**
Charges d'exploitation	(1 437)	(2 011)	(3 448)	(1 110)	(20)	(4 578)
Résultat brut d'exploitation	**1 925**	**1 161**	**3 086**	**287**	**221**	**3 594**
Coût du risque	(93)	3	(90)	(15)	-	(105)
Résultat d'exploitation	**1 832**	**1 164**	**2 996**	**272**	**221**	**3 489**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2	-	2	-	-	2
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	-	3	(23)	-	(20)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**1 837**	**1 164**	**3 001**	**249**	**221**	**3 471**
Impôts sur les bénéfices	(462)	(298)	(760)	(52)	70	(742)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	**1 375**	**866**	**2 241**	**197**	**291**	**2 729**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	34	-	32
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 377**	**866**	**2 243**	**163**	**291**	**2 697**

[1] Dont contribution de la banque Degroof Petercam : + 87 millions d'euros de résultat brut d'exploitation et + 50 millions d'euros de résultat net part du groupe.

	31.12.2024					
En millions d'euros	Banque de Financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels						
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	485	997	-	1 482
TOTAL ACTIF	**-**	**-**	**824 974**	**22 936**	**-**	**847 910**

	31.12.2023					
En millions d'euros	Banque de Financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	**3 271**	**3 023**	**6 294**	**1 023**	**-**	**7 317**
Charges d'exploitation	(1 484)	(2 061)	(3 545)	(812)	(8)	(4 365)
Résultat brut d'exploitation	**1 787**	**962**	**2 749**	**211**	**(8)**	**2 952**
Coût du risque	(129)	12	(117)	(4)	-	(121)
Résultat d'exploitation	**1 658**	**974**	**2 632**	**207**	**(8)**	**2 831**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1	-	1	-	-	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	-	(5)	-	(5)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**1 659**	**974**	**2 633**	**202**	**(8)**	**2 827**
Impôts sur les bénéfices	(339)	(308)	(647)	(43)	119	(571)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	1	-	1
Résultat net	**1 320**	**666**	**1 986**	**160**	**111**	**2 257**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	1	(1)	17	-	16
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 322**	**665**	**1 987**	**143**	**111**	**2 241**

	31.12.2023					
En millions d'euros	Banque de Financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels						
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	485	629	-	1 114
TOTAL ACTIF	**-**	**-**	**742 584**	**14 783**	**-**	**757 367**

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31.12.2024				31.12.2023			
En millions d'euros	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DROM-COM)	1 010	3 230	570 569	474	430	2 623	513 116	474
Autres pays de l'Union européenne	388	1 287	32 054	516	278	874	22 906	142
Autres pays d'Europe	289	1 079	34 442	450	426	1 347	28 777	487
Amérique du Nord	590	1 323	84 781	-	547	1 211	75 892	-
Amériques centrale et du Sud	8	52	2 247	-	60	111	1 336	-
Afrique et Moyen-Orient	1	45	2 799	-	6	49	1 646	-
Asie et Océanie (hors Japon)	331	959	42 167	42	358	844	36 873	11
Japon	80	197	78 851	-	136	258	76 821	-
TOTAL	**2 697**	**8 172**	**847 910**	**1 482**	**2 241**	**7 317**	**757 367**	**1 114**

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	7	-	6	-
Banques centrales	82 005	1 363	77 169	27
VALEUR AU BILAN	**82 012**	**1 363**	**77 175**	**27**

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	418 477	349 401
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	226	309
Instruments de capitaux propres	210	275
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI [1]	16	34
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	**418 703**	**349 710**
Dont Titres prêtés	24	7

[1] Dont 16 millions d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2023.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	338 132	295 606
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	68 369	54 881
VALEUR AU BILAN	**406 501**	**350 487**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

▶ **Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables**

	31.12.2024				
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation [1]
Dépôts et passifs subordonnés	**14 079**	**(1 570)**	**289**	**409**	**8**
Titres de dettes	**51 010**				
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**65 089**	**(1 570)**	**289**	**409**	**8**

[1] Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31.12.2023				
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance[2]	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation [1]
Dépôts et passifs subordonnés	**9 952**	**(1 978)**	**(128)**	**279**	**4**
Titres de dettes	**41 652**				
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**51 604**	**(1 978)**	**(128)**	**279**	**4**

[1] Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.
[2] La différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance publiée en 2023 à - 3 093 millions d'euros était erronée.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

BASE DE CALCUL DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

CALCUL DU RÉSULTAT LATENT INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

CALCUL DU RÉSULTAT RÉALISÉ INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN RÉSERVES CONSOLIDÉES)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

▶ **Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net**

	31.12.2024			
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	**3 280**	**(44)**	**-**	**-**
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**3 280**	**(44)**	**-**	**-**

	31.12.2023			
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	**3 277**	**(25)**	**-**	**-**
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**3 277**	**(25)**	**-**	**-**

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 413	14	(70)	10 195	15	(26)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	386	56	(87)	363	45	(109)
TOTAL	**14 799**	**70**	**(157)**	**10 558**	**60**	**(135)**

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	2 287	5	(7)	2 211	5	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 126	9	(63)	7 984	10	(26)
Total des titres de dettes	**14 413**	**14**	**(70)**	**10 195**	**15**	**(26)**
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**14 413**	**14**	**(70)**	**10 195**	**15**	**(26)**
Impôts sur les bénéfices		(3)	18		(4)	6
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**11**	**(52)**		**11**	**(20)**

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

▶ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	11	5	(4)	35	12	(11)
Titres de participation non consolidés	375	51	(83)	328	33	(98)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**386**	**56**	**(87)**	**363**	**45**	**(109)**
Impôts sur les bénéfices		(4)	1		(4)	3
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**52**	**(86)**		**41**	**(106)**

▶ Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]
Actions et autres titres à revenu variable	146	122	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	73	-	(7)	4	-	(8)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**219**	**122**	**(7)**	**4**	**-**	**(8)**
Impôts sur les bénéfices		(6)	-		-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**116**	**(7)**		**-**	**(8)**

[1] Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	48 014	58 358
Prêts et créances sur la clientèle	193 129	172 624
Titres de dettes	40 979	34 428
VALEUR AU BILAN	**282 122**	**265 410**

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	44 145	54 813
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	7 146	6 595
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	4 623	1 694
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	4 299	3 941
Prêts subordonnés	2	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**48 446**	**58 754**
Dépréciations	(432)	(396)
VALEUR AU BILAN	**48 014**	**58 358**

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	33 163	29 380
Autres concours à la clientèle	156 858	140 824
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	884	752
Prêts subordonnés	28	34
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	8	10
Comptes ordinaires débiteurs	4 615	4 174
Valeur brute	**195 556**	**175 174**
Dépréciations	(2 427)	(2 550)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**193 129**	**172 624**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN	**193 129**	**172 624**

TITRES DE DETTES

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics et valeurs assimilées	9 009	7 085
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 006	27 376
Total	**41 015**	**34 461**
Dépréciations	(36)	(33)
VALEUR AU BILAN	**40 979**	**34 428**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité									
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés
En millions d'euros	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Juste valeur nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**44 886**	**-**	**44 886**	**-**	**44 886**	**31 175**	**-**	**31 175**	**-**	**31 175**	**13 711**
Instruments de capitaux propres	10 273	-	10 273	-	10 273	5 793	-	5 793	-	5 793	4 480
Titres de dettes	34 613	-	34 613	-	34 613	25 382	-	25 382	-	25 382	9 231
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 523**	**-**	**1 523**	**-**	**1 523**	**958**	**-**	**958**	**-**	**958**	**565**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	1 523	-	1 523	-	1 523	958	-	958	-	958	565
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**1 841**	**-**	**1 841**	**-**	**1 841**	**1 366**	**-**	**1 366**	**-**	**1 366**	**475**
Titres de dettes	1 841	-	1 841	-	1 841	1 366	-	1 366	-	1 366	475
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**48 250**	**-**	**48 250**	**-**	**48 250**	**33 499**	**-**	**33 499**	**-**	**33 499**	**14 751**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**48 250**	**-**	**48 250**	**-**	**48 250**	**33 499**	**-**	**33 499**	**-**	**33 499**	**14 751**

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité									
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés
En millions d'euros	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Juste valeur nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**30 808**	**-**	**30 808**	**-**	**30 808**	**30 236**	**-**	**30 236**	**-**	**30 236**	**572**
Instruments de capitaux propres	2 636	-	2 636	-	2 636	2 512	-	2 512	-	2 512	124
Titres de dettes	28 172	-	28 172	-	28 172	27 724	-	27 724	-	27 724	448
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 064**	**-**	**1 064**	**-**	**1 064**	**1 050**	**-**	**1 050**	**-**	**1 050**	**14**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	1 064	-	1 064	-	1 064	1 050	-	1 050	-	1 050	14
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**1 229**	**-**	**1 229**	**-**	**1 229**	**1 174**	**-**	**1 174**	**-**	**1 174**	**55**
Titres de dettes	1 229	-	1 229	-	1 229	1 174	-	1 174	-	1 174	55
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**33 101**	**-**	**33 101**	**-**	**33 101**	**32 460**	**-**	**32 460**	**-**	**32 460**	**641**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**33 101**	**-**	**33 101**	**-**	**33 101**	**32 460**	**-**	**32 460**	**-**	**32 460**	**641**

Au titre de l'exercice, Crédit Agricole CIB n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dettes envers les établissements de crédit	70 099	67 365
Dettes envers la clientèle	202 524	183 332
Dettes représentées par un titre	77 754	69 960
VALEUR AU BILAN	**350 377**	**320 657**

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Comptes et emprunts	63 684	64 332
dont comptes ordinaires créditeurs	15 727	11 506
dont comptes et emprunts au jour le jour	6 169	4 452
Titres donnés en pension livrée	6 415	3 033
VALEUR AU BILAN	**70 099**	**67 365**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires créditeurs	68 800	57 043
Comptes d'épargne à régime spécial	69	79
Autres dettes envers la clientèle	132 622	125 191
Titres donnés en pension livrée	1 033	1 019
VALEUR AU BILAN	**202 524**	**183 332**

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	76 508	68 395
Emprunts obligataires	1 246	1 565
Autres dettes représentées par un titre	-	-
VALEUR AU BILAN	**77 754**	**69 960**

ÉMISSION DE DETTE « SÉNIOR NON PRÉFÉRÉE »

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée « loi Sapin 2 »), du 10 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior « non préférée » (codifiée dans les articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la Directive BRRD.

Les titres senior non préférés se distinguent des titres senior préférés en raison de leur rang de créance en liquidation définie contractuellement par référence aux articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du Code monétaire et financier précités (les titres senior non préférés sont junior aux titres senior préférés et senior aux titres subordonnés, en ce compris les TSS et les TSR).

L'ordonnance n° 2020-1636 du 21 décembre 2020 relative au régime de résolution dans le secteur bancaire a modifié l'article L613-30-3-I-4 du Code monétaire et financier afin de permettre l'émission des dettes senior non préférées également sous format emprunt.

L'encours de titres senior non préférés, hors dettes rattachées, de Crédit Agricole CIB s'élève ainsi à 950 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'encours d'emprunts senior non préférés, hors dettes rattachées, de Crédit Agricole CIB s'élève à 2 240 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « *settlement to market* »).

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

	31.12.2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	173 224	-	173 224	113 986	26 566	32 671
Prises en pension de titres [2]	378 774	203 247	175 526	9 687	165 839	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**551 998**	**203 247**	**348 750**	**123 673**	**192 405**	**32 671**

[1] Le montant des dérivés soumis à compensation représente 81,1% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
[2] Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

	31.12.2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	135 972	-	135 972	81 884	24 993	29 095
Prises en pension de titres [2]	322 411	155 703	166 708	8 523	158 185	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**458 383**	**155 703**	**302 680**	**90 407**	**183 178**	**29 095**

[1] Le montant des dérivés soumis à compensation représente 78,6% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
[2] Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

	31.12.2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	157 414	-	157 414	113 986	25 664	17 764
Mises en pension de titres [2]	347 231	203 247	143 984	9 687	134 297	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**504 645**	**203 247**	**301 398**	**123 673**	**159 961**	**17 764**

[1] Le montant des dérivés soumis à compensation représente 88,7% des dérivés au passif à la date d'arrêté.
[2] Le montant des mises en pension de titres soumises à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

	31.12.2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	131 167	-	131 167	81 884	29 958	19 325
Mises en pension de titres [2]	272 336	155 703	116 633	8 523	108 110	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**403 503**	**155 703**	**247 800**	**90 407**	**138 068**	**19 325**

[1] Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85,3% des dérivés au passif à la date d'arrêté.
[2] Le montant des mises en pension de titres soumises à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Impôts courants	641	765
Impôts différés	772	1 033
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**1 413**	**1 798**
Impôts courants	1 026	959
Impôts différés	1 318	1 367
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**2 344**	**2 326**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31.12.2024	31.12.2023
En millions d'euros	Impôts différés nets	Impôts différés nets
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**(828)**	**(740)**
Charges à payer non déductibles	237	216
Provisions pour risques et charges non déductibles	263	250
Autres différences temporaires [1]	(1 328)	(1 206)
Impôts différés sur réserves latentes	**377**	**392**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	(3)
Couverture de flux de trésorerie	270	390
Gains et pertes sur écarts actuariels	23	33
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	75	(28)
Impôts différés sur résultat	**(95)**	**14**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**(546)**	**(334)**

[1] La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 15 millions d'euros en 2024 contre 22,9 millions d'euros en 2023.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole CIB prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

◆ Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

A l'issue de vérifications de comptabilité portant sur les exercices 2019 à 2022, Crédit Agricole CIB a reçu plusieurs propositions de rectification. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

◆ Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée et une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Autres actifs	**34 420**	**40 044**
Comptes de stocks et emplois divers	176	209
Débiteurs divers [1]	33 666	37 635
Comptes de règlements	578	2 200
Comptes de régularisation	**7 109**	**7 673**
Comptes d'encaissement et de transfert	5 229	3 925
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	736	2 113
Produits à recevoir	518	1 106
Charges constatées d'avance	548	471
Autres comptes de régularisation	78	58
VALEUR AU BILAN	**41 529**	**47 717**

[1] Dont 351,5 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024, identique au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre règlementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Cette rémunération s'élève à 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Autres passifs [1]	**36 785**	**36 901**
Comptes de règlements	332	2 412
Créditeurs divers	35 814	33 890
Versements restant à effectuer sur titres	4	5
Dettes locatives	635	594
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**8 888**	**7 828**
Comptes d'encaissement et de transfert [2]	4 927	4 370
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 001	378
Produits constatés d'avance	366	332
Charges à payer	2 265	2 625
Autres comptes de régularisation	329	123
VALEUR AU BILAN	**45 673**	**44 729**

[1] Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
[2] Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre[1]	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	2 206	261	180	(40)	26	1	2 634
Amortissements et dépréciations	(1 098)	(58)	(162)	43	(16)	-	(1 291)
VALEUR AU BILAN	**1 108**	**203**	**18**	**3**	**10**	**1**	**1 343**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 052	334	126	(14)	2	-	1 500
Amortissements et dépréciations	(546)	(43)	(114)	14	(2)	-	(691)
VALEUR AU BILAN	**506**	**291**	**12**	**-**	**-**	**-**	**809**

[1] Acquisition de la banque Degroof Petercam. Cf. note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ».

En millions d'euros	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	2 077	2	321	(197)	3	-	2 206
Amortissements et dépréciations	(1 139)	-	(149)	188	2	-	(1 098)
VALEUR AU BILAN	**938**	**2**	**172**	**(9)**	**5**	**-**	**1 108**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	934	-	133	(19)	4	-	1 052
Amortissements et dépréciations	(472)	-	(91)	17	-	-	(546)
VALEUR AU BILAN	**462**	**-**	**42**	**(2)**	**4**	**-**	**506**

6.12 Écarts d'acquisition

En millions d'euros	31.12.2023 BRUT	31.12.2023 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024 BRUT	31.12.2024 NET
Banque de Financement et d'investissement	655	485	-	-	-	-	-	655	485
Gestion de fortune [1]	629	629	374	-	-	(6)	-	997	997
TOTAL	**1 284**	**1 114**	**374**	**-**	**-**	**(6)**	**-**	**1 652**	**1 482**

[1] Augmentation de l'écart d'acquisition pour un montant de + 374 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de la banque Degroof Petercam. Cf. note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ».

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2025-2027) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée. Les trajectoires financières projetées se fondent sur un scénario économique tenant notamment compte des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et de l'inflation.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre) qui a permis d'amorcer des assouplissements monétaires. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Ces mouvements avaient été largement anticipés par les taux longs, notamment aux États-Unis, où les taux plus longs (*US Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Le taux du *Bund* (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023) mais les *spreads* périphériques sont resserrés. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au *Bund* se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année).

Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Après une réduction totale de 100 pb en 2024, la *Fed* procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des *Fed funds* (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Dans la zone euro, la croissance serait poussive. Avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, la BCE poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout

en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs aux États-Unis. Compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt (US *Treasuries* à dix ans) approcheraient 4,50 % fin 2025. Dans la zone euro, plusieurs facteurs conduisent également à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, diffusion de la hausse des taux américains à leurs équivalents européens. Le scénario retenu anticipe des taux d'intérêt (dix ans) allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025 pour un taux de swap 10 ans à 2,25 %.

- Taux de croissance à l'infini : 2 %. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2024 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2023 et reflètent les prévisions de croissance de Crédit Agricole CIB pour les 2 UGT ;
- Taux d'actualisation : 9,60 % (en baisse de 20 points de base par rapport au 31 décembre 2023) pour l'UGT Banque de Financement et d'Investissement et 8,64 % (en baisse de 26 points de base par rapport au 31 décembre 2023) pour l'UGT Gestion de Fortune. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans.

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2024 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe ne conduisent pas non plus à identifier des besoins de dépréciation, que ce soit sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement, ou l'UGT Gestion de Fortune :

- une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres aux UGT n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +50 points de base du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.

6.13 Provisions

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	469	-	499	-	(386)	25	-	607
Risques opérationnels	8	-	9	(4)	(2)	-	-	11
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	347	8	28	(17)	(3)	-	(1)	362
Litiges divers	169	-	8	(5)	(40)	-	-	132
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	24	5	128	(11)	(5)	-	1	142
TOTAL	**1 017**	**13**	**672**	**(37)**	**(436)**	**25**	**-**	**1 254**

[1] Dont 265 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 7,7 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

En millions d'euros	31.12.2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	440	-	455	-	(410)	(16)	-	469
Risques opérationnels	15	-	1	(8)	-	-	-	8
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	262	-	25	(20)	(3)	4	79	347
Litiges divers	182	-	47	(31)	(28)	(1)	-	169
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	23	-	17	(11)	(5)	-	-	24
TOTAL	**922**	**-**	**545**	**(70)**	**(446)**	**(13)**	**79**	**1 017**

[1] Dont 257 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 7,5 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATION ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature règlementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

◆ *Office of Foreign Assets Control* (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la règlementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

◆ Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

◆ Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational*, *Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de com-

pétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi *antitrust* américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2ème circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi *antitrust* américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le District Judge Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

◆ O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« *O' Sullivan I* »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« *O'Sullivan II* »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire *O'Sullivan I*, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'US *Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties - l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) (« *Freeman I* »), Freeman c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y) (« *Freeman II* ») et Stephens c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7439 (E.D.N Y).

L'affaire *O'Sullivan II* est suspendue en attendant la résolution de l'affaire *O'Sullivan I*, depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires *Freeman I, Freeman II* et *Stephens*, depuis le 17 octobre 2024.

◆ Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.14 Dettes subordonnées

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dettes subordonnées à durée déterminée [1]	4 621	4 254
Dettes subordonnées à durée indéterminée [2]	-	-
VALEUR AU BILAN	**4 621**	**4 254**

[1] Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables « TSR ».
[2] Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés « TSS » et de titres subordonnés à durée indéterminée « TSDI ».

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées de Crédit Agricole CIB entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole CIB.

La Directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD/Règlement CRR(1)) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres règlementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD(2)).

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.
(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne (« *Bail-In* ») par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

6.15 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires de Crédit Agricole CIB	Nombre de titres au 31.12.2024	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	283 037 792	97,33%	97,33%
SACAM développement [1]	6 485 666	2,23%	2,23%
Delfinances [2]	1 277 888	0,44%	0,44%
TOTAL	**290 801 346**	**100%**	**100%**

[1] *Détenu par le Groupe Crédit Agricole.*

[2] *Détenu par Crédit Agricole S.A.*

Au 31 décembre 2024, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 342 euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

RÉSULTAT PAR ACTION

		31.12.2024	31.12.2023
Résultat net part du Groupe de la période	*(en millions d'euros)*	2 697	2 241
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés	*(en millions d'euros)*	(739)	(693)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	*(en millions d'euros)*	**1 957**	**1 548**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		290 801 346	290 801 346
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	*(en euros)*	**6,73**	**5,32**
Résultat de base par action des activités poursuivies	*(en euros)*	**6,73**	**5,32**
Résultat de base par action des activités abandonnées	*(en euros)*	**-**	**0,00**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	*(en euros)*	**6,73**	**5,32**
Résultat dilué par action des activités poursuivies	*(en euros)*	**6,73**	**5,32**
Résultat dilué par action des activités abandonnées	*(en euros)*	**-**	**0,00**

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à - 739 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable peut être attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par actions (euros)	
2020	1 023	290 801 346	Total :	3,52
2021	553	290 801 346	Total :	1,90
2022	343	290 801 346	Total :	1,18
2023	172	290 801 346	Total :	0,59
2024	2 131	290 801 346	Total :	7,33

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 2 131 573 866,18 euros.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2024

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 5 mai 2025. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 1 706 837 859,07 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante (en euros) :

Montant du résultat bénéficiaire au 31.12.2024	**1 706 837 859,07**
Affection à la réserve légale (seuil de 10% du capital social atteint)	-
Résultat bénéficiaire au 31.12.2024	1 706 837 859,07
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2024	7 277 699 423,52
Total du montant du bénéfice distribuable	**8 984 537 282,59**
Distribution du dividende	2 131 573 866,18
- Dont montant du dividende à distribuer prélevé sur le résultat bénéficiaire au 31.12.2024	1 706 837 859,07
- Dont montant du dividende à distribuer prélevé sur le report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2024 à hauteur de	424 736 007,11
Montant du report à nouveau après affection	**6 852 963 416,41**

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

					31.12.2024			
		Montant en devises au 31.12.2023	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31.12.2024	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
Date d'émission	Devise	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
16/11/2015	EUR	600	-	600	600	882	-	(282)
09/06/2016	USD	720	-	720	635	515	-	120
27/06/2018	EUR	500	-	500	500	204	-	296
24/09/2018	EUR	500	-	500	500	182	-	318
26/02/2019	USD	470	(470)	-	-	188	-	(188)
18/06/2019	EUR	300	-	300	300	99	-	201
27/01/2020	EUR	500	-	500	500	122	-	378
04/02/2021	USD	730	-	730	609	188	-	421
23/03/2021	EUR	200	-	200	200	26	-	174
23/03/2021	EUR	400	-	400	400	52	-	348
23/06/2021	EUR	220	-	220	220	28	-	192
23/06/2021	EUR	930	-	930	930	112	-	818
25/06/2021	EUR	1 500	-	1 500	1 500	185	-	1 315
28/03/2022	EUR	450	-	450	450	68	-	382
28/03/2022	EUR	500	-	500	500	74	-	426
30/06/2022	EUR	150	-	150	150	29	-	121
28/09/2022	EUR	330	-	330	330	64	-	266
28/09/2022	EUR	100	-	100	100	20	-	80
05/12/2022	EUR	300	-	300	300	45	-	255
05/12/2022	EUR	250	-	250	250	37	-	213
23/12/2022	EUR	600	-	600	600	94	-	506
15/12/2023	EUR	270	-	270	270	21	-	249
25/06/2024	EUR	-	-	200	200	7	-	193
23/12/2024	USD	-	-	470	452	-	-	452
TOTAL					**10 496**	**3 242**	**-**	**7 254**

Au 31 décembre 2023, le montant des émissions était de 10 258 millions d'euros au cours d'origine et de – 2 503 millions d'euros en rémunération Part du Groupe cumulée.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(739)	(693)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	191	179

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.
L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.
Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	82 012	-	-	-	-	**82 012**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	163 779	49 349	82 129	94 571	28 875	**418 703**
Instruments dérivés de couverture	2 384	833	335	119	-	**3 671**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	368	1 556	9 802	2 686	387	**14 799**
Actifs financiers au coût amorti	105 573	52 562	92 942	31 043	2	**282 122**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27	-	-	-	-	**27**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**354 143**	**104 300**	**185 208**	**128 419**	**29 264**	**801 334**
Banques centrales	1 363	-	-	-	-	**1 363**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	156 317	38 679	108 765	102 740	-	**406 501**
Instruments dérivés de couverture	2 383	662	122	23	-	**3 190**
Passifs financiers au coût amorti	272 379	43 513	29 253	5 232	-	**350 377**
Dettes subordonnées	-	-	1 253	3 368	-	**4 621**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(128)	-	-	-	-	**(128)**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE [1]	**432 314**	**82 854**	**139 393**	**111 363**	**-**	**765 924**

[1] Dont 1 387 millions d'euros de dettes rattachées en 2024.

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	77 175	-	-	-	-	**77 175**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	143 761	46 761	67 211	79 920	12 057	**349 710**
Instruments dérivés de couverture	1 711	250	258	52	-	**2 271**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	486	1 168	6 798	1 743	363	**10 558**
Actifs financiers au coût amorti	100 926	53 971	84 692	25 820	-	**265 410**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**324 059**	**102 150**	**158 959**	**107 535**	**12 420**	**705 124**
Banques centrales	27	-	-	-	-	**27**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	128 072	40 408	91 846	90 161	-	**350 487**
Instruments dérivés de couverture	3 661	254	78	-	-	**3 993**
Passifs financiers au coût amorti	243 056	44 251	29 311	4 039	-	**320 657**
Dettes subordonnées	-	-	1 003	3 251	-	**4 254**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(191)	-	-	-	-	**(191)**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE [1]	**374 625**	**84 913**	**122 238**	**97 451**	**-**	**679 227**

[1] Dont 1 664 millions d'euros de dettes rattachées en 2023.

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements [1]	(2 299)	(2 048)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(180)	(104)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(29)	(28)
Autres charges sociales	(410)	(470)
Intéressement et participation	(56)	(53)
Impôts et taxes sur rémunération	(67)	(46)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**(3 041)**	**(2 749)**

[1] Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 110,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 86,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31.12.2024	31.12.2023
France	5 898	5 641
Étranger	8 473	7 041
TOTAL	**14 371**	**12 682**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « PER O - Plan de Retraite Obligatoire ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31.12.N-1	**146**	**1 497**	**1 643**	**1 495**
Écart de change	-	15	15	52
Coût des services rendus sur l'exercice	15	31	46	34
Coût financier	7	39	46	47
Cotisations employés	-	20	20	17
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(4)	(4)	(3)
Variations de périmètre	143	-	143	(1)
Prestations versées (obligatoire)	(11)	(94)	(105)	(83)
Taxes, charges administratives et primes	(1)	-	(1)	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques [1]	1	5	6	(1)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières [1]	4	20	24	86
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**304**	**1 529**	**1 833**	**1 643**

[1] Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	15	28	43	32
Charge/produit d'intérêt net	4	-	4	4
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	**19**	**28**	**47**	**36**

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock des écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**87**	**173**	**260**	**191**
Écart de change	-	8	8	(1)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(7)	(35)	(42)	(15)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques [1]	1	5	6	(1)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières [1]	4	20	24	86
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	**85**	**171**	**256**	**260**

[1] Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**17**	**1 409**	**1 426**	**1 349**
Écart de change	-	17	17	50
Intérêt sur l'actif (produit)	3	39	42	43
Gains/(pertes) actuariels	6	35	41	15
Cotisations payées par l'employeur	7	27	34	27
Cotisations payées par les employés	-	20	20	17
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	138	-	138	-
Taxes, charges administratives et primes	(1)	(1)	(2)	(1)
Prestations payées par le fonds	(3)	(91)	(94)	(74)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	**167**	**1 455**	**1 622**	**1 426**

POSITION NETTE

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**304**	**1 529**	**1 833**	**1 643**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(167)	(1 455)	(1 622)	(1 426)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	**137**	**74**	**211**	**217**

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31.12.2024		31.12.2023	
En pourcentage	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation [1]	3,40%	2,57%	3,14%	2,77%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	5,80%	5,26%	3,93%	3,68%
Taux attendus d'augmentation des salaires [2]	1,43%	1,76%	1,78%	1,75%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

[1] Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation de personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

[2] Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS [1]

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
En millions d'euros	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	20,78%	35	35	28,49%	415	415	27,70%	449	449
Obligations	33,96%	57	57	40,89%	595	595	40,18%	652	652
Immobilier	5,45%	9		14,77%	215		13,81%	224	
Autres actifs	39,81%	66		15,85%	231		18,31%	297	

[1] Dont la juste valeur des droits à remboursement.

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole CIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de Crédit Agricole CIB sont couverts à hauteur de **88,50 %** au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de **- 6,27 %** ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de **6,73 %**.

7.5 Autres avantages sociaux

Les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur. Les provisions constituées par Crédit Agricole CIB au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

7.6 Paiements à base d'actions

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2024 par Crédit Agricole CIB.

7.6.2 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En 2024, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération a concerné 11 pays (dont la France) où Crédit Agricole CIB est implanté. Elle n'a pas d'impact significatif pour Crédit Agricole CIB.

7.6.3 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2024 et mis en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués pour partie en espèces indexées sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions d'acquisition définitive (de présence, de performance et à des dispositions spécifiques au personnel identifié, relatives au comportement professionnel des bénéficiaires) et différées par tranches égales sur trois, quatre, cinq ans ou sept ans.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dette envers le personnel. La dette est réévaluée périodiquement par le résultat jusqu'à la date de règlement, selon la performance de l'action Crédit Agricole S.A. et les conditions d'acquisition définitive.

7.7 Rémunérations des dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », du présent Document d'enregistrement universel.

Les rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2024 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 12,68 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 2,7 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2024 : 5,4 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite supplémentaire mis en place pour certains cadres dirigeants ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB ont perçu au titre de 2024 un montant global de rémunération de 571 900 euros au titre de leur mandat chez Crédit Agricole CIB.

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le groupe Crédit Agricole CIB est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	742	546
Droits d'utilisation des contrats de location	601	562
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**1 343**	**1 108**

Crédit Agricole CIB est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,…) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole CIB a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole CIB est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole CIB est preneur sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Immobilier							
Valeur brute	911	26	83	(13)	13	-	1 020
Amortissements et dépréciations	(360)	-	(95)	15	(3)	(1)	(444)
Total Immobilier	**551**	**26**	**(12)**	**2**	**10**	**(1)**	**576**
Mobilier							
Valeur brute	21	11	13	(3)	-	-	42
Amortissements et dépréciations	(10)	-	(10)	2	-	1	(17)
Total Mobilier	**11**	**11**	**3**	**(1)**	**-**	**1**	**25**
Total Droits d'utilisation	**562**	**37**	**(9)**	**1**	**10**	**-**	**601**

En millions d'euros	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilier							
Valeur brute	820	-	240	(140)	(9)	-	911
Amortissements et dépréciations	(378)	-	(100)	116	2	-	(360)
Total Immobilier	**442**	**-**	**140**	**(24)**	**(7)**	**-**	**551**
Mobilier							
Valeur brute	23	-	7	(9)	-	-	21
Amortissements et dépréciations	(13)	-	(6)	9	-	-	(10)
Total Mobilier	**10**	**-**	**1**	**-**	**-**	**-**	**11**
Total Droits d'utilisation	**452**	**-**	**141**	**(24)**	**(7)**	**-**	**562**

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

	31.12.2024			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**101**	**258**	**276**	**635**

	31.12.2023			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**90**	**259**	**245**	**594**

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(22)	(19)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(22)**	**(19)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	(9)	(7)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(10)	(5)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	**(19)**	**(12)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(104)	(105)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(104)**	**(105)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(145)**	**(136)**

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(148)**	**(133)**

8.2 Contrats de location dont le groupe Crédit Agricole CIB est bailleur

Crédit Agricole CIB ne propose à ses clients que des contrats de location qui sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**16**	**15**
Produits locatifs	16	15

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	**343 096**	**242 513**
Engagements de financement	**153 442**	**142 714**
Engagements en faveur des établissements de crédit	4 538	6 083
Engagements en faveur de la clientèle	148 904	136 631
Engagements de garantie	**178 819**	**89 272**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	7 211	7 522
Engagements d'ordre de la clientèle	171 608	81 750
Engagements sur titres	**10 835**	**10 527**
Titres à livrer	10 835	10 527
Engagements reçus	**216 737**	**196 757**
Engagements de financement	**1 854**	**1 432**
Engagements reçus des établissements de crédit	415	536
Engagements reçus de la clientèle	1 439	896
Engagements de garantie	**205 436**	**185 287**
Engagements reçus des établissements de crédit	11 367	8 718
Engagements reçus de la clientèle	194 069	176 569
Engagements sur titres	**9 447**	**10 038**
Titres à recevoir	9 447	10 038

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale. En conséquence, Crédit Agricole CIB ne poste plus 609 millions d'euros de créances entreprises au titre du dispositif exceptionnel *Additional Credit Claims Corporates* auprès de la Banque de France y compris les créances « Prêts Garantis par l'État ».

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	121 328	94 047
Titres prêtés	24	7
Dépôts de garantie sur opérations de marché	28 169	31 291
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	143 984	116 633
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	**293 505**	**241 978**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	9	8
Titres et valeurs reçus en pension	226 037	201 380
Titres vendus à découvert	47 362	55 843
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	**273 408**	**257 231**

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2024, Crédit Agricole CIB a apporté 7,33 milliards d'euros de créances en garantie directement ou dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8,43 milliards d'euros en 2023. Crédit Agricole CIB conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a apporté 3,37 milliards d'euros de créances auprès de la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) contre 2,75 milliards d'euros en 2023.

GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 273 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 257 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPES RETENUS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole CIB.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI »).

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

  Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- l'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2024	Juste valeur au 31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	**241 143**	**243 286**	**-**	**53 355**	**189 931**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	48 014	48 113	-	47 960	153
Prêts et créances sur la clientèle	193 129	195 173	-	5 395	189 778
Titres de dettes	**40 979**	**40 887**	**25 934**	**1 163**	**13 790**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**282 122**	**284 173**	**25 934**	**54 518**	**203 721**

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 27 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 0,07 million d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 2 024 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2023	Juste valeur au 31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	**230 982**	**232 590**	**-**	**63 480**	**169 110**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	58 358	58 838	-	58 621	217
Prêts et créances sur la clientèle	172 624	173 752	-	4 859	168 893
Titres de dettes	**34 428**	**34 432**	**21 897**	**730**	**11 805**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**265 410**	**267 022**	**21 897**	**64 210**	**180 915**

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2024	Juste valeur au 31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	70 099	70 099	-	70 099	-
Dettes envers la clientèle	202 524	202 524	-	202 522	2
Dettes représentées par un titre	77 754	77 780	-	77 780	-
Dettes subordonnées	4 621	4 621	-	4 621	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**354 998**	**355 024**	**-**	**355 022**	**2**

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à - 128 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 191 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 154 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2023	Juste valeur au 31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	67 365	67 365	-	67 365	-
Dettes envers la clientèle	183 332	183 332	-	183 330	2
Dettes représentées par un titre	69 960	69 976	-	69 976	-
Dettes subordonnées	4 254	4 254	-	4 254	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**324 911**	**324 927**	**-**	**324 925**	**2**

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou contrôlés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers …) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole CIB intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment/Initial Margin Valuation Adjustment/Colateral Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS côtés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *Spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment)* est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT COLVA

La ColVA (*Colateral Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC collatéralisés par des titres non souverains les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de refinancement propre de ces titres (sur le marché du Repo). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions pondérés par un *spread* spécifique.

Selon les cas, cet ajustement peut prendre la forme d'une provision spécifique ou être intégré dans les *Mark-to-Market* via une courbe d'actualisation spécifique.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

▶ Actifs financiers valorisés à la juste valeur

En millions d'euros	31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**418 477**	**69 934**	**332 136**	**16 407**
Créances sur les établissements de crédit	2 790	-	2 771	19
Créances sur la clientèle	1 145	-	-	1 145
Titres reçus en pension livrée	170 343	-	161 464	8 879
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	74 646	69 856	4 180	610
Instruments dérivés	169 553	78	163 721	5 754
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**226**	**59**	**12**	**155**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**210**	**55**	**-**	**155**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI [1]	**16**	**4**	**12**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	16	4	12	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**14 799**	**13 396**	**1 078**	**325**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**386**	**61**	**-**	**325**
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**14 413**	**13 335**	**1 078**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**3 671**	**-**	**3 671**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**437 173**	**83 389**	**336 897**	**16 887**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			932	7
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		966		2 312
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		23	7 914	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**989**	**8 846**	**2 319**

[1] Le montant des OPC s'élève à 16 millions d'euros au 31 décembre 2024 et est classé en niveau 1 et 2 respectivement pour 4 et 12 millions d'euros.

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 3 000 millions d'euros sur les titres reçus en pension livrée. Pour les instruments de dérivés, la revue de cartographie d'observabilité a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers 2 de 957 millions d'euros et à un reclassement de niveau 2 vers 3 de 567 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**349 401**	**47 528**	**284 321**	**17 552**
Créances sur les établissements de crédit	1 346	-	1 331	15
Créances sur la clientèle	654	-	-	654
Titres reçus en pension livrée	162 015	-	151 788	10 227
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	51 685	47 503	3 338	844
Instruments dérivés	133 701	25	127 864	5 812
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**309**	**78**	**29**	**202**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**275**	**75**	**-**	**200**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI [1]	**34**	**3**	**29**	**2**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	34	3	29	2
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 558**	**9 641**	**602**	**315**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**363**	**48**	**-**	**315**
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**10 195**	**9 593**	**602**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**2 271**	**-**	**2 271**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**362 539**	**57 247**	**287 223**	**18 069**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			276	26
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		364		1 392
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		6	2 029	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**370**	**2 305**	**1 418**

[1] Le montant des OPC s'élève à 18 millions d'euros au 31 décembre 2023 et est classé en niveau 1 et 2 respectivement pour 3 et 15 millions d'euros.

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction. La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 2 vers le Niveau 3 de 881 millions d'euros sur les instruments de dérivés et de 134 millions d'euros sur les titres reçus en pension livrée.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

▶ Passifs financiers valorisés à la juste valeur

En millions d'euros	31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**338 132**	**47 154**	**283 429**	**7 549**
Titres vendus à découvert	47 372	47 120	203	49
Titres donnés en pension livrée	136 536	-	132 514	4 022
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	154 224	34	150 712	3 478
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**68 369**	**-**	**49 970**	**18 399**
Instruments dérivés de couverture	**3 190**	**5**	**3 185**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**409 691**	**47 159**	**336 584**	**25 948**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			72	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		78		1 883
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	7 135	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**78**	**7 207**	**1 883**

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 350 millions d'euros sur les titres donnés en pension livrée et 2 631 millions d'euros de Niveau 3 vers le Niveau 2 sur les instruments de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Pour les instruments de dérivés cette revue a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers 2 de 314 millions d'euros et à un reclassement de niveau 2 vers 3 de 995 millions d'euros.

Les transferts entre les Niveaux 1 et 2 concernent les ventes à découvert.

En millions d'euros	31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**295 606**	**55 778**	**234 509**	**5 319**
Titres vendus à découvert	55 851	55 754	86	11
Titres donnés en pension livrée	112 581	-	109 589	2 992
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	127 174	24	124 834	2 316
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**54 881**	**-**	**36 571**	**18 310**
Instruments dérivés de couverture	**3 993**	**-**	**3 993**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**354 480**	**55 778**	**275 073**	**23 629**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	10
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		5		1 203
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	1 509	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**5**	**1 509**	**1 213**

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de 572 millions d'euros de Niveau 2 vers le Niveau 3 sur les instruments de dérivés et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ainsi qu'un reclassement de 600 millions d'euros de Niveau 3 vers le Niveau 2 sur les titres donnés en pension livrée.

Les transferts entre les Niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences règlementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

Titres reçus / donnés en pension livrée

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts), ou pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, *floors, swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures ;

  Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2, et donc principalement les produits dont la valorisation dépend de paramètres non observables de manière significative et/ou présentant un risque modèle.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée en résultat sur la période d'inobservabilité qui peut être dans certains cas la maturité de la transaction.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

Titres reçus / donnés en pension livrée

Les opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacent.

Créances sur la clientèle

Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- des ABS pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes faisant intervenir des paramètres jugés non observables et donc significativement exposés au risque modèle.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devises, index…) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en Niveau 3 :

- les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation :
  - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non-observables entre différents sous-jacents actions ;
  - les *swaps* annulables non standard sur devises G10 ou certains *swaps* annulables sur devises émergentes ;
  - des produits hybrides taux/crédit présentant un risque de contingence sur un émetteur (souverains ou Corporate / Financière) de type *Repack* ou *Credit Linked Note* non standards et dont la valorisation dépend de plusieurs paramètres non-observables ;
  - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice ou dépend significativement d'une base entre deux indices ;
  - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations non-observable entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions) ;
  - les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

▶ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

		Actifs financiers détenus à des fins de transaction					Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	
							Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			
En millions d'euros	**Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3**	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés	Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2023)	**18 069**	**15**	**654**	**10 227**	**844**	**5 812**	**200**	**-**	**2**	**315**	**-**
Gains / pertes de la période [2]	(180)	-	(5)	(440)	(77)	437	(107)	-	-	12	-
Comptabilisés en résultat	(292)	-	(23)	(513)	(77)	433	(112)	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	112	-	18	73	-	4	5	-	-	12	-
Achats de la période	12 748	19	991	9 561	538	1 488	147	-	-	4	-
Ventes de la période	(1 292)	-	(491)	-	(679)	(1)	(86)	-	(2)	(33)	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(6 884)	-	(4)	(6 276)	-	(588)	(16)	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	44	-	-	-	-	-	17	-	-	27	-
Transferts [1]	(5 618)	(15)	-	(4 193)	(16)	(1 394)	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	2 319	20	-	1 667	50	582	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	(7 937)	(35)	-	(5 860)	(66)	(1 976)	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2024)	**16 887**	**19**	**1 145**	**8 879**	**610**	**5 754**	**155**	**-**	**-**	**325**	**-**

[1] La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 3 000 millions d'euros sur les titres reçus en pension livrée. Pour les instruments de dérivés cette revue a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 957 millions d'euros et à un reclassement de Niveau 2 vers le Niveau 3 de 567 millions d'euros.

[2] Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains / pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**(180)**
Comptabilisés en résultat	(292)
Comptabilisés en capitaux propres	112

▶ Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2023)	**23 629**	**11**	**2 992**	**-**	**-**	**-**	**2 316**	**18 310**	**-**
Gains / pertes de la période [2]	2 261	569	29	-	-	-	355	1 308	-
Comptabilisés en résultat	2 380	569	29	-	-	-	352	1 430	-
Comptabilisés en capitaux propres	(119)	-	-	-	-	-	3	(122)	-
Achats de la période	5 504	44	4 483	-	-	-	721	256	-
Ventes de la période	(775)	(574)	-	-	-	-	(7)	(194)	-
Émissions de la période	6 884	-	-	-	-	-	-	6 884	-
Dénouements de la période	(6 303)	(1)	(1 797)	-	-	-	(452)	(4 053)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts [1]	(5 252)	-	(1 685)	-	-	-	545	(4 112)	-
Transferts vers niveau 3	1 883	-	247	-	-	-	1 124	512	-
Transferts hors niveau 3	(7 135)	-	(1 932)	-	-	-	(579)	(4 624)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2024)	**25 948**	**49**	**4 022**	**-**	**-**	**-**	**3 478**	**18 399**	**-**

[1] La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 350 millions d'euros sur les titres donnés en pension livrée et 2 631 millions d'euros de Niveau 3 vers le Niveau 2 sur les instruments de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Pour les instruments de dérivés cette revue a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 314 millions d'euros et à un reclassement de Niveau 2 vers le Niveau 3 de 995 millions d'euros.

[2] Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains / pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**2 261**
Comptabilisés en résultat	2 380
Comptabilisés en capitaux propres	(119)

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Marge différée au 1er janvier	**359**	**241**
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	245	250
Marge comptabilisée en résultat durant la période	(300)	(132)
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	**304**	**359**

La marge au 1er jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole CIB à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB est soumise aux restrictions suivantes :

◆ Contraintes règlementaires

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la règlementation prudentielle et à des exigences de fonds propres règlementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

◆ Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions règlementaires mentionnées ci-avant.

◆ Contraintes contractuelles liées à des garanties

Crédit Agricole CIB grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par Crédit Agricole CIB. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

◆ Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole CIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2024, le montant de ces émissions est de 30,6 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2024, le montant de ces lignes de liquidités est de 43,2 milliards d'euros.

12.2 Co-entreprises et entreprises associées

Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.12 « Écarts d'acquisition ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2024,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100 % (même situation au 31 décembre 2023),
- Crédit Agricole CIB détient des intérêts dans une seule co-entreprise.

Les co-entreprises et les entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence » au bilan sont présentées dans le tableau de la note 12.2.1.

12.2.1 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

	31.12.2024					
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Goupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres [1]
Co-entreprises						
UBAF	47,01 %	-	-	2	2	158
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**-**	**-**	**2**	**2**	**158**
Entreprises associées						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**-**	**-**	**2**	**2**	**158**

[1] Capitaux propres part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

	31.12.2023					
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres [1]
Co-entreprises						
UBAF	47,01 %	-	-	1	1	152
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**-**	**-**	**1**	**1**	**152**
Entreprises associées						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**-**	**-**	**1**	**1**	**152**

[1] Capitaux propres part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

12.2.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS DÉTAILLÉES

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole CIB sont présentées ci-après :

	31.12.2024			
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
UBAF	80	14	2 156	336
Total	**80**	**14**	**2 156**	**336**

	31.12.2023			
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
UBAF	75	20	1 896	324
Total	**75**	**20**	**1 896**	**324**

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole CIB est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes règlementaires

Les co-entreprises et entreprises associées de Crédit Agricole CIB sont soumises à la règlementation prudentielle et à des exigences de fonds propres règlementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions règlementaires mentionnées ci-avant.

12.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives à l'exception des participations de Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth, d'Azqore et de la banque Degroof Petercam.

12.4 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité	Méthode de consolidation 31.12.2024	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Société mère et ses succursales									
Crédit Agricole CIB S.A.		France		Société mère	mère	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai)		Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)		Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)		Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)		Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Espagne)		Espagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Inde)		Inde	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Japon)		Japon	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Singapour)		Singapour	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)		Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)		Hong Kong	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (États-Unis)		États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Taipei)		Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Finlande)		Finlande	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Allemagne)		Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Suède)		Suede	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Italie)		Italie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Belgique)		Belgique	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Canada)		Canada	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Australie)		Australie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB QFC Branch (Qatar)		Qatar	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Danemark)		Danemark	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Établissements bancaires et financiers									
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.		Brésil		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.		Australie		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd.		Chine		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch		Chine		Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.		Inde		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB AO		Russie		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe)		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)		Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)		Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch		Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe) Portugal Branch	E2	Portugal	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	-	100	-
CA Indosuez (Suisse) S.A.		Suisse		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong-Kong)		Hong Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)		Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch		Suisse		Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. DIFC Branch		Emirats Arabes Unis	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Wealth		Monaco		Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CA Indosuez Finanziaria S.A.		Suisse		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
UBAF		France		Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Japon)		Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Corée du Sud)		Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Singapour)		Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
CA Indosuez		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Gestion		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité	Méthode de consolidation 31.12.2024	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Ester Finance Technologies		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CACIB Arabia Financial Company		Arabie Saoudite		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Banque Degroof Petercam	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	79	-	79	-
Banque Degroof Petercam Luxembourg SA	E3	Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Banque Degroof Petercam Netherlands Branch	E3	Pays-Bas	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Banque Degroof Petercam Luxembourg SA Brussels Branch	E3	Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities (Asia) Ltd		Hong Kong		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)		Corée du Sud	Hong Kong	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)		Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Global Partners Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.		Royaume-Uni		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Doumer Finance S.A.S.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Fininvest		France		Filiale	intégration globale	98	98	98	98
Fletirec		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Conseil en Investissement		France		Filiale	intégration globale	100	70	69	69
CFM Indosuez Gestion		Monaco		Filiale	intégration globale	100	70	69	69
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Noumea		Nouvelle-Caledonie	France	Succursale	intégration globale	100	70	69	69
Degroof Petercam Asset Management	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Germany Branch	E3	Allemagne	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Italy Branch	E3	Italie	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Spain Branch	E3	Espagne	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Lux Branch	E3	Luxembourg	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Netherlands Branch	E3	Pays-Bas	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Succursale France	E3	France	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Finance	E3	France		Filiale	intégration globale	100	-	100	-
Degroof Petercam Corporate Finance	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Services SA	E3	Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Divers									
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	S1	Hong Kong		Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.		Guernesey		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Financial Solutions		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Global Banking		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Benelpart		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	98	98
TCB		France		Filiale	intégration globale	99	99	98	98
Molinier Finances		France		Filiale	intégration globale	100	100	98	98
SNGI		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sofipac		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	98	98
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole America Services Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité	Méthode de consolidation 31.12.2024	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
CA Indosuez Wealth (Asset Management)		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Atlantic Asset Securitization LLC		États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
LMA SA		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
FIC-FIDC		Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Héphaïstos Multidevises FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Eucalyptus FCT	S1	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Pacific USD FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific EUR FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific IT FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Triple P FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
ItalAsset Finance SRL		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Lafayette Asset Securitization LLC		États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Fundo A De Investimento Multimercado		Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Azqore		Suisse		Filiale	intégration globale	83	83	83	83
Azqore Singapore Branch SA		Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	83	83	83	83
Crédit Agricole CIB Transactions		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT La Route Avance	S1	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Sufinair B.V.		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sinefinair B.V.		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FIXED INCOME DERIVATIVES - STRUCTURED FUND PLC		Irlande		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
L&E Services		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
CA MIDCAP ADVISORS (EX SODICA)		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Demeter Compartiment JA 2022		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Woori Card 2022 1 Asset Securitization speciality Co Ltd		Corée du Sud		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Demeter Compartiment TS EU		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Demeter Compartiment GL 2023		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Crédit Agricole Services & Operations Inc	E2	Canada		Filiale	intégration globale	100	-	100	-
FCT Odyssée	E2	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	-	-
Degroof Petercam Wealth Management	E3	France		Filiale	intégration globale	100	-	100	-
Société immobilière et financière Industrie Guimard	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Orban Finance	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Immobilière Cristal Luxembourg SA	E3	Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Petercam Invest	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	100	-
FCT DemeTR-EL OFF B/S - 2024	E2	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	-	-
FCT DemeTR-Airtime - 2024	E2	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	-	-

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 375 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 328 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : https ://www.ca-cib.fr/nous-connaitre/elements-financiers/informations-reglementees

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

◆ Titrisation

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

◆ Financement structuré

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du groupe Crédit Agricole CIB est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

◆ Entités sponsorisées

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole CIB est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole CIB a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2024.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

◆ Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2024, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.
En date du 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

◆ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2024											
	Titrisation				Fonds de placement [1]				Financement structuré [1]			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
En millions d'euros	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	4	-	4	-	-	-	-	1	1	-	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	88	88	-	88	-	-	-	-	2 458	2 458	-	2 458
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**92**	**92**	**-**	**92**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 459**	**2 459**	**-**	**2 459**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7	7	-	7	-	-	-	-	24	24	-	24
Dettes	1	-	-	-	-	-	-	-	218	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**8**	**7**	**-**	**7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**242**	**24**	**-**	**24**
Engagements donnés	**-**	**14**	**-**	**14**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 479**	**-**	**2 479**
Engagements de financement	-	14	-	14	-	-	-	-	-	2 483	-	2 483
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(4)	-	(4)
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**14**	**-**	**14**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 479**	**-**	**2 479**
Total bilan des entités structurées non consolidées	**4 049**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 586**	**-**	**-**	**-**

[1] Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe Crédit Agricole CIB a uniquement accordé un prêt.

	31.12.2023											
	Titrisation				Fonds de placement [1]				Financement structuré [1]			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
En millions d'euros	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	4	-	4	-	-	-	-	4	4	-	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	108	108	-	108	-	-	-	-	2 139	2 139	-	2 139
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**112**	**112**	**-**	**112**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 143**	**2 143**	**-**	**2 143**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26	26	-	26	-	-	-	-	14	14	-	14
Dettes	12	-	-	-	-	-	-	-	240	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**38**	**26**	**-**	**26**	**-**	**-**	**-**	**-**	**254**	**14**	**-**	**14**
Engagements donnés	**-**	**15**	**-**	**15**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 147**	**-**	**2 147**
Engagements de financement	-	15	-	15	-	-	-	-	-	2 147	-	2 147
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**15**	**-**	**15**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 147**	**-**	**2 147**
Total bilan des entités structurées non consolidées	**2 021**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 321**	**-**	**-**	**-**

[1] Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe Crédit Agricole CIB a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

À l'Assemblée générale de la société
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

4.1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

4.2. Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

4.3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

◆ Risque identifié

Votre groupe fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre groupe exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'informations en cours, ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans les notes 6.13 et 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges, procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la conformité et fiscale de votre groupe et de ses principales filiales.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la Direction juridique ou les conseils de votre groupe, courriers de régulateurs, procès-verbal du Comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre groupe et des réponses obtenues à nos demandes d'informations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos experts, les réponses apportées par votre groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances comptabilisées au 31 décembre 2024.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT

◆ Risque identifié

Dans le cadre de son activité de Banque de Financement et d'Investissement, votre groupe exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients de grandes entreprises en France et à l'étranger.

En application de la norme IFRS 9, ces encours font l'objet de corrections de valeur au titre des pertes attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») pour les encours sains (*Stage 1*), dégradés (*Stage 2*) ou en défaut (*Stage 3*).

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que les changements de modèles d'estimation des provisions et des dépréciations des encours sains et dégradés ainsi que l'estimation des dépréciations et des provisions des encours en défaut constituaient un point clé de notre audit du fait du niveau de jugement particulièrement plus important :

- dans la mise en œuvre de modèles de dépréciation non encore éprouvés et back-testés ;
- de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Au 31 décembre 2024, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours éligibles s'élèvent à 3,5 milliards d'euros (2,9 milliards d'euros à l'actif) dont :

- **1 347 M€ de corrections de valeur relatives aux encours sains et dégradés (353 M€ au titre du *Stage* 1 et 994 M€ au titre du *Stage* 2) ;**
- **2 163 M€ de corrections de valeur relatives aux encours en défaut *Stage* 3.**

Se référer aux notes 3.1, 4.9 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

◆ Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des risques pour catégoriser les encours (*Stages* 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux comptes consolidés.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la Banque pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des Comités spécialisés de la Banque, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des changements de modèles portant sur les corrections de valeur évaluées sur base collective, nous avons :

- fait appel à des experts pour l'appréciation des évolutions relatives aux modèles, méthodes et mesures pour les différents paramètres rentrant dans le calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ;
- réalisé des calculs indépendants des corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur base individuelle, nous avons :

- examiné les arguments disponibles pour apprécier le niveau de dépréciation retenu ;
- sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

◆ Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de Banque de Marché, votre groupe exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de *trading* d'instruments financiers dérivés, à destination des Entreprises, Institutions Financières et grands émetteurs. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « hybrides », auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long terme de la Banque.

- Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat.
- Les émissions « hybrides » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Les instruments financiers dont l'évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs sont classés en niveau 3 de juste valeur. Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit lorsqu'elle nécessite significativement l'exercice du jugement de la Direction, en particulier concernant :

- la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Les instruments dérivés sont inscrits au bilan en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2024, ceux catégorisés en niveau 3 représentent au bilan respectivement 5,8 milliards d'euros et 3,5 milliards d'euros.

Les émissions « hybrides » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Au 31 décembre 2024, celles catégorisées en niveau 3 représentent 18,4 milliards d'euros au passif.

Se référer aux notes 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre groupe, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « hybrides » classés en niveau 3.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la Direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons examiné également le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons procédé, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes et analysé celles réalisées par votre groupe ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la Direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties, constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

◆ Risque identifié

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières validées par les organes de gouvernance et prolongées jusqu'en 2029.

Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).

De par leur nature, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scenarii économiques dans un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques.

Au regard de l'évolution de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous portons une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de Financement et Gestion de fortune.

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2024 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition. Les tests de sensibilités sont présentés dans la note 6.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre groupe pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué dans nos équipes d'audit, des experts en évaluation pour :

- examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés ;
- examiner, s'agissant spécifiquement de l'acquisition de Banque Degroof Petercam, certaines hypothèses clés de reconnaissance des actifs acquis et passifs assumés dans le cadre des travaux d'allocation du prix d'acquisition, notamment celles relatives à l'évaluation des relations clientèles.

Les calculs ont été testés et les principales hypothèses, telles que le taux d'allocation des fonds propres, le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini, confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées à votre Conseil d'administration, et s'assurer que les éventuels retraitements opérés sont justifiés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris celles relatives à la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période présentée au Conseil d'administration de votre groupe, au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectives ;
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation ont également été examinés par nos soins.

4.4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

4.5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 pour le cabinet Forvis Mazars S.A. et du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars S.A. était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la vingt et unième.

4.6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4.7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, Le 21 mars 2025,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.		PricewaterhouseCoopers Audit	
Jean Latorzeff	Olivier Gatard	Agnès Hussherr	Bara Naija
Associé	*Associé*	*Associée*	*Associé*

7



COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 5 mai 2025.

7
SOMMAIRE

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 526

1.1. BILAN ACTIF 526

1.2. BILAN PASSIF 526

1.3. HORS BILAN 527

1.4. COMPTE DE RÉSULTAT 527

1.5. EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2024 527

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 528

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 528

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE .. 537

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 537

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT 539

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES 541

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ 543

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION 544

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF 544

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE .. 544

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE 545

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 546

NOTE 12 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES .546

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION 547

NOTE 14 : PROVISIONS 547

NOTE 15 : ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES 550

NOTE 16 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION) 551

NOTE 17 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION) 552

NOTE 18 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN 552

NOTE 19 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS 553

NOTE 20 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS 553

NOTE 21 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 554

NOTE 22 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS 556

NOTE 23 : REVENUS DES TITRES 556

NOTE 24 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS 557

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 557

NOTE 26 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 557

NOTE 27 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 558

NOTE 28 : COÛT DU RISQUE 558

NOTE 29 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 559

NOTE 30 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 559

NOTE 31 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS 559

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024) 560

3.1. OPINION 560

3.2. FONDEMENT DE L'OPINION 560

3.3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT 560

3.4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES 564

3.5. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES 564

3.6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS 564

3.7. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS 565

1 707 M€
RÉSULTAT NET

5 556 M€
PRODUIT NET BANCAIRE

832 654 M€
TOTAL BILAN



1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. Bilan actif

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Opérations interbancaires et assimilées		**248 428**	**247 857**
Caisse, Banques centrales		75 552	71 642
Effets publics et valeurs assimilées	4 - 4.2 - 4.3 et 4.4	46 550	37 854
Créances sur les établissements de crédit	2	126 326	138 361
Opérations avec la clientèle	3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 et 3.4	**269 806**	**238 435**
Opérations sur titres		**82 519**	**51 666**
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 - 4.2 - 4.3 et 4.4	53 865	39 816
Actions et autres titres à revenu variable	4 et 4.2	28 654	11 850
Valeurs immobilisées		**7 546**	**6 079**
Participations et autres titres détenus à long terme	5 - 5.1 et 6	247	241
Parts dans des entreprises liées	5 - 5.1 et 6	6 736	5 341
Immobilisations incorporelles	6	382	340
Immobilisations corporelles	6	181	157
Crédits-bail et opérations assimilées	6	-	-
Actions propres		**-**	**-**
Comptes de régularisation et actifs divers		**224 355**	**178 374**
Autres actifs	7	51 059	54 991
Comptes de régularisation	7	173 296	123 383
Total actif		**832 654**	**722 411**

1.2. Bilan passif

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Opérations interbancaires et assimilées		**124 940**	**122 525**
Banques centrales		1 250	-
Dettes envers les établissements de crédit	9	123 690	122 525
Comptes créditeurs de la clientèle	10.1 - 10.2 et 10.3	**300 704**	**252 921**
Dettes représentées par un titre	11.1 et 11.2	**69 410**	**62 161**
Comptes de régularisation et passifs divers		**299 248**	**249 131**
Autres passifs	13	99 616	109 860
Comptes de régularisation	13	199 632	139 271
Provisions et dettes subordonnées		**19 136**	**17 993**
Provisions	14	3 843	3 379
Dettes subordonnées	16	15 293	14 614
Fonds pour risques bancaires généraux		**-**	**-**
Capitaux propres (hors FRBG)	17	**19 216**	**17 680**
Capital souscrit		7 852	7 852
Primes d'émission		1 573	1 573
Réserves		806	806
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		7 278	6 239
Résultat de l'exercice		1 707	1 210
Total passif		**832 654**	**722 411**

1.3. Hors bilan

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	**652 076**	**525 130**
Engagements de financement	**258 694**	**277 751**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	28 910	79 123
Engagements en faveur de la clientèle	229 784	198 628
Engagements de garantie[1]	**247 894**	**132 918**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	73 289	48 860
Engagements d'ordre de la clientèle	174 605	84 058
Engagements sur titres[1]	**30 068**	**23 641**
Autres engagements donnés[1]	**115 420**	**90 820**
Engagements reçus	**339 753**	**290 992**
Engagements de financement	**52 244**	**54 279**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 389	21 272
Engagements en faveur de la clientèle	46 855	33 007
Engagements de garantie[2]	**192 129**	**175 731**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	10 829	8 159
Engagements d'ordre de la clientèle	181 300	167 572
Engagements sur titres[2]	**46 744**	**27 759**
Autres engagements reçus	**48 636**	**33 223**

[1] Dont 14 351 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2024.
[2] Dont 320 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2024.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 20.
Opérations sur instruments financiers à terme : notes 21, 21.1, 21.2 et 21.3.

1.4. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	22	34 605	30 679
Intérêts et charges assimilées	22	(32 278)	(27 666)
Revenus des titres à revenu variable	23	473	250
Commissions produits	24 et 24.1	1 268	1 142
Commissions charges	24 et 24.1	(859)	(799)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	25	2 359	1 451
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	26	(14)	(16)
Autres produits d'exploitation bancaire		150	154
Autres charges d'exploitation bancaire		(148)	(273)
Produit net bancaire		**5 556**	**4 922**
Charges générales d'exploitation		**(3 154)**	**(3 204)**
Frais de personnel	27.1 et 27.2	(2 044)	(1 937)
Autres frais administratifs	27.3	(1 110)	(1 267)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		**(108)**	**(85)**
Résultat brut d'exploitation		**2 294**	**1 633**
Coût du risque	28	(113)	(119)
Résultat d'exploitation		**2 181**	**1 514**
Résultat net sur actifs immobilisés	29	(22)	13
Résultat courant avant impôt		**2 159**	**1 527**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	30	(452)	(317)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
Résultat net		**1 707**	**1 210**

1.5. Evènements significatifs relatifs à l'exercice 2024

Aucun évènement significatif sur l'exercice 2024.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupent dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Groupe Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

◆ Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

◆ La notion de perte de crédit attendue « *Expected Credit Loss* » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

◆ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macroéconomiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe Crédit Agricole.

◆ Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage* 1 correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage* 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Le Groupe Crédit Agricole déclasse également systématiquement en *Stage* 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (*Stage* 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;

- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement.

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

◆ Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

◆ Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

◆ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

◆ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays. Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

◆ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

◆ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures,

au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participations sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au règlement ANC 2014-07. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan conformément au règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) dont les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat. Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante.

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :								
- A vue	12 307	-	-	-	12 307	32	12 339	7 618
- A terme	10 597	19 407	10 228	5 719	45 951	223	46 174	58 762
Valeurs reçues en pension :								
Titres reçus en pension livrée	46 690	7 242	13 375	-	67 307	602	67 909	71 994
Prêts subordonnés	-	-	276	42	318	1	319	366
Total	**69 594**	**26 649**	**23 879**	**5 761**	**125 883**	**858**	**126 741**	**138 740**
Dépréciations	-	-	-	-	(345)	(70)	(415)	(379)
Valeur nette au bilan [1]	69 594	26 649	23 879	5 761	**125 538**	**788**	**126 326**	**138 361**

[1] *Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (48 398 millions d'euros au 31.12.2024 et 55 584 millions d'euros au 31.12.2023).*

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 972	6 722	10 980	2 526	33 200	154	33 354	29 793
Autres concours à la clientèle [1]	21 597	17 647	61 226	18 144	118 614	917	119 531	109 527
Valeurs reçues en pension :	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	95 408	17 780	3 348	85	116 621	657	117 278	100 123
Comptes ordinaires débiteurs	969	-	-	-	969	3	972	616
Dépréciations	-	-	-	-	(1 136)	(193)	(1 329)	(1 624)
Valeur nette au bilan	**130 946**	**42 149**	**75 554**	**20 755**	**268 268**	**1 538**	**269 806**	**238 435**

[1] *Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 314 millions d'euros au 31.12.2024 contre 306 millions d'euros au 31.12.2023.*

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)	31 033	36 283
Autres pays de l'Union Européenne	43 275	40 545
Autres pays d'Europe	23 921	22 320
Amérique du Nord	73 941	49 864
Amérique Centrale et Latine	15 658	16 536
Afrique et Moyen-Orient	13 923	13 500
Asie et Océanie (hors Japon)	21 918	19 986
Japon	45 735	39 213
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	**269 404**	**238 247**
Créances rattachées	1 731	1 812
Dépréciations	(1 329)	(1 624)
Valeur nette au bilan	**269 806**	**238 435**

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

	31.12.2024					
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DROM-COM)	31 033	287	172	(193)	(171)	67,25 %
Autres pays de l'Union Européenne	43 275	447	193	(171)	(160)	38,26 %
Autres pays d'Europe	23 921	263	26	(78)	(25)	29,66 %
Amérique du Nord	73 941	314	60	(129)	(59)	41,08 %
Amérique centrale et latine	15 658	486	305	(342)	(302)	70,37 %
Afrique et Moyen-Orient	13 923	137	108	(112)	(112)	81,75 %
Asie et Océanie (hors Japon)	21 918	320	133	(111)	(82)	34,69 %
Japon	45 735	-	-	-	-	0,00 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00 %
Créances rattachées	1 731	219	181	(193)	(177)	88,13 %
Valeur au bilan	**271 135**	**2 473**	**1 178**	**(1 329)**	**(1 088)**	**53,74 %**

	31.12.2023					
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DROM-COM)	36 283	685	181	(254)	(180)	37,08 %
Autres pays de l'Union Européenne	40 545	523	229	(277)	(208)	52,96 %
Autres pays d'Europe	22 320	385	29	(113)	(29)	29,35 %
Amérique du Nord	49 864	229	112	(106)	(68)	46,29 %
Amérique centrale et latine	16 536	829	320	(368)	(316)	44,39 %
Afrique et Moyen-Orient	13 500	203	107	(146)	(107)	71,92 %
Asie et Océanie (hors Japon)	19 986	342	87	(113)	(76)	33,04 %
Japon	39 213	-	-	-	-	0,00 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00 %
Créances rattachées	1 812	247	179	(247)	(179)	100,00 %
Valeur au bilan	**240 059**	**3 443**	**1 244**	**(1 624)**	**(1 163)**	**47,17 %**

3.4 Analyse par agent économique

	31.12.2024				
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	130 342	288	264	(245)	(231)
Entreprises	128 037	1 945	717	(871)	(664)
Collectivités publiques	11 025	21	16	(20)	(16)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 731	219	181	(193)	(177)
Valeur au bilan	**271 135**	**2 473**	**1 178**	**(1 329)**	**(1 088)**

	31.12.2023				
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	107 511	361	252	(296)	(236)
Entreprises	121 003	2 813	797	(1 062)	(733)
Collectivités publiques	9 733	22	16	(19)	(15)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 812	247	179	(247)	(179)
Valeur au bilan	**240 059**	**3 443**	**1 244**	**(1 624)**	**(1 163)**

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

	31.12.2024					31.12.2023
En millions d'euros	Transaction [2]	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**36 615**	**1 982**	**-**	**7 914**	**46 511**	**37 833**
- dont surcote restant à amortir	-	(1)	-	(18)	(19)	(21)
- dont décote restant à amortir	-	1	-	73	74	57
Créances rattachées	5	10	-	24	39	24
Dépréciations	-	-	-	-	-	(3)
Valeur nette au bilan	**36 620**	**1 992**	**-**	**7 938**	**46 550**	**37 854**
Obligations et autres titres à revenu fixe [1]	**24 203**	**11 780**	**-**	**17 658**	**53 641**	**39 662**
Émis par organismes publics	1 324	4 217	-	4 251	9 792	9 747
Autres émetteurs	22 879	7 563	-	13 407	43 849	29 915
- dont surcote restant à amortir	-	(89)	-	(43)	(132)	(111)
- dont décote restant à amortir	-	14	-	23	37	36
Créances rattachées	4	114	-	110	228	158
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	**24 207**	**11 890**	**-**	**17 768**	**53 865**	**39 816**
Actions et autres titres à revenu variable	**28 618**	**60**	**4**	**-**	**28 682**	**11 878**
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(28)	-	-	(28)	(28)
Valeur nette au bilan	**28 618**	**32**	**4**	**-**	**28 654**	**11 850**
Total	**89 445**	**13 914**	**4**	**25 706**	**129 069**	**89 520**
Valeurs estimatives	**89 445**	**13 875**	**4**	**25 203**	**128 527**	**88 816**

[1] *Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 62 millions d'euros au 31.12.2024 au lieu de 52 millions d'euros au 31.12.2023.*
[2] *À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres).*
Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1 064 millions d'euros sur Crédit Agricole CIB Paris. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 5 millions d'euros.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 1er octobre 2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2024. Au 31 décembre 2024, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2023		Impact N		Impact cumulé au 31.12.2024	
En millions d'euros	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(93)	(94)	-	-	(93)	(94)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31.12.2024				31.12.2023			
En millions d'euros	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	53 231	45 708	28 635	127 574	39 236	37 830	11 836	88 902
Titres non cotés	410	803	47	1 260	426	3	42	471
Créances rattachées	228	39	-	267	158	24	-	182
Dépréciations	(4)	-	(28)	(32)	(4)	(3)	(28)	(35)
Valeur nette au bilan	**53 865**	**46 550**	**28 654**	**129 069**	**39 816**	**37 854**	**11 850**	**89 520**

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur Brute	2 678	9 101	26 258	15 604	53 641	228	53 869	39 820
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	**2 678**	**9 101**	**26 258**	**15 604**	**53 641**	**228**	**53 865**	**39 816**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur Brute	4 300	3 847	12 747	25 617	46 511	39	46 550	37 857
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	(3)
Valeur nette au bilan	**4 300**	**3 847**	**12 747**	**25 617**	**46 511**	**39**	**46 550**	**37 854**

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)	22 101	20 601
Autres pays de l'Union Européenne	33 931	23 507
Autres pays d'Europe	2 680	3 911
Amérique du Nord	21 611	14 340
Amérique Centrale et Latine	712	493
Afrique et Moyen-Orient	1 070	485
Asie et Océanie (hors Japon)	11 830	9 420
Japon	6 039	4 597
Organismes supranationaux	178	141
Total en principal	**100 152**	**77 495**
Créances rattachées	267	182
Dépréciations	(4)	(7)
Valeur nette au bilan	**100 415**	**77 670**

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital *en millions de devises d'origine*	Primes, reserve et report à nouveau avant affectation des résultats *en millions de devises d'origine*	Quote-part du capital détenu *en %*	Valeur d'inventaire des titres détenus *en millions de contre-valeur EUR*	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés *en millions de devises d'origine*	Montant des cautions et avals fournis par la banque *en millions de devises d'origine*	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2024) *en millions de devises d'origine*	Bénéfice net ou perte du dernier exercice *en millions de devises d'origine*	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice *en millions de contreva-leur EUR*
I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB										
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	2 106	498	82	434	-	-	1 053	215	12
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	327	100	535	-	-	-	56	-
CA PRIVATE BANKING	EUR	1 934	2 198	100	4 000	CHF 2 000 EUR 600	-	494	148	-
CA-CIB (China) Limited	CNY	6 296	786	100	765	CNY 2 000	CNY 19 000 EUR 1	710	209	23
CA-CIB Global Banking	EUR	145	110	100	268	-	-	16	14	-
CASA BV	JPY	14 105	23 173	100	325	-	-	18 443	7 950	
Sous-total (1)	**-**	**-**	**-**	**-**	**6 327**	**-**	**-**		**-**	**-**
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I.(3)					**396**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
a) Filiales françaises (ensemble)					121	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)					275	-	-	-	-	-
B - Participations non reprises au I.(4)					**260**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
a) Participations françaises (ensemble)					48	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)					212	-	-	-	-	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS (1) + (2) + (3) + (4)					**6 983**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

5.1 Valeur estimative des titres de participation

En millions d'euros	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	7 663	9 473	6 311	8 099
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(927)	-	(970)	-
Valeur nette au bilan	**6 736**	**9 473**	**5 341**	**8 099**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	417	177	294	218
Titres cotés	74	59	74	46
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(254)	-	(142)	-
Sous-total titres de participation	**237**	**236**	**226**	**264**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6	3	10	11
Titres cotés	7	9	7	8
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(2)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**10**	**12**	**15**	**19**
Dotations des succursales à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur nette au bilan	**247**	**248**	**241**	**283**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**6 983**	**9 721**	**5 582**	**8 382**

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

en millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	8 086	6 615
Titres cotés	81	81
Total	**8 167**	**6 696**

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéances)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Titres de participation								
Valeur brute	368	-	-	133	(15)	5	-	491
Dépréciation	(142)	-	-	(125)	13	-	-	(254)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	17	-	-	1	(5)	-	-	13
Dépréciation	(2)	-	-	(1)	-	-	-	(3)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**241**	**-**	**-**	**8**	**(7)**	**5**	**-**	**247**
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	6 311	-	-	1 356	(3)	(1)	-	7 663
Dépréciation	(970)	-	-	(23)	56	10	-	(927)
Avances consolidables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur nette au bilan	**5 582**	**-**	**-**	**1 341**	**46**	**14**	**-**	**6 983**
Immobilisations incorporelles	**340**	**-**	**-**	**168**	**(126)**	**-**	**-**	**382**
Valeur brute	805	-	-	249	(126)	2	-	930
Amortissement	(465)	-	-	(81)	-	(2)	-	(548)
Immobilisations corporelles	**157**	**-**	**-**	**26**	**(4)**	**2**	**-**	**181**
Valeur brute	538	-	-	53	(18)	17	-	590
Amortissement	(381)	-	-	(27)	14	(15)	-	(409)
Crédits-bail et opérations assimilées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	**497**	**-**	**-**	**194**	**(130)**	**2**	**-**	**563**

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Autres actifs [1]	**51 059**	**54 991**
Instruments conditionnels achetés	17 075	15 818
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers [2]	33 198	36 912
Comptes de règlement	786	2 261
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	**173 296**	**123 383**
Comptes d'encaissement et de transfert	2 137	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	167 293	119 021
Produits à recevoir	3 346	3 934
Charges constatées d'avance	390	311
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	30	46
Autres comptes de régularisation	100	71
Valeur nette au bilan	**224 355**	**178 374**

[1] Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.
[2] Dont 351 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Sur créances interbancaires	379	-	-	17	(1)	19	1	415
Sur créances clientèle	1 624	-	-	387	(696)	14	-	1 329
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	32	-	-	-	(2)	1	1	32
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 114	-	-	149	(69)	(10)	-	1 184
Autres	34	-	-	2	(2)	-	-	34
Total	**3 183**	**-**	**-**	**555**	**(770)**	**24**	**2**	**2 994**

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	23 803	-	-	-	23 803	38	23 841	17 083
- A terme	18 709	8 138	29 059	9 576	65 482	343	65 825	62 875
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	21 940	5 010	6 349	-	33 299	725	34 024	42 567
Valeur au bilan [1]	**64 452**	**13 148**	**35 408**	**9 576**	**122 584**	**1 106**	**123 690**	**122 525**

[1] dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 33 597 millions d'euros au 31.12.2024 contre 32 962 millions d'euros au 31.12.2023.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	57 695	-	-	-	57 695	174	57 869	49 519
Autres dettes envers la clientèle	94 257	11 572	7 577	1 816	115 222	851	116 073	112 919
Titres donnés en pension livrée	118 425	5 509	2 600	-	126 534	228	126 762	90 483
Valeur au bilan	**270 377**	**17 081**	**10 177**	**1 816**	**299 451**	**1 253**	**300 704**	**252 921**

10.2 Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)	58 722	42 824
Autres pays de l'Union Européenne	52 008	51 474
Autres pays d'Europe	33 045	34 561
Amérique du Nord	94 230	65 922
Amérique Centrale et du Sud	5 470	7 931
Afrique et Moyen-Orient	3 932	3 461
Asie et Océanie (hors Japon)	26 804	19 951
Japon	25 240	25 818
Organismes internationaux et autres	-	-
Total en principal	**299 451**	**251 942**
Dettes rattachées	1 253	979
Valeur au bilan	**300 704**	**252 921**

10.3 Analyse par agent économique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Particuliers	1	1
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financières	127 643	105 172
Entreprises	126 236	118 851
Collectivités publiques	45 571	27 918
Autres agents économiques	-	-
Total en principal	**299 451**	**251 942**
Dettes rattachées	1 253	979
Valeur au bilan	**300 704**	**252 921**

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	> 3 mois ≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	32
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	23 833	19 984	9 483	14 261	67 561	597	68 158	60 561
- Emis en France	370	1 946	9 049	14 261	25 626	260	25 886	22 947
- Emis à l'étranger	23 463	18 038	434	-	41 935	337	42 272	37 614
Emprunts obligataires	59	330	829	29	1 247	5	1 252	1 568
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan	**23 892**	**20 314**	**10 312**	**14 290**	**68 808**	**602**	**69 410**	**62 161**

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

	Echéancier de l'encours au 31.12.2024			Encours au 31.12.2024	Encours au 31.12.2023
En millions d'euros	≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	**300**	**650**	**-**	**950**	**1 350**
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	300	650	-	950	1 350
Autres devises	**89**	**179**	**29**	**297**	**210**
Taux fixe	89	179	29	297	210
Taux variable	-	-	-	-	-
Total en principal	**389**	**829**	**29**	**1 247**	**1 560**
Taux fixe	89	179	29	297	210
Taux variable	300	650	-	950	1 350
Dettes rattachées	2	3	-	5	8
Valeur au bilan	**391**	**832**	**29**	**1 252**	**1 568**

NOTE 12 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées	47 537	47 537	-	37 165	37 165	-
- dont titres prêtés	-	23 922	-	-	15 966	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 138	16 138	-	9 664	9 664	-
- dont titres prêtés	-	2 600	-	-	981	-
Actions et autres titres à revenu variable	8 140	8 140	-	10 507	10 507	-
- dont titres prêtés	-	110	-	-	112	-

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Autres passifs [1]	**99 616**	**109 860**
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	47 300	55 729
Dettes représentatives de titres empruntés [2]	7	7
Instruments conditionnels vendus	16 431	16 868
Créditeurs divers	35 349	34 922
Comptes de règlements	525	2 329
Versement restant à effectuer	4	5
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**199 632**	**139 271**
Comptes d'encaissement et de transfert	1 845	1 265
Comptes d'ajustement et d'écarts	195 323	134 755
Produits constatés d'avance	447	424
Charges à payer	1 822	2 774
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	195	53
Valeur au bilan	**299 248**	**249 131**

[1] Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

[2] Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres).

NOTE 14 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Risques pays	480	-	-	254	(105)	3	-	632
Risques d'exécution des engagements par signature	352	3	-	299	(247)	17	-	424
Engagements de retraites et assimilés	138	-	-	19	(12)	1	-	146
Instruments financiers	-	-	-	-	-	1	-	1
Litiges et divers [1]	396	-	-	133	(45)	1	-	485
Autres provisions [2]	2 013	(1)	-	691	(565)	16	1	2 155
Valeur au bilan	**3 379**	**2**	**-**	**1 396**	**(974)**	**39**	**1**	**3 843**

[1] Dont :
- litiges fiscaux : 361 millions d'euros
- litiges clients : 115 millions d'euros
- litiges sociaux : 9 millions d'euros
[2] Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris :
- autres risques et charges : 1 654 millions d'euros

14.1 Contrôles fiscaux

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

A l'issue de vérifications de comptabilité portant sur les exercices 2019 à 2022, Crédit Agricole CIB a reçu plusieurs propositions de rectification. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

14.2 Demandes d'information et procédures contentieuses

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole CIB fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité

de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2ème circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le District Judge Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District

Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'US *Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) (« Freeman I »), Freeman c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y) (« Freeman II ») et Stephens c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7439 (E.D.N Y).

L'affaire O'Sullivan II est suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens, depuis le 17 octobre 2024.

DEPENDANCES EVENTUELLES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

15.1 Variation de la dette actuarielle

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dette actuarielle à l'ouverture	**594**	**587**
Écarts de change	21	4
Coût des services rendus sur l'exercice	8	7
Coût financier	26	27
Cotisations employés	4	2
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(2)
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(32)	(31)
(Gains) / pertes actuariels	(33)	-
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**588**	**594**

15.2 Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Coût des services rendus	**8**	**8**
Coût financier	26	27
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	(2)
(Gains) / pertes actuariels net	(23)	(24)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**11**	**9**

15.3 Variation de juste valeur des actifs des régimes

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	**498**	**489**
Écarts de change	23	5
Rendement attendu des actifs	23	23
Gains / (pertes) actuariels	(24)	2
Cotisations payées par l'employeur	1	-
Cotisations payées par les employés	4	2
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(25)	(23)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	**500**	**498**

15.4 Variation de la provision

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dette actuarielle à la clôture	**(588)**	**(594)**
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	500	498
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	**(88)**	**(96)**

NOTE 16 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

	31.12.2024					31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme :	**-**	**-**	**1 250**	**3 338**	**4 588**	**4 221**
Euro	-	-	1 250	1 894	3 144	2 864
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	1 444	1 444	1 357
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée Indéterminée[1]	**-**	**-**	**-**	**10 650**	**10 650**	**10 338**
Euro	-	-	-	8 800	8 800	8 600
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	1 850	1 850	1 738
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total en principal	**-**	**-**	**1 250**	**13 988**	**15 238**	**14 559**
Dettes rattachées	-	-	-	-	55	55
Valeur au bilan	**-**	**-**	**1 250**	**13 988**	**15 293**	**14 614**

[1] *durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.*

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à - 1 004 millions d'euros au 31.12.2024 contre - 936 millions au 31.12.2023.

NOTE 17 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

	Capitaux propres							
En millions d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31 décembre 2022	**7 852**	**785**	**-**	**1 594**	**5 006**	**-**	**1 576**	**16 813**
Dividendes versés en 2023	-	-	-	-	(343)	-	-	(343)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2023	-	-	-	-	-	-	1 210	1 210
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	1 576	-	(1 576)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2023	**7 852**	**785**	**-**	**1 594**	**6 239**	**-**	**1 210**	**17 680**
Dividendes versés en 2024	-	-	-	-	(171)	-	-	(171)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2024	-	-	-	-	-	-	1 707	1 707
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	1 210	-	(1 210)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2024	**7 852**	**785**	**-**	**1 594**	**7 278**	**-**	**1 707**	**19 216**

Au 31 décembre 2024, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

NOTE 18 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	342 835	396 506	350 906	365 295
Autres devises de l'Union Européenne	4 033	4 644	7 288	5 057
Dollar américain	213 059	240 467	172 921	196 124
Yen	111 777	68 754	96 641	67 386
Autres devises	160 950	122 283	94 655	88 549
Total	**832 654**	**832 654**	**722 411**	**722 411**

NOTE 19 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Créances	**134 897**	**130 184**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	72 302	80 723
Sur la clientèle	42 666	39 994
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 929	9 467
Dettes	**106 816**	**102 667**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	67 166	69 803
Sur la clientèle	23 264	16 754
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	16 386	16 110
Engagements donnés	**157 017**	**128 350**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 087	987
Engagements de financement en faveur de la clientèle	74 636	68 228
Garanties données à des établissements de crédit	54 606	34 104
Garanties données à la clientèle	3 036	2 288
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	4 956	5 178
Autres engagements donnés	18 696	17 565

L'absence d'informations relatives aux transactions effectuées avec des parties liées qui n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché est justifiée par le fait que les transactions effectuées par Crédit Agricole CIB (S.A.) avec des parties liées sont exclues de la liste des transactions concernées par cette obligation, en accord avec les dispositions du règlement ANC 2014-07.

NOTE 20 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	**448 710**	**449 280**	**299 731**	**298 630**
Devises	379 998	389 371	267 333	260 401
Euros	68 712	59 909	32 398	38 229
Opérations de change à terme	**3 872 980**	**3 872 537**	**2 983 667**	**2 985 237**
Devises	3 122 119	3 184 271	2 370 996	2 445 353
Euros	750 861	688 266	612 671	539 884
Prêts et emprunts en devises	**2 636**	**475**	**328**	**23**
Total	**4 324 326**	**4 322 292**	**3 283 726**	**3 283 890**

NOTE 21 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total [2]	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total [2]
Opérations fermes	**151 861**	**27 674 499**	**27 826 360**	**123 664**	**22 766 061**	**22 889 725**
Opérations sur marchés organisés [1]	**-**	**257 232**	**257 232**	**-**	**264 303**	**264 303**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	229 553	229 553	-	253 362	253 362
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	27 666	27 666	-	10 931	10 931
Autres contrats à terme	-	13	13	-	10	10
Opérations de gré à gré [1]	**151 861**	**27 417 267**	**27 569 128**	**123 664**	**22 501 758**	**22 625 421**
Swaps de taux	95 380	14 814 764	14 910 144	80 803	12 757 085	12 837 888
Swaps de change	56 260	8 130 419	8 186 679	42 659	6 320 301	6 362 960
F.R.A.	-	4 334 210	4 334 210	-	3 303 901	3 303 901
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	221	137 732	137 953	202	117 197	117 399
Autres contrats à terme	-	142	142	-	3 274	3 274
Opérations conditionnelles	**-**	**2 051 729**	**2 051 729**	**-**	**2 003 652**	**2 003 652**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**62 566**	**62 566**	**-**	**58 147**	**58 147**
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	17 695	17 695	-	18 850	18 850
Vendus	-	12 573	12 573	-	10 591	10 591
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	11 298	11 298	-	10 800	10 800
Vendus	-	21 000	21 000	-	17 906	17 906
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**1 989 163**	**1 989 163**	**-**	**1 945 506**	**1 945 506**
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	441 092	441 092	-	442 777	442 777
Vendus	-	454 451	454 451	-	462 596	462 596
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	210 351	210 351	-	241 465	241 465
Vendus	-	220 535	220 535	-	232 311	232 311
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	1 252	1 252	-	499	499
Vendus	-	1 340	1 340	-	424	424
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	291 237	291 237	-	257 324	257 324
Vendus	-	342 118	342 118	-	285 503	285 503
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	112	112	-	358	358
Vendus	-	82	82	-	502	502
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	14 025	14 025	-	13 063	13 063
Vendus	-	12 568	12 568	-	8 684	8 684
Total	**151 861**	**29 726 228**	**29 878 089**	**123 664**	**24 769 713**	**24 893 377**

[1] Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

[2] dont 1 149 917 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2024.

21.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

	31.12.2024			31.12.2023		
	Total Juste Valeur			Total Juste Valeur		
En millions d'euros	Actif	Passif	Total Notionnel	Actif	Passif	Total Notionnel
Instruments de taux d'intérêts	**78 308**	**119 529**	**20 830 604**	**80 537**	**84 400**	**17 803 740**
Futures	-	-	229 553	-	-	253 362
F.R.A	3	-	4 334 210	3	-	3 303 901
Swaps de taux d'intérêts	68 233	107 619	14 910 144	69 837	71 255	12 837 888
Options de taux	8 203	9 695	925 811	7 776	9 437	934 813
Caps-floors-collars	1 869	2 215	430 886	2 921	3 708	473 776
Instruments de devises	**50 062**	**46 128**	**1 496 734**	**21 285**	**18 882**	**1 219 552**
Opérations fermes de change	43 452	41 960	863 378	18 029	16 258	676 725
Options de change	4 190	3 331	633 356	3 256	2 624	542 827
Futures	2 420	837	-	-	-	-
Autres Instruments	**13 272**	**5 053**	**227 450**	**13 644**	**5 230**	**183 849**
Dérivés sur actions & indices boursiers	12 979	4 237	200 508	13 445	4 752	157 958
Dérivés sur métaux précieux	8	8	336	39	38	4 134
Dérivés sur produits de base	-	-	13	-	-	10
Dérivés de crédit	285	808	26 593	160	440	21 747
Sous-total	**141 642**	**170 710**	**22 554 788**	**115 466**	**108 512**	**19 207 141**
Opérations de change à terme / Trading	29 065	27 812	7 323 301	17 053	18 667	5 686 236
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**29 065**	**27 812**	**7 323 301**	**17 053**	**18 667**	**5 686 236**
Total général	**170 707**	**198 522**	**29 878 089**	**132 519**	**127 179**	**24 893 377**

21.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2024	31.12.2023
Encours notionnels	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Instruments de taux d'intérêts	**7 067 872**	**8 042 619**	**5 460 292**	**155 783**	**103 922**	**116**	**20 830 604**	**17 803 740**
Futures	-	-	-	128 515	100 922	116	229 553	253 362
F.R.A.	2 717 593	1 616 617	-	-	-	-	4 334 210	3 303 901
Swaps de taux d'intérêts	4 244 064	5 737 853	4 928 227	-	-	-	14 910 144	12 837 888
Options de taux	1 135	433 539	460 869	27 268	3 000	-	925 811	934 813
Caps-floors-collars	105 080	254 610	71 196	-	-	-	430 886	473 776
Instruments de devises	**1 153 154**	**314 760**	**28 820**	**-**	**-**	**-**	**1 496 734**	**1 219 552**
Swaps de devises	613 810	230 992	18 576	-	-	-	863 378	676 725
Options de change	539 344	83 768	10 244	-	-	-	633 356	542 827
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Instruments	**62 124**	**86 309**	**19 040**	**42 467**	**16 308**	**1 202**	**227 450**	**183 850**
Dérivés sur actions & indices boursiers	59 682	65 078	15 784	42 454	16 308	1 202	200 508	157 958
Dérivés sur métaux précieux	336	-	-	-	-	-	336	4 134
Dérivés sur produits de base	-	-	-	13	-	-	13	10
Dérivés de crédit	2 106	21 231	3 256	-	-	-	26 593	21 747
Sous-total	**8 283 150**	**8 443 688**	**5 508 152**	**198 250**	**120 230**	**1 318**	**22 554 788**	**19 207 141**
Opérations de change à terme Trading	4 518 757	1 951 868	852 676	-	-	-	7 323 301	5 686 236
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**4 518 757**	**1 951 868**	**852 676**	**-**	**-**	**-**	**7 323 301**	**5 686 236**
Total général	**12 801 907**	**10 395 556**	**6 360 828**	**198 250**	**120 230**	**1 318**	**29 878 089**	**24 893 377**

21.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et Banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	9 691	6 845	10 644	6 064
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	67 259	51 744	59 826	42 998
Risques sur les autres contreparties	78 647	89 564	63 011	72 948
Total avant effet des accords de compensation	**155 597**	**148 153**	**133 481**	**122 010**
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	144 319	137 725	121 794	114 441
- dérivés actions et sur indices	8 197	4 043	9 447	3 375
Incidences des accords de compensation	**104 894**	**111 378**	**86 990**	**92 641**
Total après effet des accords de compensation	**50 703**	**36 775**	**46 491**	**29 369**

NOTE 22 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	16 526	14 455
Sur opérations avec la clientèle	16 303	14 447
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 23)	1 354	1 444
Sur dettes représentées par un titre	47	27
Autres intérêts et produits assimilés	375	306
Intérêts et produits assimilés [1]	**34 605**	**30 679**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(11 732)	(10 747)
Sur opérations avec la clientèle	(16 583)	(13 131)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(105)	(188)
Sur dettes représentées par un titre	(3 650)	(3 216)
Autres intérêts et charges assimilées	(208)	(384)
Intérêts et charges assimilées [2]	**(32 278)**	**(27 666)**
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	**2 327**	**3 013**

[1] Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2024 : 2 065 millions d'euros.
[2] Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2024 : -3 018 millions d'euros.

NOTE 23 : REVENUS DES TITRES

	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	472	249
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	488	370	1	1
Titres d'investissement	866	1 074	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	**1 354**	**1 444**	**473**	**250**

NOTE 24 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	94	(187)	(93)	51	(182)	(131)
Sur opérations avec la clientèle	761	(58)	703	664	(50)	614
Sur opérations sur titres	18	(265)	(247)	26	(260)	(234)
Sur opérations de change	2	(36)	(34)	1	(33)	(32)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	230	(277)	(47)	264	(242)	22
Sur prestations de services financiers (Note 24.1)	163	(36)	127	136	(32)	104
Total produit net des commissions [1]	**1 268**	**(859)**	**409**	**1 142**	**(799)**	**343**

[1] *Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2024 : 24 millions d'euros.*

24.1 Prestations de services bancaires et financiers

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	56	45
Produits nets sur moyens de paiement	29	13
Autres produits (charges) nets de services financiers	42	46
Prestations de services financiers	**127**	**104**

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Solde des opérations sur titres de transaction	1 123	513
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	(2 437)	455
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	3 673	483
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	**2 359**	**1 451**

NOTE 26 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-	(1)
Reprise de dépréciations	2	1
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	**2**	**-**
Plus-values de cession réalisées	31	1
Moins-values de cession réalisées	(47)	(15)
Solde des plus et moins-values de cession	**(16)**	**(14)**
Solde des opérations sur titres de placement	**(14)**	**(14)**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	2
Moins-values de cession réalisées	-	(4)
Solde des plus et moins-values de cession	**-**	**(2)**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**(2)**
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	**(14)**	**(16)**

NOTE 27 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

27.1 Frais de personnel

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements	(1 481)	(1 377)
Charges sociales	(465)	(483)
Intéressement	(47)	(45)
Participation	(1)	(1)
Impôts et taxes sur rémunérations	(57)	(37)
Total des charges de personnel	**(2 051)**	**(1 943)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	6
Frais de personnel [1]	**(2 044)**	**(1 937)**

[1] *Dont charges de retraite au 31.12.2024 : - 163 millions d'euros.*
Dont charges de retraite au 31.12.2023 : - 92 millions d'euros.

27.2 Effectif moyen de l'exercice

En nombre	31.12.2024	31.12.2023
Cadres	5 329	5 129
Employés	40	71
Cadres et employés des succursales étrangères	3 370	3 283
Total	**8 739**	**8 483**
Dont :		
- France	5 369	5 200
- Etranger	3 370	3 283

27.3 Autres frais administratifs

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Impôts et taxes	(68)	(53)
Services extérieurs	(1 302)	(1 415)
Autres frais administratifs	(190)	(179)
Total des charges administratives	**(1 560)**	**(1 647)**
Refacturation et transferts de charges administratives	450	380
Total	**(1 110)**	**(1 267)**

NOTE 28 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dotations aux provisions et dépréciations	**(1 326)**	**(1 664)**
Dépréciations sur créances douteuses	(264)	(410)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 062)	(1 254)
Reprise des provisions et dépréciations	**1 401**	**1 942**
Reprises de dépréciations sur créances douteuses [1]	492	630
Autres reprises de provisions et dépréciations [2]	909	1 312
Variation des provisions et dépréciations	**75**	**278**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(28)	(22)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(226)	(407)
Récupérations sur créances amorties	66	32
Coût du risque	**(113)**	**(119)**

[1] *Dont 207 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2024.*
[2] *Dont 6 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2024.*

NOTE 29 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(149)	(32)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	69	64
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**(80)**	**32**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(80)	32
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	1	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	96	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	(39)	(10)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(8)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées	**58**	**(18)**
Sur titres d'investissement	(38)	(10)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	96	(8)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	**(22)**	**14**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	1	-
Moins-values de cession réalisées	(1)	(1)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	**-**	**(1)**
Résultat net sur actifs immobilisés	**(22)**	**13**

NOTE 30 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Impôt courant de l'exercice[1]	(452)	(317)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	**(452)**	**(317)**

[1] Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.
Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 226 millions d'euros face à Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

NOTE 31 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole détient, depuis 1991, une implantation en Russie. Cet Etat a été inscrit par la France en 2024 sur la liste des États et territoires non coopératifs mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

Les Commissaires aux Comptes

forvis mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

pwc
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

À l'Assemblée générale de la société
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

3.1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

3.2. Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

3.3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

◆ Risque identifié

Votre société fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre société exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'informations en cours, ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges, procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la conformité et la Direction fiscale de votre société et de ses principales filiales.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la Direction juridique ou les conseils de votre société, courriers de régulateurs, procès-verbal du Comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre société et des réponses obtenues à nos demandes d'informations auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos experts, les réponses apportées par votre société aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celle-ci ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances comptabilisées au 31 décembre 2024.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT

◆ Risque identifié

Dans le cadre de son activité de Banque de Financement et d'Investissement, votre société exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients de grandes entreprises en France et à l'étranger.

Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Votre société a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques de crédit non affecté individuellement telles que les provisions risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré les changements de modèles d'estimation des provisions et des dépréciations des encours sains et dégradés ainsi que l'estimation des dépréciations et des provisions des encours en défaut constituaient un point clé de notre audit, du fait du niveau de jugement particulièrement important :

- dans la mise en œuvre de modèles de dépréciation sur base collective non encore éprouvés et back-testés ;
- de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et opérations envers la clientèle. Au 31 décembre 2024, les corrections de valeur sont comptabilisées en déduction de l'actif (2 994 M€) ou au passif (1 056 M€) (y compris les pertes probables relatives aux engagements hors bilan pour 424 M€) et les dotations/reprises sont inscrites en coût du risque (dotation nette de 113 M€).

Se référer aux notes 8, 14 et 28 de l'annexe aux comptes annuels.

◆ Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des corrections de valeur comptabilisées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées et décrites dans l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par votre société pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte économique incertain, des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des Comités spécialisés de votre société en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des changements de modèles portant sur les corrections de valeur évaluées sur base collective, nous avons :

- fait appel à des experts pour l'appréciation des évolutions relatives aux modèles, méthodes et mesures pour les différents paramètres rentrant dans le calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ;
- réalisé des calculs indépendants des corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur base individuelle, nous avons :

- examiné les arguments disponibles pour apprécier le niveau de dépréciation retenu ;
- sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS COMPLEXES

◆ Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de Banque de Marché, votre société exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de *trading* d'instruments financiers dérivés, à destination des Entreprises, Institutions Financières et grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat.

Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.

Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit lorsqu'elle nécessite significativement l'exercice du jugement de la Direction, en particulier concernant :

- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Les gains et pertes des opérations sur instruments financiers à terme s'élèvent à -2 437 M€ au 31 décembre 2024.

Se référer aux notes 20 et 25 de l'annexe aux comptes annuels.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre société, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la Direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons procédé, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes et analysé celles réalisées par votre société ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la Direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties, constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.

3.4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part les observations suivantes : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

3.5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 pour le cabinet Forvis Mazars S.A. et du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars S.A. était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la vingt et unième année.

3.6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

3.7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 21 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.		PricewaterhouseCoopers Audit	
Jean Latorzeff	Olivier Gatard	Agnès Hussherr	Bara Naija
Associé	Associé	Associée	Associé

8



INFORMATIONS GÉNÉRALES

8 SOMMAIRE

1. STATUTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024 570

TITRE I 570
TITRE II 570
TITRE III 572
TITRE IV 574
TITRE V 574
TITRE VI 575
TITRE VII 575

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 576

2.1. DÉNOMINATION SOCIALE 576
2.2. SIÈGE SOCIAL 576
2.3. EXERCICE SOCIAL 576
2.4. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ 576
2.5. LÉGISLATION 576
2.6. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 576
2.7. NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES 577
2.8. CONTRATS IMPORTANTS 577
2.9. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 577
2.10. CHANGEMENT SIGNIFICATIF 577
2.11. DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR 577
2.12. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 577

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 578

3.1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 578
3.2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 580

4. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ 585

5. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 586

5.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS 586

6. GLOSSAIRE 587

6.1. RISQUES 595

7. TABLE DE CONCORDANCE 597

COMMENT TÉLÉCHARGER LE PDF DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CRÉDIT AGRICOLE CIB ?

> **Allez sur** le site internet
www.ca-cib.fr

> **Allez sur** l'onglet
INFORMATIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENTÉES

> **Sur la page dans :**
« Retrouvez LES DOCUMENTS PAR TYPOLOGIE »
Cliquez sur
RAPPORTS D'ACTIVITÉ & DEU

> En bas de la page, vous trouverez à télécharger la **VERSION PDF** ou **HTML**



1. STATUTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024

Titre I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

ARTICLE PREMIER – FORME

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

ART. 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination : « Crédit Agricole Corporate and Investment Bank »

ART. 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
  - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
  - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
  - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

ART. 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est au 12, Place des États-Unis - CS 70052 92547 Montrouge Cedex (France).

ART. 5 – DURÉE

La Société expirera le 25 novembre 2064, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Titre II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à EUR 7 851 636 342 (sept milliards huit cent cinquante et un millions six cent trente-six mille trois cent quarante-deux). Il est divisé en 290 801 346 (deux cent quatre-vingt-dix millions huit cent un mille trois cent quarante-six) actions de EUR 27 (vingt-sept euros) nominal chacune, entièrement libérées.

ART. 7 – FORME DES ACTIONS - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

7A. FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif pur auprès de la société émettrice.

7B. CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

I. Les cessions d'actions au profit des conjoints, des ascendants et descendants sont libres.

Il en est de même des cessions au profit de Crédit Agricole S.A. et de toute société placée sous son contrôle, au sens de l'article L.233-3 I & II du Code de commerce .

II. Hormis les cas visés au I. ci-dessus, aucune personne physique ou morale ("le cessionnaire") ne peut devenir actionnaire de la Société ou titulaire d'un droit démembré portant sur toute action ou tout droit qui en serait issu, de quelque manière que ce soit ("la cession"), si elle n'a pas été préalablement agréée par le Président du Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après :

1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision d'agrément est prise par le Président. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les quinze jours de la réception de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de refus, le cédant aura dix jours à compter de la réception, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le Président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4° Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la Société. Le Président sollicite cet accord par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.

En cas d'accord, sur proposition du Président, le Conseil d'administration convoque une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir, dans les quinze jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans le délai de quinze jours susvisé ou d'avoir, dans ce délai, notifié à la Société sa renonciation, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur instruction du Président du Conseil d'administration ou d'une personne spécialement mandatée, avec effet à la date de cette régularisation.

8° Les dispositions du présent article s'appliquent généralement à tout mode quelconque de transfert de propriété, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, de gré à gré ou autrement, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou privée, volontaire ou forcée. Elles sont notamment applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de transmission universelle de patrimoine.

9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au Président pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10° En cas d'attribution d'actions de la Société, à la suite du partage d'une société possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision du Président, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

III. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

ART. 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Toutes les actions qui composent ou qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui, pour quelque raison que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement de leur montant nominal et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaire.

Titre III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART 9. – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de six à vingt Administrateurs : 6 au moins nommés par l'Assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce ou tout texte subséquent et 2 élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce ou tout texte subséquent.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le cas échéant, le ou les Censeurs désignés conformément à l'article 17 ci-après ;
- un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci.

1. ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Ces Administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Toutefois :

- par exception, l'Assemblée générale peut, pour la mise en place ou le maintien d'un échelonnement, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs ;
- l'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur par suite de décès, de démission, ou autres cas prévus par la loi, le remplacement par cooptation s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Leur nombre est fixé à deux : l'un est élu par les cadres et assimilés ; l'autre par les autres salariés.

En tout état de cause leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou, à défaut arrêtées par le Directeur Général après consultation des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Ces deux Administrateurs sont élus pour une période expirant le même jour :

- soit à l'issue de l'Assemblée générale Annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection ;
- soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée ;

En cas de vacance par décès, par démission, par révocation ou rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés, le Siège vacant est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires et son remplaçant entre en fonction instantanément. A défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un Administrateur élu par les salariés est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail.

ART. 10 - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS

Tout Administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires peut toutefois être reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois, sans que le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction. Si le nombre des Administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

ART. 11 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des Administrateurs.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par cette demande.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Pour la validité des délibérations, le nombre des Administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié de celui des Administrateurs en exercice.

Tout Administrateur peut donner mandat à un autre de le représenter à une réunion du Conseil d'administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de télécommunication et notamment de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil.

Le Président ou le tiers au moins des Administrateurs peut consulter par écrit le Conseil d'administration aux conditions de quorum et de majorité précitées, sur les décisions suivantes :

- remplacement d'un administrateur par cooptation mentionné au 9.1 des présents statuts ;
- modification des statuts nécessaire pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- convocation de l'Assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

En cas de consultation écrite, chaque Administrateur ainsi que le/les Censeur(s) et le représentant du Comité Social et Economique reçoivent par tout moyen permettant d'établir la preuve de l'envoi un formulaire de consultation écrite comportant le texte des décisions proposées, accompagné des documents nécessaires au

vote, ainsi que la mention du délai de réponse imparti décompté à partir de la date d'envoi.

Pendant le délai de réponse imparti, chaque Administrateur peut demander toute explication ou information complémentaire qu'il juge utile sur l'objet de la consultation.

Le vote de chaque Administrateur est exprimé sur le formulaire de consultation écrite comportant le texte des décisions proposées.

En cas de défaut de réponse dans le délai imparti, l'Administrateur est considéré comme absent pour le calcul du quorum. Tout Administrateur qui dans le délai imparti, n'aura pas exprimé de façon claire et non équivoque son vote sur une ou plusieurs des décisions proposées est considéré comme s'étant abstenu pour le vote de cette/ces décision(s).

Les décisions du Conseil sont réputées avoir été prises à l'échéance du délai de réponse imparti.

ART. 12 – REGISTRE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la réunion du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un autre Administrateur ; en cas d'empêchement ou président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins.

En cas de consultation écrite du Conseil, le mode de consultation, les décisions proposées et le résultat de la consultation écrite ainsi que la mention des documents transmis, sont consignés dans un procès-verbal signé par le Président ou par deux Administrateurs au moins.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil ou un Vice-Président du Conseil, le Directeur général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par un seul liquidateur.

ART. 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Pour autant qu'ils ne soient pas expressément attribués par la loi, le Conseil peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisit à telles personnes ou comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Le Conseil d'administration décide que la direction générale de la Société est assurée, soit par le Président du Conseil d'administration soit par le Directeur général.

De façon générale, le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

ART. 14 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres le montant de cette rémunération.

Il peut en outre lui-même allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats conférés à des Administrateurs. Ces dernières rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions réglementées.

Par ailleurs, le Président et le ou les Vice-Présidents peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

ART. 15 – PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit en son sein un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leurs mandats d'Administrateurs.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

De façon générale, le Président est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 alinéa 1 des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans sauf dans le cas où le Président assume également les fonctions de Directeur général de la Société.

Il bénéficie des dispositions de l'article 10 alinéa 2.

ART. 16 – DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

1. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers, notamment en justice.

Eu égard à l'objet social et conformément à la loi, les cautions, avals et autres garanties en faveur de tiers sont consenties par le Directeur général.

Le Directeur général peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités.

Le Directeur général peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisira à telles personnes ou comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Lorsque le Directeur général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur général atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article lui sont applicables.

2. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

Tout Directeur général délégué atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

L'étendue et la durée des pouvoirs de chaque Directeur général délégué sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur général, au moment de sa nomination.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

ART. 17 – CENSEURS

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité de Censeurs.

Les Censeurs sont nommés pour une durée expirant à l'issue du premier Conseil d'administration se tenant postérieurement à l'Assemblée générale annuelle réunie au cours de la troisième année civile suivant celle de leur nomination. Le Censeur atteignant l'âge de soixante-douze ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la séance du Conseil d'administration qui suit cette date anniversaire.

Chaque Censeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Selon l'ordre du jour, les Censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales des actionnaires et peuvent, à l'invitation du Président, prendre part aux délibérations avec voix consultative.

Les Censeurs peuvent recevoir des honoraires dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Titre IV

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ART. 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission définie par la loi.

Ces Commissaires sont rééligibles.

Ils perçoivent une rémunération dont l'importance est fixée suivant les modalités légales ou réglementaires en vigueur.

Titre V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 19 – COMPOSITION – NATURE DES ASSEMBLÉES

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires. Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires.

ART. 20 – RÉUNIONS

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'administration à cet effet. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'administration peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 21 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux Comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée générale ordinaire.

ART. 22 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

ART. 23 – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces procès-verbaux sont signés par les membres composant le bureau.

Les justifications à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'Assemblée résultent de copies ou extraits certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Vice-Président du Conseil d'administration, le Secrétaire de l'Assemblée ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes susvisées.

Titre VI

COMPTES

ART. 24 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ART. 25 – DOCUMENTS COMPTABLES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels, et établit, en outre, un rapport de gestion, conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables.

ART. 26 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

I. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE – RÉSERVE LÉGALE – BÉNÉFICE DISTRIBUABLE

Sont effectués sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, les prélèvements prévus par la législation en vigueur.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

II. RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DISTRIBUABLE – DISTRIBUTION DE RÉSERVES

1. Report à nouveau et constitution de réserves

L'Assemblée générale ordinaire peut prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserve. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition de Conseil d'administration et, notamment, en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

2. Dividende

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

3. Distribution de réserves

L'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués.

4. Limitation des distributions

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

5. Répartition des titres en portefeuille

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition des titres négociables existant dans le portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

III. MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Titre VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ART. 27

A moins que les lois et règlements en vigueur n'en disposent autrement, à l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

2.1. Dénomination sociale

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

2.2. Siège social

12, place des États-Unis
CS 70052
- 92547 Montrouge Cedex
France
Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
Site internet : www.ca-cib.fr

2.3. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.4. Date de constitution et durée de la société

La Société a été constituée le 23 novembre 1973. Elle prendra fin le 25 novembre 2064 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

2.5. Législation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme (Conseil d'administration) de droit français régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est un établissement de crédit agréé en France habilité à traiter toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement et services connexes visés au Code monétaire et financier, sauf l'exploitation d'un système multilatéral de négociation (MTF) ou d'un système organisé de négociation (OTF). À ce titre, la Société est soumise aux contrôles des autorités de supervision compétentes européennes et françaises, notamment la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En sa qualité d'établissement de crédit habilité à fournir des services d'investissement, la Société est soumise aux dispositions du Code monétaire et financier et textes d'application en ce qu'il codifie notamment les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement.

2.6. Investissements réalisés par le groupe Crédit Agricole CIB au cours des trois derniers exercices

◆ Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
Juin 2024	Acquisition par CA Indosuez de 65% (1) de BANQUE DEGROOF PETERCAM	Par fonds propres
Janvier 2023	Acquisition par CA Indosuez de 70% de WEALTH DYNAMICS LIMITED	Par fonds propres
Janvier 2022	Acquisition de 100% de CRÉDIT AGRICOLE MIDCAP ADVISORS	Par fonds propres

(1) Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole Indosuez Wealth Management détient 77% du capital de Banque Degroof Petercam.
N.B. : En ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

◆ Investissements en cours et à venir

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas d'investissement significatif à venir et identifié à ce stade, ni d'investissement significatif en cours.

2.7. Nouveaux produits et services

Crédit Agricole CIB a mis en place un certain nombre de produits liés à la prise en compte de la réforme des indices (*Benchmark Reform* – BMR).

Par ailleurs Crédit Agricole CIB a cherché à répondre à une demande croissante de la grande clientèle pour une gestion intra day de la liquidité à travers plusieurs solutions (notamment du *Trade at Close et du Cash Pooling*).

De plus, Crédit Agricole CIB a mené à bien la finalisation du transfert de l'activité *Correspondent banking* précédemment menée depuis Crédit Agricole S.A. L'activité de correspondance bancaire est définie comme un accord bilatéral dans lequel une banque détient un compte dans une autre banque et fournit des services de paiement (virements bancaires). D'autres services peuvent être proposés tels que le règlement de chèques, les comptes de dépôt à la Banque centrale, etc. Une banque correspondante sert de banque intermédiaire entre la banque émettrice et la banque réceptrice. Les banques nationales utilisent souvent des banques correspondantes comme agent à l'étranger pour terminer des transactions qui commencent ou se terminent dans des pays étrangers.

2.8. Contrats importants

Crédit Agricole CIB n'a pas conclu de contrats importants - autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires - conférant une obligation ou un engagement important pour le groupe Crédit Agricole CIB.

2.9. Informations sur les tendances

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2024, date des derniers états financiers vérifiés et publics. Voir la section « Tendances récentes et perspectives » du Chapitre 4 « Examen de la situation financière et du résultat 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

2.10. Changement significatif

Évènements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2024.

Depuis le 31 décembre 2024, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Crédit Agricole CIB n'est survenu.

2.11. Déclaration de l'émetteur

Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2.12. Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site :

https://www.ca-cib.fr/fr/recherche-documentaire?document_category=activity-reports-urd

et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers :

https://www.amf-france.org/fr

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site internet de la Société :

https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees

Avertissement : les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

Les statuts de la Société sont retranscrits en section 1 « Statuts en vigueur au 31 décembre 2024 » du Chapitre 8 « Informations générales » du présent document.

Une copie des statuts peut également être obtenue au siège social de Crédit Agricole CIB et/ou auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

À l'Assemblée générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

3.1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec la société Crédit Agricole S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

- Garantie octroyée aux mandataires sociaux

PERSONNES CONCERNÉES

Les administrateurs de votre société.

NATURE ET OBJET

Afin de permettre à votre société de prendre en charge les frais résultants des procédures engagées à l'encontre de l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les administrateurs, votre Conseil d'administration du 20 décembre 2012 a été sollicité pour autoriser la conclusion d'une garantie au profit des administrateurs, y compris le Président.

MODALITÉS

Cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de leur responsabilité en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux États-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois.

Compte tenu des fonctions qu'ils occupent au sein de la société, votre Conseil d'administration du 29 octobre 2015 a été sollicité pour autoriser la modification de la garantie au profit des administrateurs et à l'ajout d'une précision rédactionnelle aux termes de la convention.

Au cours de l'exercice 2024, votre Conseil d'administration a autorisé l'octroi de cette garantie au profit de Monsieur Benoît Fayol, coopté par le Conseil d'administration du 30 avril 2024 et Monsieur Jean-Guy Larrivière, élu administrateur des salariés le 26 juin 2024.

Madame Valérie Wanquet et Messieurs Guy Guillaumé et Odet Triquet, renouvelés dans leur mandat d'administrateurs lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024, continuent de bénéficier de cette garantie.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de leur responsabilité en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux États-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois. L'ensemble des administrateurs bénéficie de cette garantie.

3.2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

CONVENTIONS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Crédit Agricole S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

◆ Convention entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB relative au paiement de l'amende EURIBOR

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez la société Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020), Messieurs François Veverka et Jean-Louis Roveyaz (jusqu'au terme de leur mandat au sein du Conseil d'administration de votre société en date du 4 mai 2017), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement la société Crédit Agricole S.A. et votre société à une amende de € 114 654 000 à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'Euribor. Dès le prononcé de la décision de la Commission, la société Crédit Agricole S.A. a annoncé contester cette décision et a déposé une requête en annulation le 17 février 2017 devant le tribunal de l'Union européenne (TUE). Ce recours n'étant pas suspensif, la société Crédit Agricole S.A. devait s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende. Dans ce cadre, il a été prévu que la société Crédit Agricole S.A. et votre société concluent une convention déterminant les conditions relatives au règlement à titre provisoire de l'amende et prévoyant que les conditions de répartition entre elles du paiement du montant définitif de l'amende devant être éventuellement acquittée seraient arrêtées après que les voies de recours devant les juridictions européennes auront été épuisées.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 10 février 2017, le Conseil d'administration de votre société a autorisé le projet de convention entre la société Crédit Agricole S.A. et votre société aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, la société Crédit Agricole S.A. prend en charge et s'acquitte de la somme de € 114 654 000 au titre de la pénalité à titre provisoire ;
- les modalités de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle seront convenues ultérieurement d'un commun accord entre la société Crédit Agricole S.A. et votre société, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A. le 20 janvier 2017. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, cette convention a été signée le 27 février 2017 par le Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et le Directeur général de votre société. La pénalité a été réglée dans les délais prévus par la réglementation, soit avant le 5 mars 2017.

A la suite de la requête en annulation déposée le 17 février 2017 devant le tribunal de l'Union européenne (TUE), l'audience de plaidoirie s'est tenue le 17 mars 2022. Le tribunal de l'Union européenne (TUE) a rendu sa décision le 20 décembre 2023. Le tribunal de l'Union européenne (TUE) a annulé l'amende originalement imposée par la Commission européenne et il a fait usage de sa compétence de pleine juridiction pour fixer le montant de l'amende dont sont tenues solidairement responsables la société Crédit Agricole S.A. et votre société à € 110 000 000.

Le 8 mars 2024, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont formé un pourvoi devant la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) contre la décision du TUE. La Commission européenne a également formé un pourvoi incident sur les parties de l'arrêt du Tribunal accueillant les demandes du Crédit Agricole. La procédure écrite est close et la Banque a sollicité une audience devant la CJUE.

◆ Convention d'intégration fiscale liant Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Mesdames Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023) et Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole S.A. a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec votre société, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période précédente 2015-2019, dont l'objet est de déterminer les relations entre la société Crédit Agricole S.A., d'une part, et votre société et ses filiales intégrées, d'autre part.

Dans le cadre de cette convention, votre société est réputée constituer avec ses filiales et sous-filiales intégrées un sous-groupe réalisant une sous-intégration fiscale et calcule ainsi son impôt sur les sociétés sur la base de l'ensemble des résultats de ses filiales et sous-filiales intégrées dans son sous-groupe. De plus, votre société perçoit, lorsque le résultat de son sous-groupe est déficitaire, l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par le groupe à hauteur du résultat déficitaire de ce sous-groupe effectivement imputé par la société Crédit Agricole S.A.

La précédente convention d'intégration fiscale courant jusqu'à 2020, une nouvelle convention a été signée pour la période 2020-2024.

Une telle convention d'intégration fiscale entre dans le champ d'application des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et doit en principe être soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration. Le renouvellement de la convention d'intégration fiscale ayant été signé le 9 décembre 2020 avant autorisation préalable du Conseil d'administration, elle a donc été soumise à approbation a posteriori au Conseil d'administration du 9 février 2021.

MODALITÉS

Ce renouvellement conclu dans le courant de l'année 2020 entre votre société et la société Crédit Agricole S.A. couvre la période 2020-2024.

D'une part, le montant de l'indemnisation définitive pour l'année 2023 s'est élevé à 133 M€, et d'autre part, à date, le montant de l'indemnisation provisoire pour 2024 est de 96 M€.

◆ Convention Groupe TVA de l'assujetti unique « ASU GTVA Crédit Agricole » entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB

PERSONNES CONCERNÉES

- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de la société Crédit Agricole S.A. et Directeur général de votre société ;
- Mesdames Carol Sirou et Sonia Bonnet-Bernard, administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

En application des dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts, la société Crédit Agricole S.A. a opté en octobre 2022 pour la création d'un assujetti unique en matière de TVA (« Groupe TVA ») avec effet au 1er janvier 2023.

En décembre 2022, votre société a donné son accord pour intégrer ce Groupe TVA (regroupant 296 membres) et désigner la société Crédit Agricole S.A. en tant que représentant de cet assujetti unique (dénommé « ASU Groupe TVA Crédit Agricole »).

En août 2023, votre société a signé avec la société Crédit Agricole S.A. une convention ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ce Groupe TVA et de fixer les engagements réciproques de la société Crédit Agricole S.A. (en tant que représentant) et de votre société (en tant que membre).

MODALITÉS

La convention Groupe TVA Crédit Agricole détaille les modalités d'indemnisation des membres qui n'auraient pas d'intérêt financier individuel à intégrer le Groupe TVA et précise que le gain net annuel résiduel constaté dans le Groupe TVA sera ventilé entre les entités du pôle Crédit Agricole S.A. et celles du pôle mutualiste selon une répartition spécifique à l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Elle prévoit également la création d'un fonds de péréquation destiné à gérer l'ensemble des flux relatifs aux indemnisations et réallocations du gain.

Au titre de l'exercice 2023 :

- le montant définitif de l'indemnisation perçue par votre société pour compenser les coûts liés à sa participation au Groupe TVA est de 12,9 M€ (pour rappel, le montant provisoire était de 7,3 M€) ;
- le montant définitif du gain net résiduel perçu par votre société est de 79,6 M€ (pour rappel, le montant provisoire était de 56,6 M€).

Au titre de l'exercice 2024 :

- le montant provisoire de l'indemnisation perçue par votre société pour compenser les coûts liés à sa participation au Groupe TVA est de 16,2 M€ ;
- le montant provisoire du gain net résiduel perçu par votre société est de 62,5 M€.

◆ Convention de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. à votre société

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant autorisé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020, figurant dans le présent rapport, d'un deuxième avenant autorisé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022, figurant dans le présent rapport et d'un troisième avenant autorisé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023, figurant dans le présent rapport.

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Mesdames Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023) et Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022) et Messieurs François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020) et Jean-Pierre Paviet (jusqu'au terme de son mandat le 4 mai 2018), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

En cohérence avec le plan à moyen terme « Ambition Stratégique 2020 » dans le cadre duquel est prévu le recentrage de la société Crédit Agricole S.A. sur ses fonctions régaliennes, celle-ci et votre société se sont rapprochées en vue du transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. vers celles d'*Operations & Country* COOs (OPC) au sein de votre société.

L'opération a été réalisée sous la forme d'un contrat de cession de fonds de commerce comprenant :

- une activité de banque de règlement et de correspondance bancaire (ou correspondent *banking*) consistant pour la DSB à tenir des comptes et fournir des services liés à cette tenue de comptes (notamment virements électroniques, compensation

des chèques, etc.), au profit de clients internes et externes au Groupe Crédit Agricole ;
- une activité de tenue de comptes des caisses régionales et de certains autres établissements de crédit du Groupe Crédit Agricole et ;
- une activité de traitement des alertes de filtrage de niveau 1.

A été exclue de ce transfert d'activité, la tenue de certains comptes, ouverts par les Caisses régionales auprès de la société Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central conformément à la réglementation applicable.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil d'administration de votre société a autorisé le transfert de la propriété du fonds de commerce DSB précédemment décrit par voie de contrat de cession de fonds de commerce avec effet au 1er janvier 2018. A compter de cette date, votre société exploite le fonds de commerce cédé avec les moyens humains et matériels transférés.

Toutefois, pour des raisons opérationnelles et notamment de migration informatique, votre société ne pouvait être en mesure, à la date de cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients ont été maintenus chez Crédit Agricole S.A. pendant une période transitoire et seront ouverts dans votre société, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier en fonction de l'avancement des travaux à réaliser par votre société et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2024 (cette période a été prorogée une première fois au regard de l'avenant n° 1 autorisé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020, puis une deuxième fois au regard de l'avenant n° 2 autorisé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 et une troisième fois au regard de l'avenant n° 3 autorisé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023). Au cours de cette période transitoire, la société Crédit Agricole S.A. rétrocèdera à votre société le résultat des activités du fonds de commerce cédé que la société Crédit Agricole S.A. aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par la société Crédit Agricole S.A. au titre du fonds de commerce cédé est pris en charge par votre société.

La cession du fonds de commerce a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix de € 57 000.

Le contrat de cession du fonds de commerce ne constituant ni pour la société Crédit Agricole S.A., ni pour votre société, une opération habituelle et ne pouvant être qualifié de « convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales », il entre dans le champ des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

◆ Avenant n°1 au contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. à votre société

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Mesdames Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023) et Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022) et Monsieur François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole S.A. et votre société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités des modifications du projet initial aux termes d'un avenant au contrat de cession de fonds de commerce.

La société Crédit Agricole S.A. et votre société ont projeté de rectifier marginalement le périmètre de la cession aux fins d'exclure les activités cédées suivantes, maintenues chez Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2018 :

- comptes « réserves obligatoires » des CRCAs et d'AMUNDI ;
- comptes « Investissement » et « Refinancement » de BforBank ;
- deux comptes sous embargo et un compte d'une personne physique décédée.

A cette occasion, la société Crédit Agricole S.A. et votre société ont également envisagé d'étendre la date butoir de la période transitoire.

MODALITÉS

Le contrat de cession de fonds de commerce est annulé partiellement, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, afin d'exclure expressément les activités maintenues du périmètre de la cession, ainsi que tous les droits et obligations y étant attachés tels qu'ils existaient à la date de cession, et de les inclure dans les activités exclues avec effet rétroactif à la date de cession.

L'annulation partielle du contrat de cession de fonds de commerce ne donne pas lieu à rétrocession par la société Crédit Agricole S.A. à votre société d'une quote-part du prix de cession afférent aux activités maintenues, ces dernières ayant été valorisées à zéro dans le cadre de la détermination du prix de cession.

La date butoir de la période transitoire prévue par l'avenant n° 1 a été étendue jusqu'à une date dont la société Crédit Agricole S.A. et votre société conviendront d'un commun accord lorsque la migration informatique sera effective et que les autres contraintes opérationnelles auront été levées, et au plus tard le 31 décembre 2022 (puis au 31 décembre 2023, cf. avenant n° 2 et au 31 décembre 2024, cf. avenant n° 3). La société Crédit Agricole S.A. et votre société pourront en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

La conclusion de l'avenant au contrat de cession de fonds de commerce ne constitue ni pour la société Crédit Agricole S.A., ni pour votre société, une opération habituelle qu'elles effectuent dans le cadre de leurs activités. En conséquence, l'avenant au contrat de cession de fonds de commerce ne doit pas être qualifié de « convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales » ni pour la société Crédit Agricole S.A. ni pour votre société, et la procédure des conventions réglementées devra être respectée au niveau des deux sociétés.

Par ailleurs, compte tenu du décalage du planning de migration informatique et opérationnelle des comptes vers votre société, il est nécessaire de prolonger la date butoir de la période transitoire, initialement prévue au 31 décembre 2020, à une date ultérieure. Sur la base du planning à date, une date butoir au 31 décembre 2022 permettrait de finaliser le transfert informatique des comptes de l'ensemble des clients.

Une nouvelle date butoir au 31 décembre 2023 a été matérialisée par un second avenant figurant dans le présent rapport.

◆ Avenant n°2 au contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. à votre société

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de la société Crédit Agricole S.A. et Directeur général de votre société ;
- Mesdames Sonia Bonnet-Bernard et Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole S.A. et votre société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du décalage du calendrier de migration, aux termes d'un second avenant au contrat de cession de fonds de commerce.

MODALITÉS

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont la société Crédit Agricole S.A. et votre société conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2023. La société Crédit Agricole S.A. et votre société pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire (puis au 31 décembre 2024, cf. avenant n° 3).

Cette convention a été présentée au Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2022 et autorisée dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de votre société le 9 décembre 2022. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, elle sera signée avant le 31 décembre 2022 par les Directeurs financiers de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

◆ Avenant n°3 au contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. à votre société

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de la société Crédit Agricole S.A. et Directeur général de votre société ;
- Mesdames Sonia Bonnet-Bernard et Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole S.A. et votre société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du calage du calendrier de migration, aux termes d'un troisième avenant au Contrat de Cession de Fonds de Commerce.

MODALITÉS

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont la société Crédit Agricole S.A. et votre société conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2024. La société Crédit Agricole S.A. et votre société pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

Cette convention a été présentée au Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A. le 8 décembre 2023 et autorisée dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de votre société. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, elle a été signée avant le 31 décembre 2023 par les Directeurs financiers de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

Le rythme des migrations, complexes, a, en partie, été perturbé par des contraintes suite à des projets de place (décalage de la migration de place T2/T2S de novembre 2022 à mars 2023, décalage de l'évolution des *Rule Books* 2023 sur les instruments SEPA de novembre 2023 à mars 2024). Certains clients ont également mis en avant des contraintes internes pour retarder leur migration. En conséquence, la fin des migrations est repoussée à mi 2024, le second semestre 2024 sera consacré à l'archivage et à l'arrêt du Système d'information de la société Crédit Agricole S.A. Le présent avenant a donc pour objectif de tenir compte de ces délais et de les contractualiser.

Ainsi, compte tenu du décalage du planning de migration des comptes vers votre société, il est nécessaire de prolonger la date butoir de la période transitoire, contractuellement prévue au 31 décembre 2023, à une date ultérieure. Sur la base du planning de migration à date, une date butoir au 31 décembre 2024 permettrait de finaliser le transfert des comptes de l'ensemble des clients et l'arrêt du système d'information de la société Crédit Agricole S.A.

Les migrations ont été réalisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi le Contrat de Cession de Fonds de Commerce et ses 3 avenants ont pris fin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Avec la société Crédit Lyonnais

◆ Convention d'indemnisation de la société Crédit Lyonnais par votre société

PERSONNES CONCERNÉES

- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur Claude Vivenot, administrateur commun de Crédit Lyonnais et de votre société.

NATURE ET OBJET

L'activité BFI du Crédit Lyonnais a été apportée à votre société (anciennement Crédit Agricole Indosuez) le 30 avril 2004 avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, excepté pour les encours de crédits commerciaux à court, moyen ou long terme pour lesquels votre société a préféré un effet différé au plus tard au 31 décembre 2004 compte tenu notamment des délais nécessaires pour procéder à leur transfert. Pour respecter le principe de l'effet rétroactif au 1er janvier 2004, votre société s'est engagée à indemniser la société Crédit Lyonnais des risques de contrepartie afférents à ces encours dès cette date.

MODALITÉS

Le montant de la garantie s'élevait à 2,04 M€ au 31 décembre 2024. Le montant de la rémunération due au titre de l'exercice 2024 s'élève à 4 869,38 € hors taxes.

Avec la société Crédit Agricole S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Assurances Solutions, CA Consumer Finance, Crédit Agricole Group Solutions, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Lyonnais et Fédération Nationale du Crédit Agricole

◆ Pacte d'associés portant sur les règles de gouvernances de CA-GIP

Ce pacte a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil d'administration du 3 août 2020, figurant dans le présent rapport.

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société.

Messieurs Jacques Boyer (jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de votre société le 3 mai 2021), Olivier Gavalda (jusqu'au terme de son mandat dans votre société le 1er novembre 2022), Luc Jeanneau et François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020), et Mesdames Nicole Gourmelon (jusqu'au terme de son mandat dans votre société le 7 mai 2019), Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023) et Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022), administrateurs communs des sociétés concernées.

NATURE ET OBJET

Aux termes du protocole d'accord cité ci-dessus, certaines des parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, Crédit Agricole–Group Infrastructure Platform (CA-GIP), qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole. Cette société a été constituée afin d'accueillir au 1er janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de Crédit Agricole Technologies et Services, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en France et de Crédit Agricole Assurances Solutions. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du Groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la société.

Dans ce contexte, les parties associées ont souhaité, par le présent pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de CA-GIP prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société.

Le pacte d'associés relatif à CA-GIP fixe, notamment, les règles de gouvernance spécifiques de Crédit Agricole-Group Infrastructure Platform suivantes : un Conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatiques et le Groupe Crédit Agricole avec un Président de la société, également Président du Conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un Directeur général désigné sur proposition du Groupe Crédit Agricole.

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le Groupe Crédit Agricole (64 %), il a été considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce.

Le pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

MODALITÉS

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de la société CA-GIP, tant pour ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévu au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestations de service de la société.

◆ Avenant au pacte d'associés portant sur les règles de gouvernance de CA-GIP

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Messieurs Jacques Boyer (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2021), Paul Carite, Olivier Gavalda (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 1er novembre 2022), Luc Jeanneau, Odet Triquet, et Mesdames Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023), Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022) et Laurence Renoult (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 30 octobre 2021).

NATURE ET OBJET

Pour mémoire, la création de CA-GIP portait sur le rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole. Dans ce cadre, plusieurs conventions ont été signées dont certaines relevaient du régime des conventions réglementées.

Les parties (CATS, CASA, CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, LCL et la FNCA) ont notamment conclu un pacte d'associés en date du 8 juin 2018 concernant les règles de gouvernance de la société CA-GIP et complétant les dispositions statutaires de celle-ci, l'organisation des relations en tant qu'associés et la détermination des conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société CA-GIP.

MODALITÉS

Par ce présent avenant, les parties entendent modifier les clauses et conditions du pacte d'associés initialement conclu aux fins de faciliter le fonctionnement de ses instances de gouvernance :

- fonctionnement du Conseil d'administration de la société CA-GIP ;
- désignation des Présidents des Comités spécialisés (notamment du Comité Audit et Finance) : Art. 2.4.9.1 (c) – Composition du Comité Audit et Finance / Art. 2.4.9.1 (d) – Présidence du Comité Audit et Finance.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2025

Forvis Mazars SA		PricewaterhouseCoopers Audit	
Jean Latorzeff	Olivier Gatard	Agnès Hussherr	Bara Naija
Associé	Associé	Associé	Associé

4. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ

◆ Responsable du Document d'enregistrement universel

Xavier Musca, Directeur Général de Crédit Agricole CIB.

◆ Attestation du responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Montrouge, le 25 mars 2025

Le Directeur général de Crédit Agricole CIB
Xavier Musca

5. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

5.1. Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Commissaires aux comptes titulaires	
Forvis Mazars Membre du réseau Forvis Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit Membre du réseau PricewaterhouseCoopers
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Olivier Gatard et Jean Latorzeff	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Agnès Hussherr et Bara Naija
Siège social : Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	Siège social : 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires

La société Forvis Mazars a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes pour une période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 30 avril 2024.

Le mandat de Forvis Mazars prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 30 avril 2024.

En application de l'article L.821-45 du Code de commerce, cette même Assemblée générale a pris acte que le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mandats des Commissaires aux comptes suppléants

6. GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE
Autorité bancaire européenne (*European Banking Authority - EBA*).

ACPR
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la Banque.

AFEP/MEDEF
Association Française des Entreprises Privées/Mouvement des Entreprises de France.

AIE
Agence internationale de l'énergie.

AMA
Approche par Mesure Avancée.

AMF
Autorité des Marchés Financiers.

BCE
Banque centrale européenne.

CCF
Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit.

CCP
Central Counterparty - Chambre de Compensation.

CRD
Capital Requirement Directive. Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRR
Capital Requirement Regulation.

CRM
Comité des risques de marché.

CSRD
Corporate Sustainability Reporting Directive.

DOJ
Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis).

EMEA
Europe, Middle East and Africa.

ESG
Environnement, Social, Gouvernance.

ETI
Entreprise de taille intermédiaire.

FED
Federal Reserve System/Réserve fédérale. Banque centrale des États-Unis.

IAS
International Accounting Standards.

IASB
International Accounting Standards Board.

IFRS
International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière).

IRO
Impacts, risques et opportunités.

LIBOR
London Interbank Offered Rate.

NGFS
Network for Greening the Financial System.

NZBA
Net-Zero Banking Alliance.

NZE 2050
Scenario Net-Zero Emissions by 2050.

OFAC
Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier).

ORM
Operational risk manager.

OTC
Over-The-Counter (Marché de gré à gré).

PME
Petite et moyenne entreprise.

PMT
Plan à moyen terme.

RBE
Résultat brut d'exploitation.

RSE
Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise.

SBTi
Science-based Target Initiative.

SFDR
Sustainable Finance Disclosure Regulation.

SREP
Supervisory Review and Evaluation Process

TPE
Très petites entreprises.

Termes

ABS – *Asset-Backed securities*
Titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Accord de compensation
Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Actifs alignés
Les actifs éligibles listés dans les règlements délégués "Climat" deviennent des actifs alignés s'ils répondent aux critères suivants :
- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- respectent certaines garanties sociales minimales.

Actifs « éligibles » et « non éligibles »
Les actifs éligibles sont les actifs listés dans les règlements délégués « Climat » comme pouvant répondre à au moins un des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les autres actifs sont dits non éligibles.

Actifs grevés
Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

Agence de notation
Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

Agence de notation extra-financière
Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des acteurs économiques selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en utilisant une forme de notation spécifique.

ALM – *Asset and Liability Management*
Gestion Actif-Passif. Gestion des risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future

Appétit (appétence) au risque
Niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*
Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle
Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Backtesting
Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (*Value at Risk*) aux risques effectivement supportés.

Bâle III
Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

Bookrunner
Teneur de livre (dans les opérations de placement).

CCA – Certificat coopératif d'associés
Titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI - Certificat coopératif d'investissement
Titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CDS - *Credit Default Swap*
Mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'évènement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).

Coefficient d'exploitation (1)
Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit net bancaire (PNB) ; il indique la part de Produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du Chapitre 4 de ce document).

Collatéral
Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Commodities
Matières premières.

Coût du risque
Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

Coût du risque sur encours
Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

Coverage
Couverture au sens suivi des clients.

Covered bond
Obligation collatéralisée. Obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.

CPM - *Credit Portfolio Management*
Couverture du portefeuille de prêt. L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance dépréciée
Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Créance douteuse
Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Crédit Agricole CIB (anglais)/Crédit Agricole BFI (français)
En vision métier, Crédit Agricole *Corporate and Investment Bank* est la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole CIB S.A. (vision sociale)
Ce périmètre comprend la **société mère (Crédit Agricole CIB Paris)** et les **succursales** (cf. section 1.2 « Organigramme simplifié au 31 décembre 2024 » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel). En vision métier, elle regroupe les trois métiers (BFI, Gestion de fortune et Activités hors métiers (AHM)).

Crédit Agricole S.A.
Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales (y compris Crédit Agricole CIB), coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale
Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CSRD – *Corporate sustainability reporting directive*
La directive européenne CSRD a été publiée le 16 décembre 2022 dans le Journal Officiel de l'UE. Ce texte, qui prévoit la création de normes européennes de reporting de durabilité détaillées, dites normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), vise à encadrer et harmoniser les publications des entreprises.

CVA – *Credit Valuation Adjustment*
Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

CVaR – *Credit Value at Risk*
Le Credit Value at Risk (ou Valeur en risque crédit) correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Décote (*haircut*)
Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation
Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.

Dérivé
Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises, etc.) ou non financier (matières premières, denrées agricoles, etc.). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés, etc.) ou sous forme de contrats (*forwards*, options, swaps, etc.). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

DVA – *Debit Valuation Adjustment*
Le *Debit Valuation Adjustment* est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution
Une opération est dite “dilutive” quand elle réduit la part d’une action dans la valeur liquidative (par exemple l’actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d’une entreprise.

Dividende
Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d’administration puis voté par l’Assemblée générale, après l’approbation des comptes de l’exercice écoulé.

EAD – *Exposure At Default*
Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L’EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l’aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d’acquisition/survaleur
Un écart d’acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d’acquisition d’une entreprise et son actif net réévalué au moment de l’acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EFP – Exigences en Fonds Propres
Les Exigences en Fonds Propres correspondent à 8% des encours pondérés (RWA).

EL – *Expected Loss*
L’Expected Loss (ou perte attendue) est la perte susceptible d’être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s’obtient en multipliant l’exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Émission structurée ou produit structuré
Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s’exposer sur toute sorte d’actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d’une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d’opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Emplois pondérés (EP) / *Risk-Weighted Assets* (RWA)
Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d’une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu’ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

Encours de fortune (1)
Ensemble des actifs gérés par Indosuez Wealth Management.

ESRS – *European Sustainability Reporting Standards*
Les *European Sustainability Reporting Standards* sont un ensemble de normes européennes et d’indicateurs définit par la Commission européenne et établit pour encadrer et structurer les reportings de durabilité des entreprises. Entrés en vigueur au 1er janvier 2024 à la suite de l’adoption de la *Corporate sustainability reporting directive* (CSRD), les ESRS visent à fournir une information plus transparente sur les impacts ESG et sont divisés en plusieurs normes couvrant différents aspects des pratiques ESG : les normes transversales (ESRS 1 et ESRS 2), les normes thématiques (environnementales, sociales et de gouvernance) et les normes sectorielles.

Établissement systémique
Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012, mise à jour en novembre 2024, et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

EURIBOR – *Euro Interbank Offered Rate*
L’Euro Interbank Offered Rate (ou Taux interbancaire offert en euro) est le taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

Exposition brute
Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

FCP – Fonds commun de placement
Type d’OPCVM émettant des parts et n’ayant pas de personnalité juridique. L’investisseur, en achetant des parts, devient membre d’une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d’aucun droit de vote. Il n’en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FinTech Finance, Technologie
Une *FinTech* est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l’information et de la communication pour fournir des services financiers.

Fonds propres *Common Equity Tier* 1
Fonds propres de base de catégorie 1 de l’établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d’émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1
Constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1.

Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2
Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

FReD - *Fides, Respect, Demeter*
Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de Responsabilité sociale (ou sociétale) d’entreprise (RSE), FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (*Fides*), développer les collaborateurs et l’écosystème sociétal (*Respect*) et préserver l’environnement (*Demeter*). L’indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FRU – Fonds de résolution unique
Le Fonds de résolution unique est un fonds d’urgence utilisable en temps de crise. Il vise à empêcher la faillite des banques une fois les autres solutions épuisées.

Il s’agit d’un fonds financé par le secteur bancaire lui-même. Toutes les banques des 21 pays qui font partie de l’union bancaire de l’UE

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du Chapitre 4 de ce document).

doivent s'acquitter d'une redevance annuelle (appelée contribution) au Fonds. Le montant que chaque banque doit verser est établi en fonction d'une composante liée à la taille et au risque.

FSB – *Financial stability board*
Le *Financial stability board* (ou Conseil de stabilité financière) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

FVA – *Funding Value Adjustment*
Le *Funding Value Adjustment* reflète les suppléments de coûts et bénéfices liés au financement des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Le FVA est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

GAR – *Green Asset Ratio*
Proportion des actifs investis dans des activités économiques durables au sens de la classification de la taxonomie verte européenne.

Gestion d'actifs – *Asset Management*
Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GFANZ – *Glasgow Financial Alliance for Net Zero*
Organisation faitière des diverses alliances internationales Net Zero, créée en 2021 en vue de la COP26 sur le climat à Glasgow, afin de coordonner les efforts du secteur financier pour atteindre les objectifs climatiques de l'accord de Paris. Les alliances sous l'égide de la GFANZ sont la *Net Zero Banking Alliance* (banques), la *Net Zero Asset Managers Initiative* (gestionnaires d'actifs) et la *Net Zero Asset Owner Alliance* (investisseurs institutionnels).

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance
Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green bonds
Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un bénéfice environnemental. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de l'énergie renouvelable et de l'immobilier à haute performance énergétique.

Groupe Crédit Agricole
Le Groupe Crédit Agricole est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

Groupe Crédit Agricole CIB (vision consolidée)
Le groupe Crédit Agricole CIB est un ensemble se composant de **Crédit Agricole CIB S.A. et de ses filiales.** Les métiers exercés au sein du groupe sont les métiers de Banque de Financement et d'Investissement (BFI), de Gestion de fortune assuré par Indosuez Wealth Management et du pôle Activités hors métiers (AHM).

HQLA – *High Quality Liquid Assets*
Actifs liquides de haute qualité. Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD 4, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la Banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio*–, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

IAP – Indicateur alternatif de performance
Les IAP sont des indicateurs financiers non présentés dans les comptes ou définis dans les normes comptables et utilisés dans le cadre de la communication financière, comme le Résultat Net Part du Groupe (RNPG) sous-jacent ou le *Return on Tangible Equity* (RoTE), à titre d'exemples. Ils sont utilisés pour faciliter la compréhension de la performance réelle de la Société. Chaque IAP est rapproché dans sa définition à des données comptables

ICAAP – *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP)
Processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus.

ILAAP – *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*
Processus d'évaluation interne prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de sa position en liquidité au regard de l'ensemble des risques encourus.

Investisseurs institutionnels
Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

Investment *grade*
Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

Indosuez Wealth Management (IWM)
Entité regroupant les activités de Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole CIB.

IRB – *Internal Rating-Based*
Approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.

IRBA – *Internal Rating Based Approach*
Modèle interne avancé.

IRC – *Incremental Risk Charge*
Charge en capital exigée au titre du risque de changements de *rating* et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de *trading* (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

ISR – Investissement socialement responsable
L'Investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Juste valeur
Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

LBO – *Leveraged Buyout*
Acquisition par effet de levier.

LCR – *Liquidity Coverage Ratio*
Ratio de liquidité à un mois. Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

Liquidité
Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.

LGD – *Loss Given Default*
La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Marge nette d'intérêts
La marge nette d'intérêts, parfois appelée revenu net d'intérêts, est la différence entre les revenus générés par les actifs portant intérêt et le cout de gestion des passifs.

Mark-to-Market
Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.

MIF
Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers.

MREL – *Minimum Requirement for Own Funds and eligible Liabilities*
Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution.

Nature, biodiversité et capital naturel
La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant. Selon la Convention sur la diversité biologique (CDB), les trois niveaux du vivant sont les suivants : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Le capital naturel est stock de ressources renouvelables et non-renouvelables qui, associées, fournissent des services à l'humanité.

Notation
Évaluation, par une agence de notation financière (*Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's*), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, *covered bonds*). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

Notation de crédit / *Credit Rating*
Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière *(Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings*, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir « Agence de notation »).

NSFR – *Net Stable Funding Ratio*
Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.

OPCVM – Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (Société d'investissement à capital variable) et les FCP (Fonds commun de placement).

PNB – Produit net bancaire
Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

PNB sous-jacent (1)
Le PNB sous-jacent correspond au produit net bancaire publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

Point de base (pb)
Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

Pricing
Détermination du prix.

Raison d'Être
La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole, adoptée comme une mesure pérenne dans le cadre du projet de Groupe arrêté en 2019, engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel « les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité ».

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du Chapitre 4 de ce document).

Ratio Common Equity Tier 1
Rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier 1* et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres *Common Equity Tier 1* ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle II).

Ratio *Core Tier 1*
Rapport entre les fonds propres *Core Tier 1* et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle II et leur évolution dite Bâle 2.5.

Ratio de levier
Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

Ratio global ou Ratio de solvabilité
Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio *Tier 1*
Rapport entre les fonds propres *Tier 1* et les actifs risqués pondérés.

RBE – Résultat brut d'exploitation
Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résolution
Raccourci de langage pour désigner la « résolution de crises ou de défaillances bancaires ». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

Résultat d'exploitation
Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

Risques
Les principaux risques propres à l'activité de Crédit Agricole CIB sont listés et explicités ci-après dans le glossaire, section 6.1 « Risques ».

RNPG – Résultat net part du Groupe
Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG sous-jacent (1)
Le RNPG sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels) afin de faciliter la compréhension du résultat réel de la société.

Social bond
Un social bond est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un impact social positif. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

Sociétaire
Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV – Société d'investissement à capital variable
Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité
C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.

Spread de crédit
Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur
Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance
Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Stress tests de marché
Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarios historiques, ainsi que sur 8 scénarios théoriques.

SVaR – *Stressed Value at Risk*
Valeur en risque stressée. Identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du Chapitre 4 de ce document).

Swap
Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.

Taux des créances dépréciées (ou douteux)
Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)
Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

Taux directeur
Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

TCFD – T*ask Force on Climate-related Financial Disclosures*
La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP 21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

Titres subordonnés
Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un évènement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

Titrisation
Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

TLAC – *Total Loss Absorbing Capacity*
Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).

TLTRO – *Targeted long-term refinancing operations*
Les TLTRO sont des opérations ciblées de financement long-terme (quatre ans puis trois ans) accordées par la BCE aux établissements de crédit de la zone euro. La BCE offre donc des prêts à plus long terme à des coûts avantageux à condition que ces fonds servent à financer l'économie. Pour bénéficier des conditions assouplies (des taux d'intérêt plus favorables pouvant aller jusqu'à -1%), les établissements de crédit doivent démontrer un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages. Trois opérations de TLTRO ont été menées : 2014, 2016 et 2019. Suite au changement des conditions de rémunération de ces opérations décidé par la BCE au quatrième trimestre 2022, les banques ont procédé à des remboursements anticipés sur une part importante des prêts.

TNFD – *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures*
La TNFD a été lancée en 2021 avec pour objectif de formuler des recommandations concernant la transparence financière des organisations en matière de gestion des impacts liés à la nature.

TSDI – Titres subordonnés à durée indéterminée
Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS – Titres super-subordonnés
Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

UGT – Unité génératrice de trésorerie
C'est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill* ».

VaR – *Value at Risk*
La Valeur en risque est un indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

Volatilité
La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

6.1. Risques

Risques de crédit

- **Risque de crédit et de contrepartie corporate & institutions financières :** Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés sur le périmètre grande clientèle, hors le risque de concentration sectorielle et individuelle ou risque émetteur.
- **Risque de Concentration sectoriel et individuel :** Risque découlant de l'exposition à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.
- **Risque Pays et Souverain :** Risque de crédit lié aux expositions par pays et sur les souverains, y compris le risque de concentration des expositions dans les portefeuilles de crédit et de placement.
  - Le risque pays est le risque qu'une dégradation de l'environnement, de la situation économique, financière politique ou sociale d'un pays affecte les activités de la Banque et la qualité de nos contreparties dans ce pays ;
  - Le risque souverain mesure les pertes qu'encourt Crédit Agricole CIB au titre de ses engagements sur une contrepartie souveraine en cas de défaillance de celle-ci ou du fait de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
- **Risque de contrepartie sur opérations de marché :** Risque encouru en cas de défaillance ou de dégradation de qualité de crédit d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, au titre des contrats financiers (au sens de l'art L 211.1 du Code Monétaire et Financier) conclus avec ces contreparties.
- **Risque de titrisation :** Risque de crédit induit par les opérations de titrisation dans lesquelles Crédit Agricole CIB intervient en qualité d'investisseur, d'initiateur ou de sponsor, y compris les risques de réputation tels que ceux survenant en liaison avec des structures ou des produits complexes.

Risques financiers

- **Risque de taux d**'intérêt global : Risque de perte sur la marge nette d'intérêt future suite à un stress de taux. Ce risque reflète les **impacts potentiels des mouvements de taux sur la marge de taux d'intérêt, le produit net bancaire et les fonds propres.**
- **Risque de liquidité :** Le risque de liquidité regroupe :
  - le risque de prix de la liquidité : risque de surcoût financier induit par une variation du spread de refinancement;
  - le risque de disponibilité de la liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.
- **Risque de variation de valeur du portefeuille titres ou Risque émetteur :** Risque de diminution de valeur des titres détenus en banking book (hors titres de participations) et comptabilisés à la juste valeur dont l'acquisition est réalisée dans le but de générer un rendement et/ou gérer les réserves de liquidité.
- **Risque de marché :** Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
- **Risque de variation de valeur des participations :** Risque de diminution de valeur des prises de participation dans le cadre d'une activité de capital investissement ou avec l'intention d'exercer une influence notable sur une société (les portefeuilles de titres de trading et de placement, les entités détenues à 100% de type SPV et les sociétés non financières sont exclus du périmètre).
- **Risque de change *Banking book* :** Risque découlant des positions de change structurelles (participations), le risque de change opérationnel étant systématiquement couvert.
- **Risque de transformation :** Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Risques opérationnels

- **Risque de non-conformité :** Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, découlant du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives, règlementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. Cette sous-catégorie de risque inclut également le risque de fraude interne et externe et le risque de mauvaise conduite.
- **Risque juridique :** Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations. Il recouvre donc :
  - le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou règlementaires, qui encadrent l'exercice des activités de la Banque partout où elle exerce et en conditionne la légalité, la validité et l'opposabilité aux tiers ;
  - le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté.
- **Autres risques opérationnels (y compris risque comptable) :** Au-delà de la sous-catégorie mentionnée ci-dessus : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs ; les risques opérationnels incluent notamment les risques liés à des évènements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact ainsi que les risques sécurité des systèmes d'information et les risques physiques.

Autres risques

- **Risques business :** Ce risque recouvre deux risques spécifiques :
  - le risque stratégique : risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées à nos choix stratégiques et/ou notre positionnement concurrentiel ;

- le risque systémique : risque global lié à l'environnement macroéconomique, politique et réglementaire (notamment prudentiel et fiscal).

- **Risque climatique :** Risque recouvrant :
  - les risques physiques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (risques aigus, de type catastrophe naturelle, et risques chroniques, liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques) ;
  - les risques de transition énergétique résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, technologiques, de marché et risque de réputation).

7. TABLE DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite « Prospectus ». Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Annexe 1 du règlement délégué	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
1.	**Personnes responsables**	
	1.1 Identité des personnes responsables	585
	1.2 Déclaration des personnes responsables	585
	1.3 Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	Néant
	1.4 Informations provenant d'un tiers	Néant
	1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente	3
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	
	2.1 Identité des contrôleurs légaux	586
	2.2 Changement éventuel	586
3.	**Facteurs de risque**	302 à 312
4.	**Informations concernant l'émetteur**	
	4.1 Raison sociale et nom commercial	400 ; 570 ; 576
	4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	400 ; 570 ; 576
	4.3 Date de constitution et durée de vie	570 ; 576
	4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	400 ; 570 ; 576
5.	**Aperçu des activités**	
	5.1 Principales activités	19 à 23 ; 289 à 290 ; 471 à 472
	5.2 Principaux marchés	16 ; 19 à 23 ; 471 à 472 ; 537 à 538
	5.3 Évènements importants dans le développement des activités	18
	5.4 Stratégie et objectifs	6 à 7 ; 18 ; 293 à 294
	5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	352 ; 486 ; 549
	5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	6 à 7 ; 18 ; 287 à 290
	5.7 Investissements	
	5.7.1 Investissements importants réalisés	285 ; 412 ; 432 ; 506 à 510 ; 576
	5.7.2 Principaux investissements en cours ou à venir	576
	5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	506 à 507
	5.7.4 Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	85 à 86
6.	**Structure organisationnelle**	
	6.1 Description sommaire du Groupe	4 à 5 ; 8 à 9
	6.2 Liste des filiales importantes	401 ; 508 à 510 ; 541
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
	7.1 Situation financière	287 à 290 ; 406 à 411 ; 526 à 527
	7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	285 à 290 ; 406 à 411 ; 526 à 527
	7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	292 à 294
	7.2 Résultat d'exploitation	287 à 290 ; 297 ; 406 ; 527
	7.2.1 Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	285 à 286 ; 432 ; 577
	7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Néant
8	**Trésorerie et capitaux**	
	8.1 Informations sur les capitaux	6 ; 15 ; 291 ; 295 à 298 ; 355 à 369 ; 408 à 409 ; 487 ; 526 ; 552
	8.2 Flux de trésorerie	412
	8.3 Besoins de financement et structure de financement	349 ; 457 à 458
	8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	355 à 369 ; 506 à 507 ; 511 à 513
	8.5 Sources de financement attendues	576

	Annexe 1 du règlement délégué	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
9.	**Environnement règlementaire**	
	9.1 Description de l'environnement réglementaire pouvant influer sur les activités de la Société	309 à 310 ; 357 ; 414 à 432
10.	**Informations sur les tendances**	
	10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	292 à 293 ; 577
	10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	292 à 293 ; 577
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	
	11.1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	Néant
	11.2 Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	Néant
	11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	Néant
12.	**Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale**	
	12.1 Informations concernant les membres	217 à 280
	12.2 Conflits d'intérêts	233 ; 270
13.	**Rémunération et avantages**	
	13.1 Rémunération versée et avantages en nature	109 ; 114 ; 271 à 277 ; 396 ; 491 à 493 ; 558
	13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	271 à 277 ; 424 à 425 ; 491 à 493 ; 535 à 536 ; 547 ; 558
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
	14.1 Date d'expiration des mandats	222 à 225 ; 230 ; 247 à 268
	14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	270
	14.3 Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	238 à 240 (audit) ; 245 à 246 (rémunérations)
	14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	221
	14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	Néant
15.	**Salariés**	
	15.1 Nombre de salariés	6 ; 16 ; 94 à 95 ; 111 ; 491 ; 558
	15.2 Participations et *stock-options*	424 à 425 ; 493
	15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	279
16.	**Principaux actionnaires**	
	16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	487
	16.2 Existence de droits de vote différents	279 ; 487 ; 574
	16.3 Contrôle direct ou indirect	279
	16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	279
17.	**Transactions avec les parties liées**	404 à 405 ; 506 à 507 ; 553
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société**	
	18.1 Informations financières historiques	
	18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	15 à 16 ; 297 ; 397 à 566
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	Néant
	18.1.3 Normes comptables	414 à 431 ; 528 à 536
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	Néant
	18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	15 ; 287 à 298 ; 406 à 522 ; 526 à 566
	18.1.6 États financiers consolidés	397 à 522
	18.1.7 Date des dernières informations financières	15 à 16 ; 397 ; 523
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	515 à 522 ; 560 à 566
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	
	18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	515 à 522 ; 560 à 566
	18.3.2 Autres informations auditées	Néant
	18.3.3 Informations financières non auditées	Néant
	18.4 Informations financières pro forma	Néant
	18.5 Politique de distribution de dividendes	
	18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	488
	18.5.2 Montant du dividende par action	297 ; 488
	18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	351 à 352 ; 485 à 486 ; 547 à 549
	18.7 Changement significatif de la situation financière	577

	Annexe 1 du règlement délégué	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
19.	**Informations complémentaires**	
	19.1 Informations sur le capital social	
	19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	279 ; 297 à 298 ; 487 ; 570 à 571
	19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	Néant
	19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société	Néant
	19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Néant
	19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Néant
	19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe	Néant
	19.1.7 Historique du capital social	297 à 298
	19.2 Acte constitutif et statuts	
	19.2.1 Registre et objet social	400 ; 570 à 576
	19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	279 ; 570 à 571
	19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	279
20	**Contrats importants**	577
21	**Documents disponibles**	577

En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :
- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 279 à 387 et 400 à 434, aux pages 388 à 394 et 435 à 440 et aux pages 159 à 172 du Document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0163. L'information est disponible sur le lien suivant : Document d'enregistrement universel 2023.
- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 255 à 362 et 374 à 408, aux pages 363 à 369 et 409 à 414 et aux pages 131 à 145 du Document d'enregistrement universel 2022 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2023 sous le numéro D.23-0175. L'information est disponible sur le lien suivant : Document d'enregistrement universel 2022.

Les parties du Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (Crédit Agricole CIB - Rapports d'activité & DEU (ca-cib.fr)) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

LA TABLE THÉMATIQUE SUIVANTE PERMET D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2024 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

▶ Table de concordance avec le rapport de gestion [1]

Textes de référence	Éléments requis	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
1. Situation et activité de la Société		
Code de commerce, articles L. 232-1 II 1°, et L. 233-6 al. 2 et L. 233-26	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires ; Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir ; Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi ; Présentation le cas échéant, de l'activité et des résultats de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	13 à 23 ; 281 à 298 ; 397 à 522 ; 432 ; 523 à 566 ; 577
Code de commerce, article L. 232-1 II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	Néant
Code de commerce, article L. 232-1 II et L. 233-26	Succursales existantes	401 ; 508 à 510
Code de commerce, article L. 232-1 II et L. 233-26	Indicateurs clés de performance de nature financière	6 à 7 ; 15 à 16 ; 283 à 284 ; 399 ; 525
Code de commerce, article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	Néant
Code de commerce, articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	Néant
Code de commerce, article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	297
Code de commerce, articles L. 441-14 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	124 à 130 ; 296
Code monétaire et financier, articles L. 511-6 al. 2 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts inter-entreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	Néant
Code de commerce article L. 232-1 II et L. 233-26	Informations sur les ressources incorporelles essentielles, la manière dont le modèle commercial de la société dépend de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle	41
Code de commerce, article L. 22-10-35	Incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale ; actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	Néant
2. Risques		
Code de commerce, article L. 232-1 II	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	302 à 312
Code de commerce, article L. 232-1 II	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	299 à 396 ; 402 à 403 ; 433 à 453 ; 457 à 463 ; 534
Code de commerce, article L. 225-102-1	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	28
3. Actionnariat et capital		
Code de commerce, articles L. 233-12 et L. 233-13	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils	279 ; 297 à 298 ; 487 ; 570 à 571
Code de commerce, article L. 225-211 et R. 225-160	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	279
Code de commerce, article L. 225-102 al. 1	État de la participation des salariés au capital social	279
Code de commerce, articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Néant

(1) Les informations relatives aux événements postérieurs au Conseil d'administration du 31 janvier 2025 ne font pas partie du rapport de gestion.

Textes de référence	Éléments requis	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
Code monétaire et financier, articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1, Règlement AMF article 223-26	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	271
Code général des impôts, article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices	297 ; 410 à 411 ; 488 ; 552
4. Présentation de l'état de durabilité		
Code de commerce, article L. 233-28-4 et R233-16-3 et suivants	Informations consolidées en matière de durabilité	25 à 216
Code de commerce, article L. 233-28-4 et L.821-54	Rapport des certificateurs sur le rapport de durabilité groupe	211 à 216
5. Informations complémentaires requises pour l'établissement du rapport de gestion		
Code de commerce, article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	351 à 352 ; 485 à 486 ; 547 à 549
Code de commerce, article L. 22-10-71	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise/attestation concernant les mentions dues au titre du L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11	564

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Textes de référence		N° de page du présent Document d'enregistrement universel
1. Informations sur les rémunérations		N/A
2. Informations sur la gouvernance		
Code de commerce, article L. 225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	247 à 268
Code de commerce, article L. 225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (à l›exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	271
Code de commerce, articles L. 225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	279
Code de commerce, articles L. 225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la Direction générale	222
Code de commerce, article L. 22-10-10, 1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	221 à 271
Code de commerce, article L. 22-10-10, 2°	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration (genre, âge, handicap, qualifications, expérience professionnelle, etc.)	31 ; 228 à 230
Code de commerce, article L. 22-10-10, 3°	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	230
Code de commerce, article L. 22-10-10, 4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « *comply or explain* »	278
Code de commerce, article L. 22-10-10, 5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	278 ; 574 à 575
Code de commerce, article L. 22-10-10, 7°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	279 ; 319 à 328
Code de commerce, article L. 22-10-11 **3. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange**		
	Structure du capital de la société	279 ; 487
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	570 à 571
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	487
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	Néant

Textes de référence		N° de page du présent Document d'enregistrement universel
	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	279
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	231 à 232 ; 243 ; 279 ; 572 à 574
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	231 à 232
	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	Néant
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	277

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Articles	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
Rapport financier annuel	L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF	
1. Comptes annuels		523 à 566
2. Comptes consolidés		397 à 522
3. Rapport de gestion intégrant l'état de durabilité		Cf. Table de concordance du Rapport de gestion
4. Rapport du certificateur sur les informations en matière de durabilité		211 à 216
5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		Cf. Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise
6. Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel		585
7. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés		515 à 522 ; 560 à 566

CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

12, place des États-Unis - CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX - France

Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
www.ca-cib.fr

Le présent document est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB *(www.ca-cib.fr)*
et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers *(www.amf-france.org).*

Design & production : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank / Production graphique (Crédit Agricole Immobilier). Crédits photos : Couverture, Getty Images - Visuels intérieurs, istock.



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ... 13

1. Historique ... 17
2. Faits marquants de l'année 2024 ... 18
3. Les métiers de Crédit Agricole CIB ... 19

2. RAPPORT DE DURABILITÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB ... 25

1. Informations générales ... 28
2. Environnement – Informations en matière de changement climatique ... 66
3. Social - Informations en matière de responsabilité sociale ... 93
4. Gouvernance - Informations en matière de conduite des affaires ... 121
5. Annexes ... 130

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ... 217

1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ... 221
2. Composition du Comité exécutif et du Comité de direction ... 280

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024 ... 281

1. Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole CIB ... 285
2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.) ... 295

5. RISQUES ET PILIER 3 ... 299

1. Facteurs de risque ... 302
2. Gestion des risques ... 313
3. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III ... 355

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ... 397

1. Cadre général ... 400
2. États financiers consolidés ... 406
3. Notes annexes aux états financiers consolidés ... 414
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2024) ... 515

7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ... 523

1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.) ... 526
2. Notes annexes aux comptes annuels ... 528
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2024) ... 560

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES ... 567

1. Statuts en vigueur au 31 décembre 2024 ... 570
2. Renseignements concernant la société ... 576
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ... 578
4. Attestation de responsabilité ... 585
5. Contrôleurs légaux des comptes ... 586
6. Glossaire ... 587
7. Table de concordance ... 597



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF *(European Single Electronic Format)*, déposée auprès de l'AMF et disponible sur le site de l'AMF. Cette reproduction est disponible sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr).

CLASSEMENT ET CHIFFRES CLÉS

46
pays

54
millions de clients

8 200
agences

dont 6 660 en France
Caisses régionales et LCL

12,1
millions de sociétaires

1er
financeur de l'économie française
Source interne : ECO 2024

1er
gestionnaire d'actifs européen
Source : IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2024

1er
assureur en France
Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2024 (données à fin 2023)

1re
banque de proximité de l'Union européenne
Base du nombre de clients de banque de proximité

9e
banque mondiale par le bilan
Source : The Banker 2024

1re
banque coopérative et mutualiste au monde
Source : The 2023 World Cooperative Monitor, janvier 2024 (en chiffre d'affaires)

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,1 M **de sociétaires** détenant les parts sociales des

2 383 **Caisses locales**

39 **Caisses régionales** détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie** (1)

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation

← détenant **25%** des Caisses régionales

↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)(2)

PUBLIC

23,6% **Investisseurs institutionnels**

6,9% **Actionnaires individuels**

6,5% **Salariés via l'épargne salariale**

NS(3) **Autodétention**

détenant **62,4%** →

← détenant **37,6%**

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

- CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
- Amundi
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

BANQUES DE PROXIMITÉ

- CRÉDIT AGRICOLE ITALIE
- CRÉDIT AGRICOLE POLOGNE, UKRAINE, ÉGYPTE
- LCL

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

- PERSONAL FINANCE & MOBILITY
- CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

GRANDES CLIENTÈLES

- CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK
- caceis INVESTOR SERVICES

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

- CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
- CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE
- CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
- CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES
- CRÉDIT AGRICOLE SANTÉ & TERRITOIRES
- IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT
- B FOR
- uni_médias

1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.
3. Non significatif : 0,53%, autodétention intégrant les rachats d'actions de 2024 qui seront annulés en 2025.

Notre modèle d'affaires
Agir pour demain en accompagnant nos clients

Nos ressources

DES VALEURS FORTES

- Leader dans les activités de finance durable et volonté d'un engagement croissant : des engagements RSE affirmés
- Un accompagnement de nos clients dans la durée pour le financement de l'économie réelle
- Nos collaborateurs : notre atout majeur



DES EXPERTISES RECONNUES

POSITIONS

BANQUE DE MARCHÉ

- 1er — All French corporates bonds in EUR (1)
- 2e — Green, Social & Sustainable bonds in EUR Worlwide (2)
- 4e — All Bonds in EUR Worldwide (1)

BANQUE DE FINANCEMENT

- 1er — Crédits syndiqués en France (1)
- 2e — Crédits syndiqués en EMEA (1)

(1) Source : Refnitiv - (2) Source : Bloomberg

RÉCOMPENSES GROUPE

- IFR — • Bank for Sustainability • Asia-Pacific ESG Financing House
- PFI Awards 2024 — Bank of the Year, Europe
- GlobalCapital — **Covered Bond Awards** Best Bank for ESG Issuers
- AsiaRisk Awards 2024 — WINNER — RMB house of the year Crédit Agricole CIB — RMB House of the Year
- Best Supply Chain Finance Provider 2024 Global Finance — Best Bank for Export Finance 2024
- Global Finance — Indosuez Best Private Bank in Luxembourg
- GlobalCapital — **Syndicated Loan Awards 2024** Best Arranger of Infrastructure and Renewables Loans

UNE FORTE DIVERSITÉ ...

... de nos collaborateurs et un réseau à l'international :

13 239 collaborateurs *
dont **2 999**
en Gestion de fortune

54 %
à l'international

43 %
de femmes



... de nos métiers :

- **Une Banque de Financement et d'Investissement ...** **Orientée** vers le financement des entreprises, **36 %** d'institutions financières et **64 %** d'entreprises avec **67 %** de solutions de financements et **33 %** de solutions de couverture, d'investissement et de conseil et **centrée** sur l'Europe avec un réseau mondial.
- **Une Banque privée**, proposant une approche sur-mesure qui permet à chacun des clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations.

** Périmètre révisé en lien avec la règlementation CSRD (cf. section 3.1.1.4. « Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB » du Chapitre 2 « Rapport de durabilité Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel).*

NOTRE CAPITAL

11,0 %
CET1 non phasé
Crédit Agricole CIB

32,3 Mds€
Capitaux propres
Crédit Agricole CIB

UNE AFFILIATION À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

dans les enjeux de transition

Notre rôle et nos ambitions

NOTRE RÔLE

- **Accompagner** les projets de financement de nos clients adossés à des actifs
- **Répondre à leurs besoins en matière de gestion de trésorerie, de commerce international et de solutions de *Receivable & Supply chain finance***
- **Arranger** des crédits syndiqués
- **Innover** en matière de solutions RSE
- **Proposer** des solutions de couverture de risques, des solutions de financement et d'investissement faisant appel au marché ou aux investisseurs privés
- **Conseiller** nos clients dans leurs problématiques de haut de bilan
- **Accompagner** nos clients dans la gestion, la structuration, la protection et la transmission de leur patrimoine

NOS AMBITIONS

- Un engagement sociétal tourné vers la transition énergétique et l'environnement
- Un modèle de développement centré sur les clients européens
- Des métiers qui évoluent en capitalisant sur leurs points de force

Notre création de valeurs



CLIENTS

- Une communauté d'experts dédiée pour accompagner nos clients dans leur stratégie ESG
- Une offre spécifique pour nos clients ETI
- Une BFI centrée sur l'Europe avec un réseau mondial au service de ses grands clients

46,8 Mds $
De prêts verts et durables EMEA pour lesquels CACIB est agent de structuration (1)

68 %
PNB Europe

EMPLOYEUR RESPONSABLE

- Politique de formation et de développement collectif : **240 789** heures de formation
- Culture déontologique et éthique
- Politique active en faveur des jeunes

100 %
Collaborateurs et administrateurs formés aux principes éthiques

2 800+
Jeunes accueillis en 2024

ENGAGÉ DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCE DURABLE

- Co-fondateur des Principes sur les obligations vertes
- Acteur mondial des *Green & Sustainability-linked Loans*
- 1ère banque française à avoir adhéré aux Principes Équateur

21,7 Mds€
Portefeuille d'actifs verts (2)

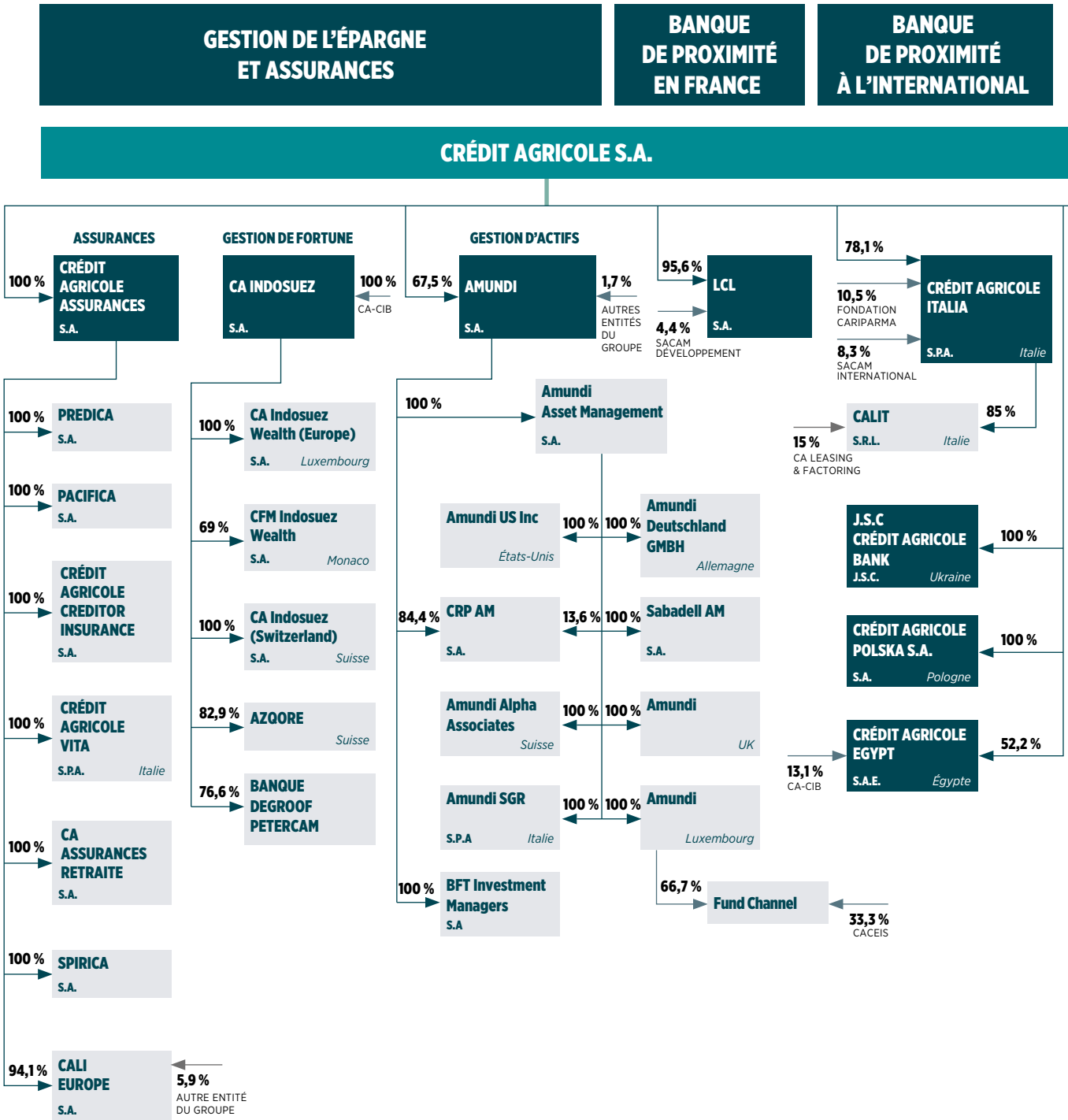
17,2 Mds€
Exposition aux énergies bas-caborne

UNE STRATÉGIE DIGITALE À LONG TERME POUR ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS DE NOS CLIENTS

(1) Source LSEG (2) Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du nouveau Green Bond Framework Groupe et 100% alignés à la Taxonomie européenne.

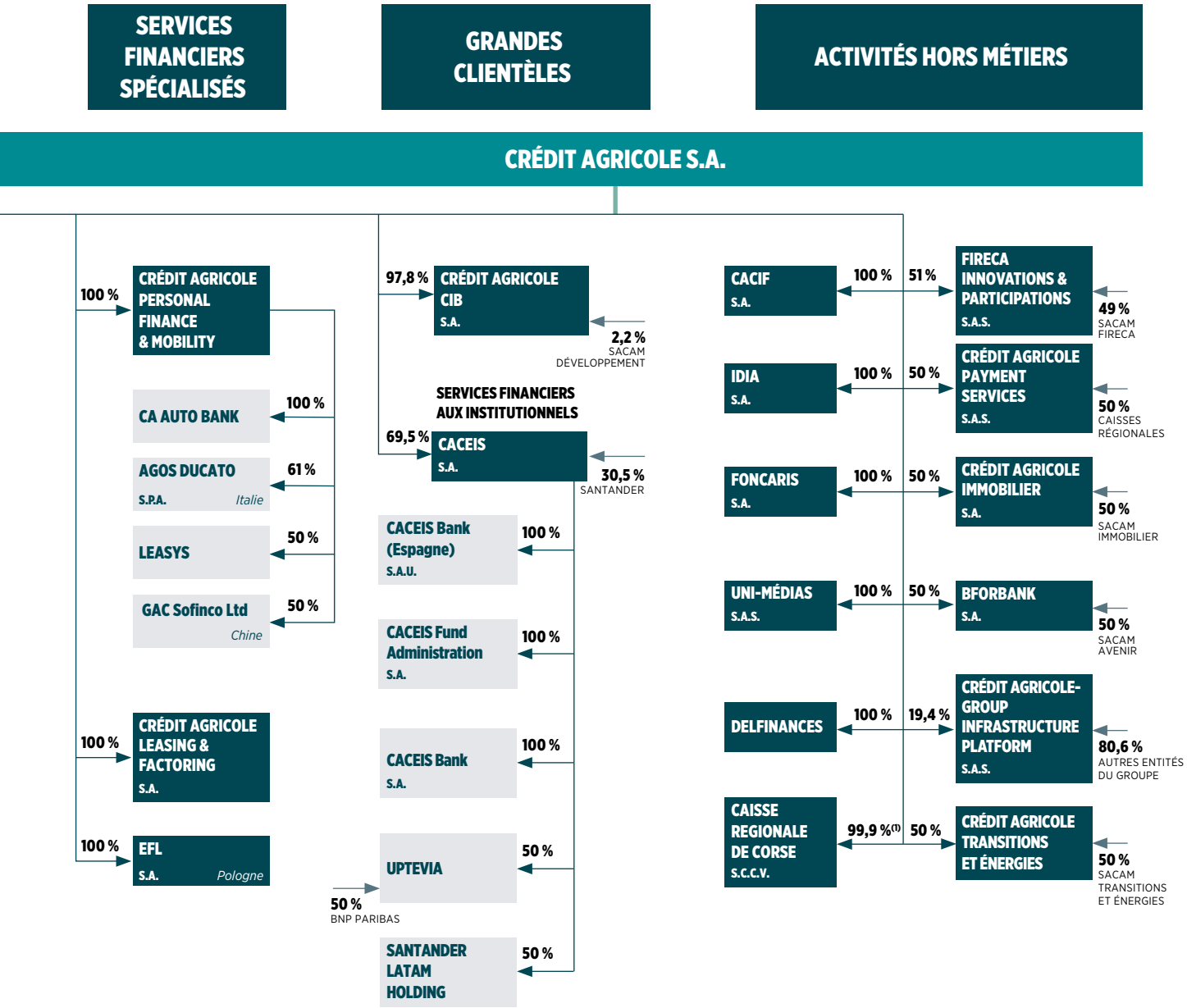
CRÉDIT AGRICOLE S.A.

% D'INTÉRÊTS (1)



(1) Pourcentage d'intérêts direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, hors titres d'autocontrôle.

AU 31 DÉCEMBRE 2024



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



PHILIPPE BRASSAC

Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole CIB

Directeur général
de Crédit Agricole S.A.

L'activité du Groupe a été dynamique en 2024, portée par un modèle de développement unique offrant un double potentiel de croissance : la capacité des équipes à répondre aux attentes toujours plus nombreuses et diversifiées des clients des banques de proximité, et la dynamique des métiers spécialisés se développant aussi sur d'autres territoires par acquisitions ou partenariats.

L'année 2024 s'achève ainsi avec un résultat net publié de 8,6 Mds€ pour le Groupe Crédit Agricole, en hausse de 4,6 % par rapport à 2023. Celui de Crédit Agricole S.A. atteint 7,1 Mds€, en progression de 11,6 %. Notre modèle de Banque Universelle prouve une nouvelle fois sa résilience et sa capacité à générer de la performance, malgré un environnement instable.

Dans ce contexte, Crédit Agricole CIB réalise une année record, avec un équilibre entre activités de Financement et de Marché, ainsi qu'une progression des revenus issus des Institutions Financières. Indosuez Wealth Management profite déjà des retombées positives du rachat de Degroof Petercam en juin, consolidant sa trajectoire de croissance.

Crédit Agricole CIB poursuivra cette dynamique ambitieuse pour relever les défis des prochaines années. La finance durable, levier incontournable de croissance pour nos clients et nos territoires, demeure au cœur de notre engagement. La digitalisation constitue un autre axe stratégique, avec la modernisation de nos outils, processus et solutions, tout en s'appuyant sur nos forces historiques : un service client d'excellence et une gestion rigoureuse des risques. Enfin, nous continuerons de renforcer notre organisation en favorisant la responsabilisation, moteur essentiel de performance et d'épanouissement des équipes.

La mobilisation et l'engagement des équipes sont des atouts stratégiques qui nous permettront d'apporter des réponses concrètes à ces défis, affirmant ainsi notre capacité à innover, à croître et à bâtir un avenir toujours plus solide pour nos clients et partenaires.

> **Notre modèle de Banque Universelle prouve une nouvelle fois sa résilience et sa capacité à générer de la performance, malgré un environnement instable.**

> **La finance durable, levier incontournable de croissance pour nos clients et nos territoires, demeure au cœur de notre engagement.**

XAVIER MUSCA

Directeur général
de Crédit Agricole CIB

Directeur général délégué
de Crédit Agricole S.A., en charge
des Grandes clientèles



Avec l'acquisition de Degroof Petercam mi-2024, nous consolidons notre position de leader européen de la Gestion de fortune avec plus de 200 Mds€ d'actifs et une présence dans 16 territoires.

S'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, nous avons réalisé une performance historique et atteint nos objectifs stratégiques avec plus d'un an d'avance.

Pour la quatrième année consécutive, Crédit Agricole CIB a dépassé les résultats de l'année précédente. En 2024, nos revenus consolidés atteignent 6,6 Mds€, en hausse de 8 % par rapport à 2023. Notre résultat net part du groupe s'élève à 2,2 Mds€, en augmentation de 23 %.

S'agissant de la Banque privée, Indosuez Wealth Management a dégagé une bonne performance avec une collecte nette de haut niveau. Avec l'acquisition de Degroof Petercam mi-2024, nous consolidons notre position de leader européen de la Gestion de fortune avec plus de 200 Mds€ d'actifs et une présence dans 16 territoires.

S'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, nous avons réalisé une performance historique et atteint nos objectifs stratégiques avec plus d'un an d'avance. En dix ans, nous avons doublé notre résultat net, augmenté nos revenus de 50 % et sommes devenus le premier contributeur aux résultats du Groupe Crédit Agricole. Ces performances reflètent une stratégie de croissance maîtrisée, fidèle aux valeurs du Groupe : proximité avec nos clients, gestion rigoureuse des risques et engagement sociétal.

Dans un contexte mondial incertain, nous avons su nous adapter et nous renforcer, notamment en développant nos expertises clés et en gagnant des parts de marché.

En 2025, Crédit Agricole CIB continuera à développer ses liens avec ses clients et partenaires : le Groupe Crédit Agricole, les clients des Caisses régionales bénéficiant de l'expertise du pôle ETI, les Institutions Financières et les grandes entreprises. Nous le ferons en Europe, premier marché de la Banque et source majeure de nos revenus. Parallèlement, nous renforcerons notre présence en Asie, aux Amériques et au Moyen-Orient en diversifiant notre gamme de services de conseil et de financement, afin de soutenir efficacement les ambitions de croissance de nos clients.

2025 marque aussi la dernière année de notre plan moyen terme et ouvre la voie à de nouveaux défis. Grâce à notre modèle solide et à l'engagement de nos équipes, je suis convaincu que nous poursuivrons cette belle trajectoire avec ambition et détermination.

1

PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB



1 SOMMAIRE

1. HISTORIQUE 17

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024 18

3. LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB 19

3.1. BANQUE DE FINANCEMENT 20

3.2. BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT 21

3.3. GLOBAL COVERAGE 23

3.4. GESTION DE FORTUNE 23

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

En millions d'euros	31.12.2024		31.12.2023		31.12.2022	
	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente [1,2]	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente [1,2]	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente [1]
Produit net bancaire	**8 172**	**6 505**	7 317	6 128	6 697	5 764
Résultat brut d'exploitation	**3 594**	**3 058**	2 952	2 582	2 593	2 433
Résultat net part du groupe	**2 697**	**2 222**	2 241	1 865	1 838	1 645

[1] Retraitée en PNB des couvertures de prêts dans la Banque de Financement et des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et du Secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement.
[2] Données intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions.

BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

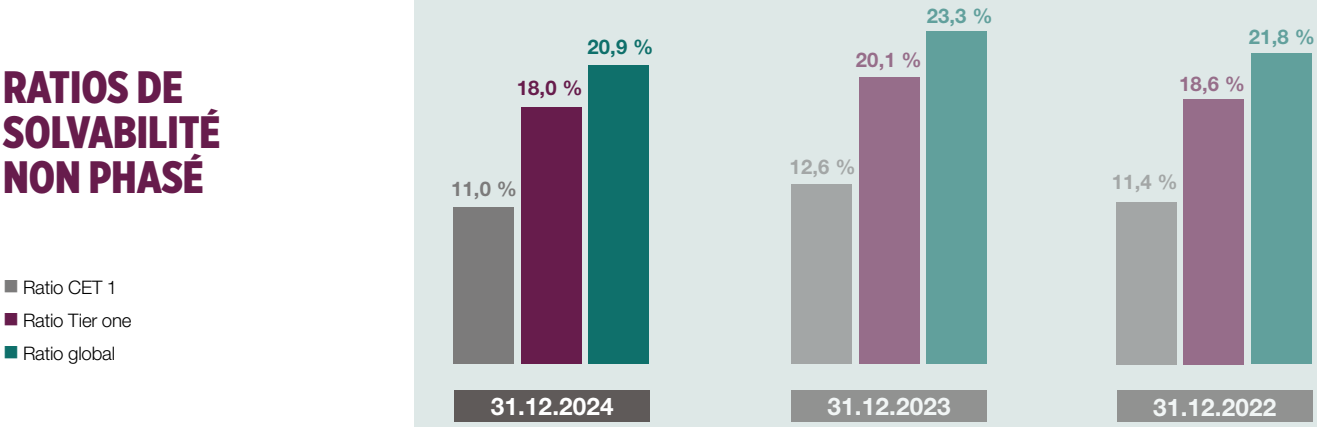
BILAN

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Total du bilan	**847,9**	757,4	728,2
Prêts bruts à la clientèle	**195,6**	175,2	182,2
Actifs gérés (en Gestion de fortune)	**214,7**	135,1	129,9

STRUCTURE FINANCIÈRE

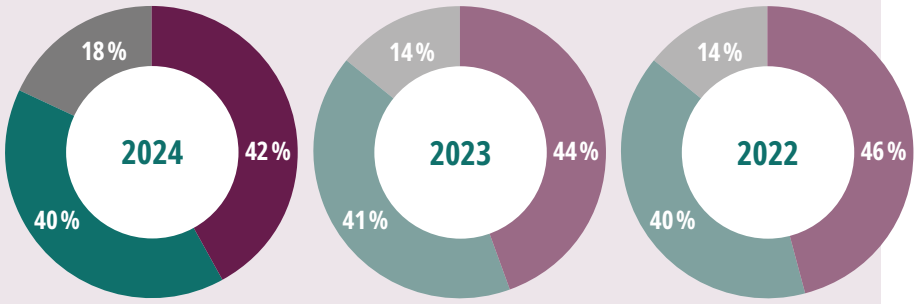
En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux propres part du groupe (y compris résultat)	**32,3**	29,9	28,3
Fonds propres CET1 non phasés	**16,8**	17,3	16,2
Emplois pondérés Bâle III	**152,8**	137,2	141,7

RATIOS DE SOLVABILITÉ NON PHASÉ



NOTE DES AGENCES DE NOTATION

	Contrepartie LT / CT	Émetteur / Dette senior préférée LT	Perspective / Surveillance	Émetteur / Dette senior préférée CT	Dernière date de revue	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Stable	A-1	01/10/2024	Affirmation des notes LT/CT, perspective inchangée
Moody's	Aa3/P-1 (CRR)	A1	Stable	P-1	17/12/2024	Notes LT et perspective changées, note CT inchangée
FitchRatings	AA- (DCR)	A+/AA-	Stable	F1/F1+	18/12/2024	Affirmation des notes LT/CT, perspective inchangée



CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PRODUIT NET BANCAIRE [1,2]

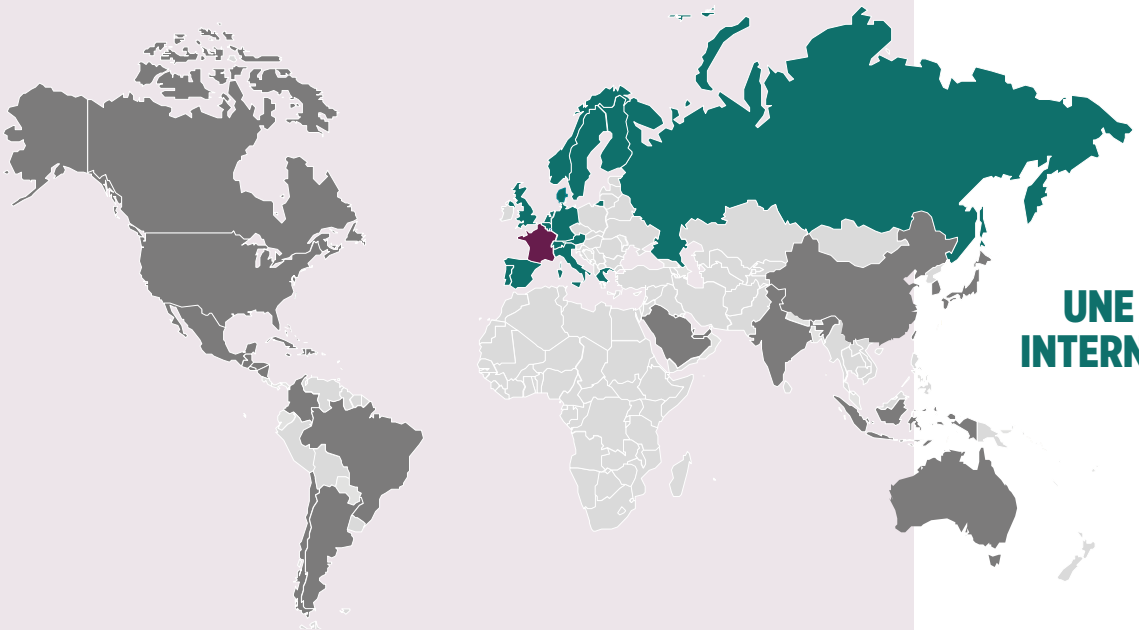
- Gestion de fortune
- Banque de Financement
- Banque de Marché et d'Investissement

[1] Retraitée en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et du Secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement.

[2] Données de 2023 et de 2024 intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions.

RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
FRANCE	40%	36%	39%
EUROPE hors France	29%	30%	31%
INTERNATIONAL	32%	34%	30%
TOTAL PNB (en millions d'euros)	**8 172**	**7 317**	**6 697**



UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE

EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN

	2024 [1,2]	2023 [1]	2022 [1]
FRANCE	6 064	5 659	5 507
INTERNATIONAL	7 175	7 002	6 996
TOTAL	**13 239**	**12 661**	**12 503**

[1] La Gestion de fortune contribue pour 2 999 en 2024, 3 074 en 2023 et 3 008 en 2022.

[2] Périmètre révisé en lien avec la règlementation CSRD (cf. section 3.1.1.4. "Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB" du Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel).

1. HISTORIQUE

1863
Création du **Crédit Lyonnais**

1875
Création de la **Banque de l'Indochine**

1885
Création de la **première Caisse locale à Poligny,** dans le Jura

1894
Loi permettant la création des **premières « Sociétés de Crédit Agricole »,** dénommées par la suite Caisses locales

1920
Création de l'**Office National de Crédit Agricole**, **devenue la Caisse Nationale de Crédit Agricole** (CNCA) en 1926

1945
Nationalisation du Crédit Lyonnais

1959
Création de la **Banque de Suez**

1975
Fusion de la Banque de Suez et de l'Union des Mines avec la Banque d'Indochine pour former la **Banque Indosuez**

1988
Loi de Mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, qui devient société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe

1996
Acquisition de la Banque Indosuez par le Crédit Agricole pour créer la **Banque d'Affaires Internationale** de l'un des 5 premiers groupes bancaires mondiaux

1997
La Caisse nationale de Crédit Agricole apporte ses activités internationales, de marchés et de grande clientèle à sa nouvelle filiale, **Crédit Agricole Indosuez**

1999
Privatisation du Crédit Lyonnais

2001
Transformation de la CNCA en **Crédit Agricole S.A.** introduit en bourse le 14 décembre 2001

2003
Succès de l'**Offre Publique d'Achat Mixte** du Crédit Agricole sur le Crédit Lyonnais

2004
Naissance de **Calyon**, nouvelle marque et dénomination sociale du pôle Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Crédit Agricole, par apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez

Février 2010
Calyon change de nom et devient **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

Juin 2024
Acquisition de la **Banque Degroof Petercam** par Indosuez Wealth Management

2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

En 2024, le contexte géopolitique est demeuré tout aussi incertain avec des tensions économiques persistantes et la poursuite des conflits ouverts, tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient. En dépit d'une inflation qui a poursuivi son recul autorisant la normalisation des politiques monétaires, la croissance mondiale s'est de nouveau révélée globalement modérée mais caractérisée par des évolutions économiques contrastées.

Bien que globalement résiliente, la croissance économique mondiale est restée fragmentée, toujours marquée par des disparités importantes entre les différents pays ou zones économiques : à la croissance américaine robuste, bénéficiant d'un niveau de consommation élevé, s'est opposée la croissance faible de la zone euro. Confrontée à des défis structurels grandissants, la croissance a été plus soutenue par les pays du Sud (Italie, Espagne et Portugal) alors que la France a fait face à une crise politique inédite et que l'Allemagne a connu une récession pour la 2ème année consécutive. Grâce à une croissance étonnamment solide en fin d'année, la croissance économique chinoise est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % » malgré une consommation intérieure toujours faible.

Après une période prolongée de hausses des taux directeurs par les Banques centrales visant à freiner l'inflation consécutive aux chocs successifs intervenus depuis 2020, la poursuite de la désinflation mondiale a ouvert la voie à une détente monétaire progressive et prudente. A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9 %). L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre).

Les Banques centrales ont donc entamé, selon des calendriers différents, un assouplissement de leur politique monétaire à partir de l'été 2024, largement anticipé par les marchés : un cycle de baisse des taux directeurs a ainsi été observé dans la plupart des pays développés avec, notamment, aux États-Unis une diminution par la *FED* du taux objectif des *Fed Funds* de 100 points de base (à 4,5 % en décembre) et, en zone euro, une baisse par la BCE du taux de dépôt de 150 points de base (à 3 % en décembre). A contrario, la Banque du Japon a surpris les marchés en augmentant son principal taux directeur pour la première fois depuis 2008, afin de faire face à une inflation persistante.

Pour les marchés financiers, l'année 2024 restera une année de contrastes sur fond de défis persistants tant économiques que géopolitiques mais affichant néanmoins un bilan positif. Le contexte géopolitique, fortement agité sur l'année, mais dont les tensions les plus manifestes sont restées localisées, n'a eu que peu de répercussions sur les marchés. Le marché actions américain a, de nouveau, atteint des sommets en fin d'année à la suite de l'élection de Donald Trump. Les marchés obligataires ont, quant à eux, connu une forte volatilité aux États-Unis et en Europe en réponse à la normalisation des politiques monétaires.

L'ensemble de ces facteurs a modifié le comportement des acteurs économiques et a parfois limité la confiance des investisseurs dans certains secteurs. Cependant, cette situation a aussi généré une volatilité sur les marchés, créant des risques mais aussi des opportunités dont Crédit Agricole CIB a su tirer parti dans la gestion de ses activités.

Dans ce contexte, l'année 2024 restera marquée par une performance solide de Crédit Agricole CIB qui a enregistré ses meilleurs résultats annuels, tant en revenus (en hausse de +6 %[1] par rapport à 2023) qu'en rentabilité. Le dynamisme commercial de l'ensemble des lignes produits des activités de marché (+6 % par rapport à 2023) et de la Banque de Financement (+6 % par rapport à 2023) illustre à nouveau cette année la forte complémentarité des deux métiers de Crédit Agricole CIB et la pertinence de son *business model*.

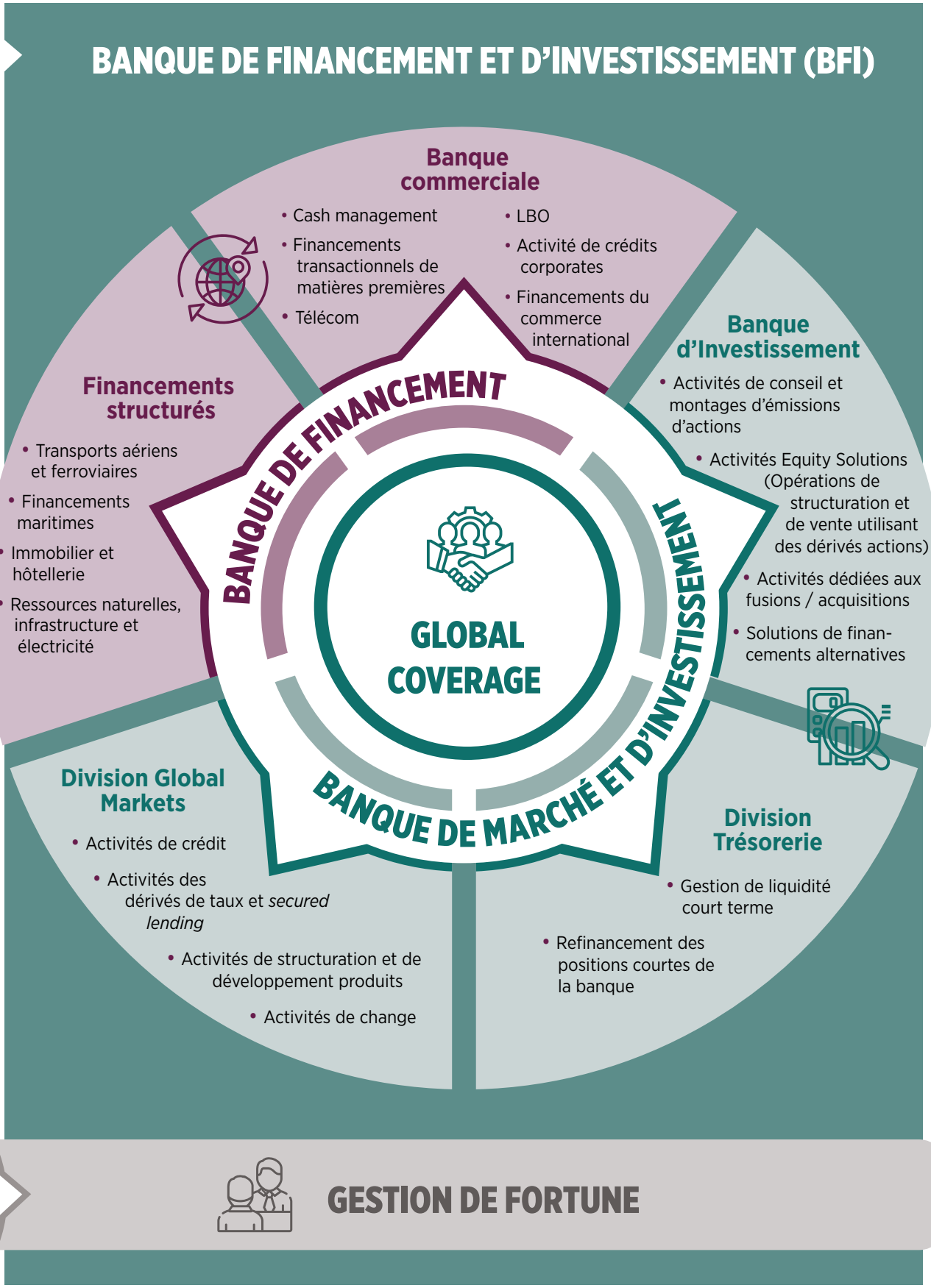
En 2024, Crédit Agricole CIB réaffirme ses positions de premier plan à la fois sur les émissions obligataires en maintenant sa première position sur les émissions des *Corporates*[2] français pour la sixième année consécutive, en prenant la quatrième position mondiale en *All bonds* en euros[3] et en maintenant sa deuxième position en *Green, Social & Sustainable* bonds en euros[4]. Une tendance similaire est observée sur les activités de syndication puisque Crédit Agricole CIB améliore son positionnement en se classant premier *bookrunner* de crédits syndiqués en volumes en France et deuxième en EMEA[5].

Sur l'exercice 2024, Crédit Agricole CIB maintient ses stratégies de croissance organique et d'investissement, et affiche un coefficient d'exploitation (hors contribution au FRU) à 53,0 %[6]. Le coût du risque reste maîtrisé sur l'année, en dépit d'un climat géopolitique qui reste incertain, en baisse par rapport à 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de son adhésion en juillet 2021 à la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) visant la neutralité carbone d'ici 2050, le Groupe Crédit Agricole s'est fixé, en décembre 2022, des objectifs intermédiaires à 2030 et des plans d'actions sur cinq secteurs pour atteindre cet objectif. En décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole, dans une démarche plus ambitieuse, s'est fixé des objectifs complémentaires sur cinq nouveaux secteurs. Sur les 10 secteurs publiés par le Groupe, 8 concernent Crédit Agricole CIB qui s'inscrit ainsi dans les trajectoires de décarbonation du Groupe. Il s'agit initialement des secteurs pétrole et gaz, électricité, automobile, immobilier commercial, ciment, auxquels se sont ajoutés depuis décembre 2023 les secteurs acier, aviation et transport maritime. En décembre 2023, Crédit Agricole CIB s'est également engagé à augmenter de 80 % l'exposition[7] aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (en ligne avec les +60 % annoncé en 2022), et à réduire de -75 % les émissions financées sur le secteur *Oil & Gas* d'ici 2030 (contre -30 % annoncé en 2022).

(1) Revenus sous-jacents, hors impact des éléments spécifiques (cf. détails fournis dans le Chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat 2024" du présent Document d'enregistrement universel).
(2) Source : Refinitiv N8.
(3) Source : Refinitiv N1.
(4) Source : Bloomberg.
(5) Source : Refinitiv R17.
(6) Métier BFI en vision sous-jacente.
*(7) L'exposition retenue est l'**Exposure At Default** (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur le chiffre d'affaires.*

3. LES MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB



3.1. Banque de Financement

Les activités de la Banque de Financement et les résultats financiers déclinés par métier sont renseignés ci-après selon la présentation des résultats tels que publiés par Crédit Agricole S.A. en vision communication financière.

La Banque de Financement couvre un réseau international avec plus de 35 sites dans le monde permettant d'accompagner l'ensemble des clients de la Banque en leur proposant une gamme étendue de produits et services dans les métiers des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international.

Elle enregistre en 2024 un produit net bancaire sous-jacent[1] de 3 354 millions d'euros, soit 52 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente.

Financements Structurés (*Energy & Real Assets*)

Le produit net bancaire sous-jacent de la ligne métier Financements Structurés atteint 1 192 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2024.

Le pôle *Energy & Real Assets* (ERA) a pour missions principales d'originer, conseiller, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés, principalement dans les secteurs de la mobilité, de l'immobilier, des ressources naturelles, de l'électricité et des infrastructures ainsi que de la transition énergétique. Le pôle ERA s'applique à maintenir l'excellence de la qualité des prestations délivrées et à optimiser les consommations d'emplois pondérés et de liquidité en améliorant la rotation des actifs et en diversifiant les canaux de distribution.

En 2024, tout en menant une gestion active des risques, dans un contexte économique dégradé impactant fortement certains secteurs, les activités des financements structurés ont préservé leurs positions sur leurs marchés. Crédit Agricole CIB se classe ainsi #5 sur les financements de projets dans le monde[2] et #2 sur la zone EMEA[3].

ASSET FINANCE GROUP

◆ Transports aériens et ferroviaires

Engagé depuis plus de quarante-huit ans dans le secteur aéronautique et bénéficiant d'une excellente réputation sur les marchés, Crédit Agricole CIB a toujours privilégié le long terme en s'efforçant d'établir des relations durables avec les grandes compagnies aériennes, les aéroports et entreprises de services connexes au transport aérien (maintenance, services au sol, etc.) afin de comprendre leurs priorités, en termes d'activité et de besoins de financement.

Présent depuis plusieurs années dans le secteur du rail à New York, à Francfort et à Paris, Crédit Agricole CIB poursuit l'extension de son offre en Europe.

◆ Financements maritimes

Crédit Agricole CIB finance depuis plus de quarante ans des navires pour des armateurs français et étrangers et a acquis dans ce domaine une expertise solide et une réputation mondiale en tant qu'arrangeur et agent. Au fil du temps, Crédit Agricole CIB a développé un réseau mondial dédié avec sept équipes régionales basées dans la plupart des centres stratégiques du transport maritime à travers le monde : Hambourg, Hong Kong, Londres, Oslo, New York, Le Pirée et Paris. Grâce à ce réseau, Crédit Agricole CIB dispose d'une base de clientèle diversifiée et bénéficie d'un accès unique à l'information sur ces marchés. Crédit Agricole CIB finance une flotte moderne et diversifiée de plus de 1 450 navires pour une clientèle internationale d'armateurs.

Crédit Agricole CIB est fier d'être signataire des *Poseidon Principles* depuis 2019, une initiative pionnière lancée par des banques internationales actives dans le secteur du transport maritime et visant à soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique.

◆ Immobilier et hôtellerie

La Direction de l'Immobilier et de l'Hôtellerie est présente dans 10 pays. Crédit Agricole CIB, acteur de premier plan dans le secteur de financement de l'immobilier, traite avec les principaux acteurs nationaux et internationaux des secteurs de l'immobilier de bureau, commercial et logistique, ainsi que des sociétés holding familiales. Elle offre également ses produits et services à des groupes hôteliers internationaux et autres clients liés à ce secteur.

ENERGY & INFRASTRUCTURE GROUP

◆ Ressources naturelles, infrastructure et électricité

Crédit Agricole CIB propose des services de conseil, d'arrangement et de prise ferme dans le cadre de montages financiers complexes et innovants dans les secteurs des ressources naturelles, de la production d'électricité (en particulier d'origine renouvelable) et de sa distribution, de l'environnement (services liés à l'eau, traitement des déchets), ainsi que des infrastructures dans toutes les zones géographiques.

Crédit Agricole CIB fournit des financements par la dette aux côtés d'autres banques commerciales et fournisseurs de crédit tels que les facilités adossées à un crédit export, les financements multilatéraux ou les marchés de la dette publics et privés.

Cette division, qui opère dans le monde entier, dispose de centres régionaux d'excellence à Paris, Londres, Madrid, Milan, New York, Houston, Singapour, Hong Kong, Tokyo, Sydney, Melbourne et Sao Paulo.

Banque commerciale

Sur l'ensemble de l'année 2024, la ligne métier Banque commerciale enregistre un produit net bancaire sous-jacent de 2 162 millions d'euros.

(1) Retraité des impacts des couvertures de prêts pour +8 millions d'euros dans la Banque de Financement.
(2) Sources Refinitiv X02.
(3) Source Refinitiv X15.

INTERNATIONAL TRADE & TRANSACTION BANKING (ITB)

Crédit Agricole CIB propose à ses clients importateurs ou exportateurs de les accompagner dans la gestion de leurs flux de trésorerie, leurs moyens de paiement et la tenue de compte en réponse à leurs besoins en matière de commerce international et de banque transactionnelle. Le pôle ITB s'appuie sur un réseau commercial de spécialistes répartis dans plus de 20 implantations, au travers de cinq lignes produits mondiales.

Plus précisément, ITB propose des produits d'*export finance* (solutions de financement des contrats d'exportation), de *global commodity finance (*financement de matières premières), de *trade finance* (financement et sécurisation du commerce international et des transactions commerciales), de *receivable and supply chain finance solutions* (financement des postes clients et fournisseurs), de *cash management (*gestion des flux de trésorerie et paiements).

Par ailleurs, la Banque commerciale France propose des produits et services qui s'appuient sur l'expertise des lignes métiers spécialisées de Crédit Agricole CIB ainsi que sur les capacités offertes par les réseaux du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL) et ses filiales spécialisées.

CORPORATE & LEVERAGED FINANCE (CLF)

Le pôle *Corporate and Leveraged Finance* (CLF) englobe les activités de financement à effet de levier, de financements des télécommunications et de fonds, ainsi que les activités d'origination de crédits bilatéraux et syndiqués vanille, créant ainsi une plateforme d'origination de premier plan pour le financement des entreprises et des institutions financières.

Ce pôle a pour mission d'originer, de structurer, d'arranger et de comptabiliser des prêts syndiqués et des facilités bilatérales de prêt à moyen terme (MLT) pour des entreprises et des institutions financières clientes. Plus précisément, il est constitué de :

- *Leveraged & Telecom Finance Group* (LTFG) ;
- *Fund Solutions Group* (FSG) en charge de la franchise de Crédit Agricole CIB en matière de financement de fonds, pour originer et structurer le financement des fonds d'investissement clients ;
- *Loan Origination Large Cap* en charge de l'origination et de la structuration des prêts (prêts syndiqués, facilités bilatérales MLT et prêts relais) arrangés pour les clients Large Cap (entreprises et institutions financières) ;
- Origination de prêts ETI en charge de l'origination et de la structuration de prêts (prêts syndiqués, facilités bilatérales MLT, prêts relais et LBO) pour les petites et moyennes entreprises (ETI) ;
- *Acquisition Finance & Advisory* (AFA) en charge du développement de la franchise Crédit Agricole CIB en matière de financement d'acquisitions d'entreprises, de l'arrangement et de la structuration de l'offre, et de la coordination de l'exécution de ces opérations.

Par ailleurs, de façon transverse, le pôle *Distribution & Asset Rotation* (DAR) regroupe les équipes de distribution en charge, pour les clients Entreprises et Institutions financières, de la structuration et de l'arrangement des prêts syndiqués et des facilités bilatérales à moyen et long terme. Ce pôle est également responsable de la souscription et de la distribution sur les marchés primaire et secondaire de tous les prêts syndiqués (structurés ou non) pour l'ensemble des métiers de financement de la Banque.

A fin 2024, Crédit Agricole CIB continue d'afficher des positions de leader sur ces activités, la banque atteint ainsi la deuxième place sur les crédits syndiqués dans la zone EMEA[(1)]et première place en France[(2)].

3.2. Banque de Marché et d'Investissement

Les activités de la Banque de Marché et d'Investissement et les résultats financiers déclinés par métier sont renseignés ci-après selon la présentation des résultats tels que publiés par Crédit Agricole S.A. en vision communication financière.

La Banque de Marché et d'Investissement comprend les activités des marchés de capitaux et de la banque d'investissement.

Elle réalise un produit net bancaire sous-jacent[(3)] de 3 151 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2024, soit 48 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente.

Division *Global Markets*

La ligne métier *Global Markets* (GMD) enregistre un produit net bancaire sous-jacent de 2 391 millions d'euros sur l'année 2024.

Les équipes de *Global Markets* au travers de l'origination, de la structuration, de la titrisation, de la syndication, de la recherche, du *trading* et de la vente proposent une large gamme de produits et de solutions financiers sur les marchés primaire et secondaire pour ses clients entreprises et institutions financières.

Grâce à un réseau de 18 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Crédit Agricole CIB offre à ses clients un positionnement fort en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, une présence ciblée aux États-Unis et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

Global Markets Division est organisée autour des activités :

- *Global Markets Trading* couvre tous les produits cash et dérivés : *Macro Trading* (sous-jacents Taux, Change, Crédit), Non Linéaire (*Fixed Income* non linéaire et FX Options) ;
- *Capital Markets Funding* propose à ses clients des solutions de financement privées et publiques, couvrant le crédit primaire (origination obligataire et syndication) et la titrisation. Dans ce segment, Crédit Agricole CIB se classe n°4 sur l'ensemble des obligations en EUR pour 2024[(4)] ;
- *Global Repo & Indexing* regroupe les activités *Repo & Secured Funding* ;
- un pôle conseil regroupant les expertises en matières d'obligations et d'actions servant l'ensemble de nos clients et constitué des départements :
  - *Global Markets Sales* fournit une expertise sur les produits *Fixed income* et actions, au service de toutes ses institutions financières, entreprises et clients du Groupe Crédit Agricole ;

(1) Source Refinitiv R17.
(2) Source Refinitiv.
(3) Retraité des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending pour +20 millions d'euros dans la Banque de Marché et d'Investissement.
(4) Source Refinitiv N1.

- *Global Markets Structuring* accompagne les clients de la Banque en leur proposant des solutions de marché intégrées sur mesure et multi-actifs ;
- une équipe dédiée *Global Markets Research* fournit des analyses de pointe sur les marchés et les produits à ses clients ;

• deux pôles transversaux accompagnent l'activité :
- un *COO Office* couvrant l'ensemble des activités de marché ;
- le Groupe Transformation & Transversal, couvrant entre autres la transformation métier et les ressources rares.

Division Trésorerie

Le produit net bancaire sous-jacent de la ligne métier Trésorerie atteint 187 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2024.

La ligne métier Trésorerie est rattachée hiérarchiquement au responsable de *Finance, Procurement* & *Execution Management* (FIX) via *Execution Management* (EXM) et fonctionnellement selon les sites, soit au *Senior Country Officer*, soit au *Chief Financial Officer*, soit aux responsables locaux de la division.

Depuis 2018 les Trésoreries de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole S.A. sont réunies pour former une équipe mutualisée qui gère désormais le risque de liquidité du Groupe tout en respectant les contraintes réglementaires afférentes aux deux entités juridiques.

L'équipe Trésorerie assure au quotidien la gestion saine et prudente de la liquidité courte de la Banque, suivant les modalités décidées en Comités actif/passif et dans le respect de ses contraintes internes et externes (ratios de liquidité court terme, ratios prudentiels, réserves).

Par ailleurs, la Trésorerie gère un portefeuille d'actifs liquides de grande qualité (HQLA), elle est également en charge des programmes d'émissions court terme (NEU CP / CD / ECP etc.) de la Banque et enfin, elle est chargée du processus de contribution aux indices Euribor et CNHbor.

L'organisation de la Trésorerie autour de 3 *hubs* de liquidité dans le monde (Paris, New York, Hong Kong), 11 Trésoreries locales et un pôle fédéral pour la Banque privée, permet une optimisation permanente des besoins de financement court terme de la Banque et du recyclage des excédents de liquidité, notamment par replacement en Banque centrale. Cette implantation géographique permet l'accès à un financement de court terme large et diversifié en complément du refinancement long terme assuré par l'équipe ALM.

Banque d'Investissement & Equity

Sur l'année 2024, la ligne métier Banque d'Investissement enregistre un produit net bancaire sous-jacent de 573 millions d'euros. La Banque d'Investissement & Equity rassemble l'ensemble des activités de « haut de bilan » à destination de la clientèle *Corporates* de Crédit Agricole CIB et s'articule autour de cinq pôles principaux avec des implantations dans les trois zones géographiques (EMEA, Amériques, Asie) :

EQUITY CAPITAL MARKETS PRIMAIRE

La ligne métier *Equity Capital Markets Primaire* est responsable des activités de conseil et montage d'émissions d'actions et de titres donnant accès au capital.

Elle est notamment en charge des augmentations de capital, des offres secondaires ainsi que des émissions d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et autres produits hybrides pour le marché primaire *large et mid caps*.

GLOBAL CORPORATE FINANCE

La ligne métier *Global Corporate Finance* regroupe les activités dédiées aux fusions et acquisitions, allant du conseil stratégique à l'exécution des transactions.

Plus précisément, elle intervient dans les mandats de conseil à l'achat ou à la vente, dans l'ouverture du capital ou les restructurations, dans le conseil financier stratégique ou le conseil en privatisation.

STRUCTURED AND FINANCIAL SOLUTIONS (SFS)

La ligne métier *Structured and Financial Solutions* propose aux grands clients de Crédit Agricole CIB des solutions sur mesure à forte valeur ajoutée pour les accompagner dans le financement d'opérations complexes. Elle permet notamment de trouver des solutions de financements alternatives aux opérations bancaires classiques et aux solutions de type *capital market.*

EQUITY SOLUTIONS

Depuis 2016, les pôles *Global Investment Banking* (GIB) et *Global Markets* ont mutualisé leurs compétences et créé l'activité *Equity Solutions* dont la mission principale consiste à étendre la gamme des produits d'investissement de type *Equity* en proposant des solutions structurées à base de dérivés actions et de financements sur actions cotées.

CRÉDIT AGRICOLE *MIDCAP ADVISORS*

Crédit Agricole *Midcap Advisors*, filiale de Crédit Agricole CIB, est l'entité du Groupe Crédit Agricole spécialisée dans le conseil financier des dirigeants et actionnaires de PME et ETI. Leader dans ses métiers, avec plus de 600 transactions conseillées depuis sa création, Crédit Agricole *Midcap Advisors* regroupe 45 experts en conseil M&A *Midcap* implantés à Paris et en proximité des clients en régions. Ses équipes disposent d'une large connaissance du tissu économique local et bénéficient d'importantes capacités d'exécution. Crédit Agricole *Midcap Advisors* apporte également à ses clients des expertises sectorielles spécifiques et des capacités d'actions à l'international, grâce aux équipes de Crédit Agricole CIB et à ses partenaires à l'étranger. Une activité de conseil en ingénierie financière et une activité de *broker* immobilier (logistique, bureaux, hôtels, etc.) viennent compléter son offre à destination des PME et ETI.

3.3. *Global Coverage*

Un département incarnant le modèle centré sur le client de la Banque

S'appuyant sur l'approche centrée sur le client de Crédit Agricole CIB, le pôle CIB assure le *coverage* des clients de la Banque, ainsi que les activités de *Sustainable Banking* et de *Global Investment Banking*.

Au centre de l'organisation de la Banque, le *Coverage* est responsable des revenus et de la profitabilité des clients, il pilote la relation Client pour l'ensemble de la Banque et sur un périmètre mondial, il assure la promotion de l'ensemble des métiers de la Banque, mais également des métiers du Groupe Crédit Agricole et il pilote l'exposition globale de la Banque par client. Au sein de ce pôle, une équipe dédiée de *Private Investment Banking* accompagne les entreprises familiales (actionnaires individuels ou *family holdings*) en s'appuyant sur les expertises de Crédit Agricole CIB, Indosuez Wealth Management ainsi que de l'ensemble des filiales du Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, en matière de financement islamique, Crédit Agricole CIB facilite l'accès à des solutions conformes à la Charia dans de nombreux domaines avec une équipe dédiée dans le Golfe.

Au sein du pôle *Sustainable Banking,* l'équipe dédiée *Sustainable Investment Banking* travaille en étroite collaboration avec le *Coverage* et accompagne les clients en matière de conseil et de financements durables. Crédit Agricole CIB est un leader mondial sur le marché des *green, social & sustainability bonds* [(1)], la banque se classe #2 sur les émissions en euros *green, social & sustainability bonds* à fin décembre 2024. Le pôle *Sustainable Banking* est également en charge de l'établissement de la stratégie de Crédit Agricole CIB en matière de décarbonation et de RSE, avec une équipe *Climate & Sustainability Strategy* dédiée.

Le pôle *Global Investment Banking* a quant à lui pour missions principales de conseiller, conjointement avec le *Coverage*, les équipes dirigeantes des grands clients de la Banque dans leurs problématiques stratégiques de haut de bilan (y compris l'exécution des transactions) ainsi que de structurer et d'exécuter des financements spécialisés.

Depuis mars 2021, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un pôle d'expertise dédié aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) considérées comme stratégiques pour les territoires, tant en termes de dynamisme économique que de localisation des centres de décision. Logé au sein de Crédit Agricole CIB, le Pôle ETI œuvre depuis mars 2021 au déploiement d'un modèle relationnel innovant prenant levier sur les légitimités commerciales acquises des Caisses régionales, de Crédit Agricole CIB et de LCL.

Le Pôle d'Accompagnement International a pour principales missions :

- d'accompagner à l'étranger la clientèle des PME ETI du Groupe Crédit Agricole (principalement la clientèle des Caisses régionales, de LCL et du Pôle ETI de Crédit Agricole CIB en France, celle des banques de détail du Groupe Crédit Agricole à l'étranger) pour faciliter ses opérations bancaires, ses projets d'implantations locales et son développement commercial via le Réseau des International Desks ;
- de fédérer l'ensemble des expertises du Groupe – en France et à l'étranger – pour offrir une gamme complète de solutions.

3.4. Gestion de fortune

Sur l'année 2024, la Gestion de fortune enregistre un produit net bancaire sous-jacent de 1 397 millions d'euros.

Le métier Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole CIB est exercé sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management.

Indosuez Wealth Management rassemble environ 4500 collaborateurs dans 16 territoires en Europe, en Asie et au Moyen-Orient.

Façonné par plus de 150 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes apportent conseils experts et service d'exception sur l'un des plus larges spectres du métier, pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

En réponse aux attentes de ses clients, Indosuez Wealth Management élargit sa proposition de valeur en faveur d'un développement plus durable et d'une économie plus responsable en coopération avec d'autres entités du Groupe.

Dans l'Hexagone, le partenariat qui lie Indosuez Wealth Management France et les Caisses régionales repose sur la complémentarité des approches et est un atout certain pour satisfaire les attentes évolutives de la clientèle fortunée du Groupe Crédit Agricole.

En 2024, Indosuez a pris une participation majoritaire dans le capital de la banque belge Degroof Petercam.

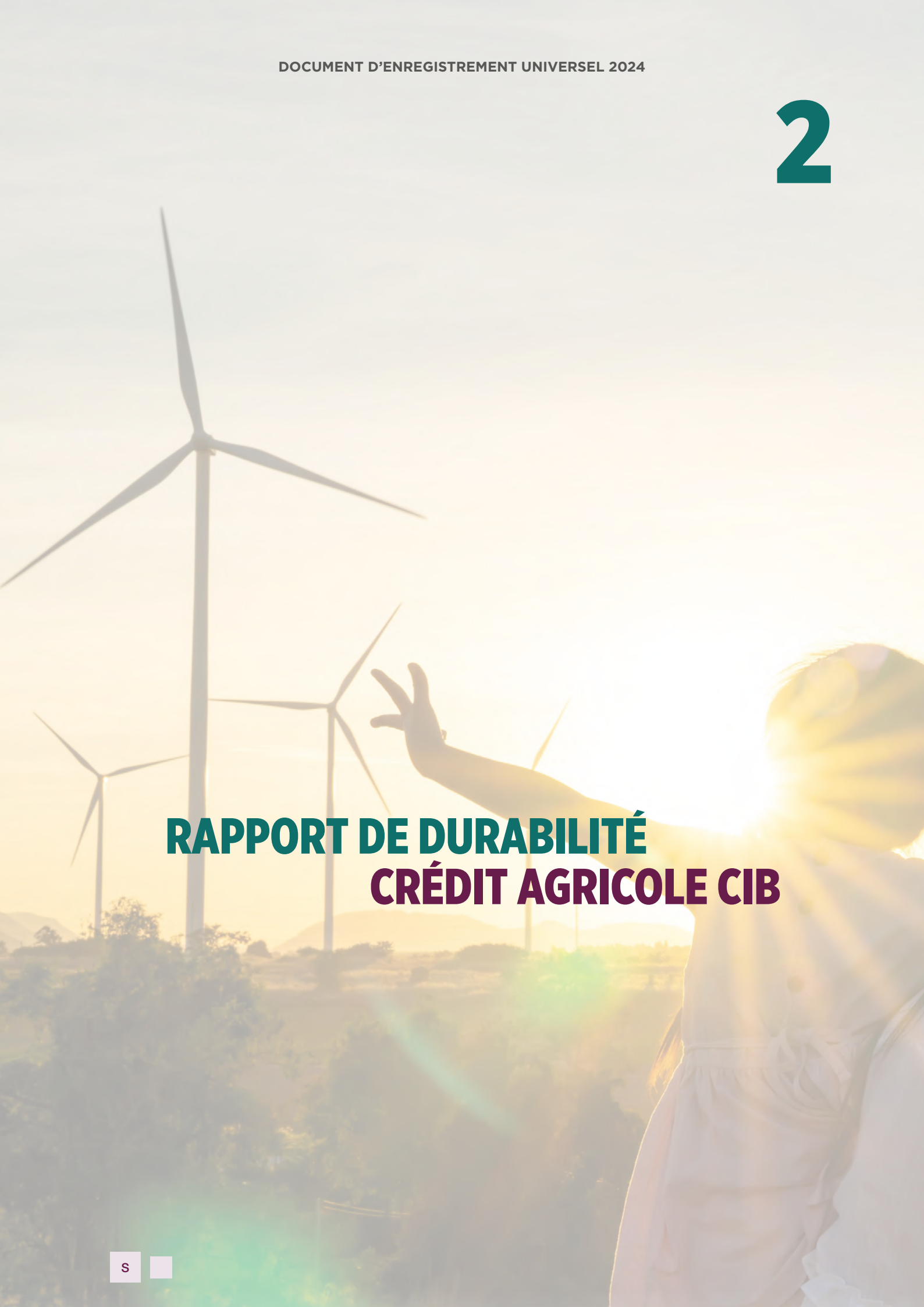
Degroof Petercam vient enrichir la proposition de valeur d'Indosuez et son offre étendue de services et son réseau international, grâce à des expertises complémentaires :

- une expertise de solutions d'investissement reconnue sur le marché avec une offre de fonds étendue, notamment une gamme ESG ;
- des activités de *Corporate Finance*, *Global Markets* ;
- des capacités de services d'administration (*Fund servicing*) permettant d'enrichir la proposition de service actuelle.

Le rapprochement des expertises complémentaires d'Indosuez et de Degroof Petercam permet de créer un leader européen de la Gestion de fortune, proposant un continuum de services et d'offres intégrant Conseil & Financement, Solutions d'investissement, ainsi que *Fund servicing & Solutions* technologiques et bancaires pour répondre aux besoins des grands clients privés, des familles, des entrepreneurs et des investisseurs professionnels.

(1) Source Bloomberg.

2



RAPPORT DE DURABILITÉ
CRÉDIT AGRICOLE CIB

2
SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES 28

1.1. BASE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS 28

1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ 31

1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ 38

1.4. PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES RELATIFS À L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ 50

2. ENVIRONNEMENT – INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE 66

2.1. GOUVERNANCE 66

2.2. STRATÉGIE 68

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE 73

2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE 79

3. SOCIAL - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE 93

3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE 93

3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX 116

4. GOUVERNANCE - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES 121

4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES 121

4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT 124

5. ANNEXES 130

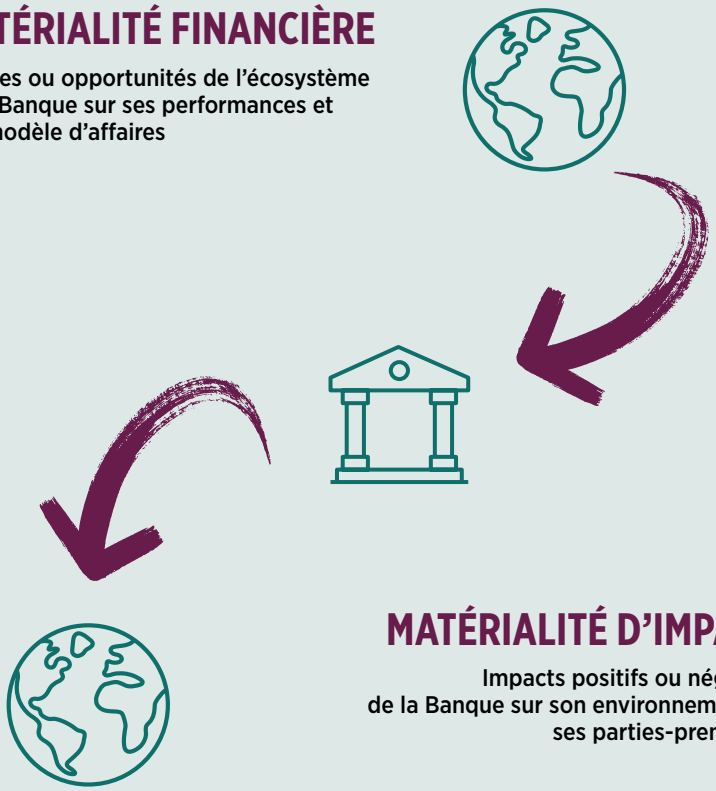
5.1. TABLEAUX RELATIFS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE (SUITE) 130

5.2. RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (Exercice clos le 31 décembre 2024) 211

DOUBLE MATÉRIALITÉ LES FONDATIONS DU RAPPORT DE DURABILITÉ

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Risques ou opportunités de l'écosystème de la Banque sur ses performances et son modèle d'affaires



MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Impacts positifs ou négatifs, de la Banque sur son environnement et ses parties-prenantes

ENJEUX MATÉRIELS POUR CRÉDIT AGRICOLE CIB

13

Regroupements de thématiques de durabilité matérielles

4

European Sustainability Reporting Standards matériels



Le présent rapport de durabilité répond aux exigences de la directive de l'Union européenne 2022/2464 ci-après « CSRD ».

La Directive CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive* – est une directive européenne visant à renforcer et à harmoniser la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par les entreprises. Partie intégrante du plan d'action européen sur la Finance Durable et du Pacte Vert, la CSRD vise à fournir aux institutions financières, aux investisseurs et au grand public une vue d'ensemble des risques encourus par les entreprises, de leurs impacts et des stratégies et plans d'action qu'elles mettent en place en matière de durabilité.

Bien que Crédit Agricole CIB mette en œuvre le Plan de vigilance de Crédit Agricole S.A., ce Chapitre ne constitue pas un rapport sur la mise en œuvre de ce dernier qui peut être consulté dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Base de préparation des déclarations

1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CIB) établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés, à l'exception de Banque Degroof Petercam (BDP), société acquise au cours de 2024 par CA Indosuez, filiale de Crédit Agricole CIB. Cette exception est utilisée pour le présent rapport [(1)]. Le rapport de durabilité Crédit Agricole CIB 2025 intègrera l'intégralité de son périmètre financier. Le rapport de durabilité au sens de la CSRD de BDP est publié sur son site internet.

La liste des filiales incluses dans la consolidation du rapport de durabilité est présente à la note 12.4 « Composition du périmètre » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de BDP comme précisé ci-dessus. Parmi les filiales de Crédit Agricole CIB, seule CA Indosuez Wealth Management est assujettie à la CSRD, mais exemptée de publier son propre rapport de durabilité au titre de son inclusion dans le présent rapport consolidé du groupe Crédit Agricole CIB.

Les opérations propres de Crédit Agricole CIB sont définies comme celles portant sur Crédit Agricole CIB et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif. Les coentreprises, activités conjointes et entreprises associées que Crédit Agricole CIB détient directement ou indirectement sont incluses au cas par cas quand la société mère exerce un contrôle opérationnel.

Les filiales contrôlées exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car non significatives d'un point de vue financier ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact afin de conclure si elles doivent être prises en compte dans la déclaration relative à la durabilité sur base consolidée. Cette analyse a permis de conclure que ces filiales ne présentent pas de caractère significatif pour le rapport de durabilité.

Par ailleurs, le rapport de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la section 1.3.1.2. « Chaîne de valeur » du présent Chapitre.

1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité s'est exécutée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier.

S'agissant plus particulièrement d'une première publication et d'un premier exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, le Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole CIB, s'est trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de données, à la difficulté de collecte d'informations particulièrement sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, le groupe Crédit Agricole CIB s'est attaché à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

1. Analyse de double matérialité

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Groupe Crédit Agricole a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité des activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur

(1) Note importante sur les informations de durabilité de Crédit Agricole CIB à rapporter selon les articles 19a/29a de la Directive Comptable (déclaration de durabilité individuelle et consolidée) liées à l'acquisition par Indosuez Wealth Management, rue du Docteur Lancereaux 17, 75008 Paris (FR) - 572 171 635 de la Banque Degroof Petercam S.A., Nijverheidsstraat 44, 1040 Bruxelles (BE) -B E 0403 212 172.

Le 3 juin 2024, Indosuez Wealth Management (société détenue à 100 % par Crédit Agricole CIB) a finalisé l'acquisition de 65 % des actions de Degroof Petercam S.A. (BDP) avant de lancer une offre publique d'achat pour obtenir la majorité des actions (aux côtés de son principal actionnaire historique CLdN Cobelfret). En conséquence, BDP est entrée dans le périmètre prudentiel et de consolidation de Crédit Agricole CIB à partir de cette date et est intégrée dans les états financiers de Crédit Agricole CIB pour le rapport 2024. Contrairement à la consolidation des états financiers, le rapport de durabilité de l'année 2024 n'inclut pas BDP. BDP publie son propre rapport extra-financier conformément aux exigences de la CSRD et n'utilise donc pas l'exemption pour les rapports de groupe (au niveau de Crédit Agricole CIB). Le rapport non financier de BDP couvre son périmètre de consolidation des états financiers. Crédit Agricole CIB a mené une analyse dont les conclusions ont montré la non-matérialité de BDP sur l'analyse de double matérialité et sur le périmètre des données publiées par Crédit Agricole CIB.

les thèmes Nature voir section 1.4.1.3. « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » du présent Chapitre.

2. Informations présentées dans le rapport

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Groupe Crédit Agricole a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Crédit Agricole CIB s'est inscrit dans cette approche groupe dans le cadre de la production du présent rapport. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en section 2.4.3. « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

3. Plan de transition

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la section 2.2.1. « Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050 » du présent Chapitre.

PERSPECTIVES

À l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance des nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe Crédit Agricole pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

DISPONIBILITÉ DES DONNÉES N-1

Les périmètres du présent rapport de durabilité et du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel antérieur à l'année 2024 diffèrent de manière significative, que ce soit en termes d'entités incluses ou de règles de gestion des données. Ainsi, les indicateurs conformes aux attentes des normes de durabilité (ESRS) sont publiés au titre de l'exercice 2024 uniquement. En revanche, les données publiées au titre de l'exercice 2023 dans le Chapitre 2 du précédent Document d'enregistrement universel ne figureront pas dans ce rapport mais resteront consultables dans les rapports antérieurs. Elles reposent en effet sur un périmètre distinct et des méthodes de *reporting* spécifiques. Cette approche vise à garantir la transparence tout en respectant les spécificités de chaque cadre réglementaire.

▶ Sources d'incertitudes associées aux estimations et aux résultats :

Les données présentées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un certain niveau d'incertitude au sein du rapport de durabilité.

Référence aux points de données	Référence au sein du rapport de durabilité	Indicateur	Source de l'incertitude	Hypothèse prise pour calculer l'indicateur
G1-6.33a	Délais de paiement	Délai moyen de paiement	Le périmètre de collecte de données considéré pour les métriques « Pratiques en matière de paiement » est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à horizon trois ans, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre Monde. À noter toutefois que le périmètre France représente environ les trois quarts des dépenses Monde.	Le délai moyen de paiement pour les achats France sont représentatifs du délai moyen de paiement des fournisseurs à l'international.
G1-6.33c	Procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	Le nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	Le périmètre de collecte de données considéré pour les métriques « Gestion de la relation avec les fournisseurs » est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à horizon un an, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre monde.	Non significativité du nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement à l'international.
E1-6.48a	Émissions totales de GES ventilées par périmètre 1 et 2 et les émissions significatives de périmètre 3	Périmètre 1 des émissions de GES en tonnes CO_2eq	Incertitude sur les données de consommation de carburant pour les entités à l'international.	Proportionnalité de la taille de la flotte automobile de la France et celle des entités pour lesquelles cette donnée n'est pas disponible. La consommation de carburant est aussi estimée proportionnelle.
E1-6-51 E1-6-52	Émissions totales de GES ventilées par périmètre 1 et 2 et les émissions significatives de périmètre 3	Émissions de GES liées aux financement d'activités	Différentes sources sont utilisées pour calculer les émissions de GES liées aux financements : les publications des clients, les données achetées auprès de fournisseurs de données, et les données estimées selon des méthodologies de place. De nombreuses hypothèses sont prises dans chacune de ces sources et les chiffres peuvent ne pas être comparables d'un client à l'autre	Une hiérarchie des sources est mise en place reflétant la qualité des différents types de données. Pour le scope 3, en l'absence de source fiable, aucune émission n'est considérée.
S1-6.50a	• Informations sur les effectifs par genre • Salariés par type de contrat, ventilé par genre (effectifs ou ETP) • Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur • Recrutements et Mobilités	Répartition des effectifs par sexe	Incertitude concernant les catégories « Autres » et « Non Déclaré » pour certaines entités à l'international.	Représentativité de la répartition des effectifs par sexe via les catégories « Homme » et « Femme » uniquement pour certaines entités à l'international.

Référence aux points de données	Référence au sein du rapport de durabilité	Indicateur	Source de l'incertitude	Hypothèse prise pour calculer l'indicateur
S1-14	• Absentéisme • Couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel	Absentéisme	L'indicateur est calculé sur base des jours calendaires.	Représentativité de l'indicateur sur base des jours calendaires et non des jours ouvrés.
S1-9 S1-13	• Répartition par âge parmi ses salariés (en ETP) • Recrutements et Mobilités	Répartition des effectifs par âge	Certains pays interdisent la collecte de cette donnée, notamment les États-Unis	Calcul de l'âge moyen à l'exception des entités aux États-Unis

▶ Incorporation par référence

Liste DP/DR	Référence au sein du Document d'enregistrement universel	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS 2 BP-1-5	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 6 Section 3 note 12.4 « Composition du périmètre »	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 GOV-1	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 GOV-2-26-a	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3	1.2.3. Le rôle des instances de gouvernance dans la surveillance des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)
ESRS 2 GOV-3	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3 Section 1.4 « Politique de rémunération »	1.2.4. Intégration des critères de durabilité dans la rémunération
ESRS 2 SBM-1-40 ESRS 2 SBM-1-42	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 1 Section 3 « Les métiers de Crédit Agricole CIB »	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-2-45	Document d'enregistrement universel 2024 – Introduction « Composition du capital »	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 SBM-2-45	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3 Section 1 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise »	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 SBM-2-45	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 6 Section 3 note 6.15 « Capitaux propres » partie « Composition du Capital au 31 décembre 2024 »	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 IRO-1-20	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 5 - Pilier 3 - Section 3.3.1. - « Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité »	1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels
ESRS S1-10	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3 Section 1.4 « Politique de rémunération »	3.1.2.5. Performance et rémunérations 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles
ESRS S1-16	Document d'enregistrement universel 2024 – Chapitre 3 Section 1.4 « Politique de rémunération »	3.1.2.5. Performance et rémunérations

1.2. Gouvernance de la durabilité

La gouvernance de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole. Elle permet de concilier l'intérêt des clients et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux et des attentes réglementaires dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

1.2.1. Conseil d'administration

L'ensemble des éléments présentés dans la présente section 1.2.1. « Conseil d'administration » sont développés au sein du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel, et plus précisément dans les sections 1.1.2. « Composition du Conseil d'administration », 1.1.3. « Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes », 1.2.5. « Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration », 1.2.6. « Formation des administrateurs », 1.2.7. « Comités spécialisés du Conseil d'administration au 31 décembre 2024 » et 1.3. « Autres informations concernant les mandataires sociaux ».

1.2.1.1. COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration

La gouvernance de Crédit Agricole CIB s'appuie notamment sur son Conseil d'administration dont la composition reflète les valeurs et l'appartenance au Groupe Crédit Agricole. Ainsi, le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est également Directeur général de Crédit Agricole S.A. et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole CIB. La représentation des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB reflète le socle coopératif du Groupe Crédit Agricole et permet de soutenir, sur le long terme, les valeurs d'universalité et de durabilité au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB compte, en outre, deux administrateurs salariés et une proportion d'administratrices considérées indépendantes au regard des critères du Code AFEP-MEDEF ainsi que deux censeurs.

Diversité du Conseil d'administration

La diversité au sein du Conseil d'administration est un enjeu essentiel pour l'efficacité et l'enrichissement du processus de prise de décisions.

Le Comité des nominations et de la gouvernance présente chaque année pour approbation par le Conseil d'administration une politique de diversité applicable au Conseil d'administration, visant notamment à assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, ainsi qu'une variété suffisante de compétences.

1.2.1.2. COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prérequis en termes de compétence du Conseil

La compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB s'appuie sur les expériences professionnelles individuelles de ses membres.

Les Présidents des Caisses régionales administrateurs ou censeurs de Crédit Agricole CIB apportent au Conseil leur connaissance de la réglementation bancaire, leur connaissance des territoires et leur vision du tissu économique local. Le Conseil bénéficie aussi des expertises techniques et des compétences managériales apportées par les Directeurs généraux de filiales du Groupe Crédit Agricole dont certaines Caisses régionales et par les cinq administratrices indépendantes occupant ou ayant occupé de hautes responsabilités dans de grands groupes français ou internationaux. À cela s'ajoutent les connaissances opérationnelles des métiers et du corps social de Crédit Agricole CIB des deux administrateurs représentant les salariés.

Évaluation annuelle du Conseil d'administration

En déployant une politique de diversité fondée, en particulier, sur la recherche de candidats administrateurs aux profils diversifiés et complémentaires, le Conseil d'administration cherche à couvrir un éventail le plus large possible de compétences tout en prenant en compte son appartenance au Groupe Crédit Agricole.

Afin de s'assurer qu'un équilibre adéquat soit trouvé et que l'ensemble des compétences attendues soit couvert, le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité des nominations et de la gouvernance, mène annuellement une autoévaluation des compétences de ses membres.

Cette autoévaluation invite notamment les membres du Conseil d'administration à autoévaluer leur contribution aux travaux du Conseil sur seize domaines de compétences communément attendus d'un administrateur au sein d'un établissement de crédit.

Dans l'hypothèse où les conclusions de cette autoévaluation annuelle mettraient en exergue une compétence insuffisamment présente au sein du Conseil d'administration, des plans d'action seraient mis en œuvre pour y remédier tels que des programmes de formation complémentaires ou le renforcement de la compétence identifiée à l'occasion d'une prochaine nomination.

Formation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration bénéficie de formations régulières sur la réglementation et les obligations en matière de RSE, incluant les enjeux et risques climatiques pour la gouvernance de Crédit Agricole CIB.

1.2.1.3. RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

En tant qu'établissement de crédit et en application de la réglementation, Crédit Agricole CIB doit se doter d'un dispositif de gouvernance solide reposant sur une organisation claire, assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent. Ce dispositif doit notamment intégrer des procédures efficaces de suivi des risques auxquels la Banque pourrait être exposée, un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines, des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, le Conseil d'administration, avec l'aide de ses Comités spécialisés, suit périodiquement le dispositif de gouvernance mis en place ainsi que les mesures correctrices éventuellement nécessaires. Ce suivi est assuré notamment par la prise de connaissance des rapports annuels et semestriels sur le contrôle interne et des présentations périodiques des responsables des fonctions de contrôle (Conformité, Contrôle permanent et Gestion des risques et Audit interne) qui peuvent par ailleurs, à tout moment, lui rendre compte de l'exercice de leur mission et des difficultés rencontrées.

En outre, le Conseil d'administration détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance par la gouvernance exécutive afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Banque, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts.

Le Conseil d'administration s'assure également de l'existence et de la mise en œuvre d'un Code de conduite, en déclinaison de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole, visant notamment à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts et à prévenir les faits de corruption et de trafic d'influence.

1.2.2. Gouvernance exécutive

L'ensemble des éléments présentés dans la présente section 1.2.2. « Gouvernance exécutive » est développé au sein du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel, et plus précisément dans les sections 1.3. « Autres informations concernant les mandataires sociaux » et 2. « Composition du Comité exécutif et du Comité de direction ».

1.2.2.1. COMPOSITION ET DIVERSITÉ DE LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La gouvernance exécutive de Crédit Agricole CIB se compose de son Directeur général, de trois Directeurs généraux délégués, de quatre Directeurs généraux adjoints ainsi que de trois *Senior regional officers* (SRO).

1.2.2.2. COMPÉTENCES DE LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La compétence collective du Comité exécutif de la Banque s'appuie sur les expériences professionnelles individuelles de ses membres. L'expérience et les domaines d'expertise des membres du Comité exécutif couvrent les secteurs et produits de la Banque de Financement et d'Investissement, pour l'ensemble des géographies dans lesquelles la Banque est active : ils apportent leurs connaissances de la réglementation bancaire, des expertises techniques, des connaissances opérationnelles des métiers ainsi que des compétences managériales.

Le Comité exécutif de la Banque bénéficie de présentations régulières sur l'ensemble des thématiques, dont la réglementation et les obligations en matière de RSE, incluant les enjeux et risques climatiques pour la gouvernance de Crédit Agricole CIB.

La gouvernance exécutive de Crédit Agricole CIB peut s'appuyer sur une communauté d'environ 320 experts et coordinateurs de durabilité, la *Sustainability Community*, qui rend compte en Comité exécutif de ses avancées, ainsi que sur la poursuite du développement des expertises sur les technologies émergentes, par exemple, l'hydrogène, l'éolien *offshore* ou le *carbon capture*.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a accéléré le développement de son ESG *Academy* en proposant des modules de formation et des certifications qui répondent aux enjeux de développement des activités de la Banque, aux besoins exprimés par les métiers et aux exigences réglementaires. L'ESG *Academy* est décrite dans le paragraphe 3.1.2.1. « Développement du Capital Humain » de la section 3 « Social – Informations en matière de responsabilité sociale » du présent Chapitre.

1.2.2.3. RÔLE DE LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Conformément à la réglementation applicable à un établissement de crédit, les dirigeants effectifs de Crédit Agricole CIB doivent s'assurer de la mise en place d'un dispositif de gouvernance tel que décrit à la section 1.2.1.3. « Rôle du Conseil d'administration dans la conduite des affaires » du présent Chapitre.

Dans ce cadre, le Comité exécutif suit la qualité du dispositif en vigueur au moyen notamment des rapports sur le contrôle interne ou des informations transmises par les responsables des trois fonctions de contrôle et décide des mesures correctrices éventuelles. En outre, il met en œuvre des procédures et des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Banque, comme par exemple le Code de conduite, en déclinaison de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole, visant notamment à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts et à prévenir les faits de corruption et de trafic d'influence.

Le Code de conduite est conçu pour mieux expliciter les obligations professionnelles et permettre d'adopter un comportement conforme à l'éthique et aux valeurs du Groupe Crédit Agricole. Le Code de conduite s'applique à tous : administrateurs, dirigeants et collaborateurs quelles que soient leur situation et leur fonction au sein de Crédit Agricole CIB, en France comme à l'international.

Il précise, par thématique, les comportements professionnels à respecter et à promouvoir dans le cadre des métiers, des fonctions et des relations de travail. Les différents thèmes sont regroupés en quatre volets : « relations avec les clients et les fournisseurs », « social, environnemental et sociétal », « anticorruption » et « protection et réputation de Crédit Agricole CIB ». Il convient de noter que le thème transversal des conflits d'intérêts a été positionné dans le volet anticorruption.

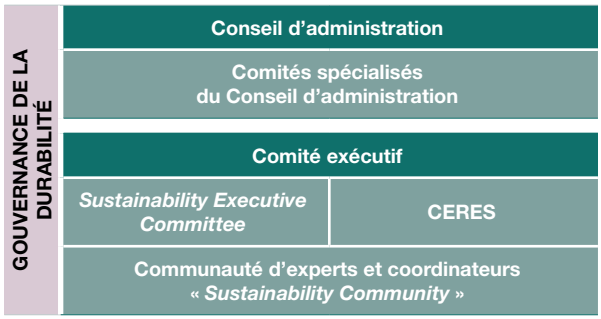
Le Code de conduite de Crédit Agricole CIB existe depuis 2015 et a été mis à jour en décembre 2023 afin de refléter :

- les attentes sociétales en matière d'éthique et de développement durable ;
- les nouvelles évolutions réglementaires.

Une équipe pluridisciplinaire se charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'actualisation périodique du Code de conduite. Il est approuvé par le Comité exécutif et disponible sur le site internet de Crédit Agricole CIB. Il en est rendu compte au Conseil d'administration.

1.2.3. Le rôle des instances de gouvernance dans la surveillance des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)

Les résultats de l'analyse de double matérialité et le suivi des Impacts, Risques et Opportunités sont pilotés par un Comité faîtier responsable du processus d'évaluation de la double matérialité. Les résultats de l'analyse de double matérialité sont validés par le Comité exécutif, et présentés au Comité d'audit, au Comité des risques et au Conseil d'administration, qui peuvent émettre des recommandations.



1.2.3.1. LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de Crédit Agricole CIB et de veiller à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Banque. Il peut se saisir de toute question intéressant le bon fonctionnement de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration intervient notamment sur la définition de la stratégie, sur l'établissement des comptes, sur des sujets de gouvernance, sur le suivi des risques auxquels Crédit Agricole CIB pourrait être exposé. Il s'assure du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne et en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont plus amplement décrits à la section 1.2.2. « Pouvoirs du Conseil d'administration » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

L'INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa version de décembre 2022, la stratégie en matière de responsabilité sociétale et environnementale, et notamment la partie climatique, est décidée par le Conseil d'administration sur la base de propositions de la Direction générale dans le cadre de l'approbation du PMT (plan à moyen terme).

Les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par des Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur la prise en compte des risques liés au climat et à l'environnement dans les stratégies et politiques de risque ;
- le Comité d'audit, sur l'évolution des Trajectoires *Net Zero* intégrées au suivi du budget ;
- le Comité des rémunérations, sur l'évaluation des performances ESG des dirigeants (Directeurs généraux délégués).

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

L'ensemble de l'activité du Conseil d'administration dans le cadre de son rôle de supervision est précisé dans la section 1.2.4. « Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2024 » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

Les principaux dossiers en lien avec la durabilité revus par le Conseil après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés, sont les suivants :

1. Après analyse par le Comité d'audit :

La nomination d'un collège d'auditeurs de durabilité en application de la Directive CSRD transposée en droit français le 6 décembre 2023.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- les évolutions des risques liés à l'activité et l'approbation des cadres de risques y afférents dont les risques IT, les politiques sectorielles et le Cadre de risque Climat et Environnement ;
- dans le domaine de la conformité, les rapports trimestriels, le rapport annuel sur le contrôle interne LCB/FT, le dispositif anti-corruption Sapin 2.

3. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi de critères de performance RSE ;
- la politique de rémunération incluant l'application des évolutions réglementaires visant l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes.

4. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil, de ses compétences individuelles et collectives et les pistes d'amélioration de la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard de l'AFEP/MEDEF ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole CIB en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction.

5. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil :

- la revue de la stratégie incluant, lorsque pertinent, les leviers d'accompagnement des clients dans leur transition énergétique et la volonté de Crédit Agricole CIB de se positionner en tant qu'employeur responsable lors du séminaire stratégique annuel ;
- les trajectoires *Net Zero*, et plus spécifiquement les engagements pour Crédit Agricole CIB sur les secteurs Pétrole et Gaz, Électricité, Automobile, Ciment, Aviation, Transport Maritime, Immobilier Commercial et Acier ;
- la revue de l'actualisation de la déclaration annuelle pour les autorités britanniques et australiennes du *Modern Slavery Act*.

La gouvernance exécutive

Le Comité exécutif est une instance de prise de décisions et de pilotage de la bonne marche de l'entreprise sur les sujets tant stratégiques qu'opérationnels dans le cadre des stratégies et politiques générales définies par le Conseil d'administration et dans le respect des règles de contrôle interne applicables dans le Groupe Crédit Agricole.

Le Comité de direction est une instance de partage de l'information qui a pour vocation d'aider le Comité exécutif sur l'ensemble des sujets liés à la stratégie, l'organisation, les Ressources humaines, le suivi de la situation financière ainsi que le développement des activités de la Banque.

Le Comité exécutif est responsable de la validation a minima annuelle de l'analyse de double matérialité et des changements significatifs des politiques de durabilité (« politiques au sens de la CSRD »).

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) font l'objet d'un suivi par les différentes Directions de la Banque. Les IRO sont validés par les responsables de fonction ou Direction, et les résultats de la double matérialité sont présentés en Comité exécutif, Comité d'audit et des risques, et Conseil d'administration.

1.2.3.2. LES RÔLES DES ORGANES DE GOUVERNANCE ET LA GESTION DES IRO

Les résultats de l'analyse de double matérialité ainsi que le rapport de durabilité sont présentés au Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité des risques et au Comité exécutif.

Le **Comité faîtier CSRD** dédié à l'analyse de double matérialité des Impacts, Risques et Opportunités est notamment responsable de :

- valider les éventuelles évolutions méthodologiques relatives à l'analyse de double matérialité (« DMA ») et au processus de consultation des parties prenantes le cas échéant ;
- valider les résultats de l'analyse de double matérialité, les évolutions annuelles, les orientations stratégiques et plans d'actions associés ;
- présenter et valider, le cas échéant, les modifications relatives aux politiques CSRD ;
- présenter un état des lieux concernant les cibles fixées dans les politiques CSRD pour chaque thématique de durabilité.

Ce Comité est présidé par un membre du Comité de direction de la Banque. Une fois par an a minima, lorsque le Comité aborde spécifiquement les sujets relatifs à la CSRD et à la DMA, un Directeur général délégué assiste au Comité.

Les résultats de la DMA, faisant l'objet d'une validation au sein de ce Comité en présence d'un Directeur général délégué, sont présentés au Comité exécutif, au Comité d'audit, au Comité des risques et au Conseil d'administration. Ces instances sont par ailleurs informées des sujets relatifs aux thématiques de durabilité présentées dans les autres Comités qui y sont rattachés le cas échéant.

Le dispositif de gestion des risques relatifs aux Impacts, Risques et Opportunités s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques de la Banque, comme détaillé dans les textes de gouvernance dédiés (cadre de risques, appétit au risque).

Les politiques, cibles et plans d'action identifiés sont définis et validés a minima au sein de chaque fonction et par chaque responsable de fonction, puis validés en Comité faîtier relatif à la CSRD et présentés au Comité exécutif, en cas de mise à jour majeure.

1.2.3.3. INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES DE GOUVERNANCE ET QUESTIONS DE DURABILITÉ TRAITÉES PAR CES ORGANES

Les informations relatives aux sujets présentés au Conseil d'administration sont mentionnées au sein de la section 1.2.4. « Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2024 » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

La gouvernance exécutive est informée des IRO, de la mise en œuvre de la vigilance raisonnable ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, métriques et cibles dans le cadre des informations remontées via les Comités suivants :

- **Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social** (« CERES »), évaluant les opérations et les clients présentant un risque environnemental et sociétal.

  Le CERES agit comme Comité faîtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux activités de la Banque. Ce Comité émet notamment des recommandations pour toutes les opérations et les clients pour lesquels il juge nécessaire un suivi spécifique des aspects environnementaux ou sociaux. Il valide l'évaluation des risques ESG des transactions et des clients les plus exposés aux risques environnementaux et sociaux en s'appuyant sur des cadres internationaux reconnus (Principes Équateur, Principes de Poséidon, etc.) et émet des avis et recommandations sur les opérations et clients concernés. Ces recommandations sont portées à la connaissance d'instances décisionnaires telles que le Comité des risques de contreparties, présidé par un membre du Comité exécutif, ce qui permet la remontée d'informations stratégiques aux organes de gouvernance sur les risques sociaux et environnementaux au niveau transactionnel, client et/ou à l'échelle d'un portefeuille ;
- **Comité des Stratégies et Portefeuilles** (« CSP »), définissant les cadres de risque.

  Le CSP met en adéquation les grandes orientations stratégiques de la Banque avec sa capacité de prise de risques, trace les lignes directrices qui seront ensuite déclinées en règles opérationnelles notamment sous forme de stratégies-risques et examine les sujets de veille ou d'alerte. Le CSP encadre également chaque implantation/pays, chaque métier/filière importants, par une stratégie risque spécifique précisant les grandes lignes directrices régissant le développement des activités. Enfin, il détermine les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global. Les CSP intègrent l'analyse des risques ESG des portefeuilles concernés ;
- **Comité faîtier relatif au suivi de l'analyse de double matérialité et à la CSRD.**

  Les objectifs de ce Comité sont présentés dans la section 1.2.3.2. « Les rôles des organes de gouvernance et la gestion des IRO » du présent Chapitre.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le Comité de direction et le Comité exécutif prennent en compte les Impacts, Risques et Opportunités significatifs, et/ou relatifs aux questions de durabilité, dans la gestion courante des affaires. À titre d'exemple, en 2024, plusieurs présentations ont été faites au Comité exécutif et au Comité de direction sur les enjeux sociaux et environnementaux, notamment sur des indices de risque de transition.

La liste des Impacts, Risques et Opportunités présentés aux organes de gouvernance est présentée dans le tableau « Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels » du présent Chapitre.

1.2.3.4. INDICATEURS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

Parité au sein des organes de gouvernance et part des Administrateurs indépendants

La parité au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance est présentée au sein du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

	2024
Membres du Conseil d'administration	**16**
Femmes	7
Hommes	9
Membres du Comité exécutif	**11**
Femmes	2
Hommes	9
Ratio Femmes/Hommes moyen	**0,5**

	2024
Part d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration [1]	**35,71 %**

[1] *Pourcentage calculé selon la recommandation 10.3 du Code AFEP/MEDEF. Le calcul ne prend pas en compte les administrateurs élus par les salariés.*

1.2.4. Intégration de critères de durabilité dans la rémunération

Les éléments concernant l'intégration des résultats en matière de durabilité dans la politique de rémunération des membres des organes de gouvernance sont exposés dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable

CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITÉ ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	RÉFÉRENCE AU SEIN DU RAPPORT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	1.2.3. Le rôle des instances de gouvernance dans la surveillance des incidences, risques et opportunités (IRO) 1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur 2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels 2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique 3.1.2. Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines 3.2.2. Politiques et plans d'action 4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles 4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	2.2. Stratégie 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 3.1.2. Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines 3.2.2. Politiques et plans d'action 4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles 4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.4. Cibles et mesures de performance 3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles 3.2.2. Politiques et plans d'action 4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles 4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement

1.2.6. Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de l'information en matière de durabilité

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein du rapport de durabilité. Elles couvrent ainsi des données internes et externes, sur les volets environnementaux, sociaux et de gouvernance, sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la Banque.

Le processus de *reporting* des données liées à la CSRD étant nouveau, le cadre d'évaluation des risques et le dispositif de contrôle doivent également évoluer afin de couvrir, le cas échéant, les nouveaux processus et les nouvelles données liés à la CSRD. Ces données sont auditées au même titre que le reste du rapport de durabilité. Le cadre de gestion des risques et le dispositif de contrôle de qualité décrits ci-dessous s'insèrent dans le cadre général de gestion des risques et de contrôle interne de la Banque. Les données liées aux besoins de la CSRD y sont progressivement intégrées, au fur et à mesure de l'industrialisation des processus.

1.2.6.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le processus d'évaluation des risques environnementaux et sociaux de Crédit Agricole CIB se base, notamment, sur des documents publics, des données extra-financières et les déclarations de ses clients, dans le cadre de la relation commerciale qui délimite le cadre de vigilance raisonnable.

La gouvernance de la donnée de Crédit Agricole CIB est sous la responsabilité du *Chief Data Officer* (CDO), dont les missions consistent à :

- définir la stratégie de gestion des données de Crédit Agricole CIB et contrôler sa mise en œuvre ;
- coordonner le déploiement de la gouvernance des données au sein de Crédit Agricole CIB ;
- mettre en place et maintenir le dispositif de contrôle sur la gestion de la qualité des données ;
- élaborer les normes de qualité des données.

Des règles et principes de gestion des données ont été définis pour guider leur transformation et simplifier leur utilisation. Ils sont formalisés dans le document interne qui décrit les principes de gouvernance de gestion de la qualité des données au sein de Crédit Agricole CIB.

À titre d'illustration, les huit règles et principes qui définissent le cadre de gestion de la donnée sont listés ci-dessous :

1. **identification :** « Les données peuvent être identifiées sans ambiguïté, quelles que soient leurs différentes versions et localisations » ;
2. **accessibilité :** « L'accès aux données est assuré par des services de données certifiés, qui couvrent les différents cas d'utilisation » ;
3. **source unique :** « La valeur des données doit être mise à jour grâce aux services fournis par sa source de référence » ;
4. **qualité :** « Le niveau de qualité des données est mesuré, surveillé et expliqué au moyen de contrôles documentés » ;
5. **auditabilité :** « Les mises à jour de la valeur des données sont enregistrées tout au long de leur cycle de vie » ;
6. **sécurité :** « Les données sont sécurisées en fonction de leur niveau de sensibilité et de confidentialité afin d'éviter toute perte ou fuite de données » ;
7. **connaissance :** « Les données sont correctement décrites et étiquetées avec des informations supplémentaires qui reflètent leur contexte (données dictionnarisées) » ;
8. **responsabilité :** « Les données sont la propriété d'un seul référent de domaine de données, responsable de leur description et de leur niveau de qualité ainsi que du respect des cadres juridiques et réglementaires auxquels sont soumises les données ».

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

La gestion de la qualité des données repose sur une classification et une graduation de la criticité des données. En particulier, sont distinguées :

- les données « essentielles », dont la non-qualité a un impact significatif et critique pour la Banque, notamment d'un point de vue règlementaire (risque de sanction, non-conformité, pilotage de risque dégradé). Elles sont définies au niveau du Groupe Crédit Agricole ;
- les données « importantes », que le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole CIB souhaitent piloter, du point de vue de la qualité des données et en fonction de la criticité des usages associés.

Les données utilisées pour élaborer la CSRD relèvent de plusieurs domaines de données, qui ont chacun un CDO dédié qui applique la gouvernance de la donnée décrite ci-dessus, sur son périmètre de responsabilité. Notamment, sont impliqués le CDO du domaine Ressources humaines et le CDO du domaine ESG. Les données essentielles définies au niveau du Groupe Crédit Agricole comptent plusieurs données ESG, notamment liées à la Taxonomie européenne.

1.2.6.2. ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les principaux risques identifiés concernant les données extra-financières sont liés :

- aux méthodologies : la donnée est fréquemment fournie par des fournisseurs externes ou obtenue de sources publiques. Crédit Agricole CIB a donc une maîtrise limitée des méthodologies utilisées pour les données acquises par ces biais ;
- à la qualité des données, puisque celle-ci est souvent hétérogène et dépend des différents fournisseurs. Par conséquent, la qualité de la donnée doit être régulièrement évaluée ;
- au recours d'estimations : la donnée étant souvent incomplète, il est parfois nécessaire de procéder à une estimation de sa valeur finale. Par ailleurs, les données publiées par les clients, qui sont des données collectées manuellement en interne ou acquises via des fournisseurs externes, se basent sur de nombreuses estimations et ne sont pas toujours comparables d'une entreprise à une autre ;
- aux standards méthodologiques : il n'existe pas de consensus de place concernant les méthodologies de calcul des indicateurs ESG (ex : indicateurs liés à la biodiversité), ou il existe plusieurs standards possibles (ex : émissions *greenhouse gas* (GHG) en vision *equity share* ou en vision contrôle opérationnel).

Ces risques, ou leurs Facteurs de risque liés, sont évalués en partie dans le cadre des cartographies de risques opérationnels (*Risk and Control Self Assessment* (RCSA)) de la Banque.

La cartographie des risques opérationnels repose sur l'identification et la quantification des principaux risques auxquels la Banque peut être exposée dans l'exercice de ses activités. Elle associe le dispositif de contrôles, de remontée d'incidents, de suivi des plans d'action, le pilotage des externalisations ainsi que l'analyse des risques menée par chacune des Directions, fonctions transverses et entités de la Banque. Dans une démarche d'approche par les risques, l'exercice de cartographie des risques consiste en une autoévaluation réalisée en continu, tout au long de l'année, par chacune des Directions, fonctions transverses et entités de la Banque, sous pilotage de la Direction du contrôle permanent (dénommée *Risk and Control Self-Assessment*). Elle évolue en fonction des évènements importants impactant le périmètre considéré.

La gestion des risques opérationnels de Crédit Agricole CIB doit répondre aux exigences réglementaires, en premier lieu desquelles le BCBS 515 (Principes pour une gestion saine du risque opérationnel, document émis par le Comité de Bâle en mars 2021).

Toutes les cotations des risques opérationnels sont effectuées à dire d'expert. Elles s'appuient sur l'expertise et l'expérience de terrain des responsables opérationnels et des responsables métiers positionnés au niveau de leur Direction ou fonction transverse. Elles doivent néanmoins pouvoir être adossées à des informations probantes relatives aux incidents, aux pertes subies et à l'efficacité des contrôles en place.

Différentes composantes doivent être prises en compte pour aboutir à une valorisation pertinente et exploitable par le *management* du périmètre et par les fonctions de supervision :

- l'impact financier et non financier ou « sévérité », avant prise en compte du dispositif de contrôle interne (valorisation dite « brute » du risque opérationnel) ;
- la fréquence d'occurrence du risque ;
- l'appréciation du niveau de maîtrise du risque opérationnel permettant de réduire son impact financier et non financier ;
- la combinaison de ces éléments permet d'établir une valorisation dite « nette » du risque exceptionnel.

Les risques financiers et non financiers sont matérialisés par des échelles de cotations spécifiques appelées « matrices », représentatives de l'aversion pour le risque opérationnel de la Banque et prenant en compte la nature exceptionnelle ou récurrente du risque.

En cas d'incident de qualité de donnée ne pouvant être résolu au niveau initial de supervision, une procédure structurée permettant de gérer l'incident, appelée « processus d'escalade » peut être activée. Elle permet de faire remonter les problèmes aux niveaux supérieurs de gestion pour une résolution appropriée.

1.2.6.3. STRATÉGIES D'ATTÉNUATION DES RISQUES IDENTIFIÉS CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

De manière générale, l'ensemble des données s'inscrit dans le dispositif de gestion du risque et de mise en qualité des données de la Banque. Le dictionnaire de données de la Banque évoluant au cours du temps, l'application du cadre de risque et de qualité se fait en continu, par lots, en fonction de la sensibilité des données. La gestion et maitrise des risques liés aux données relatives aux sujets de durabilité s'inscrivent pleinement dans le cadre de gestion existant.

Les données « essentielles » et « importantes » font l'objet d'un plan d'action prioritaire, car considérées comme des données sensibles, indispensables au bon fonctionnement des activités de la Banque ou étant à destination des autorités de régulation. Ce plan d'action consiste à évaluer la qualité de ces données, définir les modalités de pilotage et de suivi, et à mettre en place une gouvernance de la donnée.

Les mesures d'atténuation des risques identifiés concernant les données extra-financières sont les suivantes :

- définition de méthodologies spécifiques, en cas de données incomparables ;
- utilisation de *proxy*, en cas de données incomplètes, afin d'obtenir des données plus représentatives ;
- précision et description des méthodologies utilisées, en cas de données complétées car non homogènes, afin de garantir la transparence.

De manière générale, pour l'ensemble des données du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB, les travaux de remédiation ont pour but de corriger les anomalies observées. Ils peuvent donner lieu à une correction agile, dans le cadre du processus de production. Les anomalies structurelles sont quant à elles corrigées dans le temps, au travers du déploiement de plans de remédiation issus de l'analyse causale.

Les données liées au rapport de durabilité sont actuellement en cours de classification.

1.2.6.4. IMPLICATION DU CONTRÔLE INTERNE DANS LA GESTION DES RISQUES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le contrôle permanent impliquant chaque collaborateur de la Banque au sein de la première et de la deuxième ligne de défense, et sur le contrôle périodique assuré par la troisième ligne de défense[(1)].

Les entités du groupe Crédit Agricole CIB s'assurent que l'organisation de leur dispositif de contrôle interne respecte les règles suivantes :

- l'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, leur permettant de suivre l'activité et prendre connaissance des risques pris et des contrôles réalisés ;
- une responsabilisation de l'ensemble des acteurs ;
- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- une définition claire des tâches et une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- l'existence de processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- la formalisation et mise à jour de normes et procédures relatives à l'organisation et à l'encadrement des activités, notamment en matière comptable (modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations) ;
- le déploiement de fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles ;
- la mise en place d'un dispositif d'information et d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnements à destination du Conseil d'administration.

Les risques liés aux informations en matière de durabilité sont pris en compte par le dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Agricole CIB, qui s'assure de la maîtrise des activités et des risques, de la conformité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations.

Par ailleurs, le Comité de contrôle interne faîtier a pour mission de veiller à la cohérence, l'efficacité et l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne sur base consolidée. Il assure la coordination du dispositif de contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité de Crédit Agricole CIB. Ce Comité est présidé par un membre du Comité exécutif.

1.2.6.5. INFORMATIONS AUPRÈS DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Les *Chief Data Officers* sont parties prenantes de plusieurs Comités opérationnels transverses liés à la qualité des données de différentes natures. Le Comité exécutif de la Banque valide les orientations stratégiques et supervise la progression globale des projets relatifs à la qualité de la donnée. En complément, le Comité *Act and Data board*, sous la responsabilité du *Chief Data Officer*, a pour rôle de piloter la stratégie et la gouvernance de la donnée.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ainsi que le Comité des risques sont destinataires du Rapport annuel sur le contrôle interne et de l'information semestrielle sur le contrôle interne.

(1) Les lignes de défense sont les lignes métier en premier lieu, le contrôle permanent exercé par les lignes métier Risques et Conformité en deuxième lieu, l'Audit-Inspection en troisième lieu.

1.3. Stratégie de durabilité

1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.3.1.1. STRATÉGIE GÉNÉRALE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

Stratégie générale

La stratégie du groupe Crédit Agricole CIB s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole et fait écho à sa Raison d'Être **« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société »**, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, dans toutes les régions, via tous les canaux de distribution.

Crédit Agricole CIB, Banque de Financement et d'Investissement (BFI) au service de l'économie réelle et engagée en faveur du développement durable, est un partenaire bancaire engagé sur le long terme aux côtés de ses clients :

- une BFI affiliée au Groupe Crédit Agricole, neuvième groupe bancaire mondial[(1)] ;
- un *rating* Groupe Crédit Agricole qui reflète la solidité de son bilan : CET1 (non-phasé) 17,1 % et *rating* A+/A1[(2)] au 31 décembre 2024 ;
- un point d'entrée pour les investisseurs et distributeurs du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole CIB accompagne ses grands clients internationaux dans leurs transactions transfrontalières, fort d'une présence en Asie et dans les Amériques depuis plus de 100 ans et au Moyen-Orient depuis 70 ans et couvrant plus de 35 marchés différents. 65 % du PNB est réalisé avec des clients basés hors de la France[(3)].

La Banque fournit à ses clients des solutions sur mesure pour leurs transactions stratégiques en déployant une organisation centrée sur leurs besoins, au service d'une clientèle internationale et dotée d'une solide capacité de prise ferme et en proposant des activités de conseil, de structuration et d'exécution de transactions complexes nécessitant une expertise multi-métiers.

La Banque est un des leaders mondiaux en financement d'actifs réels et est la Banque de référence en matière de finance durable. La stratégie de durabilité est détaillée ci-dessous, dans la section « Stratégie et objectifs en matière de durabilité ».

Crédit Agricole CIB a des relations de long-terme avec les grandes entreprises et institutions financières en Europe et est un acteur majeur sur le marché Euro (N°4 mondial en obligations en EUR[(4)], N°2 en crédits syndiqués dans la zone EMEA[(5)], N°1 en titrisation ABCP en Euro[(6)]).

Crédit Agricole CIB dispose par ailleurs d'une plateforme de distribution mondiale de premier plan, innovante et robuste, permettant de fortes capacités de souscription et une excellente coordination des besoins des émetteurs et des investisseurs grâce à des solutions innovantes et à valeur ajoutée.

La Banque a un dispositif de contrôle des risques sur tout nouveau produit ou nouvelle activité à commercialiser, complété par un système de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une fois validés, les nouveaux produits/activités sont commercialisés sur les marchés sur lesquels opère le groupe Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB n'a aucune activité directe au travers de ses opérations propres et de fait, aucun revenu dans les secteurs des combustibles fossiles, de production de produits chimiques, des armes controversées, et de culture et production de tabac.

Indosuez Wealth Management est la filiale spécialisée en Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole, présente sur 16 territoires dans le monde, avec 215 Mds€ d'actifs sous gestion au 31 décembre 2024 et 4 500 collaborateurs. En partenariat avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole, dont sa maison mère Crédit Agricole CIB, Indosuez développe une offre d'investissements et de conseil globale, destinée à accompagner une clientèle fortunée d'entrepreneurs, de familles et d'institutionnels sur l'ensemble de la gestion de leur patrimoine, professionnel et privé.

L'*asset management* est au cœur de l'activité d'Indosuez, mais l'ensemble des classes d'actifs sont représentées dans son offre, les actifs réels notamment – immobilier et *private equity* – permettant ainsi d'assurer une bonne diversification des investissements et de saisir toutes les opportunités.

Depuis plusieurs années la Finance Durable participe à la stratégie de développement d'Indosuez, au travers de critères ESG intégrés dans l'offre. Progressivement, l'ensemble de l'offre de gestion financière intègre ces critères avec pour objectif d'être classifiée «article 8» ou «article 9» au sens de la réglementation SFDR. Cet axe de développement a été renforcé en 2024 avec l'acquisition du groupe Degroof Petercam, pionnier de la gestion Responsable, régulièrement récompensé[(7)] [(8)] (*Top rating* A+ par les *Principles for Responsible Investments* de l'ONU, premier au classement annuel *Responsible Investment Brand Index* en 2024).

Stratégie et objectifs en matière de durabilité

STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

La stratégie de durabilité de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant ses « Ambitions 2025 », Crédit Agricole S.A. a exprimé son engagement d'utilité à la société et a défini sa feuille de route pluriannuelle, dans laquelle s'inscrit Crédit Agricole CIB. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de court, moyen et long terme et permet au Groupe Crédit Agricole de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Pour rendre concrète sa stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1er décembre 2021 son **Projet Sociétal**, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Crédit Agricole CIB contribue aux piliers fondamentaux suivants, reflétant l'engagement de la Banque à agir pour l'intérêt de la société.

Premièrement, le Groupe Crédit Agricole s'attaque au défi climatique en s'engageant à **favoriser une économie bas-carbone**. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

(1) The Banker, Juillet 2024
(2) S&P, Moody's
(3) PNB commercial (Source CRM)
(4) Refinitiv N1
(5) Refinitiv R17
(6) CPWare
(7) https://press.degroofpetercam.fr/dpam-obtient-la-notation-pri-la-plus-elevee-pour-la-deuxieme-annee-consecutive
(8) https://press.degroofpetercam.com/dpam-occupe-la-premiere-place-du-responsible-investment-brand-index-ribi

Deuxièmement, le Groupe Crédit Agricole met l'accent sur la **cohésion sociale et l'inclusion**. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

À travers ce Projet Sociétal, le Groupe Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Parmi les 10 engagements collectifs au service du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB contribue plus activement, de par ses activités, sa clientèle et son portefeuille, aux cinq engagements suivants :

➔ Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

#1 contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur l'empreinte de fonctionnement et sur les portefeuilles d'investissement et de financement ;

#2 conseiller et accompagner 100 % des clients de la Banque dans leur transition énergétique ;

#3 intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % des financements aux entreprises.

➔ Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

#4 favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation ;

#5 amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie est détaillée à la section 2 « Environnement – Informations en matière de changement climatique » et sous-section 2.2. « Stratégie » du présent Chapitre.

En 2021, le Groupe Crédit Agricole a rejoint la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), s'engageant à atteindre la neutralité carbone pour ses propres activités et à contribuer à celle de la société par ses financements et investissements d'ici 2050. Activement engagée dans l'atteinte d'une trajectoire Net Zéro, Crédit Agricole CIB contribue aux engagements du Groupe Crédit Agricole, notamment à travers une hausse de son exposition aux énergies bas-carbone et une diminution significative du financement de l'extraction pétrolière.

Le Groupe Crédit Agricole a, depuis, renforcé sa stratégie climat :

- en 2022, le Groupe Crédit Agricole a publié des objectifs de décarbonation sur les cinq premiers secteurs les plus émissifs (i.e. pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment), et a mis à jour la cible de réduction de son exposition à l'extraction et à la production de pétrole en la portant à 25 % entre 2020 et 2025 (versus 20 %) ;
- en décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole a annoncé ses ambitions de décarbonation pour les portefeuilles de financement de l'aviation, l'acier, le transport maritime, et d'accélération des engagements sur le secteur énergétique (revue de l'engagement de baisse des émissions financées de -75 % sur le secteur pétrole et gaz d'ici 2030, contre -30 % annoncés en 2022 ; augmentation de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles) ;
- en juin 2024, le Groupe Crédit Agricole a indiqué ne plus arranger d'émissions obligataires conventionnelles pour les sociétés impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz.

Ces 10 trajectoires représentent plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre et environ 60 % de l'exposition du Groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB est pleinement engagé dans les enjeux de transition et est un contributeur majeur à huit d'entre elles.

OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Crédit Agricole CIB se fixe des objectifs ambitieux en matière de durabilité, notamment en déterminant chaque année un objectif en terme de PNB lié aux opérations de finance durable.

Crédit Agricole CIB développe depuis des années des solutions innovantes pour ses clients, avec par exemple, des opérations de repo vert, des solutions d'investissement incluant un mécanisme de compensation carbone, des prêts indexés sur des critères de durabilité ou plus récemment un compte épargne d'entreprise lié à la performance ESG.

Crédit Agricole CIB est très engagé dans la structuration de financements dédiés à la décarbonation de l'économie mondiale. En plus de son activité de financement de projets, la Banque contribue au financement de la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique par son activité d'arrangement d'obligations durables.

ÉVALUATION DES PRODUITS ET SERVICES ET RÉSULTATS OBTENUS AU REGARD DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Crédit Agricole CIB a pour objectif de continuer à être un *leader* sur les solutions de financement durable, et l'apprécie via son positionnement dans les palmarès suivants :

En 2024 CACIB est

#1 EMEA
en tant qu'**agent**
sur les **prêts verts et durables**,
avec **46,8 mds $** (1)

#2 Monde
en tant que **bookrunner**
pour les **obligations vertes, sociales et durables en euros**,
avec **22,8 mds €** (2)

Sources : (1) LSEG ; (2) Bloomberg

En complément de son positionnement dans les *league tables* sur les produits de la finance durable, Crédit Agricole CIB est régulièrement primé depuis de nombreuses années, par des prix à portée régionale et mondiale, tels que les IFR Awards. Ces prix, qui évaluent et récompensent les banques les plus performantes, reconnaissent la qualité de service, d'exécution et la capacité à résoudre les problèmes des clients.



STRATÉGIE D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Indosuez a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance, en parfaite cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du Groupe Crédit Agricole.

À ce titre, conformément à ses ambitions et au règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), Indosuez met en œuvre une Politique ESG dans sa gestion, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. La Politique ESG concerne les fonds, les mandats de gestion et la gestion conseillée pratiquée au sein des entités d'Indosuez.

En juin 2024, Indosuez s'est rapproché de Banque Degroof Petercam, dont il est désormais l'actionnaire majoritaire. À partir de septembre, d'importants travaux ont commencé afin de mettre en commun les expertises de gestion. Une Politique ESG commune est en cours d'élaboration et sera mise en œuvre en 2025. Celle-ci sera basée sur des exclusions, la prise en compte de critères E, S et G, mais aussi sur la mesure de l'impact.

Dans le cadre de son Plan Moyen Terme, Indosuez Wealth Management s'est fixé comme objectif de transformer son offre d'investissement afin de renforcer la prise en compte des critères ESG dans sa gestion et augmenter la part des offres classifiées Article 8 et Article 9 au sens de la réglementation SFDR.

Au niveau quantitatif un objectif de 55 milliards d'euros d'encours ESG au 31 décembre 2025 a été fixé. Le rachat de Banque Degroof Petercam en juin 2024 a modifié le périmètre et nécessitera une réévaluation de cet objectif.

RÉSULTATS OBTENUS ET BÉNÉFICES POUR LES CLIENTS D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Au 31 décembre 2024, la part des encours qualifiés ESG dans l'ensemble du portefeuille était de 48 %. Sont exclues de ces encours les liquidités (comptes courant, dépôts à terme, etc.) ainsi que les activités de banque commerciale et tiers gérant.

Modèle économique

MODÈLE D'AFFAIRES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Crédit Agricole CIB propose à ses clients grandes entreprises et institutionnels une gamme de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque commerciale et du commerce international. Les grands groupes de produits et services proposés par la Banque, ainsi que son modèle d'affaires et ses ressources sont présentés au Chapitre 1 « Présentation de Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel.

L'accompagnement des clients s'opère via une approche différenciante sur les secteurs pour lesquels l'expertise de la Banque est reconnue : énergie, mobilité, *Telecoms, Médias & Technologies* (TMT), immobilier, agri-agro, banques, assurance et Souverains Supra-nationaux et Agences (SSA). Grâce à une organisation sectorielle mondiale et une diversification de la base clients, l'ambition est d'accompagner au mieux les entreprises des différents secteurs dans leurs stratégies et besoins de financement.

Le groupe Crédit Agricole CIB exerce, en outre, le métier de Gestion de fortune en France et à l'international, au travers de Indosuez Wealth Management et de ses filiales, comme décrit ci-après.

INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ AU SEIN DU MODÈLE D'AFFAIRES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

À travers son modèle d'affaires, Crédit Agricole CIB accompagne ses clients dans leurs transitions et leur permet de structurer et de participer à des opérations de finance durable grâce à une offre portée par l'innovation et soutenue par l'expertise de tous les métiers de la Banque.

Crédit Agricole CIB suit deux approches de structuration d'instruments de finance durable, par :

- l'utilisation d'instruments fondés sur le fléchage des fonds levés : les fonds sont affectés à des projets, actifs ou dépenses ayant un impact positif sur l'environnement et/ou la société (exemple : obligation verte et sociale, garantie verte, prêt vert et social, financement de projets verts…) ;
- l'utilisation d'instruments indexés à la performance ESG : les caractéristiques financières de la facilité de financement, telles que le taux d'intérêt, le niveau du coupon ou le remboursement du principal, varient en fonction de la réalisation des objectifs de performance en matière de durabilité. Cela permet aux clients d'aligner leur stratégie de durabilité avec le financement de leur développement (exemple : prêts liés au développement durable, ou *sustainability linked loan*).

Ces différents produits permettent de répondre aux enjeux de changement et d'adaptation du modèle économique des clients en leur fournissant un accompagnement pour leur transition, mais aussi en les aidant à se positionner dans le paysage mouvant des réglementations, des initiatives et des alliances internationales.

Crédit Agricole CIB possède également une classification interne des « Transactions de Finance Durable » dont la qualification est encadrée par un processus de validation et de contrôles. Une transaction de Finance Durable est une transaction labellisée ainsi selon les cadres de finance durable de la Banque. Cette labélisation des transactions permet de définir les transactions pouvant être incluses dans les différents portefeuilles utilisés pour l'émission d'obligations par Crédit Agricole CIB ou par Crédit Agricole S.A.

Ce processus est également utilisé pour définir des indicateurs sur lesquels la Banque communique.

A titre d'exemple, la Banque émet des *Green Notes*, qui sont des obligations, ou tout autre type de financement levé par Crédit Agricole CIB, dont le produit est dédié au financement de projets et d'actifs environnementaux. Crédit Agricole CIB applique pour ses émissions respectives de *Green Notes* et *Green Bonds* le *Green Bond Framework* du Groupe Crédit Agricole adopté en 2018. Elles suivent également les *Green Bond Principles*, édictés par l'International Capital Market Association (ICMA), qui sont des lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'obligation vertes, permettant de guider le développement du marché. Ces principes établissent un cadre basé sur quatre composantes principales : utilisation des fonds, processus d'évaluation et de sélection des projets, suivi de l'utilisation des fonds et *reporting*.

Crédit Agricole CIB propose également à ses clients un service complet de titrisation lié au développement durable.

PRÉSENCE À L'INTERNATIONAL ET CLIENTS CIBLES

Avec plus de 35 implantations dans le monde, le réseau couvre l'ensemble des besoins des clients : grandes entreprises, États, supra-souverains, institutions financières, fonds de capital-investissement et d'infrastructure, et les clients ETI qui bénéficient d'une offre spécifique.

Crédit Agricole CIB compte près de 3 600 clients, dont 2 100 clients entreprises et 1 500 clients institutions financières.

Crédit Agricole CIB est présent en Amérique du Nord et du Sud, en Europe, au Moyen-Orient, et en Asie Pacifique.

Les éléments sur la présence à l'international et les effectifs de Crédit Agricole CIB sont présentés dans le Chapitre 1 « Présentation de Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel.

RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES

Afin de répondre à la norme [(1)], le Groupe Crédit Agricole définit les ressources incorporelles essentielles comme les ressources dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise. Le Groupe Crédit Agricole aborde notamment ce sujet sous l'angle de la valeur ajoutée créée par ses collaborateurs, amplifiée par son organisation :

- valeur ajoutée par les collaborateurs : le Groupe Crédit Agricole considère que la valeur ajoutée de ses collaborateurs repose sur la profondeur de leurs expertises, la variété de leurs expériences et leurs compétences comportementales (interactions avec les clients et les collègues) et la responsabilité exercée en proximité. A ce titre, le Groupe Crédit Agricole investit de manière dynamique et innovante afin d'assurer leur développement continu. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir la section 3.1.2.1. « Développement du capital humain » de ce Chapitre;
- valeur ajoutée de l'organisation portée par le collectif : en accélérant la transformation managériale et culturelle grâce au Projet Humain qui met la responsabilité humaine au cœur de ses actions, l'organisation mise en place par le Groupe Crédit Agricole amplifie son utilité vis-à-vis de ses clients (Projet Client) et de la société (Projet Sociétal) et optimise sa Raison d'Être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

ACTIVITÉS ET OFFRES D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Indosuez Wealth Management figure parmi les leaders de la Gestion de fortune dans le monde, présent en Europe (Suisse, Luxembourg, Monaco, Italie, Espagne, Belgique et Portugal), en Asie (Hong-Kong et Singapour) et au Moyen Orient (Emirats Arabes Unis). Dans le cadre de ses activités, Indosuez accompagne une clientèle de particuliers fortunés, d'entrepreneurs, d'entreprises familiales ainsi que des investisseurs institutionnels. L'approche proposée est globale et intègre à la fois une offre de conseil et une offre d'investissements.

L'offre *Multi-asset* se compose d'investissements financiers et immobiliers, complétés par des solutions de financement. Concernant la gestion financière plus spécifiquement, celle-ci peut être déléguée (mandats de gestion) ou conseillée (*advisory*) et donne accès à l'ensemble des classes d'actifs, des plus simples aux plus complexes. L'*asset management* est au cœur de l'activité d'Indosuez Wealth Management qui propose une gamme complète de fonds d'investissements, auxquels sont associés des fonds tiers, selon les besoins de la gestion.

Les critères ESG sont désormais intégrés dans toutes les solutions de gestion (conseil/gestion de mandats), tous les processus de sélection ainsi que le développement de nouveaux produits financiers (fonds d'investissement, produits structurés notamment). Cela concerne également l'offre de prêts et, en particulier, de prêts immobiliers.

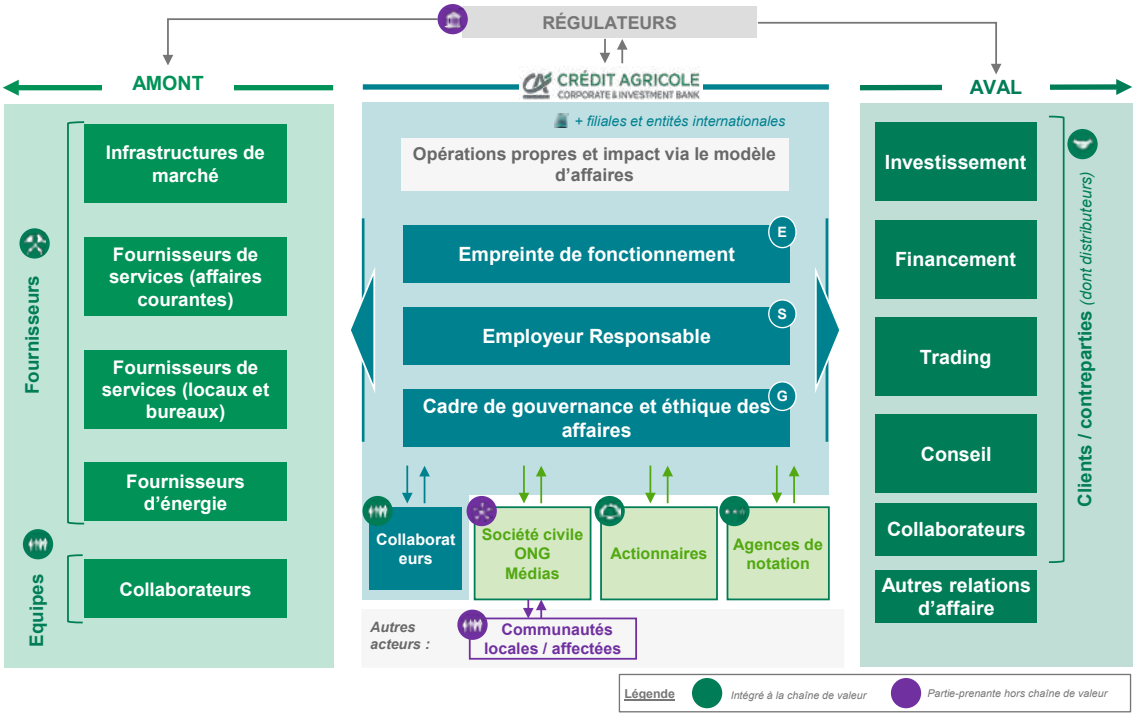
Indosuez intègre également les notations ESG dans les outils de *reporting* et de décision des clients :

- depuis décembre 2021, Indosuez intègre des notations ESG dans les relevés de portefeuilles afin que les clients puissent être en mesure de mieux comprendre l'impact de leurs investissements ;
- en 2022, Indosuez a lancé une plateforme digitale pour permettre à ses clients d'accéder en toute indépendance aux principaux thèmes d'investissement d'Indosuez, aux convictions et recommandations de ses experts, aux données de marché et aux fiches produits détaillées, qui intègrent les notations ESG ;
- pour 2025, Indosuez prépare un *reporting* ESG pour tous ses clients, à l'exception de ceux qui ne s'intéressent pas au sujet, qui donnera une vue d'ensemble de la durabilité de chaque portefeuille.

(1) Article L232-1 modifié par Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 - art. 8.

1.3.1.2. CHAÎNE DE VALEUR

Crédit Agricole CIB opère sur les chaînes de valeurs relatives à ses activités de financement et d'investissement, pour l'ensemble de ses produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par les clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution et la gestion des opérations propres.



Les principales parties prenantes du groupe Crédit Agricole CIB identifiées sur sa chaîne de valeur, en amont et en aval, sont :

- les actionnaires ;
- les agences de notation ;
- les fournisseurs ;
- les collaborateurs ;
- les clients.

Parmi celles-ci, Crédit Agricole CIB a identifié comme principaux acteurs de sa chaîne de valeur amont les fournisseurs et sur ses opérations propres, les actionnaires, les agences de notation et les collaborateurs.

La relation avec les fournisseurs de la Banque ainsi que la politique Achats sont décrites au sein de la section 4.2. « Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement » du présent Chapitre.

Les principaux acteurs de la chaîne de valeur aval de la Banque sont les clients, dont la nature varie en fonction des produits et services proposés (grandes entreprises, ETI, institutionnels, souverains, établissements de crédit, clients particuliers…).

La Banque identifie également d'autres parties prenantes intervenant en dehors de sa chaîne de valeur. Il s'agit notamment :

- des régulateurs et superviseurs ;
- des ONG et de la société civile.

Le positionnement de Crédit Agricole CIB dans la chaîne de valeur aval et les opérations propres de la Banque sont détaillés à la section 3. « Les métiers de Crédit Agricole CIB » du Chapitre 1 « Présentation de Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel.

1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes

La transparence et la communication ouverte entre la Banque et ses parties prenantes permettent une compréhension mutuelle entre leurs attentes et la stratégie du groupe Crédit Agricole CIB. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre la Banque et ses parties prenantes. Ces échanges permettent au groupe Crédit Agricole CIB de prendre connaissance et de comprendre les différentes priorités de ces dernières et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et en particulier dans sa stratégie de développement durable.

1.3.2.1. INTERACTIONS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB AVEC SES PARTIES PRENANTES

Actionnaires

Crédit Agricole CIB est détenu à 100 % par des sociétés du Groupe Crédit Agricole, comme illustré dans le Chapitre 1 « Présentation de Crédit Agricole CIB » et détaillé à la note 6.15 « Capitaux propres » partie « Composition du capital au 31 décembre 2024 » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

En tant que filiale à 100 % du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB maintient une communication continue avec ses actionnaires, participant aux échanges du Groupe Crédit Agricole avec ces derniers. Ces échanges permettent à la Banque de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ses interlocuteurs.

Ce dialogue est encore renforcé par le positionnement du Président du Conseil d'administration et du Directeur général de Crédit Agricole CIB, qui sont par ailleurs respectivement Directeur général

et Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., et par la composition du Conseil d'administration détaillée au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

Agences de notation

Crédit Agricole S.A. est régulièrement en contact avec les agences de notations financières et extra-financières, afin de leur permettre de mesurer le niveau de performance du Groupe Crédit Agricole.

Depuis décembre 2011, Crédit Agricole CIB est affilié à Crédit Agricole S.A. Cette affiliation permet l'alignement des notations des agences attribuées à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB en matière de dépôts, et de dette à court et à long terme.

Dans ce cadre, le Comité exécutif de Crédit Agricole CIB est amené à participer aux rencontres avec les agences de notation. Crédit Agricole CIB est également amené à répondre à toute demande ou questionnaire émanant des agences de notations, soit directement dans le cadre de ces rencontres, soit par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A.

Fournisseurs

Les lignes métiers Achats du groupe Crédit Agricole CIB interagissent avec l'écosystème des fournisseurs du Groupe Crédit Agricole au travers d'enquêtes de satisfaction permettant d'exprimer leurs retours d'expérience, d'une rencontre Fournisseurs, de revues régulières avec les principaux fournisseurs et d'une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement.

L'enquête de satisfaction et les rencontres organisées avec les fournisseurs sont annuelles. Elles ont pour objectif de partager les stratégies et les actualités, et de remonter les éventuelles alertes le cas échéant, dans un objectif d'amélioration continue des relations. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. La Banque s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

Par ailleurs, un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes est mis en place pour le suivi de la relation d'affaires, l'acheteur étant l'interlocuteur privilégié du fournisseur. La ligne métier Achats rappelle régulièrement le rôle du médiateur interne qui peut être saisi par les fournisseurs et/ou le service interne concerné pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international.

Des éléments sur les interactions de Crédit Agricole CIB avec ses fournisseurs sont présentés dans la section 4.2. « Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement » du présent Chapitre.

Collaborateurs

Dans le cadre du Projet Humain de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB veille à ce que les intérêts et points de vue de l'ensemble de ses collaborateurs soient pleinement intégrés à sa stratégie.

En tant qu'employeur responsable, Crédit Agricole CIB s'engage auprès de ses collaborateurs pour favoriser un dialogue ouvert et dynamique afin d'identifier les initiatives de développement et les idées novatrices dans un environnement de travail propice à leur développement tout en garantissant l'équité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

Crédit Agricole CIB échange régulièrement avec ses collaborateurs à travers différents canaux :

- **le dialogue social :** s'inscrivant dans la démarche définie par le Groupe, Crédit Agricole CIB est attaché à maintenir un dialogue social constructif et de qualité, qui permet chaque année de conclure un certain nombre d'accords collectifs, porteurs de véritables engagements qui traduisent la politique sociale de la Banque.

  Le dialogue social au sein de Crédit Agricole CIB s'organise dans chaque pays au travers des différentes instances mises en place et en fonction des réglementations en vigueur ;
- **les webinaires d'information :** Crédit Agricole CIB organise tout au long de l'année des webinaires et conférences impliquant des membres de la direction et des cadres supérieurs permettant aux collaborateurs de s'exprimer et de poser des questions.

La coopération avec des représentants des collaborateurs de la Banque à travers des projets collaboratifs permet de prendre en considération les idées et avis des salariés et de partager la stratégie du Groupe. Le projet NOW (*New Ways of Working*) illustre cette démarche de co-construction : collaborateurs, *managers* et partenaires sociaux sont associés à la définition et à la mise en œuvre d'un environnement de travail flexible et hybride favorisant la collaboration, la confiance et la prise d'initiatives.

Concernant Indosuez Wealth Management, les collaborateurs sont une composante essentielle de la performance de l'entreprise et un dialogue permanent est maintenu tout au long de l'année, via les équipes Ressources humaines et le Comité social d'entreprise ainsi que les délégués syndicaux qui représentent les salariés.

Par ailleurs, une fois par an, une enquête menée auprès de tous les collaborateurs donne une vision complète de leur niveau d'engagement. Les résultats de cette enquête sont analysés puis présentés au Comité de direction et aux collaborateurs. Les conclusions donnent lieu à un plan d'action, dans une logique d'amélioration continue.

Clients

Un des principes de Crédit Agricole CIB est de développer une relation dans la durée avec ses clients, basée sur la confiance et la transparence.

L'organisation de Crédit Agricole CIB permet un échange régulier avec les clients et une prise en compte de leurs intérêts. Ce dialogue continu permet à la Banque d'être au fait de leurs attentes et de faire continuellement évoluer son offre de produits et services en ligne avec leurs besoins. Il permet également de faire part de la stratégie et de la politique de la Banque aux clients.

Afin de garantir la protection de la clientèle, de répondre à la volonté de la Banque d'offrir les meilleurs services à ses clients et de respecter les exigences réglementaires, Crédit Agricole CIB dispose d'une organisation et d'un dispositif de traitement et de suivi des réclamations clients. La Banque veille en permanence à renforcer les mesures de protection des clients en structurant encore davantage son système de suivi des réclamations et en tenant compte des évolutions réglementaires récentes (ACPR et AMF). Celles-ci doivent systématiquement être enregistrées et communiquées à un correspondant réclamation nommé dans chaque Direction de la Banque, puis faire l'objet d'une réponse dans les délais réglementaires.

Indosuez Wealth Management place également les clients au cœur de sa stratégie et fait de leur satisfaction un objectif central pour l'ensemble de sa chaîne de valeur interne. Pour mesurer cette satisfaction, une enquête est menée tous les deux ans afin d'identifier, dans un dialogue constructif, les points forts et les points d'amélioration. Les résultats de cette enquête sont analysés puis présentés au Comité de direction et aux équipes, accompagnés d'un plan d'action.

En complément, tout au long de l'année, les membres de la Direction générale et les *managers* commerciaux rencontrent des clients, notamment dans le cadre du *retention program* d'Indosuez. Enfin, les réclamations clients font l'objet d'un suivi régulier dans une instance dédiée, qui permet de comprendre les causes originelles en vue de les corriger.

RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

La Banque attend de ses entreprises clientes qu'elles développent de bonnes pratiques de travail et d'éthique des affaires afin de limiter leurs impacts environnementaux et sociaux directs et indirects, en particulier à travers leur chaîne d'approvisionnement. Cette attente est particulièrement importante en ce qui concerne le respect des Droits de l'Homme, un enjeu matériel pour le Groupe Crédit Agricole qui a pris des engagements volontaires (Charte des Droits de l'Homme, Pacte mondial des Nations Unies, etc.), et qui est soumis à des obligations légales dans certains pays (ex : Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises). Ces obligations reposent en partie sur l'exercice d'une vigilance raisonnable, évaluée par secteur sur la base de données d'agences de notation extra-financières.

Le niveau minimum attendu des clients correspond à leur engagement à respecter les Droits de l'Homme (Déclaration universelle des Droits de l'Homme, conventions fondamentales de l'OIT, Pacte mondial de l'ONU), et à publier un Code de conduite qui s'étend à leurs propre fournisseurs.

Autorités et régulateurs

Leurs objectifs consistent à garantir la stabilité financière, à superviser les risques systémiques, à veiller à la conformité des institutions financières avec les réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, à assurer la protection des clients et des investisseurs, et à promouvoir les meilleures pratiques d'éthique, de gouvernance et de durabilité.

Crédit Agricole CIB contribue activement, par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., aux instances de place. Par exemple, la Banque participe aux discussions collectives de la Fédération Bancaire Française (FBF), notamment concernant les évolutions réglementaires, en faisant entendre la voix du secteur bancaire sur des sujets clés comme la finance durable, la réglementation prudentielle, et les innovations financières.

Ce dialogue permet d'anticiper les évolutions réglementaires et de renforcer les dispositifs de gestion des risques et de conformité dans l'intérêt de la société, des clients, et du maintien de la confiance dans le secteur financier.

Les entités d'Indosuez Wealth Management ont des interactions directes avec leurs régulateurs locaux respectifs au travers des réponses aux enquêtes sectorielles, aux sollicitations en cas d'audit ou en cas de contacts proactifs de la part des entités pour anticiper d'éventuelles difficultés ou pour communiquer sur des points sensibles. Par ailleurs, en tant que filiale et pour garantir une cohérence dans la mise en œuvre des réglementations, Indosuez se coordonne de façon resserrée avec sa maison mère (Crédit Agricole S.A.) qui assure un échange régulier et de proximité avec les régulateurs européen et français pour le compte de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

ONG et société civile

La relation de Crédit Agricole CIB avec les ONG et la société civile se fait par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., qui échange avec ces dernières au cours de rencontres régulières, comme par exemple la rencontre des associations ou des ONG.

Dans le cadre de son dialogue avec les ONG, Crédit Agricole S.A. réalise une analyse des controverses réelles et potentielles, notamment concernant le climat, l'environnement et les Droits de l'Homme, pour toutes les entités du Groupe. Les controverses sont suivies dans le temps et sont présentées en Comité stratégie ESG, auquel la Direction générale de Crédit Agricole S.A. participe, et auquel le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est représenté. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB se coordonne avec le Groupe Crédit Agricole et participe activement à son dispositif de prévention et de gestion des controverses.

Dans le cadre de son devoir de vigilance, Crédit Agricole S.A. est amené à rencontrer et à échanger tout au long de l'année avec les ONG, ainsi que les populations locales. Ce dialogue a pour objectif d'anticiper, identifier ou proposer des actions visant à corriger d'éventuels impacts négatifs de la Banque sur l'environnement ou ses parties prenantes.

1.3.2.2. CONSÉQUENCE DES INTERACTIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DE LA BANQUE SUR SA STRATÉGIE ET SON MODÈLE D'AFFAIRES

L'écoute des parties prenantes est, pour Crédit Agricole CIB, une source de progrès continu. Les échanges avec ses parties prenantes permettent à la Banque de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, en particulier dans sa stratégie de développement durable.

Les intérêts des parties prenantes sont pris en compte via la transposition par Crédit Agricole CIB des différentes politiques et stratégies mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole, à savoir entre autres, le Plan stratégique « Ambitions 2025 » et ses projets phares, le Projet Humain, le Projet Client et le Projet Sociétal, ainsi que la politique « Achats Responsables ».

De manière spécifique, la satisfaction et l'intérêt des clients et partenaires sont au cœur de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui s'engage à travailler avec eux pour promouvoir une économie plus durable. La Banque aide les émetteurs du monde entier à lever des fonds en émettant des produits de finance durable (notamment des obligations vertes, sociales et durables, ainsi que des obligations et prêts liés au développement durable) et fournit aux investisseurs des solutions d'investissement ESG innovantes.

1.3.2.3. INFORMATIONS AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE RELATIVES AUX INTÉRÊTS DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le Comité exécutif et le Comité de direction prennent en compte, dans la gestion courante des affaires, l'intérêt des clients, y compris lorsque cela touche aux questions de durabilité.

En outre, les organes de gouvernance sont régulièrement informés des intérêts des parties prenantes en ce qui concerne les enjeux de durabilité au travers des Comités existants. À titre d'exemple, les avis du CSE relatifs au bilan social de la Banque sont présentés au Conseil d'administration. Une consultation sur la stratégie de l'entreprise et ses conséquences sur l'emploi peut également être présentée au Conseil d'administration avant sa transmission au CSE pour avis.

1.3.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

1.3.3.1. PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITÉS

La règlementation CSRD introduit le concept de double matérialité, qui consiste en un cadre d'analyse des enjeux de durabilité selon deux dimensions de matérialité :

- la **matérialité financière**, qui évalue l'impact des facteurs externes de durabilité sur les activités, la performance et la santé financière de l'entreprise. Ces impacts se traduisent en Risques (impacts financiers négatifs) ou en Opportunités (impacts financiers positifs) ;
- et la **matérialité d'impact**, qui prend en compte les Impacts, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, des activités de l'entreprise sur son environnement et la société en général.

Les résultats de l'analyse de double matérialité des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) identifiés par Crédit Agricole CIB ont montré que les regroupements de thématiques suivants sont matériels pour Crédit Agricole CIB :

- les thématiques environnementales « changement climatique » et « accompagnement des transitions des clients » ;
- les thématiques sociales portant sur les collaborateurs de la Banque « attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs », « dialogue social », « diversité et inclusion », « droits humains, santé et sécurité des personnes » et « gestion des compétences » ;
- les thématiques sociales portant sur les clients : « cybersécurité », « protection de la clientèle » et « protection des données personnelles » ;
- les thématiques de gouvernance « éthique des affaires et lutte contre la corruption », « achats responsables », et « lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts ».

Norme	Regroupement de thématiques de durabilité	Matérialité d'Impact	Matérialité Financière
ESRS E1 : Changement Climatique	Accompagnement des transitions des clients		
	Changement Climatique		
ESRS S1 : Effectif de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs		
	Dialogue social		
	Diversité et inclusion		
	Droits humains, santé et sécurité des personnes		
	Gestion des compétences		
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Protection de la clientèle		
	Protection des données personnelles		
ESRS G1 : Conduite des affaires	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		
	Achats responsables		
Spécifiques à Crédit Agricole CIB	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts		
	Cybersécurité		

Les Impacts, Risques et Opportunités matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement et d'investissement. En raison du modèle d'affaires de la Banque, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval, pour ceux concernant les clients de la Banque. Enfin, les Impacts, Risques et Opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval ou sur les opérations propres pour les questions de conformité.

Les Impacts, Risques et Opportunités se matérialisant sur la chaîne de valeur aval ne font pas l'objet d'un même niveau de contrôle de la part de la Banque. Dans le cadre des actions et des échanges avec les clients, et en ligne avec la stratégie de la Banque, Crédit Agricole CIB accompagne ses clients dans leur transition et analyse les risques ESG en lien avec les secteurs d'activités et les types de transactions réalisées. Cette démarche est incitative, et le client reste responsable du niveau de contrôle des impacts engendrés par son modèle d'affaires. Ainsi une distinction est faite sur les IRO entre :

- ceux pour lesquels la responsabilité de la Banque est directe, en particulier concernant l'empreinte interne ;
- et ceux pour lesquels (empreinte externe, relation client) la Banque ne peut être tenue responsable de l'ensemble des éléments de contrôle.

La liste des IRO couverts par les exigences de la CSRD, ainsi que ceux étant propres au modèle opérationnel de la Banque et à sa chaîne de valeur sont présentés dans le tableau « Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels » ci-dessous. Les thématiques de durabilité spécifiques à l'activité de Crédit Agricole CIB sont les suivantes : « Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité », « Lutte contre la délinquance financière » et « Prévention des conflits d'intérêts et abus de marché ». Les autres thématiques relèvent des exigences de publication soumises à l'analyse de matérialité en vertu des ESRS. Le tableau présenté ci-dessous fait apparaître les thématiques matérielles sur la chaîne de valeur de Crédit Agricole CIB.

LISTE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

ENVIRONNEMENT – CHANGEMENT CLIMATIQUE

Regroupement de thématiques	IRO matériels	Référence au sein du rapport de durabilité	Chaîne de valeur		
			Amont	Opérations propres	Aval
Changement climatique	Impacts sur les risques de la Banque (de crédit, financier, opérationnel) des Facteurs de risques physiques liés au changement climatique	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
	Impacts sur les risques de la Banque (de crédit, financier, opérationnel) des Facteurs de risque de transition liés au changement climatique	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour nos clients (PNB pour la Banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
	Impact positif sur le climat via les activités de la Banque permettant l'accompagnement de nos clients dans la transition	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■
Accompagnement des transitions des clients	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les enjeux ESG	2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique			■

SOCIAL – EFFECTIFS PROPRES

Regroupement de thématiques	IRO matériels	Référence au sein du rapport de durabilité	Chaîne de valeur		
			Amont	Opérations propres	Aval
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	3.1.2.1. Développement du capital humain			
		3.1.2.2. Dialogue Social			
		3.1.2.3. Diversités		■	
		3.1.2.4. Environnement de travail			
		3.1.2.5. Performances et rémunérations			
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1. Développement du capital humain		■	
	Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	3.1.2.5. Performance et rémunérations		■	
Dialogue social	Risque d'image ou de diminution de performance globale du Groupe Crédit Agricole du à un climat / dialogue social dégradé	3.1.2.2. Dialogue social		■	
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et d'inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	3.1.2.3. Diversités		■	
	Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	3.1.2.3. Diversités		■	
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	3.1.2.4. Environnement de travail		■	
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	3.1.2.4. Environnement de travail		■	
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	3.1.2.2. Dialogue social		■	
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	3.1.2.4. Environnement de travail		■	
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1. Développement du capital humain		■	

SOCIAL - CLIENTS

Regroupement de thématiques	IRO matériels	Référence au sein du rapport de durabilité	Chaîne de valeur		
			Amont	Opérations propres	Aval
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité			■
	Risque financier à la suite d'une incapacité à fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité			■
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	3.2.2.2. Protection de la clientèle			■
	Risques liés à la mauvaise qualité et gestion des données pouvant impacter la prise de décision sur les thématiques ESG	3.2.2.2. Protection de la clientèle			■
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	3.2.2.2. Protection de la clientèle			■
Protection des données personnelles	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	3.2.2.3. Protection des données personnelles	■	■	■

GOUVERNANCE – CONDUITE DES AFFAIRES

Regroupement de thématiques	IRO matériels	Référence au sein du rapport de durabilité	Chaîne de valeur		
			Amont	Opérations propres	Aval
Ethique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.2.1. Promotion d'une culture éthique	■	■	■
		4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.2.3. Lutte contre la corruption			
	Risque de sanctions en cas de non-respect des réglementations en matière de formation	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.2.1. Promotion d'une culture éthique		■	
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.2.2. Prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché		■	
	Impact positif sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.3.4. Lutte contre la délinquance financière		■	
	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	4.1.1.1. Stratégie en matière de conformité 4.1.3.4. Lutte contre la délinquance financière		■	
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	■		
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables, notamment en termes de délais de paiement	4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	■		

1.3.3.2. EFFETS DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SUR LE MODÈLE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS DE DÉCISION

La Banque a intégré depuis plusieurs années des critères ESG, soutenus par des politiques spécifiques (climat, diversité et inclusion, éthique, lutte contre la corruption, achats responsables, etc.). Cette intégration, régulièrement réévaluée à court, moyen et long terme, permet d'anticiper les tendances du marché et de répondre aux attentes des parties prenantes tout en renforçant la résilience de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB prend en compte les Impacts, Risques et Opportunités provenant de son empreinte de fonctionnement, de sa chaîne de valeur, et/ou de l'environnement et évalue leurs incidences. Les IRO sont analysés par secteur et par pays.

Les risques et impacts négatifs sont analysés sur l'ensemble du portefeuille de la Banque. Une analyse du risque permet de rendre compte des risques majeurs nécessitant la mise en place de contrôles dédiés, d'une stratégie et de plans d'action adéquats.

Les risques climatiques et environnementaux sont évalués au niveau sectoriel pour la Banque et pour ses clients. Une étude des éléments de mitigation du risque est également réalisée. De cette analyse des risques découle une stratégie spécifique à court et moyen terme vis-à-vis du secteur.

En 2024, 16 secteurs font l'objet d'une analyse des Impacts, Risques et Opportunités de laquelle découle des plans d'action et une orientation stratégique à court et moyen terme, dont neuf secteurs font l'objet d'une analyse renforcée au regard du poids des portefeuilles dans l'activité de la Banque.

Les risques climatiques et environnementaux et impacts négatifs du portefeuille de la Banque font l'objet d'une gouvernance et d'une comitologie dédiée pour les secteurs représentant une part importante du portefeuille ; le Comité CSP (« Comité des stratégies et portefeuilles ») contient une analyse des risques détaillée, et sur cette base définit :

- les grandes orientations, en particulier commerciales et risques, se traduisant en stratégies-risques ayant pour objet de décrire les critères de sélection et d'encadrement des risques, en cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole et de la Banque ;
- les enveloppes de risques pour les périmètres significatifs ;
- les axes d'amélioration ou les orientations du portefeuille à la suite d'analyses spécifiques liées à une problématique de risque ;
- les actions à mettre en œuvre en cas d'alerte.

Les effets actuels et escomptés des Impacts, Risques et Opportunités de la Banque sont détaillés au sein des trois sous-Chapitres suivants.

Effet des impacts matériels sur la population ou l'environnement

L'influence de Crédit Agricole CIB vis-à-vis des impacts environnementaux et sociaux se conçoit principalement dans le cadre de sa chaîne de valeur aval. La stratégie de Crédit Agricole CIB est donc d'accompagner ses clients dans la mise en place d'une économie de transition et de les inciter, dans le cadre de son dialogue commercial, à la limitation d'impacts négatifs.

À titre d'exemple, Crédit Agricole CIB est amené à analyser les potentiels impacts négatifs de sa chaîne de valeur aval, comme l'exposition aux risques ESG des pays, la dépendance aux ressources naturelles, la sensibilité de l'environnement, la stratégie climatique. Sur le volet social, la Banque peut être amenée à évaluer la sensibilité sociale de la population et étudie l'existence de réglementations locales relatives au droit du travail.

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce présent Chapitre.

Impact financier des risques et opportunités matériels sur Crédit Agricole CIB

Les effets financiers actuels au titre des risques physiques et de transition matériels sont reflétés au travers de l'évaluation de la dépréciation des actifs en application de la norme IFRS 9, qui peut donner lieu à l'enregistrement dans les comptes de compléments de provision au titre des risques physiques ou de transition. Les risques physiques et de transition matériels peuvent être consultés dans le tableau « Liste des Impacts, Risques et Opportunités matériels » ci-dessus, du présent Chapitre.

Origines et horizons des impacts matériels de la Banque au sein de son modèle d'affaires et de sa chaîne de valeur

La stratégie des secteurs clés représentatifs de l'activité de la Banque est adaptée en fonction des impacts négatifs estimés. Les produits existants sont également adaptés pour prendre en compte les impacts potentiels. La Banque a été pionnière en offrant depuis plus de 20 ans des produits « finance durable » afin d'accompagner les clients dans leur transition et de réduire l'exposition aux risques tout en développant les opportunités.

En outre, Crédit Agricole CIB met en œuvre différents moyens afin de mitiger les impacts négatifs de sa chaîne de valeur via notamment des politiques sectorielles et sa stratégie climat.

Selon les secteurs et les géographies, de même que sur l'empreinte de fonctionnement, les impacts peuvent survenir à court, moyen et long terme. L'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités ont permis de définir, pour chaque IRO, un horizon de temps pris en compte dans la cotation de leur matérialité.

Par ailleurs, les impacts matériels de la Banque sont décrits dans les sections du présent Chapitre :

- Section 4 « Gouvernance – Informations en matière de conduite des affaires » pour la chaîne de valeur amont ;
- Sections 3 « Social - informations en matière de responsabilité sociale » et 4 « Gouvernance – Informations en matière de conduite des affaires » pour l'empreinte de fonctionnement ;
- Sections 2 « Environnement – Informations en matière de changement climatique » et 4 « Gouvernance – Informations en matière de conduite des affaires » pour la chaîne de valeur aval.

Résilience et stratégie de la Banque vis-à-vis de ses Impacts, Risques et Opportunités

De par la connaissance de ses clients et l'expertise de ses secteurs d'activité, Crédit Agricole CIB a mis en place une stratégie permettant une résilience vis-à-vis des Impacts, Risques et Opportunités liés au réchauffement climatique et autres risques ESG. Ces sujets sont formellement abordés dans le cadre des relations clients. Le modèle d'affaires intègre ainsi l'adaptation des marchés et portefeuilles aux risques et opportunités liés à la transition.

Conscient que la pérennité des entreprises dépend désormais de leur capacité à fonder leur modèle d'affaires et leur cœur d'activité sur une utilité perçue et reconnue, le Groupe Crédit Agricole s'inscrit dans une stratégie plus globale, liée aux priorités politique et économique. Il existe un besoin fondamental d'investissements pour :

- assurer la transition énergétique ;
- recomposer les chaînes de production au niveau mondial (avec un recentrage sur l'Europe) ;
- accompagner le vieillissement des sociétés ;
- développer la société de l'information et du digital au service du développement de la Banque et de ses clients.

Les bonnes performances commerciales de Crédit Agricole CIB viennent confirmer sa résilience et la pertinence de la stratégie mise en place pour atteindre l'ambition d'être le fer de lance du Groupe Crédit Agricole vis-à-vis des grands acteurs de l'économie. Cette stratégie a été définie à horizon 2025.

RÉSILIENCE DE LA BANQUE VIS-À-VIS DES RISQUES DE DURABILITÉ

Dans ce contexte, le système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux participe au modèle de résilience, notamment au travers de l'analyse des clients et des opérations :

- les clients ou prospects *corporate* font l'objet d'une analyse globale de leurs engagements et de leur performance RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) au travers du calcul d'un score RSE qui permet de les catégoriser en deux statuts : Conforme ou Sensible. Les clients ou prospects « Sensibles » ou « Potentiellement sensibles » doivent être soumis au Comité CERES préalablement à toute décision commerciale ;
- les opérations sont soumises à une analyse suivant trois piliers : les Principes Équateur (si dans leur champ d'application), les politiques sectorielles et l'analyse de sensibilité.

De plus, la mise en œuvre du système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux repose sur une gouvernance dédiée, organisée selon le modèle des trois lignes de défense.

- La **première ligne de défense** (LOD1) est responsable de l'identification des risques environnementaux et sociaux, ainsi que de leur atténuation. Elle constitue le premier niveau de diligence raisonnable, doit s'assurer que les clients ne présentent pas de non-conformité vis-à-vis des politiques sectorielles de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole et doit évaluer leur sensibilité et leur exposition aux questions environnementales et sociales. Pour ce faire, la LOD1 doit collecter auprès des clients tous les documents pertinents et effectuer des recherches concernant d'éventuelles controverses. Cette évaluation doit

être réalisée à l'aide de la grille de *Scoring* RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), et il incombe au métier/*Coverage* de vérifier si les problématiques identifiées sont atténuées. Dans le cadre de cette première ligne de défense, l'équipe *Sustainable Banking* effectue des vérifications préalables sur les produits labellisés verts et/ou durables et conseille les clients dans leur stratégie de transition et de durabilité.

- La **deuxième ligne de défense** (LOD2) conseille le *Front Office* et fournit une expertise sur les questions ESG sur la base de l'évaluation réalisée par la première ligne de défense. Cette dernière est responsable de s'assurer que les clients et les opérations sont conformes au cadre de risques et en ligne avec les recommandations de gestion des risques ESG. Au sein de la deuxième ligne de défense, deux départements, les Risques et la Conformité, sont directement impliqués et concernés par les questions de durabilité : ils supervisent l'évaluation de la première ligne de défense et apportent leur expertise dans l'analyse des problématiques ESG.
- La **troisième ligne de défense** (LOD3) assure un contrôle périodique sur ces sujets, afin d'apprécier l'efficacité et l'efficience du dispositif, via des missions ponctuelles menées par des équipes de l'Inspection générale.

De manière globale, l'ensemble des lignes métiers et fonctions supports est impliqué dans la résilience de la Banque vis-à-vis des risques de durabilité.

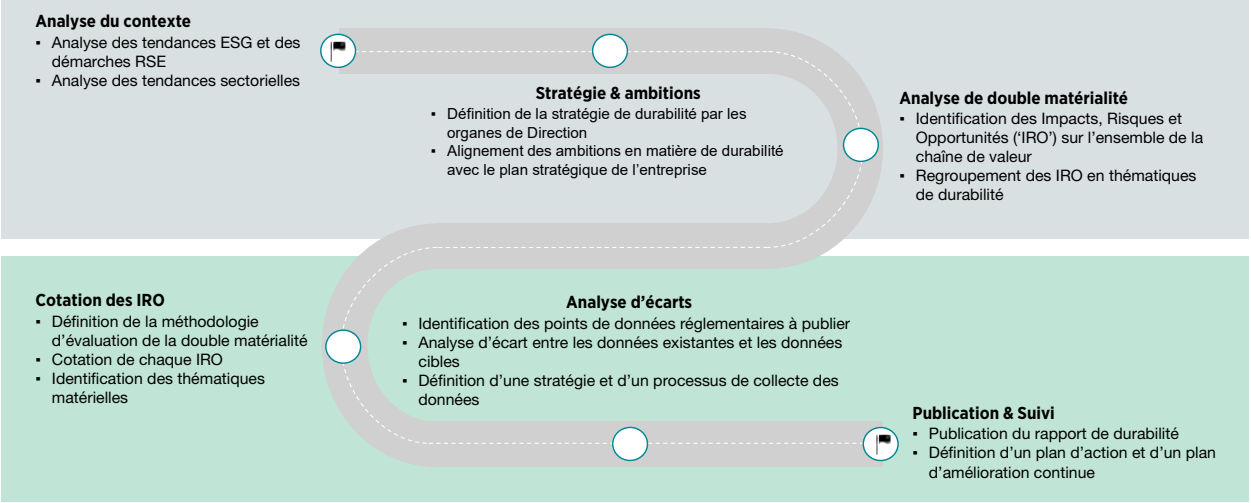
Cette gouvernance est complétée par une *Sustainability Community* de plus de 320 membres, composée de collaborateurs de toutes les divisions de la Banque, qui consacrent au moins 10 à 20 % de leur temps, dans le cadre de leur travail quotidien, sur des sujets liés à l'ESG. Ce réseau veille à ce que le développement durable soit intégré dans tous les aspects et toutes les fonctions de la Banque. Les coordinateurs travaillent sur des projets concrets, suivent des formations régulières sur les aspects généraux de la finance durable et ont accès à des ressources partagées.

1.4. Principes méthodologiques relatifs à l'analyse de double matérialité

1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels

Conformément à la règlementation, l'exercice d'évaluation de la double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres et la chaîne de valeur (amont / aval)[1] de l'entreprise (périmètre consolidé). L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole CIB ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de durabilité affectent Crédit Agricole CIB et ses performances financières). Les impacts positifs et négatifs sont évalués sous l'angle de la matérialité d'impact, et les risques et opportunités sont évalués sous l'angle de la matérialité financière.

Le schéma ci-dessous présente la modélisation des étapes nécessaires à la construction du rapport de durabilité dont l'exercice de double matérialité représente le pilier fondamental.



1.4.1.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

L'identification des IRO du groupe Crédit Agricole CIB s'est basée sur l'analyse existante des risques ESG et des risques opérationnels.

Trois étapes régissent l'exercice d'évaluation de la double matérialité :

- **1ère étape :** identification de la liste d'Impacts, Risques et Opportunités (« IRO »).

Le terme impact désigne les impacts, réels ou potentiels, positifs ou négatifs, en matière de durabilité des activités du groupe Crédit Agricole CIB sur la société et l'environnement à court, moyen ou long terme. Ils incluent les impacts de la chaîne de valeur amont et aval de la Banque. La chaîne de valeur s'entend comme les activités, ressources et relations que l'entreprise utilise et dont elle se sert pour créer ses produits ou services, depuis la conception jusqu'à la livraison, la consommation et la fin de vie.

Les termes risques et opportunités désignent les risques ou opportunités financiers en matière de durabilité qui ont ou peuvent avoir des effets financiers importants sur le développement de la Banque (par exemple sur les flux de trésorerie, la situation financière ou la performance financière), à court, moyen ou long terme.

- **2ème étape :** l'évaluation de la double matérialité et l'intégration des considérations des parties prenantes de la chaîne de valeur.

L'analyse de double matérialité, qui permet de déterminer quels sont les IRO qui sont matériels pour la Banque, a pour objectif d'identifier les informations à publier dans le rapport de durabilité - qu'elles soient qualitatives ou quantitatives.

La réglementation ne fournit pas de méthodologie prescriptive pour mener l'évaluation de la double matérialité, mais décrit certains critères indicatifs. Crédit Agricole S.A. a défini une méthodologie qui prend en compte une combinaison de critères mentionnés dans les exigences réglementaires et qui est appliquée par ses filiales, dont Crédit Agricole CIB (voir-ci après).

Le rapport de durabilité inclut des informations sur tous les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels qui surviennent ou peuvent survenir dans le contexte des relations commerciales avec les différents acteurs de sa chaîne de valeur. L'évaluation de la matérialité couvre ainsi l'identification des IRO sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en mettant l'accent sur les situations où les IRO sont susceptibles de se matérialiser (zones géographiques, activités/secteurs, opérations, fournisseurs, clients, autres relations, etc). Une consultation des parties prenantes peut avoir lieu afin de comprendre quels pourraient être les impacts les plus matériels de leur point de vue.

- **3ème étape :** faire le lien entre les IRO matériels et les informations à publier dans le rapport de durabilité.

Une fois que les Impacts, Risques et Opportunités ont été identifiés comme matériels, ils doivent être mis en correspondance avec les exigences de publication réglementaires et points de données associés afin d'identifier ceux devant être publiés dans le rapport.

(1) Les impacts négatifs indirects de la Banque sur sa chaîne de valeur aval font l'objet d'un niveau de mesure et contrôle plus incertains que ceux provenant de ses opérations propres. Les spécificités méthodologiques relatives à leur prise en compte peuvent être consultées dans la section 1.4.1.3. « Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » du présent Chapitre.

DÉTAIL DU CADRE GÉNÉRAL D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB :

L'identification, l'évaluation et le suivi des Impacts, Risques et Opportunités est du ressort de l'ensemble des fonctions compétentes au sein de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Ainsi, tant les fonctions intervenant sur la chaîne de valeur amont (exemple : Achats) et sur les opérations propres (exemple : Ressources humaines), que sur la chaîne de valeur aval (exemple : Risques, Conformité, *Coverage*) ont contribué à cet exercice.

1. Identification de la liste d'Impacts, Risques et Opportunités (« IRO »)

La liste des IRO est définie par les directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, Affaires Publiques, Transformation Digitale et IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE,…) et en tenant compte des activités, de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entrainant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique).

Le groupe Crédit Agricole CIB s'appuie sur le référentiel d'IRO du Groupe en l'adaptant à son propre modèle d'affaires, ses activités de financement et d'investissement, sa typologie de clientèle et son cadre de risques. Des IRO spécifiques à Crédit Agricole CIB ont été identifiés en ce sens par les experts et équipes contributrices à l'exercice de double matérialité.

La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre, qui interviendraient au cours des prochains exercices.

2. Évaluation de la double matérialité

- **Cotation des Impacts, Risques et Opportunités :**

La cotation des IRO se fonde sur l'évaluation des critères mentionnés ci-dessous, évalués selon une échelle de 1 (moins impactant) à 4 (plus impactant). Une multiplication factorielle est ensuite réalisée pour les prioriser, permettant de rendre compte des IRO les plus critiques en fonction de leur probabilité, ainsi que des autres critères retenus.

Les impacts négatifs de la Banque sur sa chaîne de valeur sont évalués en prenant en compte leur probabilité, leur ampleur, leur étendue et leur caractère remédiable.

La même logique est appliquée pour les impacts positifs, à la différence que le critère de caractère remédiable n'est pas retenu dans l'évaluation et la priorisation.

Les risques et opportunités de la Banque vis-à-vis de son écosystème sont évalués en prenant en compte leur probabilité et leur impact financier.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un Impact, Risque ou Opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO[(1)] afin de conclure sur leur matérialité.

- **Priorisation des risques de durabilité matériels vis-à-vis des autres risques de la Banque :**

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. À date, l'évaluation de la gravité des risques opérationnels et de durabilité se fait selon une échelle comparable. Pour autant, cela ne permet pas d'avoir une vision de la hiérarchisation des risques en matière de durabilité vis-à-vis des autres risques de la Banque. Les futurs exercices auront pour objectif de rendre comparables ces évaluations et de permettre cette hiérarchisation.

3. Chaîne de valeur et considération des parties prenantes

- **Prise en compte de la chaîne de valeur :**

L'analyse de la chaîne de valeur du groupe Crédit Agricole CIB a permis d'identifier les acteurs de la chaîne de valeur et les parties prenantes clés au regard des IRO matériels potentiels ou avérés. Cette analyse a concerné la Banque ainsi que ses filiales. Les IRO ont ensuite été cotés avant d'être présentés à la gouvernance de Crédit Agricole CIB, qui a retenu et validé les IRO matériels au sens de la CSRD. Cette approche a été définie en lien avec les pratiques existantes relatives à l'analyse des risques opérationnels, et en tenant compte des meilleures pratiques de place sur son application aux thématiques de durabilité.

- **Prise en compte des parties prenantes :**

Pour ce premier exercice, la Banque n'a pas mené de consultation des parties prenantes vis-à-vis de son processus d'analyse de double matérialité. La Banque dialogue cependant avec ses parties prenantes, comme décrit dans la section 1.3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du présent Chapitre. Ce dialogue a pour objectif de partager les stratégies, de remonter les risques éventuels et de s'ancrer dans un processus d'amélioration continue dans l'intérêt des parties prenantes et de la Banque. Il n'est pas exclu que la Banque consulte spécifiquement ses parties prenantes sur ses Impacts, Risques et Opportunités dans les exercices à venir.

INTÉGRATION DU DISPOSITIF DANS LES PROCESSUS DÉCISIONNELS, PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE, PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES, ET PROCESSUS GLOBAL DE GESTION DE L'ENTREPRISE :

Conformément à la réglementation, les Impacts, Risques et Opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, de réglementation ou de périmètre, intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les IRO définis comme matériels lors de l'exercice précédent et les potentiels nouveaux IRO, en prenant en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

- **Processus décisionnel :**

L'exercice d'évaluation de la Double Matérialité est mené et mis à jour annuellement par l'ensemble des Directions impliquées et concernées par les thématiques des différents ESRS. Dans le cadre de cette mise à jour, les cotations des IRO sont revues par les experts et fonctions concernées, puis validées par le responsable de chacune des fonctions ayant des IRO dans son périmètre. La validation finale de la cotation et de l'analyse de double matérialité est réalisée lors du Comité faîtier relatif à la CSRD.

Cette mise à jour est ensuite validée par le Comité exécutif, présentée au Comité d'audit / risques, et approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

(1) Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :
- *pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ;*
- *pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irrémédiabilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.*

- **Procédure de contrôle interne :**

Un dispositif de contrôle permanent vient s'assurer de la véracité, de l'exhaustivité, et de la fiabilité des données contribuant à l'évaluation de la matérialité.

Les fonctions agissant en tant que seconde ligne de défense qui participent au Comité faîtier relatif à la CSRD, s'assurent du respect des points de contrôle suivants, en amont de la présentation aux instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB :

- validation de la liste des IRO identifiés suivant le référentiel Groupe Crédit Agricole et des IRO spécifiques à Crédit Agricole CIB ;
- pour chaque IRO :
  - respect de la méthodologie de cotation définie en amont ;
  - présence d'une cotation justifiée, cohérente, documentée et traçable ;
- validation par les responsables de fonctions et par le Comité faîtier relatif à la CSRD.

- **Processus de gestion des risques :**

Le dispositif de gestion des risques relatifs aux Impacts et Risques s'inscrit dans le dispositif existant de gestion des risques de la Banque, comme détaillé dans les textes de gouvernance dédiés (cadre de risques, appétit au risque).

- **Processus global de gestion :**

Dans le cadre de la définition du Plan Moyen Terme, une identification des opportunités de la Banque est réalisée et l'ensemble des leviers permettant d'appuyer la décarbonation des clients est identifié.

Pour réaliser ces analyses, Crédit Agricole CIB s'est appuyé sur une expertise et des données à la fois internes et externes (par exemple, via des études internationales climatiques, ou des études sectorielles de place) et sur des données liées à ses transactions. Le rayon d'action couvert est international.

Cette démarche est décrite de manière détaillée ci-après.

1.4.1.2. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Description des processus qui ont permis d'identifier et d'évaluer les IRO

Le processus d'analyse de double matérialité du Groupe Crédit Agricole est décrit dans la section 1.4.1.1. « Description générale » du présent Chapitre.

Les risques extra-financiers identifiés par le Groupe Crédit Agricole

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques et environnementaux sur les activités du Groupe Crédit Agricole. L'identification des impacts négatifs du Groupe et des dépendances liées aux risques environnementaux est, quant à elle, traitée au sein de la section 2.2.3. « Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique » du présent Chapitre.

LE RISQUE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTAL : DÉFINITIONS RETENUES

Les risques environnementaux sont définis comme le risque de toute incidence financière négative sur la Banque découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur les contreparties de Crédit Agricole CIB ou sur ses actifs investis, de facteurs environnementaux. Les risques environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (risque de crédit, opérationnel, de liquidité, de marché etc.). Les facteurs environnementaux se décomposent en deux catégories :

- des Facteurs de **risques physiques :** effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des évènements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (pollution de l'air, de l'eau et de la terre, stress hydrique, perte de biodiversité et déforestation) ;
- des Facteurs de **risque de transition :** perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

LES FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des Facteurs de risques environnementaux, une Taxonomie interne au Groupe Crédit Agricole a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des Facteurs de risques environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux Facteurs de risque retenus, le Groupe Crédit Agricole considère que :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court/moyen et long terme.

Méthode d'évaluation de la matérialité financière du risque environnemental et climatique

CADRE D'ANALYSE

L'évaluation du caractère matériel des risques climatiques et environnementaux du Groupe Crédit Agricole nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios. Ces horizons de temps et scénarios servent également à la réalisation de tests de résistance, qui font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. En effet, les tests de résistance contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. Les scénarios climatiques permettent de mieux appréhender les impacts financiers du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de versions stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant des hypothèses de long terme, en complément de scénarios habituels qui considèrent des projections généralement plus courtes (trois à cinq ans environ). La matérialisation de ces risques est attendue dans un horizon de temps plus lointain. Les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches qui permettent de mieux appréhender leurs impacts quantitatifs, ces travaux éclairant également les instances de gouvernance.

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la démarche globale du Groupe Crédit Agricole ci-dessus décrite.

HORIZONS DE TEMPS

Quatre horizons de temps ont été retenus pour les analyses conduites. Ces horizons de temps sont choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. De tels horizons temporels permettent d'élaborer une projection allant au-delà de la portée typique de la planification des activités sur trois à cinq ans, renforçant ainsi l'approche stratégique de la gestion des risques. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit.

L'horizon à court terme, est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du Groupe Crédit Agricole.

Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance (*NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif «*Fit for* 55».

L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions.

Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA pris par le Groupe Crédit Agricole.

SCÉNARIOS CLIMATIQUES

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, ceux élaborés par le *Network for Greening the Financial System* (1) (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Les trois scénarios NGFS utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat et à l'environnement pour le Groupe Crédit Agricole sont décrits dans la section 2.2.3.2. « Interactions avec la stratégie et le modèle économique et résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques et de transition » du présent Document d'enregistrement universel.

LES FACTEURS DE TRANSMISSION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE

Afin d'établir la matérialité des risques environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des Facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), physiques et de transition, sur les risques du Groupe. La première phase est l'identification des canaux de transmission entre les Facteurs de risque C&E et les natures de risques du Groupe Crédit Agricole. Cette phase permet d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus sensibles pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation :

- les Facteurs de risque ont été identifiés de manière exhaustive, s'agissant à la fois des risques physiques et de transition, les principaux horizons d'impacts et géographies précisées, et les sources sous-tendant ces conclusions explicitées. Une analyse plus approfondie de l'impact sur les principaux secteurs d'exposition a été développée pour le risque de crédit, pour lequel cela est le plus pertinent ;
- chaque nature de risque identifié au sein du Groupe Crédit Agricole est décomposée en sous-risques (couvrant le risque dans son ensemble) ;
- pour chaque sous-risque et pour chaque facteur de risque C&E, est ensuite décrit le canal de transmission associé, en concertation avec les experts du Groupe Crédit Agricole du type de risque en question ;
- à partir des analyses détaillées par sous-risque, une analyse générale pour le risque du Groupe Crédit Agricole est réalisée, comprenant une évaluation du niveau de sensibilité selon une échelle standardisée : (i) absence de sensibilité au facteur C&E, (ii) sensibilité faible, (iii) sensibilité moyenne et (iv) sensibilité élevée. Cela permet de mettre en évidence les potentielles concentrations de risques.

L'évaluation de la matérialité des risques environnementaux a été réalisée sur les principaux risques du Groupe Crédit Agricole, crédit, liquidité, marché, opérationnel, de réputation et de contentieux et stratégique, avec des impacts cependant plus marqués sur le risque de crédit et le risque de réputation.

À ce stade des travaux, et pour l'exercice 2024 cette évaluation n'a pas pris en compte d'éléments de probabilité d'occurrence des évènements, et en ce sens, ne peut pas être considérée comme conclusive et définitive. Néanmoins elle fournit un premier cadre d'évaluation.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit au sein de Crédit Agricole CIB est lié aux Entreprises (ie *corporates*) et Institutions financières qui constituent le portefeuille client. Ce risque inclut le risque de défaillance, de migration, ainsi que les risques de concentration sectorielle et individuelle.

LES CONSÉQUENCES DU RISQUE PHYSIQUE ET LEURS IMPACTS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les conséquences des risques physiques tels que définis ci-dessus peuvent à court terme impacter les actifs physiques financés, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Dans une démarche d'analyse scientifique du risque, le Groupe Crédit Agricole, et Crédit Agricole CIB spécifiquement, ont entrepris une évaluation granulaire et détaillée rétrospective de l'historique des alertes et pour lesquelles un facteur environnemental a participé à la dégradation du risque de crédit. Les encours associés ont été monitorés. Les résultats ne montrent pas d'augmentation significative du volume des alertes entre 2022 et 2024.

L'analyse rétrospective des évènements de défaut et d'insolvabilité quant à elle ne montre pas à ce stade de corrélation significative entre la probabilité de défaut et les évènements climatiques d'une part, ni entre la probabilité de défaut et les Facteurs de risque physique d'autre part. Cette analyse est également en ligne avec les résultats des analyses de la Banque de France. Cette analyse couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France et l'international, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et par des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats à ce jour, le risque physique n'est pas évalué, à date, comme matériel dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut.

LE RISQUE PHYSIQUE EN LIEN AVEC L'IMMOBILIER COMMERCIAL, LES ETI ET LES GRANDES ENTREPRISES

La méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte, quand l'information est accessible, la localisation et la répartition géographique des actifs. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macroéconomiques se basant sur différentes sources externes. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

(1) Le Network for Greening the Financial System, lancé lors du One Planet Summit de Paris en 2017, est un groupe de banques centrales et de superviseurs ayant comme objectif de partager les meilleures pratiques de place et de contribuer à l'amélioration de la gestion des risques climatiques et environnementaux, et de mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

LES CONSÉQUENCES DU RISQUE DE TRANSITION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des *stress tests* climatiques de 2023, en tenant compte des trois horizons de temps court, moyen et long pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique. Le périmètre géographique de ces premières évaluations a été circonscrit notamment aux activités de Crédit Agricole CIB.

Un *stress test* additionnel sur le portefeuille des grandes entreprises à structure globalisée a permis de compléter l'exercice avec une couverture géographique plus étendue. Afin d'évaluer la matérialité du risque de transition, les cadres de stress test ainsi que le modèle IFRS-9 ont été utilisés pour estimer les impacts sur la perte en cas de défaut (LGD) et la probabilité de défaut (PD). L'angle sectoriel a été complété en appliquant des hypothèses de croissance sectorielle en fonction des différents scenarii.

La méthodologie d'analyse a par ailleurs considéré les stratégies mises en place par le Groupe Crédit Agricole face aux risques de transition, et ce pour les trois scénarios NGFS.

Sur la base de ces méthodologies, ainsi que des travaux conduits avec le superviseur, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu un impact global net limité, déjà couvert par les stratégies de provision du Groupe Crédit Agricole. Néanmoins, certains secteurs se révèlent plus sensibles aux impacts de la transition, notamment les secteurs des mines et métaux, l'extraction et le transport de pétrole, ainsi que le secteur de l'automobile.

L'ensemble des analyses mentionnées ci-dessus a permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scenarii. À ce stade, le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre d'une méthodologie Groupe Crédit Agricole.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques opérationnels comme les pertes potentielles dues à des défaillances ou des insuffisances des processus internes, du personnel, des systèmes ou des évènements externes. Cette définition exclut les risques liés à la stratégie du Groupe Crédit Agricole et de réputation. La gestion de ces risques se structure autour de l'étude de 4 catégories clés du risque opérationnel : (i) les infrastructures physiques et informatiques du Groupe Crédit Agricole, (ii) les clients, (iii) les employés et (iv) les fournisseurs du Groupe.

En 2023, en lien avec les travaux menés avec le superviseur, un examen détaillé de l'historique des pertes opérationnelles liées à un facteur environnemental a permis d'en évaluer plus précisément la matérialité et l'impact financier. Par ailleurs, différentes catégories de risques environnementaux ont été ajoutées dans les flux opérationnels afin d'identifier ces évènements dans le cadre des analyses futures, avec un niveau de granularité poussé. Cette analyse fine de l'historique représente une première étape qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, les mécanismes d'alertes déclenchant une revue par les équipes risque du Groupe Crédit Agricole intègrent désormais des évènements spécifiques aux risques C&E permettant de les intégrer de bout en bout dans la chaine de contrôle.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent entre 0,1 % et 0,5 % du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que la plupart des pertes référencées par l'ensemble des institutions financières dans la base ORX sont issues d'évènements d'inondations.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE RÉPUTATION ET MATÉRIALITÉ

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements sociétaux. La nature des activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe Crédit Agricole engendrent une exposition importante aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques environnementales et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- **la prévention** de ces risques dans le cadre de son dialogue avec les clients. Les éléments de risques techniques sont analysés et les expositions concomitantes en termes de réputation prises en compte dans l'évaluation. Les clients déjà confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges font l'objet d'une analyse spécifique détaillée et, selon leur exposition, d'évolution de la stratégie commerciale ;
- **la gestion** de ces risques : le Groupe Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations, et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion de crise est en place afin, le cas échéant, de gérer et adresser les potentielles mises en cause, dispositif auquel participe Crédit Agricole CIB.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions *Sustainable*, juridique, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des controverses.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif d'analyse du risque de réputation de ses clients depuis une vingtaine d'années.

L'analyse de l'impact des facteurs environnementaux et climatiques sur le risque de réputation a été menée au regard du risque encouru pour l'image et la réputation du Groupe Crédit Agricole dans sa globalité, incluant Crédit Agricole CIB.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe Crédit Agricole et de la qualité de ses opérations. En revanche le risque de transition et la capacité de la Banque à accompagner ses clients les plus exposés au risque de transition peuvent avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe Crédit Agricole.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Groupe Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Groupe Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation C&E évolue avec une sophistication croissante de démarches des ONG ainsi qu'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets environnementaux. Ces controverses touchent principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à ses engagements climatiques, le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050).

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MATÉRIALITÉ

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts, et du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier, au sein de Crédit Agricole S.A. Le risque de liquidité encadré et piloté par la Direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité. Des éléments sur le risque de liquidité sont présentés dans la section 3.3.1 « Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité » du Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel. Le risque de liquidité est piloté à travers des *stress tests* réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de 3 mois) et l'autre à moyen terme (à 3 ans). En réponse à une catastrophe naturelle, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation potentielle des demandes de crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole, où l'impact de ces risques physiques sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole est estimé faible.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Groupe Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait être affectée s'il ne respectait pas ses engagements environnementaux, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels. Un tel scénario est indirectement couvert dans les *stress tests* idiosyncratiques réguliers, dont les résultats restent non matériels pour le Groupe Crédit Agricole.

Les risques C&E ont un impact limité sur la liquidité du groupe Crédit Agricole CIB, tous horizons de temps confondus. Les potentiels impacts sont identifiés et suivis par la Banque qui a déjà en place un cadre robuste de gestion du risque de liquidité dans son ensemble. Celui-ci devra tout de même être complété, notamment en intégrant des facteurs C&E dans la revue des paramètres du stress idiosyncratique.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SUR LES POSITIONS DE MARCHÉ ET MATÉRIALITÉ

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les Facteurs de risque C&E les plus importants pour les positions de marché sont liés aux risques de transition. En effet, les risques de transition sont plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts significatifs sur des positions de marché qui concernent plutôt les grandes entreprises.

Ces Facteurs de risque de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux risques climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre. Cela peut concerner par exemple : fiscalité et subventions environnementales, exigences réglementaires, politiques de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO_2), interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, changements de comportement des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions reliées au crédit et aux marchés actions, et plus particulièrement celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Économiques).

Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux Facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO_2. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques C&E.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques C&E sur les positions de marché crédit et action.

Des éléments sur la matérialité financière et la résilience du modèle sont présentés dans la section 2.2.3. « Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique » du présent Chapitre.

1.4.1.3. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

CONTEXTE ET RÉSULTATS

Crédit Agricole CIB en tant que filiale du Groupe Crédit Agricole contribue au soutien de l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international et se mobilise naturellement pour ses territoires. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations au service de tous, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales. Crédit Agricole CIB soutient et encourage des pratiques durables, cependant ne contrôle pas, en réalité, les activités de ses clients. Crédit Agricole CIB travaille avec ses clients pour promouvoir des pratiques responsables et les accompagner dans leurs transitions écologiques en leur proposant des solutions adaptées, tout en respectant le cadre réglementaire et ses engagements en matière de développement durable.

Dans l'analyse de la double matérialité, le Groupe Crédit Agricole a pris en compte les thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire).

Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec l'ESRS 1 « principes généraux », en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG, en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes comme indiqué ci-dessous. Une approche mêlant *top down* et *bottom up* a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole dont les experts durabilité, la ligne métier Risques, etc.

Sans une méthodologie de Place précise et robuste, bien établie et faisant l'objet d'un consensus au travers d'organisations indépendantes sur la mesure des impacts des activités de ses clients sur les thématiques Nature, le Groupe Crédit Agricole ne peut pas

prendre le risque de s'exposer à des analyses qui seraient biaisées par ce flou méthodologique.

Après de multiples travaux et diligences, et à ce stade des analyses, le Groupe Crédit Agricole considère ne pas pouvoir prendre en compte l'impact de l'activité de ses clients sur la Nature dans sa chaîne de valeur et, de fait, de conclure sur la matérialité des ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) Nature.

L'analyse de matérialité des thématiques Nature est déclarée non conclusive pour les activités du Groupe Crédit Agricole.

ABSENCE DE MÉTHODOLOGIE SECTORIELLE DE PLACE SUR LA MATÉRIALITÉ PERMETTANT MESURE ET COMPARABILITÉ

La biodiversité est un sujet d'étude hautement complexe, qui varie de manière significative dans le temps et dans l'espace. De ce fait, les impacts et dépendances à la biodiversité sont souvent le résultat d'un ensemble de nombreuses interdépendances entre la biodiversité locale et différents acteurs économiques, rendant délicat l'exercice de leur attribution et de leur quantification. Cela est encore plus le cas pour une institution financière, qui doit tenter d'analyser les impacts, les dépendances et les risques liés à la biodiversité sans disposer de données de terrain. De plus, contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, la démarche d'élaboration d'une méthode adoptée par la majorité des acteurs du secteur financier qui leur permettrait de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature[(1)] fait face à la nécessité de déterminer des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnels. L'absence de standardisation internationale en matière d'indicateurs ou de méthodologies complexifie la situation, entravant la comparabilité et l'adoption de méthodes uniformes par le secteur financier.

Il est utile de rappeler que dans un rapport récent (FRB 2021 [(2)]), la Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité, reconnait qu'il « n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité ». Selon ce rapport « une limite générale reconnue des modèles actuels (Teillard et al. 2016), et objet de nombreux travaux académiques, est la simplification des processus naturels dynamiques ».

La règlementation CSRD précise que les acteurs de la chaîne de valeur sont les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur. La notion de « chaîne de valeur » est essentielle car la matérialité se mesure à l'aune de ce périmètre. Toutefois, bien que la règlementation précise que la chaîne de valeur se réfère aux activités en amont et en aval liées à la production et à la distribution des biens ou services d'une entreprise, elle ne renvoie pas réellement à une définition explicite pour apprécier la façon par laquelle le secteur financier doit prendre en compte les impacts sur la Nature de sa clientèle, au travers de ses financements. Le Groupe Crédit Agricole a également consulté des institutions de conseil ou d'autorité pour obtenir des précisions sur le périmètre de la chaîne de valeur pour un établissement financier sans avoir de réponse précise à cette interrogation.

Malgré cela, et pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la Nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de nombreux travaux exploratoires tels que l'étude des impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe Crédit Agricole avec différentes catégories de facteurs liés à la Nature (incluant une méthodologie de *scoring*), cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et la biodiversité, réalisation de pilotes suivant les recommandations de la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD), définition d'indices liés à la biodiversité. Ces travaux ont démontré d'importantes limites et ont par ailleurs illustré le manque caractérisé de données granulaires. Ces travaux s'inscrivent dans l'investissement de Crédit Agricole S.A. et de ses entités dans des coalitions nationales et internationales (membre du forum TNFD, co-président du *Nature Target Setting Working Group* des Principes pour une banque responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI).

STRATÉGIE DU GROUPE, TRAVAUX ET ACTIONS EN PLACE

Bien que le Groupe Crédit Agricole estime ne pas être en situation de conclure sur la matérialité des thématiques / DIRO[(3)] Nature au regard de la faible maturité des méthodes reconnues, il promeut la Nature et sensibilise ses collaborateurs à cette question.

Depuis plusieurs années, les enjeux de préservation de la biodiversité ont été intégrés dans les politiques sectorielles qui font explicitement référence à la Norme de Performance 6 de *l'International Finance Corporation* et aux Principes Équateur. Des critères d'exclusion sont également intégrés à ces politiques en ce qui concerne les financements de projets ou d'activités au sein de zones protégées (Patrimoine Mondial Unesco, sites Ramsar, etc.). En septembre 2023, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur ces deux thématiques déclinant les cinq axes prioritaires concernant la nature considérés dans sa stratégie. Cette déclaration sur la biodiversité et le capital naturel reflète les premières actions de Crédit Agricole S.A. pour faire face à l'érosion de la biodiversité parallèlement à l'engagement sur le climat. Plus récemment, dans le cadre de ses travaux en lien avec la supervision, en particulier la mise en adéquation au Guide relatif aux risques climatiques et environnementaux publiés par la BCE fin 2020, le Groupe Crédit Agricole continue d'apprécier l'exposition potentielle de ses portefeuilles de financement aux risques liés à la Nature à partir de bases de données internationales disponibles.

Cependant, en l'absence de matérialité démontrée à ce jour, l'ensemble des ESRS E-2, E-3, E-4 et E-5 et les actions liées à ces derniers, ne seront pas mentionnés dans ce rapport de durabilité.

Le sujet évoluant rapidement, Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques liés à la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole collabore activement pour contribuer au développement de métriques, normes, standards et scénarios qui soient fondés sur la science, sur les enjeux liés à la nature, tant pour les institutions financières que pour les entreprises et les clients accompagnés à travers les financements, investissements et assurances.

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Crédit Agricole a également considéré les thèmes évoqués par les parties prenantes lors des exercices de communication du Groupe Crédit Agricole en lien avec l'exercice de cotation (double matérialité) des enjeux liés à la nature.

Des interactions se sont opérées via plusieurs canaux, dont par exemple des questionnaires destinés aux agences de notation extra-financière pour lesquelles le poids de ces critères est peu significatif, ou encore lors de rencontres avec des investisseurs.

Enfin, les priorités des clients ont été considérées via le baromètre RSE en 2024, dans lequel les thématiques nature n'ont pas été retenues. Ce baromètre réalisé auprès d'un panel représentatif de clients français depuis une dizaine d'années par un institut de sondage indépendant montre que les sujets Nature ne ressortent pas de façon spontanée.

(1) La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant.
(2) https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2021/04/Publi-JFRB-Indicateurs-outils-mesure-Impact-biodiversite-1.pdf
(3) Dépendances, Impacts, Risques et Opportunités

1.4.1.4. DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de Double Matérialité du Groupe Crédit Agricole, la Direction de la conformité Crédit Agricole S.A. a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles. La Direction de la conformité de Crédit Agricole CIB s'est appuyée sur le référentiel Groupe en suivant la même approche, et a procédé à la cotation des IRO identifiés au regard de son modèle d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière et les achats responsables.

Les cotations des IRO ont été validées par la Direction de la conformité et les instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB, et communiquées à la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A.

Concernant les thématiques liées aux Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et de l'outil de pilotage interne des risques opérationnels, en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

▶ **Couverture des exigences de publication (DR)**

Liste des DR	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS 2 - BP-1	Obligatoire	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	Obligatoire	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 - GOV-1	Obligatoire	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-2	Obligatoire	1.2.3. Le rôle des instances de gouvernance dans la surveillance des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)
ESRS 2 - GOV-3	Obligatoire	1.2.4. Intégration de critères de durabilité dans la rémunération
ESRS 2 - GOV-4	Obligatoire	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	Obligatoire	1.2.6. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	Obligatoire	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	Obligatoire	1.3.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	Obligatoire	1.4.1. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels
ESRS 2 - IRO-2	Obligatoire	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	Matériel	1.2.4. Intégration de critères de durabilité dans la rémunération
E1-1	Matériel	2.2.1. Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050
E1 - ESRS 2 - IRO-1	Matériel	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	Matériel	2.2.2. Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
E1-3	Matériel	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	Matériel	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation
E1-5	Matériel	2.4.2. Consommation d'énergie et mix énergétique
E1-6	Matériel	2.4.3. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	Matériel	2.4.4. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	Matériel	2.4.5. Tarification interne du carbone
E1-9	Matériel	Non applicable
ESRS E2	Non conclusif	Non applicable
E2 – ESRS 2 – IRO-1	Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E3	Non conclusif	Non applicable
E3 – ESRS 2 – IRO-1	Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4	Non conclusif	Non applicable
E4 – ESRS 2 – IRO-1	Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	Obligatoire	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	Obligatoire	3.1.1.3. Pilotage et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la fonction Ressources humaines
S1-1	Obligatoire	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines

Liste des DR	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
S1-2	Obligatoire	3.1.2.2. Dialogue social
S1-3	Obligatoire	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-4	Obligatoire	3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines
S1-5	Obligatoire	3.1.2. Politiques, Plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines
S1-6	Obligatoire	3.1.1.4. Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB
S1-7	Non matériel	Non applicable
S1-8	Obligatoire	3.1.2.2. Dialogue social
S1-9	Obligatoire	3.1.2.3. Diversités
S1-10	Obligatoire	3.1.2.5. Performance et rémunérations 3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	Obligatoire	3.1.2.4. Environnement de travail Protection sociale et autres avantages sociaux
S1-12	Obligatoire	3.1.2.3. Diversités Handicap
S1-13	Obligatoire	3.1.2.1. Développement du capital humain Formation
S1-14	Obligatoire	3.1.2.4. Environnement de travail Sécurité et Sûreté au travail
S1-15	Obligatoire	3.1.2.4. Environnement de travail Equilibre vie professionnelle et vie personnelle
S1-16	Obligatoire	3.1.2.5. Performance et rémunérations 3.1.3.6. Indicateurs de rémunération
S1-17	Obligatoire	3.1.3.7. Cas, plaintes et impacts graves en matière de Droits de l'Homme
ESRS S2	Non matériel	Non applicable
ESRS S3	Non matériel	Non applicable
S4 - ESRS 2 - SBM-2	Matériel	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	Matériel	3.2.1.1. Stratégie, intérêts, et points de vue des clients
S4-1	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
S4-2	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
S4-3	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
S4-4	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
S4-5	Matériel	3.2.2.1. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2. Protection de la clientèle 3.2.2.3. Protection des données personnelles
G1 - ESRS 2 - GOV-1	Matériel	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la conduite des affaires 1.2.2.3. Rôle de la gouvernance exécutive dans la conduite des affaires
G1- ESRS 2 - IRO-1	Matériel	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	Matériel	4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles 4.1.2.1. Promotion d'une culture éthique 4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement
G1-2	Matériel	4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement 4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	Matériel	4.1.2.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.2.3. Lutte contre la corruption
G1-4	Matériel	4.1.2.3. Lutte contre la corruption
G1-5	Non applicable	Non applicable
G1-6	Matériel	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

▶ Points de données exigés par d'autres législations européennes

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 1 3, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5) ;		Obligatoire	1.2.3.4. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.2.3.4. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020 /1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, annexe II.		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	E1-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.2.1. Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris »	E1-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 20 22 / 2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	2.2.1. Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 201 3, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 20 20 /1 818		Matériel	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A	N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Consommation d'énergie et mix énergétique
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.3. Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	E1-6-44	Indicateurs n°1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 24 53 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	2.4.3 Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changementclimatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Matériel	2.4.3 Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	E1-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.4.4. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in	N/A

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières /agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet humain, un levier majeur pour les ambitions de Crédit Agricole CIB
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet humain, un levier majeur pour les ambitions de Crédit Agricole CIB 3.1.2.2. Dialogue social
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.1.1. Le projet humain, un levier majeur pour les ambitions de Crédit Agricole CIB 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet humain, un levier majeur pour les ambitions de Crédit Agricole CIB
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.3.5. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14-88 e)	Indicateur n°3, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.5. Indicateurs de santé et de sécurité

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n°12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6		Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16-97 b)	Indicateur n°8, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n°7, tableau 3, anne xe I				Matériel	3.1.3.7. Cas, plaintes et impacts graves en matière de Droits de l'Homme
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n°14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818		Matériel	3.1.3.7. Cas, plaintes et impacts graves en matière de Droits de l'Homme
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n°12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n°11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Non matériel	N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de Droits de l'Homme	S3-1-16	Indicateur n°9, tableau 3, annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence au sein du rapport de durabilité
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme	S3-4-36	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	S4-1-16	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n°11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n°10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme	S4-4-35	Indicateur n°14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n°15, tableau 3, annexe I				Matériel	4.1.2.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n°6, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n°17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Matériel	4.1.2.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n°16, tableau 3, annexe I				Matériel	4.1.2.3. Lutte contre la corruption

ENVIRONNEMENT – INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

A HORIZON 2030

-75 %
Pétrole & Gaz (1)

-58 %
Production d'électricité (2)

-36 %
Transport maritime (3)

-26 %
Acier (4)

-20 %
Ciment (5)

-40 %
Immobilier commercial (6)

-50 %
Automobile (7)

-25 %
Aviation (8)

ENGAGEMENTS NET ZERO BANKING ALLIANCE PRIS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

A HORIZON 2025

+80 %
Exposition aux énergies bas-carbone

→ **13,3 Mds €**
Exposition cible

-25 %
Exposition à l'extraction du pétrole

SOUTIEN AUX ÉNERGIES BAS CARBONE

21,7 Mds €
Portefeuille d'actifs verts(9)

CACIB est **#1**
en tant que *Green & Sustainability Agent* pour les prêts labellisés (10)

FINANCEMENT

(1) En absolu, en Mt CO_2e, (2) En intensité, en gCO_2e/kWh, (3) En intensité $gCO_2e/DWT.nm$ (périmètre Well To Wake), (4) En intensité, en tCO_2e par tonne d'acier brut produite, (5) En intensité, en $KgCO_2e$ / tonne de matériaux cimentaires produits, (6) En intensité, en $kgCO_2e/m^2$, (7) En intensité, en $kgCO_2e/km$, (8) En gCO_2e/RTK (tonne transportée payante, (9) Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du nouveau Green Bond Framework Groupe et 100 % alignés à la taxonomie européenne, (10) Source, LSEG – zone EMEA.

2. ENVIRONNEMENT – INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. Gouvernance

La stratégie climat de Crédit Agricole CIB est alignée avec la stratégie définie au niveau du Groupe Crédit Agricole. La gouvernance afférente au pilotage de cette stratégie est centralisée au niveau du Groupe Crédit Agricole, et détaillée ci-dessous.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a créé une instance spécifique, accompagnée de Comités dédiés, afin d'assurer le suivi de la politique « changement climatique » du Groupe Crédit Agricole.

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques climatiques, environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe Crédit Agricole et dans ses activités. Il s'assure en particulier du suivi des engagements sociétaux, objet d'un *reporting* régulier. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux, climatiques et environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité de l'engagement sociétal. Présidé par le Président du Conseil d'administration, ce dernier joue un rôle clé en examinant la stratégie ESG du Groupe Crédit Agricole et en suivant les politiques et actions en matière de performance extra-financière. Le déploiement opérationnel de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole. Les cibles, trajectoires et plans d'action définis dans le cadre des travaux de décarbonation des portefeuilles de financement du Groupe Crédit Agricole sont présentés chaque année au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Une gouvernance dédiée se réunit en général à une fréquence trimestrielle pour éclairer, approuver et piloter la politique changement climatique et le Plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole :

- **le Comité Groupe Projet Sociétal,** présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe Crédit Agricole ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole. En outre, il examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG ;
- **le Comité de l'Engagement sociétal du Conseil d'administration,** présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe Crédit Agricole et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe Crédit Agricole. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières ;
- **le Comité de la stratégie ESG,** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *position papers*, méthodologies, trajectoires *Net Zero*, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal, et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe Crédit Agricole ;
- **le Comité des Directions de l'Engagement sociétal,** anime la Direction de l'engagement sociétal, ligne métier constituée des Directions de l'engagement sociétal des entités de Crédit Agricole S.A. Rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., elle a pour objectif de définir, promouvoir, suivre et coordonner la mise en œuvre des engagements du Groupe Crédit Agricole. Elle valorise son empreinte sociétale en veillant, notamment, à ce que les enjeux environnementaux et sociétaux soient placés au cœur de l'action stratégique du Groupe Crédit Agricole ainsi que dans les relations avec les parties prenantes ;
- **le Comité sponsor *Net Zero* et CSRD.** Créé en 2022, il est présidé par un Président de Caisse régionale et composé de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. Sa mission est de piloter la définition des trajectoires *Net Zero* ;
- **le Comité scientifique,** pluridisciplinaire, composé de 11 scientifiques externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales, se réunit au moins trois fois par an. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

Le dispositif de gouvernance des risques s'appuie notamment sur la gouvernance suivante :

- **le Comité des risques individuels Groupe,** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est décisionnaire sur des dossiers clients individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale et notamment les dossiers sensibles au regard des risques liés aux changements climatiques ;
- **le Comité des risques Groupe,** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., définit la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe Crédit Agricole, valide le cadre de risque des entités de Crédit Agricole S.A. ou des métiers et suit de manière transverse les grands risques du Groupe Crédit Agricole dont les risques environnementaux, y compris les risques liés aux changements climatiques ;
- **le Comité des risques du Conseil d'administration** a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques environnementaux, et de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- **la ligne métier Audit inspection** a mis en œuvre un ensemble d'initiatives visant à renforcer la capacité de la troisième ligne de défense à auditer la maîtrise des risques climatiques et environnementaux. Des mesures spécifiques ont été prises afin de mieux refléter la responsabilité attribuée à chacune des trois lignes de défense en ce qui concerne les risques liés au climat et à l'environnement, en particulier à travers un dispositif de formations ciblées.

Les membres du Comité exécutif possèdent quant à eux les compétences et les expertises nécessaires dans leurs domaines pour appréhender les impacts des risques climatiques et environnemen-

taux. Aussi, les autres membres, dans leurs domaines, intègrent à leurs portefeuilles de compétences des dimensions climatiques et environnementales. C'est le cas pour les fonctions Finance et Risques, fortement mobilisées dans la gestion des risques et les communications extra-financières ; ainsi que les lignes métiers, qui financent les énergies renouvelables et les infrastructures bas-carbone. Ils accompagnent les clients dans leur transition.

Au sein de Crédit Agricole CIB, les enjeux climatiques font l'objet d'une approbation de niveau Direction générale. Le suivi opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie fait l'objet de Comités dédiés dont les décisions sont revues par le Comité exécutif. Le suivi général du dispositif est assuré par les instances dirigeantes. La responsabilité de chaque organe de Direction est différente selon les différents enjeux liés à la politique climatique et au plan de transition du Groupe Crédit Agricole auquel contribue Crédit Agricole CIB. Ainsi les organes de gouvernance et Comités suivants assurent respectivement la validation, définition et/ou le suivi de :

- **Conseil d'administration :** la stratégie climat, les IRO et la DMA liés à la CSRD, les politiques sectorielles. Il est également informé de la définition et du suivi des trajectoires de décarbonation ainsi que de la définition et du suivi des cibles de réduction de l'empreinte de fonctionnement ;
- **Comité exécutif :** la stratégie climat, dont les trajectoires de décarbonation, les IRO, la DMA et les politiques liés à la CSRD, les cibles de réduction de l'empreinte de fonctionnement, les politiques sectorielles, ainsi que le suivi des expositions aux risques climatiques ;
- **Comité des stratégies et portefeuilles (CSP) :** les politiques sectorielles et les expositions aux risques climatiques ;
- **Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES) :** les politiques sectorielles, clients et opérations sensibles ;
- **Comité faîtier relatif à la CSRD :** les IRO, la DMA et les politiques liés à la CSRD.

Si le déploiement des plans d'action climatiques est du ressort de tous les collaborateurs, le dispositif climat est principalement piloté par :

- les fonctions de *Front Office*, en première ligne de défense, qui appliquent les principes de précaution relatifs aux objectifs climatiques (i.e. suivi des controverses ESG, accompagnement des clients, complétion de la grille de *scoring* RSE, suivi des engagements climatiques des clients, etc.) ;
- le département *Sustainable Banking,* qui accompagne les clients sur les enjeux de finance durable, établit la stratégie climat et RSE de Crédit Agricole CIB et centralise les données ESG de la Banque ;
- la fonction Risques, qui suit les Facteurs de risques climatiques et environnementaux au sein de la Banque ;

D'autres équipes contribuent au dispositif de Crédit Agricole CIB :

- la fonction Ressources humaines assure le déploiement du dispositif de formation et la structuration des enjeux de rémunération en lien avec les objectifs climatiques ;
- les équipes Finance assurent le suivi de certains indicateurs (par exemple les trajectoires de décarbonation) et leur intégration au processus budgétaire centralisé par la Direction financière du Groupe Crédit Agricole ;
- le département Conformité développe la culture éthique des collaborateurs et est en charge de la gestion du risque d'image résultant des impacts environnementaux liés à l'activité ;
- le département des Services Généraux limite l'empreinte énergétique de la Banque ;
- le pôle Achats veille à la prise en compte de critères environnementaux et sociaux dans la politique d'achats du Groupe Crédit Agricole CIB.

Chez Indosuez Wealth Management, la finance durable est au cœur de la stratégie et du Plan Moyen Terme (PMT) en cours, avec pour objectif que chaque ligne métier, dans chaque géographie, prenne sa part dans le projet global.

Un référent coordonne l'ensemble des Directions qui sont parties prenantes du sujet (direction conformité de la Banque et des sociétés de gestion, juridique, marketing, *front office*, informatique). Les décisions sont ensuite relayées dans chaque entité d'Indosuez par un référent finance durable qui s'assure du bon déploiement.

L'offre d'Investissement Responsable est gouvernée au travers :

- d'un Comité ESG mensuel, dont l'objectif est de définir les méthodologies, de statuer sur les exceptions, d'apprécier les risques ESG et d'assurer la cohérence des décisions de gestion au sein d'Indosuez ;
- d'un Comité marketing mensuel, dont l'objectif est de développer les offres et de préparer leur bonne commercialisation - les lignes produits d'Indosuez prenant systématiquement en considération les critères ESG lorsque de nouvelles offres sont envisagées ;
- d'un Comité de développement commercial mensuel, afin de piloter la progression des encours ESG et coordonner les actions commerciales en ce sens.

Une synthèse mensuelle est commentée en Comité de direction générale sur la base de différents indicateurs relatifs à l'offre ESG, en complément de focus également présentés par les différentes lignes métiers en lien avec la finance durable.

Enfin, le Conseil d'administration est informé à échéance régulière de l'avancée du Projet Sociétal dans son ensemble, dont la stratégie ESG et la stratégie climat.

2.2. Stratégie

2.2.1. Contribution de Crédit Agricole CIB au plan de transition climatique pour contribuer à la neutralité carbone en 2050

La lutte contre le changement climatique fait partie du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole. Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole est un plan ambitieux que déploie le Groupe depuis juin 2019, avec la contribution de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique climat et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement et réduire l'empreinte de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios scientifiques de référence - dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) - pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Il couvre notamment les domaines de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CONTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB AU PLAN DE TRANSITION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

En tant que filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB contribue, à l'échelle de ses activités, au plan de transition défini par le Groupe Crédit Agricole inscrit dans la stratégie climat. Cette contribution couvre une très grande partie des scopes 1, 2 et 3 et du bilan carbone de la Banque tels que définis par le *GHG Protocol*. Sont donc couverts : les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à sa consommation d'énergie des bâtiments, à la flotte automobile en France, aux déplacements professionnels et aux activités financées (telles que décrites dans la section 2.3.2 « Plans d'action sectoriels sur les portefeuilles de financement » du présent Chapitre). La réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur aval se concrétise par la contribution au respect des trajectoires de décarbonation et des plans d'action décrits dans le présent Chapitre. La chaîne de valeur amont est évaluée comme non matérielle pour la Banque.

PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION ET CONTRIBUTION À L'ALIGNEMENT À LA TRAJECTOIRE DE L'ACCORD DE PARIS

La stratégie climat du Groupe Crédit Agricole repose sur deux séries de décisions structurantes, mises en application à partir de 2020 :

- adoption des premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable d'Indosuez Wealth Management ;
- création d'outils spécifiques afin de répondre à ces objectifs, notamment des outils de *reporting* et de pilotage extra-financiers, appuyés par une gouvernance climat dédiée.

Chez Crédit Agricole CIB, la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole est déclinée au travers des piliers suivants :

- déployer massivement des financements et investissements dans les énergies et infrastructures bas-carbone et projets d'efficacité énergétique ;
- accompagner les clients dans leurs transitions face au changement climatique ;
- poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles en cessant tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles et en adoptant une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ce secteur deux fois plus rapidement que le scénario Net Zéro 2050 de l'AIE. Crédit Agricole CIB contribue aux trajectoires du Groupe Crédit Agricole sur ses portefeuilles de financement et son empreinte interne mais aussi sur des objectifs en terme de financement des énergies bas-carbone ou des bâtiments verts.

Chez Indosuez Wealth Management, la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole est également déclinée sur les 3 piliers suivants :

- réduire les émissions carbone de l'empreinte de fonctionnement ;
- décarboner le portefeuille de financement, essentiellement les investissements immobiliers (premiers financements immobiliers avec critères environnementaux réalisés en 2022) ;
- décarboner le portefeuille d'investissements, qui représente l'enjeu le plus important au regard de l'activité d'Indosuez.

À ce titre, en 2023, Indosuez a défini et mis en œuvre sa politique charbon. Le rapprochement avec Banque Degroof Petercam en 2024 permettra de renforcer cette démarche à partir de 2025 (renforcement de la méthodologie ESG avec une approche par pays notamment, renforcement de la gamme classifiée « article 8 » ou « article 9 » au sens de la réglementation SFDR – fonds publics, mandats discrétionnaires-, déploiement de nouvelles formations pour les collaborateurs).

PRÉSENCE DANS LES INDICES DE RÉFÉRENCE DE L'ACCORD DE PARIS ET SCORES ESG

En tant qu'entité consolidée du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB est présente sur les marchés financiers à travers la cotation de sa maison mère Crédit Agricole S.A. En s'appuyant sur sa stratégie ESG *(des éléments sur cette stratégie sont présentés dans la section 1 « Informations générales » du présent Chapitre)* et l'ensemble des actions mises en place par l'ensemble des entités, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance extra-financière. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2023 et le Groupe Crédit Agricole bénéficie des scores suivants :

- Carbon Disclosure Projet (CDP) : note A- ;
- MSCI : note AA (depuis 2022) ;
- Moody's Analytics : note 72 (en 2023) ;
- Sustainalytics : note 22,9 (en 2023) ;
- ISS-ESG : note C+ (depuis 2022) ;

De plus, Crédit Agricole S.A. est présent dans les indices Euronext Vigeo World 120, Europe 120 et France 20, ainsi que dans l'indice britannique FTSE4Good (présence confirmée en 2023).

ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB SUR LE PLAN DE TRANSITION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

En s'inscrivant pleinement dans le plan stratégique « Ambitions 2025 » de Crédit Agricole S.A. défini en 2022, Crédit Agricole CIB a réaffirmé son engagement de servir au mieux ses clients et la société en les accompagnant dans leurs principales transitions dont la transition climatique.

Crédit Agricole CIB est ainsi très engagé dans la structuration de financements dédiés à la décarbonation de l'économie mondiale.

1. Accompagnement de la société et des clients dans la transition climatique

L'un des axes stratégiques du plan de transition du Groupe Crédit Agricole, auquel contribue Crédit Agricole CIB, est l'accompagnement des clients dans leurs transitions liées au changement climatique. Pour cela, Crédit Agricole CIB a développé

une stratégie commerciale lui permettant de disposer d'une gamme étendue de financements pour s'adapter aux besoins de ses clientèles privées ou institutionnelles. La Banque compte parmi les *leaders* mondiaux des obligations vertes et durables. Elle développe depuis des années des solutions innovantes pour ses clients et a ainsi été la première banque à créer et publier cette année un nouveau document cadre innovant de financement de prêts liés au développement durable[1].

2. Le positionnement du Groupe Crédit Agricole en Europe

Le plan stratégique a mis l'accent sur le développement en Europe. De nombreux plans d'investissements verts des grandes entreprises et d'États ont lieu dans cette zone géographique et le positionnement du Groupe Crédit Agricole, notamment le groupe Crédit Agricole CIB, y est solide. La Banque bénéficie ainsi de relations fortes et privilégiées avec toutes les institutions dans cette zone.

3. Le financement d'actifs réels

L'expertise dans le domaine du financement des actifs réels permet de différencier Crédit Agricole CIB des autres acteurs des secteurs bancaire et financier. Cette expertise est utilisée pour renforcer les relations avec les clients et élargir la clientèle de manière sélective. Les financements, notamment dans les secteurs des transports, de l'immobilier etc., visent, entre autres, à leur permettre une réduction de l'empreinte environnementale et une gestion plus durable de ces actifs réels. Ainsi, le portefeuille d'actifs verts (*Green Loan Portfolio* alignés aux critères d'éligibilité du nouveau *Green Bond Framework* Groupe Crédit Agricole publié en novembre 2023) s'élève à 21,7 milliards d'euros à fin 2024. Enfin, la Banque s'est engagée à accélérer la décarbonation de l'économie mondiale avec l'ambition d'accroître de 80 % son exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 et accélérer le développement de sa plateforme dédiée au conseil et au financement de projets d'hydrogène.

4. Des relations privilégiées avec les clients

Crédit Agricole CIB entretient, avec les grandes entreprises, notamment européennes, des relations fortes et privilégiées qui se matérialisent par une bonne pénétration auprès de ses partenaires financiers et des institutions financières. Ces derniers ont une capacité d'investissement forte, notamment sur les actifs réels. Crédit Agricole CIB les conseille dans la structuration de leurs produits en s'appuyant notamment sur l'expertise ESG de la Banque.

5. Les synergies au sein du Groupe Crédit Agricole

Appartenir au Groupe Crédit Agricole confère de nombreux avantages commerciaux. Crédit Agricole CIB bénéficie de l'image du Groupe Crédit Agricole, de sa forte notoriété et de son très bon *rating*, des avantages clés dans un environnement incertain.

ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE COMMERCIALE D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT SUR LE PLAN DE TRANSITION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2019, Indosuez Wealth Management développe une offre d'investissement et de financement responsable complète et applique également, sur son activité d'investissement, la stratégie de décarbonation du Groupe Crédit Agricole. Concernant l'offre au sens large, la gestion sous mandat (le mandat *People & Planet* notamment), *l'Advisory* mais aussi les fonds d'investissement (parmi lesquels Indosuez Objectif Terre) et les mandats produits structurés responsables (en collaboration avec Crédit Agricole CIB, leader dans l'émission de *Green Bonds*) permettent aux clients de participer au financement des transitions sociales et environnementales selon leurs aspirations en intégrant des critères ESG.

En 2023, l'offre a été renforcée avec l'émission d'un premier produit *Social Notes* chez Crédit Foncier de Monaco (CFM), la création d'un mandat produits structurés responsables en France, et la transformation d'un fonds responsable (CFM Environnement Développement Durable) devenu fonds de partage, une partie des frais de gestion étant désormais reversée au Conservatoire Mondial du Corail. En parallèle, les grilles d'investissement évoluent progressivement pour laisser une part plus importante aux fonds qualifiés articles 8 et 9 au sens de la réglementation *Sustainability Finance Disclosure Regulation* (SFDR), dès que cela répond au cahier des charges.

En complément de l'activité de Gestion de fortune, Indosuez propose à la clientèle patrimoniale des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole des orientations de gestion sur les thématiques environnementale et sociétale (offre *B-to-B* d'Indosuez).

Depuis 12 ans, en France, une offre d'investissement « à impact » est également proposée aux clients, celle-ci couvre à la fois plusieurs niveaux de risques et plusieurs durées d'investissement.

LE CLIMAT DANS LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le pilotage des engagements *Net Zero* est intégré au processus budgétaire, afin de permettre l'opérationnalisation de la stratégie climatique et de satisfaire à l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires sectorielles : soit en valeur absolue, soit en intensité. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe Crédit Agricole, en charge du suivi budgétaire des trajectoires carbone : l'impact climat est ainsi intégré au processus budgétaire. Crédit Agricole CIB a également renforcé ses équipes au sein de sa Direction financière afin de contribuer et assurer le suivi du pilotage carbone pour son périmètre.

ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRANSITION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole auquel contribue Crédit Agricole CIB a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023. Après l'annonce en décembre 2022 des cibles à 2030 sur les cinq premiers secteurs, le Groupe Crédit Agricole a publié fin 2023 des résultats très significatifs des trajectoires sectorielles. Ces résultats sont mentionnés dans la section 2.4.1.2. « Indicateurs clés de réduction des émissions de GES et alignement avec les trajectoires *Net Zero* sur les portefeuilles de financement » du présent Chapitre du Document d'enregistrement universel.

2.2.2. Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

CADRES ET RÉFÉRENCES

Dans le cadre de ses activités et de ses engagements pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique (limiter le réchauffement climatique global à +1.5°C à horizon 2100), Crédit Agricole CIB s'assure systématiquement du respect de ses activités et transactions avec les cadres réglementaires relatifs au climat qui lui sont applicables. De plus, la Banque a rejoint, en nom propre et/ou à travers le Groupe Crédit Agricole, plusieurs initiatives pionnières liées aux enjeux climatiques dont notamment les Principes Équateur, le *Global Compact* des Nations Unies, l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et les *Principles for Responsible Banking*. La Banque veille à appliquer les pratiques de marché les plus ambitieuses formulées par les associations de place.

Les engagements et cibles du Groupe Crédit Agricole, dans lesquels s'inscrit pleinement Crédit Agricole CIB, sont globalement alignés aux engagements de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA).

(1) https://www.ca-cib.fr/fr/actualites/la-banque-emet-sa-1ere-obligation-sur-la-base-dun-nouveau-cadre-de-financement-de-prets

Ces cibles sont fondées sur des données scientifiques, spécifiques à chaque secteur, utiles au processus de décision de chaque métier et basées sur les meilleures données disponibles à date.

CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE CLIMAT DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

La politique et les objectifs qui y sont formulés ont une portée mondiale et s'appliquent au Siège et aux entités exerçant des activités de Banque de Financement et d'Investissement.

GOUVERNANCE

Les enjeux climatiques font l'objet d'une approbation de niveau Direction générale de Crédit Agricole CIB. Le suivi opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie fait, quant à lui, l'objet de Comités dédiés dont les décisions sont revues par le Comité exécutif. Des éléments sur ces Comités sont présentés dans la section 2.1. « Gouvernance » du présent Chapitre.

PLANS D'ACTION

Les plans d'action concernant les portefeuilles de financements sont détaillés dans la section 2.3. « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique » du présent Chapitre. Ils se découpent en deux axes : décarbonation des portefeuilles de financement et d'investissement et réduction de l'empreinte de fonctionnement interne.

1. Accompagnement des clients et décarbonation des portefeuilles de financement et d'investissement

La politique Climat de Crédit Agricole CIB couvre les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, notamment à travers :

- l'accompagnement de tous les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
- la poursuite de la réduction du financement des énergies fossiles et le déploiement de financements et d'investissements dans les énergies renouvelables, les énergies et infrastructures bas-carbone ainsi que des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique.

De plus, des politiques sectorielles et des actions et principes concernant les portefeuilles de financement et d'investissement ont été adoptés, comme décrit ci-dessous.

Adoption de politiques sectorielles :

Crédit Agricole CIB a adopté des politiques sectorielles qui explicitent les critères environnementaux et sociaux retenus par la Banque. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux qui semblent les plus pertinents pour une Banque de Financement et d'Investissement et notamment en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique. Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles de gestion des risques extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés, en cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole.

Les politiques sectorielles existantes ainsi que leur mise en œuvre peuvent être consultées sur le site internet de Crédit Agricole CIB : https://www.ca-cib.fr/fr/engagement-societal-finance-durable/nos-politiques-de-financement-durable/nos-politiques

Actions et principes mis en place pour les portefeuilles de financement et d'investissement de Crédit Agricole CIB :

Crédit Agricole CIB accompagne également ses clients dans leur transition via des financements d'actifs bas-carbone et de transition dans différents secteurs ou encore d'efficacité énergétique. Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui est un acteur reconnu du financement de ces projets. La Banque s'est ainsi engagée sur ce secteur dès 1997 avec le financement de ses premiers parcs éoliens et en 2008 avec le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne. À fin 2024, la ligne métier des financements de projets a financé au total environ 76 300 MW de capacité installée éolienne et 39 500 MW de capacité installée solaire.

De plus, Crédit Agricole CIB émet des « Crédit Agricole CIB *Green Notes* », obligations (ou autre outil de financement) dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale.

En plus de son activité de financements de projets, Crédit Agricole CIB contribue au financement de la lutte contre le changement climatique et à la transition écologique par son activité d'arrangement d'obligations vertes. Les obligations vertes (*Green Bonds*) ont joué un rôle capital dans l'orientation des marchés obligataires vers le financement de la lutte contre le dérèglement climatique et ont contribué à créer un lien entre des produits de marché et des infrastructures nécessaires à la transition énergétique.

Ainsi, ces deux domaines - les financements de projets et les obligations vertes - sont des leviers d'action potentiels importants pour les banques et sont propices à un travail d'analyse plus poussé de leur part. Dans ces deux domaines, Crédit Agricole CIB a fortement contribué à faire émerger des standards de bonnes pratiques que sont les Principes Équateur et les Principes pour les Obligations Vertes ou liées au développement durable.

- **Principes Équateur :** les Principes Équateur (ou *Equator Principles*) constituent un engagement volontaire à procéder à une analyse détaillée des aspects environnementaux et sociaux de chaque nouveau financement en lien avec un projet, ou mandat de conseil relatif à un projet, et à exiger que les projets soient développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale (SFI). Crédit Agricole CIB est la première banque française à avoir adhéré à ces principes et à avoir contribué à leur lancement en 2003. Les Principes Équateur sont devenus en quelques années la référence d'un financement responsable en financement de projets.
- **Principes pour les Obligations Vertes ou liées au développement durable :**
  - les Principes pour les Obligations vertes (ou *Green Bonds Principles*) instaurent un cadre pour l'utilisation des fonds, le processus d'évaluation et de sélection des projets, le suivi des fonds levés et le *reporting* pour l'émission de telles obligations vertes. Ils assurent aux investisseurs la disponibilité de l'information nécessaire pour évaluer l'impact environnemental de leurs investissements, informations disponibles au sein des *Green bond reports* et *Social bonds reports* publiés a minima annuellement par le Groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB est co-fondateur des Principes pour les Obligations Vertes et est la seule banque européenne à avoir participé à leur rédaction en 2014 ;
  - une obligation liée au développement durable (*Sustainability-Linked Bond*) est liée à la stratégie de développement durable globale d'un émetteur. En règle générale, cela se traduit par une structure dans laquelle le coupon de l'obligation peut varier selon que l'émetteur atteint ou non les objectifs de performance prédéfinis en matière de durabilité. Le Comité exécutif des *Green Bond Principles* a formé un groupe de travail, auquel Crédit Agricole CIB a participé, chargé de proposer des orientations de marché s'inscrivant dans cette approche innovante et a ainsi publié les *Sustainability-Linked Bonds Principles* (principes applicables aux obligations liées au développement durable) en juin 2020.

2. Empreinte environnementale de fonctionnement

Concernant l'empreinte environnementale de fonctionnement, l'ensemble des indicateurs environnementaux et climatiques s'intègre dans les cadres fixés par les référentiels GRI G4 et *GHG protocol*. Crédit Agricole S.A. suit également les recommandations de la SBTi qui reposent sur les scénarios 1,5°C répertoriés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ainsi, les émissions des scopes 1 et 2 doivent suivre une trajectoire linéaire de réduction de 4,2 % par an en émissions absolues, soit

un objectif de -46,2 % à horizon 2030. L'objectif de réduction sur ces périmètres est plus ambitieux et a été fixé à 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % de consommation d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites en France et à l'international.

En outre, Crédit Agricole S.A. a volontairement pris l'engagement de réduire une partie de son scope 3, à savoir les émissions liées à ses déplacements professionnels, de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019, et ce, en valeur absolue et non par équivalent temps plein (ETP). Avec une diminution de moitié des émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement propre sur les scopes 1, 2 et 3, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de fixer des cibles plus ambitieuses que celles recommandées par la SBTI.

Sur la base de ces travaux, la Direction des achats du Groupe Crédit Agricole a défini un objectif sur le périmètre Crédit Agricole S.A. et s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes liées aux achats de biens et de services et de biens immobilisés avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction. Les éléments relatifs aux objectifs et à la politique d'Achats de Crédit Agricole CIB peuvent être consultés à la section 4.2 « Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement » du présent Chapitre.

Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management participent pleinement aux engagements du Groupe Crédit Agricole en ce qui concerne l'empreinte de fonctionnement.

CONSIDÉRATION DES PARTIES PRENANTES

La politique Climat de Crédit Agricole CIB se concentre sur les activités liées à la chaîne de valeur aval, c'est-à-dire les clients et les contreparties avec lesquelles la Banque collabore. Plus spécifiquement, les acteurs présents dans les secteurs d'activité les plus émissifs (pétrole et gaz, production d'électricité, automobile, transport maritime, aviation, immobilier commercial, ciment et acier) font l'objet d'une attention particulière avec notamment des objectifs sectoriels de réduction d'émissions de GES financées en contribution au plan de transition du Groupe Crédit Agricole.

Plus d'informations concernant la considération des parties prenantes sont indiquées dans la section 1.3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du présent Chapitre.

2.2.3. Impacts, Risques et Opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique

2.2.3.1. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Au regard de son plan de transition climatique et de son analyse de la double matérialité, le Groupe Crédit Agricole a identifié les principales sources d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) liés au changement climatique suivantes :

- les impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone, axe majeur de la stratégie du Groupe Crédit Agricole pour la mitigation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs liés et à ses activités de financement et d'investissement et de leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- les Facteurs de risques climatiques (physiques et transition) pesant sur le profil de risque des clients du Groupe Crédit Agricole ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable, liées aux enjeux climatiques et de transition énergétique et écologique.

L'analyse de double matérialité réalisée par Crédit Agricole CIB s'est inscrite dans le cadre défini par le Groupe Crédit Agricole. Elle a mobilisé diverses fonctions et a porté sur les risques les plus significatifs de la Banque (crédit, marché, opérationnel, liquidité, réputation, etc.), avec la prise en compte de chaque horizon temporel et de chaque scénario du NGFS. Les résultats de cette analyse de matérialité démontrent que les Facteurs de risques physiques et de transition liés au changement climatique peuvent être matériels pour Crédit Agricole CIB.

Les Impacts, Risques et Opportunités matériels identifiés et traités sous les thématiques du changement climatique et de l'accompagnement de la transition des clients sont :

Impact positif	Impact positif sur le climat via les activités de la Banque permettant l'accompagnement de nos clients dans la transition
Impact négatif	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique
Risques	Impacts sur les risques de la Banque (de crédit, financier, opérationnel) des Facteurs de risque de transition liés au changement climatique
	Impacts sur les risques de la Banque (de crédit, financier, opérationnel) des Facteurs de risques physiques liés au changement climatique
Opportunités	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour nos clients (PNB pour la Banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié
	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les enjeux ESG

Le processus de suivi des IRO est piloté par un Comité faîtier dédié au sein de Crédit Agricole CIB, qui aborde les thématiques de la CSRD a minima annuellement, ou plus régulièrement en fonction des besoins.

Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. Cette hiérarchisation a également pris en compte des travaux externes, comme ceux des superviseurs et des régulateurs, permettant de prioriser la conduite d'analyses renforcées.

2.2.3.2. INTERACTIONS AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE ET RÉSILIENCE DU MODÈLE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION

Crédit Agricole CIB a collaboré avec le Groupe Crédit Agricole dans la réalisation de plusieurs *stress tests* climatiques à la demande de plusieurs régulateurs, en appliquant leurs hypothèses et sur un périmètre restreint et différent pour chaque régulateur. Aucune de ces analyses de résilience effectuées par les régulateurs n'a couvert la totalité du portefeuille de financement et d'investissements de Crédit Agricole CIB. Les résultats montrent des impacts limités, voire très limités selon les scénarios. Les derniers résultats disponibles sont ceux du *stress test* climatique réalisé par la Banque centrale européenne (BCE) en 2022.

Une *task force* a été mise en place par Crédit Agricole S.A. afin de déployer un ensemble de *stress tests* climatiques à l'échelle du Groupe Crédit Agricole et développer une méthodologie d'analyse de résilience avec des scénarios spécifiques, dont ceux de la BCE.

LES *SCÉNARIOS* NGFS[1]

Le Groupe Crédit Agricole a participé de façon volontaire en 2020 à un premier exercice pilote de résistance aux risques climatiques conduit par l'ACPR. Cet exercice a, notamment, concerné les activités bancaires sous les angles risques de crédit et risques de marchés. Les portefeuilles sur lesquels les simulations ont été conduites représentaient plus de 80 % des emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole, au titre du risque de crédit. Il visait à tester la résilience des établissements de crédit et assureurs français aux effets de la transition climatique à horizon 2050, sans impact sur le *capital planning*.

Les trois scénarios développés par l'ACPR reposaient sur l'approche du NGFS *(voir ci-après)*, recourant aux travaux du GIEC. Les impacts quantitatifs étaient contenus dans les trois scénarios et gérables pour le Groupe Crédit Agricole sur les horizons considérés, grâce notamment à l'application de décisions de gestion. Cet exercice inaugural a permis de tester la capacité opérationnelle du Groupe Crédit Agricole à mener des analyses de niveau sectoriel sur des horizons de temps lointains, sur un large périmètre, et d'amorcer une réflexion sur l'évolution des méthodes habituelles de *stress credit*. Il a permis en outre de préparer l'exercice conduit par la BCE en 2022.

L'approche retenue par la BCE s'est inscrite dans le prolongement des travaux de l'ACPR en ne visant cependant que les activités bancaires (crédit et marché), tout en étendant le champ d'analyse à de nouvelles composantes, comme la présentation de données de résultat par secteur, les émissions de CO_2 sur une sélection de contreparties, ainsi que le risque physique.

Trois scénarios NGFS sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat et à l'environnement pour le Groupe Crédit Agricole :

- le scénario « **Ordonné** » de la BCE : correspond au scénario « *Net Zero* 2050 » du NGFS dont les principales caractéristiques sont : une très forte réduction des émissions de GES pour atteindre le *Net Zero* en 2050, une action immédiate, ambitieuse et régulière permettant une transition douce et un prix du carbone en ligne avec les objectifs fixés ;
- le scénario « **Désordonné** » de la BCE : correspond au scénario « Transition retardée » du NGFS dont les principales caractéristiques sont : une très forte réduction des émissions de GES pour atteindre le *Net Zero* en 2050, une action tardive et soudaine entraînant une transition brusque et un prix du carbone en ligne avec les objectifs fixés ;
- le scénario « ***Hot House World*** » de la BCE : correspond au scénario « Politiques actuelles » du NGFS dont les principales caractéristiques sont : l'absence de nouvelles politiques en faveur de la transition, la diminution progressive des émissions européennes compensée par la hausse hors Europe, entraînant le réchauffement climatique et la hausse substantielle du risque physique et un prix du carbone demeurant très faible.

Afin d'établir la matérialité des risques environnementaux, Crédit Agricole S.A. a étudié et mesuré l'incidence des Facteurs de risques climatiques et environnementaux (physiques et de transition) sur les risques de la Banque. L'évaluation de la matérialité des risques environnementaux a été réalisée sur les principaux risques de la Banque : crédit, liquidité, marché, opérationnel, réputation et contentieux et stratégique ; avec des impacts cependant plus marqués sur le risque de crédit et le risque de réputation. Ces risques font l'objet d'un suivi plus spécifique.

LA MESURE DU RISQUE CLIMATIQUE PHYSIQUE

Les Facteurs de risque physique peuvent essentiellement impacter, à court terme, les actifs physiques financés. L'une des étapes est l'identification et l'évaluation des risques physiques.

Concernant la mesure opérationnelle du risque physique, les impacts potentiels pour les portefeuilles de financement de Crédit Agricole CIB sont pris en compte dans l'analyse crédit. Pour les financements relatifs à un projet, l'analyse se base sur les Principes Équateur. Pour les clients *Corporate*, une analyse est réalisée sur la base de l'indice de risque physique. De manière complémentaire, les enjeux liés au risque climatique physique sont évalués à travers une méthode développée par Crédit Agricole CIB combinant des indices de sensibilités sectorielle et géographique.

LA MESURE DU RISQUE CLIMATIQUE DE TRANSITION

Une cartographie du risque de transition a été réalisée selon la sensibilité sectorielle définie par la BCE dans son rapport « *ECB Economy-Wide Climate Stress Tests* » (*Occasional Paper Series n° 281 – September 2021*). Au regard de cette macroanalyse, une part importante des expositions de financement relève de secteurs relativement plus exposés au risque de transition climatique.

En complément de cette analyse, les travaux conduits en interne, mais aussi lors d'exercices menés par la supervision, n'ont pas permis d'identifier, à date, des impacts financiers significatifs à court terme et à l'horizon des projections. En outre, un indice de risque de transition climatique est calculé depuis 2017 pour les groupes clients entreprises de Crédit Agricole CIB en combinant trois facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie interne SAFE dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC – *Intended Nationally Determined Contributions*) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolés par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'indice de risque de transition climatique est calculé en formant le produit de ces trois facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne de son secteur, et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu et plus le pays s'est engagé à une transition climatique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante. Ainsi, un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions aura plus à perdre ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne.

L'indice de risque climatique de transition complète les politiques sectorielles en permettant d'identifier les clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition climatique et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays, et nourrit les analyses risques, notamment dans la revue des stratégies sectorielles et pays.

RÉSILIENCE DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les outils internes d'évaluation des enjeux permettent de confirmer que :

- la vulnérabilité du Groupe Crédit Agricole aux risques physiques augmente de manière limitée sur certaines géographies hors France, mais l'impact des risques physiques demeure contenu, même pour les activités de financement, grâce à la mise en place d'un dispositif de maîtrise de ces risques ;

(1) *Network for Greening the Financial System*

- les impacts du risque climatique de transition selon les scénarios de stress conduits dans l'exercice pilote de l'ACPR et l'exercice BCE sont contenus à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Ils démontrent la résilience du Groupe Crédit Agricole aux scénarios retenus pour l'exercice BCE : transition climatique ordonnée, désordonnée ou une absence de transition (scénario adverse). Les trajectoires de prix du CO_2 pour chacun de ces scénarios sont retranscrites dans les trajectoires des valeurs ajoutées sectorielles du périmètre d'analyse. Les projections sont effectuées à court terme (deux ans) et long terme (2050), avec, pour l'horizon le plus long, l'élaboration de bilan dynamique permettant d'intégrer une réponse stratégique à l'évolution de chaque secteur.

Crédit Agricole CIB assure la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face au changement climatique en mettant en avant une analyse approfondie de sa capacité à faire face aux risques climatiques. Cette analyse repose sur trois éléments clés : la diversification des portefeuilles par secteur et localisation, la diversité des tailles des contreparties, ainsi que la durée des engagements, la majorité étant en moyenne de l'ordre de 3 ans. Cette approche permet à la Banque de mieux se prémunir contre les risques climatiques potentiels et de renforcer sa résilience face à ces enjeux.

Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement avec un recours à un marché diversifié via des programmes d'émissions aux formats multiples et destinés à des zones géographiques variées.

2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

2.3.1. Accompagnement de tous les clients

Les actions et ressources allouées par le Groupe Crédit Agricole pour répondre aux objectifs de la politique climat, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, reposent sur six piliers, afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de plans d'action sectoriels ;
- le déploiement de plans d'action d'investissements ;
- une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- la contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux (C&E) ambitieux.

RESSOURCES HUMAINES ALLOUÉES AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Chez Crédit Agricole CIB, une équipe *Sustainable Banking* a été créée dès 2010. Au sein du périmètre *Sustainability*, l'organisation mise en place veille à développer les synergies entre tous les départements de Crédit Agricole CIB sur les sujets de durabilité.

La gestion des risques environnementaux et climatiques est pilotée par la Direction risques et contrôles permanents.

ACTIONS FACE AUX ENJEUX CLIMATIQUES

Crédit Agricole CIB met en place l'approche volontariste, adoptée par le Groupe Crédit Agricole, d'accompagnement de la transition de ses clients au travers de solutions adaptées à leurs besoins et en les conseillant dans les transformations en cours et à venir. En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, Crédit Agricole CIB et le Groupe Crédit Agricole perpétuent leurs rôles d'acteurs engagés dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités, telles que :

- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et la mise en place de communautés d'experts ;
- la sensibilisation et l'accompagnement bancaire des clients sur leurs projets de transition au travers de la mise en place de nombreuses solutions de financement, telles que des prêts fléchés ou des financements indexés ;
- l'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (comme mentionné à la section 2.3.2. « Plans d'action sectoriels sur les portefeuilles de financement » du présent Chapitre).

Montée en compétence des métiers

Pour assumer le rôle de conseiller et d'accompagnateur des transitions, Crédit Agricole CIB comme le Groupe Crédit Agricole, organise la montée en compétence des collaborateurs à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, l'IFCAM, l'université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole des modules génériques de formation. Chez Crédit Agricole CIB, le déploiement de l'*ESG Academy* est en cours avec des formations modulaires adaptées au plus près des besoins des collaborateurs.

Le modèle développé par Crédit Agricole CIB s'appuie sur une combinaison de formations Groupe Crédit Agricole et de modules sur-mesure réalisés par les experts internes. Il repose sur l'implication, au quotidien, de l'ensemble des collaborateurs comme acteurs du développement durable dans le cadre de leur métier pour l'appréciation et la gestion des risques environnementaux directs ou indirects. Les chargés d'affaires et banquiers conseil sont responsables de l'analyse des problématiques environnementales et sociales liées à leur activité. Ils font appel, en tant que de besoin, aux spécialistes des Études Économiques de Crédit Agricole S.A. (ECO). Ils s'appuient aussi sur les experts *Sustainable Investment Banking* et sollicitent, si nécessaire, les équipes des Risques ESR (« *Environmental and Social Risks* ») et de la conformité ESG (*ESG compliance*).

Un rôle central est confié aux collaborateurs dans le dispositif, conduisant la Banque à poursuivre un important effort de sensibilisation et de formation. Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés. À titre d'exemple, les ateliers « Fresque du climat » sont déployés depuis 2022 au sein de la Banque.

Sensibilisation et accompagnement des clients dans leurs projets de transition

Crédit Agricole CIB propose de nombreuses solutions de financements durables permettant d'accompagner les clients dans leurs projets de transition, dont notamment :

- les prêts fléchés, financements destinés à financer des projets, qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales.

La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité. Ainsi en 2024, 17,2 milliards d'euros de financement dans les énergies bas-carbone ont été réalisés par Crédit Agricole CIB ;

- les financements indexés à la performance ESG ou *Sustainability-Linked Loans* (SLL) sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation.

Depuis 2020, la démarche RSE d'Indosuez Wealth Management est portée par une ligne métier mondiale, qui est rattachée à la Direction générale depuis 2023. Transversale, elle s'articule autour de son Projet Humain, de son Projet Client et de son Projet Sociétal. Elle a l'ambition de renforcer l'utilité d'Indosuez et notamment :

- accompagner ses clients dans la transformation durable de l'économie au travers de son offre de produits et de services ;
- être alignée avec l'engagement *Net Zero* à horizon 2050 du Groupe Crédit Agricole ;
- incarner le Projet Sociétal dans le quotidien des collaborateurs pour que tous soient acteurs du changement et intègrent dans leurs activités le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

À cet effet, dans chaque entité d'Indosuez Wealth Management, un binôme formé d'un responsable RSE et d'un collaborateur *Front Office* a pour mission de relayer la dynamique sociétale du Groupe Crédit Agricole dans chaque géographie. Les rencontres avec les clients, auxquelles participent ces spécialistes, ont pour objectif d'expliquer et de promouvoir l'offre Responsable d'Indosuez, mais également de sensibiliser les clients dirigeants d'ETI à la nécessité de déployer des stratégies RSE robustes dans leurs entreprises.

2.3.2. Plans d'action sectoriels sur les portefeuilles de financement

En contribution au plan de transition du Groupe Crédit Agricole et de l'adhésion à la *Net Zero Banking Alliance*, Crédit Agricole CIB a élaboré et a mis en œuvre les plans d'action et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques décrits ci-dessous, afin de contribuer à l'atteinte des cibles définies par le Groupe Crédit Agricole sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux Impacts, Risques et Opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par Crédit Agricole CIB. Pour rappel, ces dix secteurs prioritaires, représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, couvrent environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole. Sur les dix secteurs publiés par le Groupe Crédit Agricole, les huit secteurs suivants concernent Crédit Agricole CIB.

2.3.2.1. PÉTROLE ET GAZ

- Arrêter tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ;
- arrêter les financements corporates des producteurs indépendants, dont l'activité est consacrée exclusivement à l'exploration ou à la production de pétrole et gaz ;
- examiner, au cas par cas, les financements *corporate* des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ;
- refuser des mandats de conseil d'émissions obligataires d'entreprises impliquées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures fossiles, sauf s'ils portent sur des obligations durables ou des *sustainability-linked bonds* ;
- donner la priorité aux clients fortement engagés dans la réduction de leur empreinte carbone, et qui agissent comme des catalyseurs pour le développement des solutions de décarbonation (énergies renouvelables, technologies de captage et de stockage du carbone, production d'hydrogène) ;
- poursuivre la réduction du financement de l'extraction de pétrole : baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB[1] à l'extraction de pétrole d'ici 2025 (par rapport à 2020) (- 56 % au 31 décembre 2024) ;
- se désengager des hydrocarbures non conventionnels[2] et exclure les financements de projets en Arctique[3].

2.3.2.2. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

- Accroître de 80 % l'exposition aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de +60 % annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

2.3.2.3. AUTOMOBILE

- Promouvoir la transition vers les véhicules électriques et la mobilité douce ;
- soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

2.3.2.4. TRANSPORT MARITIME

- Travailler avec les clients pour estimer le score carbone de chaque navire en portefeuille ou à venir, et mettre en place des mesures pour financer les investissements pour leur rénovation (*retrofit financing*) nécessaires à l'alignement avec la politique *Net Zero* du Groupe Crédit Agricole pour les navires le permettant ;
- développer une politique active pour financer la construction de nouveaux navires utilisant des carburants durables, en collaboration avec les agences de crédit export, afin :
  - d'accompagner les clients dans leurs commandes de navires de nouvelle génération ;
  - d'accélérer la rénovation des flottes existantes et le démantèlement des navires les plus polluants.
- engager une démarche d'amélioration de la méthodologie en ligne avec les réglementations en vigueur et les standards de l'industrie.

2.3.2.5. AVIATION

- Donner la priorité au financement d'avions de quatrième génération, les plus économes en carburant, et viser un portefeuille composé à plus de 90 % de ces avions en 2030 (vs. 33 % en 2019) ;
- s'impliquer dans la chaîne de valeur des carburants durables ;
- en parallèle, maintenir un dialogue permanent avec les clients sur les enjeux de durabilité.

(1) L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).
(2) Ou celles des contreparties dont le chiffre d'affaires issu de ces activités est supérieur à 30 % : pétrole et gaz de schiste, pétrole issu de sables bitumineux, gaz de réservoirs compacts, schiste bitumineux, pétrole extra-lourd ou nécessitant des méthodes d'extraction thermiques, gaz de couche (houille) et hydrate de méthane.
(3) Zone AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne de Köppen pour l'Arctique maritime.

2.3.2.6. IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et en capitalisant sur la réglementation locale : augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts[1] (en 2025, comparé à 2020) ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et les efforts des clients.

2.3.2.7. CIMENT

- Engager un dialogue soutenu avec les clients afin d'encourager l'adoption d'objectifs en intensité inférieurs à 500 $kgCO_2e$/tonne de ciment, pour les émissions brutes des scopes 1 et 2 ;
- continuer à soutenir les besoins de financement massifs des clients leur permettant d'atteindre leurs objectifs de décarbonation (nouvelles infrastructures, développement du CCUS[2], électrification) ;
- piloter le portefeuille ciment, en tenant compte des objectifs d'intensité CO_2e fixés par les clients, en procédant à une réallocation des actifs en faveur des producteurs de ciment ayant mis en place les stratégies de décarbonation les plus ambitieuses.

2.3.2.8. ACIER

- Engager un dialogue soutenu avec les clients non alignés sur une trajectoire 1,5°C pour étudier comment la Banque peut les accompagner dans leur décarbonation ;
- développer les financements de projets portant sur des technologies de production d'acier bas-carbone ;
- piloter le portefeuille Acier, avec réallocation en faveur des clients les plus ambitieux en matière de décarbonation.

2.3.3. Plans d'action sur les portefeuilles d'investissements

Indosuez Wealth Management a établi un plan d'action ayant principalement pour but la constitution et la promotion de la finance durable auprès de ses clients, qui vise notamment à atteindre les objectifs suivants :

- mesurer l'appétence ESG et l'intégration de critères ESG sur l'ensemble du parcours client ;
- déployer une offre de produits et services d'investissement complète, intégrant des critères ESG, quel que soit le mode de gestion (mandat, conseil, *Receipt and transmission of orders*) et la classe d'actifs (titres vifs, fonds, produits structurés, immobilier) ;
- élaborer une offre de financement socialement responsable (financement immobilier et crédit Lombard bonifiés sur la base de critères ESG) ;
- fournir une notation ESG de l'ensemble des portefeuilles clients.

De plus, les notations ESG sont mises à jour régulièrement et peuvent être revues entre deux évaluations en cas de graves controverses. Elles s'appuient sur la méthodologie d'Amundi, *asset manager* de référence du Groupe Crédit Agricole. Basée sur 37 critères génériques ou sectoriels, cette méthodologie est régulièrement présentée aux clients lors de rendez-vous avec les référents ESG. En complément, certaines activités font l'objet d'exclusions qui sont prises en compte dans la méthodologie :

- entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions ;
- entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri ;
- entreprises qui contreviennent aux dits principes du Pacte Mondial des Nations-Unies liés au respect du droit de l'homme, des normes de travail et de l'environnement ou de lutte contre la corruption.

Enfin, conformément aux politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole, les industries du tabac et du charbon sont également exclues.

2.3.4. Empreinte de fonctionnement

Bien que les impacts climatiques induits par l'activité de financement apparaissent très supérieurs aux impacts directs de la Banque, Crédit Agricole CIB est néanmoins attentif à gérer au mieux son empreinte directe et inscrit ses actions dans celles définies par le Groupe Crédit Agricole.

Les actions sont concentrées en trois grandes catégories :

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours usage bâtiment - CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarios d'optimisation pour les campus d'Ile-de-France) ;
- le numérique durable à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique du *data center*, *free-cooling* indirect, rationalisation et optimisation énergétique des infrastructures) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) de Crédit Agricole CIB via une mesure régulière pour piloter la transformation de l'IT, le déploiement de pratiques d'écoconception à l'échelle du SI ainsi qu'une procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques ;
- les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accrus aux réunions et au travail à distance ; politique voyage) et à la flotte automobile.

2.3.5. Gestion des risques

PLAN D'ACTION ET DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Conscient des impacts potentiels des risques climatiques et environnementaux sur ses activités, le Groupe Crédit Agricole intègre la prise en compte de ces risques dans l'ensemble de ses dispositifs de gestion du risque dans une approche d'intégration de bout en bout et dans une démarche d'amélioration continue.

Crédit Agricole CIB s'appuie sur les cadres de risques et processus du Groupe Crédit Agricole, en les faisant évoluer pour intégrer les risques climatiques et environnementaux (C&E). Le Groupe Crédit Agricole a établi en mai 2021, sur base consolidée, un plan d'action relatif au déploiement du dispositif de gestion des risques liés au climat et à l'environnement, conformément aux attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. L'avancement de la mise en œuvre de ce plan d'action fait l'objet d'un suivi présenté aux instances de Gouvernance.

Chez Crédit Agricole CIB, la ligne métier Risque poursuit le développement d'indicateurs, en ligne avec la méthodologie du Groupe Crédit Agricole, associés aux risques climatiques et environnementaux, témoignant ainsi de l'engagement continu du Groupe Crédit Agricole à intégrer les considérations environnementales dans ses pratiques de gestion des Facteurs de risque. Le dispositif de gestion de ces Facteurs de risque s'articule autour de deux axes :

(1) Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2024-04/green-bond-framework-fr-iq0432-1_1.pdf).
(2) Carbon Capture, Utilisation and Storage.

- l'intégration des Facteurs de risques environnementaux et climatiques dans le dispositif de contrôle permanent ainsi que dans l'octroi de crédit ;
- la mise en place d'un dispositif de surveillance des Facteurs de risque de réputation.

GOUVERNANCE ET APPÉTENCE POUR LE RISQUE

Crédit Agricole CIB renforce la prise en compte par les instances de Gouvernance des risques C&E en les intégrant progressivement au cadre de risques sectoriels, en complément du cadre de risques de la Direction Risque et Contrôle Permanent sur les risques C&E. Ces sujets sont soumis au Comité des risques de la Direction Risque et Contrôle Permanent de Crédit Agricole CIB, puis à la gouvernance non exécutive (Comité des risques du Conseil puis Conseil d'administration pour validation finale). En outre, le cadre d'appétence au risque de Crédit Agricole CIB a été revu, en ligne avec la gouvernance du Groupe Crédit Agricole, afin d'intégrer les dimensions C&E, notamment concernant l'inventaire des risques et les indicateurs de risques.

Crédit Agricole CIB, selon les instructions du Groupe Crédit Agricole, a engagé des actions pour compléter son dispositif afin de refléter la responsabilité de chacune des trois lignes de défense vis-à-vis des risques liés au climat et à l'environnement et en renforçant son dispositif de formation des collaborateurs sur les risques C&E.

La gestion de la donnée et les dispositifs de *reporting* ont fait l'objet de travaux d'adaptation. Crédit Agricole CIB a mis en place des mesures concrètes afin de déclarer les risques C&E sur ses activités et les différentes actions préventives. Dans le but de permettre l'interopérabilité et l'agrégation cohérente et comparable des données au sein du Groupe Crédit Agricole, les outils et procédures IT sont en cours de revue, notamment (dictionnaire des données, outil répondant aux besoins Taxonomie et Pilier III ESG, procédure de collecte des données, etc.).

Les chargés d'affaires et banquiers conseils de Crédit Agricole CIB ont recours aux analyses d'experts environnementaux et sociaux indépendants dans les cas prévus dans les procédures. Les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social ainsi que les clients jugés comme potentiellement sensibles sur ces aspects, sont soumis, pour recommandation, à un Comité ad hoc d'Evaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social (CERES), après instruction du dossier par le département Risques Environnementaux et Sociaux.

Le Comité CERES, présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme Comité faîtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité de Crédit Agricole CIB. Ce Comité émet notamment des recommandations préalablement au Comité de crédit pour toutes les opérations et clients pour lesquels il juge nécessaire un suivi spécifique des aspects environnementaux ou sociaux. Le Comité CERES valide les notations des transactions au titre des Principes Équateur, émet des avis et des recommandations sur les opérations et clients classés sensibles au regard d'aspects environnementaux et/ou sociaux et émet des avis sur des révisions ou l'écriture de nouvelles procédures, d'engagements publics en matière environnementale et sociale et politiques sectorielles. Les transactions jugées potentiellement risquées par le Comité CERES ne peuvent être approuvées que par le plus haut Comité de crédit de la Banque présidé par la Direction générale.

Le Comité CERES s'est réuni cinq fois en 2024 pour traiter des thématiques spécifiques telles que la revue des transactions signées dans l'année et validation des notations selon les Principes Équateur, le suivi des dossiers sensibles et la révision des politiques sectorielles.

En 2024, le Comité CERES a étudié par ailleurs près de 139 dossiers avant leur passage en Comité de crédit ou décision commerciale du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels identifiés.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le cadre de gestion des risques de Crédit Agricole CIB s'appuie sur :

- les analyses de matérialité des risques C&E sur les différents secteurs et la définition d'un plan d'action visant à améliorer ou compléter celles-ci ;
- l'évaluation de l'impact potentiel des risques C&E sur le portefeuille de la Banque et le développement des méthodes afin de prendre en compte ces impacts, lorsque pertinent ;
- l'intégration progressive des risques C&E dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG.

Crédit Agricole CIB intègre également les risques C&E dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- l'intégration des risques C&E dans le processus de décision d'octroi via des indicateurs environnementaux et sociaux sur les contreparties ;
- l'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions/clients sensibles ;
- la mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit.

Pour pallier les impacts négatifs potentiels des évènements C&E sur ses risques opérationnels, le Groupe Crédit Agricole a revu sa Politique de Continuité d'Activités et s'assure que ses fournisseurs disposent eux-mêmes de tels plans de continuité d'activités, notamment pour les prestations essentielles.

Concernant le risque de réputation et de contentieux lié aux risques C&E, Crédit Agricole CIB intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de communication de crise, et développe un cadre de prévention et gestion des risques de réputation liés à l'ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne auquel Crédit agricole CIB participe (voir la section 2.2.3.2. « Interactions avec la stratégie et le modèle économique et résilience du modèle d'affaires face aux risques physiques et de transition » du présent Chapitre) et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux ont été lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

Le dispositif de gestion des risques C&E de Crédit Agricole CIB a été formalisé dans un texte de gouvernance spécifique. Ce dispositif comprend trois axes d'analyse : l'application des Principes Équateur pour les opérations directement liées à un projet, les politiques sectorielles (consultables sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : https://www.ca-cib.fr/fr/engagement-societal-finance-durable/nos-politiques-de-financement-durable/nos-politiques) et une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions ou clients.

L'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le dispositif de contrôle permanent, constitue une autre pierre angulaire en cours de construction. Celui-ci poursuit sa construction en intégrant un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG.

Le Groupe Crédit Agricole intègre également des critères climatiques et environnementaux au dispositif d'appétit aux risques, en cohérence avec les résultats des analyses de matérialité, et en ligne avec la stratégie commerciale du Groupe Crédit Agricole.

Application des Principes Équateur :

Conformément aux principes généraux présentés ci-avant, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires.

Pour les financements de projets, les chargés d'affaires sont assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration, en lien permanent avec une cellule de coordination. Celle-ci, composée d'opérationnels de la ligne métier Financements de

projets, coordonne notamment les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. La cellule de coordination anime le réseau des correspondants locaux et met en place des formations spécifiques pour les intervenants. Par ailleurs, la ligne métier *Export finance* a renforcé son dispositif avec des spécialistes qui apportent un soutien aux chargés d'affaires dans l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux financements de type *Project Related Corporate Loans*.

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes existantes dans le processus des financements en lien avec des projets. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile et reconnu mondialement dans la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparait lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, …).

Pour la Banque, la première étape consiste à évaluer chaque projet en fonction des risques et impacts environnementaux et sociaux selon le système de classement de la Société Financière Internationale (SFI).

Des obligations environnementales et sociales sont ensuite inscrites dans les contrats de prêts afin de s'assurer que les projets sont bien développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la SFI. Ceci comporte notamment l'obligation de consulter les populations affectées et, dans certaines situations, d'obtenir leur consentement.

Le classement des projets est validé par le Comité CERES. Les dossiers présentant des impacts significatifs font l'objet d'un avis par ce Comité avant leur passage en Comité de crédit. Après signature, les financements notés A font également l'objet d'un examen semestriel par le Comité CERES.

La mise en œuvre des Principes Équateur est présentée sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : https://www.ca-cib.fr/fr/engagement-societal-finance-durable/nos-politiques-de-financement-durable/les-principes-equateur.

28 financements de projets ont été signés en 2024 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C de la Société Financière Internationale. Au 31 décembre 2024, le nombre de projets en portefeuille ayant fait l'objet d'un classement est de 414.

La répartition des projets par classe est la suivante :

- 42 projets ont été classés A dont 3 en 2024 ;
- 322 ont été classés B dont 24 en 2024 ;
- et 50 ont été classés C dont 1 en 2024.

Le nombre de transactions examinées dans l'année est de 48. Le pourcentage de ces transactions revues en ligne avec les Principes Équateur est de 100 % (transactions rentrant dans les critères des Principes Équateur).

Les répartitions sectorielles et géographiques pour 2024 sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Secteur	**3**	**24**	**1**
Infrastructures	0	2	0
Ressources et industries	2	3	0
Énergie	1	19	1
Région	**3**	**24**	**1**
Asie/Pacifique	1	4	0
Europe	0	5	0
Amérique Latine	1	5	0
Moyen-Orient/Afrique	1	0	0
Amérique du Nord	0	10	1
Désignation des Pays	**3**	**24**	**1**
Désigné	1	19	1
Non désigné	2	5	0
Révue indépendante	**3**	**24**	**1**
Non	0	0	0
Oui	3	24	1

Au 31 décembre 2024, le nombre de *Project-Related Corporate Loans* (PRCL) en portefeuille est de 49. Huit PRCL ont été signés en 2024 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C, selon la répartition suivante :

- 4 ont été classés A ;
- 3 ont été classés B ;
- 1 a été classé C.

Le nombre de transactions examinées dans l'année est de 17. Le pourcentage de ces transactions dans le périmètre d'application des Principes Équateur est de 47 % (transactions rentrant dans les critères des Principes Équateur).

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Secteur	**4**	**3**	**1**
Infrastructures	1	0	0
Mines	2	0	0
Pétrole-Gaz	0	0	0
Energie	0	1	0
Autres	1	2	1
Région	**4**	**3**	**1**
Asie/Pacifique	0	0	1
Europe	1	3	0
Amérique Latine	2	0	0
Moyen-Orient/Afrique	1	0	0
Amérique du Nord	0	0	0
Désignation des Pays	**4**	**3**	**1**
Désigné	0	3	0
Non désigné	4	0	1
Révue indépendante	**4**	**3**	**1**
Non	0	2	1
Oui	4	1	0

A titre d'exemple, les 3 projets suivants ont été revus dans le cadre des Principes Équateur :

- **Exemple 1** (PRCL) : Crédit Agricole CIB a participé en tant que prêteur à un crédit syndiqué couvert par une agence de crédit export. Le prêt porte sur le financement de la construction d'une usine de cathodes pour la production de batteries destinées à des véhicules électriques, située en Hongrie. Avec l'appui d'un consultant indépendant, Crédit Agricole a mené une revue

environnementale et sociale du projet en considérant les lois et réglementations locales ainsi que plusieurs normes internationales dont les Principes Équateur. Cette revue a abouti à la catégorisation de la transaction en Catégorie B ;

- **Exemple 2** (financement de projet) : En 2024, Crédit Agricole CIB a participé à un prêt syndiqué pour le financement d'une installation de production d'énergie éolienne *offshore* au large de la côte polonaise. Dans le cadre de la diligence raisonnable et de l'évaluation des risques de crédit du projet, Crédit Agricole CIB a mené un examen des exigences environnementales et sociales du projet, y compris l'impact sur la zone environnante et la communauté locale (activité de pêche), les mammifères marins, les oiseaux migrateurs et le bruit. Il a également fait l'objet d'un examen externe indépendant, notamment en se concentrant sur les effets cumulatifs des parcs éoliens au nord de la Pologne sur les animaux marins et les oiseaux. Crédit Agricole CIB a évalué le projet par rapport aux Principes Équateur 4 et l'a classé en catégorie A ;
- **Exemple 3** (financement de projet) : Crédit Agricole CIB a participé au financement de la construction et du fonctionnement de deux installations photovoltaïques de 150MW participant au réseau urbain, en Virginie, aux États-Unis. Dans le cadre de la due diligence et de l'évaluation du risque de crédit du projet, Crédit Agricole CIB a mené une revue des exigences environnementales et sociales du projet, s'assurant en particulier de l'exposition limitée à un risque d'évènement climatique. Il a également fait l'objet d'un examen externe indépendant. Crédit Agricole CIB a évalué le projet par rapport aux Principes Équateur 4 et l'a classé en catégorie C.

2.4. Cibles et mesures de performance

2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre du plan de transition du Groupe Crédit Agricole, et de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Agricole S.A. a défini des cibles pour répondre aux enjeux de durabilité pour chacun de ses grands métiers ainsi que sur son empreinte de fonctionnement. Crédit Agricole CIB contribue à l'atteinte de ces cibles.

2.4.1.1. MÉTHODOLOGIE DE DÉFINITION DES CIBLES DE FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux liés à son adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthodologie qui concilie une approche *bottom-up* et une démarche progressive. Celle-ci consiste à co-construire une méthodologie basée sur des *scénarios* scientifiques de référence et sur les standards de place, commune et partagée entre les différentes entités sans distinction géographique.

DÉFINIR DES CIBLES

Les cibles de réduction des émissions sont basées sur des méthodologies et données scientifiques (Crédit Agricole S.A. a été accompagné par un Comité scientifique dédié). Ces émissions sont spécifiques à chaque secteur, c'est pourquoi un ou plusieurs indicateurs sont ou seront définis pour chacun d'entre eux. La démarche et la méthodologie de Crédit Agricole S.A. est résumée ci-dessous.

Les cibles sont :

- **fondées sur des données scientifiques :** pour aligner ses portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, Crédit Agricole S.A. a appuyé ses trajectoires sur les travaux de l'Agence internationale de l'énergie (scénario NZE 2050) et a été accompagné par son Comité scientifique. Le scénario NZE 2050 a été remplacé sur certains secteurs par des scénarios spécifiques reconnus qui leur sont applicables ;
- **spécifiques à chaque secteur :** chaque secteur a un rôle à jouer dans la transition énergétique vers un monde bas-carbone, avec ses spécificités et ses propres leviers d'action. Les cibles de réduction d'émissions carbone ont ainsi été définies secteur par secteur ;
- **utiles au processus de décision de chaque métier :** pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été définis pour évaluer les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces indicateurs sont suivis et pilotés afin d'engager un dialogue continu avec les clients et permettent de prendre des décisions éclairées de financement ;
- **basées sur les meilleures données disponibles à date :** la détermination du point de départ des émissions par secteur nécessite la collecte et l'affinement de multiples sources de données. La quantité et la qualité des données disponibles peuvent avoir un impact considérable sur ces chiffres de référence. Concernant les lacunes existant aujourd'hui dans les données disponibles, le Groupe Crédit Agricole prévoit de mettre à jour ses méthodologies au fur et à mesure des améliorations et de la disponibilité de ces informations.

FIXER DES ÉTAPES

L'approche repose sur cinq grandes étapes au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole a opté pour des choix méthodologiques clés :

1. Analyse de matérialité et priorisation des secteurs

Dix secteurs prioritaires : En 2022, et dans un premier temps, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé sur des cibles de réduction dans cinq secteurs : le pétrole et le gaz, la production d'électricité, l'automobile, l'immobilier commercial et le ciment. Puis, en 2023, le Groupe Crédit Agricole a étendu son action à cinq autres secteurs clés de l'économie : immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture et transport maritime.

Afin de choisir les 10 secteurs prioritaires, le Groupe Crédit Agricole a pris en compte une variété de facteurs :

- leur contribution dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- l'exposition du Groupe Crédit Agricole à ces secteurs ;
- l'existence de trajectoires de décarbonation reconnues et basées sur des données scientifiques pour ces secteurs ;
- leur appartenance à la liste des secteurs priorisés par la SBTi et la NZBA ;
- la faisabilité du calcul de la base de référence et de la définition de trajectoires au cours de cette première phase de travaux.

2. Calcul de la valeur de départ des émissions financées par secteur

Périmètre des actifs considérés

Pour établir des objectifs atteignables, le Groupe Crédit Agricole a d'abord estimé la valeur de départ des émissions financées pour chaque secteur considéré. L'élaboration de ces bases de référence a contraint à appréhender plusieurs questions méthodologiques. Ainsi le Groupe Crédit Agricole a déterminé le périmètre des actifs inclus pour mesurer son exposition à ses clients.

À ce jour, un certain nombre de considérations a conduit à prendre en compte l'ensemble des crédits moyen et long terme (>1 an) aux entreprises et aux particuliers[1] :

- les prêts moyen et long terme correspondent davantage au financement des actifs réels de chaque secteur ;
- les crédits court terme, plus volatils, et donc aux modalités de pilotage plus complexes, représentent souvent, quant à eux, de la dette opérationnelle, de la trésorerie ou du crédit à la consommation ;
- la majorité des prêts du Groupe Crédit Agricole qui sont accordés aux entreprises sont à moyen ou long terme ;
- les leviers de décarbonation à la main du Groupe Crédit Agricole sont moindres sur le court terme : l'engagement des clients et le financement de la transition nécessitent une mise en place dans la durée.

Méthodologie PCAF

Pour calculer ces bases de référence, le Groupe Crédit Agricole a utilisé la méthodologie de comptabilisation des émissions financées développée par PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*), avec quelques ajustements détaillés ci-dessous. PCAF est une initiative mondiale pour mesurer et publier les émissions de gaz à effet de serre financées, que le Groupe Crédit Agricole a rejoint en 2022. Cette méthodologie est reconnue par le GHG *Protocol*, qui fait référence sur les normes de comptabilité carbone. PCAF attribue les émissions clients aux institutions qui les financent selon la formule suivante :

Émissions financées : (Exposition du Groupe Crédit Agricole / Valeur de l'entreprise ou du bien financé) x Émissions du client ou du bien.

Pour attribuer des émissions financées aux institutions bancaires, la méthodologie PCAF prend uniquement en compte les fonds

(1) A noter que pour les secteurs pétrole et gaz et transport maritime sont pris en compte uniquement les prêts MLT au bilan.

utilisés (fonds effectivement prélevés sur le crédit à disposition d'un client). Néanmoins, le Groupe Crédit Agricole considère que les fonds engagés (crédit total que Crédit Agricole S.A. met à la disposition d'un client) reflètent plus précisément l'engagement du Groupe Crédit Agricole envers ses clients, et qu'ils constituent une mesure plus stable[1].

Pour chaque calcul d'émissions financées, PCAF introduit un score de qualité de la donnée qui se situe entre 1 et 5. Un score de 1, le meilleur score, signifie que les données utilisées sont issues de données réelles du client financé et que le calcul des émissions de ce client a été vérifié par un tiers. Un score de 5, le score le plus bas, signifie que les données utilisées sont issues de données sectorielles et/ou régionales, détenues sur la base de moyennes (des *proxys*).

2020 comme année de référence

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a choisi 2020 comme année de référence[2] et 2030 comme année cible intermédiaire. Le choix de l'année 2020 comme base de référence répond aux exigences SBTi et NZBA, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction. Par ailleurs, cette décision a été motivée par l'absence d'impact significatif du Covid-19 sur les financements en 2020, à l'exception du secteur de l'Aviation pour lequel l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet du Covid-19.

3. Choix des indicateurs (intensité physique versus absolue) et du scénario de référence

Comment quantifier les réductions d'émissions ?

Une des décisions clés dans la définition d'une stratégie climat consiste à sélectionner le type de réduction à utiliser. Elle peut être soit une cible de réduction en valeur absolue d'émissions, soit une cible de réduction en intensité d'émissions, en fonction des enjeux sectoriels.

- dans le cadre d'un objectif en valeur absolue, un montant fixe de réduction des émissions de gaz à effet de serre est défini ; par exemple, réduire les émissions de 75 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2020 ;
- dans le cadre d'un objectif en intensité carbone, un taux cible d'émission de gaz à effet de serre est défini par rapport à un flux d'activité spécifique ; par exemple des kilogrammes de CO_2 libérés par mégawatt/heure (MWh).

Les avantages de l'intensité d'émission

Le Groupe Crédit Agricole considère que le choix d'une mesure en intensité physique d'émissions est la mesure la plus appropriée. Elle a pour avantage d'encourager la transition des secteurs vers des acteurs, projets et technologies moins émissifs. Là où un objectif en valeur absolue pourrait pousser un désengagement auprès de certains clients, un objectif en intensité permet au Groupe Crédit Agricole d'accompagner ses clients vers la transition climatique. Par exemple, dans le secteur de la production d'électricité, un objectif d'intensité permet d'orienter le financement vers des énergies renouvelables.

Ce choix de fixer une cible en intensité physique a été validé par le Comité scientifique du Groupe Crédit Agricole. Le cas échéant, il pourra être revu selon les injonctions réglementaires ou des standards de place.

Une exception : le secteur pétrole et gaz

Une exception existe pour le secteur pétrole et gaz pour lequel une réduction absolue est jugée nécessaire pour contribuer à l'atteinte des objectifs de zéro émission nette.

Le choix du scénario de référence

Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé de zéro émission nette en 2050, le Groupe Crédit Agricole a défini une trajectoire de décarbonation pour chacun des secteurs. Pour ce faire, le Groupe Crédit Agricole a étudié divers scénarios. Pour la plupart des secteurs, il a été décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Émission 2050 de l'AIE publié en 2021, basé sur une augmentation de la température limitée à 1,5°C. Pour les secteurs aviation, transport maritime, acier, immobilier commercial et immobilier résidentiel, le Groupe Crédit Agricole a remplacé ce scénario par des scénarios spécifiques cohérents avec les hypothèses du scénario NZE by 2050, et dont le budget carbone est équivalent afin de prendre en compte certaines spécificités sectorielles et s'appuyer sur une meilleure granularité géographique et/ou sectorielle. Par exemple, pour l'immobilier commercial et l'immobilier résidentiel, ce scénario a été remplacé par le scénario CRREM[3] v2021.

4. Définition des cibles intermédiaires et plans d'action

Sur la base des indicateurs et scénarios retenus, le Groupe Crédit Agricole a défini pour chaque secteur une cible intermédiaire à 2030 et en a déterminé la trajectoire adéquate. Elle a ensuite été déclinée en plans d'action concrets pour les métiers concernés. Pour ce faire, les équipes Net Zero de Crédit Agricole S.A. mènent de façon régulière des travaux avec les filiales et entités. Pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été ou seront définis pour capter les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces indicateurs sont suivis et pilotés au niveau du Groupe Crédit Agricole (équipes opérationnelles et instances dirigeantes) afin d'engager un dialogue permanent avec les clients et de prendre des décisions éclairées de financement. Les trajectoires de décarbonation sont ainsi pleinement intégrées dans les réflexions *business* des métiers. Au total, ce sont plus de 900 personnes qui sont mobilisées pour le déploiement et le suivi des plans d'action.

A noter que dans le cadre du Pilier III ESG réglementaire, le Groupe Crédit Agricole publie tous les six mois les émissions selon le format requis par le régulateur incluant les périmètres 1, 2 et 3.

5. Amélioration continue des données et mise à jour des scénarios / des cibles / des plans

Les scénarios d'émissions, comme ceux de l'AIE, sont généralement mis à jour sur une base annuelle, pour refléter les changements pertinents en matière d'énergie et d'émissions. Ces mises à jour peuvent entraîner des modifications dans les trajectoires, ce qui peut nécessiter une actualisation des cibles de réduction. Dans le même temps, de nouvelles données peuvent être disponibles, permettant d'améliorer la mesure des émissions. Par conséquent, une étape clé de cette méthodologie consiste à réévaluer périodiquement les données d'entrée et les hypothèses clés, pour évaluer si une recalibration des cibles est nécessaire.

MÉTHODOLOGIE DE DÉFINITION DES CIBLES D'ADAPTATION

Concernant l'adaptation au changement climatique, le travail sur les cibles est en cours mais reste complexe car contrairement à l'atténuation, il n'existe pas de métrique commune à l'ensemble des acteurs économiques et financiers (CO_2). Les métriques et les cibles d'adaptation sont à déterminer en fonction des secteurs et des types d'activité notamment.

(1) À l'exception des secteurs Pétrole et Gaz, et Transport maritime.
(2) A l'exception du secteur de l'Aviation pour lequel l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet du Covid-19.
(3) Carbon Risk Real Estate Monitor.

2.4.1.2. INDICATEURS CLÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET ALIGNEMENT AVEC LES TRAJECTOIRES NET ZERO SUR LES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT

Est présenté ci-dessous le détail pour chacun des secteurs priorisés, de la métrique utilisée, de la base de référence 2020 et de la cible de réduction à l'horizon 2030. Les valeurs utilisées pour définir les cibles reposent sur les données disponibles et les scénarios en date de décembre 2023. De futures mises à jour des scénarios utilisés ou d'autres données (par exemple, pour refléter les changements, les technologies disponibles ou les conditions économiques) pourront entraîner des changements dans la trajectoire requise pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de 1,5°C, et donc dans les objectifs du Groupe Crédit Agricole pour ces secteurs. L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données peut également avoir un impact sur la base de référence 2020 sur certains secteurs[1]. Crédit Agricole CIB et le Groupe Crédit Agricole porteront une attention particulière à l'évolution de ces paramètres et évalueront la pertinence de recalibrer leurs bases de référence et leurs cibles de réduction. De plus, le Groupe Crédit Agricole priorise à ce premier stade la comptabilisation des émissions que le Groupe Crédit Agricole finance sur la base des crédits long et moyen terme que le Groupe octroie. Ce périmètre pourra évoluer.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à publier tous les ans ses émissions concernant les secteurs sur lesquels il s'est engagé, ainsi que les éventuelles évolutions majeures intervenues dans les méthodologies.

▶ TRAJECTOIRES NET ZERO

	Métrique	Baseline 2020	2024	Cible 2030	Informations complémentaires	Entité(s) concernée(s)
Pétrole et gaz	Mt CO_2e	24,3 [1]	7,20	6,1	**Périmètre :** Scopes 1 et 2 pour tous les acteurs de la chaîne de valeur (Exploration et Production, Raffinage, Transport, Distribution, Service, Négoce), scopes 1,2,3 pour les acteurs de l'Extraction et Production **Indicateur :** montant en absolu des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité liée au pétrole et au gaz **Base de référence 2020 :** 24,3 MtCO_2e financées (base financements bilan) **Objectif de réduction à horizon 2030 :** - 75 % au bilan **Cible à 2030 :** 6,1 MtCO_2e **Scénario de référence :** scénario NZE de l'AIE (2021) **Objectif de réduction du scénario de référence :** -25 %	Crédit Agricole CIB
	%		**-70 %**	**-75 %**		
Électricité	gCO_2e/kWh	224	160	95	**Périmètre :** Scope 1 **Indicateur :** montant en intensité (gCO_2e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité **Base de référence 2020 :** 224 gCO_2e/kWh **Objectif de réduction à horizon 2030 :** -58 % **Cible à 2030 :** 95 gCO_2e/kWh **Scénario de référence :** scénario NZE de l'AIE (2021) [2] **Objectif de réduction du scénario de référence :** -60 %	Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Leasing & Factoring
	%		**-29 %**	**-58 %**		
Automobile	gCO_2e/km	190	150,6	95	**Périmètre :** Scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs **Indicateur :** montant en intensité (gCO_2/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules légers uniquement (prêts particuliers, leasing, titrisation [3]) **Base de référence 2020 :** 190 gCO_2/km **Objectif de réduction à horizon 2030 :** - 50 % **Cible à 2030 :** 95 gCO_2/km **Scénario de référence :** scénario NZE de l'AIE (2021) **Objectif de réduction du scénario de référence :** -46 %	Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole PFM, Crédit Agricole Leasing & Factoring
	%		**-21 %**	**-50 %**		

[1] La base de référence a été révisée passant de 26,9 MtCO_2e à 24,3 MtCO_2e (mise en qualité des données / corrections méthodologiques). La cible est passée de 18,8 MtCO_2e à 6,1 MtCO_2e suite à la révision de l'objectif (passage de -30 % à -75 %).

[2] Le scénario NZ de l'AIE a depuis été revu à la hausse 2 fois avec des points de passage à 165 gCO_2e/kWh en 2022 et 186 gCO_2e/kWh en 2023. Le scénario de l'AIE prend en compte des réalités économiques et physiques. Le Groupe Crédit Agricole mènera des réflexions sur sa capacité à maintenir une trajectoire alignée sur le scénario NZ initial de l'AIE datant de 2021 et sur la nécessité d'ajuster.

[3] Crédit Agricole CIB est uniquement concerné par la titrisation.

	Métrique	Baseline 2020	2024	Cible 2030	Informations complémentaires	Entité(s) concernée(s)
 **Aviation**	gCO_2e/RTK	1 003 (1)	866	750	**Périmètre :** Scopes 1 et 3, en émissions *Well-to-Wake* (intégrant les émissions liées à la combustion et les émissions amont liées à la production de kérosène) **Indicateur :** montant en intensité (gCO_2e/RTK(2)) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des compagnies aériennes et des loueurs d'avions **Base de référence 2019** : 1003 gCO_2e/RTK **Objectif de réduction à horizon 2030 :** - 25 % **Cible 2030 :** 750 gCO_2e/RTK **Scénario de référence :** « Scénario prudent » de la coalition industrielle Mission Possible *Partnership* (MPP) aligné sur une trajectoire 1,5 °C (NZBA) **Objectif de réduction du scénario de référence :** -21 %	Crédit Agricole CIB
	%		**-14 %**	**-25 %**		
 **Transport maritime**	gCO_2e/DWT.nm	6,22	5,23 (3)	3,98	**Périmètre :** Scope 1 *Well-to-Wake* (intégrant les émissions amont liées à la production de carburant) pour le transport de marchandises (« cargo *shipping* ») **Indicateur :** montant en intensité (gCO_2e/DWT.nm) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement de navires **Base de référence 2020 :** 6,22 gCO_2/DWT.nm par tonnage maximal transportable par mille marin (DWT.nm (4)), en prenant en compte les émissions liées à la production du carburant (approche *Well-to-Wake*, WTW. **Objectif de réduction à horizon 2030 :** -36 % d'intensité des navires cargos (*shipping*) par rapport à 2020 **Cible 2030 :** 3,98 gCO_2/DWT.nm **Scénario de référence :** scénario *shipping* NZBA (Initiative 1,5°C et DNV *Maritime Advisory*) **Objectif de réduction du scénario de référence :** entre - 36 % et- 49 %	Crédit Agricole CIB
	%		**-16 %**	**-36 %**		
 **Immobilier commercial**	$kgCO_2e$/m2/an	36,4	31,8	22	**Périmètre :** Scopes 1 et 2 (utilisation du bâtiment) **Indicateur :** montant en intensité ($kgCO_2e/m^2$/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises **Base de référence 2020 :** 36,4 $kgCO_2e$/m2/an (5) **Objectif de réduction à horizon 2030 :** - 40 % **Cible à 2030 :** 22 $kgCO_2e$/m2/an **Scénario de référence :** scénario CRREM (Carbon *Risk, Real Estate Monitor*) – Global, Decarbonisation *Pathways* 2021 **Objectif de réduction du scénario de référence :** convergence avec CRREM v1	Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Italia
	%		**-13 %**	**-40 %**		
 **Ciment**	$kgCO_2e$/t	671	693	537	**Périmètre :** Scopes 1 et 2, en émissions brutes (en prenant en compte les émissions liées à la combustion de carburants alternatifs) **Indicateur :** montant en intensité ($kgCO_2e$/t) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs de ciment **Base de référence 2020 :** 671 $kgCO_2e$/t (6) **Objectif de réduction à horizon 2030 :** -20 % **Cible 2030 :** 537 $kgCO_2e$/t **Scénario de référence :** scénario NZE de l'AIE (2021) **Objectif de réduction du scénario de référence :** -22 %	Crédit Agricole CIB
	%		**3 %**	**-20 %**		

(1) *Base de référence 2019.*
(2) *RTK = Revenue Tonne Kilomètre (tonne transportée payante/kilomètre).*
(3) *À l'exception du transport maritime, pour lequel la donnée disponible concerne l'arrêté du 31/12/2023.*
(4) *Dead Weight Tonnage by nautical mile. Le périmètre exclut pour le moment le transport de passagers jusqu'à ce que les facteurs de correction de la formule de l'indicateur d'intensité en carbone pour les navires à passagers aient été approuvés et mis en œuvre par l'OMI (prévu d'ici à 2025).*
(5) *Suite à l'annonce de la trajectoire en 2022, abaissement de la base de référence de 46 à 36,4 $kgCO_2eq/m^2$/an en raison de l'intégration au périmètre des portefeuilles de Caisses régionales, structurellement moins carbonés et, plus à la marge, à un travail d'amélioration de la qualité de la donnée ayant amené à ajuster les bases de référence des entités Crédit Agricole S.A. Maintien de l'objectif de réduction de l'intensité carbone à – 40 % en 2030 (par rapport à 2020) soit une cible à 2030 de 22 $kgCO_2eq/m^2$ /an (contre 27,7 précédemment).*
(6) *La production physique est en « tonne de matériaux cimentaires », ce qui permet d'éviter le double comptage et de définir une intensité comparable entre les acteurs en ligne avec les recommandations du Global Cement and Concrete Association (GCCA).*

	Métrique	Baseline 2020	2024	Cible 2030	Informations complémentaires	Entité(s) concernée(s)
 Acier	tCO_2e/t	1,88	1,82	1,40	**Périmètre :** Scopes 1 et 2 des clients producteurs d'acier intégrés et une partie du périmètre 3 des producteurs d'acier non intégrés (système à limites fixes défini par les SSP - *Sustainable STEEL Principles*) **Indicateur :** montant en intensité (tCO_2e/t d'acier brut) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs d'acier **Base de référence 2020 :** 1,88 tCO_2e/t **Objectif de réduction à horizon 2030 :** -26 % **Cible 2030 :** 1,4 tCO_2e/t **Scénario de référence :** scénario NZE SSP, adapté du scénario NZE de l'AIE **Objectif de réduction du scénario de référence :** -23 %	Crédit Agricole CIB
	%		-3 %	-26 %		

Le tableau ci-dessus permet de rendre compte de l'évolution des engagements Net Zéro du Groupe Crédit Agricole par secteur. La définition des secteurs est identique à celle disponible dans le Guide « Destination 2050 » et rappelée dans les déclinaisons sectorielles ci-dessus. La métrique du secteur, la valeur de l'année 2024 (2023 pour le Transport maritime), la *baseline* 2020, la cible 2030 ainsi que les entités contributrices sont représentées dans ce tableau.

Pétrole et Gaz

Les émissions financées du portefeuille Pétrole & Gaz sont en forte réduction avec une baisse de -70 % depuis 2020, très proche de la cible de -75 % fixée pour 2030. Cette réduction est la conséquence de l'approche sélective mise en place par le Groupe Crédit Agricole pour accompagner les énergéticiens engagés dans la transition, avec d'importantes réductions des expositions aux clients les plus émissifs et une mise en œuvre accélérée de l'engagement annoncé en 2023 d'arrêt des financements octroyés aux producteurs indépendants.

Production d'électricité

La trajectoire Electricité poursuit sa tendance de réduction, grâce au renforcement du soutien aux énergies renouvelables. En particulier, l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone a ainsi augmenté de 132 % en 2024, par rapport à 2020, dépassant l'engagement d'atteindre 80 % de hausse en 2025. En parallèle, le Groupe Crédit Agricole poursuit la décarbonation de son mix énergétique financé, avec une réduction des financements octroyés aux énergies fossiles et notamment la mise en œuvre de l'engagement de sortie du charbon à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

Automobile

L'intensité carbone du portefeuille Automobile est en baisse, avec une réduction de 21 % par rapport à la base de départ 2020. Le Groupe Crédit Agricole continue à soutenir la décarbonation du secteur en agissant à la fois sur l'offre et la demande, en accompagnant d'une part les constructeurs dans l'électrification de leurs gammes de véhicules, et en mettant en place d'autre part de nouveaux types de financements pour inciter les particuliers et les professionnels à s'orienter vers les mobilités bas-carbone.

Immobilier commercial

L'intensité carbone du portefeuille Immobilier Commercial est en réduction de 13% par rapport à la base de départ 2020. Cette réduction a été permise par la sélection des clients les plus engagés et des actifs les plus décarbonés du secteur, avec notamment une part importante de financements de type *green loan* ou *sustainability-linked loan*. Les enjeux de pilotage étant très différents selon les géographies, le Groupe Crédit Agricole continue à améliorer la collecte de données pour pouvoir affiner sa méthodologie de calcul et donc le pilotage de sa trajectoire.

Ciment

L'intensité carbone du portefeuille Ciment est en légère hausse par rapport à la base de départ 2020. Ce portefeuille ne comprenant qu'un nombre limité de clients, il présente une sensibilité importante à tout changement exogène, et pose donc un enjeu en termes de pilotage. Le Groupe Crédit Agricole continue néanmoins d'accompagner ses clients dans le développement de modes de production de ciment bas-carbone et pour le financement de solutions telles que la substitution du *clinker*, la réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des technologies de captage du CO_2. Une sensibilité croissante des clients à la décarbonation est observée, les poussant à s'ouvrir aux innovations et à la diversification de leur portefeuille d'actifs, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour la relation bancaire.

Acier

L'intensité carbone du portefeuille Acier est en légère baisse par rapport à la base de départ 2020. Cette évolution est en partie due à un changement dans la méthodologie des fournisseurs de données. Le pilotage de la trajectoire Acier devra également faire face à un contexte de marché complexe, notamment sur le marché européen où les efforts de décarbonation des sidérurgistes dépendront de la mise en place du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) en 2026 ainsi que de la capacité de l'Union Européenne à limiter les flux d'acier à l'import. Le Groupe Crédit Agricole continue néanmoins d'accompagner ses clients producteurs d'acier dans la décarbonation de leur activité, à travers le remplacement des hauts fourneaux par des fours à arc électriques.

La Banque ayant adhéré aux *Sustainable STEEL Principles*, elle publie le score d'alignement de son portefeuille Acier comparativement à deux scénarios de référence : le scénario Net Zero Émissions by 2050 de l'IEA (NZE), aligné avec l'objectif de 1,5°C, et le scénario MPP – TM développé par le *Mission Possible Partnership* (MPP), cohérent avec une trajectoire bien en dessous de 2°C. Le score permet de situer chaque banque par rapport à ces deux scénarios : un score <0 indique un alignement avec le NZE, un score compris entre 0 et 1 un alignement avec le MPP-TM mais pas avec le NZE, et un score >1 indique que la Banque n'est alignée sur aucun de ces scénarios climatiques. Le score de Crédit Agricole CIB étant de -0,13 versus -0,17 en 2022, ceci indique que les émissions du portefeuille Acier sont sur une trajectoire de réduction en ligne avec le scénario NZE de l'IEA.

Aviation

L'intensité carbone moyenne du portefeuille Aviation a été réduite de 14 % par rapport à la base de départ 2019. Cette réduction est due à la part prépondérante d'avions de 4e génération dans les nouveaux financements mis en place depuis 2019, malgré un marché très compétitif. Le Groupe Crédit Agricole continue de soutenir les acteurs du secteur dans leur décarbonation, en augmentant ses financements des actifs les plus efficaces en termes de consommation de carburant, avec un objectif d'atteindre 90 % d'avions de 4e génération au sein du portefeuille Aviation en 2030, et en contribuant au développement des SAF *(Sustainable Aviation Fuels*).

La Banque ayant adopté la méthode de *reporting* proposée par les *Pegasus Guidelines*, dont elle est l'une des initiatrices, elle publie le score d'alignement de l'intensité CO_2 de son portefeuille Aviation comparativement à un point de référence MPP Pru (trajectoire de référence cohérente avec l'objectif de 1,5°C et l'engagement Net Zéro 2050 pris par le secteur aérien) : le score d'alignement Pegasus du Groupe Crédit Agricole est de -8 %, l'intensité du portefeuille Aviation du Groupe se situant 8 pts au-dessous de sa cible MPP pour 2023.

Transport maritime

L'intensité carbone du portefeuille Transport Maritime est en réduction, avec une baisse de 16% par rapport à la base de départ 2020. Cette réduction est due à la sortie d'actifs émissifs, à la réduction des intensités carbone des actifs présents en portefeuille, et à l'augmentation des nouveaux financements à basse intensité carbone. Afin d'atteindre la cible de -36% fixée pour 2030, le Groupe Crédit Agricole continue d'accompagner les acteurs du secteur dans le déploiement des solutions de décarbonation telles que la rénovation des navires, l'utilisation de carburants verts et la réduction graduelle de la vitesse.

CIBLES COMPLÉMENTAIRES À HORIZON 2025

- accroître de 80 % l'exposition aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020) ;
- réduire de 25 % l'exposition à l'extraction de pétrole d'ici 2025 (par rapport à 2020).

▶ Indicateurs liés à la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole

	Unité	2024
Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du *Green Bond Framework* Groupe Crédit Agricole de novembre 2023	Mds€	21,7
Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements)	Mds$	3,2
Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %)	%	56
Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements)	Mds€	17,2
Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %)	%	132
Encours charbon thermique	M€	414

2.4.2. Consommation d'énergie et mix énergétique

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Le tableau présente les consommations d'énergie détaillées par type sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole CIB. Les données ont été collectées du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Des exceptions peuvent exister pour certains pays avec des collectes du 1er janvier au 31 décembre 2024 sans impact significatif sur la variabilité des résultats. Les données collectées à travers l'outil du Groupe l'ont été en suivant le protocole de *reporting* associé (pays avec plus de 100 ETP en 2023 ainsi que quelques pays ajoutés volontairement car proches du seuil). Les données collectées couvrent près de 97 % des ETP. Les indicateurs des pays non collectés ont été estimés.

▶ Consommation d'énergie et mix énergétique

	Unité	2024
Consommation de combustible provenant de sources fossiles	MWh	9 535
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	MWh	4 975
Consommation totale d'énergie fossile	MWh	**14 511**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	%	**19%**
Consommation provenant de sources nucléaires	MWh	**450**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	%	**1%**
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	MWh	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	MWh	62 626
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	MWh	59
Consommation totale d'énergie renouvelable	MWh	**62 685**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	**81%**
Consommation totale d'énergie	MWh	**77 646**

PRODUCTION D'ÉNERGIE

Le tableau présente l'énergie produite à l'échelle du groupe Crédit Agricole CIB. Les données ont été collectées du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les estimations n'ont pas été réalisées pour ces indicateurs.

	Unité	2024
Production d'énergie non renouvelable	MWh	0
Production d'énergie renouvelable	MWh	59
Production d'énergie totale	**MWh**	**59**

2.4.3. Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

FOCUS - EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TCO_2E)

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de Crédit Agricole CIB. Les données ont été collectées du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Des exceptions peuvent exister pour certains pays sans impact significatif sur la variabilité des résultats. Les entités non collectées ont été estimées. Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'Origine renouvelable.

Pour plus de détail, consulter le tableau ci-après « Émissions totales de GES ventilées par scope 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3 ».

▶ Émissions de scope 1 et 2

	Unité	2024
Scope 1	tCO_2e	**2 370**
dont gaz	tCO_2e	1 307
dont fioul	tCO_2e	0
dont flotte de véhicules	tCO_2e	1 062
Scope 2 (market-based)	tCO_2e	**3 605**
dont électricité	tCO_2e	2 899
dont électricité *data centers*	tCO_2e	407
dont réseau de chaleur	tCO_2e	243
dont réseau de froid	tCO_2e	56

▶ Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et les émissions significatives de scope 3

	Année de référence	2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES - scope 1						
Émissions brutes de GES - scope 1 ($TeqCO_2$)		2 370				
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)		0				
Émissions de GES - scope 2						
Émissions brutes de GES - scope 2 fondées sur la localisation ($TeqCO_2$)		10 856				
Émissions brutes de GES scope 2 fondées sur le marché ($TeqCO_2$)		3 605				
Émissions significatives de GES – scope 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES - scope 3) ($TeqCO_2$)						
1. Biens et services achetés						
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]						
2. Biens d'investissement						
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)						
4. Transport et distribution en amont						
5. Déchets produits lors de l'exploitation						
6. Voyages d'affaires		16 694				
7. Déplacements domicile - travail des salariés						
8. Actifs loués en amont						
9. Autres émissions indirectes						
10. Transformation des produits vendus						
11. Utilisation de produits vendus						
12. Traitement de fin de vie des produits vendus						
13. Actifs loués en aval						
14. Franchises						
15. Financements et investissements [1]		133 966 341				
Émissions totales de GES						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) ($TeqCO_2$)		133 996 261				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) ($TeqCO_2$)		133 989 010				

[1] Les émissions liées à l'empreinte indirecte font l'objet de limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions. Pour connaître l'empreinte indirecte retraitée, se référer à l'encadré «Limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions indirectes» de cette section.

Le tableau ci-dessus présente les émissions de GES du groupe Crédit Agricole CIB ventilées par scope 1 et 2 et les catégories du scope 3 où les émissions de la Banque sont les plus matérielles. Pour les scopes 1, 2 les données ont été collectées du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Des exceptions peuvent exister avec des collectes du 1er janvier au 31 décembre 2024, sans impact significatif sur la variabilité des résultats. Pour le scope 3 catégorie 6, les émissions des voyages réservés et réalisés entre le 15 et le 31 décembre 2024 n'ont pas été comptabilisés, sans impact significatif sur la variabilité du résultat.

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe Crédit Agricole prend des engagements, notamment SBTi et NZBA. Seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité. Le scope 1 inclut les émissions liées à la flotte de véhicules détenue par l'entreprise et à l'énergie des bâtiments et des *data-centers*. Les émissions du scope 2 liées à l'énergie, sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'Origine

renouvelable. Les émissions du scope 3.6 (« voyages d'affaires ») correspondent aux émissions de déplacements par train et avion.

Les données collectées à travers l'outil du Groupe Crédit Agricole l'ont été en suivant le protocole de *reporting* associé (pays avec plus de 100 ETP en 2023 ainsi que quelques pays ajoutés volontairement car proches du seuil). Les données collectées couvrent près de 97 % des ETP. Les indicateurs des pays non collectés via l'outil ont été estimés.

Les travaux menés par Crédit Agricole CIB sur les calculs des émissions financées (scope 3, catégorie 15), en termes de classes d'actifs prises en compte et d'approche se basent pleinement sur le référentiel du *GHG Protocol*, auquel sont ajoutées d'autres classes d'actifs qui sont considérées matérielles. Ainsi, le périmètre de calcul inclut les émissions relatives aux portefeuilles actions, obligations, crédits, financements de projets des entreprises non financières.

Sont exclues des émissions financées les classes d'actifs ne rentrant pas dans ce cadre, à savoir : les émissions liées aux actifs sous gestion, les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières ainsi que les prêts aux particuliers.

Crédit Agricole CIB calcule les différents scopes d'émissions de GES de la façon suivante :

- **Scope 1&2 :** basés sur les données de GES collectées auprès des clients, sur des estimations internes, procurées auprès de fournisseurs de données. Pour les tiers sans données de GES collectées ou estimées, une approximation par secteur est appliquée, car les émissions de scope1&2 sont réputées homogènes au sein d'un même secteur et portent essentiellement sur les consommations d'énergie.
- **Scope 3 :** basé sur le scope 3 des émissions de GES des données clients et des estimations faites en interne ou procurées auprès des fournisseurs de données. Aucune approximation n'est réalisée sur des tiers dont les données réelles sont indisponibles ou estimées non-fiables.

La qualité des données d'émission de GES est à ce stade encore très hétérogène en termes de disponibilité, de méthodologie utilisée par la contrepartie ou encore selon les pays en fonction des règlementations locales. La donnée collectée directement auprès de tiers ou par un fournisseur de données est privilégiée. Les approximations effectuées sont extraites des méthodes de calcul des trajectoires de décarbonation, en ligne avec les engagements NZBA.

La comptabilisation de l'ensemble des émissions GES des clients implique, par **construction, un biais de comptage multiple** pour une institution financière car les clients des uns sont les fournisseurs des autres.

Par exemple : en finançant un constructeur automobile, le Groupe Crédit Agricole comptabilise les émissions liées à l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment les émissions liées au carburant consommé par les véhicules mis en circulation ; en parallèle, lors d'un financement d'un groupe pétrolier sont comptabilisées à nouveau les émissions relatives à la combustion des produits pétroliers mis sur le marché.

Limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions indirectes

Afin de remédier au multi-comptage des émissions de gaz à effet de serre, le Groupe Crédit Agricole travaille sur une méthodologie qui vise à obtenir une vision la plus proche de la réalité physique des émissions de GES. Les premiers travaux portent sur les chaînes de valeur des combustibles fossiles et de l'électricité. L'approche consiste à conserver, au sein de chacune de ces chaînes de valeur, les émissions carbones dues à la combustion les plus élevées, comme le ferait une entreprise intégrée. En appliquant ces retraitements sur les deux secteurs mentionnés, les émissions de GES théoriques reportées sur le périmètre de **Crédit Agricole CIB passent de 134 $MtCO_2$ à 78,5 $MtCo_2$ en émissions totales et de 1067 tCO_2e/M€ à 625 tCO_2e/M€ en intensité.**

Cette approche, pour l'instant implémentée à la maille sectorielle, pourra ensuite être déployée à la maille client. Les équipes de Crédit Agricole CIB proposeront également cette méthodologie aux standards de marché, afin de contribuer à la mise en place d'un cadre commun pour l'élimination du multi-comptage dans les publications des banques.

▶ Émissions liées à l'empreinte indirecte

	Unité	2024
Total des émissions liées à l'empreinte indirecte [1]	$MtCO_2e$	133 966
Intensité des émissions liées à l'empreinte indirecte	tCO_2e/M€	1 067

[1] Les émissions liées à l'empreinte indirecte font l'objet de limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions. Pour connaître l'empreinte indirecte retraitée, se référer à l'encadré « Limites méthodologiques liées au multi-comptage des émissions indirectes » de cette section.

Ce tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau complété du ratio des émissions en terme d'euros financés.

2.4.4. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

CONTRIBUTION VOLONTAIRE À LA NEUTRALITÉ CARBONE

En 2017, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement de contribuer à la neutralité carbone globale à hauteur de l'empreinte carbone résiduelle directe de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (sur les périmètres 1, 2 et 3 pour les déplacements professionnels) jusqu'en 2040, au travers des fonds carbone *Livelihoods* dans lesquels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi (*Livelihoods Carbon Fund* 1 & 2).

Chaque année, les émissions résiduelles de Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont comptabilisées afin de connaitre le montant de la contribution nécessaire. Le Groupe Crédit Agricole contribue ensuite, à hauteur de cette empreinte résiduelle, en procédant à l'annulation de certificats VCU *(Verified Carbon Units*) correspondant aux dividendes reçus par Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. au titre de leurs investissements dans le *Livelihoods Carbon Fund* SICAV-SIF (LCF).

Les projets carbone *Livelihoods* sont mesurés et audités par des organisations indépendantes afin de fournir aux investisseurs partenaires des crédits carbone qui répondent aux normes internationales les plus élevées (*Gold Standard* et VERRA). Les crédits émis par *Livelihoods* proviennent du calcul des émissions carbone déjà séquestrées ou réduites. Il ne s'agit pas d'estimations futures de séquestration ou de réduction de carbone.

▶ Crédits carbone annulés au cours de la période de référence

	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en tCO_2eq)	**49 000**
dont VERRA (en tCO_2eq)	49 000
dont Gold Standard (en tCO_2eq)	0

Le tableau ci-dessus présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail selon les labels Verra et Gold standard :

- sont comptabilisés comme crédits carbone annulés Verra, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (*Certificate of Verified Carbon Unit* (VCU) *Retirement*) par Verra ;

- sont comptabilisés comme crédits carbone annulés *Gold Standard* les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (*Retirement*) par *Gold Standard*.

▶ Crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir

	Montant Crédits Carbone
Total (tCO_{2eq})	222 716

Le tableau ci-dessus présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus. Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par Verra et *Gold Standard*, mais pas encore livrés (identifiés par les documents *Livelihoods* ou autre).

2.4.5. Tarification interne du carbone

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.6. Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie européenne

Point d'attention relatif à la présente section « Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie européenne » :

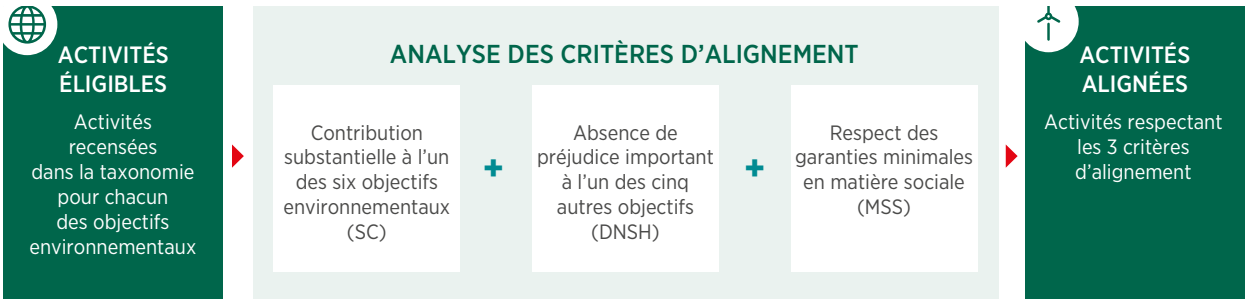
Contrairement au présent rapport de durabilité, le périmètre de calcul des indicateurs ci-dessous intègre l'ensemble du périmètre de consolidation financière. Le périmètre inclut donc Banque Degroof Petercam, société dont l'acquisition a été finalisée en 2024 par Indosuez Wealth Management, filiale de Crédit Agricole CIB. Pour en savoir plus, se référer à la section 1.1.1. « Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité » du présent Chapitre.

2.4.6.1. CADRE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

I. elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
II. elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
III. elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales (MSS).

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178 :** concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139 :** décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025) ;
- **l'acte délégué – Gaz et Nucléaire – 2022/1214 :** concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486 :** décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

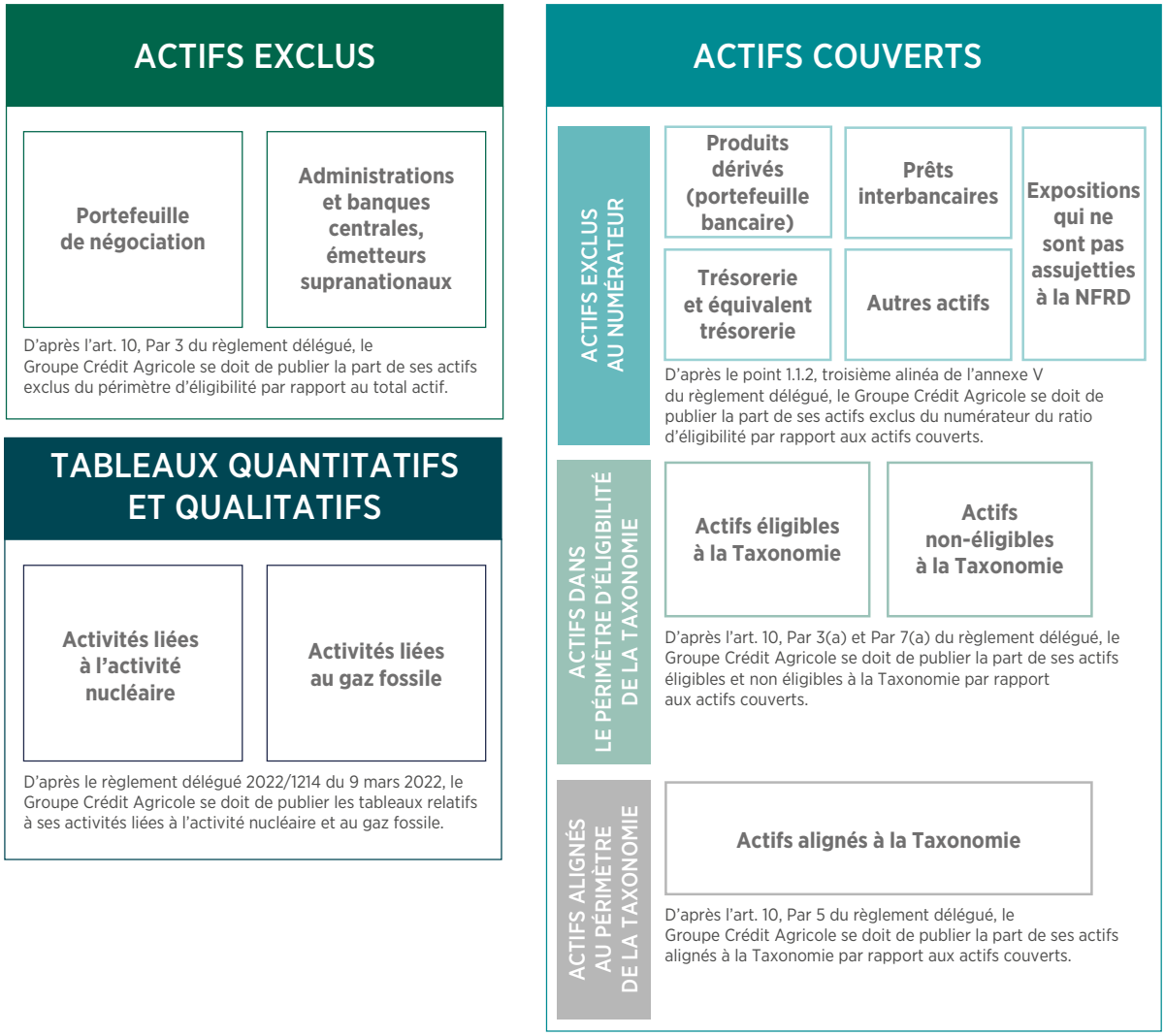
Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de *reporting* applicables aux établissements de crédit sont progressives. Ainsi le groupe Crédit Agricole CIB publie les indicateurs réglementaires et volontaires suivants :

- la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (i) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio (ii). L'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie ;
- la proportion des actifs « alignés » (le *Green asset ratio* ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la Taxonomie ;
- le ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la Taxonomie et le total des actifs gérés ;

- le ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la Taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



Par ailleurs, le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la Taxonomie.

Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 novembre 2024. Elle précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier. Crédit Agricole S.A. se met en capacité de satisfaire progressivement aux évolutions des exigences complémentaires. Les dispositions qui n'auraient pas pu être prises en compte, font l'objet d'un narratif explicatif.

2.4.6.2. MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES ACTIFS ALIGNÉS

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, Crédit Agricole CIB contribue à la publication au niveau du Groupe Crédit Agricole de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la Taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la Taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;

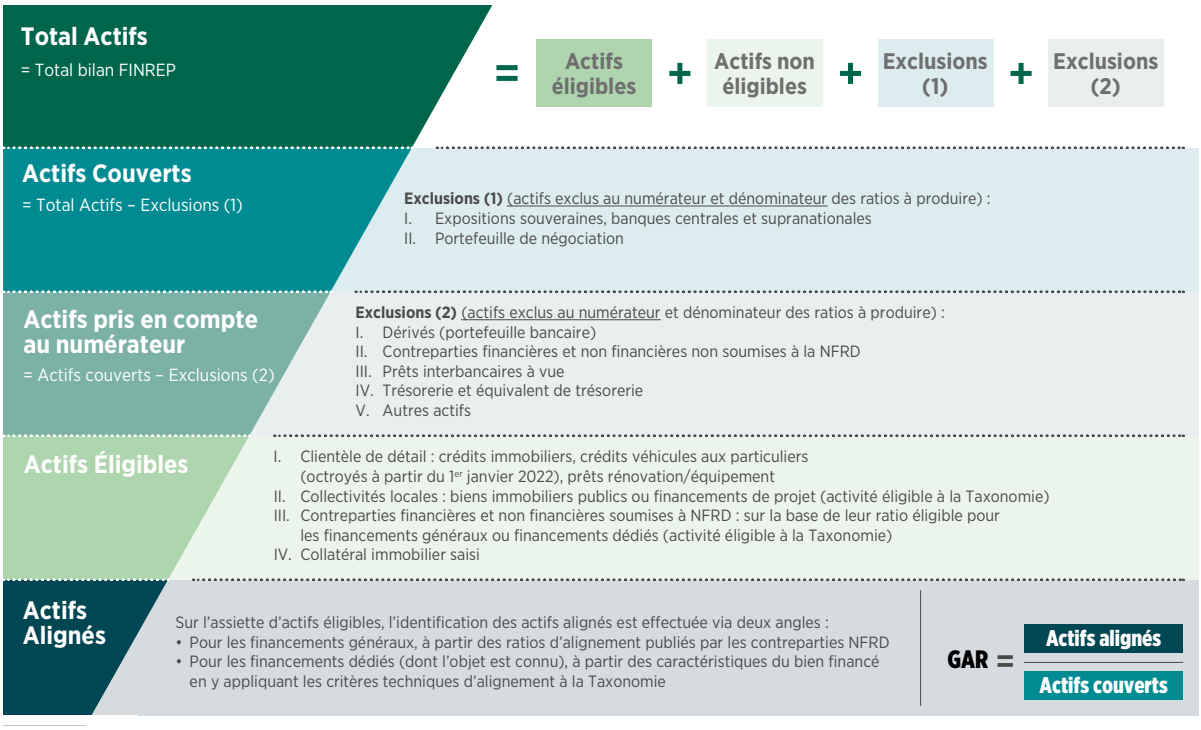
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le *reporting* extra-financier (NFRD) et/ou à la directive sur le *reporting* de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD/CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (*Green asset ratio*), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes *Clarity AI* ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

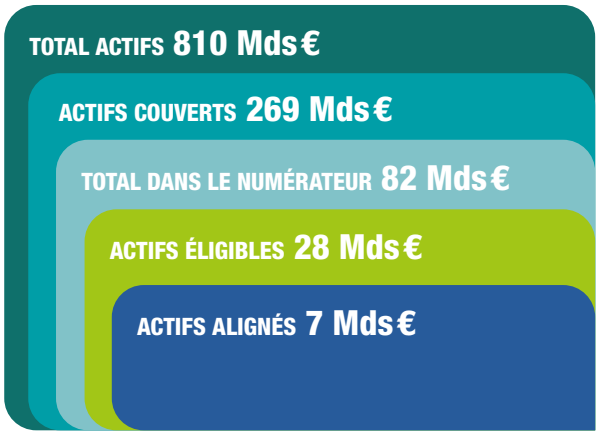
Le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD/CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs[1] ;
- les autres expositions non éligibles à la Taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD/CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.



(1) Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

2.4.6.3. CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB AU 31 DÉCEMBRE 2024



2.4.6.4. TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Dans le cadre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, dans lequel s'intègre Crédit Agricole CIB, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (*green bonds*) a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de *green bonds* de Crédit Agricole S.A. Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres « verts » du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts ;
- afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir une norme définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole, i.e. le Cadre des Actifs Durables de Référence (CADR). Ce CADR consiste en une matrice qui croise les engagements du Groupe et les niveaux de durabilité. Ainsi les actifs sont répartis par pilier du Projet Sociétal et sont ensuite organisés en 3 niveaux concentriques de durabilité, le premier répondant aux critères d'alignement à la Taxonomie Européenne, i.e. qui respectent a minima les critères de contribution substantielle des 2 premiers objectifs environnementaux publiés (l'atténuation et l'adaptation au changement climatique). Ce cadre permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables ;
- en termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau « produit durable », et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre de référence du Groupe (« CADR ») précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

2.4.6.5. INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

▶ Tableau 0 - Récapitulatif des indicateurs clés de performance (ICP) à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	7 003 364 519	2,60%	5,28%	33,21%	89,90%	66,79%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	3 713 980 281	4,20%	5,61%	33,29%	87,74%	66,71%
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	401 091 796	3,67%	5,60%			
	Actifs sous gestion	3 405 545 074	2,94%	3,64%			
	Frais et commissions perçus**						

** Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis , paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considérées suffisantes pour être exemptés des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR*

*** Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs*

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

**** % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires*

***** sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie*

****** sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé*

Note 1 : Sauf mention contraire, les données présentées dans les tableaux de la présente section « Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables » et de l'annexe « Tableaux relatifs à la Taxonomie européenne (suite) » sont exprimées en euros.

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

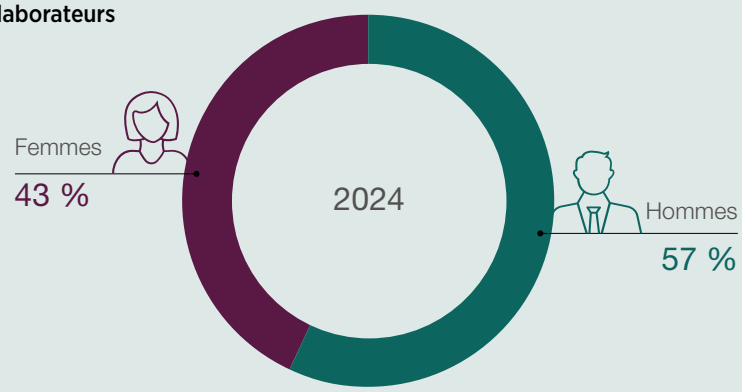
Crédit Agricole CIB publie le GAR Flux selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

La suite des tableaux relatifs à la Taxonomie européenne sur les activités durables est présentée à l'annexe 1 du présent Chapitre.

EFFECTIFS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

13 200+

Collaborateurs



Périmètre couvert : 100%

DIVERSITÉ ET MIXITÉ

95+

Nationalités

2 800+

Jeunes accueillis en 2024 (1)

DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

240 789

Heures de formation

40+

Modules de formation disponibles dans l'*ESG Academy* pour les collaborateurs

(1) Selon les modalités définies par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du Junior Plan.

3. SOCIAL - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE

3.1. Effectifs de l'entreprise

3.1.1. Stratégie

3.1.1.1. LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR LES AMBITIONS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, et avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus, Crédit Agricole S.A. a défini sa stratégie dans un Plan Moyen Terme. Ce plan s'articule autour de trois axes : un Projet Client, un Projet Sociétal et un Projet Humain. Crédit Agricole CIB inscrit sa politique de Ressources humaines dans le cadre de ce PMT.

Cette transformation organisationnelle, managériale et culturelle repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs, avec :

- pour le Projet Client, des travaux autour de l'excellence relationnelle ;
- pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité ;
- pour le Projet Sociétal, l'amplification de l'engagement mutualiste.

Le Projet Humain est centré sur la responsabilité en proximité, une responsabilité au niveau individuel pour chaque collaborateur. Cette mise en responsabilité vise à donner aux clients du groupe Crédit Agricole CIB un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et responsable, qui leur apporte une vraie utilité, dans un cadre de délégation clair et en adéquation avec sa Raison d'Être. Il repose sur une conviction profonde : « l'Humain responsable est une exigence ».

Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine de Crédit Agricole S.A. Il reconnait l'engagement, et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrière et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante en continu.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), Crédit Agricole CIB agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde.

Par ailleurs, à travers la signature de l'Accord mondial *UNI Global Union*, le Groupe Crédit Agricole réaffirme son engagement à respecter toutes les lois sur l'emploi, la liberté d'association, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus, sur tous les marchés où il est actif. Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la stratégie du Groupe Crédit Agricole et s'engage également à promouvoir la formation des salariés comme un élément clé du dispositif de gestion des risques liés aux droits humains. Reprenant l'ensemble des thématiques de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole, le Code de conduite de Crédit Agricole précise également « que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué ».

Dans le cadre de cet accord, le Groupe Crédit Agricole confirme qu'il continuera à :

- respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- mettre en œuvre les mesures raisonnables propres à prévenir, atténuer et, le cas échéant, à s'efforcer de remédier aux effets néfastes éventuels de ses activités et ses métiers sur les droits humains selon les orientations données par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- respecter les dispositions de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et les conventions correspondantes et, en particulier, le droit de tous les salariés à s'organiser, à adhérer à un syndicat et à entreprendre des négociations collectives ;
- adhérer aux principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales (2011) ainsi que la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT 5ème édition 2017).

3.1.1.2. LES POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, l'action de Crédit Agricole CIB s'organise autour de cinq politiques, qui répondent aux Impacts, Risques et Opportunités identifiés par la fonction Ressources humaines (se référer à la section 1.3.3. « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » du présent Chapitre) :

1. **développement du capital humain :** Crédit Agricole CIB favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle de ses collaborateurs, ainsi que l'affirmation du *leadership* ;
2. **dialogue social :** Crédit Agricole CIB encourage un dialogue social dynamique, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs ;
3. **diversité et inclusion :** Crédit Agricole CIB mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation, permettant de s'opposer à toute forme de discrimination et de promouvoir l'égalité des chances ;
4. **environnement de travail :** la politique sociale de Crédit Agricole CIB veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé, la qualité de vie des collaborateurs ;
5. **performance et rémunérations :** la politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence. Elle permet de récompenser la performance des collaborateurs de façon équitable, dans le respect des standards internationaux.

Le contenu de ces politiques ainsi que les plans d'actions qui y sont liés sont détaillés dans la section 3.1.2 « Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines » du présent Chapitre.

Les cibles de la filière Ressources humaines se définissent par l'amélioration continue des métriques présentées dans les sections 3.1.1.4. « Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB » et 3.1.3.« Eléments quantitatifs 2024 et cibles » du présent Chapitre.

3.1.1.3. PILOTAGE ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS AU SEIN DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES

La stratégie de Ressources humaines de Crédit Agricole CIB est influencée par des Impacts, Risques et Opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction (1).

L'analyse de double matérialité, dont les modalités sont présentées dans la section 1.3.3 « Impacts, Risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique » du présent Chapitre, a mis en évidence cinq thématiques matérielles pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Crédit Agricole CIB. Ces thématiques font l'objet de politiques afin de répondre aux IRO identifiés :

1. développement du capital humain ;
2. dialogue social ;
3. diversités ;
4. environnement de travail ;
5. performance et rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent les opportunités et sont portés par le Projet Humain :

1. une bonne gestion des talents, associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunération, améliorent l'attractivité du groupe Crédit Agricole CIB et la rétention des collaborateurs ;
2. la mise en œuvre de politiques volontaristes liées à la diversité et à l'inclusion, couplées aux vertus de la liberté d'association, ainsi que des pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales, sont gages d'amélioration du bien-être et de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique de Crédit Agricole CIB et sont, in fine, gages de l'augmentation de sa performance globale.

Les politiques liées à ces thématiques s'appliquent à Crédit Agricole CIB et ses entités en France et à l'international.

3.1.1.4. LES EFFECTIFS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE

Genre [1]	ETP	%
Femme	5 697,3	43,0%
Homme	7 541,4	57,0%
Autre	0,0	0,0%
Non déclaré	0,0	0,0%
TOTAL	**13 238,7**	**100,0%**

[1] Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, vision entité bénéficiaire, en Équivalents Temps Plein (ETP).

Définitions :
- **mandataires sociaux :** un dirigeant mandataire social est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat ;
- **CDD :** hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés) ;
- **salariés inactifs :** salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunérations et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail ;
- **Équivalent temps plein (ETP) :** correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31 décembre 2024, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre « taux d'activité » et « taux de présence » : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1 ;
- **personne physique (PP) :** un salarié compte pour une personne physique ;
- **genre :** les genres « Autre » et « Non déclaré » ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS (pays avec seuil de 50 salariés représentant au moins 10% des effectifs)

Région	ETP	%
Europe Occidentale	9 369,6	70,8%
Dont France	6 063,6	45,8%
Asie - Océanie	2 626,1	19,8%
Amérique du Nord	913,0	6,9%
Proche et Moyen-Orient	139,0	1,0%
Amérique Centrale et du Sud	112,0	0,8%
Europe Orientale	79,0	0,6%
TOTAL	**13 238,7**	**100,0%**

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, vision entité bénéficiaire, en Équivalents Temps Plein (ETP).

Définitions :
- les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans le Document d'enregistrement universel. Sont mis en exergue les pays disposant d'au moins 50 salariés représentant au moins 10% des effectifs.

(1) Pour plus d'information sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole CIB, voir la partie 3.1.1.4 « Les effectifs du groupe Crédit Agricole CIB » du présent Chapitre.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR GENRE

	2024				
Genre[1]	Femme	Homme	Autre	Non déclaré	TOTAL
Effectifs					
ETP	5 697,3	7 541,4	0,0	0,0	**13 238,7**
%	**43,0%**	**57,0%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**
Effectifs permanents (CDI)					
ETP	5 526,6	7 289,8	0,0	0,0	**12 816,4**
%	**43,1%**	**56,9%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**
Effectifs temporaires (CDD)					
ETP	170,7	251,6	0,0	0,0	**422,3**
%	**40,4%**	**59,6%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**
Effectifs au nombre d'heures non garanti					
ETP	-	-	-	-	**-**
%	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Effectifs à temps plein					
ETP	5 189,0	7 443,0	0,0	0,0	**12 632,0**
%	**41,1%**	**58,9%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**
Effectifs à temps partiel					
ETP	508,3	98,4	0,0	0,0	**606,7**
%	**83,8%**	**16,2%**	**0,0%**	**0,0%**	**100,0%**

[1] *Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.*

Périmètre :

- les salariés en CDI et CDD, y compris dirigeants mandataires sociaux hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, vision entité bénéficiaire, en ETP à temps plein et à temps partiel.

Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti.

Exemple de contrat en heures non garanties : le contrat zéro heure est un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat « à la tâche » des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR RÉGION

	2024							
	Europe Occidentale	Europe Orientale	Proche et Moyen-Orient	Afrique	Asie - Océanie	Amérique du Nord	Amérique Centrale et du Sud	TOTAL
Effectifs	9 369,6	79,0	139,0	0,0	2 626,1	913,0	112,0	**13 238,7**
Effectifs permanents (CDI)	9 289,6	79,0	138,0	0,0	2 284,8	913,0	112,0	**12 816,4**
Effectifs temporaires (CDD)	80,0	0,0	1,0	0,0	341,3	0,0	0,0	**422,3**
Effectifs au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Effectifs à temps plein	8 766,0	79,0	139,0	0,0	2 623,0	913,0	112,0	**12 632,0**
Effectifs à temps partiel	603,6	0,0	0,0	0,0	3,1	0,0	0,0	**606,7**

Périmètre :

- les salariés en CDI, CDD ;
- les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs, vision entité bénéficiaire, en ETP à temps plein et à temps partiel.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2024
Taux de rotation des effectifs	8,8%

Périmètre :
- les salariés en CDI, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs au cours de l'année, vision entité employeur.

Formule de calcul : [(Nombre d'entrées CDI année N + Nombre de départs CDI année N) / 2] / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1)
- **avec motifs d'entrées pris en compte :** recrutements externes, consolidations en CDI ;
- **avec motifs de départs pris en compte :** démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

Consolidations en CDI : effectifs dont le contrat est converti en CDI à la suite de leur précédent contrat et sur la même entité.

Explication des choix :
1) prise en compte des collaborateurs en CDI ayant un statut actif uniquement : il n'est pas pertinent de calculer le *turnover* pour les CDD ;
2) dans la formule du *turnover*, il faut rapporter à l'effectif au 1er janvier de l'année N. Si l'effectif n'est pas disponible, utiliser à défaut l'effectif au 31/12 de l'année N-1.

RÉPARTITION DES DÉPARTS PAR MOTIF (EFFECTIFS EN CDI)

	2024			
	France	International	TOTAL	%
Démission	101	427	528	59,4%
Retraite	81	64	145	16,3%
Licenciement	10	127	137	15,4%
Décès	1	2	3	0,3%
Autres	25	51	76	8,5%
Total départs CDI	**218**	**671**	**889**	**100,0%**

Périmètre :
- les salariés en CDI, y compris les mandataires sociaux ;
- les salariés actifs au cours de l'année, en nombre de salariés, en vision entité employeur ;
- les salariés inactifs sont exclus du périmètre.

3.1.2. Politiques, plans d'action et ressources mobilisés dans le cadre de la stratégie Ressources humaines

3.1.2.1. DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Gouvernance

La politique développement du capital humain de Crédit Agricole CIB est définie, pilotée et animée par le Comité de Direction des Ressources humaines (RH) qui a pour fonction de définir et d'adapter les politiques de Ressources humaines aux enjeux de la Banque.

Une coordination hebdomadaire est assurée par ce Comité afin de suivre et évaluer l'efficacité de la politique de développement du capital humain de Crédit Agricole CIB et des actions associées notamment via des indicateurs quantitatifs.

Cadres et références

Les engagements en matière de développement du capital humain de Crédit Agricole CIB s'inscrivent dans le cadre défini par Crédit Agricole S.A., qui repose sur :
- l'accord mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- l'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, depuis 2012 ;
- la charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole du 12 novembre 2024.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités au travers de la thématique « Développement du capital humain » sont :

Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses
Opportunités	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices
	Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la thématique « Développement du capital humain » sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

Crédit Agricole CIB identifie et propose régulièrement à ses collaborateurs de nouvelles solutions pour accélérer le développement de leurs compétences et assurer leur progression de carrière. La Banque se positionne comme un employeur responsable dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes métiers et collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la

prise d'initiative. Il favorise le développement des compétences par une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Le Projet Humain permet à chaque collaborateur d'être acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités de développement favorisent une employabilité durable, augmentent la performance des collaborateurs et de la Banque, et renforcent ainsi l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt des clients.

1. La formation

a. Les grands principes de la formation

Pour accélérer la transformation organisationnelle, managériale et culturelle, Crédit Agricole CIB, à travers son Projet Humain, propose des parcours dynamiques et innovants permettant le développement des compétences de ses collaborateurs. Cet enjeu majeur est porté par la Direction générale.

Crédit Agricole CIB investit dans le développement professionnel et la formation tout au long de la carrière de ses collaborateurs, et favorise le déploiement de parcours de formation diversifiés et ciblés au sein de ses métiers et géographies.

Il offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements dans une perspective de performance globale et collective.

Ces principes sont également déployés chez Indosuez Wealth Management.

b. L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, Crédit Agricole CIB propose des parcours permettant le développement des compétences. Crédit Agricole CIB s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour mener à bien cette transformation.

Par ailleurs, et grâce à un partenariat unique, porté par le Groupe Crédit Agricole, avec *LinkedIn*, premier réseau social professionnel en France, Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management mettent à disposition de leurs collaborateurs une plateforme internationale de formation et d'apprentissage. La plateforme *LinkedIn Learning* comprend près de 22 000 formations, disponibles en 24 langues, mises à disposition en accès illimité afin de permettre à chacun de développer son potentiel, en responsabilité, sur un large panel de thématiques et de compétences.

I. Accompagner les collaborateurs dans les transformations sociétales

Conscients des enjeux environnementaux et sociétaux, Crédit Agricole CIB et l'IFCAM développent un écosystème de formation qui vise à :

- anticiper l'évolution des métiers et leurs besoins pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs et la performance collective globale ;
- former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux de durabilité et insuffler une mise en mouvement collective.

Ainsi, Crédit Agricole CIB a accéléré le développement de son *ESG Academy*, construite sur la base d'un référentiel de neuf compétences ESG. Cette *Academy* s'articule aujourd'hui autour de deux niveaux :

- un niveau « acculturation », pour l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif est essentiellement digital et accessible à tous via la plateforme HRE-*Learning* de Crédit Agricole CIB. Pour guider les collaborateurs, des parcours ont été définis avec chaque Direction de Crédit Agricole CIB, afin de cibler les modules à suivre en priorité selon leurs activités et leurs besoins ;
- un niveau « avancé », pour accompagner la montée en compétence des collaborateurs les plus exposés aux thématiques ESG dans leur activité quotidienne.

En tant qu'employeur responsable et engagé, Crédit Agricole CIB poursuit en 2024 le déploiement de la Fresque du Climat dans plus de 15 pays, offrant ainsi la possibilité à près de 4 000 collaborateurs de comprendre les enjeux du dérèglement climatique. Ce déploiement à grande échelle s'appuie sur un réseau de 80 animateurs internes, en France et à l'international, qui organisent des ateliers auprès de leurs collègues et relaient ainsi la stratégie climat de la Banque.

Indosuez Wealth Management a mis à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, sur la plateforme *e-learning*, l'univers d'apprentissage de l'IFCAM dédié au projet sociétal. Ces ressources viennent compléter le module *e-learning* « RSE *by* Indosuez » déployé depuis 2021, et enrichi, en 2024, par un module finance durable obligatoire pour tous les collaborateurs.

En parallèle, des « temps forts » sont organisés tout au long de l'année afin de permettre aux collaborateurs de se former sur les thématiques RSE. Chaque année, la semaine du numérique responsable est animée par des ateliers de sensibilisation, notamment sur les éco-gestes pour limiter « l'empreinte digitale ».

II. Adapter les métiers et les compétences aux évolutions technologiques

Crédit Agricole CIB a adapté son offre de formation en 2024 afin d'accompagner les collaborateurs dans les évolutions technologiques de leur environnement de travail et les sensibiliser à l'innovation.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, Crédit Agricole CIB a identifié neuf compétences permettant de tirer parti des opportunités offertes par le digital et les nouvelles technologies et de construire des parcours de formation adaptés.

Des parcours de formation spécifiques à chaque métier ont été également déployés pour accompagner les experts de Crédit Agricole CIB dans le développement de leurs compétences en matière de sécurité de l'information et ainsi mieux anticiper et maîtriser les risques liés.

Grâce au partenariat avec la plateforme *Pluralsight*, plus de 350 collaborateurs ont la possibilité de développer en autonomie leurs compétences en développement web, sécurité informatique, *data* et divers autres domaines IT.

Avec la *Digit Academy*, plateforme d'apprentissage de la ligne métier Systèmes d'Information du Groupe Crédit Agricole, lancée auprès de plus de 3 500 personnes, les collaborateurs peuvent aussi se regrouper par communauté pour échanger leurs idées, partager leurs connaissances, développer leurs compétences grâce à des modules de formation en ligne et accéder aux dernières informations, notamment technologiques. Les communautés ont été créées autour des six thématiques prioritaires : Agilité IT, *green* IT, *Data AI*, développement, Architecture IT et Cyber sécurité.

En complément de ces dispositifs, la cinquième édition des *Digital Days* a réuni en 2024 des collaborateurs des régions Europe, Amériques et Asie autour de conférences et d'ateliers traitant de l'Intelligence Artificielle et de l'innovation au service de l'expérience collaborateur.

Indosuez Wealth Management en Suisse a fait évoluer, en 2024, son infrastructure informatique à travers l'intégration de nouveaux outils. Ainsi, 550 collaborateurs ont assisté à des webinaires de formation sur les cinq nouveaux outils collaboratifs désormais à disposition.

Azqore, filiale d'Indosuez Wealth Management spécialisée dans l'externalisation de systèmes d'informations et le traitement d'opérations bancaires pour les acteurs de la Banque privée, propose à l'ensemble d'Indosuez un accès illimité à l'*Azqore Academy*,

plateforme digitale destinée à la formation sur le *Core banking system* S2i.

III. Enrichir les compétences transverses

Grâce à des partenariats solides avec des acteurs clés de la formation, Crédit Agricole CIB enrichit en permanence le contenu de son offre de formation, notamment en digital, pour permettre à ses salariés de développer leurs compétences transverses en toute autonomie, en lien avec la démarche de responsabilisation.

En parallèle, des parcours métiers sont proposés pour favoriser la montée en compétences sur des thématiques transverses. Ainsi, à titre d'exemple :

- la ***Risk Academy*** est ouverte à tous les collaborateurs de Crédit Agricole CIB, même si prioritairement destinée à ceux du pôle Risques et aux métiers les plus exposés du fait de leur activité. Elle promeut notamment le parcours « L'Essentiel des Risques », développé et animé par un *pool* d'experts internes, qui vise à renforcer la Culture Risques de Crédit Agricole CIB en explicitant toutes les typologies de risques associés à ses activités. En 2024, le déploiement de quatre nouvelles promotions du parcours a permis de former une centaine de collaborateurs sur un périmètre mondial ;
- la ***Project Academy***, quant à elle, favorise la montée en compétence en méthodologie de gestion de projet : les collaborateurs peuvent ainsi se perfectionner en la matière en participant aux formations « TAO – *Together as One* » ou « Comprendre l'agile », conjointement portées par l'IFCAM et par les experts métiers Crédit Agricole CIB.

Enfin, afin de répondre aux exigences réglementaires et de responsabiliser les collaborateurs, le dispositif *My Mandatory Learning Camp* a de nouveau été déployé en 2024. Celui-ci permet aux collaborateurs de gérer le suivi de leurs formations règlementaires et/ou obligatoires sur un calendrier annuel en toute autonomie.

Chez Indosuez Wealth Management, une communication mensuelle *My learning corner/L&D breaking news* a été mise en place, permettant aux collaborateurs de découvrir les outils, les formations et les animations mis à disposition des collaborateurs. La *Digital Academy* d'Indosuez Wealth Management favorise la formation des collaborateurs sur des thématiques variées (langues, bureautique, nouvelles technologies, RSE…) à travers des contenus et outils enrichis régulièrement.

c. La transformation managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif. L'indice de Mise en Responsabilité (IMR) permet de mesurer chaque année l'évolution de la transformation managériale et culturelle. L'enquête a été déployée auprès des collaborateurs France et international pour la troisième année consécutive.

Depuis 2020, Crédit Agricole CIB déploie une démarche de responsabilisation qui s'appuie sur deux objectifs : oser avec discernement et renforcer l'intelligence collective. Cette démarche implique tous les collaborateurs, *managers* et équipes de Direction et promeut le développement du *leadership* authentique et la responsabilisation des collaborateurs, en s'appuyant sur le *management* par les forces collectives et l'implication des équipes à travers des cercles de responsabilité.

Cela se traduit par un accompagnement des équipes au plus près de leurs enjeux opérationnels. À titre d'exemple, la plateforme *OpenDecide* permet de réaliser un diagnostic des dynamiques d'équipe et d'identifier collectivement les points de forces et de progression. Ainsi, plus de 120 équipes ont été accompagnées autour du diagnostic *OpenDecide* depuis le lancement de la démarche.

Crédit Agricole CIB offre à certains métiers l'opportunité de participer à des parcours novateurs, conçus pour développer des approches spécifiques inspirées du management 3.0. Cette démarche innovante met l'accent sur l'autonomie et la responsabilisation des individus, tout en s'appuyant sur des pratiques collaboratives issues des principes de l'Agilité. Elle vise à renforcer la communication et les échanges afin d'optimiser la performance et la cohésion des équipes. En 2024, ce dispositif a donné lieu à l'organisation de 7 *Bootcamps Management* 3.0 en France et 13 en Asie, alliant formation et mise en pratique.

D'autre part, la *Management Academy* vise à développer une culture managériale commune au sein de Crédit Agricole CIB. Le niveau *Novice Learners* offre à tous les collaborateurs la possibilité de se former sur des thématiques managériales à travers des modules digitaux en libre accès. Les niveaux *Expert Learners* et *Master Learners* sont proposés aux *managers* opérationnels et aux *managers* de *managers*. En 2024, 69 sessions en format présentiel ou distanciel ont été déployées pour les *managers* des différentes géographies.

Chez Indosuez Wealth Management, la démarche de responsabilisation s'est également poursuivie en 2024. Les équipes, organisées sous forme de mini-entreprises, ont bénéficié de l'accompagnement d'un coach afin de réfléchir collectivement à des sources d'amélioration de fonctionnement. En 2024, près de 150 mini-entreprises et plus de 1 500 collaborateurs et *managers* ont été embarqués en France et à l'international.

Indosuez Wealth Management en Suisse, dans le cadre du programme de transformation culturelle et managériale d'Indosuez Wealth Management, a mis en place des initiatives depuis 2022 pour favoriser la mise en responsabilité, le *feedback* et renforcer l'intelligence collective. Par ailleurs, le programme *OpenDecide* a été déployé en Asie, permettant à 84 collaborateurs de diagnostiquer les dynamiques d'équipe et identifier collectivement les points forts et les axes d'amélioration.

Azqore a mis à disposition de ses *managers* de premier niveau un programme certifiant *LEAD*. Ce parcours vise à développer un leadership de proximité, à travers des ateliers de co-développement inspirés des situations vécues au quotidien par les équipes.

2. L'évaluation professionnelle

Les campagnes d'évaluation et de fixation des objectifs permettent, chaque année, de faire le point sur les performances individuelles et collectives, les réalisations et les besoins de développement de chacun.

a. L'évaluation en responsabilité

Pour répondre aux enjeux de mise en responsabilité et de transformation digitale, dans le cadre du Projet Humain et du Plan Stratégique Ambitions 2025, Crédit Agricole CIB déploie depuis 2022 une évaluation en responsabilité via l'application du Groupe Crédit Agricole *MyDev* qui offre aux collaborateurs les fonctionnalités suivantes :

- la réalisation d'une auto-évaluation : le collaborateur devient acteur de son évaluation ;
- la possibilité de solliciter des feedbacks non anonymes pour une approche transversale à 360° qui vient enrichir les échanges collaborateurs/managers et s'inscrit dans une ambition de progrès constants et continus.

MyDev permet de répondre aux attentes des collaborateurs, qui souhaitent des échanges plus réguliers, un accompagnement plus individualisé et un développement professionnel enrichi.

Au service de la performance collective et de la collaboration, cet entretien est un moment d'échange privilégié entre le collaborateur et le *manager* pour faire ensemble le bilan de l'année écoulée. Il permet d'apprécier la performance globale au regard de l'atteinte des objectifs fixés et de la tenue de poste, à partir de faits concrets et observés.

Cette discussion s'inscrit dans la continuité des échanges tout au long de l'année et permet de revenir sur les points forts sur lesquels le collaborateur peut capitaliser, et les axes de développement qui pourront faire l'objet d'un accompagnement.

Chez Indosuez Wealth Management, l'outil *My Dev* a été déployé pour l'ensemble des collaborateurs pour la campagne d'évaluations 2023/2024.

b. L'entretien professionnel

Au sein de Crédit Agricole CIB, un entretien professionnel est proposé tous les ans pour les collaborateurs en poste en France. Lors de cet échange, le collaborateur et son *manager* abordent les perspectives d'évolution et les éventuels souhaits de mobilité. Ils élaborent ensuite ensemble un plan de développement et identifient les besoins de formations prioritaires.

En complément, tous les collaborateurs en France ayant six ans d'ancienneté chez Crédit Agricole CIB au moment des campagnes d'évaluation bénéficient d'un « entretien professionnel récapitulatif » en lieu et place de l'entretien professionnel. Cet entretien a pour objet de faire un bilan du développement de carrière au cours des six dernières années, et notamment sur les thématiques de formation et d'évolution professionnelle.

c. La culture du *feedback*

Renforcer la culture du *feedback* fait partie intégrante du Projet Humain, dont l'ambition est de continuer à développer la responsabilisation, la confiance et les forces de chaque collaborateur, mais aussi de permettre à chacun d'identifier ses axes de développement et des pistes d'action concrètes. Ainsi, le *feedback* est un levier essentiel pour atteindre les objectifs de transformation de Crédit Agricole CIB.

Les collaborateurs sont accompagnés dans la pratique du *feedback* grâce à un guide de bonnes pratiques ainsi qu'un parcours de formation visant à donner les clés pour apprendre à demander, donner et recevoir du *feedback*.

En 2024, dans le cadre de l'évènement annuel « Cap sur votre développement professionnel », des ateliers de mise en pratique des techniques de *feedback* ont été proposés aux collaborateurs en France.

Dans les entités à l'international, de nombreuses initiatives ont été menées en 2024 pour encourager la culture du *feedback*. Au sein de Crédit Agricole CIB New-York, l'atelier *Great feedback conversation* a permis aux participants de mieux maitriser les échanges axés sur les points forts, le développement de la performance et la motivation. Chez Crédit Agricole CIB Milan, une formation de deux jours dédiée aux *managers* a été déployée pour travailler sur la culture du *feedback*.

Indosuez dispose également d'un dispositif dédié nommé *COSS by 5Feedback*. Cet outil contribue à ancrer une culture de *feedback*, favorisant la prise d'initiatives et la mise en responsabilité à tous les niveaux.

En 2024, le dispositif *Feedbreak* a été déployé en mode pilote, à travers un protocole de *feedback* commun à tous les collaborateurs et *managers*. Ce dispositif s'articule autour d'ateliers de mise en pratique d'un protocole unique, déployé auprès de l'ensemble des *managers* à partir de fin 2024, avec pour objectif d'ancrer durablement la culture du *feedback*.

Azqore a également lancé un outil de *feedback* 360 auprès de son Comité de direction et Comité de management. Le déploiement de cet outil se poursuivra en 2025 pour l'ensemble des *managers*.

3. La gestion de carrière au sein de Crédit Agricole CIB

Crédit Agricole CIB adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant, qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée. Cette approche mène à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Dans un monde où les métiers et les compétences évoluent rapidement, Crédit Agricole CIB donne, dans le cadre du Projet Humain, la possibilité à tout collaborateur de devenir le premier acteur de son évolution, en favorisant sa mise en responsabilité dans le développement de son employabilité.

a. Trajectoires professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources humaines et le *management*, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants.

I. Favoriser la mobilité des collaborateurs

La mobilité interne représente un enjeu majeur dans la dynamique de développement des compétences des collaborateurs, en leur permettant d'évoluer au sein de la Banque et du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole CIB accompagne également ses collaborateurs en France de manière approfondie dans leurs projets de mobilité via plusieurs dispositifs : notamment Déclic Mobilité, le programme Oxygène, les ateliers Mobilité mais aussi les entretiens *Mobility Corner* qui permettent aux collaborateurs d'échanger en toute confidentialité avec des interlocuteurs RH sur les sujets de mobilité. Ces dispositifs permettent de créer davantage de transversalité et de développer la culture de la mobilité au sein de Crédit Agricole CIB. Ainsi, ce sont plus de 300 collaborateurs France qui ont bénéficié d'accompagnements durant l'année 2024.

Le portail dédié *MyJobs*, accessible à tous les collaborateurs en France et à l'international, recense l'ensemble des postes disponibles au sein du Groupe Crédit Agricole.

En complément de ces dispositifs, Crédit Agricole CIB met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs (incluant les stagiaires et alternants) une solution digitale innovante de gestion de carrière et des compétences : 365Talents. À travers cette solution, le collaborateur peut valoriser ses expériences, ses compétences et ses appétences, visualiser les profils et compétences de ses collègues et avoir accès à des suggestions d'opportunités internes au sein du Groupe Crédit Agricole, sur la base de correspondances de compétences réalisées grâce à une Intelligence Artificielle. La cartographie des compétences issue de 365Talents permet de dresser un état des lieux pour mieux définir et anticiper les besoins en compétences d'aujourd'hui et de demain.

Afin de communiquer sur ces dispositifs, Crédit Agricole CIB participe activement aux évènements organisés par le Groupe Crédit Agricole (ex : MobiliJeunes *et MobiliJobs*) et organise un évènement annuel dédié à la mobilité. Nommé « Cap sur votre développement professionnel », cet évènement propose aux collaborateurs des conférences et des ateliers pour découvrir la diversité des métiers de Crédit Agricole CIB et identifier leur capital professionnel. Plus de 2 000 collaborateurs ont pu participer aux activités proposées en France et à l'international durant les deux semaines de l'évènement. Ainsi, une vingtaine d'ateliers ont été proposés aux États-Unis, au Canada et au Brésil, avec la participation de plus de 600 collaborateurs.

Par ailleurs, les politiques Ressources humaines accompagnant les mobilités internationales des collaborateurs d'Indosuez ont été harmonisées dans les différentes géographies. Cette politique désormais commune est accessible à l'ensemble des collaborateurs d'Indosuez qui connaissent ainsi l'accompagnement qui leur sera proposé en cas de prise de poste dans une autre géographie d'Indosuez.

II. Développer et accompagner les talents

La démarche d'identification et de gestion des talents engagée depuis plusieurs années par Crédit Agricole CIB associe les membres du Comité de direction, les *managers* et les Ressources humaines. S'inscrivant dans la politique du Groupe Crédit Agricole, elle a pour ambition de fidéliser et de développer les collaborateurs ayant un fort potentiel d'évolution. Elle vise également à préparer les plans de succession des postes stratégiques de la Banque en renforçant la mixité et l'internationalisation.

Les talents de la Banque bénéficient d'une offre dédiée d'actions de développement qui combine à la fois des programmes partagés par toutes les entités du Groupe Crédit Agricole et des programmes spécifiques à Crédit Agricole CIB.

La Banque accompagne ses talents féminins, en France et à l'international, à travers une offre de programmes de développement du *leadership*. Ces programmes ont pour objectifs de leur donner des clés pour renforcer leur positionnement stratégique, développer leur réseau et évoluer au sein d'instances dirigeantes.

En 2024, ces programmes ont été ouverts aux collaboratrices travaillant à l'international afin de compléter l'accompagnement déjà proposé localement, par les régions ou les pays.

Crédit Agricole CIB poursuit, en 2024, le déploiement du programme « Capital Carrière » et a lancé le programme *The Voice* visant respectivement à permettre à chacun de prendre conscience de son capital professionnel et de développer ses compétences de communication.

Indosuez Wealth Management déploie également des programmes de *leadership* dédiés aux talents féminins afin de promouvoir la mixité dans l'ensemble de l'organisation. Par ailleurs, chez les entités d'Indosuez et Azqore, le séminaire annuel *Together* réunit chaque année une cinquantaine de participants afin de leur permettre de renforcer leur connaissance d'Indosuez, de ses métiers, de ses ambitions et de développer leur réseau interne. Par le biais de réflexions collaboratives sur ses enjeux stratégiques et ses projets, chacun d'entre eux contribue à la transformation d'Indosuez.

Azqore met également en place un programme de mentorat dédié à l'évolution professionnelle des collaborateurs pendant lequel des binômes homme-femme sont accompagnés par un membre du Comité de direction sur différentes thématiques en lien avec leurs carrières.

b. La relève des dirigeants

Crédit Agricole CIB s'intègre et participe activemment aux programmes d'identification et de développement des dirigeants du Groupe Crédit Agricole. Les parcours Directeur, Directeur général adjoint et Directeur général du Groupe Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation de Crédit Agricole S.A. en portant ses valeurs ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants Crédit Agricole S.A. pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de *leadership*.

C'est un dispositif global puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants du Groupe Crédit Agricole.

3.1.2.2. DIALOGUE SOCIAL

Gouvernance

S'inscrivant dans la démarche définie par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB est attaché à maintenir un dialogue social dynamique et de qualité, qui permet chaque année de conclure un certain nombre d'accords collectifs, porteurs de véritables engagements qui traduisent la politique sociale de la Banque et du Groupe Crédit Agricole.

Des représentants syndicaux de Crédit Agricole CIB participent aux instances représentatives de niveau Groupe Crédit Agricole (Comité d'entreprise européen, Comité de Groupe, Comité de concertation, etc.).

En complément, Crédit Agricole CIB, au sein de ses entités en France, réunit ses représentants du personnel dans le cadre des réunions du Comité Social et Economique (CSE) et des travaux des trois commissions (Commission Politique Sociale – CPS, Commission Economique et Stratégique – CES, et Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail – CSSCT) pour échanger sur l'ensemble des sujets sociaux et accompagner les transformations de la Banque.

Crédit Agricole CIB rencontre plusieurs fois par an les quatre organisations syndicales représentatives et négocie sur divers thèmes tels que les avantages sociaux (rémunération, épargne salariale), la diversité, le temps de travail et les modalités d'organisation du dialogue social.

Cadres et références

Crédit Agricole CIB respecte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail, adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 ; ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales. Elle applique également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la démarche de Crédit Agricole S.A., afin de promouvoir un dialogue social dynamique et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. L'accord-cadre international, signé par le Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union* en 2019, pose les fondations du pacte social en reconnaissant au niveau mondial le droit à la liberté syndicale, à la négociation collective ainsi que la priorité du dialogue social qui contribue au développement et à la performance de Crédit Agricole S.A. Cet engagement s'applique à tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous la thématique du dialogue social sont :

Impact positif	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses
Risque	Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe Crédit Agricole du(e) à un climat / dialogue social dégradé
Opportunité	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la politique du dialogue social sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

Soucieux de construire et d'animer le dialogue social avec ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB en a fait l'un des fondements de son pacte social. En effet, la Banque est convaincue qu'un dialogue social transparent et responsable permet de valoriser la performance globale, de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou règlementaires.

1. La négociation collective et le dialogue social

Crédit Agricole CIB accorde une importance particulière à la qualité du dialogue social et au bon fonctionnement des relations avec les représentants du personnel (négociation, consultation ou simple échange d'informations).

En 2024, en France et en Espagne, un dialogue social dynamique a permis la signature de 13 accords relatifs à l'égalité professionnelle, à l'accompagnement de la transition entre l'emploi et la retraite et aux élections des administrateurs salariés.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance

des entités. Pour l'encourager, le Groupe Crédit Agricole a conclu un accord à durée indéterminée en 2019 portant sur le parcours professionnel des représentants du personnel, exerçant un impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives. Cet accord, qui s'applique à Crédit Agricole CIB, prévoit plusieurs types d'actions en faveur de la promotion de l'engagement dans la représentation du personnel, notamment en matière de gestion de carrière et d'entretiens, de formation et de suivi des rémunérations.

Chez Indosuez, les négociations menées avec les partenaires sociaux ont abouti en 2024 à la signature de 7 accords.

Par ailleurs, dans le cadre des élections professionnelles, les collaborateurs d'Indosuez ont été sensibilisés aux enjeux du dialogue social à travers le déploiement d'un module de formation dédié dans la *Digital Academy*. Une formation relative aux droits, devoirs et parcours des représentants du personnel a également été dispensée à l'ensemble des représentants du personnel et leurs *managers*.

2. La gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction de Crédit Agricole CIB, régulièrement affirmée, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la Direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'Accord Mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union*, Crédit Agricole CIB et Indosuez s'engagent à ce que toute entité qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi l'annonce en temps utile. L'objectif est qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé, afin de trouver des solutions socialement responsables et de limiter, pour les salariés, les conséquences de ces réorganisations.

3. La consultation des parties prenantes

Un des axes majeurs de la politique de dialogue social de Crédit Agricole CIB est l'implication des parties prenantes, avec pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale de la Banque.

Conscient de l'importance grandissante des enjeux de transition et de durabilité, Crédit Agricole CIB a organisé quatre sessions d'acculturation afin de sensibiliser ses représentants du personnel aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces sessions ont abordé les thématiques des règlementations finance durable – dont la *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)* et la *Sustainability Finance Disclosure Regulation (SFDR)* – , les trajectoires de décarbonation et les risques ESG.

3.1.2.3. DIVERSITÉS

Gouvernance

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la gouvernance de Crédit Agricole S.A. pour les sujets Diversité et Inclusion (D&I). Cette gouvernance est portée par :

- le Comité diversités de Crédit Agricole S.A. (trimestriel) pour réfléchir aux orientations de la politique des Diversités, et s'adapter aux évolutions sociales et sociétales ;
- la communauté des référents Diversités Groupe Crédit Agricole pour déployer des actions Groupe et locales et échanger sur les bonnes pratiques au sein des entités à l'international et ainsi renforcer notre culture inclusive ;
- l'équipe Handicap et Inclusion coordonne le suivi des engagements de l'accord handicap Groupe Crédit Agricole et du *reporting* auprès des instances prévues par l'accord : commission de suivi et groupe de travail paritaire. Les membres de ces instances sont désignés par les organisations sociales représentatives.

Au sein de Crédit Agricole CIB, les sujets de Diversité et Inclusion sont portés au niveau de la Direction des Ressources humaines par un responsable diversité en charge du pilotage, de l'animation, et de la sensibilisation des collaborateurs aux sujets D&I, et un responsable handicap en charge de la sensibilisation, du recrutement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cadres et références

Les engagements en matière de Diversités de Crédit Agricole CIB reposent sur :

- la politique des Diversités publiée sur le site web de Crédit Agricole S.A. ;
- la Charte d'engagements Potentielles, signée entre le Cercle Potentielles, fédération des réseaux de mixité du Groupe Crédit Agricole, et la Direction générale de Crédit Agricole S.A. ;
- l'Accord Mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- le 7ème Accord Handicap Crédit Agricole S.A., signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. pour la période 2023-2025 (1) ;
- l'accord égalité professionnelle Femmes/Hommes de Crédit Agricole CIB, signé le 24 janvier 2024 pour la période 2024-2026, applicable sur le périmètre France.

Tous ces documents sont disponibles sur les sites web de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous la thématique de la Diversité sont :

Risques	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination
	Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés
Opportunité	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la politique Diversité sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans la politique des diversités de Crédit Agricole S.A., au cœur du Projet Humain et du Projet Sociétal. Elle est l'un des leviers pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Ainsi, dans le cadre de son Plan Moyen Terme 2025, Crédit Agricole CIB amplifie sa politique des diversités en déployant des actions concrètes dans l'ensemble de ses entités. Pour rendre son environnement plus inclusif, Crédit Agricole CIB est attentif à :

- l'équilibre femmes/hommes dans tous les métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
- l'emploi des jeunes, en participant activement au Plan Jeunesse de Crédit Agricole S.A. ;
- l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs sur cette thématique.

À travers la culture de la responsabilité et de la méritocratie, la politique des Diversités de Crédit Agricole CIB adresse toutes les diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnie,

(1) En vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1er janvier 2024.

origines socio-culturelles) par des initiatives à l'échelle de Crédit Agricole CIB ainsi que ses entités en France et à l'international.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- **égalité des chances :** donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- **ouverture et curiosité :** s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- **représentativité :** être à l'image des clients et de la société, en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- **solidarité :** placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- **responsabilité :** faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

a. La mixité comme levier de performance

Convaincu que la mixité est un puissant levier de performance et d'innovation, Crédit Agricole CIB mène depuis plusieurs années une politique volontariste pour promouvoir une culture d'entreprise inclusive.

Crédit Agricole CIB a renouvelé, le 24 janvier 2024, l'accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en France, pour une durée de trois ans.

Afin de promouvoir l'égalité professionnelle et la mixité, la Banque a déployé des actions depuis plusieurs années afin de veiller à l'équilibre des recrutements dans les métiers et à l'équité des salaires, mais aussi de former et sensibiliser les collaborateurs aux principes de l'égalité professionnelle et de non-discrimination. Crédit Agricole CIB s'engage à accompagner l'ensemble de ses collaborateurs dans le développement de leur employabilité et déploie également des actions en faveur de la parentalité.

Recrutement

L'équilibre entre les femmes et les hommes dans les recrutements est en permanence recherché par Crédit Agricole CIB et constitue un objectif majeur de la politique de mixité des emplois.

Ainsi, Crédit Agricole CIB développe des initiatives pour attirer des étudiantes dans le secteur financier. Par exemple, les programmes *Women* & CACIB de Crédit Agricole CIB Espagne et *Women in Finance* de Crédit Agricole CIB Royaume-Uni ont pour objectif d'organiser des échanges entre des collaborateurs de la Banque et des étudiantes de différentes universités.

Formation et sensibilisation

Crédit Agricole CIB attache une attention particulière à la formation et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de la Banque aux principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de non-discrimination.

Crédit Agricole CIB est partenaire du réseau Financi'Elles (première fédération de réseaux de promotion de la mixité intra-entreprises du secteur financier) qui vise à améliorer l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement du secteur de la finance. Cet engagement de la Direction générale est relayé en interne par des réseaux de promotion de la mixité créés à l'initiative de collaboratrices comme Potentielles en France, *CWEEN* en Inde, Crédit Agricole CIB *Women's Network (CWN)* à New York, *SPRING* à Londres, *RISE* à Hong Kong, *WING* à Tokyo, *CARE* en Corée du Sud, *MORE* à Taiwan et *Gulf Women's Network* à Dubaï.

En complément, Crédit Agricole CIB a lancé en 2024, en France, une saga Ambitions composée d'une table ronde, d'une conférence et d'un atelier interactif durant lesquels les collaborateurs ont partagé leur vision de la mixité, de l'ambition et de l'importance d'avoir une culture toujours plus inclusive, où la diversité sous toutes ses formes est respectée et valorisée.

Développement des carrières

Crédit Agricole CIB accompagne l'ensemble des collaborateurs dans le développement de leur carrière et porte une attention particulière à l'accès des femmes aux postes à responsabilité.

Ainsi, Crédit Agricole CIB à Hong Kong a déployé un programme de mentorat *APAC Women Leadership Program* qui a pour objectif d'accompagner les collaboratrices dans leur parcours professionnel.

Crédit Agricole CIB à New York a organisé un atelier interactif *Negociation for Women – Women who win* dans le cadre du *Women's History Month* et de la Journée Internationale des droits des femmes afin d'accompagner les collaboratrices dans le développement de leurs compétences en négociation.

Articulation entre parentalité et vie professionnelle

Crédit Agricole CIB a pour volonté de développer les dispositifs qui permettent l'équilibre entre l'activité professionnelle et la parentalité.

Les dispositifs sont décrits plus amplement dans la section 3.1.2.4. « Environnement de travail » et partie « Équilibre vie professionnelle et vie personnelle » du présent Chapitre.

Rémunération

Crédit Agricole CIB attache une grande importance au principe d'égalité professionnelle. Des dispositions peuvent être prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, comme en France dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle.

Ainsi, les effets de l'ensemble de ces initiatives et de ces dispositifs se reflètent dans l'index d'égalité femmes/hommes de Crédit Agricole CIB qui est de 85 sur 100 en 2024.

Des éléments sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes sont présentés dans la section 3.1.2.5. « Performance et rémunérations » du présent Chapitre ainsi qu'au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

Indosuez place la mixité au coeur de son Projet Humain et déploie un plan d'action dédié sponsorisé par la Direction générale du Groupe Crédit Agricole. La multiplicité, la régularité et les résultats des dispositions adoptées sont désormais reconnues avec par exemple pour la France, un index de l'égalité professionnelle femmes/hommes de 97 sur 100 en 2024. Les résultats obtenus ont également été récompensés avec par exemple en Suisse l'*award Women in Wealth Management 2022* (*WealthBriefing Swiss*) ou encore l'*award Diversity and Inclusion* (*WealthBriefing Asia*). Ces prix témoignent de la pertinence et de l'efficacité du plan d'action déployé dans le cadre du Projet Humain pour garantir l'équité, la mixité (développement des potentiels, création de réseaux, évolution de carrière et préparation de la succession, rémunération) et faire du collectif une richesse où chaque singularité peut s'exprimer.

En 2024, 15 collaboratrices d'Indosuez Wealth Management ont bénéficié d'un programme de mentorat avec des membres de la Direction générale. Grâce à ce dispositif, les collaboratrices ont pu approfondir leur réflexion sur la poursuite de leur développement professionnel tout en bénéficiant des conseils et de l'expérience de dirigeants d'Indosuez, accroître leur réseau au sein d'Indosuez, et parfaire leur connaissance des différents métiers et de l'organisation. D'autre part, le programme Tremplin a permis à 21 collaboratrices en début de carrière d'être accompagnées par des *coachs* en développement du *leadership* pour les aider à prendre en main leur projet de carrière et bénéficier des clés pour briser leurs propres biais.

b. Une entreprise inclusive

Parce que le sentiment d'appartenance des collaborateurs passe aussi par la reconnaissance de leur singularité, Crédit Agricole CIB

s'engage à créer un environnement de travail tolérant et ouvert permettant à chacun d'exprimer son potentiel.

À ce titre, deux temps forts annuels sont déployés : le mois des diversités en novembre et la semaine des diversités en mars qui représentent des moments clés de sensibilisation et d'engagement auprès des collaborateurs de Crédit Agricole CIB. Ces initiatives permettent de créer des espaces d'échanges autour de la diversité et de l'inclusion en proposant des conférences, des supports d'information, des évènements et la prise de parole de membres du Comité exécutif et de rôles modèles.

Ainsi, Crédit Agricole CIB a déployé en 2024 la « Fresque des diversités », un atelier de sensibilisation participatif qui permet aux collaborateurs de s'interroger sur leur propre biais et stéréotypes autour de sujets relatifs à l'ethnie, l'origine, le genre, le handicap, etc.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB à Taipei a déployé le réseau *MORE* (*The Moment of Real Enlightment*), orienté vers l'inclusion et la compréhension des différentes formes de diversités.

Aussi, les entités de Crédit Agricole CIB dans la région Amériques ont organisé une série d'évènements autour de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Cette initiative nommée *Allyship to Inspire* a permis d'aborder des sujets tels que le *leadership* inclusif, l'alliance interculturelle, la neurodiversité, l'inclusion des personnes handicapées, les préjugés inconscients, ou l'alliance LGBTQ+.

Enfin, les collaborateurs de Crédit Agricole CIB à Milan ont été invités à participer à une présentation de l'histoire de la *Pride Parade*. Cet évènement s'est poursuivi par des échanges sur l'inclusion des personnes LGBTQ+ dans la société.

En 2024, Indosuez a lancé un cycle de cinq *webinars*, en partenariat avec *Philonomist*, plateforme de médias en ligne, pour sensibiliser les collaborateurs et les *managers* sur les postures inclusives.

2. L'intergénérationnel

Crédit Agricole CIB entend rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, Crédit Agricole CIB amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en s'inscrivant dans le Plan Jeunesse du Groupe Crédit Agricole. En parallèle, les salariés « seniors » bénéficient de mesures d'accompagnement spécifiques.

Au sein des équipes d'Indosuez Wealth Management, la richesse des points de vue apportée par les expériences et la personnalité des collaborateurs de tout âge est un capital à développer.

a. Insertion des jeunes

En 2024, la Banque a maintenu une politique ambitieuse de recrutement des juniors pour préparer l'avenir, intégrer les nouvelles générations et attirer les talents.

Celle-ci s'est traduite notamment par une augmentation du nombre de recrutements de stagiaires et d'alternants en France. En 2024, 477 stagiaires, 302 alternants et 71 VIE (Volontariat International en Entreprise) ont rejoint les équipes de la Banque. En 2024, les enquêtes de satisfaction ont démontré une nouvelle fois une satisfaction élevée des stagiaires et alternants ayant rejoint la Banque. Chez Indosuez Wealth Management en Suisse, 28 VIE et 13 stagiaires ont rejoint les équipes.

Crédit Agricole CIB a également participé à l'évènement MobiliJeunes organisé par le Groupe Crédit Agricole pour accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi, en proposant des ateliers (pitch, préparation du CV, etc.), des conférences et une promotion des offres de CDD et CDI à pourvoir. D'autres évènements d'animation de la communauté sont également proposés une fois par mois afin de permettre aux jeunes d'être accompagnés dans leur intégration et de découvrir les métiers de l'entreprise.

Parmi ses stagiaires, alternants et VIE recrutés, Crédit Agricole CIB identifie les potentiels les plus évolutifs afin de constituer un vivier appelé *Global Junior Pool*. En 2024, près de 60 % des postes *juniors* (0-2 ans d'expérience) basés en France ont été pourvus par des jeunes du vivier.

Dans le cadre du Projet Humain et de ses engagements sociétaux, Crédit Agricole CIB s'engage également en tant qu'employeur responsable, pour la promotion de la diversité, l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi. Depuis 2022, la Banque a renforcé ses partenariats avec des acteurs engagés comme Nos Quartiers ont du Talent (NQT), l'Alliance « Un réseau pour tous » de *LinkedIn* et *LinkedOut* porté par l'association Entourage. Crédit Agricole CIB à Londres déploie également un programme spécifiquement dédié aux étudiants de 16-18 ans issus de quartiers prioritaires.

b. Relation avec les écoles et soutien à la recherche universitaire

Crédit Agricole CIB, dans le cadre de sa politique soutenue de recrutement et d'identification des jeunes talents, assure une présence forte auprès des écoles et universités en renforçant chaque année ses partenariats stratégiques et soutient activement les établissements de recherche académique.

Crédit Agricole CIB est partenaire depuis 2006 de la Chaire de recherche « Finance et Développement Durable – Approches Quantitatives » de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. L'un des axes de recherche poursuivis concerne la quantification des impacts indirects des activités de financement et d'investissement, en particulier les émissions de gaz à effet de serre induites par les activités des clients de la Banque. Ce partenariat a été renouvelé fin 2021 pour cinq ans.

Depuis 2019, Crédit Agricole CIB est également partenaire de la Chaire *Fintech* / Finance Digitale de l'Université Paris Dauphine sur le thème de la finance digitale. La Chaire se focalise sur deux axes prioritaires : la blockchain et la place de l'Intelligence Artificielle dans la finance. Crédit Agricole CIB est aussi partenaire de la Fondation HEC dans le cadre d'une *Corporate Initiative* dédiée aux fusions-acquisitions. Cette initiative pédagogique a pour objectifs de favoriser la diffusion de savoirs et les échanges entre le monde académique et le monde de l'entreprise, et de promouvoir et valoriser l'enseignement et la recherche appliquée dans ce domaine.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB devient partenaire de la Chaire « La Physique autrement », de l'Université Paris-Saclay, qui explore de nouvelles formes de vulgarisation et d'enseignement de la physique, pour communiquer avec le grand public. Crédit Agricole CIB est également partenaire du *Master of Science Climate Change & Sustainable Finance* de l'EDHEC *Business School*. Ce cursus, développé conjointement par l'EDHEC *Business School* et Mines ParisTech, a pour objectif de former les futurs professionnels de la finance aux objectifs de la finance durable et d'intégrer dans leurs décisions à venir les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce partenariat a été renouvelé en 2024 pour trois ans.

Depuis 2022, Crédit Agricole CIB est partenaire du Laboratoire « Probabilités, statistiques et modélisation » unité mixte de recherche dépendant du CNRS, de Sorbonne Université et de l'Université Paris Cité, dans le cadre d'une Chaire de Recherche « Banque de marchés de demain : enjeux modélisation et calcul » aux côtés de l'Institut Louis Bachelier. Ses objectifs sont de répondre aux besoins de calculs accrus des banques d'investissement suite à l'alourdissement de la régulation et au développement des techniques de *machine learning.*

Par ailleurs, depuis la rentrée universitaire 2021/2022, Crédit Agricole CIB accompagne la licence professionnelle « Parcours Gestionnaire *back* et *middle office* en banque de financement et d'investissement » de l'Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines en partenariat avec le centre de formation en alternance du Groupe Crédit Agricole (IFCAM).

Au sein d'Indosuez Wealth Management, Azqore est *sponsor* de l'École 42 Lausanne depuis 2022 et a instauré, en 2024, un partenariat avec le Master 2 *Management* des Opérations de Marché (MOM) de l'Université Lyon 2.

c. Promouvoir la marque employeur et faire grandir les collaborateurs

Crédit Agricole CIB mène une politique active de recrutement et d'identification des talents, en France et à l'international, pour répondre aux besoins de recrutement de ses métiers.

Cette politique vise également à renforcer les connexions entre le monde académique et le monde professionnel. En 2024, plus de 120 évènements, forums digitaux et présentiels dont une centaine en France ont été organisés en partenariat avec les écoles et universités. Plus de 200 *managers* et collaborateurs se sont de nouveau mobilisés en France en 2024 pour accompagner les équipes RH lors de ces évènements, afin de partager leur expérience avec les étudiants et attirer de nouveaux talents au sein de leurs équipes.

Soucieuse de s'adresser au plus grand nombre, la marque employeur de Crédit Agricole CIB se déploie également sur les réseaux sociaux de la Banque, *LinkedIn* et X (EX-*Twitter)*. Avec 99 publications en 2024, elle a pu faire rayonner ses engagements, partager les témoignages de collaborateurs récemment recrutés et présenter les opportunités de carrière dans le Groupe Crédit Agricole et chez Crédit Agricole CIB aux potentiels candidats.

d. Mobilisation pour accueillir les élèves de 3ème scolarisés en REP+ et REP

L'engagement pour l'accompagnement des collégiens s'est poursuivi pour Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB en 2024 avec la volonté de participer également à la lutte contre l'autocensure des jeunes filles, afin de faire évoluer leur orientation vers les filières de la *tech* et du numérique.

Par ailleurs, dans le cadre du programme mené par Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB a accompagné une quarantaine de collégiens de REP/REP+. Crédit Agricole CIB a également accueilli dans ses équipes 104 collégiens ou lycéens pour des stages d'observation d'une semaine, à l'initiative des collaborateurs Crédit Agricole CIB qui ont encadré ces jeunes en tant que tuteurs.

Chez Indosuez Wealth Management en France, des jeunes de 3ème issus de zones d'éducation prioritaires ont également été accueillis afin de voir la diversité des métiers qui sont exercés (partenariat avec l'association « Viens voir mon taf »).

e. Relations intergénérationnelles et seniors

Crédit Agricole CIB reconnait et valorise les relations intergénérationnelles comme créatrices de valeur pour l'ensemble de la Banque.

Afin de permettre à ses jeunes collaborateurs de prendre part à la stratégie de la Banque, Crédit Agricole CIB a déployé en France en 2024 un pilote de *junior board*. Ce dispositif, proposé sur la base du volontariat, a permis à une dizaine de collaborateurs de se pencher sur des thématiques stratégiques, telles que la Diversité et Inclusion et l'Intelligence Artificielle, et de proposer des pistes d'action en Comité de direction du métier pilote et à la Direction des Ressources humaines.

Au sein de Crédit Agricole CIB New York, un atelier intergénérationnel a été déployé auprès d'une quarantaine de collaborateurs dans le cadre de la semaine des diversités. En Italie, des petits déjeuners permettant aux jeunes collaborateurs d'échanger avec des membres de la Direction ont été organisés tout au long de l'année 2024. En Corée, le programme *Bridging the generation gap*, qui a réuni 18 % des collaborateurs, a permis aux participants de réfléchir à la communication intergénérationnelle.

Chez Indosuez Wealth Management, des *podcast* et *webinars* sont proposés aux collaborateurs pour décrypter les différences intergénérationnelles, dépasser les préjugés et créer un climat d'apprentissage et de transmission dans les équipes. En 2024, une webconférence mondiale sur la thématique « Génération X, Y ou Z… Comment travailler tous ensemble ? » a été organisée.

Par ailleurs, les employés « seniors » dans l'entreprise bénéficient de mesures d'accompagnement spécifiques leur permettant de préparer leur fin de carrière.

En France pour les salariés de 55 ans et plus Crédit Agricole CIB propose un accompagnement à l'établissement d'un bilan retraite et une autorisation d'absence pour réaliser un bilan santé. Également, Crédit Agricole CIB France poursuit le pilote du dispositif du Congé d'Engagement Sociétal de Fin de Carrière, permettant aux salariés proches du départ en retraite de réaliser une mission de six à 24 mois en faveur d'associations ou d'organismes d'intérêt général. En 2024, une dizaine de salariés bénéficient de ce dispositif. La Banque propose également plusieurs mesures applicables dès 55 ans (bilan de santé, bilan retraite) et dans l'année précédant le départ en retraite (congé de préparation à la retraite, formation retraite).

3. L'International

Crédit Agricole CIB porte une attention particulière à l'internationalisation de ses viviers de collaborateurs. En effet, avec plus de la moitié des collaborateurs en poste à l'étranger et plus d'une centaine de nationalités représentées, ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain.

Le Groupe Crédit Agricole favorise l'émergence et la mise en visibilité des talents internationaux à travers les Comités carrière organisés chaque année dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole dont Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management, et y compris les entités internationales.

Cela permet d'intégrer les profils internationaux dans les plans de successions et d'identifier de futurs candidats aux postes de directeur et postes stratégiques pour constituer la relève des dirigeants internationaux. Tous les ans, des épreuves du Parcours dirigeant sont dédiées aux candidats internationaux.

4. Le handicap

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste menée par le Groupe Crédit Agricole, en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de sa responsabilité sociale et sociétale et ce dans l'ensemble de ses entités en France et à l'international.

En France, le septième accord collectif agréé Handicap Groupe 2023-2025 s'inscrit dans une logique de continuité des efforts entrepris depuis 20 ans et couvre l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole dont Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management.

a. Recrutement et *Onboarding* des collaborateurs

Crédit Agricole CIB déploie une politique d'inclusion et de recrutement de personnes en situation de handicap en France et à l'international, en partenariat avec des cabinets de recrutement spécialisés et des associations, mais aussi avec la mise en place d'un processus ouvert à tous les collaborateurs pour la cooptation d'alternants et de stagiaires en situation de handicap.

Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management accompagnent le retour à l'emploi des collaborateurs en situation de handicap et sensibilisent l'ensemble du collectif de travail, de manière à favoriser l'accueil du collaborateur, à lever les biais et les stéréotypes.

Pour s'assurer de la bonne intégration de ces collaborateurs, Crédit Agricole CIB dispose en France d'une équipe pluridisciplinaire dédiée, composée d'un responsable intégration handicap, d'un service interne de prévention et de santé au travail ainsi que d'un service social.

Crédit Agricole CIB à Hong Kong a développé en 2024 un partenariat avec l'organisation *CareER* spécialisée dans la mise en relation d'entreprises et de candidats en situation de handicap. Les collaborateurs de Crédit Agricole Hong Kong ont ainsi participé à plusieurs évènements en faveur du recrutement inclusif.

b. Maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

Crédit Agricole CIB prévoit, pour faciliter le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, des aménagements de poste et de l'environnement de travail :

- études ergonomiques (fauteuil ergonomique, souris et clavier ergonomiques) ;

- outils informatiques adaptés (écrans, logiciels spécifiques pour les personnes malvoyantes, logiciel de dictée vocale) ;
- déploiement des outils de téléphonie Tadeo et *Roger Voice* ;
- recours à la traduction en langue des signes pour des conférences ou des formations ;
- sous-titrages *Teams* ;
- casques adaptés pour les salariés malentendants ;
- mise en place de jours supplémentaires de télétravail et de jours de congés spécifiques pour rendez-vous médicaux.

Cet accompagnement individuel peut également prendre la forme de formations sur mesure, de suivis psychologiques ou de *coachings*.

c. Sensibilisation et formation des collaborateurs

Crédit Agricole CIB apporte une attention particulière à la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur les enjeux du handicap, afin de lutter contre les discriminations et les stéréotypes.

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole CIB communique et sensibilise les collaborateurs dans le cadre du mois des diversités et participe à la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH). Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB France a organisé pour la seconde année consécutive le *DuoDay* en novembre 2024. Pendant une journée, une personne en situation de handicap est accueillie et accompagnée par un professionnel volontaire avec pour objectifs la découverte du métier et l'immersion en entreprise. Chaque personne accueillie lors du *Duoday* 2023 a ainsi reçu une proposition de recrutement de Crédit Agricole CIB en CDI, en contrat d'alternance ou en stage.

Les collaborateurs de Crédit Agricole CIB sont également sensibilisés tout au long de l'année aux différents types de handicap à travers des animations interactives. Par exemple, sur la thématique des jeux paralympiques avec Handisport, ou encore sur les handicaps psychiques par le biais d'un *Escape Game* digital, ainsi qu'une conférence sur la dyslexie en entreprise. En complément, en France, le service de prévention et de santé au travail et plusieurs collaborateurs de la Direction des Ressources humaines ont bénéficié en 2024 d'une formation sur les premiers secours en santé mentale.

Plus de 100 collaborateurs de Crédit Agricole CIB Singapour se sont engagés lors de la *Purple Parade* d'octobre 2024 afin de promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap.

Crédit Agricole CIB New York soutient activement le Café Joyeux, café-restaurant employant et formant des personnes en situation de handicap mental et cognitif. Des conférences sont également organisées au sein de l'entité par les équipiers de Café Joyeux afin de sensibiliser au handicap mental.

En 2024, Azqore a organisé une conférence intitulée « Handicap, penser l'humain d'abord », afin de sensibiliser les collaborateurs à l'inclusion des personnes en situation de handicap, que ce soit temporaire ou de plus longue durée, en leur proposant de se mettre dans la peau d'un collaborateur présentant un handicap.

3.1.2.4. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Gouvernance

Conformément au cadre légal, chaque entité du Groupe Crédit Agricole est responsable de la sécurité et de la sûreté physiques de ses salariés. Celle-ci s'exerce dans le cadre d'un schéma délégataire défini au sein du Groupe Crédit Agricole et de chacune des filiales.

Au Siège de Crédit Agricole CIB, les Directions en charge de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés s'appuient sur la Commission CSSCT, issue du Comité Économique et Social.

Cette Commission, composée par des membres de la Direction des Ressources humaines et du Département de l'immobilier (*Property and Corporate Services*), du médecin du travail et de représentants du personnel, a pour objectifs principaux de :

- veiller à la protection de la santé des salariés ;
- contribuer à la prévention des risques en milieu professionnel ;
- participer à l'amélioration des conditions de travail.

Pour remplir ses missions, le pôle Sécurité-Sûreté et Infrastructures du Département de l'immobilier a nommé un Responsable Sécurité, Sûreté et Prévention et s'appuie sur trois instances de gouvernance : le Comité *Information Security & Continuity & Physical Security* (ISCC), le Comité Sécurité Physique (CSP) et le Comité Sécurité-Sûreté international.

La Direction des Ressources humaines met en œuvre les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle définies au niveau de Crédit Agricole S.A. En France, la Direction des Ressources humaines est accompagnée dans ce déploiement par le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) internalisé.

Cadres et références

La politique Environnement de travail de Crédit Agricole CIB est encadrée par l'Accord Mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027, disponible sur le site web de Crédit Agricole S.A.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous la thématique « Environnement de travail » sont :

Impacts positifs	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales
Risque	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains
Opportunité	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la politique de l'environnement de travail sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

En tant qu'employeur responsable, les engagements de Crédit Agricole CIB en matière de santé, sécurité et sûreté des salariés sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans les différentes implantations ;
- être conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

1. La santé au travail

Il appartient à l'employeur de mettre en œuvre des mesures visant à supprimer ou à réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Crédit Agricole CIB s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger ses salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et met en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes. Ces engagements sont rappelés dans l'Accord Mondial *UNI Global Union*. Crédit Agricole CIB s'est également doté d'une charte « Comportement au Travail », visant à sensibiliser les collaborateurs et traiter les comportements inappropriés au travail.

Partout dans le monde, les entités de Crédit Agricole CIB se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière

de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance. Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leurs cultures propres.

Crédit Agricole CIB a formalisé ses Documents Uniques d'Évaluation des Risques professionnels (DUERP) pour l'ensemble de ses implantations françaises (soit 19 sites). En se fondant sur ce document, le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) est élaboré et suivi afin de réduire les risques physiques et psychosociaux (RPS) auxquels pourraient être exposés les salariés.

À l'international, le DUERP ne s'appliquant pas, une analyse des risques réalisée par le pôle Sécurité et Sûreté des Infrastructures est intégrée dans les standards internes et le processus d'audit et de contrôle permet de s'assurer de sa mise en place.

a. Dispositif de prévention santé

Crédit Agricole CIB attache une attention particulière à la qualité de vie au travail, aux conditions de travail et à l'équilibre des temps de vie de ses salariés.

En France, le Service internalisé de Prévention et de Santé au Travail de Crédit Agricole CIB, composé d'un médecin du travail et d'infirmiers, a un rôle préventif de protection de la santé des salariés de l'entreprise. Il assure les visites d'information et de prévention, dispense des soins dans le cadre des urgences et organise des campagnes de prévention.

La Banque propose également à ses salariés un *e-learning* « Travailler en sécurité et en bonne santé » afin de leur apprendre notamment à identifier les différents risques psychosociaux.

Tout au long de l'année, Crédit Agricole CIB organise des évènements sur la thématique de la santé dans ses différentes entités : conseils en ergonomie pour lutter contre les troubles musculo-squelettiques (TMS), dépistages gratuits, campagnes de vaccination, grippe et Covid, etc. À Tokyo, à Singapour et à Hong Kong, des ateliers bien-être au travail et santé (*management* du stress, pression artérielle, dentition, etc.) sont organisés de manière régulière durant l'année. Chez Crédit Agricole CIB Taipei, il est proposé chaque année aux collaborateurs de réaliser un bilan de santé : 60 % des collaborateurs en ont bénéficié en 2024. Dans la région EMEA, la Banque organise des séances trimestrielles de bien-être tels que des examens de la vue, des bilans de santé généraux, des ateliers de gestion du stress ou de nutrition.

En 2024, une campagne internationale de sensibilisation sur le cancer, et plus spécialement le cancer du sein, a été menée à l'occasion d'Octobre Rose. À cette occasion en France, plusieurs ateliers ont été organisés sur le thème du retour à l'emploi après un cancer. Également en Inde, une sensibilisation à la détection du cancer du sein a été menée et une cinquantaine de collaboratrices ont participé à cet atelier.

Dans la plupart de ses entités, Crédit Agricole CIB met aussi à disposition de ses salariés un service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique. Ce service, sous la forme d'une plateforme téléphonique, peut être utilisé par tous les salariés souhaitant être accompagnés dans un moment difficile de leur vie professionnelle et/ou personnelle.

En 2024, la Direction des Ressources humaines, en collaboration avec un cabinet externe expert en prévention des risques psychosociaux, a mené un état des lieux international sur l'animation des actions de santé et de qualité de vie au travail dans les différentes entités de Crédit Agricole CIB.

Indosuez Wealth Management en Suisse propose une fois par an à ses collaborateurs de participer à une enquête de santé dans le cadre des mesures de protection et de prévention des risques psychosociaux. Les participants reçoivent un *feedback* personnalisé strictement confidentiel. S'ils en ressentent le besoin, ils sont encouragés à initier une discussion avec leur management sur leur volume de travail, leurs horaires et leurs éventuels facteurs de stress.

Au Luxembourg, depuis 2020, CA Indosuez Wealth Europe organise en mai un « mois de la santé ». Les collaborateurs ont la possibilité de participer à des ateliers et assister à des conférences sur des sujets tels que la nutrition, le sommeil, la gestion du stress ou encore les activités physiques. De plus, un ergonome accompagne les collaborateurs sur la prévention du mal de dos. En 2024, 117 collaborateurs ont participé au mois de la santé.

b. Écoute des salariés

En 2023, Crédit Agricole CIB France a mené une enquête *wecare* auprès de ses salariés sur les thématiques de santé, Qualité de vie et conditions de travail (QVCT) et des risques psychosociaux. Cette enquête a été portée conjointement par les Directions des Ressources humaines et des risques ainsi que la médecine du travail et les représentants du personnel.

Les résultats de Crédit Agricole CIB montrent un niveau de stress inférieur à celui des entreprises du secteur bancaire en France et un niveau de bien-être supérieur. Près de 75 % des salariés estiment travailler dans un climat favorable. Ce climat s'explique notamment par des facteurs d'équilibre tels que la qualité de la relation managériale, le soutien entre collègues et le développement professionnel.

Au Japon, les collaborateurs répondent annuellement à un questionnaire sur leur niveau de stress. Les résultats sont analysés par le médecin du travail, avant d'être présentés sous format anonymisé à la Direction des Ressources humaines. Cette démarche permet de s'assurer que l'environnement professionnel est propice au bien-être de chaque collaborateur et de proposer si besoin un suivi par la médecine du travail.

L'IMR (Indice de Mise en Responsabilité) a été déployé auprès des collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France et à l'international. En 2024, la participation à l'IMR est en hausse de cinq points par rapport à 2023, pour atteindre un score historique de 85 %.

Avec une moyenne de 83 % de réponses favorables, en hausse de trois points par rapport à 2023, la solidité de l'engagement des collaborateurs se confirme. Parmi les points positifs mis en avant, la recommandation employeur continue sa progression pour atteindre 89 %, un point jamais atteint jusqu'à présent.

L'indice Capital Confiance publié pour la première année s'élève à 91 %, soit 21 points de plus par rapport aux dernières enquêtes nationales réalisées en 2022 par IPSOS sur la confiance en entreprise.

c. Engagement contre les comportements inappropriés et toutes les formes de violence

La convention n°190 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ratifiée par la France le 8 novembre 2021, est le premier traité international à reconnaître le droit de chacun à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement.

Crédit Agricole CIB est engagé dans la lutte contre toute forme de violence au travail, dont font partie le harcèlement moral, sexuel, les agissements sexistes et les incivilités. Sa politique de « tolérance zéro » repose principalement sur les textes internes suivants :

- le Code de conduite ;
- la Charte comportement au travail ;
- le Règlement intérieur, pour Crédit Agricole CIB France, ou tout document ayant une valeur juridique similaire dans les autres entités.

Crédit Agricole CIB informe, sensibilise et forme l'ensemble de ses salariés sur le sujet des comportements inappropriés et traite toute situation qui s'y rapporterait. Une formation *e-learning* intitulée « Lutte contre le harcèlement et la discrimination » est régulièrement déployée dans le cadre du dispositif de formation obligatoire

Mandatory Learning Camp et également disponible en libre accès pour l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB et Indosuez ont déployé, dans l'ensemble de leurs entités en France et à l'international, un dispositif de signalement via la plateforme BKMS mis en place par le Groupe Crédit Agricole. Cette plateforme donne la possibilité à tous les salariés et partenaires de Crédit Agricole CIB de formuler une alerte, de façon anonyme ou nominative, s'ils s'estiment témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite ou s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte, est accessible aux salariés 24h/24 et 7j/7 à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole S.A., ainsi que sur le site intranet de Crédit Agricole CIB.

Indosuez en Suisse a lancé en 2024 un nouveau dispositif de Personne de Confiance Externe au travers d'un partenariat avec la société *OpenUp*. Ainsi, Indosuez en Suisse met à disposition de ses collaborateurs, de manière gratuite, anonyme et confidentielle, un accès à une plateforme spécialisée dans le bien-être, qui leur permet d'avoir accès à des psychologues certifiés et experts *lifestyle* en mesure de répondre à leurs préoccupations professionnelles et personnelles. Les membres de la famille (conjoints et enfants de plus de 18 ans) peuvent également bénéficier de ce service.

De plus, au sein d'Indosuez en Suisse, un Comité de comportement à risque composé du Directeur général, des Ressources humaines, des responsables des fonctions de contrôle et des responsables des secteurs d'activité concernés analyse chaque trimestre les cas de manquement avéré qui ont pu être remontés.

2. La sécurité et la sûreté au travail

La sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie de Crédit Agricole CIB en matière de sécurité physique, en lien avec la stratégie de Crédit Agricole S.A., repose sur la prévention des risques notamment par l'information et la formation des salariés, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

La sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations).

La stratégie de sûreté physique de Crédit Agricole CIB, en lien avec la stratégie de Crédit Agricole S.A. repose sur le triptyque : (i) anticiper, (ii) prévenir, (iii) former/informer.

- **anticiper** : veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures de Crédit Agricole CIB en France et à l'étranger) et relations avec les services gouvernementaux chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- **prévenir** : systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux standards du Groupe Crédit Agricole et dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux de sécurité physique ;
- **former/informer** : modules de formation *e-learning* obligatoires (par exemple « Comment réagir en cas d'attaque terroriste »), information permanente des salariés via des canaux variés (newsletter globale, intranet « Sécurité » et la tenue de conférences et réunions thématiques).

Le pôle Sécurité et Sûreté des Infrastructures est également en charge de vérifier la conformité des implantations par rapport aux standards internes, le niveau de risque sécurité et sûreté de son périmètre et d'en remonter le résultat ainsi que le suivi des recommandations à la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

a. Sensibilisation des salariés

Des actions de sensibilisation à la prévention des incendies sont menées sur les sites en complément des exercices d'évacuation réglementaires et une formation « équipier d'évacuation » est proposée aux salariés volontaires. En France, afin d'améliorer les mesures de sécurité et de sûreté dans les campus du Groupe Crédit Agricole, un cabinet externe spécialisé mène une série d'interviews avec les salariés pour récolter leurs témoignages et éventuelles observations concernant les dispositifs de sécurité des campus. Ces éléments servent à alimenter le DUERP de façon annuelle.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB accompagne ses salariés en déplacement à l'international et ses expatriés, en leur proposant des formations interculturelles et de sécurité pour certains pays spécifiques, par le biais de prestataires externes spécialisés.

En 2024, Indosuez en Suisse a organisé six formations sur les gestes de premiers secours.

b. Contrôles de conformité

Le Département responsable de la Sécurité et Sûreté des Infrastructures réalise des expertises et des contrôles de conformité dans le domaine de la sécurité et de la maintenance des infrastructures. Il propose ensuite des solutions techniques et organisationnelles permettant de circonscrire les risques identifiés.

Ce département coordonne également les actions de sécurité-sûreté en lien avec la Direction sécurité de Crédit Agricole S.A.

En 2024 Crédit Agricole CIB a notamment poursuivi plusieurs projets contribuant à la sécurité et à la santé au travail : la formation et l'animation de la communauté des guides files et serre-files sur le périmètre France et la réalisation d'évaluation des risques et de plans de remédiation via des audits sur un périmètre mondial (27 en 2024).

3. Équilibre vie professionnelle et vie personnelle

a. Parentalité

La parentalité est un véritable enjeu d'égalité et de diversité entre les femmes et les hommes, placé au cœur des engagements d'employeur responsable de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB, en lien avec le Groupe Crédit Agricole, a pris un engagement fort envers la parentalité en s'engageant dans l'Accord Mondial à accorder aux nouveaux pères, partout dans le monde, un congé paternité entre 28 et 31 jours calendaires, rémunéré à 100 %. Ces jours incluent les jours accordés au titre de la naissance d'un enfant. En France, ce congé est étendu à tout second parent.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant de l'instauration d'un congé maternité de six semaines rémunéré à 100 % dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole par l'Accord Cadre international signé en 2019.

En France, la signature, en 2024, du quatrième accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permet de pérenniser et de renforcer les engagements en faveur de la parentalité. Par exemple, l'accord fait bénéficier aux salariés parents dont les enfants sont malades de jours d'absence rémunérés supplémentaires (majorés dans le cas où les enfants sont en situation de handicap). Il instaure également des absences autorisées pour les parcours d'adoption.

Crédit Agricole CIB met également en place des actions pour accompagner et soutenir ses salariés en tant que parents ou futurs parents, et ainsi faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Par exemple, des ateliers parentalité « Concilier carrière et parentalité » ont été déployés en France en 2024. Afin de faciliter le quotidien des femmes qui allaitent, Crédit Agricole CIB New-York met à disposition du matériel d'allaitement dans des salles de bien-être dans le cadre du programme *MilkMate*.

b. Travail à distance

Crédit Agricole CIB propose aux salariés des entités le permettant une organisation flexible du travail hybride. Les salariés de l'ensemble des entités de Crédit Agricole CIB peuvent réaliser jusqu'à 40 % de leur durée de travail annuel en télétravail si leurs activités sont éligibles. En outre, certains pays comme la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, la Finlande, le Danemark et la Norvège offrent à leurs équipes une flexibilité dans le positionnement de leurs jours de télétravail dans la semaine, sans jours fixes. Enfin, selon les pays, les salariés bénéficient de jours de télétravail supplémentaires dans certaines circonstances spécifiques (proches aidants, rendez-vous médicaux, grossesse, salariés en situation de handicap).

Crédit Agricole CIB veille à offrir aux salariés de meilleures conditions de travail en mettant en place des outils et des ressources facilitant le travail des équipes et la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes que ce soit sur site ou à distance. En France, la Banque a ainsi renouvelé en 2024 le dispositif de subvention permettant aux salariés de s'acheter du matériel de télétravail.

Par ailleurs, de nombreux modules de formation en ligne sont disponibles sur le site de formation interne, afin d'accompagner les salariés et les *managers* vers un modèle plus hybride du travail. Ces modules ont été regroupés en trois parcours « Travailler en mode hybride », « *Manager* en mode hybride » et « Collaborer en mode hybride ».

Afin de limiter les risques liés à l'isolement et au sentiment d'exclusion dans le cadre du télétravail, la consigne d'une présence minimale et régulière sur site a été instaurée. Ces risques ont été étudiés et sont pris en compte dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de chaque site en France.

Indosuez Wealth Management a également mis en place un accord avec les partenaires sociaux sur le travail à distance pour l'ensemble de ses collaborateurs, leur permettant une flexibilité tout en maintenant un lien social et une dynamique de travail collectif.

c. Cadre de travail

Crédit Agricole CIB est convaincu que la qualité de vie et des conditions de travail sont un levier majeur de performance économique et d'engagement des salariés.

Afin de s'adapter à l'évolution des pratiques de travail, Crédit Agricole CIB poursuit le projet *Smart Office* de réaménagement de ses locaux en France et au sein des entités internationales. Ce sont ainsi plus de 8200 salariés qui ont emménagé dans leurs nouveaux espaces de travail. Le projet se poursuivra en 2025.

Les objectifs principaux sont de renforcer la flexibilité et la diversité des espaces, afin de favoriser la collaboration. Cette réorganisation des espaces participe également à réduire l'empreinte immobilière de la Banque.

d. L'offre sociale et solidaire

Crédit Agricole CIB propose aux salariés une offre de services favorisant l'équilibre vie personnelle et professionnelle, en illustration des ambitions du Projet Humain du Groupe Crédit Agricole.

En France, la Banque maintient ses engagements auprès des salariés ayant à faire face à des situations familiales difficiles, en mettant à disposition :

- un service de soutien psychologique, assuré par un prestataire externe, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, dont les coordonnées sont disponibles sur l'intranet de la Direction des Ressources humaines ;
- un service social, assuré par une assistante sociale externe, présente dans les locaux des campus trois jours par semaine. Il joue un rôle d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement des salariés dans leurs démarches relevant des domaines de la famille, du budget, de la santé, du travail et du logement.

Désireux de prolonger son engagement vis-à-vis de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB veille à assurer aux victimes de violences intrafamiliales et/ou conjugales un environnement de travail sûr et bienveillant, en proposant par exemple en France un accompagnement par la cellule d'assistance sociale.

Crédit Agricole CIB France a également mis en place un dispositif de don de jours de repos entre collègues depuis 2017 pour s'occuper d'un proche malade (enfant, conjoint / partenaire de PACS ou ascendants). Au 31 mars 2024, la banque de jours solidaires compte 250,5 jours de repos disponibles qui pourront être attribués aux salariés éligibles en cas de besoin.

En 2024, Crédit Agricole CIB France a renforcé ses engagements en faveur des salariés proches aidants en signant un accord spécifique, qui définit des mesures favorisant la conciliation des différents temps de vie et propose un meilleur accès à l'information.

Chez CFM Indosuez à Monaco, un socle commun de mesures destinées à soutenir les collaborateurs confrontés à un évènement particulièrement grave, touchant à la santé de leur enfant ou de leur conjoint a été mis en place en 2024 dans les différentes entités d'Indosuez. Il s'articule autour de trois piliers :

- le don de jours de congés entre collaborateurs ;
- le temps partiel prioritaire aidé ;
- un supplément de jours de congés spéciaux.

e. Protection sociale et autres avantages sociaux

En tant qu'employeur responsable, Crédit Agricole CIB s'assure de la couverture de l'ensemble de ses salariés via des programmes de protection sociale publics contre les pertes de revenus dues à des évènements majeurs de la vie tels que la maladie, le chômage, les accidents du travail, le handicap, les congés parentaux et la retraite.

L'accord mondial signé en 2019 et reconduit en 2023 par Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union* fait état d'un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à une veille et à un état des lieux régulier, Crédit Agricole CIB s'assure de la conformité de ses dispositifs aux obligations légales locales pour les entités à l'échelle mondiale.

À cet effet, un état des lieux réalisé en 2021 a montré l'absence de tout manquement aux obligations légales requises localement en matière de santé et prévoyance. Une mise à jour de cet état des lieux, lancée par le Groupe Crédit Agricole, a été réalisée sur l'année 2024 pour s'assurer de l'alignement avec les pratiques de marché et éventuellement mettre en place les ajustements nécessaires ou pertinents.

Par ailleurs, dans les pays où la protection sociale n'est pas assurée par des programmes publics, Crédit Agricole CIB fournit une couverture santé via des services complémentaires qui varient en fonction des règlementations locales en vigueur.

En France, 100 % des salariés de Crédit Agricole CIB et d'Indosuez Wealth Management sont couverts par un contrat de mutuelle santé et par un dispositif de prévoyance. Par ailleurs, au sein du Groupe Crédit Agricole, un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place dans une démarche de responsabilité sociale commune. Les bénéfices de cette mutualisation permettent d'offrir aux salariés des avantages additionnels, tels qu'une amélioration des garanties, des services d'assistance et des accompagnements dans la gestion des risques psychosociaux.

En ce qui concerne la préparation à la retraite, Crédit Agricole CIB a été précurseur dans de nombreux pays en aidant ses salariés à se constituer une épargne. En France, Espagne, Italie, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ce type de dispositif est en place depuis plus de 20 ans.

Les offres d'épargne salariale permettent d'associer les salariés aux performances et résultats de l'entreprise. Au niveau mondial, des augmentations de capital sont régulièrement proposées aux salariés du Groupe Crédit Agricole. En 2024, ce programme a concerné 11 pays (dont la France) dans lesquels Crédit Agricole CIB est implanté.

Afin d'accompagner les salariés sur des sujets liés à l'épargne salariale et retraite, des webinaires spécifiques ont été proposés en 2024 par Crédit Agricole CIB France.

3.1.2.5. PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

Gouvernance

Crédit Agricole CIB applique un processus rigoureux pour établir sa politique de rémunération. Ce processus, ainsi que les fonctions impliquées dans l'élaboration de cette politique, sont détaillés dans la section 1.4 « Politique de rémunération » du Chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel. Les instances qui y sont présentées sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

Cadres et références

La section « Politique de rémunération » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel, mis à jour annuellement, détaille les cadres et références applicables à la politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB.

Gestion des Impacts, Risques et Opportunités

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous la thématique « Performance et rémunérations » sont :

Risque	Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunérations et aux avantages accordés aux salariés
Opportunité	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Les Impacts, Risques et Opportunités liés à la politique Performance et Rémunération sont analysés annuellement par la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole CIB.

Plans d'action

Crédit Agricole CIB promeut une politique de rémunérations fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne, ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec les pairs de Crédit Agricole CIB. Elle vise notamment à renforcer l'attractivité du Groupe Crédit Agricole, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs.

S'inscrivant dans la démarche et l'ambition définie par le Groupe Crédit Agricole, la politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB en matière de performance et de rémunérations est la suivante :

- fidéliser, faire grandir les collaborateurs et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes ;
- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires ;
- appliquer une politique de rémunérations neutre du point de vue du genre ;
- appliquer une politique de rémunérations responsable, qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur.

Ces éléments de rémunérations sont présentés dans la section 1.4 « Politique de rémunération » du Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. Les éléments concernant le personnel identifié sont également publiés dans le « Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunérations qui est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB ».

a. Rémunérations

La politique de rémunérations participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. Elle inclut des dispositions relatives à la neutralité du point de vue du genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération.

La rémunération des collaborateurs de Crédit Agricole CIB est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

De plus, la politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB vise à aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires sur le long terme grâce à des critères de performance économique, boursière, environnementale et sociétale sur le long terme. Des éléments sur ces critères sont présentés dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

La rémunération variable collective est également un pilier du pacte social de Crédit Agricole CIB. Les accords d'intéressement et de participation, assortis de mécanismes d'abondement par l'employeur, permettent d'associer directement les collaborateurs aux résultats annuels de Crédit Agricole CIB. Depuis 2016 en France, l'accord d'intéressement intègre l'indicateur RSE, FReD, traduisant l'engagement commun des salariés et de l'entreprise dans la réussite de la politique RSE.

Des éléments sur ces aspects de rémunérations sont présentés dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

b. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunérations

La politique de rémunérations de Crédit Agricole CIB et d'Indosuez Wealth Management est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses entités.

En France, Crédit Agricole CIB s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant chaque année :

- l'écart de rémunérations femmes-hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par sexe ;
- l'écart de répartition des promotions par sexe ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Crédit Agricole CIB s'appuie également en France sur un diagnostic annuel d'équité salariale entre les femmes et les hommes réalisé par un prestataire externe dans le cadre de son accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi, Crédit Agricole CIB est attentif à la réduction des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales. Notamment en France, une enveloppe est attribuée chaque année pour pallier ces écarts.

c. Salaire décent

L'objectif de Crédit Agricole CIB est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir ses talents, tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes.

L'Accord Mondial signé en 2019 et reconduit en 2023 par Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union* reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit en particulier par une rémunération et des avantages qui, d'une part, assurent aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié

dans des conditions équitables et, d'autre part, sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Depuis 2022, la Direction des Ressources humaines de Crédit Agricole S.A. pilote la démarche portant sur le salaire décent au sein de Crédit Agricole S.A. et de l'ensemble de ses filiales, en France et à l'international, dont Crédit Agricole CIB. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a retenu la définition de *Fair Wage Network*, organisme externe reconnu internationalement, pour la notion de salaire décent. Il correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200-3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

3.1.3. Éléments quantitatifs 2024 et cibles

3.1.3.1. COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés — EEE [1]	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France, Luxembourg, Italie, Espagne, Allemagne, Belgique, Suède, Finlande, Portugal, Danemark	Proche et Moyen-Orient, Asie - Océanie, Europe Orientale, Amériques	France, Luxembourg, Italie, Espagne, Allemagne, Belgique, Suède, Finlande, Portugal, Danemark

[1] *Regroupe 30 pays, à savoir les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.*

Périmètre :
- salariés en CDI et CDD y compris les dirigeants mandataires sociaux (DG et DGD), hors administrateurs ;
- salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, en vision entité employeur.

Définitions :
- **Espace Économique Européen (EEE) :** regroupe 30 pays, à savoir les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein ;
- **hors Espace Économique Européen :** tous les pays sauf les 27 membres de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.
- **convention collective :** tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs ; et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collectifs sectoriels, nationaux, de branche, d'entreprise, etc. ;
- **représentant du personnel et/ou représentant syndical :** le représentant du personnel est, selon la législation nationale applicable, un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. A titre d'exemple : Conseil d'entreprise, Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS PAR THÈME

	2024	
	France	International
Rémunérations et périphériques	3	4
Formation	0	0
Institutions représentatives du personnel	1	0
Emploi	1	0
Temps de travail	0	3
Diversité et égalité professionnelle	1	1
Santé-sécurité	2	1
Autres	2	1
Nombre total d'accords signés	**10**	**10**

Périmètre :
- accords d'entreprise ou avenants signés au cours de l'année 2024 en vision entité employeur.

3.1.3.2. DIVERSITÉ

RÉPARTITION DU COMITÉ EXÉCUTIF PAR GENRE

	2024	
	Nombre de personnes physiques	%
Total Comité exécutif*	**11**	**100,0%**
Femme	2	18,2%
Homme	9	81,8%
Autre	0	0,0%
Non déclaré	0	0,0%

** Indicateur suivi dans le cadre du PMT.*

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE

	2024
Moins de 30 ans, dont :	**1 645,8**
< 25 ans	181,8
25 - 30 ans	1 464,0
Entre 30 et 50 ans, dont :	**7 124,5**
30 - 35 ans	1 701,3
35 - 40 ans	1 796,1
40 - 45 ans	1 850,6
45 - 50 ans	1 776,7
Plus de 50 ans, dont :	**3 675,4**
50 - 55 ans	1 627,8
55 - 60 ans	1 298,0
60 - 65 ans	670,5
> 65 ans	79,1
Non communiqué	**793,0**
TOTAL	**13 238,7**
ÂGE MOYEN	**43,2**

Périmètre :
- pour chaque tranche d'âge, les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux (DG et DGD), hors administrateurs ; salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, vision entité bénéficiaire, en Équivalents Temps Plein (ETP) ;
- pour l'âge moyen, les salariés en CDI et CDD y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs. Les salariés actifs et inactifs au 31 décembre 2024, avec une vision entité bénéficiaire, en personnes physiques (PP).

Définition :
Non communiqué : date de naissance non renseignée pour les collaborateurs aux États-Unis.
Les tranches d'âge définies dans les dernières DPEF ont été conservées (tous les 5 ans), afin de pouvoir produire la pyramide des âges.

Formules de calcul :
Âge : (Date de référence - Date de naissance) / 365.25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).
Âge moyen : Moyenne des âges disponibles au 31 décembre 2024.

INDICATEURS LIÉS À L'INTERNATIONAL

	2024
Total effectifs	**13 112,2**
Europe Occidentale	9 257,1
Proche et Moyen-Orient	139,0
Asie - Océanie	2 622,1
Afrique	0,0
Europe Orientale	79,0
Amérique du Nord	903,0
Amérique Centrale et du Sud	112,0
Nombre de nationalités	**98**

Périmètre :
- pour les effectifs par zone géographique : salariés en CDI et CDD actifs au 31 décembre 2024, y compris les mandataires sociaux (DG et DGD) hors administrateurs, en vision entité bénéficiaire, en Équivalents Temps Plein (ETP) ;
- pour le nombre de nationalités : salariés en CDI uniquement, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs, en nombre de nationalités différentes. Les salariés actifs au 31 décembre 2024 uniquement, vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Les CDI et CDD inactifs ont été exclus du périmètre. Un salarié est considéré comme inactif lorsqu'il :
- perçoit une rémunération mais n'est plus en activité ;
- ne perçoit plus de rémunérations et n'est plus en activité (généralement absent pour une longue durée), mais est toujours lié à l'entité par un contrat de travail.

INDICATEUR DU PLAN JEUNESSE

	2024
Nombre total de jeunes accueillis	2 888

Périmètre :
- jeunes : tous les contrats hors CDI et CDD (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances) sans limite d'âge et les CDD de moins de 30 ans, en vision entité employeur.

Formule de calcul :
Cumul annuel de jeunes accueillis : effectifs jeunes à fin janvier 2024 + entrées entre février et fin décembre 2024.

3.1.3.3. SALAIRES DÉCENTS

PART DES EFFECTIFS AYANT UN SALAIRE AU DESSUS DU SALAIRE DÉCENT DU PAYS

	2024
Pourcentage des effectifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de leur pays	100,0%

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD y compris mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs percevant une rémunération au 31 décembre 2024, vision entité employeur en personnes physiques (PP).

Définitions :
- **le salaire :** il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année ;
- les primes récurrentes sont incluses (ex : prime de spécialité) ;
- les primes/éléments variables sont exclus ;
- pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein) ;

- **le salaire décent :** à défaut de définition légale, Crédit Agricole S.A., qui inclut Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Indosuez Wealth Management a retenu la définition de *Fair Wage Network*, organisme externe reconnu internationalement. La notion de salaire décent correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200-3 000 kilo-calories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport et la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues. Le salaire décent de référence est déterminé par *Fair Wage Network*, à la suite d'une étude mondiale qui est réactualisée chaque année. Le salaire décent varie dans chaque pays. Le salaire décent retenu par le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage => il n'est donc pas nécessaire de prendre en compte la composition familiale.

En France, une personne rémunérée au-dessus de ce montant est rémunérée au-dessus du salaire décent :

- montant du salaire décent pour la France en **2024 : 17 570,97€.**

3.1.3.4. INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION PAR COLLABORATEUR

	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	**18,0**
Femme	17,9
Homme	18,0
Autre	0,0
Non déclaré	0,0
Nombre total d'heures de formation	**240 789**

Périmètre :

- nombre moyen d'heures de formation – les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs au cours de l'année, vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Définition :

Tout type de formation y compris les formations en présentiel, en *e-learning* et les formations règlementaires.

Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation :

- un objectif de compétence clairement identifié ;
- une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

THÈMES DE FORMATION

	2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations *Hard Skills*	99 689	41,4%	36 702	62 986
Formations *Soft Skills*	47 232	19,6%	22 070	25 161
Formations Réglementaires	79 906	33,2%	27 593	52 313
Formations RSE & Développement durable	13 963	5,8%	4 873	9 090

Périmètre :

- CDI et CDD y compris dirigeants mandataires sociaux mais hors administrateurs, en vision entité employeur et en PP.

RÉPARTITION DES PROMOTIONS EN FRANCE PAR SEXE

	2024	
	Nombre	%
Total promotions France	**496**	**100,0%**
Dont femmes	240	48,4%
Dont hommes	256	51,6%

Périmètre :

- les salariés en CDI uniquement y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- vision entité employeur ;
- en France uniquement ;
- les salariés sortis au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus dans le total. Il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus. Un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Définitions :

Promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année : il s'agit des promotions entraînant :

- un changement de classification (Cadre / Non-Cadre) et/ou un changement de niveau de classification au sein d'une de ces deux classifications.

RECRUTEMENTS ET MOBILITÉS

	2024					
	Femme	Homme	Autre	Non-déclaré	TOTAL	%
Recrutements en CDI	**559**	**759**	**0**	**0**	**1 318**	**100,0%**
Dont recrutements externes	462	606	0	0	1 068	81,0%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	97	153	0	0	250	19,0%
Dont moins de 30 ans	209	263	0	0	472	35,8%
Dont entre 30 et 50 ans	267	363	0	0	630	47,8%
Dont plus de 50 ans	37	59	0	0	96	7,3%
Dont âge non communiqué	46	74	0	0	120	9,1%
Dont recrutements en France	227	283	0	0	510	38,7%
Dont recrutements hors France	332	476	0	0	808	61,3%

Périmètre :
- les salariés en CDI uniquement, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- en vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Définition :
- **recrutements en CDI :** il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI = effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI à la suite du précédent contrat et sur la même entité ;

3.1.3.5. INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

COUVERTURE DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, INCIDENTS LIÉS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLÈMES DE SANTÉ DU PERSONNEL

	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	**100,0%**
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles (salariés)	0
Nombre d'accidents du travail	45
Taux de fréquence : Nombre d'accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	2,01
Nombre de cas de maladies professionnelles	0
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	662
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour 1 000 heures travaillées	**0,03**

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- le nombre de décès, d'accidents et de maladies professionnelles concerne les salariés actifs et inactifs au cours de l'année, vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Définitions :
- jours d'absences : en jours calendaires ;
- seuls les accidents du travail sont pris en compte (accidents de trajet domicile-travail exclus).

TAUX D'ABSENTÉISME

	2024
Taux d'absentéisme maladie	1,5%
Taux d'absentéisme accident	0,0%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	0,9%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,3%
Taux d'absentéisme autres	0,1%
Taux d'absentéisme global	**2,8%**
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement	**1,9%**

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- en vision entité employeur, en personnes physiques (PP).

Définition :
- le taux d'absentéisme accident comptabilise le total des absences dues aux accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles.

Formule de calcul :
- taux d'absentéisme global : nombre de jours d'absence moyen par salarié (sur le total des absences) / 365,25.

3.1.3.6. INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

ÉCART DE RÉMUNÉRATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	2024
Écart de rémunérations entre les femmes et les hommes	33,5%

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs percevant une rémunération au 31 décembre 2024, vision entité employeur.

Définitions :
- **salaire fixe brut :** il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année ;
- **variable collectif :** correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement) versées sur l'année au titre de l'année précédente aux collaborateurs présents en fin de période.

Rémunérations prises en compte :
- Rémunération fixe annuelle + Rémunération variable individuelle + Rémunération variable collective.

Formules de calcul :
- pourcentage d'écart entre la rémunération annuelle totale : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif) moyenne des femmes par rapport à la rémunération annuelle totale moyenne des hommes = (Niveau moyen de rémunérations annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunérations annuel brut des salariés femmes) / Niveau moyen de rémunérations annuel brut des salariés hommes x 100 ;
- les primes récurrentes sont incluses (ex : prime de spécialité) ;
- les primes / éléments variables sont exclus ;
- pour les collaborateurs à temps partiel : le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100% (équivalent temps plein).

RATIO D'ÉCART DE SALAIRE ENTRE LE SALAIRE LE PLUS ÉLEVÉ ET LA MÉDIANE

	2024
Ratio entre le salaire annuel de la personne la mieux payée et la médiane de salaires des autres salarié[1]	21,3

[1] La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclut la personne la mieux rémunérée.

Périmètre :
- les salariés en CDI et CDD, y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs ;
- les salariés actifs et inactifs percevant une rémunération au 31 décembre 2024, vision entité employeur.

Rémunérations prises en compte :
- Rémunération fixe annuelle + Rémunération variable individuelle + Rémunération variable collective

Formules de calcul :
- ratio de rémunération annuelle totale (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif) de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de tous les salariés (CDI, CDD, hors mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION

	2024
Rémunération variable collective : participation	
Montant global (en milliers d'euros)	1 389
Montant moyen (en euros)	2 104
Nombre de bénéficiaires	660
Rémunération variable collective : intéressement	
Montant global (en milliers d'euros)	49 300
Montant moyen (en euros)	7 102
Nombre de bénéficiaires	6 942
Abondement	
Montant global (en milliers d'euros)	22 502
Montant moyen	3 196
Nombre de bénéficiaires	7 041

Périmètre :
- les salariés en CDI en France uniquement, en vision entité employeur ;
- en personnes physiques (PP).

SALAIRE MENSUEL MOYEN

	2024
Salaire mensuel moyen (CDI actif, France)	**6 572,4**
Cadres	**6 634,0**
Dont Femmes	5 765,4
Dont Hommes	7 348,0
Non-cadres	**3 456,4**
Dont Femmes	3 371,2
Dont Hommes	3 727,0

Périmètre :
- les salariés en CDI uniquement, y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs, actifs au 31 décembre 2024 ;
- en France uniquement, en vision entité employeur, en personnes physiques (PP) ;
- les CDI inactifs sont exclus du périmètre.

Définitions :
- **salaire annuel brut de base :** il s'agit de la rémunération fixe annuelle théorique à fin d'année calculée sur une base temps plein des collaborateurs présents en fin de période. Les temps partiels sont donc reconstitués à un temps de travail de 100% et les entrées en cours de mois recalculées à partir du premier jour du mois. Les primes récurrentes non liées à la performance sont prises en compte dans la reconstitution des salaires annuels ;
- **salaire mensuel :** il s'agit du salaire annuel brut de base divisé par 12 mois ;
- **salaire mensuel moyen :** il s'agit de la somme des salaires mensuels divisée par l'effectif CDI actif présent à fin d'année ;
- **inactifs :**
  - salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité ;
  - salariés ne percevant plus de rémunérations et n'étant plus en activité (généralement absents pour une longue durée), mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.

3.1.3.7. CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

INCIDENTS ET SANCTIONS LIÉS AU TRAVAIL EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	**33**
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	**4**
par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	4
auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnisations versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	**0**
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des « Notes annexes aux états financiers consolidés » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel)	0
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	0
Dont nombre de cas de non respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	**0**
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des « Notes annexes aux états financiers consolidés » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel)	0

Les sources de remontées d'incidents et plaintes utilisées sont celles ayant donné lieu à une enquête : notamment l'outil BKMS, les contentieux (même à la suite d'un licenciement), les référents (employeur et CSE) en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, saisine de la DRH ou du *manager*, CSE, etc. - à défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

Précisions :

- seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés (qu'il s'agisse d'un contentieux ou non) : il est calculé par le montant net + les charges sociales ;
- les montants à déclarer sont exclus des dossiers faisant l'objet d'une transaction sauf si l'indemnité transactionnelle vise à réparer des faits de harcèlement/discrimination ou le non-respect des obligations en matière de conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, il peut s'agir de transactions conclues après la rupture du contrat de travail ou pendant l'exécution du contrat de travail.

Définition « d'incidents graves recensés » :

- « cas » de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux Droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple) ;
- par « cas » sont désignées les procédures judiciaires, les plaintes formelles ou les allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (donc CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et que l'entreprise n'en conteste pas les circonstances par quelques voies que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.) ;
  - ayant un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité ;
  - qui proviendrait d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité…).

3.2. Consommateurs et utilisateurs finaux

3.2.1. Stratégie

3.2.1.1. STRATÉGIE, INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES CLIENTS

La clientèle du groupe Crédit Agricole CIB, au travers de ses différentes activités, est principalement constituée d'institutionnels, d'entreprises, et d'une clientèle privée avertie sur les activités de Gestion de fortune.

Un des principes stratégiques du groupe Crédit Agricole CIB est de développer une relation dans la durée avec ses clients, basée sur la confiance et la transparence. L'objectif poursuivi par Crédit Agricole CIB est de contribuer à protéger ses clients notamment en se conformant aux réglementations en vigueur (MIFID, RGPD…) et aux attentes des régulateurs (ACPR, AMF…) tout en restant à l'écoute des besoins de la clientèle identifiés grâce aux canaux de dialogue ou de réclamations mis en place. Il s'appuie à ce titre sur quatre piliers : Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client et s'articule autour de trois axes :

- une protection des informations et données dans un environnement digitalisé contre les attaques externes et de cybercriminalité ;
- une protection de la clientèle dans une financiarisation de l'économie de plus en plus complexe en assurant la sécurité et l'adéquation des produits et services proposés ;
- une protection contre l'usage abusif des données personnelles.

Ainsi, Crédit Agricole CIB tient compte des intérêts et points de vue de ses clients et met en œuvre leur protection au travers de plusieurs dispositifs :

- dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients ;
- dispositif de suivi des réclamations ;
- dispositif complet de classification et de protection de la clientèle ;
- politique de gestion des conflits d'intérêts.

Ces dispositifs servent également à évaluer l'efficacité de la relation client en améliorant certaines méthodes si nécessaires. Les clients de la Banque, le processus de dialogue avec eux et la prise en compte de leurs intérêts sont également décrits au sein de la section 1.3.2.1 « Interactions de Crédit Agricole CIB avec ses parties prenantes » partie « Clients » du présent Chapitre.

3.2.1.2. CADRES ET RÉFÉRENCES

La stratégie sociale de Crédit Agricole CIB, au travers du Groupe Crédit Agricole, s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- principes directeurs de l'OCDE.

Pour **protéger ses clients**, le groupe Crédit Agricole CIB respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- les **obligations législatives, réglementaires et professionnelles** relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex : *Dodd Frank Act*), européennes (ex : directives MIF 2,…), nationales (ex : Doctrine AMF sur produits complexes) ou d'engagements de Place :
- **corpus protection de la clientèle :** afin de respecter ces obligations relatives à la protection de la clientèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme la maîtrise des risques liés aux nouveaux produits, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du groupe Crédit Agricole CIB ;
- **Charte éthique :** la Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole, poursuivis par Crédit Agricole CIB, pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe Crédit Agricole de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard ; en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés. Il est de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants du groupe Crédit Agricole CIB de respecter ces valeurs et d'être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que celles-ci soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail ;
- **dispositif protection des données personnelles :** Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, Crédit Agricole S.A. s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle ». Des éléments sont présentés dans la section 3.2.2.3. « Protection des données personnelles » du présent Chapitre ;
- **cadre normatif** de sécurité des systèmes d'information et la politique de sécurité des systèmes d'information.

3.2.2. Politiques et plans d'action

3.2.2.1. CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

CONTEXTE ET STRATÉGIE

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole CIB fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Cette cybercriminalité pourrait mettre à mal les données de ses clients, notamment avec une fuite des données sur le *darkweb* facilitant l'attaque des clients par des cybercriminels. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole CIB a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et a décidé d'intégrer la sécurité des données de ses clients dans son dispositif de conformité.

Le plan moyen terme « Ambition 2025 » du Groupe Crédit Agricole intègre un plan de transformation technologique qui est détaillé dans le programme « IT 2025 ». Avec le déploiement de ce plan ambitieux, le Groupe Crédit Agricole se positionne comme un tiers de confiance numérique dans l'usage des données et concernant la solidité des systèmes informatiques pour garantir la sécurité des données.

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités par la thématique de cybersécurité et cybercriminalité sont :

Impact négatif	Impact négatif sur les activités des clients en cas de cyberattaque
Risque	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé

GOUVERNANCE

Le groupe Crédit Agricole CIB déploie une stratégie de cybersécurité et met en œuvre un ensemble de règles de sécurité de l'information permettant de protéger ses données et celles de ses clients tout en garantissant la disponibilité des TIC (Technologies de l'information et de la Communication). Ces règles de sécurité de l'information sont décrites dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI). Elle pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole.

La PSSI de Crédit Agricole CIB et de ses filiales est une déclinaison de la PSSI générale du Groupe Crédit Agricole, et est elle-même parfois déclinée à son tour en local dans certaines entités pour répondre à des exigences légales ou réglementaires locales. La PSSI est revue tous les ans pour être adaptée au contexte évolutif des enjeux de sécurité (disponibilité, intégrité et confidentialité de l'information). Elle est articulée autour d'une politique principale qui définit les grands principes de maîtrise des risques et de politiques par thématique qui définissent leur déclinaison en mesures de sécurité.

Le Comité *Information Security & Continuity & Physical Security* (ISCC) est l'instance qui décide et arbitre pour ce qui concerne le dispositif global de gouvernance de la Sécurité du Système d'Information (SSI), de la continuité des activités et de la sécurité physique de la Banque. Il permet de présenter à la Direction générale l'exposition de la Banque face aux scénarios de risques majeurs. Il valide les orientations en matière de SSI, la cartographie des risques ainsi que leur atténuation et les éventuels plans d'amélioration.

A partir des axes stratégiques de la déclaration d'appétit au risque, Crédit Agricole CIB exprime de manière plus détaillée son appétit des cadres de risques spécifiques métiers, sectoriels ou pays. Les cadres de risques et leurs mesures d'encadrement sont résumés dans des fiches de synthèse qui sont présentées au Comité des risques et soumises à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB au fil de l'eau.

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil, le Comité des risques :

- examine la liste des risques majeurs soumis à l'approbation du Conseil ;
- examine les cinq composants de l'appétit au risque soumis à l'approbation du Conseil ;
- s'assure du suivi régulier du profil de risque de Crédit Agricole CIB par rapport à son appétit ;
- examine les plans d'action associés à des franchissements de seuils sur les indicateurs de niveaux 1, 2, 3 ou 4 ;
- formule un avis au Conseil d'administration sur les sujets listés ci-dessus.

Enfin, la déclaration d'appétence aux risques groupe Crédit Agricole CIB, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique (notamment la part des collaborateurs formés au risques *cyber*).

CHAMPS D'APPLICATION

La politique Cybersécurité s'applique à Crédit Agricole CIB et ses entités, en France et à l'international.

Tous les collaborateurs ou prestataires de services travaillant pour Crédit Agricole CIB sont concernés par cette politique, qu'ils soient simples utilisateurs du Système d'Information (SI) ou membres de la fonction en charge de la production informatique et les *business lines* IT.

PLANS D'ACTION

La PSSI inclut, entre autres, les thématiques ci-dessous afin de couvrir les mesures de sécurité nécessaires pour parer aux risques liés aux TIC de manière rapide, efficiente et proportionnée et garantir un niveau élevé de résilience opérationnelle numérique des données des clients de Crédit Agricole CIB et de ses entités :

- protection du système d'information et des données, y compris les accès au système d'information, le cloisonnement des environnements, la fuite des données, la classification de l'information et l'encadrement de prestations extérieures ;
- opérations et évolutions, y compris l'identification et l'évaluation des risques et des moyens de gérer la sécurité de l'information, vulnérabilités comprises ;
- incidents et chocs extrêmes, y compris la journalisation en continu pour détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données ;
- lutte contre la cybercriminalité, au travers des services du CERT Groupe Crédit Agricole, l'équipe opérationnelle luttant contre la cybercriminalité portant atteinte aux Entités du Groupe Crédit Agricole et à leurs clients, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et qui est certifiée SIM3 par le *Trust Introducer* (TF-CSIRT). Crédit Agricole CIB bénéficie également des services du centre opérationnel de cyberdéfense centralisé chez CA-GIP.

Les éléments constitutifs du plan d'actions décrits ci-dessus correspondent à des dispositifs déjà mis en place au sein de la Banque. Ces dispositifs font l'objet de revues régulières, afin de s'assurer de leur efficacité et également dans un effort d'amélioration continue.

3.2.2.2. PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

STRATÉGIE

Le groupe Crédit Agricole CIB exerce ses activités dans un cadre réglementaire exigeant avec pour objectif le respect de la primauté de l'intérêt des parties prenantes passant notamment par la protection de la clientèle.

En résonance avec sa Raison d'être, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une politique visant à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole qui s'inscrit totalement dans les dimensions « Client » et « Sociétal » du Projet Groupe.

Les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités par la thématique de la protection de la clientèle sont :

Impact positif	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale
Risques	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)
	Risque lié à la mauvaise qualité et gestion des données pouvant impacter la prise de décision sur les thématiques ESG

GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage au plus haut niveau, mais aussi une gestion des alertes ou incidents de non-conformité efficace, la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif complet sur cette thématique. Cette gouvernance est décrite dans la section 4.1 « Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles » du présent Chapitre. En complément de la gouvernance générale applicable aux sujets de conformité, des Comités dédiés encadrent la protection de la clientèle :

- le **Comité nouvelles activités / nouveaux produits** (NAP) en charge de la validation de toute mise à jour de la gouvernance produit et du lancement de tout nouveau produit ;
- le **Comité gouvernance produit :** en charge de la validation de l'identification du produit, des stress scenarii afférents et de la revue périodique de l'ensemble des produits ;
- le ***Retail distribution committee :*** en charge de la validation et revue des conditions de distribution et commercialisation des produits au niveau local.

OBJECTIFS

Crédit Agricole CIB a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale, et d'un conseil centré sur le besoin client formalisé autour des quatre piliers suivants :

i. qualité des offres traduisant l'engagement en matière de gouvernance produits à chaque étape de la vie des offres commercialisées ;
ii. loyauté envers les clients avec pour ambition de délivrer un conseil loyal à tous les clients ;
iii. transparence des informations pour les rendre accessibles au plus grand nombre et pour permettre aux clients de prendre leurs décisions de façon éclairée ;
iv. écoute client matérialisée par un dispositif de gestion des réclamations au cœur des processus d'amélioration continue.

CHAMPS D'APPLICATION

La politique Protection de la clientèle et les principes qu'elle décrit s'appliquent à l'ensemble des entités et métiers du périmètre Crédit Agricole CIB ainsi qu'à la chaîne de valeur de Crédit Agricole CIB sur la partie aval (clients).

PLANS D'ACTION

Le groupe Crédit Agricole CIB s'appuie sur un dispositif de veille permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles. Dans le cadre de la commercialisation des offres, cette veille concerne l'ensemble des domaines d'activités du groupe Crédit Agricole CIB, qui font l'objet d'une attention particulière de la part des régulateurs.

Le dispositif « Gouvernance Produits » s'applique à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole CIB. Il est encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités, encadrant les différents aspects de la protection clientèle : processus de meilleure exécution, incitations et rémunérations, transparence des frais, adéquation produit, etc.

Il vise à s'assurer de la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation de produits et services adaptés et en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres, et plus largement à s'assurer que les risques inhérents aux nouveaux produits sont maîtrisés.

Il se traduit par deux étapes essentielles :

a. **la définition et la validation des caractéristiques d'une offre**, sa stratégie de distribution (au sein des Comités « NAP ») : tout lancement de nouveaux produits, activités ou services ou toute modification significative d'un produit, activité ou service existant ne peut être effectué sans l'autorisation préalable et explicite du Comité NAP. La décision du Comité NAP permet de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel.
b. **la revue régulière des offres** commercialisées qui s'appuie sur une analyse des souscriptions réalisées pour détecter d'éventuelles anomalies, sur les réclamations clients enregistrées sur ces offres et sur les recommandations émises par les régulateurs.

Par ailleurs, le corpus normatif est complété par des dispositifs d'animation et de formation des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. Il contribue à la diffusion de la culture de la protection de la clientèle via des modules de formation idoines (par exemple, « Conformité et Éthique au quotidien », modules spécialisés par thématique de protection de clientèle).

Le groupe Crédit Agricole CIB déploie un dispositif de contrôle qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif en fonction de la nature d'activité de ses entités, notamment au travers de contrôles de deuxième niveau consolidé. Ce dispositif permet de s'assurer du respect des délais et de la qualité des traitements des réclamations clients, ou encore de l'adéquation des produits et services au regard de la situation et des objectifs des clients.

Enfin, un *reporting* auprès des régulateurs est réalisé via les réponses à un questionnaire dédié : Rapport annuel de contrôle des services d'investissement pour l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

Les éléments constitutifs du plan d'actions décrits ci-dessus correspondent à des dispositifs déjà mis en place au sein de la Banque. Ces dispositifs font l'objet de revues régulières, afin de s'assurer de leur efficacité et également dans un effort d'amélioration continue.

3.2.2.3. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

STRATÉGIE

Crédit Agricole CIB exerce ses activités dans un cadre réglementaire exigeant ayant notamment pour objectif le respect et la protection des données personnelles des parties prenantes.

La protection des données et leur bonne utilisation dans le respect des intérêts des clients, de la Banque, de ses collaborateurs et partenaires ont toujours été des préoccupations majeures du groupe Crédit Agricole CIB.

Le dispositif en vigueur répond à la volonté d'encadrer de manière proactive les risques règlementaires, juridiques, opérationnels et de sécurité informatique associés à la mise en œuvre de nouvelles solutions ou de nouveaux usages autour de la donnée, dans une démarche éthique soucieuse de l'intérêt des tiers ou des personnes concernées.

Les Impacts, Risques et Opportunités matériels identifiés et traités par la thématique de la protection des données personnelles sont :

Risque	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles

GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage au plus haut niveau, mais aussi une gestion des alertes ou incidents de non-conformité efficace la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif complet sur cette thématique. Cette gouvernance est décrite dans la section 4.1. « Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles » du présent Chapitre.

Chaque année, le Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole CIB présente un rapport de son activité à la Direction de la Conformité et à la Direction Générale (Bilan annuel du DPO). Ce rapport est aussi communiqué à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et alimente ainsi le bilan annuel de Crédit Agricole S.A. qui est présenté en Comité de management de la conformité Groupe (CMCG), présidé par l'un des DGD de Crédit Agricole S.A.

OBJECTIFS

L'objectif poursuivi par le groupe Crédit Agricole CIB est de contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes notamment en se conformant au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Crédit Agricole CIB s'est doté d'un cadre éthique complémentaire en adoptant une Charte des données personnelles.

Elle s'articule autour de trois engagements :

- ne pas vendre les données personnelles qu'il détient ;
- être totalement transparent sur l'utilisation des données personnelles traitées ;
- toujours donner la priorité à la sécurisation des données personnelles qui lui sont confiées.

En particulier, concernant la transparence des traitements de données personnelles, Crédit Agricole CIB :

- diffuse à l'intention de ses clients et prospects une Politique de Protection des Données personnelles. Les parties prenantes peuvent trouver dans cette politique des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires ;
- en tant qu'employeur informe ses collaborateurs du traitement de leurs données à caractère personnel au travers de la charte de protection des données personnelles. La description des traitements est consignée dans le registre des traitements de l'entreprise ;
- communique aux consultants externes dont il serait amené à traiter les données à caractère personnel une Politique de Protection des Données personnelles ;
- met également à disposition sur son site de recrutement une charte de protection des données personnelles à l'intention des candidats à l'emploi.

CHAMPS D'APPLICATION

La politique Protection des données personnelles et le dispositif relatif au respect des réglementations encadrant la protection des données personnelles concerne l'ensemble des personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement par le groupe Crédit Agricole CIB dans ses activités localisées au sein d'un État Membre de l'Union Européenne - incluant notamment les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.

PLANS D'ACTION

La déclinaison opérationnelle des piliers du RGPD s'opère comme suit :

Le pilier « Gouvernance » se traduit notamment par le traitement de la thématique de la protection des données personnelles dans les Comités relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités (« Comités NAP ») et des Nouvelles Solutions, Nouveaux Usages (« Comité NSU »).

Le pilier « Corpus normatif » inclut un Chapitre dédié à la protection des données personnelles et décliné par Crédit Agricole CIB . Des mesures techniques et organisationnelles en découlent.

Le pilier « Formation » donne la capacité aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au Corpus Normatif RGPD. Pour cela un programme de formations est proposé comprenant une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, ainsi que des formations dédiées à la montée en compétence du Délégué à la Protection des Données personnelles.

Le pilier « Contrôle » : le respect des règles prévues dans le Corpus normatif RGPD de Crédit Agricole CIB fait l'objet de contrôles intégrés au plan de contrôle permanent Groupe. Les résultats sont suivis dans des instances internes de contrôle de Crédit Agricole CIB et font l'objet d'une consolidation par la Direction de la conformité Groupe.

Les éléments constitutifs du plan d'actions décrits ci-dessus correspondent à des dispositifs déjà mis en place au sein de la Banque. Ces dispositifs font l'objet de revues régulières, afin de s'assurer de leur efficacité et également dans un effort d'amélioration continue.

INDICATEURS ET CIBLES

Crédit Agricole CIB suit un certain nombre d'indicateurs qui font par ailleurs l'objet de contrôles et/ou de *reportings* conformité, comme par exemple :

- nombre de demandes d'exercices de droit reçus annuellement ;
- nombre de violations de données enregistrées annuellement.

Des informations consolidées font ensuite l'objet de remontées périodiques à Crédit Agricole S.A. qui les suit au niveau centralisé.

NOMBRE DE DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LES ENTITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par les entités du groupe Crédit Agricole CIB	27

GOUVERNANCE – INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

ÉTHIQUE, L'AFFAIRE DE TOUS

100 %
Des collaborateurs et administrateurs formés aux principes éthiques

+97 %
De réussite au Quiz Ethique

LES PILIERS DU DISPOSITIF DE PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE


Charte Éthique


Code de conduite


Corpus de procédures

DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC LES FOURNISSEURS


2
Modules de formations dédiés aux enjeux environnementaux proposés aux acheteurs.


20,7 jours
de délai moyen de paiement des factures de Crédit Agricole CIB (1)

LES PILIERS DE L'ENGAGEMENT ACHATS RESPONSABLES


La Charte Relations fournisseurs et achats responsables


Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables

(1) Uniquement sur le périmètre France

4. GOUVERNANCE - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

La conduite des affaires au sein de Crédit Agricole CIB, filiale du Groupe Crédit Agricole, se traduit par deux enjeux majeurs :

- la conformité avec les obligations règlementaires et professionnelles, pilotée par la Direction de la conformité ;
- une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des achats.

4.1. Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles

4.1.1. Stratégie

4.1.1.1. STRATÉGIE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

Le groupe Crédit Agricole CIB exerce ses activités dans un cadre réglementaire et déontologique exigeant, avec pour objectif le respect de la primauté de l'intérêt de ses parties prenantes passant notamment par l'encadrement des dispositifs de :

- prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et de surveillance et de détection des abus de marché ;
- lutte contre la délinquance financière ;
- promotion d'une culture éthique ;
- lutte contre la corruption.

Les Impacts Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités sous l'angle du « Respect des obligations réglementaires et professionnelles » sont :

Promotion d'une culture éthique	**Risques**	Risque de sanctions en cas de non-respect des réglementations en matière de formation
		Risque règlementaire en cas de non-respect des règlementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption
Prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché	**Risque**	Risque règlementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)
Lutte contre la corruption	**Risque**	Risque règlementaire en cas de non-respect des règlementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption
Lutte contre la délinquance financière	**Impact positif**	Impact positif sur la société des actions du Groupe Crédit Agricole dans la lutte contre la délinquance financière
	Risque	Risque règlementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière

Chacune de ces thématiques fait l'objet d'une politique dédiée, et sont développées au sein de procédures émises par Crédit Agricole S.A. ensuite déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

4.1.1.2. GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de Crédit Agricole CIB : le Conseil d'administration et ses Comités spécialisés (Comité des nominations et de la gouvernance, Comité des risques, Comité exécutif et le Comité de *management* de la conformité). Ces Comités (en particulier le Comité de *management* de la conformité) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (promotion d'une culture éthique, prévention des conflits d'intérêts, lutte contre la corruption, lutte contre la délinquance financière, prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées détaillées ci-après.

4.1.1.3. CADRE ET RÉFÉRENCES

En matière de conduite des affaires, les obligations du groupe Crédit Agricole CIB proviennent de diverses règlementations et recommandations des régulateurs relatives :

(i) aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. Directive / Règlementation concernant les marchés d'instruments financiers – MiFID/MiFIR, Directive / Réglementation concernant la prévention des abus de marché – MAR / MAD) ;

(ii) à la lutte contre la délinquance financière (ex : programme de sanctions internationales et réglementation Lutte Contre le Blanchiment / Financement du Terrorisme) ;

(iii) à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex : loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Waserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

4.1.2. Plans d'action

4.1.2.1. PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

La feuille de route de la culture éthique est revue et ajustée annuellement par les instances de gouvernance et s'articule autour des axes suivants :

- **actions auprès des dirigeants et administrateurs** :
  - formation de l'ensemble des membres des Conseils d'administration aux enjeux réglementaires de Conformité, via deux formations annuelles distinctes (formation annuelle et formation « nouveaux administrateurs ») ;

- **actions auprès des collaborateurs :**
  - mise à disposition du corpus éthique, composé de la Charte Éthique et du Code de conduite : les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite lors de leur prise de poste dans l'entreprise ;
  - réalisation d'actions de sensibilisation en continu (campagne de communication, newsletters dédiées, évènements…) auprès de l'ensemble des collaborateurs ou auprès de populations ciblées comme celles des managers ;
  - participation à la démarche de progrès FReD du Groupe Crédit Agricole, démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de Responsabilité Sociale (ou sociétale) d'Entreprise (RSE).
  - suivi des comportements jugés à risque en termes de dérogation aux principes et limites éthiques et règlementaires prescrits par la Banque, pouvant avoir un impact sur l'évaluation annuelle de performance du collaborateur.
- **actions liées au dispositif d'évaluation de la maîtrise du risque de conduite :**
  - le risque de conduite s'appuie sur une évaluation annuelle de la maîtrise du risque de conduite. Cette évaluation porte sur six thématiques : (i) la fraude interne, (ii) la corruption, (iii) les abus de marché, (iv) les pratiques en matière d'emploi, (v) les pratiques commerciales et (vi) les litiges avec les tiers ;
  - mise en œuvre des dispositifs de contrôles encadrant les différentes thématiques du risque de conduite ;
  - mise en œuvre d'actions de prévention, de renforcement ou de remédiation identifiées dans le cadre du dispositif annuel d'évaluation de la maîtrise du risque de conduite (ex : mesures disciplinaires, renforcement des contrôles, actions de formation/sensibilisation, mise en place de KPI spécifiques, etc.).

4.1.2.2. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DES ABUS DE MARCHÉ

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché s'articulent autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation des collaborateurs :** des programmes de formation sont déployés dans l'ensemble de Crédit Agricole CIB et de ses entités. Ils permettent de comprendre les enjeux règlementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts et aux abus de marché. Ils se composent de *e-learning* spécifiques et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs, et peuvent être ciblés selon la fonction exercée ;
- **un corpus procédural :** intégrant les exigences règlementaires en matière de conflits d'intérêts (notamment MIF2) et encadrant la prévention des risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché ;
- le **dispositif de contrôle :** visant à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités, selon leurs activités ;
- le pilotage du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts :** ce dispositif s'articule entre Crédit Agricole CIB qui gère localement ses propres situations de conflits d'intérêts potentiels / avérés (intra-entités) et l'organe central Crédit Agricole S.A. qui gère les conflits d'intérêts potentiels / avérés entre entités du Groupe Crédit Agricole (inter-entités). Un outil dédié permet d'automatiser la détection de conflits d'intérêts potentiels et le maintien des registres de conflit d'intérêts potentiels ;
- la **prévention des incidents d'abus de marché :** qui est gérée par Crédit Agricole CIB via un outil de détection des abus de marché, comprenant des scénarios sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chacun de ces scénarios et des modèles de détection rattachés fait l'objet d'une revue fréquente, de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes.

4.1.2.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans un contexte de renforcement des obligations légales en matière de lutte contre la corruption, Crédit Agricole CIB a mis en place des mesures de prévention et de détection des faits de corruption, tels que visés à l'article 17 de la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Le dispositif existant de lutte contre la corruption a été renforcé par la mise en œuvre des recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) s'articulant autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation** : des programmes de formation sont déployés auprès des collaborateurs pour leur permettre de comprendre le cadre juridique et détaillent les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

  Par ailleurs, au-delà des collaborateurs, les fournisseurs du groupe Crédit Agricole CIB sont également sensibilisés à la Lutte Anticorruption : ils sont tenus (via une clause contractuelle) de prendre connaissance du Code de Conduite Anticorruption.
- **un corpus procédural,** constitué :
  - d'une note de procédure sur la lutte contre la corruption et des plans de contrôle associés.
  - du Code de conduite anticorruption, qui détaille les règles en matière de prévention des faits de corruption, notamment par l'identification des risques dans les processus métiers et par l'illustration des comportements à proscrire. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du Code de conduite de la société.

    Par ailleurs, un Référent Anticorruption, désigné par l'instance dirigeante, est responsable du pilotage et de la revue annuelle du programme de conformité anticorruption. Le Conseil d'administration est informé de sa nomination.
- **des dispositifs d'évaluation des tiers,** contribuant à l'encadrement de la lutte contre la corruption. À titre d'illustration, une analyse du profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires ;
- **un pilotage des risques de corruption** s'appuyant sur la cartographie des risques de corruption (identification, évaluation des risques et de la maitrise de ceux-ci), pouvant résulter en actions de renforcement ou de remédiation des dispositifs de lutte contre la corruption en place ;
- **le traitement des cas de corruption :** tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée, en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, Ressources humaines, etc.). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de contrôle interne des entités. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés ;
- **la certification du dispositif anticorruption :** le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet de deux renouvellements : en 2019 et en 2022 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe Crédit Agricole d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

Cette certification couvre l'ensemble des métiers et fonctions supports du groupe Crédit Agricole CIB.

La revue du dispositif est réalisée annuellement, et présentée aux instances de Direction de Crédit Agricole CIB.

4.1.2.4. LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

Le dispositif connaissance Client qui intègre :

- **un cadre normatif** incluant les obligations relatives à la connaissance client, faisant l'objet de mises à jour régulières ;
- un dispositif de connaissance du client et de ses bénéficiaires effectifs ainsi que la connaissance de l'objet et de la nature envisagée de la relation d'affaires. Pendant toute la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés est exercée ;
- **un corpus de contrôle** (en particulier, concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique) et des **indicateurs de pilotage** qui concernent tous les clients - tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

Le dispositif Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :

- la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT ;
- la classification des risques LCB-FT ;
- la connaissance des clients avec l'évaluation de leur profil de risque ;
- la détection des opérations atypiques et, le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ;
- l'échange d'information LCB-FT intra-groupe ;
- des contrôles et audits réguliers.

Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- la formation des collaborateurs aux sanctions internationales ;
- la connaissance des clients et de leurs opérations ;
- l'évaluation de l'exposition aux sanctions internationales ;
- le criblage constant des données ainsi que le filtrage en temps réel des messages financiers contre les listes de Sanctions applicables ;
- des contrôles et audits réguliers.

Crédit Agricole S.A. détient l'autorité ultime du respect des sanctions internationales et la supervision du contrôle des risques induits. Crédit Agricole CIB est, par ailleurs, responsable du respect des programmes locaux de sanctions.

Crédit Agricole CIB s'assure de la bonne mise en œuvre de ces standards de conformité avec les sanctions internationales grâce au dispositif de contrôle permanent et à la réalisation d'exercices d'évaluation des risques réguliers.

Dispositif de lutte contre la fraude

Afin de protéger ses clients et préserver ses intérêts, Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif structuré de lutte contre la fraude, déployé dans l'ensemble de ses entités et s'appuyant sur :

- un suivi des incidents par les correspondants conformité ;
- un dispositif de sensibilisation et formation des collaborateurs ;
- un processus de *reporting* et de contrôle.

4.1.3. Indicateurs et cibles

4.1.3.1. PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

Crédit Agricole CIB déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à l'éthique professionnelle et à la déontologie ainsi qu'à la lutte contre la corruption. Certaines de ces formations sont dispensées à l›ensemble des collaborateurs Crédit Agricole CIB et de ses entités, et d'autres ciblent des collaborateurs selon leur fonction ou la nature de leur activité.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible	Obligatoire	Quiz final / taux minimum de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	*E-learning*	30 minutes	Tous collaborateurs	OUI	OUI (80 %)	Dans les trois mois	Tous les trois ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1h	Membres des Comités exécutifs	NON	NON	-	Non
Éthique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	*E-learning*	45 minutes	Tous collaborateurs	OUI	OUI (80 %)	Dans les trois mois	Tous les trois ans
	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres du Conseil d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions règlementaires	En présentiel	1h30	Membres du Conseil d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATION À L'ÉTHIQUE

Les indicateurs de pilotage se concentrent sur les formations liées aux sujets éthiques telles que :

Intitulé du module	Taux de passage 2024
Formation « Éthique professionnelle et déontologie »	98,19%
Quiz Éthique	97,25%

4.1.3.2. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DES ABUS DE MARCHÉ

Un rapport écrit sur les conflits d'intérêts est adressé annuellement aux instances dirigeantes via les rapports de conformité. Les thématiques « Conflits d'Intérêts » et « Abus de Marché » font l'objet de présentations régulières aux instances dirigeantes et d'un *reporting* annuel dans le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI), remis à l'AMF.

4.1.3.3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

FORMATIONS « LUTTE CONTRE LA CORRUPTION »

Un programme de formation dédié, dont le taux de passage est indiqué ci-dessous, est déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs :

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	99,17%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	99,06%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTICORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

Le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin est recensé annuellement, s'appuyant sur le processus de risques opérationnels et le processus de lutte contre la corruption.

	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	-

4.1.3.4. LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

FORMATIONS « LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE »

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Les sanctions internationales – Module Général	99,37%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	98,32%

4.2. Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement

4.2.1. Stratégie

4.2.1.1. CADRES ET RÉFÉRENCES EXTERNES

Le 14 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. a signé la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Crédit Agricole CIB s'est vu renouveler, en 2024 et pour trois ans, le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » décerné par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats). Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole CIB ont été attestées à un niveau « probant » (3ème niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme ISO 20400.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères couvrant les cinq domaines suivants :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE ;
- la professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- la relation fournisseur (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- l'intégration de la RSE dans le *process* achats via le *sourcing* responsable ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

4.2.1.2. CONTEXTE INTERNE

Afin de répondre aux enjeux liés aux fournisseurs et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole s'est doté en 2018 d'une Politique Groupe Achats Responsables, qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. A ce titre, Crédit Agricole CIB décline cette Politique Achats Responsables, qui couvre les deux sous-thématiques évaluées comme matérielles au sens de la CSRD : « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement ». Un axe transition bas-carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
5. agir pour la transition vers une économie bas-carbone ;
6. inscrire cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

4.2.1.3. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les Impacts Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités par la thématique des Achats sont :

Impact négatif	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables, notamment en termes de délais de paiement.
Risque	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement.

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2. Gouvernance

4.2.2.1. À LA DIRECTION DES ACHATS GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les missions de la Direction des achats reposent sur quatre principaux axes :

1. amplifier la performance par la compétitivité des achats ;
2. contenir et anticiper les risques ;
3. transformer l'achat en acte responsable ;
4. exceller relationnellement et opérationnellement.

La ligne métier Achats (LMA) a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats. Elle est composée de :

- l'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs *manag*ers ;
- des assistants achats ;
- des équipes de support des achats (notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques fournisseurs).

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse, le Comité stratégique achats.

4.2.2.2. AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

La Direction des achats de Crédit Agricole CIB assure l'interface avec la Direction des achats du Groupe Crédit Agricole et met en œuvre la déclinaison des principes généraux de fonctionnement. Elle est organisée de la manière suivante :

- trois pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie et du support local pour le système d'information des Achats ;
- un pôle chargé du contrôle permanent et du pilotage des processus et des performances ;
- quatre pôles Achats constitués des acheteurs au sein d'entités à l'international.

Les principes généraux de fonctionnement ainsi que les instances Achats au sein de Crédit Agricole CIB sont synthétisés dans un document de référence interne déclinant :

- l'utilisation des contrats-cadre à privilégier ;
- la règle de base de la mise en concurrence pour les dossiers d'achats ;
- la stratégie fournisseurs et l'application du processus de connaissance des fournisseurs ;
- le partage des dossiers d'achats significatifs aux instances de la Direction des achats du Groupe Crédit Agricole.

4.2.3. Objectifs

La Politique Achats Responsables ambitionne de répondre aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe Crédit Agricole, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation.

4.2.4. Champ d'application

La Politique Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international. Elle s'applique donc au groupe Crédit Agricole CIB et s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats, et à ses fournisseurs.

4.2.5. Plans d'action

En ligne avec le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il décline la Politique Achats Responsables, en grands principes, s'appuyant sur des actions opérationnelles.

4.2.5.1. ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Rappel des principes

- veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

Plans d'action

SUIVRE LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le groupe Crédit Agricole CIB est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. A ce titre, Crédit Agricole CIB publie trimestriellement ses statistiques sur les délais de règlement des factures fournisseurs.

La mise en place de ce suivi a permis d'instaurer un pilotage structuré et de contribuer à la réduction des délais de paiement moyens de Crédit Agricole CIB qui s'établissent au 31 décembre 2024, à 20,7 jours. Des éléments sur les délais de paiement sont présentés dans la section 4.2.6.2. « Pratiques en matière de paiement » du présent Chapitre).

DÉPLOYER UN PLAN D'AMÉLIORATION DES DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin d'améliorer le taux des factures payées dans les délais légaux, Crédit Agricole CIB a établi un plan d'amélioration des délais de paiement qui implique les fournisseurs et les équipes internes.

4.2.5.2. CONTRIBUER À LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME

Rappel des principes

- encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire ;
- stimuler l'innovation avec les fournisseurs pour créer de la valeur ;
- apprécier le coût global du cycle de vie.

Plans d'action

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS

En cohérence avec les ambitions du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion). Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap [1] Crédit Agricole S.A. ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les acheteurs de Crédit Agricole CIB bénéficient de formations relatives à la démarche achats inclusifs et trouvent sur l'intranet les références et les offres de service des fournisseurs concernés. Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6.1 « Gestion de la relation avec les fournisseurs » du présent Chapitre.

4.2.5.3. VEILLER EN PERMANENCE À LA QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Rappel des principes

- impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- renforcer la montée en compétence achats des acteurs internes (acheteurs / prescripteurs) ;
- développer la connaissance réciproque entreprise / fournisseurs ;
- instaurer un mécanisme de médiation.

Plans d'action

COMMUNIQUER RÉGULIÈREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs / fournisseurs / prescripteurs). Décliné par la Direction des achats de Crédit Agricole CIB, ce dispositif de dialogue repose sur les actions suivantes :

- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes ;
- une rencontre annuelle « les Rencontres Fournisseurs », organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants dont le fil rouge de l'année 2024 était de « Mieux travailler ensemble » ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une *newsletter* dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation depuis 2023.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Les acheteurs de Crédit Agricole CIB sont continuellement formés pour faire face aux évolutions permanentes de leur activité, au travers d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs composé :

- d'un *e-learning* qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du processus achats ;
- d'un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- de modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- d'un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (*Know Your Supplier - KYS*) ;

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Un intranet Achats recensant un large éventail de supports et documents relatifs au métier des achats et notamment le volet RSE est mis à disposition de l'ensemble des acteurs.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MÉDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe Crédit Agricole en la personne du Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif.

Ce rôle est étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020, dont Crédit Agricole CIB.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation par un fournisseur ou par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue. La clause de « médiation » est incluse dans la plupart des cahiers des charges et contrats.

La ligne métier achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les *newsletters* qui leur sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet [2] du Groupe Crédit Agricole avec la mention de l'adresse mail générique de contact. Le site institutionnel de Crédit Agricole S.A. propose une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2024 chez Crédit Agricole CIB.

(1) https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198
(2) https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir

4.2.5.4. INTÉGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DANS LES ACHATS

Rappel des principes

L'intégration des critères RSE dans les processus Achats repose sur :

- l'identification et la cartographie des risques et opportunités ;
- l'intégration des critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs.

Plans d'action

INTÉGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Crédit Agricole CIB accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la Direction des achats intègre la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer : d'une part la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part celle des biens et services achetés.

- **La performance RSE des fournisseurs** est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Pour cela, la Direction des achats de Crédit Agricole CIB s'appuie sur la notation par un tiers indépendant de confiance, EcoVadis, quand celle-ci est disponible. Si la notation EcoVadis du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.
- **L'évaluation RSE des biens et services** achetés se matérialise par des critères RSE représentant 15 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 20 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : droits humains, santé, sécurité et environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

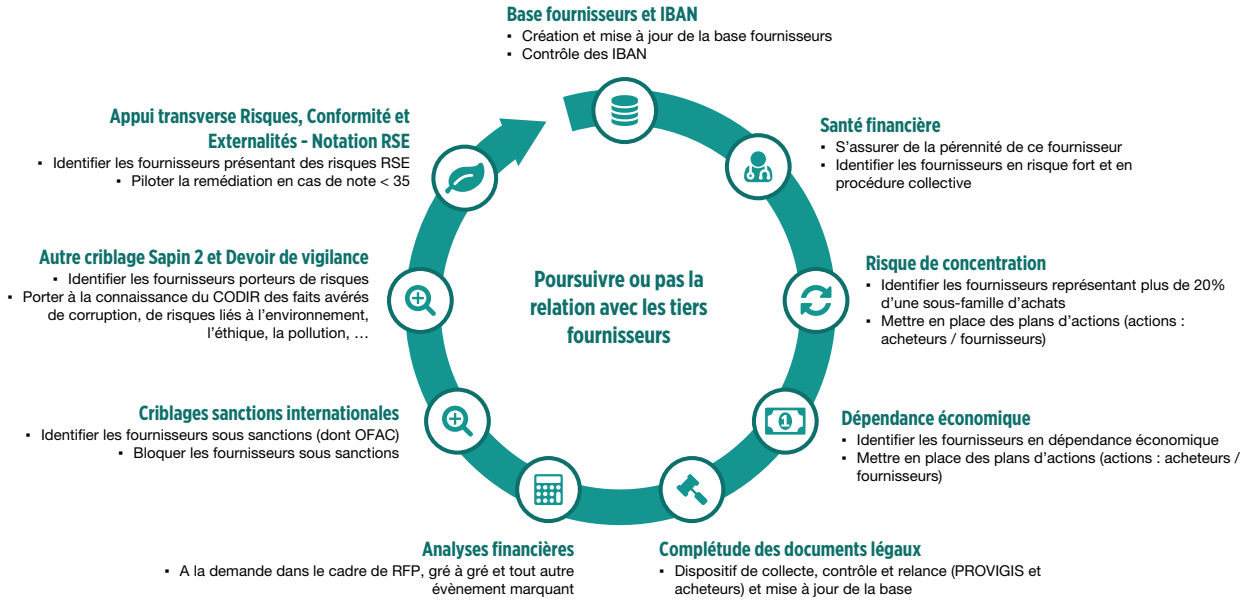
La Direction des achats s'est dotée d'un pôle « risques achats » dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires.

La ligne métier achats dispose d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur *(KYS)* destiné à présenter les indicateurs et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe Crédit Agricole.

Ce dispositif comprend :

- une note de procédure « faitière » *KYS* qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des achats ;
- trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au *scoring* des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque - faible, moyen et fort - et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :



Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité dans les achats.

La Direction des achats organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La ligne métier achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe Crédit Agricole. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

La Direction des achats de Crédit Agricole CIB bénéficie des diligences menées par la LMA et décrit dans son texte de gouvernance des achats le processus *KYS* applicable à son périmètre. A la manière de la LMA, Crédit Agricole CIB partage les analyses de risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux lors d'un Comité semestriel intitulé « Comité des risques fournisseurs Crédit Agricole CIB ».

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des achats Groupe Crédit Agricole intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le processus des achats.

- elle s'appuie en premier lieu sur une **cartographie des risques RSE** par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. À ce titre, des catégories ayant un niveau de risque jugé plus élevé (travaux immobiliers, objets publicitaires, matériels et serveurs IT), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire ;
- à la signature du contrat, les fournisseurs sont invités à s'engager sur les principes énoncés dans la « **Charte Achats Responsables** », initiative commune à plusieurs banques-assurances de la place et également à travers une clause spécifique relative au respect des droits sociaux et humains ;
- la Direction des achats Crédit Agricole S.A. partage avec la banque BPCE, un **dispositif d'évaluation des risques** fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune. Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains ;
- enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (*whistleblowing* [1]) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves [2] ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la conformité Groupe Crédit Agricole, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé de réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais.

  À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte [3].

Ces éléments sont strictement appliqués dans les processus achats de Crédit Agricole CIB.

4.2.5.5. AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE DANS LA POLITIQUE ACHATS

Rappel des principes

- mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone ;
- engager les fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions ;
- considérer le critère « poids carbone » dans l'évaluation, le référencement et le suivi des fournisseurs.

Plans d'action

Le projet trajectoire bas-carbone achats participe à l'objectif du Groupe Crédit Agricole « Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone » et fait partie intégrante de la Politique Groupe Crédit Agricole Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (périmètre 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Sur la base de ces travaux et sur le périmètre Crédit Agricole S.A., la Direction des achats Groupe a défini un objectif dans le cadre d'un dépôt de trajectoire auprès du SBTi. Cet objectif se construit selon les exigences du SBTi spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du périmètre 3 (empreinte hors financement). Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :

1. cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
2. mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au *reporting ;*
3. définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation :

(1) L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole : https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte
(2) Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.
(3) https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780

- une série « La Casa des Achats responsables » a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 « La RSE », saison 2 « La décarbonation » ;
- les collaborateurs achats du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales ont également suivi « La Fresque du climat ». L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats (« Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire », puis « Rôle en tant qu'acheteur »).

Ce parcours de professionnalisation est décliné au sein de la Direction des Achats de Crédit Agricole CIB.

4.2.6. Indicateurs et cibles

Le périmètre de collecte de données considéré pour les métriques « Gestion de la relation avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à horizon trois ans, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre monde. A noter toutefois que le périmètre France représente environ les trois quarts des dépenses monde.

4.2.6.1. GESTION DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise les métriques suivantes :

Indicateur	Méthode de calcul	Résultats 2024
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs immatriculés en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de sociétés immatriculées en France (en €) / Total des dépenses externes France et international (en €)	68 %
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des TPE et PME immatriculées en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de PME immatriculées en France (en €) / Total des dépenses externes France (en €)	37,39%
Montant de dépenses « Achats Inclusifs » réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)	Somme des dépenses auprès des entreprises « EA/ESAT » immatriculées en France (en €)	149 827 €
Part des dépenses réalisées auprès de fournisseurs immatriculés en France et évalués RSE par un tiers indépendant.	Somme des dépenses auprès de fournisseurs immatriculés en France et ayant une notation RSE par un tiers indépendant (Ecovadis) (en €) / Total des dépenses externes France (en €)	49,08 %

4.2.6.2. PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise les trois indicateurs détaillés ci-après.

À noter :

- dans les tableaux suivants, la notion « Total » représente les calculs faits sur l'ensemble des fournisseurs et la notion « PME » inclut également les TPE ;
- le délai de paiement standard chez Crédit Agricole CIB est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Délais moyens de paiement (en jours calendaires)	2024
Total	**20,71**
Dont PME	21,19

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de niveau Groupe : Demeurer inférieur à 40 jours.

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans cette trajectoire.

FACTURES PAYÉES DANS LES DÉLAIS STANDARD

Part des factures payées dans les délais standards		2024
en montant (en %)	Total	93,60%
	Dont PME	92,40%
en nombre (en %)	Total	94,40%
	Dont PME	94,00%

À noter que la notion de « Total » représente les calculs faits sur l'ensemble des fournisseurs et la notion « PME » inclut également les TPE.

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours à la date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures TPE et PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards, en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible de niveau Groupe *:* tendre vers 100 % à horizon trois ans (au 31 décembre 2027).

Crédit Agricole CIB s'inscrit dans cette trajectoire.

PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures	2024
Total	**0**

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible : Tendre vers zéro à horizon deux ans (au 31 décembre 2026).

5. ANNEXES

5.1. Tableaux relatifs à la Taxonomie européenne (suite)

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire

		Date de référence des informations T					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**81 763 972 598**	**26 572 449 218**	**6 984 968 092**	**1 973 700 886**	**803 955 798**	**1 935 175 707**
2	**Entreprises financières**	**38 701 722 666**	**11 705 461 739**	**1 296 299 658**	**29 243 253**	**56 068 891**	**219 576 252**
3	Établissements de crédit	33 739 481 446	9 268 350 592	1 012 471 221	0	23 460 438	38 331 640
4	Prêts et avances	30 800 520 135	8 397 274 273	913 718 672		23 373 705	38 044 249
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 823 870 820	839 989 421	95 345 330		12 922	195 127
6	Instruments de capitaux propres	115 090 491	31 086 897	3 407 218		73 811	92 264
7	Autres entreprises financières	4 962 241 220	2 437 111 147	283 828 437	29 243 253	32 608 452	181 244 611
8	Dont entreprises d'investissement	2 512 481 475	626 291 730	93 083 507	29 243 253	29 410 043	1 218 575
9	Prêts et avances	378 289 061	105 400 275	37 385 127	29 243 253	29 397 438	192 731
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 134 192 414	520 891 455	55 698 380		12 605	1 025 844
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	7 220 744	1 950 323	213 734	0	5 777	7 221
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres	7 220 744	1 950 323	213 734		5 777	7 221
16	dont entreprise d'assurance	175 929 424	22 636 170	2 518 158	0	81 760	305 792
17	Prêts et avances	16 379 078	0	0		0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	68 048 429	18 372 181	2 014 898		54 310	67 887
19	Instruments de capitaux propres	91 501 917	4 263 989	503 261		27 451	237 905
20	**Entreprises non financières**	**39 916 558 627**	**14 248 120 844**	**5 688 668 434**	**1 944 457 633**	**747 886 908**	**1 715 599 455**
21	Prêts et avances	38 423 414 583	13 295 695 425	5 527 775 224	1 944 457 633	725 732 887	1 603 756 912
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 425 959 528	936 466 740	156 896 827		22 123 327	111 810 740
23	Instruments de capitaux propres	67 184 516	15 958 678	3 996 383		30 694	31 803
24	**Ménages**	**3 052 790 226**	**618 866 636**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	808 132 337	615 777 289	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 089 347	3 089 347	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**92 901 078**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
29	Financement de logements			0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	92 901 078	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**						
33	**Entreprises financières et non financières**	**122 630 827 922**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	46 733 832 529					
35	Prêts et avances	40 482 955 382					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 751 832 879					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	762 550 924					
38	Titres de créance	6 177 678 194					
39	Instruments de capitaux propres	73 198 953					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	75 896 995 392					
41	Prêts et avances	74 891 283 918					
42	Titres de créance	843 768 899					
43	Instruments de capitaux propres	161 942 575					
44	**Dérivés**	**3 415 520 792**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**7 184 466 424**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**7 310 212**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**53 884 751 102**					
48	**Total des actifs du GAR**	**268 886 849 049**	**26 572 449 218**	**6 984 968 092**	**1 973 700 886**	**803 955 798**	**1 935 175 707**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**						
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	31 253 532 034					
51	**Expositions sur des banques centrales**	91 000 413 619					
52	**Portefeuille de négociation**	418 633 098 675					
53	**Total des actifs**	**809 773 893 377**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	10 931 809 679	712 891 348	374 260 342		9 838 681	163 362 865
55	Actifs sous gestion	115 698 602 148	16 391 655 074	3 332 993 838		143 853 384	1 425 655 383
56	Dont titres de créance	25 428 676 001	2 006 848 224	383 143 395		28 773 860	216 157 454
57	Dont instruments de capitaux propres	25 278 765 256	4 631 719 315	875 157 506		37 910 005	494 821 637

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T				Date de référence des informations T			
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**426 538 388**	**18 396 427**	**0**	**17 161 962**	**125 764 244**			
2	**Entreprises financières**	**80 818 432**	**1 124 176**	**0**	**0**	**0**			
3	Établissements de crédit	78 093 499	818 129	0	0	0			
4	Prêts et avances	18 327 671	41 347		0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	59 697 646	776 668		0	0			
6	Instruments de capitaux propres	68 183	114		0	0			
7	Autres entreprises financières	2 724 933	306 047	0	0	0			
8	Dont entreprises d'investissement	1 297 478	40 518	0	0	0			
9	Prêts et avances	127 170	219	0	0	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 170 308	40 298		0	0			
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
12	dont sociétés de gestion	4 332	0	0	0	0			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	4 332	0		0	0			
16	dont entreprise d'assurance	795 582	167 757	0	0	0			
17	Prêts et avances	467 171	167 097		0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	44 755	659		0	0			
19	Instruments de capitaux propres	283 656	0		0	0			
20	**Entreprises non financières**	**345 719 956**	**17 272 251**	**0**	**17 161 962**	**125 764 244**			
21	Prêts et avances	345 381 909	17 264 302	0	17 154 013	125 198 904			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	319 307	7 949		7 949	565 340			
23	Instruments de capitaux propres	18 740	0		0	0			
24	**Ménages**	**0**	**0**	**0**	**0**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
29	Financement de logements		0	0	0				
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**426 538 388**	**18 396 427**	**0**	**17 161 962**	**125 764 244**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	118 454 324	26 831 454		1 386 263	328 232			
55	Actifs sous gestion	1 374 940 546	72 551 237		10 367 400	53 103 464			
56	Dont titres de créance	185 642 808	6 464 034		1 486 259	3 603 613			
57	Dont instruments de capitaux propres	494 983 678	36 986 051		3 335 904	15 137 285			

Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T				Date de référence des informations T			
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**409 055 209**				**204 431 023**			
2	**Entreprises financières**	**10 536 398**				**460 077**			
3	Établissements de crédit	42 530				0			
4	Prêts et avances	0				0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	42 530				0			
6	Instruments de capitaux propres	0				0			
7	Autres entreprises financières	10 493 869				460 077			
8	Dont entreprises d'investissement	17 180				0			
9	Prêts et avances	0				0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	17 180				0			
11	Instruments de capitaux propres	0				0			
12	dont sociétés de gestion	0				0			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0				0			
16	dont entreprise d'assurance	0				0			
17	Prêts et avances	0				0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
19	Instruments de capitaux propres	0				0			
20	**Entreprises non financières**	**398 518 811**				**203 970 946**			
21	Prêts et avances	376 959 419				202 964 471			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21 559 385				1 006 475			
23	Instruments de capitaux propres	6				0			
24	**Ménages**	**0**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**0**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0				0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**409 055 209**				**204 431 023**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	61 757 321				949 366			
55	Actifs sous gestion	5 676 880 237				3 017 765 161			
56	Dont titres de créance	133 938 580				140 965 035			
57	Dont instruments de capitaux propres	2 497 054 385				1 360 822 961			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T			
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**26 449 957**			
2	**Entreprises financières**	**0**			
3	Établissements de crédit	0			
4	Prêts et avances	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
6	Instruments de capitaux propres	0			
7	Autres entreprises financières	0			
8	Dont entreprises d'investissement	0			
9	Prêts et avances	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
11	Instruments de capitaux propres	0			
12	dont sociétés de gestion	0			
13	Prêts et avances				
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
15	Instruments de capitaux propres	0			
16	dont entreprise d'assurance	0			
17	Prêts et avances	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
19	Instruments de capitaux propres	0			
20	**Entreprises non financières**	**26 449 957**			
21	Prêts et avances	26 449 957			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
23	Instruments de capitaux propres	0			
24	**Ménages**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments				
27	dont prêts pour véhicules à moteur				
28	**Financement d'administrations locales**	**0**			
29	Financement de logements				
30	Autres financements d'administrations locales	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**				
33	**Entreprises financières et non financières**				
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD				
35	Prêts et avances				
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux				
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments				
38	Titres de créance				
39	Instruments de capitaux propres				
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD				
41	Prêts et avances				
42	Titres de créance				
43	Instruments de capitaux propres				
44	**Dérivés**				
45	**Prêts interbancaires à vue**				
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**				
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**				
48	**Total des actifs du GAR**	**26 449 957**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**				
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**				
51	**Expositions sur des banques centrales**				
52	**Portefeuille de négociation**				
53	**Total des actifs**				
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
54	Garanties financières	25 874			
55	Actifs sous gestion	222 978 851			
56	Dont titres de créance	28 963 668			
57	Dont instruments de capitaux propres	77 229 051			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**27 764 688 039**	**7 003 364 519**	**1 973 700 886**	**803 955 798**	**1 952 337 669**
2	**Entreprises financières**	**11 797 276 647**	**1 297 423 834**	**29 243 253**	**56 068 891**	**219 576 252**
3	Établissements de crédit	9 346 486 621	1 013 289 350	0	23 460 438	38 331 640
4	Prêts et avances	8 415 601 944	913 760 020	0	23 373 705	38 044 249
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	899 729 597	96 121 998	0	12 922	195 127
6	Instruments de capitaux propres	31 155 080	3 407 333		73 811	92 264
7	Autres entreprises financières	2 450 790 026	284 134 484	29 243 253	32 608 452	181 244 611
8	Dont entreprises d'investissement	627 606 388	93 124 025	29 243 253	29 410 043	1 218 575
9	Prêts et avances	105 527 446	37 385 346	29 243 253	29 397 438	192 731
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	522 078 943	55 738 679	0	12 605	1 025 844
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	1 954 655	213 734	0	5 777	7 221
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	1 954 655	213 734		5 777	7 221
16	dont entreprise d'assurance	23 431 752	2 685 915	0	81 760	305 792
17	Prêts et avances	467 171	167 097	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18 416 936	2 015 557	0	54 310	67 887
19	Instruments de capitaux propres	4 547 645	503 261		27 451	237 905
20	**Entreprises non financières**	**15 348 544 757**	**5 705 940 684**	**1 944 457 633**	**747 886 908**	**1 732 761 417**
21	Prêts et avances	14 372 650 085	5 545 039 526	1 944 457 633	725 732 887	1 620 910 926
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	959 917 248	156 904 775	0	22 123 327	111 818 689
23	Instruments de capitaux propres	15 977 424	3 996 383		30 694	31 803
24	**Ménages**	**618 866 636**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	615 777 289	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 089 347	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
29	Financement de logements	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**Total des actifs du GAR**	**27 764 688 039**	**7 003 364 519**	**1 973 700 886**	**803 955 798**	**1 952 337 669**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**Total des actifs**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54	Garanties financières	894 406 464	401 091 796	0	9 838 681	164 749 128
55	Actifs sous gestion	26 737 323 333	3 405 545 074		143 853 384	1 436 022 783
56	Dont titres de créance	2 499 961 928	389 607 429		28 773 860	217 643 713
57	Dont instruments de capitaux propres	9 076 946 675	912 143 557		37 910 005	498 157 541

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**89 809 087 079**	**24 766 286 854**	**3 420 393 425**	**863 648 789**	**702 794 004**	**805 076 354**
2	**Entreprises financières**	**44 610 631 226**	**13 300 518 097**	**60 007 841**	**0**	**106 134**	**59 872 806**
3	Établissements de crédit	42 086 319 462	12 143 716 760	17 930	0	0	8 597
4	Prêts et avances	41 823 039 321	12 134 297 191	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	240 569 312	2 831 545	17 930	0	0	8 597
6	Instruments de capitaux propres	22 710 830	6 588 024	0		0	0
7	Autres entreprises financières	2 524 311 763	1 156 801 337	59 989 910	0	106 134	59 864 209
8	Dont entreprises d'investissement	1 645 516 742	501 517 120	0	0	0	0
9	Prêts et avances	34 263 709	34 263 709	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 611 253 033	467 253 411	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
16	dont entreprise d'assurance	12 911 182	3 164	69	0	26	8
17	Prêts et avances	12 806 593	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	95 982	3 164	69	0	26	8
19	Instruments de capitaux propres	8 606	0	0		0	0
20	**Entreprises non financières**	**35 990 818 823**	**11 149 073 020**	**3 360 341 967**	**863 648 789**	**702 682 048**	**745 165 754**
21	Prêts et avances	35 105 611 522	10 449 890 520	3 308 138 272	863 648 789	681 057 725	727 311 577
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	884 875 242	699 113 148	52 179 805	0	21 619 047	17 844 195
23	Instruments de capitaux propres	332 060	69 352	23 891		5 276	9 981
24	**Ménages**	**661 444**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**9 206 975 587**	**316 695 738**	**43 617**	**0**	**5 822**	**37 794**
29	Financement de logements	0	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	9 206 975 587	316 695 738	43 617	0	5 822	37 794
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**						
33	**Entreprises financières et non financières**	**115 744 550 088**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42 470 500 673					
35	Prêts et avances	37 873 656 478					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 557 127 753					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	645 664 255					
38	Titres de créance	4 217 313 095					
39	Instruments de capitaux propres	379 531 099					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	73 274 049 415					
41	Prêts et avances	*72 046 064 069*					
42	Titres de créance	*921 942 439*					
43	Instruments de capitaux propres	*306 042 907*					
44	**Dérivés**	**2 267 080 833**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**6 615 198 245**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**5 656 710**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**52 289 280 585**					
48	**Total des actifs du GAR**	**266 730 853 540**	**24 766 286 854**	**3 420 393 425**	**863 648 789**	**702 794 004**	**805 076 354**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**						
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	28 480 582 830					
51	**Expositions sur des banques centrales**	85 454 182 593					
52	**Portefeuille de négociation**	349 456 080 489					
53	**Total des actifs**	**730 121 699 453**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	10 964 291 947	905 234 443	378 340 780	0	82 683 508	183 725 267
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0

Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1			
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**39 945 577**	**1 999 620**	**0**	**1 893 478**	**0**			
2	**Entreprises financières**	**1 654 224**	**0**	**0**	**0**	**0**			
3	Établissements de crédit	327 283	0	0	0	0			
4	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	327 283	0	0	0	0			
6	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
7	Autres entreprises financières	1 326 942	0	0	0	0			
8	Dont entreprises d'investissement	0	0	0	0	0			
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0			
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
15	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
16	dont entreprise d'assurance	1 322 058	0	0	0	0			
17	Prêts et avances	1 294 066	0	0	0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22 767	0	0	0	0			
19	Instruments de capitaux propres	5 225	0		0	0			
20	**Entreprises non financières**	**38 291 350**	**1 999 620**	**0**	**1 893 478**	**0**			
21	Prêts et avances	38 285 555	1 999 544	0	1 893 403	0			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 580	62	0	62	0			
23	Instruments de capitaux propres	215	13		13	0			
24	**Ménages**	**0**	**0**	**0**	**0**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**			
29	Financement de logements	0	0	0	0	0			
30	Autres financements d'administrations locales	3	0	0	0	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**39 945 577**	**1 999 620**	**0**	**1 893 478**	**0**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	170 334 985	157 699	0	157 699	0			
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0			
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0			
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1			
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**0**				**0**			
2	**Entreprises financières**	**0**				**0**			
3	Établissements de crédit	0				0			
4	Prêts et avances	0				0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
6	Instruments de capitaux propres	0				0			
7	Autres entreprises financières	0				0			
8	Dont entreprises d'investissement	0				0			
9	Prêts et avances	0				0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
11	Instruments de capitaux propres	0				0			
12	dont sociétés de gestion	0				0			
13	Prêts et avances	0				0			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
15	Instruments de capitaux propres	0				0			
16	dont entreprise d'assurance	0				0			
17	Prêts et avances	0				0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
19	Instruments de capitaux propres	0				0			
20	**Entreprises non financières**	**0**				**0**			
21	Prêts et avances	0				0			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
23	Instruments de capitaux propres	0				0			
24	**Ménages**	**0**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**0**			
29	Financement de logements	0				0			
30	Autres financements d'administrations locales	0				0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**0**				**0**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	0				0			
55	Actifs sous gestion	0				0			
56	Dont titres de créance	0				0			
57	Dont instruments de capitaux propres	0				0			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1				
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**0**				**24 806 232 432**	**3 422 393 044**	**863 648 789**	**702 794 004**	**806 969 832**
2	**Entreprises financières**	**0**				**13 302 172 321**	**60 007 841**	**0**	**106 134**	**59 872 806**
3	Établissements de crédit	0				12 144 044 043	17 930	0	0	8 597
4	Prêts et avances	0				12 134 297 191	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				3 158 828	17 930	0	0	8 597
6	Instruments de capitaux propres	0				6 588 024	0		0	0
7	Autres entreprises financières	0				1 158 128 278	59 989 910	0	106 134	59 864 209
8	Dont entreprises d'investissement	0				501 517 120	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0				34 263 709	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				467 253 411	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	0				0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0				0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
16	dont entreprise d'assurance	0				1 325 221	69	0	26	8
17	Prêts et avances	0				1 294 066	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				25 931	69	0	26	8
19	Instruments de capitaux propres	0				5 225	0		0	0
20	**Entreprises non financières**	**0**				**11 187 364 370**	**3 362 341 587**	**863 648 789**	**702 682 048**	**747 059 232**
21	Prêts et avances	0				10 488 176 075	3 310 137 816	863 648 789	681 057 725	729 204 980
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				699 118 728	52 179 867	0	21 619 047	17 844 257
23	Instruments de capitaux propres	0				69 568	23 904		5 276	9 994
24	**Ménages**					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**316 695 741**	**43 617**	**0**	**5 822**	**37 794**
29	Financement de logements	0				0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0				316 695 741	43 617	0	5 822	37 794
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**									
33	**Entreprises financières et non financières**									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD									
35	Prêts et avances									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
38	Titres de créance									
39	Instruments de capitaux propres									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD									
41	Prêts et avances									
42	Titres de créance									
43	Instruments de capitaux propres									
44	**Dérivés**									
45	**Prêts interbancaires à vue**									
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**									
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**									
48	**Total des actifs du GAR**	**0**				**24 806 232 432**	**3 422 393 044**	**863 648 789**	**702 794 004**	**806 969 832**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**									
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**									
51	**Expositions sur des banques centrales**									
52	**Portefeuille de négociation**									
53	**Total des actifs**									
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD										
54	Garanties financières	0				1 075 569 429	378 498 479	0	82 683 508	183 882 966
55	Actifs sous gestion	0				0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0				0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0				0	0	0	0	0

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX

		Date de référence des informations T					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**81 763 972 598**	**31 628 340 074**	**14 191 426 417**	**1 973 700 886**	**3 077 523 315**	**3 802 428 574**
2	**Entreprises financières**	**38 701 722 666**	**11 794 351 376**	**1 647 159 342**	**29 243 253**	**88 397 281**	**443 583 523**
3	Établissements de crédit	33 739 481 446	9 187 262 591	1 117 424 761	0	26 395 049	88 390 034
4	Prêts et avances	30 800 520 135	8 363 258 899	1 014 192 908		26 295 443	87 794 575
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 823 870 820	793 044 145	99 548 855		16 568	429 384
6	Instruments de capitaux propres	115 090 491	30 959 547	3 682 998		83 038	166 075
7	Autres entreprises financières	4 962 241 220	2 607 088 785	529 734 581	29 243 253	62 002 231	355 193 489
8	Dont entreprises d'investissement	2 512 481 475	720 184 249	133 296 924	29 243 253	29 577 218	2 281 312
9	Prêts et avances	378 289 061	131 142 245	67 054 956	29 243 253	29 416 711	346 916
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 134 192 414	589 042 004	66 241 969		160 507	1 934 396
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	Dont sociétés de gestion	7 220 744	1 942 380	231 064	0	6 499	12 997
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres	7 220 744	1 942 380	231 064		6 499	12 997
16	Dont entreprise d'assurance	175 929 424	22 964 580	3 377 457	0	134 300	643 758
17	Prêts et avances	16 379 078	0	0		0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	68 048 429	18 297 982	2 178 781		61 098	122 197
19	Instruments de capitaux propres	91 501 917	4 666 598	1 198 675		73 202	521 561
20	**Entreprises non financières**	**39 916 558 627**	**19 215 122 063**	**12 544 267 075**	**1 944 457 633**	**2 989 126 034**	**3 358 845 051**
21	Prêts et avances	38 423 414 583	18 270 993 258	11 883 665 150	1 944 457 633	2 584 180 603	3 220 165 153
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 425 959 528	915 142 530	649 394 964		403 935 724	138 102 983
23	Instruments de capitaux propres	67 184 516	28 986 274	11 206 961		1 009 707	576 915
24	**Ménages**	**3 052 790 226**	**618 866 636**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	808 132 337	615 777 289	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 089 347	3 089 347	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur			0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**92 901 078**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
29	Financement de logements			0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	92 901 078	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**						
33	**Entreprises financières et non financières**	**122 630 827 922**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	46 733 832 529					
35	Prêts et avances	40 482 955 382					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 751 832 879					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	762 550 924					
38	Titres de créance	6 177 678 194					
39	Instruments de capitaux propres	73 198 953					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	75 896 995 392					
41	Prêts et avances	74 891 283 918					
42	Titres de créance	843 768 899					
43	Instruments de capitaux propres	161 942 575					
44	**Dérivés**	**3 415 520 792**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**7 184 466 424**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**7 310 212**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**53 884 751 102**					
48	**Total des actifs du GAR**	**268 886 849 049**	**31 628 340 074**	**14 191 426 417**	**1 973 700 886**	**3 077 523 315**	**3 802 428 574**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**						
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	31 253 532 034					
51	**Expositions sur des banques centrales**	91 000 413 619					
52	**Portefeuille de négociation**	418 633 098 675					
53	**Total des actifs**	**809 773 893 377**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	10 931 809 679	1 018 655 630	609 248 902		21 031 647	244 936 583
55	Actifs sous gestion	115 698 602 148	12 702 310 981	4 200 306 698		258 793 287	1 476 745 482
56	Dont titres de créance	25 428 676 001	1 956 832 532	587 883 620		48 612 894	311 275 983
57	Dont instruments de capitaux propres	25 278 765 256	3 066 319 714	1 187 400 638		70 953 878	463 687 073

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T				Date de référence des informations T			
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**573 501 508**	**17 565 198**	**0**	**11 823 394**	**221 417 982**			
2	**Entreprises financières**	**8 384 459**	**177 660**	**0**	**0**	**300**			
3	Établissements de crédit	6 477 035	79 397	0	0	0			
4	Prêts et avances	131 623	41 304		0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6 344 355	37 980		0	0			
6	Instruments de capitaux propres	1 057	113		0	0			
7	Autres entreprises financières	1 907 424	98 263	0	0	300			
8	Dont entreprises d'investissement	151 239	12 590	0	0	0			
9	Prêts et avances	1 459	170	0	0	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	149 780	12 420		0	0			
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
16	dont entreprise d'assurance	118 952	0	0	0	0			
17	Prêts et avances	0	0		0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0		0	0			
19	Instruments de capitaux propres	118 952	0		0	0			
20	**Entreprises non financières**	**565 117 049**	**17 387 538**	**0**	**11 823 394**	**221 417 682**			
21	Prêts et avances	561 077 132	16 651 128	0	11 808 524	221 280 823			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 039 912	736 410		14 870	136 841			
23	Instruments de capitaux propres	5	0		0	18			
24	**Ménages**	**0**	**0**	**0**	**0**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
29	Financement de logements		0	0	0				
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**573 501 508**	**17 565 198**	**0**	**11 823 394**	**221 417 982**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	138 128 233	2 896 102		2 715 348	438 896			
55	Actifs sous gestion	101 067 841	7 686 251		1 368 925	7 996 423			
56	Dont titres de créance	24 097 034	1 870 557		226 722	2 293 515			
57	Dont instruments de capitaux propres	21 302 430	2 428 380		336 869	2 569 911			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T				Date de référence des informations T			
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**417 166 979**				**68 244 552**			
2	**Entreprises financières**	**1 210 068**				**207 884**			
3	Établissements de crédit	0				0			
4	Prêts et avances	0				0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
6	Instruments de capitaux propres	0				0			
7	Autres entreprises financières	1 210 068				207 884			
8	Dont entreprises d'investissement	0				0			
9	Prêts et avances	0				0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
11	Instruments de capitaux propres	0				0			
12	dont sociétés de gestion	0				0			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0				0			
16	dont entreprise d'assurance	0				0			
17	Prêts et avances	0				0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
19	Instruments de capitaux propres	0				0			
20	**Entreprises non financières**	**415 956 912**				**68 036 668**			
21	Prêts et avances	411 143 685				67 422 962			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4 813 227				613 707			
23	Instruments de capitaux propres	0				0			
24	**Ménages**	**0**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**0**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0				0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**417 166 979**				**68 244 552**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	34 715 243				1 400 128			
55	Actifs sous gestion	515 389 301				623 823 828			
56	Dont titres de créance	56 506 724				32 498 859			
57	Dont instruments de capitaux propres	202 872 805				272 068 210			

Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T			
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**6 169 764**			
2	**Entreprises financières**	**0**			
3	Établissements de crédit	0			
4	Prêts et avances	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
6	Instruments de capitaux propres	0			
7	Autres entreprises financières	0			
8	Dont entreprises d'investissement	0			
9	Prêts et avances	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
11	Instruments de capitaux propres	0			
12	dont sociétés de gestion	0			
13	Prêts et avances				
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
15	Instruments de capitaux propres	0			
16	dont entreprise d'assurance	0			
17	Prêts et avances	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
19	Instruments de capitaux propres	0			
20	**Entreprises non financières**	**6 169 764**			
21	Prêts et avances	6 169 764			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0			
23	Instruments de capitaux propres	0			
24	**Ménages**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments				
27	dont prêts pour véhicules à moteur				
28	**Financement d'administrations locales**	**0**			
29	Financement de logements				
30	Autres financements d'administrations locales	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**				
33	**Entreprises financières et non financières**				
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD				
35	Prêts et avances				
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux				
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments				
38	Titres de créance				
39	Instruments de capitaux propres				
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD				
41	Prêts et avances				
42	Titres de créance				
43	Instruments de capitaux propres				
44	**Dérivés**				
45	**Prêts interbancaires à vue**				
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**				
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**				
48	**Total des actifs du GAR**	**6 169 764**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**				
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**				
51	**Expositions sur des banques centrales**				
52	**Portefeuille de négociation**				
53	**Total des actifs**				
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD					
54	Garanties financières	182 902			
55	Actifs sous gestion	6 999 698			
56	Dont titres de créance	3 574 553			
57	Dont instruments de capitaux propres	491 165			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**32 914 840 860**	**14 208 991 614**	**1 973 700 886**	**3 077 523 315**	**3 814 251 968**
2	**Entreprises financières**	**11 804 154 087**	**1 647 337 002**	**29 243 253**	**88 397 281**	**443 583 523**
3	Établissements de crédit	9 193 739 626	1 117 504 157	0	26 395 049	88 390 034
4	Prêts et avances	8 363 390 521	1 014 234 212	0	26 295 443	87 794 575
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	799 388 500	99 586 835	0	16 568	429 384
6	Instruments de capitaux propres	30 960 605	3 683 111		83 038	166 075
7	Autres entreprises financières	2 610 414 462	529 832 844	29 243 253	62 002 231	355 193 489
8	Dont entreprises d'investissement	720 335 488	133 309 514	29 243 253	29 577 218	2 281 312
9	Prêts et avances	131 143 705	67 055 126	29 243 253	29 416 711	346 916
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	589 191 784	66 254 388	0	160 507	1 934 396
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	1 942 380	231 064	0	6 499	12 997
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	1 942 380	231 064		6 499	12 997
16	dont entreprise d'assurance	23 083 533	3 377 457	0	134 300	643 758
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	18 297 982	2 178 781	0	61 098	122 197
19	Instruments de capitaux propres	4 785 550	1 198 675		73 202	521 561
20	**Entreprises non financières**	**20 491 820 137**	**12 561 654 613**	**1 944 457 633**	**2 989 126 034**	**3 370 668 445**
21	Prêts et avances	19 538 087 623	11 900 316 278	1 944 457 633	2 584 180 603	3 231 973 678
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	924 746 217	650 131 374	0	403 935 724	138 117 853
23	Instruments de capitaux propres	28 986 297	11 206 961		1 009 707	576 915
24	**Ménages**	**618 866 636**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	615 777 289	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 089 347	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
29	Financement de logements	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**					
33	**Entreprises financières et non financières**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
35	Prêts et avances					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments					
38	Titres de créance					
39	Instruments de capitaux propres					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD					
41	Prêts et avances					
42	Titres de créance					
43	Instruments de capitaux propres					
44	**Dérivés**					
45	**Prêts interbancaires à vue**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**					
48	**Total des actifs du GAR**	**32 914 840 860**	**14 208 991 614**	**1 973 700 886**	**3 077 523 315**	**3 814 251 968**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**					
51	**Expositions sur des banques centrales**					
52	**Portefeuille de négociation**					
53	**Total des actifs**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD						
54	Garanties financières	1 193 521 032	612 145 004	0	21 031 647	247 651 931
55	Actifs sous gestion	13 957 588 072	4 207 992 949		258 793 287	1 478 114 407
56	Dont titres de créance	2 075 803 216	589 754 177		48 612 894	311 502 705
57	Dont instruments de capitaux propres	3 565 624 236	1 189 829 018		70 953 878	464 023 942

Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Valeur comptable brute totale	Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**89 809 087 079**	**21 526 161 845**	**5 597 707 687**	**863 648 789**	**745 959 103**	**1 569 557 959**
2	**Entreprises financières**	**44 610 631 226**	**5 094 580 128**	**143 917 572**	**0**	**11 816 057**	**132 078 973**
3	Établissements de crédit	42 086 319 462	4 218 652 630	46 099	0	0	36 766
4	Prêts et avances	41 823 039 321	4 213 570 596	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	240 569 312	2 805 677	46 099	0	0	36 766
6	Instruments de capitaux propres	22 710 830	2 276 357	0		0	0
7	Autres entreprises financières	2 524 311 763	875 927 498	143 871 473	0	11 816 057	132 042 208
8	Dont entreprises d'investissement	1 645 516 742	195 385 589	0	0	0	0
9	Prêts et avances	34 263 709	34 263 709	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 611 253 033	161 121 881	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0
16	dont entreprise d'assurance	12 911 182	1 664	106	0	37	5
17	Prêts et avances	12 806 593	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	95 982	1 664	106	0	37	5
19	Instruments de capitaux propres	8 606	0	0		0	0
20	**Entreprises non financières**	**35 990 818 823**	**16 101 478 278**	**5 453 706 146**	**863 648 789**	**734 116 941**	**1 437 469 722**
21	Prêts et avances	35 105 611 522	15 508 200 236	5 414 883 150	863 648 789	728 845 065	1 418 403 168
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	884 875 242	593 164 569	38 789 223	0	5 269 920	19 049 765
23	Instruments de capitaux propres	332 060	113 473	33 772		1 956	16 790
24	**Ménages**	**661 444**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**9 206 975 587**	**330 103 439**	**83 970**	**0**	**26 105**	**9 264**
29	Financement de logements	0	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	9 206 975 587	330 103 439	83 970	0	26 105	9 264
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**						
33	**Entreprises financières et non financières**	**115 744 550 088**					
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	42 470 500 673					
35	Prêts et avances	37 873 656 478					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 557 127 753					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	645 664 255					
38	Titres de créance	4 217 313 095					
39	Instruments de capitaux propres	379 531 099					
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	73 274 049 415					
41	Prêts et avances	72 046 064 069					
42	Titres de créance	921 942 439					
43	Instruments de capitaux propres	306 042 907					
44	**Dérivés**	**2 267 080 833**					
45	**Prêts interbancaires à vue**	**6 615 198 245**					
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**5 656 710**					
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**52 289 280 585**					
48	**Total des actifs du GAR**	**266 730 853 540**	**21 526 161 845**	**5 597 707 687**	**863 648 789**	**745 959 103**	**1 569 557 959**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**0**					
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	28 480 582 830					
51	**Expositions sur des banques centrales**	85 454 182 593					
52	**Portefeuille de négociation**	349 456 080 489					
53	**Total des actifs**	**730 121 699 453**					
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	10 964 291 947	1 406 971 785	565 049 300	0	132 449 027	159 467 363
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1			
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**23 332 777**	**3 763 883**	**0**	**486 530**	**0**			
2	**Entreprises financières**	**179**	**0**	**0**	**0**	**0**			
3	Établissements de crédit	0	0	0	0	0			
4	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
6	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
7	Autres entreprises financières	179	0	0	0	0			
8	Dont entreprises d'investissement	0	0	0	0	0			
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
11	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
12	dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0			
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0			
15	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
16	dont entreprise d'assurance	2	0	0	0	0			
17	Prêts et avances	0	0	0	0	0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2	0	0	0	0			
19	Instruments de capitaux propres	0	0		0	0			
20	**Entreprises non financières**	**23 332 598**	**3 763 883**	**0**	**486 530**	**0**			
21	Prêts et avances	23 321 147	3 763 055	0	486 527	0			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	8 210	820	0	3	0			
23	Instruments de capitaux propres	3 240	8		1	0			
24	**Ménages**	**0**	**0**	**0**	**0**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0	0	0	0				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
29	Financement de logements	0	0	0	0	0			
30	Autres financements d'administrations locales	0	0	0	0	0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**23 332 777**	**3 763 883**	**0**	**486 530**	**0**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	24 381 031	112 642	0	112 642	0			
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0			
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0			
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1			
		Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)		
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**0**				**0**			
2	**Entreprises financières**	**0**				**0**			
3	Établissements de crédit	0				0			
4	Prêts et avances	0				0			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
6	Instruments de capitaux propres	0				0			
7	Autres entreprises financières	0				0			
8	Dont entreprises d'investissement	0				0			
9	Prêts et avances	0				0			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
11	Instruments de capitaux propres	0				0			
12	dont sociétés de gestion	0				0			
13	Prêts et avances	0				0			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
15	Instruments de capitaux propres	0				0			
16	dont entreprise d'assurance	0				0			
17	Prêts et avances	0				0			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
19	Instruments de capitaux propres	0				0			
20	**Entreprises non financières**	**0**				**0**			
21	Prêts et avances	0				0			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0			
23	Instruments de capitaux propres	0				0			
24	**Ménages**	**0**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**0**			
29	Financement de logements	0				0			
30	Autres financements d'administrations locales	0				0			
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**			
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**								
33	**Entreprises financières et non financières**								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
35	Prêts et avances								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
38	Titres de créance								
39	Instruments de capitaux propres								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD								
41	Prêts et avances								
42	Titres de créance								
43	Instruments de capitaux propres								
44	**Dérivés**								
45	**Prêts interbancaires à vue**								
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**								
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**								
48	**Total des actifs du GAR**	**0**				**0**			
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**								
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**								
51	**Expositions sur des banques centrales**								
52	**Portefeuille de négociation**								
53	**Total des actifs**								
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD									
54	Garanties financières	0				0			
55	Actifs sous gestion	0				0			
56	Dont titres de créance	0				0			
57	Dont instruments de capitaux propres	0				0			

▶ Tableau 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1				Date de référence des informations T-1				
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**0**				**21 549 494 622**	**5 601 471 570**	**863 648 789**	**745 959 103**	**1 570 044 490**
2	**Entreprises financières**	**0**				**5 094 580 307**	**143 917 572**	**0**	**11 816 057**	**132 078 973**
3	Établissements de crédit	0				4 218 652 630	46 099	0	0	36 766
4	Prêts et avances	0				4 213 570 596	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				2 805 677	46 099	0	0	36 766
6	Instruments de capitaux propres	0				2 276 357	0		0	0
7	Autres entreprises financières	0				875 927 677	143 871 473	0	11 816 057	132 042 208
8	Dont entreprises d'investissement	0				195 385 589	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0				34 263 709	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				161 121 881	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
12	dont sociétés de gestion	0				0	0	0	0	0
13	Prêts et avances	0				0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				0	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
16	dont entreprise d'assurance	0				1 666	106	0	37	5
17	Prêts et avances	0				0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				1 666	106	0	37	5
19	Instruments de capitaux propres	0				0	0		0	0
20	**Entreprises non financières**	**0**				**16 124 810 876**	**5 457 470 029**	**863 648 789**	**734 116 941**	**1 437 956 253**
21	Prêts et avances	0				15 531 521 384	5 418 646 205	863 648 789	728 845 065	1 418 889 695
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0				593 172 779	38 790 044	0	5 269 920	19 049 768
23	Instruments de capitaux propres	0				116 713	33 780		1 956	16 790
24	**Ménages**					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0	0	0	0	0
28	**Financement d'administrations locales**	**0**				**330 103 439**	**83 970**	**0**	**26 105**	**9 264**
29	Financement de logements	0				0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	0				330 103 439	83 970	0	26 105	9 264
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**0**				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
32	**Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**									
33	**Entreprises financières et non financières**									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD									
35	Prêts et avances									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
38	Titres de créance									
39	Instruments de capitaux propres									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD									
41	Prêts et avances									
42	Titres de créance									
43	Instruments de capitaux propres									
44	**Dérivés**									
45	**Prêts interbancaires à vue**									
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**									
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**									
48	**Total des actifs du GAR**	**0**				**21 549 494 622**	**5 601 471 570**	**863 648 789**	**745 959 103**	**1 570 044 490**
49	**Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**									
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**									
51	**Expositions sur des banques centrales**									
52	**Portefeuille de négociation**									
53	**Total des actifs**									
Exposition de hors bilan – entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD										
54	Garanties financières	0				1 431 352 816	565 161 942	0	132 449 027	159 580 005
55	Actifs sous gestion	0				0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0				0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0				0	0	0	0	0

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES	2 710 539	2 052 642			0	0			0			
0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES	0	0			0	0			0			
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	9 444 518	1 687 166			0	0			0			
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	37 642 361	14 146 888			0	0			0			
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	973 952	0			0	0			0			
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	3 057 558	426 585			0	0			0			
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	1 073	0			0	0			0			
1092 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE	0	6 053			0	0			0			
1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	134 172	69 997			738	0			24			
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	0	0			0	0			0			
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	8 213 794	6 716 947			0	0			0			
1721 - FABRICATION DE PAPIER ET CARTON ONDULES ET D'EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON	886 935	701 513			0	0			0			
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	599 281	473 995			0	0			0			
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	121 442 048	26 216 857			0	0			0			
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	26 619 925	1 562 070			1 836 564	0			0			
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	1 225 151	908 998			0	0			0			
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	30 925 698	23 419 462			0	0			0			
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	18 335 020	2 082 257			0	0			0			
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	8 138 423	1 752 891			0	0			0			
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D?AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	2 121 558	283 322			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	0	0			0	0			0			
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	0	0			0	0			0			
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	269 406	1 821			0	0			0			
2351 - FABRICATION DE CIMENT	43 592 429	865 885			0	0			0			
2410 - SIDERURGIE	3 654 230 321	161 507 888			0	0			0			
2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX	21 001 420	0			0	0			0			
2452 - FONDERIE D'ACIER	45 801 526	17 391 068			0	0			0			
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	88 683 829	34 697 783			0	0			0			
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	217 643 347	177 931 731			0	0			0			
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	113 367 990	43 331 554			0	0			0			
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	10 219	469			1 028	0			2 524			
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	13 105	0			0	0			0			
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	2 597 872	64 438			0	0			0			
2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES	3 037 747	139 758			306 470	0			752 698			
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	312 916	312 916			0	0			0			
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	188 663 657	89 380 147			0	0			0			
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	4 586 930	293 937			0	0			0			
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	202 028 153	155 438 370			89 326	0			833 970			
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S D?AVIONS ET DE VEHICULES	95 293 907	53 315 664			0	0			0			
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION	1 750 978	1 694 172			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	11 914 418	0			0	0			0			
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	114 172	114 172			0	0			0			
2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES	3	0			0	0			0			
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	3 441 980	2 444 305			0	0			0			
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	17 535 792	11 058 959			521 935	0			0			
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	821 030 143	61 418 925			0	0			0			
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	36 256 963	1 025 213			0	0			0			
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	103 675 982	28 285 961			0	0			0			
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	210 748 085	99 684 257			0	0			0			
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	3 273 119	1 579 407			0	0			0			
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	113 706 231	0			2 524 802	0			0			
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	0	0			0	0			0			
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	1 968 829	1 050 042			0	0			0			
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	3 374 746 184	3 139 043 096			1 089 298	0			123 022 624			
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	64 292 521	60 791 673			0	0			0			
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	254 958 108	200 499 275			0	0			433 253			
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	442 998 661	344 267 634			4 091 354	0			0			
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	25 372 529	12 213 724			0	0			0			
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	54 650 762	32 088 273			820 019	0			62 462			
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	131 261	60 505			67 733	67 733			0			
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	180 305 896	52 999 957			1 247 923	49 264			67 496			
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	48 807 661	10 468 686			767 367	124 609			335 852			
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	402 433	0			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX	8 287 193	7 639 598			0	0			0			
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	5 653 802	2 951 119			217 245	7 949			673			
4322 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	116 599	81 922			0	0			4 392			
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	145 099 645	75 813 942			14 775 871	596 880			0			
4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	3 664 741	3 664 741			0	0			0			
4612 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES, METAUX, MINERAUX ET PRODUITS CHIMIQUES	1 564 774	1 466 420			0	0			0			
4651 - COMMERCE DE GROS D'ORDINATEURS, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES PERIPHERIQUES ET DE LOGICIELS	5 816	0			0	0			0			
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	13 529 320	2 735 531			2 019 821	41 622			0			
4673 - COMMERCE DE GROS DE BOIS, DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET D'APPAREILS SANITAIRES	34 314	0			0	0			0			
4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE QUINCAILLERIE	264 421	264 421			0	0			0			
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	10 506 641	1 403 104			0	0			0			
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	19 956 197	1 434 069			28 797	681			0			
4719 - GRANDS MAGASINS	5 114 164	1 176 480			0	0			0			
4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	991 121	213 472			0	0			0			
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	88 491	88 491			0	0			0			
4778 - AUTRE COMMERCE DE DETAIL DE BIENS NEUFS EN MAGASIN SPECIALISE	852	266			155 106	3 196			0			
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	141 116 715	100 104 989			0	0			0			
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	150 385 036	31 503 135			37 299 149	768 621			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	331 388 842	249 129 660			0	0			0			
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	58 725 762	18 399 490			1 159 868	23 901			0			
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	2 780 618	0			0	0			0			
5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS	7 637 290	7 637 290			0	0			0			
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	621 978 897	78 847			0	0			0			
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	662 012 447	103 083			2 090	0			0			
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	60 290 529	13 570 930			0	0			0			
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	4 850 634	1 895 387			0	0			0			
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	23 261	0			0	0			0			
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	75 262 824	4 927 058			0	0			0			
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	14 019 601	5 002 120			0	0			0			
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	58 337 359	14 038 047			122 709	0			0			
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	4 077 834	311 437			0	0			0			
5811 - EDITION DE LIVRES	181 924	56 754			1 060 371	2 116			0			
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	0	397			12 736	0			0			
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	388 438	0			0	0			0			
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	936 000	292 000			221 807 992	4 568 000			0			
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	92 103	28 733			16 770 148	345 581			0			
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	27 246 094	2 990 429			9 603 050	1 681 631			40 780			
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	10 120 720	5 488 689			6 649 431	5 897 003			0			
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	63 882 280	1 069 290			15 451 296	2 993 018			71 670			
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	4 201 996	589 862			3 246 714	34 448			0			
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	11 877 613	8 609 307			50	0			0			
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	95 401 608	10 263 625			1 499 472	60 570			0			
6491 - CREDIT-BAIL	3 068 784	336 305			6 817	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	6 438	2 627			0	0			0			
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	72 895 837	69 019 513			527	0			0			
6630 - GESTION DE FONDS	55 958 190	18 243 120			0	0			0			
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	34 233 270	9 001 623			17	0			135 824			
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	144 152 389	22 119 038			458	1			0			
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	16 643 709	16 295 592			206	0			0			
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	36 053	3 951			80	0			0			
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	4 439 916	3 106 994			0	0			0			
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	241 143	17 109			0	0			0			
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	77 171 963	73 279 015			0	0			0			
7490 - AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A.	9 372	8 926			0	0			0			
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	106 826 925	3 657 473			0	0			0			
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	354 335 394	0			0	0			0			
7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE	1 422 204	0			0	0			0			
8110 - ACTIVITES COMBINEES DE SOUTIEN LIE AUX BATIMENTS	0	0			465 267	5 424			0			
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	0	0			0	0			0			
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	0	0			0	0			0			
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	22 587 335	20 577 818			112	0			0			
8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	1 020 716	0			0	0			0			
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	13 064	5 886			0	0			0			
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	773 460	0			0	0			0			
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	4 398 111	0			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES	0				0				0				**2 710 539**	2 052 642		
0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES	0				5 186 869				0				**5 186 869**	0		
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	0				0				0				**9 444 518**	1 687 166		
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	31 801				0				0				**37 674 161**	14 146 888		
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	0				0				0				**973 952**	0		
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	0				0				0				**3 057 558**	426 585		
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	0				0				32 443				**33 516**	0		
1092 - FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE	0				0				0				**0**	6 053		
1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	539				0				0				**135 473**	69 997		
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	330				0				0				**330**	0		
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	0				0				0				**8 213 794**	6 716 947		
1721 - FABRICATION DE PAPIER ET CARTON ONDULES ET D'EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON	0				0				0				**886 935**	701 513		
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	0				0				0				**599 281**	473 995		
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	74 809				0				0				**121 516 856**	26 216 857		
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	0				0				0				**28 456 489**	1 562 070		
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	18 748				0				0				**1 243 899**	908 998		
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	0				0				0				**30 925 698**	23 419 462		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	0				0				0				**18 335 020**	2 082 257		
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	0				0				0				**8 138 423**	1 752 891		
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D?AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	0				55 579				0				**2 177 137**	283 322		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	0				157 265 632				0				**157 265 632**	0		
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	1 540 236				33 236 553				0				**34 776 789**	0		
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	2				0				0				**269 408**	1 821		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	44 574				0				0				**43 637 003**	865 885		
2410 - SIDERURGIE	25 448				0				0				**3 654 255 769**	161 507 888		
2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX	0				0				0				**21 001 420**	0		
2452 - FONDERIE D'ACIER	0				0				0				**45 801 526**	17 391 068		
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	0				0				0				**88 683 829**	34 697 783		
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	0				0				0				**217 643 347**	177 931 731		
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	0				0				0				**113 367 990**	43 331 554		
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	43 531				0				311				**57 613**	469		
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	27 378 521				0				0				**27 391 627**	0		
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	11 768 426				0				0				**14 366 297**	64 438		
2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES	12 982 049				0				92 839				**17 171 803**	139 758		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	0				0				0				**312 916**	312 916		
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	0				0				0				**188 663 657**	89 380 147		
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	0				0				0				**4 586 930**	293 937		
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	48 015 252				0				0				**250 966 700**	155 438 370		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S D?AVIONS ET DE VEHICULES	520 168				0				0				**95 814 075**	53 315 664		
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION	0				0				0				**1 750 978**	1 694 172		
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	2 867 338				0				0				**14 781 757**	0		
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	150				0				0				**114 322**	114 172		
2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES	2				0				0				**5**	0		
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	10 866 347				0				0				**14 308 327**	2 444 305		
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	14 580				0				0				**18 072 307**	11 058 959		
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	4 111 937				0				0				**825 142 080**	61 418 925		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	544				0				0				**36 257 507**	1 025 213		
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	2 806 794				0				0				**106 482 776**	28 285 961		
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	2 770 985				0				0				**213 519 070**	99 684 257		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	0				0				0				**3 273 119**	1 579 407		
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	0				0				0				**116 231 033**	0		
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	73 943				0				0				**73 943**	0		
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	0				0				0				**1 968 829**	1 050 042		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	500 590				91 641				0				**3 499 450 337**	3 139 043 096		
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	0				0				0				**64 292 521**	60 791 673		
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	204 161				788 811				0				**256 384 333**	200 499 275		
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	114 291				301 963				0				**447 506 269**	344 267 634		
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	0				0				0				**25 372 529**	12 213 724		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	3 748 310				375 801				867 942				**60 525 296**	32 088 273		
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	104 886				453 652				0				**757 532**	128 238		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	3 093 168				0				0				**184 714 484**	53 049 221		
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	0				0				0				**49 910 880**	10 593 295		
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	0				0				0				**402 433**	0		
4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX	553 638				908 559				0				**9 749 390**	7 639 598		
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	460 955				0				0				**6 332 675**	2 959 068		
4322 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	7 967				12 577				0				**141 536**	81 922		
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	33 491 077				0				0				**193 366 592**	76 410 822		
4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	4 823				0				0				**3 669 564**	3 664 741		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
4612 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES, METAUX, MINERAUX ET PRODUITS CHIMIQUES	170 412				31 523				0				**1 766 709**	1 466 420		
4651 - COMMERCE DE GROS D'ORDINATEURS, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES PERIPHERIQUES ET DE LOGICIELS	255				0				0				**6 071**	0		
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	87 701				0				0				**15 636 841**	2 777 153		
4673 - COMMERCE DE GROS DE BOIS, DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET D'APPAREILS SANITAIRES	5 857				0				0				**40 170**	0		
4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE QUINCAILLERIE	348				0				0				**264 769**	264 421		
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	0				275 244				0				**10 781 885**	1 403 104		
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	912				0				0				**19 985 907**	1 434 750		
4719 - GRANDS MAGASINS	1 421 997				0				0				**6 536 161**	1 176 480		
4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**991 121**	213 472		
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**88 491**	88 491		
4778 - AUTRE COMMERCE DE DETAIL DE BIENS NEUFS EN MAGASIN SPECIALISE	6 735				0				0				**162 692**	3 462		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	13 316				0				0				**141 130 031**	100 104 989		
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	1 637 526				0				0				**189 321 711**	32 271 756		
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	517 958				0				0				**331 906 800**	249 129 660		
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	169 826				0				0				**60 055 456**	18 423 391		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	0				0				0				**2 780 618**	0		
5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS	0				0				0				**7 637 290**	7 637 290		
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	0				0				0				**621 978 897**	78 847		
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	0				0				0				**662 014 536**	103 083		
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	0				0				0				**60 290 529**	13 570 930		
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	0				0				0				**4 850 634**	1 895 387		
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	0				0				0				**23 261**	0		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	0				0				0				**75 262 824**	4 927 058		
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	0				0				0				**14 019 601**	5 002 120		
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	0				0				7 921 556				**66 381 624**	14 038 047		
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	0				0				0				**4 077 834**	311 437		
5811 - EDITION DE LIVRES	0				0				0				**1 242 295**	58 870		
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	0				0				0				**12 736**	397		
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	0				0				0				**388 438**	0		
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	6 204 000				0				0				**228 947 992**	4 860 000		
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	728 161				0				0				**17 590 412**	374 314		
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	8 170 828				0				0				**45 060 752**	4 672 061		
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	3 470 096				0				120 359				**20 360 606**	11 385 691		
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	27 485 023				0				0				**106 890 269**	4 062 308		
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	4 434				0				0				**7 453 144**	624 310		
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	0				0				0				**11 877 664**	8 609 307		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	4 885 156				4 843 428				0				**106 629 663**	10 324 196		
6491 - CREDIT-BAIL	0				0				0				**3 075 601**	336 305		
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	0				0				0				**6 438**	2 627		
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	0				0				0				**72 896 364**	69 019 513		
6630 - GESTION DE FONDS	49				0				17 229 583				**73 187 822**	18 243 120		
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	857 389				0				0				**35 226 500**	9 001 623		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	0				0				115				**144 152 962**	22 119 039		
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	0				0				0				**16 643 915**	16 295 592		
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	0				0				0				**36 133**	3 951		
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	1 696				0				0				**4 441 612**	3 106 994		
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0				1 942				0				**243 085**	17 109		
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	0				0				0				**77 171 963**	73 279 015		
7490 - AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A.	446				0				0				**9 819**	8 926		
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	0				0				0				**106 826 925**	3 657 473		
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	0				0				0				**354 335 394**	0		
7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE	0				0				0				**1 422 204**	0		
8110 - ACTIVITES COMBINEES DE SOUTIEN LIE AUX BATIMENTS	0				0				0				**465 267**	5 424		
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	168 780 105				141 171				0				**168 921 276**	0		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision Chiffre d'affaire (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	5 605 986				0				184 809				**5 790 795**	0		
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	0				0				0				**22 587 447**	20 577 818		
8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	0				0				0				**1 020 716**	0		
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	0				0				0				**13 064**	5 886		
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0				0				0				**773 460**	0		
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	0				0				0				**4 398 111**	0		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES	7 019 456	3 200 791			0	0			0			
0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES	286 949	0			0	0			0			
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	621 759	621 759			0	0			0			
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	102 551 469	91 009 112			2 727	2 727			0			
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	9 895 124	144 076			0	0			0			
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	17 610 999	13 652 259			0	0			0			
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	2 433 352	3 652			0	0			0			
1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE	10 427 279	2 338 257			0	0			0			
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	83 086 199	7 861 013			0	0			0			
1102 - PRODUCTION DE VIN (DE RAISIN)	196 331 287	44 793 254			0	0			0			
1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTEES NON DISTILLEES	3 172 067	161 611			0	0			0			
1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	10 086 830	887 328			0	0			0			
1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	9 484 411	2 685 634			0	0			0			
1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	142 647	72 479			578	0			144			
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	8 686 884	7 985 925			0	0			55 075			
1629 - FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS FABRICATION D'OBJET EN LIEGE VANNERIE ET SPARTERIE	703 148	0			0	0			0			
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	16 959 882	15 111 041			0	0			0			
1721 - FABRICATION DE PAPIER ET CARTON ONDULES ET D'EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON	968 484	826 440			0	0			0			
1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU DOMESTIQUE	158 914	0			0	0			0			
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	654 381	558 405			0	0			0			
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	498 760 505	448 889 049			2 407 265	2 407 265			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	30 423 170	16 661 857			1 969 449	0			0			
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	1 701 218	1 417 448			38 681	0			0			
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	43 802 219	36 519 187			0	0			0			
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	39 154 519	1 462 796			0	0			0			
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	35 183 027	32 178 071			0	0			0			
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D?AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	4 040 194	924 828			0	0			0			
2041 - FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	106 028	4 038			0	0			0			
2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	5 743 202	1 265 143			0	0			0			
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	21 659 475	0			0	0			0			
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	7 865 250	904 872			0	0			14 032			
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	6 437 955	1 897			0	0			0			
2351 - FABRICATION DE CIMENT	55 870 838	13 022 967			0	0			0			
2410 - SIDERURGIE	2 977 699 212	2 926 673 189			0	0			0			
2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX	21 009 005	0			0	0			0			
2452 - FONDERIE D'ACIER	50 575 560	6 362 855			0	0			0			
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	96 887 205	18 581 700			0	0			0			
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	177 188 272	120 379 679			0	0			0			
2594 - FABRICATION DE VIS ET DE BOULONS	97 136	97 136			0	0			0			
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	125 490 337	16 391 162			0	0			0			
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	6 214 475	162 254			322	0			2 564			
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	3 406 118	0			0	0			0			

Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	17 225 416	1 667 433			0	0			0			
2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES	2 254 637	26 486			96 013	0			764 789			
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	265 764	154 315			0	0			0			
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	263 549 667	204 348 848			0	0			0			
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	3 892 814	407 237			0	0			0			
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	298 528 021	131 575 040			78 141	0			464 321			
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S D?AVIONS ET DE VEHICULES	95 068 100	55 734 649			0	0			0			
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION	154 603	0			0	0			0			
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	13 636 388	0			0	0			0			
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	118 930	118 930			0	0			0			
2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES	0	0			5	0			0			
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	434 920	326 190			0	0			0			
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	24 813 161	17 914 268			45 183	0			0			
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	856 348 031	187 968 789			0	0			1 230			
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	41 830 638	2 189 248			0	0			0			
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	109 652 282	44 031 760			0	0			0			
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	217 400 305	112 325 829			0	0			0			
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	2 807 922	964 594			0	0			0			
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	96 463 492	2 018 326			961 858	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	156 194	93 863			0	0			0			
3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MEDICAL ET DENTAIRE	19 441 525	244 593			0	0			0			
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	24 696 183	1 272 166			0	0			0			
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	4 918 714 493	4 756 792 508			94 298	0			218 413 370			
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	68 327 575	66 879 738			0	0			0			
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	482 226 664	441 668 132			0	0			0			
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	1 156 707 289	1 061 781 611			354 180	0			0			
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	86 593 143	81 081 914			0	0			0			
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	89 326 175	37 031 063			944 771	0			24 354			
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	33 338	8 502			25 196	25 196			0			
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	147 223 772	68 075 833			2 200 621	94 824			13 198			
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	30 603 477	7 950 487			209 874	151 305			770 171			
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	548 669	0			0	0			0			
4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX	11 544 897	11 544 897			0	0			0			
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	4 696 008	2 341 514			375 603	14 870			4 005			
4322 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	150 746	84 325			0	0			2 065			
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	55 526 055	24 869 995			27 001 704	1 116 613			0			
4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	3 817 479	3 817 479			0	0			0			
4611 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MATIERES PREMIERES AGRICOLES, ANIMAUX VIVANTS, MATIERES PREMIERES TEXTILES ET PRODUITS SEMI-FINIS	65 698	0			0	0			0			
4612 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES, METAUX, MINERAUX ET PRODUITS CHIMIQUES	32 644 377	22 099 457			0	0			0			
4634 - COMMERCE DE GROS DE BOISSONS	4 793 277	1 051 233			0	0			0			

Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
4651 - COMMERCE DE GROS D'ORDINATEURS, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES PERIPHERIQUES ET DE LOGICIELS	416 914	0			0	0			0			
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	97 680 883	87 435 746			3 837 645	82 771			0			
4673 - COMMERCE DE GROS DE BOIS, DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET D'APPAREILS SANITAIRES	19 832	0			0	0			0			
4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE QUINCAILLERIE	275 442	275 442			0	0			0			
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	20 008 350	4 580 048			0	0			0			
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	131 148 284	12 189 749			44 516	1 222			1 013			
4719 - GRANDS MAGASINS	1 010 126 747	243 850 169			0	0			0			
4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	4 284 693	3 918 740			0	0			0			
4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES, APPAREILS D'ECLAIRAGE ET AUTRES ARTICLES DE MENAGE EN MAGASIN SPECIALISE	6 049 440	27 943			0	0			0			
4771 - COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE	36 941 659	10 460 512			0	0			0			
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	391 638	130 546			0	0			0			
4778 - AUTRE COMMERCE DE DETAIL DE BIENS NEUFS EN MAGASIN SPECIALISE	10 987	1 736			294 700	6 356			0			
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	149 139 412	85 930 187			0	0			64 163			
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	160 525 049	23 664 122			70 868 121	1 528 489			90 178			
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	418 430 347	305 024 254			0	0			211 254			
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	46 542 999	12 814 512			5 717 673	47 530			0			
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	2 143 019	0			0	0			0			
5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS	80 500 102	28 269 344			0	0			0			
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	629 238 394	2 879 085			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	644 274 112	5 458 930			0	0			0			
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	85 839 385	27 749 205			0	0			0			
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	9 392 580	5 516 585			0	0			0			
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	17 927	0			0	0			0			
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	152 077 702	18 019 236			0	0			244 536			
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	12 802 385	6 391 876			0	0			0			
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	113 878 060	43 445 804			0	0			0			
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	34 841 780	0			0	0			0			
5811 - EDITION DE LIVRES	37 324 443	17 337 547			62 937 197	1 357 434			0			
5814 - EDITION DE REVUES ET PERIODIQUES	638 011	180 661			0	0			0			
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	7 757	111 130			0	0			0			
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	670 752	0			41 091	0			0			
5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	17 348 634	10 726 405			0	0			0			
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	9 844 000	1 312 000			334 835 989	7 220 000			0			
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	1 187 887	187 748			31 863 163	687 227			0			
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	40 065 551	1 853 770			2 922 707	82 681			2 516			
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	10 262 854	7 249 441			2 097 387	722 315			0			
6130 - TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE	0	64 371			0	0			0			
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	84 009 576	472 129			3 002 581	88 289			4 421			
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	10 980 635	139 216			0	0			0			
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	26 156 604	7 584 860			1 220 532	0			0			
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	13 248 376	5 338 915			0	0			0			
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	129 628 382	56 790 095			2 740 083	113 312			63			
6491 - CREDIT-BAIL	3 056 286	363 573			0	0			0			
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	2 615 504	5 614			0	0			0			
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	73 488 819	56 920 762			0	0			0			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)
6630 - GESTION DE FONDS	75 117 601	55 039 079			0	0			0			
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	21 759 821	10 552 569			0	0			0			
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	144 170 820	34 202 361			395 457	109 968			**0**			
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	64 571 431	16 854 435			0	0			**0**			
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	4 332 461	4 271			0	0			**0**			
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	7 656 178	6 869 861			0	0			**0**			
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	187 823	10 565			0	0			**0**			
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	19 767 805	1 316 508			0	0			**0**			
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	77 802 803	60 426 524			0	0			**0**			
7490 - AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A.	7 544 812	555 205			0	0			**0**			
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	110 001 641	10 512 828			0	0			**0**			
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	317 027 179	13 554 744			0	0			**270 219**			
7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE	43 961 909	6 628 073			0	0			**0**			
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	38 741 377	1 835 224			0	0			**0**			
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	7 239 729	0			0	0			**0**			
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	46 649 215	46 183 175			0	0			**0**			
8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	847 814	0			0	0			**0**			
8610 - ACTIVITES HOSPITALIERES	2 552 405	198 785			0	0			**0**			
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	749 360	256 677			0	0			**0**			
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	4 616 420	0			5 491 739	1 527 147			**0**			
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	36 353 263	0			0	0			**0**			
9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT	1 111 842	314 832			0	0			**0**			
9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	1 843 082	0			0	0			**0**			

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
0111 - CULTURE DE CEREALES (A L'EXCEPTION DE RIZ), DE LEGUMINEUSES ET DE GRAINES OLEAGINEUSES	0				0				0				**7 019 456**	3 200 791		
0161 - ACTIVITES DE SOUTIEN AUX CULTURES	0				1 907 602				0				**2 194 551**	0		
0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	0				0				0				**621 759**	621 759		
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	29				24				0				**102 554 248**	91 011 839		
0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	363 071				0				0				**10 258 195**	144 076		
0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	0				0				0				**17 610 999**	13 652 259		
1039 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LEGUMES	0				0				198 952				**2 632 304**	3 652		
1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE	2 244 925				0				0				**12 672 203**	2 338 257		
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	52 258				0				0				**83 138 458**	7 861 013		
1102 - PRODUCTION DE VIN (DE RAISIN)	0				0				0				**196 331 287**	44 793 254		
1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTEES NON DISTILLEES	0				0				0				**3 172 067**	161 611		
1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	0				0				0				**10 086 830**	887 328		
1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	0				0				0				**9 484 411**	2 685 634		
1396 - FABRICATION D'AUTRES TEXTILES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS	217				0				0				**143 585**	72 479		
1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	2 969 062				0				0				**11 711 021**	7 985 925		
1629 - FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS FABRICATION D'OBJET EN LIEGE VANNERIE ET SPARTERIE	0				0				0				**703 148**	0		
1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	113 562				0				0				**17 073 443**	15 111 041		
1721 - FABRICATION DE PAPIER ET CARTON ONDULES ET D'EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON	0				0				0				**968 484**	826 440		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU DOMESTIQUE	4 238				0				0				**163 152**	0		
1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	0				0				0				**654 381**	558 405		
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	25 426				20 885				0				**501 214 081**	451 296 314		
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	0				0				0				**32 392 619**	16 661 857		
2013 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	0				0				0				**1 739 899**	1 417 448		
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	0				0				0				**43 802 219**	36 519 187		
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	0				0				0				**39 154 519**	1 462 796		
2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	0				0				0				**35 183 027**	32 178 071		
2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D?AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	0				56 320				0				**4 096 514**	924 828		
2041 - FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	19 953				0				0				**125 982**	4 038		
2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	0				0				0				**5 743 202**	1 265 143		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	4 637 555				53 305 624				0				**79 602 654**	0		
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	0				4 361 031				0				**12 240 313**	904 872		
2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	1				0				0				**6 437 956**	1 897		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	15 404				0				0				**55 886 242**	13 022 967		
2410 - SIDERURGIE	35 320				0				0				**2 977 734 533**	2 926 673 189		
2445 - METALLURGIE DES AUTRES METAUX NON FERREUX	0				0				0				**21 009 005**	0		
2452 - FONDERIE D'ACIER	0				0				0				**50 575 560**	6 362 855		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	0				0				0				**96 887 205**	18 581 700		
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	0				0				0				**177 188 272**	120 379 679		
2594 - FABRICATION DE VIS ET DE BOULONS	0				0				0				**97 136**	97 136		
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	0				0				0				**125 490 337**	16 391 162		
2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	29 186				0				910				**6 247 458**	162 254		
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	27 447 744				0				0				**30 853 862**	0		
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	1 711 011				0				0				**18 936 427**	1 667 433		
2680 - FABRICATION DE SUPPORTS MAGNETIQUES ET OPTIQUES	8 704 023				0				271 484				**12 090 946**	26 486		
2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	0				0				0				**265 764**	154 315		
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	0				0				0				**263 549 667**	204 348 848		
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	0				0				0				**3 892 814**	407 237		
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	26 050 240				0				0				**325 120 723**	131 575 040		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S D?AVIONS ET DE VEHICULES	23 664				0				0				**95 091 764**	55 734 649		
2815 - FABRICATION D'ENGRENAGES ET D'ORGANES MECANIQUES DE TRANSMISSION	0				0				0				**154 603**	0		
2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	1 839 258				0				0				**15 475 646**	0		
2849 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES-OUTILS	55				0				0				**118 986**	118 930		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
2894 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES TEXTILES	0				0				0				**5**	0		
2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DU CARTON	5 001 585				0				0				**5 436 505**	326 190		
2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	513				0				0				**24 858 856**	17 914 268		
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	515				4 394				0				**856 354 169**	187 968 789		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	200				0				0				**41 830 838**	2 189 248		
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	76 745				0				0				**109 729 027**	44 031 760		
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	152 136				0				0				**217 552 440**	112 325 829		
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	0				0				0				**2 807 922**	964 594		
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	0				0				0				**97 425 350**	2 018 326		
3230 - FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	408 960				0				0				**565 155**	93 863		
3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MEDICAL ET DENTAIRE	0				0				0				**19 441 525**	244 593		
3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	0				0				0				**24 696 183**	1 272 166		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	224 197				19 922				0				**5 137 466 280**	4 756 792 508		
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	0				0				0				**68 327 575**	66 879 738		
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	147 175				762 531				0				**483 136 369**	441 668 132		
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	4 017				659 818				0				**1 157 725 304**	1 061 781 611		
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	0				0				0				**86 593 143**	81 081 914		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	3 122 036				454 235				740 908				**94 612 478**	37 031 063		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	123 962				283 481				0				**465 976**	33 697		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	3 545 271				0				21 827				**153 004 688**	68 170 656		
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	0				0				0				**31 583 523**	8 101 791		
4222 - CONSTRUCTION DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS	0				0				0				**548 669**	0		
4291 - CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX	31 945				0				0				**11 576 843**	11 544 897		
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	546 735				0				0				**5 622 351**	2 356 384		
4322 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	10 527				20 580				0				**183 918**	84 325		
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	40 604 069				0				0				**123 131 828**	25 986 608		
4531 - COMMERCE DE GROS D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	1 773				0				0				**3 819 251**	3 817 479		
4611 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN MATIERES PREMIERES AGRICOLES, ANIMAUX VIVANTS, MATIERES PREMIERES TEXTILES ET PRODUITS SEMI-FINIS	0				0				0				**65 698**	0		
4612 - INTERMEDIAIRES DU COMMERCE EN COMBUSTIBLES, METAUX, MINERAUX ET PRODUITS CHIMIQUES	18 172				1 827 929				0				**34 490 478**	22 099 457		
4634 - COMMERCE DE GROS DE BOISSONS	0				0				0				**4 793 277**	1 051 233		
4651 - COMMERCE DE GROS D'ORDINATEURS, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES PERIPHERIQUES ET DE LOGICIELS	190				0				0				**417 104**	0		
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	112 921				0				0				**101 631 448**	87 518 516		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
4673 - COMMERCE DE GROS DE BOIS, DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET D'APPAREILS SANITAIRES	5 848				0				0				**25 680**	0		
4674 - COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE QUINCAILLERIE	128				0				0				**275 569**	275 442		
4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	0				278 913				0				**20 287 262**	4 580 048		
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	148 700				0				0				**131 342 513**	12 190 971		
4719 - GRANDS MAGASINS	0				0				0				**1 010 126 747**	243 850 169		
4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**4 284 693**	3 918 740		
4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES, APPAREILS D'ECLAIRAGE ET AUTRES ARTICLES DE MENAGE EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**6 049 440**	27 943		
4771 - COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**36 941 659**	10 460 512		
4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	0				0				0				**391 638**	130 546		
4778 - AUTRE COMMERCE DE DETAIL DE BIENS NEUFS EN MAGASIN SPECIALISE	8 671				0				0				**314 358**	8 093		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	0				0				0				**149 203 575**	85 930 187		
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	2 085 258				0				0				**233 568 605**	25 192 610		
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	0				0				0				**418 641 601**	305 024 254		
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	2 187 578				0				0				**54 448 250**	12 862 042		
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	6 881 717				0				0				**9 024 736**	0		
5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS	0				0				0				**80 500 102**	28 269 344		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	0				0				0				**629 238 394**	2 879 085		
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	0				97 800				0				**644 371 911**	5 458 930		
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	0				0				0				**85 839 385**	27 749 205		
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	0				0				0				**9 392 580**	5 516 585		
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	57 569				0				0				**75 496**	0		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	1 993 806				0				0				**154 316 044**	18 019 236		
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	0				0				0				**12 802 385**	6 391 876		
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	0				0				4 737 717				**118 615 776**	43 445 804		
5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	0				0				0				**34 841 780**	0		
5811 - EDITION DE LIVRES	0				0				0				**100 261 640**	18 694 981		
5814 - EDITION DE REVUES ET PERIODIQUES	0				0				0				**638 011**	180 661		
5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	0				0				0				**7 757**	111 130		
5821 - EDITION DE JEUX ELECTRONIQUES	0				0				0				**711 843**	0		
5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	0				0				0				**17 348 634**	10 726 405		
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	9 028 000				0				0				**353 707 988**	8 532 000		
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	937 557				0				0				**33 988 607**	874 974		
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	4 687 062				0				0				**47 677 836**	1 936 451		
6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	4 581 953				0				152 551				**17 094 745**	7 971 756		
6130 - TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE	0				0				0				**0**	64 371		
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	60 215 057				0				0				**147 231 635**	560 417		
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	0				0				0				**10 980 635**	139 216		
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	0				0				0				**27 377 136**	7 584 860		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	0				0				0				**13 248 376**	5 338 915		
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	7 334 687				3 933 985				0				**143 637 200**	56 903 407		
6491 - CREDIT-BAIL	0				0				0				**3 056 286**	363 573		
6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	0				0				0				**2 615 504**	5 614		
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	9 088 933				0				0				**82 577 753**	56 920 762		
6630 - GESTION DE FONDS	18				0				0				**75 117 620**	55 039 079		
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	696 378				0				45 416				**22 501 615**	10 552 569		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	0				0				0				**144 566 277**	34 312 329		
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	0				0				0				**64 571 431**	16 854 435		
7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	0				0				0				**4 332 461**	4 271		
7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	27 059				0				0				**7 683 237**	6 869 861		
7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0				1 261				0				**189 084**	10 565		
7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	0				0				0				**19 767 805**	1 316 508		
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	9 653 485				0				0				**87 456 288**	60 426 524		
7490 - AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES N.C.A.	0				0				0				**7 544 812**	555 205		
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	0				0				0				**110 001 641**	10 512 828		
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	0				0				0				**317 297 398**	13 554 744		
7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE	0				0				0				**43 961 909**	6 628 073		
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	156 417 553				40 335				0				**195 199 264**	1 835 224		

▶ Tableau 2 - GAR Informations par secteur - Vision CAPEX (suite)

	Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	9 436 453				0				0				**16 676 182**	0		
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	0				0				0				**46 649 215**	46 183 175		
8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	0				0				0				**847 814**	0		
8610 - ACTIVITES HOSPITALIERES	0				0				0				**2 552 405**	198 785		
8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	0				0				0				**749 360**	256 677		
8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0				0				0				**10 108 159**	1 527 147		
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	0				0				0				**36 353 263**	0		
9002 - ACTIVITES DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT	0				0				0				**1 111 842**	314 832		
9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	0				0				0				**1 843 082**	0		

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire

		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	32,50%	8,54%	2,41%	0,98%	2,37%	0,52%	0,02%	0,00%	0,02%
2	**Entreprises financières**	**30,25%**	**3,35%**	**0,08%**	**0,14%**	**0,57%**	**0,21%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
3	Établissements de crédit	27,47%	3,00%	0,00%	0,07%	0,11%	0,23%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	27,26%	2,97%	0,00%	0,08%	0,12%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,75%	3,38%	0,00%	0,00%	0,01%	2,11%	0,03%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	27,01%	2,96%		0,06%	0,08%	0,06%	0,00%		0,00%
7	Autres entreprises financières	49,11%	5,72%	0,59%	0,66%	3,65%	0,05%	0,01%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	24,93%	3,70%	1,16%	1,17%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	27,86%	9,88%	7,73%	7,77%	0,05%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24,41%	2,61%	0,00%	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres									
12	Dont sociétés de gestion	27,01%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres	27,01%	2,96%		0,08%	0,10%	0,06%	0,00%		0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	12,87%	1,43%	0,00%	0,05%	0,17%	0,45%	0,10%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,85%	1,02%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,00%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	4,66%	0,55%		0,03%	0,26%	0,31%	0,00%		0,00%
20	**Entreprises non financières**	**35,69%**	**14,25%**	**4,87%**	**1,87%**	**4,30%**	**0,87%**	**0,04%**	**0,00%**	**0,04%**
21	Prêts et avances	34,60%	14,39%	5,06%	1,89%	4,17%	0,90%	0,04%	0,00%	0,04%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	65,67%	11,00%	0,00%	1,55%	7,84%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
23	Instruments de capitaux propres	23,75%	5,95%		0,05%	0,05%	0,03%	0,00%		0,00%
24	**Ménages**	**20,27%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	76,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux									
32	**Total des actifs du GAR**	**9,88%**	**2,60%**	**0,73%**	**0,30%**	**0,72%**	**0,16%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T							
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,15%				0,50%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,03%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,21%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres								
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,32%**				**1,00%**			
21	Prêts et avances	0,33%				0,98%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,04%				1,51%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**					**0,00%**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								
32	**Total des actifs du GAR**	**0,05%**				**0,15%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T							
		Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,25%				0,03%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,01%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres								
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,51%**				**0,07%**			
21	Prêts et avances	0,53%				0,07%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,07%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								
32	**Total des actifs du GAR**	**0,08%**				**0,01%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T						Date de référence des informations T-1				
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	33,96%	8,57%	2,41%	0,98%	2,39%	3,43%	27,58%	3,81%	0,96%	0,78%	0,90%
2	**Entreprises financières**	**30,48%**	**3,35%**	**0,08%**	**0,14%**	**0,57%**	**1,46%**	**29,81%**	**0,13%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,13%**
3	Établissements de crédit	27,70%	3,00%	0,00%	0,07%	0,11%	1,15%	28,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	27,32%	2,97%	0,00%	0,08%	0,12%	1,04%	29,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,86%	3,40%	0,00%	0,00%	0,01%	0,11%	1,18%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	27,07%	2,96%		0,06%	0,08%	0,00%	29,01%	0,00%		0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	49,39%	5,73%	0,59%	0,66%	3,65%	0,30%	45,83%	2,38%	0,00%	0,00%	2,37%
8	Dont entreprises d'investissement	24,98%	3,71%	1,16%	1,17%	0,05%	0,08%	30,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	27,90%	9,88%	7,73%	7,77%	0,05%	0,01%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24,46%	2,61%	0,00%	0,00%	0,05%	0,06%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres						0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	27,07%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	27,07%	2,96%		0,08%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	13,32%	1,53%	0,00%	0,05%	0,17%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	2,85%	1,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,06%	2,96%	0,00%	0,08%	0,10%	0,00%	3,30%	0,07%	0,00%	0,03%	0,01%
19	Instruments de capitaux propres	4,97%	0,55%		0,03%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**38,45%**	**14,29%**	**4,87%**	**1,87%**	**4,34%**	**1,90%**	**30,98%**	**9,34%**	**2,40%**	**1,95%**	**2,07%**
21	Prêts et avances	37,41%	14,43%	5,06%	1,89%	4,22%	1,77%	29,77%	9,42%	2,46%	1,94%	2,07%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	67,32%	11,00%	0,00%	1,55%	7,84%	0,12%	79,01%	5,90%	0,00%	2,44%	2,02%
23	Instruments de capitaux propres	23,78%	5,95%		0,05%	0,05%	0,00%	20,89%	7,19%		1,59%	3,01%
24	**Ménages**	**20,27%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,08%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	76,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**3,44%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**10,33%**	**2,60%**	**0,73%**	**0,30%**	**0,73%**	**3,43%**	**9,29%**	**1,28%**	**0,32%**	**0,26%**	**0,30%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1							
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	10,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
17	Prêts et avances	10,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	60,71%	0,00%		0,00%	0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,11%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**	**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,11%	0,01%	0,00%	0,01%	0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,06%	0,00%		0,00%	0,00%			
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1							
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**	**0,00%**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T-1									
		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur											
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				27,62%	3,81%	0,96%	0,78%	0,90%	3,40%
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**29,82%**	**0,13%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,13%**	**1,82%**
3	Établissements de crédit	0,00%				28,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,66%
4	Prêts et avances	0,00%				29,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,66%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				1,31%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				29,01%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	0,00%				45,88%	2,38%	0,00%	0,00%	2,37%	0,16%
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				30,48%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
9	Prêts et avances	0,00%				100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				10,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%				10,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				27,02%	0,07%	0,00%	0,03%	0,01%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				60,71%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**31,08%**	**9,34%**	**2,40%**	**1,95%**	**2,08%**	**1,53%**
21	Prêts et avances	0,00%				29,88%	9,43%	2,46%	1,94%	2,08%	1,44%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				79,01%	5,90%	0,00%	2,44%	2,02%	0,10%
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				20,95%	7,20%		1,59%	3,01%	0,00%
24	**Ménages**					**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**3,44%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,04%**
29	Financement de logements	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				3,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**9,30%**	**1,28%**	**0,32%**	**0,26%**	**0,30%**	**3,40%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX

		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	38,68%	17,36%	2,41%	3,76%	4,65%	0,70%	0,02%	0,00%	0,01%
2	**Entreprises financières**	**30,48%**	**4,26%**	**0,08%**	**0,23%**	**1,15%**	**0,02%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
3	Établissements de crédit	27,23%	3,31%	0,00%	0,08%	0,26%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	27,15%	3,29%	0,00%	0,09%	0,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,08%	3,53%	0,00%	0,00%	0,02%	0,22%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,07%	0,14%	0,00%	0,00%		0,00%
7	Autres entreprises financières	52,54%	10,68%	0,59%	1,25%	7,16%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	28,66%	5,31%	1,16%	1,18%	0,09%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	34,67%	17,73%	7,73%	7,78%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,60%	3,10%	0,00%	0,01%	0,09%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres									
12	Dont sociétés de gestion	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,09%	0,18%	0,00%	0,00%		0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	13,05%	1,92%	0,00%	0,08%	0,37%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26,89%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	5,10%	1,31%		0,08%	0,57%	0,13%	0,00%		0,00%
20	**Entreprises non financières**	**48,14%**	**31,43%**	**4,87%**	**7,49%**	**8,41%**	**1,42%**	**0,04%**	**0,00%**	**0,03%**
21	Prêts et avances	47,55%	30,93%	5,06%	6,73%	8,38%	1,46%	0,04%	0,00%	0,03%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	64,18%	45,54%	0,00%	28,33%	9,68%	0,28%	0,05%	0,00%	0,00%
23	Instruments de capitaux propres	43,14%	16,68%		1,50%	0,86%	0,00%	0,00%		0,00%
24	**Ménages**	**20,27%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	76,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux									
32	**Total des actifs du GAR**	**11,76%**	**5,28%**	**0,73%**	**1,14%**	**1,41%**	**0,21%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T							
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,27%				0,51%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,02%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres								
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,55%**				**1,04%**			
21	Prêts et avances	0,58%				1,07%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,01%				0,34%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**					**0,00%**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								
32	**Total des actifs du GAR**	**0,08%**				**0,16%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T							
		Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,08%				0,01%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres								
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances								
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)								
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,17%**				**0,02%**			
21	Prêts et avances	0,18%				0,02%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,04%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements								
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								
32	**Total des actifs du GAR**	**0,03%**				**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T						Date de référence des informations T-1					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Atténuation du changement climatique (CCM)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	40,26%	17,38%	2,41%	3,76%	4,66%	4,06%	23,97%	6,23%	0,96%	0,83%	1,75%
2	**Entreprises financières**	**30,50%**	**4,26%**	**0,08%**	**0,23%**	**1,15%**	**1,46%**	**11,42%**	**0,32%**	**0,00%**	**0,03%**	**0,30%**
3	Établissements de crédit	27,25%	3,31%	0,00%	0,08%	0,26%	1,14%	10,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	27,15%	3,29%	0,00%	0,09%	0,29%	1,03%	10,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28,31%	3,53%	0,00%	0,00%	0,02%	0,10%	1,17%	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%
6	Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,07%	0,14%	0,00%	10,02%	0,00%		0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	52,61%	10,68%	0,59%	1,25%	7,16%	0,32%	34,70%	5,70%	0,00%	0,47%	5,23%
8	Dont entreprises d'investissement	28,67%	5,31%	1,16%	1,18%	0,09%	0,09%	11,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	34,67%	17,73%	7,73%	7,78%	0,09%	0,02%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,61%	3,10%	0,00%	0,01%	0,09%	0,07%	10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres						0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	26,90%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	26,90%	3,20%		0,09%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	13,12%	1,92%	0,00%	0,08%	0,37%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26,89%	3,20%	0,00%	0,09%	0,18%	0,00%	1,73%	0,11%	0,00%	0,04%	0,01%
19	Instruments de capitaux propres	5,23%	1,31%		0,08%	0,57%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**51,34%**	**31,47%**	**4,87%**	**7,49%**	**8,44%**	**2,53%**	**44,74%**	**15,15%**	**2,40%**	**2,04%**	**3,99%**
21	Prêts et avances	50,85%	30,97%	5,06%	6,73%	8,41%	2,41%	44,18%	15,42%	2,46%	2,08%	4,04%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	64,85%	45,59%	0,00%	28,33%	9,69%	0,11%	67,03%	4,38%	0,00%	0,60%	2,15%
23	Instruments de capitaux propres	43,14%	16,68%		1,50%	0,86%	0,00%	34,17%	10,17%		0,59%	5,06%
24	**Ménages**	**20,27%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,08%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	76,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**3,59%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**12,24%**	**5,28%**	**0,73%**	**1,14%**	**1,42%**	**4,06%**	**8,07%**	**2,10%**	**0,32%**	**0,28%**	**0,59%**

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1							
		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,06%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,07%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,98%	0,00%		0,00%	0,00%			
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,01%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1							
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**	**0,00%**							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%							
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**0,00%**			

▶ Tableau 3 - ICP GAR Encours - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T-1									
		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur											
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				23,99%	6,24%	0,96%	0,83%	1,75%	2,95%
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**11,42%**	**0,32%**	**0,00%**	**0,03%**	**0,30%**	**0,70%**
3	Établissements de crédit	0,00%				10,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,58%
4	Prêts et avances	0,00%				10,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,58%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				1,17%	0,02%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				10,02%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
7	Autres entreprises financières	0,00%				34,70%	5,70%	0,00%	0,47%	5,23%	0,12%
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				11,87%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%
9	Prêts et avances	0,00%				100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				1,74%	0,11%	0,00%	0,04%	0,01%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**44,80%**	**15,16%**	**2,40%**	**2,04%**	**4,00%**	**2,21%**
21	Prêts et avances	0,00%				44,24%	15,44%	2,46%	2,08%	4,04%	2,13%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				67,03%	4,38%	0,00%	0,60%	2,15%	0,08%
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				35,15%	10,17%		0,59%	5,06%	0,00%
24	**Ménages**					**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**3,59%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,05%**
29	Financement de logements	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				3,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**8,08%**	**2,10%**	**0,32%**	**0,28%**	**0,59%**	**2,95%**

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision Chiffre d'affaire

		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12,29%	4,19%	2,11%	0,41%	0,80%	0,32%	0,01%	0,00%	0,01%
2	**Entreprises financières**	**6,56%**	**0,72%**	**0,00%**	**0,01%**	**0,17%**	**0,03%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
3	Établissements de crédit	4,53%	0,49%	0,00%	0,01%	0,01%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	4,13%	0,45%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,38%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	0,03%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
7	Autres entreprises financières	2,03%	0,23%	0,00%	0,00%	0,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	0,60%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,58%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
20	**Entreprises non financières**	**5,73%**	**3,47%**	**2,11%**	**0,40%**	**0,63%**	**0,29%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**
21	Prêts et avances	5,41%	3,35%	2,11%	0,40%	0,53%	0,29%	0,01%	0,00%	0,01%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,31%	0,11%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
23	Instruments de capitaux propres	0,02%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**12,29%**	**4,19%**	**2,11%**	**0,41%**	**0,80%**	**0,32%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T							
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				0,11%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,01%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,01%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**0,10%**			
21	Prêts et avances	0,00%				0,08%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,02%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**					**0,00%**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**0,11%**			

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T							
		Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,06%				0,02%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,06%**				**0,02%**			
21	Prêts et avances	0,06%				0,02%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,06%**				**0,02%**			

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision Chiffre d'affaire (suite)

		Date de référence des informations T					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des nouveaux actifs couverts
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12,61%	4,20%	2,11%	0,41%	0,80%	4,20%
2	**Entreprises financières**	**6,59%**	**0,72%**	**0,00%**	**0,01%**	**0,17%**	**2,19%**
3	Établissements de crédit	4,56%	0,49%	0,00%	0,01%	0,01%	1,52%
4	Prêts et avances	4,13%	0,45%	0,00%	0,01%	0,01%	1,38%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,40%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,13%
6	Instruments de capitaux propres	0,03%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%
7	Autres entreprises financières	2,03%	0,23%	0,00%	0,00%	0,15%	0,68%
8	Dont entreprises d'investissement	0,60%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%
9	Prêts et avances	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,58%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**6,02%**	**3,48%**	**2,11%**	**0,40%**	**0,63%**	**2,01%**
21	Prêts et avances	5,70%	3,36%	2,11%	0,40%	0,54%	1,90%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,31%	0,11%	0,00%	0,00%	0,09%	0,10%
23	Instruments de capitaux propres	0,02%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**12,61%**	**4,20%**	**2,11%**	**0,41%**	**0,80%**	**4,20%**

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision CAPEX

		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	13,74%	5,60%	2,11%	0,48%	1,29%	0,50%	0,01%	0,00%	0,01%
2	**Entreprises financières**	**6,60%**	**0,96%**	**0,00%**	**0,04%**	**0,31%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
3	Établissements de crédit	4,51%	0,54%	0,00%	0,01%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4	Prêts et avances	4,11%	0,48%	0,00%	0,01%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,37%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6	Instruments de capitaux propres	0,03%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
7	Autres entreprises financières	2,09%	0,42%	0,00%	0,03%	0,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8	Dont entreprises d'investissement	0,63%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Prêts et avances	0,05%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,58%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
20	**Entreprises non financières**	**7,14%**	**4,64%**	**2,11%**	**0,43%**	**0,98%**	**0,50%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**
21	Prêts et avances	6,75%	4,49%	2,11%	0,43%	0,87%	0,50%	0,01%	0,00%	0,01%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,38%	0,15%	0,00%	0,01%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
23	Instruments de capitaux propres	0,02%	0,01%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**13,74%**	**5,60%**	**2,11%**	**0,48%**	**1,29%**	**0,50%**	**0,01%**	**0,00%**	**0,01%**

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T							
		Ressources aquatiques et marines (RAM)				Économie circulaire (EC)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,00%				0,11%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,00%**				**0,11%**			
21	Prêts et avances	0,00%				0,10%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**					**0,00%**			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels					0,00%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments					0,00%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,00%**				**0,11%**			

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T							
		Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)			
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)		
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,03%				0,00%			
2	**Entreprises financières**	**0,00%**				**0,00%**			
3	Établissements de crédit	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%				0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%				0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%				0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%				0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%				0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
20	**Entreprises non financières**	**0,03%**				**0,00%**			
21	Prêts et avances	0,03%				0,00%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%				0,00%			
24	**Ménages**								
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels								
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments								
27	dont prêts pour véhicules à moteur								
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**				**0,00%**			
29	Financement de logements	0,00%				0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%				0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%				0,00%			
32	**Total des actifs du GAR**	**0,03%**				**0,00%**			

▶ Tableau 4 - ICP GAR Flux - Vision CAPEX (suite)

		Date de référence des informations T					
		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
	% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des nouveaux actifs couverts
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	14,24%	5,61%	2,11%	0,48%	1,30%	4,74%
2	**Entreprises financières**	**6,60%**	**0,96%**	**0,00%**	**0,04%**	**0,31%**	**2,20%**
3	Établissements de crédit	4,51%	0,54%	0,00%	0,01%	0,03%	1,50%
4	Prêts et avances	4,11%	0,48%	0,00%	0,01%	0,03%	1,37%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,37%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%
6	Instruments de capitaux propres	0,03%	0,00%		0,00%	0,00%	0,01%
7	Autres entreprises financières	2,09%	0,42%	0,00%	0,03%	0,28%	0,70%
8	Dont entreprises d'investissement	0,63%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%
9	Prêts et avances	0,05%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,58%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
16	Dont entreprises d'assurance	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19	Instruments de capitaux propres	0,01%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%
20	**Entreprises non financières**	**7,64%**	**4,66%**	**2,11%**	**0,43%**	**0,99%**	**2,54%**
21	Prêts et avances	7,24%	4,50%	2,11%	0,43%	0,88%	2,41%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,38%	0,15%	0,00%	0,01%	0,11%	0,13%
23	Instruments de capitaux propres	0,02%	0,01%		0,00%	0,00%	0,01%
24	**Ménages**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28	**Financement d'administrations locales**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**	**0,00%**
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
32	**Total des actifs du GAR**	**14,24%**	**5,61%**	**2,11%**	**0,48%**	**1,30%**	**4,74%**

▶ Tableau 5 - ICP des expositions de hors bilan - Vision Chiffre d'affaire

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Atténuation du changement climatique (CCM)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	6,52%	3,42%	0,00%	0,09%	1,49%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	14,17%	2,88%	0,00%	0,12%	1,23%
Adaptation au changement climatique (CCA)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	1,08%	0,25%	0,00%		0,01%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	1,19%	0,06%	0,00%		0,01%
Ressources aquatiques et marines (RAM)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,05%				
Économie circulaire (EC)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,56%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	4,91%				
Pollution (PRP)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,01%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	2,61%				
Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,19%				
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	8,18%	3,67%	0,00%	0,09%	1,51%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	23,11%	2,94%	0,00%	0,12%	1,24%

▶ Tableau 5 - ICP des expositions de hors bilan - Vision CAPEX

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Atténuation du changement climatique (CCM)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	9,32%	5,57%	0,00%	0,19%	2,24%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	10,98%	3,63%	0,00%	0,22%	1,28%
Adaptation au changement climatique (CCA)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	1,26%	0,03%	0,00%		0,02%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,09%	0,01%	0,00%		0,00%
Ressources aquatiques et marines (RAM)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,01%				
Economie circulaire (EC)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,32%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,45%				
Pollution (PRP)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,01%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,54%				
Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,01%				
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	10,92%	5,60%	0,00%	0,19%	2,27%
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)	12,06%	3,64%	0,00%	0,22%	1,28%

▶ Tableau 5 - Vision Flux - ICP des expositions de hors bilan - Vision Chiffre d'affaire

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Atténuation du changement climatique (CCM)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	4,45%	2,69%	0,00%	0,04%	1,18%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Adaptation au changement climatique (CCA)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,53%	0,03%	0,00%		0,03%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Ressources aquatiques et marines (RAM)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Économie circulaire (EC)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,13%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Pollution (PRP)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	6,11%	2,72%	0,00%	0,04%	1,21%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					

▶ Tableau 5 - Vision Flux - ICP des expositions de hors bilan - Vision CAPEX

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
Atténuation du changement climatique (CCM)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	8,26%	5,47%	0,00%	0,11%	1,96%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Adaptation au changement climatique (CCA)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	3,20%	0,06%	0,00%		0,06%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Ressources aquatiques et marines (RAM)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Economie circulaire (EC)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,16%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Pollution (PRP)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%				
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					
TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	11,62%	5,53%	0,00%	0,11%	2,02%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					

5.1.6.1. INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE SPÉCIFIQUEMENT

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, Crédit Agricole CIB publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés du fait de la non du fait de la non significativité des encours concernés par rapport à la taille du bilan.

▶ **Tableau 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou à des fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou à des fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de Crédit Agricole CIB est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données *Clarity AI.* Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

▶ Tableau 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) – Vision Chiffre d'affaire

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14 709	0,00%	14 709	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	771 271	0,00%	771 271	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 902 297 303	0,71%	1 902 297 303	0,71%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 912	0,00%	4 912	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 916 791	0,00%	1 916 791	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 145 510	0,00%	1 145 510	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**5 097 214 023**	**1,90%**	**5 078 817 596**	**1,89%**	**18 396 427**	**0,01%**
8	**Total ICP applicable**	**268 886 849 049**	**100,00%**	**268 886 849 049**	**100,00%**	**268 886 849 049**	**100,00%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur) – Vision CAPEX

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 674	0,00%	8 674	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14 321 779	0,01%	14 321 779	0,01%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 877 765 833	0,70%	1 877 765 833	0,70%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 224 403	0,00%	5 224 403	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 354 509	0,00%	1 354 509	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	548 270	0,00%	548 270	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**12 309 768 147**	**4,58%**	**12 292 202 949**	**4,57%**	**17 565 198**	**0,01%**
8	**Total ICP applicable**	**268 886 849 049**	**100,00%**	**268 886 849 049**	**100,00%**	**268 886 849 049**	**100,00%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) – Vision Chiffre d'affaire

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	14 709	0,00%	14 709	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	771 271	0,01%	771 271	0,01%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 902 297 303	27,16%	1 902 297 303	27,16%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4 912	0,00%	4 912	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 916 791	0,03%	1 916 791	0,03%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 145 510	0,02%	1 145 510	0,02%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**5 097 214 023**	**72,78%**	**5 078 817 596**	**72,52%**	**18 396 427**	**0,26%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	**7 003 364 519**	**100,00%**	**6 984 968 092**	**99,74%**	**18 396 427**	**0,26%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur) – Vision CAPEX

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	8 674	0,00%	8 674	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	14 321 779	0,10%	14 321 779	0,10%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 877 765 833	13,22%	1 877 765 833	13,22%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 224 403	0,04%	5 224 403	0,04%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 354 509	0,01%	1 354 509	0,01%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	548 270	0,00%	548 270	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**12 309 768 147**	**86,63%**	**12 292 202 949**	**86,51%**	**17 565 198**	**0,12%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	**14 208 991 614**	**100,00%**	**14 191 426 417**	**99,88%**	**17 565 198**	**0,12%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions alignées à la Taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci – Vision Chiffre d'affaire

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	292 311	0,00%	292 311	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	800 502	0,00%	800 502	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 885 480	0,00%	3 885 480	0,00%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	259 166 472	0,10%	259 166 472	0,10%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	37 678 363	0,01%	37 678 363	0,01%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	833 951	0,00%	833 951	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**19 692 966 008**	**7,32%**	**19 284 824 047**	**7,17%**	**408 141 961**	**0,15%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**19 995 623 087**	**7,44%**	**19 587 481 126**	**7,28%**	**408 141 961**	**0,15%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

▶ Tableau 4 – Activités Économiques Éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci – Vision CAPEX

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Activités économiques		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	87 629	0,00%	87 629	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	151 267	0,00%	151 267	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 005 295	0,00%	1 005 295	0,00%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	170 275 971	0,06%	170 275 971	0,06%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	13 234 663	0,00%	13 234 663	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 215 430	0,00%	1 215 430	0,00%	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**17 806 879 712**	**6,62%**	**17 250 943 402**	**6,42%**	**555 936 310**	**0,21%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	**17 992 849 968**	**6,69%**	**17 436 913 658**	**6,48%**	**555 936 310**	**0,21%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

▶ Tableau 5 – Activités Économiques non Éligibles À la Taxonomie – Vision Chiffre d'affaire

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8 503	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 020 382	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	62 396 502	0,02%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**241 824 436 055**	**89,94%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»**	**241 887 861 442**	**89,96%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des actifs non éligibles à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

▶ Tableau 5 – Activités Économiques non Éligibles À la Taxonomie – Vision CAPEX

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 551	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	88 463 205	0,03%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 103 346	0,01%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**236 564 438 364**	**87,98%**
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»**	**236 685 007 467**	**88,02%**

Dans ce tableau, Crédit Agricole CIB présente le montant et la part des actifs non éligibles à la Taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

5.2. Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Forvis Mazars S.A.
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital du € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

À l'Assemblée générale
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
12 place des États-Unis
CS 70052
92127 Montrouge cedex

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Rapport de durabilité Crédit Agricole CIB » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

◆ Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail.

◆ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses Impacts, Risques et Opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces Impacts, Risques et Opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique.

◆ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

◆ Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1.3. qui décrit les incertitudes et les limites méthodologiques expliquant les raisons pour lesquelles Crédit Agricole Corporate and Investment Bank considère ne pas être en mesure, à ce stade, de conclure sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire).

◆ Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank S.A. pour déterminer les informations publiées.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.3.2. « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du Rapport de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la Direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les informations relatives à l'identification des Impacts, Risques et Opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1. « Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des Impacts (négatifs ou positifs), Risques et Opportunités (IRO) réels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 ainsi que ceux qui sont spécifiques au Groupe.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et les autres exercices d'analyses de risques réalisés par le Groupe.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1. « Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts, Risques et Opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons réalisé des entretiens avec la Direction et inspecté la documentation disponible relative au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et nous avons apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par le Groupe pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés en lien avec les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques au Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

◆ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

◆ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

◆ Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.3. « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui expose le périmètre des émissions retenu ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses sous-jacentes utilisées et les méthodologies appliquées pour établir les estimations correspondantes concernant le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG protocol*).

◆ Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.3. « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par la Groupe pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégorie 6) relatives aux opérations propres du Groupe :
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - vérifier, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG protocol*) :
  - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
  - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec la balance comptable consolidée ;
  - examiner la méthode de détermination des estimations (y compris les proxys sectoriels retenus par le Groupe) et compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
  - vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

◆ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

◆ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

◆ Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		**Forvis Mazars S.A.**	
Agnès Hussherr	Bara Naija	Jean Latorzeff	Olivier Gatard

3



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3 SOMMAIRE

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 221

1.1. STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 222

1.2. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 231

1.3. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX 247

1.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 271

1.5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP/MEDEF NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 278

1.6. MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 278

1.7. STRUCTURE DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE 279

1.8. INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 279

1.9. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE 279

2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DE DIRECTION 280

DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CIB AU 31 DÉCEMBRE 2024

DIRECTEUR GÉNÉRAL

1

XAVIER MUSCA



Xavier MUSCA

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

3

JEAN-FRANÇOIS BALAŸ
OLIVIER BÉLORGEY
PIERRE GAY



Jean-François BALAŸ



Olivier BÉLORGEY



Pierre GAY

COMITÉ EXÉCUTIF

(Directeur général et Directeurs généraux délégués inclus)

11

JEAN-FRANÇOIS DEROCHE
STÉPHANE DUCROIZET
PIERRE DULON
DIDIER GAFFINEL
NATACHA GALLOU
GEORG ORSSICH
ANNE-CATHERINE ROPERS



Jean-François DEROCHE
Senior Regional Officer



Stéphane DUCROIZET
Senior Regional Officer



Pierre DULON
Directeur Général adjoint



Didier GAFFINEL
Directeur Général adjoint



Natacha GALLOU
Directrice Générale adjointe



Georg ORSSICH
Senior Regional Officer



Anne-Catherine ROPERS
Directrice Générale adjointe



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6

en 2024

COMITÉS SPÉCIALISÉS

4

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations et de la gouvernance

TAUX DE PRÉSENCE

97 %

aux réunions en 2024

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le Conseil d'administration, en complément du rapport de gestion. Il présente notamment les informations dues au titre des dispositions des articles L.22-10-10, L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce, en particulier celles relatives à la composition des organes de direction (Direction générale et Conseil d'administration), aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, et aux rémunérations.

Il a été établi sur la base des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Direction des Ressources humaines ainsi que des procédures et de la documentation sur la gouvernance interne mises en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB).

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des nominations et de la gouvernance et au Comité des rémunérations pour les parties rentrant dans leurs champs de compétences respectifs. Il a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 janvier 2025.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF mis à jour en décembre 2022, disponible sur les sites : http ://www.afep.com/ ou http ://www.medef.com/fr/

Nota bene - Abréviations mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :
AG : Assemblée générale
AGO : Assemblée générale ordinaire
AGE : Assemblée générale extraordinaire
CA : Conseil d'administration

1.1. Structure des organes de gouvernement d'entreprise

1.1.1. Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil d'administration du 15 mai 2002 a choisi de dissocier la fonction de Président du Conseil d'administration de celle de Directeur général, conformément à l'article 13 alinéa 5 des statuts de la Société (cf. Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel), aux articles L.225-51-1 et suivants du Code de commerce, et à l'article L.511-58 du Code monétaire et financier[1].

Ce choix est intervenu à la suite de la décision de l'Assemblée générale du 15 mai 2002 de modifier le mode d'organisation de Crédit Agricole CIB, de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire en société anonyme à Conseil d'administration.

Fonction	Nom	Nomination	Durée du mandat	Pouvoirs
Président	Philippe BRASSAC	Nommé Président du Conseil d'administration à compter du 20 mai 2015	- Renouvelé par le Conseil d'administration du 3 mai 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.	- Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. - Il veille au bon fonctionnement des organes de Crédit Agricole CIB. - Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. - De façon plus générale, il est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur. ***(art. 15 des statuts)***
Directeur général	Xavier MUSCA	Nommé Directeur général à compter du 1er septembre 2022	- Nommé Directeur général par le Conseil d'administration du 28 juillet 2022, avec effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée indéterminée.	- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Crédit Agricole CIB, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. - Il représente Crédit Agricole CIB dans ses rapports avec les tiers. ***(art. 16.1 des statuts)***

Les informations relatives à la composition de la Direction générale sont disponibles au point 1.1.4 de ce présent Chapitre.

(1) L'article L.511-58 du Code monétaire et financier prévoit que la Présidence du Conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur général.

1.1.2. Composition du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024



Philippe BRASSAC
(Président)



Laure BELLUZZO



Sonia BONNET-BERNARD
(Indépendante)



Paul CARITE



Marlène DOLVECK
(Indépendante)



Benoît FAYOL
(AG du 30 avril 2024)



Guy GUILAUMÉ



Luc JEANNEAU



Jean-Guy LARRIVIÈRE
(Élu par les salariés le 26 juin 2024)



Abdel-Liacem LOUAHCHI
(Élu par les salariés)



Meritxell MAESTRE CORTADELLA
(Indépendante)



Anne-Laure NOAT
(Indépendante)



Pascal QUINEAU
(CA du 30 avril 2024)



Christian ROUCHON
(Censeur)



Carol SIROU
(Indépendante)



Odet TRIQUET



Emmanuel VEY



Valérie WANQUET

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration	Le Conseil d'administration est composé de six à vingt administrateurs : - six au moins nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et - deux élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce. *(article 9 des statuts)*
Durée des fonctions des administrateurs nommés par les actionnaires	La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de trois ans. *(article 9.1 des statuts)*
Administrateurs représentant les salariés	Les administrateurs représentant les salariés, au nombre de deux, sont élus pour une période expirant le même jour : - soit à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection ; - soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée. *(article 9.2 des statuts)*
Âge des administrateurs	Tout administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire. Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ayant atteint la limite d'âge peut toutefois être reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois sans que le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. *(article 10 des statuts)*
Censeurs et membre titulaire du Comité social et économique	Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative : - le ou les Censeurs désignés par le Conseil d'administration ; - un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci. *(article 9 des statuts)*

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET CENSEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Administrateurs/Censeurs au 31 décembre 2024	Date de la première nomination	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat en cours	Président ou Membre d'un Comité
Philippe BRASSAC *(Président du Conseil d'administration)*	23 février 2010 [1]	3 mai 2022	AG 2025	
Laure BELLUZZO	2 novembre 2021 [1]	3 mai 2022	AG 2025	
Sonia BONNET-BERNARD	3 mai 2022		AG 2025	Présidente du Comité d'audit - Membre du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance
Paul CARITE	7 mai 2019	3 mai 2023	AG 2026	Membre du Comité des risques
Marlène DOLVECK	8 décembre 2023 [1]		AG 2026	Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
Benoît FAYOL	30 avril 2024		AG 2025	
Guy GUILAUMÉ	3 mai 2021	30 avril 2024	AG 2025 [3]	Membre du Comité d'audit
Luc JEANNEAU	4 mai 2017	3 mai 2023	AG 2026	Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance
Jean-Guy LARRIVIÈRE [2]	25 novembre 2020	26 juin 2024	2026	
Abdel-Liacem LOUAHCHI [2]	25 novembre 2020	29 novembre 2023	2026	Membre du Comité des rémunérations
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	4 mai 2020	3 mai 2023	AG 2026	Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité d'audit et du Comité des risques
Anne-Laure NOAT	30 avril 2014	3 mai 2023	AG 2026	Présidente du Comité des risques et du Comité des rémunérations Membre du Comité d'audit
Carole SIROU	3 mai 2023		AG 2026	Membre du Comité des risques
Odet TRIQUET	4 mai 2018	30 avril 2024	AG 2027	Membre du Comité des risques
Emmanuel VEY	9 décembre 2022 [1]		AG 2025	Membre du Comité d'audit
Valérie WANQUET	7 février 2023 [1]	30 avril 2024	AG 2027	
Pascal QUINEAU *(Censeur)* [4]	30 avril 2024		2027	
Christian ROUCHON *(Censeur)* [4]	7 mai 2019	3 mai 2022	2025	

[1] *Cooptation par le Conseil d'administration.*
[2] *Administrateur élu par les salariés.*
[3] *Nomination pour une durée d'un an en application de l'article 10 alinéa 2 des statuts.*
[4] *Nomination par le Conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts.*

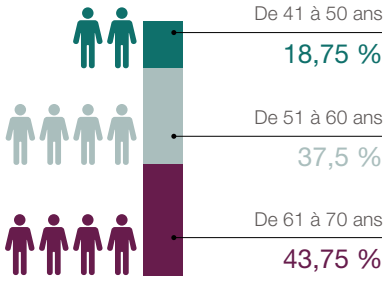
ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Administrateurs / Censeurs	Nomination	Renouvellement	Fin de mandat
Benoît FAYOL	AG 30 avril 2024		
Guy GUILAUMÉ		AG 30 avril 2024	
Jérôme KARKULOWSKI [1]			5 avril 2024
Jean-Guy LARRIVIÈRE [1]		26 juin 2024	
Odet TRIQUET		AG 30 avril 2024	
Claude VIVENOT			AG 30 avril 2024
Valérie WANQUET		AG 30 avril 2024	
Émile LAFORTUNE *(Censeur)*			30 avril 2024
Pascal QUINEAU *(Censeur)*	30 avril 2024		

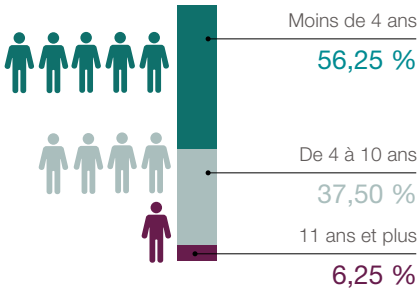
[1] *Administrateur élu par les salariés.*

ÂGE MOYEN DES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

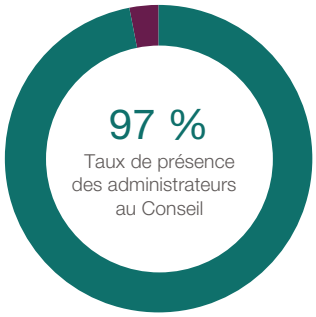
Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des administrateurs au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB est de 57,7 ans.



ANCIENNETÉ DANS LE MANDAT AU 31 DÉCEMBRE 2024 (ADMINISTRATEURS)



TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024



Le taux moyen de présence des administrateurs au Conseil d'administration, y compris pour ceux dont le mandat est arrivé à échéance en cours d'année, est de 97 % pour l'ensemble des séances du Conseil d'administration en 2024.

TAUX DE PRÉSENCE DES CENSEURS AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

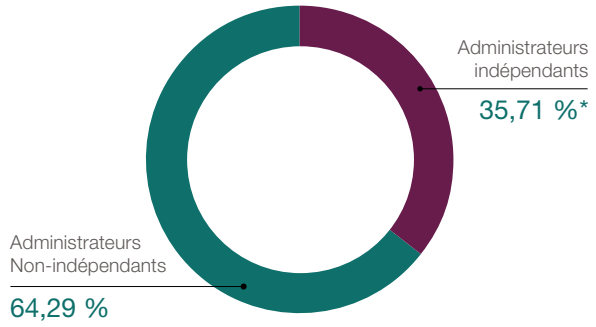


Le taux moyen de présence des censeurs au Conseil d'administration, y compris pour ceux dont le mandat est arrivé à échéance en cours d'année, est de 100 % pour l'ensemble des séances du Conseil d'administration en 2024.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TAUX DE PRÉSENCE AU COURS DE L'ANNÉE 2024 (y compris pour les administrateurs ou censeurs dont les fonctions sont arrivées à échéance en cours d'année)

	Nombre de séances du Conseil d'administration auxquelles l'administrateur aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Conseil d'administration auxquelles l'administrateur a participé en 2024	Taux de présence
ADMINISTRATEURS			
Philippe BRASSAC	6	6	100,00 %
Laure BELLUZZO	6	5	83,00 %
Sonia BONNET-BERNARD	6	6	100,00 %
Paul CARITE	6	6	100,00 %
Marlène DOLVECK	6	6	100,00 %
Benoît FAYOL	4	4	100,00 %
Guy GUILAUMÉ	6	4	67,00 %
Luc JEANNEAU	6	6	100,00 %
Jérôme KARKULOWSKI	2	2	100,00 %
Jean-Guy LARRIVIÈRE	3	3	100,00 %
Abdel-Liacem LOUAHCHI	6	6	100,00 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	6	6	100,00 %
Anne-Laure NOAT	6	6	100,00 %
Carole SIROU	6	6	100,00 %
Odet TRIQUET	6	6	100,00 %
Emmanuel VEY	6	6	100,00 %
Claude VIVENOT	2	2	100,00 %
Valérie WANQUET	6	6	100,00 %
CENSEURS			
Emile LAFORTUNE	2	2	100,00 %
Pascal QUINEAU	4	4	100,00 %
Christian ROUCHON	6	6	100,00 %

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 (AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP/MEDEF)



** Pourcentages calculés selon la recommandation 10.3 du Code AFEP/MEDEF. Le calcul ne prend pas en compte les administrateurs élus par les salariés.*

La composition du Conseil d'administration reflète le positionnement de Crédit Agricole CIB au sein du Groupe Crédit Agricole et la volonté de nourrir les synergies entre les entités qui le composent. Ainsi, 64,3 % des administrateurs sont Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole ou Dirigeants de filiales. Ces administrateurs directement issus du Groupe Crédit Agricole au sein duquel ils exercent leurs fonctions ne sont pas considérés comme indépendants.

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a réexaminé, lors de sa séance du 31 janvier 2025, la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'indépendants. Au regard des éléments retenus, le nombre d'administratrices indépendantes au 31 décembre 2024 s'élevait à cinq : Mesdames Sonia Bonnet-Bernard, Marlène Dolveck, Meritxell Maestre Cortadella, Anne-Laure Noat et Carol Sirou. Ainsi, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à plus d'un tiers du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Elle est conforme à la recommandation 10.3 du Code AFEP/MEDEF qui prévoit que la proportion d'administrateurs indépendants doit s'établir au moins à un tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale, pour les sociétés dont le capital est détenu par un actionnaire majoritaire.

Cette appréciation s'est appuyée, pour chaque administrateur, sur les critères d'indépendance mentionnés aux points 10.5 à 10.7 du Code AFEP/MEDEF (rappelés ci-dessous).

TABLEAU DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (CRITÈRES DU CODE AFEP/MEDEF) AU 31 DÉCEMBRE 2024

Remarque : ✓ indique que le critère est respecté / x indique que le critère n'est pas respecté

31 décembre 2024 (et revu le 31 janvier 2025)	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Critère 9
Sonia BONNET-BERNARD	x (*)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	(*) Critère 1 : Madame Bonnet-Bernard est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Madame Bonnet-Bernard pouvait être considérée comme indépendante.
Marlène DOLVECK	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	
Anne-Laure NOAT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	
Carol SIROU	x (*)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N/A	(*) Critère 1 : Madame Sirou est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Madame Sirou pouvait être considérée comme indépendante.

Rappel des critères d'indépendance mentionnés aux points 10.5 à 10.7 du Code AFEP/MEDEF :

Critère 1

Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes (cf. § 10.5.1 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2

Mandats croisés (cf. § 10.5.2 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3

Relations d'affaires significatives (cf. § 10.5.3 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4

Lien familial (cf. § 10.5.4 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5

Commissaire aux comptes (cf. § 10.5.5 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6

Durée de mandat supérieur à douze ans (cf. § 10.5.6 du Code AFEP/MEDEF)

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Critère 7

Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif (cf. § 10.6 du Code AFEP/MEDEF)

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

◆ Critère 8

Statut de l'actionnaire important (cf. § 10.7 du Code AFEP/MEDEF)

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

◆ Critère 9

Faculté d'appréciation du caractère d'indépendance par le Conseil d'administration (cf. § 10.4 du Code AFEP/MEDEF)

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

La situation de deux administratrices indépendantes a été examinée au regard du premier critère : *« pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne peut pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette société mère »*.

Mesdames Sonia Bonnet-Bernard et Carol Sirou détiennent en effet un mandat d'administratrice au sein de Crédit Agricole S.A. et y occupent par ailleurs respectivement les fonctions de Présidente du Comité d'audit et Présidente du Comité des risques. Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ont considéré que le cumul de ces fonctions ne remettait pas en cause leur qualité d'administratrice indépendante. Cette double position leur permet au contraire d'appréhender de façon plus précise les questions qu'elles ont à traiter dans leurs fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole et d'assurer une continuité dans leur mission tant au niveau de Crédit Agricole S.A. que de Crédit Agricole CIB.

La situation des cinq administratrices indépendantes a été examinée au regard du troisième critère : *« pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne peut pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité »*.

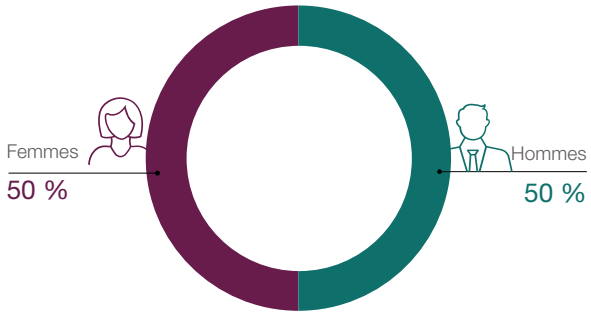
Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration ont constaté que les sociétés au sein desquelles ces cinq administratrices exercent des fonctions ou détiennent des mandats n'ont aucune relation d'affaires ou ne sont pas considérées comme des fournisseurs significatifs de Crédit Agricole CIB ou du Groupe Crédit Agricole. Par ailleurs, les relations d'affaires existantes entre Crédit Agricole CIB et ces mêmes sociétés ne sont pas considérées comme suffisamment importantes pour engendrer une situation de dépendance économique.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration serait appelé à se prononcer sur un dossier pouvant générer une situation de conflit d'intérêts potentielle, le ou les administrateurs concernés devraient s'abstenir d'assister aux débats et de prendre part au vote. Il a également rappelé que les administrateurs étaient astreints à une obligation de confidentialité sur tous les sujets évoqués dans le cadre des séances du Conseil d'administration ou de ses Comités spécialisés et qu'il leur appartenait de signaler toute situation nouvelle susceptible d'impacter les conditions d'exercice de leur mandat.

1.1.3. Diversité au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes

DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

◆ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration au 31 décembre 2024



Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration compte sept femmes parmi ses membres, soit une proportion de **50 %** des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

En application de l'article 435 [2 c] du règlement UE n° 575/2013 et de l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il a rappelé qu'en vertu de l'article L. 225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, cette représentation équilibrée doit s'établir pour le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB à une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % d'administrateurs pour chaque sexe (conformément à l'article L.225-27 al.2 du Code de commerce, les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul).

Crédit Agricole CIB s'est donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40 % pour chaque sexe. La politique qui a été définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité, d'administrateurs hommes ou femmes, permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration, tout en assurant une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences des administrateurs.

◆ Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Fidèle à sa politique en matière de Responsabilité sociale, Crédit Agricole CIB a pour objectif de favoriser la diversité à tous ses niveaux et en particulier parmi les membres de son Conseil d'administration.

SÉLECTION DES CANDIDATURES POUR LE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Parcours, expériences, compétences

Lorsque de nouvelles nominations sont envisagées, le Conseil d'administration s'assure qu'un éventail suffisant de qualités et de compétences permettant une variété de points de vue pertinente pour le processus de prise de décision soit pris en compte. L'objectif est de proposer en priorité des candidats qui permettront de maintenir une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences au sein du Conseil d'administration en prenant notamment en compte les connaissances relatives au domaine bancaire telles que définies par les orientations de l'Autorité bancaire européenne en matière de gouvernance interne[1] et le Guide de la Banque centrale européenne de décembre 2021 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence ou tout autre texte qui viendrait se substituer ou les compléter.

Suggestions du Conseil d'administration et du Groupe Crédit Agricole

La recherche des candidats aux fonctions d'administrateurs se fait notamment en recueillant les suggestions des membres du Conseil d'administration et du Groupe Crédit Agricole.

Cette approche vise à ce que la composition du Conseil d'administration reflète l'actionnariat de Crédit Agricole CIB, détenue à 100 % par des sociétés du Groupe Crédit Agricole, mais également le souhait d'accueillir des administrateurs aux profils diversifiés et complémentaires tant en termes de formation, de compétences que d'expérience professionnelle tout en respectant le ratio légal minimum de 40 % d'administrateurs pour chaque sexe ainsi que celui d'un tiers d'administrateurs indépendants prévu par le Code AFEP/MEDEF.

Politique en matière d'âge

Le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration n'ont pas retenu de politique en terme d'âge des membres du Conseil d'administration, ayant souhaité avant tout s'attacher à l'examen de leur expérience et de leurs compétences.

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en conformité avec les dispositions des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et de l'article 9 des statuts de la Société (cf. Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel), doit comporter au moins deux administrateurs élus par les salariés.

Ces dispositions contribuent à enrichir la diversité au sein du Conseil d'administration.

CENSEURS

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, conformément à l'article 17 des statuts de la Société (cf. Chapitre 8 « informations générales » du présent Document d'enregistrement universel) peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Messieurs Pascal Quineau et Christian Rouchon ont été nommés Censeurs par le Conseil d'administration, respectivement le 30 avril 2024 et le 7 mai 2019 (renouvelé le 3 mai 2022), dans le but d'accompagner le développement des relations de Crédit Agricole CIB avec les Caisses régionales notamment pour ce qui concerne le suivi des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

(1) ABE /GL/2021/05 du 02/07/2021.

NATIONALITÉ DES ADMINISTRATEURS

Au 31 décembre 2024, quinze administrateurs de Crédit Agricole CIB sont de nationalité française, et une administratrice est de nationalité andorrane, ce qui permet une ouverture à l'international du Conseil d'administration.

DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Convaincu que la mixité est un puissant levier de performance et d'innovation, Crédit Agricole CIB mène depuis plusieurs années une politique volontariste afin que sa culture d'entreprise soit plus inclusive.

Pour identifier les principaux enjeux et mesurer l'efficacité de sa politique mixité, Crédit Agricole CIB analyse régulièrement les indicateurs de répartition des femmes et des hommes au sein de son organisation.

Au 31 décembre 2024, les femmes représentaient 43,5 % des effectifs mondiaux et 32,6 % des managers de Crédit Agricole CIB. Le Comité exécutif et le Comité de direction (COMEX et CODIR) étaient respectivement composés de 18,2 % et 20,5 % de femmes.

De plus, en matière de mixité aux postes à plus forte responsabilité, les résultats soulignent que la féminisation du Cercle 1, qui compte 29 personnes, est de 13,8 %.

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole CIB a déployé un plan d'action visant à renforcer la féminisation des instances dirigeantes :

- veiller à l'équilibre des recrutements et promotions dans les métiers, à l'équité des salaires, former et sensibiliser les collaborateurs aux principes de l'égalité professionnelle et de non-discrimination, accompagner l'ensemble des collaborateurs dans le développement de leur employabilité et déployer des actions en faveur de la parentalité constituent les axes principaux de l'accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes renouvelé en France en 2024 pour une durée de trois ans ;
- Crédit Agricole CIB accompagne ses talents féminins, en France et à l'international, à travers une offre de programmes de développement du leadership. Ces programmes ont pour objectifs de leur donner des clefs pour renforcer leur positionnement stratégique, développer leur réseau et évoluer au sein d'instances dirigeantes ;
- des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées sur l'ensemble de l'année et particulièrement durant la Semaine des Diversités et le Mois des Diversités. En 2024, ceux-ci se sont tenus respectivement en mars et en novembre et ont permis de créer des espaces d'échanges autour de la diversité et de l'inclusion en proposant des conférences, des supports d'information, des évènements et la prise de parole de membres du Comité exécutif et de rôles modèle. Cette année l'accent a été mis sur la parentalité, enjeu majeur d'égalité et de diversité. Tout au long de l'année, les équipes de Crédit Agricole CIB travaillent également en étroite collaboration avec le réseau « Potentielles » et les réseaux de promotion de la mixité créés dans ses différentes implantations.

Par ailleurs, en tant que partenaires historiques de la fédération Financi'Elles, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre des politiques de Ressources humaines ambitieuses en matière d'égalité Femmes-Hommes en signant en novembre 2021 la Charte d'Engagements de Financi'Elles à l'occasion des 10 ans de la fédération des réseaux de la Banque, de la Finance et de l'Assurance.

Pour compléter ce plan d'action et s'inscrire pleinement dans l'ambition de la loi Rixain, Crédit Agricole CIB s'engage à développer son vivier de talents féminins et s'est fixé des objectifs de féminisation de ses instances dirigeantes pour atteindre 30 % de femmes au sein de son Comité de direction à horizon 2025. Afin d'y parvenir Crédit Agricole CIB s'est engagé à :

- appliquer systématiquement un *Fair Process* pour les postes stratégiques avec une attention particulière aux candidatures féminines à compétences égales et expérience équivalente ;
- déployer une revue mondiale des plans de succession des postes stratégiques avec une attention portée à la mixité et l'internationalisation, et une approche orientée compétences d'aujourd'hui et de demain ;
- développer une approche Ressources humaines intégrée en adaptant l'ensemble de nos processus (recrutement, formation, développement, talents, promotions, etc.) à nos engagements et faciliter leur pilotage ;
- développer la mise en visibilité des talents féminins et internationaux.

Afin d'accélérer la féminisation et l'internationalisation de ses instances de direction (COMEX et CODIR, Cercle 1), Crédit Agricole CIB a réalisé, en 2024, une revue de son vivier de talents stratégiques permettant d'enrichir ses plans de succession à court et long terme sur les postes Cercle 1. Grâce à une attention particulière portée aux critères de diversité et notamment de mixité, 34 % des potentiels successeurs identifiés sont des femmes.

Enfin, le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce délibère annuellement sur la politique de Crédit Agricole CIB en matière d'égalité professionnelle et salariale et sur la mise en œuvre du plan d'égalité Femmes-Hommes. A cette occasion, il examine les résultats obtenus et notamment l'index sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En France, l'index d'égalité Femmes-Hommes de Crédit Agricole CIB était de 85 sur 100 en 2024.

1.1.4. Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Fonctions	Nomination	Renouvellement	Échéance du mandat
Xavier MUSCA	Directeur général	1er septembre 2022		Indéterminée
Jean-François BALAŸ	Directeur général délégué	1er janvier 2021	1er septembre 2022	Indéterminée
Olivier BÉLORGEY	Directeur général délégué	1er janvier 2021	1er septembre 2022	Indéterminée
Pierre GAY	Directeur général délégué	1er janvier 2021	1er septembre 2022	Indéterminée

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont par ailleurs dirigeants effectifs au sens du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable aux établissements de crédit.

LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général sont précisées ci-après, ainsi que dans la présentation des pouvoirs du Conseil d'administration au point 1.2.2. « Pouvoirs du Conseil d'administration ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Directeur général est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, au respect des règles de contrôle interne applicables dans le Groupe Crédit Agricole, des orientations définies et des décisions attribuées par la loi ou par ledit règlement, au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur précise également que le Directeur général peut saisir le Conseil d'administration et rechercher ses indications à l'occasion notamment de toutes opérations significatives concernant les orientations stratégiques de Crédit Agricole CIB ou susceptibles de l'affecter et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité. De plus, comme mentionné au point 1.2.2 « Pouvoirs du Conseil d'administration », à titre de mesure purement interne inopposable aux tiers, certains actes du Directeur général ne peuvent être accomplis que sur autorisation du Conseil d'administration ou de son Président.

1.2. Fonctionnement et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le fonctionnement et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de Crédit Agricole CIB (cf. Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel), du règlement intérieur du Conseil d'administration et des textes internes de gouvernance.

1.2.1. Réunions du Conseil d'administration

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Les statuts (cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel) prévoient que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de Crédit Agricole CIB l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des administrateurs. Le règlement intérieur du Conseil d'administration (art.1.1) précise que le Conseil se réunit au moins quatre fois par an.

MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (art. 1.2) précise que les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective (transmission a minima de la voix des participants, et caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations).

Tout membre du Conseil d'administration ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration devra informer le Président du Conseil d'administration et/ou le Secrétariat du Conseil d'administration de son intention d'y participer par un moyen de télécommunication.

1.2.2. Pouvoirs du Conseil d'administration

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont notamment énoncés à l'article L. 225-35 du Code de commerce et sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 2

« I-a- Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, le Conseil d'administration :

- *définit les stratégies ainsi que les politiques générales de la Société, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;*
- *approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies ;*
- *se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général.*

Dans le cadre de ses missions habituelles, le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets suivants :

- *il approuve le budget ;*
- *il arrête les comptes sociaux et consolidés annuels ;*
- *il arrête le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;*
- *il décide de convoquer les Assemblées générales de la Société. Il définit leur ordre du jour et le texte des résolutions ;*
- *il adresse ou met à disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ces derniers de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société ;*
- *il nomme le Président et le Directeur général, et sur proposition du Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués, il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués ;*
- *il est compétent pour la révocation du Président, du Directeur général, et des Directeurs généraux délégués conformément à la loi ;*
- *il procède à la nomination à titre provisoire d'administrateurs en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, conformément à la loi ;*
- *il fixe la rémunération du Président, du Directeur général, du ou des Directeurs généraux délégués, et détermine la répartition entre les administrateurs de la somme allouée par l'Assemblée générale des actionnaires au titre de la rémunération de leur activité ;*
- *il délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes ;*
- *il s'assure qu'une politique de diversité, notamment en matière de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes, est mise en œuvre ;*
- *il délibère sur toute convention réglementée soumise à son autorisation préalable en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; il examine chaque année les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie ;*
- *il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;*
- *il décide ou autorise l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'Assemblée générale ou si celle-ci décide de l'exercer ; il peut déléguer, à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités ;*
- *il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier aux éventuelles défaillances ; à ce titre, il est informé sur une base régulière*

des informations de la situation des risques, des enjeux de conformité et des conclusions des rapports d'audit ;

- *il prend connaissance de la charte d'audit et approuve le plan d'audit et en suit l'exécution ;*
- *il s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne, et en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;*
- *il est informé par les Dirigeants effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci ;*
- *il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par la Société ;*
- *il approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétit aux risques, les politiques sectorielles, les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée ;*
- *il approuve le dispositif de gestion de la continuité d'activité visant à assurer la capacité de la Société à maintenir ses services, notamment informatiques, de manière continue et à limiter ses pertes en cas de perturbation grave ;*
- *il approuve la stratégie en matière informatique et la politique de sécurité du système d'information afin de répondre à la stratégie d'affaires, et de s'assurer que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes pour que la Société remplisse ses missions ;*
- *il arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du groupe Crédit Agricole CIB, tel que défini par la réglementation française et européenne applicable (ci-après « le Personnel identifié ») ;*
- *il se prononce sur les grands principes de rémunération variable des collaborateurs de la Société (composition, assiette, forme et date de versement) et sur le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération, après examen par le Comité des rémunérations ;*
- *il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de la Société, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;*
- *il est informé préalablement lorsque les responsables des fonctions de vérification de la conformité, de la gestion des risques et de l'audit interne sont démis de leurs fonctions. Le cas échéant, il donne son accord préalable avant que le Responsable de la fonction de gestion des risques ne soit démis de ses fonctions, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance ;*
- *il s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels et à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence ;*

[…]

I-b- Outre les pouvoirs ci-dessus et ceux généralement déterminés par la loi, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués, décide :

1. de toute opération de croissance ou décroissance externe de la Société par voie de :

- *création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations (hors structures dédiées à la réalisation d'une ou plusieurs opérations de crédit, de prise de risque spécifique ou de portage),*
- *création ou suppression de toute succursale à l'étranger,*
- *acquisition, cession, échange ou apport de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce,*

susceptible de se traduire par un investissement ou désinvestissement supérieur à 50 millions d'euros ;

2. ainsi que de la constitution de sûretés à la couverture des engagements propres (hors opérations de marché) de la Société, dès lors que ces sûretés portent sur des actifs de la Société pour un montant supérieur à 50 millions d'euros. Le Directeur général et/ou chacun des Directeurs généraux délégués sont toutefois autorisés à constituer seuls des sûretés sans limitation de montant auprès des banques centrales de l'Espace économique européen et/ou du G10, en contrepartie d'avances à très court terme dans le cadre de mécanismes de paiement-livraison de titres ou d'espèces.

De même, et sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration décide de l'achat ou de la vente d'immeubles effectués au nom ou pour le compte de la Société, dès lors que les montants de ces opérations excèdent 30 millions d'euros. »

Le Conseil d'administration dispose par ailleurs de pouvoirs spécifiques au titre d'autres dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, de conformité, de gestion des risques et de contrôle interne et en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

1.2.3. Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil d'administration – Conflits d'intérêts

CONDITIONS D'INTERVENTION ET MODALITÉS DE SAISINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de permettre au Secrétaire du Conseil d'administration de préparer les séances du Conseil d'administration, un texte de gouvernance interne à Crédit Agricole CIB décrit les conditions d'intervention et les modalités de saisine du Conseil d'administration. Ce document prévoit notamment les conditions dans lesquelles les Directions du Siège ou les succursales doivent communiquer au Secrétaire, dans le cadre du calendrier des réunions du Conseil d'administration, les points susceptibles d'être ajoutés au projet d'ordre du jour de chaque séance ainsi que les documents d'information. Le projet d'ordre du jour est ensuite transmis au Président du Conseil d'administration pour approbation.

PRINCIPES ET BONNES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration précisent les rôles des Comités du Conseil d'administration. Elles comportent par ailleurs le rappel des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise qui permettent de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration et notamment l'obtention de l'information nécessaire à une intervention utile des administrateurs sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, sur les obligations de confidentialité, ainsi que sur les obligations et recommandations relatives aux informations privilégiées et aux conflits d'intérêts dont le détail est rappelé dans la partie 1.3.3 « Droits et devoirs des administrateurs, des censeurs et des membres de la Direction générale ».

PROCÉDURE RELATIVE AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration autorise préalablement à leur conclusion les conventions dites « réglementées ». Les administrateurs/dirigeants communs directement ou indirectement intéressés par ces conventions ne prennent pas part aux délibérations et au vote.

L'information sur les conventions au titre de l'exercice 2024 (nouvelles conventions conclues et autorisées ainsi que celles conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2024) fait l'objet d'une transmission aux Commissaires aux comptes, qui établissent leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires (cf. Section 3 du Chapitre 7 « Comptes individuels au 31 décembre 2024 »).

Le Conseil d'administration du 31 janvier 2025 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues et autorisées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

1.2.4. Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2024

NOMBRE DE SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

MODES DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni soit en présentiel soit à distance par le biais de moyens de télécommunication, au cours de l'année 2024.

TRANSMISSION PRÉALABLE DES DOCUMENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les points portés à l'ordre du jour du Conseil d'administration font l'objet d'un support écrit diffusé quelques jours avant chaque réunion du Conseil d'administration.

PRINCIPAUX POINTS ET DOSSIERS EXAMINÉS AU COURS DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE CAS ÉCHÉANT, APRÈS ANALYSE PAR LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

◆ Concernant l'activité et la stratégie

Le Conseil d'administration a bénéficié d'une présentation trimestrielle sur l'activité commerciale de Crédit Agricole CIB. Il a arrêté le budget nécessaire à la poursuite des objectifs stratégiques de Crédit Agricole CIB pour l'année 2025.

Par ailleurs, un séminaire portant sur l'activité et la stratégie de la Banque a été organisé à Francfort en septembre 2024.

◆ Concernant les comptes, la situation financière et les relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023 et a examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels au cours de l'année 2024. Lors de chaque examen de ces comptes, la Présidente du Comité d'audit lui a présenté un compte rendu sur les travaux de ce Comité et les Commissaires aux comptes lui ont fait part de leurs remarques.

Concernant les Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes, après avis du Comité d'audit et dans le cadre d'un appel d'offres supervisé par le Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale la nomination du cabinet Mazars (nouvelle dénomination Forvis Mazars en 2024) en remplacement du cabinet Ernst & Young dont le mandat ne pouvait être renouvelé en raison de la durée maximale des fonctions des Commissaires aux comptes prévue par la réglementation. Il a par ailleurs proposé le renouvellement du cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit.

◆ Concernant les risques et le contrôle interne

Après avis du Comité des risques, le Conseil d'administration a examiné sur une base trimestrielle :

- la situation de Crédit Agricole CIB au regard des différents risques auxquels il est exposé (notamment risques de marchés, risques de contrepartie, risques opérationnels, coût du risque et provisionnement, risques de crédit, répartition par pays et par secteurs, en particulier le suivi des expositions sur la Russie) et au regard de l'appétit au risque qu'il a approuvé ;

- la situation de Crédit Agricole CIB en matière de conformité, avec notamment des points réguliers sur les relations avec les régulateurs en Europe et à l'international ;
- la situation de liquidité.

Des points semestriels ont également été présentés au Conseil d'administration :

- sur des missions du contrôle périodique (Inspection générale) ;
- sur le rapport sur le contrôle interne (RCI – rapport annuel sur le contrôle interne et ISCI - information semestrielle sur le contrôle interne).

Ont également été présentés au Conseil d'administration :

- le rapport annuel du Responsable de la Conformité sur les Services d'Investissement (RCSI) ;
- les courriers des autorités de tutelle, les réponses apportées et les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées.

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé :

- la Charte d'audit et le plan d'audit 2025 ;
- les mises à jour de l'appétit au risque et la déclaration y afférente ;
- le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité et les procédures, systèmes et outils permettant de mesurer ce risque ainsi que le plan d'urgence en matière de liquidité ;
- la liste des risques majeurs et le programme de stress tests ;
- trimestriellement, les cadres de risque de Crédit Agricole CIB validés par le Comité des stratégies et portefeuilles (CSP) ou le Comité des risques Groupe (CRG) ;
- les critères et seuils permettant d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne qui restent inchangés par rapport à l'année précédente ;
- la déclaration sur l'adéquation du dispositif de contrôle des risques et la qualité des informations transmises au Conseil d'administration ;
- les déclarations ICAAP et ILAAP ;
- les rapports de contrôle interne (social et consolidé) dédiés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- sur les sujets informatiques : le budget informatique, la stratégie informatique et la politique de sécurité et de continuité d'activité ainsi que la stratégie d'externalisation.

Concernant la gouvernance

Après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a notamment :

- examiné sa composition ainsi que celle de ses Comités spécialisés ;
- proposé la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration ainsi que le renouvellement de certains d'entre eux à l'Assemblée générale ;
- revu la qualification d'indépendant des administrateurs au regard des critères du Code AFEP/MEDEF ;
- procédé à l'auto-évaluation collective et individuelle du Conseil d'administration ;
- examiné les conflits d'intérêts potentiels, la réputation et l'honorabilité des administrateurs ;
- approuvé la mise à jour de la politique de diversité au sein du Conseil d'administration ;
- approuvé la mise à jour de la politique de diversité au sein des instances dirigeantes.

Concernant les Ressources humaines et les rémunérations

Après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a notamment :

- approuvé la rémunération fixe, la rémunération variable annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi de critères de performance ESG ;
- approuvé l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs ;
- approuvé la politique de Crédit Agricole CIB en matière de rémunérations incluant les dispositifs mis en œuvre pour l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- examiné le rapport requis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations au sein de Crédit Agricole CIB concernant les personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
- pris connaissance du bilan social et des données sociales à l'international ;
- revu la méthodologie de détermination du personnel identifié ;
- délibéré sur la politique de Crédit Agricole CIB en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Concernant les enjeux ESG

Outre les décisions précitées concernant la gouvernance et les rémunérations, les principaux dossiers en lien avec les enjeux ESG examinés par le Conseil d'administration après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés, ont été les suivants :

- après analyse par le Comité d'audit, la nomination d'un collège d'auditeurs chargés des missions de certification des informations en matière de durabilité en application de la directive « CSRD » transposée en droit français le 6 décembre 2023 ;
- après analyse par le Comité des risques, en matière de gestion des risques, les évolutions des risques liés à l'activité et l'approbation des cadres de risques y afférents dont les risques IT, les politiques sectorielles et le cadre de risque transverse Climat et Environnement et, dans le domaine de la conformité, le rapport annuel sur le contrôle interne LCB/FT ainsi que le dispositif anticorruption Sapin 2 ;
- après avis du Comité d'audit et du Comité des risques, le règlement intérieur du Conseil d'administration a été revu pour confier au Comité d'audit des missions relatives aux informations de durabilité et au suivi des missions des auditeurs chargés des missions de certification des informations en matière de durabilité.

Le Conseil d'administration suit de façon régulière l'évolution de l'exposition de Crédit Agricole CIB au regard des Trajectoires Net Zéro (trajectoires de décarbonation) publiées par Crédit Agricole S.A. sur différents secteurs (Pétrole et gaz, Électricité, Immobilier commercial, Automobile, Ciment, Acier, Transport aérien et Transport maritime).

Lors du séminaire stratégique annuel, il a en outre rediscuté des objectifs stratégiques de Crédit Agricole CIB notamment en ce qui concerne l'accompagnement des clients dans leur transition énergétique et la volonté de Crédit Agricole CIB de se positionner en tant qu'employeur responsable.

Comme le prévoient les réglementations britanniques et australiennes sur le *Modern Slavery Act*, le Conseil d'administration a revu l'actualisation de la déclaration annuelle de lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains.

Enfin, en préparation du rapport de durabilité, le Conseil d'administration a bénéficié d'une séance de formation sur la directive « CSRD » et de plusieurs présentations des travaux en cours dont notamment une présentation dédiée de l'analyse de double matérialité.

◆ Concernant les conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé les lettres de garantie au bénéfice des nouveaux administrateurs.

Le détail des conventions réglementées est présenté par les Commissaires aux comptes dans leur rapport spécial au Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a réexaminé les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024.

◆ Autres sujets examinés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a approuvé les termes du rapport sur le Gouvernement d'entreprise, arrêté ceux du rapport de gestion, arrêté l'ordre du jour et les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2024 ainsi que les termes de son rapport à cette Assemblée générale.

Il a revu régulièrement la liste des personnes habilitées en matière d'émissions obligataires et arrêté le dispositif de formation bénéficiant aux administrateurs élus par les salariés.

◆ Concernant l'organisation chaque année d'au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au § 12.3 du Code AFEP/MEDEF, une réunion des membres du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs a eu lieu le 30 avril 2024. Les membres du Conseil d'administration ont notamment discuté du fonctionnement du Conseil d'administration et des sujets qu'ils souhaiteraient approfondir lors des séances du Conseil d'administration.

1.2.5. Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DES ADMINISTRATEURS – ARTICLE L.511-98 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Une évaluation des compétences collectives et individuelles des administrateurs, sur la base d'une auto-évaluation menée au cours du quatrième trimestre 2024, a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance.

Domaines de compétences

Il a été demandé aux administrateurs de s'évaluer sur seize domaines de compétence :

- marchés financiers ;
- cadre légal et réglementaire de la Banque ;
- compréhension de l'activité de la Banque ;
- planification stratégique ;
- gestion des risques ;
- audit interne ;
- connaissance de la comptabilité financière ;
- évaluation de l'efficacité des dispositifs d'un établissement de crédit garantissant une gouvernance, une surveillance et des contrôles efficaces ;
- lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- interprétation des informations financières d'un établissement de crédit, identification des principaux problèmes sur la base de ces informations et contrôles et mesures appropriés, connaissance des technologies de l'information et de leur sécurité ;
- gestion du risque informatique ;
- management d'entreprise ;
- Ressources humaines / politique de rémunération ;
- expérience internationale ;
- RSE ;
- connaissance et expériences en matière de risques liés au climat et à l'environnement.

Les conclusions de cette évaluation présentées au Conseil d'administration révèlent que l'ensemble des domaines de compétences, bancaires et non bancaires, est correctement couvert.

En effet, les résultats agrégés de cette auto-évaluation permettent de constater notamment que :

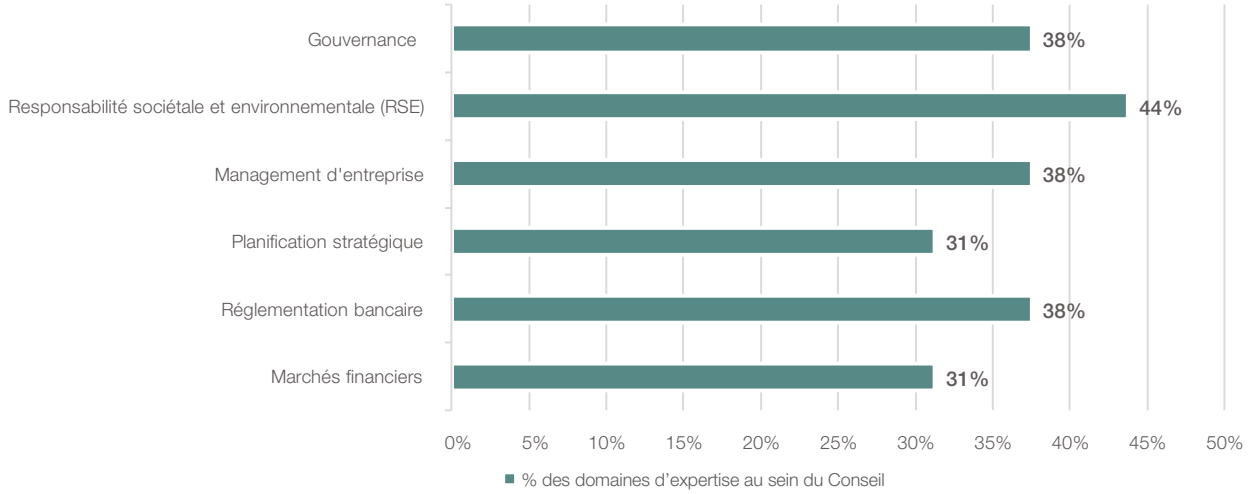
- treize administrateurs considèrent que leur contribution aux travaux du Conseil d'administration est significative sur l'Activité de la Banque, la Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- douze administrateurs considèrent que leur contribution aux travaux du Conseil d'administration est significative en matière de Gestion des risques, Gouvernance, Interprétation des informations financières ;
- onze administrateurs considèrent que leur contribution aux travaux du Conseil d'administration est significative en matière de Marchés financiers, Cadre légal et réglementaire, Management d'entreprise, Responsabilité sociétale des entreprises ;
- dix administrateurs considèrent que leur contribution aux travaux du Conseil d'administration est significative en matière de Ressources humaines et Politique de rémunération.

Domaines d'expertise

En outre, en complément des domaines de compétence précités, largement partagés entre les membres du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration ont été invités à identifier leurs trois domaines d'expertise privilégiés.

Ainsi, à titre d'exemples, les pourcentages des membres du Conseil d'administration ayant déclaré la Gouvernance, la RSE, le Management d'entreprise, la Planification stratégique, la Réglementation bancaire et les Marchés financiers parmi leurs trois domaines d'expertise privilégiés sont les suivants :

▶ **Domaines d'expertise au sein du Conseil d'administration**



Conflits d'intérêts

Les administrateurs n'ont déclaré aucune situation porteuse de conflits d'intérêts avérés.

Réputation

Les administrateurs n'ont déclaré l'existence d'aucune procédure en cours ou de décisions judiciaires, administratives ou disciplinaires pouvant remettre en cause leur réputation.

Disponibilité

Les administrateurs considèrent qu'ils arrivent bien préparés aux séances du Conseil d'administration.

Indépendance

De plus, les cinq administratrices considérées comme indépendantes ont répondu au questionnaire leur demandant de s'évaluer sur la base des sept critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF. Les résultats de cette auto-évaluation ont été pris en compte lors de la revue par le Comité des nominations et de la gouvernance et par le Conseil d'administration de la qualité d'administrateur indépendant.

Par ailleurs, les administrateurs ont été invités à se prononcer sur différents thèmes, tels que leur bonne compréhension des métiers et des enjeux de Crédit Agricole CIB, ou leurs souhaits de formation.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – §11 DU CODE AFEP/MEDEF

Évaluation menée au cours du quatrième trimestre 2024

Un exercice d'auto-évaluation du Conseil d'administration a été mené au cours du quatrième trimestre 2024, sur la base d'un questionnaire collectif composé de 77 questions, accessible de manière dématérialisée par les membres du Conseil d'administration. Cette évaluation invite les membres du Conseil d'administration à donner leur avis sur l'organisation du Conseil d'administration, son fonctionnement, sa composition et la qualité des relations en son sein, les travaux des différents Comités du Conseil d'administration, la formation et l'information des administrateurs. Cette auto-évaluation a été mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance et présentée au Conseil d'administration.

Résultats

Les résultats obtenus en 2024 sont satisfaisants et globalement stables par rapport à ceux obtenus en 2023. Sur un total de soixante-neuf questions appelant une cotation (Très satisfaisant / Satisfaisant / Moyennement satisfaisant / Peu satisfaisant/ Pas du tout satisfaisant), 49 questions obtiennent 100 % de cotations « Très satisfaisant » ou « Satisfaisant ».

La qualité des relations au sein du Conseil d'administration et avec la Direction générale et les différents intervenants de Crédit Agricole CIB, la disponibilité des interlocuteurs ainsi que la qualité des documents transmis font partie des points forts du fonctionnement du Conseil.

Des attentes ont été notamment formulées sur des informations renforcées en matière d'environnement concurrentiel, sur le temps imparti aux différents points à l'ordre du jour et sur la fréquence et la durée des séances des Comités et du Conseil d'administration.

Cette auto-évaluation a aussi été l'occasion pour les administrateurs de partager leurs attentes et leurs propositions pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration et la qualité des débats notamment en matière de stratégie, d'enjeux ESG, de risques informatiques et cybersécurité et d'impacts des évolutions réglementaires sur les activités de Crédit Agricole CIB.

Leurs réponses ont permis de nourrir certaines pistes d'amélioration comme par exemple la mise en place de sessions de formation complémentaires.

1.2.6. Formation des administrateurs

FORMATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Remise d'un livret d'accueil

Une procédure, définie en 2013 pour l'accueil des nouveaux administrateurs, comprend la remise à tout nouvel administrateur d'un livret d'accueil, reprenant notamment les principaux documents en termes de gouvernance des organes sociaux de Crédit Agricole CIB, la stratégie et le budget de Crédit Agricole CIB, ainsi que le Document d'enregistrement universel et le rapport d'activité de l'année précédente.

Rencontres

Des rencontres entre le nouvel administrateur et des membres de la Direction générale, ainsi qu'avec le Responsable de la fonction de gestion des risques, le Directeur financier, le Responsable de la fonction de vérification de la conformité, le Responsable de la fonction d'audit interne et la Direction des Ressources humaines sont également organisées dans le cadre de la prise de fonction du nouvel administrateur.

Formation du Groupe Crédit Agricole

De plus, tous les administrateurs nouvellement nommés bénéficient d'une formation d'une demi-journée en présentiel, organisée par le Groupe Crédit Agricole sur les sujets de gouvernance, de règlementation, des risques et de conformité :

- présentation du Groupe Crédit Agricole et de son modèle de banque multi-universelle ;
- présentation des droits et devoirs des administrateurs, du cadre règlementaire de la fonction d'administrateur (rôle, obligations, sanctions), responsabilité civile des mandataires sociaux, attentes du superviseur à l'égard des Conseils d'administration ;
- présentation des enjeux de durabilité / transposition en droit français de la directive « CSRD », des enjeux de la conformité (KYC, LCB/FT, conflits d'intérêts, implication du Conseil d'administration dans la surveillance des risques, notamment abus de marché, lutte contre la fraude etc.) et des enjeux émergents pour la gouvernance (ESG, Finance durable etc.).

FORMATION DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATEURS

En complément du programme mis en place à l'attention des nouveaux administrateurs, les actions de formation à destination de l'ensemble des administrateurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2024.

Séminaire

Un séminaire des administrateurs, organisé en septembre 2024, a permis aux administrateurs de rencontrer des clients et de mieux appréhender leurs attentes vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, d'approfondir leur connaissance de l'organisation de Crédit Agricole CIB et de ses activités et de discuter de la stratégie de Crédit Agricole CIB avec :

- une présentation du bilan des deux premières années du Plan à moyen terme 2025 (PMT 2025) ;
- une présentation des activités commerciales, du Projet Humain et de la modernisation des systèmes informatiques.

Formations techniques

Des formations techniques se sont tenues portant notamment sur la directive « CSRD », sur l'organisation du *Coverage* et de Crédit Agricole CIB à l'international ainsi que sur la conformité (Sanctions internationales).

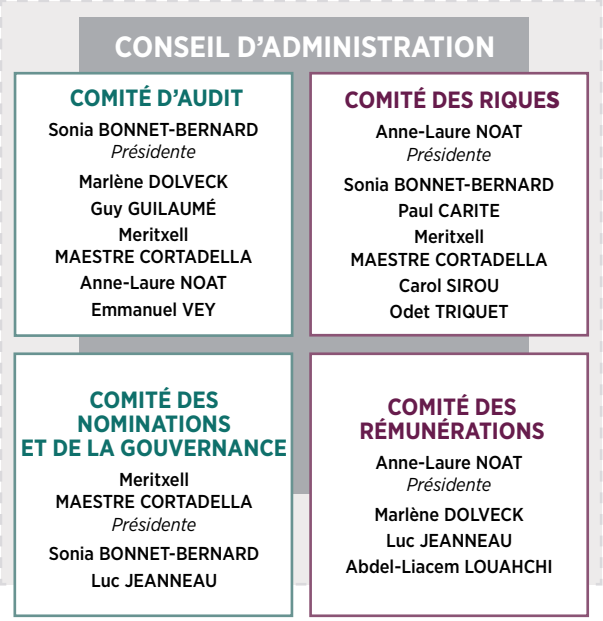
Parcours de formation individualisé

Tout administrateur peut bénéficier d'un parcours de formation individualisé, notamment lors de la prise de nouvelles fonctions au sein du Conseil d'administration ou de ses Comités.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Conformément aux dispositions des articles L. 225-30-2 et R. 225-34-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a déterminé, après avis des administrateurs élus par les salariés concernés, leurs formations devant être suivies au cours de l'année 2024. Des formations complémentaires ont été proposées, afin de leur permettre d'acquérir et de perfectionner leurs connaissances, nécessaires à l'exercice de leur mandat.

1.2.7. Comités spécialisés du Conseil d'administration au 31 décembre 2024



Les Comités spécialisés du Conseil d'administration sont au nombre de quatre : Comité d'audit, Comité des risques, Comité des nominations et de la gouvernance et Comité des rémunérations.

Les membres de ces Comités sont nommés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Les Comités spécialisés :

- assistent le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions et la préparation des délibérations. Ils peuvent notamment réaliser des études, soumettre des avis ou recommandations au Conseil d'administration ;
- interagissent de manière appropriée afin d'assurer la cohérence de leurs travaux. Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration afin de lui transmettre toutes informations adéquates et de faciliter ses délibérations ;
- exercent les missions qui leur sont dévolues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- se réunissent périodiquement et en tant que de besoin, afin d'examiner tout sujet relevant de leur compétence ;
- dans l'exercice de leur mission, peuvent demander à avoir accès à toute information qu'ils jugent pertinente ;
- s'appuient principalement sur des informations synthétiques fournies par les Directions, ainsi que sur les entretiens ou réunions qu'ils tiennent avec les acteurs de l'entreprise qu'ils jugent utile de rencontrer dans l'exercice de leurs missions ; ces entretiens ou réunions peuvent être réalisés, lorsqu'ils le souhaitent, hors la présence de la Direction générale ;
- après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, ils peuvent demander la réalisation de toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration aux frais de Crédit Agricole CIB, en veillant à l'objectivité de l'expert sélectionné.

COMITÉ D'AUDIT

6 Nombre d'administrateurs	**67%** Taux d'administrateurs indépendants
67% Représentation des femmes	
7 Nombre de réunions en 2024	**95%** Assiduité moyenne en 2024

COMITÉ DES RISQUES

6 Nombre d'administrateurs	**67%** Taux d'administrateurs indépendants
67% Représentation des femmes	
7 Nombre de réunions en 2024	**95%** Assiduité moyenne en 2024

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

3 Nombre d'administrateurs	**67%** Taux d'administrateurs indépendants
67% Représentation des femmes	
5 Nombre de réunions en 2024	**100%** Assiduité moyenne en 2024

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

4 Nombre d'administrateurs	**67%** Taux d'administrateurs indépendants[1]
50% Représentation des femmes	
2 Nombre de réunions en 2024	**100%** Assiduité moyenne en 2024

[1] *Calcul hors administrateurs salariés conformément au Code AFEP/MEDEF.*

COMITÉ D'AUDIT

◆ Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité d'audit est composé de quatre administrateurs au moins. Et conformément au Code AFEP/MEDEF (§17.1), la part des administrateurs indépendants est égale à deux tiers.

MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Sonia BONNET-BERNARD	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2022. Nommée Présidente du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2023
Marlène DOLVECK	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023
Guy GUILAUMÉ	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2021
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Anne-Laure NOAT	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 30 avril 2015
Emmanuel VEY	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent Chapitre.

◆ Missions du Comité d'audit

Le Comité se réunit en tant que de besoin et au moins trimestriellement.

Il s'entretient avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et établissement des comptes intermédiaires et aussi souvent que nécessaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 3.2.4

a) - Composition et fonctionnement

Le Comité est composé de quatre administrateurs au moins.

Un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant.

Le Comité se réunit en tant que de besoin, au moins trimestriellement.

Le Comité s'entretient avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté de comptes annuels et établissement de comptes intermédiaires et autant de fois qu'il l'estime nécessaire, le cas échéant hors la présence des représentants de la Société.

b) - Attributions

Le Comité a pour mission principale le suivi des questions relatives à l'élaboration et à l'examen des comptes sociaux et consolidés, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et de durabilité, au suivi des travaux des intervenants en matière de certification des comptes et de l'information de durabilité et à leur indépendance.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, ses attributions sont en particulier les suivantes :

1. Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et des informations en matière de durabilité

Il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité. Si besoin, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus. Il s'assure de la pertinence et de la performance des méthodes comptables adoptées par la Société pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés.

2. Examiner les comptes sociaux et consolidés

Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi.

3. Examiner et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable et de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique

Il examine et suit, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité. A ce titre, il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, propose en tant que de besoin des actions complémentaires, suit les travaux des équipes qui sont chargées du contrôle interne, notamment de la fonction de l'audit interne.

4. Suivre l'indépendance et l'objectivité des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et certification des informations en matière de durabilité – Approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 821-30 du Code de commerce

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

- *il conduit la procédure de sélection lors de la nomination des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité, émet une recommandation à l'attention du Conseil d'administration sur leur renouvellement ou nomination ;*
- *il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité et suit toutes questions qui y sont relatives ;*

- *il approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 821-30 du Code de commerce.*

5. Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes et des intervenants en matière de certification des informations de durabilité

- *il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes et les intervenants en matière de certification des informations de durabilité de leur mission, et notamment, examine leur programme de travail, conclusions et recommandations. Il reçoit communication du rapport complémentaire annuel des Commissaires aux comptes sur les résultats du contrôle légal des comptes ;*
- *il tient compte des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit en cas de contrôles réalisés en application des dispositions du Code de commerce.*

Le Comité peut formuler toute recommandation afférente à ses missions et attributions.

Il peut examiner toute question notamment de nature comptable, financière ou en matière d'information de durabilité qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend compte également des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

◆ Activité du Comité d'audit au cours de l'année 2024

Nombre de réunions

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'année 2024, dont trois séances communes avec le Comité des risques.

Réunions préparatoires

Chaque séance du Comité a été précédée systématiquement de conférences téléphoniques avec la Direction financière et la Direction des risques, ainsi que d'une conférence téléphonique avec les Commissaires aux comptes. Des points téléphoniques spécifiques ont permis de préciser des situations particulières relatives aux comptes ou aux missions des Commissaires aux comptes. Une réunion a en outre été organisée avec l'Inspecteur général sur la préparation du plan d'audit et plusieurs réunions préparatoires ont été organisées dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné [certains sujets ont été présentés lors des séances communes du Comité d'audit et du Comité des risques] :

- les comptes sociaux et consolidés trimestriels, semestriels et annuels ;
- les travaux des Commissaires aux comptes ainsi que les missions « hors certification des comptes » qu'ils ont accomplies ;
- le budget 2025 dont le budget informatique ;
- le dossier budgétaire 2025 du métier Gestion de fortune ;
- les informations publiées dans le Document d'enregistrement universel ;
- le suivi des trajectoires de décarbonation (Trajectoires Net Zéro) (en commun avec le Comité des risques) ;
- les résultats de l'appel d'offre pour la nomination / renouvellement des Commissaires aux comptes chargés de la certification des informations comptables et financières (en commun avec le Comité des risques) ;
- en application de la directive « CSRD » (en commun avec le Comité des risques) :
  - la nomination des auditeurs chargés de la certification des informations de durabilité ;
  - l'analyse de double matérialité dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

Comptes rendus

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

◆ Taux de présence des membres composant le Comité d'audit

Le taux de présence des membres du Comité d'audit au cours de l'année 2024 a été de 95,1 %.

	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Comité d'audit auxquelles chaque membre a assisté en 2024	Taux de présence
Sonia BONNET-BERNARD	7	7	100 %
Marlène DOLVECK	7	7	100 %
Guy GUILAUMÉ	7	5	71 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	7	7	100 %
Anne-Laure NOAT	7	7	100 %
Emmanuel VEY	7	7	100 %

COMITÉ DES RISQUES

Composition du Comité des risques au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'administration mentionne que le Comité des risques est composé de quatre administrateurs au moins.

MEMBRES DU COMITÉ DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Anne-Laure NOAT	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 13 octobre 2015 Nommée Présidente du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Sonia BONNET-BERNARD	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023
Paul CARITE	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 7 mai 2019
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2020
Carol SIROU	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2023
Odet TRIQUET	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2021

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent Chapitre.

Missions du Comité des risques

Le Comité des risques se réunit autant que nécessaire et au moins trimestriellement. Il dispose de toute information sur Crédit Agricole CIB en matière de risques. Si cela est nécessaire, il peut recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 3.2.3

« Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

- conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Société et l'appétence en matière de risques et l'assister lorsqu'il contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion des risques :

- *examiner et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels est ou pourrait être exposée la Société ;*
- *examiner notamment la façon dont les risques liés au climat et à l'environnement sont intégrés dans la stratégie opérationnelle globale, dans les stratégies et politiques de risques, dans le dispositif de gestion et de surveillance des risques et dans l'appétit au risque de la Société et faire toutes recommandations au Conseil d'administration ;*
- *examiner et suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;*
- *porter une appréciation sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;*
- *suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, selon les critères et seuils de significativité fixés par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation majeur ; le Président du Comité est informé de tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, qui dépasserait un montant fixé par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation important ;*

- assister le Conseil d'administration sur la stratégie en matière informatique et la politique de sécurité du système d'information afin de répondre à la stratégie d'affaires, et de s'assurer que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes pour que la Société remplisse ses missions ;

- examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques et présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier dans le cas contraire ;

- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;

- examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne, hors dispositif en matière d'information financière et comptable relevant du Comité d'audit :

- *il examine le dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;*
- *il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne et propose en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;*
- *il suit les travaux des Commissaires aux comptes de la Société et des équipes chargées de l'audit interne ;*

- examiner les questions relatives au risque de liquidité et à la solvabilité ;

- examiner les questions relatives aux litiges et provisions ;

- revoir le plan d'audit ainsi que la charte d'audit avant leur présentation au Conseil d'administration. »

◆ Activité du Comité des risques au cours de l'année 2024

Nombre de réunions

Le Comité des risques s'est réuni sept fois au cours de l'année 2024 dont trois séances communes avec le Comité d'audit.

Réunions préparatoires

- une réunion de préparation avant chaque Comité des risques avec la Responsable de la Fonction de gestion des risques (Responsable *Risk & Permanent Control* - RPC) et mise en place d'un point de mi-trimestre ;
- une réunion avec l'Inspection générale sur la préparation du plan d'audit 2025 ;
- une réunion avec la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

Au cours des séances, le Comité a notamment examiné [certains sujets ont été présentés lors des séances communes du Comité d'audit et du Comité des risques] :

- la situation des risques (point trimestriel) ;
- la liquidité (point trimestriel) ;
- le plan d'urgence liquidité et le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité ;
- l'appétit au risque de Crédit Agricole CIB ;
- les stratégies risques (cadres de risque - point trimestriel) ;
- les points sur la conformité, dont la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC (point trimestriel) ;
- les missions de contrôle périodique, le plan d'audit 2025 ainsi que la Charte d'audit (en commun avec le Comité d'audit) ;
- les rapports sur le contrôle interne (point semestriel) ;
- la synthèse des travaux sur la collecte harmonisée ICAAP et ILAAP et les déclarations y afférentes ;
- la brève déclaration d'appétit au risque et la déclaration d'appétit au risque ;
- les critères et seuils applicables aux incidents significatifs ;
- le programme de *stress tests* 2024 et la liste des risques majeurs ;
- la déclaration d'adéquation des dispositifs mis en place en matière de gestion des risques ;
- en matière informatique (en commun avec le Comité d'audit) :
  - la stratégie informatique ;
  - la politique de sécurité et de continuité d'activité ;
  - la politique et stratégie d'externalisation ;
- les principaux dossiers juridiques ;
- les rapports de contrôle interne (social et consolidé) dédiés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, le Comité a notamment eu la présentation suivante :

- la présentation de l'indépendance de l'audit (en commun avec le Comité d'audit).

Comptes rendus

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

◆ Taux de présence des membres composant le Comité des risques

Le taux de présence des membres du Comité des risques au cours de l'année 2024 a été de 95,3 %.

	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Comité des risques auxquelles chaque membre a participé en 2024	Taux de présence
Sonia BONNET-BERNARD	7	7	100 %
Paul CARITE	7	6	86 %
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	7	7	100 %
Anne-Laure NOAT	7	7	100 %
Carol SIROU	7	7	100 %
Odet TRIQUET	7	6	86 %

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

◆ Composition du Comité des nominations et de la gouvernance au 31 décembre 2024

Le Comité des nominations et de la gouvernance est composé de deux administrateurs au moins et majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF (§18.1).

Le Directeur général est invité aux séances de ce Comité.

MEMBRES DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Meritxell MAESTRE CORTADELLA	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2020 Nommée Présidente du Comité par le Conseil d'administration du 3 mai 2022
Sonia BONNET-BERNARD	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023
Luc JEANNEAU	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2018

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent Chapitre.

◆ Missions du Comité des nominations et de la gouvernance

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 3.2.1

« Les principales missions du Comité des nominations et de la gouvernance sont :

- *assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise afin de maintenir un niveau élevé d'exigence en cette matière ;*
- *identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur ou de censeur ;*
- *recommander au Conseil d'administration les candidats aux fonctions de Président du Conseil d'administration ;*
- *évaluer l'équilibre, la diversité des connaissances, les compétences et les expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs, l'honorabilité, les conflits d'intérêts, au moins une fois par an et lors des recommandations faites au Conseil d'administration en matière de nomination ou renouvellement d'administrateurs ;*
- *préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à leur consacrer ;*
- *assister le Conseil d'administration en matière de politique et objectifs de diversité applicables aux administrateurs ;*
- *fixer un objectif en matière de mixité au sein du Conseil d'administration, élaborer une politique en vue d'atteindre cet objectif. Cet objectif, la politique et les modalités mis en œuvre sont rendus publics ;*
- *assister le Conseil d'administration dans la détermination d'un processus de sélection garantissant jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats aux fonctions de Directeur général délégué ;*
- *évaluer au moins une fois par an le fonctionnement, la structure, la taille, la composition, l'efficacité du Conseil d'administration, et soumettre au Conseil d'administration toute recommandation utile. Cette évaluation est rendue publique ;*
- *examiner périodiquement et formuler des recommandations concernant les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs de la Société, membres de la Direction générale, ainsi que du Responsable de la fonction de gestion des risques ;*
- *s'assurer que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement ;*
- *examiner préalablement la proposition de nomination faite par la Direction générale, du Responsable de la fonction de vérification de la conformité, du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la fonction de l'audit interne, cette proposition de nomination étant ensuite transmise au Conseil d'administration pour avis ;*
- *être informé préalablement, lorsque le Responsable de la fonction de vérification de la conformité, le Responsable de la fonction de gestion des risques ou le Responsable de la fonction de l'audit interne est démis de ses fonctions, étant précisé que le Responsable de la fonction de gestion des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du Conseil d'administration. »*

◆ Activité du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2024

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2024, le Comité des nominations et de la gouvernance s'est réuni cinq fois.

Réunions préparatoires

Plusieurs réunions préparatoires ont été organisées avec la Présidente du Comité et le Secrétariat du Conseil d'administration.

Au cours des séances, le Comité a notamment :

- identifié et recommandé au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur et examiné les renouvellements au poste d'administrateur en prévision de la convocation de l'Assemblée générale, et au poste de censeur ;
- examiné la composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration ;
- déterminé l'objectif et la politique en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration mais également en matière de diversité ;
- examiné la qualification d'administrateur indépendant, l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- organisé l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration pour 2024, l'auto-évaluation de la compétence individuelle et collective des administrateurs, des conflits d'intérêts et de l'honorabilité, et l'auto-évaluation de l'indépendance. Il a analysé et synthétisé les résultats de ces auto-évaluations afin de déterminer les actions à mener ;
- procédé à une évaluation annuelle du temps passé à l'exercice de leur mandat par chaque administrateur ;
- vérifié que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de Crédit Agricole CIB conformément à l'article L. 511-101 du Code monétaire et financier ;
- examiné le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise (partie gouvernance) ;
- examiné l'attribution d'une lettre de garantie soumise au régime des conventions réglementées au profit des nouveaux administrateurs.

Comptes rendus

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

◆ Taux de présence des membres composant le Comité des nominations et de la gouvernance

Le taux de présence des membres du Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2024 a été de 100 %.

	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Comité des nominations et de la gouvernance auxquelles chaque membre a assisté en 2024	Taux de présence
Meritxell MAESTRE CORTADELLA	5	5	100 %
Sonia BONNET-BERNARD	5	5	100 %
Luc JEANNEAU	5	5	100 %

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

◆ Composition du Comité des rémunérations au 31 décembre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité des rémunérations est composé de trois administrateurs au moins et qu'il comprend un administrateur représentant les salariés et un administrateur commun avec le Comité des risques.

Le Comité des rémunérations, présidé par un administrateur qualifié d'indépendant, comporte au total quatre administrateurs dont deux administrateurs indépendants, un administrateur représentant les salariés et un administrateur du Groupe Crédit Agricole. Ce Comité est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF (§16.1 et 19.1).

Les missions du Comité des rémunérations s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole. Dans un objectif d'harmonisation des politiques de rémunération de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, le Directeur des Ressources humaines Groupe [(1)], ou son représentant, ainsi que le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, également Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont invités aux séances du Comité des rémunérations.

MEMBRES DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Anne-Laure NOAT	Administratrice indépendante Présidente du Comité	Nommée membre du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015 Nommée Présidente du Comité des rémunérations par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015
Marlène DOLVECK	Administratrice indépendante	Nommée membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023
Luc JEANNEAU	Administrateur	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2018
Abdel-Liacem LOUAHCHI	Administrateur élu par les salariés	Nommé membre du Comité par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023

Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 « Autres informations concernant les mandataires sociaux » du présent Chapitre.

◆ Missions du Comité des rémunérations

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ARTICLE 3.2.2.

« Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société. Il l'assiste dans l'élaboration des politiques de rémunération et la supervision de leur mise en œuvre.

Il fait des recommandations au Conseil concernant notamment :

- *le montant de l'enveloppe des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ;*
- *les modalités de répartition des rémunérations entre les membres du Conseil d'administration ;*
- *les rémunérations ordinaires et exceptionnelles, prévues à l'article 14 des statuts « Rémunération des administrateurs » versées aux membres du Conseil d'administration, à son Président et à ses vice-présidents.*

Au moins annuellement, il examine :

- *les principes de la politique de rémunération de la Société ;*
- *les rémunérations, indemnités, avantages de toute nature, engagements de retraite et droits pécuniaires accordés d'une part au Directeur général, et d'autre part aux Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;*
- *les principes en matière de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de la Société dont ceux relevant du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne, ainsi que des membres de la Direction générale (composition, assiette, plafonnement, conditions, forme et date de versement) et le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération ; le Comité des rémunérations est informé de la déclinaison de cette enveloppe au niveau individuel, au-delà d'un seuil proposé par la Direction générale et qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.*

Il assure également notamment les missions suivantes :

- *il s'assure que le système de rémunération tient compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres et que la politique de rémunération globale est cohérente, qu'elle promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs d'entreprise ainsi qu'aux intérêts à long terme de la Société ;*
- *il prépare les travaux et décisions du Conseil d'administration en matière d'identification du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne ;*
- *il rend compte au Conseil d'administration de sa revue annuelle des principes et des politiques de rémunération, de la vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur et le cas échéant, propose des modifications ;*
- *il contrôle la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la conformité ainsi que celle du Responsable du contrôle périodique ;*
- *en ce qui concerne les rémunérations variables différées, il évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement au risque ex post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération, dans le respect de la réglementation applicable en vigueur ;*
- *il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Société fassent l'objet d'une évaluation par le Contrôle périodique au moins une fois par an, il examine les résultats de cette évaluation et les mesures correctrices mises en œuvre et il formule toute recommandation ;*
- *il examine les projets de rapports sur les rémunérations notamment des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, avant leur approbation par le Conseil d'administration. »*

(1) En effet, un suivi global de la politique de rémunération applicable à Crédit Agricole S.A. et ses filiales est effectué au sein de Crédit Agricole S.A. Ce suivi, présenté au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., comprend notamment des propositions de principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, l'examen de l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées, ainsi qu'une revue annuelle, par le Comité des rémunérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles sur les rémunérations.

◆ Activité du Comité des rémunérations en 2024

Nombre de réunions

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2024.

Ces séances ont été principalement consacrées aux points suivants :

- la revue de la politique de rémunération ;
- la revue des catégories du Personnel identifié ;
- la détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable ;
- l'examen de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'examen de la rémunération des Responsables des fonctions de contrôle ;
- la revue des rapports requis par la réglementation et présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération au sein de Crédit Agricole CIB ;
- la revue de la partie du rapport de gestion et des projets de résolutions à présenter à l'Assemblée générale concernant les rémunérations.

Comptes rendus

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

◆ Taux de présence des membres composant le Comité des rémunérations

Le taux de présence des membres du Comité des rémunérations au cours de l'année 2024 a été de 100 %.

	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre aurait dû participer en 2024	Nombre de séances du Comité des rémunérations auxquelles chaque membre a participé en 2024	Taux de présence
Anne-Laure NOAT	2	2	100 %
Marlène DOLVECK	2	2	100 %
Luc JEANNEAU	2	2	100 %
Abdel-Liacem LOUAHCHI	2	2	100 %

1.3. Autres informations concernant les mandataires sociaux

1.3.1. Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2024

MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



Xavier MUSCA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur Général**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› **NÉ EN 1960**

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2022

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient Chef du Bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. Il rejoint le Groupe Crédit Agricole en 2012 en tant que Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Depuis septembre 2022, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Grandes clientèles et dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Il est également Directeur général de Crédit Agricole CIB.

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général délégué : Crédit Agricole S.A.
- Président : CACEIS (Président du Comité des nominations) ; CACEIS Bank (Président du Comité des nominations)
- Président : IDIA

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

- Administrateur : Capgemini (Président : Comité d'audit et des risques, membre du Comité éthique et gouvernance)

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Association pour le rayonnement de l'Opéra - AROP ; Opéra de Paris

› **FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CA Consumer Finance (2022) ; Amundi (2022) ;
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances (2022) ; Pacifica (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.) (2022) ;
- Vice-Président : Predica (représentant permanent de Crédit Agricole S.A.) (2022) ; Crédit Agricole Italia (2022)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Jean-François BALAŸ

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur général délégué**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Jean-François Balaÿ commence sa carrière au Crédit Lyonnais (devenu LCL) en 1989 où il a exercé différentes fonctions managériales au sein du marché Entreprises à Londres, Paris et en Asie. De 2001 à 2006, il est Responsable de l'Origination et de la Structuration pour l'Europe à la Syndication de crédits chez LCL puis Calyon (devenu Crédit Agricole CIB). En 2006, il devient Responsable adjoint de l'équipe EMEA avant de prendre la responsabilité en 2009 de *Global Loan Syndication Group*. En 2012, il est nommé Responsable de Debt Optimisation & Distribution. En 2016, Jean-François Balaÿ est nommé Responsable des Risques et du Contrôle Permanent. Il est nommé Directeur général adjoint en juillet 2018, supervisant les financements structurés, le pôle distribution et optimisation de la dette, la direction des actifs dépréciés et le commerce international et la banque commerciale. Jean-François Balaÿ est nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2021.

Jean-François Balaÿ est titulaire d'un DESS Banques et Finances de l'Université Lumière Lyon II et d'une Maîtrise de Sciences Économiques de l'Université Lumière Lyon II.

› NÉ EN 1965

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Crédit Agricole CIB China ; Crédit Agricole Payment Services
- Membre du Comité de Direction : Crédit Agricole S.A.

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : UBAF (2020)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Olivier BÉLORGEY

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur général délégué et Directeur financier**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Olivier Bélorgey commence sa carrière au Crédit Lyonnais en 1991 à la Direction des marchés de capitaux. En 1995, il rejoint l'unité Gestion Actif/Passif de la Direction financière en tant que responsable du risque de taux. En 1999, il intègre le réseau de banque de détail comme Directeur des particuliers et des professionnels avant de rejoindre la Direction des Ressources humaines en tant que Responsable des politiques Ressources humaines en 2001. Il prend la tête du Contrôle de Gestion de Crédit Agricole CIB (anciennement Calyon) en 2004 puis devient en 2007 Responsable de la gestion Actif / Passif de Crédit Agricole CIB, responsabilité étendue au *Credit Portfolio Management* en 2009. En 2011, Olivier Bélorgey prend la responsabilité de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A., avant de devenir Directeur financier de Crédit Agricole CIB en 2017. Il prend également la responsabilité des achats en septembre 2020. Olivier Bélorgey est nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2021.

Olivier Bélorgey est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un DEA en physique de la matière condensée et docteur ès-Sciences.

› NÉ EN 1964

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable Financement et Trésorerie : Groupe Crédit Agricole
- Membre du Comité de Direction : Crédit Agricole S.A.
- Superviseur : Crédit Agricole CIB China

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : Crédit logement

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Pierre GAY

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Directeur général délégué et Responsable mondial des marchés de capitaux**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Pierre Gay entre dans le Groupe en 1990 où il occupe divers postes au sein du Crédit Lyonnais, Calyon, Crédit Agricole Indosuez. Il devient Directeur général de l'Asie pour *Calyon Financial* Hong Kong en août 2005. En 2008, il devient Directeur général Asie-Pacifique basé à Hong Kong chez *Newedge*. Il devient en 2011, le Trésorier du groupe *Newedge* avant de devenir Trésorier de Crédit Agricole CIB en 2014. En 2016, il est nommé Responsable des activités de marchés en France, étendu au périmètre Europe hors Royaume-Uni la même année. En février 2019, il devient Responsable mondial des marchés de capitaux. Pierre Gay est nommé Directeur général délégué le 1er janvier 2021.

Pierre Gay est titulaire d'une maîtrise en mathématiques appliquées de l'Université Lyon I et d'un DEA de gestion ESC LYON de l'Université de Lyon III.

› NÉ EN 1963

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Mandat à durée indéterminée

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité de direction : Crédit Agricole S.A.

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Philippe BRASSAC

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Président du Conseil d'administration**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1959

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 14 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ENSAE, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Planification stratégique
- Géopolitique et économie internationale

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président : LCL, Amundi (membre du Comité stratégique et de la RSE)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité exécutif : Fédération bancaire française

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président de la Fédération bancaire française (2023)



Laure BELLUZZO

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
Adresse professionnelle : CRCAM Brie Picardie - 500 rue Saint Fuscien, 80095 Amiens – France

› NÉE EN 1973

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 3 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Laure Belluzzo commence sa carrière en 1996 à l'Inspection générale du groupe Banque Populaire, en tant qu'inspecteur. Elle rejoint en 2000 la Banque CPR au poste de chef de mission. En 2001, elle prend les fonctions de superviseur au sein de l'Inspection générale de Crédit Agricole Indosuez (devenu ensuite Calyon puis Crédit Agricole CIB). En 2006, Laure Belluzzo est nommée responsable de l'Audit France et Europe de l'Est. En 2008, elle prend en charge le suivi budgétaire, la communication et la gestion des projets transversaux de la Direction des Opérations de Marchés (*Capital Market Operations*) de Crédit Agricole CIB. En 2009, elle devient responsable des *Middle* et *Back-Offices Fixed Income*. Puis, en 2010, elle est nommée responsable mondial des *Middle* et *Back-Offices* marchés de capitaux de Crédit Agricole CIB.

En 2013, elle rejoint Crédit Agricole S.A. en tant que Directeur stratégie et développement. En 2016, elle devient membre du Comité exécutif de LCL en charge de l'informatique, des *Back-Offices*, du programme de rénovation d'agences, de l'immobilier patrimonial, de l'Intelligence Artificielle et des paiements. En mai 2020 elle est nommée Directrice générale de Crédit Agricole Technologies et Services. Depuis avril 2024, elle est Directrice générale de la Caisse régionale Brie Picardie.

Laure Belluzzo est diplômée de l'EDHEC (1996), cursus Grande école.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Management d'entreprise
- Planification stratégique
- Informatique / Innovation / Cybersécurité

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : CRCAM Brie Picardie
- Administratrice : CA Consumer Finance ; CA Payment Services ;
- Présidente : SAS Brie Picardie Expansion

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : AVEM (2020) ; CA Chèques (2020) ; CA Titres (2020) ; Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (2024) ; FIRECA Innovations et participations (2024) ; Destination Pro (2024)
- Directeur général : Crédit Agricole Technologies et Services (2024)
- Présidente : PROGICA (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Association Visa France (2020)



Sonia BONNET-BERNARD

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité d'audit – Membre du Comité des risques – Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› **NÉE EN 1962**

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990 -1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996 - 1997). Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée). Sonia Bonnet-Bernard a rejoint *Ricol Lasteyrie Corporate Finance* en 1998 en qualité d'Associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Elle est devenue associée d'Ernst & Young suite au rapprochement en 2015 entre *Ricol Lasteyrie Corporate Finance* et le groupe Ernst & Young. Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF. Sonia Bonnet-Bernard était membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett et Présidente du Comité d'audit jusqu'à fin juillet 2015. Elle est aujourd'hui administratrice de Rémy Cointreau. Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Comptabilité et information financière
- Management d'entreprise
- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

PREMIÈRE NOMINATION

2022

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 2 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Crédit Agricole S.A. (Présidente : Comité d'audit ; Membre : Comité des risques)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

- Administratrice : Rémy Cointreau (Présidente du Comité audit-finance)

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : IMA France ; A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)
- Présidente d'honneur et administratrice : Société française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-Présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeure : Crédit Agricole S.A. (2022)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Associée : EY Transaction Advisory Services (TAS) (2020)
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) (2020)
- Présidente : Commission des normes comptables privées (2020)



Paul CARITE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Pyrénées Gascogne - 121 chemin de Devèzes – 64121 SERRES CASTET - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de la Toulouse *Business School*, Paul Carite débute son parcours professionnel en 1986 à la Société Générale. Il entre au Crédit Agricole du Lot et Garonne en 1991 où il est nommé Responsable du service Marché Entreprises, IAA et Collectivités Publiques. Il rejoint par la suite la Caisse régionale de Crédit Agricole de Gironde en tant que Directeur du marché des entreprises, collectivités publiques, agriculture et professionnels. De 2001 à 2005, Paul Carite est Directeur des affaires et de la gestion privée puis Directeur de la Distribution de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine. En 2006, il prend les fonctions de Directeur de la Banque des Entreprises pour LCL, puis devient membre du Comité exécutif en charge de la Banque des Entreprises et de la Banque des flux. En 2011, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale de Guadeloupe. En 2016, il devient Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et, depuis décembre 2020, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Réglementation bancaire
- Gouvernance
- Management d'entreprise

› NÉ EN 1961

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 5 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Administrateur : FONCARIS SAS (Membre : Comité des engagements) ; SAS Rue La Boétie ; IDIA ; GSO ; Fonds Indarra
- Président du Conseil de Surveillance : Le Connecteur
- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole Transition et énergies
- Membre : Bureau fédéral (FNCA)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : IFCAM (2019) ; NEXECUR SAS (2020) ; CACIF (2022) : Crédit Agricole Egypt (2022)
- Directeur général : CRCAM Sud Méditerranée (2020)
- Membre du Comité de surveillance : SOFILARO (2020)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : S.A. Indépendant du Midi (2020)



Marlène DOLVECK

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des rémunérations
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉE EN 1975

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'Université de Toulouse Capitole en ingénierie économique, du CESB et d'un Executive MBA à l'EDHEC, Marlène Dolveck a démarré sa carrière comme professeur d'économie. Puis, elle a occupé des fonctions de dirigeante au Crédit Agricole, au sein du Groupe La Poste à La Banque Postale et HSBC France.

En janvier 2020, elle est nommée Directrice générale de SNCF Gares et Connexions. En janvier 2024, elle devient également Directrice générale adjointe du Groupe SNCF en charge de la Transformation.

Elle est administratrice indépendante et Présidente du Comité de la stratégie de Radio France depuis octobre 2020, et administratrice indépendante de Crédit Agricole CIB depuis décembre 2023.

Elle a été élue présidente du Conseil d'administration de l'Ecole TSE, Toulouse *School of Economics* le 22 mai 2023.

Elle est chevalier de la Légion d'Honneur depuis le 7 novembre 2022.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Planification stratégique
- Gouvernance
- Économie

PREMIÈRE NOMINATION

2023

ÉCHÉÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : SNCF Gares et Connexions
- Directrice générale adjointe : Groupe SNCF (Membre du COMEX)
- Présidente du Conseil d'administration : Toulouse *School of Economics*
- Administratrice : Radio France (Présidente du Comité de la stratégie)

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Directrice Omnicanal et banque à distance : HSBC (2019)



Benoît FAYOL

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**
Adresse professionnelle : CRCAM Charente Périgord - 28-30 rue d'Epagnac - 16800 Soyaux - France

› NÉ EN 1970

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé d'un Brevet de Technicien Agricole en 1992, il s'installe comme associé Gérant d'une exploitation agricole (GAEC de la Roque) avec ses deux frères puis diversifie son activité en arboriculture noix et prunes en 2017. Il occupe consécutivement dans son département de Dordogne les fonctions de Président des Jeunes Agriculteurs en 2002 puis de la FDSEA en 2005, tout en intégrant la Chambre d'Agriculture en 2001 pour en devenir Vice-Président de 2007 à 2013. C'est en 2003 qu'il entre au Crédit Agricole comme administrateur et Président de Caisse locale en Dordogne tout en intégrant le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente-Périgord pour en devenir Vice-Président en 2009 et enfin Président en 2020.

De plus, il occupe divers mandats au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et d'autres mandats d'administrateurs notamment dans le domaine des assurances de spécialités et la Banque privée.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Réglementation bancaire
- Gouvernance

PREMIÈRE NOMINATION

2024

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

< 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Charente Périgord ;
- Administrateur : CFM Indosuez (Monaco) ;
- Vice-Président : Caisse locale des deux Rives
- Membre du Conseil de surveillance : CAMCA Courtage ; CAMCA Mutuelle

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Gérant : GAEC de la Roque ; SARL Fruits secs de la Roque

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse locale de Beaumont (2019)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Guy GUILAUMÉ

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**
Membre du Comité d'audit
Adresse professionnelle : CRCAM Anjou Maine - 77 avenue Olivier Messiaen - 72083 LE MANS - France

› NÉ EN 1958

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Après des études en Économie et gestion à l'École Supérieure de Formation Agricole d'Angers, Guy Guilaumé s'est installé en 1981 en tant qu'agriculteur exploitant dans les productions laitière et porcine jusqu'en septembre 2020.

Parallèlement, il s'est largement investi dans le développement et le rayonnement du Groupe Crédit Agricole.

Il devient en 1988 administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole du Pays de Château-Gontier (nouvelle dénomination en 2014), puis Président de cette Caisse locale de 1995 à 2020.

Il est Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine depuis mars 2017 (Vice-Président de 1997 à 2017).

De plus, il occupe divers mandats au sein de la Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA), de Crédit Agricole S.A. et d'autres filiales du Groupe Crédit Agricole.

Jusqu'en 2020, il a exercé plusieurs mandats au niveau local et régional, notamment à la Chambre régionale d'Agriculture, à l'Agence Départementale de développement économique Mayenne Expansion et dans divers organismes à vocation agricole.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Ressources humaines et rémunérations
- Gouvernance
- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

PREMIÈRE NOMINATION

2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2024

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 4 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM de l'Anjou et du Maine Comité Groupe Projet Humain (Crédit Agricole S.A.)
- Administrateur : CA Consumer Finance ; Caisse locale du Pays de Château-Gontier

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : Association HECA ; Association développement solidaire ; Fondation le Mans Université

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre : Comité d'Entreprise Européen (Crédit Agricole S.A.) (2023)
- Administrateur : SAS Rue la Boétie (2024)
- Vice-président : Bureau fédéral FNCA (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Co-gérant du GAEC de la Morandière (2020).
- Président : AGECIF CAMA (2019)
- Vice-président : AGECIF CAMA (2021) (Représentant du Groupe Crédit Agricole)
- Membre : Association SOLAAL Pays de la Loire (représentant de la CRCAM de l'Anjou et du Maine) (2024)



Luc JEANNEAU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des nominations et de la gouvernance – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : CRCAM Atlantique Vendée - Route de Paris la Garde – 44949 Nantes Cedex 9 - France

› NÉ EN 1961

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 7 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Luc Jeanneau est à la tête d'une exploitation agricole sur l'Île de Noirmoutier depuis 1985. Il devient administrateur de la Caisse locale du Crédit Agricole de Noirmoutier en 1990 puis administrateur de la Caisse régionale de la Vendée en 1993 et administrateur de la Caisse régionale Atlantique Vendée en 2002 dont il occupe la fonction de Vice-Président en 2010. Il en est le Président depuis le 1er avril 2011. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du Groupe Crédit Agricole en particulier en tant que membre de Commissions ou Comités et occupe plusieurs mandats sociaux au sein de filiales du Groupe Crédit Agricole.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Gouvernance
- Management d'entreprise

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Atlantique-Vendée ; CAMCA Mutuelle ; CAMCA Assurance Réassurance ; CAMCA Courtage
- Administrateur : Caisse locale de Noirmoutier ; SAS Rue la Boétie ; SACAM Participations ; ADICAM ; SCI CAM ; SACAM Assurances Caution
- Membre du Comité de direction : GIE GECAM
- Membre du Conseil de gérance : SACAM Mutualisation
- Membre : Bureau fédéral FNCA

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Gérant : EARL Les Lions
- Administrateur : Coopérative des producteurs de Noirmoutier
- Président : Association des Saveurs de l'Ile de Noirmoutier

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Felcoop Coopérative (2022) ; Comité interprofessionnel de la pomme de terre (2023)



Jean-Guy LARRIVIÈRE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur (élu par les salariés)**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1975

NATIONALITÉ
Française

PREMIÈRE NOMINATION
2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
> 3 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Institut d'Administration d'Entreprises, Jean-Guy Larrivière entre au Crédit Lyonnais en 2001 après une première expérience bancaire à Rabobank au Canada. Après avoir travaillé au sein du Département grandes entreprises, il évolue vers le Département international de Crédit Agricole CIB en 2005 puis couvre la zone Afrique à compter de 2009. Il rejoint Crédit du Maroc, ancienne filiale de Crédit Agricole S.A., en 2016, afin de développer les relations avec les multinationales. En 2019, il revient chez Crédit Agricole CIB au sein du Pôle d'Accompagnement à l'International et devient Administrateur élu par les salariés de 2020 à 2023. Il a été réélu en tant qu'Administrateur salarié le 26 juin 2024.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Réglementation bancaire
- International

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CA Sports (association)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉEE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉEE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Crédit Agricole CIB (Membre du Comité des rémunérations) (2023)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Abdel-Liacem LOUAHCHI

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur (élu par les salariés)**
Membre du Comité des rémunérations
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1975

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 4 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Abdel-Liacem Louahchi a débuté il y a dix-neuf ans au sein du Groupe Crédit Agricole, plus précisément chez Crédit Agricole Indosuez, devenu Calyon puis aujourd'hui Crédit Agricole CIB.

Il a commencé sa carrière en tant que technicien des métiers bancaires au service des moyens généraux. Il a ensuite occupé le poste de gestionnaire *Back-Office* et actuellement de *Senior Officer* au service OPC / *FTO Process and Change Management Documentary and Guarantee Operations.* Il devient Administrateur élu par les salariés le 25 novembre 2020.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Réglementation bancaire
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole
—

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé
—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole
—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole
—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole
—



Meritxell MAESTRE CORTADELLA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance - Membre du Comité des risques - Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉE EN 1971

NATIONALITÉ

Andorrane

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen en génie mathématique (1994) et titulaire d'un Master of Business Administration par l'ESADE de Barcelone et l'Université de Chicago (1996), Meritxell Maestre débute sa carrière comme analyste en banque d'affaires chez *Bank of America Merrill Lynch* à Londres où elle conseille les clients du secteur des services financiers en Europe dans leurs projets de fusion-acquisition et levée de capitaux. En 1998, elle rejoint l'équipe parisienne de *Bank of America Merrill Lynch*. En 2009, elle est promue *Managing Director* et devient responsable des institutions financières pour la France, l'Espagne, la Belgique et le Portugal jusqu'en novembre 2015.

Elle est actuellement Présidente de la société Enclar Conseil et *senior advisor* pour le fonds d'investissement *CVC Capital Partners*.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Planification stratégique
- International

PREMIÈRE NOMINATION

2020

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 4 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Enclar Conseil ; 2MJF
- Senior Advisor : *CVC Capital Partners*

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Groupe April (2022) ; RGI Spa (2023)
- Membre du Conseil de surveillance : Andromeda Holdings (2022)



Anne-Laure NOAT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**

Présidente du Comité des risques - Présidente du Comité des rémunérations - Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› **NÉE EN 1964**

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (1983) et de l'ESSEC (1988), Anne-Laure Noat a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais au Japon en 1988. Elle intègre *Eurogroup Consulting* en 1990 où elle est associée depuis 2002. Elle développe les activités d'*Eurogroup Consulting* dans le secteur des transports et de la logistique, notamment en matière de politique sectorielle, projet stratégique, performance industrielle et managériale. Elle est parallèlement spécialisée dans le conseil en gouvernance d'entreprise (performance des fonctions corporate (juridique, communication, RH), stratégie des organisations, conduite des transformations et déploiement des projets d'entreprise) et membre de la practice Performance durable. Elle a également la responsabilité de l'équipe de consultants coaches en *assessment* et *talent development.*

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Gestion des risques climatiques
- Management d'entreprise

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 10 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Associée *Eurogroup Consulting* France membre du Comité des associés

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Comité *HR* et *Business* de l'Union Internationale des Transports Publics et Membre du *Policy Board* (2021)
- Présidente : NDDS SAS (2022)



Carol SIROU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice indépendante**
Membre du Comité des risques
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉE EN 1968

NATIONALITÉ

Française

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Carol Sirou est Présidente d'EthiFinance et administratrice indépendante, s'appuyant sur 30 ans d'expérience à des postes de Direction générale en Europe et aux États-Unis.

Elle a fait une grande partie de sa carrière dans les services financiers chez *Standard & Poor's Ratings* : elle a dirigé les activités de l'agence de notation à Paris entre 2008 et 2014, puis rejoint le Siège de S&P à New York afin de mettre en place un programme règlementaire, avant de prendre la responsabilité de la conformité mondiale du groupe, S&P Global Inc., en 2016. De 2018 à 2022, elle a fondé sa société de conseil en gestion des risques et ESG.

Passionnée par les enjeux de finance durable, elle est nommée en juin 2022 CEO d'EthiFinance, acteur indépendant européen de notation et de conseil ESG, avec pour ambition d'accélérer l'exécution du plan stratégique et de développement d'une agence de la double matérialité en Europe.

Elle est également administratrice indépendante. Elle rejoint en juin 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comme censeur dans un premier temps et en tant qu'administratrice indépendante en mai 2023. Elle préside le Comité des risques de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques aux États-Unis et est membre du Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. Elle apporte sa connaissance des sujets financiers, de gouvernance, de conformité ainsi qu'une perspective internationale, notamment américaine acquise au cours des sept années passées à New York entre 2014 et 2022.

Elle est membre du Comité gouvernance du MEDEF depuis 2021 et du groupe ESG de l'IFA depuis 2022.

Diplômée de Sciences Po Paris, elle est titulaire d'un Master en finance d'entreprise de l'Université Paris Dauphine et d'un programme de gestion de l'Université de Virginie Darden *Business School.*

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- International
- Réglementation bancaire
- Marchés financiers

PREMIÈRE NOMINATION

2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Crédit Agricole S.A. (Présidente du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis)

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Ethifinance et ses filiales (EthiFinance *Ratings* SL, EthiFinance Gmbh)
- Fondatrice associée : *Safineia Advisors New York*
- Membre : Comité gouvernance du Medef ; Groupe ESG de l'IFA

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante : *Europcar Mobility Group* (2022), Agence France Locale (2022) ; Qivalio Lyon (2022) ; Exane (2021)



Odet TRIQUET

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CRCAM Touraine Poitou - 18 rue Salvador Allende – BP 307 - 86008 Poitiers Cedex - France

› NÉ EN 1962

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2018

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2027

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 6 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Odet Triquet dirige une exploitation agricole spécialisée dans la culture des céréales et l'élevage des caprins depuis 1989. Il a rejoint le Groupe Crédit Agricole en 1992 en tant qu'administrateur de la Caisse locale de Civray. Il en devient le Président en 1997. La même année, il intègre la Caisse régionale de Touraine et du Poitou en tant qu'administrateur. Il est nommé Vice-Président de la Caisse régionale en 2000 et accède aux fonctions de Président en mars 2012. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)
- Gouvernance
- Réglementation bancaire

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM de Touraine et du Poitou
- Administrateur : GIE CARCENTRE ; FIRECA ; SAS Foncière TP ; SAS CATP Expansion ; SAS rue la Boétie ; SACAM Participations
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres
- Membre : Bureau fédéral FNCA ; Conseil de gérance SACAM Mutualisation

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CCPMA Prévoyance, Réunion d'information commune (Groupe AGRICA et AGRICA Gestion)
- Administrateur suppléant : CAMARCA (AGRICA)
- Co-gérant : GAEC des Panelières

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : BforBank (Membre du Comité d'audit) (2021) ; SAS CATP Immobilier (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Emmanuel VEY

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administrateur**
Membre du Comité d'audit
Adresse professionnelle : CRCAM Champagne Bourgogne – 18 rue Davout – 21000 Dijon - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Après des débuts en 1992, comme Chargé d'affaires au sein du groupe Siparex, dans le capital-investissement, Emmanuel Vey a rejoint le Groupe Crédit Agricole en 1996, au sein de la filiale Banque d'affaires du Crédit Agricole Nord-Est.

En 2002, il a contribué à la création et au développement de Carvest (Crédit Agricole Régions Investissement), la filiale de capital-investissement commune à douze Caisses régionales.

En 2006, Emmanuel Vey a pris, à la Caisse régionale Champagne-Bourgogne, les fonctions de Directeur, en charge du développement de la Caisse régionale sur les marchés Entreprises et Banque privée et sur les activités immobilières.

Enfin, en 2013, il a été nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole Centre-Est, à Lyon, où il a supervisé les activités engagements, crédits, marchés spécialisés (entreprises, professionnels, patrimoniaux, agriculture) et les filiales relais de croissance. Par ailleurs, il a assuré la représentation de la Caisse régionale sur le département de Saône et Loire et présidé le Pôle utilisateur Crédits, en charge des solutions IT crédits pour l'ensemble des Caisses régionales.

Emmanuel Vey, occupe les fonctions de Directeur général du Crédit Agricole Champagne Bourgogne depuis le 1er juillet 2020.

Emmanuel Vey est diplômé d'un Magistère d'Économie Industrielle et d'un DEA d'Économie Internationale de l'Université Sorbonne Paris Nord ainsi que d'un MBA de la Chicago *Booth School of Business* de l'Université de Chicago.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Marchés financiers
- Planification stratégique
- Management d'entreprise

› NÉ EN 1969

NATIONALITÉ
Française

PREMIÈRE NOMINATION
2022

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
> 3 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Crédit Agricole Champagne Bourgogne
- Administrateur : IDIA ; SAS Rue la Boétie
- Président : Crédit Agricole Group Infastructure Platform ; Delta
- Représentant permanent : CRCAM Champagne Bourgogne - Administrateur CATS
- Membre du Bureau fédéral : FNCA

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Membre du Conseil de surveillance : SAS In Extenso (Membre du Comité stratégique)
- Représentant permanent : CRCAM Champagne-Bourgogne - Vice-Président : Association Dijon-Bourgogne Invest ; Président : Y School Club Mécènes

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Comité exécutif : Santeffi (2022)
- Président : Paymed SAS (2022)
- Administrateur : BforBank (2023) ; Crédit Agricole Home Loan SFH (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Valérie WANQUET

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Administratrice**
Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1966

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2023

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2027

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Valérie Wanquet commence sa carrière en 1988 dans l'audit chez PricewaterhouseCoopers. Elle rejoint le Crédit Lyonnais en 1991 comme Responsable de la Comptabilité des marchés de capitaux. En 1999, elle intègre l'agence de Singapour en tant que Contrôleur financier, puis en 2001 celle de Hong-Kong et devient Directrice financière Asie en 2003.

En 2007, elle est nommée COO de Crédit Agricole CIB Chine. De 2011 à 2013, elle exerce la fonction de CFO régional avant de devenir COO pour Crédit Agricole CIB Hong Kong et Asie-Pacifique.

Valérie Wanquet rejoint CA Consumer Finance (devenu CA *Personal Finance & Mobility* en mai 2024) en 2016 en qualité de Directrice financière Groupe. En juillet 2019, elle prend en outre la responsabilité du Secrétariat central, du Juridique et du Crédit Groupe. En 2021, elle est nommée second dirigeant effectif et Directrice générale adjointe, en charge de l'International, des Assurances, de la Finance et du Juridique. Depuis avril 2024 elle est Directrice générale de Crédit Agricole Immobilier.

Valérie Wanquet est diplômée de l'ESSEC et expert-comptable.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Comptabilité et information financière
- International
- Expérience en Management de grandes organisations

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : CA Immobilier ;
- Présidente : UNILOCATION ; Crédit Agricole Immobilier Corporate et promotion ; Crédit Agricole Immobilier promotion ; Nexity Property Management
- Administratrice : Crédit Agricole Services Immobiliers ;
- Membre du Comité de surveillance : Office Santé ;
- Membre du Comité de Direction : Crédit Agricole S.A.

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : CA CONSUMER FINANCE NL (2022) ; AGOS (2024) ; CA AUTO BANK (2024) ; LEASYS (2024) ; CA CREDITOR INSURANCE (2024) ;
- Directrice générale adjointe : CA CONSUMER FINANCE (2024) ;
- Présidente du Conseil d'administration : CA CONSUMER FINANCE SPAIN (2024) ; CREDIBOM (2024) ; CREDITPLUS (2024)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Pascal QUINEAU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM de la Réunion et de Mayotte - Parc Jean de Cambiaire Cité des Lauriers - 97400 ST-DENIS FRANCE

› NÉ EN 1963

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2024

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2026

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

< 1 an

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Monsieur Pascal Quineau est Président de la Caisse régionale de la Réunion et de Mayotte depuis 2022. Il est également administrateur de l'Association pour le développement industriel de La Réunion (ADIR) et trésorier de l'association EURODOM basée à Bruxelles. Il est administrateur de Caisse locale depuis 1998 et est devenu administrateur de la Caisse régionale en 2010. Il a été Président de l'Union réunionnaise des coopératives agricoles (URCOOPA), de la coopérative agricole OVOCOOP. Il a été gérant associé de la SCEA du Chemin d'eau de 1994 à 2023.

Fort de sa connaissance du territoire, Pascal Quineau a une expérience significative dans l'industrie agroalimentaire et une bonne connaissance du monde économique

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Gouvernance
- International
- Management d'entreprise

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CRCAM Réunion et de Mayotte ; Caisse locale CA de Saint Gilles

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : ADIR - Trésorier de EURODOM
- Gérant : SAS RUN Conseil AVI

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

- Président : OVOCOOP (2023) ; Groupe URCOOPA (2022) ; CILAM (2022)
- Administrateur : URCOOPA (2023) ; CANE (2023)
- Gérant de la SCEA du Chemin d'eau (2023)
- Associé exploitant : EARL Les poulettes de Tan Rouge (2024)



Christian ROUCHON

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB : **Censeur**

Adresse professionnelle : CRCAM du Languedoc - Avenue de Montpelliéret – Maurin – 34977 LATTES – France

› NÉ EN 1960

NATIONALITÉ

Française

PREMIÈRE NOMINATION

2019

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2025

ANCIENNETÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

> 5 ans

Ne détient aucune action de Crédit Agricole CIB

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Christian Rouchon a rejoint le Groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse régionale de la Loire, puis de la Caisse régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le Directeur financier en 1994. En 1997, il est nommé Directeur Systèmes d'Information de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur général adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur général adjoint en charge du développement. En avril 2007, il en devient le Directeur général.

Depuis septembre 2020, Christian Rouchon est Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe Crédit Agricole, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISES

- Comptabilité et information financière
- Réglementation bancaire
- Planification stratégique

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CRCAM Languedoc
- Administrateur : Amundi (Président du Comité des risques et du Comité d'audit)
- Membre du Comité de surveillance : Fonds CA Transitions

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS ÉCHUES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (L'ANNÉE DE FIN DU MANDAT EST INDIQUÉE ENTRE PARENTHÈSES)

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Square Habitat Sud Rhône Alpes (2020) ; BforBank (2020) ; Crédit Agricole Home Loan SFH (2020)
- Directeur général : CRCAM Sud Rhône Alpes (2020)
- Gérant non-associé : Sep Sud Rhône Alpes (2020)

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

1.3.2. Actions détenues par les administrateurs

Les administrateurs de Crédit Agricole CIB ne détiennent aucune action de la Société.

1.3.3. Droits et devoirs des administrateurs, des censeurs et des membres de la Direction générale

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les administrateurs, les censeurs et les membres de la Direction générale ont certains droits et s'engagent au respect d'un certain nombre de règles dont notamment celles issues du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur est daté et signé par l'ensemble des administrateurs, des censeurs et des membres de la Direction générale au début de leur mandat ou en cas de modification du règlement intérieur (reproduit partiellement ci-dessous).

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4 – DROITS ET DEVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR

« Les administrateurs veillent au respect des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise énoncés au présent article dans le but notamment de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.1 – DÉONTOLOGIE - INDÉPENDANCE - CONFLITS D'INTÉRÊTS - HONORABILITÉ

« Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction. Il doit prendre connaissance des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, dont notamment la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et le Code de conduite de la Société, ainsi que des règles propres de la Société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration.

D'une façon générale, l'administrateur est tenu au respect des obligations qui lui sont applicables conformément au Code monétaire et financier et au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers notamment liées à l'utilisation et à la communication d'informations confidentielles et/ou privilégiées, plus généralement en matière de conflits d'intérêts.

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit en toutes circonstances agir dans l'intérêt social de la Société.

L'administrateur dispose à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il s'engage à informer le Conseil d'administration de toute modification dans sa situation personnelle ou professionnelle de nature à remettre en cause les conditions de sa nomination relatives notamment à son honorabilité ou son indépendance d'esprit.

L'administrateur, s'attache, avec les autres membres du Conseil d'administration, à ce que les missions du Conseil d'administration soient accomplies avec efficacité et sans entraves.

L'administrateur formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration.

L'administrateur informe le Conseil d'administration de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être exposé directement ou indirectement. Il s'abstient de prendre part aux délibérations et de participer au vote sur les sujets concernés.

Dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec les dispositions du présent règlement intérieur et des statuts ou de toutes dispositions légales et réglementaires qui lui seraient applicables, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la Société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.2 – DROIT À L'INFORMATION

« Le Président du Conseil d'administration veille à la bonne information des administrateurs qui doivent s'assurer en permanence de détenir toute l'information nécessaire à une intervention utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou, le cas échéant, inscrits à l'ordre du jour des Comités spécialisés du Conseil d'administration auxquels ils appartiennent. Le Président de chaque Comité veille également à transmettre toute l'information nécessaire à l'exercice des fonctions des membres du Comité.

Le Responsable de la fonction de l'audit interne (Contrôle périodique), le Responsable de la fonction de gestion des risques et du contrôle permanent et le Responsable de la fonction de vérification de la conformité peuvent rendre compte de leurs travaux directement au Conseil d'administration, et à ce titre, ils participent de façon périodique aux réunions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, en particulier à celles du Comité d'audit et du Comité des risques. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.3 – DISPONIBILITÉ

« L'administrateur consacre un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions et nécessaire à sa formation. Il doit participer, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.

Il s'engage à informer le Secrétariat du Conseil d'administration et le Conseil d'administration de toute modification dans sa situation personnelle ou professionnelle de nature à remettre en cause les conditions de sa nomination relatives notamment à sa disponibilité, et au respect des règles de limitation de cumul des mandats sociaux détenus. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.4 – DEVOIR DE LOYAUTÉ

« L'administrateur agit de bonne foi et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou des autres sociétés du Groupe Crédit Agricole. Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de la Société. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.5 – DEVOIR D'EXPRESSION

« L'administrateur a le devoir de faire part de ses interrogations et de ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.6 – CONFIDENTIALITÉ

« L'administrateur respecte la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises dans le cadre du Conseil d'administration ou de ses Comités, ainsi que la confidentialité des décisions prises. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 4.7 – INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

« Il est rappelé que, conformément au Règlement (UE) 596/2014 relatif aux abus de marché, chaque membre du Conseil d'administration doit s'abstenir d'utiliser une information privilégiée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, directement ou indirectement, pour acquérir ou céder, ou tenter d'acquérir ou de céder, des instruments financiers auxquels se rapporte cette information tant que l'information n'a pas été rendue publique.

Chaque membre du Conseil d'administration doit également s'abstenir de recommander, sur la base d'une information privilégiée, qu'une autre personne acquière ou cède des instruments financiers auxquels cette information se rapporte, ou incite cette personne à procéder à une telle acquisition ou à une telle cession. Plus particulièrement, si l'exercice de son mandat d'administrateur l'amenait à détenir sur la Société des informations privilégiées, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les instruments financiers de la Société.

L'administrateur disposant d'informations sur les résultats de la Société et donc, indirectement, de Crédit Agricole S.A., il lui est demandé, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole S.A., de n'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. que lors de chaque période de six semaines qui suivent la publication des résultats annuels, semestriels ou trimestriels, dès lors qu'il ne détient pas, durant ces périodes, d'informations privilégiées.

Par ailleurs, la Société pourra être en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant les périodes autorisées ainsi que sur tout instrument financier qui ferait l'objet d'une information privilégiée dans le cadre de la réunion d'un Conseil d'administration ou d'un de ses Comités (opération stratégique, opération d'acquisition, création de joint-venture, etc.).

L'administrateur est tenu de déclarer au service Conflicts Management Group faisant partie du département Conformité de la Société, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur tous instruments financiers, hors ceux émis ou liés à la Société ou Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société. »

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ARTICLE 5 – NOTIFICATION

« Les administrateurs s'engagent à adhérer et à mettre en œuvre les règles contenues dans le présent règlement intérieur. Ils adhèrent en outre sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et du Code de conduite de la Société dont ils ont reçu un exemplaire et s'engagent à les respecter.

Les membres de la Direction générale ainsi que les censeurs s'engagent de leur côté à respecter les dispositions du règlement intérieur qui leur sont applicables, notamment les dispositions relatives aux conflits d'intérêts ou aux informations privilégiées ou confidentielles dont ils auraient connaissance. »

◆ Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, de conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés.

Les administrateurs sont tenus d'informer le Conseil d'administration de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentielle, dans laquelle ils pourraient être exposés directement ou indirectement. Ils s'abstiennent de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. Il est rappelé que le Conseil d'administration et la Direction générale de Crédit Agricole CIB sont composés de mandataires sociaux de sociétés (dont des sociétés du Groupe Crédit Agricole - Caisses régionales de Crédit Agricole ou Crédit Agricole S.A.) avec lesquelles Crédit Agricole CIB entretient ou pourrait entretenir des relations commerciales, ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels.

En outre, Crédit Agricole CIB est affilié au réseau du Groupe Crédit Agricole avec Crédit Agricole S.A. qui agit en tant qu'organe central conformément aux dispositions de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier. La composition du Conseil d'administration résulte de la volonté de refléter la structure du capital de Crédit Agricole CIB contrôlée à 100 % par le Groupe Crédit Agricole ainsi que les objectifs de diversité définis par le Conseil d'administration.

◆ Réputation - Honorabilité

A la connaissance de Crédit Agricole CIB, à ce jour, aucune condamnation pour fraude et aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'ont été prononcées au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

À la connaissance de Crédit Agricole CIB, aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale de Crédit Agricole CIB n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur de titres au cours des cinq dernières années.

◆ Contrats de service

Il n'existe pas de contrat de service liant directement les membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale à Crédit Agricole CIB ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages particuliers.

1.3.4. Opérations réalisées sur les titres de Crédit Agricole CIB (art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)

Les actions de Crédit Agricole CIB n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier concernant cette catégorie de titres ne sont pas applicables à Crédit Agricole CIB.

Pour l'année 2024, Crédit Agricole CIB n'a pas eu connaissance de l'existence de transactions effectuées pour leur compte propre, par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et se rapportant à des titres de créances de Crédit Agricole CIB ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Des informations sur la composition du capital au 31 décembre 2024 figurent à la note annexe 6.15 « Capitaux propres » aux comptes consolidés (cf. Section 3 du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document).

1.3.5. Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée durant l'exercice 2024, entre :

- d'une part le Directeur général, le Directeur général délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Crédit Agricole CIB ;
- d'autre part une autre société dont Crédit Agricole CIB possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;

sauf le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3

1.4. Politique de rémunération

1.4.1. Principe général de la politique de rémunération

Crédit Agricole CIB définit une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter ses valeurs dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales, Crédit Agricole CIB veille à développer une politique de rémunération, cohérente en interne et neutre du point de vue de genre, et compétitive sur ses marchés de référence afin d'attirer et de retenir les talents dont il a besoin. Des comparaisons avec d'autres groupes financiers sont régulièrement réalisées à cet effet.

Les attributions de rémunération, notamment variables, sont effectuées avec l'objectif de reconnaître une performance individuelle et collective durable tout en promouvant une gestion saine et maîtrisée des risques.

La politique de rémunération a pour objectif de rémunérer les collaborateurs de façon équitable et appropriée en fonction de leur contribution aux succès de Crédit Agricole CIB et des niveaux de service et de performance apportés à ses clients. En conséquence, elle a été conçue de manière à prévenir les conflits d'intérêts et en particulier de s'assurer que les collaborateurs ne privilégient pas leur propre intérêt ou celui de Crédit Agricole CIB au détriment des clients. La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par sa gouvernance.

Conformément aux *Guidelines* EBA sur la politique de rémunération [(1)], la politique de rémunération et sa pratique sont fondées sur le principe d'égalité des rémunérations entre collaborateurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

La politique de rémunération peut notamment s'appuyer sur :

- la documentation appropriée de la valeur du poste ;
- la documentation des intitulés de poste ou des catégories de salaire pour l'ensemble des membres du personnel ou des catégories de personnel ;
- la correcte détermination des postes étant considérés comme de même valeur ;
- la correcte mise en œuvre du système de classification des emplois (tenant compte au moins des types d'activités, des tâches et des fonctions assignés au poste ou au membre du personnel, fondée sur des critères identiques pour l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur sexe et être élaborée de manière à exclure toute discrimination, y compris celle fondée sur le genre) ;
- et la définition d'aspects supplémentaires pris en compte lors de la détermination de la rémunération du personnel (lieu d'affectation, exigences de formation, niveau hiérarchique, niveau d'éducation, rareté, nature du contrat, durée de l'expérience, certifications, avantages complémentaires).

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire. De façon générale, Crédit Agricole CIB assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen, et international en vigueur, intégrant notamment les dispositions des règlementations suivantes :

- la Directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 (« Directive CRD V ») ;
- la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« Loi Bancaire Française ») ;
- le Règlement introduit par la Section 13 du *Bank Holding Company Act*, pour faire suite à la Section 619 du *Dodd–Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (« Règle Volcker ») ;
- la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil et le règlement 600-2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, transposés dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2016-827 du 23 juin 2016 et le règlement délégué 2017/565 du 25 avril 2016 de la Commission européenne (« MIFID II »).

Crédit Agricole CIB intègre également les dispositions de la Règle Volcker, de la loi de Séparation Bancaire et Financière, de la Directive MIF et du règlement européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) sur la prise en compte et l'intégration des risques en matière de durabilité, ainsi que la gestion des risques climatiques et environnementaux. En effet, l'intégration des enjeux de durabilité dans la politique de rémunération contribue à

(1) GL/EBA/2021/04

répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ainsi, la politique de rémunération de Crédit Agricole CIB n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et prend en compte la performance ajustée des risques, ainsi que les engagements volontaires de Crédit Agricole CIB en termes d'enjeux de durabilité. Aussi, la politique de rémunération de Crédit Agricole CIB ne favorise-t-elle aucun conseil quant à des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients. Elle favorise au contraire une approche à long terme de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement, conforme à l'appétence pour le risque et à la stratégie de Crédit Agricole CIB.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB peut faire l'objet d'adaptations afin de se conformer aux exigences des réglementations locales où siègent les entités de son réseau international, si ces dernières sont plus contraignantes que la politique du Groupe Crédit Agricole. Le cas échéant, ces adaptations devront faire l'objet d'une concertation entre le Responsable de l'entité (filiale, succursale ou bureau de représentation), les fonctions de contrôle, la Direction locale des Ressources humaines et la Direction des Ressources humaines au Siège de Crédit Agricole CIB.

La présente note de politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 31 janvier 2025.

1.4.2. Rémunération globale

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Agricole CIB est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle individuelle ;
- rémunération variable collective ;
- rémunération variable long terme ;
- régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- avantages en nature et autres éléments périphériques.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son lieu d'activité.

L'attribution des éléments de rémunération prend en compte l'équité interne et les références du marché externe, ainsi que la performance collective et individuelle, qualitative et quantitative.

L'aspect qualitatif de la performance inclut notamment l'appréciation portée par les fonctions de contrôle ; en cas de comportement non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, l'attribution des éléments de rémunération en tient compte. Les décisions impactant la rémunération des collaborateurs ayant des comportements à risque constatés font l'objet d'un arbitrage annuel par la Direction générale.

A - RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe rétribue les responsabilités confiées aux collaborateurs ainsi que les compétences mises en œuvre pour les exercer, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Ces responsabilités sont caractérisées par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

La rémunération fixe est déterminée dans des proportions telles qu'elle autorise la possibilité d'un non-paiement de la rémunération variable en cas de performance insuffisante.

L'évolution de la rémunération fixe des collaborateurs est fonction de l'évolution de leurs responsabilités et de la maîtrise de leur poste, évaluée dans le cadre de l'entretien annuel en fonction de la réalisation de la mission et des contributions permanentes du poste.

Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est prise en considération pour la détermination de la rémunération fixe.

La rémunération fixe est composée du salaire de base ainsi que de tout autre élément de rémunération stable, récurrent et indépendant de toute performance.

B - RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE INDIVIDUELLE

La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle, individuelle et collective. La performance individuelle est appréciée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés en début d'exercice et inclut une appréciation de la façon dont le collaborateur agit dans l'intérêt du client. De façon générale, le bon respect des règles et procédures internes comme externes est un critère clé d'appréciation de la performance.

La performance collective est fondée sur la détermination d'enveloppes à l'échelle de la Banque puis déclinées par direction. Ces enveloppes sont définies de façon qu'elles n'entravent pas la capacité de Crédit Agricole CIB à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital, dans le respect des principes règlementaires.

La rémunération variable est composée du bonus ainsi que de tout autre élément de rémunération individuelle liée à la performance, y compris rémunération variable garantie.

◆ 1 - Constitution des enveloppes

Pour définir l'enveloppe globale de variable, Crédit Agricole CIB utilise une approche qui s'appuie sur l'analyse de la performance et des risques, des objectifs de contrôle et de la situation financière, y compris son assise financière et sa liquidité.

L'enveloppe de rémunération variable est déterminée en prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs des résultats et du risque, notamment :

- le produit net bancaire (PNB) ;
- les coûts directs et indirects ;
- le coût de risque ;
- le coût du capital.

La Contribution est déterminée par la formule suivante, sur la base des définitions comptables habituelles : PNB – charges directes et indirectes hors bonus et hors FRU – coût du risque – coût du capital avant impôts.

- le PNB est calculé net du coût de la liquidité ;
- le coût du risque est entendu comme les provisions passées pour défaillance ;
- le coût du capital permettant de prendre en compte la rémunération des fonds propres spécifique à une activité est lui-même calculé en appliquant la formule suivante : emplois pondérés (RWA) x Taux d'alimentation du capital (ratio *Tier 1* cible) x ß (coefficient qui mesure le risque de marché d'une activité et permet un ajustement du ratio *Tier 1* en fonction de l'exigence en capital liée au métier).

Le Taux de distribution correspond au ratio entre l'enveloppe de la rémunération variable et la Contribution.

L'enveloppe globale ainsi déterminée est répartie entre les métiers de Crédit Agricole CIB en fonction de critères adaptés aux caractéristiques propres à chaque métier ou équipe, définis et documentés de manière précise, et reflétant :

- la mesure de performance quantitative (y compris la création et le développement d'avantages compétitifs de long terme pour le Groupe Crédit Agricole) ;

- la mesure du risque sous-jacent ;
- la performance qualitative du métier ;
- la situation concurrentielle.

A chaque exercice, Crédit Agricole CIB vérifie que la rémunération variable est compatible avec le maintien d'une assise financière saine, et que la Banque respecte l'exigence globale de coussin de fonds propres (Art.141 p.2 de la Directive Européenne 2013/36/UE du 26/06/2013).

2 - Attribution individuelle des bonus

Les bonus sont attribués dans le cadre d'enveloppes fixées par direction et dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée de façon discrétionnaire par la ligne managériale, en fonction de l'évaluation globale de leur performance individuelle et collective, intégrant des éléments d'ordre quantitatif et qualitatif.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de non-prise en compte des intérêts du client, il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable.

Les attributions individuelles prennent en considération les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, dans le cadre du processus d'évaluation des risques de conduite établi par Crédit Agricole CIB.

Dans certains cas, le bonus est complété d'autres éléments de rémunération variable, comme c'est le cas notamment pour les cadres dirigeants.

3 - Rémunérations variables garanties

La rémunération variable garantie est exceptionnelle et elle ne peut être accordée que lorsque la Banque dispose d'une assise financière saine et solide. Le montant de la rémunération variable peut être garanti, dans le contexte d'un recrutement externe ou une rétention. La rémunération variable garantie peut prendre la forme de bonus garanti, *sign-on bonus* ou bonus de rétention.

Dans le contexte d'un recrutement, l'attribution de rémunération variable garantie n'est autorisée que pour une durée ne pouvant excéder la première année d'emploi.

Des primes de maintien de poste peuvent exceptionnellement être accordées pour une période de temps prédéterminée dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de restructuration, de liquidation ou de transfert d'activité).

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités de paiement applicables sur l'exercice et peuvent conduire à un versement conditionnel différé.

4 - Rachat des rémunérations variables différées

A l'occasion du recrutement, un rachat des rémunérations variables attribuées par le précédent employeur et perdues définitivement à la cessation du contrat de travail, peut également être octroyé.

La Banque peut octroyer un rachat de rémunération différé à condition de disposer d'une assise financière saine et solide.

Toutes les conditions applicables à la rémunération variable s'appliquent également aux rachats de rémunération différée, (i.e. différé, attribution sous forme d'instruments financiers, conditions de présence et de performance, malus et *clawback)*, comme décrit dans le Règlement de plan.

5 - Plafonnement des rémunérations variables

Pour les collaborateurs régulés au sens de la Directive 2019/878/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019, l'attribution de rémunération variable au titre d'un exercice est plafonnée au montant de la rémunération fixe. Ce plafond peut être relevé à deux fois le montant de la rémunération fixe sur décision de l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB.

Afin d'assurer la cohérence avec le personnel régulé, le variable de tous les autres collaborateurs de Crédit Agricole CIB est plafonné à deux fois le montant de la rémunération fixe.

6 - Modalités de versement de la rémunération variable

Afin d'aligner les intérêts de tous les collaborateurs avec les objectifs long terme de la Banque et d'assurer une gestion saine et prudente des risques, la rémunération variable de tous les collaborateurs de Crédit Agricole CIB est pour partie différée dans le temps, à partir d'un certain seuil.

(i) Les modalités de versement de la rémunération variable des collaborateurs régulés sont précisées dans la Partie III de la présente politique.

(ii) Pour les collaborateurs non régulés, la rémunération variable se décompose entre une partie non-différée et une partie différée par tiers sur trois ans.

L'acquisition de la part différée s'effectue par tiers : 1/3 en année N+1, 1/3 en année N+2 et 1/3 en année N+3 par rapport à l'année de référence N, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies :

- condition de performance ;
- condition de présence ;
- respect des règles internes et des limites de risque.

La rémunération variable différée est attribuée en numéraire, dont la moitié fait l'objet d'une indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A.

(iii) S'il est découvert, dans les cinq ans suivant le paiement, qu'un bénéficiaire : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives subies par Crédit Agricole CIB ou ses clients, ou (ii) s'est rendu responsable d'une entorse grave aux règles et procédures internes comme externes, Crédit Agricole CIB se réserve le droit, sous réserve des lois en vigueur localement, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

(iv) Les collaborateurs de Crédit Agricole CIB n'ont pas le droit de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération.

7 - Rémunération variable des employés dont les activités sont soumises à un mandat (Loi Bancaire Française, Volcker *rule*, etc.)

Les rémunérations variables sont attribuées de sorte à ne pas récompenser ou promouvoir des activités de *trading* interdites, mais peuvent récompenser la génération de revenus ou la fourniture de services aux clients et doivent par conséquent respecter les politiques et procédures internes, y compris le manuel de conformité Volcker.

Entre autres éléments, le bonus de performance individuel se fonde sur une appréciation de l'atteinte d'objectifs prédéfinis, individuels et collectifs, fixés au salarié en stricte conformité avec les termes du mandat géré.

Des contrôles trimestriels effectués par les Direction des risques et Direction des activités de marché permettent de vérifier la bonne application des mandats.

Dans le cadre des évaluations de fin d'année, le management évalue la performance des collaborateurs en fonction des objectifs fixés en début d'année, y compris le respect des mandats de *trading*. Cette évaluation tient compte des comportements qui ne seraient pas conformes avec les règles et procédures internes ou des limites de risque et en particulier du non-respect des mandats.

◆ 8 - Rémunération du personnel participant à la fourniture de services aux clients

La politique de rémunération des collaborateurs participant à la fourniture de services aux clients vise à encourager un comportement professionnel responsable et un traitement équitable des clients, ainsi qu'à prévenir les conflits d'intérêts dans les relations avec les clients. Notamment, l'évaluation annuelle et/ou la rémunération du collaborateur prennent en compte l'avis des fonctions de contrôle en cas d'incident relatif à la fourniture de services aux clients.

◆ 9 - Rémunération variable des fonctions de contrôle

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les enveloppes servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération de critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des secteurs dont ils assurent le contrôle. Le niveau des enveloppes est défini en fonction des pratiques de marché.

Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de ses missions, s'assure du respect des principes de détermination de la rémunération des responsables des filières risques et conformité.

C - RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE

La politique de Crédit Agricole CIB vise également, depuis de nombreuses années, à associer collectivement ses collaborateurs à ses résultats et à sa performance. Pour ce faire, un mécanisme de rémunération variable collective (intéressement et participation) est en place en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, peuvent également être développés dans certaines entités à l'international.

D - RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisateur, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance à long terme et collective du Groupe Crédit Agricole.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

- l'actionnariat « salarié » ouvert à l'ensemble des collaborateurs sous conditions définies par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;
- la rémunération long terme en actions et/ou en numéraire indexée sous conditions de performance selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe Crédit Agricole. Elle est réservée aux cadres dirigeants et cadres-clés du Groupe.

E - RETRAITE, PRÉVOYANCE, SANTÉ

En fonction des pays et des pratiques de marché, Crédit Agricole CIB promeut la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux permettant :

- d'accompagner la création d'un complément de revenu ou d'une épargne retraite ;
- de fournir un niveau minimum de protection sociale aux salariés et à leur famille.

Ces avantages constituent des composantes annexes de la rémunération, proposées à l'ensemble de la population de Crédit Agricole CIB ou de ses entités locales. Les avantages sont soumis à des régimes collectifs, en plus des régimes obligatoires spécifiques des pays d'implantation des entités.

F - AVANTAGES EN NATURE ET AUTRES ÉLÉMENTS PÉRIPHÉRIQUES

Dans certains cas, la rémunération globale est également constituée d'avantages en nature. Ceci concerne principalement :

- l'attribution de véhicules de fonction selon les responsabilités exercées ;
- l'attribution d'avantages destinés à accompagner les collaborateurs mobiles.

Ces éléments peuvent être complétés selon les pays par divers dispositifs destinés à fournir un environnement de travail stimulant ainsi qu'un équilibre vie privée/vie professionnelle.

1.4.3. Gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB est revue annuellement par la Direction générale, sur proposition de la Direction des Ressources humaines et conformément aux lignes directrices de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole. Elle reçoit la contribution des fonctions de contrôle dans le cadre du Comité de contrôle de la politique de rémunération (CCPR). La politique de rémunération est approuvée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

En conformité avec les principes de la politique du Groupe Crédit Agricole, la Direction des Ressources humaines associe les fonctions de contrôle à la prise en compte des risques dans la gestion des rémunérations, notamment en ce qui concerne la définition du personnel identifié, le respect des normes règlementaires et le contrôle des comportements à risques. En outre, comme toutes les fonctions support, ces fonctions sont rétribuées sur des enveloppes de rémunération variable déterminées sur des objectifs propres, indépendamment des résultats des activités qu'elles contrôlent.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est soumise annuellement au contrôle de l'Inspection générale Groupe.

1.4.4. Rémunération des Personnels identifiés

En lien avec les réglementations applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement et en cohérence avec les principes généraux du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB identifie les preneurs de risques, soit les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole CIB.

L'identification des preneurs de risques au niveau Crédit Agricole CIB est en conformité avec l'Article 92 de la Directive 2013/36/EU du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, avec les amendements apportés par la Directive (EU) 2019/878 du 20 mai 2019 (dite « CRD V »). Dans les pays où les régulateurs nationaux imposent aux entités de Crédit Agricole CIB des obligations similaires, issues des standards du Conseil de stabilité financière, les entités de Crédit Agricole CIB appliquent également la réglementation locale.

La politique de rémunération applicable à la population des preneurs de risques vise à promouvoir une gestion du risque saine et effective, et n'encourage pas une prise de risques excédant le niveau de risque toléré de la Banque.

A - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

L'identification des collaborateurs en tant que preneurs de risques au sens de la Directive CRD V relève d'un processus conjoint entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et entre les fonctions Ressources humaines et les fonctions de contrôle de Crédit Agricole CIB. Ce processus est revu annuellement.

Au sein de Crédit Agricole CIB, conformément au règlement délégué de la Commission européenne (EU) 2021/923 du 25 mars 2021, sont notamment intégrés au périmètre des personnels identifiés :

- les membres de l'organe de direction et la Direction générale ;
- les responsables des unités opérationnelles importantes ou des fonctions de contrôle ;
- les responsables des principales activités business ;
- les responsables des principales fonctions support ;
- les collaborateurs ayant un pouvoir d'engagement important sur des risques de crédit ou des risques de marché ;
- le Président et membres permanents de Comité NAP ;
- les collaborateurs ayant une rémunération significative au cours de l'exercice précédent ;
- ainsi que, sur proposition des Directions des risques, de la conformité et des Ressources humaines, et sur décision de la Direction générale, tout collaborateur susceptible d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, des collaborateurs peuvent également être considérés comme des preneurs de risques au niveau d'une entité locale, au titre des réglementations locales.

B - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUES

La politique de rémunération des preneurs de risques vise à favoriser la maîtrise des risques et associer les collaborateurs à la performance à moyen et long terme de Crédit Agricole CIB.

Conformément aux obligations réglementaires, cette politique est caractérisée par les éléments suivants :

(i) le montant total de la rémunération variable est établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle concernées avec celle des résultats d'ensemble de l'établissement, l'évaluation de la performance individuelle prenant en compte des critères financiers et non financiers ;

(ii) de même que pour l'ensemble des collaborateurs, les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin ;

(iii) la composante variable ne peut excéder 100 % de la composante fixe. L'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur. L'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2020 a approuvé une résolution portant ce ratio maximal à 200 % pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020, puis au titre des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale ;

(iv) une partie de la rémunération variable, dès lors qu'elle est supérieure à 50 000 € ou à un tiers de la rémunération totale, est différée de 40 % à 60 % sur quatre à cinq ans, et acquise au prorata temporis par tranches égales, cette acquisition restant soumise à la condition de performance, de présence et de gestion du risque. Si un régulateur national impose des critères de proportionnalité plus stricts, la règle la plus stricte s'applique à la rémunération des preneurs de risques dans le périmètre de la réglementation nationale ;

(v) la moitié de la rémunération variable est attribuée sous forme d'instruments financiers (instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.). L'attribution de la moitié de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers s'applique tant à la partie non-différée qu'à chaque tranche de la partie différée. L'acquisition de la rémunération variable attribuée sous forme d'instruments financiers est assortie d'une période de rétention d'au moins six mois. Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée ;

(vi) s'il est découvert, dans les cinq ans suivant le paiement, qu'un bénéficiaire : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment de Crédit Agricole CIB ou de ses clients ou (ii) s'est rendu responsable d'une entorse grave aux règles et procédures internes comme externes, Crédit Agricole CIB se réserve le droit, sous réserve des lois en vigueur localement, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

1.4.5. Rémunération des cadres dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux cadres dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et à l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié, dont font partie les dirigeants mandataires sociaux ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées (« Code AFEP/MEDEF »).

Les éléments de la rémunération des membres de la Direction générale sont revus annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

B - RÉMUNÉRATION FIXE

Sur proposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration détermine la rémunération fixe des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB, en prenant en compte :

- leur périmètre de supervision d'activités ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, des études sont réalisées régulièrement avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Il est prévu, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.2), de ne revoir la rémunération fixe des Dirigeants mandataires sociaux qu'à échéance relativement longue,

sauf si un changement de périmètre de supervision d'activité justifie de réexaminer la rémunération fixe.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

C - RÉMUNÉRATION VARIABLE

◆ 1 - Rémunération variable annuelle

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice clos au 31 décembre de l'année écoulée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération variable des membres de la Direction générale vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- aligner les intérêts du management à ceux du Groupe Crédit Agricole en incluant performance économique et non-économique.

Pour chaque membre de la Direction générale, le bonus annuel de performance est fondé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique, RSE et managériale.

Parmi ces critères qualitatifs, les objectifs RSE environnementaux d'une part (à titre d'exemple Respect des engagements de trajectoires sectorielles, Exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone) et sociétaux d'autre part (à titre d'exemple Insertion de la jeunesse par l'emploi et la formation) pèsent chacun 10 % du total des objectifs, soit 20 % au total. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve les critères quantifiables et qualitatifs proposés.

Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non-économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les niveaux cible et maximal sont exprimés en pourcentage du salaire fixe et sont définis par le Conseil d'administration pour chaque membre de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

A ce bonus peut se rajouter un intéressement long terme des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole, afin d'inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l'impact sociétal et environnemental. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à la validation du Conseil.

En conformité avec le Code AFEP/MEDEF (paragraphe 23.2.3), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération.

◆ 2 - Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

La partie différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 40 à 60 % du montant attribué, est attribuée en instruments indexés sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition est conditionnée à l'atteinte de trois objectifs : l'un étant lié à la performance, le second à la présence au sein du Groupe Crédit Agricole et le troisième à l'absence de comportements à risques.

La condition de performance sur le plan de différé Crédit Agricole CIB est liée à l'atteinte d'un objectif de Résultat Net pour Crédit Agricole CIB.

La condition de performance sur l'intéressement long terme des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est elle-même déclinée en trois objectifs :

1. la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. ;
2. la performance boursière de l'action Crédit Agricole S.A. ;
3. la performance sociétale et environnementale de Crédit Agricole S.A.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, jusqu'à 120 % des actions attribuées sont acquises.

La portion non différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 60 % à 40 % du total, est payée pour partie dès son attribution (en mars) et pour partie après une période de rétention de six mois, cette dernière partie étant indexée sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A.

D - OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS - ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

Aucune option d'achat ou souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB.

E - AUTRES ENGAGEMENTS

◆ 1 - Retraite

Certains mandataires sociaux bénéficient de l'un des régimes supplémentaires de retraite ci-dessous. Pour ceux qui en bénéficient, l'avantage a été soumis à la procédure des conventions réglementées.

- Un régime de retraite supplémentaire fermé (avant 2014). Les droits issus de ce régime à prestations définies de type différentiel ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière chez Crédit Agricole CIB et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne annuelle des cinq meilleures rémunérations annuelles fixes de base versées recalculées en fonction des coefficients de revalorisation de la Sécurité Sociale. Le différentiel versé dans le cadre du régime est plafonné à 1 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté avec un maximum à 25 %. Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue en tant que besoin par des primes financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.
- Un régime de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole auquel Crédit Agricole CIB n'a pas adhéré. Crédit Agricole S.A. a adhéré à ce régime en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale.

Conformément à l'ordonnance du 3 juillet 2019, les droits de ce régime de retraite à prestations définies ont été cristallisés en date du 31 décembre 2019. Aucun droit supplémentaire ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020 et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence au terme.

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;

- les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels était sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code AFEP/MEDEF n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits inférieurs à 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

◆ 2 - Indemnités de rupture

Aucune indemnité de départ due ou susceptible d'être due en cas de cessation ou du changement de fonctions n'est prévue pour les mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB. Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementées.

◆ 3 - Clause de non-concurrence

Aucune clause de non-concurrence n'est prévue pour les Dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB. Dans le cas contraire, celle-ci ferait l'objet d'une procédure des conventions réglementées.

F - AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Une couverture santé, une couverture prévoyance et un avantage véhicule bénéficient aux Dirigeants mandataires sociaux. Une couverture chômage est également en place pour deux des Dirigeants mandataires sociaux.

Aucun autre avantage n'est attribué aux Dirigeants mandataires sociaux.

1.4.6. Rémunération des dirigeants

A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉMUNÉRATION ET CRITÈRES DE DURABILITÉ

La politique de rémunération des dirigeants de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

En 2024, l'ensemble des dirigeants de la Banque se sont vu attribuer des objectifs de durabilité associés au Projet Sociétal et au Projet Humain du Groupe Crédit Agricole. Les objectifs de durabilité dépendent de l'expertise et des fonctions des dirigeants, et peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

A titre d'exemple :

- un objectif environnemental peut être de déployer des pratiques de travail minimisant l'impact carbone, tel le green IT ;
- un objectif social peut être de promouvoir les enjeux de diversité et d'inclusion au sein de Crédit Agricole CIB.

Ces critères font partie de l'évaluation et des objectifs de chaque dirigeant. L'atteinte de ces objectifs conditionne une partie de la rémunération variable.

1.4.7. Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce

A - ENVELOPPE GLOBALE 2024 DES RÉMUNÉRATIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole CIB a fixé l'enveloppe de rémunération allouée annuellement à un montant maximum de 700 000 €.

Le Conseil d'administration n'alloue aucune rémunération exceptionnelle pour les missions ou mandats confiés aux administrateurs (article L. 225-46 du Code de commerce).

B - RÈGLES DE RÉPARTITION EN 2024 DES RÉMUNÉRATIONS DESTINÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les critères de répartition des rémunérations reposent essentiellement sur la rémunération de la participation effective aux séances, ainsi que sur la disponibilité requise par certaines missions.

◆ Séances du Conseil d'administration

Un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil d'administration à chaque membre ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Les censeurs perçoivent la même rémunération que les administrateurs, prélevée sur l'enveloppe globale des rémunérations.

◆ Séances des Comités spécialisés du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations en vigueur au cours de l'année 2024 sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

	Président	Membre
Comité des rémunérations	Forfait annuel : 6 000 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité des nominations et de la gouvernance	Forfait annuel : 4 500 €	Forfait annuel : 4 500 €
Comité d'audit	Forfait annuel : 25 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €
Comité des risques	Forfait annuel : 30 000 €	3 300 € par séance avec un plafond annuel de 23 500 €

1.5. Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF non suivies et des raisons pour lesquelles elles ont été écartées concernant la gouvernance et le fonctionnement du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024

Contexte :

- Crédit Agricole CIB est détenu à 100 % par le Groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole S.A. détient directement 97,33 % des actions de Crédit Agricole CIB).
- La gouvernance de Crédit Agricole CIB s'inscrit donc dans celle du Groupe Crédit Agricole.

La composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète le dispositif de gouvernance qui prévoit, dans certaines filiales du Groupe, la participation de Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole.

Recommandations du Code AFEP/MEDEF	Commentaires
21. **LA DÉONTOLOGIE DE L'ADMINISTRATEUR** L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel, et posséder un minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées.	Les actions de Crédit Agricole CIB ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 100 % par le Groupe Crédit Agricole. De plus, depuis la loi 2008-776 du 4 août 2008, les administrateurs de sociétés anonymes ne sont plus tenus par la loi de détenir des actions. L'article L.225-25 du Code de commerce laisse cependant aux statuts la possibilité d'imposer une détention d'un minimum d'actions, toutefois ceux de Crédit Agricole CIB ne le prévoient pas.
24. **OBLIGATION DE DÉTENTION D'ACTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.** Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.	Les actions de Crédit Agricole CIB ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à 100 % par le Groupe Crédit Agricole. De plus, depuis la loi 2008-776 du 4 août 2008, les administrateurs de sociétés anonymes ne sont plus tenus par la loi de détenir des actions. L'article L.225-25 du Code de commerce laisse cependant aux statuts la possibilité d'imposer une détention d'un minimum d'actions, toutefois ceux de Crédit Agricole CIB ne le prévoient pas.

1.6. Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales, sont prévues au titre V des statuts de Crédit Agricole CIB (cf. Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel). La composition, le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée générale, la description des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont détaillés dans les articles suivants des statuts de Crédit Agricole CIB : « Art.19 - Composition - Nature des Assemblées », « Art. 20 - Réunions », « Art. 21 - Assemblée générale ordinaire » et « Art. 22 - Assemblée générale extraordinaire ».

1.7. Structure du capital de Crédit Agricole CIB et autres informations prévues à l'article L.22-10-11 du Code de commerce

Structure du capital de Crédit Agricole CIB	Au 31 décembre 2024, le capital de Crédit Agricole est composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 € chacune, soit un capital de 7 851 636 342 €. Ce capital est détenu directement à 97,33 % par Crédit Agricole S.A. et à 100 % par le Groupe Crédit Agricole. Les actions de Crédit Agricole CIB n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Il n'existe aucun dispositif d'actionnariat salarié au sein de Crédit Agricole CIB, ni détenteur de titres comportant des droits de contrôle ou des droits de vote spéciaux.
Accords entre actionnaires dont Crédit Agricole CIB a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	A la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'y a pas d'accord.
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	Il n'existe aucun accord.
Pouvoirs du Conseil d'administration	Description au point 1.2.2 du présent Chapitre
Modification des statuts de Crédit Agricole CIB	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (art. 22 des statuts - cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel).
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	Résultent des dispositions statutaires (art. 9 des statuts - cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel).
Émission ou rachat d'actions	Les conditions de cession et de transmission des actions de Crédit Agricole CIB résultent des dispositions statutaires (art. 7 des statuts - cf. Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel).

1.8. Informations sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucune délégation consentie par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

1.9. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise

Des éléments sur la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière sont présentés dans la section 2.3 « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » de la partie « Gestion des risques » du Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel.

2. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ DE DIRECTION

LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK AU 31 DÉCEMBRE 2024 EST LA SUIVANTE :

▪ Xavier MUSCA	Directeur général
▪ Jean-François BALAŸ	Directeur général délégué
▪ Olivier BÉLORGEY	Directeur général délégué
▪ Pierre GAY	Directeur général délégué
▪ Pierre DULON	Directeur général adjoint - Global IT et OPC - Operations, Premises & Country COOs
▪ Didier GAFFINEL	Directeur général adjoint - Global Coverage and Investment Banking
▪ Natacha GALLOU	Directrice générale adjointe - Risk & Permanent Control
▪ Anne-Catherine ROPERS	Directrice générale adjointe - Human Resources
▪ Jean-François DEROCHE	SRO Asie-Pacifique
▪ Stéphane DUCROIZET	SRO Amériques
▪ Georg ORSSICH	SRO Europe (hors France)

LE COMITÉ DE DIRECTION EST COMPOSÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 DU COMITÉ EXÉCUTIF AUQUEL SE RAJOUTENT :

▪ Hatem MASMOUDI	SRO Moyen-Orient - Afrique
▪ Frank SCHÖNHERR	SCO Allemagne
▪ Jamie MABILAT	SCO Italie
▪ Atul SODHI	SCO UK
▪ Anne ROBERT	Communication (au sein de Communication & Strategy)
▪ Laurent CHENAIN	Corporate & Leverage Finance
▪ Jean-Philippe GROS	Debt restructuring & Advisory Services
▪ Fabrice SCHWARTZ	Distribution & Asset Rotation
▪ Danielle BARON	Energy & Real Assets
▪ Laurent COTE	Execution Management Crédit Agricole S.A. / Crédit Agricole CIB
▪ Frédéric BAUDOUIN	Finance & Procurement
▪ Anne GIRARD	Global Compliance
▪ Séverine MOULLET	Coverage France (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Nicolas CHAPIN	Global Coverage Organisation (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Laurent CAPES	Global Investment Banking (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Anne HIEBLER	Mergers & Acquisitions (au sein de Global Coverage & Investment Banking - Global Investment Banking)
▪ Octavio LIEVANO	Multinational Corporates (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Sylvia CALVELLO	Private Investment Banking (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Tanguy CLAQUIN	Sustainable Banking (au sein de Global Coverage & Investment Banking)
▪ Arnaud D'INTIGNANO	Capital Markets Funding (au sein de Global Markets Division)
▪ Sébastien DOMANICO	Client Advisory, Solutions and Hedging (au sein de Global Markets Division)
▪ Walid ASSAF	Global Markets Trading (au sein de Global Markets Division)
▪ François RAMEAU	Inspection générale
▪ Yves-Marie GAYET	International Trade & Transaction Banking
▪ Pierre-Yves BOLLARD	Global IT (au sein de IT & Operating Services)
▪ Éric LECHAUDEL	Operations, Premises & Country COOs (au sein de IT & Operating Services)
▪ Bruno FONTAINE	Legal
▪ Didier REBOUL	Pôle ETI du Groupe Crédit Agricole

4



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024

4
SOMMAIRE

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB 285

1.1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB 285

1.2. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 285

1.3. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS 287

1.4. RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ 289

1.5. BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB 291

1.6. TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES 292

1.7. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF 294

2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 295

2.1. BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 295

2.2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 297

2.3. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 297

2.4. ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL 298

2.5. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX 298

2.6. INFORMATIONS CONSOLIDÉES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE 298

8,2 Mds€

PRODUIT NET BANCAIRE

N°4

MONDE SUR LES ALL BONDS EUR (1)

(1) Source Refinitiv N1.

N°2

EN EMEA SUR LES ACTIVITÉS DE SYNDICATION (1)

(1) En tant que teneur de livre – Source Refinitiv R17.

215 Mds€

ENCOURS DE FORTUNE (1)

(1) dont un effet périmètre de 67Mds€ (intégration Degroof Petercam)





GESTION DE FORTUNE

1 397 M€ (1)

(1) après intégration de Degroof Petercam en juin 2024

BANQUE DE FINANCEMENT

3 354 M€

BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

3 151 M€

PNB SOUS-JACENT DES MÉTIERS EN 2024, EN MILLIONS D'EUROS

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

1.1. Présentation des états financiers du groupe Crédit Agricole CIB

Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024, dans le Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

Évolution du périmètre de consolidation

Les principales variations de périmètre entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 sont les suivantes :

SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES EN 2024

Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation :

- Banque Degroof Petercam ;
- Crédit Agricole Services & Operations Inc ;
- Succursale : Crédit Agricole Wealth (Europe) Portugal.

SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2024

L'entité suivante est déconsolidée :

- Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.

1.2. L'environnement économique et financier

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces évènements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau pré-pandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3 % en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7 % en 2022 après 3,8 % en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La FED et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base (pb) en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9 %) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes Banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la FED a diminué le taux objectif des *Fed Funds* de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **États-Unis,** l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8 % en moyenne annuelle (après 2,9 % en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1 % fin décembre 2024 contre 3,8 % un an auparavant). Enfin, confirmant que le « dernier kilomètre » de la désinflation est

le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9 % en décembre.

En **Chine,** le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4 % en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,2 % en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3 % de la Banque centrale.

En **France,** la croissance s'est établie à 1,1 % en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2 % en moyenne annuelle, après 4,9 % en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18 % en moyenne annuelle, contre moins de 17 % en 2023 et 14 % avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4 %). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2 % du PIB (après 5,5 % en 2023).

En **Italie,** le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5 %. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1 %) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7 %, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes Banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux États-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaire et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (*US Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25 % en décembre 2024), les taux plus longs (*US Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de *swap* à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du *Bund* (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de *swap* 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 pb fin décembre 2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au *Bund* se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américains ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de règlementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et en Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24 %, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8 % et le CAC a perdu 2 %. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro s'est déprécié contre le dollar de 5,5 % entre janvier et décembre 2024.

1.3. Activité et résultats consolidés (1)

Compte de résultat consolidé synthétique

Le schéma d'imputation de la facturation analytique des coûts de levée des émissions ayant été modifié en 2024, les données de l'année 2023 du groupe Crédit Agricole CIB ont été retraitées entre les métiers de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) et des Activités Hors Métiers (AHM). **Ce retraitement analytique,** sans impact au niveau du groupe Crédit Agricole CIB, **a pour objectif de présenter les résultats en vision plus économique**, en affectant la totalité de ces coûts de levée sur le métier de la BFI de Crédit Agricole CIB (coûts initialement affectés au pôle AHM de Crédit Agricole S.A.).

Sur 2023, ce retraitement représente un impact sur le produit net bancaire de la BFI de -205 millions d'euros et de +205 millions d'euros sur AHM et un impact sur le résultat net part du groupe de la BFI de -152 millions d'euros et de +152 millions sur AHM.

Sur 2024, la facturation analytique des coûts de levée des émissions représente un impact sur le produit net bancaire de la BFI de -233 millions d'euros et de +233 millions d'euros sur AHM et un impact sur le résultat net part du groupe de la BFI de -173 millions d'euros et de +173 millions sur AHM.

L'année 2024 est également marquée par le closing de l'acquisition par Indosuez Wealth Management d'une part majoritaire au capital de Degroof Petercam pour 77%, au 31 décembre 2024 (Cf. Note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » et section 2.6 « Investissements réalisés par le groupe Crédit Agricole CIB au cours des trois derniers exercices » du Chapitre 8 « Informations générales » du présent Document d'enregistrement universel).

▶ Année 2024

En millions d'euros	BFI sous-jacente [1]	Non-récurrent [1]	BFI publiable	Gestion de fortune	Activités Hors Métiers	CACIB	Variation 2024/2023 BFI sous-jacente	Variation 2024/2023 BFI sous-jacente à cours constant
Produit net bancaire	**6 505**	**28**	**6 534**	**1 397**	**241**	**8 172**	**+6%**	**+6%**
Charges d'exploitation hors FRU	(3 448)	0	(3 448)	(1 110)	(20)	(4 578)	+5%	+5%
FRU	0	0	0	0	0	0	-100%	-
Résultat brut d'exploitation	**3 058**	**28**	**3 086**	**287**	**221**	**3 594**	**+18%**	**+18%**
Coût du risque	(90)	-	(90)	(15)	-	(105)	-23%	-20%
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2	-	2	-	-	2	ns	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	-	3	(23)	-	(20)	ns	-
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	ns	-
Résultat avant impôt	**2 973**	**28**	**3 001**	**249**	**221**	**3 471**	**+21%**	**+20%**
Impôt	(753)	(7)	(760)	(52)	70	(742)	+25%	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-	ns	-
Résultat net	**2 220**	**21**	**2 241**	**197**	**291**	**2 729**	**+19%**	**+19%**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	34	-	32	-2%	-
Résultat net part du groupe	**2 222**	**21**	**2 243**	**163**	**291**	**2 697**	**+19%**	**+19%**
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	**+53,0%**	-	**+52,8%**	-	-	-	-	-

[1] Retraité(e) en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement pour +20 millions d'euros en 2024 et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement pour +8 millions d'euros en 2024.

(1) La somme des valeurs contenues dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total en raison de l'absence de gestion des arrondis.

▶ Année 2023

En millions d'euros	BFI sous-jacente [1]	Non-récurrent [1]	BFI publiable	Gestion de fortune	Activités Hors Métiers	CACIB
Produit net bancaire	**6 128**	**(39)**	**6 089**	**1 023**	**205**	**7 317**
Charges d'exploitation hors FRU	(3 275)	0	(3 275)	(809)	(8)	(4 092)
FRU	(271)	0	(271)	(3)	0	(274)
Résultat brut d'exploitation	**2 582**	**(39)**	**2 543**	**211**	**197**	**2 952**
Coût du risque	(117)	-	(117)	(4)	-	(121)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	1	-	1	-	-	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	-	0	(5)	-	(5)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**2 466**	**(39)**	**2 428**	**202**	**197**	**2 827**
Impôt	(603)	10	(593)	(43)	66	(571)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	1	-	1
Résultat net	**1 863**	**(29)**	**1 834**	**160**	**263**	**2 257**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	17	-	15
Résultat net part du groupe	**1 865**	**(29)**	**1 836**	**143**	**263**	**2 241**
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	**+53,4%**	-	**+53,8%**	-	-	-

[1] Retraité(e) en PNB des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et de secured lending dans la Banque de Marché et d'Investissement pour -15 millions d'euros en 2023 et des couvertures de prêts dans la Banque de Financement pour -24 millions d'euros en 2023.

L'année 2024 est caractérisée par un contexte global d'instabilité et de conflictualité dans un monde de plus en plus fracturé et en tension tant sur le plan géopolitique, que géoéconomique et financier. Néanmoins, dans ce contexte de fortes incertitudes, la croissance mondiale, qui reste modérée, a su faire preuve de résilience, et l'inflation, désormais maîtrisée, a permis aux Banques centrales de s'engager vers un assouplissement monétaire selon des rythmes variés. La Banque centrale européenne a ainsi entamé un desserrement plus tôt que son homologue américaine qui s'est traduit, en fin d'année, par une accélération de la baisse des taux. Dans cet environnement incertain et chahuté, la Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole CIB a enregistré d'excellents résultats tant en termes de PNB que de RNPG affichant ainsi des niveaux de rentabilité élevés. La BFI de Crédit Agricole CIB démontre à nouveau en 2024 la solidité de son *business model* dans la continuité de 2023.

Dans ce contexte, les revenus sous-jacents de la Banque de Financement et d'Investissement s'établissent à 6 505 millions d'euros en 2024, en hausse de +6 % à cours courant et à cours constant par rapport à l'année 2023. Cette croissance des revenus s'explique par une bonne performance tant sur la Banque de Marché et d'Investissement (+6 % par rapport à 2023) que sur la Banque de Financement (+6 % par rapport à 2023), confirmant, à nouveau, la complémentarité des deux métiers. La Banque maintient de très bonnes positions sur plusieurs secteurs. Elle se positionne en #1 sur les émissions All Financial en euros (vs #2 en 2023), #4 sur les émissions All Bonds en euros (vs #2 en 2023), #3 sur les émissions All covered bonds en euros (vs #2 en 2023), maintien sa 2ème place sur les Green, Social and Sustainability en euros et reste leader sur les émissions des entreprises françaises en France. Ceci illustre la poursuite de l'intensification de la relation client.

Les charges d'exploitation hors Fonds de Résolution Unique (FRU) s'établissent à 3 448 millions d'euros en 2024 en hausse de +5 % à cours courant et à cours constant, en lien avec la stratégie d'investissements humains et informatiques en accompagnement des métiers. En incluant le FRU, les charges sont en baisse de -3 % par rapport à 2023 qui s'explique par l'arrêt de la contribution au FRU en 2024.

Ainsi, le coefficient d'exploitation de la BFI sous-jacente hors FRU ressort à 53,0 % en 2024, comparé à 53,4 % en 2023. Le résultat brut d'exploitation sous-jacent s'établit à 3 058 millions d'euros en 2024, contre 2 582 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +18 %.

Le coût du risque de la BFI s'établit à -90 m€ en 2024 en baisse par rapport à 2023 à -117 millions d'euros.

Au final, le résultat net part du groupe sous-jacent de la BFI s'élève à 2 222 millions d'euros en 2024, contre 1 865 millions d'euros en 2023, soit une hausse de +19 %.

1.4. Résultats par pôle d'activité

Banque de Marché et d'Investissement

En millions d'euros	2024 sous-jacent [1]	2023 sous-jacent [1, 2]	Variation 2024/2023	Variation 2024/2023 à change constant
Produit net bancaire	**3 151**	**2 960**	**+6%**	**+6%**
Charges d'exploitation hors FRU	(2 011)	(1 886)	+7%	+7%
FRU	0	(175)	-100%	-
Résultat brut d'exploitation	**1 140**	**899**	**+27%**	**+27%**
Coût du risque	3	12	-74%	-77%
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	ns	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	-	ns	-
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	0	ns	-
Résultat avant impôt	**1 143**	**911**	**+25%**	**+26%**
Impôt	(292)	(292)	+0%	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns	-
Résultat net	**851**	**619**	**+37%**	**+38%**
Participations ne donnant pas le contrôle	(0)	(0)	ns	-
Résultat net part du groupe	**851**	**619**	**+37%**	**+38%**

[1] Retraitée des impacts de DVA, du coût de liquidité de la FVA et du Secured Lending en PNB pour respectivement +20 millions d'euros en 2024 et -15 millions d'euros en 2023.

[2] Données intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions (impact en PNB de -77millions d'euros et de -57 millions d'euros en résultat net part du groupe en 2023).

Les revenus sous-jacents de la Banque de Marché et d'Investissement s'établissent à 3 151 millions d'euros sur l'année 2024, en hausse de +6 % à cours courant et à cours constant par rapport à 2023.

- Les activités *Fixed Income* (à 2 578 millions d'euros, soit +4 % par rapport à 2023) réalisent une bonne performance en 2024 grâce aux activités sur le Crédit Primaire, la Titrisation et les *Repos* marquées par des stratégies d'investissement et une dynamique de marché particulièrement favorable.
- La Banque d'Investissement & *Equity* affiche une hausse de ses revenus (à 573 millions d'euros, soit +19 % par rapport à 2023) tirée notamment par une activité dynamique sur les structurés actions et une reprise des activités de M&A en 2024 dans un marché plus porteur.

La contribution de la Banque de Marché et d'Investissement au résultat net part du groupe s'établit à 851 millions d'euros en 2024, en hausse de +37 % par rapport à 2023.

Banque de Financement

En millions d'euros	2024 sous-jacent [1]	2023 sous-jacent [1, 2]	Variation 2024/2023	Variation 2024/2023 à change constant
Produit net bancaire	**3 354**	**3 168**	**+6%**	**+6%**
Charges d'exploitation hors FRU	(1 436)	(1 389)	+3%	+4%
FRU	0	(95)	-100%	-
Résultat brut d'exploitation	**1 918**	**1 683**	**+14%**	**+13%**
Coût du risque	(93)	(129)	-28%	-26%
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	2	1	+99%	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	0	ns	-
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	0	ns	-
Résultat avant impôt	**1 829**	**1 555**	**+18%**	**+17%**
Impôt	(460)	(312)	+48%	-
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	0	ns	-
Résultat net	**1 369**	**1 244**	**+10%**	**+9%**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	(2)	-7%	-
Résultat net part du groupe	**1 371**	**1 246**	**+10%**	**+9%**

[1] Retraitée des impacts de couverture de prêts en PNB pour respectivement +8 millions d'euros en 2024 et -24 millions d'euros en 2023.

[2] Données intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions (impact en PNB de -128 millions d'euros et de -95 millions d'euros en résultat net part du groupe en 2023).

Les revenus sous-jacents de la Banque de Financement s'établissent à 3 354 millions d'euros en 2024, en progression de +6 % à cours courant et à cours constant. Cette bonne performance est notable sur les deux pôles d'activités :

- les activités de Financements structurés atteignent un bon niveau de revenus, en ligne avec 2023 (+1 % par rapport à 2023 à 1 192 millions d'euros) tant sur les financements d'actifs, notamment sur le segment de l'Aéronautique que sur les financements de projets, en lien avec la stratégie de développement de l'activité sur les énergies vertes, conformément aux engagements ESG du Groupe ;
- les activités de la Banque commerciale réalisent également une bonne performance (+9 % par rapport à 2023 à 2 162 millions d'euros) en lien avec une activité commerciale dynamique de *Corporate & Leveraged Finance* (CLF) sur l'ensemble des activités avec notamment une très bonne performance du secteur des Télécoms. Les revenus d'International *Trade and Transaction Banking* (ITB) sont également en progression sur l'année 2024 portés par la bonne performance de l'activité *Trade Finance*.

La contribution de la Banque de Financement au résultat net part du groupe s'établit à 1 371 millions d'euros sur l'année 2024, en hausse de +10 % par rapport à 2023 en raison des bonnes performances sur l'ensemble des métiers et d'un bon dynamisme commercial.

Gestion de fortune

En millions d'euros	2024	2023	Variation 2024/2023
Produit net bancaire	**1 397**	**1 023**	**+37%**
Charges d'exploitation hors FRU	(1 110)	(809)	+37%
FRU	0	(3)	-100%
Résultat brut d'exploitation	**287**	**211**	**+36%**
Coût du risque	(15)	(4)	x 3,7
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(23)	(5)	x 4,6
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	0	ns
Résultat avant impôt	**249**	**202**	**+23%**
Impôt	(52)	(43)	+20%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	1	-100%
Résultat net	**197**	**160**	**+23%**
Participations ne donnant pas le contrôle	34	17	+97%
Résultat net part du groupe	**163**	**143**	**+14%**

Le métier de Gestion de fortune enregistre de très bonnes performances en 2024.

Les revenus s'établissent à 1 397 millions d'euros sur l'année 2024, en hausse de +37 % par rapport au résultat de 2023. Cette hausse s'appuie d'une part sur un effet périmètre avec l'intégration de Degroof Petercam en juin 2024 et d'autre part sur la bonne dynamique sur les commissions, en lien avec la hausse des encours, compensant la baisse anticipée de la marge nette d'intérêt sur les dépôts. Les charges d'exploitation hors FRU sont en hausse de +37 % par rapport à 2023, et s'élèvent à 1 110 millions d'euros en 2024. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration de Degroof Petercam. Hors effet périmètre et coûts d'intégration et/ou assimilés, les charges sont en légère hausse (+2%).

Le coût du risque est en dotation de -15 millions d'euros en 2024.

A fin décembre 2024, les encours s'élèvent à 215 milliards d'euros, en hausse de +68% par rapport au 31 décembre 2023, principalement liée à un effet périmètre Degroof Petercam (+67 milliards d'euros), ainsi qu'à une collecte nette en progression de +6,2 milliards d'euros et un effet marché favorable pour +12 milliards d'euros.

Activités hors métiers

En millions d'euros	2024	2023 [1]	Variation 2024/2023
Produit net bancaire	241	205	+17%
Charges d'exploitation hors FRU	(20)	(8)	x 2,6
FRU	0	0	ns
Résultat brut d'exploitation	**221**	**197**	**+12%**
Coût du risque	-	-	ns
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	ns
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	0	ns
Résultat avant impôt	**221**	**197**	**+12%**
Impôt	70	66	+6%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns
Résultat net	**291**	**263**	**+11%**
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	ns
Résultat net part du groupe	**291**	**263**	**+11%**

[1] *Données intégrant le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions (impact en PNB de +205 millions d'euros et de +152 millions d'euros en résultat net part du groupe en 2023).*

Le pôle « Activités hors métiers » intègre les différents impacts non imputables aux autres activités métiers.

En 2024, les revenus du pôle s'élèvent à +241 millions d'euros et s'expliquent principalement par le retraitement analytique lié aux coûts de levée des émissions. Les charges d'exploitation atteignent -20 millions d'euros. Le produit d'impôt s'élève à 70 millions d'euros en 2024, et s'explique principalement par le produit d'impôt constaté sur les émissions des titres AT1.

1.5. Bilan consolidé de Crédit Agricole CIB

Actif

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, Banques centrales	82	77,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors pensions)	248,4	187,7
Instruments dérivés de couverture	3,7	2,3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14,8	10,6
Actifs financiers au coût amorti (hors pensions)	276,9	260,7
Actifs d'impôts courants et différés	1,4	1,8
Pensions	175,5	166,7
Compte de régularisation et actifs divers	41,5	47,7
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	2,2	1,6
Écarts d'acquisition	1,5	1,1
Total du bilan	**847,9**	**757,4**

Au 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole CIB est de 847,9 milliards d'euros, en hausse de +90,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Les dépôts en Banques centrales s'élèvent à 82 milliards d'euros, en hausse de +4,8 milliards d'euros.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT HORS PENSIONS

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat augmentent de +60,7 milliards d'euros à l'actif et de +32 milliards d'euros au passif sur l'année. La hausse des actifs à la juste valeur par résultat est expliquée par l'augmentation des portefeuilles de titres pour +23 milliards d'euros, et par la hausse des MtM des dérivés pour +35,9 milliards d'euros. Au passif, cette augmentation est principalement expliquée par la hausse des MtM de dérivés pour +27 milliards d'euros.

Ces postes concernent principalement la juste valeur des instruments de dérivés.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI HORS PENSIONS

Les actifs et les passifs financiers au coût amorti sont en augmentation, respectivement de +16,2 milliards d'euros et +26,3 milliards d'euros.

À l'actif, la hausse concerne l'ensemble des métiers de la Banque. Au passif, cette hausse provient essentiellement de la collecte des dépôts.

PENSIONS (ACTIF ET PASSIF)

Les opérations de pension augmentent à l'actif de +8,8 milliards d'euros et au passif de +27,4 milliards d'euros.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS / PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et actifs / passifs divers comprennent essentiellement les comptes de dépôts de garantie et appels de marge sur les opérations de marché.

Passif

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales	1,4	-
Passif financiers à la juste valeur (hors pensions)	269,9	237,9
Instruments dérivés de couverture	3,2	4
Passifs financiers au coût amorti (hors pensions)	342,9	316,6
Pensions	144	116,6
Passifs d'impôts courants et différés	2,3	2,3
Comptes de régularisation et passifs divers	45,7	44,8
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	-	-
Provisions	1,2	1
Dettes subordonnées	4,6	4,2
Capitaux propres	32,3	30
Capitaux propres part du groupe	29,6	27,8
Résultat part du groupe	2,7	2,2
Participations ne donnant pas le contrôle	0,4	-
Total du bilan	**847,9**	**757,4**

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres hors résultat de la période sont stables (-0,3 milliard d'euros).

1.6. Tendances récentes et perspectives

Perspectives 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40 % en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6 % en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la dérèglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **États-Unis,** ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la dérèglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8 % en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9 %, avant un redressement à 2,2 % en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2 % est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2 % au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5 % d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro,** la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1 % en 2025 et 1,2 % en 2026, après 0,7 % en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5 %, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2 %). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7 % en 2024 à 1 % en 2025, puis 1,2 % en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France,** en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement des finances publiques moindre que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8 %. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1 % en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6 % du PIB.

En **Italie,** une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allégement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de

l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine,** la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux États-Unis.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2 %, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la FED procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des *Fed Funds* (limite supérieure de la fourchette cible) à 4 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs. Aux **États-Unis,** compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,5 % fin 2025, puis environ 5 % fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de *swap*, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs *spreads* à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

Les revenus, charges, coût du risque et résultats du groupe Crédit Agricole CIB sont donc naturellement impactés par les évolutions macroéconomiques en France, zone euro et dans le reste du monde. Le Plan Moyen Terme « Ambitions 2025 », présenté dans la partie suivante du Chapitre 4, s'appuie d'ailleurs sur un ensemble d'hypothèses macroéconomiques.

À travers son Plan Moyen terme, l'ambition de Crédit Agricole CIB continue d'être le partenaire privilégié de ses clients et engagé sur la durée en facilitant leurs activités et leurs transitions dans une approche globale avec le Groupe Crédit Agricole. Les orientations stratégiques 2025 s'inscrivent pleinement dans le plan Ambitions 2025 avec un enrichissement de l'offre de financement et de conseil, la diversification et la digitalisation des activités de marché et l'industrialisation des solutions de bas de bilan, tout en renforçant l'accélération de la transition énergétique.

Plan Moyen Terme à horizon 2025, « Ambitions 2025 »

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a présenté son nouveau Plan Moyen Terme à horizon 2025, « Ambitions 2025 ». Dans le cadre de son nouveau plan stratégique qui s'inscrit dans le projet du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB réaffirme son engagement de servir au mieux ses clients et la société en les accompagnant dans leurs principales transitions : écologique, humaine et digitale.

Ainsi, Crédit Agricole CIB évolue pour accompagner au mieux ses clients vers la transition énergétique et l'environnement avec notamment le renforcement de l'offre de conseil et de financement de la transition énergétique, en s'appuyant sur une communauté d'environ 250 experts et coordinateurs, la *Sustainability Community*, ainsi que sur la poursuite du développement des expertises sur les technologies émergentes (e.g. hydrogène, éolien *offshore*, *carbon capture*).

La Banque poursuit également sa stratégie centrée sur le client, d'une part en renforçant sa franchise globale auprès des clients européens et d'autre part en adoptant une approche sélective hors de l'Europe, en privilégiant les secteurs différenciant (transition énergétique, mobilité, télécommunications, médias et technologie, immobilier, agriculture, agro-business, institutions financières). Ainsi Crédit Agricole CIB se fixe comme ambition d'augmenter ses revenus en Europe (hors France) d'environ +5 % en moyenne par an entre 2021 et 2025. Ce modèle de développement s'appuie sur le maintien d'un cadre de risques prudent (proportion de clients *Investment Grade*, niveau faible de VaR). La Banque souhaite également accroître sa pénétration auprès des grands émetteurs [1] *Corporates* européens, des *financial sponsors* [2] et de la clientèle

(1) Émetteurs sur le marché obligataire.
(2) Fonds d'infrastructure et de Private Equity.

ETI [1], en se fixant comme objectif que 35 des 50 premiers émetteurs *Corporates* européens soient clients de Crédit Agricole CIB.

De plus, Crédit Agricole CIB fait évoluer ses métiers en capitalisant sur leurs points de force. Ainsi, la Banque entend diversifier et digitaliser ses activités de marché (dérivés actions, produits de crédit, solutions ESG) ; elle va poursuivre sa démarche d'industrialisation des solutions de bas de bilan (activités de *Cash Management)* et de plateformisation des solutions *Receivable & Supply Chain Financing*. Elle se fixe comme objectif d'augmenter de plus de 15 % entre 2020 et 2025 les revenus tirés des activités de flux industrialisés.

Enfin, bénéficiant de l'image du Groupe Crédit Agricole, de sa forte notoriété et de son très bon rating, qui constituent des avantages commerciaux clés dans un environnement incertain, Crédit Agricole CIB souhaite approfondir ses relations et accroître les synergies avec le Groupe, grâce à une offre de services à Amundi et aux banques de proximité, mais également développer des synergies complémentaires au sein même du pôle Grandes clientèles (avec CACEIS).

« Ambitions 2025 » : Trajectoire financière

Le pôle Grandes clientèles de Crédit Agricole S.A. représente les activités de la Banque de Financement et d'Investissement ainsi que des Services aux institutionnels (CACEIS). Le pôle dans son ensemble s'est fixé des cibles financières ambitieuses pour sa trajectoire 2025, notamment de générer une croissance annuelle moyenne des revenus de l'ordre de +4 à 5 % par an tout en maîtrisant les charges d'exploitation, afin d'afficher un coefficient d'exploitation (hors contribution au FRU) inférieur à 55 % en 2025, pour le métier de Banque de Financement et d'Investissement.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB a atteint la cible des objectifs stratégiques fixés dans le Plan Moyen Terme.

1.7. Indicateurs alternatifs de performance article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les charges d'exploitation par le PNB.	Mesure de l'efficacité opérationnelle dans le secteur bancaire.
Produit net bancaire sous-jacent (BFI sous-jacente)	Produit net bancaire retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrents d'un montant significatif.
Résultat net part de groupe sous-jacent	Résultat net part du groupe retraité des éléments exceptionnels. Le détail des éléments exceptionnels est fourni dans le tableau ci-après.	Mesure du résultat de Crédit Agricole CIB hors éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle ou non récurrents d'un montant significatif.
Encours de fortune	Ensemble des actifs gérés par Indosuez Wealth Management.	Mesure l'activité opérationnelle non reflétée dans les états financiers consolidés et correspondant à la valeur totale des actifs financiers gérés, conseillés, ou administrés par Indosuez Wealth Management.

▶ Principaux éléments exceptionnels

En millions d'euros	2024	2023
Produit net bancaire	**+28**	**(39)**
Couverture de prêts	+8	(24)
DVA, partie *spread* émetteur de la FVA et *secured lending*	+20	(15)
Total des éléments exceptionnels avant impôts	**+28**	**(39)**
Total des éléments exceptionnels après impôts	**+21**	**(29)**

(1) Entreprises de taille intermédiaire.

2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

2.1. Bilan simplifié de Crédit Agricole CIB (S.A.)

Actif

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Opérations interbancaires et assimilées	248,4	247,9
Opérations avec la clientèle	269,8	238,4
Opérations sur titres	82,5	51,7
Compte de régularisation et actifs divers	224,4	178,3
Valeurs immobilisées	7,5	6,1
Total actif	**832,6**	**722,4**

Passif

En milliards d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Opérations interbancaires et assimilées	124,9	122,5
Comptes créditeurs de la clientèle	300,7	252,9
Dettes représentées par un titre	69,4	62,2
Compte de régularisation et passifs divers	299,3	249,1
Provisions et dettes subordonnées	19,1	18,0
Fonds pour risques bancaires généraux	0,0	0,0
Capitaux propres (hors FRBG)	19,2	17,7
Total passif	**832,6**	**722,4**

Le total du bilan de Crédit Agricole CIB (S.A.) s'établit à 832,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 110,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Opérations interbancaires

Les actifs sur opérations interbancaires sont en légère hausse de +0,6 milliard d'euros (+0,2 %), correspondant à une hausse de +3,9 milliards d'euros sur les dépôts auprès des Banques centrales, de +8,7 milliards d'euros sur les effets publics, compensée par une baisse de -12 milliards d'euros sur les créances sur les établissements de crédit (dont -12,7 milliards d'euros sur les comptes et prêts à terme et à vue, +4,2 milliards d'euros sur les comptes et prêts au jour le jour et -4 milliards d'euros sur les titres reçus en pension livrée).

Les passifs interbancaires augmentent de +2,4 milliards d'euros (+2 %), correspondant à des variations de +1,2 milliard d'euros de dettes auprès des Banques centrales et de +1,2 milliard d'euros de dettes envers les établissements de crédit (dont +4,5 milliards d'euros sur les comptes ordinaires, +2 milliards d'euros sur les comptes et emprunts au jour le jour, +2,9 milliards d'euros sur les comptes et emprunts à terme et à vue et -8,6 milliards d'euros sur les titres donnés en pension livrée).

Opérations auprès de la clientèle

Les opérations auprès de la clientèle sont en hausse de +31,4 milliards d'euros (+13,2 %) à l'actif et de +47,8 milliards d'euros (+18,9 %) au passif.

À l'actif, cette hausse provient des variations suivantes : +17,2 milliards d'euros sur les titres reçus en pension livrée, +14,2 milliards d'euros sur des autres concours à la clientèle.

Au passif, les titres donnés en pension livrée sont en hausse de +36,3 milliards d'euros et les dettes envers la clientèle augmentent de +11,5 milliards d'euros (dont 8,3 milliards d'euros sur les comptes ordinaires créditeurs et 3,2 milliards d'euros sur les autres dettes envers la clientèle).

Opérations sur titres et dettes représentées par un titre

Les opérations sur titres à l'actif sont en hausse de +30,8 milliards d'euros (+59,6 %). Cette hausse provient des obligations et autres titres à revenu fixe pour +14 milliards d'euros et des actions et autres titres à revenu variable pour +16,8 milliards d'euros.

Les dettes représentées par un titre augmentent de +7,2 milliards d'euros (+11,6 %). Cette hausse provient principalement des titres de créances négociables.

Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

Cet agrégat enregistre principalement la juste valeur des instruments dérivés. Pour mémoire, ceux-ci sont repris dans les agrégats « Actifs et Passifs financiers à la juste valeur » dans les comptes consolidés.

La hausse des « comptes de régularisation, actifs et passifs divers » est de +46,1 milliards d'euros à l'actif (+25,9 %) et de +50,2 milliards d'euros au passif (+20,2 %).

Les agrégats « Autres actifs » et « Autres passifs » sont en baisse, respectivement de -3,9 milliards d'euros pour les autres actifs et de -10,2 milliards d'euros pour les autres passifs. Ils sont constitués essentiellement des dépôts de garantie versés et des opérations de contrepartie sur titres de transaction.

Les comptes de régularisation, essentiellement les comptes d'ajustement sur devises, augmentent respectivement de +49,9 milliards d'euros à l'actif et de +60,3 milliards d'euros au passif.

Provisions et dettes subordonnées

Les provisions et les dettes subordonnées sont en légère hausse de +0,4 milliard d'euros pour les provisions et de +0,7 milliard d'euros pour les dettes subordonnées.

Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont en hausse de +1,4 milliard d'euros (+23 %). Cette augmentation provient principalement des parts dans les entreprises liées.

Délais de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB (S.A.)

L'article L. 441-14 du Code de commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6.-I du Code de commerce modifié par le décret n° 2021-211 du 24 février 2021. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes car nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

	31.12.2024				31.12.2023			
En milliers d'euros	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total
Dettes fournisseurs	**9 497**	**-**	**-**	**9 497**	**8 968**	**-**	**-**	**8 968**

Le délai de paiement médian des fournisseurs de Crédit Agricole CIB se situe à 12 jours. Crédit Agricole CIB a un solde restant à payer de 9 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Informations sur les retards de paiement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB Paris

▶ Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Exercice 2024					
En milliers d'euros	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	40 689	1 279	559	494	782	**3 114**
Montant cumulé des factures concernées HT	1 159 473	98 209	26 402	23 512	37 659	**185 783**
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	86,19%	7,30%	1,96%	1,75%	2,80%	-

▶ Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	31.12.2024					
En milliers d'euros	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	-	1	-	-	-	1
Montant cumulé des factures concernées HT	-	443	-	-	-	443
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	-	100%	-	-	-	-

Informations sur les comptes bancaires inactifs

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB (S.A.) compte 207 comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 65 225 635,62 euros.

À l'issue de l'exercice 2024, un montant total de 66 776,13 euros devra être déposé à la Caisse des dépôts et des consignations au titre de compte inactif identifié dans les livres de Crédit Agricole CIB.

Délais de règlement clients

Le respect des modalités contractuelles de paiement client fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la Banque. Les durées résiduelles des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 3.1 des annexes aux états financiers individuels.

2.2. Compte de résultat simplifié de Crédit Agricole CIB (S.A.)

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Produit Net Bancaire	5 556	4 922
Charges d'exploitation [1]	(3 262)	(3 289)
Résultat brut d'exploitation	**2 294**	**1 633**
Coût du risque	(113)	(119)
Résultat d'exploitation	**2 181**	**1 514**
Résultat net sur actifs immobilisés	(22)	13
Résultat courant avant impôt	**2 159**	**1 527**
Impôt sur les bénéfices et autres	(452)	(317)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions règlementées	0	0
Résultat net	**1 707**	**1 210**

[1] Y compris les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles (qui s'élèvent à -108 millions d'euros en 2024 et -85 millions d'euros en 2023).

Le produit net bancaire de l'exercice 2024 s'établit à +5,6 milliards d'euros, en hausse de +634 millions d'euros par rapport à 2023.

Les charges générales d'exploitation, hors amortissements et provisions, sont en baisse de -50 millions d'euros (-1,6 %).

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et est en hausse de +661 millions d'euros.

Le coût du risque s'élève à -113 millions d'euros en 2024 contre -119 millions d'euros sur 2023.

Le résultat net sur les actifs immobilisés s'élève sur l'exercice 2024 à -22 millions d'euros contre +13 millions d'euros en 2023, soit une baisse de -35 millions d'euros. Les principaux évènements correspondent à la cession des titres SICOVAM (+56 millions d'euros) et des titres SYSTRA (+23 millions d'euros) et à la dépréciation des titres SIUSA 1 bail (-58 millions d'euros) et SIUSA 2 bail (-58 millions d'euros).

Crédit Agricole CIB, détenu par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A.

À ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du Groupe Crédit Agricole.

La charge d'impôt sur les bénéfices sur 2024 s'élève à -452 millions d'euros.

Le résultat net de Crédit Agricole CIB (S.A.) en 2024 s'établit ainsi à +1,7 milliard d'euros contre +1,2 milliard d'euros en 2023.

2.3. Résultats financiers des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2020		2021		2022		2023		2024	
Capital social en fin d'exercice (en euros)	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342
Nombre d'actions émises		290 801 346		290 801 346		290 801 346		290 801 346		290 801 346
Nombre d'actions détenues par CACIB										
Nombre d'actions émises hors actions autodétenues										
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)										
Chiffre d'affaires hors taxes	EUR	9 435	EUR	8 878	EUR	16 096	EUR	33 676	EUR	38 855
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	EUR	1 339	EUR	1 594	EUR	2 066	EUR	1 479	EUR	2 271
Impôt sur les bénéfices	EUR	(78)	EUR	(132)	EUR	(350)	EUR	(317)	EUR	(452)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	EUR	1 155	EUR	1 359	EUR	1 576	EUR	1 210	EUR	1 707
Montant des bénéfices distribués	EUR	1 023	EUR	553	EUR	344	EUR	170	EUR	2 133
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)										
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions par action		[1] 4,03		[2] 4,49		[3] 5,77		[4] 4,13		[5] 7,05
Résultat après impôt, amortissements et provisions par action		[1] 3,97		[2] 4,67		[3] 5,42		[4] 4,16		[5] 5,87
Dividende attribué à chaque action	EUR	3,52	EUR	1,90	EUR	1,18	EUR	0,59	EUR	7,33
Personnel										
Nombre de salariés		[6] 7 555		[6] 7 786		[6] 8 186		[6] 8 483		[6] 8 739
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	EUR	1 105	EUR	1 146	EUR	1 266	EUR	1 421	EUR	1 529
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Séc.Soc., œuvre soc...) (en millions d'euros)	EUR	355	EUR	367	EUR	416	EUR	472	EUR	460
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (en millions d'euros)	EUR	39	EUR	43	EUR	32	EUR	37	EUR	57

[1] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2020, soit 290 801 346 titres.
[2] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2021, soit 290 801 346 titres.
[3] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2022, soit 290 801 346 titres.
[4] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2023, soit 290 801 346 titres.
[5] Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2024, soit 290 801 346 titres.
[6] Effectif moyen.

2.4. Évolution récente du capital

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole CIB au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2020	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2021	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2022	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2023	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2024	**7 851 636 342**	**290 801 346**

2.5. Informations sur les mandataires sociaux

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux prévues par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce figurent dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. En ce qui concerne les opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, un paragraphe sur l'information qui pourrait être requise au titre de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers figure dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », aux paragraphes 1.3.3 et 1.3.4, du présent Document d'enregistrement universel.

2.6. Informations consolidées en matière de durabilité au titre de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce

Les informations consolidées en matière de durabilité du groupe Crédit Agricole CIB sont présentées au sein du Chapitre 2 « Rapport de durabilité Crédit Agricole CIB » du présent Document d'enregistrement universel.

5



RISQUES ET PILIER 3

5
SOMMAIRE

1. FACTEURS DE RISQUE 302

1.1. RISQUES DE CRÉDIT 302
1.2. RISQUES FINANCIERS 304
1.3. RISQUES OPÉRATIONNELS 306
1.4. RISQUE BUSINESS 308
1.5. RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX 310
1.6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE 311

2. GESTION DES RISQUES 313

2.1. BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES 313
2.2. ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES 317
2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 319
2.4. RISQUES DE CRÉDIT 329
2.5. RISQUES FINANCIERS 340
2.6. RISQUES OPÉRATIONNELS 350
2.7. ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES 351
2.8. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ 353

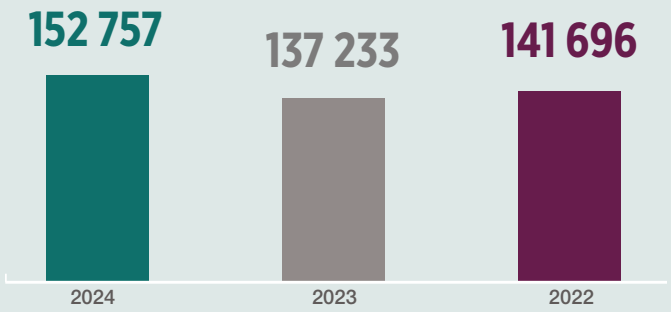
3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III 355

3.1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL 356
3.2. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS 370
3.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ 391
3.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 396
3.5. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ 396

VAR RÈGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB SUR LA PÉRIODE 2023-2024

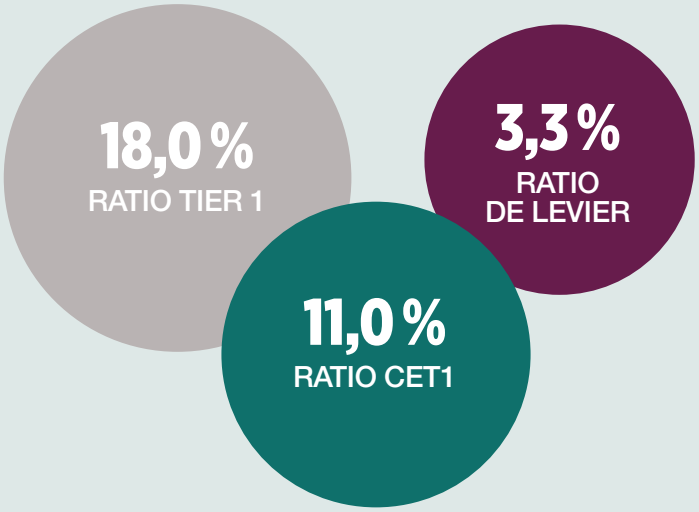
En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Minimum	8	9
Moyenne	10	16
Maximum	17	21
Fin d'année	**12**	**11**

ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS BÂLE III NON PHASÉS



EN MILLIONS D'EUROS

RATIOS PRUDENTIELS 2024 NON PHASÉS



1. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole CIB est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des titres obligataires émis par Crédit Agricole CIB. D'autres parties du présent Chapitre exposent l'appétit au risque de Crédit Agricole CIB et les dispositifs mis en œuvre pour gérer et contrôler ses risques. L'information relative à la gestion des risques est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Identification des risques

Les risques de Crédit Agricole CIB sont identifiés suivant une approche exhaustive, ex-ante et au fil de l'eau, puis une approche sélective, ex-post à partir d'une liste des « risques majeurs » mise à jour annuellement. Dans un premier temps, tous les risques sont identifiés et leur matérialité est évaluée ex-ante, au fil de l'eau, à chaque fois que Crédit Agricole CIB développe une nouvelle activité, élabore un cadre de risque ou projette une nouvelle transaction. Dans un deuxième temps, Crédit Agricole CIB catégorise les risques identifiés selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, puis sélectionne ceux qu'il considère comme « majeurs » selon sa propre évaluation. Cette évaluation est réalisée sur la base des deux critères conjugués, d'une part l'évaluation de l'ampleur de l'impact négatif potentiel et d'autre part, l'évaluation de la probabilité de survenance du risque. Sur la base du dire d'expert, prenant en compte les impacts et la probabilité d'occurrence, la Direction des risques de Crédit Agricole CIB, fait une proposition au Conseil d'administration qui valide la liste des risques majeurs de Crédit Agricole CIB pour l'année à venir, en même temps que l'appétit au risque. Les facteurs de risque listés ci-après sont issus de cette liste des « risques majeurs ».

Les principaux risques propres à l'activité de Crédit Agricole CIB sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

1.1. Risques de crédit

La Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et représente le risque le plus important.

◆ A – Crédit Agricole CIB est exposé à un risque de crédit sur ses contreparties *Corporates* & institutions financières

Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit sur ses contreparties de type *Corporates* ou Institutions financières. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole CIB lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la Banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques ou un fonds d'investissement. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents relativement bas, Crédit Agricole CIB pourrait alors avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait sa rentabilité. Ces provisions sont comptabilisées dans son compte de résultat dans le poste « coût du risque ». Le niveau des provisions de Crédit Agricole CIB est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume, du type et de la maturité des prêts accordés, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts. Le coût du risque inclut à la fois les charges sur les encours en défaut (ECL *Stage* 3 selon la norme IFRS 9) mais également des charges en cas de détérioration du profil de risque d'une contrepartie (ECL *Stage* 1 et *Stage* 2 en norme IFRS 9).

Sur les *Corporates*, la qualité du crédit des emprunteurs pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Ainsi, si la reprise des secteurs liés au tourisme - (aviation, croisière, hôtellerie) qui avaient été particulièrement touchés lors de la crise sanitaire - est confirmée, la volatilité du prix du pétrole et du dollar, la hausse des taux d'intérêt (l'endettement notamment des compagnies aériennes restant élevé), le risque de récession et les troubles géopolitiques pourraient de nouveau fragiliser les entreprises de ces secteurs.

Par ailleurs, la forte hausse des taux d'intérêt a mis la valorisation des actifs immobiliers sous pression avec des impacts différents selon la localisation, la classe d'actifs et la qualité intrinsèque des produits. L'immobilier résidentiel (Promotion) est affecté à plusieurs niveaux : hausse des coûts de construction et des prix du foncier toujours hauts (mais qui baissent légèrement) alors que le niveau des taux d'intérêt réduit fortement le pouvoir d'achat immobilier des clients. L'effet dépressif sur la demande de cette réduction de pouvoir d'achat ainsi que la dégradation des anticipations fragilisent les prix de vente et ralentissent les rythmes de commercialisation, ce qui est susceptible de dégrader la santé financière des acteurs du secteur.

Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté, pour les prêteurs, à réduire leur niveau de protection en termes de *covenants* bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement.

Crédit Agricole CIB est exposé à de nombreuses institutions financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole CIB à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières de ces contreparties. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole CIB serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole CIB ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole CIB au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au sein des acteurs financiers non bancaires (NBFIs), dans le domaine du *private equity* et assimilé, les conditions de marché moins favorables, auxquelles participe l'environnement de taux élevés, peuvent provoquer des problèmes de rendement et de sortie des actifs, ainsi qu'un emploi accru du levier sur les fonds.

Crédit Agricole CIB a recours à des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation. Mais seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole CIB est couverte par ces techniques.

La qualité moyenne du portefeuille reste bonne avec une part de notations *investment grade* de 89 % au 31 décembre 2024, en amélioration par rapport au 31 décembre 2023 (88 %).

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques au risque de crédit, hors titrisation (couvert par le point D) et hors souverain (couvert par le point E), s'élèvent à 86,1 milliards d'euros, soit environ 56 % du total des actifs pondérés.

◆ B - Toute concentration sectorielle ou individuelle significative pourrait impacter la situation financière de Crédit Agricole CIB

La clientèle de la Banque de Financement et d'Investissement, comme celle de ses concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques individuelles de qualité de crédit, un risque de concentration individuelle naturel dans un contexte de banque de financement. La dégradation de la notation, le défaut ou l'insolvabilité d'une telle contrepartie de grande taille pourraient avoir un effet négatif sur les activités de Crédit Agricole CIB, ses résultats et sa situation financière.

La Banque reste néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique. Cependant, le groupe Crédit Agricole CIB est exposé au risque que certains évènements puissent avoir un impact significatif sur un secteur auquel il est exposé. Par exemple, les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie.

Au 31 décembre 2024, les quatre premières filières économiques de Crédit Agricole CIB étaient celles de la Banque (22,8 % du montant total des expositions nettes de garantie export), les Autres activités financières non bancaires (8,1 %), l'Électricité (8,1 %) et le Pétrole et Gaz (6,7 %).

◆ C – Crédit Agricole CIB est soumis à un risque de contrepartie sur ses opérations de marché

Le risque de contrepartie sur opérations de marché est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. Bien que Crédit Agricole CIB obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète et Crédit Agricole CIB pourrait supporter des pertes en raison de la défaillance de contreparties significatives. L'environnement géopolitique et politique tendu crée en effet des chocs de marché qui pourraient impacter le risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie sur les opérations de marché est également fortement réduit grâce au recours aux chambres de compensation pour traiter un volume croissant des transactions. Les chambres de compensation permettent de simplifier et de sécuriser les flux financiers. Elles participent ainsi au bon fonctionnement et à la stabilité des marchés financiers.

Suite au Brexit, des incertitudes pèsent sur les futures règles relatives à la compensation des opérations Euro, jusqu'à présent essentiellement opérées via LCH Clearnet, chambre de compensation établie au Royaume-Uni. En février 2022, l'Union Européenne a prolongé jusqu'au 30 juin 2025 l'autorisation accordée aux banques de la zone euro d'utiliser LCH. La Commission européenne a validé le 31 janvier 2025 une nouvelle prolongation de cette autorisation jusqu'au 30 juin 2028. En l'absence d'accord au-delà de cette date, les banques européennes seraient obligées de compenser l'ensemble de leurs opérations Euro au sein de la zone euro, ce qui est un scénario a priori pénalisant et coûteux puisque, à ce jour, LCH reste la seule contrepartie apportant une liquidité suffisante pour les opérations en Euro.

Le montant du risque de contrepartie varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 21,3 milliards d'euros.

◆ D – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit lié aux opérations de titrisation

Crédit Agricole CIB est exposé au risque de crédit induit par les opérations de titrisation pour compte de clients que Crédit Agricole CIB (à travers le métier *Global Markets Division*) sponsorise et met en place pour ses grands clients *Corporates* ou institutions financières.

La grande majorité des expositions de la ligne-produit provient de l'activité liée aux conduits de titrisation, dans laquelle Crédit Agricole CIB est l'un des principaux acteurs mondiaux. Les conduits visent à financer les grands clients de Crédit Agricole CIB principalement établis en Europe, en émettant du papier commercial adossé à des actifs (*Asset-Backed Commercial Paper* ou ABCP) à l'intention d'investisseurs externes, principalement situés aux États-Unis. Crédit Agricole CIB soutient entièrement ces programmes d'émissions multi-cédants par le biais de lignes de liquidités, garantissant ainsi pleinement les risques de liquidité et de crédit. Crédit Agricole CIB sponsorise notamment les conduits LMA en Europe, Atlantic et Lafayette aux États-Unis. Crédit Agricole CIB privilégie les classes d'actifs traditionnelles, notamment les créances commerciales et prêts/*leasing* automobiles, plutôt que les créances complexes et atypiques.

Le risque de crédit lié aux opérations de titrisation est composé de deux grandes familles de risque. D'une part, le risque de portefeuille correspond à l'exposition au risque de crédit lié aux actifs (risque de défaut des débiteurs, risque de concentration). D'autre part, les risques cédants sont liés aux clients financés et se composent du risque de *commingling* (risque que les encaissements ne puissent pas être transférés à la structure de titrisation en cas de faillite du cédant), du risque de dilution (risque que le cédant accorde au débiteur cédé une réduction sur la valeur des créances titrisées) et du risque de compensation (risque que les créances titrisées soient compensées par des créances des débiteurs cédés sur le cédant). Crédit Agricole CIB a mis en place des mécanismes de protection contre ces risques (par exemple, assurance des actifs) ; néanmoins, la matérialisation de ces risques pourrait se traduire par des pertes de crédit pour Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 9,1 milliards d'euros.

◆ E – Crédit Agricole CIB est exposé aux risques pays et souverains

Du fait de son exposition à de nombreux pays sur tous les continents, Crédit Agricole CIB est exposé au risque pays lorsqu'une dégradation de l'environnement, de la situation économique, financière, politique ou sociale d'un pays affecte les activités de la Banque et la qualité des contreparties dans ce pays. Crédit Agricole CIB surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et dans le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique, dans un ou plusieurs pays où il exerce, pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Enfin, Crédit Agricole CIB est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Les expositions de Crédit Agricole CIB se répartissent sur les principales zones géographiques suivantes : France, autres pays de l'Europe de l'Ouest et Amérique du Nord. Au 31 décembre 2024, tous secteurs confondus, les expositions de Crédit Agricole CIB sur ces trois zones représente respectivement 19 %, 31 % et 22 % des expositions totales.

Par ailleurs, les engagements commerciaux dans les pays de *rating* interne *non investment grade* s'élèvent à 11 % du total des expositions au 31 décembre 2024.

Crédit Agricole CIB est également exposé au risque souverain au titre de ses engagements sur diverses contreparties souveraines (dans le cas où celles-ci feraient défaut ou seraient en incapacité de faire face à leurs obligations contractuelles). L'accroissement de la dette des États dans le contexte de la crise sanitaire a augmenté ce risque. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

En Russie, depuis le début du conflit russo-ukrainien en 2022, le groupe Crédit Agricole CIB a cessé tout financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays. En 2024, la filiale est maintenue dans un mode de suspension d'activités, qui lui permet de respecter ses obligations règlementaires et légales locales et les sanctions internationales, tout en poursuivant le plan de désengagement (activités commerciales, effectifs, expositions en risque).

Au 31 décembre 2024, les expositions comptabilisées dans la filiale Crédit Agricole CIB AO (expositions *on-shore*) représentent l'équivalent de 0,1 milliard d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2023. Les fonds propres de la filiale s'élèvent à environ 108 millions équivalent euros, dont environ 69 millions d'euros de capitaux propres et de report à nouveau et 39,6 millions d'euros en dettes subordonnées. Les fonds propres sont en forte baisse par rapport à décembre 2023 (155 millions d'euros). Le résultat net au 31 décembre 2024 s'élève à 5,2 millions d'euros, en baisse de -8,8 millions d'euros par rapport à 2023. Il découle d'un PNB de 16,8 millions d'euros sur le placement automatique du capital et de frais généraux en forte décroissance en lien avec le plan de désengagement.

Les expositions comptabilisées en dehors de Crédit Agricole CIB AO (expositions *off-shore*) [(1)] représentent l'équivalent de 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024 (dont 0,7 milliard d'euros enregistrés au bilan). Elles ont enregistré une baisse de -0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023 et de -3,9 milliards d'euros depuis le début du conflit fin février 2022. La part hors bilan des expositions *off-shore* (crédits documentaires, garanties financières et, dans une moindre mesure, facilités de crédit confirmées non tirées) s'élève à 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2024, en baisse significative de -1,5 milliard d'euros depuis le déclenchement du conflit.

Dans un contexte du conflit qui se poursuit et des sanctions internationales qui en découlent, le portefeuille continue de faire l'objet d'une surveillance resserrée et les expositions continuent de se réduire progressivement au fur et à mesure des remboursements constatés dans le strict respect des sanctions internationales et par la mise en place de cessions secondaires. En outre, dès le premier trimestre 2022, Crédit Agricole CIB, étant exposé directement et indirectement en Russie du fait des activités préalables au début du conflit, a enregistré, des provisions sur encours sains, conformément aux normes IFRS. Ce provisionnement relatif aux expositions russes, actualisé à chaque trimestre, représente sur l'année 2024 une charge de 37,7 millions d'euros, dont 47,9 millions d'euros de dotations portant sur les expositions performantes (*Stages* 1&2) et 10,2 millions d'euros de reprises sur des dossiers spécifiques (*Stage* 3). Le stock de provisions sur les expositions russes atteint 288 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'exposition russe (clients résident en Russie ou clients nationaux russes) d'Indosuez Wealth Management représente l'équivalent de 139 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse depuis le 31 décembre 2023 (équivalent de 113 millions d'euros), sur des contreparties non soumises à sanctions (désignations/restrictions sur les dépôts et les valeurs mobilières).

1.2. Risques financiers

Les risques financiers couvrent les risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB évolue, notamment le risque de marché, le risque de variation de valeur des participations, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur du portefeuille titres (ou risque émetteur) et le risque de taux d'intérêt global.

◆ A – L'évolution des conditions des marchés financiers pourrait impacter les résultats de Crédit Agricole CIB

Les activités de Crédit Agricole CIB sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, quant à elles, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole CIB opère. Crédit Agricole CIB est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer Crédit Agricole CIB à des pertes significatives si Crédit Agricole CIB n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires.

Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par Crédit Agricole CIB peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés règlementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par Crédit Agricole CIB à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution des prix de ces actifs, Crédit Agricole CIB pourrait subir des pertes qui n'ont pas été anticipées.

L'utilisation du *trading* algorithmique par une part croissante des acteurs intervenants sur les marchés financiers permet d'accélérer l'exécution des transactions, mais accroît également la volatilité de ces marchés. En effet, les mouvements de prix peuvent être amplifiés lorsque de nombreux ordres sont exécutés simultanément, ce qui peut entraîner des fluctuations soudaines et imprévisibles.

À cela s'ajoute l'opacité du *trading* algorithmique et le risque d'intrusion qui pourraient déstabiliser les marchés.

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 9,0 milliards d'euros.

◆ B – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de disponibilité et de prix de la liquidité

Le risque de liquidité comporte deux volets : le risque de disponibilité de la liquidité d'une part et le risque de prix de la liquidité d'autre part. Concernant le risque de disponibilité de la liquidité, Crédit Agricole CIB est exposé au risque que ses passifs et notam-

(1) Engagements commerciaux de bilan et hors-bilan de la clientèle et des banques, nets des garanties des agences de crédits export, hors risque de variation.

ment les ressources clientèles, les ressources de marché court terme et les ressources de marché long terme, se retrouvent insuffisants pour couvrir ses actifs. Si tel était le cas, Crédit Agricole CIB risquerait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Cette situation peut être consécutive à une crise systémique (crise financière impactant l'ensemble des acteurs), idiosyncratique (propre au Groupe Crédit Agricole ou à Crédit Agricole CIB) ou une combinaison des deux. L'objectif de Crédit Agricole CIB en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées, et ce à un prix raisonnable.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB affichait un ratio LCR moyen (*Liquidity Coverage Ratio* - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 121,7 %, un niveau supérieur au plancher règlementaire de 100 %.

Le risque de prix de la liquidité est le risque de surcoût financier induit par une variation du *spread* de refinancement. Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole CIB est en effet directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au montant payé aux investisseurs pour les instruments de dette émis par Crédit Agricole CIB, excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité). Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur, reflétée notamment dans la notation de crédit.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole CIB, et ce à la fois sur sa disponibilité et son prix. Une dégradation importante des notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole CIB. En effet, les notations influencent la quantité de liquidité que Crédit Agricole CIB peut emprunter sur les marchés ; elles peuvent également, en cas de dégradation marquée, générer un besoin additionnel de liquidité lié aux obligations au titre de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture. Côté prix, un émetteur mieux noté bénéficiera, toutes choses égales par ailleurs, d'un prix inférieur.

Au 31 décembre 2024, les notations de Crédit Agricole CIB selon Moody's, S&P *Global Ratings* et Fitch *Ratings* sont respectivement de Aa3 [perspective stable], AA- [perspective stable] et AA- [perspective stable].

◆ C – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de change

Crédit Agricole CIB n'est pas exposé au risque de change opérationnel, provenant des résultats en devises hors euro, dans la mesure où les résultats en devises sont systématiquement couverts.

Le risque de change structurel résulte des investissements durables de Crédit Agricole CIB dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du Siège ou une capitalisation de résultats locaux. Ces positions ne sont pas couvertes en totalité. En effet, la politique de gestion des positions de change structurelles du groupe Crédit Agricole CIB a deux objectifs principaux : i/ prudentiel, pour immuniser le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole CIB contre les fluctuations de change ; ii/ patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés. La partie non couverte de ces positions donne lieu à un risque de change structurel.

Toute évolution défavorable des parités des devises affectera la valeur patrimoniale des investissements durables non couverts.

Les principales positions de change structurelles brutes du groupe Crédit Agricole CIB sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier, devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel, en livre sterling et en franc suisse.

◆ D – Crédit Agricole CIB est exposé au risque de variation de valeur de son portefeuille titres

Les titres détenus en *banking book* et comptabilisés à la juste valeur sont achetés par Crédit Agricole CIB essentiellement dans le but de gérer les réserves de liquidité. Leur valeur peut diminuer en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – *Credit Spread Risk in the Banking Book*) ou de la baisse du cours de bourse pour les actions cotées.

La valeur comptable de ces portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole CIB, mais également de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole CIB au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole CIB s'élevait à près de 48 milliards d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 45 millions d'euros.

◆ E – Crédit Agricole CIB est exposé à certaines variations de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *Banking Book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est de nature à avoir un impact sur la marge nette d'intérêt et la valeur économique de Crédit Agricole CIB.

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la prépondérance des prêts et dépôts à taux variable et de la règle de micro-adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie. Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Analyse en valeur économique

À fin décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où Crédit Agricole CIB est exposé [(1)], la valeur économique [(2)] de son *Banking Book* serait positivement affectée à hauteur de 0,6 milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -1,1 milliard d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle

(1) Pour l'analyse en valeur économique, les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios règlementaires, soit +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis, +/- 100 pb en Suisse et au Japon et +/- 250 pb au Royaume-Uni.
(2) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

(dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions règlementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses définies par l'EBA :

- un coefficient de transmission [1] (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs pour les instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) ;
- un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel.

Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux différents postes du bilan, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -50 millions d'euros, -79 millions d'euros et -104 millions d'euros pour un *scénario* de choc [2] parallèle baissier et de +58 millions d'euros, +88 millions d'euros et +110 millions d'euros pour un *scénario* de choc parallèle haussier.

◆ F – Toute variation significative dans la valeur des participations pourrait impacter les résultats de Crédit Agricole CIB

Crédit Agricole CIB détient des titres de participation dans diverses sociétés du Groupe Crédit Agricole (par exemple Crédit Agricole Egypt), mais aussi dans des sociétés externes dans le cadre de ses activités (par exemple dans des bourses de valeur). La valeur des titres de capital dans les participations stratégiques détenues par Crédit Agricole CIB pourrait décliner, contraignant ainsi Crédit Agricole CIB à comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière. Le degré de contrôle de Crédit Agricole CIB peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole CIB à influencer les politiques de cette entité.

Au 31 décembre 2024, la valeur d'inventaire des titres de participation de Crédit Agricole CIB s'élevait à environ 0,3 milliard d'euros, notamment sur Crédit Agricole Egypt.

1.3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel de Crédit Agricole CIB est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'évènements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes, etc.).

Au sein du risque opérationnel, il est possible de distinguer les risques de non-conformité et risques juridiques (point A) et les autres risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs regroupés au sein de la catégorie « Autres risques opérationnels » (point B).

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés spécifiques à ces risques s'élèvent à 23,7 milliards d'euros.

◆ A – Crédit Agricole CIB est exposé aux risques de non-conformité et aux risques juridiques

a) Crédit Agricole CIB est exposé au risque de fraude

La mission de la fonction Conformité est d'agir en tant que seconde ligne de défense, en partenariat avec les métiers, pour protéger la Banque, ses collaborateurs et ses clients en luttant notamment contre la délinquance financière et plus particulièrement en prévention du blanchiment, du financement du terrorisme et de la fraude.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), des actions sont menées de manière constante et régulière avec des mesures de prévention, de sensibilisation, de détection et, le cas échéant, par des sanctions ou poursuites judiciaires suite à des tentatives ou des cas avérés de fraudes. Crédit Agricole CIB investit en recherche et développement afin de renforcer les outils déployés pour lutter contre la fraude externe, par des solutions innovantes et le développement du service client sur les moyens de paiement.

La répartition des pertes opérationnelles liées à la fraude interne et externe pour Crédit Agricole CIB sur la période 2022-2024 s'élève à environ 6 % des pertes opérationnelles totales. La catégorie « Fraude interne » représente un peu plus de 6 % des pertes opérationnelles. La « Fraude externe » a représenté moins de 1 % des pertes opérationnelles, hors risque frontière crédit, consistant en des incidents de fraude externe, commis par ou chez nos clients et qui ont généré ou aggravé des pertes de crédit. En conformité avec les principes bâlois, ces pertes ont été comptabilisées en coût du risque de crédit.

b) Crédit Agricole CIB est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés, risque résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Crédit Agricole CIB a fait par le passé et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe (« *class actions* »). Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole CIB, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont Crédit Agricole CIB a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole CIB dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole CIB pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisé en ligne métier, le département des affaires juridiques a deux objectifs principaux :

- la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités tant civiles que disciplinaires ou pénales ;
- et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

(1) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.
(2) Pour l'analyse en marge nette d'intérêts, les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent à un choc uniforme de +/- 50 pb.

À fin décembre 2024, les provisions pour risque opérationnel s'élèvent à 285 millions d'euros chez Crédit Agricole CIB. Ce montant comprend les provisions pour risques juridiques.

La dimension internationale des activités de Crédit Agricole CIB l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger. Crédit Agricole CIB doit notamment se conformer à de multiples lois et règlementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où Crédit Agricole CIB les exerce : lois et règlementations bancaires locales, exigences en matière de contrôle interne et d'information, règles en matière de confidentialité des données, lois et règlementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales. Toute violation de ces lois et règlementations pourrait nuire à la réputation de Crédit Agricole CIB, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de Crédit Agricole CIB. À fin 2024, Crédit Agricole CIB était implanté dans plus de 35 pays. Ce périmètre comprend l'entité mère, les filiales et succursales. Il exclut les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'à fin 2024, 68 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de Crédit Agricole CIB provenait des deux principales zones : France et Europe.

À titre illustratif, Crédit Agricole CIB et sa maison mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

◆ B – Crédit Agricole CIB est exposé à d'autres risques opérationnels dont les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et les risques de Modèle

Les autres risques opérationnels comprennent les risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs, hors fraude déjà couverte par le point A. Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole CIB se répartissent tel que suit : la catégorie « Clients et pratiques commerciales » représente 47 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » en représente 38 % et la catégorie « Pratiques en matière d'emploi » en représente 6 %. Finalement, le type d'incident « Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes » a représenté 3 % des pertes opérationnelles. Le solde des pertes opérationnelles est constitué par les évènements liés à la fraude couverte dans le point A.

La mise en œuvre des sanctions européennes, américaines et britanniques dans le cadre du conflit Russie / Ukraine, est un enjeu opérationnel fort, avec une volumétrie exceptionnelle de sanctions.

Les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sont devenus une priorité non pas en raison de l'historique observé des pertes (appartenant à la catégorie « dysfonctionnements de l'activité et des systèmes » mentionnée ci-dessus), mais de l'émergence de nouvelles formes de risques. Crédit Agricole CIB est confronté au cyber-risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), des processus ou des utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, à leurs employés, partenaires et clients.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole CIB dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts et générer des coûts significatifs.

Crédit Agricole CIB est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole CIB a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole CIB pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole CIB, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Crédit Agricole CIB ne peut pas garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole CIB pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole CIB n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole CIB utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole CIB applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole CIB. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'ils n'auraient pas anticipé ou correctement évalué dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole CIB pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole CIB utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole CIB à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaillance opérationnelle.

1.4. Risque business

Le risque business se compose d'une part du risque systémique : risque global lié à l'environnement macroéconomique, politique et règlementaire (notamment prudentiel et fiscal) et d'autre part du risque stratégique : risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées aux choix stratégiques et/ou au positionnement concurrentiel de Crédit Agricole CIB.

◆ A - Des conditions économiques et financières défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui impacterait ses activités et sa situation financière

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole CIB est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 40 % du produit net bancaire de Crédit Agricole CIB a été réalisé en France, 29 % dans le reste de l'Europe et 32 % dans le reste du monde.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des Banques centrales. Dans le même temps, des divergences croissantes sont apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de Donald Trump suggère, aux États-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, dérèglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce *scénario* reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.
- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'issue reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et sur les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de certaines matières premières ou de certains composants clés.
- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macroéconomiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la Banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples *scénarios* et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Les conditions climatiques peuvent impacter également le commerce mondial et les approvisionnements. Des évènements climatiques tels que sécheresse, incendies, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du *spread* du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du *Bund* allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.
- Des risques d'inflation plus élevée pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des Banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises.
- Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur.
- La hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser ces dettes peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, de tels évènements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole CIB selon son exposition et les répercussions systémiques du choc.

Quelle que soit sa cause, la détérioration des conditions économiques et financières pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes sur les activités de Crédit Agricole CIB, ses résultats et sa situation financière :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole CIB, ce qui pourrait réduire ses revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients, générant des charges additionnelles en coût du risque pour Crédit Agricole CIB ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole CIB ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus et potentiellement des conséquences sur

les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole CIB les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient intervenir si la conjoncture se détériorait ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise Covid en 2020, ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole CIB, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que Crédit Agricole CIB exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant Crédit Agricole CIB à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels Crédit Agricole CIB a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Ainsi, les secteurs économiques sur lesquels Crédit Agricole CIB intervient sont « sensibles » au contexte géopolitique, à l'inflation et aux taux d'intérêt : le secteur maritime (notamment les vraquiers, tankers et porte-conteneurs) qui représente 2,7 % des expositions de Crédit Agricole CIB, l'aéronautique (en particulier les compagnies aériennes) qui représente 3,6 % des expositions, l'immobilier (et notamment les bureaux et la promotion immobilière) représentant 4,1 % des expositions, le secteur Pétrole & Gaz (*Oil services, offshore*) représentant 6,7 % des expositions, le secteur automobile (petits équipementiers) représentant 5,0 % des expositions, l'industrie lourde représentant 3,9 % des expositions et le BTP représentant 2,3 % des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2024.

Cependant, en 2024, comme en 2023, la diversification des activités de Crédit Agricole CIB et la complémentarité de ses métiers restent un atout majeur, tant en termes de secteurs, de métiers que de géographies, qui s'inscrit pleinement dans l'ambition du Groupe Crédit Agricole. Les axes du nouveau plan à moyen terme vont permettre de poursuivre le développement sur les segments différenciant de Crédit Agricole CIB et de renforcer la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique ainsi que la digitalisation afin de préserver et développer ses parts de marché.

Il est difficile d'anticiper l'évolution de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Crédit Agricole CIB pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

◆ B - Des évolutions législatives et règlementaires défavorables pourraient exposer Crédit Agricole CIB à un risque systémique qui affecterait la conduite de ses activités et ses résultats

Crédit Agricole CIB est soumis à une règlementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole CIB exerce ses activités.

Cette règlementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences règlementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations (CRR et CRD) ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire (BRRD) ;
- les règlementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les obligations et autres titres émis par Crédit Agricole CIB), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (MAR) ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les règlementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (EMIR) ;
- les règlementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ;
- les règlementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental (CSRD, Règlement « Taxonomie »).

En outre, Crédit Agricole CIB est placé sous la surveillance de la BCE et contribue au plan de redressement du Groupe Crédit Agricole soumis chaque année à la BCE conformément à la règlementation applicable.

Le non-respect de ces règlementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole CIB : un niveau élevé d'intervention des autorités règlementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes règlementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole CIB à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

Par ailleurs, des mesures législatives et règlementaires entrées en vigueur ces dernières années pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole CIB et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent :

- un renforcement des exigences des fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole) ;
- des taxes sur les transactions financières ;
- des plafonds ou des taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés ;
- des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*) ;
- des obligations de circonscrire certaines activités ;
- des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés ;
- la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution ;
- de nouvelles méthodologies de pondération des risques ;
- des tests de résistance périodiques ;
- le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision ;
- de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) ;
- de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière seront ainsi prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes règlementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumis.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole CIB a été contraint par le passé de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole CIB, notamment en obligeant Crédit Agricole CIB à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de dette senior.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole CIB opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes règlementaires auxquels Crédit Agricole CIB est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et règlementaires favorisant l'adoption de mesures règlementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et règlementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole CIB, mais celui-ci pourrait être très important.

◆ C- Crédit Agricole CIB pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son plan à moyen terme, l'exposant à un risque stratégique

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2025 (« Ambitions 2025 »).

Le Plan à Moyen Terme 2025 comprend un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses et à la rentabilité. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole CIB sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

À titre d'exemple, le pôle Grandes clientèles de Crédit Agricole S.A. qui inclut le métier de la BFI de Crédit Agricole CIB a pour objectif à fin 2025 de réaliser un taux de croissance annuel moyen (TCAM) des revenus compris entre 4 et 5 %, pour une rentabilité supérieure à 14 %. La BFI de Crédit Agricole CIB a également pour objectif de maintenir un coefficient d'exploitation bas, inférieur à 55 % (hors contribution au Fonds de Résolution Unique).

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative, comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes activités de Crédit Agricole CIB. Le Plan à Moyen Terme 2025 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si Crédit Agricole CIB ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan à Moyen Terme 2025, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

1.5. Risques climatiques et environnementaux

◆ Crédit Agricole CIB est exposé aux risques induits par les changements climatiques et environnementaux.

Les risques climatiques et environnementaux sont des facteurs de risque influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, opérationnels etc.), résultant des expositions de Crédit Agricole CIB à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature climatique et environnementale.

Les impacts des facteurs climatiques et environnementaux en matière de réputation sont encadrés de longue date par les politiques sectorielles. Mais d'autres enjeux apparaissent avec le développement des transactions dites « vertes » ou « durables » et les engagements publics pris par Crédit Agricole CIB qui, s'ils n'étaient pas atteints, pourraient générer un risque de réputation (adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* via le Groupe Crédit Agricole notamment). Crédit Agricole CIB pourrait ainsi faire face à des controverses en étant interpelé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces controverses n'ont pas eu de conséquences financières significatives jusqu'à présent.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB pourrait être exposé au **risque de crédit découlant d'aléas climatiques et environnementaux**. Ainsi, lorsque Crédit Agricole CIB prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une règlementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de Crédit Agricole CIB (risque de transition énergétique). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus

sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition).

Crédit Agricole CIB est également soumis au **risque physique**, c'est-à-dire au risque que des épisodes climatiques aigus ou qu'une modification à long terme des modèles climatiques (entraînant une montée des eaux par exemple) endommagent ses propres installations ou celles de ses clients. Néanmoins, Crédit Agricole CIB est principalement présent dans des pays qui auraient la capacité financière de faire face aux coûts engendrés par de tels phénomènes, en termes à la fois de prévention et de réparation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole CIB devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

1.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

◆ A - Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (y compris les ressources de Crédit Agricole CIB) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier (CMF), ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « **Réseau** »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau dont celles de Crédit Agricole CIB.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau (dont Crédit Agricole CIB) ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées (dont Crédit Agricole CIB). À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées (dont Crédit Agricole CIB) qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la règlementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe « *Non Creditor Worse Off than in Liquidation* » (NCWOL) visé à l'article L. 613-57.I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes, puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau et donc du Réseau dans son ensemble.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.
(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du groupe Crédit Agricole CIB, la nature des principaux risques auxquels le groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants[1] :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions règlementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de Crédit Agricole CIB se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

2.1. Brève déclaration sur les risques

Déclaration en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE N° 575/2013.

Tirant les enseignements de la crise de 2007/2008, Crédit Agricole CIB a fortement réduit son appétit aux risques, notamment en cessant ou réduisant certaines de ses activités de marché. Depuis lors, les orientations stratégiques et dispositifs d'encadrements et de contrôles ont été dimensionnés de sorte à maintenir un profil de risques maîtrisé, adapté à des ambitions commerciales raisonnées, à une conjoncture incertaine, et à un contexte règlementaire alourdi.

Ce modèle a prouvé sa résilience depuis 2011 en générant une rentabilité durable, avec des revenus récurrents, tout en restant relativement peu exposé à la volatilité des marchés, et ce y compris lors des crises récentes (Covid-19 en 2020, crise russo-ukrainienne en 2022). Le profil de risque est maîtrisé, s'appuyant sur une approche prudente.

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB a été formalisé et approuvé pour la première fois par son Conseil d'administration du 30 juillet 2015. Il est mis à jour régulièrement et au moins annuellement par le Conseil afin de rester en cohérence avec les objectifs financiers de Crédit Agricole CIB et de tenir compte des contraintes règlementaires, Pilier II notamment.

L'appétit aux risques 2024 a été approuvé par le Conseil du 8 décembre 2023. Des compléments ont été validés par les Conseils du 6 février 2024 (indicateurs de liquidité, risque de sécurité informatique), et du 4 novembre 2024 (indicateurs de liquidité).

2.1.1 Cadre d'appétit aux risques

DÉMARCHE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET NIVEAUX DE RISQUES

En conformité avec la démarche du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB exprime son appétit aux risques de manière qualitative et de manière quantitative à partir d'indicateurs clés dont les plus significatifs sont déclinés en plusieurs niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques ainsi qu'au quantum des risques nécessaires pour atteindre les objectifs prévus pour l'année dans le budget. Crédit Agricole CIB ne définit pas systématiquement de seuils d'appétence pour tous les indicateurs de son appétit au risque. Les seuils d'appétence sont communiqués au Conseil pour information. Les éventuels dépassements sont signalés au *management* de la Banque et/ou aux Comités ou instances prévus, en fonction de l'indicateur ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle des risques, pour un niveau de risques dégradés. Les seuils de tolérance sont fixés de manière empirique, en conformité avec la notion de tolérance aux risques et la méthodologie de calibrage, définies par Crédit Agricole S.A. et sont soumis au Conseil pour approbation. Les modalités d'alerte et / ou d'information à la Présidente du Comité des risques du Conseil de Crédit Agricole CIB puis le cas échéant, du Conseil d'administration, sont détaillées pour chaque indicateur. Elles dépendent notamment de la fréquence de calcul de l'indicateur. La Présidente du Comité des risques définit avec la Banque et au cas par cas les modalités pratiques d'information du Conseil d'administration, notamment en fonction de la gravité du dépassement. Crédit Agricole CIB informe également des actions correctrices en cours ou envisagées de nature à ramener le profil de risque en adéquation avec l'appétit au risque de la Banque ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que Crédit Agricole CIB pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou règlementaires.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est approuvé par son Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des risques du Conseil. Le profil de risques de Crédit Agricole CIB est examiné régulièrement et a minima trimestriellement, par le Comité des risques et le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'il reste conforme à l'appétit aux risques tel que défini et le cas échéant, d'ajuster ce dernier aux évolutions de l'environnement économique, des contraintes règlementaires ou des objectifs commerciaux et financiers de Crédit Agricole CIB.

Courant 2021, CA Indosuez Wealth (France) a absorbé CA Indosuez (Groupe) pour devenir la nouvelle entité tête de groupe du métier de Gestion de fortune : Indosuez Wealth Management. Indosuez Wealth Management établit son propre tableau de bord et sa propre déclaration d'appétit au risque, en consolidant l'ensemble des activités de Gestion de fortune. Ces documents sont désormais soumis au Conseil d'administration de Indosuez Wealth Management : annuellement pour l'approbation des indicateurs et seuils d'alerte, puis trimestriellement pour le suivi du profil de

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2024 et à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

risques, sans que cela nécessite une deuxième soumission au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB continue de consolider les expositions du sous-groupe CA Indosuez dans son profil de risque et d'en rendre compte à son Conseil d'administration, notamment pour les risques encadrés globalement.

◆ Appétit aux risques, cadres de risques spécifiques et politiques sectorielles

Chaque métier, pays ou secteur significatif de la Banque définit périodiquement un cadre de risques qui lui est spécifique et cohérent avec ses objectifs financiers et son positionnement concurrentiel. Ces cadres de risques sont approuvés par le Comité stratégies et portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale, et le cas échéant, par le Comité risques Groupe (CRG) présidé par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. pour les cadres de risques que l'actionnaire désire autoriser à son niveau, puis enfin par le Conseil d'administration, en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 modifié.

Afin de gérer les risques de réputation liés aux impacts environnementaux et sociaux de ses opérations, Crédit Agricole CIB a également défini, en coordination avec le Groupe, des politiques sectorielles de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Ces politiques précisent les critères d'analyse de ces risques spécifiques pouvant conduire Crédit Agricole CIB à ne pas réaliser une transaction présentant (ou, selon les cas, n'ayant pas) certaines caractéristiques (requises ou exclues) dans certains secteurs tels que l'armement, le nucléaire ou le charbon (cf. Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel). Comme les cadres de risques spécifiques, ces politiques sectorielles sont approuvées par le CSP puis par le Conseil d'administration.

In fine, l'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est donc composé des cinq éléments suivants, formant un ensemble cohérent avec la stratégie commerciale de la Banque :

I. le cadre de risques global ;
II. le tableau de bord des indicateurs clés déclinés en 3 niveaux de risque et faisant l'objet d'un suivi trimestriel ;
III. cette brève déclaration ;
IV. les cadres de risques spécifiques mis à jour périodiquement ;
V. les politiques sectorielles.

◆ Natures de risque : risques choisis et risques subis

Pour atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, Crédit Agricole CIB choisit la plupart de ses risques : les risques de contrepartie, les risques de marché ou les risques de liquidité sont volontairement assumés pour en générer les revenus et la rentabilité escomptés. Crédit Agricole CIB définit alors son appétit en proportionnant les risques à la stratégie commerciale et aux objectifs financiers, en tenant compte de l'historique de ses performances, de sa position concurrentielle et du cycle économique en cours, tout en s'assurant de toujours respecter ses exigences règlementaires, de solvabilité et de liquidité notamment.

D'autres risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et dispositifs de contrôles permettent d'en limiter l'occurrence et les conséquences éventuelles. La Banque n'a pas d'appétence pour ces risques. L'appétit de la Banque s'exprime alors par des indicateurs reflétant au mieux certaines modalités de contrôle et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact de ces risques à un minimum incompressible et toléré.

2.1.2 Profil global de risque au 31 décembre 2024

En juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé le Plan Stratégique du Groupe « Ambitions 2025 », déployé au niveau de Crédit Agricole CIB.

En accord avec le Plan Stratégique du Groupe Crédit Agricole, le Plan Stratégique de Crédit Agricole CIB « Ambitions 2025 » est articulé autour des éléments suivants :

- un engagement fort sur la transition énergétique avec l'objectif de devenir l'acteur de référence dans ce domaine, en accompagnant ses clients et la société vers des sources d'énergies bas-carbone ;
- une stratégie à long terme sur le digital en s'appuyant sur une digitalisation des processus et des offres de service pour ainsi gagner en proximité client et atteindre l'excellence opérationnelle ;
- une stratégie ambitieuse centrée sur un rééquilibrage du mix client en augmentant la part des institutions financières et *Financial Sponsors* dans le portefeuille client, un renforcement de la franchise globale auprès des clients européens avec une offre sectorielle étendue, et une approche plus sélective hors Europe, avant tout sur les secteurs différenciants ;
- un investissement dans les lignes métiers pour développer les franchises : poursuite du développement du *cash management* et des solutions de besoin en fonds de roulement, confirmation de la position de *leader* sur le financement d'actifs réels, accroissement de la distribution et la rotation d'actifs, diversification de l'offre produits pour les marchés de capitaux, amplification de l'offre *Advisory*.

Au 31 décembre 2024, le profil global de risque de Crédit Agricole CIB, sur les risques listés ci-dessous, est conforme aux niveaux de tolérance approuvés par son Conseil d'administration, à l'exception de l'indicateur défini pour le risque de modèle.

RISQUES GÉRÉS DE MANIÈRE CONSOLIDÉE : SOLVABILITÉ, LIQUIDITÉ ET CHANGE STRUCTUREL

Les risques de solvabilité, de liquidité et de change structurel sont gérés et encadrés en consolidant les profils de risques et expositions du métier de Banque de Financement et d'Investissement ainsi que du métier de Gestion de fortune.

◆ Solvabilité

Les indicateurs clés du risque de solvabilité sont :

- les emplois pondérés ou « *Risk Weigthed Assets* » (RWA) calculés suivant les méthodes approuvées règlementairement ;
- le besoin en capital économique issu de l'« *Internal Capital Adequacy Assessment Process* » (ICAAP – cf. Chapitre 5 section 3.1 du présent Document d'enregistrement universel) ;
- le ratio « *Common Equity Tier 1* » (CET1) ;
- le ratio de levier.

Les RWA règlementaires quantifient la quasi-totalité des risques encourus par Crédit Agricole CIB : risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels. Cet indicateur clé exprime bien la quantité globale de risques que la Banque est prête à prendre (appétit), ne souhaite aucunement dépasser (tolérance) ou maximale au regard de la contrainte règlementaire (capacité).

Au 31 décembre 2024, les RWA règlementaires de Crédit Agricole CIB s'élèvent à 152,8 milliards d'euros à cours courant, soit 152,9 milliards d'euros à cours constant (cf. Chapitre 5 section 3.2.1.1 du présent Document d'enregistrement universel) et sont inférieurs au niveau de tolérance de la Banque.

Le besoin en capital économique est calculé en utilisant des méthodologies plus économiques que les approches règlementaires. Ce calcul tient compte des risques non pris en compte en pilier 1, en les quantifiant via des méthodologies propres. Le besoin en capital économique de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2024 est inférieur à son niveau de tolérance.

Le ratio CET1 est le ratio des fonds propres de base de catégorie 1, rapporté aux emplois pondérés de Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2024, le ratio CET1 s'élève à 11,08 % (cf. Chapitre 5 section 3.1 du présent Document d'enregistrement universel) et est supérieur au niveau de tolérance que la Banque s'est fixée.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements (facteurs de conversion, dérivés…). Cette contrainte règlementaire doit être respectée à tout moment depuis le 28 juin 2021. Au 31 décembre 2024, le ratio de levier s'élève à 3,34 % (cf. Chapitre 5 section 3.1 du présent Document d'enregistrement universel) et est supérieur au niveau de tolérance que la Banque s'est fixée.

◆ Liquidité

Les indicateurs clés du risque de liquidité incluent :

- les durées de résistance aux *stress* court terme de liquidité ;
- la Position en Ressources Stables (PRS) ;
- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) *;*
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) ;
- le Déficit Crédit Collecte (DCC) ;
- la Limite Court Terme (LCT).

Les *stress* de liquidité à court terme sont conduits sur la base de *scénarii* de crise auxquels Crédit Agricole CIB entend pouvoir faire face en cas d'évènement affectant le Groupe Crédit Agricole (crise idiosyncratique), l'ensemble du marché interbancaire (crise systémique) ou une combinaison des deux (crise globale).

La PRS, définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, sert à préserver les métiers des conséquences d'un *stress* de marché.

Le LCR impose à la Banque de conserver un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an, permettant d'encadrer les capacités de transformation de la Banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables.

Le DCC permet de suivre l'adossement des activités commerciales à des ressources clientèles. Un DCC négatif traduit un déficit de ressources clientèle sur les actifs commerciaux.

La LCT encadre l'endettement court terme net.

Au 31 décembre 2024, tous ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance de la Banque en la matière, avec notamment un LCR moyen (moyenne des 12 derniers mois) de 121,7 %, nettement supérieur à l'exigence règlementaire de 100 %, et un NSFR de 111,1 %, également supérieur à l'exigence règlementaire de 100 %.

◆ Change structurel

Crédit Agricole CIB choisit de ne pas couvrir certaines positions de change structurelles résultant de ses investissements de capital en USD dans ses entités internationales afin de limiter les variations du ratio CET1. Les fonds propres de Crédit Agricole CIB varient alors en fonction du taux de change EUR/USD sur ces positions structurelles non couvertes. Crédit Agricole CIB bénéficie d'une exemption d'exigence de fonds propres sur ce risque de change structurel. Depuis le 1er Janvier 2022, pour continuer à bénéficier de cette exemption, Crédit Agricole CIB doit définir un appétit au risque ad hoc, sur la base des deux indicateurs suivants :

- la sensibilité du ratio CET1 à une variation du cours EUR/USD de +/- 15 % ;
- la perte en capital liée à une variation du cours EUR/USD de +/- 30 %.

Au 31 décembre 2024, tous ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance de la Banque en la matière.

RISQUES GÉRÉS AU NIVEAU DU MÉTIER DE LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BFI)

◆ Risques de crédit

La BFI de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et de loin le risque le plus important. La clientèle de la BFI, comme celle de ses concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques de qualité de crédit individuelles, un risque de concentration naturel dans un contexte de BFI, à relativiser toutefois lorsque remis en perspective dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

La Banque est néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique, un effet mesuré et suivi dans le cadre de l'ICAAP.

Crédit Agricole CIB définit donc son appétit au risque de crédit sur l'ensemble de son portefeuille à l'aide de cinq indicateurs-clés :

- la perte attendue à horizon d'un an en moyenne de cycle (*Expected Loss* ou « EL ») sur l'ensemble de ses expositions en approche de notations internes (IRBA), hors expositions en défaut ;
- la proportion d'encours en défaut dans le total des encours et leur taux de provisionnement ;
- la perte inattendue qui résulterait d'un *scénario* de défaut brusque et simultané de plusieurs contreparties *Investment Grade* ;
- le « risque d'*underwriting* sur la clientèle *corporate* » dont les seuils sont définis en fonction de la qualité de crédit de l'emprunteur, qui limite le risque de crédit temporaire encouru par Crédit Agricole CIB sur tout groupe *corporate* lors d'une opération de prise ferme sur des instruments de dette.

Au 31 décembre 2024, ces cinq indicateurs sont conformes aux niveaux de tolérance de la Banque.

◆ Risques de marché

Les plans de recentrage et d'adaptation successifs ont réduit les activités de marché de Crédit Agricole CIB et les risques qui en découlent. Ce redimensionnement résulte d'une réponse aux crises financières de 2007/2008, puis de 2011, et de l'abandon choisi d'activités jugées comme non-stratégiques ou en-dessous de leur taille critique. Crédit Agricole CIB a mis en place un modèle résilient s'appuyant sur une activité équilibrée où les activités de marché s'inscrivent dans la continuité des activités de financement avec un portefeuille de clients diversifié. La Banque a également cessé ses activités pour compte propre et n'a pas eu besoin, au regard de la loi bancaire française (LBF), de créer une filiale ad hoc. Enfin, la trésorerie de la Banque est gérée de manière saine et prudente au sein de la Direction financière de l'établissement, comme requis par la LBF.

Crédit Agricole CIB conserve un appétit pour les risques de marché, lorsqu'ils sont pris, en fournissant à sa clientèle d'entreprises et d'institutions financières les produits et services d'investissement dont elle a besoin (y compris certains produits structurés) et en assumant son rôle de teneur de marché sur certains segments et instruments de marché.

Crédit Agricole CIB définit son appétit au risque de marché à partir de trois indicateurs-clés :

- la perte maximale à horizon d'un jour dans un intervalle de confiance de 99 %, ou *Value-at-Risk* (VaR dont la définition et le mode de calcul sont disponibles dans le Chapitre 5 section 2.5.1.2 du présent Document d'enregistrement universel) ;
- le *stress adverse* extrême (définition et mode de calcul disponibles dans le Chapitre 5 section 2.5.1.2 du présent Document d'enregistrement universel), afin d'appréhender les pertes maximales en conditions de marché théoriques extrêmes et systématiquement contraires aux positions de la Banque ;
- le *stress* sur le portefeuille HTCS[(1)], qui mesure la perte de valeur en cas de *stress* sur le portefeuille de titres de Crédit Agricole CIB classifié en HTCS sous IFRS 9.

Au 31 décembre 2024, ces indicateurs sont inférieurs à la tolérance de la Banque, avec notamment une VaR de 12,1 millions d'euros (cf. Chapitre 5 section 2.5.1.2 du présent Document d'enregistrement universel).

Risques opérationnels y compris risques juridiques, risques de non-conformité, risque de sécurité informatique et risque de modèle

Crédit Agricole CIB n'a pas d'appétence pour les risques opérationnels en général, encore moins pour les risques juridiques et de non-conformité en particulier. Néanmoins toute activité bancaire générant des revenus est susceptible d'entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, du fait du non-respect des règles applicables à cette activité qu'elles soient de nature législative, règlementaire, ou qu'elles résultent de normes professionnelles ou déontologiques, ou encore d'instructions des dirigeants de la Banque.

Crédit Agricole CIB encadre ces situations de risque de non-conformité inhérentes à la génération de revenus en mesurant :

- la proportion des activités réalisées avec les clients les plus risqués en matière de sécurité financière ;
- la proportion des activités réalisées sur les produits de marché les plus complexes ;
- le taux de conformité des dossiers d'entrée en relation avec des nouveaux clients ;
- le taux de traitement des alertes de criblage visant à identifier d'éventuelles infractions aux mesures de sanctions internationales ;
- le risque de conduite, qui est le risque d'un comportement inadapté, au regard de la règlementation et de l'éthique, d'un ou plusieurs collaborateurs, dans leurs relations avec les clients, les marchés financiers, les tiers (les fournisseurs, les partenaires, etc…) ou d'autres collaborateurs, dont les conséquences financières ou non financières seraient préjudiciables pour l'image ou la pérennité de l'entité.

Crédit Agricole CIB a défini 6 indicateurs couvrant deux grandes problématiques de sécurité informatique : la protection contre une intrusion et la résilience :

- sensibilisation des collaborateurs à la cyber sécurité - taux de succès sur les tests de *phishing* ;
- protection des postes de travail - proportion de postes de travail sur le réseau disposant d'un antivirus actif ;
- protection des services Internet - nombre d'applications exposées sur Internet qui sont très obsolètes dans nos *data centers* ;
- plan de secours informatique - proportion d'applications stratégiques dont le plan de reprise en cas de destruction ou l'indisponibilité d'un *data center* a été testé avec succès ;
- reconstruction des applications suite à une destruction logique - proportion d'applications vitales ou stratégiques dont le plan de reprise en cas de destruction logique du SI a été testé avec succès ;
- accès au SI suite à une destruction logique des postes - test des accès à distance via l'application MOVIS pour les utilisateurs autorisés - utilisateurs ayant pu travailler.

Crédit Agricole CIB a défini un cadre de validation et de suivi de ses modèles en 2019, complété avec la mise en place en 2024 d'un indicateur de risque de modèle, portant sur les modèles de la seconde ligne de défense, et ceux qu'elle est en charge de valider.

En fonction de la matérialité de leur usage, les modèles sont hiérarchisés en trois catégories qui déterminent les exigences en termes de validation et de suivi. Compte tenu du plan de charge des équipes responsables de la validation des modèles, 9 modèles de catégorie 2 (matérialité moyenne) n'étaient pas encore validés au 31 décembre 2024. Leur validation est planifiée pour le 1er semestre 2025.

Par ailleurs, tous les modèles de catégorie 1 (matérialité élevée) ont été validés au 31 décembre 2024.

Crédit Agricole CIB mesure l'ensemble de ses risques opérationnels, tous vecteurs de risque confondus, en retenant deux indicateurs-clés :

- le coût du risque opérationnel comptabilisé, en pourcentage du PNB réalisé sur la période ;
- les incidents significatifs de risque opérationnel.

Au 31 décembre 2024, tous les indicateurs de risques opérationnels sont conformes à leur seuil de tolérance, à l'exception du risque de modèle.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques climatiques et environnementaux sont avant tout des facteurs de risque de crédit, financier et opérationnel, dont les impacts font l'objet d'analyse des canaux de transmission et d'une évaluation de leur matérialité différenciée selon les portefeuilles et les risques. Par exemple, Crédit Agricole CIB estime que les aléas de nature non climatique n'impactent pas, à ce stade, ses risques de crédit et financiers de manière significative. Un encadrement ad hoc ne se justifie que lorsque cet impact est jugé matériel à l'horizon des expositions sous-jacentes.

L'impact des facteurs climatiques et environnementaux sur le risque de crédit est analysé dans les cadres de risque spécifiques pertinents (par exemple, pétrole et gaz, financements maritimes) et a donné lieu à la mise en place d'une limite ou sous-limite sur 4 portefeuilles. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB respecte ces limites.

Les problématiques climatiques et environnementales sont également des facteurs de risque de réputation que Crédit Agricole CIB limite par le biais des politiques sectorielles et des principes Équateur mentionnés à la section 2.2.2 « Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » du Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB n'est pas en situation de risque de réputation et est en conformité avec ses politiques sectorielles RSE.

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de gestion des risques

Conformément à l'article 435-1-e du CRR (règlement européen n°575/2013) et sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été transmises courant 2024, le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 janvier 2025 a considéré que les dispositifs de gestion des risques mis en place par Crédit Agricole CIB étaient appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

(1) Held to Collect and Sell.

2.2. Organisation de la fonction Risques

La Direction « *Risk and Permanent Control* » (RPC) exerce ses missions dans le cadre de la ligne métier Risques (LMR) du Groupe Crédit Agricole et à ce titre la responsable de la Direction RPC est rattachée hiérarchiquement à la responsable de la Direction des Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole CIB.

L'organisation de la fonction de gestion des risques (Direction RPC) repose sur les principes de décentralisation et de subsidiarité en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole. Ainsi, Crédit Agricole CIB se voit déléguer la gestion de ses risques selon ces principes au travers de délégation formellement établis.

Dans ce cadre, RPC reporte régulièrement ses grands risques à la Direction des risques Groupe de Crédit Agricole et fait valider par le Comité des risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. les dossiers excédant ses délégations ainsi que les cadres de risques significatifs au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Le domaine d'intervention de la Direction RPC est le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC) du groupe Crédit Agricole CIB sur lequel elle exerce ses missions de pilotage et de contrôle permanent de deuxième degré des risques de contrepartie, de marché, de pays et de portefeuilles, des risques de modèles ainsi que des risques opérationnels physiques et techniques. Ses missions sont déclinées dans chacune des entités du Groupe Crédit Agricole CIB (succursales et filiales) tant en France qu'à l'international.

2.2.1 Organisation mondiale

RPC repose sur une organisation mondiale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le regroupement au sein d'une même Direction de l'ensemble des fonctions et métiers de risques, quelles qu'en soient la nature ou la localisation ;
- le rattachement (i) hiérarchique de la Directrice de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB à la Directrice des Risques du Groupe Crédit Agricole et (ii) fonctionnel au Directeur général de Crédit Agricole CIB ;
- la Directrice de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB ;
- le rattachement de l'ensemble des responsables locaux et régionaux de RPC de Crédit Agricole CIB, au sein du réseau international, aux responsables Siège de RPC ;
- le rattachement (i) hiérarchique du responsable du Département du Management des risques opérationnels (MRO) à la Directrice de *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB et (ii) fonctionnel au Dirigeant effectif en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique (aux fins de prise en compte des nouvelles dispositions organisationnelles de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé) ;
- le rattachement hiérarchique des managers des risques opérationnels du Siège au Département du Management des risques opérationnels (MRO).

La Direction RPC est organisée de la façon suivante :

1. les 5 départements de décisions et de gestion spécialisés par activité :
- marchés : *Market and Counterparty Risks* (MCR) ;
- crédits : Secteurs *Corporates* et Structurés (SCS), Établissements Financiers, Souverains et Pays (FSP), Affaires Sensibles et Dépréciations (ASD), *Environmental and Social Risks* (ESR) ;

2. les 5 départements transverses dédiés au pilotage ou au contrôle :
- pilotage : *Project & Credit Models* (PCM), *Risks, Governance & Regulatory Topics* (RGR) ;
- contrôle : *Credit Monitoring & Reporting* (CMR), *Management* des risques opérationnels (MRO), *Validation & Risks of Models* (VRM) ;

3. le Secrétariat Général de RPC (SGL).

2.2.2 Gouvernance et encadrement général des activités

INFORMATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB et son Comité des risques reçoivent :

- annuellement le Rapport de Contrôle Interne (RCI) de l'année N-1 et l'Information Semestrielle sur le Contrôle Interne (ISCI) à jour au 30 juin de l'année en cours ;
- trimestriellement un rapport sur l'encadrement des risques et les principales expositions et ponctuellement des monographies spécifiques qui sont réalisées périodiquement ou à la demande ;
- après avis du Comité des risques, le Conseil d'administration approuve l'appétit aux risques de la Banque et ses éventuelles mises à jour, le programme de *stress tests* et la liste des risques majeurs ainsi que, sur une base trimestrielle, les cadres et politiques de risques arrêtées en CSP (Comité stratégies et portefeuilles) ou en CRG (Comité des risques Groupe) le cas échéant.

ENCADREMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

◆ Définition du profil de risques et cadres de risques

Le Comité stratégies et portefeuilles (CSP) est présidé par un membre de la Direction générale. Ses principales missions sont les suivantes :

- il met en adéquation les grandes orientations stratégiques de la Banque avec sa capacité de prise de risques, trace les lignes directrices qui seront ensuite déclinées en règles opérationnelles notamment sous forme de cadres de risques et examine les sujets de veille ou d'alerte ;
- le CSP encadre également, chaque implantation/pays, chaque métier/filière importants, par un cadre de risques spécifique précisant les grandes lignes directrices régissant le développement des activités ; il détermine également les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global.

◆ Sélection des affaires

La sélection des affaires au sein de Crédit Agricole CIB est assurée par des Comités pour la prise de décision :

- les financements individuels sont présentés à des Comités organisés par les métiers et implantations dans la limite des délégations accordées à leurs responsables ;
- les affaires les plus importantes sont soumises au Comité des risques de contreparties (CRC) qui est présidé par un membre de la Direction générale. La Direction des risques du Groupe Crédit Agricole (DRG) est membre de droit de ce Comité et en reçoit tous les dossiers. Les dossiers d'un montant supérieur à la délégation de Crédit Agricole CIB sont présentés pour décision à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. après avis de la DRG ;

- les positions de marché sont examinées mensuellement au Comité des risques de marché (CRM), Comité présidé par un membre de la Direction générale. Le CRM fixe les limites de risques de marché et en vérifie le respect.

Anticipation des détériorations

L'anticipation de la dégradation potentielle des contreparties est notamment assurée dans le cadre :

- des réunions mensuelles *Early Warning*, ordonnancées par le pôle *Early Detection* rattaché au Département SCS, dans l'objectif d'identifier les signaux avancés de détérioration potentielle des contreparties réputées saines jusqu'alors. Après examen des informations recueillies, ces réunions ont pour mission d'en tirer les conséquences opérationnelles les plus appropriées, selon que ses conclusions seront positives (signal finalement jugé anodin ou bénin, ne justifiant pas à ce stade une défiance vis-à-vis du client) ou négatives (confirmation d'une crainte avérée devant se traduire par une réduction de notre exposition au risque) ;
- de l'*Early Detection* par la surveillance permanente des portefeuilles et sous-portefeuilles à travers la détection des contreparties présentant différents signaux d'alertes identifiés à partir des informations transmises par les équipes risques et *Front Office*, des bases de données développées en interne, des informations dans le marché ;
- des *stress scénarii*, réalisés afin de permettre de mesurer l'impact d'un « choc » sur le portefeuille, ou sur un sous-portefeuille (pour l'application du Pilier 2 de Bâle II) et d'identifier des secteurs / filières nécessitant la constitution de provisions.

L'objectif est d'identifier le plus en amont possible les détériorations potentielles du profil de risque des clients pour mettre en œuvre des actions préventives sur les expositions de la Banque lorsque cela est possible.

Suivi des affaires sensibles

Le suivi des affaires sensibles est assuré par un département spécialisé. Les créances sous supervision spéciale ou classifiées en défaut font l'objet d'une revue trimestrielle (réexamen de la note, d'un éventuel niveau de provision spécifique, du plan d'actions, ect.).

Organes de gestion opérationnelle

Outre les Comités dédiés aux risques (CRC et CRM), les rapports sur la gestion des risques sont également présentés régulièrement aux instances de Direction générale suivantes :

- le Comité exécutif (COMEX) de Crédit Agricole CIB avec une plage de débats et d'informations dédiée à la gestion des risques ;
- le Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) qui assure la surveillance des limites de marché et de contreparties, le suivi des risques opérationnels ainsi que le suivi des recommandations des corps d'audit internes et externes ;
- le Comité de contrôle permanent faîtier qui supervise le fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole CIB.

Process de gestion des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole CIB s'intègre dans le *process* des risques de Crédit Agricole S.A. encadré par les instances suivantes :

- le Comité des risques Groupe (CRG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB présente notamment ses demandes d'autorisations ponctuelles, ses principaux cadres de risques, ses enveloppes et engagements sur pays émergents, les autorisations *corporate* de montant élevé, les grandes expositions individuelles, les affaires sensibles, les limites ainsi que l'état des risques de marché ;
- le Comité de surveillance des risques (émanation du CRG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., il examine les contreparties montrant des signes de détérioration ou des besoins d'arbitrage entre plusieurs entités du Groupe, ainsi que, plus largement, les points d'attention de toute nature susceptibles d'impacter le profil de risque du Groupe, son résultat ou sa solvabilité (facteurs de risque liés à un secteur économique, un pays, une catégorie de produits, une activité, une évolution règlementaire…) ;
- le Comité de suivi des alertes (CSA) présidé par le Directeur des risques et du contrôle permanent de Crédit Agricole S.A., ce Comité mensuel interne à la DRG a pour objectif d'établir une synthèse de l'ensemble des alertes remontées au cours du mois écoulé, de discuter des plans d'action en fonction de l'actualité, d'analyser et de suivre les plans d'action mis en place, de présenter une analyse par secteur, par entité ;
- le Comité des normes et méthodes (CNM) présidé par le Directeur des risques et du contrôle permanent de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB soumet pour décision toute proposition de nouvelle méthode ou de méthode existante en matière de mesure ou de qualification bâloise des risques avant application au sein de Crédit Agricole CIB ;
- enfin, la Direction des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. est membre permanent du Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) de Crédit Agricole CIB.

2.3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.3.1 Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux textes de référence repris dans le paragraphe ci-dessous. Crédit Agricole CIB, filiale à 100 % du Groupe Crédit Agricole, suit les règles édictées par sa maison-mère, et celles imposées par les règlementations françaises et internationales.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent donc par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe Crédit Agricole ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de *reportings* au Conseil d'administration, à la Direction générale et au *management*, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

2.3.2 Textes de référence en matière de contrôle interne

CADRE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

L'exercice du contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre législatif et règlementaire applicable aux établissements de crédit et entreprises d'investissement français, défini notamment par :

- le Code monétaire et financier ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- l'ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le Comité consultatif de la législation et de la règlementation financières (CCLRF)) ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'agissant de références internationales, le contrôle interne prend également en compte :

- les recommandations émises par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- les contraintes des législations et des règlementations locales des pays dans lesquels le Groupe Crédit Agricole opère ;
- les règlementations européennes et internationales applicables à l'activité de Crédit Agricole CIB (European Market Infrastructure Regulation - EMIR, Dodd-Front Act - DFA, etc.).

PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE INTERNE

Les principaux textes de référence interne sont :

- la note de procédure 2022-04 sur l'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole ;
- les notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du Groupe Crédit Agricole ;
- les communications de Crédit Agricole S.A., relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- la Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- le Code de conduite Crédit Agricole CIB ;
- un corpus de textes de gouvernance publiés sur la base intranet associée de Crédit Agricole CIB, relatifs notamment à la conformité, aux risques et contrôles permanents et plus particulièrement les textes liés au contrôle permanent s'appliquant au périmètre de surveillance consolidée du groupe Crédit Agricole CIB (textes 4.0 sur l'organisation du contrôle interne, 4.2 sur le périmètre de surveillance sur base consolidée et 4.4 sur l'organisation et gouvernance de contrôles permanents, texte 1.5.9 sur la gouvernance de l'externalisation et de la mutualisation au sein du groupe Crédit Agricole CIB) ainsi que les manuels de conformité de Crédit Agricole CIB, et les procédures des différentes Directions de Crédit Agricole CIB, de ses filiales et succursales.

2.3.3 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole CIB, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- l'information et l'implication de l'organe de surveillance (approbation de l'appétit aux risques et des cadres de risques, points sur la situation des risques, activités et résultats du contrôle interne) ;
- l'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- une définition claire des tâches ;
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- des délégations formalisées et à jour ;
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (Inspection générale, Audit).

Le système de contrôle interne a également pour objet de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché.

A ce titre, le Comité des risques, Comité spécialisé du Conseil d'administration, a notamment pour mission d'examiner, sans préjudice du Comité des rémunérations, si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée.

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne a pour objet de s'assurer de l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées.

PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de Crédit Agricole CIB, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit - Inspection), du Contrôle permanent des risques et du Contrôle de la conformité ont été désignés.

Le Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier), présidé par le Directeur général délégué, est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques auxquels est exposé Crédit Agricole CIB et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit, par les rapports de contrôle interne ou lors de la survenance d'incidents ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne.

Il réunit l'Inspectrice générale du Groupe Crédit Agricole, l'Inspecteur général de Crédit Agricole CIB, la Directrice générale adjointe en charge de RPC (Risques et Contrôle Permanent), le Responsable du *management* des risques opérationnels et la Responsable DRG-Risques opérationnels et informatiques du Groupe Crédit Agricole, la Responsable *Global Compliance* et la Responsable de la conformité du Groupe Crédit Agricole, le Directeur juridique et, selon les sujets traités, les responsables d'autres unités de la Banque.

Ce Comité s'est réuni quatre fois en 2024.

Il existe également des Comités de contrôle interne dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ces Comités assurent la mise en œuvre décentralisée de l'arrêté du 3 novembre 2014. Ils permettent aux fonctions de Contrôle Interne du Siège (RPC, CPL, LGL, IGE) d'être associées au fonctionnement du Contrôle Interne d'un périmètre donné et d'alerter en priorité son responsable en cas d'anomalies éventuelles puis la gouvernance faîtière en cas de non-résolution.

En outre, un Comité de contrôle permanent faîtier, présidé par la Directrice générale adjointe en charge de RPC est chargé :

- de superviser le fonctionnement du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole CIB ;
- d'y faire instruire tout sujet relevant de cette mission, à des fins soit d'information, soit de décision ;
- d'arbitrer les éventuelles divergences ou interprétations relevant du dispositif de Contrôle Permanent.

Il réunit notamment, la Directrice générale adjointe en charge de RPC, le Responsable du *management* des risques opérationnels, le Responsable *Global Compliance*, le Directeur Juridique, l'Inspecteur général.

La Responsable DRG-Risques Opérationnels et Informatiques de Crédit Agricole S.A. en est une invitée permanente. Ce Comité s'est tenu ainsi : deux Comités en présentiel et deux Comités en distanciel en 2024.

Au-delà des Comités de contrôle permanent existant dans les Directions du Siège, il existe des Comités locaux dans les filiales et succursales, en France et à l'étranger. Ils se tiennent à fréquence mensuelle (en dehors des mois où se tient un CCI), en présentiel ou sous la forme de Comités en distanciel.

RÔLE DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance par les dirigeants effectifs. Il approuve et revoit régulièrement l'appétit aux risques ainsi que les cadres de risque de la Banque. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne, ainsi que des principaux risques encourus par la Banque.

Le Conseil d'administration s'appuie sur quatre Comités spécialisés pour assurer ses missions : le Comité d'audit, le Comité des risques, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité des rémunérations. Les principales missions du Conseil d'administration et de ses Comités sont listées ci-dessous et sont décrites plus en détail au Chapitre 3, paragraphe 1.2.4 du présent Document d'enregistrement universel :

- le Conseil d'administration examine et approuve au moins une fois par an l'appétit aux risques de la Banque, après examen par le Comité des risques ;
- tous les trimestres, le Conseil d'administration examine et approuve, après examen par le Comité des risques, les cadres de risque spécifiques par pays, métier ou secteur, qui ont été définis au cours du trimestre précédent par le Comité des stratégies et portefeuilles ou par le Comité des risques Groupe ;
- outre les informations qui sont régulièrement transmises au Conseil d'administration, notamment sur les limites globales de risques et les expositions, sur la conformité sur les risques juridiques et sur la liquidité, un rapport sur le contrôle interne lui est présenté par le responsable de la fonction de gestion des risques deux fois par an, ainsi qu'un rapport trimestriel sur la situation des risques - encadrement et expositions. Ce rapport trimestriel inclut notamment une présentation sur les risques de marché, les risques de contreparties, les risques opérationnels et un point sur la situation de Crédit Agricole CIB au regard de l'appétit aux risques. Ces informations et rapports sont examinés préalablement par le Comité des risques ;
- le Conseil d'administration est informé de tout incident significatif de fraude ou non qui serait révélé par les procédures de contrôle interne selon les critères et seuils qu'il a fixés. Le dispositif de remontée de ces informations auprès des organes sociaux est rappelé dans la documentation interne de Crédit Agricole CIB ;
- une présentation de rapports du contrôle périodique est faite a minima deux fois par an au Conseil d'administration par le Responsable de la fonction d'audit, après examen par le Comité des risques ;
- un rapport annuel (base sociale et consolidée) sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et du gel des avoirs est présenté par le responsable de la fonction de vérification de la conformité puis soumis à l'approbation du Conseil d'administration sur une base annuelle ;

- le rapport à l'AMF du Responsable de la conformité pour les services d'investissement est présenté tous les ans au Conseil d'administration.

RÔLE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS : LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les Dirigeants effectifs sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Ils s'assurent que les cadres de risques et limites sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres de risque arrêtés par le Conseil d'administration. Les Dirigeants effectifs définissent l'organisation générale de Crédit Agricole CIB et s'assurent de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes.

Ils fixent clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et leur attribuent les moyens adéquats. Ils veillent à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de Crédit Agricole CIB, soient adoptés.

Ils veillent également à ce que les principales informations issues de ces systèmes leur soient régulièrement rapportées et s'assurent que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité.

Ils sont informés des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de contrôle interne faîtier.

PÉRIMÈTRE ET ORGANISATION CONSOLIDÉE DES DISPOSITIFS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole CIB s'applique sur un périmètre qui englobe ses succursales et ses filiales, françaises et étrangères, contrôlées de manière exclusive ou conjointe. Il vise à l'encadrement et la maîtrise des activités, à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe.

Ainsi, Crédit Agricole CIB s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, de l'identification et de la surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ses filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

En 2024, les textes de gouvernance concernés de Crédit Agricole CIB ont été mis à jour pour prendre en compte la mise à jour de la note de procédure Groupe sur l'organisation du contrôle interne (cf. section 2.3 partie « Principaux textes de référence » du présent Chapitre).

2.3.4 Dispositifs de contrôle interne et dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques

Les éléments détaillés sur la gestion des risques de crédit, de marché, opérationnels, de liquidité figurent dans la section « Risques et Pilier 3 » ainsi que les documents relatifs aux comptes du présent Document d'enregistrement universel.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle, distinguant le contrôle permanent du contrôle périodique.

Le contrôle permanent est assuré :

- au 1er degré : de façon courante, à l'initiation d'une opération et au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations ;
- au 2e degré - 1er niveau, par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles ;
- au 2e degré - 2e niveau, par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques (*Operational Risk Managers* (ORM) des Directions, rattachés à RPC, unité de contrôle de la Conformité).

Le contrôle périodique (dit de 3e degré), recouvre les vérifications ponctuelles, sur pièces et sur place, de toutes les activités et fonctions de l'entreprise par l'Inspection générale.

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés. Au sein des Directions du Siège, succursales et filiales, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents.

Les contrôles, qui peuvent être intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, sont recensés et actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels (*Risk and Controls Self-Assessment*). Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et centralisés dans l'outil Cosmos pour les contrôles opérationnels et OLIMPIA pour les contrôles de supervision, deux outils de RPC du *management* des risques opérationnels. Ils font l'objet d'un *reporting* de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (dans le réseau, comme au Siège) et, de façon consolidée, au Responsable du contrôle permanent, ainsi qu'au Comité de contrôle permanent faîtier.

Ce dispositif fait l'objet d'une adaptation continue. Il doit notamment prendre en compte les entités du périmètre de surveillance consolidée, ainsi que les changements relatifs à l'activité, à l'organisation et au système d'information. Dans ce contexte, une attention particulière est apportée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

L'outil OLIMPIA couvre par ailleurs l'intégralité des enjeux de risques opérationnels : collecte des incidents et pertes, externalisations, cartographie des risques opérationnels (*Risk and Control Self-Assessment*), contrôles de supervision.

Depuis 2016, le volet qualitatif de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*) est complètement intégré au Rapport annuel de contrôle interne (RCI).

CONTRÔLE PERMANENT (PREMIER DEGRÉ ET DEUXIÈME DEGRÉ)

◆ Contrôles de premier degré

Ils sont effectués dans l'environnement hiérarchique où se réalisent les gestes techniques qui font l'objet du contrôle. La définition de ces contrôles et l'analyse de leurs résultats incombent avant tout au *management* du périmètre où ils sont réalisés.

Les contrôles permanents de 1er degré s'appliquent aux tâches effectuées par toutes les Directions et fonctions transverses de la Banque. C'est la Direction elle-même qui les définit, avec l'aide des ORM de la Direction, ou de la fonction transverse et qui est responsable de leur qualité en impliquant les acteurs opérationnels de son périmètre.

Ces contrôles de 1er degré doivent être pertinents et auditables. Pour s'en assurer :

- la cartographie des risques opérationnels générés par les processus du périmètre concerné met en exergue les situations qui justifient des contrôles permanents de 1er degré sur lesquels s'appuieront les contrôles 2.2 ;

- les Directions et les fonctions transverses sont responsables de maintenir à jour la documentation et les procédures opérationnelles décrivant le dispositif de contrôles opérationnels 1 et 2.1.

Les contrôles automatiquement réalisés par des systèmes d'information sont assimilés à des contrôles opérationnels de 1er degré réputés formalisés si les processus mis en œuvre font l'objet d'une documentation et si leurs résultats sont livrés sans délai aux initiateurs de l'action faisant l'objet du contrôle afin de leur permettre de réagir en cas d'anomalie.

◆ Contrôles de second degré - premier niveau

Ils sont effectués par des collaborateurs hiérarchiquement indépendants de l'environnement opérationnel contrôlé. Ce positionnement sans rattachement direct à la personne ayant réalisé le contrôle de niveau 1, justifie leur qualificatif de « 2e degré ». Ils s'appliquent à des situations jugées suffisamment sensibles au point de nécessiter, du fait de la règlementation ou d'une décision managériale, une ségrégation des tâches dans leur réalisation ou un regard indépendant. Le *management* de la Direction ou de la fonction transverse peut se faire assister des ORM de son périmètre pour définir et normer ces contrôles.

◆ Contrôles de second degré - second niveau

Ils sont effectués dans un environnement hiérarchique indépendant de celui où a été réalisée l'action qui fait l'objet du contrôle, ceci expliquant le qualificatif de « 2e degré ». Ils sont effectués par des ORM, spécialistes du contrôle et détachés de tout mandat opérationnel sur le périmètre contrôlé ou sur un autre périmètre, hormis celui visant à faire fonctionner leurs propres outils. Cette indépendance opérationnelle se traduit par le suffixe « 2e niveau » qui complète le statut de 2e degré.

Les contrôles de 2e degré 2e niveau (communément appelés les « 2.2 » ou contrôles de supervision) visent à :

- effectuer des analyses et contrôles finaux à partir des résultats produits par des contrôles de niveau 2.1 ou de niveau 1. Ceci peut s'inscrire dans le cadre d'un contrôle inopiné ou lorsqu'un incident s'est produit ;
- vérifier la qualité d'un contrôle spécialisé de 2e degré 1er niveau portant sur des éléments agrégés ou sur une suite de processus, si le risque représenté par ces éléments ou ces processus est jugé suffisamment sensible.

Ils peuvent prendre la forme de contrôles ponctuels (« *spot checks* »).

La « triplication » systématique de contrôles de niveau 1, 2.1 et 2.2 ne constitue pas une norme et doit être justifiée par le niveau de risque sous-jacent. Un contrôle de niveau 2.2 ne doit pas combler l'absence d'un contrôle de niveau 1 ou 2.1 dans des situations où l'un ou l'autre devrait normalement exister, hormis dans des cas très exceptionnels (fermeture d'unité, absence imprévue d'une personne, plan de repli utilisateur, etc.). La persistance d'une telle situation sera remontée au CCI concerné.

◆ La Direction *Risk and Permanent Control*

Les rôles et responsabilités dans la gestion des risques ont été détaillés dans la partie ci-avant « Organisation de la fonction risques ».

◆ Les projets risques

Le Comité de domaine *Credit & Counterparty Risk* est piloté par l'équipe APM (*Architecture & Project Management*), équipe projet rattachée à la Direction *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB. Ce programme répond à l'objectif d'améliorer significativement et de manière continue le dispositif de contrôle des risques de contrepartie, tout en répondant aux nouvelles exigences règlementaires.

Le Comité de domaine *Credit* & *Conterparty Risk*, présidé par le Directeur des risques, membre du COMEX de Crédit Agricole CIB, réunit les responsables des départements des risques, des représentants métiers concernés et de l'informatique et assure le suivi des projets qui ont été sélectionnés :

- la mise en place d'une plateforme unique reprenant l'ensemble des données nécessaires à la gestion des risques de contrepartie, avec un accès facilité et une maîtrise des sources de données. Les librairies développées par les équipes quantitatives de la Direction des risques sont associées à cette base de données pour réaliser différents types de calculs (indicateurs de risques, mesures d'impact, simulations de RWA). Un module de *reporting* complète ce dispositif pour les besoins de rapports internes ou règlementaires ;
- le projet de traitement des obsolescences/*upgrades* techniques *:* projet qui vise à améliorer et mettre à jour techniquement les systèmes nécessitant des développements afin de faciliter la maintenance et l'opérabilité fonctionnelle et diminuer le risque opérationnel ;
- le lancement du projet de refonte du système risque autour du *process* d'octroi de crédit, en lien avec les transformations digitales côté métiers ;
- la refonte du système de notation des contreparties du Groupe Crédit Agricole, devenu inadapté aux besoins actuels des métiers risques ;
- les projets règlementaires & Groupe Crédit Agricole : diverses évolutions fonctionnelles ou techniques en lien avec les évolutions du Groupe Crédit Agricole et les exigences règlementaires de type : évolutions Groupe sur le CRR V4.3, évolutions règlementaires CRD5/CRR2, financements à effet de levier, TRIM, réformes Bâle IV,… ;
- les projets courants : ensemble des évolutions majeures des systèmes existants avec un dispositif minimum à maintenir (notation, octroi, outils autorisations, certifications, moteurs de calculs, outils de contrôles et *monitoring* des encours/autorisations, outils des risques opérationnels) qui visent à répondre à de nouveaux besoins métiers, à des demandes règlementaires, aux recommandations des différentes inspections ou à diverses demandes de contributions ;
- un projet piloté par RPC et sponsorisé par GMD et RPC, ayant pour objectif de mettre en œuvre :
  - un nouvel écosystème risques de marché basé sur la technologie *Big Data* permettant d'adresser une forte augmentation des volumes de données et une complexité significative des indicateurs des risques de marché ;
  - la conformité vis-à-vis de la règlementation des principes BCBS 239 avec la mise en place d'un nouveau modèle opérationnel de risques de marché ;
  - la Revue Fondamentale du *Trading book* (FRTB) qui s'applique au portefeuille de négociation. À partir du premier trimestre 2025, les fonds propres au titre du risque de marchés seront déterminés en appliquant l'approche FRTB-*Standardised Approach* ;
  - le projet *Daily Stress* visant à améliorer significativement les capacités de *stress* sur les activités de marché.

◆ Risques de crédit

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites accordées dans le cadre de procédures spécifiques.

Le processus de décision repose sur deux signatures habilitées de *Front Office* (l'une en tant que responsable de la demande, l'autre étant celle du délégataire compétent) ainsi que sur un avis indépendant de RPC émis par un signataire autorisé. Dans l'hypothèse où l'avis de RPC est négatif, le pouvoir de décision revient au président du Comité immédiatement supérieur.

Les décisions de crédit sont encadrées par des cadres de risques définis pour chaque périmètre significatif (pays, métier, secteur) précisant les grandes lignes directrices (cible de clientèle visée, types de produits autorisés, enveloppes globales et montants unitaires

envisagés, etc.) à l'intérieur desquelles chaque entité géographique ou chaque métier doit inscrire son activité.

Lorsqu'une affaire est considérée en dehors du cadre de risque en vigueur, les délégations usuelles ne sont pas applicables, seul le Comité de niveau Direction générale (CRC) pouvant alors décider. En outre, RPC identifie le plus en amont possible les actifs susceptibles de se dégrader et lance les actions les plus appropriées afin de protéger les intérêts de la Banque.

Le processus de suivi des créances est complété par un dispositif d'analyse de portefeuille et sous-portefeuille selon des visions transversales métier, géographique ou sectorielle. L'analyse des concentrations et, le cas échéant des recommandations de recomposition du portefeuille, fait partie intégrante de cet exercice.

En parallèle, le dispositif d'encadrement des nouvelles activités et des nouveaux produits (Comité NAP) s'assure que l'ensemble des demandes présentées par les métiers est en ligne avec les cadres de risques concernés.

Par ailleurs, les affaires sensibles et les grands risques font l'objet d'une surveillance trimestrielle ; les autres risques font l'objet d'une revue annuelle. L'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques est évaluée trimestriellement par la Direction générale sur proposition de RPC.

Cette approche est complétée par des *stress tests* qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques défavorables et à quantifier les risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans un environnement dégradé.

◆ Risques pays

Le risque pays fait l'objet d'une analyse et d'une surveillance basées sur une méthodologie de notation spécifique. La notation pays, qui est revue au minimum semestriellement, a une incidence directe sur les limites fixées aux pays dans le cadre de la validation de leur cadre de risques et sur la notation des contreparties.

◆ Risques de marché

L'encadrement préalable des risques de marché s'organise autour du fonctionnement de plusieurs Comités qui évaluent les risques associés aux activités, produits et stratégies avant que ceux-ci soient mis en œuvre ou utilisés :

- les Comités nouvelle activité ou nouveau produit (NAP), organisés par le métier, permettent aux équipes de risques de marché, parmi d'autres, de valider préalablement les développements d'activité ;
- le Comité des risques de marché (CRM), se tient une fois par mois, assure le pilotage de l'ensemble du dispositif de contrôle des risques de marché ; il approuve notamment les limites de risque de marché ;
- le Comité des risques de liquidité (CRL) a pour objet d'encadrer et de gérer les risques de liquidité de Crédit Agricole CIB et de s'assurer des déclinaisons, au niveau opérationnel, des normes Groupe Crédit Agricole relatives au suivi des risques de liquidité ;
- le Comité de validation des *pricers* a en charge la présentation et la validation formelle des *pricers*, validés pendant l'année.

L'encadrement des risques s'effectue avec des mesures de risque diversifiées :

- mesures globales avec un encadrement des risques de marché autour de la *Value at Risk* (VaR), de la VaR Stressée (SVaR) et des mesures de *stress* ; les mesures de VaR et SVaR sont établies avec une probabilité d'occurrence quotidienne de 1 % ; les mesures de *stress scénarii* comprennent des *stress* globaux (historiques, hypothétiques ou adverses) ainsi que des *stress* spécifiques pour chaque activité ;
- mesures spécifiques avec les indicateurs de sensibilité et les mesures en notionnel.

Enfin, les Comités de valorisation et de *pricing* définissent et suivent l'application des règles de valorisation des portefeuilles pour chaque ligne produit.

En 2024, le décommissionnement des outils risques vers la plateforme *data* centrique MASAI s'est poursuivi les travaux sur les exigences en fonds propres dans le cadre de la Revue Fondamentale du *Trading Book* (FRTB) ont été finalisés.

◆ Risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel repose notamment sur un ensemble de correspondants du contrôle permanent dont l'action est animée par RPC.

Le suivi des risques opérationnels relève de chaque métier, filiale et entité géographique qui assurent la remontée des pertes et des dysfonctionnements ainsi que leur analyse dans le cadre des Comités de contrôle interne.

La méthodologie de recensement des risques opérationnels prend en compte les provisions concernant notamment les litiges juridiques depuis fin 2013 et les litiges fiscaux depuis fin 2015, en sus des pertes avérées.

Chaque trimestre, RPC produit un tableau de bord des risques opérationnels mettant en évidence l'évolution du coût des risques opérationnels et soulignant les faits marquants associés.

Les incidents significatifs font l'objet d'un suivi rapproché des mesures correctives, en liaison avec les Directions concernées.

La cartographie des risques opérationnels est désormais dénommée *Risk and Control Self-Assessment*. Elle couvre l'ensemble des Directions du Siège, du réseau international et des filiales et fait l'objet d'une révision annuelle. En relation avec les fonctions *Compliance* et *Legal*, elle intègre les risques de non-conformité et les risques juridiques.

La supervision du dispositif de conformité *Volcker* et LBF ainsi que la sécurité du système d'information (Pilote des risques du système d'information) est assurée au sein de RPC MRO.

◆ Externalisations

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25 février 2021, Crédit Agricole CIB inclut les activités externalisées dans son dispositif de contrôle en respectant les normes applicables au dispositif de contrôle permanent. Proportionné au niveau de risque évalué, le dispositif de contrôle vise à assurer que la prestation est réalisée selon les normes requises et répond aux exigences de qualité et sécurité formalisées dans le contrat (niveau de service, exigences et indicateurs associés, modalités de *reporting* récurrentes et d'information en cas de dysfonctionnement). En 2024, en complément des actions déjà existantes, Crédit Agricole CIB a poursuivi le déploiement du nouveau guide de contrôles défini par le Groupe Crédit Agricole afin de compléter et d'étayer son dispositif.

DIRECTION FINANCE, *PROCUREMENT & EXECUTION MANAGAMENT*

◆ Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et règlementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole CIB et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;

- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole CIB sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes, de corruption et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Crédit Agricole CIB a décliné les recommandations du Groupe Crédit Agricole dans ce domaine.

La Direction des risques assure le contrôle permanent de deuxième degré deuxième niveau (2.2) et deuxième degré deuxième niveau consolidé (2.2.C) de l'information comptable et financière tandis que la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* assure le contrôle 2e degré 1er niveau (cf. partie « La Direction *Finance, Procurement & Execution Management* : dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, risques de taux d'intérêt global et de liquidité »). Au titre du contrôle de deuxième degré deuxième niveau (2.2), la Direction des risques :

- veille à ce que les indicateurs clés comptables définis par Crédit Agricole S.A. soient adaptés à l'environnement d'une Banque de Financement et d'Investissement, déployés de manière homogène et cotés dans l'outil de gestion des risques opérationnels pour le Siège, les succursales et les filiales de Crédit Agricole CIB ;
- consulte chaque semestre les succursales et les principales filiales du groupe Crédit Agricole CIB par le biais d'un questionnaire de certification comptable par lequel les Directeurs financiers s'engagent sur le respect des normes comptables ;
- effectue des contrôles sur pièces selon un plan de contrôle validé annuellement en Comité de contrôle interne finance ;
- déclare et suit les incidents opérationnels liés au domaine comptable et financier ;
- produit annuellement une cartographie des risques opérationnels mise à jour au fil de l'eau avec les équipes de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management*.

Le résultat de ces travaux ainsi que le suivi proactif des recommandations émises par le régulateur et les corps d'Inspection générale permettent au contrôle permanent de définir un plan d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

L'ensemble de ces éléments est présenté en Comité de contrôle permanent du Contrôle Financier Groupe et en Comité de contrôle interne de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management*.

Le dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'applique également à l'information produite par Crédit Agricole CIB pour le compte des entités du Groupe (Crédit Agricole S.A. et LCL).

◆ Exigences de fonds propres règlementaires

Dans le cadre de la règlementation Bâle II, Crédit Agricole CIB utilise une approche fondée sur des modèles internes validés par le régulateur pour le calcul des besoins en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et également au titre du risque opérationnel.

Ces modèles font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole CIB, ils font l'objet d'une surveillance et d'une révision régulière pour s'assurer tant de leur performance que de leur utilisation effective.

Concernant le risque de crédit, un travail significatif de mise en conformité des modèles internes avec les derniers textes publiés par l'Autorité bancaire européenne (EBA) dans le cadre du programme *IRB Repair* a été mené. De plus, l'ensemble des modèles PD (probabilité de défaut) et LGD (perte en cas de défaut) ont fait l'objet d'un exercice de *Backtesting* au cours de l'année 2024 ; les résultats de ces travaux seront présentés en Comité exécutif de Crédit Agricole CIB et validés en Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. En complément, des *benchmarkings* de notations internes de Crédit Agricole CIB sont réalisés sur les périmètres *Low Default Portfolio* (grandes entreprises, banques et souverains) aussi bien par rapport aux notes d'agences externes que celles des autres banques européennes qui participent à l'exercice annuel de *benchmark* des RWA organisé par l'EBA. Notons que les évolutions des modèles existants de Crédit Agricole CIB et le développement de nouveaux modèles visent d'une part à mesurer les risques de Crédit Agricole CIB de la façon la plus précise possible et d'autre part à accompagner les évolutions règlementaires qui s'imposent aux banques.

La bonne application du dispositif de Bâle fait par ailleurs l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de revue des usages bâlois.

◆ Dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, risques de taux d'intérêt global et de liquidité

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole CIB, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* sont décrits dans une note d'organisation mise à jour en 2024.

Au sein de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* de Crédit Agricole CIB, le pôle du Contrôle Financier Groupe est en charge de l'élaboration des états financiers (comptes individuels de Crédit Agricole CIB, comptes consolidés du groupe Crédit Agricole CIB, états règlementaires sur base sociale et consolidée). Ce pôle est également en charge de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Les Directions *Finance, Procurement & Execution Management* des entités appartenant au périmètre de consolidation sont, quant à elles, responsables de l'élaboration de leurs états financiers en normes locales et en normes internationales. Elles effectuent leurs travaux dans le cadre d'instructions et de contrôles de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* du Siège.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est documentée dans des notes descriptives et dans des cartographies de processus mises à jour au fil de l'eau. La Direction *Finance, Procurement & Execution Management* supervise également la cohérence de l'architecture des systèmes d'information financière et comptable et assure le pilotage des grands projets qui les concernent (comptabilité, règlementaire et prudentiel).

DONNÉES COMPTABLES

Crédit Agricole CIB arrête ses résultats mensuellement. Les comptes individuels et consolidés sont établis selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole diffusées par la Direction Information Comptable et Règlementaire de Crédit Agricole S.A. Le traitement comptable des instruments financiers et les opérations complexes font l'objet d'une analyse approfondie préalable par le Département des Normes comptables de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* de Crédit Agricole CIB.

Chaque entité du groupe Crédit Agricole CIB produit une liasse de consolidation qui alimente le système commun du Groupe Crédit Agricole dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A. Trimestriellement, des instructions d'arrêté

sont diffusées par le Contrôle Financier Groupe aux Directions *Finance, Procurement & Execution Management* des entités du groupe Crédit Agricole CIB afin de définir les délais de remontée, préciser certains traitements comptables et la nature des informations à collecter sur la période en vue notamment de l'élaboration des notes annexes aux comptes consolidés.

DONNÉES DE GESTION

L'information financière publiée par Crédit Agricole CIB s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Les données de gestion font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de leur réconciliation avec les données comptables et de la conformité aux normes de gestion fixées par les instances de gouvernance.

Dans ce cadre, chaque entité rapproche les agrégats du résultat de gestion avec les soldes intermédiaires de gestion issus de la comptabilité. Le Contrôle Financier Groupe s'assure de ce même équilibre au niveau du palier de consolidation du groupe Crédit Agricole CIB.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer leur comparabilité dans le temps. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE AU SEIN DE LA DIRECTION *FINANCE, PROCUREMENT & EXECUTION MANAGEMENT*

La Direction *Finance, Procurement & Execution Management* assure la surveillance de 2e degré 1er niveau du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sur un périmètre mondial afin de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière.

Au Siège, les travaux qui concourent à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière sont formalisés et revus avec le Contrôle permanent au travers des cotations trimestrielles des indicateurs 2.2 d'une part et du plan de contrôle thématique sur pièces défini annuellement d'autre part.

Dans les entités, les équipes comptables cotent chaque trimestre les indicateurs clés comptables définis par la Direction des risques dans l'outil de gestion des risques opérationnels de Crédit Agricole CIB. Leurs cotations font l'objet de contrôles ponctuels par la Direction des risques localement et/ou au Siège.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes examinent les choix comptables significatifs et mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture de l'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB les conclusions de leurs travaux. Le cas échéant, ils relèvent également les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Enfin, la Direction *Finance, Procurement & Execution Management*, sur délégation du Comité d'audit, approuve les services autres que l'audit. Un point sur les honoraires des Commissaires aux comptes et sur leur indépendance est présenté chaque trimestre en Comité d'audit.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

Crédit Agricole CIB contribue aux supports de communication financière de Crédit Agricole S.A. publiés à destination des actionnaires, des investisseurs, des analystes ou agences de notation. L'information financière et comptable des activités de BFI de Crédit Agricole CIB qu'ils contiennent est établie par l'équipe Communication financière de la Direction *Finance, Procurement & Execution Management*. Elle est conforme à celle utilisée en interne et à celle validée par les Commissaires aux comptes et présentée à l'organe de surveillance de Crédit Agricole CIB.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques. Les impasses de taux et résultats des *stress tests* sont présentés en Comité ALM qui décide des mesures de gestion/couverture à prendre.

Dans le cadre de la révision annuelle du cadre de risques du Groupe Crédit Agricole, les limites RTIG ont été revues par le Comité des risques du Groupe tant pour le risque de taux fixe que pour le risque de base. En plus de l'euro et du dollar, des limites internes en *gaps* pour les positions de risque de taux dans les principales devises ont été mises en œuvre. Pour le risque de base, compte tenu de la réforme des indices, seul le risque de base en euro fait l'objet d'un encadrement par la limite de sensibilité VAN d'index (Valeur actuelle nette).

Concernant le dispositif de contrôle, l'unité de gestion du RTIG est dissociée d'une part en une unité en charge de la mesure du risque et de la définition des couvertures du risque et d'autre part en une unité en charge de l'exécution des couvertures définies face à la Direction des marchés de capitaux.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité dans le groupe Crédit Agricole CIB est placée sous la responsabilité du Département *Assets & Liabilities Management*, qui rend compte au Comité actif-passif.

Le système de gestion et d'encadrement des risques d'illiquidité, de disponibilité et de prix porte notamment sur :

- la capacité de résistance en situation de crise selon des *scénarii* de risque systémique, idiosyncratique et global à horizon de 12 mois, 3 mois et 1 mois. Les *stress* sont réalisés sur la situation en toutes devises contrevalorisées en euro et pour les principales devises du groupe ;
- l'exposition au refinancement court terme de marché (Limite Court Terme) ;
- les indicateurs de stabilité du bilan (Position en Ressources Stables et Déficit Collecte Crédit) ;
- la concentration des échéances du refinancement long terme ;
- l'impasse de transformation de liquidité moyen/long terme toutes devises et pour les principales devises.

Crédit Agricole CIB s'est doté d'une plateforme de gestion du risque de liquidité arrimée aux données comptables de la Banque permettant la mesure des ratios de liquidité règlementaires et des indicateurs du modèle interne de liquidité. Pour les besoins de pilotage de la Banque, le LCR ainsi que les *stress* de liquidité (toutes devises et US dollar) sont mesurés selon une fréquence quotidienne à partir de l'outil de gestion Liquid.

Les principales avancées intervenues au cours de l'année 2024 dans le pilotage du risque de liquidité sont les suivantes :

- l'avancée du projet de mise en place d'un dispositif de surveillance et d'encadrement de la liquidité intraday avec la production d'un *stress* de contrepartie en euros et en devise USD ;
- l'évolution de la gouvernance avec la création d'une filière transverse dédiée à la liquidité regroupant les fonctions existantes de production, pilotage, normes et méthodologies.

Concernant la liquidité, le dispositif normatif de contrôle permanent de Crédit Agricole CIB est similaire au dispositif du Groupe. Les indicateurs minimums de contrôle sont les mêmes et s'appliquent aux grands processus de la même façon.

LA DIRECTION GLOBAL *COMPLIANCE*

Les rôles et l'organisation de la conformité sont décrits ci-après dans la partie 2.8 « Risques de non-conformité ».

LA DIRECTION *LEGAL*

Les missions principales de la Fonction *Legal* (LGL) sont (i) la maîtrise du risque juridique de la Banque dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, (ii) l'apport à la Direction générale, aux Directions et fonctions transverses de la Banque de l'appui juridique nécessaire pour leur permettre d'exercer leurs activités tout en minimisant les risques juridiques, (iii) le mandat et le pilotage de la relation avec les conseils externes de la Banque et (iv) la mise en place d'un processus d'alerte en cas d'émission d'un avis négatif ou avec réserves (avis par lequel LGL déconseille la réalisation d'une opération/transaction et précise, dans l'hypothèse où cet avis ne serait pas pris en compte, les risques juridiques encourus par la Banque).

Le Directeur juridique de la Banque rend compte hiérarchiquement de l'exercice des missions de LGL au Directeur juridique du Groupe Crédit Agricole et fonctionnellement à la Direction générale de la Banque. Il a autorité, hiérarchique ou fonctionnelle selon le cas, sur les responsables des services juridiques du Siège et des pôles d'expertise juridique à responsabilités mondiales, les directeurs juridiques des centres régionaux et les responsables juridiques des entités du groupe Crédit Agricole CIB.

Le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques mis en place par LGL s'insère dans le cadre défini par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. LGL concourt au contrôle de la conformité des activités et opérations de la Banque aux dispositions législatives et règlementaires. Elle assure la revue des risques juridiques générés par les activités, produits, services, opérations et usages de la Banque, ainsi que le contrôle permanent des risques opérationnels qu'elle génère sur son propre périmètre.

Elle y contribue par ses consultations juridiques à la Direction générale, aux Directions et fonctions transverses de la Banque, une participation aux négociations juridiques des opérations/transactions, la veille juridique, la formation des collaborateurs de la Banque, la modélisation de contrats types, l'émission de politiques et de procédures juridiques, la collaboration aux organes et procédures de décision et ce, dans les conditions fixées par les textes de gouvernance de la Banque. LGL participe ainsi aux processus d'approbation des nouveaux produits, activités et usages et aux décisions majeures d'engagement de la Banque.

Ce dispositif solide, reconnu comme tel, lui permet ainsi d'assister et accompagner l'ensemble des lignes métiers de la Banque au quotidien, au Siège et à l'international.

En 2024, LGL a continué de renforcer le dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques juridiques au travers notamment des actions suivantes :

- mise à jour de son organisation pour répondre aux besoins croissants des clients internes de la Banque et se conformer aux exigences règlementaires : (i) création de trois nouveaux postes à Paris, Londres et Milan et (ii) renforcement de sa franchise *Master Agreements* par le transfert de son responsable à New York et le rééquilibrage des effectifs entre New York et Montréal avec le transfert de 3 ETP à Montréal (nomination d'un Responsable juridique au Canada et recrutement de deux juristes locaux placés sous la responsabilité hiérarchique de l'équipe *Master Agreements* de New York) ;
- extension du pilotage par LGL des relations avec les cabinets d'avocats de la Banque aux cabinets mandatés par HRE au Siège ;
- mise à jour de sa cartographie des risques opérationnels et de son plan de contrôle et suivi des recommandations émises par l'Inspection générale. Fin 2024, LGL n'avait aucune recommandation « En retard ». Seule une recommandation de niveau 2, assignée à l'international, était encore en vie au 31 décembre. Sa mise en œuvre est planifiée pour le deuxième trimestre 2025 ;
- mise à jour de ses principaux textes de gouvernance ;
- poursuite de sa stratégie de digitalisation et d'innovation pour renforcer son efficacité opérationnelle et répondre à certaines exigences règlementaires : (i) mise à jour de son outil de gestion des contrats-cadres de marchés pour répondre aux exigences du DFS500, (ii) développement d'un outil d'anonymisation et implémentation d'une revue semi-automatisée des accords de confidentialité, (iii) identification des cas d'usage pertinents de l'IA pour LGL et étude de marché sur les outils adaptés à ces usages et (iv) définition d'une feuille de route pluriannuelle pour accélérer la digitalisation de LGL dans l'ère de l'IA générative.

SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La protection du système d'information et l'aptitude à surmonter un sinistre de grande ampleur répondent aux exigences règlementaires et relèvent de la défense des intérêts de Crédit Agricole CIB et de ses clients. Dans ce cadre, deux unités dédiées au traitement des questions relatives à la sécurité de l'information et à la continuité des activités existent :

- filière ISS (*Information Systems Security*) ;
- RMA (*Resilience Management*), incluant BCP (*Business Continuity Plan*) et DRP (*Disaster Recovery Plan*).

Afin d'assurer leurs missions de contrôle permanent, elles s'appuient sur des équipes dédiées et un réseau de correspondants en France et à l'international.

◆ Filière ISS

En matière de sécurité de l'information, la filière ISS :

- agit comme un organe de gouvernance et de contrôle de niveau 1 et 2.1 au sens de la classification des contrôles en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole ;
- déploie et anime un plan de contrôle permanent de niveau 2.1 et un plan de sensibilisation des collaborateurs à la SSI ;
- formalise les politiques de sécurité des systèmes d'information, en déclinant celles existant au niveau du Groupe Crédit Agricole et en les alignant sur la norme ISO 27002 ;
- effectue le suivi des exigences règlementaires en matière de sécurité des systèmes d'informations, avec un pilotage international ;
- rédige un certain nombre de standards de sécurité, en relation et partenariat avec les autres unités SSI du Groupe Crédit Agricole. Les standards techniques des infrastructures IT sont sous la responsabilité unique de Crédit Agricole-Group Infrastructure Platform (CA-GIP) ;
- coordonne le maintien du niveau de sécurité adéquat ;
- se coordonne avec les unités BCP en charge du Plan de continuité et de la gestion de crise ;
- définit la gestion des environnements permettant la maîtrise des référentiels d'identité et de gestion des habilitations ;

- organise et opère les audits de sécurité ;
- supervise et pilote l'état des indicateurs de sécurité de façon globale au travers de Comités dédiés à cet effet ;
- coordonne des revues périodiques des droits d'accès des collaborateurs aux applications.

Crédit Agricole CIB déploie depuis plusieurs années un programme de projets sécuritaires visant principalement à répondre à ses quatre *scénarii* de risques principaux (propagation massive d'un *ransomware* et destruction logique par une cyberattaque, vol de données sensibles, piratage de la chaine de paiement et non-conformité règlementaire).

De plus, depuis 2022, ce programme répond également à la stratégie 2022-2025 d'IOS/RMC (*IT and Operations Services/Risk Management & Control*) dont les objectifs d'ici 2025 sont notamment de réduire la dette d'obsolescence, de renforcer les capacités de traitement des vulnérabilités, de segmenter le réseau pour réduire le risque de propagation d'une cyberattaque et le risque géopolitique, de renforcer la sécurité des accès aux systèmes d'information et de transformer les modalités d'authentification pour les clients de Crédit Agricole CIB pour améliorer leur expérience utilisateur, de prendre en compte les exigences règlementaires internationales (notamment celle du NY DFS), et de renforcer la supervision internationale (CSIRT 24/7 - *Computer Security Incident Response Team* - en mode « *follow the sun* »).

Crédit Agricole CIB s'appuie sur des services fournis par le Groupe Crédit Agricole :

- les services de l'équipe CERT du groupe Crédit Agricole. Cette équipe est certifiée SIM3 par le *Trust Introducer* (TF-CSIRT) ;
- les services d'un Centre Opérationnel Cyber Défense (Socle Cyberdéfense - CYB) chez CA-GIP. Au sein de ce Socle Cyberdéfense se trouve le Centre des Opérations de Sécurité (SOC). Cette équipe supervise et administre la sécurité du système d'information et la gestion de l'outil *Security Information and Event Management* (SIEM). Cet outil collecte les évènements de sécurité des composants du système d'information.

Crédit Agricole CIB dispose d'une équipe CSIRT en charge du suivi et de la coordination de niveau 1.

◆ Plan de continuité d'activité (*Business Continuity Plan* - BCP)

Depuis de nombreuses années, Crédit Agricole CIB a mis en place au niveau mondial une organisation et des processus qui sont régulièrement testés par les opérationnels afin de garantir la continuité des activités. Les résultats sont supervisés par l'équipe *Business Continuity Plan* (BCP) et font l'objet de contrôle de niveau 2 par *Risk and Permanent Control* (RPC). De plus, l'Inspection générale (IGE) réalise périodiquement des audits de cette organisation et de ces processus. La survenance de certains évènements passés a également permis d'éprouver la pertinence des solutions de continuité des activités en place. Après chaque crise, les processus éprouvés font l'objet d'analyses et de plans d'amélioration.

En matière de continuité des activités, la Division BCP définit la gouvernance et les politiques de continuité d'activité pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole CIB. Pour le Siège, la Division BCP met en place des dispositifs de secours en vue d'assurer la reprise des activités dans les délais impartis par les métiers en cas de sinistre. Elle intervient en support de ses correspondants dans le réseau international pour s'assurer de la mise en place de dispositifs de continuité d'activité selon les normes établies au Siège et par les régulateurs locaux. Des tests annuels permettent de vérifier la capacité de reprise de Crédit Agricole CIB tant en France qu'à l'international et de valider le dispositif.

La Division BCP rend compte du niveau de sécurité de Crédit Agricole CIB à un Comité trimestriel présidé par le Directeur général adjoint en charge de l'*IT & Operations Services* (IOS).

Crédit Agricole CIB a mis en œuvre le programme *Enhanced Reconstruction*, visant à améliorer la réponse de Crédit Agricole CIB en cas d'incident cyber de grande ampleur, et a mené depuis 2023 les travaux de mise en conformité avec DORA (règlement Européen *Digital Operational Resilience Act*).

LE CONTRÔLE DE TROISIÈME DEGRÉ

◆ Contrôle périodique

L'Inspection générale a pour mission exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole CIB, constitué de l'ensemble des entités relevant de son périmètre de surveillance consolidée. En tant que troisième ligne de défense, l'Inspection générale (IGE) réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif (article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021 et standards de l'audit interne définis dans le Référentiel professionnel de l'audit interne émis par l'*Institute of Internal Auditors* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes)).

Les missions d'audit découlent pour l'essentiel du plan d'audit annuel, se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum. Ce plan est établi à partir d'une approche cartographique des risques ainsi que des informations communiquées par la Direction générale, les autres fonctions de contrôle, les Commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB, les Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration, ainsi que des objectifs de la Direction générale en termes de contrôle interne et des directives du Conseil d'administration.

L'inspecteur général présente le plan d'audit annuel à l'inspecteur général du Groupe Crédit Agricole pour validation préalable. L'inspecteur général le présente ensuite au Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) de Crédit Agricole CIB, avant de le soumettre au Comité des risques du Conseil d'administration, qui l'examine et recommande son approbation au Conseil d'administration. L'inspecteur général soumet ensuite le Plan d'Audit pour approbation au Conseil d'administration.

Les missions de vérification sur place et sur pièces effectuées par l'Inspection générale correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et ont pour objet de :

- apprécier l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne visé à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'Arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que des contrôles visant à garantir la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et opérationnelles des entités auditées ;
- s'assurer que le niveau effectif des risques encourus par la Banque, directement ou par le biais d'activités externalisées, et que la gestion de ces risques (politique d'identification, d'enregistrement, de contrôle et d'atténuation des risques) sont conformes aux paramètres, politiques et cadres de risques approuvés. Les catégories de risques concernent notamment les risques suivants : risque de crédit (y compris risque de concentration, risque de dilution et risque résiduel), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement-livraison, lié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, risque de discontinuité d'activité, risque informatique, juridique, de non-conformité, de base, risque de titrisation, risque systémique, risque lié au modèle, risque de levier excessif, ainsi que les différentes composantes du risque opérationnel (y compris la fraude interne/externe) et le risque ESG (environnemental, sociétal et de gouvernance) ;
- contrôler que les transactions sont effectuées conformément aux lois et règlementations ainsi qu'aux politiques et procédures internes ;
- contrôler que les procédures sont conformes aux lois et règlementations applicables, à la déclaration d'appétence au risque et aux stratégies de la Banque, ainsi qu'aux décisions de la Direction générale ;

- contrôler l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et du *reporting* effectué par les première et deuxième lignes de défense ;
- contrôler que les mesures correctives adaptées sont prises en temps opportun ;
- et d'évaluer le fonctionnement et l'efficacité des Directions ou de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale groupe Crédit Agricole CIB permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole CIB, au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Directions ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le groupe Crédit Agricole CIB.

IGE peut également enquêter sur des cas de fraude interne ou externe significative (suspectée ou avérée) ou effectuer des missions spécifiques sur des sujets ne découlant pas de la cartographie des risques établie par IGE et utilisée pour établir le plan d'audit.

IGE s'inscrit et s'intègre pleinement dans la « ligne métier Audit-inspection » (LMAI) de Crédit Agricole S.A., qui a la responsabilité globale de la gestion de l'activité d'audit interne pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

IGE est dirigée par l'inspecteur général de Crédit Agricole CIB, responsable de la fonction Audit interne de Crédit Agricole CIB, telle que définie dans l'arrêté du 3 novembre 2014 et de la fonction de Contrôle périodique LAB/FT de Crédit Agricole CIB, telle que définie dans l'arrêté du 6 janvier 2021.

L'inspecteur général de Crédit Agricole CIB est rattaché hiérarchiquement à l'inspecteur général du Groupe Crédit Agricole et fonctionnellement à la Direction générale de Crédit Agricole CIB. L'inspecteur général dispose d'un accès illimité à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et participe aux Comités des risques et d'audit du Conseil d'administration. Par ailleurs, l'Inspection générale n'exerce aucune responsabilité ni autorité sur les activités qu'elle contrôle, ce qui garantit son indépendance.

Pour exercer ses missions, l'Inspection générale est structurée en ligne métier mondiale. Les équipes d'IGE sont implantées au Siège et dans certaines entités à l'international et/ou filiales. Toutes les équipes d'audit interne du groupe Crédit Agricole CIB sont hiérarchiquement rattachées à l'inspecteur général, sauf si la législation ou la règlementation locale l'interdit, auquel cas l'équipe d'audit interne locale est fonctionnellement supervisée par IGE.

Au cours de l'exercice 2024, les missions de l'Inspection générale ont concerné diverses entités et unités en France et à l'international au travers de missions de type monographique (d'une entité ou filiale), de revues de lignes métier et de missions de type thématique ou transverse, y compris des audits informatiques et règlementaires. L'Inspection générale peut également procéder à des missions spécifiques à la demande de la Direction générale de Crédit Agricole CIB, du Comité des risques du Conseil d'administration ou de l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole.

Pour les missions de périmètre mondial ou pour celles dans lesquelles les conclusions sont jugées pertinentes à l'échelle mondiale, une synthèse est envoyée au Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, à la Direction générale de Crédit Agricole CIB et à l'inspecteur général du Groupe Crédit Agricole. Un résumé des principales conclusions des rapports d'audit est présenté au Comité des risques et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB par l'inspecteur général ou son représentant, ainsi qu'à la gouvernance et/ou aux Comités de contrôle interne des Directions ou entités contrôlées, selon le cas.

Les missions effectuées par l'Inspection générale ou tout audit des corps de contrôle externe font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi des recommandations. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations sont suivis par l'Inspection générale :

- au fil de l'eau par le biais d'un processus de « guichet ouvert » ;
- au cours du suivi thématique des missions d'audit, ou dans le cadre d'investigations menées lors d'une mission d'audit planifiée ;
- à la demande d'une Direction par le biais d'un processus de « guichet ouvert », en étroite collaboration avec son contrôleur permanent. Ce processus permet d'enregistrer l'état d'avancement des plans d'action entre deux suivis semestriels ;
- lorsqu'un manque de progrès est noté, une réunion d'escalade des recommandations peut être organisée avec les entités ou Directions concernées afin de se concentrer sur leurs recommandations clés et les risques associés et de décider du plan d'actions approprié. Cette réunion réunit IGE, la Direction de l'entité concernée, son manager des risques opérationnels et le membre du Comité exécutif auquel l'entité rend compte en dernier ressort.

IGE présente deux fois par an un suivi du stock global de recommandations au Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) de la Banque et au Comité des risques du Conseil d'administration. Conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 26 de l'arrêté du 6 janvier 2021, l'inspecteur général informe, à sa discrétion, le Conseil d'administration et son Comité des risques de la non mise en œuvre des mesures correctives.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant et aux dispositifs et procédures existant au sein de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de la Banque sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Les effectifs de l'audit interne du groupe Crédit Agricole CIB comprennent 187 effectifs internes couvrant les périmètres de la Banque de Financement et d'Investissement (143 personnes) et de la Gestion de fortune (44 personnes à l'issue de la fusion avec Degroof Petercam).

2.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent un engagement et donc une valeur d'inventaire positive dans les livres du groupe Crédit Agricole CIB. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés et opérations de marché. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Les risques de crédit ont fait l'objet d'une taxonomie établie au niveau du Groupe Crédit Agricole et déclinée pour Crédit Agricole CIB qui est présentée au sein du Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel. Cette taxonomie est utilisée ci-après.

2.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque au sein de Crédit Agricole CIB s'effectue au travers de la définition du cadre de risques approuvés par le Comité stratégies et portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale. Les cadres de risques sont définis pour chaque pays, métier/produit ou secteur porteur de risques significatifs pour la Banque au sein du périmètre de contrôle de Crédit Agricole CIB. Ils visent à préciser les grandes lignes directrices et à décliner les enveloppes de risques acceptables à l'intérieur desquelles chaque métier ou chaque entité géographique devra inscrire son activité : secteurs industriels visés (ou exclus), types de contreparties, nature et durée des transactions ou activités ou types de produits autorisés, catégorie ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel et global, critères de diversification.

La définition d'un cadre de risques sur chaque périmètre considéré comme significatif de Crédit Agricole CIB permet de déterminer l'appétit en risques de la Banque et d'exiger des critères de qualité sur les engagements qui sont pris ensuite. Cela permet également d'éviter des poches de concentration majeures qui seraient non souhaitées et d'orienter le profil du portefeuille vers une diversification des risques.

Les risques de concentration sont gérés au travers de l'utilisation d'indicateurs spécifiques pour certains portefeuilles qui sont pris en compte lors de l'octroi de crédit : grilles de concentration individuelle. Ensuite, une surveillance des concentrations est effectuée a posteriori sur les portefeuilles concernés, par analyse de la mesure quantitative dédiée à cet usage et fondée sur le modèle interne de la Banque.

Enfin, une gestion active de portefeuille est faite au sein de Crédit Agricole CIB, afin de réduire les principaux risques de concentration et d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. Pour réduire et diversifier les risques de contrepartie, la Direction *Finance, Procurement & Execution Management* utilise des instruments de marché, comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation. L'activité de gestion du risque de crédit par dérivés repose sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (cf. « Informations au titre du Pilier 3 Bâle III » partie Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit du présent Chapitre). De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, *Master Risk Participation Agreement* - MRPA, etc.) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains », un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et, pour les clients en défaut, une dépréciation adaptée à la situation du dérivé et tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

2.4.2 Gestion du risque de crédit

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par les cadres de risques décrits ci-dessus.

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (entreprises, souverains, banques, institutions financières, collectivités publiques, SPV, etc.). Les délégations sont fonction de la qualité du risque, appréciée par la notation interne de la contrepartie. La décision de crédit doit s'inscrire dans les limites des cadres de risques formellement validées.

Les contrôles de deuxième degré du respect des limites sont exercés par la Direction « *Risk and Permanent Control* », complétés par un processus de surveillance des risques individuels et des portefeuilles afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de Crédit Agricole CIB.

Lorsque le risque s'est dégradé significativement depuis la date de mise en place d'un engagement, la politique de dépréciation selon la norme IFRS 9 prévoit une augmentation de la couverture de l'engagement sous forme de provision.

La sélection des opérations nouvelles est effectuée par un processus de décision reposant sur deux signatures de *Front Office*, l'une en tant que responsable habilité à présenter la demande et l'autre en tant que délégataire habilité à prendre la décision de crédit.

La décision s'appuie sur un avis indépendant de la Direction *Risk and Permanent Control* signé par un signataire RPC habilité et doit prendre en compte les paramètres Bâle II, notamment la note interne de la contrepartie et la perte en cas de défaut prédictive attribuée aux transactions proposées. Un calcul de rentabilité ex-ante doit également être intégré au dossier de crédit. Dans l'hypothèse où l'avis de l'équipe des Risques serait négatif, le pouvoir de décision monte au délégataire *Front Office*, président du Comité immédiatement supérieur.

▶ **Correspondance entre la notation interne et les agences de notation**

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE ET D'ÉVALUATION DU RISQUE

◆ Système de notation interne

Le système de notation interne couvre l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble de nos expositions.

Crédit Agricole CIB a obtenu fin 2007 l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) d'utiliser son système de notation interne du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres règlementaires.

Les méthodologies utilisées couvrent l'ensemble des types de contreparties et mixent des critères quantitatifs et qualitatifs. Elles sont élaborées en faisant appel à l'expertise des différents métiers de financement de Crédit Agricole CIB ou du Groupe Crédit Agricole si elles couvrent des clientèles partagées par l'ensemble du Groupe. L'échelle de notation est composée de quinze positions. Elle a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle » et permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont trois notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole et impliquant les entités, la Direction des risques et du contrôle permanent Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'ensemble des modèles internes utilisés par Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une validation au Comité des normes et méthodologies (CNM), avant un audit interne et une cotation par l'Inspection générale du Groupe Crédit Agricole. Ces modèles internes ont également fait l'objet d'une validation par l'ACPR le 1er janvier 2008. Par ailleurs, depuis 2014, un nouveau dispositif de revue des modèles internes a été mis en place, chaque évolution de modèle interne fait désormais l'objet d'un second regard de l'équipe validation au sein de la Direction des risques du Groupe Crédit Agricole avant même une présentation pour validation en CNM.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole permettant de garantir une notation homogène au sein du Groupe et d'organiser les travaux de *Backtesting* sur les clientèles partagées.

Crédit Agricole CIB s'est ainsi organisé pour que les paramètres de risques requis par Bâle II et permettant le calcul des exigences en fonds propres soient utilisés dans la gestion interne de la Banque, par l'ensemble des acteurs des processus d'octroi, de mesure et de surveillance des risques de crédit.

Les données utilisées pour l'octroi de crédit et pour la notation font l'objet d'une surveillance régulière sur base bimestrielle, au travers d'un Comité de revue des usages bâlois. Ce Comité, animé par la Direction des risques et auquel participent des représentants de l'ensemble des métiers, permet de surveiller un ensemble d'indicateurs sur la qualité des données utilisées pour la notation et le calcul des autres paramètres de Bâle II à l'octroi (perte en cas de défaut [LGD], facteur de conversion en équivalent-crédit [CCF], facteur de réduction de risques [FRR], etc.). Ce Comité permet de renforcer l'appropriation par les métiers du dispositif de Bâle II et, si besoin, de décider d'actions correctives lorsque des anomalies sont décelées. C'est un élément important dans la surveillance de la bonne utilisation du dispositif de Bâle II par les métiers.

◆ Dispositif de *Backtesting*

Le *Backtesting* vise à s'assurer de la robustesse, de la performance et du pouvoir prédictif des modèles internes de la Banque au cours du temps. Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Il débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux.

Concernant le *Backtesting* du paramètre PD (Probabilité de Défaut), les analyses suivantes sont réalisées :

- cohérence entre les taux de défaut LRA (*Long Run Average*) observés et les PD (Probabilité de Défaut) de l'échelle maître (basée sur le calcul d'un intervalle de confiance autour du taux de défaut LRA) ;
- analyse des défauts (notamment du pouvoir discriminant et analyse plus qualitative dans le cas des *Low Default Portfolio* (LDP) ;
- stabilité des notations dans le temps (à la fois en termes de distribution des *ratings* du portefeuille et également des transitions à un an des notations du portefeuille) ;
- analyse des paramètres du modèle (analyse des variables qui interviennent dans la détermination des notes, des corrélations, de l'évolution des différentes notations intermédiaires).

Le *Backtesting* LGD (*Loss Given Default*) effectué par RPC a pour principal but de comparer régulièrement pour l'ensemble des modèles LGD en IRBA :

- les LGD prédictifs : LGD attribués par le modèle interne aux transactions qui constituent le portefeuille de Crédit Agricole CIB, à une date donnée ;
- et les LGD historiques :
  - LGD constatés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut, pour les dossiers clos et les dossiers non-clos ayant une maturité supérieure à la durée maximale de recouvrement ;
  - LGD calculés à partir des historiques de recouvrement à la suite du défaut ainsi que des recouvrements futurs estimés, pour les dossiers non-clos ayant une maturité inférieure à la durée maximale de recouvrement.

L'horizon de risque fixé par le régulateur est d'un an ; il convient donc de comparer les LGD prédictifs associés aux transactions, un an avant le défaut, avec les LGD historiques.

La nature des modèles LGD et la volumétrie des défauts étant différentes pour chaque périmètre LGD, les études de *Backtesting* LGD sont adaptées à chaque périmètre. À minima, le *Backtesting* LGD d'un périmètre comparera les LGD prédictifs et historiques de manière quantitative et/ou qualitative selon la volumétrie.

Il existe trois grandes familles de périmètre LGD qui se présentent de la manière suivante :

- le périmètre des financements spécialisés : en ce qui concerne les financements d'actifs (Aéronautique, Immobilier/Hôtellerie, Rail, Maritime), le LGD prédictif est issu d'un modèle calibré sur les historiques de pertes internes par le biais d'un arbre de décision. Les principaux critères intervenant dans le LGD prédictif sont le type d'actif, la qualité de l'actif, le niveau de LTV (*Loan To Value*), la séniorité du financement, etc. ;
- le périmètre des financements *unsecured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque périmètre (*corporate*, banque, assurance, etc.) faisant intervenir des variables du tiers comme le secteur d'activité, ou encore le pays de risque par exemple ;
- le périmètre des financements *secured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient par application des méthodologies de Facteurs de Réduction du Risque (FRR) pour la partie couverte par une sûreté personnelle ou réelle et par les grilles de LGD *unsecured* pour la partie non-couverte.

Ainsi, le *Backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la grande clientèle de Crédit Agricole CIB sur l'année 2024 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD. La PD estimée à l'horizon d'un an est en effet confirmée par les taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée, voire supérieure.

Pour les modèles sous sa responsabilité, Crédit Agricole CIB restitue annuellement auprès du Groupe Crédit Agricole, via le Comité de technique de validation d'une part et le CNM d'autre part, le résultat du *Backtesting* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle, etc.).

◆ Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB utilise une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. partie « 2.4.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit » du présent Chapitre).

Les informations chiffrées concernant les risques de crédit sont présentées au paragraphe 2.4.5 « Expositions » du présent Chapitre et suivants ainsi que dans la note 3.1 des annexes aux états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel).

◆ Risques de concentration

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de Crédit Agricole CIB par un dispositif de suivi des risques de portefeuille permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous-portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique, ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques de risques du portefeuille global.

Des revues de portefeuille sont organisées en principe annuellement sur chaque périmètre significatif afin de vérifier l'adéquation du portefeuille effectif avec le cadre de risques en vigueur, de relativiser les différents segments du portefeuille entre eux et par rapport aux éléments de conjoncture ou d'impacts exogènes qu'ils pourraient subir.

Différents outils ont été mis en place afin de détecter toute concentration jugée comme excessive soit au niveau de l'ensemble du portefeuille, soit au niveau des sous-portefeuilles le composant, ou encore au niveau unitaire :

- des grilles de concentration unitaire ont été mises en place pour permettre de donner des points de repère en fonction de la nature de la contrepartie, de son *rating* et de son LGD. Elles sont utilisées dans le processus d'octroi et appliquées périodiquement ensuite à certains portefeuilles pour détecter les concentrations apparaissant comme excessives a posteriori ;
- les concentrations sectorielles et géographiques font l'objet d'une surveillance régulière, d'analyses ad hoc et le cas échéant de recommandations d'actions. Les risques de concentration peuvent être pris en compte pour l'analyse des cadres de risques des métiers ou entités géographiques ;
- une information à la Direction générale est réalisée lorsque nécessaire sur l'état de la concentration du portefeuille.

Crédit Agricole CIB dispose d'outils de modélisation des risques de crédit et utilise en particulier un modèle interne de portefeuille permettant de calculer les indicateurs de risque : perte moyenne, volatilité des pertes possibles et capital économique. La perte moyenne et sa volatilité permettent d'anticiper le coût moyen du risque sur le portefeuille de Crédit Agricole CIB et sa variabilité. Le capital économique est une mesure complémentaire du capital règlementaire Bâle II, dans la mesure où il permet d'appréhender de manière plus fine, au travers d'un modèle de corrélation et de paramètres calibrés en interne, les spécificités du portefeuille de Crédit Agricole CIB.

Le modèle interne de portefeuille permet également de prendre en compte l'impact positif des protections achetées (*Credit Default Swaps*, titrisations) par le *Credit Portfolio Management* de la Banque. Enfin, il mesure les effets de concentration excessive ou a contrario de diversification au sein du portefeuille de Crédit Agricole CIB. Ces effets sont étudiés selon les axes d'analyses individuels et géo-sectoriels.

Autre typologie d'outils d'évaluation des risques de crédit, des *stress scénarii* sont régulièrement produits pour estimer l'impact de *scénarii* économiques (central, adverse) sur tout ou partie du portefeuille.

◆ Risque de concentration sectoriel

Le portefeuille de Crédit Agricole CIB fait l'objet d'analyses régulières incluant en particulier la revue des secteurs industriels les plus sensibles. Un examen des risques au sein de chaque secteur en termes d'engagements, de niveaux de risque (perte moyenne attendue, capital économique) et en termes de concentrations est effectué.

La concentration est appréciée à deux niveaux : idiosyncratique et géo-sectoriel. Ces analyses peuvent être déclinées plus ou moins finement selon les besoins d'analyse du portefeuille.

En parallèle, sont menées des analyses des risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs et une surveillance d'indices précurseurs de dégradation sur chacune de ces filières.

Des *stress scénarii* spécifiques sont également élaborés lorsque cela est jugé nécessaire, par exemple lors de la revue du cadre de risques d'un secteur ou d'une entité de la Banque.

La combinaison de ces différentes analyses conduit à préconiser des mesures de diversification ou de protection sur les secteurs susceptibles de se détériorer.

◆ Risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Tout territoire où nous souhaitons avoir des engagements fait l'objet de la mise en place ad initio d'un cadre de risques. Donc tout territoire ayant des expositions doit avoir une limite pays validée pré-

alablement. Les cadres de risques, validés par le Comité idoine, définissent des limites pays. Celles-ci sont définies aussi souvent que de besoin et généralement annuellement.

Cette approche est complétée par des analyses de *scénarii* qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les *scénarii* définis par la BCE sont analysés.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe Crédit Agricole se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des cadres de risques pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces cadres de risques et limites sont validés selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. en plus de la validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ;
- le maintien d'un système des risques pays est assuré par l'établissement ainsi que la mise à jour semestrielle de la notation de chaque pays/territoire sur lesquels le Groupe Crédit Agricole est engagé ou a des intérêts. Des évènements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors de ce calendrier.

Au sein du Département des risques et du contrôle permanent, l'entité en charge du risque pays doit émettre un avis sur les opérations dont la taille, la maturité ou le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille au travers d'une grille : la surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un *reporting* spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays.

Les expositions au risque souverain sont détaillées dans la note 3.2 des annexes aux états financiers consolidés (cf Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

◆ Risques de contrepartie sur opérations de marché

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles elles sont traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les facteurs de réduction de risques tels que la compensation et la collatéralisation prévus dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions.

Il intègre également, au titre des facteurs de risque réduisant les expositions pour les dérivés non *clearés*, les *Independant Amounts* (contractuels ou transactionnels) ainsi que les échanges de collatéraux sur marges variables.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations règlementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de *stress* ad hoc en 2024. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle II, via la détermination du profil de risque en quantile 95 % (*peak exposure*) ou moyen (*Expected Positive Exposure*) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre règlementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la méthode du modèle interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

Pour le calcul des exigences règlementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de financement sur titres (*securities financing transactions*) de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe Crédit Agricole. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque » (cf. section 2.4.2 « Gestion du risque de crédit » du présent Chapitre). Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » (cf. « Information au titre du pilier 3 de Bâle III » section 3.2.4.1 du présent Chapitre).

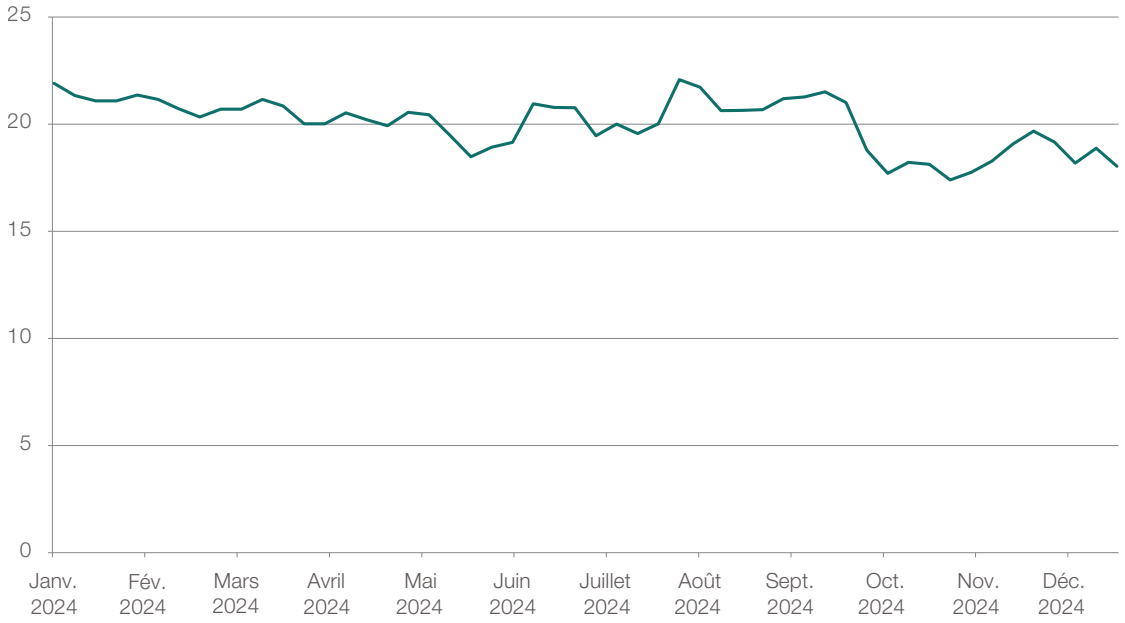
Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 « Principes et méthodes comptables » et 11.2 « Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur » du Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.

Les graphes ci-après présentent les évolutions de la VaR de CVA et de la VaR de CVA stressée sur l'année 2024.

▶ **VaR de CVA 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)**



▶ **VaR de CVA stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)**



Exigences en fonds propres liées à la CVA

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
CVA	354	331	374	360	373

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillés dans la note annexe 6.8 aux comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel) relative à la compensation des actifs financiers.

BACKTESTING DE LA VAR DE CVA

La méthode de *Backtesting* de la VaR de CVA compare les montants quotidiens de la VaR avec le résultat du P&L quotidien réel ou hypothétique.

A fin décembre 2024, on relève sur un an glissant, 2 exceptions de *Backtesting* de la VaR de CVA avec des pertes sur le P&L réel et hypothétique supérieurs à la VaR.

2.4.3 Dispositif de surveillance des engagements

PROCESSUS DE SURVEILLANCE

Les contrôles de premier degré sur le respect des conditions accompagnant une décision de crédit sont effectués par les *Front Office*. La Direction *Risk and Permanent Control* a en charge les contrôles de deuxième degré.

Une surveillance des engagements est effectuée à cette fin et un suivi permanent des affaires en portefeuille est organisé afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer, le plus en amont possible, des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la Banque.

Les modalités de surveillance des engagements

Les principaux moyens mis en place pour assurer la supervision incluent :

- les contrôles quotidiens du respect de la décision de crédit, en montant et en maturité, tant sur les opérations commerciales que sur les opérations de marché, sur tous les types de contrepartie et toutes les catégories de risque de contrepartie engendrées. Il s'agit des risques suivants :
  - i. sur le périmètre des marchés : risque de variation, livraison, émetteur, trésorerie, intermédiation, marge initiale et fonds de défaut auprès des Chambres de compensation (CCP) ;
  - ii. le risque de crédit sur les activités de financement, incluant les retards de paiement, ainsi que les suivis mensuels des sûretés requises et du risque de placement ;
- la présentation des anomalies détectées en Comités, auxquels participent les métiers et les Départements *Risk & Permanent Control* (RPC) concernés ;
- les dépassements sont suivis et peuvent donner lieu à des actions correctrices et/ou des suivis dédiés avec les métiers. La fréquence de ces Comités varie selon le périmètre : elle est bimensuelle sur le périmètre des opérations de marché et trimestrielle sur celui des opérations de financement ;
- la communication à la Direction générale d'une synthèse mensuelle ainsi qu'une présentation trimestrielle en Comité de contrôle interne des anomalies sur le périmètre des marchés.

Un suivi permanent des affaires en portefeuille

Plusieurs instances permettent d'assurer un suivi permanent de nos affaires en portefeuille, dans le but de détecter le plus en amont possible toute dégradation ou toute problématique de concentration du risque :

- les réunions « *Early warning* » mensuelles, s'efforcent, par divers moyens, d'identifier des signes précurseurs de détérioration potentielle relatifs aux créances saines mais jugées susceptibles d'affaiblissement, afin de réduire ou protéger l'exposition à risque ;
- des revues trimestrielles des grands risques sont effectuées, quelle que soit la nature des débiteurs concernés ;
- une recherche régulière des concentrations unitaires, sectorielles et géographiques jugées excessives est menée régulièrement ;
- une situation des risques est établie pour les risques de contrepartie sur opérations de marché (risque de variation calculé en conditions de marché normales et stressées), les risques émetteurs, les risques sur *Repos* obligataires, les risques garants sur dérivés de crédit. Des rapports de suivi du risque de corrélation défavorable sur les collatéraux, dérivés de crédit, dérivés actions, *Repos* obligataires et prêts emprunts d'actions sont aussi produits. Ces documents sont présentés et étudiés dans un Comité dédié.

Ces travaux débouchent sur :

- des modifications de *ratings* internes de contreparties et si besoin, le classement en « affaires sensibles » ;
- des décisions d'actions concrètes de réduction ou de protection des engagements à risques ;
- éventuellement, des transferts de créances à l'unité spécialisée dans le recouvrement.

Identification des mesures de *forbearance*

Depuis 2014, Crédit Agricole CIB identifie dans ses systèmes d'information les encours ayant fait l'objet d'une mesure de « *forbearance* », telle que définie dans l'Article 47b du règlement d'exécution 2019/630 du Parlement et du Conseil européen. Une pré-identification est effectuée en amont, lors du processus d'octroi de crédit, alors que Crédit Agricole CIB étudie les demandes de restructuration de ses clients. Une fois la mesure de *forbearance* réellement mise en place, les encours ayant fait l'objet de cette mesure sont déclarés comme tels, indépendamment de leur notation interne ou de leur statut : performants ou non-performants. Si la mesure de *forbearance* a pour conséquence de réduire de 1 % ou plus la valeur présente des encours restructurés, calculée au taux d'intérêt effectif d'origine, elle est qualifiée de « restructuration en urgence », un motif d'entrée en défaut bâlois. Les encours ne sont plus déclarés comme ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* après avoir vérifié, lors d'une revue annuelle ou d'un Comité de crédit ad hoc, qu'ils remplissent les conditions de sortie définies dans le règlement susvisé.

Les encours ayant fait l'objet d'une mesure de *forbearance* sont déclarés dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel). L'octroi d'une mesure de *forbearance* reflète une dégradation significative du risque de crédit, au titre de la norme IFRS 9. Les principes comptables appliqués à ces encours sont précisés dans la note 1.2 des annexes aux comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES ET DÉPRÉCIATIONS

Les « affaires sensibles », qu'il s'agisse d'affaires dites « sous supervision spéciale », ou bien d'affaires en défaut, font l'objet d'un suivi rapproché, complété d'une revue exhaustive régulière.

Cette revue prend la forme de Comités affaires sensibles trimestriels présidés par le responsable de *Risk and Permanent Control* - Affaires sensibles et dépréciations, afin de procéder à un examen contradictoire du classement de ces affaires en affaires sensibles, de déterminer leur transfert éventuel en gestion à une équipe spécialisée (DAS, UGAM pour les financements maritimes ou SGADS pour les financements aéronautiques) et le niveau de dépréciation spécifique adéquat dont il est rendu compte à la Direction générale, qui le valide avant transmission à Crédit Agricole S.A.

La définition du défaut retenue respecte les dispositions du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 ; des procédures et modes opératoires rigoureux d'identification du défaut ont été mis en place sur ces bases. Ces derniers sont actualisés au gré des évolutions règlementaires et notamment à la fin de l'année 2019 pour incorporer les orientations n°2016-07 de l'Autorité bancaire européenne.

STRESS SCÉNARII

Des *stress tests* de crédit sont effectués afin d'évaluer l'impact (en termes de pertes, de besoin en provisionnement et en capital) que pourrait subir la Banque en cas de dégradation de l'environnement économique et financier.

Il existe trois catégories de *stress tests* :

- la première est destinée à capter les impacts d'une dégradation de l'environnement économique sur l'ensemble du portefeuille en termes de coût du risque, de besoin en fonds propres règlementaires et d'impact sur le ratio de solvabilité. Il s'agit là d'un exercice qui répond à une demande de surveillance prudentielle renforcée, notamment dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II. Depuis 2014, cet exercice est dirigé par la BCE et l'EBA, avec pour objectif de tester la solidité financière des banques et/ou du système bancaire dans sa globalité. Depuis 2016, les résultats des *stress tests* règlementaires sont pris en considération dans la calibration de l'exigence en fonds propres au titre du Pilier 2 ;
- la deuxième prend la forme d'un exercice de simulations ayant vocation à stresser le budget central de la Banque sur la base d'un *scénario* économique communiqué par Crédit Agricole S.A. dans le processus budgétaire ;
- la troisième concerne des *stress tests* ciblés sur un secteur ou sur une zone géographique constituant un ensemble homogène en risques. Ce type de *stress tests* est réalisé au cas par cas pour le cadre de risques. Il permet d'apporter un éclairage sur le niveau de perte et/ou de besoin en fonds propres en cas de matérialisation d'un *scénario* adverse défini pour les besoins propres de l'exercice ; ainsi le cadre de risques présenté et notamment les enveloppes demandées peuvent être appréhendés à la lumière de la qualité de crédit du portefeuille à date, mais aussi en tenant compte de l'impact de situations économiques potentiellement adverses au portefeuille étudié. Des tests de sensibilités peuvent également accompagner ces exercices de *stress*.

Le *scénario* économique central utilisé pour la projection des paramètres de risque (de septembre 2024) confirme une baisse de l'inflation en zone euro et aux États-Unis en 2025 (respectivement 1,8 % et 2,8 %). Cela est concomitant avec la baisse des taux directeurs de la BCE et de la FED.

Globalement, une bonne tenue du marché du travail devrait être observée, combinée à une croissance du PIB qui se maintiendrait en 2025 en zone euro et, dans une mesure un peu moindre, aux États-Unis.

Le *scénario adverse* prévoyait quant à lui des tensions au Moyen-Orient, qui occasionnent des perturbations dans la circulation maritime et par voie de conséquence, une augmentation des prix du pétrole (+20 % en 2025). Le retour de l'inflation à la hausse (4 % en zone euro et 5 % aux États-Unis), en l'absence de soutien budgétaire publique ou de mesure d'assouplissement monétaire, engendre un ralentissement économique. Dans ce contexte, le PIB se replierait de 2 % en 2025 dans la zone euro. À noter que le *scénario* prévoit également un resserrement de la règlementation liée à la transition climatique (par exemple hausse de la taxe carbone), qui engendre une dégradation des conditions de rentabilité et de financement des entreprises appartenant à des secteurs à fortes émissions de gaz à effet de serre.

2.4.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit

GARANTIES ET SÛRETÉS REÇUES

Afin de réduire ses risques vis-à-vis de ses contreparties, Crédit Agricole CIB requiert d'un grand nombre d'entre elles des garanties et des sûretés, qu'il s'agisse d'opérations de financement ou d'opérations de marché.

Les principes d'éligibilité au titre de Bâle II, de prise en compte et de gestion des garanties et des sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole. Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisé au sein du groupe Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB décline ensuite ses procédures opérationnelles et les modalités de gestion détaillées de ces garanties et sûretés.

Les engagements donnés et reçus sont présentés en note 9 des annexes aux comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

En application des recommandations du Comité Bâle et de la Directive européenne « Fonds propres règlementaires » CRD IV, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exige le respect de plusieurs conditions en vue de la reconnaissance de la résiliation-compensation ou « *close-out netting* » et de sa prise en compte dans le calcul des exigences de fonds propres d'un établissement bancaire.

Parmi ces conditions, figurent notamment : l'obtention d'avis juridiques écrits et motivés récents, ainsi que la mise en place de procédures « permettant de s'assurer en permanence de la validité de l'accord de novation ou de la convention de compensation en cas de modifications des législations applicables ».

Le *close-out netting* se définit comme étant la possibilité, en cas de défaut de la contrepartie (y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective), de résilier de façon anticipée les transactions en cours et de pouvoir calculer un solde net des obligations réciproques, selon une méthode de calcul déterminée contractuellement.

Le *close-out netting* désigne ainsi un mécanisme de résiliation-compensation anticipée, qui se décompose en 3 étapes :

1. résiliation anticipée des transactions conclues au titre d'un contrat-cadre en cas de survenance d'un cas de défaut ou d'une circonstance nouvelle ;
2. détermination de la valeur de marché (positive ou négative) de chaque transaction à la date de résiliation (et de la valorisation le cas échéant du collatéral) ;

3. calcul et versement du solde de résiliation net unique comprenant la valorisation des transactions résiliées, de tout collatéral et des sommes dues demeurant impayées (par la partie redevable de la différence).

Le collatéral (ou la collatéralisation) représente un mécanisme de garantie financière mis en place sur des marchés de gré à gré, permettant le transfert de titres ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes. En cas de défaut d'une des parties, il sera intégré dans le calcul du solde net des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

L'application du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation est analysée par le service juridique pour chaque juridiction par type de contrat, type de contrepartie et type de produit. Elle donne lieu à une classification en pays A ou pays B.

Les pays classés en A sont les pays dont l'environnement juridique et règlementaire est jugé comme permettant avec une certitude suffisante la reconnaissance et la mise en application effective du *close-out netting* et des mécanismes de collatéralisation, y compris en cas de procédure de faillite de la contrepartie. À l'inverse, des pays sont classés en B lorsqu'il existe un risque de non reconnaissance ou en cas d'absence d'opinion pour le pays concerné.

Les conclusions de ces analyses et les propositions de classification par pays sont présentées pour validation dans le cadre du Comité de politique *netting* et collatéral (ou Comité PNC).

UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Au 31 décembre 2024, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 2,3 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2023).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 100 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (75 % au 31 décembre 2023), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Lorsque le dérivé de crédit n'est pas *clearable*, l'opération peut être traitée en mode bilatéral, enregistrée face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La Banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent Valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe aux comptes consolidés 3.3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

2.4.5 Expositions

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présentée dans la note 3.1 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole CIB s'élève à 1 021,1 milliards d'euros contre 846,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

CONCENTRATIONS

◆ Ventilation des risques de contrepartie par zone géographique (y compris les contreparties bancaires)

Le montant des crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB (nets de garanties crédit export, hors UBAF) s'élève à 508 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 457 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Autres pays d'Europe de l'Ouest	30,7%	31,1%	30,1%
Amérique du nord	21,8%	19,4%	18,7%
France	18,9%	20,6%	26,5%
Japon	13,0%	11,5%	5,8%
Asie (Hors Japon)	9,3%	10,2%	11,3%
Afrique et Moyen-Orient	3,4%	3,8%	4,2%
Amérique latine	2,2%	2,3%	2,2%
Autres pays d'Europe	0,8%	1,2%	1,2%
Autres et supranationaux	0,0%	0,0%	0,0%

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export, du risque en capital et du risque de variation).

La note 3.1 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel) présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

L'équilibre global de notre portefeuille en termes de répartition entre les différentes zones géographiques est globalement stable par rapport à 2023. À noter toutefois, la hausse de la part des engagements au Japon qui peut s'expliquer par des levées de liquidité déposées à la Banque du Japon. La part des engagements en France est en baisse de 20,6 % à 18,9 % entre fin 2023 et fin 2024 s'expliquant notamment par une baisse du niveau de liquidité dans l'Eurosystème.

◆ Ventilation des risques par filière économique (y compris les contreparties bancaires)

Au 31 décembre 2024, les crédits accordés par le groupe Crédit Agricole CIB, nets de garanties crédit export (hors UBAF) s'élèvent à 508 milliards d'euros (531 milliards d'euros bruts) contre 457 milliards d'euros en 2023 (525 milliards d'euros bruts). Leur ventilation par filière économique se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
Banque	22,8%	19,8%	20,1%
Électricité	8,1%	6,8%	5,9%
Autres activités financières (non bancaires)	8,1%	8,3%	8,3%
Divers (*)	6,9%	14,8%	15,7%
Pétrole et Gaz	6,7%	7,1%	8,6%
Automobile	5,0%	3,0%	2,9%
Télécom	4,3%	4,1%	3,3%
Immobilier	4,1%	4,8%	4,6%
Industrie lourde	3,9%	3,3%	3,5%
Autres industries	3,6%	3,0%	2,7%
Aéronautique/Aérospatial	3,6%	3,6%	3,5%
Informatique/Technologies	2,7%	2,7%	2,8%
Production & Distribution de biens de consommation	3,0%	2,7%	2,4%
Autres Transports	2,8%	2,8%	2,4%
Maritime	2,7%	2,7%	2,5%
Assurance	2,5%	2,3%	2,2%
BTP	2,3%	2,0%	1,9%
Agroalimentaire	2,1%	1,6%	1,4%
Santé/Pharmacie	1,6%	1,8%	1,8%
Services non marchands/ Secteur public/Collectivité	1,0%	0,9%	1,3%
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,9%	1,0%	1,1%
Bois/Papier/Emballage	0,4%	0,3%	0,4%
Utilities	0,4%	0,4%	0,5%
Média/Édition	0,5%	0,4%	0,4%
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**
dont Titrisations (*)	*7,9%*	*8,2%*	*8,6%*

(*) au 31.12.2024 les expositions de titrisation sont réparties dans les filières des cédants alors qu'elles étaient incluses dans l'agrégat Divers en 2023 et 2022.

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export, du risque en capital et du risque de variation).

L'équilibre global du portefeuille, en termes de répartition entre les différentes filières, reste globalement stable d'une année sur l'autre. Les précisions suivantes sont à noter :

- les expositions de titrisations, correspondant majoritairement à des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via les conduits de Crédit Agricole CIB, sont rattachées aux différentes filières en fonction de l'activité du cédant au 31 décembre 2024 ;
- la filière « Divers » ne contient plus les expositions de titrisation (réparties désormais dans les filières des cédants alors qu'elles étaient incluses dans l'agrégat Divers en 2023 et 2022) mais uniquement les engagements portant sur des clients dont l'activité est très diversifiée (*holdings* patrimoniaux/financiers notamment) ;
- la filière « Pétrole et Gaz » regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). À contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Le secteur « Pétrole et Gaz », déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative donne lieu à une analyse approfondie en risque de crédit et RSE ;
- La prépondérance de la filière « Électricité » traduit la volonté de Crédit Agricole CIB d'accompagner ses clients et la société dans la transition énergétique. Le portefeuille est ainsi composé pour moitié de prêts à destination des grands groupes intégrés ou diversifiés et pour un tiers de financements directs d'actifs. Ces derniers sont principalement constitués de projets permettant la production d'énergie verte tels que l'éolien ou le solaire ;
- le portefeuille « Immobilier et Tourisme » se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base *corporate* sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements de Crédit Agricole CIB porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement publics) du logement social en France. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné les investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale. De plus, avec un environnement macroéconomique incertain et des pressions inflationnistes, la forte hausse des taux d'intérêt depuis plus d'un an a pour conséquence un *repricing* des actifs et une relative fragilité du secteur immobilier. Le portefeuille de Crédit Agricole CIB, d'excellente qualité, montre sa résilience mais reste dans un cadre de surveillance rapprochée ;
- les financements du secteur de l'« Aéronautique » concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les *leaders* mondiaux ;
- le portefeuille « Automobile » fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers. Après une augmentation significative de nos engagements sur la filière en 2020 dans un contexte de la crise sanitaire, les engagements sont restés relativement stables entre 2021 et 2023 avant d'augmenter récemment dans le cadre de l'accompagnement de la transition énergétique du secteur notamment. La part de la filière apparaît en augmentation substantielle aussi du fait de l'inclusion des expositions titrisées ;
- la place de la filière « Maritime » découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 confortée par des carnets d'ordre et une offre de navires/tonnage plus modérée. Néanmoins, le secteur est encore soumis à une certaine volatilité

dans un contexte marqué par la crise sanitaire en Chine, des perturbations des chaînes logistiques et les conflits en Russie/Ukraine et au Moyen-Orient, lesquels affectent la croissance mondiale et le commerce international par voie maritime. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, *off-shore*, vraquiers, porte-conteneurs ou croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d'assureurs crédit ;

- la filière « Industrie lourde » regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du Groupe Crédit Agricole ;
- l'exposition sur la filière « Télécom », après une forte hausse en 2023 (+22 %) suite à une croissance de l'activité centrée sur les *jumbo deals* et le financement d'infrastructures (fibre et *data centers*), augmente de +4 % en 2024. La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature *corporate*.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

Les encours de prêts et créances s'élèvent à 299 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Concentration des dix premières contreparties (clientèle)

Elles représentent en engagements nets de garanties crédit export 6,8 % du total des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2024, légèrement en baisse par rapport au 31 décembre 2023 (7,2 %).

Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Au 31 décembre 2024, les crédits accordés à des clients sains s'élèvent à 508 milliards d'euros d'encours de crédits nets. Leur notation se répartit de la façon suivante :

Répartition en %	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022
AAA (A+)	24,9%	22,0%	21,6%
AA (A)	2,3%	2,6%	3,4%
A (B+ et B)	30,6%	32,0%	31,7%
BBB (C+ à C-)	31,4%	31,8%	30,3%
BB (D+ à D-)	8,8%	9,0%	9,3%
B (E+)	0,6%	0,7%	1,4%
Engagements sous surveillance (E et E-)	0,5%	0,9%	1,0%

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, nets de garanties crédit export, du risque en capital et du risque de variation).

En 2024, la qualité du portefeuille est en légère amélioration par rapport à 2023. La part de notations *investment grade* s'améliore et représente 89,2 % du portefeuille (contre 88,4 % en 2023), témoignant de la bonne qualité du portefeuille.

Application de la norme IFRS 9

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (cf. note 3.1 Risque de crédit du Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir d'une part, sur toute la durée de vie d'autre part, ou encore pour déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe Crédit Agricole s'appuie essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs règlementaires (dispositif de notation interne, évaluation des facteurs de réduction des risques et des pertes en cas de défaut).

Les informations macroéconomiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *Forward Looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macroéconomique pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et le *Forward Looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du *scénario* central pour tenir compte des spécificités locales de Crédit Agricole CIB.

Pour la construction du *Forward Looking central*, le Groupe s'appuie sur 4 *scénarii* macroéconomiques prospectifs établis par le Département des Études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A. qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le *scénario* de base (*scénario* central) qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres *scénarii* (adverse, modéré et favorable). À noter que les modèles quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des données macroéconomiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les *stress tests* internes et règlementaires. Les variables économiques actualisées trimestriellement contiennent les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole, etc.).

Les perspectives économiques et les *scénarii* utilisés pour le calcul des ECL sont examinés trimestriellement par le Comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le processus IFRS 9.

Le *scénario* le plus pondéré utilisé dans les modèles de prévisions *Forward Looking central* prévoit un retour des augmentations des coûts (notamment de l'énergie) et de l'inflation en 2025 (3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis), qui occasionnent un repli de la croissance en 2025 (0,5 % en zone euro et 0 % aux États-Unis). Une baisse des valeurs boursières devrait également être observée en raison notamment de la tension sur les prix. Par ailleurs, les économistes prévoient une bonne tenue du marché du travail que ce soit en Europe ou aux États-Unis.

Enfin, le *scénario* central prévoit un impact sur l'économie chinoise, qui devrait souffrir de la mise en place de barrières douanières, qui impacteraient les exportations et in fine la croissance du PIB.

Politique de dépréciation et couverture des risques

La norme comptable IFRS 9 est entrée en vigueur le 1er janvier 2018, en remplacement de la norme IAS 39. Elle spécifie les nouvelles règles de classification comptable des actifs financiers, redéfinit le modèle et les principes de la dépréciation au titre du risque de crédit des actifs, précise les modes de reconnaissance de l'effet du risque de crédit propre sur le passif et détaille enfin les nouvelles modalités de la comptabilité de couverture.

ENCOURS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des comptes consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel). Ces états détaillent les dépréciations sur encours douteux compromis et non compromis.

ECL *BUCKET* 1 & 2

La dépréciation pour risque de crédit selon la nouvelle norme IFRS 9 présente les caractéristiques suivantes :

- la dépréciation s'applique à l'ensemble des opérations de l'actif comptabilisées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- la dépréciation sous IFRS 9 est estimée sur la base des pertes attendues dès l'origination ;
- l'estimation de l'ECL se fait avec des paramètres de risque de crédit qui intègrent la vision prospective de la Banque quant à l'évolution de l'économie et de son impact sur le portefeuille (*Forward Looking*) ;
- un mécanisme d'affectation des expositions saines à deux catégories de risque distinctes dites « *Buckets* 1 et 2 » : une exposition saine dont la dégradation du risque depuis l'origine est jugée significative sera placée en « *Bucket* 2 » avec pour conséquence une dépréciation calculée sur un horizon égal à la durée résiduelle contractuelle de l'opération. À l'inverse lorsque la dégradation est jugée non significative, l'exposition est placée en « *Bucket* 1 » et la dépréciation est calculée sur un horizon de risque de 1 an.

Le montant des ECL *Bucket* 1 et 2 est de 1 347 millions d'euros au 31 décembre 2024.

◆ Politique de risque pays et perspectives 2025

Les perspectives 2025 de croissance mondiale sont hétérogènes et incertaines.

Hors chocs externes, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2025 comme en 2026, un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000-2019). Les prévisions pour 2025 restent globalement inchangées par rapport à celles de l'édition d'octobre 2024 des perspectives de l'économie mondiale (PEM), ce qui tient essentiellement au fait que la révision à la hausse des chiffres pour les États-Unis compense les révisions à la baisse opérées pour les autres grandes puissances économiques. Au niveau mondial, l'inflation globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026, et elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement. Le solde des risques pesant sur la croissance à moyen terme penche vers un *scénario* défavorable, tandis que les perspectives à court terme se caractérisent par des risques hétérogènes. Aux États-Unis, des facteurs d'amélioration pourraient stimuler à court terme une croissance déjà vigoureuse alors que dans les autres pays, les perspectives risquent plutôt d'être révisées à la baisse dans un contexte de forte incertitude sur le plan des politiques économiques. Les perturbations du processus de désinflation entraînées par l'action des pouvoirs publics pourraient mettre un frein au changement de cap vers un assouplissement de la politique monétaire, ce qui aurait des répercussions pour la viabilité des finances publiques et la stabilité financière. Pour gérer ces risques, les pouvoirs publics doivent s'attacher à équilibrer les arbitrages entre inflation et activité réelle, à reconstituer des marges de manœuvre et à relever les perspectives de croissance à moyen terme en accélérant les réformes structurelles et en renforçant les règles et la coopération multilatérales.

Les facteurs influant sur les perspectives à court terme pourraient accentuer l'hétérogénéité des trajectoires d'un pays à l'autre (orientés à la hausse aux États-Unis, à la baisse dans la plupart des autres pays), dans un contexte de forte incertitude entourant l'action des pouvoirs publics et de vents contraires provoqués par les ajustements en cours (notamment dans le secteur de l'énergie en Europe et dans le secteur immobilier en Chine). Les tensions géopolitiques continuent d'affecter le moral des agents économiques. Une intensification des mesures protectionnistes, par exemple sous la forme d'une nouvelle vague de droits de douane, pourrait exacerber les tensions commerciales, diminuer les investissements, réduire l'efficience des marchés, entraver les flux commerciaux et perturber de nouveau les chaînes d'approvisionnement. La croissance pourrait se retrouver à la peine à court et moyen terme, mais à des degrés différents selon les pays.

Les régions des économies émergentes et en développement affichent des perspectives de croissance contrastées cette année. La croissance devrait s'affaiblir en Asie de l'Est et Pacifique ainsi qu'en Europe et Asie centrale, Elle devrait au contraire repartir à la hausse en Amérique latine et Caraïbes, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi qu'en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne, soutenue par une demande intérieure robuste. Les perspectives détaillées ci-dessus ne tiennent pas compte des récentes déclarations du Président Trump concernant les tarifs douaniers (mise en œuvre avec effet immédiat pour le Canada, le Mexique et la Chine), en effet, la plupart des économistes ont minimisé la volonté de l'administration Trump de mettre en place ces taxes, et n'ont vu dans les déclarations de campagne du candidat Trump qu'un moyen de négociation. Les risques pesant sur la croissance demeurent essentiellement baissiers, du fait notamment d'une évolution défavorable des politiques commerciales mondiales. S'y ajoutent d'autres menaces : une intensification des conflits, une croissance plus faible dans les grandes économies, une inflation plus élevée et le ralentissement subséquent de l'assouplissement des politiques monétaires, ainsi que la survenue de catastrophes naturelles dues au changement climatique.

◆ Évolution du niveau d'exposition sur les pays émergents

Au 31 décembre 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de Crédit Agricole CIB dans les pays de *rating* inférieur à « B » sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe Crédit Agricole, hors pays d'Europe de l'Ouest, s'élèvent à 51 milliards d'euros soit +2 % par rapport au 31 décembre 2023.

Les zones géographiques dominantes sont l'Asie (47 %), le Moyen-Orient/Afrique du Nord (32 %), l'Amérique latine (16 %) et l'Europe centrale et orientale (5 %).

Asie

Les engagements sur l'Asie sont en hausse à 24,1 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2023. La Chine et l'Inde restent les plus fortes expositions régionales, devant Hong Kong.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Les engagements sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 16,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse par rapport à fin 2023. L'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar représentent 82 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord.

Europe centrale et orientale

Les engagements sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en baisse significative. Les engagements de Crédit Agricole CIB sont concentrés sur deux pays : Pologne et Russie, qui représentent 82 % du total sur cette région, malgré la très forte réduction des encours de pays de risque Russie.

Amérique latine

À fin décembre 2024 les expositions sur cette région représentent 16 % des expositions des pays de *rating* inférieur à B. Les engagements sont restés stables par rapport à fin 2023. À noter que le Brésil et le Mexique représentent 92 % du total de l'Amérique latine.

Afrique subsaharienne

Les engagements du Groupe Crédit Agricole sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2024, soit 2 % du total des pays de *rating* inférieur à B. Les engagements de Crédit Agricole CIB sont principalement concentrés sur l'Afrique du Sud (39 %), suivis de l'Angola et de l'Ile Maurice. Ces trois pays représentent 68 % des encours dans cette région.

2.5. Risques financiers

Les risques financiers ont fait l'objet d'une taxonomie établie au niveau Groupe Crédit Agricole et déclinée pour Crédit Agricole CIB qui est présentée au sein du Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel.

2.5.1 Risques de marché

Les risques de marché sont gérés au sein du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR). MCR est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché, de liquidité et de contrepartie sur opérations de marché ainsi que de la valorisation indépendante des résultats.

À titre d'exemple, plusieurs risques de marché pertinents pour Crédit Agricole CIB peuvent être relevés, des pertes potentielles peuvent être liées aux :

- **variations des taux d'intérêt :** ces risques sont appréhendés de manière détaillée : maturité, indices de taux sous-jacents, devises ;
- **variations des cours d'action :** le risque action de Crédit Agricole CIB est principalement concentré sur les grands *Corporate*s européens (financement, garantie de placement d'actions, gestion des Plans d'Épargne Entreprise, émissions convertibles, prêts/emprunts) et EMTN sur indices actions ;
- **dégradation de la qualité de crédit :** de par son activité de teneur de marché sur les principales dettes des pays de l'OCDE ainsi que sur les émissions de ses clients, Crédit Agricole CIB s'expose à la variation de la prime de risque des titres sur lesquels il intervient ;
- **évolutions des cours de change :** l'activité Crédit Agricole CIB auprès de sa clientèle investisseurs ou *Corporate*s l'expose d'une part aux fluctuations du marché de change. Sa présence dans de nombreux pays entraîne d'autre part des positions de change structurelles, gérées dans le cadre des Comités actif-passif ;
- **volatilité de taux, de change et actions :** certains produits dérivés voient leur valeur de marché changer en fonction de la volatilité du sous-jacent, plutôt que par rapport à la volatilité du marché. Ces risques sont encadrés par des limites spécifiques.

2.5.1.1 DISPOSITIF DU CONTRÔLE DES RISQUES DE MARCHÉ

◆ Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de MCR porte sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées dans les comptes de Crédit Agricole CIB - filiales ou succursales - en France et à l'international ; les principales lignes métiers sont : *G3 Rates*[(1)] *, FX & Non G3 Rates, Credit & Non Linear Trading et Global Repo & Indexing*.

MCR assure également le contrôle des risques de marché de la Trésorerie et de la Direction *Credit Portfolio Management* (CPM), dont la double mission est de gérer le risque de contrepartie macro de Crédit Agricole CIB et de minimiser le coût du capital des *banking books*.

◆ Organisation et missions des risques de marché

L'organisation de MCR respecte l'environnement règlementaire et l'évolution des activités de marché.

Les principes de base qui prévalent dans l'organisation et le fonctionnement de MCR sont :

- l'indépendance de la fonction Risques par rapport aux Directions opérationnelles (*Front Offices*) et aux autres Directions fonctionnelles (*Back Offices, Middle Offices, Finance*) ;
- une organisation garantissant à la fois un traitement adapté et spécialisé de chaque type d'activité de marché et un déploiement homogène des méthodologies et pratiques, ceci quel que soit le lieu de conduite de l'activité ou son lieu de comptabilisation.

Ses différentes missions se répartissent comme suit :

- le Suivi d'activité a en charge :
  - la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque de marché et de liquidité pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché ;
  - le contrôle et la validation des paramètres de marché dans un environnement indépendant du *Front Office* ;
  - enfin, dans le cadre d'une responsabilité conjointe avec la Direction financière, il participe au rapprochement mensuel du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- le *Risk Management* assure le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits, à savoir :
  - la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des risques de marché ;
  - l'analyse des risques portés par ligne produit ;
  - la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;
- les équipes transverses complètent ce dispositif en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits. Elles regroupent les fonctions suivantes :
  - l'équipe IPV (*Independant Price Valuation*) en charge notamment de la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité ;
  - l'équipe MRA (*Market Risks Analytics*) responsable de la validation des *pricers* ;
  - les équipes en charge du modèle interne quantitatif :
    - l'équipe Économétrie en charge des séries historiques utilisées dans les mesures de risques ;
    - l'équipe Méthodologies en charge des méthodologies pour les mesures de risque de marché ;
    - l'équipe Modèles *Stress* et CCR (*Credit & Counterparty Risks*) en charge des sujets méthodologiques et règlementaires liés aux activités de marché ;
  - l'équipe COO assure la coordination des sujets transverses (projets, nouvelles activités, budgets, rapports et Comités) et la production des informations consolidées du département.

◆ Comité de décision et de suivi des risques de marché

L'intégralité du dispositif est placée sous l'autorité d'un ensemble de Comités :

- le Comité des risques Groupe (Crédit Agricole S.A.) fixe les limites globales dans le cadre de l'appétit en risque du Groupe ;
- le Comité stratégies & portefeuilles (Crédit Agricole CIB) valide les orientations stratégiques et les critères acceptables d'encadrement des risques, en cohérence avec la politique d'appétit en risques du Groupe Crédit Agricole et de la Banque. Ce Comité, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB, associe

(1) Taux linéaire EUR, JPY et US.

entre autres un membre représentant la Direction des risques du Groupe, les *Risk Managers* des activités de marché et les représentants *Front Office* des activités de marché ;

- le Comité des risques de marché (Crédit Agricole CIB) octroie des limites aux pôles opérationnels dans le cadre des enveloppes fixées par le Comité stratégies & portefeuilles et s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion et des limites définies. Ce Comité, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB, associe un membre représentant la Direction des risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les *Risk Managers* des activités de marché et les représentants *Front Office* des activités de marché ;
- le Comité des risques de liquidité (Crédit Agricole CIB) suit et analyse les risques de liquidité et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion, des limites définies et de la bonne application des normes Groupe Crédit Agricole. Il tient lieu également de Comité plan d'urgence liquidité en situation de crise. Présidé par la Direction générale, ce Comité associe également, le responsable des Risques financiers Groupe, le responsable de la Trésorerie Crédit Agricole S.A., les responsables de GMD, le responsable de la Trésorerie Crédit Agricole CIB, les responsables de la Direction financière et de l'ALM et les responsables du *Risk Management* Marché.

◆ Faits marquants 2024 ayant impacté le périmètre des risques de marché

Crédit Agricole CIB a poursuivi en 2024 :

- les travaux de déploiement de son nouvel écosystème risques de marché sur plusieurs périmètres d'activités en *booking* et l'implémentation d'un certain nombre de fonctionnalités. La mise en place de ce nouveau dispositif comprend les éléments suivants : implémentation des principes de gestion de la donnée, centralisation des méthodes de valorisation, industrialisation, piste d'audit et mesures d'analyse et de contrôle des indicateurs de risques de marché ;
- ses travaux de remédiation faisant suite aux missions BCE :
  - de 2020 (TRIMX Horizontal) concernant le risque de contrepartie (finalisé) ;
  - de 2020 (*Mission Valuation*) autour du risque de valorisation et de la *Prudent Valuation* (poursuite) ;
  - de 2021 (Risques de marché/VaR xVA) autour de l'inclusion des assiettes de xVA dans la VaR Marché (poursuite).
- ses travaux sur les exigences de fonds propres dans le cadre de la Revue Fondamentale du *Trading Book* (FRTB) introduite par la CRR2 (*Capital Requirements Regulation*) dont l'entrée en vigueur a été décalée à début 2026 au plus tôt.

Crédit Agricole CIB a notamment travaillé sur l'intégration des risques de marché de la Banque Degroof Petercam, l'encadrement ayant été validé en Comité des risques de marché (CRM).

La mission BCE sur les risques de contrepartie a démarré au troisième trimestre 2024. Les travaux de construction de la nouvelle mesure des RWA au titre de la CVA a été mise en place et prendra effet au premier trimestre 2025.

2.5.1.2 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

◆ *Value at Risk* (VaR)

La VaR est calculée quotidiennement sur l'ensemble des positions. Elle représente la perte potentielle à horizon un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Les conditions extrêmes de marché n'étant pas appréhendées par la VaR, celle-ci ne doit pas être confondue avec la notion de perte maximale ou *maximum loss*. La VaR stressée et les *stress scénarii* complètent le dispositif pour mesurer ces risques extrêmes.

◆ Évolution de la VaR règlementaire sur l'année 2024

Le graphe n° 1 (VaR règlementaire sur la période 2023-2024) présente l'évolution de la VaR de Crédit Agricole CIB sur le périmètre règlementaire au cours de l'année 2023-2024.

Sur l'année 2024, la VaR règlementaire affiche une moyenne de 10 millions d'euros (en baisse par rapport à la moyenne constatée sur l'année 2023), oscillant dans un corridor de valeurs dont le plancher est à 8 millions d'euros et le plafond à 17 millions d'euros. La VaR règlementaire reste principalement influencée par les activités de taux et de crédit ainsi que par les effets de compensation.

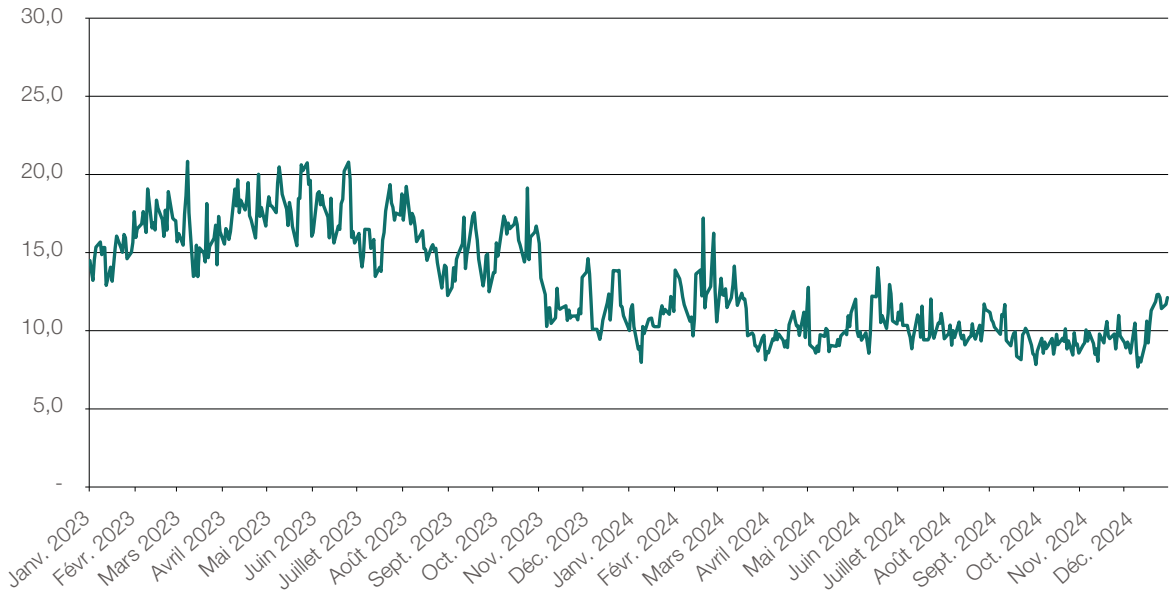
Le graphe n° 2 (Évolution en moyenne trimestrielle sur la période 2023-2024) retrace l'évolution des moyennes trimestrielles de la VaR règlementaire et des VaR de chacune des lignes métiers de Crédit Agricole CIB depuis le 1er janvier 2023.

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont en modèle interne, à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en standard.

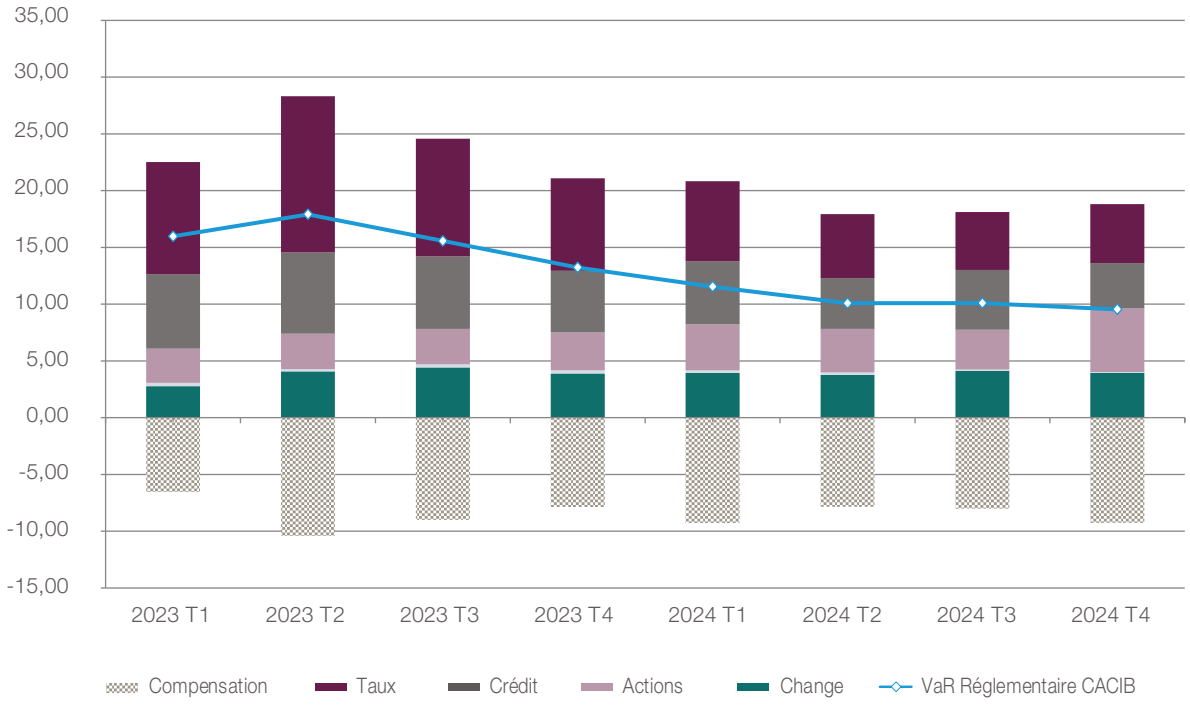
▶ Évolution de la VaR règlementaire

En millions d'euros	31.12.2024				31.12.2023			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
Total VaR	8	10	17	12	9	16	21	11
Effet de compensation	(5)	(9)	(13)	(12)	(2)	(8)	(16)	(8)
VaR Taux	4	6	9	6	6	11	18	7
VaR Action	3	4	11	11	2	3	5	4
VaR Change	2	4	7	5	2	4	10	3
VaR Commodities	0	0	0	0	0	0	0	0
VaR Crédit	3	5	7	3	5	6	9	5

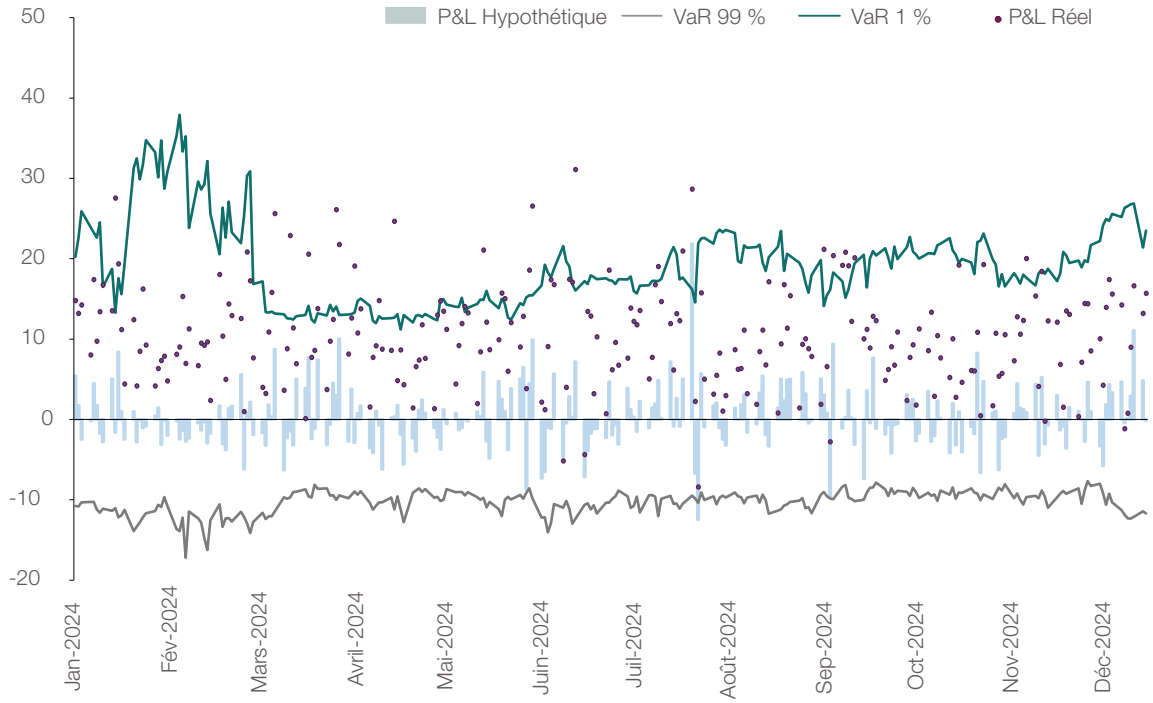
▶ **Graphe n° 1 : VaR règlementaire de Crédit Agricole CIB sur la période 2023-2024 (en millions d'euros)**



▶ **Graphe n° 2 : Évolution en moyenne trimestrielle de la VaR règlementaire et de la VaR par ligne produit sur la période 2023-2024 (en millions d'euros)**



▶ **Graphe n° 3 : *Backtesting* de la VaR règlementaire de Crédit Agricole CIB sur l'année 2024 (en millions d'euros)**



BACKTESTING DE LA VAR (GRAPHE N°3)

La méthode de *Backtesting* de la VaR au niveau du périmètre règlementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves d'incertitudes (P&L Réel) et d'autre part le résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions (ou P&L Hypothétique).

À fin décembre 2024, on relève sur un an glissant, 1 exception de *Backtesting* de la VaR avec une perte sur le P&L Hypothétique (résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions) supérieure à la VaR. Cette exception relevée le 7 août 2024, à considérer dans la détermination du montant de fonds propres, est essentiellement liée aux mouvements observés sur les marchés actions début août.

5

◆ Exigence en fonds propres liée à la VaR

Au 31 décembre 2024, l'exigence en fonds propres (EFP) liée à la VaR s'élève à 114 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
VaR	114	111	156	135	176

◆ Statistiques de la VaR règlementaire stressée

Si les données historiques utilisées dans le calcul des chocs de la VaR sont issues de situations de marché atones, i.e. de faible volatilité, alors la VaR obtenue aura un faible niveau. Pour contrer ce biais procyclique, le régulateur a introduit la VaR stressée.

La VaR stressée est calculée à partir du modèle de VaR « initial » sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon de 1 jour et sur une période de tensions correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

La période retenue est : décembre 2007 - décembre 2008.

◆ Évolution de la VaR règlementaire stressée sur l'année 2024

Le graphe n° 4 expose l'évolution de la VaR règlementaire stressée de Crédit Agricole CIB sur la période 2023-2024.

La VaR Stressée affiche une moyenne 2024 à 27 millions d'euros, en hausse par rapport à 2023 (23 millions d'euros), avec une plage de variation plus importante comme en atteste le tableau de statistiques ci-dessous. La dynamique de la SVaR règlementaire sur l'année est principalement sous l'influence du périmètre de taux et des effets de compensation entre les différents périmètres. À fin décembre 2024, le ratio VaR stressée/VaR s'élève à 2,3.

Le tableau ci-après compare les statistiques de la VaR règlementaire stressée et de la VaR règlementaire.

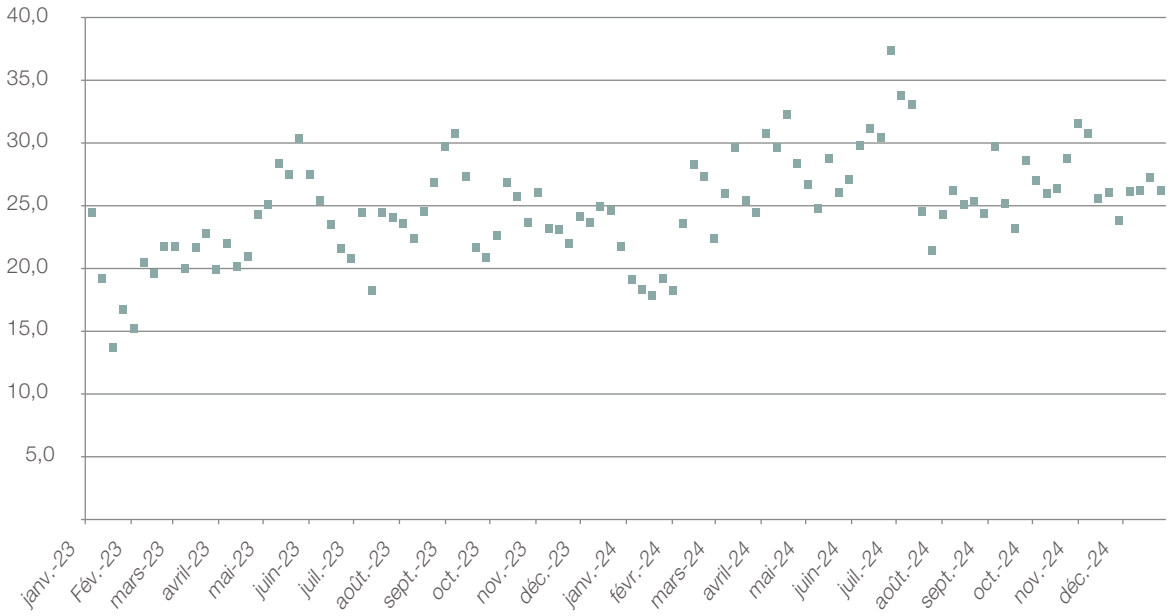
	31.12.2024				31.12.2023			
En millions d'euros	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
VaR règlementaire Stressée	18	27	37	26	14	23	31	22
VaR règlementaire	8	10	17	11	9	16	21	11

◆ Exigence en fonds propres liée à la VaR stressée

Au 31 décembre 2024, l'EFP liée à la VaR stressée s'élève à 321 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
VaR Stressée	321	294	395	339	324

▶ Graphe n° 4 : VaR règlementaire stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)



◆ *Stress Tests*

Des *stress tests* ont été établis pour évaluer la résistance des institutions financières suite à un choc sur leurs activités. Ce choc peut être économique (ralentissement économique par exemple) et/ou géopolitique (conflit entre pays).

Aussi, pour satisfaire les exigences du régulateur et afin de compléter les mesures en VaR, Crédit Agricole CIB applique des *scénarii* de *stress* à ses activités de marché afin d'évaluer l'impact de perturbations particulièrement fortes (non anticipables ou non modélisables dans la VaR) sur la valeur de ses livres. Ces *scénarii* s'articulent autour de trois approches complémentaires :

1. des approches historiques, qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Les *scénarii* historiques ainsi retenus sont les suivants :
   - crise de 1998 : *scénarii* de crise du marché du crédit dont les hypothèses sont la baisse des marchés d'actions, la forte progression des taux d'intérêt et la baisse des devises émergentes ;
   - crise d'octobre 2008 : ce *stress* reproduit les conditions de marché suite à la faillite de la Banque Lehman ;
   - crise de la dette européenne : *scénarii* de crise du marché souverain obligataire européen (baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit) ;
   - crise du marché actions chinois : turbulences du marché boursier chinois avec l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
   - crise Covid-19 : *scénarii* reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains, etc. ;
2. des *scénarii* hypothétiques, qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les *scénarii* hypothétiques sont :
   - reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit) ;

- resserrement de la liquidité en raison des décisions des Banques centrales d'augmenter les taux d'intérêt afin de répondre à la hausse inattendue de l'inflation (forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés actions) ;
- *scénarii* représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, progression du marché des matières premières, pentification des courbes de taux, baisse du dollar américain par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit) ;

3. deux approches dites « adverses » (un *scénario* décennal et un *scénario* extrême), qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le *scénario* est calculé :
   - une approche dite « *stress adverse* décennal », qui évalue l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables pour chaque activité prise individuellement. La calibration des chocs est telle que le *scénario* a une probabilité d'occurrence tous les 10 ans environ et que l'horizon pendant lequel la Banque subit les évènements sans réagir est de l'ordre de 10 jours. Les pertes mesurées par ce *scénario* font l'objet d'un encadrement par une limite ;
   - une approche dite « adverse extrême » qui permet de mesurer l'impact de chocs de marché d'intensité et de durée supérieures au *stress adverse* décennal afin de simuler des évènements de probabilité d'occurrence plus rares mais toujours probables. Les chocs simulés dans le *stress adverse* extrême sont environ deux fois plus durs que ceux figurant dans le *stress adverse* décennal, leur impact sur le résultat du *stress* peut être nettement plus sévère pour les produits non linéaires à composante optionnelle.

Ces indicateurs font l'objet d'une limite fixée en accord avec Crédit Agricole S.A.

Les *stress* globaux sont calculés sur une base hebdomadaire et sont présentés au Comité des risques de marché de Crédit Agricole CIB avec une fréquence mensuelle.

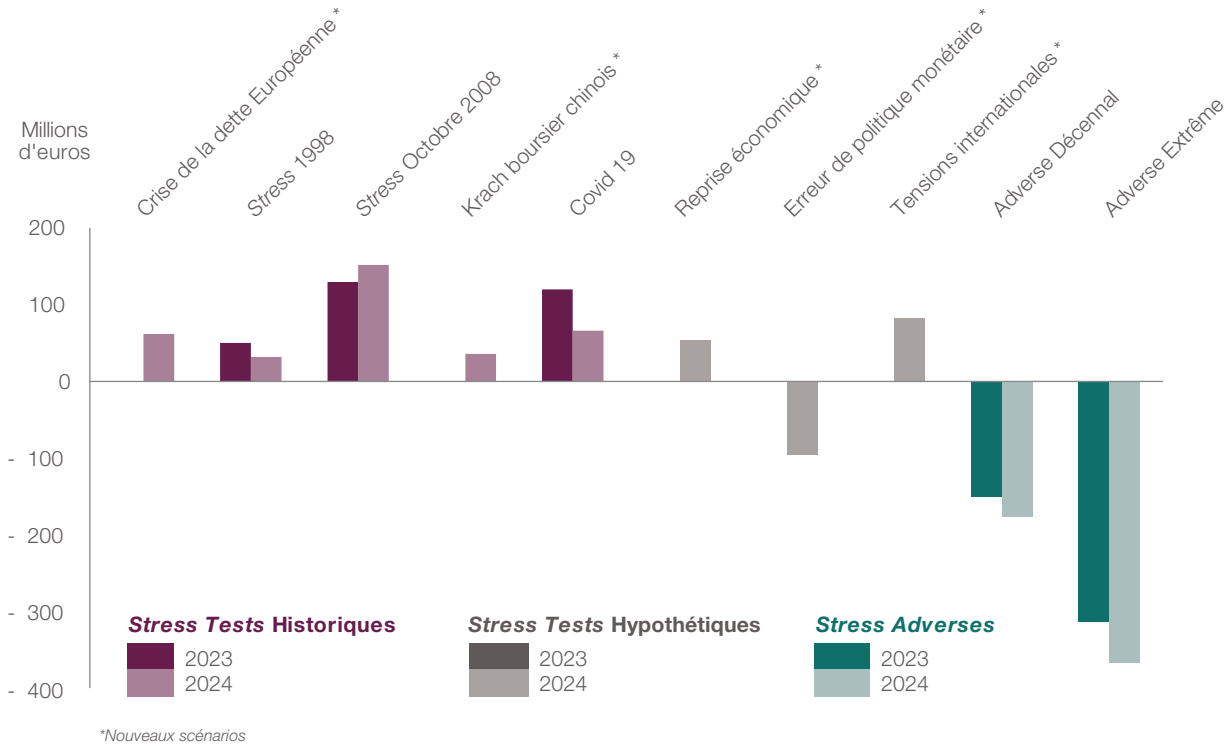
En parallèle, des *scénarii* de *stress* spécifiques sont développés pour chaque ligne métier. Ils sont produits selon une fréquence hebdomadaire. Ces *scénarii* spécifiques permettent de préciser l'analyse des risques propres aux différentes lignes métiers.

Pour compléter, des *stress* globaux prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs, basés sur une approche dite « semi-adverse », sont calculés quotidiennement.

Régulièrement des *stress* sont mis en place en anticipation des évènements de marché ad hoc : élections françaises, élections américaines, etc.

Le graphe n° 5 ci-après illustre la comparaison de l'évolution des *scénarii* des *stress* en 2023 et 2024.

▶ Graphe n° 5 : Valeurs moyennes 2023 et 2024 des *scénarii* de *stress* (en millions d'euros)



*Nouveaux scénarios

Entre 2023 et 2024, les *stress adverses* décennal et extrême ont augmenté. Ils sont respectivement passés en moyenne de 150 millions d'euros en 2023 à 177 millions d'euros en 2024 et de 314 millions d'euros en 2023 à 367 millions d'euros en 2024. Les hausses des *stress adverses* décennal et extrême proviennent principalement des contributions des activités de taux. Les niveaux de *stress* observés en 2024 sont dans l'ensemble très éloignés des limites.

2.5.1.3 AUTRES INDICATEURS

La mesure en VaR est associée à un jeu d'indicateurs complémentaires ou explicatifs, dont la plupart font l'objet de limites :

- les jeux de limites permettent un encadrement précis des risques. Déclinés par activité et par mandat, ils précisent les produits autorisés, les échéances maximales, les positions et les sensibilités maximales ; ils comprennent également un système de *loss alert* ;
- d'autres indicateurs analytiques sont utilisés par le *Risk Management*. Ils comprennent notamment des indicateurs en notionnel afin de mettre en lumière des opérations atypiques ;
- au titre de la CRD III (entrée en vigueur le 31 décembre 2011), Crédit Agricole CIB a mis en place les mesures de risque spécifiques de défaut sur les portefeuilles de crédit dont l'*Incremental Risk Charge*.

◆ Exigences en fonds propres liées à l'IRC

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par le régulateur suite à la crise des *subprimes* au sein de la directive CRD III.

L'IRC a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des évènements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit). Autrement dit, l'IRC permet de saisir 2 mesures de risque :

- le risque de défaut (ou les pertes ou gains potentiels, suite au défaut de l'émetteur) ;
- le risque de migration, qui représente les pertes ou gains potentiels faisant suite à une migration de la note de crédit de l'émetteur et au choc de *spreads* afférents.

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an par des simulations de Monte-Carlo.

Les *scénarii* de défaut et de migration de crédit simulés sont ensuite valorisés à l'aide des *pricers* de Crédit Agricole CIB. Ces valeurs donnent une distribution, à partir de laquelle un calcul de quantile à 99,9 % permet d'obtenir l'IRC.

À fin décembre 2024, l'EFP (Exigence en Fonds Propres) au titre de l'IRC s'élève à 174 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
IRC	174	134	174	162	119

◆ Exigences en méthode standard CRD III

La méthode standard CRD III est une exigence de capital supplémentaire, portant sur le risque émetteur non couvert par l'IRC et le CRM *(Comprehensive Risk Measure*). La mesure finale requise par les autorités de tutelle est la méthode standard pour les positions de titrisations en *Trading book*.

L'EFP liée à la méthode standard est de 4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
Méthode standard CRD III	4	4	4	4	4

◆ Exigences en fonds propres liées à la *Prudent Valuation*

Dans le cadre de la CRD IV, le Comité Bâle III requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading book* et du *Banking book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en 9 ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du *Common Equity Tier One*.

Le calcul des ajustements sur la base des exigences règlementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2024 de 893 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB (dont 741 millions d'euros au titre des risques de marché).

En millions d'euros	31.12.2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31.12.2023
Prudent Valuation	893	844	976	919	842
dont au titre des Activités de Marché	741	681	810	749	684

2.5.2 AUTRES RISQUES FINANCIERS

2.5.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le *banking book* (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

◆ Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger les marges commerciales contre les fluctuations de taux et d'assurer la meilleure stabilité dans le temps de la valeur patrimoniale des éléments de haut de bilan au regard desdites fluctuations.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

◆ Gestion du risque

Chaque entité opérationnelle gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif local chargé d'assurer le respect des limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de la Direction financière, le Département *Assets & Liabilities Management* du Siège – dans le cadre de sa mission de coordination et de supervision – et le Département des Risques de contrepartie et de marché qui participent aux Comités locaux assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du groupe Crédit Agricole CIB ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du groupe Crédit Agricole CIB est présentée au Comité de gestion actif-passif de Crédit Agricole CIB. Celui-ci :

- examine les positions consolidées déterminées en date d'arrêté trimestriel ;
- s'assure du respect des limites applicables à Crédit Agricole CIB ;
- décide des mesures de gestion sur la base des propositions faites par le Département *Assets & Liabilities Management*.

◆ Méthode

Les mesures statiques s'appuient principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux. Cette méthodologie consiste à échéancer (selon une vision en extinction, dite « approche statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation selon leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou selon une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, etc.).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur sensibilité équivalente.

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la Banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux ainsi que sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux. Cette mesure est effectuée mensuellement.

Par ailleurs, une approche en revenu complète cette vision bilantielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des *stress tests* conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité. Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux. Cette mesure est effectuée trimestriellement.

Ce dispositif de mesures est décliné pour les devises significatives concernées.

◆ Exposition[(1)]

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux global sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle de micro-adossement en taux de chaque financement clientèle auprès de la Trésorerie.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Le groupe Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Crédit Agricole CIB gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre de limites d'exposition en *gaps* et en Valeur Actuelle Nette (VAN) toutes devises définies par Crédit Agricole S.A.

◆ Évaluation du besoin de capital interne

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de six *scénarii* internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en Composantes Principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9 % et une période d'observation historique de 10 ans).

2.5.2.2 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change représente le risque financier lié à l'évolution défavorable du cours des parités de devises sur le marché des changes. Il s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures et de manière différenciée entre risque de change structurel et opérationnel.

◆ Risques de change structurel

Le risque de change structurel du groupe Crédit Agricole CIB résulte de ses investissements durables dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du Siège ou une capitalisation de résultats locaux.

La pratique du groupe Crédit Agricole CIB consiste à emprunter la devise d'investissement afin d'immuniser patrimonialement l'investissement réalisé contre le risque de change. Les emprunts sont alors documentés en tant qu'instrument de couverture de l'investissement. Dans certains cas et notamment pour les devises peu liquides, l'investissement donne lieu à achat de la devise concernée ; des couvertures du risque de change par des opérations à terme sont alors mises en place selon la politique de gestion adoptée.

(1) Les indicateurs sont présentés dans la partie « Facteurs de risque ».

Les principales positions de change structurel brutes du groupe Crédit Agricole CIB sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurel du groupe Crédit Agricole CIB a deux objectifs principaux :

- prudentiel par exception, pour immuniser le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole CIB contre les fluctuations de change ; dans cette optique, les positions de change structurel non couvertes sont dimensionnées pour insensibiliser au maximum le ratio CET1 contre une variation adverse des cours de change ; au 31 décembre 2024 le ratio d'immunisation du ratio de solvabilité CET1 sur le bloc dollar américain et devises liées est de 88 % ;
- patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés.

Les actions de couverture du risque de change structurel sont gérées de manière centralisée et mises en place sur décision du Comité actif-passif de la Banque.

Les positions de change structurel de Crédit Agricole CIB sont en outre intégrées dans celles du Groupe Crédit Agricole, présentées quatre fois par an à son Comité actif-passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elles sont également présentées une fois par an au Comité risques Groupe.

◆ Risques de change opérationnel

La Banque est en outre exposée à des positions de change opérationnel sur ses produits ou charges en devises étrangères, constatées tant au Siège que dans ses implantations à l'étranger.

La politique générale du Groupe Crédit Agricole est de limiter au maximum ses positions de change opérationnel nettes, en procédant à leur couverture sur base périodique, sans couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de probabilité est fort et le risque de variation liée aux cours de change élevé.

Le Comité des risques Groupe fixe une limite visant à autoriser des positions de change à caractère opérationnel pouvant survenir entre la date à laquelle le résultat à couvrir est enregistré comptablement et la date à laquelle il est couvert en change une fois connu. Au 31 décembre 2024, la position de change opérationnel de Crédit Agricole CIB est de 90 m€.

Les règles et délégations applicables pour la gestion des positions opérationnelles relèvent, selon leur degré d'importance, du CRG annuel (limites) ou des Comité actif-passif trimestriels de Crédit Agricole CIB.

2.5.2.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Crédit Agricole CIB est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'investisseurs ou lors d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires).

◆ Objectifs et politique

L'objectif premier de Crédit Agricole CIB en matière de gestion de sa liquidité est d'être toujours en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Le groupe Crédit Agricole CIB fait partie intégrante du périmètre de gestion du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et s'appuie sur un dispositif de gestion, de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des actifs et passifs de son bilan.

Un jeu de limites, indicateurs et procédures vise à assurer le bon fonctionnement de ce dispositif. Cette approche interne incorpore le respect des contraintes règlementaires relatives à la liquidité.

◆ Gestion du risque

Au sein de Crédit Agricole CIB, la responsabilité de la gestion du risque de liquidité est répartie entre plusieurs départements :

- le Département *Assets & Liabilities Management* assure le pilotage du risque de liquidité (cadrage des besoins en liquidité, anticipation des évolutions règlementaires, formalisation du plan de financement, etc.) ;
- le Département *Execution Management* réalise les opérations de marché dans le respect des instructions du Département *Assets & Liabilities Management* et du plan de financement validé par le Comité des ressources rares ;
- la Direction des Risques est en charge de la validation du dispositif et du suivi du respect des règles et des limites.

GOUVERNANCE

Le Comité des ressources rares de Crédit Agricole CIB définit et suit la politique de gestion actif-passif. Il constitue, avec le Comité de Direction générale, l'organe exécutif de la gouvernance et définit toutes les limites opérationnelles de Crédit Agricole CIB. Il s'agit d'une instance décisionnaire, notamment sur le suivi des levées à moyen et long terme, le contrôle des limites court terme et long terme.

Le Comité des risques de liquidité s'assure des déclinaisons au niveau opérationnel des normes du Groupe Crédit Agricole relatives au suivi des risques de liquidité. Il définit des limites sur les indicateurs de risques de liquidité spécifiques à Crédit Agricole CIB, surveille les dépassements de limites et seuils d'alerte et entérine le cas échéant les propositions de gestion des dépassements. Il tient lieu également de Comité du plan d'urgence liquidité en situation de crise. Les méthodes internes sont validées dans le cadre d'un Comité technique.

PILOTAGE OPÉRATIONNEL

Le Département *Assets & Liabilities Management* assure la gestion des ressources rares en liquidité dans un cadre contraint par la règlementation, les normes du Groupe Crédit Agricole et la trajectoire budgétaire définie. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le niveau d'appétence au risque validé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB. Ce département est responsable du pilotage et du suivi du risque de liquidité, de l'anticipation des évolutions règlementaires et, le cas échéant, des besoins de couverture afférents, de la planification des programmes d'émissions et de la facturation de la liquidité aux métiers consommateurs.

Le Département *Execution Management* est responsable de la gestion opérationnelle du refinancement de la liquidité.

La Trésorerie assure les missions de gestion quotidienne globale du refinancement court terme du groupe Crédit Agricole CIB, la coordination des *spreads* à l'émission ainsi que la gestion du portefeuille d'actifs liquides de la Trésorerie. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le trésorier local est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité actif-passif local. Il est également responsable du respect des contraintes règlementaires locales applicables à la liquidité courte.

La gestion opérationnelle du refinancement à moyen et long terme est déléguée au Département *ALM Execution*, en charge du suivi des levées de liquidité long terme effectuées par les *desks* de marché de la Banque, du suivi des programmes d'émission et du contrôle de la cohérence des prix d'émission.

◆ Conditions de refinancement

Outre les sources classiques de liquidité à court terme (DAV et DAT de la clientèle *corporate* et Banque Privée), Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement, en entretenant un accès diversifié à ces marchés via des programmes d'émissions aux formats multiples (*Commercial Paper/Certificate of Deposit*) et destinés à des zones géographiques variées (New York, Londres, Tokyo, Australie, Hong Kong etc.).

Les ressources de liquidité longues de Crédit Agricole CIB proviennent principalement d'emprunts interbancaires et d'émissions de titres de créance sous diverses formes.

Crédit Agricole CIB utilise ses programmes d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) : au 31 décembre 2024, l'encours de titres émis, dans le cadre de programmes EMTN structurés de maturité long terme, représente environ 49,6 milliards d'euros.

Sauf exception, les émissions effectuées sous ces programmes pour les besoins de la clientèle internationale et domestique de Crédit Agricole CIB sont dites « structurées » c'est-à-dire que le coupon payé et/ou le montant remboursé à l'échéance comporte une composante indexée sur un ou plusieurs indices de marché (action, taux d'intérêt ou change). De même, certaines émissions sont dites « *Credit Linked Notes* » c'est-à-dire que le remboursement est minoré en cas de défaut d'un tiers défini contractuellement lors de l'émission.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB continue de bénéficier du produit de *covered bonds* émis par Crédit Agricole S.A. et collatéralisés par des crédits export de Crédit Agricole CIB.

LE MAINTIEN D'UNE STRUCTURE DE BILAN ÉQUILIBRÉE

Crédit Agricole CIB affiche une solide structure de bilan, avec un excédent de ressources stables par rapport aux actifs pérennes de +79,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

◆ Dispositif

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de Crédit Agricole CIB est structuré autour de plusieurs indicateurs de risque dont la définition et l'encadrement font l'objet de normes validées par les instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole :

- les indicateurs court terme constitués notamment de simulations de *stress scénarii* (toutes devises et devises significatives) dont l'objet est d'encadrer le risque de liquidité conformément aux niveaux de tolérance définis par le Groupe Crédit Agricole. L'endettement court terme permet d'encadrer le montant maximum des financements nets de marché court terme. La mesure des impasses statiques et le suivi d'indicateurs de diversification viennent compléter ce dispositif ;
- les indicateurs moyen-long terme (MLT) permettant de piloter la transformation à un an, toutes devises ainsi que pour les devises significatives ; la concentration des échéances du refinancement MLT dont l'objet est de permettre un renouvellement à échéance sans sollicitation excessive du marché ;
- les indicateurs de structure de bilan dont :
  - la Position en Ressources Stables définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, qui sert à préserver les métiers d'une dépendance au refinancement par le marché monétaire ;
  - le Déficit Crédit Collecte défini comme l'excédent des ressources clientèle sur les actifs clientèle, qui mesure la capacité des métiers à s'autofinancer, sans faire appel au marché.

Le dispositif intègre de surcroît les indicateurs règlementaires :

- le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) a pour objectif de veiller à ce que les banques disposent d'une réserve suffisante d'actifs liquides de haute qualité (dits HQLA ou *High Quality Liquid Assets*) permettant de couvrir les sorties nettes de trésorerie dans l'hypothèse d'une crise de liquidité de 30 jours. Il est encadré par le règlement délégué (UE) 2018/1620 de la Commission du 13 juillet 2018 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/61 complétant le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil. Ce ratio doit respecter un minimum de 100 %. Celui-ci s'établit en moyenne à 121,7 % sur l'année 2024 ;
- des rapports d'analyse de liquidité complémentaires appelés ALMM (*Additional Liquidity Monitoring Metrics*) annexés au LCR ;
- le NSFR *(Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de structure du bilan, mesurant l'adéquation entre la stabilité des ressources de financement et les besoins de financement stable. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. Le texte final du NSFR, intégré au paquet bancaire dans CRR2, a été adopté par le Parlement européen le 14 mai 2019. Le NSFR est entré en vigueur le 28 juin 2021. Crédit Agricole CIB respecte la contrainte règlementaire, avec un ratio de 111,1 % au 31 décembre 2024.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi par la Direction des Risques de marché et les fonctions d'*Asset and Liability Management* (ALM). L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les *scénarii* de *stress*, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité.

2.5.2.4 COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET DE CHANGE

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Crédit Agricole CIB a notamment recours à des instruments (*swaps* de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

La note 3.5 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel) présente les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

◆ Couverture de juste valeur

L'objectif est de protéger la valeur patrimoniale des actifs/passifs financiers à taux fixe sensible à la variation des taux d'intérêt, par adossement à des instruments également à taux fixe. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen de dérivés (*swaps*), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedge*).

Les couvertures effectuées à ce titre par la Gestion actif-passif portent sur les encours de dépôts clientèle non rémunérés de la Gestion de fortune, lesquels sont analysés comme des passifs financiers à taux fixe.

◆ Couverture de flux de trésorerie

Le second objectif est de protéger la marge d'intérêt de sorte que les flux d'intérêt générés par des actifs à taux variables financés par des passifs à taux fixe (fonds de roulement notamment) ne soient pas affectés par la fixation dans le futur des taux attachés à ces éléments.

Lorsque la neutralisation ainsi visée est réalisée au moyen de dérivés (*swaps*), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedge*).

En application d'IFRS 7, les montants d'intérêts futurs attachés aux éléments de bilan faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie sont présentés ci-dessous selon leurs périodes d'échéance.

	31.12.2024			
En millions d'euros	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	TOTAL
- flux à payer	0	0	0	0
- flux à recevoir	402	1 014	350	1 767

DOCUMENTATION SOUS IFRS DES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR ET DE FLUX DE TRÉSORERIE

S'agissant des macro-couvertures gérées par la Gestion actif-passif, les relations de couverture sont documentées dès l'origine et vérifiées trimestriellement par la réalisation de tests prospectifs et rétrospectifs.

À cette fin, les éléments couverts sont échéancés par bandes de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour les postes sans échéances contractuelles (dépôts à vue par exemple) des modèles d'écoulement s'appuyant sur des comportements historiques établis par produit. La comparaison de cet échéancier avec celui des instruments dérivés permet de vérifier l'efficacité de la couverture.

◆ Couverture de l'investissement net en devise

Pour la gestion du risque de change structurel, les instruments utilisés sont classés dans la catégorie des couvertures d'investissement net en devises (*net investment hedge*). L'efficacité de ces couvertures est documentée trimestriellement.

2.6. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marchés ou de liquidité.

Les risques opérationnels ont fait l'objet d'une taxonomie établie au niveau du Groupe Crédit Agricole et déclinée pour Crédit Agricole CIB qui est présentée au sein du Chapitre 8 du présent Document d'enregistrement universel.

2.6.1 Gestion des risques opérationnels

Le suivi du dispositif est placé sous la responsabilité de la Direction *Risk and Permanent Control / Management* des risques opérationnels et est supervisé par la Direction générale au travers du volet risque opérationnel du Comité de contrôle interne faîtier (CCI faîtier) de Crédit Agricole CIB.

GOUVERNANCE

La gestion du risque opérationnel repose tout particulièrement sur un réseau d'ORMs (*Operational Risk Managers*) couvrant l'ensemble des filiales et des métiers du Groupe Crédit Agricole.

Le suivi du dispositif est exercé dans le cadre des Comités de contrôle interne relevant de la compétence de chaque Direction/Fonction transverse au Siège et de chaque entité du réseau et auxquels sont conviées les fonctions de contrôle du Siège.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, la Direction *Risk and Permanent Control* de Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels en adéquation avec la réforme Bâle II.

Le processus de *Risk and Control Self-Assessment* s'applique à toutes les entités du groupe Crédit Agricole CIB. Ces cartographies permettent la surveillance des processus les plus sensibles, la définition de plan d'actions et l'élaboration des plans de contrôles. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle.

COLLECTE DES PERTES OPÉRATIONNELLES ET REMONTÉE DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Une procédure unifiée de collecte des pertes et de remontée des incidents significatifs a été instaurée sur l'ensemble du périmètre. Les données nécessaires à l'alimentation du modèle interne de calcul de l'allocation des fonds propres économiques (en conformité avec la méthode avancée Bâle II) sont consolidées dans une base unique qui permet de disposer d'un historique de six années glissantes.

CALCUL ET ALLOCATION DES FONDS PROPRES ÉCONOMIQUES

Le calcul des charges en fonds propres est réalisé annuellement au niveau de Crédit Agricole CIB en se fondant sur l'historique des pertes, complété par des *scénarii* de risques.

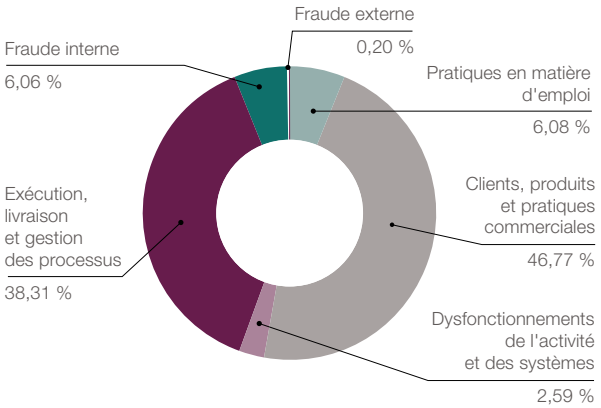
Le calcul de l'exigence en fonds propres se fait en appliquant le modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) du Groupe Crédit Agricole sur le périmètre Crédit Agricole CIB, modèle validé fin 2007 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

PRODUCTION D'UN TABLEAU DE BORD

La Direction RPC/MRO produit trimestriellement un tableau de bord des risques opérationnels qui met en lumière les faits marquants et l'évolution du coût de ces risques. Ces tableaux de bord reprennent les principales sources de risques (litiges avec la clientèle, gestion des processus relatifs aux opérations de marchés) qui permettent de déterminer les plans d'actions préventives ou correctives.

EXPOSITIONS

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des pertes opérationnelles en date de détection par nature pour la période 2022-2024[1].



.

(1) Sortie de l'historique 2021-2023 du dossier de fraude interne CAI de 2020.

ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

En matière d'assurances, Crédit Agricole CIB dispose d'une large couverture de ses risques opérationnels assurables, correspondant aux orientations données par sa maison-mère, Crédit Agricole S.A., dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Crédit Agricole CIB bénéficie de l'ensemble des polices Groupe souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance pour les risques de forte intensité : cyber, fraude, tous risques valeurs (ou vol), perte d'exploitation, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux et dommages aux biens (immeubles, informatique, recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB, comme toutes les filiales des métiers du Groupe Crédit Agricole, gère par elle-même les risques de moindre intensité. Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole par une des sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole.

Le dispositif général peut varier selon les règlementations locales et les spécificités des pays où le groupe Crédit Agricole CIB est implanté. Ce dispositif peut être complété par des couvertures locales, si besoin.

2.7. Évolution des risques juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites ci-dessous.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont également décrites dans le Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.13 des états financiers consolidés (cf. Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel).

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATION ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature règlementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

◆ *Office of Foreign Assets Control* (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US* Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la règlementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

◆ Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

◆ Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2e circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le District Judge Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

◆ O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'US *Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties - l'affaire Freeman c. HSBC *Holdings*, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) (« Freeman I »), Freeman c. HSBC *Holdings* plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y) (« Freeman II ») et Stephens c. HSBC *Holdings* plc, no 18-cv-7439 (E.D.N Y).

L'affaire O'Sullivan II est suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens, depuis le 17 octobre 2024.

◆ Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investmant Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

2.8. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité sont définis comme les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative, règlementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Un dispositif de contrôle de conformité, intégré au dispositif de contrôle permanent du groupe Crédit Agricole CIB, s'assure de la maîtrise de ces risques.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Direction de la conformité, qui constitue avec la Direction des risques et du contrôle permanent, la deuxième ligne de défense du dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Agricole CIB a pour mission d'agir, en partenariat avec les métiers pour protéger la Banque, ses collaborateurs et ses clients, des risques de non-conformité. À ce titre, elle assiste ou agit au nom de la Direction générale de la Banque dans sa gestion effective des risques de non-conformité et contribue à la mise en conformité des activités et opérations du groupe Crédit Agricole CIB ainsi que du personnel avec les lois et règlements en vigueur, les règles internes et externes, ainsi que les normes professionnelles et déontologiques en matière bancaire et financière.

La fonction Conformité du groupe Crédit Agricole CIB, qui s'intègre dans la ligne métier Conformité mise en place au sein du Groupe Crédit Agricole, est chargée de :

- protéger le groupe Crédit Agricole CIB contre tout agissement externe potentiellement néfaste ou illicite : lutte contre la fraude et la corruption, prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, etc. ;
- protéger la réputation de la Banque sur les marchés ainsi que les intérêts de ses clients contre les violations des règles de déontologie interne et les manquements aux obligations professionnelles auxquelles le groupe Crédit Agricole CIB et ses collaborateurs sont soumis (opération d'initié, manipulation de cours, diffusion d'une fausse information, conflit d'intérêts, défaut de conseil, etc.) mais aussi contre la fraude interne ou mixte et la corruption interne.

Dans cet objectif, la Direction de la conformité :

- apporte tout conseil utile et assiste les collaborateurs et responsables de Direction en leur fournissant avis et formation en matière de conformité ;
- définit et organise le dispositif de contrôle de conformité (dispositif de gouvernance, cartographie des risques de conformité, textes de gouvernance, outils de surveillance et de pilotage tant pour le Siège que pour les entités du périmètre de surveillance des entités sur base consolidée de Crédit Agricole CIB) ;
- réalise ou fait réaliser les contrôles a priori ou a posteriori nécessaires, selon les activités et en particulier surveille les transactions réalisées par la Banque en compte propre ou pour le compte de sa clientèle ;
- organise, en liaison avec la Direction des risques et du contrôle permanent, la remontée d'informations sur les incidents éventuels de conformité et veille à la mise en œuvre rapide des actions correctrices nécessaires, en coordination avec la Direction des risques et du contrôle permanent et l'Inspection générale ;
- gère, en coordination avec la Direction des risques et du contrôle permanent et l'Inspection générale, les relations avec les autorités de régulation et de surveillance des marchés ;
- assure le *reporting* nécessaire sur la qualité du dispositif et le niveau des risques de conformité, auprès de la Direction générale et du Conseil d'administration, de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. et auprès des autorités et régulateurs français et étrangers.

La fonction Conformité du groupe Crédit Agricole CIB regroupe l'ensemble des équipes conformité du Siège ainsi que les responsables locaux du réseau international et leurs équipes. De façon à développer l'intégration et garantir l'indépendance de cette fonction, les liens hiérarchiques et fonctionnels sont les suivants :

- le Directeur de la conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement à la Direction générale de Crédit Agricole CIB. Il est le responsable du contrôle de la conformité, au sens de l'article 28 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et, conformément aux arrêtés du 3 novembre 2014 et du 6 janvier 2021, il est responsable de la fonction de vérification de la conformité, du contrôle permanent du dispositif LCB/FT et de la mise en œuvre du dispositif LCB/FT ;
- les *Regional Compliance Officers* de la BFI du groupe Crédit Agricole CIB sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du groupe Crédit Agricole CIB ;
- les *Local Compliance Officers* de la BFI du groupe Crédit Agricole CIB rapportent hiérarchiquement au *Regional Compliance Officer* ;
- le responsable de la Conformité d'Indosuez Wealth Management rapporte hiérarchiquement au Directeur de la conformité du groupe Crédit Agricole CIB et fonctionnellement au Directeur général d'Indosuez.

L'organisation de la Conformité de Crédit Agricole CIB s'articule autour de deux axes complémentaires :

- au Siège, la Direction de la conformité se compose de quatre pôles d'expertise intégrés, avec une responsabilité mondiale et organisés selon un axe client, produit et/ou collaborateur et de deux fonctions transverses :
  - *Global Markets Regulatory Compliance* (GMRC) en charge des problématiques de conformité aux règlementations, lois et Codes des marchés financiers. À ce titre, GMRC définit des politiques et procédures efficaces, définit et déploie des formations, évalue et identifie les risques de non-conformité, conseille les métiers sur les risques de conformité liés à leurs activités et réalise des contrôles de second niveau sur les risques de conformité. Ce pôle est organisé autour de 3 fonctions (*Continental Europe Advisory, Global Monitoring, Surveillance & Regulatory Markets Projects et Regulatory Change*) ;
  - *Investment & Corporate Banking Regulatory Compliance* (ICBRC) en charge de superviser, pour les métiers de financement, d'investissement et pour le *coverage* le dispositif global de conformité avec les normes internes et externes et responsable de la conformité de ces métiers et du *coverage* au sens du règlement général de l'AMF. ICBRC est également en charge d'établir la politique de gestion des conflits d'intérêts de la BFI du groupe Crédit Agricole CIB et de mettre en place un système mondial d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
  - *Financial Security* (FS), en charge du dispositif global de la Banque pour l'identification, la cartographie, la prévention, le contrôle et la remontée des risques liés au crime financier : prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le finan-

cement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, lutte contre la fraude et la corruption. La FS assure le traitement et le contrôle des alertes relatives à la sécurité financière du Siège. Elle agit aussi en dernier ressort dans les situations de risque élevé (embargos). Ce pôle est organisé autour de 4 fonctions (*Set-up, Advisory & Surveillance, Fight against Fraud & Corruption et Transformation & Change Management*) ;

- *Ethics Advisory Group* (EAG), en charge des sujets principalement liés à l'éthique. Ce pôle est organisé autour de 4 fonctions :
  - *Data protection*, en charge de la gestion des risques de non-conformité relatifs aux traitements des données ;
  - *Compliance Culture and Training*, en charge de la coordination des sujets de formation conformité, en collaboration avec les Ressources humaines, et de la promotion de la culture conformité au sein de la Banque ;
  - *Tax Transparency*, en charge de la gouvernance et de la coordination des sujets liés aux règlementations FATCA, AEOI, QI et QDD ;
  - ESG *Compliance*, en charge du dispositif de conformité aux règlementations liées aux sujets et aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. ESG *Compliance* contribue également au pilotage du risque de réputation découlant de ces sujets ;
- le *General Secretary*, complète ce dispositif. Il coordonne les sujets transverses impliquant la fonction Conformité et est organisé autour de trois fonctions :
  - *Governance*, en charge des sujets transverses ;
  - *Innovations & Projects*, en charge de la transformation digitale et du pilotage des projets transverses de la Conformité ;
  - *Compliance Control Unit*, qui assure la supervision, la coordination et le *reporting* lié au dispositif de contrôle de conformité et de qualité des KYC, effectue des contrôles de second niveau et assure le suivi et la gestion des risques opérationnels de la fonction Conformité ;
- l'équipe OFAC & CPL *Specific Transversal Projects*, en charge du pilotage du programme de remédiation OFAC ainsi que des projets spécifiques transverses ;

• un dispositif géographique comprenant 4 pôles régionaux (Amériques, Asie/Pacifique, Moyen-Orient et Royaume-Uni), garant du respect par chaque entité des règles de conformité globales de la Banque ainsi que des lois, règlements et normes professionnelles locaux, sous la responsabilité des *Regional Compliance Officers* au niveau régional et des *Local Compliance Officers* au plan local.

La principale instance de gouvernance de la Conformité est le Comité de *management* de la conformité faîtier, auquel participent les fonctions juridique, risques et contrôle permanent et contrôle périodique de Crédit Agricole CIB, ainsi que, depuis 2020, les responsables des Directions métiers/*coverage*. Il est présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB en charge de la conformité. La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. est également membre permanent de ce Comité. Le Comité de *management* de la conformité faîtier supervise le dispositif de gestion des risques de non-conformité et s'assure de sa pertinence et de son efficacité afin de garantir un niveau adéquat de sécurité. En parallèle, le responsable de la Conformité informe régulièrement les organes de gouvernance de Crédit Agricole CIB et la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. des risques de non-conformité encourus par la Banque.

En 2024, la Direction de la conformité Crédit Agricole CIB a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la Direction générale et des métiers de la Banque, ainsi que des actions d'amélioration continue du dispositif de conformité, dont :

• poursuite des actions de renforcement du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment, contre le Financement du Terrorisme, la Corruption et la Fraude ;

• vigilance toujours soutenue des équipes Conformité sur les clients et transactions, dans le contexte de crise Russie/Ukraine et des différentes publications des programmes de sanctions, ainsi que sur la mise en œuvre de gel ou blocage de flux ou de comptes ;

• prise en compte des évolutions règlementaires avec la poursuite des projets engagés, notamment concernant la règlementation *Swap Dealer* et les *reportings* règlementaires transactionnels, ainsi que la préparation active de la mise en œuvre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (cf. Chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel) ;

• amélioration continue du cadre de surveillance de l'intégrité des marchés avec, notamment, la mise en place de nouveaux outils de surveillance automatique des communications à l'international ;

• renforcement du dispositif de protection des données ;

• renforcement des dispositifs d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de barrières à l'information au travers d'actions de sensibilisation auprès des Directions métiers et du *coverage* et de la revue des politiques et procédures.

La Conformité continue, par ailleurs, à développer de nouveaux outils et de nouvelles solutions s'appuyant sur l'Intelligence Artificielle, pour répondre de façon innovante aux enjeux et aux besoins en matière de conformité des métiers et des fonctions de support.

La fonction Conformité d'Indosuez Wealth Management est organisée en une ligne métier mondiale, sous la responsabilité du Responsable de la conformité d'Indosuez, et est composée d'équipes au Siège et d'un réseau d'équipes locales dans chaque entité. La fonction Conformité est organisée autour de 4 pôles d'expertise (Sécurité Financière, Conformité Financière et Protection de la Clientèle, Fraude et Corruption, Risques Transfrontières) et d'un pôle État-Major. Sur leurs périmètres de compétence respectifs, les responsables des pôles d'expertise assument une responsabilité mondiale, constituent le point d'entrée central et ont pour responsabilité de veiller à la bonne mise en œuvre de la mission de la Conformité. Par ailleurs, au sein de leur domaine d'expertise, les responsables sont en charge de se tenir informés des évolutions législatives et règlementaires, ainsi que de définir et de superviser le dispositif de conformité relatif à leur domaine de compétences. Cette responsabilité vise à assurer la cohérence, l'efficacité et l'exhaustivité de ce dispositif. Quant au Pôle État-Major, il est chargé de gérer les relations entre Indosuez et Crédit Agricole S.A. entité sociale (en termes de ligne de *reporting*) ou Crédit Agricole CIB le cas échéant.

Par ailleurs, à la suite de l'acquisition de la Banque *Degroof Petercam* par Indosuez le 3 juin 2024, des chantiers de mise en conformité aux normes d'Indosuez Wealth Management et du Groupe Crédit Agricole sont en cours.

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

INDICATEURS CLÉS AU NIVEAU DU GROUPE CONSOLIDÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB (KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438-(b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées. À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 et des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

En millions d'euros		31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2023
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16 928	16 360	16 694	17 316	17 433
2	Fonds propres de catégorie 1	27 577	26 881	27 285	27 694	27 771
3	Fonds propres totaux	32 060	31 003	31 525	31 958	32 056
Montants d'expositions pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	152 763	143 591	146 681	139 498	137 235
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	11,08%	11,39%	11,38%	12,41%	12,70%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	18,05%	18,72%	18,60%	19,85%	20,24%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	20,99%	21,59%	21,49%	22,91%	23,36%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)	0,84	0,84	0,84	0,84	0,84
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,13	1,13	1,13	1,13	1,13
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%	9,50%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,59%	0,62%	0,61%	0,55%	0,42%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,11%	3,13%	3,12%	3,06%	2,92%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,61%	12,63%	12,62%	12,56%	12,42%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,74%	6,05%	6,04%	7,07%	7,36%
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	825 077	784 235	783 517	768 575	726 614
14	Ratio de levier (%)	3,34%	3,43%	3,48%	3,60%	3,82%

En millions d'euros		31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2023
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	162 631	161 978	160 566	157 991	154 918
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée torale	178 589	178 538	177 294	175 502	172 536
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	44 710	43 557	42 644	41 095	39 613
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	133 879	134 982	134 650	134 407	132 923
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	121,73%	120,43%	119,50%	117,80%	116,95%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	294 240	292 275	298 026	268 088	265 112
19	Financement stable requis total	264 855	253 515	255 852	244 703	234 371
20	Ratio NSFR (%)	111,09%	115,29%	116,48%	109,55%	113,11%

3.1. Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques » du Chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre règlementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche règlementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres règlementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la règlementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement CRR 2, Crédit Agricole CIB publie les informations qualitatives et quantitatives requises pour un établissement de grande taille cotée, intégrée dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole CIB est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe Crédit Agricole aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe Crédit Agricole mesure les exigences de capital règlementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital règlementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes règlementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;

- la conduite d'exercices de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. section 3.1.6.3 « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité et de levier font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe (décrit dans la partie « Gestion des risques » du Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » au sein du présent Document d'enregistrement universel).

3.1.1. Cadre règlementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres règlementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, l'ensemble des méthodes de calcul des risques et en introduisant un plancher (« *output floor* ») pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite « CRD 4 ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre règlementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mecanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) N° 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « *Quick-Fix* » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 ») en réponse à la pandémie de COVID-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit « CRR3 » du 31 mai 2024, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, modifiant le règlement « CRR » et « CRR2 », constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de « normes Bâle IV ». Ce texte entre en vigueur au 1er janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables dès 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD VI ») du 31 mai 2024, également publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, devra être transposée par les États membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 jusqu'au 31 décembre 2024.

3.1.2. Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés, visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE, sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie « Annexe aux fonds propres prudentiels » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

3.1.3. Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 ».

Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres, dont fait partie le groupe Crédit Agricole CIB, sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences règlementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

3.1.4. Gouvernance

Chaque trimestre se tient le Comité des ressources rares, présidé par le Directeur général délégué et Directeur financier et auquel participent notamment le Directeur des risques, le Directeur du pilotage, le Directeur de la trésorerie ainsi que des représentants des métiers et de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du groupe Crédit Agricole CIB en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe entre les différents métiers de la banque ;
- décider des opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de règlementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe Crédit Agricole.

Le pilotage du capital règlementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours, en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (*CET*1, *Tier 1,* ratio global), ratio de levier et de résolution (le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions règlementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe Crédit Agricole.

Il détermine les marges de manœuvre dont disposent les métiers pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétit au risque.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

3.1.5. Fonds propres prudentiels

3.1.5.1 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1),* constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 *(Tier 2).*

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

◆ Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
  - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la règlementation ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
  - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

◆ Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;

- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR2).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole CIB comportent un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 de Crédit Agricole CIB est inférieur à un seuil de 5,125 %.

Au 31 décembre 2024, le ratio phasé CET1 de Crédit Agricole CIB s'établit à 11,08 %. Ainsi, il représente un coussin en capital de 9,1 milliards d'euros pour Crédit Agricole CIB par rapport aux seuils d'absorption des pertes de 5,125 %.

Au 31 décembre 2024, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2.*

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet : https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees - « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres » disponible dans le dossier « Documents réglementés ».

◆ Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB *(Internal Rating Based)* ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet : https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees - « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres » disponible dans le dossier « Documents réglementés ».

◆ Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1er janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019.

Le règlement « *Quick Fix* » du 26 juin 2020 est venu étendre jusqu'à fin 2024 les dispositions transitoires prévues par le CRR relatives notamment à la prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Crédit Agricole CIB n'avait pas opté pour cette disposition lors de la 1ère application d'IFRS 9 en 2018.

Suite à la publication du règlement *Quick Fix*, la décision a été prise d'opter pour cette disposition à compter de l'arrêté du 30 juin 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2024, les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9 peuvent être repris dans les fonds propres CET1, selon un calcul composé de plusieurs éléments :

- une composante statique permettant de neutraliser, dans les fonds propres, une partie de l'impact de 1ère application de la norme IFRS 9. Depuis le 1er janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2020 sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). Depuis le 1er janvier 2023, la neutralisation n'est plus réalisée ;
- une seconde composante dynamique, permettant de neutraliser une partie de l'augmentation nette des provisions constatées entre le 1er janvier 2020 et la date d'arrêté sur les encours sains (compartiments 1 et 2 d'IFRS 9). En 2024, la neutralisation est réalisée sur la base d'un taux de 25 %.

3.1.5.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

▶ Fonds propres prudentiels simplifiés

En millions d'euros	31.12.2024		31.12.2023	
	phasé	non phasé	phasé	non phasé
Capitaux propres part du Groupe (valeur comptable) [1]	**32 346**	**32 346**	**29 937**	**29 937**
(-) Prévision de distribution	(2133)	(2 133)	(170)	(170)
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(10 497)	(10 497)	(10 259)	(10 259)
Capitaux propres part du Groupe	**19 716**	**19 716**	**19 508**	**19 508**
Intérêts minoritaires	**115**	**115**	**-**	**-**
(-) Augmentations de la valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	(333)	(333)	(323)	(323)
Réserve de couverture de flux de trésorerie	774	774	1 126	1 126
Profits et pertes cumulatifs attribuables aux variations du risque de crédit propre pour les passifs évalués à la juste valeur	215	215	(95)	(95)
Profits et pertes en juste valeur résultant du propre risque de crédit de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif	(39)	(39)	(33)	(33)
(-) *Prudent valuation*	(893)	(893)	(842)	(842)
Filtres prudentiels	**(277)**	**(277)**	**(169)**	**(169)**
Écarts d'acquisition	(1 482)	(1 482)	(1 114)	(1 114)
Actifs incorporels	(628)	(628)	(354)	(354)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	**(2 110)**	**(2 110)**	**(1 468)**	**(1 468)**
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles [1]	(10)	(10)	(11)	(11)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(8)	(8)	(8)	(8)
Dépassement de franchise	0	0	0	0
Autre élément du CET1	(499)	(612)	(420)	(573)
Total CET1	**16 928**	**16 815**	**17 433**	**17 280**
Instruments AT1	10 497	10 497	10 259	10 259
Autres éléments AT1	152	152	79	79
TOTAL *TIER 1*	**27 577**	**27 464**	**27 771**	**27 618**
Instruments *Tier 2*	3 926	3 926	3 797	3 797
Autres éléments *Tier 2*	558	558	488	488
TOTAL CAPITAL	**32 060**	**31 947**	**32 056**	**31 904**
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	**152 763**	**152 757**	**137 235**	**137 233**
Ratio CET1	**11,08%**	**11,01%**	**12,70 %**	**12,59 %**
Ratio *Tier 1*	**18,05%**	**17,98%**	**20,24 %**	**20,12 %**
Ratio Total capital	**20,99%**	**20,91%**	**23,36 %**	**23,25 %**

[1] *Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.*

Par souci de lisibilité, le tableau complet sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) est présenté dans le Pilier 3 disponible sur le site Internet (dossier « Documents réglementés ») : https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees.

◆ Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 16,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et sont en baisse par rapport à la fin de l'exercice 2023 (-0,5 milliard d'euros).

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- les instruments de capital et les réserves s'élèvent à 19,1 milliards d'euros, en hausse de +0,2 milliard d'euros par rapport à fin 2023 principalement lié à la conservation du résultat ;
- les filtres prudentiels sont en baisse (impact positif de +0,1 milliard d'euros) par rapport à fin 2023 ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à -2,1 milliards d'euros, en hausse par rapport à 2023 (impact négatif de -0,6 milliard d'euros).

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 16,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et font ressortir une différence de +0,1 milliard d'euros par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés. Cette différence est entièrement due à une mesure du règlement « *Quick Fix* » du 26 juin 2020, précité dans le paragraphe sur les dispositions transitoires, qui est venue étendre jusqu'en 2024 la possibilité de prise en compte dans les ratios de solvabilité des impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS 9. Pendant cette phase transitoire, les impacts liés à l'application de cette norme peuvent être ainsi repris dans les fonds propres CET1, ce que le groupe Crédit Agricole CIB a choisi de faire.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) phasés atteignent 27,6 milliards d'euros, en diminution de -0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023, avec une hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de +0,3 milliard d'euros ;

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) phasés s'élèvent à 4,5 milliards d'euros, en hausse de +0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Au total, **les fonds propres totaux phasés** s'élèvent à 32,1 milliards d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2023.

3.1.6. Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision règlementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque ou en levier.

Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « 3.2 Composition et évolution des emplois pondérés ». La vision règlementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

3.1.6.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « 3.2 Composition et évolution des emplois pondérés »).

◆ Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438(b) de CRR2.

▶ L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31.12.2024	31.12.2023
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,84 %	0,84 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,11 %	2,92 %
Exigence de CET1	**8,45 %**	**8,26 %**
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,28 %	0,28 %
Exigence minimale de *Tier 2* au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en *Tier 2*	0,38 %	0,38 %
Exigence globale de capital	**12,61 %**	**12,42 %**

Crédit Agricole CIB doit respecter un ratio CET1 minimum de 8,45 %. Ce niveau inclut les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 P2R, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres (d'après les décisions connues à ce jour).

◆ Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres *Tier 1* de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

◆ Exigences minimales au titre du Pilier 2

Le groupe Crédit Agricole CIB est notifié annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (« SREP »).

- une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R) de 1,5 %, qui s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut être couvert par 75 % de fonds propres *Tier 1* dont a minima 75 % de CET1 ;
- une recommandation Pilier 2 ou « *Pillar 2 Guidance* » (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

◆ Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La règlementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigence globale de coussins de fonds propres	31.12.2024	31.12.2023
Coussin de conservation phasé	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique phasé	0,01 %	0,00 %
Coussin contracyclique	0,59 %	0,42 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	**3,11 %**	**2,92 %**

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1er janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de *stress* économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2024, les coussins contracycliques ont été activés dans de nombreux pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par Crédit Agricole CIB dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de Crédit Agricole CIB s'élève à 0,59 % au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF n°2023-3, entrée en vigueur le 1er août 2023, un coussin pour risque systémique sectoriel a été activé en France afin de prévenir le risque de concentration excessive des établissements d'importance systémique mondiale et autres établissements d'importance systémique envers les grandes entreprises françaises fortement endettées. Le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas soumis à ce coussin.

À noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par Crédit Agricole CIB, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,01 % au 31 décembre 2024.

▶ Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCYB1)

	31.12.2024												
			Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Exigences de fonds propres						
En Millions d'euros	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Ventilation par pays													
Allemagne	57	13 025	-	-	3 053	16 135	313	-	32	345	4 313	4,20%	0,75%
Arménie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,50%
Australie	8	5 150	-	-	11	5 169	89	-	0	89	1 111	1,08%	1,00%
Belgique	809	3 853	-	-	-	4 662	133	-	-	133	1 665	1,62%	1,00%
Bulgarie	0	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	2,00%
République Tchèque	-	90	-	-	-	90	4	-	-	4	53	0,05%	1,25%
Chili	0	1 623	-	-	-	1 623	38	-	-	38	479	0,47%	0,50%
Chypre	-	360	-	-	-	360	4	-	-	4	54	0,05%	1,00%
Corée du sud	121	3 793	-	-	247	4 161	98	-	3	101	1 262	1,23%	1,00%
Croatie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,50%
Danemark	2	965	-	-	34	1 001	24	-	0	24	306	0,30%	2,50%
Estonie	0	31	-	-	-	31	0	-	-	0	5	0,00%	1,50%
France	3 445	53 281	435	2 170	23 195	82 527	1 477	208	237	1 922	24 023	23,37%	1,00%
Royaume uni	114	18 611	-	-	3 410	22 135	475	-	42	517	6 460	6,29%	2,00%
Guadeloupe	-	0	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Guyane française	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Hongrie	0	106	-	-	-	106	3	-	-	3	36	0,03%	0,50%
Hong Kong	52	6 665	-	-	74	6 790	151	-	2	153	1 917	1,87%	0,50%
Irlande	4	6 593	-	-	163	6 761	110	-	10	120	1 502	1,46%	1,50%
Islande	0	-	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	2,50%
Luxembourg	444	17 115	-	-	3 956	21 514	420	-	0	420	5 246	5,10%	0,50%
Lettonie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	0,50%
Lituanie	-	-	-	-	23	23	-	-	1	1	14	0,01%	1,00%
Martinique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Mayotte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Pays-Bas	101	9 272	-	-	555	9 928	244	-	7	251	3 142	3,06%	2,00%
Norvège	3	1 561	-	-	29	1 593	34	-	0	34	424	0,41%	2,50%
Nouvelle-Calédonie	-	98	-	-	-	98	0	-	-	0	2	0,00%	1,00%
Polynésie française	-	54	-	-	-	54	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Roumanie	-	48	-	-	-	48	1	-	-	1	9	0,01%	1,00%
Réunion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Saint Martin (partie nord)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Saint Barthélémy	-	9	-	-	-	9	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Saint-Marin	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Slovaquie	-	121	-	-	-	121	7	-	-	7	93	0,09%	1,50%
Slovénie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	0,50%
Suède	65	2 976	-	-	40	3 082	92	-	0	92	1 156	1,12%	2,00%
Wallis et Futuna	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
Autres pays *	4 707	131 026	-	-	30 083	165 815	3 564	-	396	3 960	49 500	48,16%	0,00%
Total	**9 932**	**276 426**	**435**	**2 170**	**64 873**	**353 837**	**7 282**	**208**	**731**	**8 222**	**102 772**	**100,00%**	**0,59%**

**Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.*

▶ Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
1	Montant total d'exposition au risque	152 763	137 235
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,59 %	0,42 %
3	**Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement**	**907**	**570**

La transposition de la règlementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient d'un non-respect de l'exigence globale de coussins applicables.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, *Tier 1* et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP *Tier 1*	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,84 %	1,13 %	1,50 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Coussin contracyclique	0,59 %	0,59 %	0,59 %
Exigence SREP (a)	**8,45 %**	**10,23 %**	**12,61 %**
31.12.2024 Ratios de solvabilité phasés (b)	**11,08 %**	**18,05 %**	**20,99 %**
Distance à l'exigence SREP (b-a)	263 pb	782 pb	838 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD (en m€)	**4 016**	**11 944**	**12 799**

Au 31 décembre 2024, le groupe Crédit Agricole CIB dispose d'une marge de sécurité de 263 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit environ 4,0 milliards d'euros de capital CET1.

◆ Situation au 31 décembre 2024

	31.12.2024		31.12.2023	
	Phasé	Exigences	Phasé	Exigences
Ratio CET1	11,08%	8,45%	12,70 %	8,26 %
Ratio *Tier 1*	18,05%	10,23%	20,24 %	10,04 %
Ratio Global	20,99%	12,61%	23,36 %	12,42 %

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées ; le ratio CET1 phasé de Crédit Agricole CIB est de 11,08 % au 31 décembre 2024.

◆ Évolution du CET1 sur l'année 2024

Le ratio CET1 a subi une baisse de 1,62 point de pourcentage sur l'année 2024. Cette évolution résulte essentiellement de la hausse des emplois pondérés, cumulée à la baisse des fonds propres issue d'une part de l'acquisition du groupe Degroof Petercam et d'autre part de la distribution de résultat de 2024.

◆ Impact de l'application des dispositions transitoires IFRS 9

Les dispositions transitoires d'IFRS 9 ont été appliquées pour la première fois à partir de l'arrêté du 30 juin 2021.

▶ Modèle quantitatif (EBA/GL/2020/12)

Comparaison des fonds propres et des ratios de fonds propres et de levier des établissements avec et sans l'application des dispositions transitoires relatives à la normes IFRS 9 ou aux PCA analogues (IFRS 9-FL).

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
Fonds propres disponibles (montants)			
1	Fonds propres de base de catégorie (CET1)	16 928	17 433
2	Fonds propres de base de catégorie (CET1) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	16 815	17 280
3	Fonds propres de catégorie 1 (T1)	27 577	27 771
4	Fonds propres T1 si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	27 464	27 618
5	Total fonds propres	32 060	32 056
6	Total des fonds propres si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	31 947	31 904
Total des Actifs pondérés en fonction du risque (Montants)			
7	Total des actifs pondérés en fonction du risque	152 763	137 235
8	Total des actifs pondérés comme si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	152 757	137 233
Ratios de fonds propres			
9	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,08 %	12,70 %
10	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	11,01 %	12,59 %
11	Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	18,05 %	20,24 %
12	Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) (en pourcentage du montant d'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	17,98 %	20,12 %
13	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	20,99 %	23,36 %
14	Total fonds propres (en pourcentage du montant de l'exposition au risque) si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	20,91 %	23,25 %
Ratio de levier			
15	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	825 077	726 614
16	Ratio de levier	3,34 %	3,82 %
17	Ratio de levier si les dispositions transitoires liées à IFRS 9 ou d'ECL analogues n'avaient pas été appliquées	3,33 %	3,80 %

Crédit Agricole CIB n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du règlement CRR n°2020/873 et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période. Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier de Crédit Agricole CIB reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global. Ces dispositions ont été renouvelées suite à la publication du règlement 2024/1623 et prennent fin le 31 décembre 2025.

3.1.6.2 RATIO DE LEVIER

◆ Cadre règlementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe Crédit Agricole, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3 % applicable à compter du 28 juin 2021.

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macroéconomiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole CIB a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

◆ Situation au 31 décembre 2024

▶ Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

Le ratio de levier de Crédit Agricole CIB s'élève à 3,34 % sur une base de *Tier 1* phasé.

Le ratio de levier est en baisse de -0,48 point de pourcentage sur l'année 2024.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé fixant des contraintes d'empreinte de levier à certaines activités volatiles mais peu consommatrices d'emplois pondérés.

▶ Ratio de levier – Déclaration commune (EU LR2)

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	484 674	442 616
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	6 789	4 424
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(12 053)	(18 147)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 388)	(1 568)
7	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)**	**477 022**	**427 324**
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	30 157	23 423
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	63 058	53 370
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	27 483	17 578
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(13 945)	(7 046)
13	**Expositions totales sur dérivés**	**106 753**	**87 325**
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	468 932	378 446
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(293 381)	(211 732)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	11 250	7 990
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	**186 800**	**174 705**
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	270 533	252 131
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(128 032)	(116 293)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	**Expositions de hors bilan**	**142 501**	**135 838**
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(72 633)	(84 121)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-

En millions d'euros		31.12.2024	31.12.2023
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(15 365)	(14 456)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	**(Total des expositions exemptées)**	**(87 999)**	**(98 577)**
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**Fonds propres de catégorie 1**	**27 577**	**27 771**
24	**Mesure de l'exposition totale**	**825 077**	**726 614**
Ratio de levier			
25	**Ratio de levier (%)**	**3,34%**	**3,82%**
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,34%	3,82%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) (%)	3,34%	3,82%
26	Exigence règlementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	190 413	166 421
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	175 550	166 715
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	839 939	726 321
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	839 939	726 321
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,28%	3,82%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de Banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,28%	3,82%

▶ Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

En millions d'euros		31.12.2024
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	847 910
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(15 089)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les Banques centrales (le cas échéant)	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(287 010)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(282 132)
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	142 906
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(72 633)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	491 126
13	**Mesure de l'exposition totale**	**825 077**

▶ Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (EU LR3)

En millions d'euros		31.12.2024
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :**	**426 730**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	88 292
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	338 438
EU-4	Obligations garanties	1 320
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	122 683
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 345
EU-7	Établissements	23 122
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	534
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	16 653
EU-10	Entreprises	150 221
EU-11	Expositions en défaut	3 002
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	16 559

3.1.6.3 ADÉQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, Crédit Agricole CIB complète son dispositif d'adéquation du capital en vision règlementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital règlementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe Crédit Agricole.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP *(Internal Capital Adequacy Assessment Process)* qui couvre également le programme de *stress tests* afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de Crédit Agricole CIB.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne sont développés conformément à l'interprétation des principaux textes règlementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la règlementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

◆ Informations ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe Crédit Agricole et à les classer par catégories et sous-catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe Crédit Agricole, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique, basés sur des approches internes ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe Crédit Agricole.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

La liste des risques majeurs est mise à jour et approuvée annuellement. Les grandes familles sont :

- les risques de crédit ;
- les risques financiers, incluant notamment les risques de marché et les risques de taux et de change du *banking book* ;
- les risques opérationnels ;
- les autres risques, qui comprennent le risque d'activité et les risques climatiques et environnementaux.

Au 31 décembre 2024, au niveau de Crédit Agricole CIB, les besoins de capital économique relatifs aux risques faisant l'objet d'une quantification sont couverts par les fonds propres internes.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe Crédit Agricole repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3.1.7. Annexe aux fonds propres prudentiels

▶ Différences de traitement des participations entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle III non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.
		Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 de la valeur de mise en équivalence des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.
		Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2 dans des entités où la participation est inférieure ou égale à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*)	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

3.2. Composition et évolution des emplois pondérés

3.2.1. Synthèse des emplois pondérés

Le ratio de solvabilité global, présenté dans le tableau des ratios prudentiels, est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme des expositions pondérées au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit) correspondent à 8 % (minimum règlementaire) des expositions pondérées (équivalent risque moyen) présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

3.2.1.1 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 152,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 137,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

		Montants total d'exposition au risque RWA			Exigences totales de fonds propres
En millions d'euros		31.12.2024	30.09.2024	31.12.2023	31.12.2024
1	**Risque de crédit (hors CCR)**	**89 644**	**82 996**	**77 560**	**7 172**
2	Dont : approche standard	10 273	9 659	8 843	822
3	Dont : approche NI simple (F-IRB)	2 097	1 915	1 645	168
4	Dont : approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 186	1 536	1 215	95
5	Dont : approche NI avancée (A-IRB)	75 480	69 422	65 289	6 038
6	**Risque de crédit de contrepartie - CCR**	**21 265**	**20 091**	**20 541**	**1 701**
7	Dont : approche standard [1]	1 393	978	821	111
8	Dont : méthode du modèle interne (IMM)	10 495	9 561	10 999	840
EU 8a	Dont : expositions sur une CCP	722	684	733	58
EU 8b	Dont : ajustement de la valeur de crédit - CVA	4 426	4 451	4 667	354
9	Dont : autres CCR	4 229	4 418	3 321	338
15	**Risque de règlement**	**2**	**9**	**4**	**0**
16	**Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)**	**9 090**	**8 502**	**8 337**	**727**
17	Dont : approche SEC-IRBA	1 479	1 625	2 148	118
18	Dont : SEC-ERBA (y compris IAA)	5 982	5 568	5 183	479
19	Dont : approche SEC-SA	1 594	1 276	1 007	128
EU 19a	Dont : 1250 %	34	34	-	3
20	**Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)**	**9 016**	**8 428**	**8 560**	**721**
21	Dont : approche standard	1 408	937	820	113
22	Dont : approche fondée sur les modèles internes	7 608	7 491	7 740	609
EU 22a	**Grands risques**	**-**	**-**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**23 746**	**23 564**	**22 234**	**1 900**
EU 23a	Dont : approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b	Dont : approche standard	1 590	1 576	679	127
EU 23c	Dont : approche par mesure avancée	22 156	21 988	21 555	1 772
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	1 266	1 153	1 135	101
29	**TOTAL**	**152 763**	**143 591**	**137 235**	**12 221**

[1] Avec l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021, les expositions sur les dérivés auparavant modélisées en méthode CEM sont dorénavant évaluées en approche standard SA-CCR.

3.2.1.2 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole CIB sur l'année 2024.

En millions d'euros	31.12.2023	Change	Variation volume	Effets portefeuille	Effets règlementaires et modèles	Total variation 2024	31.12.2024
Risque de crédit et de contrepartie	106 437	2 358	9 386	3 948	(2 130)	13 562	119 999
dont CVA	4 666	-	(240)	-	-	(240)	4 426
Risque de marché	8 564	-	1 177	-	(723)	454	9 018
Risque opérationnel	22 234	-	1 512	-	-	1 512	23 746
Total	**137 235**	**2 358**	**12 075**	**3 948**	**(2 853)**	**15 528**	**152 763**

Les emplois pondérés s'élèvent à 152,8 milliards d'euros, en hausse de +15,5 milliards d'euros sur l'année 2024.

Cette évolution s'explique notamment par :

- les impacts de change pour +2,4 milliards d'euros, principalement liés à l'appréciation de l'USD par rapport à l'EUR ;
- la variation à cours constant de +13,1 milliards d'euros est liée principalement à :
  - une activité soutenue de la Banque de Financement et une croissance de l'activité de titrisation (+5,2 milliards d'euros) ;
  - une tendance à la dégradation des notations internes s'observe en 2024 (+3,9 milliards d'euros), la qualité du portefeuille restant toutefois supérieure à celle du niveau d'avant la crise sanitaire ;
  - une baisse des risques de marché et des risques de contrepartie sur *Trading Book* en lien avec les évolutions des paramètres de calcul et de marché (-1,4 milliard d'euros).

3.2.2. Risques de crédit et de contrepartie

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : la probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) avant application des techniques de réduction du risque de crédit et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- expositions en cas de défaut (EAD) : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) après application des techniques de réduction du risque de crédit et après application du facteur de conversion (CCF) ;
- facteur de conversion (CCF) : ratio reflétant au moment du défaut le pourcentage de tirage de l'encours non utilisé un an avant le défaut ;
- actifs pondérés (RWA) : valeurs exposées au risque (EAD) après application d'un coefficient de pondération ;
- ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- évaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la BCE.

3.2.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

▶ Exposition par type de risque

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole CIB au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Les 16 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

▶ Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2024

	31.12.2024												
	Standard				IRB				Total				
En millions d'euros	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et Banques centrales	4 015	4 014	4 004	927	135 736	156 842	152 316	2 584	139 751	160 856	156 321	3 510	281
Établissements	12 371	29 232	28 991	1 221	98 843	105 001	92 664	10 169	111 214	134 232	121 655	11 390	911
Entreprises	22 751	4 401	4 067	4 020	367 375	324 685	260 206	79 627	390 126	329 087	264 273	83 647	6 692
Clientèle de détail	1 249	626	576	402	15 900	15 900	15 900	766	17 149	16 526	16 477	1 168	93
Crédits aux particuliers	1 078	520	475	348	14 182	14 182	14 182	607	15 260	14 702	14 657	955	76
dont garantis par une sûreté immobilière	34	34	34	12	-	-	-	-	34	34	34	12	1
dont renouvelables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres	1 045	486	442	336	14 182	14 182	14 182	607	15 226	14 668	14 623	943	75
Crédits aux Petites et moyennes entités	170	106	101	54	1 718	1 718	1 718	159	1 889	1 824	1 819	213	17
dont garantis par une sûreté immobilière	114	74	70	36	-	-	-	-	114	74	70	36	3
dont autres crédits	57	32	31	18	1 718	1 718	1 718	159	1 775	1 750	1 749	177	14
Actions	64	64	64	72	605	605	564	1 795	669	669	628	1 866	149
Titrisations	8 838	8 838	8 838	1 628	50 721	50 721	50 721	7 462	59 558	59 558	59 558	9 090	727
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	5 226	5 226	5 224	4 345	-	-	-	-	5 226	5 226	5 224	4 345	348
TOTAL	**54 513**	**52 401**	**51 765**	**12 615**	**669 181**	**653 754**	**572 370**	**102 401**	**723 694**	**706 155**	**624 135**	**115 017**	**9 201**

[1] *Exposition brute initiale.*
[2] *Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).*

	31.12.2023												
	Standard				IRB				Total				
En millions d'euros	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	Exposition brute [1]	Exposition brute après ARC [2]	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et Banques centrales	1 371	1 374	1 338	842	129 613	148 809	144 270	2 232	130 984	150 182	145 608	3 074	246
Établissements	12 602	27 762	27 503	1 046	101 384	107 666	96 395	10 297	113 987	135 428	123 898	11 343	907
Entreprises	19 231	4 008	3 103	3 061	325 855	282 459	229 721	68 409	345 086	286 467	232 823	71 470	5 718
Clientèle de détail	644	591	532	392	14 488	14 488	14 488	802	15 132	15 079	15 020	1 194	96
Crédits aux particuliers	601	549	493	370	12 842	12 842	12 842	668	13 443	13 391	13 335	1 038	83
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont renouvelables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres	601	549	493	370	12 842	12 842	12 842	668	13 443	13 391	13 335	1 038	83
Crédits aux Petites et moyennes entités	43	42	39	22	1 646	1 646	1 646	134	1 689	1 688	1 685	156	12
dont garantis par une sûreté immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont autres crédits	43	42	39	22	1 646	1 646	1 646	134	1 689	1 688	1 685	156	12
Actions	99	99	99	100	596	596	531	1 721	695	695	630	1 821	146
Titrisations	5 597	5 597	5 597	1 007	51 568	51 557	51 557	7 330	57 165	57 154	57 154	8 337	667
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	4 195	4 195	4 193	3 947	17	17	17	62	4 211	4 211	4 209	4 008	321
TOTAL	**43 740**	**43 626**	**42 365**	**10 395**	**623 521**	**605 591**	**536 978**	**90 853**	**667 261**	**649 217**	**579 343**	**101 248**	**8 100**

[1] *Exposition brute initiale.*
[2] *Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).*

▶ Qualité de crédit des expositions restructurées (CQ1)

		31.12.2024							
		Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
005	**Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**2 951**	**1 241**	**1 229**	**1 229**	**(250)**	**(561)**	**1 549**	**364**
020	*Banques centrales*	0	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations centrales*	7	3	3	3	(0)	(3)	-	-
040	*Établissements de crédit*	-	47	47	47	-	(27)	-	-
050	*Autres établissements financiers*	-	-	-	-	-	-	-	-
060	*Entreprises non financières*	2 910	1 177	1 177	1 177	(250)	(531)	1 533	361
070	*Ménages*	34	14	3	3	-	-	15	3
080	**Titres de créance**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
090	**Engagements de prêts donnés**	**465**	**135**	**135**	**135**	**(31)**	**(27)**	**37**	**6**
100	**TOTAL**	**3 416**	**1 376**	**1 364**	**1 364**	**(281)**	**(588)**	**1 586**	**369**

		31.12.2023							
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
			Renégociées non performantes						
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
005	**Solde de trésorerie auprès des Banques centrales et autres dépôts à vue**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**1 570**	**1 906**	**1 905**	**1 905**	**(96)**	**(701)**	**1 041**	**491**
020	*Banques centrales*	0	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations centrales*	11	3	3	3	(0)	(3)	-	-
040	*Établissements de crédit*	-	46	46	46	-	(27)	-	-
050	*Autres établissements financiers*	-	-	-	-	-	-	-	-
060	*Entreprises non financières*	1 555	1 855	1 855	1 855	(96)	(671)	1 037	491
070	*Ménages*	4	1	0	0	-	-	4	-
080	**Titres de créance**	**-**	**2**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
090	**Engagements de prêts donnés**	**221**	**86**	**86**	**86**	**(17)**	**(12)**	**91**	**25**
100	**TOTAL**	**1 791**	**1 994**	**1 993**	**1 991**	**(113)**	**(712)**	**1 132**	**516**

▶ Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3)

	31.12.2024											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros	Total	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**89 379**	**89 379**	**-**	**18**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**18**	**-**	**18**
Prêts et avances	**226 133**	**225 761**	**373**	**3 372**	**1 351**	**80**	**102**	**257**	**344**	**190**	**1 049**	**3 372**
Banques centrales	3 728	3 728	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	11 817	11 817	-	39	0	-	-	-	8	6	25	39
Établissements de crédit	35 851	35 851	-	447	1	-	-	-	39	-	407	447
Autres sociétés financières	6 708	6 708	0	318	0	0	-	-	25	-	293	318
Sociétés non financières	155 487	155 120	368	2 399	1 350	77	59	181	242	176	315	2 399
Dont PME	1 294	1 290	4	51	29	-	2	9	-	3	8	51
Ménages	12 542	12 537	5	169	1	3	43	76	30	8	9	169
Encours des titres de créance	**47 628**	**47 349**	**278**	**24**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**24**	**24**
Banques centrales	4 607	4 607	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	25 322	25 322	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 492	6 492	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	5 670	5 392	278	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	5 538	5 538	-	24	-	-	-	-	-	-	24	24
Expositions hors bilan	**495 833**	**-**	**-**	**753**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**753**
Banques centrales	22 315	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	21 001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	58 619	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	30
Autres sociétés financières	178 087	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Sociétés non financières	212 670	-	-	716	-	-	-	-	-	-	-	716
Ménages	3 141	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	5
TOTAL	**858 973**	**362 489**	**651**	**4 167**	**1 351**	**80**	**102**	**257**	**344**	**208**	**1 073**	**4 167**

	31.12.2023											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros	Total	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**84 000**	**84 000**	**-**	**17**	**-**	**-**	**-**	**-**	**17**	**-**	**-**	**17**
Prêts et avances	**217 217**	**216 585**	**632**	**4 280**	**1 821**	**195**	**171**	**478**	**240**	**175**	**1 200**	**4 280**
Banques centrales	2 549	2 549	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	8 948	8 948	-	39	0	-	-	8	0	6	26	39
Établissements de crédit	47 995	47 995	-	462	1	-	-	37	-	-	425	462
Autres sociétés financières	4 775	4 773	1	304	0	1	-	-	25	-	278	304
Sociétés non financières	142 792	142 162	630	3 329	1 806	195	158	354	192	161	463	3 329
Dont PME	776	776	-	4	3	-	-	-	-	-	1	4
Ménages	10 158	10 158	-	146	14	-	13	80	23	9	8	146
Encours des titres de créance	**37 613**	**37 380**	**233**	**28**	**2**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**26**	**28**
Banques centrales	4 506	4 506	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	20 231	20 231	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	4 776	4 776	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	4 909	4 676	233	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	3 191	3 191	-	28	2	-	-	-	-	-	26	28
Expositions hors bilan	**365 813**	**-**	**-**	**777**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**777**
Banques centrales	9 329	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	17 052	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	58 492	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	28
Autres sociétés financières	89 521	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Sociétés non financières	188 602	-	-	748	-	-	-	-	-	-	-	748
Ménages	2 816	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
TOTAL	**704 643**	**337 966**	**864**	**5 102**	**1 823**	**195**	**171**	**478**	**257**	**175**	**1 225**	**5 102**

▶ Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1)

	31.12.2024													
	Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciations cumulées, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en perte	Sûretés reçues et garanties financières reçues
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciations cumulée et provisions			Expo non perf. - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au RC et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**89 379**	**89 376**	**2**	**18**	**-**	**18**	**(3)**	**(2)**	**(1)**	**(18)**	**-**	**(18)**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances	**226 133**	**205 811**	**20 322**	**3 372**	**-**	**3 372**	**(923)**	**(205)**	**(718)**	**(1 932)**	**-**	**(1 932)**	**-**	**107 432**	**908**
Banques centrales	3 728	3 647	81	-	-	-	(6)	(0)	(6)	-	-	-	-	3 507	-
Administrations publiques	11 817	10 783	1 034	39	-	39	(14)	(8)	(7)	(37)	-	(37)	-	5 577	-
Établissements de crédit	35 851	35 744	107	447	-	447	(16)	(16)	(0)	(398)	-	(398)	-	2 370	-
Autres sociétés financières	6 708	6 583	126	318	-	318	(14)	(3)	(11)	(308)	-	(308)	-	4 367	0
Sociétés non financières	155 487	136 602	18 885	2 399	-	2 399	(871)	(178)	(693)	(1 143)	-	(1 143)	-	82 670	793
Dont PME	1 294	1 271	23	51	-	51	(3)	(2)	(1)	(15)	-	(15)	-	759	34
Ménages	12 542	12 453	89	169	-	169	(2)	(1)	(1)	(45)	-	(45)	-	8 940	115
Encours des titres de créance	**47 628**	**47 315**	**296**	**24**	**-**	**24**	**(21)**	**(20)**	**(1)**	**(24)**	**-**	**(24)**	**-**	**331**	**-**
Banques centrales	4 607	4 607	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	25 322	25 322	0	-	-	-	(15)	(15)	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 492	6 488	-	-	-	-	(3)	(3)	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	5 670	5 379	278	-	-	-	(2)	(1)	(0)	-	-	-	-	315	-
Sociétés non financières	5 538	5 519	18	24	-	24	(1)	(1)	(1)	(24)	-	(24)	-	16	-
Expositions hors bilan	**495 833**	**481 997**	**13 836**	**753**	**-**	**753**	**(427)**	**(152)**	**(275)**	**(190)**	**-**	**(190)**	**-**	**62 674**	**180**
Banques centrales	22 315	22 315	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	21 001	20 259	742	-	-	-	(14)	(4)	(11)	-	-	-	-	3 244	-
Établissements de crédit	58 619	58 557	62	30	-	30	(12)	(11)	(1)	(0)	-	(0)	-	1 651	-
Autres sociétés financières	178 087	177 921	166	2	-	2	(8)	(7)	(1)	(1)	-	(1)	-	2 421	-
Sociétés non financières	212 670	199 835	12 835	716	-	716	(392)	(130)	(262)	(188)	-	(188)	-	55 231	180
Ménages	3 141	3 110	31	5	-	5	(1)	(0)	(0)	(0)	-	(0)	-	128	-
TOTAL	**858 973**	**824 500**	**34 457**	**4 167**	**-**	**4 167**	**(1 373)**	**(379)**	**(994)**	**(2 163)**	**-**	**(2 163)**	**-**	**170 437**	**1 087**

En millions d'euros	31.12.2023														
	Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciation cumulée, variation négative cumulée de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciations cumulée et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Pour les expositions performantes	Pour les expositions non performantes
		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
Comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue	**84 000**	**83 999**	**1**	**17**	**-**	**17**	**(1)**	**(1)**	**(0)**	**(17)**	**-**	**(17)**	**-**	**-**	**-**
Prêts et avances	**217 217**	**199 774**	**17 443**	**4 280**	**-**	**4 280**	**(814)**	**(214)**	**(600)**	**(2 125)**	**-**	**(2 125)**	**-**	**95 972**	**1 231**
Banques centrales	2 549	2 485	64	-	-	-	(6)	(0)	(6)	-	-	-	-	2 263	-
Administrations publiques	8 948	7 893	1 055	39	-	39	(9)	(5)	(4)	(37)	-	(37)	-	5 034	-
Établissements de crédit	47 995	47 894	101	462	-	462	(15)	(15)	(0)	(362)	-	(362)	-	3 318	-
Autres sociétés financières	4 775	4 772	2	304	-	304	(1)	(1)	(0)	(294)	-	(294)	-	3 557	1
Sociétés non financières	142 792	126 617	16 176	3 329	-	3 329	(780)	(192)	(589)	(1 412)	-	(1 412)	-	75 074	1 125
Dont PME	776	737	39	4	-	4	(1)	(1)	(0)	(2)	-	(2)	-	420	-
Ménages	10 158	10 112	46	146	-	146	(4)	(2)	(1)	(20)	-	(20)	-	6 725	106
Encours des titres de créance	**37 613**	**37 348**	**233**	**28**	**-**	**26**	**(17)**	**(17)**	**(1)**	**(26)**	**-**	**(26)**	**-**	**340**	**-**
Banques centrales	4 506	4 506	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	20 231	20 231	0	0	-	0	(11)	(11)	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	4 776	4 764	-	-	-	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	4 909	4 671	233	-	-	-	(3)	(2)	(1)	-	-	-	-	328	-
Sociétés non financières	3 191	3 177	-	28	-	26	(1)	(1)	-	(26)	-	(26)	-	12	-
Expositions hors bilan	**365 813**	**355 206**	**10 607**	**777**	**-**	**777**	**(329)**	**(140)**	**(189)**	**(153)**	**-**	**(153)**	**-**	**56 993**	**70**
Banques centrales	9 329	9 329	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	17 052	16 089	963	-	-	-	(16)	(5)	(11)	-	-	-	-	4 116	-
Établissements de crédit	58 492	58 341	151	28	-	28	(14)	(14)	(0)	(0)	-	(0)	-	929	-
Autres sociétés financières	89 521	89 050	471	1	-	1	(6)	(4)	(2)	(0)	-	(0)	-	2 520	-
Sociétés non financières	188 602	179 593	9 009	748	-	748	(291)	(116)	(175)	(152)	-	(152)	-	49 347	70
Ménages	2 816	2 804	12	0	-	0	(1)	(1)	(0)	(0)	-	(0)	-	81	-
TOTAL	**704 643**	**676 327**	**28 284**	**5 102**	**-**	**5 100**	**(1 162)**	**(372)**	**(789)**	**(2 320)**	**-**	**(2 320)**	**-**	**153 305**	**1 302**

▶ Variations du stock de prêts et avances non performants (CR2)

		31.12.2024
En millions d'euros		Valeur comptable brute
1	**Stock initial de prêts et avances non performants (31.12.2023)**	**4 280**
2	Entrées dans les portefeuilles non performants	445
3	Sorties hors des portefeuilles non performants	(1 353)
4	Sorties due à des sorties de bilan	-
5	Sorties dues à d'autres situations	-
6	**Stock final de prêts et avances non performants (31.12.2024)**	**3 372**

		31.12.2023
En millions d'euros		Valeur comptable brute
1	**Stock initial de prêts et avances non performants (31.12.2022)**	**5 339**
2	Entrées dans les portefeuilles non performants	945
3	Sorties hors des portefeuilles non performants	(2 005)
4	Sorties due à des sorties de bilan	-
5	Sorties dues à d'autres situations	-
6	**Stock final de prêts et avances non performants (31.12.2023)**	**4 280**

▶ Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution (CQ7)

		31.12.2024		31.12.2023	
		Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
En millions d'euros		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles	-	-	-	-
020	Autres qu'immobilisations corporelles	-	-	-	-
030	Biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
040	Biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
050	Biens meubles (automobiles, navires etc.)	-	-	-	-
060	Actions et titres de créance	-	-	-	-
070	Autres sûretés	-	-	-	-
080	**TOTAL**	**-**	**-**	**-**	**-**

▶ Qualité des expositions non performantes par situation géographique (CQ4)

		31.12.2024							
		Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
En millions d'euros				Dont en défaut					
10	**Expositions au bilan**	**277 157**	**3 396**	**3 396**	**277 141**	**(2 900)**	**-**	**-**	**-**
20	**Europe**	**166 490**	**1 463**	**1 463**	**166 478**	**(1 284)**	**-**	**-**	**-**
	France	75 780	502	502	75 779	(451)	-	-	-
	Italie	13 497	125	125	13 497	(131)	-	-	-
	Royaume-Uni	12 647	26	26	12 647	(57)	-	-	-
	Luxembourg	12 218	36	36	12 211	(91)	-	-	-
	Russie	1 058	286	286	1 058	(259)	-	-	-
	Autres (Europe)	51 288	489	489	51 285	(295)	-	-	-
30	**Asie et Océanie**	**43 028**	**394**	**394**	**43 028**	**(245)**	**-**	**-**	**-**
	Singapour	8 655	131	131	8 655	(134)	-	-	-
	Japon	8 235	-	-	8 235	(8)	-	-	-
	Hong Kong	5 327	53	53	5 327	(7)	-	-	-
	Australie	4 660	-	-	4 660	(17)	-	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	16 150	211	211	16 150	(79)	-	-	-
40	**Amérique du nord**	**37 587**	**350**	**350**	**37 583**	**(346)**	**-**	**-**	**-**
	États-Unis	31 541	264	264	31 537	(276)	-	-	-
	Autres (Amérique du nord)	6 045	86	86	6 045	(69)	-	-	-
50	**Amérique centrale et du sud**	**12 525**	**723**	**723**	**12 525**	**(602)**	**-**	**-**	**-**
60	**Afrique et Moyen orient**	**17 528**	**465**	**465**	**17 528**	**(423)**	**-**	**-**	**-**
	Qatar	4 650	-	-	4 650	(2)	-	-	-
	Arabie Saoudite	3 574	67	67	3 574	(69)	-	-	-
	Émirats Arabes Unis	3 567	23	23	3 567	(24)	-	-	-
	Autres (Afrique et Moyen Orient)	5 738	375	375	5 738	(327)	-	-	-
70	**Autres pays**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
80	**Expositions hors bilan**	**496 586**	**753**	**753**	**-**	**-**	**617**	**-**	**-**
90	**Europe**	**257 623**	**584**	**584**	**-**	**-**	**372**	**-**	**-**
	France	126 610	201	201	-	-	115	-	-
	Royaume-Uni	30 476	-	-	-	-	26	-	-
	Allemagne	21 731	1	1	-	-	17	-	-
	Italie	17 321	3	3	-	-	20	-	-
	Luxembourg	12 721	3	3	-	-	14	-	-
	Pays-Bas	8 893	329	329	-	-	103	-	-
	Autres (Europe)	39 872	47	47	-	-	75	-	-
100	**Asie et Océanie**	**30 549**	**97**	**97**	**-**	**-**	**51**	**-**	**-**
	Japon	7 781	-	-	-	-	2	-	-
	Singapour	5 559	1	1	-	-	1	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	17 209	96	96	-	-	48	-	-
110	**Amérique du nord**	**192 244**	**43**	**43**	**-**	**-**	**138**	**-**	**-**
	États-Unis	186 851	24	24	-	-	131	-	-
	Autres (Amérique du nord)	5 392	19	19	-	-	7	-	-
120	**Amérique centrale et du sud**	**7 736**	**5**	**5**	**-**	**-**	**32**	**-**	**-**
130	**Afrique et Moyen orient**	**8 434**	**23**	**23**	**-**	**-**	**24**	**-**	**-**
140	**Autres pays**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
150	**TOTAL**	**773 743**	**4 149**	**4 149**	**277 141**	**(2 900)**	**617**	-	**-**

L'état CQ4 (qualité des expositions non performantes par situation géographique) remplace l'état RC1-C (qualité de crédit des expositions par zone géographique) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021.

L'état CQ4 distingue le bilan du hors bilan contrairement au CR1-C.

Sur l'état CQ4, la trésorerie, comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue ont été sortis du périmètre de la ligne des expositions au bilan pour suivre la présentation FINREP 2021 qui a changé à partir du 30 juin 2021.

		31.12.2023							
		Valeur comptable brute/montant nominal					Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée			
En millions d'euros				Dont en défaut					
10	**Expositions au bilan**	**259 138**	**4 307**	**4 307**	**259 104**	**(2 982)**	**-**	**-**	**-**
20	**Europe**	**158 658**	**2 053**	**2 053**	**158 642**	**(1 416)**	**-**	**-**	**-**
	France	80 263	846	846	80 253	(412)	-	-	-
	Italie	12 048	229	229	12 046	(213)	-	-	-
	Royaume-Uni	11 771	59	59	11 771	(67)	-	-	-
	Luxembourg	11 145	90	90	11 144	(63)	-	-	-
	Russie	1 386	306	306	1 386	(322)	-	-	-
	Autres (Europe)	42 045	522	522	42 043	(339)	-	-	-
30	**Asie et Océanie**	**38 754**	**391**	**391**	**38 753**	**(222)**	**-**	**-**	**-**
	Japon	6 672	-	-	6 672	(11)	-	-	-
	Singapour	6 642	125	125	6 641	(119)	-	-	-
	Hong Kong	5 130	29	29	5 130	(7)	-	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	20 310	237	237	20 310	(86)	-	-	-
40	**Amérique du nord**	**34 100**	**266**	**266**	**34 097**	**(291)**	**-**	**-**	**-**
	États-Unis	29 276	184	184	29 273	(215)	-	-	-
	Autres (Amérique du nord)	4 824	82	82	4 824	(76)	-	-	-
50	**Amérique centrale et du sud**	**11 962**	**1 059**	**1 059**	**11 948**	**(627)**	**-**	**-**	**-**
60	**Afrique et Moyen orient**	**15 534**	**538**	**538**	**15 534**	**(427)**	**-**	**-**	**-**
	Qatar	4 984	-	-	4 984	(2)	-	-	-
	Arabie Saoudite	2 060	64	64	2 060	(65)	-	-	-
	Autres (Afrique et Moyen Orient)	8 490	475	475	8 490	(360)	-	-	-
70	**Autres pays**	**130**	**-**	**-**	**130**	**(0)**	**-**	**-**	**-**
80	**Expositions hors bilan**	**366 590**	**777**	**777**	**-**	**-**	**482**	**-**	**-**
90	**Europe**	**235 889**	**560**	**560**	**-**	**-**	**270**	**-**	**-**
	France	117 100	99	99	-	-	53	-	-
	Royaume-Uni	29 735	-	-	-	-	20	-	-
	Luxembourg	18 271	-	-	-	-	6	-	-
	Allemagne	17 214	5	5	-	-	14	-	-
	Italie	11 930	0	0	-	-	11	-	-
	Suisse	6 257	0	0	-	-	1	-	-
	Autres (Europe)	35 382	455	455	-	-	165	-	-
100	**Asie et Océanie**	**27 915**	**117**	**117**	**-**	**-**	**19**	**-**	**-**
	Japon	7 124	-	-	-	-	1	-	-
	Singapour	5 315	1	1	-	-	1	-	-
	Autres (Asie et Océanie)	15 476	116	116	-	-	18	-	-
110	**Amérique du nord**	**88 983**	**70**	**70**	**-**	**-**	**142**	**-**	**-**
	États-Unis	84 723	52	52	-	-	137	-	-
	Autres (Amérique du nord)	4 260	18	18	-	-	5	-	-
120	**Amérique centrale et du sud**	**5 691**	**10**	**10**	**-**	**-**	**25**	-	**-**
130	**Afrique et Moyen orient**	**8 111**	**22**	**22**	**-**	**-**	**25**	**-**	**-**
140	**Autres pays**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
150	**TOTAL**	**625 728**	**5 085**	**5 085**	**259 104**	**(2 982)**	**482**	-	**-**

▶ Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (CQ5)

		31.12.2024					
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	840	92	92	840	(82)	-
020	Industries extractives	6 765	189	189	6 765	(212)	-
030	Secteur manufacturier	34 151	286	286	34 151	(235)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	22 566	422	422	22 566	(217)	-
050	Distribution d'eau	1 101	-	-	1 101	(3)	-
060	Construction	4 322	158	158	4 322	(108)	-
070	Commerce de gros et de détail	14 089	404	404	14 089	(393)	-
080	Transports et entreposage	22 724	525	525	22 724	(216)	-
090	Hébergement et restauration	2 629	18	18	2 629	(35)	-
100	Information et communication	14 565	-	-	14 565	(95)	-
110	Activités de finance et d'assurance	14 605	4	4	14 605	(48)	-
120	Activités immobilières	10 525	229	229	10 525	(223)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 749	44	44	1 749	(27)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	3 678	8	8	3 678	(36)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	76	-	-	76	(0)	-
160	Enseignement	29	-	-	29	(0)	-
170	Services de santé humaine et action sociale	1 925	18	18	1 925	(76)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	296	-	-	296	(7)	-
190	Autres services	1 251	2	2	1 251	(2)	-
200	**TOTAL**	**157 887**	**2 399**	**2 399**	**157 887**	**(2 014)**	**-**

		31.12.2023					
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes				
En millions d'euros				Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
010	Agriculture, sylviculture et pêche	661	90	90	661	(80)	-
020	Industries extractives	7 300	275	275	7 300	(267)	-
030	Secteur manufacturier	32 690	315	315	32 690	(282)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 851	448	448	19 851	(208)	-
050	Distribution d'eau	972	-	-	972	(3)	-
060	Construction	3 953	120	120	3 953	(98)	-
070	Commerce de gros et de détail	12 538	459	459	12 538	(365)	-
080	Transports et entreposage	20 862	905	905	20 862	(387)	-
090	Hébergement et restauration	3 156	32	32	3 156	(50)	-
100	Information et communication	14 138	-	-	14 138	(60)	-
110	Activités de finance et d'assurance	10 758	23	23	10 758	(24)	-
120	Activités immobilières	9 644	304	304	9 644	(228)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 503	84	84	1 503	(25)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	4 112	71	71	4 112	(34)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	73	-	-	73	(0)	-
160	Enseignement	69	-	-	69	(1)	-
170	Services de santé humaine et action sociale	2 327	204	204	2 327	(73)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	250	-	-	250	(3)	-
190	Autres services	1 265	0	0	1 265	(4)	-
200	**TOTAL**	**146 121**	**3 329**	**3 329**	**146 121**	**(2 193)**	**-**

L'état CQ5 (qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité) remplace l'état RC1-B (qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021.

L'état CQ5 présente les éléments de bilan par branche d'activité. Il ne tient pas compte des titres de dettes, ni des prêts et créances sur les administrations centrales et Banques centrales, les établissements de crédit et les ménages.

▶ Échéance des expositions (CR1-A)

		31.12.2024					
En millions d'euros		A vue [1]	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	4 674	274 230	97 267	24 756	2	400 929
2	Titres de créances	-	22 759	34 003	36 815	-	93 577
3	**TOTAL**	**4 674**	**296 989**	**131 270**	**61 571**	**2**	**494 506**

[1] Le paramétrage de la colonne « A vue » a évolué entre la première production et le 31 décembre 2021. Cette colonne est désormais alimentée pour le périmètre des prêts et avances.

		31.12.2023					
En millions d'euros		A vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	1 731	270 433	87 757	22 649	2	382 573
2	Titres de créances	-	22 524	27 225	27 743	-	77 493
3	**TOTAL**	**1 731**	**292 957**	**114 982**	**50 392**	**2**	**460 065**

S'agissant des définitions sur les actifs en souffrance, dépréciés, en défaut, provisionnés ou restructurés (EU CRB), se reporter aux parties du présent document :

- expositions en souffrance, dépréciées, en défaut, figurant dans la note annexe 1 sections « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » et « Restructurations pour cause de difficultés financières » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel ;
- les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans la partie « Application de la norme IFRS 9 » de la section 2.4.5 « Expositions » du Chapitre 5 « Risques et pilier 3 », traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- concernant les expositions restructurées, la définition figure dans la note annexe 1 section « Restructuration pour cause de difficultés financières » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

3.2.3. Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole CIB à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres règlementaires au titre du risque de crédit pour l'essentiel de son périmètre.

Les principales filiales ou portefeuilles du groupe Crédit Agricole CIB en méthode standard de mesure du risque de crédit sont les suivants au 31 décembre 2024 :

- Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF) ;
- Crédit Agricole CIB Brésil ;
- CA Indosuez Wealth Italy S.P.A. ;
- Banque Degroof Petercam.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole CIB. En particulier, le développement des méthodes « notations internes » a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches « notation internes avancées », une perte en cas de défaut *(loss given default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles « notations internes » sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du groupe Crédit Agricole CIB et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD

◆ Évaluation de crédit en approche standard

Le Groupe Crédit Agricole fait dorénavant appel à des organismes externes d'évaluation de crédit pour pondérer l'essentiel de ses expositions traitées en méthode standard. Les expositions restantes font l'objet de pondérations forfaitaires (simili Bâle I).

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 16 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition « Administrations centrales et Banques centrales » et « Établissements », Crédit Agricole (et ses filiales) a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Établissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

▶ Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC (CR4)

En millions d'euros		31.12.2024					
		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et Banques centrales	3 035	15	3 035	6	893	29,35 %
2	Administration régionales ou locales	369	0	369	0	4	1,21 %
3	Entités du secteur public	335	1	335	0	16	4,80 %
4	Banques multilatérales de développement	162	0	162	0	24	14,47 %
5	Organisations internationales	111	0	111	0	0	0,00 %
6	Banques (établissements)	4 023	702	20 878	467	892	4,18 %
7	Entreprises	20 910	1 079	3 004	465	3 337	96,20 %
8	Clientèle de détail	917	171	408	55	341	73,80 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	135	13	100	4	48	46,31 %
10	Expositions en défaut (prêts en souffrance)	131	1	49	0	67	136,38 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	7	2	7	2	14	150,00 %
12	Obligations garanties	1 320	0	1 320	0	132	10,00 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0,00 %
14	Organismes de placement collectif	16	4	16	2	88	492,40 %
15	Actions	64	0	64	0	72	112,14 %
16	Autres actifs	5 224	0	5 224	0	4 345	83,17 %
17	**TOTAL**	**36 761**	**1 987**	**35 082**	**1 001**	**10 273**	**28,47 %**

En millions d'euros		31.12.2023					
		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administration centrales et Banques centrales	1 306	19	1 306	10	842	64,00 %
2	Administration régionales ou locales	0	45	0	23	0	0,00 %
3	Entités du secteur public	3	1	3	1	1	16,06 %
4	Banques multilatérales de développement	26	0	26	0	26	100,00 %
5	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0,00 %
6	Banques (établissements)	2 744	699	17 899	445	698	3,81 %
7	Entreprises	17 279	1 549	2 235	635	2 829	98,56 %
8	Clientèle de détail	500	144	468	64	392	73,69 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0,00 %
10	Expositions en défaut (prêts en souffrance)	138	1	8	0	8	102,73 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0,00 %
12	Obligations garanties	0	0	0	0	0	0,00 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0,00 %
14	Organismes de placement collectif	0	0	0	0	0	0,00 %
15	Actions	99	0	99	0	100	100,84 %
16	Autres actifs	4 193	0	4 193	0	3 947	94,13 %
17	**TOTAL**	**26 286**	**2 459**	**26 236**	**1 178**	**8 843**	**32,26 %**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition « Administrations centrales et Banques centrales » regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition « Établissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition « Entreprises » distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » distingue les prêts à l'habitat, les crédits *revolving*, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition « Actions » correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition « Titrisation » regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition « Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit » inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

◆ Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes.

▶ Approche NI – Effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC (CR7)

		31.12.2024	
En millions d'euros		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	**Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F**	**2 097**	**2 097**
2	Administrations centrales et Banques centrales	-	-
3	Établissements	3	3
4	Entreprises	2 093	2 093
4.1	Dont entreprises – PME	76	76
4.2	Dont entreprises - financements spécialisés	-	-
5	**Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A**	**76 116**	**75 480**
6	Administrations centrales et Banques centrales	2 277	2 277
7	Établissements	3 352	3 457
8	Entreprises	69 722	68 980
8.1	Dont Entreprises – PME	529	529
8.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	13 106	13 106
9	Clientèle de détail	766	766
9.1	Dont clientèle de détail - PME- garanties par une sûreté immobilière	-	-
9.2	Dont clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière	-	-
9.3	Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	-	-
9.4	Dont clientèle de détail – PME - Autres	159	159
9.5	Dont clientèle de détail – non-PME - Autres	607	607
10	**TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)**	**78 213**	**77 577**

▶ Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation des techniques d'ARC (CR7-A)

En millions d'euros

	31.12.2024												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA
		Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée		
IRB-A	Expositions totales	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer(%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
Administrations centrales et Banques centrales	144 574	0,01 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 277
Établissements	58 795	0,36 %	-	-	-	-	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	3 457
Entreprises	215 349	1,96 %	10,51 %	4,76 %	-	5,76 %	-	-	-	-	-	-	68 980
Dont entreprises – PME	1 124	5,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	529
Dont entreprises - Financement spécialisé	48 872	1,04 %	45,59 %	20,22 %	-	25,37 %	-	-	-	-	-	-	13 106
Dont entreprises – Autres	165 353	2,21 %	0,22 %	0,22 %	-	-	-	-	-	-	-	-	55 345
Clientèle de détail	15 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	766
Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont clientèle de détail -Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont clientèle de détail - Autres PME	1 718	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	159
Dont clientèle de détail - Autres non-PME	14 182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	607
TOTAL	**434 619**	**1,02 %**	**5,21 %**	**2,36 %**	**-**	**2,85 %**	**0,00 %**	**0,00 %**	-	-	-	-	**75 480**

En millions d'euros	31.12.2024												
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA
		Protection de Crédit financée									Protection de Crédit non financée		
IRB-F	Expositions totales	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer(%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
Administrations centrales et Banques centrales	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Entreprises	5 567	0,32 %	2,34 %	2,34 %	-	-	-	-	-	-	-	-	2 093
Dont entreprises – PME	136	12,46 %	17,43 %	17,43 %	-	-	-	-	-	-	-	-	76
Dont entreprises - Financement spécialisé	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont entreprises – Autres	5 431	0,01 %	1,97 %	1,97 %	-	-	-	-	-	-	-	-	2 017
TOTAL	**6 003**	**0,29 %**	**2,17 %**	**2,17 %**	-	-	-	-	-	-	-	-	**2 097**

◆ Évolution des RWA

▶ États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

En millions d'euros		31.12.2024
RWA		
1	**RWA à la fin de la période précédente (30.09.2024)**	**71 337**
2	Taille de l'actif (+/-)	2 279
3	Qualité de l'actif (+/-)	1 363
4	Mise à jour des modèles (+/-)	(485)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	2 337
8	Autres (+/-) [1]	745
9	**RWA à la fin de la période considérée (31.12.2024)**	**77 577**

[1] La variation figurant en ligne 8 « Autres (+/-) » du tableau CR8 s'explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique : au quatrième trimestre, l'amortissement des programmes de titrisation entraine une baisse des gains de RWA.

3.2.4. Risque de contrepartie

Crédit Agricole CIB, comme sa maison mère, traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini règlementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole CIB utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

◆ Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

▶ Exposition au risque de contrepartie par approche

	31.12.2024											
	Standard				IRB				Total			
En millions d'euros	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP
Administrations centrales et Banques centrales	-	-	-	-	7 773	7 736	307	25	7 773	7 736	307	25
Établissements	6 302	6 302	173	14	38 648	33 438	6 708	537	44 950	39 740	6 881	550
Entreprises	565	540	540	43	40 513	39 290	8 553	684	41 078	39 829	9 093	727
Clientèle de détail	2	2	1	0	-	-	-	-	2	2	1	0
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**6 869**	**6 843**	**714**	**57**	**86 934**	**80 464**	**15 569**	**1 245**	**93 803**	**87 307**	**16 283**	**1 303**

	31.12.2023											
	Standard				IRB				Total			
En millions d'euros	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP	Expo brute	EAD	EP	EFP
Administrations centrales et Banques centrales	-	-	-	-	10 431	10 411	284	23	10 431	10 411	284	23
Établissements	9 130	9 130	321	26	35 738	31 060	7 157	573	44 868	40 190	7 478	598
Entreprises	224	224	224	18	33 382	32 189	7 366	589	33 606	32 413	7 590	607
Clientèle de détail	0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**9 354**	**9 354**	**545**	**44**	**79 550**	**73 660**	**14 806**	**1 185**	**88 904**	**83 014**	**15 351**	**1 228**

◆ Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM)

▶ États des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM (CCR7)

En millions d'euros		31.12.2024
RWA		
0010	**RWA à la fin de la période précédente (30.09.2024)**	**9 561**
0020	Taille de l'actif	4 337
0030	Qualité de crédit des contreparties	61
0040	Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	(583)
0050	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	(1 198)
0060	Acquisitions et cessions	-
0070	Variation des taux de change	(1 674)
0080	Autres	(9)
0090	**RWA à la fin de la période considérée (31.12.2024)**	**10 495**

3.2.4.1 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres évènements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres évènements spécifiques.

▶ Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) - Vue d'ensemble (CR3)

		31.12.2024				
			Valeur comptable garantie			
				Dont garantie par des garanties financières		
En millions d'euros		Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés		Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	207 688	108 340	62 750	45 590	1 999
2	Titres de créance	47 276	331	16	315	-
3	**TOTAL**	**254 963**	**108 671**	**62 765**	**45 905**	**1 999**
4	Dont : expositions non performantes	533	908	673	235	-

		31.12.2023				
			Valeur comptable garantie			
				Dont garantie par des garanties financières		
En millions d'euros		Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés		Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	205 353	97 203	56 662	40 542	3 483
2	Titres de créance	37 258	340	12	328	-
3	**TOTAL**	**242 611**	**97 544**	**56 674**	**40 870**	**3 483**
4	Dont : expositions non performantes	925	1 231	1 028	204	-

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC (EU CRC), elles sont traitées dans la section 2.4.4 « Mécanisme de réduction du risque de crédit » de la partie « Gestion des risques » du Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel.

5

3.2.4.2 EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les actions détenues par le groupe Crédit Agricole CIB hors portefeuille de négociation sont constituées de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ».

Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans la note annexe 1.3 des états financiers consolidés « Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) » (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel).

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans la note annexe 1.2 aux états financiers « Principes et méthodes comptables » (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel).

▶ Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (CR10.5)

En millions d'euros	31.12.2024					
Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	0	-	290%	0	0	0
Autres expositions en actions	362	-	370%	321	1 186	8
TOTAL	**362**	**-**	**-**	**321**	**1 186**	**8**

En millions d'euros	31.12.2023					
Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190 %	-	-	-
Expositions sur actions cotées	0	-	290 %	0	0	0
Autres expositions en actions	394	-	370 %	328	1 215	8
TOTAL	**394**	**-**	**-**	**328**	**1 215**	**8**

Les montants de gains et pertes sur les instruments de capitaux propres, réalisés sur la période sous revue, sont présentés dans la note 4 des états financiers « Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (cf. Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel).

3.2.5. Risques de marché

3.2.5.1 EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

◆ Expositions en méthode modèle interne

▶ **État des flux de RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) (MR2-B)**

En millions d'euros		31.12.2024						
		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total des RWA	Total des exigences de fonds propres
1	**RWA à la fin de la précédente période 30.09.2024**	**1 485**	**3 842**	**2 164**	**-**	**-**	**7 491**	**599**
1a	Ajustement règlementaire	1 126	2 712	0	-	-	3 838	307
1b	RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	359	1 130	2 164	-	-	3 653	292
2	Variations des niveaux de risque	251	53	(44)	-	-	260	21
3	Actualisations/modifications du modèle	-	-	-	-	-	0	0
4	Méthodologie et politiques	-	-	-	-	-	-	-
5	Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-	-
6	Variations des taux de change	(131)	(147)	51	-	-	(227)	(18)
7	Autres	-	-	-	-	-	-	-
8a	RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	479	1 036	2 170	-	-	3 686	295
8b	Ajustement règlementaire	949	2 974	0	-	-	3 923	314
8	**RWA à la fin de la période considérée 31.12.2024**	**1 428**	**4 010**	**2 170**	**-**	**-**	**7 608**	**609**

3.3. Risque de liquidité

Dans le cadre des accords de Bâle 3, l'article 451bis du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives au risque de liquidité.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU-LIQA)

Les informations développées ci-dessous complètent le dispositif de suivi et de mesure des risques de liquidité décrit dans le Chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » section « Gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel.

3.3.1. Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole et déclinée au niveau de Crédit Agricole CIB en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre à Crédit Agricole CIB de faire face à une éventuelle crise de liquidité ;
- une gestion prudente du risque de liquidité *intraday* ;
- un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

Crédit Agricole CIB s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme. La diversification porte sur la catégorie de la contrepartie (différents acteurs de marché, typologie de clientèle), la devise et le pays de la contrepartie.

3.3.2. Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A., puis déclinée chez Crédit Agricole CIB.

Le risque de liquidité est encadré et piloté par la Direction financière de Crédit Agricole CIB, à l'aide d'indicateurs de pilotage. Les Directions des risques de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole S.A. assurent un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites et participent aux instances de gouvernance de la liquidité.

3.3.3. Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

La Trésorerie réalise la gestion quotidienne globale du refinancement court terme du groupe Crédit Agricole CIB. Le trésorier de chaque centre de trésorerie est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon le cadre qui lui a été donné. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité actif-passif local.

Le Département *Assets & Liabilities Management* est notamment responsable de l'encadrement des besoins des métiers et de la supervision globale du risque de liquidité dans un cadre de risque validé par le Conseil d'administration. La gestion opérationnelle du refinancement long terme est déléguée au département *ALM Execution*.

3.3.4. Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, Crédit Agricole CIB alimente l'outil du Groupe Crédit Agricole de mesures des indicateurs de risque de liquidité.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan et véhicule également l'échéancier de chacun d'eux. Il mesure sur base mensuelle ou trimestrielle les différents indicateurs normés par le Groupe Crédit Agricole :

- les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, *stress* scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme etc. ;
- les indicateurs règlementaires : LCR, NSFR et ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité *intraday*, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification de Crédit Agricole CIB. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan Moyen-Terme ou de *stress tests*.

3.3.5. Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par Crédit Agricole CIB consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de *stress* ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. A ce titre, Crédit Agricole CIB s'est fixé un objectif de gestion en matière de position en ressources stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché.

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en Banque centrale (essentiellement auprès de la BCE) ;
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur ;
- et créances mobilisables en Banque centrale.

3.3.6. Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole CIB élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise, après accord préalable du Directeur financier du Groupe Crédit Agricole :

- jaune : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur ;
- orange : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise ;
- rouge : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés bimensuellement par le Département *Assets & Liabilities Management* de Crédit Agricole CIB.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du Plan d'urgence, qui comprend notamment un Comité de crise présidé par la Direction générale. Le Plan d'urgence de Crédit Agricole CIB fait l'objet de tests annuels.

3.3.7. Tests de résistance

Par les exercices de tests de résistance (ou *stress tests*), l'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en Banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques centrales.

Crédit Agricole CIB se fixe des seuils de tolérance en terme de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an ;
- un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois ;
- un scénario de crise dite globale correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces *stress tests* sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Crédit Agricole CIB satisfait au *stress* si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période stressée.

3.3.8. Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le *Risk Appetite Framework*, qui traduit le niveau de risque accepté par Crédit Agricole CIB. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clés du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences règlementaires ;
- les indicateurs internes, tels que l'excédent en ressources stables et les scénarios de crise de liquidité notamment.

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés à son profil et à sa stratégie. Cette déclaration est approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

▶ Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (EU-LIQ1)

En millions d'euros

	Niveau de consolidation : consolidé	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**					**162 631**	**161 978**	**160 566**	**157 991**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	**Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :**	**12 845**	**12 159**	**11 432**	**11 418**	**1 830**	**1 760**	**1 685**	**1 693**
3	*Dépôts stables*	-	-	-	-	-	-	-	-
4	*Dépôts moins stables*	12 845	12 159	11 432	11 418	1 830	1 760	1 685	1 693
5	**Financements de gros non garantis**	**180 136**	**179 976**	**178 932**	**178 105**	**99 936**	**101 960**	**102 009**	**101 904**
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	34 660	32 613	32 405	30 474	8 665	8 153	8 101	7 619
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	130 468	131 384	129 984	130 572	76 263	77 828	77 365	77 228
8	*Créances non garanties*	15 009	15 979	16 542	17 058	15 009	15 979	16 542	17 058
9	**Financements de gros garantis**					**25 732**	**23 098**	**21 630**	**20 232**
10	**Exigences complémentaires**	**161 492**	**164 905**	**168 304**	**165 856**	**39 706**	**40 395**	**41 053**	**41 375**

En millions d'euros

	Niveau de consolidation : consolidé	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
11	*Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés*	20 896	25 766	30 109	30 188	9 763	10 647	11 104	11 265
12	*Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance*	-	-	-	-	-	-	-	-
13	*Facilités de crédit et de liquidité*	140 596	139 139	138 196	135 668	29 943	29 748	29 949	30 110
14	**Autres obligations de financement contractuelles**	**54 160**	**54 482**	**52 959**	**52 295**	**7 663**	**7 663**	**7 302**	**6 738**
15	**Autres obligations de financement éventuel**	**70 635**	**69 432**	**68 510**	**67 405**	**3 722**	**3 662**	**3 615**	**3 560**
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**					**178 589**	**178 538**	**177 294**	**175 502**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	**Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)**	**239 298**	**222 451**	**207 705**	**200 090**	**13 154**	**12 738**	**12 503**	**11 868**
18	**Entrées provenant d'expositions pleinement performantes**	**30 025**	**29 436**	**28 897**	**28 687**	**22 219**	**22 022**	**21 574**	**21 273**
19	**Autres entrées de trésorerie**	**9 337**	**8 797**	**8 566**	**7 954**	**9 337**	**8 797**	**8 566**	**7 954**
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**278 659**	**260 683**	**245 169**	**236 731**	**44 710**	**43 557**	**42 644**	**41 095**
EU-20a	***Entrées de trésorerie entièrement exemptées***	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
EU-20b	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%***	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
EU-20c	***Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%***	**250 093**	**233 888**	**220 744**	**213 987**	**44 710**	**43 557**	**42 644**	**41 095**

En millions d'euros

	Niveau de consolidation : consolidé	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024	31.12.2024	30.09.2024	30.06.2024	31.03.2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
						TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE			
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**					**162 631**	**161 978**	**160 566**	**157 991**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE***					**133 879**	**134 982**	**134 650**	**134 407**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ**					**121,73 %**	**120,43 %**	**119,50 %**	**117,80 %**

**les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations règlementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75% maximum des sorties brutes), le cas échéant.*

▶ Informations qualitatives (EU LIQ B)

(a)	**Principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR**	Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB affiche un ratio LCR moyen (moyenne des 12 derniers mois) de 121,7 %, au-dessus de l'exigence minimale de 100 %, grâce à un excédent de liquidité moyen de 28,7 milliards d'euro. Ce niveau est avant tout expliqué par la constitution d'un niveau solide de réserves de liquidité, bien supérieur au niveau des sorties de trésorerie nettes.
(b)	**Variations dans le temps du ratio LCR**	Sur l'année, le ratio LCR moyen progresse de 4,8 points (121,7 % sur l'année 2024 contre 116,9 % sur l'année 2023), avec une hausse du coussin de liquidité LCR moyen (+7,7 milliards d'euro), une augmentation des sorties de trésorerie nettes moyennes (+1,0 milliard d'euro) et une amélioration de l'excédent de liquidité moyen LCR (+6,9 milliards d'euro).
(c)	**Concentration de sources de financement et de liquidité**	Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement avec un recours à un marché diversifié via des programmes d'émissions aux formats multiples et destinés à des zones géographiques variées.
(d)	**Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement**	Au 31 décembre 2024, le coussin de liquidité LCR fin de mois de Crédit Agricole CIB ressort à 147,7 milliards d'euro et se compose d'actifs liquides de haute qualité répartis entre le niveau 1 (90,5 % dont 79,5 milliards d'euro de dépôts Banques centrales et 54,1 milliards d'euro de titres) et le niveau 2 (9,5 % soit 14,1 milliards d'euro).
(e)	**Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie**	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent principalement le risque contingent d'augmentation des appels de marge : - sur les opérations dérivées dans un scénario de marché défavorable ; - suite à une dégradation de la notation externe du groupe Crédit Agricole CIB.
(f)	**Asymétrie des monnaies dans le ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL)**	Les asymétries résiduelles, pouvant être observées dans certaines monnaies sont d'ampleur limitée. En outre, les excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les principales devises significatives, pourraient être aisément convertis pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
(g)	**Autres éléments dans le calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL) non pris en compte dans le modèle de publication du RCL mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité**	En complément de l'excédent de LCR, Crédit Agricole CIB dispose de réserves non HQLA liquéfiables sur le marché et de réserves mobilisables en Banques centrales (prêts éligibles pour un montant de 10,7 milliards d'euros avant *haircut* au 31 décembre 2024).

▶ Informations quantitatives sur le ratio de financement stable net (NSFR) au 31 décembre 2024 (EU-LIQ2)

		31.12.2024				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				
En millions d'euros		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
Financement stable disponible (ASF)						
1	**Éléments et instruments de fonds propres**	**29 993**	**570**	**600**	**3 913**	**33 906**
2	*Fonds propres*	29 993	570	600	3 913	33 906
3	*Autres instruments de fonds propres*		-	-	-	-
4	**Dépôts de la clientèle de détail**		**18 040**	**532**	**2**	**16 717**
5	*Dépôts stables*		-	-	-	-
6	*Dépôts moins stables*		18 040	532	2	16 717
7	**Financement de gros :**		**586 965**	**25 289**	**112 395**	**236 998**
8	*Dépôts opérationnels*		38 634	-	-	19 317
9	*Autres financements de gros*		548 331	25 289	112 395	217 681
10	**Engagements interdépendants**		**-**	**-**	**-**	**-**
11	**Autres engagements :**	-	**62 422**	**1 065**	**6 086**	**6 618**
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	-				-
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*		62 422	1 065	6 086	6 618
14	**Financement stable disponible total (ASF)**					**294 240**
Besoin de financement stable (RSF)						
15	**Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)**					**15 659**
EU-15a	**Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture**		**421**	**457**	**4 859**	**4 876**
16	**Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles**		**1 406**	-	-	**703**
17	**Prêts et titres performants :**		**434 154**	**29 972**	**145 352**	**190 727**
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.*		259 266	5 597	6 152	12 809
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		101 323	6 686	32 864	48 523
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :*	-	41 824	12 809	95 297	107 845
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*	-	2 662	1 396	8 139	7 320
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :*	-	-	-	-	-
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		-	-	-	-
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		31 742	4 880	11 039	21 549
25	**Actifs interdépendants**		**-**	**-**	**-**	**-**
26	**Autres actifs :**		**82 350**	**559**	**8 141**	**38 238**
27	*Matières premières échangées physiquement*				-	-
28	*Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP*		9 834	-	-	8 359
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		12 395			12 395
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		45 391			2 270
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		14 731	559	8 141	15 215
32	**Éléments de hors bilan**		**74 519**	**18 706**	**156 209**	**14 651**
33	**Financement stable requis total (RSF)**					**264 855**
34	**Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)**					**111,09%**

Le ratio NSFR du groupe Crédit Agricole CIB affiche un niveau confortable depuis son entrée en vigueur. Le financement stable comprend principalement des ressources clientèle, des financements procurés par le Groupe Crédit Agricole et le cas échéant des ressources Banque centrale (TLTRO). Le financement stable disponible couvre les besoins de financements stables depuis l'entrée en vigueur de l'exigence règlementaire en juin 2021.

3.4. Politique de rémunération

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

3.5. Attestation de responsabilité

◆ Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8 du règlement (UE) n°575/2013

Olivier Bélorgey, Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB.

◆ Attestation du responsable

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques formelles et les procédures, systèmes et contrôles internes.

Fait à Montrouge, le 25 mars 2025

Le Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB
Olivier Bélorgey

6



COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Arrêtés par le conseil d'administration
en date du 31 janvier 2025 et soumis à
l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 5 mai 2025.

6
SOMMAIRE

1. CADRE GÉNÉRAL 400

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK 400

1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 401

1.3. UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE 402

1.4. RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE 402

1.5. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES 404

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 406

2.1. COMPTE DE RÉSULTAT 406

2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 407

2.3. BILAN ACTIF 408

2.4. BILAN PASSIF 409

2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 410

2.6. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 412

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 414

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS 414

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE 432

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 433

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 464

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES 471

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN 473

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 491

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION 494

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 496

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 497

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 497

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 506

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 511

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024 514

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024) 515

4.1. OPINION 515

4.2. FONDEMENT DE L'OPINION 515

4.3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT 515

4.4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES 520

4.5. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÈGLEMENTAIRES 520

4.6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 520

4.7. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS 521



2 697 M€

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

32 346 M€

TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

8 172 M€

PRODUIT NET BANCAIRE

847 910 M€

TOTAL BILAN

122

NOMBRE D'ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Présentation juridique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB - CACIB

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

CODE LEI :

1VUV7VQFKUOQSJ21A208

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et règlementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

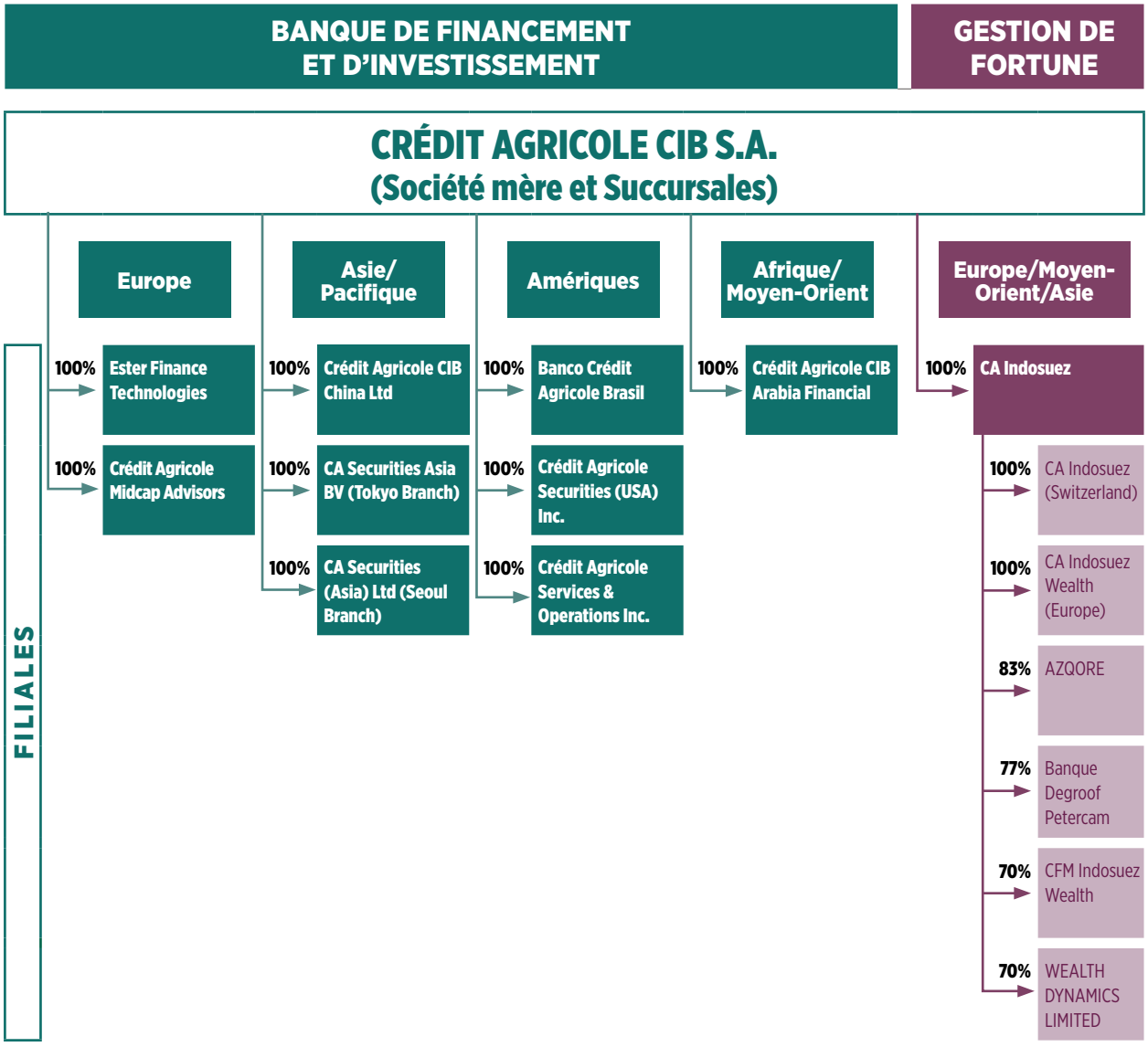
EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
  - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
  - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
  - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

1.2. Organigramme simplifié au 31 décembre 2024 (1)



(1) Cf. note 12.4 «Composition du périmètre»

1.3. Un groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et règlementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

1.4. Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended* SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la règlementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de caté-

gorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.
(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

1.5. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du Groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Relations avec le Groupe Crédit Agricole

Les encours au bilan, hors bilan et compte de résultat restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du Groupe Crédit Agricole sont résumés dans les tableaux ci-après :

En millions d'euros	31.12.2024
Actif	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	54 863
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	105
Actifs financiers au coût amorti	34 761
Actifs d'impôts courants et différés	208
Comptes de régularisation et actifs divers	11 383
Immobilisations corporelles	222
Passif	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	31 591
Passifs financiers au coût amorti	45 920
Passifs d'impôts courants et différés	131
Comptes de régularisation et passifs divers	14 894
Provisions	-
Dettes subordonnées	4 621
Réserves (Émissions AT1)	9 757
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	1 693
Engagements de financement	687
Engagements de garantie	1 006
Engagements reçus	5 677
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	5 677

En millions d'euros	31.12.2024
Compte de résultat	
Marge d'intérêt	(830)
Commissions	20
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 163
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti	3
Résultat des autres activités	(6)
Charges générales d'exploitation	48
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(35)
Coût du risque	3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-
Impôts	131

Les instruments financiers au coût amorti et la marge d'intérêt au compte de résultat traduisent les relations de trésorerie existantes entre Crédit Agricole CIB et le Groupe Crédit Agricole.

Les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat associé concernent principalement les instruments dérivés de transaction qui sont pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du Groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Les comptes de régularisation enregistrent principalement les appels de marge (ou marges variables) et les dépôts de garantie donnés ou reçus sous forme d'espèce dans le cadre des opérations de dérivés.

Crédit Agricole CIB détenu par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A. À ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du Groupe Crédit Agricole.

Les charges générales du compte de résultat correspondent principalement aux facturations ou refacturations de prestations et supports informatiques donnés ou reçus avec des entités du Groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 12.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2024, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan, hors bilan et compte de résultat sont de :

En millions d'euros	31.12.2024
Actif	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-
Actifs financiers au coût amorti	-
Comptes de régularisation et actifs divers	3
Passif	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9
Passifs financiers au coût amorti	16
Comptes de régularisation et passifs divers	5
Provisions	-
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	14
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	14
Engagements reçus	-
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	-

En millions d'euros	31.12.2024
Compte de résultat	
Marge d'intérêt	(1)
Commissions	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti	2
Résultat des autres activités	-
Charges générales d'exploitation	6
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-
Coût du risque	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-
Impôts	-

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	21 902	20 661
Intérêts et charges assimilées	4.1	(18 025)	(16 826)
Commissions (produits)	4.2	2 286	1 795
Commissions (charges)	4.2	(1 110)	(973)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 168	2 661
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		4 406	2 924
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(1 238)	(263)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	(13)	(1)
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(37)	(12)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		24	11
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(42)	(16)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	261	142
Charges des autres activités	4.6	(255)	(126)
Produit net bancaire		**8 172**	**7 317**
Charges générales d'exploitation	4.7	(4 303)	(4 132)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(275)	(233)
Résultat brut d'exploitation		**3 594**	**2 952**
Coût du risque	4.9	(105)	(121)
Résultat d'exploitation		**3 489**	**2 831**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		2	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(20)	(5)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.12	-	-
Résultat avant impôt		**3 471**	**2 827**
Impôts sur les bénéfices	4.11	(742)	(571)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		-	1
Résultat net		**2 729**	**2 257**
Participations ne donnant pas le contrôle	12.3	32	16
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**2 697**	**2 241**
Résultat par action (en euros)	6.15	6,73	5,32
Résultat dilué par action (en euros)	6.15	6,73	5,32

2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net		**2 729**	**2 257**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	5	(69)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre [1]	4.12	(417)	(283)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables [1]	4.12	33	(16)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	**(379)**	**(368)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	**98**	**78**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	**(281)**	**(290)**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	334	(218)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(45)	(25)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	473	1 001
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	**762**	**758**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	**(109)**	**(252)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	**653**	**506**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	**372**	**216**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**3 101**	**2 473**
Dont part du Groupe		3 067	2 459
Dont participations ne donnant pas le contrôle		34	14
[1] Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	*4.12*	*(129)*	*4*

2.3. Bilan actif

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, banques centrales	6.1	82 012	77 175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 - 3.2 - 6.2 - 6.6	418 703	349 710
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		418 477	349 401
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		226	309
Instruments dérivés de couverture	3.3 - 3.5	3 671	2 271
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1 - 3.2 - 6.4 - 6.6	14 799	10 558
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		14 413	10 195
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		386	363
Actifs financiers au coût amorti	3.1 - 3.2 - 3.4 - 6.5 - 6.6	282 122	265 410
Prêts et créances sur les établissements de crédit		48 014	58 358
Prêts et créances sur la clientèle		193 129	172 624
Titres de dettes		40 979	34 428
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		27	-
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	1 413	1 798
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	41 529	47 717
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.2	-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6.11	1 343	1 108
Immobilisations incorporelles	6.11	809	506
Écarts d'acquisition	6.12	1 482	1 114
TOTAL DE L'ACTIF		**847 910**	**757 367**

2.4. Bilan passif

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales	6.1	1 363	27
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	406 501	350 487
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		338 132	295 606
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		68 369	54 881
Instruments dérivés de couverture	3.3 - 3.5	3 190	3 993
Passifs financiers au coût amorti	6.7	350 377	320 657
Dettes envers les établissements de crédit	3.4 - 6.7	70 099	67 365
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.4 - 6.7	202 524	183 332
Dettes représentées par un titre	3.4 - 6.7	77 754	69 960
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(128)	(191)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 344	2 326
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	45 673	44 729
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	1 254	1 017
Dettes subordonnées	3.4 - 6.14	4 621	4 254
Total dettes		**815 195**	**727 299**
Capitaux propres		**32 715**	**30 068**
Capitaux propres part du Groupe		**32 346**	**29 937**
Capital et réserves liées		19 921	19 683
Réserves consolidées		10 050	8 705
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(322)	(692)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		2 697	2 241
Participations ne donnant pas le contrôle		**369**	**131**
TOTAL DU PASSIF		**847 910**	**757 367**

2.5. Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
En millions d'euros	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres
Capitaux propres au 1er janvier 2023 publiés	**7 852**	**13 135**	**-**	**8 178**	**29 165**	**(1 000)**	**90**	**(910)**	**-**	**28 255**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**7 852**	**13 135**	**-**	**8 178**	**29 165**	**(1 000)**	**90**	**(910)**	**-**	**28 255**
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	270	270	-	-	-	-	270
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(693)	(693)	-	-	-	-	(693)
Dividendes versés en 2023	-	(343)	-	-	(343)	-	-	-	-	(343)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	9	-	-	9	-	-	-	-	9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(334)**	**-**	**(423)**	**(757)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(757)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**(4)**	**504**	**(286)**	**218**	**-**	**214**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(8)	-	-	(8)	-	8	8	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	3	-	-	3	-	(3)	(3)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	2 241	2 241
Autres variations	-	(16)	-	-	(16)	-	-	-	-	(16)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**7 852**	**12 781**	**-**	**7 755**	**28 388**	**(496)**	**(196)**	**(692)**	**2 241**	**29 937**
Affectation du résultat 2023	-	2 241	-	-	2 241	-	-	-	(2 241)	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**7 852**	**15 022**	**-**	**7 755**	**30 629**	**(496)**	**(196)**	**(692)**	**-**	**29 937**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraités	**7 852**	**15 022**	**-**	**7 755**	**30 629**	**(496)**	**(196)**	**(692)**	**-**	**29 937**
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	238	238	-	-	-	-	238
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(739)	(739)	-	-	-	-	(739)
Dividendes versés en 2024	-	(172)	-	-	(172)	-	-	-	-	(172)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle [1]	-	(66)	-	-	(66)	-	-	-	-	(66)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	7	-	-	7	-	-	-	-	7
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(231)**	**-**	**(501)**	**(732)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(732)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**109**	**-**	**-**	**109**	**653**	**(283)**	**370**	**-**	**479**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	102	-	-	102	-	(102)	(102)	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	6	-	-	6	-	(6)	(6)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 697**	**2 697**
Autres variations	-	(35)	-	-	(35)	-	-	-	-	(35)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**7 852**	**14 865**	**-**	**7 254**	**29 971**	**157**	**(479)**	**(322)**	**2 697**	**32 346**

[1] Impact sur les capitaux propres de l'offre public d'acquisition auprès des actionnaires minoritaires de la banque Degroof Petercam. Cf note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ».

En millions d'euros	Participations ne donnant pas le contrôle					
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2023 publiés	**123**	**(2)**	**2**	**-**	**123**	**28 378**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**123**	**(2)**	**2**	**-**	**123**	**28 378**
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	270
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(693)
Dividendes versés en 2023	(12)	-	-	-	(12)	(355)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**(12)**	**-**	**-**	**-**	**(12)**	**(769)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**2**	**(4)**	**(2)**	**(2)**	**212**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	16	-	-	-	16	2 257
Autres variations	6	-	-	-	6	(10)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**133**	**-**	**(2)**	**(2)**	**131**	**30 068**
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**133**	**-**	**(2)**	**(2)**	**131**	**30 068**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraités	**133**	**-**	**(2)**	**(2)**	**131**	**30 068**
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	238
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(739)
Dividendes versés en 2024	(14)	-	-	-	(14)	(186)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle [1]	219	-	-	-	219	153
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	7
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**205**	**-**	**-**	**-**	**205**	**(527)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**2**	**2**	**2**	**481**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	**32**	**-**	**-**	**-**	**32**	**2 729**
Autres variations	(1)	-	-	-	(1)	(36)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**369**	**-**	**-**	**-**	**369**	**32 715**

[1] Impact sur les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle suite à l'acquisition de la banque Degroof Petercam. Cf note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ».

2.6. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau des flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Résultat avant impôt	**3 471**	**2 827**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	275	233
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	399	148
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(2)	(1)
Résultat net des activités d'investissement	20	(2)
Résultat net des activités de financement	420	388
Autres mouvements	(1 392)	1 185
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	**(280)**	**1 951**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 568	(10 806)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 459)	6 099
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(14 745)	(5 703)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	6 830	9 393
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	2	1
Impôts versés	(428)	(852)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(2 232)**	**(1 868)**
Flux provenant des activités abandonnées	-	2
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**959**	**2 912**
Flux liés aux participations [1]	477	(38)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(213)	(212)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**264**	**(250)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [2]	(726)	(779)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement [3]	1 677	(2 541)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**951**	**(3 320)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)	**(1 137)**	**(2 718)**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	**1 037**	**(3 376)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture [4]	**69 485**	**72 861**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	77 130	78 668
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(7 645)	(5 807)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture [4]	**70 522**	**69 485**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	80 612	77 130
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(10 090)	(7 645)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**1 037**	**(3 376)**

** Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*

*** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).*

[1] Flux liés aux participations : cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ». L'acquisition de la banque Degroof Petercam génère un flux de trésorerie net de + 400 millions d'euros (- 1 260 millions d'euros versés pour l'achat des titres et + 1 660 millions d'euros de trésorerie acquise au titre de l'entrée dans le périmètre).

[2] Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : pour l'année 2024, ce montant comprend le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à ses actionnaires, notamment Crédit Agricole S.A., pour - 172 millions d'euros, l'émission d'AT1 face à Crédit Agricole S.A. pour + 200 millions d'euros, et le versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de - 739 millions d'euros.

[3] Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : cette ligne recense principalement le remboursement de SNP pour - 400 millions d'euros, la mise en place de nouveaux SNP pour + 2 240 millions d'euros ainsi que le règlement de coupons sur SNP pour - 131 millions d'euros. Ainsi qu'une émission d'AT2 pour + 280 millions d'euros et le règlement de coupons de - 263 millions d'euros. Ces opérations sont effectuées face à Crédit Agricole S.A.

[4] Dont des encours « restricted cash » pour un montant de 265 millions d'euros au 31 décembre 2024, 425 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 514 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS 414
1.1 Normes applicables et comparabilité 414
1.2 Principes et méthodes comptables 415
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 429

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE . 432

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 433
3.1 Risque de crédit 433
3.2 Expositions au risque souverain 454
3.3 Risque de marché 455
3.4 Risque de liquidité et de financement 457
3.5 Comptabilité de couverture 459
3.6 Risques opérationnels 463
3.7 Gestion du capital et ratios règlementaires 463

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 464
4.1 Produits et charges d'intérêts 464
4.2 Produits et charges de commissions 464
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 465
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres 466
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti 466
4.6 Produits (charges) des autres activités 466
4.7 Charges générales d'exploitation 466
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 467
4.9 Coût du risque 468
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs 468
4.11 Impôts 469
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 470

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES 471
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel 471
5.2 Information sectorielle par zone géographique 472

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN 473
6.1 Caisse, banques centrales 473
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat . . 473
6.3 Instruments dérivés de couverture 474
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres . . 474
6.5 Actifs financiers au coût amorti 476
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 477
6.7 Passifs financiers au coût amorti 478
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 479
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 481
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers 482
6.11 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 483
6.12 Écarts d'acquisition 483
6.13 Provisions 484
6.14 Dettes subordonnées 486
6.15 Capitaux propres 487
6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 490

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 491
7.1 Détail des charges de personnel 491
7.2 Effectif moyen de la période 491
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 491
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 491
7.5 Autres avantages sociaux 493
7.6 Paiements à base d'actions 493
7.7 Rémunérations des dirigeants 493

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION 494
8.1 Contrats de location dont le groupe Crédit Agricole CIB est preneur 494
8.2 Contrats de location dont le groupe Crédit Agricole CIB est bailleur 495

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 496

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 497

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 497
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti 497
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 499
11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine 505

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 506
12.1 Information sur les filiales 506
12.2 Co-entreprises et entreprises associées 506
12.3 Participations ne donnant pas le contrôle 507
12.4 Composition du périmètre 508

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 511
13.1 Participations non consolidées 511
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 511

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024 514

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https ://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2023. Sauf exception spécifiée, la mention « Groupe » citée dans la Note 1 du présent chapitre fait référence au groupe Crédit Agricole CIB.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers *Classification des passifs courants et passifs non courants*	1er janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location *Dette locative dans une opération de cession-bail*	1er janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers *Dettes non courantes avec covenants*	1er janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1er janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe Crédit Agricole, sauf mention spécifique.

◆ Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole sont en cours.

◆ Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par Crédit Agricole CIB au 31.12.2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

◆ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la règlementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

◆ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

DÉFINITIONS

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit Agricole CIB utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « *green bonds* » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

CONVENTIONS D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence

(décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

ACTIFS FINANCIERS

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

▶ Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le *management* de Crédit Agricole CIB pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le ***modèle « Collecte »*** dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le ***modèle « Collecte et Vente »*** dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le ***modèle « Autre/Vente »*** dont l'objectif principal est de céder les actifs.

  Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

  Lorsque la stratégie que suit le *management* pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

▶ Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

◆ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

◆ **Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

◆ **Instruments de dette à la juste valeur par résultat**

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole CIB détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole CIB choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

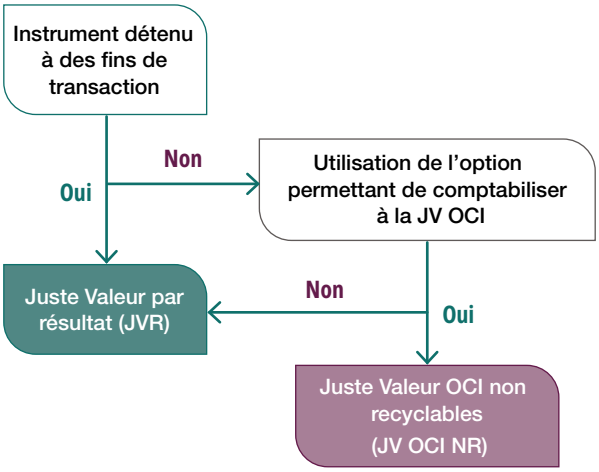
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre/Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



◆ **Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

◆ **Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)**

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique

à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole CIB continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

PASSIFS FINANCIERS

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Les émissions structurées par Crédit Agricole CIB sont classées en tant que passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Ces passifs font partie de portefeuilles d'actifs et de passifs gérés à la juste valeur et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Conformément à IFRS 13, leur valorisation à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

INTÉRÊTS NÉGATIFS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT POUR RISQUE DE CRÉDIT

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole CIB comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole CIB.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1ère étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie …), Crédit Agricole CIB comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2ème étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, Crédit Agricole CIB comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3ème étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, Crédit Agricole CIB comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage* 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage* 2, puis en *Stage* 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios règlementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- Crédit Agricole CIB estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage* 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction *Risk and Permanent Control* est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur

dans le calcul règlementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage* 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stage* 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage* 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage* 1 à *Stage* 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage* 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure à 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole CIB devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage* 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage* 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, …

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole CIB utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage* 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Stage* 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage* 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage* 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du présent Document d'enregistrement universel du groupe Crédit Agricole CIB, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage* 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage* 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut

affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole CIB.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exé-

cution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le Groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Coûts et bénéfices liés au financement des dérivés

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Value Adjustment*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole CIB peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence règlementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole CIB, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque Crédit Agricole CIB utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.8 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et de passifs financiers.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

◆ Provisions (dont IAS 37)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat).

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « Provisions ».

◆ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience

(différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

◆ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Dans les comptes de Crédit Agricole CIB, les plans de paiements fondés sur des actions Crédit Agricole S.A. et comptabilisés selon la norme IFRS 2 sont uniquement des transactions réglées en trésorerie.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans en charge de rémunération et étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie en dette vis-à-vis du personnel. Cette dette est réévaluée par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement. Ce principe de comptabilisation s'applique notamment aux plans de rémunération variable versée en cash indexé sur le cours de l'action.

◆ Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces évènements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83 % (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

IMPÔTS EXIGIBLES

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles

établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par Crédit Agricole CIB peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Certaines opérations réalisées par Crédit Agricole CIB peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- Crédit Agricole CIB a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole CIB au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

RISQUES FISCAUX

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

◆ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué

des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

◆ Opérations en devises (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

◆ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

◆ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, Crédit Agricole CIB applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

  Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe Crédit Agricole applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe Crédit Agricole sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe Crédit Agricole.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique…).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe Crédit Agricole n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

◆ Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

◆ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposé ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par Crédit Agricole CIB , mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Crédit Agricole CIB est présumé exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

◆ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quotepart du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

◆ Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, Crédit Agricole CIB effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

◆ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

◆ Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « *goodwill* complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du « *goodwill* partiel »).

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

VARIATIONS DU POURCENTAGE D'INTÉRÊT POST-ACQUISITION ET ÉCARTS D'ACQUISITION

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation

nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

◆ Indosuez Wealth Management, filiale du groupe Crédit Agricole CIB, annonce un projet de prise de participation majoritaire dans le capital de la banque Degroof Petercam

Le 3 juin 2024 CA Indosuez, filiale détenue à hauteur de 100 %, a finalisé l'acquisition de Degroof Petercam, un leader en gestion de fortune en Belgique et une maison d'investissement de référence avec une présence et une clientèle internationale. A l'issue de cette opération CA Indosuez détenait au 30 juin 2024 65 % du capital de Banque Degroof Petercam aux côtés de CLdN Cobelfret, son actionnaire historique, qui restera au capital à hauteur de 20 %.

L'opération, qui a obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités bancaires et de la concurrence, permet aux équipes de Degroof Petercam de rejoindre celles d'Indosuez Wealth Management pour créer un leader européen de la gestion de fortune. Elle renforce la présence du Crédit Agricole en Belgique et permettra de générer des synergies importantes avec ses différents métiers.

Après avoir obtenu les autorisations requises auprès de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA), CA Indosuez, agissant de concert avec CLdN Cobelfret, a lancé successivement, dès juin 2024, une offre publique d'achat puis une offre publique de reprise auprès des actionnaires minoritaires de la Banque Degroof Petercam, aux mêmes termes et conditions que ceux de l'acquisition réalisée le 3 juin 2024. Ces offres portaient sur 11 % du total des actions émises par Degroof Petercam. A l'issue de ces opérations CA Indosuez détient, au 31 décembre 2024, 77 % du capital de Degroof Petercam (79 % hors auto-contrôle).

Un compte séquestre a été constitué permettant de couvrir le groupe Crédit Agricole CIB dans le cas de passifs éventuels.

Depuis le 30 juin 2024, Degroof Petercam est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole CIB.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée et aux principes comptables du Groupe, un écart de première consolidation de 515 millions d'euros a été généré pour la quote-part acquise le 3 juin 2024. Au 31 décembre 2024, le Groupe a ajusté l'allocation de l'écart de première consolidation pour un montant net d'impôt de 141 millions d'euros, correspondant à la quote-part de situation nette, principalement porté par la reconnaissance d'un actif incorporel valorisant les relations clientèles de Degroof Petercam. A l'issue de cette allocation, l'écart d'acquisition d'un montant de 374 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

En l'application d'IFRS 3.45, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition.

CA Indosuez a octroyé à CLdN une option de vente de sa participation de 20 % au capital de la Banque Degroof Petercam prévoyant le rachat des titres en échange d'actions Crédit Agricole S.A. selon une parité fixe en ligne avec le prix offert par CA Indosuez aux autres actionnaires vendeurs.

Au 30 juin 2024, le prix estimé d'exercice de l'option avait été comptabilisée en dette au passif du bilan du groupe Crédit Agricole CIB pour 375 millions d'euros, en application d'IAS 32.

La poursuite de l'analyse normative a finalement conclu que l'option d'échange constitue un avantage donné au minoritaire rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 2. A ce titre, la valeur de l'avantage a été comptabilisée en charge dans les comptes au 31 décembre 2024, en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est non significative pour le Groupe. La valorisation s'appuie sur un modèle interne utilisant des paramètres de marché. En conséquence, l'application IAS 32 n'étant plus requise, le Groupe n'a pas reconduit la comptabilisation de la dette représentant le prix d'exercice de l'option.

Au 31 décembre 2024, la contribution de la banque Degroof Petercam au bilan du groupe Crédit Agricole CIB est de 9 106 millions d'euros dont principalement 4 730 millions d'euros d'instruments financiers au coût amorti et 1 552 millions d'euros de dépôts en Banque centrale.

◆ Pilier 2 – Globe (*Global Anti-base Erosion*)

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'Union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe Crédit Agricole continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au quatrième trimestre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios, construits en octobre 2024, intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

- Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Une désinflation plus « erratique »

Aux États-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des *Fed Funds* devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la *Fed* pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (US *Treasuries*) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le *spread* se maintiendrait hors choc supplémentaire.

- Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la *Fed*. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de *swap* à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au *swap* 10 ans), accompagnée d'un écartement des *spreads* de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

◆ Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux États-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la *Fed* est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

◆ Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de règlementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux États-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la *Fed* prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de *swap* 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des *spreads* France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les *spreads corporate* s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR[1]).

(1) Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une règlementation plus stricte sur les émissions de CO_2. Les spreads corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

▶ **Focus sur l'évolution des principales variables macro-économiques dans les quatre scénarios :**

	Réf.	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
	2023	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans - fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

◆ Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL *Stage* 1 et 2) sur la base des paramètres centraux :

▶ **Sur le Périmètre groupe Crédit Agricole CIB :**

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre groupe Crédit Agricole CIB)			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
- 3,7%	+ 0,4%	+ 11,4%	- 5,0%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

◆ Décomposition *Stage* 1 / *Stage* 2 et *Stage* 3

À fin décembre 2024, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage* 1 / *Stage* 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions *Stage* 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 37 % et 63 % des stocks de couverture sur le périmètre groupe Crédit Agricole CIB.

À fin décembre 2024, les dotations nettes de reprises de provisions *Stage* 1 / *Stage* 2 en coût du risque annuel du groupe Crédit Agricole CIB s'élèvent à - 176 millions d'euros et les reprises nettes pour la part du risque avéré *Stage* 3 et autres provisions s'élèvent à + 71 millions d'euros.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

▶ Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**34 416**	**(9)**	**22**	**(1)**	**23**	**(23)**	**34 461**	**(33)**	**34 428**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**(9)**	**-**	**9**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(9)	-	9	-			-	-	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**34 407**	**(9)**	**31**	**(1)**	**23**	**(23)**	**34 461**	**(33)**	**34 428**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**6 349**	**(2)**	**3**	**-**	**1**	**(1)**	**6 353**	**(3)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	34 513	(9)	2	-			34 515	(9)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(31 972)	11	(16)	1	-	-	(31 988)	12	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2)		(1)		-		(3)	
Changements dans le modèle / méthodologie		(2)		-		-		(2)	
Variations de périmètre [3]	2 464	-	16	(1)	-	-	2 480	(1)	
Autres	1 344	-	1	1	1	(1)	1 346	-	
Total	**40 756**	**(11)**	**34**	**(1)**	**24**	**(24)**	**40 814**	**(36)**	**40 778**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	200		1		-		201		
Au 31 décembre 2024	**40 956**	**(11)**	**35**	**(1)**	**24**	**(24)**	**41 015**	**(36)**	**40 979**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les actifs dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

[4] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

▶ Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**58 110**	**(11)**	**165**	**(6)**	**479**	**(379)**	**58 754**	**(396)**	**58 358**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**58 110**	**(11)**	**165**	**(6)**	**479**	**(379)**	**58 754**	**(396)**	**58 358**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(10 229)**	**1**	**23**	**-**	**(16)**	**(37)**	**(10 222)**	**(36)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	73 049	(7)	347	(2)			73 396	(9)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(83 560)	10	(321)	2	(38)	1	(83 919)	13	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		(18)		(18)	
Changements dans le modèle / méthodologie		(2)		-		-		(2)	
Variations de périmètre [3]	267	-	-	-	-	-	267	-	
Autres	15	-	(3)	-	22	(20)	34	(20)	
Total	**47 881**	**(10)**	**188**	**(6)**	**463**	**(416)**	**48 532**	**(432)**	**48 100**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	(88)		-		2		(86)		
Au 31 décembre 2024	**47 793**	**(10)**	**188**	**(6)**	**465**	**(416)**	**48 446**	**(432)**	**48 014**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les actifs dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

[4] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

▶ Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**154 077**	**(193)**	**17 279**	**(594)**	**3 818**	**(1 763)**	**175 174**	**(2 550)**	**172 624**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**(5 035)**	**(12)**	**4 978**	**(3)**	**57**	**(29)**	**-**	**(44)**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(9 188)	21	9 188	(81)			-	(60)	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	4 195	(33)	(4 195)	48			-	15	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	(42)	-	(343)	76	385	(83)	-	(7)	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	328	(46)	(328)	54	-	8	
Total après transferts	**149 042**	**(205)**	**22 257**	**(597)**	**3 875**	**(1 792)**	**175 174**	**(2 594)**	**172 580**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**23 304**	**24**	**(2 138)**	**(115)**	**(1 227)**	**258**	**19 939**	**167**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,renégociation… [2]	144 721	(118)	6 320	(272)			151 041	(390)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(126 518)	165	(9 027)	283	(1 029)	192	(136 574)	640	
Passages à perte					(332)	332	(332)	332	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(13)	13	(13)	13	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		(79)		(207)		(285)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		(55)		-		(55)	
Variations de périmètre [3]	1 830	-	21	-	58	(17)	1 909	(17)	
Autres	3 271	(24)	548	8	89	(55)	3 908	(71)	
Total	**172 346**	**(181)**	**20 119**	**(712)**	**2 648**	**(1 534)**	**195 113**	**(2 427)**	**192 686**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	151		15		277		443		
Au 31 décembre 2024	**172 497**	**(181)**	**20 134**	**(712)**	**2 925**	**(1 534)**	**195 556**	**(2 427)**	**193 129**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les actifs dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

[4] Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décôtes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) et les variations des créances rattachées.

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)					
En millions d'euros	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2023	**10 195**	**(7)**	**-**	**-**	**-**	**(3)**	**10 195**	**(10)**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	-	-	-	-			-	-
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	**10 195**	**(7)**	**-**	**-**	**-**	**(3)**	**10 195**	**(10)**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**4 218**	**(2)**	**-**	**-**	**-**	**3**	**4 218**	**1**
Réévaluation de juste valeur sur la période	17		-		-		17	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,… [2]	7 806	(8)	-	-			7 806	(8)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 941)	7	-	-	(3)	-	(4 944)	7
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1)		-		-		(1)
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre [3]	959	-	-	-	-	-	959	-
Autres	377	-	-	-	3	3	380	3
Total	**14 413**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**	**(9)**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) [4]	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2024	**14 413**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**	**(9)**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les actifs dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

[4] Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

▶ Engagements de financement

	Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**136 084**	**(112)**	**6 435**	**(174)**	**195**	**(18)**	**142 714**	**(304)**	**142 410**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**(3 758)**	**(8)**	**3 734**	**(7)**	**24**	**-**	**-**	**(15)**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(5 716)	20	5 716	(52)			-	(32)	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	1 980	(28)	(1 980)	45			-	17	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	(22)	-	(12)	-	34	-	-	-	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / *Stage* 1	-	-	10	-	(10)	-	-	-	
Total après transferts	**132 326**	**(120)**	**10 169**	**(181)**	**219**	**(18)**	**142 714**	**(319)**	**142 395**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**11 469**	**-**	**(764)**	**(65)**	**23**	**(17)**	**10 728**	**(82)**	
Nouveaux engagements donnés [2]	107 692	(447)	2 890	(138)			110 582	(585)	
Extinction des engagements	(100 053)	455	(3 997)	121	(170)	23	(104 220)	599	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(4)		20		(40)		(24)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		(59)		-		(59)	
Variations de périmètre [3]	325	-	-	-	-	-	325	-	
Autres	3 505	(4)	343	(9)	193	-	4 041	(13)	
Au 31 décembre 2024	**143 795**	**(120)**	**9 405**	**(246)**	**242**	**(35)**	**153 442**	**(401)**	**153 041**

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les engagements dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

▶ Engagements de garantie

	Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)						
En millions d'euros	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	**84 701**	**(16)**	**3 592**	**(15)**	**583**	**(134)**	**88 876**	**(165)**	**88 711**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un *Stage* à l'autre	**(516)**	**1**	**481**	**(6)**	**35**	**(7)**	**-**	**(12)**	
Transferts de *Stage* 1 vers *Stage* 2	(3 203)	6	3 203	(13)			-	(7)	
Retour de *Stage* 2 vers *Stage* 1	2 687	(5)	(2 687)	7			-	2	
Transferts vers *Stage* 3 [1]	-	-	(35)	-	35	(7)	-	(7)	
Retour de *Stage* 3 vers *Stage* 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	**84 185**	**(15)**	**4 073**	**(21)**	**618**	**(141)**	**88 876**	**(177)**	**88 699**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**89 267**	**(7)**	**195**	**(8)**	**(108)**	**(13)**	**89 354**	**(28)**	
Nouveaux engagements donnés [2]	299 460	(124)	2 189	(75)			301 649	(199)	
Extinction des engagements	(216 596)	112	(2 116)	91	(170)	40	(218 882)	243	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6		(13)		(46)		(53)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		(8)		-		(8)	
Variations de périmètre [3]	71	-	-	-	-	-	71	-	
Autres	6 332	(1)	122	(3)	62	(7)	6 516	(11)	
Au 31 décembre 2024	**173 452**	**(22)**	**4 268**	**(29)**	**510**	**(154)**	**178 230**	**(205)**	**178 025**

[1] Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

[2] Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

[3] Correspond aux encours de la banque Degroof Petercam. Les engagements dépréciés ont été comptabilisés pour leurs montants bruts et leurs corrections pour pertes de valeur associées.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage* 3).

▶ Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31.12.2024					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**389 827**	**197 630**	**243**	**234**	**348**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	389 811	197 630	243	234	348	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	16	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**3 671**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**393 498**	**197 630**	**243**	**234**	**348**	**-**

	31.12.2023					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**337 655**	**193 960**	**210**	**64**	**234**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	337 621	193 960	210	64	234	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	34	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**2 271**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**339 926**	**193 960**	**210**	**64**	**234**	**-**

▶ Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31.12.2024					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**14 413**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**14 413**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**282 122**	**7 420**	**11 870**	**37 327**	**57 551**	**471**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 440	-	120	438	291	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**48 014**	**4 299**	**-**	**211**	**1 266**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	49	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**193 129**	**3 121**	**11 854**	**37 014**	**55 970**	**471**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 391	-	120	438	291	-
Titres de dettes	**40 979**	**-**	**16**	**102**	**315**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**296 535**	**7 420**	**11 870**	**37 327**	**57 551**	**471**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 440	-	120	438	291	-

	31.12.2023					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**10 195**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	**10 195**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**265 410**	**4 693**	**10 948**	**38 943**	**50 591**	**443**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 155	-	145	776	204	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**58 358**	**3 941**	**-**	**396**	**1 243**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**172 624**	**752**	**10 936**	**38 428**	**49 020**	**443**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 055	-	145	776	204	-
Titres de dettes	**34 428**	**-**	**12**	**119**	**328**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	**275 605**	**4 693**	**10 948**	**38 943**	**50 591**	**443**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 155	-	145	776	204	-

▶ Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31.12.2024					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**178 025**	**-**	**46**	**552**	**12 472**	**502**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	356	-	-	163	7	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**153 041**	**-**	**976**	**6 427**	**51 876**	**2 135**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	207	-	-	18	7	-
Total	**331 066**	**-**	**1 022**	**6 979**	**64 348**	**2 637**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	563	-	-	181	14	-

	31.12.2023					
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
En millions d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**88 711**	**-**	**88**	**110**	**13 137**	**1 157**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	448	-	-	23	14	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**142 410**	**-**	**1 242**	**5 969**	**48 543**	**4 178**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	177	-	-	41	19	-
Total	**231 121**	**-**	**1 330**	**6 079**	**61 680**	**5 335**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	625	-	-	64	33	-

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles Crédit Agricole CIB a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à la date de clôture est de :

	31.12.2024		
	Actifs sains		
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	**42**	**688**	**176**
Valeur comptable brute	42	688	189
Gains ou pertes nets	-	-	(13)
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage* 2 (actifs sains) ou *Stage* 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage* 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en *Stage* 2 ou en *Stage* 3 et reclassés en *Stage* 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
TOTAL	**-**

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques ».

▶ **Actifs financiers au coût amorti**

		31.12.2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	222 404	(103)	5 342	(29)			227 614
	0,6 % < PD < 12 %	25 144	(97)	10 218	(115)			35 150
	12 % ≤ PD < 100 %			4 675	(574)			4 101
	PD = 100 %					3 238	(1 927)	1 311
Total Hors clientèle de détail		**247 548**	**(200)**	**20 235**	**(718)**	**3 238**	**(1 927)**	**268 176**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	13 375	(1)	61	-			13 435
	0,5 % < PD ≤ 2 %	322	(1)	36	-			357
	2 % < PD ≤ 20 %	1	-	25	(1)			25
	20 % < PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					176	(47)	129
Total Clientèle de détail		**13 698**	**(2)**	**122**	**(1)**	**176**	**(47)**	**13 946**
TOTAL		**261 246**	**(202)**	**20 357**	**(719)**	**3 414**	**(1 974)**	**282 122**

		31.12.2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	209 274	5 817		215 091
	0,6 % < PD < 12 %	25 803	9 707		35 510
	12 % ≤ PD < 100 %		1 895		1 895
	PD = 100 %			4 173	4 173
Total Hors clientèle de détail		**235 077**	**17 419**	**4 173**	**256 669**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	11 161	17		11 178
	0,5 % < PD ≤ 2 %	353	3		356
	2 % < PD ≤ 20 %	12	27		39
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			147	147
Total Clientèle de détail		**11 526**	**47**	**147**	**11 720**
Dépréciations		(213)	(601)	(2 165)	(2 979)
TOTAL		**246 390**	**16 865**	**2 155**	**265 410**

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		31.12.2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (*Stage* 3)		
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Dépréciations des actifs (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Dépréciations des actifs (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Dépréciations des actifs (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	13 626	(8)	-	-			13 618
	0,6 % < PD < 12 %	796	(1)	-	-			795
	12 % ≤ PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					-	-	-
Total Hors clientèle de détail		**14 422**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-			-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-			-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-			-
	20 % < PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					-	-	-
Total Clientèle de détail		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**14 422**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**

		31.12.2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	9 856	-		9 856
	0,6 % < PD < 12 %	339	-		339
	12 % ≤ PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			-	-
Total Hors clientèle de détail		**10 195**	**-**	**-**	**10 195**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-		-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-		-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-		-
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
TOTAL		**10 195**	**-**	**-**	**10 195**

▶ Engagements de financement

		31.12.2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)[1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)[1]	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Provisions des engagements (*Stage* 3)[1]	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	127 180	(51)	1 045	(1)			128 173
	0,6 % < PD < 12 %	13 714	(68)	5 943	(95)			19 494
	12 % ≤ PD < 100 %			2 414	(150)			2 264
	PD = 100 %					238	(35)	203
Total Hors clientèle de détail		**140 894**	**(119)**	**9 402**	**(246)**	**238**	**(35)**	**150 134**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	2 707	-	3	-			2 710
	0,5 % < PD ≤ 2 %	193	(1)	-	-			192
	2 % < PD ≤ 20 %	1	-	-	-			1
	20 % < PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					4	-	4
Total Clientèle de détail		**2 901**	**(1)**	**3**	**-**	**4**	**-**	**2 907**
TOTAL		**143 795**	**(120)**	**9 405**	**(246)**	**242**	**(35)**	**153 041**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		31.12.2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements dépréciés (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	121 448	1 676		123 124
	0,6 % < PD < 12 %	12 101	3 783		15 884
	12 % ≤ PD < 100 %		973		973
	PD = 100 %			195	195
Total Hors clientèle de détail		**133 549**	**6 432**	**195**	**140 176**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	2 321	2		2 323
	0,5 % < PD ≤ 2 %	214	-		214
	2 % < PD ≤ 20 %	-	1		1
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			-	-
Total Clientèle de détail		**2 535**	**3**	**-**	**2 538**
Provisions [1]		(112)	(174)	(18)	(304)
TOTAL		**135 972**	**6 261**	**177**	**142 410**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

▶ Engagements de garantie

		31.12.2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (*Stage* 3)		
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)[1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)[1]	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Provisions des engagements (*Stage* 3)[1]	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	167 687	(8)	1 495	-			169 174
	0,6 % < PD < 12 %	5 014	(14)	2 289	(10)			7 279
	12 % ≤ PD < 100 %			454	(19)			435
	PD = 100 %					510	(154)	356
Total Hors clientèle de détail		**172 701**	**(22)**	**4 238**	**(29)**	**510**	**(154)**	**177 244**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	724	-	27	-			751
	0,5 % < PD ≤ 2 %	26	-	1	-			27
	2 % < PD ≤ 20 %	1	-	2	-			3
	20 % < PD < 100 %			-	-			-
	PD = 100 %					-	-	-
Total Clientèle de détail		**751**	**-**	**30**	**-**	**-**	**-**	**781**
TOTAL		**173 452**	**(22)**	**4 268**	**(29)**	**510**	**(154)**	**178 025**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		31.12.2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
En millions d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements dépréciés (*Stage* 3)	Total
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	79 716	2 550		82 266
	0,6 % < PD < 12 %	4 314	842		5 156
	12 % ≤ PD < 100 %		187		187
	PD = 100 %			583	583
Total Hors clientèle de détail		**84 030**	**3 579**	**583**	**88 192**
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	537	9		546
	0,5 % < PD ≤ 2 %	133	-		133
	2 % < PD ≤ 20 %	1	4		5
	20 % < PD < 100 %		-		-
	PD = 100 %			-	-
Total Clientèle de détail		**671**	**13**	**-**	**684**
Provisions [1]		(16)	(15)	(134)	(165)
TOTAL		**84 685**	**3 577**	**449**	**88 711**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

▶ Actifs financiers au coût amorti par agent économique

	31.12.2024							31.12.2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains							Actifs sains						
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 3)	Total brut	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - (Stage 3)	Total brut
Administration générale	25 128	(13)	1 034	(7)	39	(37)	26 201	19 960	(10)	1 055	(4)	39	(37)	21 054
Banques centrales	8 175	-	82	(6)	-	-	8 257	6 975	-	64	(6)	-	-	7 039
Etablissements de crédit	48 274	(12)	107	-	465	(416)	48 846	58 866	(12)	101	-	479	(379)	59 446
Grandes entreprises	165 971	(175)	19 012	(705)	2 734	(1 474)	187 717	149 381	(188)	16 199	(590)	3 656	(1 729)	169 236
Clientèle de détail	13 698	(2)	122	(1)	176	(47)	13 996	11 421	(3)	47	(1)	146	(20)	11 614
TOTAL	**261 246**	**(202)**	**20 357**	**(719)**	**3 414**	**(1 974)**	**285 017**	**246 603**	**(213)**	**17 466**	**(601)**	**4 320**	**(2 165)**	**268 389**

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	31.12.2024							31.12.2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains							Actifs sains						
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - (Stage 3)	Total
Administration générale	10 932	(8)	-	-	-	-	10 932	8 123	(6)	-	-	-	-	8 123
Banques centrales	64	-	-	-	-	-	64	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	2 358	(1)	-	-	-	-	2 358	1 520	(1)	-	-	-	-	1 520
Grandes entreprises	1 059	-	-	-	-	-	1 059	552	-	-	-	-	(3)	552
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**14 413**	**(9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**14 413**	**10 195**	**(7)**	**-**	**-**	**-**	**(3)**	**10 195**

▶ Dettes envers la clientèle par agent économique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Administration générale	24 129	23 947
Grandes entreprises	147 676	135 122
Clientèle de détail	30 719	24 263
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**202 524**	**183 332**

▶ Engagements de financement par agent économique

	31.12.2024							31.12.2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains							Engagements sains						
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) [1]	Total brut	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) [1]	Total brut
Administration générale	4 931	(3)	742	(11)	-	-	5 673	5 240	(4)	962	(11)	-	-	6 202
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	4 523	(1)	15	-	-	-	4 538	6 061	(1)	22	-	-	-	6 083
Grandes entreprises	131 440	(115)	8 645	(235)	238	(35)	140 323	122 248	(106)	5 448	(163)	195	(18)	127 891
Clientèle de détail	2 901	(1)	3	-	4	-	2 908	2 535	(1)	3	-	-	-	2 538
TOTAL	**143 795**	**(120)**	**9 405**	**(246)**	**242**	**(35)**	**153 442**	**136 084**	**(112)**	**6 435**	**(174)**	**195**	**(18)**	**142 714**

[1] *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

▶ Engagements de garantie par agent économique

	31.12.2024							31.12.2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains							Engagements sains						
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) [1]	Total brut	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements (Stage 1) [1]	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements (Stage 2) [1]	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) [1]	Total brut
Administration générale	270	-	-	-	-	-	270	126	-	-	-	-	-	126
Banques centrales	335	-	-	-	-	-	335	406	-	-	-	-	-	406
Etablissements de crédit	6 201	(1)	47	(1)	30	-	6 278	6 534	(2)	130	-	29	-	6 693
Grandes entreprises	165 895	(21)	4 191	(28)	480	(154)	170 566	76 964	(13)	3 449	(15)	554	(134)	80 967
Clientèle de détail	751	-	30	-	-	-	781	671	(1)	13	-	-	-	684
TOTAL	**173 452**	**(22)**	**4 268**	**(29)**	**510**	**(154)**	**178 230**	**84 701**	**(16)**	**3 592**	**(15)**	**583**	**(134)**	**88 876**

[1] *Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.*

CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

▶ Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

	31.12.2024				31.12.2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	80 153	3 303	502	**83 958**	85 974	2 838	847	**89 659**
Autres pays de l'Union européenne	53 844	5 065	559	**59 468**	46 081	3 086	698	**49 865**
Autres pays d'Europe	26 133	2 262	403	**28 798**	24 121	1 913	504	**26 538**
Amérique du Nord	38 697	3 826	350	**42 873**	35 591	3 138	266	**38 995**
Amériques centrale et du Sud	10 156	1 765	723	**12 644**	9 170	1 700	1 059	**11 929**
Afrique et Moyen-Orient	14 252	2 264	483	**16 999**	12 576	2 077	555	**15 208**
Asie et Océanie (hors Japon)	32 032	1 301	394	**33 727**	29 090	1 843	391	**31 324**
Japon	5 979	571	-	**6 550**	3 955	871	-	**4 826**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	45	-	-	**45**
Dépréciations	(202)	(719)	(1 974)	**(2 895)**	(213)	(601)	(2 165)	**(2 979)**
TOTAL	**261 044**	**19 638**	**1 440**	**282 122**	**246 390**	**16 865**	**2 155**	**265 410**

▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	31.12.2024				31.12.2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains				Actifs sains			
En millions d'euros	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Actifs dépréciés (*Stage* 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	3 452	-	-	**3 452**	2 012	-	-	**2 012**
Autres pays de l'Union européenne	4 468	-	-	**4 468**	2 696	-	-	**2 696**
Autres pays d'Europe	536	-	-	**536**	498	-	-	**498**
Amérique du Nord	2 441	-	-	**2 441**	1 654	-	-	**1 654**
Amériques centrale et du Sud	117	-	-	**117**	153	-	-	**153**
Afrique et Moyen-Orient	337	-	-	**337**	189	-	-	**189**
Asie et Océanie (hors Japon)	1 398	-	-	**1 398**	1 049	-	-	**1 049**
Japon	1 664	-	-	**1 664**	1 859	-	-	**1 859**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	85	-	-	**85**
TOTAL	**14 413**	**-**	**-**	**14 413**	**10 195**	**-**	**-**	**10 195**

▶ Dettes envers la clientèle par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)	40 177	40 284
Autres pays de l'Union européenne	64 154	54 869
Autres pays d'Europe	24 244	24 529
Amérique du Nord	17 622	13 260
Amériques centrale et du Sud	6 644	4 836
Afrique et Moyen-Orient	8 831	6 376
Asie et Océanie (hors Japon)	32 574	24 278
Japon	8 278	14 900
Organismes supra-nationaux	-	-
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**202 524**	**183 332**

▶ Engagements de financement par zone géographique

	31.12.2024				31.12.2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	34 942	1 455	120	**36 517**	37 171	1 070	30	**38 271**
Autres pays de l'Union européenne	39 616	2 869	17	**42 502**	36 979	673	37	**37 689**
Autres pays d'Europe	15 394	846	-	**16 240**	14 279	429	2	**14 710**
Amérique du Nord	34 750	2 196	4	**36 950**	30 373	1 918	4	**32 295**
Amériques centrale et du Sud	3 232	1 151	5	**4 388**	2 603	716	6	**3 325**
Afrique et Moyen-Orient	5 311	779	-	**6 090**	4 794	1 212	-	**6 006**
Asie et Océanie (hors Japon)	8 813	109	96	**9 018**	8 250	417	116	**8 783**
Japon	1 737	-	-	**1 737**	1 635	-	-	**1 635**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(120)	(246)	(35)	**(401)**	(112)	(174)	(18)	**(304)**
TOTAL	**143 675**	**9 159**	**207**	**153 041**	**135 972**	**6 261**	**177**	**142 410**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

▶ Engagements de garantie par zone géographique

	31.12.2024				31.12.2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains				Engagements sains			
En millions d'euros	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Total	Engagements soumis à une ECL 12 mois (*Stage* 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (*Stage* 2)	Engagements provisionnés (*Stage* 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	13 651	1 302	80	**15 033**	14 528	354	69	**14 951**
Autres pays de l'Union européenne	16 378	1 241	337	**17 956**	14 862	1 290	393	**16 545**
Autres pays d'Europe	7 475	294	30	**7 799**	6 615	1 002	28	**7 645**
Amérique du Nord	120 061	784	39	**120 884**	34 826	349	66	**35 241**
Amériques centrale et du Sud	2 796	11	-	**2 807**	2 179	25	4	**2 208**
Afrique et Moyen-Orient	1 132	134	23	**1 289**	1 301	93	22	**1 416**
Asie et Océanie (hors Japon)	10 888	441	1	**11 330**	9 465	416	1	**9 882**
Japon	1 071	61	-	**1 132**	925	63	-	**988**
Organismes supra-nationaux	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Provisions [1]	(22)	(29)	(154)	**(205)**	(16)	(15)	(134)	**(165)**
TOTAL	**173 430**	**4 239**	**356**	**178 025**	**84 685**	**3 577**	**449**	**88 711**

[1] Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole CIB au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

	31.12.2024						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Expositions nettes de dépréciations				
En millions d'euros	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	4	-	-	1 463	1 467	-	1 467
Argentine	-	-	-	23	23	-	23
Belgique	-	-	36	263	299	(5)	294
Brésil	27	-	117	82	226	-	226
Chine	195	-	-	146	341	-	341
Egypte	-	-	-	364	364	-	364
Espagne	2 090	-	-	102	2 192	(1)	2 191
États-Unis	11 275	-	9	920	12 204	77	12 281
France	-	-	-	1 255	1 255	36	1 291
Hong Kong	133	-	-	1 121	1 254	8	1 262
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	1 085	-	943	2 137	4 165	4	4 169
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	9	3	12	-	12
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	75	75	-	75
Autres pays souverains	3 965	-	1 046	5 551	10 562	15	10 577
TOTAL	**18 774**	**-**	**2 160**	**13 505**	**34 439**	**134**	**34 573**

	31.12.2023						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Expositions nettes de dépréciations				
En millions d'euros	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	326	326	-	326
Argentine	-	-	-	30	30	-	30
Belgique	-	-	-	218	218	(6)	212
Brésil	24	-	153	91	268	-	268
Chine	242	-	-	480	722	-	722
Egypte	-	-	-	377	377	-	377
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis	6 024	-	45	857	6 926	(81)	6 845
France	-	-	-	973	973	(48)	925
Hong Kong	57	-	-	1 124	1 181	(9)	1 172
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	1 209	1 170	2 379	4	2 383
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taïwan	-	-	9	-	9	-	9
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	92	92	-	92
Autres pays souverains	2 606	-	802	5 415	8 823	(24)	8 799
Total	**8 953**	**-**	**2 218**	**11 153**	**22 324**	**(164)**	**22 160**

3.3 Risque de marché

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

3.3.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

▶ Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31.12.2024				31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	1 273	307	118	1 698	1 623	237	52	1 912
Instruments de devises	129	26	-	155	95	21	-	116
Autres instruments	10	-	-	10	11	-	-	11
Sous-total	**1 412**	**333**	**118**	**1 863**	**1 729**	**258**	**52**	**2 039**
Opérations de change à terme	1 806	2	-	1 808	232	-	-	232
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	**3 218**	**335**	**118**	**3 671**	**1 961**	**258**	**52**	**2 271**

▶ Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31.12.2024				31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	2 396	120	23	2 539	2 848	78	-	2 926
Instruments de devises	96	1	-	97	19	-	-	19
Autres instruments	4	-	-	4	2	-	-	2
Sous-total	**2 496**	**121**	**23**	**2 640**	**2 869**	**78**	**-**	**2 947**
Opérations de change à terme	550	-	-	550	1 046	-	-	1 046
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	**3 046**	**121**	**23**	**3 190**	**3 915**	**78**	**-**	**3 993**

▶ Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31.12.2024				31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	6 201	20 252	50 234	76 687	7 854	22 303	47 860	78 017
Instruments de devises et or	16 191	22 234	12 666	51 091	8 264	6 218	6 814	21 296
Autres instruments	6 407	5 449	1 897	13 753	2 880	9 400	1 384	13 664
Sous-total	**28 799**	**47 935**	**64 797**	**141 531**	**18 998**	**37 921**	**56 058**	**112 977**
Opérations de change à terme	25 971	2 019	32	28 022	18 571	2 015	138	20 724
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	**54 770**	**49 954**	**64 829**	**169 553**	**37 569**	**39 936**	**56 196**	**133 701**

▶ Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31.12.2024				31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	3 778	20 935	50 021	74 734	5 157	24 531	51 318	81 006
Instruments de devises et or	13 794	21 063	11 426	46 283	5 650	7 899	5 466	19 015
Autres instruments	2 809	1 840	599	5 248	2 612	2 016	662	5 290
Sous-total	**20 381**	**43 838**	**62 046**	**126 265**	**13 419**	**34 446**	**57 446**	**105 311**
Opérations de change à terme	23 989	3 577	393	27 959	19 445	2 014	404	21 863
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	**44 370**	**47 415**	**62 439**	**154 224**	**32 864**	**36 460**	**57 850**	**127 174**

3.3.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Instruments de taux d'intérêt	21 009 658	17 949 083
Instruments de devises et or	793 854	682 600
Autres instruments	222 158	170 460
Sous-total	**22 025 670**	**18 802 143**
Opérations de change à terme	3 705 111	2 924 228
TOTAL NOTIONNELS	**25 730 781**	**21 726 371**

3.3.3 RISQUE DE CHANGE

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques »)

3.4.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	24 083	18 466	4 252	1 643	2	**48 446**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	72 837	26 084	75 113	21 522	-	**195 556**
Total	**96 920**	**44 550**	**79 365**	**23 165**	**2**	**244 002**
Dépréciations						**(2 859)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**241 143**

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	27 600	27 263	2 624	1 265	2	**58 754**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	64 506	21 474	69 470	19 724	-	**175 174**
Total	**92 106**	**48 737**	**72 094**	**20 989**	**2**	**233 928**
Dépréciations						**(2 946)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**230 982**

3.4.2 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	38 367	1 712	25 561	4 459	-	**70 099**
Dettes envers la clientèle	185 791	14 890	1 779	64	-	**202 524**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**224 158**	**16 602**	**27 340**	**4 523**	**-**	**272 623**

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	29 410	8 081	26 995	2 879	-	**67 365**
Dettes envers la clientèle	166 627	16 255	284	166	-	**183 332**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**196 037**	**24 336**	**27 279**	**3 045**	**-**	**250 697**

3.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	48 169	26 579	1 081	679	-	**76 508**
Emprunts obligataires	52	332	832	30	-	**1 246**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**48 221**	**26 911**	**1 913**	**709**	**-**	**77 754**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	1 253	3 368	-	**4 621**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**-**	**-**	**1 253**	**3 368**	**-**	**4 621**

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	**-**
Titres de créances négociables	47 018	19 915	1 171	291	-	**68 395**
Emprunts obligataires	1	-	861	703	-	**1 565**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**47 019**	**19 915**	**2 032**	**994**	**-**	**69 960**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	1 003	3 251	-	**4 254**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	**-**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**-**	**-**	**1 003**	**3 251**	**-**	**4 254**

3.4.4 GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2	153	44	4	-	**203**

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	3	119	28	4	-	**154**

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentes dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion des risques »)

3.5.1 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

3.5.2 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

3.5.3 COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangère.

3.5.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
En millions d'euros	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	1 894	1 133	131 123	1 723	1 467	107 571
Couverture de flux de trésorerie	1 717	1 917	85 232	482	2 440	73 463
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	60	140	5 104	66	86	5 290
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**3 671**	**3 190**	**221 459**	**2 271**	**3 993**	**186 324**

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version *carve-out*). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Crédit Agricole CIB n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

3.5.5 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31.12.2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	131 956	12 262	2 220	146 438
Instruments de devises	6 481	1 263	-	7 744
Autres instruments	221	-	-	221
Sous-total	**138 658**	**13 525**	**2 220**	**154 403**
Opérations de change à terme	67 002	54	-	67 056
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**205 660**	**13 579**	**2 220**	**221 459**

	31.12.2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
En millions d'euros	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêt	107 167	11 128	1 358	119 653
Instruments de devises	6 586	901	-	7 487
Autres instruments	202	-	-	202
Sous-total	**113 955**	**12 029**	**1 358**	**127 342**
Opérations de change à terme	58 975	7	-	58 982
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**172 930**	**12 036**	**1 358**	**186 324**

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

3.5.6 COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

▶ Instruments dérivés de couverture

	31.12.2024				31.12.2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
En millions d'euros	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	**1 804**	**956**	**73**	**126 410**	**1 699**	**1 241**	**(603)**	**103 057**
Taux d'intérêt	1 216	922	(399)	103 202	1 605	892	(778)	86 300
Change	588	34	472	23 208	94	349	175	16 757
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	**1 804**	**956**	**73**	**126 410**	**1 699**	**1 241**	**(603)**	**103 057**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	90	177	26	4 713	24	226	183	4 514
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**1 894**	**1 133**	**99**	**131 123**	**1 723**	**1 467**	**(420)**	**107 571**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

◆ Éléments couverts

▶ Micro-couvertures

	31.12.2024				31.12.2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
En millions d'euros	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**12 689**	**(117)**	**-**	**93**	**8 974**	**(145)**	**-**	**301**
Taux d'intérêt	12 689	(117)	-	93	8 974	(145)	-	301
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**73 363**	**(570)**	**-**	**327**	**59 480**	**(832)**	**-**	**737**
Taux d'intérêt	65 881	(525)	-	399	53 209	(799)	-	681
Change	7 483	(45)	-	(72)	6 271	(33)	-	56
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**86 052**	**(687)**	**-**	**420**	**68 454**	**(977)**	**-**	**1 038**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**36 150**	**49**	**-**	**494**	**31 105**	**(435)**	**-**	**439**
Taux d'intérêt	23 761	(246)	-	94	21 177	(296)	-	209
Change	12 389	295	-	400	9 928	(139)	-	230
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	**36 150**	**49**	**-**	**494**	**31 105**	**(435)**	**-**	**439**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

▶ Macro-couvertures

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 721	-	611	-
Total - Actifs	**1 721**	**-**	**611**	**-**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 164	-	3 704	-
Total - Passifs	**3 164**	**-**	**3 704**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

▶ Résultat de la comptabilité de couverture

	31.12.2024			31.12.2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
En millions d'euros	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(373)	372	(1)	(594)	590	(4)
Change	472	(472)	-	174	(174)	-
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**99**	**(100)**	**(1)**	**(420)**	**416**	**(4)**

3.5.7 COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

▶ Instruments dérivés de couverture

	31.12.2024				31.12.2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
En millions d'euros	Actif	Passif			Actif	Passif		
Marchés organisés et de gré à gré	**1 538**	**686**	**18**	**60 356**	**384**	**817**	**9**	**50 048**
Taux d'intérêt	213	209	2	13 647	186	185	15	5 526
Change	1 315	473	16	46 488	187	630	(6)	44 320
Autres	10	4	-	221	11	2	-	202
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	**1 538**	**686**	**18**	**60 356**	**384**	**817**	**9**	**50 048**
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	179	1 231	455	24 876	98	1 623	992	23 312
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	103
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	**179**	**1 231**	**455**	**24 876**	**98**	**1 623**	**992**	**23 415**
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	**1 717**	**1 917**	**473**	**85 232**	**482**	**2 440**	**1 001**	**73 463**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**60**	**140**	**(1)**	**5 104**	**66**	**86**	**1**	**5 290**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

▶ Impacts de la comptabilité de couverture

	31.12.2024			31.12.2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
En millions d'euros	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Taux d'intérêt	457	-	-	1 007	-	-
Change	16	-	-	(6)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	**473**	**-**	**-**	**1 001**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**(1)**	**-**	**-**	**1**	**-**	**-**
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	**472**	**-**	**-**	**1 002**	**-**	**-**

3.6 Risques opérationnels

(*Cf*. Chapitre « Risques et Pilier 3 – Gestion des risques »)

3.7 Gestion du capital et ratios règlementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et règlementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios règlementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Risques et Pilier 3 - Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	**20 227**	**19 230**
Opérations avec les établissements de crédit	7 002	7 336
Opérations avec la clientèle	11 881	10 762
Titres de dettes	1 344	1 132
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**452**	**252**
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	452	252
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**1 164**	**1 140**
Autres intérêts et produits assimilés	**59**	**39**
PRODUITS D'INTÉRÊTS [1]	**21 902**	**20 661**
Sur les passifs financiers au coût amorti	**(17 308)**	**(16 236)**
Opérations avec les établissements de crédit	(4 948)	(4 963)
Opérations avec la clientèle	(8 128)	(7 254)
Dettes représentées par un titre	(3 967)	(3 778)
Dettes subordonnées	(265)	(241)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	**(648)**	**(547)**
Autres intérêts et charges assimilées	**(69)**	**(43)**
CHARGES D'INTÉRÊTS	**(18 025)**	**(16 826)**

[1] Dont 109,9 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 122,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	23	(43)	(20)	26	(41)	(15)
Sur opérations avec la clientèle	821	(159)	662	714	(146)	568
Sur opérations sur titres	56	(253)	(197)	63	(243)	(180)
Sur opérations de change	10	(42)	(32)	8	(39)	(31)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	360	(272)	88	349	(239)	110
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	426	(221)	205	332	(200)	132
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	590	(120)	470	303	(65)	238
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**2 286**	**(1 110)**	**1 176**	**1 795**	**(973)**	**822**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dividendes reçus	220	48
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	379	2 281
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	27	14
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1	22
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option [1]	(1 817)	(2 923)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4 359	3 223
Résultat de la comptabilité de couverture	(1)	(4)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**3 168**	**2 661**

[1] Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	**1 428**	**(1 429)**	**(1)**	**2 301**	**(2 305)**	**(4)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	678	(752)	(74)	1 450	(851)	599
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	750	(677)	73	851	(1 454)	(603)
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**114**	**(114)**	**-**	**185**	**(185)**	**-**
Variations de juste valeur des éléments couverts	44	(70)	(26)	1	(184)	(183)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	70	(44)	26	184	(1)	183
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**1 542**	**(1 543)**	**(1)**	**2 486**	**(2 490)**	**(4)**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,…) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables [1]	(37)	(12)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) [2]	24	11
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**(13)**	**(1)**

[1] Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

[2] Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice de 8,5 millions d'euros (contre aucun en 2023).

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Titres de dettes	1	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	2
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**2**	**2**
Titres de dettes	(40)	(10)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	(8)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**(44)**	**(18)**
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI [1]	**(42)**	**(16)**

[1] Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) des autres activités

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	1	-
Autres produits (charges) nets	5	16
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	**6**	**16**

4.7 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Charges de personnel	(3 041)	(2 749)
Impôts, taxes et contributions règlementaires [1]	(117)	(372)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(1 145)	(1 011)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(4 303)**	**(4 132)**

[1] Pas de charge au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 274 millions d'euros au 31 décembre 2023.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole CIB intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

◆ Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB

	PricewaterhouseCoopers		Forvis Mazars	
En millions d'euros hors taxes	2024	2023	2024	Total 2024
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**5,2**	**5,3**	**4,6**	**9,8**
Émetteur	3,0	2,9	2,9	5,9
Filiales intégrées globalement	2,2	2,4	1,7	3,9
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	**0,3**		**0,2**	**0,5**
Émetteur	0,2		0,2	0,4
Filiales intégrées globalement	0,1		-	0,1
Services autres que la certification des comptes	**3,0**	**1,5**	**0,3**	**3,3**
Émetteur	0,6	0,6	0,2	0,8
Filiales intégrées globalement	2,4	0,9	0,1	2,5
TOTAL	**8,5**	**6,8**	**5,1**	**13,6**

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,8 millions d'euros, dont 2,4 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,4 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, attestations et constats à l'issue des procédures convenues).

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole CIB, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,4 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,3 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort et constats à l'issue des procédures convenues).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dotations aux amortissements	**(274)**	**(239)**
Immobilisations corporelles [1]	(162)	(149)
Immobilisations incorporelles	(112)	(90)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**(1)**	**6**
Immobilisations corporelles	-	(1)
Immobilisations incorporelles	(1)	7
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**(275)**	**(233)**

[1] Dont 104 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 105 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.9 Coût du risque

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (*Stage* 1 et *Stage* 2) (A)	**(176)**	**121**
***Stage* 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir**	**25**	**1**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(2)	(2)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	37	(9)
Engagements par signature	(10)	12
***Stage* 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie**	**(201)**	**120**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(127)	134
Engagements par signature	(74)	(14)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (*Stage* 3) (B)	**(29)**	**(205)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1	(161)
Engagements par signature	(30)	(44)
Autres actifs (C)	**-**	**(1)**
Risques et charges (D)	**26**	**(23)**
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	**(179)**	**(108)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(32)	(34)
Récupérations sur prêts et créances	125	32
comptabilisés au coût amorti	125	32
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(13)	(16)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(6)	(21)
Autres produits	-	26
COÛT DU RISQUE	**(105)**	**(121)**

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**-**	**(5)**
Plus-values de cession	2	1
Moins-values de cession	(2)	(6)
Résultat de cession sur participations consolidées	**(1)**	**-**
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	(1)	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises[1]	**(19)**	**-**
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	**(20)**	**(5)**

[1] Frais d'acquisition de la banque Degroof Petercam.

4.11 Impôts

4.11.1 CHARGE D'IMPÔT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Charge d'impôt courant	(576)	(563)
Charge d'impôt différé	(166)	(8)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(742)**	**(571)**

4.11.2 RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

▶ Au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	3 469	25,83%	(896)
Effet des différences permanentes		(0,27)%	9
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,44%	(15)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,37%	(13)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(4,98)%	173
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**21,39%**	**(742)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

▶ Au 31 décembre 2023

En millions d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	2 826	25,83%	(730)
Effet des différences permanentes		(4,26)%	120
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,85%	(24)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,94%	(27)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,25)%	7
Changement de taux		0,01%	-
Effet des autres éléments		(2,92)%	83
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**20,20%**	**(571)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**334**	**(218)**
Écart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	334	(218)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**(45)**	**(25)**
Écart de réévaluation de la période	(77)	(40)
Transferts en résultat	37	15
Autres variations	(5)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**473**	**1 001**
Écart de réévaluation de la période	473	1 001
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**(109)**	**(252)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**653**	**506**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	**5**	**(69)**
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**(417)**	**(283)**
Écart de réévaluation de la période	(409)	(279)
Transferts en réserves	(8)	(4)
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**33**	**(16)**
Écart de réévaluation de la période	152	(25)
Transferts en réserves	(121)	8
Autres variations	2	1
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**98**	**78**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(281)**	**(290)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**372**	**216**
Dont part du Groupe	370	218
Dont participations ne donnant pas le contrôle	2	(2)

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A.

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles :

- la Banque de Financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international (les activités *International Trade & Transaction Banking* et les activités d'origination, structuration et arrangement de crédits), ainsi que les activités de financements structurés (financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers) ;
- la Banque de Marché et d'Investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux, marchés de la dette et trésorerie) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions) ;

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du métier Banque de Financement et d'Investissement (BFI) au sein du pôle Grandes Clientèles de Crédit Agricole S.A.

- la Gestion de fortune est exercée sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management, implantée en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne, en Italie et en Asie sur Singapour et Hong Kong. A travers l'opération d'acquisition de Degroof Petercam en juin 2024, le métier renforce son positionnement en Europe. L'activité de Gestion de fortune est présentée au sein du pôle Gestion de l'épargne de Crédit Agricole S.A. ;
- les Activités hors métier comprennent les différents impacts non imputables aux autres pôles.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31.12.2024					
En millions d'euros	Banque de Financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune[1]	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	**3 362**	**3 172**	**6 534**	**1 397**	**241**	**8 172**
Charges d'exploitation	(1 437)	(2 011)	(3 448)	(1 110)	(20)	(4 578)
Résultat brut d'exploitation	**1 925**	**1 161**	**3 086**	**287**	**221**	**3 594**
Coût du risque	(93)	3	(90)	(15)	-	(105)
Résultat d'exploitation	**1 832**	**1 164**	**2 996**	**272**	**221**	**3 489**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2	-	2	-	-	2
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	-	3	(23)	-	(20)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**1 837**	**1 164**	**3 001**	**249**	**221**	**3 471**
Impôts sur les bénéfices	(462)	(298)	(760)	(52)	70	(742)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Résultat net	**1 375**	**866**	**2 241**	**197**	**291**	**2 729**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	-	(2)	34	-	32
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 377**	**866**	**2 243**	**163**	**291**	**2 697**

[1] Dont contribution de la banque Degroof Petercam : + 87 millions d'euros de résultat brut d'exploitation et + 50 millions d'euros de résultat net part du groupe.

	31.12.2024					
En millions d'euros	Banque de Financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels						
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	485	997	-	1 482
TOTAL ACTIF	**-**	**-**	**824 974**	**22 936**	**-**	**847 910**

	31.12.2023					
En millions d'euros	Banque de Financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	**3 271**	**3 023**	**6 294**	**1 023**	**-**	**7 317**
Charges d'exploitation	(1 484)	(2 061)	(3 545)	(812)	(8)	(4 365)
Résultat brut d'exploitation	**1 787**	**962**	**2 749**	**211**	**(8)**	**2 952**
Coût du risque	(129)	12	(117)	(4)	-	(121)
Résultat d'exploitation	**1 658**	**974**	**2 632**	**207**	**(8)**	**2 831**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1	-	1	-	-	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-	-	(5)	-	(5)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt	**1 659**	**974**	**2 633**	**202**	**(8)**	**2 827**
Impôts sur les bénéfices	(339)	(308)	(647)	(43)	119	(571)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	1	-	1
Résultat net	**1 320**	**666**	**1 986**	**160**	**111**	**2 257**
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	1	(1)	17	-	16
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 322**	**665**	**1 987**	**143**	**111**	**2 241**

	31.12.2023					
En millions d'euros	Banque de Financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Actifs sectoriels						
- dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
- dont écarts d'acquisition	-	-	485	629	-	1 114
TOTAL ACTIF	**-**	**-**	**742 584**	**14 783**	**-**	**757 367**

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31.12.2024				31.12.2023			
En millions d'euros	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DROM-COM)	1 010	3 230	570 569	474	430	2 623	513 116	474
Autres pays de l'Union européenne	388	1 287	32 054	516	278	874	22 906	142
Autres pays d'Europe	289	1 079	34 442	450	426	1 347	28 777	487
Amérique du Nord	590	1 323	84 781	-	547	1 211	75 892	-
Amériques centrale et du Sud	8	52	2 247	-	60	111	1 336	-
Afrique et Moyen-Orient	1	45	2 799	-	6	49	1 646	-
Asie et Océanie (hors Japon)	331	959	42 167	42	358	844	36 873	11
Japon	80	197	78 851	-	136	258	76 821	-
TOTAL	**2 697**	**8 172**	**847 910**	**1 482**	**2 241**	**7 317**	**757 367**	**1 114**

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	7	-	6	-
Banques centrales	82 005	1 363	77 169	27
VALEUR AU BILAN	**82 012**	**1 363**	**77 175**	**27**

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	418 477	349 401
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	226	309
Instruments de capitaux propres	210	275
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI [1]	16	34
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	**418 703**	**349 710**
Dont Titres prêtés	24	7

[1] Dont 16 millions d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2023.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	338 132	295 606
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	68 369	54 881
VALEUR AU BILAN	**406 501**	**350 487**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

▶ **Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables**

	31.12.2024				
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation [1]
Dépôts et passifs subordonnés	**14 079**	**(1 570)**	**289**	**409**	**8**
Titres de dettes	**51 010**				
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**65 089**	**(1 570)**	**289**	**409**	**8**

[1] Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31.12.2023				
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance[2]	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation [1]
Dépôts et passifs subordonnés	**9 952**	**(1 978)**	**(128)**	**279**	**4**
Titres de dettes	**41 652**				
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**51 604**	**(1 978)**	**(128)**	**279**	**4**

[1] Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.
[2] La différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance publiée en 2023 à - 3 093 millions d'euros était erronée.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole CIB calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

BASE DE CALCUL DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole CIB, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

CALCUL DU RÉSULTAT LATENT INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole CIB est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

CALCUL DU RÉSULTAT RÉALISÉ INDUIT PAR LE RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (ENREGISTRÉ EN RÉSERVES CONSOLIDÉES)

Le choix de Crédit Agricole CIB est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

▶ **Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net**

	31.12.2024			
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	**3 280**	**(44)**	**-**	**-**
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**3 280**	**(44)**	**-**	**-**

	31.12.2023			
En millions d'euros	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	**3 277**	**(25)**	**-**	**-**
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**3 277**	**(25)**	**-**	**-**

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 413	14	(70)	10 195	15	(26)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	386	56	(87)	363	45	(109)
TOTAL	**14 799**	**70**	**(157)**	**10 558**	**60**	**(135)**

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	2 287	5	(7)	2 211	5	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 126	9	(63)	7 984	10	(26)
Total des titres de dettes	**14 413**	**14**	**(70)**	**10 195**	**15**	**(26)**
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**14 413**	**14**	**(70)**	**10 195**	**15**	**(26)**
Impôts sur les bénéfices		(3)	18		(4)	6
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**11**	**(52)**		**11**	**(20)**

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

▶ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	11	5	(4)	35	12	(11)
Titres de participation non consolidés	375	51	(83)	328	33	(98)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**386**	**56**	**(87)**	**363**	**45**	**(109)**
Impôts sur les bénéfices		(4)	1		(4)	3
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**52**	**(86)**		**41**	**(106)**

▶ Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés [1]	Pertes cumulées réalisées [1]
Actions et autres titres à revenu variable	146	122	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	73	-	(7)	4	-	(8)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**219**	**122**	**(7)**	**4**	**-**	**(8)**
Impôts sur les bénéfices		(6)	-		-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		**116**	**(7)**		**-**	**(8)**

[1] Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	48 014	58 358
Prêts et créances sur la clientèle	193 129	172 624
Titres de dettes	40 979	34 428
VALEUR AU BILAN	**282 122**	**265 410**

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	44 145	54 813
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	7 146	6 595
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	4 623	1 694
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	4 299	3 941
Prêts subordonnés	2	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	**48 446**	**58 754**
Dépréciations	(432)	(396)
VALEUR AU BILAN	**48 014**	**58 358**

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	33 163	29 380
Autres concours à la clientèle	156 858	140 824
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	884	752
Prêts subordonnés	28	34
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	8	10
Comptes ordinaires débiteurs	4 615	4 174
Valeur brute	**195 556**	**175 174**
Dépréciations	(2 427)	(2 550)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**193 129**	**172 624**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	**-**	**-**
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN	**193 129**	**172 624**

TITRES DE DETTES

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics et valeurs assimilées	9 009	7 085
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 006	27 376
Total	**41 015**	**34 461**
Dépréciations	(36)	(33)
VALEUR AU BILAN	**40 979**	**34 428**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité									
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés
En millions d'euros	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Juste valeur nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**44 886**	**-**	**44 886**	**-**	**44 886**	**31 175**	**-**	**31 175**	**-**	**31 175**	**13 711**
Instruments de capitaux propres	10 273	-	10 273	-	10 273	5 793	-	5 793	-	5 793	4 480
Titres de dettes	34 613	-	34 613	-	34 613	25 382	-	25 382	-	25 382	9 231
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 523**	**-**	**1 523**	**-**	**1 523**	**958**	**-**	**958**	**-**	**958**	**565**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	1 523	-	1 523	-	1 523	958	-	958	-	958	565
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**1 841**	**-**	**1 841**	**-**	**1 841**	**1 366**	**-**	**1 366**	**-**	**1 366**	**475**
Titres de dettes	1 841	-	1 841	-	1 841	1 366	-	1 366	-	1 366	475
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**48 250**	**-**	**48 250**	**-**	**48 250**	**33 499**	**-**	**33 499**	**-**	**33 499**	**14 751**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**48 250**	**-**	**48 250**	**-**	**48 250**	**33 499**	**-**	**33 499**	**-**	**33 499**	**14 751**

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité									
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés
En millions d'euros	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autre	Juste valeur	Juste valeur nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**30 808**	**-**	**30 808**	**-**	**30 808**	**30 236**	**-**	**30 236**	**-**	**30 236**	**572**
Instruments de capitaux propres	2 636	-	2 636	-	2 636	2 512	-	2 512	-	2 512	124
Titres de dettes	28 172	-	28 172	-	28 172	27 724	-	27 724	-	27 724	448
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 064**	**-**	**1 064**	**-**	**1 064**	**1 050**	**-**	**1 050**	**-**	**1 050**	**14**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	1 064	-	1 064	-	1 064	1 050	-	1 050	-	1 050	14
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**1 229**	**-**	**1 229**	**-**	**1 229**	**1 174**	**-**	**1 174**	**-**	**1 174**	**55**
Titres de dettes	1 229	-	1 229	-	1 229	1 174	-	1 174	-	1 174	55
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**33 101**	**-**	**33 101**	**-**	**33 101**	**32 460**	**-**	**32 460**	**-**	**32 460**	**641**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**33 101**	**-**	**33 101**	**-**	**33 101**	**32 460**	**-**	**32 460**	**-**	**32 460**	**641**

Au titre de l'exercice, Crédit Agricole CIB n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dettes envers les établissements de crédit	70 099	67 365
Dettes envers la clientèle	202 524	183 332
Dettes représentées par un titre	77 754	69 960
VALEUR AU BILAN	**350 377**	**320 657**

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Comptes et emprunts	63 684	64 332
dont comptes ordinaires créditeurs	15 727	11 506
dont comptes et emprunts au jour le jour	6 169	4 452
Titres donnés en pension livrée	6 415	3 033
VALEUR AU BILAN	**70 099**	**67 365**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires créditeurs	68 800	57 043
Comptes d'épargne à régime spécial	69	79
Autres dettes envers la clientèle	132 622	125 191
Titres donnés en pension livrée	1 033	1 019
VALEUR AU BILAN	**202 524**	**183 332**

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	76 508	68 395
Emprunts obligataires	1 246	1 565
Autres dettes représentées par un titre	-	-
VALEUR AU BILAN	**77 754**	**69 960**

ÉMISSION DE DETTE « SÉNIOR NON PRÉFÉRÉE »

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée « loi Sapin 2 »), du 10 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior « non préférée » (codifiée dans les articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la Directive BRRD.

Les titres senior non préférés se distinguent des titres senior préférés en raison de leur rang de créance en liquidation définie contractuellement par référence aux articles L613-30-3-I-4° et R613-28 du Code monétaire et financier précités (les titres senior non préférés sont junior aux titres senior préférés et senior aux titres subordonnés, en ce compris les TSS et les TSR).

L'ordonnance n° 2020-1636 du 21 décembre 2020 relative au régime de résolution dans le secteur bancaire a modifié l'article L613-30-3-I-4 du Code monétaire et financier afin de permettre l'émission des dettes senior non préférées également sous format emprunt.

L'encours de titres senior non préférés, hors dettes rattachées, de Crédit Agricole CIB s'élève ainsi à 950 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'encours d'emprunts senior non préférés, hors dettes rattachées, de Crédit Agricole CIB s'élève à 2 240 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 millions d'euros au 31 décembre 2023.

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de « *settlement to market* »).

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

	31.12.2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	173 224	-	173 224	113 986	26 566	32 671
Prises en pension de titres [2]	378 774	203 247	175 526	9 687	165 839	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**551 998**	**203 247**	**348 750**	**123 673**	**192 405**	**32 671**

[1] Le montant des dérivés soumis à compensation représente 81,1% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
[2] Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

	31.12.2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	135 972	-	135 972	81 884	24 993	29 095
Prises en pension de titres [2]	322 411	155 703	166 708	8 523	158 185	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**458 383**	**155 703**	**302 680**	**90 407**	**183 178**	**29 095**

[1] Le montant des dérivés soumis à compensation représente 78,6% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
[2] Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

	31.12.2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	157 414	-	157 414	113 986	25 664	17 764
Mises en pension de titres [2]	347 231	203 247	143 984	9 687	134 297	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**504 645**	**203 247**	**301 398**	**123 673**	**159 961**	**17 764**

[1] Le montant des dérivés soumis à compensation représente 88,7% des dérivés au passif à la date d'arrêté.
[2] Le montant des mises en pension de titres soumises à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

	31.12.2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
En millions d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés [1]	131 167	-	131 167	81 884	29 958	19 325
Mises en pension de titres [2]	272 336	155 703	116 633	8 523	108 110	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**403 503**	**155 703**	**247 800**	**90 407**	**138 068**	**19 325**

[1] Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85,3% des dérivés au passif à la date d'arrêté.
[2] Le montant des mises en pension de titres soumises à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Impôts courants	641	765
Impôts différés	772	1 033
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**1 413**	**1 798**
Impôts courants	1 026	959
Impôts différés	1 318	1 367
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**2 344**	**2 326**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31.12.2024	31.12.2023
En millions d'euros	Impôts différés nets	Impôts différés nets
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**(828)**	**(740)**
Charges à payer non déductibles	237	216
Provisions pour risques et charges non déductibles	263	250
Autres différences temporaires [1]	(1 328)	(1 206)
Impôts différés sur réserves latentes	**377**	**392**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	(3)
Couverture de flux de trésorerie	270	390
Gains et pertes sur écarts actuariels	23	33
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	75	(28)
Impôts différés sur résultat	**(95)**	**14**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**(546)**	**(334)**

[1] La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 15 millions d'euros en 2024 contre 22,9 millions d'euros en 2023.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole CIB prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

◆ Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

A l'issue de vérifications de comptabilité portant sur les exercices 2019 à 2022, Crédit Agricole CIB a reçu plusieurs propositions de rectification. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

◆ Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée et une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Autres actifs	**34 420**	**40 044**
Comptes de stocks et emplois divers	176	209
Débiteurs divers [1]	33 666	37 635
Comptes de règlements	578	2 200
Comptes de régularisation	**7 109**	**7 673**
Comptes d'encaissement et de transfert	5 229	3 925
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	736	2 113
Produits à recevoir	518	1 106
Charges constatées d'avance	548	471
Autres comptes de régularisation	78	58
VALEUR AU BILAN	**41 529**	**47 717**

[1] Dont 351,5 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024, identique au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre règlementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Cette rémunération s'élève à 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Autres passifs [1]	**36 785**	**36 901**
Comptes de règlements	332	2 412
Créditeurs divers	35 814	33 890
Versements restant à effectuer sur titres	4	5
Dettes locatives	635	594
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**8 888**	**7 828**
Comptes d'encaissement et de transfert [2]	4 927	4 370
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 001	378
Produits constatés d'avance	366	332
Charges à payer	2 265	2 625
Autres comptes de régularisation	329	123
VALEUR AU BILAN	**45 673**	**44 729**

[1] Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
[2] Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre[1]	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	2 206	261	180	(40)	26	1	2 634
Amortissements et dépréciations	(1 098)	(58)	(162)	43	(16)	-	(1 291)
VALEUR AU BILAN	**1 108**	**203**	**18**	**3**	**10**	**1**	**1 343**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 052	334	126	(14)	2	-	1 500
Amortissements et dépréciations	(546)	(43)	(114)	14	(2)	-	(691)
VALEUR AU BILAN	**506**	**291**	**12**	**-**	**-**	**-**	**809**

[1] Acquisition de la banque Degroof Petercam. Cf. note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ».

En millions d'euros	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	2 077	2	321	(197)	3	-	2 206
Amortissements et dépréciations	(1 139)	-	(149)	188	2	-	(1 098)
VALEUR AU BILAN	**938**	**2**	**172**	**(9)**	**5**	**-**	**1 108**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	934	-	133	(19)	4	-	1 052
Amortissements et dépréciations	(472)	-	(91)	17	-	-	(546)
VALEUR AU BILAN	**462**	**-**	**42**	**(2)**	**4**	**-**	**506**

6.12 Écarts d'acquisition

En millions d'euros	31.12.2023 BRUT	31.12.2023 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024 BRUT	31.12.2024 NET
Banque de Financement et d'investissement	655	485	-	-	-	-	-	655	485
Gestion de fortune [1]	629	629	374	-	-	(6)	-	997	997
TOTAL	**1 284**	**1 114**	**374**	**-**	**-**	**(6)**	**-**	**1 652**	**1 482**

[1] Augmentation de l'écart d'acquisition pour un montant de + 374 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de la banque Degroof Petercam. Cf. note 2 « Principales opérations de structure et évènements significatifs de la période ».

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2025-2027) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée. Les trajectoires financières projetées se fondent sur un scénario économique tenant notamment compte des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et de l'inflation.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre) qui a permis d'amorcer des assouplissements monétaires. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Ces mouvements avaient été largement anticipés par les taux longs, notamment aux États-Unis, où les taux plus longs (*US Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Le taux du *Bund* (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023) mais les *spreads* périphériques sont resserrés. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au *Bund* se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année).

Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Après une réduction totale de 100 pb en 2024, la *Fed* procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des *Fed funds* (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Dans la zone euro, la croissance serait poussive. Avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, la BCE poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout

en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs aux États-Unis. Compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt (US *Treasuries* à dix ans) approcheraient 4,50 % fin 2025. Dans la zone euro, plusieurs facteurs conduisent également à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, diffusion de la hausse des taux américains à leurs équivalents européens. Le scénario retenu anticipe des taux d'intérêt (dix ans) allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025 pour un taux de swap 10 ans à 2,25 %.

- Taux de croissance à l'infini : 2 %. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2024 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2023 et reflètent les prévisions de croissance de Crédit Agricole CIB pour les 2 UGT ;
- Taux d'actualisation : 9,60 % (en baisse de 20 points de base par rapport au 31 décembre 2023) pour l'UGT Banque de Financement et d'Investissement et 8,64 % (en baisse de 26 points de base par rapport au 31 décembre 2023) pour l'UGT Gestion de Fortune. La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans.

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2024 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe ne conduisent pas non plus à identifier des besoins de dépréciation, que ce soit sur l'UGT Banque de Financement et d'Investissement, ou l'UGT Gestion de Fortune :

- une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres aux UGT n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +50 points de base du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.

6.13 Provisions

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	469	-	499	-	(386)	25	-	607
Risques opérationnels	8	-	9	(4)	(2)	-	-	11
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	347	8	28	(17)	(3)	-	(1)	362
Litiges divers	169	-	8	(5)	(40)	-	-	132
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	24	5	128	(11)	(5)	-	1	142
TOTAL	**1 017**	**13**	**672**	**(37)**	**(436)**	**25**	**-**	**1 254**

[1] Dont 265 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 7,7 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

En millions d'euros	31.12.2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Risques sur les produits épargne-logement	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques d'exécution des engagements par signature	440	-	455	-	(410)	(16)	-	469
Risques opérationnels	15	-	1	(8)	-	-	-	8
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	262	-	25	(20)	(3)	4	79	347
Litiges divers	182	-	47	(31)	(28)	(1)	-	169
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	23	-	17	(11)	(5)	-	-	24
TOTAL	**922**	**-**	**545**	**(70)**	**(446)**	**(13)**	**79**	**1 017**

[1] Dont 257 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 7,5 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATION ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature règlementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

◆ *Office of Foreign Assets Control* (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la règlementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

◆ Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

◆ Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational*, *Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de com-

pétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi *antitrust* américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2ème circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi *antitrust* américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le District Judge Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

◆ O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« *O' Sullivan I* »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« *O'Sullivan II* »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire *O'Sullivan I*, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'US *Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties - l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) (« *Freeman I* »), Freeman c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y) (« *Freeman II* ») et Stephens c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7439 (E.D.N Y).

L'affaire *O'Sullivan II* est suspendue en attendant la résolution de l'affaire *O'Sullivan I*, depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires *Freeman I, Freeman II* et *Stephens*, depuis le 17 octobre 2024.

◆ Dépendances éventuelles

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.14 Dettes subordonnées

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dettes subordonnées à durée déterminée [1]	4 621	4 254
Dettes subordonnées à durée indéterminée [2]	-	-
VALEUR AU BILAN	**4 621**	**4 254**

[1] Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables « TSR ».
[2] Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés « TSS » et de titres subordonnés à durée indéterminée « TSDI ».

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées de Crédit Agricole CIB entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole CIB.

La Directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Directive CRD/Règlement CRR(1)) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres règlementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD(2)).

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.
(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne (« *Bail-In* ») par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

6.15 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires de Crédit Agricole CIB	Nombre de titres au 31.12.2024	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	283 037 792	97,33%	97,33%
SACAM développement [1]	6 485 666	2,23%	2,23%
Delfinances [2]	1 277 888	0,44%	0,44%
TOTAL	**290 801 346**	**100%**	**100%**

[1] *Détenu par le Groupe Crédit Agricole.*

[2] *Détenu par Crédit Agricole S.A.*

Au 31 décembre 2024, le capital social de Crédit Agricole CIB s'élève à 7 851 636 342 euros composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

RÉSULTAT PAR ACTION

		31.12.2024	31.12.2023
Résultat net part du Groupe de la période	*(en millions d'euros)*	2 697	2 241
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés	*(en millions d'euros)*	(739)	(693)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	*(en millions d'euros)*	**1 957**	**1 548**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		290 801 346	290 801 346
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		290 801 346	290 801 346
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	*(en euros)*	**6,73**	**5,32**
Résultat de base par action des activités poursuivies	*(en euros)*	**6,73**	**5,32**
Résultat de base par action des activités abandonnées	*(en euros)*	**-**	**0,00**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	*(en euros)*	**6,73**	**5,32**
Résultat dilué par action des activités poursuivies	*(en euros)*	**6,73**	**5,32**
Résultat dilué par action des activités abandonnées	*(en euros)*	**-**	**0,00**

Le Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à - 739 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

DIVIDENDES

La politique de distribution des dividendes, définie par le Conseil d'administration, repose sur une analyse prenant notamment en compte l'historique des dividendes, la position financière et les résultats de l'entreprise.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserves. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Conseil d'administration et, notamment en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

Le solde du bénéfice distribuable peut être attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société au titre de la distribution du dividende.

En outre, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par actions (euros)	
2020	1 023	290 801 346	Total :	3,52
2021	553	290 801 346	Total :	1,90
2022	343	290 801 346	Total :	1,18
2023	172	290 801 346	Total :	0,59
2024	2 131	290 801 346	Total :	7,33

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 2 131 573 866,18 euros.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2024

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 5 mai 2025. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 1 706 837 859,07 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante (en euros) :

Montant du résultat bénéficiaire au 31.12.2024	**1 706 837 859,07**
Affection à la réserve légale (seuil de 10% du capital social atteint)	-
Résultat bénéficiaire au 31.12.2024	1 706 837 859,07
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2024	7 277 699 423,52
Total du montant du bénéfice distribuable	**8 984 537 282,59**
Distribution du dividende	2 131 573 866,18
- Dont montant du dividende à distribuer prélevé sur le résultat bénéficiaire au 31.12.2024	1 706 837 859,07
- Dont montant du dividende à distribuer prélevé sur le report à nouveau bénéficiaire au 31.12.2024 à hauteur de	424 736 007,11
Montant du report à nouveau après affection	**6 852 963 416,41**

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

					31.12.2024			
		Montant en devises au 31.12.2023	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31.12.2024	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération - Part du Groupe - Cumulée	Frais d'émission net d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
Date d'émission	Devise	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions de devises d'émissions	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros	En millions d'euros
16/11/2015	EUR	600	-	600	600	882	-	(282)
09/06/2016	USD	720	-	720	635	515	-	120
27/06/2018	EUR	500	-	500	500	204	-	296
24/09/2018	EUR	500	-	500	500	182	-	318
26/02/2019	USD	470	(470)	-	-	188	-	(188)
18/06/2019	EUR	300	-	300	300	99	-	201
27/01/2020	EUR	500	-	500	500	122	-	378
04/02/2021	USD	730	-	730	609	188	-	421
23/03/2021	EUR	200	-	200	200	26	-	174
23/03/2021	EUR	400	-	400	400	52	-	348
23/06/2021	EUR	220	-	220	220	28	-	192
23/06/2021	EUR	930	-	930	930	112	-	818
25/06/2021	EUR	1 500	-	1 500	1 500	185	-	1 315
28/03/2022	EUR	450	-	450	450	68	-	382
28/03/2022	EUR	500	-	500	500	74	-	426
30/06/2022	EUR	150	-	150	150	29	-	121
28/09/2022	EUR	330	-	330	330	64	-	266
28/09/2022	EUR	100	-	100	100	20	-	80
05/12/2022	EUR	300	-	300	300	45	-	255
05/12/2022	EUR	250	-	250	250	37	-	213
23/12/2022	EUR	600	-	600	600	94	-	506
15/12/2023	EUR	270	-	270	270	21	-	249
25/06/2024	EUR	-	-	200	200	7	-	193
23/12/2024	USD	-	-	470	452	-	-	452
TOTAL					**10 496**	**3 242**	**-**	**7 254**

Au 31 décembre 2023, le montant des émissions était de 10 258 millions d'euros au cours d'origine et de – 2 503 millions d'euros en rémunération Part du Groupe cumulée.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(739)	(693)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	191	179

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.
L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.
Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

	31.12.2024					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	82 012	-	-	-	-	**82 012**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	163 779	49 349	82 129	94 571	28 875	**418 703**
Instruments dérivés de couverture	2 384	833	335	119	-	**3 671**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	368	1 556	9 802	2 686	387	**14 799**
Actifs financiers au coût amorti	105 573	52 562	92 942	31 043	2	**282 122**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27	-	-	-	-	**27**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**354 143**	**104 300**	**185 208**	**128 419**	**29 264**	**801 334**
Banques centrales	1 363	-	-	-	-	**1 363**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	156 317	38 679	108 765	102 740	-	**406 501**
Instruments dérivés de couverture	2 383	662	122	23	-	**3 190**
Passifs financiers au coût amorti	272 379	43 513	29 253	5 232	-	**350 377**
Dettes subordonnées	-	-	1 253	3 368	-	**4 621**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(128)	-	-	-	-	**(128)**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE [1]	**432 314**	**82 854**	**139 393**	**111 363**	**-**	**765 924**

[1] Dont 1 387 millions d'euros de dettes rattachées en 2024.

	31.12.2023					
En millions d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	77 175	-	-	-	-	**77 175**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	143 761	46 761	67 211	79 920	12 057	**349 710**
Instruments dérivés de couverture	1 711	250	258	52	-	**2 271**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	486	1 168	6 798	1 743	363	**10 558**
Actifs financiers au coût amorti	100 926	53 971	84 692	25 820	-	**265 410**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**324 059**	**102 150**	**158 959**	**107 535**	**12 420**	**705 124**
Banques centrales	27	-	-	-	-	**27**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	128 072	40 408	91 846	90 161	-	**350 487**
Instruments dérivés de couverture	3 661	254	78	-	-	**3 993**
Passifs financiers au coût amorti	243 056	44 251	29 311	4 039	-	**320 657**
Dettes subordonnées	-	-	1 003	3 251	-	**4 254**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(191)	-	-	-	-	**(191)**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE [1]	**374 625**	**84 913**	**122 238**	**97 451**	**-**	**679 227**

[1] Dont 1 664 millions d'euros de dettes rattachées en 2023.

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements [1]	(2 299)	(2 048)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(180)	(104)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(29)	(28)
Autres charges sociales	(410)	(470)
Intéressement et participation	(56)	(53)
Impôts et taxes sur rémunération	(67)	(46)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**(3 041)**	**(2 749)**

[1] Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 110,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 86,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31.12.2024	31.12.2023
France	5 898	5 641
Étranger	8 473	7 041
TOTAL	**14 371**	**12 682**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « PER O - Plan de Retraite Obligatoire ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31.12.N-1	**146**	**1 497**	**1 643**	**1 495**
Écart de change	-	15	15	52
Coût des services rendus sur l'exercice	15	31	46	34
Coût financier	7	39	46	47
Cotisations employés	-	20	20	17
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(4)	(4)	(3)
Variations de périmètre	143	-	143	(1)
Prestations versées (obligatoire)	(11)	(94)	(105)	(83)
Taxes, charges administratives et primes	(1)	-	(1)	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques [1]	1	5	6	(1)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières [1]	4	20	24	86
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**304**	**1 529**	**1 833**	**1 643**

[1] Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	15	28	43	32
Charge/produit d'intérêt net	4	-	4	4
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	**19**	**28**	**47**	**36**

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock des écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**87**	**173**	**260**	**191**
Écart de change	-	8	8	(1)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(7)	(35)	(42)	(15)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques [1]	1	5	6	(1)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières [1]	4	20	24	86
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	**85**	**171**	**256**	**260**

[1] Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**17**	**1 409**	**1 426**	**1 349**
Écart de change	-	17	17	50
Intérêt sur l'actif (produit)	3	39	42	43
Gains/(pertes) actuariels	6	35	41	15
Cotisations payées par l'employeur	7	27	34	27
Cotisations payées par les employés	-	20	20	17
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	138	-	138	-
Taxes, charges administratives et primes	(1)	(1)	(2)	(1)
Prestations payées par le fonds	(3)	(91)	(94)	(74)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	**167**	**1 455**	**1 622**	**1 426**

POSITION NETTE

	31.12.2024			31.12.2023
En millions d'euros	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	**304**	**1 529**	**1 833**	**1 643**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(167)	(1 455)	(1 622)	(1 426)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	**137**	**74**	**211**	**217**

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31.12.2024		31.12.2023	
En pourcentage	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation [1]	3,40%	2,57%	3,14%	2,77%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	5,80%	5,26%	3,93%	3,68%
Taux attendus d'augmentation des salaires [2]	1,43%	1,76%	1,78%	1,75%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

[1] Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation de personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

[2] Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS [1]

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
En millions d'euros	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	20,78%	35	35	28,49%	415	415	27,70%	449	449
Obligations	33,96%	57	57	40,89%	595	595	40,18%	652	652
Immobilier	5,45%	9		14,77%	215		13,81%	224	
Autres actifs	39,81%	66		15,85%	231		18,31%	297	

[1] Dont la juste valeur des droits à remboursement.

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole CIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de Crédit Agricole CIB sont couverts à hauteur de **88,50 %** au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de **- 6,27 %** ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de **6,73 %**.

7.5 Autres avantages sociaux

Les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur. Les provisions constituées par Crédit Agricole CIB au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

7.6 Paiements à base d'actions

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2024 par Crédit Agricole CIB.

7.6.2 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

En 2024, Crédit Agricole S.A. a offert la possibilité aux salariés et retraités du Groupe de souscrire à une nouvelle augmentation de capital qui leur était réservée. Cette opération a concerné 11 pays (dont la France) où Crédit Agricole CIB est implanté. Elle n'a pas d'impact significatif pour Crédit Agricole CIB.

7.6.3 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2024 et mis en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués pour partie en espèces indexées sur la performance de l'action Crédit Agricole S.A.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions d'acquisition définitive (de présence, de performance et à des dispositions spécifiques au personnel identifié, relatives au comportement professionnel des bénéficiaires) et différées par tranches égales sur trois, quatre, cinq ans ou sept ans.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dette envers le personnel. La dette est réévaluée périodiquement par le résultat jusqu'à la date de règlement, selon la performance de l'action Crédit Agricole S.A. et les conditions d'acquisition définitive.

7.7 Rémunérations des dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », du présent Document d'enregistrement universel.

Les rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2024 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 12,68 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 2,7 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2024 : 5,4 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite supplémentaire mis en place pour certains cadres dirigeants ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB ont perçu au titre de 2024 un montant global de rémunération de 571 900 euros au titre de leur mandat chez Crédit Agricole CIB.

NOTE 8 : CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le groupe Crédit Agricole CIB est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	742	546
Droits d'utilisation des contrats de location	601	562
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	**1 343**	**1 108**

Crédit Agricole CIB est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs,…) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole CIB a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole CIB est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole CIB est preneur sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Immobilier							
Valeur brute	911	26	83	(13)	13	-	1 020
Amortissements et dépréciations	(360)	-	(95)	15	(3)	(1)	(444)
Total Immobilier	**551**	**26**	**(12)**	**2**	**10**	**(1)**	**576**
Mobilier							
Valeur brute	21	11	13	(3)	-	-	42
Amortissements et dépréciations	(10)	-	(10)	2	-	1	(17)
Total Mobilier	**11**	**11**	**3**	**(1)**	**-**	**1**	**25**
Total Droits d'utilisation	**562**	**37**	**(9)**	**1**	**10**	**-**	**601**

En millions d'euros	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilier							
Valeur brute	820	-	240	(140)	(9)	-	911
Amortissements et dépréciations	(378)	-	(100)	116	2	-	(360)
Total Immobilier	**442**	**-**	**140**	**(24)**	**(7)**	**-**	**551**
Mobilier							
Valeur brute	23	-	7	(9)	-	-	21
Amortissements et dépréciations	(13)	-	(6)	9	-	-	(10)
Total Mobilier	**10**	**-**	**1**	**-**	**-**	**-**	**11**
Total Droits d'utilisation	**452**	**-**	**141**	**(24)**	**(7)**	**-**	**562**

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

	31.12.2024			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**101**	**258**	**276**	**635**

	31.12.2023			
En millions d'euros	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	**90**	**259**	**245**	**594**

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(22)	(19)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(22)**	**(19)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	(9)	(7)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(10)	(5)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	**(19)**	**(12)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(104)	(105)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(104)**	**(105)**
Total Charges et produits de contrats de location	**(145)**	**(136)**

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	**(148)**	**(133)**

8.2 Contrats de location dont le groupe Crédit Agricole CIB est bailleur

Crédit Agricole CIB ne propose à ses clients que des contrats de location qui sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Location-financement	**-**	**-**
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	**16**	**15**
Produits locatifs	16	15

NOTE 9 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	**343 096**	**242 513**
Engagements de financement	**153 442**	**142 714**
Engagements en faveur des établissements de crédit	4 538	6 083
Engagements en faveur de la clientèle	148 904	136 631
Engagements de garantie	**178 819**	**89 272**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	7 211	7 522
Engagements d'ordre de la clientèle	171 608	81 750
Engagements sur titres	**10 835**	**10 527**
Titres à livrer	10 835	10 527
Engagements reçus	**216 737**	**196 757**
Engagements de financement	**1 854**	**1 432**
Engagements reçus des établissements de crédit	415	536
Engagements reçus de la clientèle	1 439	896
Engagements de garantie	**205 436**	**185 287**
Engagements reçus des établissements de crédit	11 367	8 718
Engagements reçus de la clientèle	194 069	176 569
Engagements sur titres	**9 447**	**10 038**
Titres à recevoir	9 447	10 038

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale. En conséquence, Crédit Agricole CIB ne poste plus 609 millions d'euros de créances entreprises au titre du dispositif exceptionnel *Additional Credit Claims Corporates* auprès de la Banque de France y compris les créances « Prêts Garantis par l'État ».

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH …)	121 328	94 047
Titres prêtés	24	7
Dépôts de garantie sur opérations de marché	28 169	31 291
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	143 984	116 633
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	**293 505**	**241 978**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	9	8
Titres et valeurs reçus en pension	226 037	201 380
Titres vendus à découvert	47 362	55 843
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	**273 408**	**257 231**

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2024, Crédit Agricole CIB a apporté 7,33 milliards d'euros de créances en garantie directement ou dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 8,43 milliards d'euros en 2023. Crédit Agricole CIB conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a apporté 3,37 milliards d'euros de créances auprès de la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) contre 2,75 milliards d'euros en 2023.

GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 273 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 257 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2024 ni au 31 décembre 2023.

NOTE 10 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPES RETENUS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de Crédit Agricole CIB à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole CIB.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI »).

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

  Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- l'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2024	Juste valeur au 31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	**241 143**	**243 286**	**-**	**53 355**	**189 931**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	48 014	48 113	-	47 960	153
Prêts et créances sur la clientèle	193 129	195 173	-	5 395	189 778
Titres de dettes	**40 979**	**40 887**	**25 934**	**1 163**	**13 790**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**282 122**	**284 173**	**25 934**	**54 518**	**203 721**

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 27 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 0,07 million d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 2 024 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2023	Juste valeur au 31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	**230 982**	**232 590**	**-**	**63 480**	**169 110**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	58 358	58 838	-	58 621	217
Prêts et créances sur la clientèle	172 624	173 752	-	4 859	168 893
Titres de dettes	**34 428**	**34 432**	**21 897**	**730**	**11 805**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**265 410**	**267 022**	**21 897**	**64 210**	**180 915**

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2024	Juste valeur au 31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	70 099	70 099	-	70 099	-
Dettes envers la clientèle	202 524	202 524	-	202 522	2
Dettes représentées par un titre	77 754	77 780	-	77 780	-
Dettes subordonnées	4 621	4 621	-	4 621	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**354 998**	**355 024**	**-**	**355 022**	**2**

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à - 128 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 191 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 154 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2023	Juste valeur au 31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	67 365	67 365	-	67 365	-
Dettes envers la clientèle	183 332	183 332	-	183 330	2
Dettes représentées par un titre	69 960	69 976	-	69 976	-
Dettes subordonnées	4 254	4 254	-	4 254	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**324 911**	**324 927**	**-**	**324 925**	**2**

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou contrôlés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers …) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole CIB intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment/Initial Margin Valuation Adjustment/Colateral Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS côtés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole CIB fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de netting et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *Spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés « clearés », un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment)* est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

AJUSTEMENT COLVA

La ColVA (*Colateral Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC collatéralisés par des titres non souverains les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de refinancement propre de ces titres (sur le marché du Repo). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions pondérés par un *spread* spécifique.

Selon les cas, cet ajustement peut prendre la forme d'une provision spécifique ou être intégré dans les *Mark-to-Market* via une courbe d'actualisation spécifique.

AJUSTEMENT LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

▶ Actifs financiers valorisés à la juste valeur

En millions d'euros	31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**418 477**	**69 934**	**332 136**	**16 407**
Créances sur les établissements de crédit	2 790	-	2 771	19
Créances sur la clientèle	1 145	-	-	1 145
Titres reçus en pension livrée	170 343	-	161 464	8 879
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	74 646	69 856	4 180	610
Instruments dérivés	169 553	78	163 721	5 754
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**226**	**59**	**12**	**155**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**210**	**55**	**-**	**155**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI [1]	**16**	**4**	**12**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	16	4	12	-
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**14 799**	**13 396**	**1 078**	**325**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**386**	**61**	**-**	**325**
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**14 413**	**13 335**	**1 078**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**3 671**	**-**	**3 671**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**437 173**	**83 389**	**336 897**	**16 887**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			932	7
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		966		2 312
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		23	7 914	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**989**	**8 846**	**2 319**

[1] Le montant des OPC s'élève à 16 millions d'euros au 31 décembre 2024 et est classé en niveau 1 et 2 respectivement pour 4 et 12 millions d'euros.

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 3 000 millions d'euros sur les titres reçus en pension livrée. Pour les instruments de dérivés, la revue de cartographie d'observabilité a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers 2 de 957 millions d'euros et à un reclassement de niveau 2 vers 3 de 567 millions d'euros.

En millions d'euros	31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**349 401**	**47 528**	**284 321**	**17 552**
Créances sur les établissements de crédit	1 346	-	1 331	15
Créances sur la clientèle	654	-	-	654
Titres reçus en pension livrée	162 015	-	151 788	10 227
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	51 685	47 503	3 338	844
Instruments dérivés	133 701	25	127 864	5 812
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**309**	**78**	**29**	**202**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	**275**	**75**	**-**	**200**
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI [1]	**34**	**3**	**29**	**2**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	34	3	29	2
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10 558**	**9 641**	**602**	**315**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**363**	**48**	**-**	**315**
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**10 195**	**9 593**	**602**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**2 271**	**-**	**2 271**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**362 539**	**57 247**	**287 223**	**18 069**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			276	26
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		364		1 392
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		6	2 029	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**370**	**2 305**	**1 418**

[1] Le montant des OPC s'élève à 18 millions d'euros au 31 décembre 2023 et est classé en niveau 1 et 2 respectivement pour 3 et 15 millions d'euros.

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts entre Niveau 1 et Niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction. La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 2 vers le Niveau 3 de 881 millions d'euros sur les instruments de dérivés et de 134 millions d'euros sur les titres reçus en pension livrée.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

▶ Passifs financiers valorisés à la juste valeur

En millions d'euros	31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**338 132**	**47 154**	**283 429**	**7 549**
Titres vendus à découvert	47 372	47 120	203	49
Titres donnés en pension livrée	136 536	-	132 514	4 022
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	154 224	34	150 712	3 478
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**68 369**	**-**	**49 970**	**18 399**
Instruments dérivés de couverture	**3 190**	**5**	**3 185**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**409 691**	**47 159**	**336 584**	**25 948**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			72	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		78		1 883
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	7 135	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**78**	**7 207**	**1 883**

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 350 millions d'euros sur les titres donnés en pension livrée et 2 631 millions d'euros de Niveau 3 vers le Niveau 2 sur les instruments de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Pour les instruments de dérivés cette revue a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers 2 de 314 millions d'euros et à un reclassement de niveau 2 vers 3 de 995 millions d'euros.

Les transferts entre les Niveaux 1 et 2 concernent les ventes à découvert.

En millions d'euros	31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**295 606**	**55 778**	**234 509**	**5 319**
Titres vendus à découvert	55 851	55 754	86	11
Titres donnés en pension livrée	112 581	-	109 589	2 992
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	127 174	24	124 834	2 316
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**54 881**	**-**	**36 571**	**18 310**
Instruments dérivés de couverture	**3 993**	**-**	**3 993**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**354 480**	**55 778**	**275 073**	**23 629**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	10
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		5		1 203
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	1 509	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**5**	**1 509**	**1 213**

Les transferts au passif vers et hors Niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de 572 millions d'euros de Niveau 2 vers le Niveau 3 sur les instruments de dérivés et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ainsi qu'un reclassement de 600 millions d'euros de Niveau 3 vers le Niveau 2 sur les titres donnés en pension livrée.

Les transferts entre les Niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences règlementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

Titres reçus / donnés en pension livrée

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

Dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts), ou pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, *floors, swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures ;

  Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveau 1 et 2, et donc principalement les produits dont la valorisation dépend de paramètres non observables de manière significative et/ou présentant un risque modèle.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée en résultat sur la période d'inobservabilité qui peut être dans certains cas la maturité de la transaction.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

Titres reçus / donnés en pension livrée

Les opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacent.

Créances sur la clientèle

Titres

Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
- des ABS pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables.

Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

Dérivés de gré à gré

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes faisant intervenir des paramètres jugés non observables et donc significativement exposés au risque modèle.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devises, index…) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en Niveau 3 :

- les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation :
  - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non-observables entre différents sous-jacents actions ;
  - les *swaps* annulables non standard sur devises G10 ou certains *swaps* annulables sur devises émergentes ;
  - des produits hybrides taux/crédit présentant un risque de contingence sur un émetteur (souverains ou Corporate / Financière) de type *Repack* ou *Credit Linked Note* non standards et dont la valorisation dépend de plusieurs paramètres non-observables ;
  - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice ou dépend significativement d'une base entre deux indices ;
  - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations non-observable entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions) ;
  - les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

▶ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

		Actifs financiers détenus à des fins de transaction					Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	
							Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			
En millions d'euros	**Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3**	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés	Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2023)	**18 069**	**15**	**654**	**10 227**	**844**	**5 812**	**200**	**-**	**2**	**315**	**-**
Gains / pertes de la période [2]	(180)	-	(5)	(440)	(77)	437	(107)	-	-	12	-
Comptabilisés en résultat	(292)	-	(23)	(513)	(77)	433	(112)	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	112	-	18	73	-	4	5	-	-	12	-
Achats de la période	12 748	19	991	9 561	538	1 488	147	-	-	4	-
Ventes de la période	(1 292)	-	(491)	-	(679)	(1)	(86)	-	(2)	(33)	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(6 884)	-	(4)	(6 276)	-	(588)	(16)	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	44	-	-	-	-	-	17	-	-	27	-
Transferts [1]	(5 618)	(15)	-	(4 193)	(16)	(1 394)	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	2 319	20	-	1 667	50	582	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	(7 937)	(35)	-	(5 860)	(66)	(1 976)	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2024)	**16 887**	**19**	**1 145**	**8 879**	**610**	**5 754**	**155**	**-**	**-**	**325**	**-**

[1] La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 3 000 millions d'euros sur les titres reçus en pension livrée. Pour les instruments de dérivés cette revue a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 957 millions d'euros et à un reclassement de Niveau 2 vers le Niveau 3 de 567 millions d'euros.

[2] Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains / pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**(180)**
Comptabilisés en résultat	(292)
Comptabilisés en capitaux propres	112

▶ Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

En millions d'euros	Passifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2023)	**23 629**	**11**	**2 992**	**-**	**-**	**-**	**2 316**	**18 310**	**-**
Gains / pertes de la période [2]	2 261	569	29	-	-	-	355	1 308	-
Comptabilisés en résultat	2 380	569	29	-	-	-	352	1 430	-
Comptabilisés en capitaux propres	(119)	-	-	-	-	-	3	(122)	-
Achats de la période	5 504	44	4 483	-	-	-	721	256	-
Ventes de la période	(775)	(574)	-	-	-	-	(7)	(194)	-
Émissions de la période	6 884	-	-	-	-	-	-	6 884	-
Dénouements de la période	(6 303)	(1)	(1 797)	-	-	-	(452)	(4 053)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts [1]	(5 252)	-	(1 685)	-	-	-	545	(4 112)	-
Transferts vers niveau 3	1 883	-	247	-	-	-	1 124	512	-
Transferts hors niveau 3	(7 135)	-	(1 932)	-	-	-	(579)	(4 624)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31.12.2024)	**25 948**	**49**	**4 022**	**-**	**-**	**-**	**3 478**	**18 399**	**-**

[1] La revue de la cartographie d'observabilité a conduit au cours de l'année au reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 350 millions d'euros sur les titres donnés en pension livrée et 2 631 millions d'euros de Niveau 3 vers le Niveau 2 sur les instruments de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Pour les instruments de dérivés cette revue a conduit à un reclassement de Niveau 3 vers le Niveau 2 de 314 millions d'euros et à un reclassement de Niveau 2 vers le Niveau 3 de 995 millions d'euros.

[2] Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains / pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**2 261**
Comptabilisés en résultat	2 380
Comptabilisés en capitaux propres	(119)

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Marge différée au 1er janvier	**359**	**241**
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	245	250
Marge comptabilisée en résultat durant la période	(300)	(132)
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	**304**	**359**

La marge au 1er jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions règlementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole CIB à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB est soumise aux restrictions suivantes :

◆ Contraintes règlementaires

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises à la règlementation prudentielle et à des exigences de fonds propres règlementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

◆ Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions règlementaires mentionnées ci-avant.

◆ Contraintes contractuelles liées à des garanties

Crédit Agricole CIB grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par Crédit Agricole CIB. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

◆ Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole CIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB, au 31 décembre 2024, le montant de ces émissions est de 30,6 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2024, le montant de ces lignes de liquidités est de 43,2 milliards d'euros.

12.2 Co-entreprises et entreprises associées

Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.12 « Écarts d'acquisition ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2024,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100 % (même situation au 31 décembre 2023),
- Crédit Agricole CIB détient des intérêts dans une seule co-entreprise.

Les co-entreprises et les entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence » au bilan sont présentées dans le tableau de la note 12.2.1.

12.2.1 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS

	31.12.2024					
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Goupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres [1]
Co-entreprises						
UBAF	47,01 %	-	-	2	2	158
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**-**	**-**	**2**	**2**	**158**
Entreprises associées						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**-**	**-**	**2**	**2**	**158**

[1] Capitaux propres part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

	31.12.2023					
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres [1]
Co-entreprises						
UBAF	47,01 %	-	-	1	1	152
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**-**	**-**	**1**	**1**	**152**
Entreprises associées						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**-**	**-**	**1**	**1**	**152**

[1] Capitaux propres part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

12.2.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES : INFORMATIONS DÉTAILLÉES

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole CIB sont présentées ci-après :

	31.12.2024			
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
UBAF	80	14	2 156	336
Total	**80**	**14**	**2 156**	**336**

	31.12.2023			
En millions d'euros	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
UBAF	75	20	1 896	324
Total	**75**	**20**	**1 896**	**324**

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole CIB est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes règlementaires

Les co-entreprises et entreprises associées de Crédit Agricole CIB sont soumises à la règlementation prudentielle et à des exigences de fonds propres règlementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole CIB.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole CIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions règlementaires mentionnées ci-avant.

12.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives à l'exception des participations de Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth, d'Azqore et de la banque Degroof Petercam.

12.4 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité	Méthode de consolidation 31.12.2024	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Société mère et ses succursales									
Crédit Agricole CIB S.A.		France		Société mère	mère	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai)		Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)		Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)		Emirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)		Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Espagne)		Espagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Inde)		Inde	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Japon)		Japon	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Singapour)		Singapour	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)		Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)		Hong Kong	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (États-Unis)		États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Taipei)		Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Finlande)		Finlande	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Allemagne)		Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Suède)		Suede	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Italie)		Italie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Belgique)		Belgique	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Canada)		Canada	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Australie)		Australie	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB QFC Branch (Qatar)		Qatar	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB (Danemark)		Danemark	France	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Établissements bancaires et financiers									
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.		Brésil		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.		Australie		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd.		Chine		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch		Chine		Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.		Inde		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB AO		Russie		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe)		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)		Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)		Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch		Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Wealth (Europe) Portugal Branch	E2	Portugal	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	-	100	-
CA Indosuez (Suisse) S.A.		Suisse		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong-Kong)		Hong Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)		Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch		Suisse		Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez (Suisse) S.A. DIFC Branch		Emirats Arabes Unis	Suisse	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Wealth		Monaco		Filiale	intégration globale	70	70	69	69
CA Indosuez Finanziaria S.A.		Suisse		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
UBAF		France		Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Japon)		Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Corée du Sud)		Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
UBAF (Singapour)		Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47	47	47	47
CA Indosuez		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CA Indosuez Gestion		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité	Méthode de consolidation 31.12.2024	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Ester Finance Technologies		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CACIB Arabia Financial Company		Arabie Saoudite		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Banque Degroof Petercam	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	79	-	79	-
Banque Degroof Petercam Luxembourg SA	E3	Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Banque Degroof Petercam Netherlands Branch	E3	Pays-Bas	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Banque Degroof Petercam Luxembourg SA Brussels Branch	E3	Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities (Asia) Ltd		Hong Kong		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)		Corée du Sud	Hong Kong	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)		Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Securities Asia BV		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole Global Partners Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.		Royaume-Uni		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Doumer Finance S.A.S.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Fininvest		France		Filiale	intégration globale	98	98	98	98
Fletirec		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
CFM Indosuez Conseil en Investissement		France		Filiale	intégration globale	100	70	69	69
CFM Indosuez Gestion		Monaco		Filiale	intégration globale	100	70	69	69
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Noumea		Nouvelle-Caledonie	France	Succursale	intégration globale	100	70	69	69
Degroof Petercam Asset Management	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Germany Branch	E3	Allemagne	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Italy Branch	E3	Italie	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Spain Branch	E3	Espagne	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Lux Branch	E3	Luxembourg	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Netherlands Branch	E3	Pays-Bas	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Management Succursale France	E3	France	Belgique	Succursale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Finance	E3	France		Filiale	intégration globale	100	-	100	-
Degroof Petercam Corporate Finance	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Degroof Petercam Asset Services SA	E3	Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Divers									
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	S1	Hong Kong		Filiale	intégration globale	-	100	-	100
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.		Guernesey		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Financial Solutions		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Global Banking		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Benelpart		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	98	98
TCB		France		Filiale	intégration globale	99	99	98	98
Molinier Finances		France		Filiale	intégration globale	100	100	98	98
SNGI		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sofipac		Belgique		Filiale	intégration globale	100	100	98	98
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole America Services Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100	100	100	100

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'Implantation	Type d'entité	Méthode de consolidation 31.12.2024	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
CA Indosuez Wealth (Asset Management)		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Atlantic Asset Securitization LLC		États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
LMA SA		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
FIC-FIDC		Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Héphaïstos Multidevises FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Eucalyptus FCT	S1	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Pacific USD FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific EUR FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Pacific IT FCT		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Triple P FCC		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
ItalAsset Finance SRL		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Lafayette Asset Securitization LLC		États-Unis		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Fundo A De Investimento Multimercado		Brésil		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
Azqore		Suisse		Filiale	intégration globale	83	83	83	83
Azqore Singapore Branch SA		Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	83	83	83	83
Crédit Agricole CIB Transactions		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FCT La Route Avance	S1	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	-	100	-	-
Sufinair B.V.		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Sinefinair B.V.		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
FIXED INCOME DERIVATIVES - STRUCTURED FUND PLC		Irlande		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
L&E Services		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	100	100
CA MIDCAP ADVISORS (EX SODICA)		France		Filiale	intégration globale	100	100	100	100
Demeter Compartiment JA 2022		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Woori Card 2022 1 Asset Securitization speciality Co Ltd		Corée du Sud		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Demeter Compartiment TS EU		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Demeter Compartiment GL 2023		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	100	-	-
Crédit Agricole Services & Operations Inc	E2	Canada		Filiale	intégration globale	100	-	100	-
FCT Odyssée	E2	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	-	-
Degroof Petercam Wealth Management	E3	France		Filiale	intégration globale	100	-	100	-
Société immobilière et financière Industrie Guimard	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Orban Finance	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Immobilière Cristal Luxembourg SA	E3	Luxembourg		Filiale	intégration globale	100	-	79	-
Petercam Invest	E3	Belgique		Filiale	intégration globale	100	-	100	-
FCT DemeTR-EL OFF B/S - 2024	E2	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	-	-
FCT DemeTR-Airtime - 2024	E2	France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100	-	-	-

(a) Modification du périmètre

Entrée (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

NOTE 13 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 375 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 328 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de Crédit Agricole CIB à l'adresse suivante : https ://www.ca-cib.fr/nous-connaitre/elements-financiers/informations-reglementees

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

◆ Titrisation

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

◆ Financement structuré

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du groupe Crédit Agricole CIB est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

◆ Entités sponsorisées

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole CIB est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole CIB a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2024.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

◆ Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2024, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.
En date du 31 décembre 2024, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

◆ Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2024											
	Titrisation				Fonds de placement [1]				Financement structuré [1]			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
En millions d'euros	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	4	-	4	-	-	-	-	1	1	-	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	88	88	-	88	-	-	-	-	2 458	2 458	-	2 458
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**92**	**92**	**-**	**92**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 459**	**2 459**	**-**	**2 459**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7	7	-	7	-	-	-	-	24	24	-	24
Dettes	1	-	-	-	-	-	-	-	218	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**8**	**7**	**-**	**7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**242**	**24**	**-**	**24**
Engagements donnés	**-**	**14**	**-**	**14**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 479**	**-**	**2 479**
Engagements de financement	-	14	-	14	-	-	-	-	-	2 483	-	2 483
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(4)	-	(4)
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**14**	**-**	**14**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 479**	**-**	**2 479**
Total bilan des entités structurées non consolidées	**4 049**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 586**	**-**	**-**	**-**

[1] Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe Crédit Agricole CIB a uniquement accordé un prêt.

	31.12.2023											
	Titrisation				Fonds de placement [1]				Financement structuré [1]			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
En millions d'euros	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehausse-ments de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	4	-	4	-	-	-	-	4	4	-	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	108	108	-	108	-	-	-	-	2 139	2 139	-	2 139
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**112**	**112**	**-**	**112**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 143**	**2 143**	**-**	**2 143**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26	26	-	26	-	-	-	-	14	14	-	14
Dettes	12	-	-	-	-	-	-	-	240	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**38**	**26**	**-**	**26**	**-**	**-**	**-**	**-**	**254**	**14**	**-**	**14**
Engagements donnés	**-**	**15**	**-**	**15**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 147**	**-**	**2 147**
Engagements de financement	-	15	-	15	-	-	-	-	-	2 147	-	2 147
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**-**	**15**	**-**	**15**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 147**	**-**	**2 147**
Total bilan des entités structurées non consolidées	**2 021**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 321**	**-**	**-**	**-**

[1] Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe Crédit Agricole CIB n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe Crédit Agricole CIB a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Aucun événement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

À l'Assemblée générale de la société
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

4.1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

4.2. Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

4.3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

◆ Risque identifié

Votre groupe fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre groupe exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celles-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'informations en cours, ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans les notes 6.13 et 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges, procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la conformité et fiscale de votre groupe et de ses principales filiales.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la Direction juridique ou les conseils de votre groupe, courriers de régulateurs, procès-verbal du Comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre groupe et des réponses obtenues à nos demandes d'informations réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos experts, les réponses apportées par votre groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances comptabilisées au 31 décembre 2024.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT

◆ Risque identifié

Dans le cadre de son activité de Banque de Financement et d'Investissement, votre groupe exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients de grandes entreprises en France et à l'étranger.

En application de la norme IFRS 9, ces encours font l'objet de corrections de valeur au titre des pertes attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») pour les encours sains (*Stage 1*), dégradés (*Stage 2*) ou en défaut (*Stage 3*).

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que les changements de modèles d'estimation des provisions et des dépréciations des encours sains et dégradés ainsi que l'estimation des dépréciations et des provisions des encours en défaut constituaient un point clé de notre audit du fait du niveau de jugement particulièrement plus important :

- dans la mise en œuvre de modèles de dépréciation non encore éprouvés et back-testés ;
- de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Au 31 décembre 2024, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours éligibles s'élèvent à 3,5 milliards d'euros (2,9 milliards d'euros à l'actif) dont :

- **1 347 M€ de corrections de valeur relatives aux encours sains et dégradés (353 M€ au titre du *Stage* 1 et 994 M€ au titre du *Stage* 2) ;**
- **2 163 M€ de corrections de valeur relatives aux encours en défaut *Stage* 3.**

Se référer aux notes 3.1, 4.9 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

◆ Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des risques pour catégoriser les encours (*Stages* 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux comptes consolidés.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la Banque pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des Comités spécialisés de la Banque, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des changements de modèles portant sur les corrections de valeur évaluées sur base collective, nous avons :

- fait appel à des experts pour l'appréciation des évolutions relatives aux modèles, méthodes et mesures pour les différents paramètres rentrant dans le calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ;
- réalisé des calculs indépendants des corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur base individuelle, nous avons :

- examiné les arguments disponibles pour apprécier le niveau de dépréciation retenu ;
- sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

◆ Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de Banque de Marché, votre groupe exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de *trading* d'instruments financiers dérivés, à destination des Entreprises, Institutions Financières et grands émetteurs. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « hybrides », auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long terme de la Banque.

- Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat.
- Les émissions « hybrides » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Les instruments financiers dont l'évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs sont classés en niveau 3 de juste valeur. Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit lorsqu'elle nécessite significativement l'exercice du jugement de la Direction, en particulier concernant :

- la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Les instruments dérivés sont inscrits au bilan en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2024, ceux catégorisés en niveau 3 représentent au bilan respectivement 5,8 milliards d'euros et 3,5 milliards d'euros.

Les émissions « hybrides » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Au 31 décembre 2024, celles catégorisées en niveau 3 représentent 18,4 milliards d'euros au passif.

Se référer aux notes 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre groupe, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « hybrides » classés en niveau 3.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la Direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons examiné également le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons procédé, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes et analysé celles réalisées par votre groupe ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la Direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties, constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

◆ Risque identifié

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières validées par les organes de gouvernance et prolongées jusqu'en 2029.

Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).

De par leur nature, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scenarii économiques dans un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques.

Au regard de l'évolution de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous portons une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de Financement et Gestion de fortune.

Les tests de dépréciation au 31 décembre 2024 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition. Les tests de sensibilités sont présentés dans la note 6.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre groupe pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué dans nos équipes d'audit, des experts en évaluation pour :

- examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés ;
- examiner, s'agissant spécifiquement de l'acquisition de Banque Degroof Petercam, certaines hypothèses clés de reconnaissance des actifs acquis et passifs assumés dans le cadre des travaux d'allocation du prix d'acquisition, notamment celles relatives à l'évaluation des relations clientèles.

Les calculs ont été testés et les principales hypothèses, telles que le taux d'allocation des fonds propres, le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini, confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées à votre Conseil d'administration, et s'assurer que les éventuels retraitements opérés sont justifiés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris celles relatives à la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période présentée au Conseil d'administration de votre groupe, au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectives ;
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation ont également été examinés par nos soins.

4.4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

4.5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 pour le cabinet Forvis Mazars S.A. et du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars S.A. était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la vingt et unième.

4.6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4.7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, Le 21 mars 2025,

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.		PricewaterhouseCoopers Audit	
Jean Latorzeff	Olivier Gatard	Agnès Hussherr	Bara Naija
Associé	*Associé*	*Associée*	*Associé*

7



COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 5 mai 2025.

7
SOMMAIRE

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.) 526

1.1. BILAN ACTIF 526

1.2. BILAN PASSIF 526

1.3. HORS BILAN 527

1.4. COMPTE DE RÉSULTAT 527

1.5. EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2024 527

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 528

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 528

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE .. 537

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 537

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT 539

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES 541

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ 543

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION 544

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF 544

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE .. 544

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE 545

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 546

NOTE 12 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES .546

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION 547

NOTE 14 : PROVISIONS 547

NOTE 15 : ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES 550

NOTE 16 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION) 551

NOTE 17 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION) 552

NOTE 18 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN 552

NOTE 19 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS 553

NOTE 20 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS 553

NOTE 21 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 554

NOTE 22 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS 556

NOTE 23 : REVENUS DES TITRES 556

NOTE 24 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS 557

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 557

NOTE 26 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS 557

NOTE 27 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 558

NOTE 28 : COÛT DU RISQUE 558

NOTE 29 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS 559

NOTE 30 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 559

NOTE 31 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS 559

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024) 560

3.1. OPINION 560

3.2. FONDEMENT DE L'OPINION 560

3.3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT 560

3.4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES 564

3.5. AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES 564

3.6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS 564

3.7. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS 565

1 707 M€
RÉSULTAT NET

5 556 M€
PRODUIT NET BANCAIRE

832 654 M€
TOTAL BILAN



1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. Bilan actif

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Opérations interbancaires et assimilées		**248 428**	**247 857**
Caisse, Banques centrales		75 552	71 642
Effets publics et valeurs assimilées	4 - 4.2 - 4.3 et 4.4	46 550	37 854
Créances sur les établissements de crédit	2	126 326	138 361
Opérations avec la clientèle	3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 et 3.4	**269 806**	**238 435**
Opérations sur titres		**82 519**	**51 666**
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 - 4.2 - 4.3 et 4.4	53 865	39 816
Actions et autres titres à revenu variable	4 et 4.2	28 654	11 850
Valeurs immobilisées		**7 546**	**6 079**
Participations et autres titres détenus à long terme	5 - 5.1 et 6	247	241
Parts dans des entreprises liées	5 - 5.1 et 6	6 736	5 341
Immobilisations incorporelles	6	382	340
Immobilisations corporelles	6	181	157
Crédits-bail et opérations assimilées	6	-	-
Actions propres		**-**	**-**
Comptes de régularisation et actifs divers		**224 355**	**178 374**
Autres actifs	7	51 059	54 991
Comptes de régularisation	7	173 296	123 383
Total actif		**832 654**	**722 411**

1.2. Bilan passif

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Opérations interbancaires et assimilées		**124 940**	**122 525**
Banques centrales		1 250	-
Dettes envers les établissements de crédit	9	123 690	122 525
Comptes créditeurs de la clientèle	10.1 - 10.2 et 10.3	**300 704**	**252 921**
Dettes représentées par un titre	11.1 et 11.2	**69 410**	**62 161**
Comptes de régularisation et passifs divers		**299 248**	**249 131**
Autres passifs	13	99 616	109 860
Comptes de régularisation	13	199 632	139 271
Provisions et dettes subordonnées		**19 136**	**17 993**
Provisions	14	3 843	3 379
Dettes subordonnées	16	15 293	14 614
Fonds pour risques bancaires généraux		**-**	**-**
Capitaux propres (hors FRBG)	17	**19 216**	**17 680**
Capital souscrit		7 852	7 852
Primes d'émission		1 573	1 573
Réserves		806	806
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		7 278	6 239
Résultat de l'exercice		1 707	1 210
Total passif		**832 654**	**722 411**

1.3. Hors bilan

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	**652 076**	**525 130**
Engagements de financement	**258 694**	**277 751**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	28 910	79 123
Engagements en faveur de la clientèle	229 784	198 628
Engagements de garantie[1]	**247 894**	**132 918**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	73 289	48 860
Engagements d'ordre de la clientèle	174 605	84 058
Engagements sur titres[1]	**30 068**	**23 641**
Autres engagements donnés[1]	**115 420**	**90 820**
Engagements reçus	**339 753**	**290 992**
Engagements de financement	**52 244**	**54 279**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 389	21 272
Engagements en faveur de la clientèle	46 855	33 007
Engagements de garantie[2]	**192 129**	**175 731**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	10 829	8 159
Engagements d'ordre de la clientèle	181 300	167 572
Engagements sur titres[2]	**46 744**	**27 759**
Autres engagements reçus	**48 636**	**33 223**

[1] Dont 14 351 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2024.
[2] Dont 320 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2024.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 20.
Opérations sur instruments financiers à terme : notes 21, 21.1, 21.2 et 21.3.

1.4. Compte de résultat

En millions d'euros	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	22	34 605	30 679
Intérêts et charges assimilées	22	(32 278)	(27 666)
Revenus des titres à revenu variable	23	473	250
Commissions produits	24 et 24.1	1 268	1 142
Commissions charges	24 et 24.1	(859)	(799)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	25	2 359	1 451
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	26	(14)	(16)
Autres produits d'exploitation bancaire		150	154
Autres charges d'exploitation bancaire		(148)	(273)
Produit net bancaire		**5 556**	**4 922**
Charges générales d'exploitation		**(3 154)**	**(3 204)**
Frais de personnel	27.1 et 27.2	(2 044)	(1 937)
Autres frais administratifs	27.3	(1 110)	(1 267)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		**(108)**	**(85)**
Résultat brut d'exploitation		**2 294**	**1 633**
Coût du risque	28	(113)	(119)
Résultat d'exploitation		**2 181**	**1 514**
Résultat net sur actifs immobilisés	29	(22)	13
Résultat courant avant impôt		**2 159**	**1 527**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	30	(452)	(317)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
Résultat net		**1 707**	**1 210**

1.5. Evènements significatifs relatifs à l'exercice 2024

Aucun évènement significatif sur l'exercice 2024.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupent dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Groupe Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

◆ Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

◆ La notion de perte de crédit attendue « *Expected Credit Loss* » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

◆ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole CIB ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macroéconomiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe Crédit Agricole.

◆ Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage* 1 correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage* 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Le Groupe Crédit Agricole déclasse également systématiquement en *Stage* 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (*Stage* 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage* 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;

- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement.

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

◆ Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

◆ Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

◆ Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

◆ Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays. Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

◆ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

◆ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures,

au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participations sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au règlement ANC 2014-07. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. À chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». À chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan conformément au règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) dont les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.8 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat. Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.9 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

1.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole CIB a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole CIB applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante.

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :								
- A vue	12 307	-	-	-	12 307	32	12 339	7 618
- A terme	10 597	19 407	10 228	5 719	45 951	223	46 174	58 762
Valeurs reçues en pension :								
Titres reçus en pension livrée	46 690	7 242	13 375	-	67 307	602	67 909	71 994
Prêts subordonnés	-	-	276	42	318	1	319	366
Total	**69 594**	**26 649**	**23 879**	**5 761**	**125 883**	**858**	**126 741**	**138 740**
Dépréciations	-	-	-	-	(345)	(70)	(415)	(379)
Valeur nette au bilan [1]	69 594	26 649	23 879	5 761	**125 538**	**788**	**126 326**	**138 361**

[1] *Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (48 398 millions d'euros au 31.12.2024 et 55 584 millions d'euros au 31.12.2023).*

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 972	6 722	10 980	2 526	33 200	154	33 354	29 793
Autres concours à la clientèle [1]	21 597	17 647	61 226	18 144	118 614	917	119 531	109 527
Valeurs reçues en pension :	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	95 408	17 780	3 348	85	116 621	657	117 278	100 123
Comptes ordinaires débiteurs	969	-	-	-	969	3	972	616
Dépréciations	-	-	-	-	(1 136)	(193)	(1 329)	(1 624)
Valeur nette au bilan	**130 946**	**42 149**	**75 554**	**20 755**	**268 268**	**1 538**	**269 806**	**238 435**

[1] *Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 314 millions d'euros au 31.12.2024 contre 306 millions d'euros au 31.12.2023.*

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)	31 033	36 283
Autres pays de l'Union Européenne	43 275	40 545
Autres pays d'Europe	23 921	22 320
Amérique du Nord	73 941	49 864
Amérique Centrale et Latine	15 658	16 536
Afrique et Moyen-Orient	13 923	13 500
Asie et Océanie (hors Japon)	21 918	19 986
Japon	45 735	39 213
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	**269 404**	**238 247**
Créances rattachées	1 731	1 812
Dépréciations	(1 329)	(1 624)
Valeur nette au bilan	**269 806**	**238 435**

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

	31.12.2024					
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DROM-COM)	31 033	287	172	(193)	(171)	67,25 %
Autres pays de l'Union Européenne	43 275	447	193	(171)	(160)	38,26 %
Autres pays d'Europe	23 921	263	26	(78)	(25)	29,66 %
Amérique du Nord	73 941	314	60	(129)	(59)	41,08 %
Amérique centrale et latine	15 658	486	305	(342)	(302)	70,37 %
Afrique et Moyen-Orient	13 923	137	108	(112)	(112)	81,75 %
Asie et Océanie (hors Japon)	21 918	320	133	(111)	(82)	34,69 %
Japon	45 735	-	-	-	-	0,00 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00 %
Créances rattachées	1 731	219	181	(193)	(177)	88,13 %
Valeur au bilan	**271 135**	**2 473**	**1 178**	**(1 329)**	**(1 088)**	**53,74 %**

	31.12.2023					
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DROM-COM)	36 283	685	181	(254)	(180)	37,08 %
Autres pays de l'Union Européenne	40 545	523	229	(277)	(208)	52,96 %
Autres pays d'Europe	22 320	385	29	(113)	(29)	29,35 %
Amérique du Nord	49 864	229	112	(106)	(68)	46,29 %
Amérique centrale et latine	16 536	829	320	(368)	(316)	44,39 %
Afrique et Moyen-Orient	13 500	203	107	(146)	(107)	71,92 %
Asie et Océanie (hors Japon)	19 986	342	87	(113)	(76)	33,04 %
Japon	39 213	-	-	-	-	0,00 %
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	0,00 %
Créances rattachées	1 812	247	179	(247)	(179)	100,00 %
Valeur au bilan	**240 059**	**3 443**	**1 244**	**(1 624)**	**(1 163)**	**47,17 %**

3.4 Analyse par agent économique

	31.12.2024				
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	130 342	288	264	(245)	(231)
Entreprises	128 037	1 945	717	(871)	(664)
Collectivités publiques	11 025	21	16	(20)	(16)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 731	219	181	(193)	(177)
Valeur au bilan	**271 135**	**2 473**	**1 178**	**(1 329)**	**(1 088)**

	31.12.2023				
En millions d'euros	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	107 511	361	252	(296)	(236)
Entreprises	121 003	2 813	797	(1 062)	(733)
Collectivités publiques	9 733	22	16	(19)	(15)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	1 812	247	179	(247)	(179)
Valeur au bilan	**240 059**	**3 443**	**1 244**	**(1 624)**	**(1 163)**

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

	31.12.2024					31.12.2023
En millions d'euros	Transaction [2]	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	**36 615**	**1 982**	**-**	**7 914**	**46 511**	**37 833**
- dont surcote restant à amortir	-	(1)	-	(18)	(19)	(21)
- dont décote restant à amortir	-	1	-	73	74	57
Créances rattachées	5	10	-	24	39	24
Dépréciations	-	-	-	-	-	(3)
Valeur nette au bilan	**36 620**	**1 992**	**-**	**7 938**	**46 550**	**37 854**
Obligations et autres titres à revenu fixe [1]	**24 203**	**11 780**	**-**	**17 658**	**53 641**	**39 662**
Émis par organismes publics	1 324	4 217	-	4 251	9 792	9 747
Autres émetteurs	22 879	7 563	-	13 407	43 849	29 915
- dont surcote restant à amortir	-	(89)	-	(43)	(132)	(111)
- dont décote restant à amortir	-	14	-	23	37	36
Créances rattachées	4	114	-	110	228	158
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	**24 207**	**11 890**	**-**	**17 768**	**53 865**	**39 816**
Actions et autres titres à revenu variable	**28 618**	**60**	**4**	**-**	**28 682**	**11 878**
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(28)	-	-	(28)	(28)
Valeur nette au bilan	**28 618**	**32**	**4**	**-**	**28 654**	**11 850**
Total	**89 445**	**13 914**	**4**	**25 706**	**129 069**	**89 520**
Valeurs estimatives	**89 445**	**13 875**	**4**	**25 203**	**128 527**	**88 816**

[1] *Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 62 millions d'euros au 31.12.2024 au lieu de 52 millions d'euros au 31.12.2023.*
[2] *À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres).*
Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1 064 millions d'euros sur Crédit Agricole CIB Paris. Les plus-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 5 millions d'euros.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 1er octobre 2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2024. Au 31 décembre 2024, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2023		Impact N		Impact cumulé au 31.12.2024	
En millions d'euros	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(93)	(94)	-	-	(93)	(94)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31.12.2024				31.12.2023			
En millions d'euros	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	53 231	45 708	28 635	127 574	39 236	37 830	11 836	88 902
Titres non cotés	410	803	47	1 260	426	3	42	471
Créances rattachées	228	39	-	267	158	24	-	182
Dépréciations	(4)	-	(28)	(32)	(4)	(3)	(28)	(35)
Valeur nette au bilan	**53 865**	**46 550**	**28 654**	**129 069**	**39 816**	**37 854**	**11 850**	**89 520**

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur Brute	2 678	9 101	26 258	15 604	53 641	228	53 869	39 820
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4)	(4)
Valeur nette au bilan	**2 678**	**9 101**	**26 258**	**15 604**	**53 641**	**228**	**53 865**	**39 816**
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	
Valeur Brute	4 300	3 847	12 747	25 617	46 511	39	46 550	37 857
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	(3)
Valeur nette au bilan	**4 300**	**3 847**	**12 747**	**25 617**	**46 511**	**39**	**46 550**	**37 854**

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)	22 101	20 601
Autres pays de l'Union Européenne	33 931	23 507
Autres pays d'Europe	2 680	3 911
Amérique du Nord	21 611	14 340
Amérique Centrale et Latine	712	493
Afrique et Moyen-Orient	1 070	485
Asie et Océanie (hors Japon)	11 830	9 420
Japon	6 039	4 597
Organismes supranationaux	178	141
Total en principal	**100 152**	**77 495**
Créances rattachées	267	182
Dépréciations	(4)	(7)
Valeur nette au bilan	**100 415**	**77 670**

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital *en millions de devises d'origine*	Primes, reserve et report à nouveau avant affectation des résultats *en millions de devises d'origine*	Quote-part du capital détenu *en %*	Valeur d'inventaire des titres détenus *en millions de contre-valeur EUR*	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés *en millions de devises d'origine*	Montant des cautions et avals fournis par la banque *en millions de devises d'origine*	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2024) *en millions de devises d'origine*	Bénéfice net ou perte du dernier exercice *en millions de devises d'origine*	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice *en millions de contreva-leur EUR*
I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB										
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)										
BANCO CA BRASIL SA	BRL	2 106	498	82	434	-	-	1 053	215	12
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	327	100	535	-	-	-	56	-
CA PRIVATE BANKING	EUR	1 934	2 198	100	4 000	CHF 2 000 EUR 600	-	494	148	-
CA-CIB (China) Limited	CNY	6 296	786	100	765	CNY 2 000	CNY 19 000 EUR 1	710	209	23
CA-CIB Global Banking	EUR	145	110	100	268	-	-	16	14	-
CASA BV	JPY	14 105	23 173	100	325	-	-	18 443	7 950	
Sous-total (1)	**-**	**-**	**-**	**-**	**6 327**	**-**	**-**		**-**	**-**
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I.(3)					**396**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
a) Filiales françaises (ensemble)					121	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)					275	-	-	-	-	-
B - Participations non reprises au I.(4)					**260**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
a) Participations françaises (ensemble)					48	-	-	-	-	-
b) Participations étrangères (ensemble)					212	-	-	-	-	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS (1) + (2) + (3) + (4)					**6 983**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

5.1 Valeur estimative des titres de participation

En millions d'euros	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	7 663	9 473	6 311	8 099
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(927)	-	(970)	-
Valeur nette au bilan	**6 736**	**9 473**	**5 341**	**8 099**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	417	177	294	218
Titres cotés	74	59	74	46
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(254)	-	(142)	-
Sous-total titres de participation	**237**	**236**	**226**	**264**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6	3	10	11
Titres cotés	7	9	7	8
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3)	-	(2)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**10**	**12**	**15**	**19**
Dotations des succursales à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur nette au bilan	**247**	**248**	**241**	**283**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**6 983**	**9 721**	**5 582**	**8 382**

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

en millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	8 086	6 615
Titres cotés	81	81
Total	**8 167**	**6 696**

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéances)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Titres de participation								
Valeur brute	368	-	-	133	(15)	5	-	491
Dépréciation	(142)	-	-	(125)	13	-	-	(254)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	17	-	-	1	(5)	-	-	13
Dépréciation	(2)	-	-	(1)	-	-	-	(3)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**241**	**-**	**-**	**8**	**(7)**	**5**	**-**	**247**
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	6 311	-	-	1 356	(3)	(1)	-	7 663
Dépréciation	(970)	-	-	(23)	56	10	-	(927)
Avances consolidables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur nette au bilan	**5 582**	**-**	**-**	**1 341**	**46**	**14**	**-**	**6 983**
Immobilisations incorporelles	**340**	**-**	**-**	**168**	**(126)**	**-**	**-**	**382**
Valeur brute	805	-	-	249	(126)	2	-	930
Amortissement	(465)	-	-	(81)	-	(2)	-	(548)
Immobilisations corporelles	**157**	**-**	**-**	**26**	**(4)**	**2**	**-**	**181**
Valeur brute	538	-	-	53	(18)	17	-	590
Amortissement	(381)	-	-	(27)	14	(15)	-	(409)
Crédits-bail et opérations assimilées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	**497**	**-**	**-**	**194**	**(130)**	**2**	**-**	**563**

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Autres actifs [1]	**51 059**	**54 991**
Instruments conditionnels achetés	17 075	15 818
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers [2]	33 198	36 912
Comptes de règlement	786	2 261
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	**173 296**	**123 383**
Comptes d'encaissement et de transfert	2 137	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	167 293	119 021
Produits à recevoir	3 346	3 934
Charges constatées d'avance	390	311
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	30	46
Autres comptes de régularisation	100	71
Valeur nette au bilan	**224 355**	**178 374**

[1] Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.
[2] Dont 351 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Sur créances interbancaires	379	-	-	17	(1)	19	1	415
Sur créances clientèle	1 624	-	-	387	(696)	14	-	1 329
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	32	-	-	-	(2)	1	1	32
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 114	-	-	149	(69)	(10)	-	1 184
Autres	34	-	-	2	(2)	-	-	34
Total	**3 183**	**-**	**-**	**555**	**(770)**	**24**	**2**	**2 994**

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	23 803	-	-	-	23 803	38	23 841	17 083
- A terme	18 709	8 138	29 059	9 576	65 482	343	65 825	62 875
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	21 940	5 010	6 349	-	33 299	725	34 024	42 567
Valeur au bilan [1]	**64 452**	**13 148**	**35 408**	**9 576**	**122 584**	**1 106**	**123 690**	**122 525**

[1] dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 33 597 millions d'euros au 31.12.2024 contre 32 962 millions d'euros au 31.12.2023.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	57 695	-	-	-	57 695	174	57 869	49 519
Autres dettes envers la clientèle	94 257	11 572	7 577	1 816	115 222	851	116 073	112 919
Titres donnés en pension livrée	118 425	5 509	2 600	-	126 534	228	126 762	90 483
Valeur au bilan	**270 377**	**17 081**	**10 177**	**1 816**	**299 451**	**1 253**	**300 704**	**252 921**

10.2 Analyse par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)	58 722	42 824
Autres pays de l'Union Européenne	52 008	51 474
Autres pays d'Europe	33 045	34 561
Amérique du Nord	94 230	65 922
Amérique Centrale et du Sud	5 470	7 931
Afrique et Moyen-Orient	3 932	3 461
Asie et Océanie (hors Japon)	26 804	19 951
Japon	25 240	25 818
Organismes internationaux et autres	-	-
Total en principal	**299 451**	**251 942**
Dettes rattachées	1 253	979
Valeur au bilan	**300 704**	**252 921**

10.3 Analyse par agent économique

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Particuliers	1	1
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financières	127 643	105 172
Entreprises	126 236	118 851
Collectivités publiques	45 571	27 918
Autres agents économiques	-	-
Total en principal	**299 451**	**251 942**
Dettes rattachées	1 253	979
Valeur au bilan	**300 704**	**252 921**

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

	31.12.2024							31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	> 3 mois ≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	32
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	23 833	19 984	9 483	14 261	67 561	597	68 158	60 561
- Emis en France	370	1 946	9 049	14 261	25 626	260	25 886	22 947
- Emis à l'étranger	23 463	18 038	434	-	41 935	337	42 272	37 614
Emprunts obligataires	59	330	829	29	1 247	5	1 252	1 568
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan	**23 892**	**20 314**	**10 312**	**14 290**	**68 808**	**602**	**69 410**	**62 161**

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

	Echéancier de l'encours au 31.12.2024			Encours au 31.12.2024	Encours au 31.12.2023
En millions d'euros	≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	**300**	**650**	**-**	**950**	**1 350**
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	300	650	-	950	1 350
Autres devises	**89**	**179**	**29**	**297**	**210**
Taux fixe	89	179	29	297	210
Taux variable	-	-	-	-	-
Total en principal	**389**	**829**	**29**	**1 247**	**1 560**
Taux fixe	89	179	29	297	210
Taux variable	300	650	-	950	1 350
Dettes rattachées	2	3	-	5	8
Valeur au bilan	**391**	**832**	**29**	**1 252**	**1 568**

NOTE 12 : COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées	47 537	47 537	-	37 165	37 165	-
- dont titres prêtés	-	23 922	-	-	15 966	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 138	16 138	-	9 664	9 664	-
- dont titres prêtés	-	2 600	-	-	981	-
Actions et autres titres à revenu variable	8 140	8 140	-	10 507	10 507	-
- dont titres prêtés	-	110	-	-	112	-

NOTE 13 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Autres passifs [1]	**99 616**	**109 860**
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	47 300	55 729
Dettes représentatives de titres empruntés [2]	7	7
Instruments conditionnels vendus	16 431	16 868
Créditeurs divers	35 349	34 922
Comptes de règlements	525	2 329
Versement restant à effectuer	4	5
Autres	-	-
Comptes de régularisation	**199 632**	**139 271**
Comptes d'encaissement et de transfert	1 845	1 265
Comptes d'ajustement et d'écarts	195 323	134 755
Produits constatés d'avance	447	424
Charges à payer	1 822	2 774
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	195	53
Valeur au bilan	**299 248**	**249 131**

[1] Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

[2] Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 12 Compensation des emprunts de titres).

NOTE 14 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2023	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Risques pays	480	-	-	254	(105)	3	-	632
Risques d'exécution des engagements par signature	352	3	-	299	(247)	17	-	424
Engagements de retraites et assimilés	138	-	-	19	(12)	1	-	146
Instruments financiers	-	-	-	-	-	1	-	1
Litiges et divers [1]	396	-	-	133	(45)	1	-	485
Autres provisions [2]	2 013	(1)	-	691	(565)	16	1	2 155
Valeur au bilan	**3 379**	**2**	**-**	**1 396**	**(974)**	**39**	**1**	**3 843**

[1] Dont :
- litiges fiscaux : 361 millions d'euros
- litiges clients : 115 millions d'euros
- litiges sociaux : 9 millions d'euros
[2] Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris :
- autres risques et charges : 1 654 millions d'euros

14.1 Contrôles fiscaux

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

A l'issue de vérifications de comptabilité portant sur les exercices 2019 à 2022, Crédit Agricole CIB a reçu plusieurs propositions de rectification. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

14.2 Demandes d'information et procédures contentieuses

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole CIB fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité

de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2ème circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le District Judge Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District

Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'US *Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) (« Freeman I »), Freeman c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y) (« Freeman II ») et Stephens c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7439 (E.D.N Y).

L'affaire O'Sullivan II est suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens, depuis le 17 octobre 2024.

DEPENDANCES EVENTUELLES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

NOTE 15 : ENGAGEMENTS SOCIAUX - AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

15.1 Variation de la dette actuarielle

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dette actuarielle à l'ouverture	**594**	**587**
Écarts de change	21	4
Coût des services rendus sur l'exercice	8	7
Coût financier	26	27
Cotisations employés	4	2
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(2)
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(32)	(31)
(Gains) / pertes actuariels	(33)	-
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**588**	**594**

15.2 Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Coût des services rendus	**8**	**8**
Coût financier	26	27
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	(2)
(Gains) / pertes actuariels net	(23)	(24)
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**11**	**9**

15.3 Variation de juste valeur des actifs des régimes

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	**498**	**489**
Écarts de change	23	5
Rendement attendu des actifs	23	23
Gains / (pertes) actuariels	(24)	2
Cotisations payées par l'employeur	1	-
Cotisations payées par les employés	4	2
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(25)	(23)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	**500**	**498**

15.4 Variation de la provision

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dette actuarielle à la clôture	**(588)**	**(594)**
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	500	498
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	**(88)**	**(96)**

NOTE 16 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

	31.12.2024					31.12.2023
En millions d'euros	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme :	**-**	**-**	**1 250**	**3 338**	**4 588**	**4 221**
Euro	-	-	1 250	1 894	3 144	2 864
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	1 444	1 444	1 357
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée Indéterminée[1]	**-**	**-**	**-**	**10 650**	**10 650**	**10 338**
Euro	-	-	-	8 800	8 800	8 600
Autres devises de l'U.E.						
Dollar américain	-	-	-	1 850	1 850	1 738
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total en principal	**-**	**-**	**1 250**	**13 988**	**15 238**	**14 559**
Dettes rattachées	-	-	-	-	55	55
Valeur au bilan	**-**	**-**	**1 250**	**13 988**	**15 293**	**14 614**

[1] *durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.*

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à - 1 004 millions d'euros au 31.12.2024 contre - 936 millions au 31.12.2023.

NOTE 17 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

	Capitaux propres							
En millions d'euros	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31 décembre 2022	**7 852**	**785**	**-**	**1 594**	**5 006**	**-**	**1 576**	**16 813**
Dividendes versés en 2023	-	-	-	-	(343)	-	-	(343)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2023	-	-	-	-	-	-	1 210	1 210
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	1 576	-	(1 576)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2023	**7 852**	**785**	**-**	**1 594**	**6 239**	**-**	**1 210**	**17 680**
Dividendes versés en 2024	-	-	-	-	(171)	-	-	(171)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2024	-	-	-	-	-	-	1 707	1 707
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	1 210	-	(1 210)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2024	**7 852**	**785**	**-**	**1 594**	**7 278**	**-**	**1 707**	**19 216**

Au 31 décembre 2024, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

NOTE 18 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	342 835	396 506	350 906	365 295
Autres devises de l'Union Européenne	4 033	4 644	7 288	5 057
Dollar américain	213 059	240 467	172 921	196 124
Yen	111 777	68 754	96 641	67 386
Autres devises	160 950	122 283	94 655	88 549
Total	**832 654**	**832 654**	**722 411**	**722 411**

NOTE 19 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Créances	**134 897**	**130 184**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	72 302	80 723
Sur la clientèle	42 666	39 994
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 929	9 467
Dettes	**106 816**	**102 667**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	67 166	69 803
Sur la clientèle	23 264	16 754
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	16 386	16 110
Engagements donnés	**157 017**	**128 350**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 087	987
Engagements de financement en faveur de la clientèle	74 636	68 228
Garanties données à des établissements de crédit	54 606	34 104
Garanties données à la clientèle	3 036	2 288
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	4 956	5 178
Autres engagements donnés	18 696	17 565

L'absence d'informations relatives aux transactions effectuées avec des parties liées qui n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché est justifiée par le fait que les transactions effectuées par Crédit Agricole CIB (S.A.) avec des parties liées sont exclues de la liste des transactions concernées par cette obligation, en accord avec les dispositions du règlement ANC 2014-07.

NOTE 20 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	**448 710**	**449 280**	**299 731**	**298 630**
Devises	379 998	389 371	267 333	260 401
Euros	68 712	59 909	32 398	38 229
Opérations de change à terme	**3 872 980**	**3 872 537**	**2 983 667**	**2 985 237**
Devises	3 122 119	3 184 271	2 370 996	2 445 353
Euros	750 861	688 266	612 671	539 884
Prêts et emprunts en devises	**2 636**	**475**	**328**	**23**
Total	**4 324 326**	**4 322 292**	**3 283 726**	**3 283 890**

NOTE 21 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2024			31.12.2023		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total [2]	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total [2]
Opérations fermes	**151 861**	**27 674 499**	**27 826 360**	**123 664**	**22 766 061**	**22 889 725**
Opérations sur marchés organisés [1]	**-**	**257 232**	**257 232**	**-**	**264 303**	**264 303**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	229 553	229 553	-	253 362	253 362
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	27 666	27 666	-	10 931	10 931
Autres contrats à terme	-	13	13	-	10	10
Opérations de gré à gré [1]	**151 861**	**27 417 267**	**27 569 128**	**123 664**	**22 501 758**	**22 625 421**
Swaps de taux	95 380	14 814 764	14 910 144	80 803	12 757 085	12 837 888
Swaps de change	56 260	8 130 419	8 186 679	42 659	6 320 301	6 362 960
F.R.A.	-	4 334 210	4 334 210	-	3 303 901	3 303 901
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	221	137 732	137 953	202	117 197	117 399
Autres contrats à terme	-	142	142	-	3 274	3 274
Opérations conditionnelles	**-**	**2 051 729**	**2 051 729**	**-**	**2 003 652**	**2 003 652**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**62 566**	**62 566**	**-**	**58 147**	**58 147**
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	17 695	17 695	-	18 850	18 850
Vendus	-	12 573	12 573	-	10 591	10 591
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	11 298	11 298	-	10 800	10 800
Vendus	-	21 000	21 000	-	17 906	17 906
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**-**	**1 989 163**	**1 989 163**	**-**	**1 945 506**	**1 945 506**
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	441 092	441 092	-	442 777	442 777
Vendus	-	454 451	454 451	-	462 596	462 596
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	210 351	210 351	-	241 465	241 465
Vendus	-	220 535	220 535	-	232 311	232 311
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	1 252	1 252	-	499	499
Vendus	-	1 340	1 340	-	424	424
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	291 237	291 237	-	257 324	257 324
Vendus	-	342 118	342 118	-	285 503	285 503
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	112	112	-	358	358
Vendus	-	82	82	-	502	502
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	14 025	14 025	-	13 063	13 063
Vendus	-	12 568	12 568	-	8 684	8 684
Total	**151 861**	**29 726 228**	**29 878 089**	**123 664**	**24 769 713**	**24 893 377**

[1] Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

[2] dont 1 149 917 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2024.

21.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

	31.12.2024			31.12.2023		
	Total Juste Valeur			Total Juste Valeur		
En millions d'euros	Actif	Passif	Total Notionnel	Actif	Passif	Total Notionnel
Instruments de taux d'intérêts	**78 308**	**119 529**	**20 830 604**	**80 537**	**84 400**	**17 803 740**
Futures	-	-	229 553	-	-	253 362
F.R.A	3	-	4 334 210	3	-	3 303 901
Swaps de taux d'intérêts	68 233	107 619	14 910 144	69 837	71 255	12 837 888
Options de taux	8 203	9 695	925 811	7 776	9 437	934 813
Caps-floors-collars	1 869	2 215	430 886	2 921	3 708	473 776
Instruments de devises	**50 062**	**46 128**	**1 496 734**	**21 285**	**18 882**	**1 219 552**
Opérations fermes de change	43 452	41 960	863 378	18 029	16 258	676 725
Options de change	4 190	3 331	633 356	3 256	2 624	542 827
Futures	2 420	837	-	-	-	-
Autres Instruments	**13 272**	**5 053**	**227 450**	**13 644**	**5 230**	**183 849**
Dérivés sur actions & indices boursiers	12 979	4 237	200 508	13 445	4 752	157 958
Dérivés sur métaux précieux	8	8	336	39	38	4 134
Dérivés sur produits de base	-	-	13	-	-	10
Dérivés de crédit	285	808	26 593	160	440	21 747
Sous-total	**141 642**	**170 710**	**22 554 788**	**115 466**	**108 512**	**19 207 141**
Opérations de change à terme / Trading	29 065	27 812	7 323 301	17 053	18 667	5 686 236
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**29 065**	**27 812**	**7 323 301**	**17 053**	**18 667**	**5 686 236**
Total général	**170 707**	**198 522**	**29 878 089**	**132 519**	**127 179**	**24 893 377**

21.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2024	31.12.2023
Encours notionnels	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Instruments de taux d'intérêts	**7 067 872**	**8 042 619**	**5 460 292**	**155 783**	**103 922**	**116**	**20 830 604**	**17 803 740**
Futures	-	-	-	128 515	100 922	116	229 553	253 362
F.R.A.	2 717 593	1 616 617	-	-	-	-	4 334 210	3 303 901
Swaps de taux d'intérêts	4 244 064	5 737 853	4 928 227	-	-	-	14 910 144	12 837 888
Options de taux	1 135	433 539	460 869	27 268	3 000	-	925 811	934 813
Caps-floors-collars	105 080	254 610	71 196	-	-	-	430 886	473 776
Instruments de devises	**1 153 154**	**314 760**	**28 820**	**-**	**-**	**-**	**1 496 734**	**1 219 552**
Swaps de devises	613 810	230 992	18 576	-	-	-	863 378	676 725
Options de change	539 344	83 768	10 244	-	-	-	633 356	542 827
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Instruments	**62 124**	**86 309**	**19 040**	**42 467**	**16 308**	**1 202**	**227 450**	**183 850**
Dérivés sur actions & indices boursiers	59 682	65 078	15 784	42 454	16 308	1 202	200 508	157 958
Dérivés sur métaux précieux	336	-	-	-	-	-	336	4 134
Dérivés sur produits de base	-	-	-	13	-	-	13	10
Dérivés de crédit	2 106	21 231	3 256	-	-	-	26 593	21 747
Sous-total	**8 283 150**	**8 443 688**	**5 508 152**	**198 250**	**120 230**	**1 318**	**22 554 788**	**19 207 141**
Opérations de change à terme Trading	4 518 757	1 951 868	852 676	-	-	-	7 323 301	5 686 236
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**4 518 757**	**1 951 868**	**852 676**	**-**	**-**	**-**	**7 323 301**	**5 686 236**
Total général	**12 801 907**	**10 395 556**	**6 360 828**	**198 250**	**120 230**	**1 318**	**29 878 089**	**24 893 377**

21.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

	31.12.2024		31.12.2023	
En millions d'euros	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et Banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	9 691	6 845	10 644	6 064
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	67 259	51 744	59 826	42 998
Risques sur les autres contreparties	78 647	89 564	63 011	72 948
Total avant effet des accords de compensation	**155 597**	**148 153**	**133 481**	**122 010**
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	144 319	137 725	121 794	114 441
- dérivés actions et sur indices	8 197	4 043	9 447	3 375
Incidences des accords de compensation	**104 894**	**111 378**	**86 990**	**92 641**
Total après effet des accords de compensation	**50 703**	**36 775**	**46 491**	**29 369**

NOTE 22 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	16 526	14 455
Sur opérations avec la clientèle	16 303	14 447
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 23)	1 354	1 444
Sur dettes représentées par un titre	47	27
Autres intérêts et produits assimilés	375	306
Intérêts et produits assimilés [1]	**34 605**	**30 679**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(11 732)	(10 747)
Sur opérations avec la clientèle	(16 583)	(13 131)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(105)	(188)
Sur dettes représentées par un titre	(3 650)	(3 216)
Autres intérêts et charges assimilées	(208)	(384)
Intérêts et charges assimilées [2]	**(32 278)**	**(27 666)**
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	**2 327**	**3 013**

[1] Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2024 : 2 065 millions d'euros.
[2] Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2024 : -3 018 millions d'euros.

NOTE 23 : REVENUS DES TITRES

	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	472	249
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	488	370	1	1
Titres d'investissement	866	1 074	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	**1 354**	**1 444**	**473**	**250**

NOTE 24 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31.12.2024			31.12.2023		
En millions d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	94	(187)	(93)	51	(182)	(131)
Sur opérations avec la clientèle	761	(58)	703	664	(50)	614
Sur opérations sur titres	18	(265)	(247)	26	(260)	(234)
Sur opérations de change	2	(36)	(34)	1	(33)	(32)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	230	(277)	(47)	264	(242)	22
Sur prestations de services financiers (Note 24.1)	163	(36)	127	136	(32)	104
Total produit net des commissions [1]	**1 268**	**(859)**	**409**	**1 142**	**(799)**	**343**

[1] *Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2024 : 24 millions d'euros.*

24.1 Prestations de services bancaires et financiers

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	56	45
Produits nets sur moyens de paiement	29	13
Autres produits (charges) nets de services financiers	42	46
Prestations de services financiers	**127**	**104**

NOTE 25 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Solde des opérations sur titres de transaction	1 123	513
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	(2 437)	455
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	3 673	483
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	**2 359**	**1 451**

NOTE 26 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-	(1)
Reprise de dépréciations	2	1
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	**2**	**-**
Plus-values de cession réalisées	31	1
Moins-values de cession réalisées	(47)	(15)
Solde des plus et moins-values de cession	**(16)**	**(14)**
Solde des opérations sur titres de placement	**(14)**	**(14)**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	2
Moins-values de cession réalisées	-	(4)
Solde des plus et moins-values de cession	**-**	**(2)**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**(2)**
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	**(14)**	**(16)**

NOTE 27 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

27.1 Frais de personnel

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements	(1 481)	(1 377)
Charges sociales	(465)	(483)
Intéressement	(47)	(45)
Participation	(1)	(1)
Impôts et taxes sur rémunérations	(57)	(37)
Total des charges de personnel	**(2 051)**	**(1 943)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	7	6
Frais de personnel [1]	**(2 044)**	**(1 937)**

[1] *Dont charges de retraite au 31.12.2024 : - 163 millions d'euros.*
Dont charges de retraite au 31.12.2023 : - 92 millions d'euros.

27.2 Effectif moyen de l'exercice

En nombre	31.12.2024	31.12.2023
Cadres	5 329	5 129
Employés	40	71
Cadres et employés des succursales étrangères	3 370	3 283
Total	**8 739**	**8 483**
Dont :		
- France	5 369	5 200
- Etranger	3 370	3 283

27.3 Autres frais administratifs

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Impôts et taxes	(68)	(53)
Services extérieurs	(1 302)	(1 415)
Autres frais administratifs	(190)	(179)
Total des charges administratives	**(1 560)**	**(1 647)**
Refacturation et transferts de charges administratives	450	380
Total	**(1 110)**	**(1 267)**

NOTE 28 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Dotations aux provisions et dépréciations	**(1 326)**	**(1 664)**
Dépréciations sur créances douteuses	(264)	(410)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 062)	(1 254)
Reprise des provisions et dépréciations	**1 401**	**1 942**
Reprises de dépréciations sur créances douteuses [1]	492	630
Autres reprises de provisions et dépréciations [2]	909	1 312
Variation des provisions et dépréciations	**75**	**278**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(28)	(22)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(226)	(407)
Récupérations sur créances amorties	66	32
Coût du risque	**(113)**	**(119)**

[1] *Dont 207 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2024.*
[2] *Dont 6 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2024.*

NOTE 29 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(149)	(32)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	69	64
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**(80)**	**32**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(80)	32
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	1	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	96	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	(39)	(10)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(8)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées	**58**	**(18)**
Sur titres d'investissement	(38)	(10)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	96	(8)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	**(22)**	**14**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	1	-
Moins-values de cession réalisées	(1)	(1)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	**-**	**(1)**
Résultat net sur actifs immobilisés	**(22)**	**13**

NOTE 30 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	31.12.2024	31.12.2023
Impôt courant de l'exercice[1]	(452)	(317)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	**(452)**	**(317)**

[1] Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.
Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 226 millions d'euros face à Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

NOTE 31 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole détient, depuis 1991, une implantation en Russie. Cet Etat a été inscrit par la France en 2024 sur la liste des États et territoires non coopératifs mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

Les Commissaires aux Comptes

forvis mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

pwc
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

À l'Assemblée générale de la société
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

3.1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

3.2. Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

3.3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

◆ Risque identifié

Votre société fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre société exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.

Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'informations en cours, ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges, procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique et de la conformité et la Direction fiscale de votre société et de ses principales filiales.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la Direction juridique ou les conseils de votre société, courriers de régulateurs, procès-verbal du Comité des risques juridiques) ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre société et des réponses obtenues à nos demandes d'informations auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos experts, les réponses apportées par votre société aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celle-ci ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances comptabilisées au 31 décembre 2024.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS, DÉGRADÉS OU EN DÉFAUT

◆ Risque identifié

Dans le cadre de son activité de Banque de Financement et d'Investissement, votre société exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients de grandes entreprises en France et à l'étranger.

Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Votre société a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques de crédit non affecté individuellement telles que les provisions risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré les changements de modèles d'estimation des provisions et des dépréciations des encours sains et dégradés ainsi que l'estimation des dépréciations et des provisions des encours en défaut constituaient un point clé de notre audit, du fait du niveau de jugement particulièrement important :

- dans la mise en œuvre de modèles de dépréciation sur base collective non encore éprouvés et back-testés ;
- de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et opérations envers la clientèle. Au 31 décembre 2024, les corrections de valeur sont comptabilisées en déduction de l'actif (2 994 M€) ou au passif (1 056 M€) (y compris les pertes probables relatives aux engagements hors bilan pour 424 M€) et les dotations/reprises sont inscrites en coût du risque (dotation nette de 113 M€).

Se référer aux notes 8, 14 et 28 de l'annexe aux comptes annuels.

◆ Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction des risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des corrections de valeur comptabilisées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées et décrites dans l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par votre société pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte économique incertain, des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des Comités spécialisés de votre société en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des changements de modèles portant sur les corrections de valeur évaluées sur base collective, nous avons :

- fait appel à des experts pour l'appréciation des évolutions relatives aux modèles, méthodes et mesures pour les différents paramètres rentrant dans le calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ;
- réalisé des calculs indépendants des corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur base individuelle, nous avons :

- examiné les arguments disponibles pour apprécier le niveau de dépréciation retenu ;
- sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE SUR L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS COMPLEXES

◆ Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de Banque de Marché, votre société exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de *trading* d'instruments financiers dérivés, à destination des Entreprises, Institutions Financières et grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat.

Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.

Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit lorsqu'elle nécessite significativement l'exercice du jugement de la Direction, en particulier concernant :

- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Les gains et pertes des opérations sur instruments financiers à terme s'élèvent à -2 437 M€ au 31 décembre 2024.

Se référer aux notes 20 et 25 de l'annexe aux comptes annuels.

◆ Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre société, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la Direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons procédé, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes et analysé celles réalisées par votre société ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la Direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties, constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.

3.4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part les observations suivantes : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

3.5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 pour le cabinet Forvis Mazars S.A. et du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars S.A. était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la vingt et unième année.

3.6. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

3.7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-Sur-Seine, le 21 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.		PricewaterhouseCoopers Audit	
Jean Latorzeff	Olivier Gatard	Agnès Hussherr	Bara Naija
Associé	Associé	Associée	Associé

8



INFORMATIONS GÉNÉRALES

8 SOMMAIRE

1. STATUTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024 570

TITRE I 570
TITRE II 570
TITRE III 572
TITRE IV 574
TITRE V 574
TITRE VI 575
TITRE VII 575

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 576

2.1. DÉNOMINATION SOCIALE 576
2.2. SIÈGE SOCIAL 576
2.3. EXERCICE SOCIAL 576
2.4. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ 576
2.5. LÉGISLATION 576
2.6. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 576
2.7. NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES 577
2.8. CONTRATS IMPORTANTS 577
2.9. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES 577
2.10. CHANGEMENT SIGNIFICATIF 577
2.11. DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR 577
2.12. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 577

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 578

3.1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 578
3.2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 580

4. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ 585

5. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 586

5.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS 586

6. GLOSSAIRE 587

6.1. RISQUES 595

7. TABLE DE CONCORDANCE 597

COMMENT TÉLÉCHARGER LE PDF DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CRÉDIT AGRICOLE CIB ?

> **Allez sur** le site internet
www.ca-cib.fr

> **Allez sur** l'onglet
INFORMATIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENTÉES

> **Sur la page dans :**
« Retrouvez LES DOCUMENTS PAR TYPOLOGIE »
Cliquez sur
RAPPORTS D'ACTIVITÉ & DEU

> En bas de la page, vous trouverez à télécharger la **VERSION PDF** ou **HTML**



1. STATUTS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024

Titre I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

ARTICLE PREMIER – FORME

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

ART. 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination : « Crédit Agricole Corporate and Investment Bank »

ART. 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
  - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
  - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
  - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

ART. 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est au 12, Place des États-Unis - CS 70052 92547 Montrouge Cedex (France).

ART. 5 – DURÉE

La Société expirera le 25 novembre 2064, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Titre II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à EUR 7 851 636 342 (sept milliards huit cent cinquante et un millions six cent trente-six mille trois cent quarante-deux). Il est divisé en 290 801 346 (deux cent quatre-vingt-dix millions huit cent un mille trois cent quarante-six) actions de EUR 27 (vingt-sept euros) nominal chacune, entièrement libérées.

ART. 7 – FORME DES ACTIONS - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

7A. FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif pur auprès de la société émettrice.

7B. CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

I. Les cessions d'actions au profit des conjoints, des ascendants et descendants sont libres.

Il en est de même des cessions au profit de Crédit Agricole S.A. et de toute société placée sous son contrôle, au sens de l'article L.233-3 I & II du Code de commerce .

II. Hormis les cas visés au I. ci-dessus, aucune personne physique ou morale ("le cessionnaire") ne peut devenir actionnaire de la Société ou titulaire d'un droit démembré portant sur toute action ou tout droit qui en serait issu, de quelque manière que ce soit ("la cession"), si elle n'a pas été préalablement agréée par le Président du Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après :

1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision d'agrément est prise par le Président. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les quinze jours de la réception de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de refus, le cédant aura dix jours à compter de la réception, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le Président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4° Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la Société. Le Président sollicite cet accord par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception.

En cas d'accord, sur proposition du Président, le Conseil d'administration convoque une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir, dans les quinze jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans le délai de quinze jours susvisé ou d'avoir, dans ce délai, notifié à la Société sa renonciation, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur instruction du Président du Conseil d'administration ou d'une personne spécialement mandatée, avec effet à la date de cette régularisation.

8° Les dispositions du présent article s'appliquent généralement à tout mode quelconque de transfert de propriété, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, de gré à gré ou autrement, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou privée, volontaire ou forcée. Elles sont notamment applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de transmission universelle de patrimoine.

9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au Président pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10° En cas d'attribution d'actions de la Société, à la suite du partage d'une société possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision du Président, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

III. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

ART. 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Toutes les actions qui composent ou qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui, pour quelque raison que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement de leur montant nominal et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaire.

Titre III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART 9. – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de six à vingt Administrateurs : 6 au moins nommés par l'Assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce ou tout texte subséquent et 2 élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce ou tout texte subséquent.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le cas échéant, le ou les Censeurs désignés conformément à l'article 17 ci-après ;
- un membre titulaire du Comité social et économique désigné par celui-ci.

1. ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Ces Administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Toutefois :

- par exception, l'Assemblée générale peut, pour la mise en place ou le maintien d'un échelonnement, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs ;
- l'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur par suite de décès, de démission, ou autres cas prévus par la loi, le remplacement par cooptation s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Leur nombre est fixé à deux : l'un est élu par les cadres et assimilés ; l'autre par les autres salariés.

En tout état de cause leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou, à défaut arrêtées par le Directeur Général après consultation des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Ces deux Administrateurs sont élus pour une période expirant le même jour :

- soit à l'issue de l'Assemblée générale Annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection ;
- soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée ;

En cas de vacance par décès, par démission, par révocation ou rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés, le Siège vacant est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires et son remplaçant entre en fonction instantanément. A défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un Administrateur élu par les salariés est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail.

ART. 10 - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS

Tout Administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée générale des actionnaires peut toutefois être reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois, sans que le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction. Si le nombre des Administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

ART. 11 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des Administrateurs.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par cette demande.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement.

Pour la validité des délibérations, le nombre des Administrateurs présents doit être au moins égal à la moitié de celui des Administrateurs en exercice.

Tout Administrateur peut donner mandat à un autre de le représenter à une réunion du Conseil d'administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de télécommunication et notamment de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents et représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil.

Le Président ou le tiers au moins des Administrateurs peut consulter par écrit le Conseil d'administration aux conditions de quorum et de majorité précitées, sur les décisions suivantes :

- remplacement d'un administrateur par cooptation mentionné au 9.1 des présents statuts ;
- modification des statuts nécessaire pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- convocation de l'Assemblée générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

En cas de consultation écrite, chaque Administrateur ainsi que le/les Censeur(s) et le représentant du Comité Social et Economique reçoivent par tout moyen permettant d'établir la preuve de l'envoi un formulaire de consultation écrite comportant le texte des décisions proposées, accompagné des documents nécessaires au

vote, ainsi que la mention du délai de réponse imparti décompté à partir de la date d'envoi.

Pendant le délai de réponse imparti, chaque Administrateur peut demander toute explication ou information complémentaire qu'il juge utile sur l'objet de la consultation.

Le vote de chaque Administrateur est exprimé sur le formulaire de consultation écrite comportant le texte des décisions proposées.

En cas de défaut de réponse dans le délai imparti, l'Administrateur est considéré comme absent pour le calcul du quorum. Tout Administrateur qui dans le délai imparti, n'aura pas exprimé de façon claire et non équivoque son vote sur une ou plusieurs des décisions proposées est considéré comme s'étant abstenu pour le vote de cette/ces décision(s).

Les décisions du Conseil sont réputées avoir été prises à l'échéance du délai de réponse imparti.

ART. 12 – REGISTRE DE PRÉSENCE ET PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la réunion du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par au moins un autre Administrateur ; en cas d'empêchement ou président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins.

En cas de consultation écrite du Conseil, le mode de consultation, les décisions proposées et le résultat de la consultation écrite ainsi que la mention des documents transmis, sont consignés dans un procès-verbal signé par le Président ou par deux Administrateurs au moins.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice, de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil ou un Vice-Président du Conseil, le Directeur général ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par un seul liquidateur.

ART. 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Le Conseil fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Pour autant qu'ils ne soient pas expressément attribués par la loi, le Conseil peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisit à telles personnes ou comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Le Conseil d'administration décide que la direction générale de la Société est assurée, soit par le Président du Conseil d'administration soit par le Directeur général.

De façon générale, le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

ART. 14 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres le montant de cette rémunération.

Il peut en outre lui-même allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats conférés à des Administrateurs. Ces dernières rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions réglementées.

Par ailleurs, le Président et le ou les Vice-Présidents peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

ART. 15 – PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit en son sein un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leurs mandats d'Administrateurs.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

De façon générale, le Président est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 alinéa 1 des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans sauf dans le cas où le Président assume également les fonctions de Directeur général de la Société.

Il bénéficie des dispositions de l'article 10 alinéa 2.

ART. 16 – DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué.

1. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers, notamment en justice.

Eu égard à l'objet social et conformément à la loi, les cautions, avals et autres garanties en faveur de tiers sont consenties par le Directeur général.

Le Directeur général peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités.

Le Directeur général peut conférer ceux de ses pouvoirs qu'il choisira à telles personnes ou comités que bon lui semble, par un mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

Lorsque le Directeur général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Le Directeur général atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions du présent article lui sont applicables.

2. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

Tout Directeur général délégué atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

L'étendue et la durée des pouvoirs de chaque Directeur général délégué sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur général, au moment de sa nomination.

Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

ART. 17 – CENSEURS

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales en qualité de Censeurs.

Les Censeurs sont nommés pour une durée expirant à l'issue du premier Conseil d'administration se tenant postérieurement à l'Assemblée générale annuelle réunie au cours de la troisième année civile suivant celle de leur nomination. Le Censeur atteignant l'âge de soixante-douze ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la séance du Conseil d'administration qui suit cette date anniversaire.

Chaque Censeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Selon l'ordre du jour, les Censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales des actionnaires et peuvent, à l'invitation du Président, prendre part aux délibérations avec voix consultative.

Les Censeurs peuvent recevoir des honoraires dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Titre IV

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ART. 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission définie par la loi.

Ces Commissaires sont rééligibles.

Ils perçoivent une rémunération dont l'importance est fixée suivant les modalités légales ou réglementaires en vigueur.

Titre V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 19 – COMPOSITION – NATURE DES ASSEMBLÉES

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires. Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires.

Les Assemblées générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires.

ART. 20 – RÉUNIONS

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président du Conseil d'administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'administration à cet effet. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'administration peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 21 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux Comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée générale ordinaire.

ART. 22 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

ART. 23 – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces procès-verbaux sont signés par les membres composant le bureau.

Les justifications à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'Assemblée résultent de copies ou extraits certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Vice-Président du Conseil d'administration, le Secrétaire de l'Assemblée ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes susvisées.

Titre VI

COMPTES

ART. 24 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ART. 25 – DOCUMENTS COMPTABLES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels, et établit, en outre, un rapport de gestion, conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables.

ART. 26 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

I. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE – RÉSERVE LÉGALE – BÉNÉFICE DISTRIBUABLE

Sont effectués sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, les prélèvements prévus par la législation en vigueur.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

II. RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DISTRIBUABLE – DISTRIBUTION DE RÉSERVES

1. Report à nouveau et constitution de réserves

L'Assemblée générale ordinaire peut prélever toutes sommes sur le bénéfice distribuable pour les reporter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserve. Ce ou ces fonds de réserve peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition de Conseil d'administration et, notamment, en vue de l'amortissement ou de la réduction du capital par voie de remboursement ou de rachat des actions.

2. Dividende

Le solde du bénéfice distribuable est attribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

3. Distribution de réserves

L'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués.

4. Limitation des distributions

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les lois et règlements en vigueur ne permettent pas de distribuer.

5. Répartition des titres en portefeuille

L'Assemblée générale ordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition des titres négociables existant dans le portefeuille de la Société, avec obligation pour les actionnaires de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

III. MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'administration, la mise en paiement devant toutefois obligatoirement avoir lieu dans le délai prévu par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions.

Titre VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION

ART. 27

A moins que les lois et règlements en vigueur n'en disposent autrement, à l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

2.1. Dénomination sociale

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

2.2. Siège social

12, place des États-Unis
CS 70052
- 92547 Montrouge Cedex
France
Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
Site internet : www.ca-cib.fr

2.3. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.4. Date de constitution et durée de la société

La Société a été constituée le 23 novembre 1973. Elle prendra fin le 25 novembre 2064 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

2.5. Législation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme (Conseil d'administration) de droit français régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est un établissement de crédit agréé en France habilité à traiter toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement et services connexes visés au Code monétaire et financier, sauf l'exploitation d'un système multilatéral de négociation (MTF) ou d'un système organisé de négociation (OTF). À ce titre, la Société est soumise aux contrôles des autorités de supervision compétentes européennes et françaises, notamment la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En sa qualité d'établissement de crédit habilité à fournir des services d'investissement, la Société est soumise aux dispositions du Code monétaire et financier et textes d'application en ce qu'il codifie notamment les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement.

2.6. Investissements réalisés par le groupe Crédit Agricole CIB au cours des trois derniers exercices

◆ Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
Juin 2024	Acquisition par CA Indosuez de 65% (1) de BANQUE DEGROOF PETERCAM	Par fonds propres
Janvier 2023	Acquisition par CA Indosuez de 70% de WEALTH DYNAMICS LIMITED	Par fonds propres
Janvier 2022	Acquisition de 100% de CRÉDIT AGRICOLE MIDCAP ADVISORS	Par fonds propres

(1) Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole Indosuez Wealth Management détient 77% du capital de Banque Degroof Petercam.
N.B. : En ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

◆ Investissements en cours et à venir

Le groupe Crédit Agricole CIB n'a pas d'investissement significatif à venir et identifié à ce stade, ni d'investissement significatif en cours.

2.7. Nouveaux produits et services

Crédit Agricole CIB a mis en place un certain nombre de produits liés à la prise en compte de la réforme des indices (*Benchmark Reform* – BMR).

Par ailleurs Crédit Agricole CIB a cherché à répondre à une demande croissante de la grande clientèle pour une gestion intra day de la liquidité à travers plusieurs solutions (notamment du *Trade at Close et du Cash Pooling*).

De plus, Crédit Agricole CIB a mené à bien la finalisation du transfert de l'activité *Correspondent banking* précédemment menée depuis Crédit Agricole S.A. L'activité de correspondance bancaire est définie comme un accord bilatéral dans lequel une banque détient un compte dans une autre banque et fournit des services de paiement (virements bancaires). D'autres services peuvent être proposés tels que le règlement de chèques, les comptes de dépôt à la Banque centrale, etc. Une banque correspondante sert de banque intermédiaire entre la banque émettrice et la banque réceptrice. Les banques nationales utilisent souvent des banques correspondantes comme agent à l'étranger pour terminer des transactions qui commencent ou se terminent dans des pays étrangers.

2.8. Contrats importants

Crédit Agricole CIB n'a pas conclu de contrats importants - autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires - conférant une obligation ou un engagement important pour le groupe Crédit Agricole CIB.

2.9. Informations sur les tendances

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2024, date des derniers états financiers vérifiés et publics. Voir la section « Tendances récentes et perspectives » du Chapitre 4 « Examen de la situation financière et du résultat 2024 » du présent Document d'enregistrement universel.

2.10. Changement significatif

Évènements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2024.

Depuis le 31 décembre 2024, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Crédit Agricole CIB n'est survenu.

2.11. Déclaration de l'émetteur

Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2.12. Documents accessibles au public

Le présent document est disponible sur le site :

https://www.ca-cib.fr/fr/recherche-documentaire?document_category=activity-reports-urd

et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers :

https://www.amf-france.org/fr

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site internet de la Société :

https://www.ca-cib.fr/fr/informations-financieres-et-reglementees

Avertissement : les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

Les statuts de la Société sont retranscrits en section 1 « Statuts en vigueur au 31 décembre 2024 » du Chapitre 8 « Informations générales » du présent document.

Une copie des statuts peut également être obtenue au siège social de Crédit Agricole CIB et/ou auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

À l'Assemblée générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

3.1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec la société Crédit Agricole S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

- Garantie octroyée aux mandataires sociaux

PERSONNES CONCERNÉES

Les administrateurs de votre société.

NATURE ET OBJET

Afin de permettre à votre société de prendre en charge les frais résultants des procédures engagées à l'encontre de l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les administrateurs, votre Conseil d'administration du 20 décembre 2012 a été sollicité pour autoriser la conclusion d'une garantie au profit des administrateurs, y compris le Président.

MODALITÉS

Cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de leur responsabilité en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux États-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois.

Compte tenu des fonctions qu'ils occupent au sein de la société, votre Conseil d'administration du 29 octobre 2015 a été sollicité pour autoriser la modification de la garantie au profit des administrateurs et à l'ajout d'une précision rédactionnelle aux termes de la convention.

Au cours de l'exercice 2024, votre Conseil d'administration a autorisé l'octroi de cette garantie au profit de Monsieur Benoît Fayol, coopté par le Conseil d'administration du 30 avril 2024 et Monsieur Jean-Guy Larrivière, élu administrateur des salariés le 26 juin 2024.

Madame Valérie Wanquet et Messieurs Guy Guillaumé et Odet Triquet, renouvelés dans leur mandat d'administrateurs lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024, continuent de bénéficier de cette garantie.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de leur responsabilité en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux États-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois. L'ensemble des administrateurs bénéficie de cette garantie.

3.2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

CONVENTIONS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Crédit Agricole S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

◆ Convention entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB relative au paiement de l'amende EURIBOR

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez la société Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020), Messieurs François Veverka et Jean-Louis Roveyaz (jusqu'au terme de leur mandat au sein du Conseil d'administration de votre société en date du 4 mai 2017), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement la société Crédit Agricole S.A. et votre société à une amende de € 114 654 000 à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'Euribor. Dès le prononcé de la décision de la Commission, la société Crédit Agricole S.A. a annoncé contester cette décision et a déposé une requête en annulation le 17 février 2017 devant le tribunal de l'Union européenne (TUE). Ce recours n'étant pas suspensif, la société Crédit Agricole S.A. devait s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende. Dans ce cadre, il a été prévu que la société Crédit Agricole S.A. et votre société concluent une convention déterminant les conditions relatives au règlement à titre provisoire de l'amende et prévoyant que les conditions de répartition entre elles du paiement du montant définitif de l'amende devant être éventuellement acquittée seraient arrêtées après que les voies de recours devant les juridictions européennes auront été épuisées.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 10 février 2017, le Conseil d'administration de votre société a autorisé le projet de convention entre la société Crédit Agricole S.A. et votre société aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, la société Crédit Agricole S.A. prend en charge et s'acquitte de la somme de € 114 654 000 au titre de la pénalité à titre provisoire ;
- les modalités de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle seront convenues ultérieurement d'un commun accord entre la société Crédit Agricole S.A. et votre société, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A. le 20 janvier 2017. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, cette convention a été signée le 27 février 2017 par le Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et le Directeur général de votre société. La pénalité a été réglée dans les délais prévus par la réglementation, soit avant le 5 mars 2017.

A la suite de la requête en annulation déposée le 17 février 2017 devant le tribunal de l'Union européenne (TUE), l'audience de plaidoirie s'est tenue le 17 mars 2022. Le tribunal de l'Union européenne (TUE) a rendu sa décision le 20 décembre 2023. Le tribunal de l'Union européenne (TUE) a annulé l'amende originalement imposée par la Commission européenne et il a fait usage de sa compétence de pleine juridiction pour fixer le montant de l'amende dont sont tenues solidairement responsables la société Crédit Agricole S.A. et votre société à € 110 000 000.

Le 8 mars 2024, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont formé un pourvoi devant la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) contre la décision du TUE. La Commission européenne a également formé un pourvoi incident sur les parties de l'arrêt du Tribunal accueillant les demandes du Crédit Agricole. La procédure écrite est close et la Banque a sollicité une audience devant la CJUE.

◆ Convention d'intégration fiscale liant Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Mesdames Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023) et Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole S.A. a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec votre société, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période précédente 2015-2019, dont l'objet est de déterminer les relations entre la société Crédit Agricole S.A., d'une part, et votre société et ses filiales intégrées, d'autre part.

Dans le cadre de cette convention, votre société est réputée constituer avec ses filiales et sous-filiales intégrées un sous-groupe réalisant une sous-intégration fiscale et calcule ainsi son impôt sur les sociétés sur la base de l'ensemble des résultats de ses filiales et sous-filiales intégrées dans son sous-groupe. De plus, votre société perçoit, lorsque le résultat de son sous-groupe est déficitaire, l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par le groupe à hauteur du résultat déficitaire de ce sous-groupe effectivement imputé par la société Crédit Agricole S.A.

La précédente convention d'intégration fiscale courant jusqu'à 2020, une nouvelle convention a été signée pour la période 2020-2024.

Une telle convention d'intégration fiscale entre dans le champ d'application des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et doit en principe être soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration. Le renouvellement de la convention d'intégration fiscale ayant été signé le 9 décembre 2020 avant autorisation préalable du Conseil d'administration, elle a donc été soumise à approbation a posteriori au Conseil d'administration du 9 février 2021.

MODALITÉS

Ce renouvellement conclu dans le courant de l'année 2020 entre votre société et la société Crédit Agricole S.A. couvre la période 2020-2024.

D'une part, le montant de l'indemnisation définitive pour l'année 2023 s'est élevé à 133 M€, et d'autre part, à date, le montant de l'indemnisation provisoire pour 2024 est de 96 M€.

◆ Convention Groupe TVA de l'assujetti unique « ASU GTVA Crédit Agricole » entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB

PERSONNES CONCERNÉES

- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de la société Crédit Agricole S.A. et Directeur général de votre société ;
- Mesdames Carol Sirou et Sonia Bonnet-Bernard, administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

En application des dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts, la société Crédit Agricole S.A. a opté en octobre 2022 pour la création d'un assujetti unique en matière de TVA (« Groupe TVA ») avec effet au 1er janvier 2023.

En décembre 2022, votre société a donné son accord pour intégrer ce Groupe TVA (regroupant 296 membres) et désigner la société Crédit Agricole S.A. en tant que représentant de cet assujetti unique (dénommé « ASU Groupe TVA Crédit Agricole »).

En août 2023, votre société a signé avec la société Crédit Agricole S.A. une convention ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ce Groupe TVA et de fixer les engagements réciproques de la société Crédit Agricole S.A. (en tant que représentant) et de votre société (en tant que membre).

MODALITÉS

La convention Groupe TVA Crédit Agricole détaille les modalités d'indemnisation des membres qui n'auraient pas d'intérêt financier individuel à intégrer le Groupe TVA et précise que le gain net annuel résiduel constaté dans le Groupe TVA sera ventilé entre les entités du pôle Crédit Agricole S.A. et celles du pôle mutualiste selon une répartition spécifique à l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Elle prévoit également la création d'un fonds de péréquation destiné à gérer l'ensemble des flux relatifs aux indemnisations et réallocations du gain.

Au titre de l'exercice 2023 :

- le montant définitif de l'indemnisation perçue par votre société pour compenser les coûts liés à sa participation au Groupe TVA est de 12,9 M€ (pour rappel, le montant provisoire était de 7,3 M€) ;
- le montant définitif du gain net résiduel perçu par votre société est de 79,6 M€ (pour rappel, le montant provisoire était de 56,6 M€).

Au titre de l'exercice 2024 :

- le montant provisoire de l'indemnisation perçue par votre société pour compenser les coûts liés à sa participation au Groupe TVA est de 16,2 M€ ;
- le montant provisoire du gain net résiduel perçu par votre société est de 62,5 M€.

◆ Convention de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. à votre société

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant autorisé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020, figurant dans le présent rapport, d'un deuxième avenant autorisé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022, figurant dans le présent rapport et d'un troisième avenant autorisé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023, figurant dans le présent rapport.

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Mesdames Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023) et Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022) et Messieurs François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020) et Jean-Pierre Paviet (jusqu'au terme de son mandat le 4 mai 2018), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

En cohérence avec le plan à moyen terme « Ambition Stratégique 2020 » dans le cadre duquel est prévu le recentrage de la société Crédit Agricole S.A. sur ses fonctions régaliennes, celle-ci et votre société se sont rapprochées en vue du transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. vers celles d'*Operations & Country* COOs (OPC) au sein de votre société.

L'opération a été réalisée sous la forme d'un contrat de cession de fonds de commerce comprenant :

- une activité de banque de règlement et de correspondance bancaire (ou correspondent *banking*) consistant pour la DSB à tenir des comptes et fournir des services liés à cette tenue de comptes (notamment virements électroniques, compensation

des chèques, etc.), au profit de clients internes et externes au Groupe Crédit Agricole ;
- une activité de tenue de comptes des caisses régionales et de certains autres établissements de crédit du Groupe Crédit Agricole et ;
- une activité de traitement des alertes de filtrage de niveau 1.

A été exclue de ce transfert d'activité, la tenue de certains comptes, ouverts par les Caisses régionales auprès de la société Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central conformément à la réglementation applicable.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil d'administration de votre société a autorisé le transfert de la propriété du fonds de commerce DSB précédemment décrit par voie de contrat de cession de fonds de commerce avec effet au 1er janvier 2018. A compter de cette date, votre société exploite le fonds de commerce cédé avec les moyens humains et matériels transférés.

Toutefois, pour des raisons opérationnelles et notamment de migration informatique, votre société ne pouvait être en mesure, à la date de cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients ont été maintenus chez Crédit Agricole S.A. pendant une période transitoire et seront ouverts dans votre société, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier en fonction de l'avancement des travaux à réaliser par votre société et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2024 (cette période a été prorogée une première fois au regard de l'avenant n° 1 autorisé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020, puis une deuxième fois au regard de l'avenant n° 2 autorisé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 et une troisième fois au regard de l'avenant n° 3 autorisé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023). Au cours de cette période transitoire, la société Crédit Agricole S.A. rétrocèdera à votre société le résultat des activités du fonds de commerce cédé que la société Crédit Agricole S.A. aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par la société Crédit Agricole S.A. au titre du fonds de commerce cédé est pris en charge par votre société.

La cession du fonds de commerce a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix de € 57 000.

Le contrat de cession du fonds de commerce ne constituant ni pour la société Crédit Agricole S.A., ni pour votre société, une opération habituelle et ne pouvant être qualifié de « convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales », il entre dans le champ des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

◆ Avenant n°1 au contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. à votre société

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Mesdames Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023) et Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022) et Monsieur François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole S.A. et votre société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités des modifications du projet initial aux termes d'un avenant au contrat de cession de fonds de commerce.

La société Crédit Agricole S.A. et votre société ont projeté de rectifier marginalement le périmètre de la cession aux fins d'exclure les activités cédées suivantes, maintenues chez Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2018 :

- comptes « réserves obligatoires » des CRCAs et d'AMUNDI ;
- comptes « Investissement » et « Refinancement » de BforBank ;
- deux comptes sous embargo et un compte d'une personne physique décédée.

A cette occasion, la société Crédit Agricole S.A. et votre société ont également envisagé d'étendre la date butoir de la période transitoire.

MODALITÉS

Le contrat de cession de fonds de commerce est annulé partiellement, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, afin d'exclure expressément les activités maintenues du périmètre de la cession, ainsi que tous les droits et obligations y étant attachés tels qu'ils existaient à la date de cession, et de les inclure dans les activités exclues avec effet rétroactif à la date de cession.

L'annulation partielle du contrat de cession de fonds de commerce ne donne pas lieu à rétrocession par la société Crédit Agricole S.A. à votre société d'une quote-part du prix de cession afférent aux activités maintenues, ces dernières ayant été valorisées à zéro dans le cadre de la détermination du prix de cession.

La date butoir de la période transitoire prévue par l'avenant n° 1 a été étendue jusqu'à une date dont la société Crédit Agricole S.A. et votre société conviendront d'un commun accord lorsque la migration informatique sera effective et que les autres contraintes opérationnelles auront été levées, et au plus tard le 31 décembre 2022 (puis au 31 décembre 2023, cf. avenant n° 2 et au 31 décembre 2024, cf. avenant n° 3). La société Crédit Agricole S.A. et votre société pourront en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

La conclusion de l'avenant au contrat de cession de fonds de commerce ne constitue ni pour la société Crédit Agricole S.A., ni pour votre société, une opération habituelle qu'elles effectuent dans le cadre de leurs activités. En conséquence, l'avenant au contrat de cession de fonds de commerce ne doit pas être qualifié de « convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales » ni pour la société Crédit Agricole S.A. ni pour votre société, et la procédure des conventions réglementées devra être respectée au niveau des deux sociétés.

Par ailleurs, compte tenu du décalage du planning de migration informatique et opérationnelle des comptes vers votre société, il est nécessaire de prolonger la date butoir de la période transitoire, initialement prévue au 31 décembre 2020, à une date ultérieure. Sur la base du planning à date, une date butoir au 31 décembre 2022 permettrait de finaliser le transfert informatique des comptes de l'ensemble des clients.

Une nouvelle date butoir au 31 décembre 2023 a été matérialisée par un second avenant figurant dans le présent rapport.

◆ Avenant n°2 au contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. à votre société

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de la société Crédit Agricole S.A. et Directeur général de votre société ;
- Mesdames Sonia Bonnet-Bernard et Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole S.A. et votre société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du décalage du calendrier de migration, aux termes d'un second avenant au contrat de cession de fonds de commerce.

MODALITÉS

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont la société Crédit Agricole S.A. et votre société conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2023. La société Crédit Agricole S.A. et votre société pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire (puis au 31 décembre 2024, cf. avenant n° 3).

Cette convention a été présentée au Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2022 et autorisée dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de votre société le 9 décembre 2022. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, elle sera signée avant le 31 décembre 2022 par les Directeurs financiers de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

◆ Avenant n°3 au contrat de cession de fonds de commerce relatif au transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de la société Crédit Agricole S.A. à votre société

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de la société Crédit Agricole S.A. et Directeur général de votre société ;
- Mesdames Sonia Bonnet-Bernard et Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023), administrateurs communs de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole S.A. et votre société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du calage du calendrier de migration, aux termes d'un troisième avenant au Contrat de Cession de Fonds de Commerce.

MODALITÉS

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont la société Crédit Agricole S.A. et votre société conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2024. La société Crédit Agricole S.A. et votre société pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

Cette convention a été présentée au Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A. le 8 décembre 2023 et autorisée dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de votre société. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, elle a été signée avant le 31 décembre 2023 par les Directeurs financiers de la société Crédit Agricole S.A. et de votre société.

Le rythme des migrations, complexes, a, en partie, été perturbé par des contraintes suite à des projets de place (décalage de la migration de place T2/T2S de novembre 2022 à mars 2023, décalage de l'évolution des *Rule Books* 2023 sur les instruments SEPA de novembre 2023 à mars 2024). Certains clients ont également mis en avant des contraintes internes pour retarder leur migration. En conséquence, la fin des migrations est repoussée à mi 2024, le second semestre 2024 sera consacré à l'archivage et à l'arrêt du Système d'information de la société Crédit Agricole S.A. Le présent avenant a donc pour objectif de tenir compte de ces délais et de les contractualiser.

Ainsi, compte tenu du décalage du planning de migration des comptes vers votre société, il est nécessaire de prolonger la date butoir de la période transitoire, contractuellement prévue au 31 décembre 2023, à une date ultérieure. Sur la base du planning de migration à date, une date butoir au 31 décembre 2024 permettrait de finaliser le transfert des comptes de l'ensemble des clients et l'arrêt du système d'information de la société Crédit Agricole S.A.

Les migrations ont été réalisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi le Contrat de Cession de Fonds de Commerce et ses 3 avenants ont pris fin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Avec la société Crédit Lyonnais

◆ Convention d'indemnisation de la société Crédit Lyonnais par votre société

PERSONNES CONCERNÉES

- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Monsieur Claude Vivenot, administrateur commun de Crédit Lyonnais et de votre société.

NATURE ET OBJET

L'activité BFI du Crédit Lyonnais a été apportée à votre société (anciennement Crédit Agricole Indosuez) le 30 avril 2004 avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, excepté pour les encours de crédits commerciaux à court, moyen ou long terme pour lesquels votre société a préféré un effet différé au plus tard au 31 décembre 2004 compte tenu notamment des délais nécessaires pour procéder à leur transfert. Pour respecter le principe de l'effet rétroactif au 1er janvier 2004, votre société s'est engagée à indemniser la société Crédit Lyonnais des risques de contrepartie afférents à ces encours dès cette date.

MODALITÉS

Le montant de la garantie s'élevait à 2,04 M€ au 31 décembre 2024. Le montant de la rémunération due au titre de l'exercice 2024 s'élève à 4 869,38 € hors taxes.

Avec la société Crédit Agricole S.A., actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Assurances Solutions, CA Consumer Finance, Crédit Agricole Group Solutions, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Lyonnais et Fédération Nationale du Crédit Agricole

◆ Pacte d'associés portant sur les règles de gouvernances de CA-GIP

Ce pacte a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil d'administration du 3 août 2020, figurant dans le présent rapport.

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société.

Messieurs Jacques Boyer (jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de votre société le 3 mai 2021), Olivier Gavalda (jusqu'au terme de son mandat dans votre société le 1er novembre 2022), Luc Jeanneau et François Thibault (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 13 mai 2020), et Mesdames Nicole Gourmelon (jusqu'au terme de son mandat dans votre société le 7 mai 2019), Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023) et Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022), administrateurs communs des sociétés concernées.

NATURE ET OBJET

Aux termes du protocole d'accord cité ci-dessus, certaines des parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, Crédit Agricole–Group Infrastructure Platform (CA-GIP), qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole. Cette société a été constituée afin d'accueillir au 1er janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de Crédit Agricole Technologies et Services, de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en France et de Crédit Agricole Assurances Solutions. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du Groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la société.

Dans ce contexte, les parties associées ont souhaité, par le présent pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de CA-GIP prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société.

Le pacte d'associés relatif à CA-GIP fixe, notamment, les règles de gouvernance spécifiques de Crédit Agricole-Group Infrastructure Platform suivantes : un Conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatiques et le Groupe Crédit Agricole avec un Président de la société, également Président du Conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un Directeur général désigné sur proposition du Groupe Crédit Agricole.

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le Groupe Crédit Agricole (64 %), il a été considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce.

Le pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

MODALITÉS

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de la société CA-GIP, tant pour ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévu au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestations de service de la société.

◆ Avenant au pacte d'associés portant sur les règles de gouvernance de CA-GIP

PERSONNES CONCERNÉES

- La société Crédit Agricole S.A., actionnaire ;
- Monsieur Philippe Brassac, Directeur général de la société Crédit Agricole S.A. et Président du Conseil d'administration de votre société ;
- Messieurs Jacques Boyer (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2021), Paul Carite, Olivier Gavalda (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 1er novembre 2022), Luc Jeanneau, Odet Triquet, et Mesdames Françoise Gri (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 3 mai 2023), Catherine Pourre (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole S.A. le 24 mai 2022) et Laurence Renoult (jusqu'au terme de son mandat chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank le 30 octobre 2021).

NATURE ET OBJET

Pour mémoire, la création de CA-GIP portait sur le rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole. Dans ce cadre, plusieurs conventions ont été signées dont certaines relevaient du régime des conventions réglementées.

Les parties (CATS, CASA, CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, LCL et la FNCA) ont notamment conclu un pacte d'associés en date du 8 juin 2018 concernant les règles de gouvernance de la société CA-GIP et complétant les dispositions statutaires de celle-ci, l'organisation des relations en tant qu'associés et la détermination des conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société CA-GIP.

MODALITÉS

Par ce présent avenant, les parties entendent modifier les clauses et conditions du pacte d'associés initialement conclu aux fins de faciliter le fonctionnement de ses instances de gouvernance :

- fonctionnement du Conseil d'administration de la société CA-GIP ;
- désignation des Présidents des Comités spécialisés (notamment du Comité Audit et Finance) : Art. 2.4.9.1 (c) – Composition du Comité Audit et Finance / Art. 2.4.9.1 (d) – Présidence du Comité Audit et Finance.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2025

Forvis Mazars SA		PricewaterhouseCoopers Audit	
Jean Latorzeff	Olivier Gatard	Agnès Hussherr	Bara Naija
Associé	Associé	Associé	Associé

4. ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ

◆ Responsable du Document d'enregistrement universel

Xavier Musca, Directeur Général de Crédit Agricole CIB.

◆ Attestation du responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Montrouge, le 25 mars 2025

Le Directeur général de Crédit Agricole CIB
Xavier Musca

5. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

5.1. Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Commissaires aux comptes titulaires	
Forvis Mazars Membre du réseau Forvis Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit Membre du réseau PricewaterhouseCoopers
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Olivier Gatard et Jean Latorzeff	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Agnès Hussherr et Bara Naija
Siège social : Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	Siège social : 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires

La société Forvis Mazars a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes pour une période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 30 avril 2024.

Le mandat de Forvis Mazars prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 30 avril 2024.

En application de l'article L.821-45 du Code de commerce, cette même Assemblée générale a pris acte que le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la certification des comptes expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mandats des Commissaires aux comptes suppléants

6. GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE
Autorité bancaire européenne (*European Banking Authority - EBA*).

ACPR
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la Banque.

AFEP/MEDEF
Association Française des Entreprises Privées/Mouvement des Entreprises de France.

AIE
Agence internationale de l'énergie.

AMA
Approche par Mesure Avancée.

AMF
Autorité des Marchés Financiers.

BCE
Banque centrale européenne.

CCF
Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit.

CCP
Central Counterparty - Chambre de Compensation.

CRD
Capital Requirement Directive. Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRR
Capital Requirement Regulation.

CRM
Comité des risques de marché.

CSRD
Corporate Sustainability Reporting Directive.

DOJ
Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis).

EMEA
Europe, Middle East and Africa.

ESG
Environnement, Social, Gouvernance.

ETI
Entreprise de taille intermédiaire.

FED
Federal Reserve System/Réserve fédérale. Banque centrale des États-Unis.

IAS
International Accounting Standards.

IASB
International Accounting Standards Board.

IFRS
International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière).

IRO
Impacts, risques et opportunités.

LIBOR
London Interbank Offered Rate.

NGFS
Network for Greening the Financial System.

NZBA
Net-Zero Banking Alliance.

NZE 2050
Scenario Net-Zero Emissions by 2050.

OFAC
Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier).

ORM
Operational risk manager.

OTC
Over-The-Counter (Marché de gré à gré).

PME
Petite et moyenne entreprise.

PMT
Plan à moyen terme.

RBE
Résultat brut d'exploitation.

RSE
Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise.

SBTi
Science-based Target Initiative.

SFDR
Sustainable Finance Disclosure Regulation.

SREP
Supervisory Review and Evaluation Process

TPE
Très petites entreprises.

Termes

ABS – *Asset-Backed securities*
Titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Accord de compensation
Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Actifs alignés
Les actifs éligibles listés dans les règlements délégués "Climat" deviennent des actifs alignés s'ils répondent aux critères suivants :
- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- respectent certaines garanties sociales minimales.

Actifs « éligibles » et « non éligibles »
Les actifs éligibles sont les actifs listés dans les règlements délégués « Climat » comme pouvant répondre à au moins un des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les autres actifs sont dits non éligibles.

Actifs grevés
Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

Agence de notation
Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

Agence de notation extra-financière
Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des acteurs économiques selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en utilisant une forme de notation spécifique.

ALM – *Asset and Liability Management*
Gestion Actif-Passif. Gestion des risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future

Appétit (appétence) au risque
Niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*
Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle
Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Backtesting
Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (*Value at Risk*) aux risques effectivement supportés.

Bâle III
Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

Bookrunner
Teneur de livre (dans les opérations de placement).

CCA – Certificat coopératif d'associés
Titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI - Certificat coopératif d'investissement
Titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CDS - *Credit Default Swap*
Mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'évènement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).

Coefficient d'exploitation (1)
Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit net bancaire (PNB) ; il indique la part de Produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du Chapitre 4 de ce document).

Collatéral
Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Commodities
Matières premières.

Coût du risque
Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

Coût du risque sur encours
Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

Coverage
Couverture au sens suivi des clients.

Covered bond
Obligation collatéralisée. Obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.

CPM - *Credit Portfolio Management*
Couverture du portefeuille de prêt. L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance dépréciée
Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Créance douteuse
Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Crédit Agricole CIB (anglais)/Crédit Agricole BFI (français)
En vision métier, Crédit Agricole *Corporate and Investment Bank* est la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole CIB S.A. (vision sociale)
Ce périmètre comprend la **société mère (Crédit Agricole CIB Paris)** et les **succursales** (cf. section 1.2 « Organigramme simplifié au 31 décembre 2024 » du Chapitre 6 « Comptes consolidés au 31 décembre 2024 » du présent Document d'enregistrement universel). En vision métier, elle regroupe les trois métiers (BFI, Gestion de fortune et Activités hors métiers (AHM)).

Crédit Agricole S.A.
Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales (y compris Crédit Agricole CIB), coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale
Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CSRD – *Corporate sustainability reporting directive*
La directive européenne CSRD a été publiée le 16 décembre 2022 dans le Journal Officiel de l'UE. Ce texte, qui prévoit la création de normes européennes de reporting de durabilité détaillées, dites normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), vise à encadrer et harmoniser les publications des entreprises.

CVA – *Credit Valuation Adjustment*
Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

CVaR – *Credit Value at Risk*
Le Credit Value at Risk (ou Valeur en risque crédit) correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Décote (*haircut*)
Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation
Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.

Dérivé
Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises, etc.) ou non financier (matières premières, denrées agricoles, etc.). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés, etc.) ou sous forme de contrats (*forwards*, options, swaps, etc.). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

DVA – *Debit Valuation Adjustment*
Le *Debit Valuation Adjustment* est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution
Une opération est dite “dilutive” quand elle réduit la part d’une action dans la valeur liquidative (par exemple l’actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d’une entreprise.

Dividende
Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d’administration puis voté par l’Assemblée générale, après l’approbation des comptes de l’exercice écoulé.

EAD – *Exposure At Default*
Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L’EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l’aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d’acquisition/survaleur
Un écart d’acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d’acquisition d’une entreprise et son actif net réévalué au moment de l’acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EFP – Exigences en Fonds Propres
Les Exigences en Fonds Propres correspondent à 8% des encours pondérés (RWA).

EL – *Expected Loss*
L’Expected Loss (ou perte attendue) est la perte susceptible d’être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s’obtient en multipliant l’exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Émission structurée ou produit structuré
Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s’exposer sur toute sorte d’actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d’une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d’opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Emplois pondérés (EP) / *Risk-Weighted Assets* (RWA)
Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d’une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu’ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

Encours de fortune (1)
Ensemble des actifs gérés par Indosuez Wealth Management.

ESRS – *European Sustainability Reporting Standards*
Les *European Sustainability Reporting Standards* sont un ensemble de normes européennes et d’indicateurs définit par la Commission européenne et établit pour encadrer et structurer les reportings de durabilité des entreprises. Entrés en vigueur au 1er janvier 2024 à la suite de l’adoption de la *Corporate sustainability reporting directive* (CSRD), les ESRS visent à fournir une information plus transparente sur les impacts ESG et sont divisés en plusieurs normes couvrant différents aspects des pratiques ESG : les normes transversales (ESRS 1 et ESRS 2), les normes thématiques (environnementales, sociales et de gouvernance) et les normes sectorielles.

Établissement systémique
Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012, mise à jour en novembre 2024, et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

EURIBOR – *Euro Interbank Offered Rate*
L’Euro Interbank Offered Rate (ou Taux interbancaire offert en euro) est le taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

Exposition brute
Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

FCP – Fonds commun de placement
Type d’OPCVM émettant des parts et n’ayant pas de personnalité juridique. L’investisseur, en achetant des parts, devient membre d’une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d’aucun droit de vote. Il n’en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FinTech Finance, Technologie
Une *FinTech* est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l’information et de la communication pour fournir des services financiers.

Fonds propres *Common Equity Tier* 1
Fonds propres de base de catégorie 1 de l’établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d’émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1
Constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1.

Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2
Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

FReD - *Fides, Respect, Demeter*
Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de Responsabilité sociale (ou sociétale) d’entreprise (RSE), FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (*Fides*), développer les collaborateurs et l’écosystème sociétal (*Respect*) et préserver l’environnement (*Demeter*). L’indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FRU – Fonds de résolution unique
Le Fonds de résolution unique est un fonds d’urgence utilisable en temps de crise. Il vise à empêcher la faillite des banques une fois les autres solutions épuisées.

Il s’agit d’un fonds financé par le secteur bancaire lui-même. Toutes les banques des 21 pays qui font partie de l’union bancaire de l’UE

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du Chapitre 4 de ce document).

doivent s'acquitter d'une redevance annuelle (appelée contribution) au Fonds. Le montant que chaque banque doit verser est établi en fonction d'une composante liée à la taille et au risque.

FSB – *Financial stability board*
Le *Financial stability board* (ou Conseil de stabilité financière) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

FVA – *Funding Value Adjustment*
Le *Funding Value Adjustment* reflète les suppléments de coûts et bénéfices liés au financement des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Le FVA est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

GAR – *Green Asset Ratio*
Proportion des actifs investis dans des activités économiques durables au sens de la classification de la taxonomie verte européenne.

Gestion d'actifs – *Asset Management*
Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GFANZ – *Glasgow Financial Alliance for Net Zero*
Organisation faitière des diverses alliances internationales Net Zero, créée en 2021 en vue de la COP26 sur le climat à Glasgow, afin de coordonner les efforts du secteur financier pour atteindre les objectifs climatiques de l'accord de Paris. Les alliances sous l'égide de la GFANZ sont la *Net Zero Banking Alliance* (banques), la *Net Zero Asset Managers Initiative* (gestionnaires d'actifs) et la *Net Zero Asset Owner Alliance* (investisseurs institutionnels).

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance
Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green bonds
Une green bond est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un bénéfice environnemental. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de l'énergie renouvelable et de l'immobilier à haute performance énergétique.

Groupe Crédit Agricole
Le Groupe Crédit Agricole est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

Groupe Crédit Agricole CIB (vision consolidée)
Le groupe Crédit Agricole CIB est un ensemble se composant de **Crédit Agricole CIB S.A. et de ses filiales.** Les métiers exercés au sein du groupe sont les métiers de Banque de Financement et d'Investissement (BFI), de Gestion de fortune assuré par Indosuez Wealth Management et du pôle Activités hors métiers (AHM).

HQLA – *High Quality Liquid Assets*
Actifs liquides de haute qualité. Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD 4, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la Banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio*–, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

IAP – Indicateur alternatif de performance
Les IAP sont des indicateurs financiers non présentés dans les comptes ou définis dans les normes comptables et utilisés dans le cadre de la communication financière, comme le Résultat Net Part du Groupe (RNPG) sous-jacent ou le *Return on Tangible Equity* (RoTE), à titre d'exemples. Ils sont utilisés pour faciliter la compréhension de la performance réelle de la Société. Chaque IAP est rapproché dans sa définition à des données comptables

ICAAP – *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP)
Processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus.

ILAAP – *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*
Processus d'évaluation interne prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de sa position en liquidité au regard de l'ensemble des risques encourus.

Investisseurs institutionnels
Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

Investment *grade*
Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

Indosuez Wealth Management (IWM)
Entité regroupant les activités de Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole CIB.

IRB – *Internal Rating-Based*
Approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.

IRBA – *Internal Rating Based Approach*
Modèle interne avancé.

IRC – *Incremental Risk Charge*
Charge en capital exigée au titre du risque de changements de *rating* et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de *trading* (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.

ISR – Investissement socialement responsable
L'Investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Juste valeur
Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

LBO – *Leveraged Buyout*
Acquisition par effet de levier.

LCR – *Liquidity Coverage Ratio*
Ratio de liquidité à un mois. Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

Liquidité
Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.

LGD – *Loss Given Default*
La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Marge nette d'intérêts
La marge nette d'intérêts, parfois appelée revenu net d'intérêts, est la différence entre les revenus générés par les actifs portant intérêt et le cout de gestion des passifs.

Mark-to-Market
Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.

MIF
Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers.

MREL – *Minimum Requirement for Own Funds and eligible Liabilities*
Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution.

Nature, biodiversité et capital naturel
La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant. Selon la Convention sur la diversité biologique (CDB), les trois niveaux du vivant sont les suivants : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Le capital naturel est stock de ressources renouvelables et non-renouvelables qui, associées, fournissent des services à l'humanité.

Notation
Évaluation, par une agence de notation financière (*Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's*), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, *covered bonds*). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

Notation de crédit / *Credit Rating*
Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière *(Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings*, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir « Agence de notation »).

NSFR – *Net Stable Funding Ratio*
Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.

OPCVM – Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (Société d'investissement à capital variable) et les FCP (Fonds commun de placement).

PNB – Produit net bancaire
Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

PNB sous-jacent (1)
Le PNB sous-jacent correspond au produit net bancaire publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

Point de base (pb)
Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

Pricing
Détermination du prix.

Raison d'Être
La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole, adoptée comme une mesure pérenne dans le cadre du projet de Groupe arrêté en 2019, engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel « les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité ».

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du Chapitre 4 de ce document).

Ratio Common Equity Tier 1
Rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier 1* et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres *Common Equity Tier 1* ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle II).

Ratio *Core Tier 1*
Rapport entre les fonds propres *Core Tier 1* et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle II et leur évolution dite Bâle 2.5.

Ratio de levier
Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

Ratio global ou Ratio de solvabilité
Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio *Tier 1*
Rapport entre les fonds propres *Tier 1* et les actifs risqués pondérés.

RBE – Résultat brut d'exploitation
Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résolution
Raccourci de langage pour désigner la « résolution de crises ou de défaillances bancaires ». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

Résultat d'exploitation
Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

Risques
Les principaux risques propres à l'activité de Crédit Agricole CIB sont listés et explicités ci-après dans le glossaire, section 6.1 « Risques ».

RNPG – Résultat net part du Groupe
Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG sous-jacent (1)
Le RNPG sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels) afin de faciliter la compréhension du résultat réel de la société.

Social bond
Un social bond est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un impact social positif. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

Sociétaire
Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV – Société d'investissement à capital variable
Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité
C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR.

Spread de crédit
Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur
Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance
Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Stress tests de marché
Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarios historiques, ainsi que sur 8 scénarios théoriques.

SVaR – *Stressed Value at Risk*
Valeur en risque stressée. Identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

(1) Indicateur alternatif de performance (détail dans la note 1.7 du Chapitre 4 de ce document).

Swap
Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.

Taux des créances dépréciées (ou douteux)
Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)
Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

Taux directeur
Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

TCFD – T*ask Force on Climate-related Financial Disclosures*
La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP 21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

Titres subordonnés
Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un évènement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

Titrisation
Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

TLAC – *Total Loss Absorbing Capacity*
Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).

TLTRO – *Targeted long-term refinancing operations*
Les TLTRO sont des opérations ciblées de financement long-terme (quatre ans puis trois ans) accordées par la BCE aux établissements de crédit de la zone euro. La BCE offre donc des prêts à plus long terme à des coûts avantageux à condition que ces fonds servent à financer l'économie. Pour bénéficier des conditions assouplies (des taux d'intérêt plus favorables pouvant aller jusqu'à -1%), les établissements de crédit doivent démontrer un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages. Trois opérations de TLTRO ont été menées : 2014, 2016 et 2019. Suite au changement des conditions de rémunération de ces opérations décidé par la BCE au quatrième trimestre 2022, les banques ont procédé à des remboursements anticipés sur une part importante des prêts.

TNFD – *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures*
La TNFD a été lancée en 2021 avec pour objectif de formuler des recommandations concernant la transparence financière des organisations en matière de gestion des impacts liés à la nature.

TSDI – Titres subordonnés à durée indéterminée
Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS – Titres super-subordonnés
Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

UGT – Unité génératrice de trésorerie
C'est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill* ».

VaR – *Value at Risk*
La Valeur en risque est un indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

Volatilité
La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

6.1. Risques

Risques de crédit

- **Risque de crédit et de contrepartie corporate & institutions financières :** Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés sur le périmètre grande clientèle, hors le risque de concentration sectorielle et individuelle ou risque émetteur.
- **Risque de Concentration sectoriel et individuel :** Risque découlant de l'exposition à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur.
- **Risque Pays et Souverain :** Risque de crédit lié aux expositions par pays et sur les souverains, y compris le risque de concentration des expositions dans les portefeuilles de crédit et de placement.
  - Le risque pays est le risque qu'une dégradation de l'environnement, de la situation économique, financière politique ou sociale d'un pays affecte les activités de la Banque et la qualité de nos contreparties dans ce pays ;
  - Le risque souverain mesure les pertes qu'encourt Crédit Agricole CIB au titre de ses engagements sur une contrepartie souveraine en cas de défaillance de celle-ci ou du fait de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
- **Risque de contrepartie sur opérations de marché :** Risque encouru en cas de défaillance ou de dégradation de qualité de crédit d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, au titre des contrats financiers (au sens de l'art L 211.1 du Code Monétaire et Financier) conclus avec ces contreparties.
- **Risque de titrisation :** Risque de crédit induit par les opérations de titrisation dans lesquelles Crédit Agricole CIB intervient en qualité d'investisseur, d'initiateur ou de sponsor, y compris les risques de réputation tels que ceux survenant en liaison avec des structures ou des produits complexes.

Risques financiers

- **Risque de taux d**'intérêt global : Risque de perte sur la marge nette d'intérêt future suite à un stress de taux. Ce risque reflète les **impacts potentiels des mouvements de taux sur la marge de taux d'intérêt, le produit net bancaire et les fonds propres.**
- **Risque de liquidité :** Le risque de liquidité regroupe :
  - le risque de prix de la liquidité : risque de surcoût financier induit par une variation du spread de refinancement;
  - le risque de disponibilité de la liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.
- **Risque de variation de valeur du portefeuille titres ou Risque émetteur :** Risque de diminution de valeur des titres détenus en banking book (hors titres de participations) et comptabilisés à la juste valeur dont l'acquisition est réalisée dans le but de générer un rendement et/ou gérer les réserves de liquidité.
- **Risque de marché :** Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
- **Risque de variation de valeur des participations :** Risque de diminution de valeur des prises de participation dans le cadre d'une activité de capital investissement ou avec l'intention d'exercer une influence notable sur une société (les portefeuilles de titres de trading et de placement, les entités détenues à 100% de type SPV et les sociétés non financières sont exclus du périmètre).
- **Risque de change *Banking book* :** Risque découlant des positions de change structurelles (participations), le risque de change opérationnel étant systématiquement couvert.
- **Risque de transformation :** Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Risques opérationnels

- **Risque de non-conformité :** Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, découlant du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives, règlementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. Cette sous-catégorie de risque inclut également le risque de fraude interne et externe et le risque de mauvaise conduite.
- **Risque juridique :** Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations. Il recouvre donc :
  - le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou règlementaires, qui encadrent l'exercice des activités de la Banque partout où elle exerce et en conditionne la légalité, la validité et l'opposabilité aux tiers ;
  - le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté.
- **Autres risques opérationnels (y compris risque comptable) :** Au-delà de la sous-catégorie mentionnée ci-dessus : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'évènements extérieurs ; les risques opérationnels incluent notamment les risques liés à des évènements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact ainsi que les risques sécurité des systèmes d'information et les risques physiques.

Autres risques

- **Risques business :** Ce risque recouvre deux risques spécifiques :
  - le risque stratégique : risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées à nos choix stratégiques et/ou notre positionnement concurrentiel ;

- le risque systémique : risque global lié à l'environnement macroéconomique, politique et réglementaire (notamment prudentiel et fiscal).

- **Risque climatique :** Risque recouvrant :
  - les risques physiques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (risques aigus, de type catastrophe naturelle, et risques chroniques, liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques) ;
  - les risques de transition énergétique résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, technologiques, de marché et risque de réputation).

7. TABLE DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite « Prospectus ». Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Annexe 1 du règlement délégué	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
1.	**Personnes responsables**	
	1.1 Identité des personnes responsables	585
	1.2 Déclaration des personnes responsables	585
	1.3 Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	Néant
	1.4 Informations provenant d'un tiers	Néant
	1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente	3
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	
	2.1 Identité des contrôleurs légaux	586
	2.2 Changement éventuel	586
3.	**Facteurs de risque**	302 à 312
4.	**Informations concernant l'émetteur**	
	4.1 Raison sociale et nom commercial	400 ; 570 ; 576
	4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	400 ; 570 ; 576
	4.3 Date de constitution et durée de vie	570 ; 576
	4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	400 ; 570 ; 576
5.	**Aperçu des activités**	
	5.1 Principales activités	19 à 23 ; 289 à 290 ; 471 à 472
	5.2 Principaux marchés	16 ; 19 à 23 ; 471 à 472 ; 537 à 538
	5.3 Évènements importants dans le développement des activités	18
	5.4 Stratégie et objectifs	6 à 7 ; 18 ; 293 à 294
	5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	352 ; 486 ; 549
	5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	6 à 7 ; 18 ; 287 à 290
	5.7 Investissements	
	5.7.1 Investissements importants réalisés	285 ; 412 ; 432 ; 506 à 510 ; 576
	5.7.2 Principaux investissements en cours ou à venir	576
	5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	506 à 507
	5.7.4 Questions environnementales pouvant influer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	85 à 86
6.	**Structure organisationnelle**	
	6.1 Description sommaire du Groupe	4 à 5 ; 8 à 9
	6.2 Liste des filiales importantes	401 ; 508 à 510 ; 541
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
	7.1 Situation financière	287 à 290 ; 406 à 411 ; 526 à 527
	7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	285 à 290 ; 406 à 411 ; 526 à 527
	7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	292 à 294
	7.2 Résultat d'exploitation	287 à 290 ; 297 ; 406 ; 527
	7.2.1 Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	285 à 286 ; 432 ; 577
	7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Néant
8	**Trésorerie et capitaux**	
	8.1 Informations sur les capitaux	6 ; 15 ; 291 ; 295 à 298 ; 355 à 369 ; 408 à 409 ; 487 ; 526 ; 552
	8.2 Flux de trésorerie	412
	8.3 Besoins de financement et structure de financement	349 ; 457 à 458
	8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	355 à 369 ; 506 à 507 ; 511 à 513
	8.5 Sources de financement attendues	576

	Annexe 1 du règlement délégué	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
9.	**Environnement règlementaire**	
	9.1 Description de l'environnement réglementaire pouvant influer sur les activités de la Société	309 à 310 ; 357 ; 414 à 432
10.	**Informations sur les tendances**	
	10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	292 à 293 ; 577
	10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	292 à 293 ; 577
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	
	11.1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	Néant
	11.2 Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	Néant
	11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	Néant
12.	**Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale**	
	12.1 Informations concernant les membres	217 à 280
	12.2 Conflits d'intérêts	233 ; 270
13.	**Rémunération et avantages**	
	13.1 Rémunération versée et avantages en nature	109 ; 114 ; 271 à 277 ; 396 ; 491 à 493 ; 558
	13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	271 à 277 ; 424 à 425 ; 491 à 493 ; 535 à 536 ; 547 ; 558
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
	14.1 Date d'expiration des mandats	222 à 225 ; 230 ; 247 à 268
	14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	270
	14.3 Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	238 à 240 (audit) ; 245 à 246 (rémunérations)
	14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	221
	14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	Néant
15.	**Salariés**	
	15.1 Nombre de salariés	6 ; 16 ; 94 à 95 ; 111 ; 491 ; 558
	15.2 Participations et *stock-options*	424 à 425 ; 493
	15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	279
16.	**Principaux actionnaires**	
	16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	487
	16.2 Existence de droits de vote différents	279 ; 487 ; 574
	16.3 Contrôle direct ou indirect	279
	16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	279
17.	**Transactions avec les parties liées**	404 à 405 ; 506 à 507 ; 553
18.	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société**	
	18.1 Informations financières historiques	
	18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	15 à 16 ; 297 ; 397 à 566
	18.1.2 Changement de date de référence comptable	Néant
	18.1.3 Normes comptables	414 à 431 ; 528 à 536
	18.1.4 Changement de référentiel comptable	Néant
	18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	15 ; 287 à 298 ; 406 à 522 ; 526 à 566
	18.1.6 États financiers consolidés	397 à 522
	18.1.7 Date des dernières informations financières	15 à 16 ; 397 ; 523
	18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	515 à 522 ; 560 à 566
	18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	
	18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	515 à 522 ; 560 à 566
	18.3.2 Autres informations auditées	Néant
	18.3.3 Informations financières non auditées	Néant
	18.4 Informations financières pro forma	Néant
	18.5 Politique de distribution de dividendes	
	18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	488
	18.5.2 Montant du dividende par action	297 ; 488
	18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	351 à 352 ; 485 à 486 ; 547 à 549
	18.7 Changement significatif de la situation financière	577

	Annexe 1 du règlement délégué	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
19.	**Informations complémentaires**	
	19.1 Informations sur le capital social	
	19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	279 ; 297 à 298 ; 487 ; 570 à 571
	19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	Néant
	19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société	Néant
	19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Néant
	19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Néant
	19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du groupe	Néant
	19.1.7 Historique du capital social	297 à 298
	19.2 Acte constitutif et statuts	
	19.2.1 Registre et objet social	400 ; 570 à 576
	19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	279 ; 570 à 571
	19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	279
20	**Contrats importants**	577
21	**Documents disponibles**	577

En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :
- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 279 à 387 et 400 à 434, aux pages 388 à 394 et 435 à 440 et aux pages 159 à 172 du Document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2024 sous le numéro D.24-0163. L'information est disponible sur le lien suivant : Document d'enregistrement universel 2023.
- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion de Crédit Agricole CIB figurant respectivement aux pages 255 à 362 et 374 à 408, aux pages 363 à 369 et 409 à 414 et aux pages 131 à 145 du Document d'enregistrement universel 2022 de Crédit Agricole CIB déposé auprès de l'AMF le 29 mars 2023 sous le numéro D.23-0175. L'information est disponible sur le lien suivant : Document d'enregistrement universel 2022.

Les parties du Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (Crédit Agricole CIB - Rapports d'activité & DEU (ca-cib.fr)) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

LA TABLE THÉMATIQUE SUIVANTE PERMET D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2024 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

▶ Table de concordance avec le rapport de gestion [1]

Textes de référence	Éléments requis	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
1. Situation et activité de la Société		
Code de commerce, articles L. 232-1 II 1°, et L. 233-6 al. 2 et L. 233-26	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires ; Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir ; Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi ; Présentation le cas échéant, de l'activité et des résultats de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	13 à 23 ; 281 à 298 ; 397 à 522 ; 432 ; 523 à 566 ; 577
Code de commerce, article L. 232-1 II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	Néant
Code de commerce, article L. 232-1 II et L. 233-26	Succursales existantes	401 ; 508 à 510
Code de commerce, article L. 232-1 II et L. 233-26	Indicateurs clés de performance de nature financière	6 à 7 ; 15 à 16 ; 283 à 284 ; 399 ; 525
Code de commerce, article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	Néant
Code de commerce, articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	Néant
Code de commerce, article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	297
Code de commerce, articles L. 441-14 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	124 à 130 ; 296
Code monétaire et financier, articles L. 511-6 al. 2 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts inter-entreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	Néant
Code de commerce article L. 232-1 II et L. 233-26	Informations sur les ressources incorporelles essentielles, la manière dont le modèle commercial de la société dépend de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle	41
Code de commerce, article L. 22-10-35	Incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale ; actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	Néant
2. Risques		
Code de commerce, article L. 232-1 II	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	302 à 312
Code de commerce, article L. 232-1 II	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	299 à 396 ; 402 à 403 ; 433 à 453 ; 457 à 463 ; 534
Code de commerce, article L. 225-102-1	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	28
3. Actionnariat et capital		
Code de commerce, articles L. 233-12 et L. 233-13	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils	279 ; 297 à 298 ; 487 ; 570 à 571
Code de commerce, article L. 225-211 et R. 225-160	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	279
Code de commerce, article L. 225-102 al. 1	État de la participation des salariés au capital social	279
Code de commerce, articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Néant

(1) Les informations relatives aux événements postérieurs au Conseil d'administration du 31 janvier 2025 ne font pas partie du rapport de gestion.

Textes de référence	Éléments requis	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
Code monétaire et financier, articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1, Règlement AMF article 223-26	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	271
Code général des impôts, article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices	297 ; 410 à 411 ; 488 ; 552
4. Présentation de l'état de durabilité		
Code de commerce, article L. 233-28-4 et R233-16-3 et suivants	Informations consolidées en matière de durabilité	25 à 216
Code de commerce, article L. 233-28-4 et L.821-54	Rapport des certificateurs sur le rapport de durabilité groupe	211 à 216
5. Informations complémentaires requises pour l'établissement du rapport de gestion		
Code de commerce, article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	351 à 352 ; 485 à 486 ; 547 à 549
Code de commerce, article L. 22-10-71	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise/attestation concernant les mentions dues au titre du L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11	564

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Textes de référence		N° de page du présent Document d'enregistrement universel
1. Informations sur les rémunérations		N/A
2. Informations sur la gouvernance		
Code de commerce, article L. 225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	247 à 268
Code de commerce, article L. 225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (à l›exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	271
Code de commerce, articles L. 225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	279
Code de commerce, articles L. 225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la Direction générale	222
Code de commerce, article L. 22-10-10, 1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	221 à 271
Code de commerce, article L. 22-10-10, 2°	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration (genre, âge, handicap, qualifications, expérience professionnelle, etc.)	31 ; 228 à 230
Code de commerce, article L. 22-10-10, 3°	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	230
Code de commerce, article L. 22-10-10, 4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « *comply or explain* »	278
Code de commerce, article L. 22-10-10, 5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	278 ; 574 à 575
Code de commerce, article L. 22-10-10, 7°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	279 ; 319 à 328
Code de commerce, article L. 22-10-11 **3. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange**		
	Structure du capital de la société	279 ; 487
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	570 à 571
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	487
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	Néant

Textes de référence		N° de page du présent Document d'enregistrement universel
	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	279
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	231 à 232 ; 243 ; 279 ; 572 à 574
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	231 à 232
	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	Néant
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	277

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Articles	N° de page du présent Document d'enregistrement universel
Rapport financier annuel	L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF	
1. Comptes annuels		523 à 566
2. Comptes consolidés		397 à 522
3. Rapport de gestion intégrant l'état de durabilité		Cf. Table de concordance du Rapport de gestion
4. Rapport du certificateur sur les informations en matière de durabilité		211 à 216
5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		Cf. Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise
6. Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel		585
7. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés		515 à 522 ; 560 à 566

CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

12, place des États-Unis - CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX - France

Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
www.ca-cib.fr

Le présent document est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB *(www.ca-cib.fr)*
et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers *(www.amf-france.org).*

Design & production : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank / Production graphique (Crédit Agricole Immobilier). Crédits photos : Couverture, Getty Images - Visuels intérieurs, istock.